BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

MÉMOIRES COURONNÉS

ET MÉMOIRES

des

SAVANTS ÉTRANGERS,

publiés par

l'Académie royale

des sciences,

des lettres et des beaux-arts

de Belgique.

TOME LV

1898.

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

MÉMOIRES DES SAVANTS ÉTRANGERS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

S.401 F.60

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

MÉMOIRES DES SAVANTS ÉTRANGERS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

TOME LV

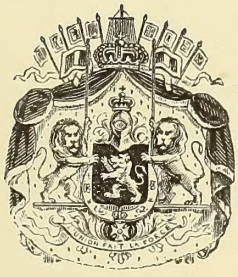

BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE
rue de Louvain, 112

AOUT 1896—JUIN 1898

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LE TOME LV

CLASSE DES SCIENCES

1. — Recherches sur les variations anatomiques de la première côte chez l'homme (48 pages, 13 figures et 1 planche); par H Leboucq.

2. — Conditions de perfection des silhouettes Röntgen et étude de l'efficacité actinique des diverses régions du tube de Crookes (8 pages, 2 figures et 5 planches); par J.-D. Lucas.

3. — Contribution à l'étude de l'œil pariétal, de l'épiphyse et de la paraphyse chez les Lacertiliens (43 pages, 1 figure et 2 planches); par P. Francotte.

4. — Recherches sur la maturation, la fécondation et la segmentation chez les Polyclades (72 pages, 1 figure et 3 planches); par P. Francotte.

CLASSE DES LETTRES

5. — Bouddhisme. — Études et matériaux. — Ādikarmapradīpa Bodhicaryāvatāraṭīkā (*Mém. couronné*, IV-417 pages); par Louis de la Vallée Poussin.

6. — La torture aux Pays-Bas autrichiens pendant le XVIII[e] siècle. Son application, ses partisans, ses adversaires et son abolition. Étude historique (176 pages); par E. Hubert.

RECHERCHES

SUR LES

VARIATIONS ANATOMIQUES DE LA PREMIÈRE CÔTE

CHEZ L'HOMME

PAR

H. LEBOUCQ

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND

(Présenté à la Classe des sciences dans la séance du 12 octobre 1895.)

RECHERCHES

SUR LES

VARIATIONS ANATOMIQUES DE LA PREMIÈRE CÔTE

CHEZ L'HOMME

Le squelette de l'ouverture supérieure du thorax chez l'homme est limité par une paire de côtes complètes, articulées en arrière avec la 8e vertèbre, en avant avec le manubrium du sternum. La 8e vertèbre est ainsi la première thoracique, et une désignation semblable est donnée aux côtes articulées, avec elle. Cette disposition, normale chez l'homme, l'est aussi dans la très grande majorité des mammifères; chez quelques édentés seulement, le nombre des vertèbres cervicales dépasse 7, et chez le lamantin, il descend à 6, par suite de la fusion de deux vertèbres (*Murie* [34]).

La position de la limite crâniale du thorax n'est cependant pas immuable par rapport à la colonne; nous savons, en effet, par l'évolution phylogénique, que dans la série les côtes s'étendent bien plus loin crânialement et caudalement que chez les mammifères. Le squelette du thorax de ceux-ci a donc subi un processus de régression (*Wiedersheim* [54-55]). Ce processus n'est pas absolument arrêté au stade considéré comme normal. Dans certains cas exceptionnels, il peut encore se continuer même chez l'homme, et c'est ainsi que nous pouvons voir la première côte thoracique devenir rudimentaire.

Par un processus inverse, la côte disparue la dernière en avant du thorax, celle qui correspond à la dernière vertèbre cervicale, peut réapparaître ; nous avons alors affaire à une côte cervicale. Il est assez rare qu'une côte cervicale soit aussi complète que l'est normalement la première thoracique : le plus souvent ces côtes sont incomplètes, ne se réunissent pas au sternum.

Il existe enfin des cas tout à fait exceptionnels dans lesquels on rencontre une vertèbre cervicale supplémentaire. La 8e vertèbre devient alors la dernière cervicale, et dans les rares cas de cette anomalie observés chez l'homme, cette 8e vertèbre portait une côte plus ou moins développée.

D'après ce que nous venons de dire, la première côte anormale peut être chez l'homme ou bien une première thoracique ou une côte cervicale. La côte cervicale peut être complète ou incomplète et portée par la 7e ou la 8e vertèbre cervicale. L'anomalie peut être uni- ou bilatérale.

Enfin, le sternum étant une formation costale, il n'est pas étonnant de rencontrer dans la première pièce de cet organe des modifications de forme correspondant aux anomalies des premières côtes.

Depuis une douzaine d'années, j'ai commencé à recueillir avec soin toutes les anomalies qui se sont présentées à la salle de dissection. C'est ainsi que je suis parvenu à rassembler une très riche série d'anomalies de la première côte thoracique. Quelques-uns de ces cas ont fait l'objet d'une courte notice que j'ai publiée en 1885 [26]. Depuis lors, comme on le verra, le nombre des pièces s'est assez bien accru et quelques-unes d'entre elles représentent des anomalies très rares. C'est pour ce motif que je ferai d'abord une description sommaire de tous les cas observés. Je la ferai suivre de considérations générales basées sur des recherches que j'ai instituées à l'occasion de quelques-uns de ces cas.

Je divise mes observations en deux groupes : I. Les côtes cervicales. II. La première côte thoracique rudimentaire.

Toutes les pièces dont il sera question sont conservées au musée anatomique de l'Université de Gand.

I. — CÔTES CERVICALES.

Premier cas. — *Côte cervicale articulée avec la première thoracique à gauche, soudée avec celle-ci à droite.*

Pièce incomplète : 7 vertèbres cervicales, la première dorsale, les côtes cervicales et les premières thoraciques.

Je rappelle ici ce cas décrit et figuré dans ma note indiquée plus haut. Son principal intérêt consiste dans l'existence d'une côte bicipitale à droite. Ce qui est exceptionnel dans cette côte bicipitale, c'est que sa portion cervicale représentée par le capitule, le col et le tubercule est plus volumineuse que les mêmes parties de la première côte thoracique. La partie libre a 3 centimètres de long. A partir du tubercule, les deux côtes sont complètement soudées.

A gauche, la côte cervicale a 5 $^1/_2$ centimètres de long (5 en ligne droite). Jusqu'au tubercule, elle a à peu près le même volume que la côte thoracique correspondante; à partir de là, elle devient plus grêle et se termine par un tubercule articulé avec la face supérieure de la première côte thoracique.

A remarquer encore que la 7^e vertèbre cervicale ne porte pas de tubercule d'articulation pour le capitule de la côte.

Deuxième cas. — *Côte cervicale libre des deux côtés.*

Femme adulte : 7 vertèbres cervicales, 12 thoraciques. Colonne lombaire incomplète. 12 + 1 paires de côtes.

Ce cas a été également décrit dans ma note précédente. Je résumerai rapidement quelques-unes des principales particularités.

Les côtes cervicales ne sont pas très développées (5 $^1/_2$ centimètres à droite, 6, 7 à gauche, mesurées suivant la concavité).

Elles ont tête, col et tubercule ; celle de droite est très grêle, la gauche plus volumineuse, mais toujours sensiblement plus grêle que les parties correspondantes de la première côte thoracique. La 7^e vertèbre cervicale porte un tubercule d'insertion pour le capitule de la côte cervicale surtout prononcé à droite. L'extrémité libre des côtes cervicales était unie par un ligament au bord interne de la première côte thoracique. La largeur moyenne de cette côte est de 17 millimètres. Celle de la deuxième thoracique, 12 millimètres.

Sternum. — Le manubrium a 6 centimètres dans sa plus grande largeur, 4 seulement en hauteur. Cette diminution de hauteur provient de ce que la séparation d'avec le corps se fait à 11 millimètres au-dessus de l'articulation de la deuxième côte par une symphyse mobile. A la hauteur de l'articulation de la deuxième côte, il y a une crête mousse, mais pas de trace d'articulation. (Voir [26], pl. II, fig. 3.)

Le manubrium ainsi constitué reçoit tout le long de son bord externe à gauche et sur ses trois quarts supérieurs à droite, l'articulation de la première côte thoracique. Au dessus de cette articulation, immédiatement en dessous de la surface articulaire pour la clavicule,

le manubrium se prolonge de chaque côté par une apophyse conoïde aplatie, longue de 2 centimètres, unie par des ligaments au bord interne de la première côte, terminée par un sommet cartilagineux dans lequel se trouve un nodule osseux à gauche.

Outre la première côte articulée avec le manubrium, six côtes à droite et cinq à gauche sont articulées avec le corps du sternum.

Troisième cas. — *Double côte cervicale* (fig. I).

Enfant rachitique : Déformation de la colonne par suite de caric des corps vertébraux thoraco-lombaires. — 7 vertèbres cervicales, 18 thoraco-lombaires (les dernières côtes sont perdues), sacrum 5 vertèbres, coccyx (?).

La 7e vertèbre cervicale a déjà les caractères d'une vertèbre thoracique. Les deux côtes qu'elle porte sont bien développées, surtout celle de gauche. Celle-ci mesure, en effet, 6 centimètres en suivant la courbure, 4,5 en ligne droite. La côte droite mesure 4cm,3 suivant la courbure, 3,4 en ligne droite. Il n'y a pas de capitule nettement distinct du col, on ne voit pas de surface articulaire sur le corps de la vertèbre. Le col est la partie la plus large de la côte de chaque côté (7 millimètres à gauche, 6 à droite). Il y a une large surface articulaire tuberculo-transversaire. La côte droite devient très grêle à son sommet et se termine par un tubercule aplati. A gauche, à cause de sa longueur, la côte dépasse le point de croisement de l'artère sous-clavière et porte à sa face supérieure un sillon pour le passage de cette artère et un tubercule pour l'insertion du muscle scalène antérieur.

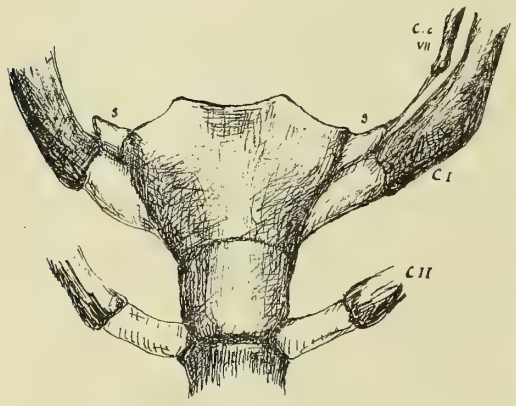

Fig. I. — Sternum et premières côtes, troisième cas ; *c. c.* VII, côte cervicale ; *s.*, extrémité sternale des côtes cervicales.

Sternum (fig. I). — Les divers segments primitifs du sternum sont encore distincts et unis par des cartilages ; il donne insertion de chaque côté aux cartilages de 7 côtes. La séparation du manubrium se trouve à la hauteur de la 2e côte, mais il y a dans le manubrium même une suture transversale, qui le divise en deux moitiés. Le cartilage de la 1re côte descend de part et d'autre jusqu'à cette suture. Le manubrium est ainsi formé de deux pièces ayant respectivement : la supérieure 3 et l'inférieure 2 centimètres de hauteur ; sa plus grande largeur est de 4cm,8. De même que dans le cas précédent, les surfaces d'articulation des clavicules se prolongent latéralement par deux apophyses coniques, aplaties, cartilagineuses, longues de 1cm,5 à gauche et de 1 centimètre à droite, et unies au bord supérieur de l'extrémité sternale de la 1re côte (fig. I, *s. s.*). La distance entre le sommet de cette apophyse et celui de la côte cervicale à gauche n'est guère de plus de 12 millimètres et est occupée par un ligament.

La 6mo vertèbre cervicale est soudée par son corps avec la 5e ; l'apophyse transverse

est formée à droite par une lamelle quadrilatère horizontale perforée d'un trou rond à la base. A gauche, on distingue encore la lamelle antérieure par une crête saillante à la face supérieure et un petit tubercule latéral. Le trou transversaire est plus petit qu'à droite. En avant de l'apophyse transverse, de ce côté, se détache du corps de la vertèbre une apophyse longue de 6 millimètres, dirigée en dehors comme l'apophyse transverse, dont elle est séparée par une large échancrure à paroi lisse.

Quatrième cas. — *Deux côtes cervicales; persistance incomplète du foramen transversarium* (fig. II).

Femme adulte : 7 vertèbres cervicales, 12 thoraciques, 5 lombaires, 5 sacrum, 5 coccyx.

Les côtes cervicales ont la forme ordinaire des côtes incomplètes, articulées par capitule et tubercule; peu recourbées. Longueur : 5 centimètres à gauche, 4^{cm},5 à droite; un ligament unit leur sommet à un tubercule de la face supérieure de la 1re côte thoracique.

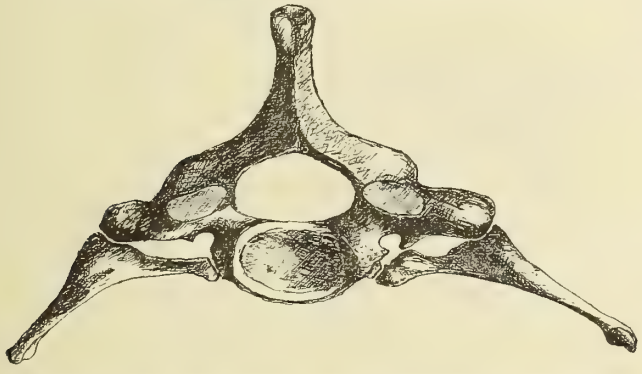

Fig. II. — 7^{e} vertèbre cervicale et 2 côtes cervicales; quatrième cas.

La principale particularité de ce cas consiste dans l'état de l'apophyse transverse de la 7^{e} cervicale.

Celle-ci est claviforme comme celle des vertèbres thoraciques, mais à la face ventrale de sa base se voit de chaque côté une échancrure, surtout nette à gauche, et complétée par un ligament qui la transforme en trou. Il y a donc ici coexistence du foramen transversarium et de la côte cervicale.

Il y a un tubercule articulaire de chaque côté du corps vertébral pour l'articulation de la tête de la côte cervicale. Ce tubercule est nettement distinct des eminentiae costariae (Luschka) surmontant le corps.

Sternum normal, 7 côtes vraies.

Cinquième cas. — *Deux côtes portées par une huitième vertèbre cervicale* (fig. III, IV, V, VI)[1].

Homme adulte très vigoureux : 8 vertèbres cervicales, 12 dorsales, 5 lombaires, 5 sacrum, 4 coccyx.

Il importe avant tout de justifier l'interprétation de 8 vertèbres cervicales; pour cela, je passerai en revue les caractères morphologiques de quelques vertèbres cervicales :

1° L'atlas ne présente rien de particulier que la séparation en deux facettes tout à fait distinctes des surfaces concaves destinées à l'articulation des condyles occipitaux; à droite, il y a entre elles un intervalle d'un demi-centimètre. Le trou transversaire est très large;

[1] Les pièces ont été démontrées à la VIII^{e} assemblée générale de l'*Anatomische Gesellschaft*, Strasbourg, 1894 [27].

en arrière de lui, en dehors de l'échancrure pour le passage de l'artère vertébrale, il y a de chaque côté un second trou plus petit.

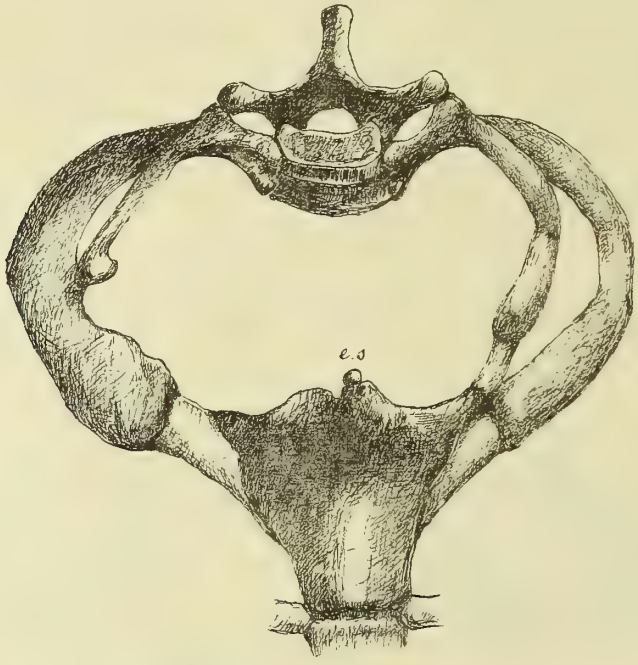

Fig. III. — 8e vertèbre cervicale, manubrium et premières côtes, cinquième cas; *e. s.*, osselet épisternal. Les côtes rudimentaires sont des côtes cervicales articulées avec la 8e vertèbre cervicale.

2° Les vertèbres 2 et 3, distinctes dans toutes leurs parties, sont soudées entre elles par le corps et par les apophyses articulaires. La soudure par les corps vertébraux est surtout importante à considérer.

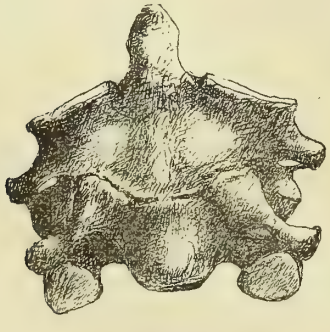

Fig. IV. — 2e et 3e vertèbres cervicales; face ventrale.

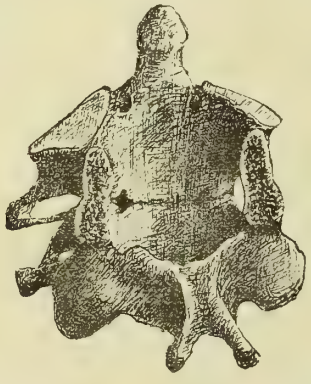

Fig. V. — Les mêmes vertèbres, face dorsale vue obliquement; l'arc de la 2e vertèbre a été scié.

En examinant par la face antérieure les vertèbres 2 et 3, on voit très nettement, et on le voit surtout par comparaison avec des vertèbres normales, que la surface de sou-

dure ne correspond pas seulement aux surfaces des corps vertébraux, mais encore à deux pièces latérales.

La signification de ces deux pièces latérales se voit facilement en examinant les corps vertébraux par leur face dorsale (fig. V). On y voit, en effet, en haut de chaque côté de la base de l'odontoïde, et en dedans des facettes articulaires supérieures, deux larges trous vasculaires (ces trous ne sont pas constants sur l'axis normal). A la limite inférieure du corps de l'axis se voit une suture transversale limitée de chaque côté par un large trou vasculaire analogue aux supérieurs, puis la surface de soudure est indiquée latéralement par une suture contournant latéralement la masse osseuse. Les vertèbres 2 et 3 sont donc unies au milieu par les corps et latéralement par deux masses placées *ventralement* par rapport aux trous de conjugaison et devant être interprétées par conséquent comme des *pseudozygapophyses inférieures de l'axis*. Ces pseudozygapophyses anormales ne peuvent s'expliquer que par une assimilation de la 3e vertèbre avec l'axis. Cette 3e vertèbre possédant le rudiment des apophyses caractéristiques de l'axis, est donc partiellement une vertèbre de répétition de la 2e. Je dis partiellement; en effet, l'assimilation n'est pas complète : les deux zygapophyses normales, supérieures et inférieures, (dorsales par rapport aux trous de conjugaison), existent, peu développées, il est vrai, et soudées entre elles.

Les autres caractères généraux de la 3e vertèbre se rapportent plutôt aussi à la 2e : les apophyses transverses sont petites; les lames, larges, terminées par une apophyse épineuse volumineuse et bifide.

Une section frontale à travers le corps des deux vertèbres soudées montre une disparition complète des surfaces articulaires.

3° Les vertèbres cervicales suivantes, 4 à 6, ne présentent rien de caractéristique. La 7e a les caractères d'une 6e normale (surtout évidents pour les apophyses transverses à lamelle antérieure projetée en avant) (fig. VI). Seule, l'apophyse épineuse est à un tubercule, ce qui, du reste, arrive assez souvent à la 6e.

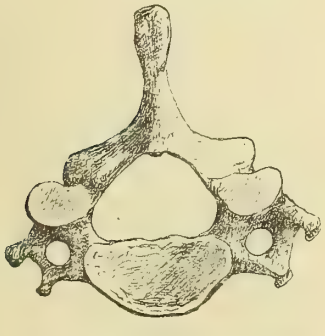

Fig. VI. — 7e vertèbre cervicale ayant les caractères d'une 6e.

4° La 8e vertèbre appartient donc bien réellement à la région cervicale; elle porte deux côtes qui, par leur forme et surtout par leurs connexions avec le sternum, comme nous le verrons plus loin, doivent être interprétées comme côtes cervicales (fig. III).

Ces côtes sont les plus grandes que j'aie observées; celle de gauche est complète. Elle a 9 centimètres de longueur en suivant la courbure et est unie par un cartilage de 2 centimètres à l'angle supérieur externe du manubrium du sternum. Cette insertion est distincte de celle de la 1re thoracique, insérée par un cartilage sur le bord externe de cette partie du sternum. La côte cervicale droite est plus petite, 7cm,5; elle est aussi plus grêle; son sommet élargi s'unit par un ligament avec un tubercule du bord interne de la 1re côte thoracique.

Le tubercule terminal de la côte cervicale droite donne insertion au scalène antérieur;

en avant et en arrière de lui sont des sillons respectivement pour la veine et l'artère sous-clavière. Cette dernière croise ainsi l'extrémité de la côte cervicale.

Les deux sillons vasculaires se trouvent l'un et l'autre sur la côte cervicale gauche.

L'extrémité vertébrale des deux côtes cervicales ne présente rien de particulier à signaler; elles ont la forme et le mode d'articulation ordinaires.

Ce qui frappe également et qui s'observe d'une manière assez régulière quand il y a des côtes cervicales, c'est un élargissement notable de la première côte en avant. Du côté droit, où se trouve la plus petite côte cervicale, la 1re côte a 3 centimètres de largeur. Une large bandelette cartilagineuse réunit l'extrémité de cette côte au bord latéral du sternum.

Il existe un nodule osseux épisternal à droite, en dedans de l'échancrure claviculaire. Ce nodule arrondi, de 6 millimètres de diamètre, est uni par des ligaments au bord supérieur du manubrium.

Le manubrium est séparé par une symphyse mobile à la hauteur de l'articulation du 2e cartilage costal. Outre la côte cervicale à gauche, 7 côtes de chaque côté atteignent le sternum.

La 20e vertèbre (dernière thoracique) porte de très petites côtes (18 millimètres) parfaitement mobiles.

Les apophyses articulaires supérieures sont déjà orientées dans le plan sagittal.

Sixième cas. — *Deux côtes cervicales portées par la 8e vertèbre avec persistance du trou transversaire* (fig. VII et VIII) [1].

Fig. VII. — 8e vertèbre cervicale et ses côtes rudimentaires ; sixième cas.

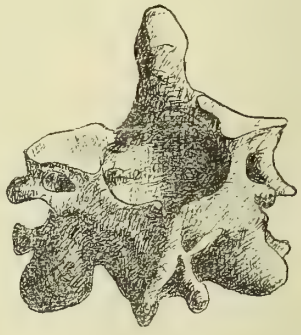

Fig. VIII. — Vertèbres 2 et 3 fusionnées, vues de la face dorsale.

Femme adulte : 8 vertèbres cervicales, 12 thoraciques, 5 lombaires, 5 sacrum, 5 coccyx. S'il pouvait persister encore un doute quant à l'interprétation de la 8e vertèbre du cas

[1] Par une coïncidence tout à fait exceptionnelle, cette pièce a été recueillie à la salle de dissection presque en même temps que la précédente. On avait remarqué les côtes cervicales et c'est ce qui avait fait conserver le squelette du tronc au complet. Ce n'est qu'après macération que l'on s'est aperçu de l'anomalie beaucoup plus intéressante : la vertèbre cervicale supplémentaire. Il était malheureusement trop tard pour contrôler l'état des nerfs, lequel, dans ce cas, est d'une très grande importance.

précédent, ce doute serait complètement levé par l'examen comparatif de la pièce présente. J'examinerai d'abord quelques particularités de la colonne cervicale.

L'atlas présente une légère asymétrie de ses masses latérales, en rapport avec la forme irrégulière de la 2e vertèbre. La lamelle antérieure de l'apophyse transverse droite est incomplète.

Comme dans le cas précédent, les vertèbres 2 et 3 sont soudées, mais la soudure est ici beaucoup plus complète (fig. VIII). Elles forment une masse asymétrique au point que la distance du bord interne de la face articulaire supérieure de l'axis au sommet de l'odontoïde est de 25 millimètres à gauche et seulement 18 à droite. La soudure, en avant du trou de conjugaison, comprend le corps et les masses latérales des vertèbres en contact; on ne distingue plus de délimitation d'un corps vertébral et de pseudozygapophyses. En arrière du trou de conjugaison, il y a aussi fusion complète des arcs. On ne distingue plus guère de vestige des apophyses articulaires inférieures de la deuxième et supérieures de la troisième. Une crête indique la trace de la fusion des lames; elle se termine à droite en haut, à gauche en bas, sur la lamelle correspondante de l'apophyse épineuse unique, très robuste et bituberculée, comme l'est en général celle de l'axis. Les apophyses transverses sont distinctes sur les deux vertèbres; elles ont toutes les quatre l'aspect des apophyses transverses ordinaires de l'axis.

De même que dans le cas précédent, il y a donc ici une vertèbre soudée avec l'axis, répétant d'une façon plus complète encore les caractères de cette vertèbre. Plus bas sur la colonne cervicale, les choses se passent comme si cette 3e vertèbre n'existait pas. La 7e vertèbre est une 6e normale par tous les caractères, sauf encore une fois l'apophyse épineuse unituberculée. La 8e est si bien une vertèbre cervicale qu'elle possède encore à droite son foramen transversarium, limité en avant par une lamelle osseuse très grêle, mais placée manifestement dans la même série que les lamelles antérieures des apophyses transverses précédentes. A gauche, le trou n'existe pas.

Cette 8e vertèbre cervicale porte 2 petites côtes (fig. VII). Celle de droite a 49 millimètres; celle de gauche, 31. Le capitule est peu distinct du col, qui se présente comme une lamelle grêle; à gauche, il y a un tubercule articulaire sur le corps vertébral; il n'y en a pas à droite. Le tubercule de chaque côte cervicale est volumineux et articulé avec l'apophyse transverse claviforme.

Les premières côtes thoraciques sont larges, surtout à leur extrémité sternale; elles s'unissent par une bandelette cartilagineuse sur une hauteur de 27 millimètres à droite, 21 à gauche, le long du bord du manubrium. Il y a quelques ossifications irrégulières dans le bord supérieur de ce cartilage en dehors de la facette articulaire pour la clavicule.

Le manubrium du sternum est articulé avec le corps à la hauteur du 2e cartilage costal. Il y a 7 côtes sternales de chaque côté.

La dernière thoracique (20e vertèbre) porte deux côtes encore assez bien développées : 6 centimètres. La rotation des apophyses articulaires dans le plan sagittal se fait aux apophyses supérieures de cette vertèbre.

Septième cas. — *Côte cervicale articulée à gauche, soudée à droite. Osselet épisternal soudé.*

Homme adulte : La pièce est incomplète; elle comprend 5 vertèbres cervicales, 2 thoraciques avec les côtes correspondantes et la moitié supérieure du sternum.

La côte cervicale est petite, $4^{cm},5$, à gauche, articulée par capitule et tubercule. Il y a une apophyse d'articulation pour le capitule sur le corps de la vertèbre. Du côté droit, on distingue un corps et un col de côte soudée qui se termine latéralement dans l'apophyse transverse volumineuse, terminée en pointe en avant.

La 1re côte thoracique est large, unie au bord externe du manubrium. Sur le bord supérieur de celui-ci, à droite de l'échancrure médiane, il y a un nodule osseux épisternal soudé avec le reste de l'os.

La séparation du manubrium se fait à la hauteur du 2e cartilage costal par une symphyse complète.

Huitième cas. — *Deux côtes cervicales rudimentaires.*

Femme jeune : Pièce incomplète ne comprenant que la 7e vertèbre cervicale et l'anneau formé par la première thoracique, les premières côtes et le manubrium.

Cette pièce ne présente d'ailleurs rien de particulier. Je la signale ici pour faire nombre dans la série des cas recueillis. Les côtes ont 20 millimètres de longueur à droite, 24 à gauche; la droite est articulée par son capitule et tubercule; la gauche a sa tête soudée, mais nettement distincte. Il y a un tubercule articulaire pour la tête des côtes. L'articulation de la 1re côte thoracique avec le manubrium ne présente aucune particularité.

Neuvième cas. — *Deux côtes cervicales rudimentaires chez un jeune enfant.*

Le sujet, enfant de quelques mois, présente une déformation rachitique du thorax. Il y a douze paires de côtes, plus deux côtes cervicales représentées par deux lamelles cartilagineuses en partie ossifiées, placées en avant du trou transversaire de la 7e cervicale. Ces lamelles ont les caractères des côtes à cause de leurs connexions : elles sont en effet unies en dedans à un tubercule apophysaire porté par la partie postéro-latérale du corps de la vertèbre, au moyen d'un faisceau ligamenteux. Des ligaments les unissent également à la partie latérale des apophyses transverses respectives. Le trou transversaire est large en dedans, se rétrécit en dehors où il ne forme qu'une simple fente. Dans l'état actuel, ce sont donc bien deux côtes libres, mais il importe cependant de les distinguer de celles qu'on rencontre chez l'adulte. On pourrait les appeler des côtes cervicales transitoires. Il est possible, en effet, que dans le jeune âge on rencontre de ces côtes unies par syndesmose avec la vertèbre qui, plus tard, par les progrès de l'ossification, se seraient soudées avec elle par une ou par les deux extrémités. Nous verrons plus loin des exemples de côtes cervicales pareilles, incomplètement séparées chez l'adulte.

Un point à signaler encore, c'est l'état du sternum. Celui-ci se présente d'une manière insolite, par suite de nombreux centres d'ossification qu'il contient. Il a $6^{cm},5$ de longueur. Le cartilage de la première côte s'unit avec la première partie qu'on peut, d'après cela,

appeler manubrium et qui renferme deux grands noyaux superposés, plus deux petits, latéraux. Le corps renferme six noyaux distincts et deux de ceux-ci présentent en outre un sillon, indice de leur division antérieure. Il y a un noyau à la base de l'appendice xiphoïde.

Une dernière particularité, c'est que la 4e côte à droite se bifurque avant d'atteindre le bord latéral du sternum. Il y a ainsi 8 cartilages de côtes sternales de ce côté et seulement 7 à gauche.

Dixième cas. — *Double côte cervicale; fœtus de 6 $^1/_2$ mois.*

La colonne vertébrale, de l'atlas au coccyx, a 183 millimètres de long. 7 vertèbres cervicales, 12 thoraciques, 5 lombaires, 5 sacrum, 5 (?) coccyx.

La 7e vertèbre cervicale porte une paire de côtes de développement moyen ; elles sont déjà parfaitement ossifiées, sauf la tête, encore cartilagineuse. Elles sont plus grêles que la 1re côte thoracique. La droite, légèrement courbée, a 9 millimètres de longueur; la gauche, plus longue, est infléchie à angle au niveau de son tubercule; la longueur du capitule au tubercule est de 6 millimètres; du tubercule à l'extrémité libre, 14 millimètres. L'extrémité libre, cartilagineuse, est unie par des faisceaux fibreux à la 1re thoracique. A leur insertion au manubrium du sternum, les deux premières côtes thoraciques sont élargies : le cartilage a 5 millimètres de large, tandis que les cartilages des autres côtes n'ont que la moitié de cette largeur à leur extrémité sternale. Du côté gauche, cette large lamelle cartilagineuse est divisée en deux par un sillon horizontal.

L'ossification de la 1re côte thoracique est déjà très avancée; son cartilage n'a que 7 millimètres de longueur.

Outre les deux côtes cervicales, il y a douze paires de côtes thoraciques.

Onzième cas. — *Côte cervicale libre à gauche, soudée à droite.*

J'ai trouvé ce cas tout récemment sur une femme de 66 ans. J'ai pu disséquer les parties molles.

La constitution de la colonne vertébrale est normale : 7 cervicales, 12 thoraciques, 5 lombaires, 5 sacrum, 5 coccyx.

La 7e vertèbre cervicale porte à droite une apophyse transverse très proéminente, terminée en pointe. Du sommet au corps de la vertèbre, elle mesure 33 millimètres. Il existe un trou transversaire limité en avant par une lamelle osseuse grêle, soudée médialement avec le corps de la vertèbre et latéralement avec l'apophyse transverse saillante. On ne voit plus de trace de soudure de cette lamelle costale ni avec le corps de la vertèbre, ni avec l'apophyse transverse.

A gauche, il y a une côte cervicale articulée avec la 7e vertèbre par une tête et un tubercule; elle a 5 centimètres de longueur en suivant la courbure, qui est peu prononcée. Les articulations de la tête et du tubercule ne présentent rien de particulier; le col est grêle; le corps de la côte s'élargit un peu et se termine par un tubercule recouvert de cartilage, qui s'articule avec une cavité que présente la face supérieure de la 1re côte thoracique.

La 6e vertèbre cervicale est asymétrique; son apophyse transverse gauche est peu

développée, le trou transversaire y est très petit et traversé par une veine. C'est l'apophyse transverse de la 5e qui présente de ce côté la forte lamelle apophysaire dirigée en avant (tubercule de Chassaignac); l'artère vertébrale gauche n'entre dans le canal vertébrartériel qu'à partir de cette 5e vertèbre. A droite, cette artère entre dans le canal à partir de la 6e, dont l'apophyse, de ce côté, a la forme et le développement normaux. La 1re côte thoracique ne présente rien de particulier à signaler à son insertion sternale. Elle n'est pas sensiblement élargie. Le manubrium est soudé avec le corps du sternum. Outre les côtes cervicales, il y a douze paires de côtes thoraciques, dont sept atteignent le sternum.

Il y a des muscles intercostaux externes entre la côte cervicale et la première thoracique. Les insertions du scalène antérieur et le passage de l'artère sous-clavière se font normalement. Les nerfs du plexus brachial ne présentent rien de particulier [1].

II. — RUDIMENTATION DE LA PREMIÈRE CÔTE THORACIQUE.

Premier cas. — *Première côte thoracique rudimentaire.*

Homme âgé: La pièce comprend 7 vertèbres cervicales, 12 thoraciques et 4 lombaires, ainsi que toutes les côtes et le sternum dans leurs connexions naturelles. Cas déjà décrit dans ma note précédente [26].

Les premières thoraciques de chaque côté sont réduites dans leur volume général, elles sont grêles et courtes (longueur : 9 centimètres à gauche, 8 à droite, en suivant la concavité). Articulations vertébrales normales, arrondies à leur extrémité distale, laquelle est unie par une bandelette fibreuse à un prolongement latéral du manubrium du sternum. Ce prolongement, en forme de cône aplati, a 2 centimètres de longueur et fait suite, sans interruption, à l'angle externe supérieur du sternum. La facette d'articulation claviculaire, très large, se continue sur la face supérieure de cette apophyse.

Le manubrium est complètement synostosé avec le corps du sternum. En prenant sa limite inférieure au niveau de l'implantation du deuxième cartilage costal, il a 5 centimètres de haut sur 6 de large. Les côtes 2 à 7 atteignent de chaque côté le bord du sternum.

Deuxième cas. — *Première côte thoracique rudimentaire des deux côtés* (fig. IX).

Femme adulte : La pièce comprend le squelette complet du tronc, moins le sacrum et le coccyx; les os sont conservés dans leurs connexions naturelles. — Il y a 25 vertèbres présacrées, dont 7 cervicales, 13 thoraciques, 5 lombaires.

La première côte est réduite ; cependant celle de droite a encore 9 centimètres de longueur, en suivant la courbure; la gauche seulement 7. Cette dernière est aussi beaucoup plus grêle.

[1] Depuis la présentation de ce travail, j'ai recueilli un *douzième cas :* Homme adulte; côte cervicale articulée 27 millimètres à droite, 37 à gauche. L'extrémité sternale de la première côte thoracique est très large (30 millimètres à droite, nodule osseux distinct; 26 à gauche), 7 paires de côtes vraies. A droite, l'artère vertébrale n'entre dans le canal apophysaire qu'à partir de la 5e apophyse transverse.

Rien de particulier à signaler pour les articulations vertébrales des deux premières côtes.

Le sternum a toutes ses parties synostosées comme dans le cas précédent; il n'est même plus possible de déterminer la limite inférieure du manubrium. L'angle supérieur externe du sternum forme de chaque côté un prolongement conique aplati. En partant de la ligne médiane, la distance au sommet du prolongement est de 38 millimètres à droite, 45 à gauche.

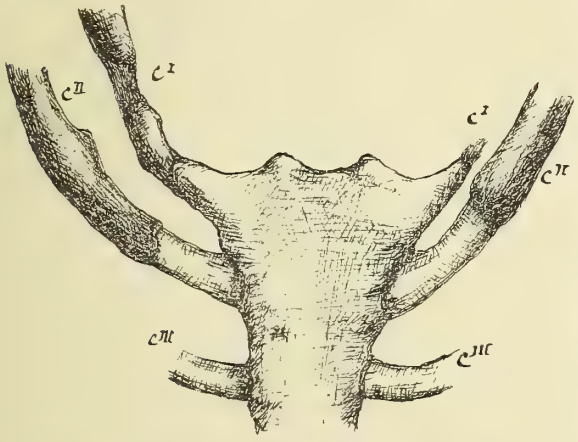

Fig. IX. — 1re côte thoracique rudimentaire; deuxième cas.

Le sommet cartilagineux est uni par un ligament avec le sommet de la côte rudimentaire gauche. A droite, il y a une pièce osseuse intercalaire, entre la corne latérale du sternum et le sommet de la côte. Cette pièce a 2cm,5 de longueur, est intimement unie par des ligaments courts au bord externe du prolongement sternal et, d'autre part, au moyen d'une bandelette fibreuse au sommet de la côte rudimentaire.

Les implantations des côtes sur le sternum se font de telle manière que la deuxième s'insère obliquement par son cartilage sur le bord externe de la pièce correspondant au manubrium remontant très haut à gauche, jusqu'à la base de l'apophyse conique latérale; à droite, il y a une distance de 13 millimètres entre cette apophyse et le cartilage de la deuxième côte.

C'est au niveau du cartilage de la troisième côte que le sternum est le plus rétréci. Si l'on compte le manubrium s'étendant jusqu'à ce niveau, il aurait 6 centimètres de hauteur, le reste du corps 7cm,5. La huitième côte atteint l'extrémité inférieure du corps du sternum à droite, la septième seulement à gauche.

La treizième côte thoracique est encore bien développée (8 centimètres à droite, 7 à gauche). Le changement de direction des apophyses articulaires se fait entre la 13e dorsale et la 1re lombaire.

Le mode d'articulation des deux premières côtes avec le sternum doit les faire considérer comme côtes thoraciques. Il y a donc ici une vertèbre thoracique surnuméraire.

Troisième cas. — *Première côte thoracique rudimentaire d'un côté.*

Pièce incomplète. — Il y a une lacune de 15 millimètres, comblée par un ligament entre le sommet de la 1re côte réduite et une corne latérale de 2 centimètres de longueur, se continuant avec l'angle externe supérieur du manubrium.

Il y a une articulation entre le manubrium et le corps du sternum.

Quatrième cas. — *Articulation dans le corps de la 1re côte.*

L'examen comparatif de la côte rudimentaire droite du deuxième cas fera comprendre pourquoi je classe ce cas à la suite des rudimentations de côtes.

Il s'agit d'un vieillard chez lequel la 1re côte présente de chaque côté un épaississement considérable, avant de s'unir au manubrium du sternum.

La partie épaissie occupe environ le tiers antérieur de la côte. Le cartilage a complètement disparu sous des plaques d'ossification, de sorte que l'extrémité distale des premières côtes et le manubrium sont complètement synostosés; mais à droite, à une distance de 25 millimètres en dehors de la limite latérale du manubrium encore assez bien distincte, il y a une articulation entre le segment vertébral et sternal de la côte. Les surfaces en contact sont raboteuses, mais recouvertes de cartilage, et un fort ligament périphérique les maintenait en contact. — Pour le reste, rien de particulier à mentionner; le manubrium est encore distinct du corps du sternum ; il y a 7 paires de vraies côtes.

Les diverses anomalies que je viens de décrire aussi succinctement que possible, soulèvent une série de questions du plus haut intérêt, dont quelques-unes touchent à des problèmes qui sont parmi les plus compliqués de la morphologie. Je n'ai pas la prétention de les examiner tous à fond, encore moins de les résoudre d'une manière définitive ; j'ai seulement fait quelques recherches à propos de quelques-unes des particularités intéressantes que présentent les cas observés ; je les ferai suivre ici, après avoir résumé rapidement les observations qui leur ont servi de point de départ.

Ces observations comprennent onze cas [1] de côtes cervicales articulées : doubles dans neuf cas, unilatérales dans deux cas (les septième et onzième). Toutes sont bien développées, quelques-unes ont un développement considérable; elles ne sont jamais tout à fait symétriques des deux côtés, quelques-unes sont très différentes. Ce caractère concorde avec ce qui a été constaté par tous les auteurs. Le sexe des sujets observés ne présente rien de particulier à signaler; le nombre de mes observations est, du reste, trop peu considérable ; d'après les auteurs, on a noté des côtes cervicales dans les deux sexes, sans qu'on puisse établir une prédominance en faveur de l'un ou de l'autre. Toutes les côtes que j'ai observées ont un capitule, un col, un tubercule et un corps, ce dernier plus ou moins réduit, les trois

[1] Voir la note page 14.

premiers éléments ayant des connexions articulaires ou ligamenteuses avec la vertèbre correspondante.

Dans deux cas, il y a 8 vertèbres cervicales; c'est avec la 8e que s'articulent les côtes cervicales.

Dans deux cas, il y a coexistence d'une côte cervicale et du trou transversaire.

Dans tous les cas où le squelette du tronc est conservé dans son ensemble, il y a, outre les côtes cervicales, douze paires de côtes thoraciques. Deux cas à côtes cervicales proviennent de sujets rachitiques [1].

Au point de vue de la fréquence des cas, bien que ces recherches n'aient pas été établies d'une manière systématique sur un nombre exactement déterminé de sujets, je puis cependant fournir une donnée qui permettra d'évaluer approximativement la proportion. Les pièces que je viens de décrire ont toutes été recueillies sur les sujets de l'amphithéâtre depuis une douzaine d'années. Tantôt l'anomalie a été trouvée pendant la dissection, tantôt (pour les petites côtes) seulement après macération en vue de la préparation du squelette. J'insiste sur ce dernier point, parce que ce n'est qu'une petite minorité des sujets dont les squelettes soient préparés et c'est, pour ainsi dire, accidentellement que quelques-unes des petites côtes ont été découvertes. On peut en conclure que certainement plusieurs cas ont été perdus au commencement, quand mon attention n'était pas encore fixée sur cette anomalie. Dans une note que j'ai publiée récemment sur une double crosse aortique, j'ai évalué à soixante-quinze le nombre de sujets livrés annuellement aux dissections. En se basant sur cette donnée, on arriverait à une proportion pour cent très élevée, de beaucoup supérieure à celle que tous les auteurs admettent. Les côtes cervicales sont généralement considérées comme des anomalies rares, et W. Gruber, qui a examiné des milliers de squelettes, n'en a trouvé que cinq cas. Sans attacher plus d'importance qu'il ne faut à la grande quantité des cas que j'ai trouvés et concédant même une large part au hasard, je crois cependant que les côtes

[1] Il est possible que le rachitisme, par suite du ralentissement de l'ossification, prédispose au développement de segments osseux indépendants.

cervicales, surtout les petites, sont plus nombreuses qu'on ne le croit et que souvent des rudiments costaux échappent à l'observation dans la dissection ou même se perdent dans la macération, quand l'attention n'est pas spécialement fixée sur ces anomalies.

Eu égard au nombre relativement restreint de sujets observés, les quatre cas de réduction de la première côte thoracique (anomalie relativement rare) constituent un pour cent également assez élevé.

Le sternum, et spécialement la partie supérieure de cet os, doit naturellement subir l'influence des variations que présentent les autres parties de l'ouverture supérieure du thorax. Parmi ces variations, les unes offrent un rapport évident entre elles ; pour d'autres, la relation de cause à effet est moins apparente. Dans le premier groupe se placent les modifications de forme du manubrium, par suite de l'adjonction de restes de l'extrémité ventrale de la première côte rudimentaire. Ces restes ne sont bien évidents que dans deux cas [1] de côtes cervicales; ils le sont dans tous les cas de première côte thoracique rudimentaire.

La séparation anormale du manubrium et du corps appartient au groupe des variations où l'influence des côtes rudimentaires, cervicales ou thoraciques, est moins manifeste. A voir, cependant, le nombre considérable d'anomalies de ce genre que j'ai rencontrées en même temps que les anomalies de la première côte, on est porté à croire qu'il ne s'agit pas ici d'une simple coïncidence. En effet, j'ai observé deux fois la division du manubrium au-dessus de l'articulation de la deuxième côte. Dans le neuvième cas (sternum encore à l'état fœtal), cette division existe également par les deux grands noyaux d'ossification superposés. Dans deux cas, il existe un osselet épisternal ; enfin, sur trois cas de rudimentation de la première côte thoracique, il y a deux fois synostose complète du manubrium et du corps.

Parmi les particularités que je viens de mettre en évidence, il en est quelques-unes qui, plus que les autres, méritent de fixer l'attention; ce sont : 1° l'existence d'une 8e vertèbre cervicale ; 2° la coexistence d'une côte cervicale et d'un trou transversaire ; 3° les variations du manubrium. C'est à la discussion de celles-ci que je consacre la suite de ce travail.

[1] Trois cas; voir la note, page 14.

I. — *Vertèbre cervicale supplémentaire.*

L'existence d'une 8e vertèbre cervicale chez l'homme doit être considérée comme très rare. La littérature anatomique n'en signale que quelques cas [1]. Le premier, bien positif, est celui de *Leveling* [29]. Je n'ai pas vu le travail original, mais un résumé du cas est donné par *W. Gruber* [13] en ces termes : « Der supernumeräre Wirbel war ein achter Halswirbel, oder ein interme- » diärer zwischen Hals- und Brustwirbeln (*Meckel*). Dieser supernumeräre » Wirbel trug ein Rippenrudiment (beiderseits?). » (P. 2, note 4.)

J'ai trouvé un autre cas décrit par *Wallmann* [53] d'après une pièce incomplète conservée à la collection d'anatomie pathologique de Vienne. C'est la 6e vertèbre cervicale qui est double. Les deux vertèbres sont fusionnées par leur corps, mais suivant une ligne oblique ou spiraloïde, de manière qu'il y a quatre apophyses transverses et deux arcs postérieurs terminés chacun par une apophyse épineuse distincte. La 7e cervicale (l'auteur appelle les précédentes 6e*a* et 6e*b*) porte sur ses apophyses transverses des facettes articulaires, et un foramen transversarium à gauche, une échancrure correspondante à droite. Il doit donc y avoir eu des côtes cervicales, mais celles-ci sont perdues. Les figures très claires accompagnant le travail cité ne laissent aucun doute sur l'exactitude de l'interprétation de l'auteur.

Enfin un cas est décrit par *Lane* [25], dans lequel cet auteur considère comme vertèbre cervicale une 8e vertèbre portant une côte complète à gauche, incomplète à droite. Il base son interprétation sur la forme et les connexions des premières côtes avec le sternum. D'après sa description, non accompagnée de figures, il est assez difficile de se prononcer pour ou contre l'opinion de l'auteur.

En admettant ce cas comme exactement interprété, on voit que dans les trois cas décrits par les auteurs et dans les deux que j'ai recueillis moi-même,

[1] *Sömmerring* (de corp. hum. fabrica, 1794, I, p. 244) dit : « *octo* et vice versa sex vertebræ colli observatæ narrantur » et renvoie à un ouvrage d'*Eustachius* (Ossium examen, p. 210) que je n'ai pu consulter.

la 8e vertèbre cervicale porte toujours une paire de côtes plus ou moins complètes. Dans le cas de *Wallmann,* la vertèbre supplémentaire est la 7e; dans mes deux cas, c'est la 3e. La possibilité de déterminer exactement quelle est la vertèbre supplémentaire peut mener à une conclusion importante sur une question de principe.

Il est généralement admis que le nombre des vertèbres d'une région déterminée peut augmenter par suite d'assimilation d'une vertèbre placée sur la limite de la région avec celles de la région voisine; par un processus inverse, le nombre peut diminuer. L'augmentation et la diminution du nombre des vertèbres ne peuvent-elles pas se produire d'une autre manière : par division de l'ébauche primitive d'une vertèbre ou fusion de deux en une seule, et cela en un point quelconque de la série des vertèbres d'une région? Cette question n'est résolue affirmativement que par un petit nombre d'auteurs.

Se basant sur des caractères importants tirés de l'état du plexus nerveux, *Jhering* [24] admet que le nombre des vertèbres d'une région peut augmenter par intercalation de segments, indépendamment des régions voisines; ainsi, pour la 8e et la 9e cervicales chez *Bradypus tridactylus,* qui, d'après l'état du plexus brachial, sont bien des vertèbres cervicales et non des vertèbres thoraciques modifiées. *Albrecht* [1] admet aussi l'augmentation possible de segments par intercalation, et *Baur* [3], en observant les caractères particuliers que présentent certaines vertèbres de la région caudale d'espèces de lézards voisines les unes des autres, est parvenu, grâce à ces repères fixes, à déterminer exactement quelles sont les vertèbres intercalées.

Dans les deux cas que j'ai décrits chez l'homme, il n'y a pas de doute aussi que la vertèbre intercalaire soit la 3e. Y a-t-il plus qu'une simple coïncidence dans le fait de trouver deux fois cette vertèbre à la même place? On pourrait l'admettre en considérant qu'en dessous de l'axis il y a une modification importante qui se passe dans les vertèbres cervicales, en ce qui concerne leur structure générale. L'espace entre la 2e et la 3e vertèbre peut être considéré comme un point critique de la colonne cervicale, et la 3e vertèbre exposée à plus de variations que les autres. C'est ainsi que *Murie* [34] a démontré que le nombre 6 des vertèbres cervicales chez le Lamantin provient de ce que la 3e vertèbre cervicale a subi une régression presque com-

plète. Toutefois le cas de *Wallmann* prouve que la vertèbre supplémentaire n'est pas toujours nécessairement cette 3e.

La possibilité d'augmentation du nombre des vertèbres d'une région par intercalation me paraît donc démontrée même chez l'homme; bien entendu que cette intercalation doit être interprétée comme résultant de la segmentation de l'ébauche primitive d'une vertèbre et que ce processus n'exclut pas du tout celui qui arrive à un résultat analogue par assimilation des segments périphériques, admis du reste par tous les auteurs.

II. — *Apophyses transverses et côtes cervicales.*

Les auteurs sont généralement d'accord pour admettre que les lames antérieures des apophyses transverses cervicales représentent des côtes; que, par conséquent, les côtes cervicales ne sont autre chose que ces lames antérieures devenues libres. Les figures schématiques qui se trouvent dans plusieurs traités classiques montrent à l'évidence la parfaite analogie entre une côte thoracique et la lame antérieure d'une apophyse transverse cervicale.

Mais il n'y a pas seulement l'apparence extérieure; on cite comme preuve importante, l'apparition d'un point d'ossification spécial dans la lame antérieure de la 7e apophyse transverse cervicale, et d'une manière plus inconstante dans d'autres vertèbres cervicales.

Il y a cependant certains faits qui, à première vue, semblent être en contradiction formelle avec cette interprétation. Une première objection résulte de ce fait que des côtes cervicales ont été observées dans la série chez des animaux où le trou transversaire fait normalement défaut à la 7e vertèbre cervicale. Il est vrai que dans certains cas les côtes manquent du capitule et du col et qu'il n'existe pas non plus de foramen costo-transversaire (*H. N. Turner* [48], chez *Mustela putorius; W. Gruber* [12], chez *Canis*); mais on a observé des côtes cervicales complètes avec col et capitule chez le Cheval, qui manque de foramen à la 7e (*Taruffi* [47]), et chez le Marsouin (*P.-J. Van Beneden* [51]), qui n'a un foramen transversaire à aucune vertèbre cervicale.

Une objection plus sérieuse encore est basée sur la coexistence, observée

chez l'homme, du foramen transversarium complet et d'une côte cervicale. J'en ai observé deux cas et la littérature anatomique en signale un certain nombre d'autres. *Wallmann* [53], *Humphry* [22], *W. Gruber* [11], *Stieda* [45], *Hasse et Schwarck* [17], *Romiti* [42], *P. Albrecht* [2] ont décrit des côtes cervicales placées en avant d'un foramen transversarium limité par une lamelle antérieure spéciale. *W. Gruber* [15] et *W. Turner* [49] ont même observé un foramen transversarium à la première vertèbre thoracique en même temps qu'une première côte normale. En présence de ces faits, il paraît n'y avoir que deux interprétations possibles : ou bien considérer la lamelle limitant en avant le foramen comme un trabécule osseux accidentel, analogue à la cloison de séparation qui peut se rencontrer dans le foramen transversarium de n'importe quelle vertèbre cervicale ; ou bien admettre que la lamelle antérieure et la côte sont deux formations distinctes, indépendantes l'une de l'autre. Comme il n'est pas possible de baser une opinion sur l'observation simple du squelette adulte, j'ai poursuivi le développement des vertèbres cervicales, et en particulier des dernières, depuis les premiers stades de différenciation du cartilage jusqu'à l'état adulte. J'ai étudié les plus jeunes stades (embryons de 8 à 120 millimètres [1]) sur des coupes microscopiques sériées ; les fœtus plus grands, par dissection et macération, de même que les fragments de squelettes d'adultes.

Les plus jeunes embryons chez lesquels j'ai pu observer le tissu cartilagineux des vertèbres, différencié d'avec le tissu embryonnaire ambiant, avaient environ 10 millimètres de long. Sur des stades plus jeunes, on observe déjà sur des coupes sagittales la séparation des corps vertébraux, et sur des coupes transversales le tissu périchondral et la masse granuleuse latérale dans laquelle se développeront les apophyses transverses, et dans cette masse latérale un large canal vasculaire ; mais ce qui nous intéresse spécialement ici, les connexions des masses latérales avec le centre vertébral, est encore indistinct. Sur les embryons de 10 millimètres commence la différenciation du cartilage, visible, même à un faible grossissement, comme des

[1] Les mesures de longueur ont été prises en ligne droite du vertex au coccyx sur des fœtus conservés dans l'alcool après durcissement préalable par divers réactifs.

taches claires au milieu du tissu granuleux. En dehors des centres vertébraux, le cartilage commence à se différencier dans les masses latérales : c'est ainsi qu'on voit sur la 7e cervicale (fig. 1^b) la partie latérale de l'apophyse transverse (t^7) se détacher comme un nodule cartilagineux d'où part une traînée de tissu embryonnaire se dirigeant médialement vers le corps vertébral, mais sans l'atteindre. Il est intéressant de comparer avec cette vertèbre la première thoracique et sa côte (1^c); à la hauteur où la coupe est dessinée, il est impossible de la distinguer de la précédente : même nodule latéral, qui est ici le tubercule de la première côte (c^1); même traînée médiale de tissu embryonnaire représentant le col et le capitule de la côte. Ce n'est qu'en poursuivant les coupes successives que l'on voit la côte se continuer ventralement à partir du tubercule. Si l'on poursuit plus haut les vertèbres cervicales, on distingue nettement la lame qui limite en avant le trou transversaire, mais le cartilage n'y est pas encore différencié. Cette lame antérieure se présente comme une traînée granuleuse, unie médialement au tissu embryonnaire de la périphérie du corps vertébral. La figure 1^a est une coupe de la 4e vertèbre; le trou transversaire est très grand. En avant du trou, un pédicule incomplètement différencié rattache le corps vertébral à l'apophyse transverse.

La différenciation du cartilage est complète sur un embryon de 12 $^1/_2$ millimètres (fig. 2). Je fais remarquer ici spécialement que la lame antérieure de la 7e apophyse transverse ne touche pas, par son extrémité médiale, à un tubercule que le corps vertébral présente à ce niveau (fig. 2^b). Pour les autres apophyses transverses, il y a continuité par du tissu granuleux (fig. 2^a).

Dans un stade plus avancé, embryon de 14 millimètres (fig. 3), on voit sur la même coupe, par suite de son obliquité : à gauche, la 7e; à droite, la 6e vertèbre cervicale. La lame antérieure de la 7e apophyse transverse est détachée médialement du corps par un espace assez large; au point correspondant, la 6e présente un pont cartilagineux.

Même disposition pour la lame antérieure de la 7e chez un embryon de 14 millimètres (fig. $4^{c,d}$) : elle n'atteint pas médialement le corps de la vertèbre, tandis que latéralement elle est partiellement fusionnée avec la partie

latérale de la lame postérieure de l'apophyse. La lame antérieure de la 6e se comporte différemment des deux côtés. A gauche (fig. 4^c), le cartilage n'est pas fusionné avec le corps de la vertèbre; à droite (fig. 4^b), il l'est complètement. Même remarque pour la 5e (fig. 4^a), qui présente ici une disposition exceptionnelle : la lame postérieure est nettement distincte, et de sa face ventrale se détache une lamelle en forme de crochet recourbé, se terminant en pointe près du corps vertébral (fig. 4^a, t^5).

Les coupes suivantes, fœtus de 20 à 120 millimètres, montrent une disposition assez semblable sur toutes. On peut résumer de la manière suivante les principaux caractères de ces coupes concordant avec ceux de plusieurs autres séries que je n'ai pas jugé nécessaire de représenter :

Sur les fœtus les plus jeunes, la lame antérieure de la 7e cervicale est encore distincte médialement et même latéralement (fig. 5, 6^b, 8^b); puis sa fusion devient plus intime, on ne voit plus que la trace de la séparation (fig. 8^c), et sur ceux de 47 millimètres et 120 millimètres (fig. 9^b et 10), la trace de séparation a disparu. On voit aussi sur les plus grands fœtus que la fusion est souvent inégale des deux côtés.

La lame antérieure de la 6e, et généralement de toutes les vertèbres précédentes, est complètement unie avec le corps vertébral. On voit déjà une différence de forme entre la 6e et la 7e apophyse transverse. La première montre nettement deux tubercules saillants, il n'y en a qu'un seul à la seconde; la lame antérieure de la 7e est un nodule allongé, massif, placé dans le plan frontal, tandis que la limite antérieure du trou transversaire de la 6e ainsi que des autres précédentes est formée par deux lamelles plus grêles faisant un angle entre elles.

Il arrive assez souvent que le foramen transversarium est cloisonné chez l'adulte. Cette disposition se voit déjà à l'état fœtal sur un certain nombre de vertèbres : sur la figure 8^a, on la voit à la 6e, et sur la figure 8^c, à la 7e vertèbre, mais d'un côté seulement. Figure 7^b, il existe en avant du grand trou une fente plus petite qui isole un trabécule cartilagineux de la lame antérieure. Celle-ci est notablement plus grande et mieux distincte que celle du côté opposé de la même vertèbre (fig. 7^d), complètement confondue avec le corps vertébral.

La 6e et la 7e vertèbre cervicale montrent (fig. 9) la fusion médiale de la lame antérieure aussi bien pour la 7e que pour la 6e.

Une disposition absolument semblable existe sur un fœtus de 120 millimètres de long (fig. 10), le plus grand dont j'aie étudié les vertèbres cervicales sur des coupes sériées. Sur plusieurs fœtus, depuis ceux de cet âge jusqu'à la naissance, que j'ai préparés à l'état de squelette, on voit toujours une continuité complète entre le cartilage de la lame antérieure et le corps de la vertèbre.

L'état des apophyses transverses cervicales, spécialement des dernières, dans les premiers stades de leur développement, peut se résumer comme suit :

La lamelle antérieure délimitant le trou transversaire se différencie à l'état cartilagineux à partir de son extrémité latérale. De la 3e à la 6e vertèbre, elle est formée de deux parties se réunissant à angle saillant en avant. Cet angle deviendra le tubercule terminant latéralement la lame antérieure chez l'adulte; la partie médiale est la lame antérieure proprement dite; la partie latérale, la mieux développée à l'état fœtal, est le pont d'union entre les deux tubercules latéraux. L'extrémité médiale se fusionne rapidement avec le corps vertébral.

Les deux tubercules sont peu ou point accusés à la 7e vertèbre; le trou transversaire est limité du côté ventral par un arc cartilagineux commençant au tubercule de l'apophyse transverse, latéralement, se différenciant progressivement vers le corps vertébral, et finissant par se fusionner avec lui, mais plus tardivement que pour les vertèbres précédentes. Déjà sur les fœtus du milieu du deuxième mois (12 à 20 millimètres), la fusion est généralement complète entre la 6e apophyse transverse et le corps de la vertèbre, tandis que celle de la 7e vertèbre est encore distincte pendant le troisième mois de la vie fœtale.

La tête et le col de la première côte thoracique ont absolument le même aspect que la lame antérieure de la 7e apophyse transverse; la différence ne se constate que par le prolongement latéral de la côte proprement dite et par l'union avec le corps vertébral à l'extrémité médiale. Pour la 7e apophyse transverse, il y a ordinairement un tubercule plus ou moins prononcé,

partant de la partie latérale du corps de la vertèbre pour se mettre en rapport avec l'extrémité médiale libre de la lamelle apophysaire [1]; tandis que ce tubercule n'existe pas pour l'articulation du capitulum de la 1re côte : ici il y a toujours une fossette.

J'ai en vain cherché dans la littérature anatomique des travaux spéciaux sur ces premiers stades de formation des dernières vertèbres cervicales. Le travail de *Holl* [21] s'occupe de la signification des apophyses transverses de toutes les régions de la colonne et se base également sur des coupes microscopiques de colonnes vertébrales fœtales de 20 à 175 millimètres de longueur, donc, en général, de stades de développement plus avancés que les miens; en outre, c'est la 3e vertèbre cervicale qu'il prend comme type. A propos du développement des côtes cervicales, il ne dit que quelques mots : « (die Halsrippe ist) die losgelöste und besonders entwickelte vordere Spange der Massa lateralis des Halswirbels » (p. 20). Il n'établit aucune distinction entre la dernière et les autres vertèbres cervicales. J'ai trouvé dans une dissertation inaugurale de *O. Neubürger* [37] une figure représentant une coupe transversale de la région cervicale d'un fœtus de 8 semaines montrant nettement les lamelles antérieures de la 7e cervicale comme des cartilages distincts. L'auteur interprète cette disposition comme un cas remarquable de côtes cervicales chez un fœtus de cet âge. On a vu par ce qui précède que c'est l'état normal.

Une phase du développement ultérieur, l'apparition des points d'ossification, a été observée depuis longtemps, et c'est même sur le mode d'apparition des points d'ossification qu'ont été basées les premières théories sur la signification des côtes cervicales et leur relation avec les apophyses transverses.

Il paraît que c'est *Nesbitt* [36] qui, le premier, a signalé un noyau d'ossification dans la lame antérieure de la 7e apophyse transverse cervicale (*W. Gruber* [13]); plus tard *Hunauld* [23] les interpréta comme rudiments costaux. *Sue* [46] signale également ces noyaux accessoires de la 7e cervicale.

La première description minutieuse du phénomène d'apparition des points d'ossification est due à *J.-F. Meckel* [33]. Il importe de bien se rendre

[1] Le tubercule n'existe souvent que sur quelques coupes; c'est pour cela que sur certaines de mes figures se voit une fossette au lieu d'un relief.

compte des détails de la description, puisque c'est toujours ce travail de *Meckel* qui est invoqué à l'appui de l'interprétation des lames antérieures des apophyses transverses cervicales comme rudiments costaux. *Meckel* décrit d'abord avec soin le noyau spécial apparaissant dans la 7e cervicale au sixième mois de la vie fœtale. Vers la fin de la grossesse, on trouve : « einen ansehnlichen länglichen Knochenkern der vor dem inneren Ende des Umfangs des Wirbelarterienloches zu dem äussern in querer Richtung verläuft, es von vorn vervollständigt und durch Knorpel mit den beiden genannten Stellen verbunden ist » (p. 594). Suit la description du noyau osseux qu'il compare à une côte qui ne se serait développée que de sa tête jusqu'à son tubercule. Cette disposition n'est pas exclusive à la 7e : l'auteur a, en effet, rencontré des noyaux spéciaux dans la 2e, la 5e et la 6e vertèbre ; seulement ici il ne s'agit plus d'un noyau allongé placé devant le trou transversaire, « mais d'un noyau arrondi placé entre le corps et les masses latérales ». La description de l'auteur est exacte ainsi que les figures concordant parfaitement avec le texte (Taf. VI, fig. 3 à 13) ; il n'insiste cependant pas sur la différence, puisqu'il désigne par la même lettre (*e*) le noyau allongé de la lame antérieure de la 7e et le noyau arrondi entre le corps et la base de la lame des autres.

Luschka [31] (p. 5) fait ressortir la différence dans l'ossification de la 7e et des autres vertèbres cervicales. En rappelant que *Meckel* a déjà signalé l'apparition exceptionnelle d'un noyau supplémentaire dans les vertèbres précédant la 7e, il dit expressément que ce noyau ne se trouve pas à la même place qu'à la 7e, mais correspond aux *eminentiae costariae ;* que ce noyau ne donne jamais naissance à une côte libre, preuve, ajoute-t-il, que ce n'est pas le noyau d'ossification seul qui prédispose à la formation d'une côte.

L'époque d'apparition du noyau supplémentaire de la 7e vertèbre cervicale paraît être très variable ; les chiffres donnés par les auteurs varient à ce sujet. La plupart disent vers le sixième mois. *Béclard* [4] (p. 413) dit qu'il apparaît au deuxième mois ; on considère généralement cette date comme exagérée. *Holl* [21] l'a trouvé pour la première fois sur une colonne de 20 centimètres de long.

Le premier indice du noyau d'ossification apparaît assez tôt, mais ne se voit bien que sur les coupes microscopiques. Le plus jeune fœtus où j'aie

trouvé le commencement de l'ossification indiqué par la sériation des cellules cartilagineuses, avait 120 millimètres de longueur, donc du cinquième mois (fig. 10). Sur des squelettes préparés par macération, le noyau ne devient apparent à l'œil nu que par l'infiltration calcaire qui s'y produit, et ce n'est qu'à partir des colonnes de 20 à 25 centimètres de long qu'il commence à être bien distinct. Il est important de déterminer l'endroit d'apparition de ce noyau. Je l'ai représenté sur la coupe de la 7e vertèbre cervicale d'un fœtus de 120 millimètres (fig. $10^{a\text{ et }b}n$) et sur la 7e cervicale d'un fœtus à terme (fig. $15^{b}c$).

Sur la première (fig. 10), on voit que le noyau apparaît sur un point de l'apophyse transverse placé latéralement par rapport à la lamelle antérieure ; et en comparant la 6e et la 7e cervicale du fœtus à terme (fig. 15), on voit immédiatement la différence d'aspect que présentent les apophyses transverses des deux vertèbres. L'endroit où se voit le noyau d'ossification *c* ne correspond pas sur la 6e à la lame antérieure de l'apophyse transverse, mais bien plutôt au pont qui unit les deux tubercules latéraux de cette apophyse. Quant aux noyaux d'ossification, qui, d'après *Meckel,* apparaissent, mais non d'une manière constante, sur la 6e et la 5e et qui correspondent aux *eminentiae costariae* de *Luschka* à l'union du corps de la vertèbre et de la lame antérieure de l'apophyse transverse, je ne les ai pas trouvés sur quelques fœtus avant terme que j'ai examinés. Sur une colonne de jeune enfant (longue de 30 centimètres), conservée à sec, je trouve sur la partie latérale des corps des vertèbres 5 et 6 et entre les corps et les masses latérales de l'axis, des nodules osseux distincts, séparés par des sillons nettement accusés des parties avoisinantes et correspondant sans aucun doute aux nodules décrits par *Meckel.* Sur une autre colonne de 28 centimètres, conservée dans l'alcool, je trouve un petit nodule distinct sur la 6e vertèbre, à droite seulement.

Si nous examinons maintenant la manière d'être de l'apophyse transverse de la 7e vertèbre cervicale à l'état adulte sur un grand nombre de sujets, nous rencontrerons tous les stades de transition jusqu'à l'apparition d'une véritable côte soudée avec la vertèbre.

Le principal caractère que présente l'apophyse transverse de la 7e cervicale normale chez l'adulte, c'est de ne plus avoir les deux tubercules distincts terminant latéralement les deux lamelles (antérieure et postérieure) de

l'apophyse. Un seul de ces tubercules, le postérieur, est bien développé, souvent très saillant latéralement. La lamelle osseuse limitant en avant le trou transversaire part de ce tubercule latéral et rejoint le corps de la vertèbre. C'est sur cette lamelle que se trouve, sous forme de rugosité à une petite distance du corps de la vertèbre, ce qui correspond aux tubercules des lamelles antérieures sur les autres vertèbres cervicales. Il est rare de rencontrer une 7e cervicale où la lamelle antérieure dépasse latéralement le pont unissant la lamelle antérieure à la postérieure en dehors du trou transversaire. (*W. Gruber* [14], p. 329, note.)

Un autre caractère est tiré de la forme du trou transversaire. Celui-ci manque assez rarement; il peut affecter deux formes : ou bien celle d'un trou arrondi ou elliptique, quelquefois double, comme sur les autres vertèbres cervicales, ou bien celle d'un large orifice se terminant latéralement en se rétrécissant jusqu'à former une simple fente. Les figures X, XI, XII

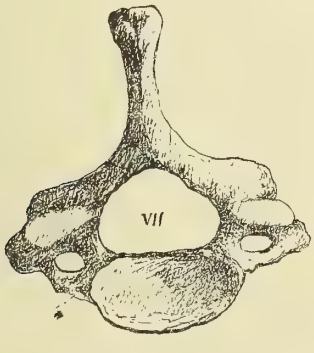

Fig. X.

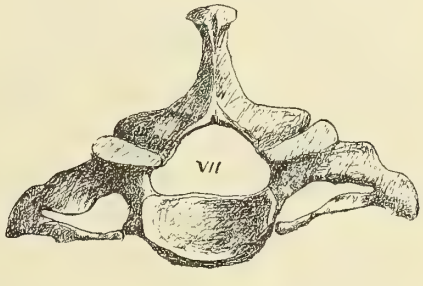

Fig. XI.

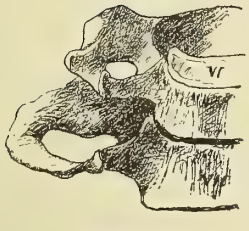

Fig. XII.

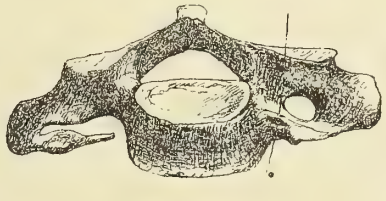

Fig. XIII.

Divers types de 7e vertèbre cervicale.

et XIII montrent les deux types principaux qui se rencontrent; la même vertèbre peut les présenter tous les deux (fig. XIII).

Dans le type à trou arrondi, la lamelle antérieure est courte, épaisse, et dans plus de la moitié des cas je l'ai trouvée perforée à la base d'un canal osseux arrondi ou triangulaire se présentant quelquefois comme simple sillon à la face antérieure, tout contre le corps de la vertèbre (fig. X, côté droit, et XIII, côté gauche). Ce petit trou n'est pas produit par le cloisonnement du foramen transversaire; son aspect l'en distingue immédiatement, et sur une de mes pièces il coexiste avec un trou transversaire cloisonné. Je n'ai pas trouvé de mention faite de ce trou dans les divers auteurs que j'ai consultés; seulement *Gruber,* dans son mémoire sur les côtes cervicales, signale incidemment ([13] note p. 38) une disposition qu'il a observée sur la 7e vertèbre cervicale chez un garçon de 13 ans et qui doit se rapporter, d'après la description, à l'existence de l'orifice en question. Il n'y a malheureusement pas de figure qui l'accompagne. « Le rudiment costal (c'est-à-dire la lame antérieure de l'apophyse transverse) se bifurque à son extrémité médiale; la branche postérieure est unie par soudure osseuse avec le corps de la vertèbre, l'antérieure unie par du cartilage avec un tubercule du corps. De sorte, ajoute-t-il, qu'il y avait du même côté deux *foramina transversaria.* La partie latérale de la lamelle était complètement fusionnée avec l'apophyse transverse. » Il me paraît évident qu'il s'agit ici d'un élargissement de ce trou à la base de la lame antérieure. J'ai trouvé une disposition analogue sur un fœtus de 7 mois.

Le type à *foramen transversarium* en forme de fente allongée est celui dans lequel nous trouvons le plus de ressemblance avec une côte cervicale. Ici, en effet, l'apophyse transverse est fortement déjetée en dehors, la lamelle antérieure est grêle, aplatie, parfois même l'extrémité médiale se renfle en capitule de côte et reste séparée par une fissure plus ou moins large d'une saillie apophysaire du corps vertébral (fig. XI, XII).

La lamelle antérieure droite de la vertèbre (fig. XIII) se termine médialement en pointe effilée, et ici, comme pour les trois autres, on peut dire à la première vue qu'on a affaire à des côtes cervicales, libres médialement, soudées latéralement. Et si maintenant on compare le côté gauche de cette même vertèbre, on voit qu'il y a là une pièce de plus : c'est ce pont perforé d'un orifice * qui joint la lamelle que nous pouvons appeler costale au corps de la vertèbre.

Comparons maintenant ce qui existe à l'état embryonnaire avec cette disposition chez l'adulte.

Les lames antérieures des larges trous transversaires (fig. XI, XII et XIII à droite) sont bien les lamelles cartilagineuses normales restées au stade embryonnaire des figures $4^{c,d}$, 5^{b}, 6^{b}, 8^{b}. Celles-ci nous montrent que la lame cartilagineuse en crochet qui limite ventralement le trou transversaire de la 7^{e}, est remplacée sur la 6^{e} et les précédentes par deux lamelles se réunissant en angle saillant en avant; la figure XII nous montre la même chose chez l'adulte : la lamelle antérieure de la 6^{e} ne correspond pas à la côte, mais au tubercule apophysaire avec lequel la côte est articulée sur la 7^{e}. Ce qui correspond à la côte sur la 6^{e}, ce n'est pas la lame antérieure, mais le pont d'union entre les deux lames.

Les auteurs n'insistent en général pas sur cette distinction; elle est cependant formellement exprimée par *Hasse et Schwarck* [17] (p. 165), qui donnent le nom de *processus costarius* à la branche d'union des deux lamelles, antérieure et postérieure, de l'apophyse transverse. D'après ces auteurs, le *processus costarius* appartient embryologiquement à l'apophyse postérieure, c'est-à-dire à l'extrémité de la diapophyse; c'est de là que la lamelle costale se développe vers la parapophyse. Ceci est également conforme à ce que j'ai trouvé dans les stades embryonnaires; la lame costale se différencie de la diapophyse vers la parapophyse. Il y a un balancement entre le développement de la parapophyse et de la lame costale (portion parapophysaire = tête et col) de la côte. A la 7^{e}, c'est la portion costale qui l'emporte; le contraire existe plus haut, les parapophyses étant représentées par les lames antérieures du trou transversaire.

C'est chez les monotrèmes que se voit le mieux, d'après *Flower* [7], la signification des parties constituantes des apophyses transverses cervicales. Pendant longtemps la portion costale y reste unie par suture avec le reste de la vertèbre. Or ici, comme le montre sa figure 5, page 23 (3^{e} vertèbre cervicale de l'Échidné), la diapophyse et la parapophyse sont unies par une pièce latérale bien développée, représentant sans le moindre doute la portion costale de la vertèbre, et correspondant à la pièce d'occlusion latérale du *foramen transversarium* chez l'homme, et à la côte cervicale libre des reptiles.

Dans certains cas tout à fait exceptionnels, on a rencontré une côte cervicale ayant l'aspect d'une épiphyse, mais pouvant atteindre jusque 6 à 7 centimètres de longueur articulée avec le sommet de la diapophyse. D'après *Gruber* [13], il n'y aurait que deux cas connus de cette anomalie, décrits dans le *Bulletin de la Société anatomique de Paris* par *Moret* en 1836 et par *Foucher* en 1856. Il faut admettre que dans ces cas il n'y a que la partie diapophysaire seule de la côte qui se soit développée, la partie parapophysaire (lamelle costale) s'étant atrophiée. Ce serait un argument en faveur de l'indépendance de développement de la côte parapophysaire et diapophysaire dont l'ensemble forme la côte bicipitale (*Götte* [10], *Dollo* [5]).

C'est par un processus analogue que doit s'expliquer la formation des rudiments costaux qui se rencontrent sur les dernières vertèbres cervicales de quelques édentés. J'ai trouvé sur un *Bradypus torquatus* (coll. anat. comp. Univ. Gand) une côte d'environ 1 centimètre, articulée avec le sommet de la diapophyse de la 9e vertèbre cervicale.

Les cétacés nous fournissent aussi des exemples très remarquables, de nature à jeter du jour sur la question des rapports des apophyses transverses et des côtes. La particularité intéressante au point de vue de la question dont nous nous occupons, c'est qu'à un point donné de la colonne thoracique, la côte cesse d'être bicipitale et se porte sur le sommet de la diapophyse. Au point de transition, on peut observer : ou bien une parapophyse complète remplaçant le capitule et le col de la côte; ceci se passe d'une façon remarquable chez *Hyperoodon rostr.*, à la 6e vertèbre thoracique, montrant d'une façon évidente l'homologie de la partie cervicale de la côte et des parapophyses (*Gerstäcker* [8]); ou bien, comme à la 7e thoracique du *Lagenorhynchus albirostr.*, la diapophyse portant un petit crochet tourné vers le corps de la vertèbre, représentant la partie cervicale rudimentaire de la côte (*Gerstäcker*).

J'ai disséqué avec soin à ce point de vue un thorax de très jeune *Phocœna* (long., 75 centimètres). Ici la transition entre les côtes bi- et unicipitales se fait à la 7e, qui, chez l'adulte, est la dernière des côtes bicipitales. Sur le sujet que j'ai examiné, encore presque à l'état fœtal, la transition des côtes à capitule et col avec les côtes diapophysaires se fait d'une façon insensible, et ainsi la 7e n'est plus en réalité qu'une côte diapophysaire avec un tubercule carti-

lagineux du côté ventral de l'articulation d'où part un ligament allant rejoindre l'espace intervertébral au point correspondant à l'articulation de la tête de la côte. C'est à partir de ce tubercule cartilagineux placé à la limite médiale de la région diapophysaire que se fera le développement ultérieur du col de la côte. Sur les segments précédents, le col de la côte est mieux prononcé ; il est toutefois encore cartilagineux et uni par un faisceau ligamenteux à l'espace intervertébral, à l'endroit où se fait l'articulation du capitule de la côte. La longueur de ce ligament, par conséquent l'étendue de la lacune entre la côte et la surface articulaire parapophysaire, diminue à mesure qu'on se rapproche de la première côte.

Si la rencontre s'opère d'une façon plus intime entre la lame costale et la parapophyse, on a la 7ᵉ vertèbre normale ; le petit trou que j'ai signalé à travers la base de la lame antérieure sur un assez grand nombre de vertèbres ne serait-il pas l'indice de ce que la fusion s'est faite obliquement au lieu de s'être faite directement? Dans ce cas, la lamelle ventrale de ce petit canal osseux serait l'extrémité de la lamelle costale, la postérieure serait le reste de la parapophyse. Et ceci admis, on aurait l'explication la plus simple de la singulière anomalie dans laquelle le trou transversaire coexiste avec une côte.

On peut faire des objections à l'une comme à l'autre des hypothèses qui ont été avancées pour l'expliquer. *Hasse et Schwarck* [17], en signalant un cas conservé à Würzbourg, disent que dans les cas de côte cervicale, la branche supérieure (postérieure) de l'apophyse transverse peut quelquefois être perforée (p. 77), ce qui semble exclure l'existence de la lamelle antérieure. Or, *Flesch* [6] fait remarquer, après avoir examiné la pièce, que la branche antérieure du trou est bien certainement l'équivalent de la lame antérieure normale. Je puis faire exactement la même objection à une interprétation de ce genre de mon cas de côte cervicale n° 6 (fig. VII). Ici aussi la lamelle limitant en avant le trou transversaire est bien certainement l'homologue de la lamelle antérieure des apophyses transverses des autres vertèbres cervicales. Il faut donc bien admettre que dans mon cas n° 6 et dans les cas semblables décrits par les auteurs, et même dans mon 4ᵉ cas (fig. II), bien que le trou transversaire y soit incomplet, il y a coexistence d'un foramen transversarium et costo-transversarium distincts ; donc la côte et la lame antérieure

de l'apophyse transverse sont ici deux choses distinctes. Mais il n'y a cependant aucune contradiction avec ce que j'ai établi plus haut. Nous avons vu, en effet, que l'apophyse transverse des vertèbres cervicales est formée par une lamelle antérieure (parapophyse) et une portion costale placée latéralement, et qu'à la 7^{e}, cette lamelle costale est devenue antérieure, tandis que la parapophyse s'est réduite, les deux parties s'étant fusionnées pendant le troisième mois de la vie fœtale. C'est dans la manière dont la fusion s'est opérée que gît le nœud de la question. L'extrémité latérale de la parapophyse se fusionnant avec l'extrémité médiale de la côte, il en résulte la formation de la 7^{e} vertèbre cervicale avec son apophyse transverse normale traversée par le trou transversaire. Le défaut de soudure de ces deux extrémités donne lieu soit à des vertèbres du type représenté figures XI, XII, XIII (à droite), soit à de véritables côtes cervicales articulées si, en même temps, la lamelle costale devient libre du côté de la diapophyse. Mais si la lame costale se développe du côté ventral de la parapophyse sans se fusionner complètement avec elle, comme la figure 7^{b} me paraît en fournir un exemple chez le fœtus, les deux lamelles (parapophysaire et costale) coexistent dans la lame antérieure de l'apophyse transverse, la première dorsalement, l'autre ventralement, ce qui mène à la formation des apophyses transverses du type figure X et figure XIII (à gauche), où le petit canal (*) serait le foramen costo-transversarium. C'est à ce même type qu'appartient la forme anormale rare où la côte cervicale libre coexiste avec le trou transversaire.

Dans une communication faite à l'assemblée générale de l'*Anatomische Gesellschaft* à Strasbourg en 1894 [28], j'avais, en ne me basant que sur l'état du squelette adulte, considéré la parapophyse et la côte rudimentaire comme fusionnées à la base de la face ventrale de l'apophyse transverse cervicale, celle-ci ayant alors la signification d'une diapophyse perforée par un trou vasculaire. Les recherches embryologiques que j'ai faites depuis me forcent d'abandonner cette hypothèse : la lame costale fait primitivement partie des éléments qui délimitent le foramen transversarium ; et si, dans le développement ultérieur, il se présente des cas où la côte est séparée du foramen, cette séparation doit être considérée comme secondaire, la côte s'étant développée du côté ventral de la parapophyse.

III. — *Manubrium du sternum et premières côtes rudimentaires.*

J'ai fait remarquer plus haut que dans les cas de 1re côte rudimentaire, cervicale ou thoracique, il y a souvent sur l'angle supérieur du manubrium un prolongement en forme de corne osseuse, fusionnée ou articulée avec lui, ou simplement un nodule cartilagineux. C'est la première côte thoracique rudimentaire qui amène le plus régulièrement cette variation de l'extrémité supérieure du sternum. Je la retrouve dans les divers cas que j'ai observés, et dans les cas assez nombreux relatés dans la littérature anatomique, le principe de rudimentation de la 1re côte thoracique est toujours le même. La côte rudimentaire se termine par une extrémité libre effilée, ou exceptionnellement (*W. Turner* [50], premier et deuxième cas) soudée avec la 2e thoracique; de là part un ligament qui se fixe au sommet d'un prolongement conique aplati de l'angle supérieur du manubrium. Il est évident à première vue que le faisceau ligamenteux est intercalaire entre une portion dorsale et ventrale de la côte, la dernière étant représentée par le tubercule conique de l'angle du manubrium; que, par conséquent, la côte ébauchée primitivement dans toute son étendue a subi un arrêt de développement dans sa partie moyenne.

Le premier degré de cette rudimentation nous est fourni par les cas assez rares dans lesquels une articulation se voit dans le corps de la première côte. Tous les cas relatés dans la littérature ressemblent à celui que j'ai observé. Le plus ancien est celui de *Heusinger* [19]. D'autres descriptions de cette anomalie sont dues à *Luschka* [32], *Lane* [25], *Musgrave* [35] et *Helm* [18]. La dernière observation est intéressante en ce qu'elle montre sur le même sujet deux phases de l'anomalie qui nous occupe : à droite, la 1re côte est rudimentaire, il y a un faisceau ligamenteux dans la lacune entre le segment dorsal et l'extrémité sternale; à gauche, il y a une articulation entre les deux segments.

La même chose s'observe, mais d'une manière moins régulière, semble-t-il, dans les cas de côte cervicale. L'exemple le plus remarquable nous est fourni par le cas décrit par *Albrecht* [2] : une côte cervicale complète est divisée en deux segments, un vertébral et un sternal, unis par un ligament. La côte cervicale n'est complète que d'un côté (à droite); de l'autre, on distingue les rudiments d'une côte cervicale soudée avec la 7e vertèbre; mais à

l'extrémité sternale, il existe aussi une pièce osseuse conique, articulée avec l'angle supérieur du manubrium et qui a manifestement la même signification que le segment sternal de la côte droite. Ici ce segment, par son articulation avec le manubrium, montre qu'il appartient bien réellement à la côte complète à droite et constitue la portion sternale de la côte incomplète à gauche. Cette portion sternale peut être soudée au manubrium et terminée par un nodule cartilagineux, ou constituée simplement par un nodule cartilagineux (troisième cas de *Luschka* [31]; mes cas 2 et 3, fig. I)[1]. C'est alors que le manubrium présente sa forme caractéristique, avec ses deux angles latéraux prolongés en pointe, et si l'on se reporte aux cas de 1re côte thoracique avec articulation dans son corps ou de 1re côte rudimentaire, on voit qu'ici aussi la partie adhérente au manubrium, distincte ou non, doit être considérée comme appartenant à la côte.

Les premières côtes ont donc une tendance à se diviser en deux segments pour constituer une côte vertébrale et sternale comme chez les sauropsides. C'est au niveau de l'union de ces deux pièces que se manifeste la tendance à la rudimentation. La côte a été ébauchée au complet et s'est rudimentée par son milieu.

Ce processus s'observe aussi pour les côtes qui suivent la 7e thoracique et n'ont plus normalement de connexion avec le sternum chez l'homme. *Ruge* [44] cite, en effet, des cas dans lesquels on retrouve sur l'appendice xiphoïde des restes des 8e et 9e côtes séparés par une lacune du segment vertébral de ces côtes, et en conclut à une continuité primitive de ces côtes avec les bandelettes sternales au niveau de l'appendice, et séparation ultérieure avec rudimentation de la partie intermédiaire.

Ce mode de rudimentation des côtes par leur pièce intermédiaire se retrouve encore en dehors de la classe des mammifères. C'est ainsi que *Götte* [9] a vu chez *Cnemidophorus* la dernière côte cervicale concourir à former le manubrium du sternum, puis s'en séparer de nouveau; et chez *Anguis fragilis,* les côtes qui ont servi à former le sternum s'en séparer aussi dans le développement ultérieur.

On sait que dans le développement phylogénique des vertébrés, la cage

[1] Dans mon douzième cas (note, p. 14), l'extrémité sternale de la côte cervicale est également représentée par un nodule osseux à droite.

thoracique subit une réduction par ses deux extrémités à mesure qu'on remonte la série. Une question qui se pose maintenant est celle de savoir si dans le développement normal des vertébrés supérieurs et de l'homme en particulier, on retrouve normalement des vestiges des côtes rudimentaires. D'après ce que nous venons de dire, ces vestiges pourraient se retrouver sur les vertèbres (côte vertébrale) ou du côté du sternum (côte sternale), la partie intermédiaire ayant disparu.

Pour ce qui concerne l'ouverture inférieure du thorax, *E. Rosenberg* [43] a trouvé normalement les vestiges d'une treizième côte articulée sur la vingtième vertèbre (1re lombaire); *Oehl* [28] et *Ruge,* des vestiges xiphoïdiens des premières fausses côtes. Je ne m'occuperai ici que de l'ouverture supérieure, sur le développement de laquelle j'ai fait quelques recherches spéciales.

Il peut être considéré comme démontré que les vertèbres cervicales des mammifères renferment des rudiments de côtes vertébrales; que celui de la dernière vertèbre cervicale est le mieux développé, constant à l'état embryonnaire, parfaitement distinct sur bon nombre de vertèbres normales chez l'adulte et pouvant, dans un certain nombre de cas, se développer comme côte libre articulée comme les côtes thoraciques. La dernière côte cervicale est donc la dernière disparue dans le processus de réduction de la cage thoracique du côté crânial et peut être considérée comme un élément normal de cette cage.

Mais si les vestiges vertébraux persistent normalement, en est-il de même des vestiges sternaux? Peut-on retrouver sur le manubrium normal au cours de son développement, le reste sternal de cette côte disparue? Cette question a été résolue affirmativement par *Albrecht* [2], *B. Lindsay* [30] et *Wiedersheim* [54] (p. 93, note), qui considèrent le manubrium du sternum des mammifères comme renfermant normalement des restes de côtes cervicales. Parmi les nombreuses pièces admises par *Albrecht* comme faisant partie intégrante du manubrium des mammifères, il cite les extrémités sternales des côtes cervicales. Il base son opinion sur l'apparition de certains points d'ossification chez l'homme et sur certains nodules squelettiques existant normalement sur le bord du manubrium chez plusieurs mammifères.

Albrecht n'a pas examiné de jeunes stades de développement du sternum humain; c'est cependant là que devaient se retrouver, s'ils existaient, les vestiges les plus évidents de ces côtes. La segmentation secondaire du cartilage résultant de l'ossification peut, dans certains cas, fournir des données utiles pour faire retrouver la trace des segments cartilagineux primitifs. Nous l'avons vu pour l'apophyse transverse de la 7e vertèbre cervicale; mais on ne peut pas se baser exclusivement sur ce caractère.

Les segments osseux peuvent ne donner que de fausses indications au sujet de la segmentation primitive (ossification du crâne primordial, par exemple) ou, réciproquement, des segments cartilagineux manifestement distincts à l'état embryonnaire sont englobés dans le développement des segments voisins et ne s'ossifient plus par des centres distincts (je citerai par exemple le central du carpe chez l'homme). C'est assez dire qu'on ne peut pas baser une théorie solide sur l'apparition des centres d'ossification qui dans le sternum affectent d'ailleurs une très grande irrégularité.

Pour apporter un élément à la solution de la question, j'ai examiné l'état du sternum et des premières côtes sur les diverses séries de coupes d'embryons humains qui m'ont servi pour les apophyses transverses cervicales. Je représente (fig. 11 à 14) quatre stades successifs dans lesquels l'état de la région se montre très évident. Le plus jeune provient d'un fœtus de 16 millimètres. La coupe que j'ai représentée (fig. 11) nous montre le sternum encore divisé jusqu'au manubrium. La bandelette sternale à droite réunit trois éléments *c*, I, II. Sur les coupes suivantes (que j'ai jugé inutile de reproduire), on voit d'une manière évidente que le cartilage I est la première côte. Le nodule *c* est séparé de l'extrémité de la bandelette sternale et de la première côte par une traînée de cartilage dans laquelle les cellules ont une orientation différente du reste de la plaque cartilagineuse. Ce nodule est visible sur trois coupes; sur celle que je figure, il a son maximum de développement. Il n'a absolument rien de commun avec la clavicule qui apparaît au-dessus du bord crânial du sternum à une dizaine de coupes au delà. Le nodule qui se trouve sur la moitié gauche de la figure se résout de même sur les coupes suivantes en une partie qui est la première côte et un tubercule analogue au tubercule *c*, mais plus petit et non séparé par une traînée cartilagineuse

distincte. Après ce que j'ai dit de la rudimentation des côtes, il est évident que le nodule *c* (fig. 11 à 14) représente l'extrémité sternale de la côte cervicale.

La trace de séparation existant dans le cartilage entre la bordure sternale, la première côte et le nodule *c*, est très fugace. C'est surtout la délimitation de ce dernier nodule qui s'efface rapidement. Sur les figures 12 et 13, on voit encore en *c* l'endroit correspondant au nodule, mais non délimité d'avec le manubrium. On voit qu'ici ce dernier présente l'aspect caractéristique à cornes latérales que nous avons rencontré dans les cas de côtes rudimentaires chez l'adulte. La manière dont la première côte se sépare du manubrium est aussi intéressante à observer. Du côté gauche de la figure $13^{a\,et\,b}$, il y a une lacune complète entre I et *c;* au contraire, comme le montre la figure 13^{b}, la séparation est incomplète, ou plutôt il y a un commencement de soudure entre le manubrium et la côte à droite. On sait la facilité avec laquelle les cartilages embryonnaires se fusionnent; le manubrium et la première côte suivent régulièrement ce processus. Sur un fœtus plus âgé (fig. 14), où déjà de larges espaces indiquent le commencement de formation des articulations des autres côtes avec le sternum et du manubrium avec le corps, la première côte n'est distincte du manubrium que par de petites lacunes incomplètes. Ici le manubrium n'a déjà plus son aspect étiré latéralement, il a déjà la forme d'un manubrium complètement développé. Plus tard, toute trace de séparation du manubrium disparaît; c'est l'ossification qui établit maintenant la séparation secondaire. Le ou les centres d'ossification du manubrium, d'une part, celui du corps de la première côte, d'autre part, s'avancent l'un vers l'autre, envahissant le cartilage intermédiaire. Ce cartilage diminue donc à mesure que l'ossification progresse. Chez le fœtus à terme, il peut encore être très grand; je l'ai trouvé, dans un cas, aussi long que la partie ossifiée de la première côte. Il serait inexact de dire que le cartilage représente la côte sternale; il la renferme seulement, intimement confondue avec l'extrémité ventrale de la côte vertébrale.

L'assimilation est encore plus intime en ce qui concerne le segment *c* (fig. 14), représentant l'extrémité sternale de la côte cervicale rudimentaire. Il peut se faire maintenant que l'autonomie de ces segments se conserve

jusqu'à un stade plus avancé de développement, et c'est alors que ceux-ci peuvent s'ossifier par des points distincts et former ainsi l'extrémité sternale de la côte cervicale chez l'adulte, libre ou soudée avec le manubrium; ou bien une articulation dans la première côte thoracique, également avec soudure ou articulation du côté du manubrium. Les deux centres d'ossification de la première côte marchant l'un vers l'autre, peuvent ne pas se rencontrer; il y a alors une bandelette fibreuse interposée et on dit que la première côte est rudimentaire.

Dans la partie de son travail traitant du développement de l'articulation sterno-claviculaire, *Ruge* [44] montre sur plusieurs figures des nodules cartilagineux (*Em*) entre le manubrium, les premières côtes et les clavicules. Il les considère comme appartenant à l'appareil épisternal, sans toutefois nier la possibilité d'une relation avec des extrémités de côtes cervicales. C'est cette dernière interprétation qu'*Albrecht* [2] considère comme la vraie. Je n'ai pas trouvé l'équivalent de la masse *Em* (fig. 10^2 de *Ruge*) sur mes préparations, mais bien un nodule médian formé par la jonction de deux pièces latérales (fig. 10^5 et 11^1 à 11^5 de *Ruge*), et celui-là, sans aucun doute, appartient à l'appareil épisternal, tandis que le nodule appartenant à la côte cervicale est beaucoup plus latéralement placé sur le sommet des cornes latérales du manubrium.

Un second argument d'*Albrecht* pour admettre dans le manubrium des restes de la côte cervicale, est tiré de ce qui existe chez un certain nombre de mammifères. En parcourant les figures du mémoire de *W. K. Parker* [40] sur la ceinture scapulaire et le sternum des vertébrés, il montre que le nodule cartilagineux ou osseux existant chez beaucoup d'espèces entre la clavicule et la 1re côte, et que *Parker* appelle l'épicoracoïde, n'est autre chose que l'extrémité sternale de la côte cervicale rudimentaire. Cette interprétation me paraît, en effet, très rationnelle, et, d'après des recherches personnelles, je puis l'étendre encore aux cétacés. Sur un très jeune Marsouin (longueur, 75 centimètres) que j'ai eu l'occasion de disséquer, j'ai en effet trouvé au niveau de l'articulation du cartilage de la 1re côte avec le bord supérieur du manubrium, une plaque cartilagineuse triangulaire nettement distincte de la côte et du sternum, et unie aux deux par du tissu fibreux;

cette plaque n'existe qu'à droite. Elle ne me semble pouvoir être interprétée que comme extrémité sternale de côte cervicale ou comme appartenant à des rudiments d'appareil épisternal. Je penche plutôt vers la première opinion, les côtes cervicales n'étant pas rares chez les cétacés et chez le Marsouin en particulier : *P.-J. Van Beneden* en a décrit [51] un cas très intéressant.

Dans mon cas, il n'y a pas de trace de côte cervicale. Un nodule cartilagineux placé au bord supérieur du manubrium peut facilement échapper aux recherches et être enlevé dans la préparation du squelette. C'est le sort réservé à beaucoup de parties non osseuses des squelettes de collection.

Il existe cependant à la collection d'anatomie comparée de l'Université de Gand, deux squelettes de Marsouins fort bien préparés qui présentent d'une façon très évidente le nodule cartilagineux en question, des deux côtés sur l'un et d'un côté seulement sur l'autre. Je l'ai donc trouvé constant sur les trois squelettes que j'ai examinés.

Les auteurs ne signalent pas, en général, ce nodule ; il est cependant figuré très nettement par *Pander et d'Alton* [39], également chez *Phocaena,* et les belles planches de *P.-J. Van Beneden et Gervais* [52] montrent chez plusieurs cétodontes des prolongements en forme de cornes plus ou moins saillantes sur le bord supérieur du manubrium (ainsi, par exemple : *Tursiops,* pl. 35, fig. 12; *Lagenorhynchus,* pl. 35, fig. 22 et 32; *Beluga,* pl. 44, fig. 4; *Monodon,* pl. 44, fig. 8, etc.; et le sternum de fœtus de Marsouin, p. 22 dans le texte), pouvant être mis en rapport avec la disposition que je viens de décrire.

De ce qui précède, je crois pouvoir conclure que le manubrium renferme à l'état embryonnaire, chez l'homme et les mammifères, entre autres éléments [1], les extrémités sternales des 7es côtes cervicales. A l'état normal, ces

[1] Dans la constitution du manubrium entrent une partie claviculaire et une partie costale. J'admets avec *Hoffmann* [20], *Götte,* etc., la continuité primitive des extrémités médiales des clavicules formant la région épisternale du manubrium. Mes préparations des premiers stades de développement de l'épaule sont concluantes à ce point de vue. Quant aux nombreux éléments admis par *Albrecht,* parmi lesquels il fait même intervenir des parties crâniennes, leur existence ne me paraît pas suffisamment démontrée.

segments costaux disparaissent rapidement chez l'homme en se fusionnant avec le cartilage du manubrium ; ils peuvent persister accidentellement sous forme de cornes latérales du manubrium dans les cas de côtes cervicales libres, de même que, dans les cas de 1re côte thoracique rudimentaire, la partie sternale de la côte reste attachée au manubrium sous forme de prolongement latéral.

Une conséquence de cette conclusion, en se plaçant au point de vue de la 7e vertèbre cervicale, c'est que celle-ci est une formation constante. C'est celle qui a persisté le plus longtemps dans l'évolution phylogénique ayant amené la réduction de la cage thoracique. La rudimentation s'est faite par le milieu ; les deux extrémités se retrouvent à l'état de vestige dans le développement ontogénique comme parties intégrantes normales de la 7e vertèbre et du manubrium du sternum.

La manière dont se présente l'extrémité supérieure du sternum nous fournit également un moyen précieux pour reconnaître si la première côte rudimentaire est thoracique ou cervicale. A première vue, cette distinction paraît devoir se faire facilement mais si l'on compare entre elles des côtes rudimentaires portées par la 7e ou la 8e vertèbre, on voit que ces côtes ont une très grande ressemblance. Joignez à cela que dans des cas, très rares il est vrai, il peut y avoir une vertèbre cervicale supplémentaire, et l'on verra qu'un caractère de plus pour distinguer ces côtes rudimentaires n'est pas superflu. Or, nous venons de voir que la côte cervicale a son extrémité sternale sur l'angle du manubrium ; la première thoracique, immédiatement en dessous, le long du bord externe ; ce mode d'union au sternum se rencontre encore quand il y a une vertèbre cervicale supplémentaire. C'est sur ce caractère que je me suis basé dans mon deuxième cas de côte rudimentaire pour interpréter celle-ci comme première thoracique. L'union du manubrium avec le corps du sternum correspond normalement à l'articulation de la 2e côte thoracique ; elle fournit donc aussi un repère d'une certaine importance, mais qui n'est pas absolument stable. Cette articulation peut, en effet disparaître par synostose des parties constituantes du sternum ; j'ai rencontré cette synostose dans deux cas sur trois de rudimentation de la 1re côte thoracique. Des divisions anormales du manubrium peuvent aussi se rencontrer au-dessus et en dessous de la 2e côte.

Une division du manubrium au-dessus de la 2e côte a été décrite par *Luschka* [32]; je l'ai trouvée dans deux cas de côtes cervicales. Il peut se former dans la partie inférieure du manubrium un point d'ossification spécial; je l'ai trouvé sur plusieurs sternums fœtaux. C'est le défaut de fusion complète de ces noyaux qui occasionne l'anomalie en question.

L'existence de côtes cervicales est-elle en relation de cause à effet avec cette division anormale? La chose n'est pas impossible, puisque dans les cas de côte cervicale il y a une tendance à la mise en liberté de segments squelettiques qui normalement restent fusionnés entre eux. La même considération pourrait expliquer la coïncidence de nodules épisternaux et de côtes cervicales. J'ai rencontré de ces nodules trois fois; une fois seulement il n'y avait pas de côte cervicale.

Quant à la séparation du manubrium à la hauteur de la 3e côte, qui paraît être à l'état normal chez certains mammifères, notamment le gibbon, je l'ai rencontrée une fois chez l'adulte, mais sans anomalie des premières côtes. Plusieurs cas sont décrits par les auteurs; je n'ai trouvé que celui de *Gruber* ([13] 1er cas) dans lequel cette anomalie coexistât avec des côtes cervicales.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE.

1. Albrecht, P., Note sur une hémivertèbre gauche surnuméraire de Python Sebæ (Dum.) (*Bull. du Musée roy. d'hist. nat.*, Bruxelles, II, 1883).

2. Albrecht, P., Sur les éléments morphologiques du manubrium du sternum (*Livre jubilaire de la Société de méd. de Gand*, 1884).

3. Baur, G., On intercalation of vertebræ (*Journ. of Morpholog.*, IV, n° 3, 1891).

4. Béclard, *Nouv. Journ. de méd.*, t. V et VIII. — *Meckel's Archiv f. d. Physiolog.*, Bd. V, 1820 : Ueber die Osteose, etc.

5. Dollo, L., Sur la morphologie de la colonne vertébrale (*Bull. scientif. de Giard*, t. XXIV, 1892).

6. Flesch, M., Varietäten-Beobachtungen aus dem Präparirsaale zu Würzburg (*Verhandl. d. phys.-med. Gesellsch. Würzburg*, N. F. XIII. Bd., 1869).

7. Flower, W.-H., Einleitung in die Osteologie der Säugethiere. Uebers. v. H. Gadow. Leipzig, 1888.

8. Gerstäcker, Das Skelet des Döglings (Hyperoodon rostr.). Leipzig, 1887.

9. Götte, A., Beiträge zur vergleichenden Morphologie des Skelettsystems der Wirbelthiere (*Arch. f. mikr. Anat.*, Bd. XIV, 1877, p. 502).

10. Götte, A., Beiträge zur vergl. Morpholog. — II. Die Wirbelsäule (*Arch. f. mikr. Anat.*, Bd. XVI, Taf. 9, p. 117, 1878).

11. Gruber, W., Vortäuschung einer Fraktur der ersten Rippe durch eine kurze supernumeräre Rippe (*Virchow's Arch.*, Bd. XXXII, p. 108, 1865).

12. Gruber, W., Halsrippe bei Canis fam. (*Arch. f. Anat. u. Physiolog.*, p. 542, 1876).

13. Gruber, W., Ueber die Halsrippen des Menschen (*Mém. de l'Acad. des sciences de Saint-Pétersbourg*, vol. XIII, n° 2, 1869).

14. Gruber, W., Anatomische Notizen, I (LVIII) (*Virchow's Arch.*, Bd. LXVII, p. 327, 1876).

15. Gruber, W., Erster Brustwirbel mit einem Foramen transversarium (*Virchow's Archiv*, Bd. LXVII, p. 341, 1876).

16. Hasse, C., Ueber die Fortsätze des Processus transversus der Wirbel (*Zeitschr. für rat. Med.*, Bd. XXXIV, Heft 2 u. 4, p. 253). — Cit. in *Henle und Meissner's Berichten*, 1869.

17. Hasse, C., u. Schwarck, Studien zur vergleichenden Anatomie der Wirbelsäule (*Hasse's anatom. Studien*, I. Heft, 1870).

18. Helm, Einseitige rudimentäre Entwickelung der ersten Rippe, etc. (*Anatom. Anzeiger*, Bd. X, n° 17, 1895).

19. Heusinger, Merkwürdige Metamorphose des Brustbeins und der ersten Rippen (*Meckel's Arch.*, VI, p. 541, 1820).

20. Hoffmann, Bijdragen tot de kennis der morphologie van den schoudergordel (*Koninkl. Akad. der wetensch.* Amsterdam, 1879).

21. Holl, M., Ueber die richtige Deutung der Querfortsätze der Lendenwirbel und die Entwickelung der Wirbelsäule des Menschen (*Sitzungsber. der Akad. d. Wiss. Wien*, Bd. LXXXV, 2. Abth., März 1882).

22. Humphry, A Treatise of the human skeleton. Cambridge, 1858.

23. Hunauld, Recherches sur les causes de la structure singulière que l'on rencontre quelquefois dans différentes parties du corps humain (*Mém. de math. et phys. de l'Acad. roy. des sciences*, p. 377, pl. 17, Paris, 1742).

24. Jhering, Das peripherische Nervensystem der Wirbelthiere. Leipzig, 1878.

25. Lane (W. Arbuthnot), Supernumerary cervico-dorsal vertebra bearing ribs, etc. (*Journ. of Anat. and Phys.*, vol. XIX, p. 266, 1885).

26. Leboucq, H., De quelques anomalies des côtes chez l'homme (*Ann. de la Soc. de méd. de Gand*, 1885).

27. Leboucq, H., Zur Frage nach der Herkunft überzähliger Wirbel (*Verhandl. der anatom. Gesellsch.*, VIII. Versammlung. Strassburg, 1894).

28. Leboucq, H., Die Querfortsätze der Halswirbel in ihrer Beziehung zu Halsrippen (*ibid.*)

29. Leveling, Observationes anatomicae rariores. Norimbg. 1787 (cit. p. Gruber [13]).

30. Lindsay, Beatr., On the avian sternum (*Proc. zool. Soc. London*, 1885).

31. Luschka, H., Die Halsrippen und die Ossa suprasternalia des Menschen (*Denkschr. der k. k. Akad. der Wiss. Wien*, 1859).

32. Luschka, H., Die anormalen Articulationen des ersten Rippenpaares (*Sitzber. der k. k. Akad. der Wiss. Wien*, Bd. XXXIX, p. 422. Taf. II, fig. 3 et 4, 1860).

33. Meckel, J.-F., Ueber die Entwickelung des centralen Nervensystems bei den Säugethieren (*Deutsches Arch. f. die Phys.*, I, 1815).

34. Murie, On the form and structure of the Manatee (*Transact. zool. Soc. London*, VIII, 1874).

55. Musgrave, The sterno-costal articulation (*Journ. of Anat. and Phys.*, vol. XXVII, p. 1, 1893).

56. Nesbitt, R., Human osteogeny. London, 1756.

57. Neubürger, O., Ueber Halsrippen. Inaug. dissert., Würzburg, 1887.

58. Oehl, Sulla presenza di un articolazione costoxifoïdea (*Sitzungsber. der k. k. Akad. der Wiss. Wien*, Bd. XXXII, p. 302, 1858).

59. Pander u. d'Alton, C., Vergleichende Osteologie. X. Liefg.: die Skelette der Cetaceen. Bonn, 1827.

60. Parker, W.-K., A Monograph on the structure and development of the shoulder-girdle in the Vertebrates (*Ray Society. London*, 1868).

61. Rambaud et Renault, Origine et développement des os. Paris, 1864.

62. Romiti, G., Di alcune varietà ossee (*Giorn. internaz. delle sc. med.* Nuov. ser. II, 1880).

63. Rosenberg, E., Ueber die Entwickelung der Wirbelsäule und das Centrale carpi (*Morpholog. Jahrb.*, I, 1874).

64. Ruge, G., Untersuchungen über die Entwickelungsvorgänge am Brustbeine, etc. (*Morpholog. Jahrb.*, VI, p. 362, 1880).

65. Stieda, L., Ueber Halsrippen (*Virchow's Archiv*, Bd. XXXVI, p. 425, 1866).

66. Sue, Sur les proportions du squelette de l'homme, etc. (*Mém. de mathém. et phys. présentés à l'Acad. roy. des sciences, par divers savants*, II, p. 584. Paris, 1755).

67. Taruffi. Scheletro con prosopectasia e tredici vertebre dorsali (*Mem. dell'Acad. delle scienze dell'istituto di Bologna*, ser. III, t. X, p. 63, note 10, 1879).

68. Turner, H.-N., Observation on the distinction between the cervical and dorsal vertebrae in the class Mammalia (*Proc. zool. Soc. London*, P. XV, p. 110, 1847).

69. Turner, W., A first dorsal vertebra with a foramen at the root of the transverse processes (*Journ. of Anat. and Phys.*, vol. XVII, p. 255, 1883).

70. Turner, W., Cervical ribs and the so-called bicipital ribs in man (*ibid.*, p. 384).

71. Van Beneden, P.-J., La première côte des Cétacés (*Bull. de l'Acad. roy. des sc. de Belgique*, 2e série, t. XXVI, 1868).

72. Van Beneden, P.-J. et Gervais, Ostéographie des Cétacés.

73. Wallmann, H., Anatomische Beschreibung von zwei spiralig verwachsenen Halswirbel (*Verhandl. der phys.-med. Ges. Würzburg*, VIII, p. 159, 1857).

74. Wiedersheim, R., Lehrbuch der vergleichenden Anatomie. Jena, 1886.

75. Wiedersheim, R., Der Bau des Menschen als Zeugniss für seine Vergangenheit. Freiburg und Leipzig, 1893.

EXPLICATION DES FIGURES DE LA PLANCHE.

Les figures 1 à 9, 11 et 12 sont dessinées à la chambre claire au grossissement de 15 diamètres; 10 et 13 sont à 10 diamètres; 14, à 15 diamètres; 15, en grandeur naturelle.

Fig. 1 à 10. — Coupes transversales de vertèbres cervicales prises dans les séries faites sur des fœtus humains dont les longueurs respectives sont : fig. 1, 10 millim.; fig. 2, 12 1/2 millim.; fig. 3, 14 millim.; fig. 4, 16 millim.; fig. 5, 20 millim.; fig. 6, 32 millim.; fig. 7, 34 millim.; fig. 8, 35 millim.; fig. 9, 47 millim.; fig. 10, 120 millim.

Les mesures ont été prises en ligne droite du vertex au coccyx, sur les fœtus conservés dans l'alcool après fixation par divers réactifs (sublimé, liq. de Müller, etc.); ils ont par conséquent un peu perdu de leur longueur.

Le numéro d'ordre de la vertèbre est indiqué en chiffres romains; t^5, t^6, t^7, etc. indique la masse transversaire.

Fig. 10. — n = noyau d'ossification de l'apophyse transverse.
n' = noyau d'ossification du corps de la vertèbre.
n'' = noyau d'ossification de l'arc.
d = disque intervertébral.

Fig. 11 à 13. — Coupes transversales obliques dans la région du manubrium du sternum de fœtus humains.

Longueur des fœtus : fig. 11, 16 millim.; fig. 12, 25 millim.; fig. 13, 47 millim.

Fig. 14. — Coupe frontale d'un sternum de fœtus humain. Ce sternum à 1 centimètre de hauteur.

Indications communes aux figures 11 à 14 :

m = manubrium.
c = extrémité sternale de la côte cervicale.
I, II = deux premières côtes thoraciques.
cl = clavicule.

Fig. 15. — Les deux dernières vertèbres cervicales d'un fœtus à terme, face crâniale.

c = noyau d'ossification de la lame antérieure de l'apophyse transverse de la 7e vertèbre cervicale. Ce noyau est enlevé du côté droit.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HIST.

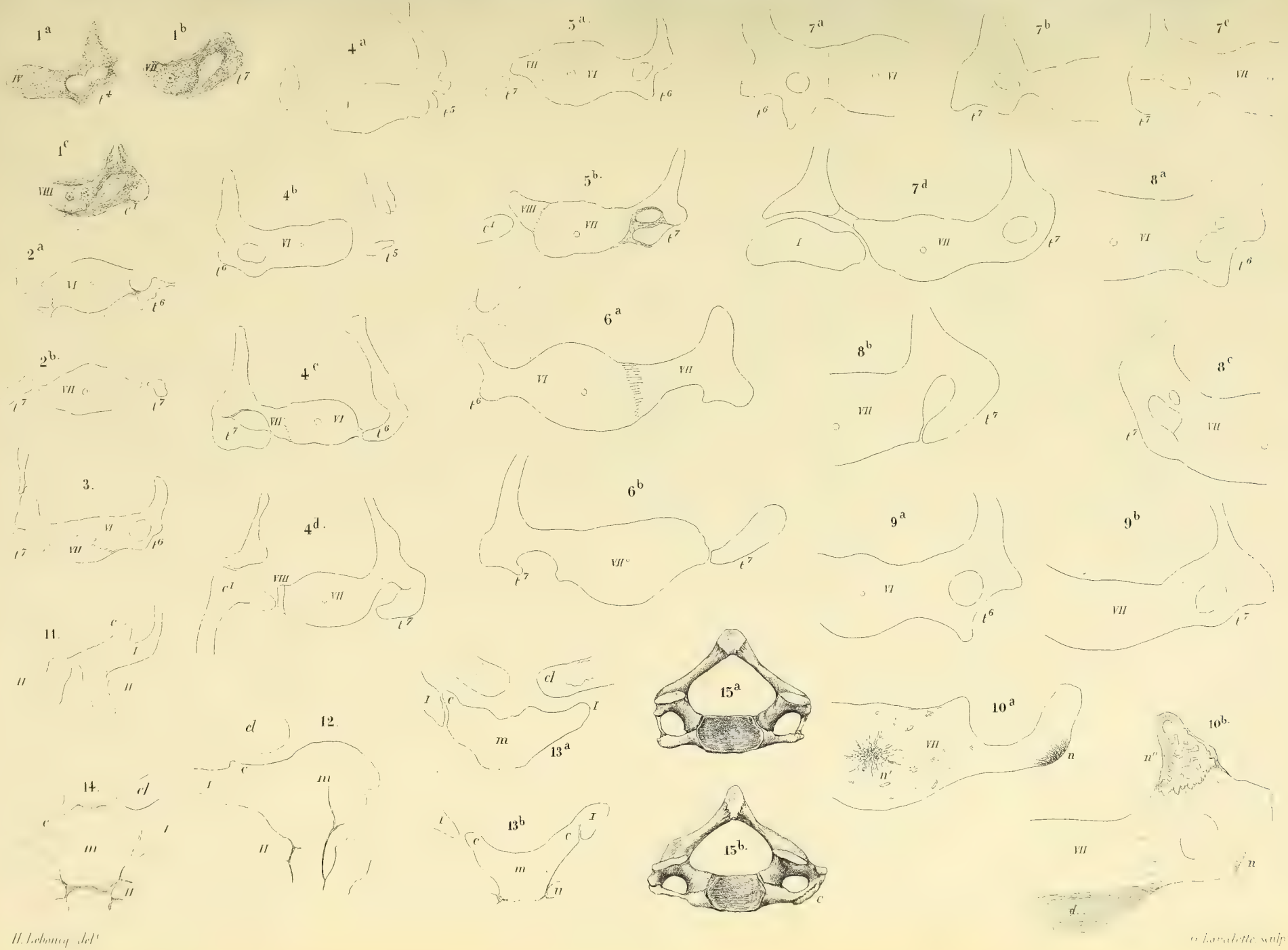
1a
1b
1c
2a
2b.
3.
4a
4b
4c
4d.
5a.
5b.
6a
6b
7a
7b
7c
7d
8a
8b
8c
9a
9b
10a
10b.
11.
12.
13a
13b
14.
15a
15b.
H. Lebourg del.
C. Lavalette sculp.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

CONDITIONS DE PERFECTION

DES

SILHOUETTES RÖNTGEN

ET

ÉTUDE DE L'EFFICACITÉ ACTINIQUE

DES DIVERSES RÉGIONS DU TUBE DE CROOKES

PAR

J.-D. LUCAS, S.-J.

PROFESSEUR AU COLLÈGE NOTRE-DAME DE LA PAIX, A NAMUR

(Présenté à la Classe des sciences dans la séance du 4 avril 1896.)

CONDITIONS DE PERFECTION

DES

SILHOUETTES RÖNTGEN

ET

ÉTUDE DE L'EFFICACITÉ ACTINIQUE

DES DIVERSES RÉGIONS DU TUBE DE CROOKES

Les photographies ci-jointes ont été obtenues toutes au moyen d'un tube en verre de Bohême fourni par la maison *Leybold's Nachfolger,* de Cologne. Comparé à deux autres tubes, dont un en verre d'Allemagne, au point de vue de l'action sur un écran au platinocyanure de Ba, il s'est montré d'une efficacité tout à fait supérieure. Le verre de Bohême mériterait peut-être de figurer sur la liste que M. Chabaud a dressée des espèces de verres favorables à la production des rayons X.

Il est à remarquer aussi que notre tube ne se montre pas lui-même très vivement phosphorescent sous le rayonnement cathodique, et la lueur verte qu'il émet alors est nuancée de bleu-violet.

Parmi nos photographies, nous nous permettrons de signaler :

1° La main d'homme fait : fermeté du trait, modelé des os, netteté du tissu spongieux des phalanges extrêmes. Pose, 14 minutes;

2° La main d'enfant de 10 ans : on y voit bien les points d'ossification non encore soudés aux phalanges. Pose, 4 minutes ;

3° Bras, cassé il y a trois mois (14 ans). Pose, 20 minutes.

La netteté de ces épreuves est due à l'*emploi d'un diaphragme*. La région

anticathodique de notre tube était enveloppée dans une feuille de plomb de $0^{mm},5$ d'épaisseur, percée d'une ouverture de 18 millimètres de diamètre ; celle-ci laissait à découvert la région d'éclat maximum.

Le tube était placé à 10 centimètres de la plaque pour les petits objets, 15 centimètres pour la main d'homme, 20 centimètres pour le bras. Les plaques 9×12 et 13×18 avaient comme châssis un simple sachet de soie caoutchoutée ; les 18×24 se trouvaient dans un triple sachet de fort papier brun.

4° Main d'enfant de 4 ans : carie du deuxième métacarpien. Cet os apparaît plus gros et plus opaque que ses congénères. L'échancrure du côté du pouce répond à la fistule. Six minutes de pose.

La main du sujet était fixée à la plaque sensible par des élastiques. On voit sur l'épreuve la boucle de l'élastique mise au poignet, et, légèrement, la trame de celle qui retenait les doigts. On aperçoit aussi l'index d'un aide qui tenait le pouce du sujet contre la plaque.

L'enfant a été opéré le lendemain par MM. les Drs Lebrun et Bibot et l'on a retrouvé sur l'os les deux fissures qui sont marquées faiblement sur le positif, plus nettement sur le négatif.

Nous nous proposons de reprendre des cathodographies de cette main pendant la convalescence.

Un premier essai a été tenté huit jours après l'opération. Diaphragme, 18 millimètres. Le bandage empêchant l'application immédiate de la main de l'enfant sur le sachet renfermant la plaque, on éloigna le tube à 25 centimètres, afin de ne pas trop perdre en netteté. Pose, 15 minutes.

Cette image ne vaut naturellement pas la précédente. Pourtant on distingue très bien les métacarpiens, les phalanges des doigts. Le vide laissé par l'os réséqué est absolument noir. Résultat inattendu. Le périoste, qui seul subsiste, ne peut évidemment pas l'expliquer. Mais la tache noire, qui marque la place de l'os, se continue vers le haut le long du drain, et signale un magma à la base de l'index. Elle est donc produite par l'iodoforme qui a servi au pansement et qui, en vertu de l'iode dont il est composé, est extrêmement opaque aux rayons X.

Le salol leur est transparent. Il conviendrait de le substituer à l'iodoforme dans des cas semblables.

Les deux photographies à compartiments ont été prises en vue de déterminer l'*efficacité actinique relative des diverses régions du tube.*

L'épreuve aux cinq grenouilles compare la région anticathodique d'éclat maximum à la région immédiatement voisine. Dans tous les cas, le centre de la région choisie se trouvait dans la verticale du point de naissance des cuisses de la grenouille. Ouverture du diaphragme constante, 18 millimètres.

La région centrale d'éclat maximum a fourni les images 2, 3, 4 et 5, le tube étant respectivement à 10, 20, 30 et 40 centimètres de la plaque (fig. 1).

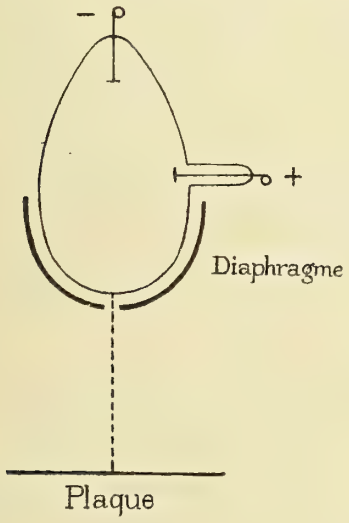

Fig. 1.

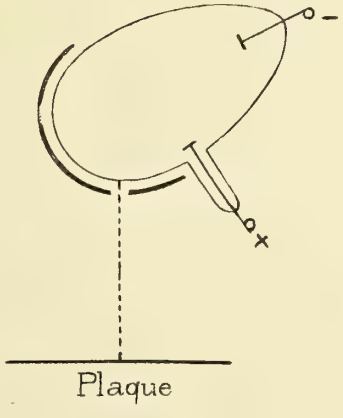

Fig. 2.

Pour l'image 1, le diaphragme a été déplacé de façon à laisser agir une plaque, d'ouverture égale à la précédente, tangente à la plaque d'éclat maximum, les distances de centre à centre étant de 23 millimètres ; distance du tube à la plaque, 10 centimètres, comme pour l'image 2 (fig. 2 ; mais le tube est représenté trop incliné).

Or, cette image 1 est nettement plus faible que l'image 5 (surtout sur le négatif).

Si donc on admet, pour l'efficacité photographique des rayons X, la loi de l'inverse du carré des distances, démontrée pour leur action électrique, les intensités des images seraient comme les nombres 1, $^1/_4$, $^1/_9$ et $^1/_{16}$, et il s'ensuivrait que cette région immédiatement voisine de la plaque d'éclat

maximum aurait, du moins dans notre tube, une intensité au moins seize fois plus faible que la région directement anticathodique.

Quoi qu'il en soit de cette loi, il ne semble pas que l'emploi du diaphragme fasse perdre beaucoup de lumière. Nous avons déjà fait remarquer combien il donne de netteté aux images. Ces deux observations sont confirmées par la dernière photographie.

Cette dernière épreuve donne les images d'une même spirale de 1 centimètre en fil de fer, simplement posée sur le sachet de soie caoutchoutée. Ces images ont été obtenues dans les conditions suivantes.

Le tube est toujours à 10 centimètres de la plaque. Le centre de la région active est partout dans la verticale du milieu de la portion de plaque exposée aux rayons X. Une ouverture grossièrement circulaire, découpée dans une feuille de plomb et transportée à chaque nouvelle pose au-dessus d'une nouvelle partie de la plaque, délimite ces portions. La feuille de plomb est d'ailleurs assez large pour abriter chaque fois le reste de la plaque.

Image 1 : Aucun diaphragme, le tube travaille par tous ses points actifs.

Image 2 : Diaphragme : ouverture 20 millimètres de diamètre, correspondant à la région directement anticathodique [1].

Image 3 : Diaphragme : ouverture réduite à 10 millimètres, ne laissant à découvert que le centre, un peu sombre dans notre tube, de la région directement anticathodique.

Image 4 : Diaphragme à ouverture annulaire excluant la région centrale employée pour l'image 3 : diamètre extérieur de l'anneau, 20 millimètres.

Image 5 : Diaphragme : ouverture de 20 millimètres répondant à une plage intermédiaire entre les régions anticathodique et antianodique et dont le centre est dans un plan perpendiculaire au plan déterminé par la cathode et l'anode.

[1] Ici, et dans les images suivantes, le diaphragme était formé d'une feuille de plomb horizontale; la région du tube soumise à l'épreuve était amenée immédiatement devant l'ouverture ménagée dans la feuille de plomb et pouvait seule rayonner vers la plaque sensible.

IMAGE 6 : Diaphragme : ouverture 20 millimètres, répondant à la région frappée par un jet de couleur violacée que l'on voit jaillir de l'anode.

REMARQUES. — L'image 1 dénote une action très énergique, mais manque absolument de netteté. Les parties de la spirale immédiatement en contact avec le sachet de soie sont seules vigoureuses.

2 est un peu plus faible, mais la spirale est notablement plus nette : seules ses parties supérieures sont légèrement peu diffuses.

3 et 4 sont trop faibles : on voit que la région centrale, tout en étant un peu sombre à l'œil, est très active au point de vue actinique.

5 et 6 ne sont perceptibles qu'à grand'peine.

Ces résultats sont en parfait accord avec ce que montre l'observation directe de la fluorescence produite sur l'écran au platinocyanure de Ba par les rayons X. Là aussi, quoique d'une façon moins précise, nous avons trouvé :

1° Que *l'emploi d'un diaphragme de 18 millimètres d'ouverture, appliqué sur la région directement anticathodique, n'enlève qu'une faible partie de la lumière;*

2° Que *ce même dispositif donne des ombres* NETTES *des corps opaques aux rayons X, sans que l'application immédiate de l'écran sur ces objets soit alors nécessaire* (exemples : pièce en cuivre ajourée dans un porte-monnaie à double poche; os métacarpiens, articulations des phalanges des doigts);

3° Que *les phénomènes perdent rapidement en éclat dès que l'on utilise, non plus la région directement anticathodique, mais toute autre région, même très voisine;*

4° Que *le jet anodique ne produit aucun effet perceptible.* Ceci a été constaté vingt fois. Quand la manœuvre du commutateur amenait le pôle positif en face de l'ouverture du diaphragme, l'écran fluorescent restait parfaitement noir, tandis qu'il s'illuminait vivement dès que, le courant étant renversé, le jet cathodique tombait sur cette ouverture.

Ce travail a été exécuté au laboratoire de physique de la Faculté des sciences du Collège Notre-Dame de la Paix, à Namur, avec la collaboration du P. V. Schaffers, docteur en sciences.

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE I.

Main d'enfant de 10 ans; tube à 15 centimètres; pose, 4 minutes; diaphragme, 18 millim.

PLANCHE II.

Main d'homme fait; tube à 12 centimètres de la plaque dans la verticale du centre de la paume; diaphragme, 18 millimètres; pose, 14 minutes.

PLANCHE III.

Bras d'un enfant de 14 ans, cassé il y a trois mois; tube à 20 centimètres de la plaque; diaphragme, 18 millimètres; pose, 20 minutes. (En haut et en bas on voit les boucles des élastiques qui fixaient la plaque au bras.)

PLANCHE IV.

1° Main d'enfant de 4 ans : carie du second métacarpien; tube à 20 centimètres; diaphragme, 18 millimètres; pose, 6 minutes. Opéré le lendemain par MM. les docteurs Lebrun et Bibot.

2° Même main huit jours après l'opération; bandée; tube à 25 centimètres; diaphragme, 18 millimètres; pose, 15 minutes. La tache noire est due à l'iodoforme qui a servi au pansement.

PLANCHE V.

1° Plaque divisée en cinq compartiments par des écrans de plomb; chacun de ceux-ci a été enlevé successivement; la grenouille mise à sa place a posé chaque fois pendant 3 minutes. Ouverture du diaphragme, 18 millimètres; son centre a toujours été mis dans la verticale du point de naissance des cuisses.

IMAGES 1, 2, 3, 4, 5. L'ouverture du diaphragme répond à la région anticathodique d'éclat maximum.					IMAGE 1. L'ouverture est tangente extérieurement à la plage d'éclat maximum.
	5	4	3	2	1
Distance du tube à la plaque . .	40 cent.	30	20	10	10 cent.
Intensités (en admettant la loi de l'inverse du carré des distances).	$^1/_{16}$	$^1/_9$	$^1/_4$	1	»

2° Rendement photographique dans des conditions diverses. Tube toujours à 10 centimètres de la plaque. Objet : spirale de fer. Durée de chaque pose, 2 minutes.

Image 1. Tube sans diaphragme : aucune netteté en dehors des parties portant directement sur la plaque.
— 2. Tube avec diaphragme anticathodique, 20 millimètres d'ouverture.
— 3. Diaphragme réduit à 10 millimètres, répondant au centre un peu obscur de la région anticathodique d'éclat maximum.
— 4. Diaphragme annulaire; la plage obscure centrale est cachée par un petit disque de plomb.
— 5. Le diaphragme découvre une plage intermédiaire entre la région anticathodique et l'antianodique; 20 millimètres d'ouverture.
— 6. Le diaphragme (20 millimètres) répond à la région frappée par le jet anodique.

N. B. — On aperçoit 5 et 6, mais à grand'peine, en faisant miroiter l'épreuve.

BRITISH MUSEUM NATURAL HISTORY

Main d'enfant de dix ans.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

Main d'homme fait.

Cliché du R. P. Lucas.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HIST.

Bras d'un enfant de quatorze ans, cassé il y a trois mois.

Cliché du R. P. Lucas.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

Clichés du R. P. Lucas.

Main d'enfant de quatre ans; carie du second métacarpien.

Même main huit jours après l'opération; bandée.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

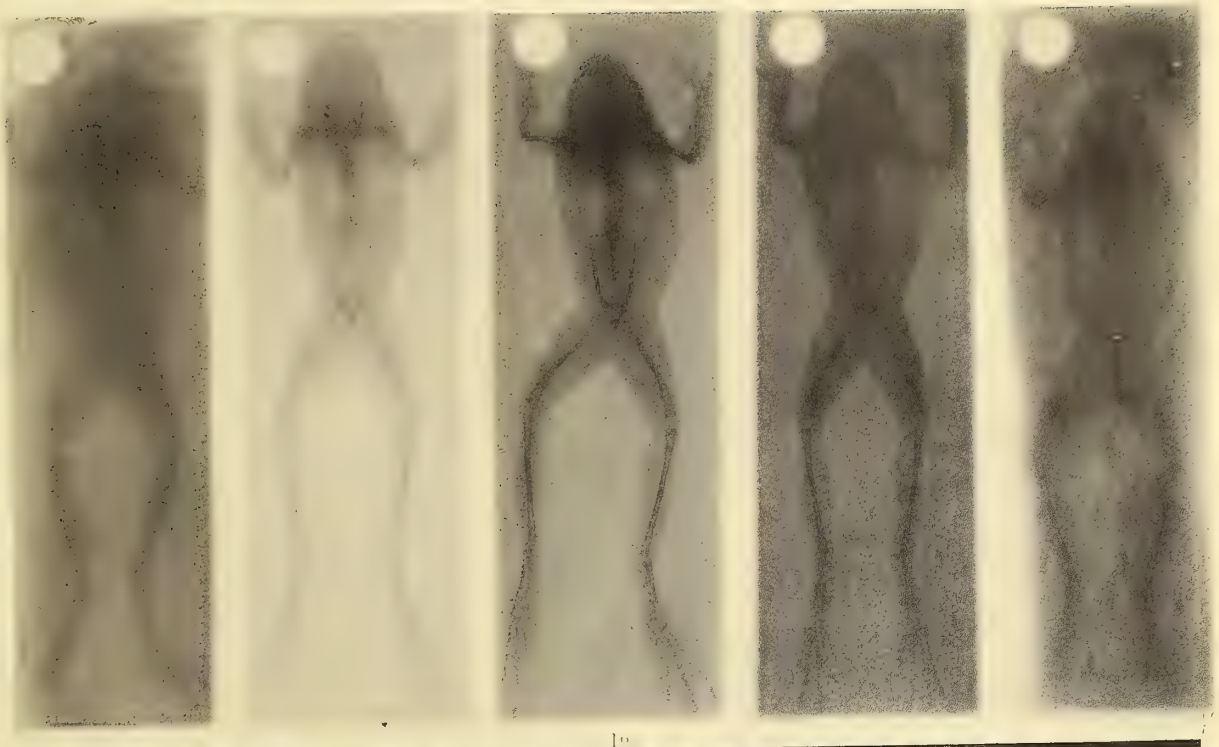

1o

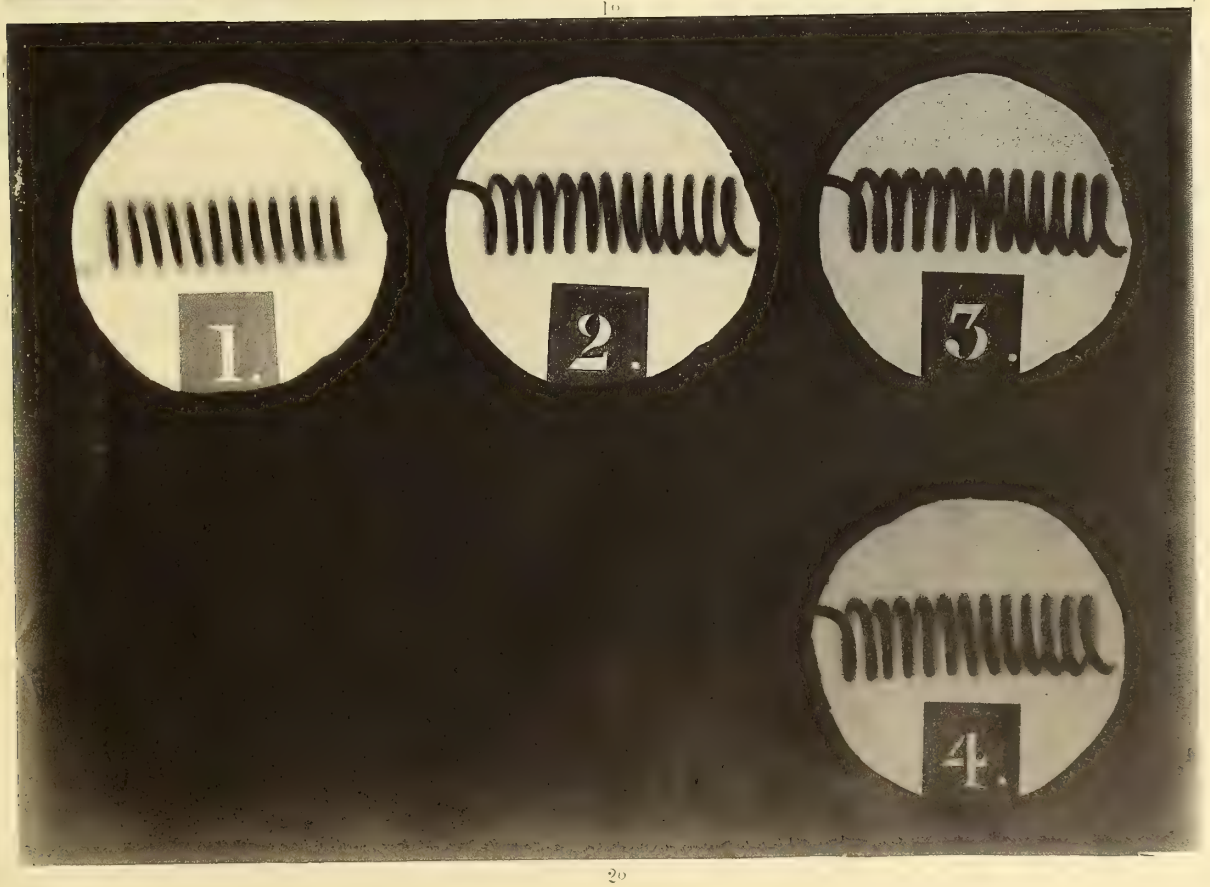

2o

1° Intensités actiniques relatives de la plage directement anticathodique

2° Rendement photographique dans des conditions diverses

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

CONTRIBUTION

A

L'ÉTUDE DE L'ŒIL PARIÉTAL

DE

L'ÉPIPHYSE ET DE LA PARAPHYSE

CHEZ LES LACERTILIENS

PAR

P. FRANCOTTE

(Présenté à la Classe des sciences dans la séance du 12 mai 1896.)

CONTRIBUTION

A

L'ÉTUDE DE L'ŒIL PARIÉTAL

DE

L'ÉPIPHYSE ET DE LA PARAPHYSE

CHEZ LES LACERTILIENS

I.

Les premiers auteurs qui se sont occupés de recherches concernant l'œil pariétal (*das Leydig'sche Organ* d'autrefois), — Strahl (**84**), Hoffmann (**86**), de Graaf (**86**), Spencer (**86**), Béraneck (**87**), Strahl et Martin (**88**) et nous-même (**87** et **88**), — ont considéré ce dernier organe comme naissant secondairement de l'extrémité de l'épiphyse. Jusque 1890, tout le monde admettait que la digitation épiphysaire primitive se séparait en une partie proximale formant une tige creuse débouchant dans le troisième ventricule et en une partie distale constituant le troisième œil.

Mais après les travaux de Leydig (**91**), de Charles Hill (**91**) et surtout après les deux notes de Béraneck parues en 1892 et en 1893 dans *Anatomischer Anzeiger* (**92, 93**), les idées se transformèrent complètement quant à l'origine des organes *pariéto-épiphysaires :* on admet généralement, depuis cette époque, que c'est aux dépens de deux ébauches parfaitement distinctes que se forment, dans la voûte du cerveau intermédiaire, l'œil pariétal et l'épiphyse proprement dite.

Dans notre travail (94), que nous avons présenté le 6 août 1893 à l'Académie des sciences de Belgique et qui a été inséré dans le *Bulletin* n° 1 de l'année 1894, nous avons montré que chez l'orvet, il se formait, en effet, dans la voûte du cerveau intermédiaire une digitation, premier rudiment de l'œil pariétal, et que par la suite une invagination indépendante donnait naissance à la tige épiphysaire, d'ailleurs placée immédiatement en avant de la commissure postérieure et immédiatement en arrière du troisième œil.

Toutefois, chez certains embryons d'orvets, il se fait que la véritable évagination épiphysaire se produisant tardivement, il semble que cette dernière se forme aux dépens de la digitation primitive.

En même temps que notre travail de 1894, il a paru un excellent mémoire de A. de Klinckowström (94) comprenant l'étude de divers embryons d'*Iguana*, de *Tejus teguixin* et de *Larus*. Une des conclusions de ce travail, qui était l'amplification de deux notes parues dans *Anatomischer Anzeiger*, c'est que la partie distale de l'épiphyse (œil pariétal) se formerait par un étranglement de l'évagination épiphysaire primitive. Nous n'hésitons pas à reconnaître que les arguments invoqués par A. de Klinckowström à l'appui de sa thèse méritent d'être pris en sérieuse considération; peut-être arriverait-on, cependant, si l'on étudiait des embryons moins âgés, tant d'iguane que de *Tejus teguixin*, à cette conclusion, que primitivement chez ces animaux le mode de développement est une double ébauche, comme nous l'avons dit plus haut. Ce n'est que par l'observation que l'on pourra d'ailleurs établir d'une façon définitive la vérité des faits. C'est ce qui nous a engagé à publier dès maintenant les données positives que nous possédons sur l'origine toute première des organes qui nous occupent chez *Lacerta vivipara* et chez *Anguis fragilis*. Nous pensons que nos observations présenteront un intérêt spécial en raison de ce fait que l'une de nos préparations (fig. 1 et 6) montre tout aussi nettement que chez *Tejus teguixin* une différenciation de la digitation épiphysaire en partie distale et en partie proximale, comme si le processus se produisait comme l'admet A. de Klinckowström; mais, hâtons-nous de le dire, chez *Lacerta vivipara* ce n'est là qu'une anomalie, car nous établirons que le mode primitif de

formation des deux organes pariéto-épiphysaires est la différenciation, tout originelle, aux dépens de la voûte du troisième ventricule, de deux évaginations séparées donnant naissance à ces deux organes. Nous nous trouvons donc ici en présence du même phénomène que celui qui se produit chez l'orvet et dont nous avons parlé plus haut; nous en compléterons d'ailleurs l'étude par la suite. Les données objectives acquises à la littérature scientifique concernant l'origine réelle de l'œil pariétal et de l'épiphyse chez les lacertiliens ne sont d'ailleurs pas nombreuses, comme nous le constaterons plus loin. Nous allons d'abord passer en revue les récents travaux que nous connaissons et qui ont trait au même sujet, tant chez les poissons que chez les reptiles. Pour les mémoires anciens, nous nous en rapportons à l'historique qui accompagnait nos publications antérieures.

Studnicka (93), de Prague, estime que ce n'est pas chez les reptiles qu'il faut chercher la signification morphologique des organes pariéto-épiphysaires, mais bien plutôt chez les cyclostomes; les relations, chez les reptiles, dit-il, sont déjà trop modifiées pour qu'on puisse juger de la forme primitive des organes.

Cet auteur a étudié des pétromyzons adultes et des ammoçœtes de 23 à 40 millimètres, des embryons fécondés artificiellement. Il se forme, comme Scott (81, 88), Shippley (87), etc., l'ont constaté, deux organes superposés dans la région épiphysaire. Le plus développé, placé au-dessus, est appelé par Studnicka l'*organe pinéal;* il a pour origine une invagination de la voûte du cerveau intermédiaire placée en avant de la commissure postérieure.

Immédiatement après sa formation, la vésicule pinéale se trouve au-dessus des *ganglions habenulæ*. La tige de la vésicule pinéale se transforme en un vrai nerf qui est en relation avec le *ganglion habenulæ* droit.

La vésicule inférieure (*das untere Bläschen der Epiphysis*, d'après Ahlborn, *das viscerale Bläschen,* d'après Owsjannikow) est appelée organe parapinéal par Studnicka; elle se formerait sur des embryons ayant de 7 à 23 millimètres dont l'auteur n'a pu disposer, et elle aurait pour origine une invagination de la voûte du cerveau intermédiaire placé en avant de la commissure postérieure. L'organe parapinéal serait innervé par le *ganglion habenulæ* gauche ainsi que par le plus faible faisceau de Meynert. Il est

vraisemblable que le ganglion droit ainsi que le faisceau droit son en rapport avec le plus grand organe pariétal, c'est-à-dire avec l'organe pinéal.

D'après Studnicka, l'organe pinéal des ammoçœtes supplée aux yeux pairs qui sont très peu développés et cachés sous la peau. Quant à l'organe parapinéal, il ne fonctionnerait plus. D'après le même auteur, l'organe parapinéal des cyclostomes serait l'homologue de l'œil pariétal des lacertiliens, et l'organe pinéal des premiers serait l'homologue de l'épiphyse proprement dite des seconds (tige proximale des anciens auteurs).

Mais une difficulté se présente pour admettre définitivement les idées de Studnicka ; c'est celle-ci : il est certain que chez les lacertiliens les deux organes pariéto-épiphysaires prennent immédiatement naissance l'un derrière l'autre ; tandis que chez l'ammoçœte, dans l'hypothèse de Studnicka, les deux organes seraient séparés par la commissure supérieure.

L'auteur tourne cette difficulté en remarquant que la commissure supérieure chez les lacertiliens se forme tardivement et que le nerf de l'organe pinéal est placé immédiatement en avant de la commissure supérieure.

Dans un nouveau travail, Studnicka (**95**) réfute la manière de voir de certains auteurs qui admettent que la vésicule inférieure du pétromyzon serait une paraphyse. Il prétend qu'il existerait chez cet animal une véritable paraphyse qui aurait une ébauche différente de celle de l'organe parapinéal.

A. de Klinckowström (**94**) donne une autre interprétation concernant l'homologie existant entre les organes pariéto-épiphysaires chez les cyclostomes et les lacertiliens. Pour cet auteur, la vésicule inférieure du pétromyzon correspondrait à l'œil pariétal des sauriens ; dans les deux groupes d'animaux d'ailleurs, ces deux organes dériveraient de l'évagination épiphysaire primitive qui se serait différenciée. La vésicule oculaire supérieure du pétromyzon correspondrait à l'*œil épiphysaire* et à la partie distale du tube épiphysaire (*Zirbelauge und distaler Theil des Zirbelschlauches*). Chez l'iguane, de Klinckowström a découvert deux nerfs pariétaux, l'un droit, l'autre gauche ; le nerf pariétal gauche de l'iguane serait l'homologue du nerf pariétal gauche du pétromyzon.

Studnicka et de Klinckowström ont donné des figures schématiques exprimant clairement l'interprétation qu'ils donnent aux homologies des organes dont il s'agit ici ; il est intéressant de comparer ces schémas avec celui que donne Burckhardt (94) dans *Anat. Anz.*, Bd. IX, fig. 1.

Dans notre travail de 1894, nous avons déjà dit que Hill (91), chez *Coregonus albus,* avait découvert deux vésicules épiphysaires dans la voûte du troisième ventricule. Dans un excellent travail (94), paru dans le *Journal of Morphology,* le même auteur a étudié l'origine des organes pariéto-épiphysaires chez un certain nombre de poissons. Voici le résumé de ses intéressantes recherches :

1° Il se produit deux évaginations dans la voûte du cerveau antérieur primaire chez *Salmo, Catostomus, Stizostedion, Lepomis* et *Amia ;*

2° Ces évaginations sont primitivement entièrement indépendantes l'une de l'autre. Elles sont histologiquement distinctes du plexus choroïde. La vésicule épiphysaire antérieure des poissons nommés plus haut et d'*Amia,* est l'homologue de l'œil pariétal des lacertiliens. La vésicule postérieure des mêmes poissons correspond à l'épiphyse des lézards. Il est probable que les deux vésicules étaient primitivement placées l'une à côté de l'autre.

A la fin de notre travail de 1894, nous avons rendu compte des recherches de Béraneck (93) chez les batraciens ; comme conclusion de son excellent mémoire, l'auteur admet que l'organe frontal des anoures est l'homologue de la glande pinéale, et non de l'œil pariétal ; ainsi, chez *Bufo vulgaris,* il se formerait une évagination transitoire correspondant à la vésicule thalamencéphalique antérieure, décrite chez les poissons, et partant à l'évagination pariétale des sauriens. D'après Béraneck, les ancêtres des amphibiens comme ceux des reptiles ont dû posséder deux organes sensoriels dérivant du cerveau intermédiaire. L'un antérieur, répondant à l'œil pariétal, l'autre postérieur, répondant à la vésicule pinéale ou *corpus epitheliale.* Le second de ces organes a seul subsisté chez les amphibiens actuels, où il est plus ou moins différencié. Le premier est complètement atrophié ou n'est plus qu'une évagination transitoire.

Voyons maintenant quelles sont les idées vraiment objectives acquises à la littérature scientifique pour faire admettre si, chez les lacertiens, c'est une

simple ou une double ébauche qui donne naissance d'une part à l'œil pariétal, et d'autre part à la tige épiphysaire.

C'est Strahl (84) qui a vu, le premier, comment l'organe de Leydig (œil pariétal) se séparait par un étranglement de la tige épiphysaire chez *Lacerta vivipara.*

Hoffmann a décrit et figuré deux fois chez *Lacerta agilis* l'ensemble des deux organes pariéto-épiphysaires; une première fois (86) dans *Morphologisches Jahrbuch* et une seconde fois (89) dans Bronn's *Klassen und Ordnungen des Thier-Reichs* Rept. Entw. Theil. Sur une coupe d'embryon de lézard à un stade où les yeux pairs sont déjà séparés, l'auteur trouve la première formation de l'épiphyse comme une petite invagination aveugle du toit du cerveau intermédiaire (fig. 3, taf. CLXII, 65 et 66 lieferung, Reptilien, Bronn's *Klassen und Ordnungen des Thier-Reichs,* etc.)

Dans les deux travaux que nous analysons, le savant hollandais décrit le stade dans lequel, chez *Lacerta agilis,* l'œil pariétal et l'épiphyse se séparent comme si ces organes naissaient d'une ébauche qui serait la première invagination décrite plus haut (fig. 2, 3, 4 et 5, taf. XI, *Morphologisches Jahrbuch,* Bd. XI, 1886; et fig. 4 et 5, taf. CLXII, 65 et 66 lieferung, Reptilien, Bronn's *Klassen,* etc.).

Béraneck (87) s'est occupé de deux stades du développement de l'œil pariétal également chez *Lacerta agilis;* dans le premier stade, sur un embryon de 3 millimètres, l'auteur décrit et figure (*Jen. Zeit.,* Bd. XXI, taf. XXII, fig. 8) ces organes sous forme de deux petites vésicules communiquant entre elles et avec le creux cérébral. Ces deux vésicules, dont l'antérieure devient l'œil pariétal et la postérieure l'épiphyse, naîtraient, comme les deux auteurs précédents l'admettent, d'un rudiment commun par un étranglement perpendiculaire au grand axe.

Ce stade de Béraneck répond sensiblement au second de Hoffmann dont nous avons parlé plus haut.

Quant au second stade du savant auteur suisse, il est relatif à un embryon de 4 millimètres (fig. 10 de la planche citée plus haut). Les deux vésicules ici se sont définitivement séparées et la figure qu'en donne l'auteur prouve qu'elles ont à peu près le même volume.

Strahl et Martin (88), sur des embryons de *Lacerta vivipara,* ont étudié, sans le figurer toutefois, le premier état des organes pariéto-épiphysaires. Ici encore, c'est, d'après ces auteurs, aux dépens d'une évagination primitivement simple que se forment, par un étranglement, l'œil pariétal et l'épiphyse. Chez l'orvet, les mêmes auteurs arrivent aux mêmes conclusions.

Mac Kay (88) a étudié les débuts de la formation des organes pariéto-épiphysaires chez *Grammatophora muricata.* D'après cet auteur, dans un premier stade, l'épiphyse ou la glande pinéale se forme aux dépens d'une invagination du thalamencéphale ; une seule couche de cellules columnaires forment la paroi. Dans un second stade, la paroi antérieure produit en avant une seconde évagination dans le diverticule primaire. Il se forme ainsi deux vésicules : l'une antérieure, plus large, destinée à devenir l'œil pinéal ; l'autre, plus petite, fournira l'épiphyse. En examinant la figure 2, planche 22, du travail de Mac Kay, il nous semble qu'il est très admissible qu'entre le premier stade et le second, il y en ait un intermédiaire dans lequel les deux évaginations naissent séparément, puis se mettent dans les rapports topographiques décrits et figurés par l'auteur dans un second stade.

C'est Leydig (91) qui a décrit, le premier, chez *Lacerta agilis,* les organes pariétaux épiphysaires comme naissant de deux vésicules distinctes ; l'une, antérieure, devient l'*organe pariétal,* et l'autre, postérieure, est l'épiphyse. Au milieu du mois de juin, il a observé, chez *Lacerta agilis,* des embryons sur le frais et il les a étudiés par des coupes.

Il a trouvé les organes pariéto-épiphysaires constitués par deux vésicules à parois épaisses, placées sur le plan médian. La vésicule antérieure est plus grosse que la postérieure ; un groupe de cinq vésicules à parois également épaisses se trouvent en arrière du cerveau antérieur (voir fig. 7 du travail cité).

La figure 5, planche I, du mémoire de Leydig, nous montre les deux vésicules communiquant l'une avec l'autre ; dans la figure 12, nous voyons la vésicule postérieure débouchant dans le troisième ventricule.

Béraneck (92, 93) a démontré dans ses deux notes parues dans *Anatomischer Anzeiger* que l'œil pariétal et l'épiphyse ont une origine distincte. « Ces deux diverticules, dont l'un est antérieur, l'autre postérieur,

sont tout d'abord séparés par une cloison médiane incomplète, de sorte que leurs cavités respectives communiquent entre elles et avec le ventricule encéphalique sous-jacent. »

On sait que de Klinckowström (**92, 93**) a combattu cette manière de voir; il a adopté l'ancienne hypothèse, à savoir : l'œil pariétal ou pinéal est un diverticule de la glande pinéale, ou plutôt il en est originairement le bout distal. Chez *Iguana* comme chez *Anguis* et *Lacerta,* il se forme aux dépens de l'épiphyse et non parallèlement à elle.

Pour ce qui est de l'orvet, nous avons montré (**94**) que chez cet animal le rudiment de l'œil pariétal est d'abord une longue digitation derrière laquelle apparaît, par la suite, une évagination indépendante; il se fait ainsi que les deux diverticules pariéto-épiphysaires sont à l'origine absolument séparés; ils entrent en connexion ultérieurement. On rencontre toutefois des embryons d'orvet chez lesquels la digitation pariétale, prenant un développement plus considérable, entraîne à sa suite la partie de la voûte cérébrale dans laquelle le diverticule épiphysaire doit se former. Nous nous trouvons ainsi devant une longue digitation qui semble s'étrangler pour donner les deux organes pariéto-épiphysaires. Ce dernier mode de formation est anormal et c'est le premier processus qui doit être regardé comme primitif. Nous décrirons ces phénomènes dans la seconde partie de notre travail, et à l'appui de notre manière de voir nous figurerons des photogrammes absolument adéquats aux préparations, qui, nous semble-t-il, ne laisseront aucun doute à ce sujet.

Comme conclusion à l'historique que nous venons de faire, il nous est permis de penser que des deux hypothèses émises, la plus plausible, c'est encore celle qui consiste à admettre que chacun des deux appareils pariéto-épiphysaires naît d'un rudiment distinct. Les anciennes observations même militent en faveur de cette théorie; les nouvelles observations que nous allons décrire sont sous ce rapport encore bien plus probantes.

II.

Lacerta vivipara. — *a*) L'embryon le plus jeune sur lequel apparaissent les organes pariéto-épiphysaires a environ $1^{mm},6$. Sur une coupe longitudinale (fig. A), le plus grand diamètre de la tête est $0^{mm},80$; l'embryon est légèrement contourné. Le cristallin des yeux pairs est encore creux en partie.

Nous trouvons dans la voûte du cerveau intermédiaire, dans le plan médian, deux évaginations absolument indépendantes, mais accolées l'une à l'autre; la paroi est formée par la voûte du cerveau repoussant le mésoderme; une seule couche de cellules constitue les deux diverticules; les noyaux elliptiques sont placés sur deux rangées; on y rencontre de nombreuses mitoses; l'évagination antérieure *o*, qui deviendra l'œil pariétal, est la plus développée.

Le diverticule postérieur épiphysaire *e* se trouve à la limite du cerveau intermédiaire et du cerveau moyen.

L'embryon qui nous a fourni les observations qui précèdent, provient d'une femelle capturée et sacrifiée le 10 mai 1895; elle contenait six petits montrant tous les organes pariéto-épiphysaires dans l'état que nous venons de décrire.

Le cliché que nous avons obtenu ne pouvant être reproduit par les encres grasses, force nous est d'en donner un dessin (fig. A) qui est d'ailleurs la reproduction exacte de la photographie et par conséquent de la préparation.

Fig. A. — *b*, cerveau intermédiaire; *e*, diverticule, première ébauche de l'épiphyse; *o*, diverticule, première ébauche de l'œil pariétal.

b) Examinons maintenant les embryons provenant d'une femelle contenant cinq petits, capturée le 15 mai 1893. Ils étaient tous sensiblement au même état. La plus grande longueur de l'embryon plus spécialement étudié est de $1^{mm},8$. Il est déjà recourbé en demi-ellipse.

La plus grande longueur de la tête mesure $1^{mm},5$. La photographie 2,

prise à une amplification d'environ 40 diamètres, nous montre mieux que toute description à quel stade nous sommes actuellement arrêté; cette figure d'ensemble permet de constater que les deux vésicules pariéto-épiphysaires *oe* sont placées l'une derrière l'autre, immédiatement en avant de la commissure postérieure.

La photographie 5 représente, à un grossissement de 270 diamètres, les organes que nous venons d'analyser. Elle permet de constater que maintenant deux couches de cellules constituent la paroi; celle-ci a une épaisseur moyenne de 10 μ; la portion de la paroi en contact avec la voûte du thalamencéphale est cependant d'une moindre épaisseur. Le plus grand diamètre des deux organes réunis est de 75 μ. La cavité de l'œil pariétal *o* mesure une longueur de 10 μ; celle de l'épiphyse mesure à peine 5 μ. L'embouchure commune des deux organes dans le troisième ventricule est une ouverture circulaire ayant un diamètre de 5 μ. Le diamètre transversal des deux vésicules est de 9 μ. Il se fait ainsi que les coupes prises immédiatement en dehors du plan médian montrent deux creux ne communiquant plus ensemble.

Les cellules internes prismatiques, tant de l'œil pariétal que de l'épiphyse, sont garnies sur leur face libre de cils vibratiles.

On constate comme précédemment l'existence de mitoses dans les parois des deux organes.

c) Nous intercalons ici la description des organes pariéto-épiphysaires dont le développement s'écarte du type normal.

Il s'agit de six embryons d'une femelle que nous avons examinée à la fin de mai 1894.

La photographie 1, prise à un grossissement de 50 diamètres, nous montre l'ensemble d'une coupe antéro-postérieure sensiblement suivant le plan médian. La plus grande longueur de la tête est d'environ $1^{mm},19$. Par la comparaison avec l'embryon figuré en 2, en examinant la disposition des organes, on acquiert immédiatement la conviction qu'il s'agit actuellement d'un état voisin, mais un peu plus avancé que celui décrit en *b*. Les deux vésicules *oe* semblent ici se différencier d'un diverticule primitif par un sillon dorsal.

La photographie 6 nous montre les organes pariéto-épiphysaires à une amplification de 270 diamètres. L'œil *o* a une paroi formée de deux couches de cellules à noyaux elliptiques et présentant comme précédemment des mitoses ; cette paroi mesure en moyenne 40 μ. La cavité *e*, presque aussi large que longue, a un diamètre de 20 μ. La plus grande épaisseur de la paroi épiphysaire est de 25 μ. L'embouchure des cavités pariéto-épiphysaires mesure, dans le plan médian, environ 35 μ. Le diamètre est réduit de moitié dans le plan transversal. Remarquons que si, par l'imagination, on transporte la coupe de l'épiphyse *e* de la photographie 6 sur le même organe représenté dans la figure 5, les deux images coïncideront presque entièrement. A peu de chose près, les coupes *e* de l'épiphyse des figures 6 et 7 se superposeraient encore presque entièrement.

Les autres embryons de la même portée présentent la même anomalie ; les deux évaginations sont moins accusées, le sillon dorsal étant moins profond. Nous nous trouvons en présence de la même anomalie que celle que nous avons signalée dans notre travail de 1894 et qui est réalisée chez l'orvet ; par la suite, nous reviendrons sur ce sujet.

Comment un tel état de choses a-t-il pu se réaliser? La vésicule antérieure *o* naissant avant la vésicule postérieure *e*, et la première se développant d'une façon considérable en soulevant postérieurement la paroi du cerveau qui doit donner naissance au diverticule épiphysaire, cette dernière est entraînée et elle semble faire partie de la vésicule antérieure ; mais, étant en quelque sorte prédestinée à s'évaginer, cette paroi se creuse en calotte, après que l'évagination pariétale l'a entraînée et l'a déplacée. Dans la suite, les choses se régularisent par un accroissement plus égal des deux vésicules ; et il ne reste aucune trace de cette anomalie, du moins nous n'en avons jamais constaté.

d) Étudions maintenant un embryon de 2 millimètres provenant d'une femelle recueillie fin mai 1893 et portant six petits. Les figures d'ensemble 3 et 4 sont des photogrammes de coupes antéro-postérieures voisines du plan médian ; l'amplification est, comme pour les autres coupes d'ensemble de *Lacerta vivipara*, d'environ 50 diamètres. La figure 7 représente en coupe et à une amplification de 270 diamètres les organes épiphysaires et

une partie de la voûte du talamencéphale. L'œil *o* a l'aspect d'une coupe sans pied fermée par un plateau biconvexe qui deviendra le cristallin de l'œil pariétal; trois couches de cellules prismatiques constituent la lentille ainsi ébauchée; au centre, l'épaisseur du cristallin est d'environ 25 μ.

La vésicule oculaire repose par sa paroi inférieure sur la voûte du thalamencéphale. En longueur, la cavité mesure 25 μ; dans sa plus grande largeur, elle mesure 22 μ.

Les parois latérales de la coupe doivent devenir la rétine de l'organe oculaire; elles sont formées de deux couches de cellules; les cellules externes sont cuboïdes; les internes sont prismatiques et hyalines; elles portent, comme nous l'avons vu précédemment, des cils vibratiles. L'embouchure elliptique commune des cavités pariéto-épiphysaires sur le troisième ventricule est, suivant le plan médian, de 21 μ; le petit diamètre de l'ellipse est de 14 à 15 μ.

Latéralement, les deux diverticules, là où ils ne sont pas en contact, sont très renflés. Sur les coupes voisines de celle que nous avons reproduites dans la figure 3, les deux cavités ne communiquent plus; à ne voir que ces coupes, on dirait qu'il s'agit de deux cavités n'ayant aucun rapport entre elles. Il se fait que la perte d'une coupe médiane pourrait donner lieu à des méprises si l'on n'y prenait garde.

Le stade qui nous occupe en ce moment est très voisin du premier stade dont il s'agit plus haut et que Béraneck (87) a décrit et figuré chez *Lacerta agilis*. En comparant notre photographie 7 à la figure 9 du travail de Béraneck, on sera frappé de la ressemblance que nous signalons.

Sur l'embryon de *Lacerta vivipara*, que nous étudions actuellement, apparaît la première trace de l'ébauche de la paraphyse. Elle se montre sous la forme d'un bourgeon plein dans la voûte du cerveau antérieur à la limite du cerveau intermédiaire (photogramme 4). Nous avons montré, dans notre travail de 1894, qu'il se produisait, chez des embryons plus âgés, plusieurs bourgeons semblables qui, en se réunissant, constituaient la paraphyse.

Chez *Lacerta agilis*, Leydig a vu cinq de ces bourgeons formant l'ébauche de la paraphyse (91) (fig. 7, taf. I).

d) Examinons maintenant l'état de l'épiphyse chez un embryon de

$2^{mm},3$ de longueur; il provient d'une femelle préparée au commencement de juin 1895, et portant six autres petits.

Sur le frais et au microscope simple, l'embryon étant couché sur le côté, en faisant arriver une assez vive lumière et en examinant avec une forte loupe, les deux vésicules paraissent avoir les mêmes dimensions; c'est à peine si on peut constater encore une trace de communication entre les deux diverticules; les deux organes semblent être indépendants. Cet aspect a été vu par Leydig (91), chez *Lacerta agilis* (fig. 5 et 7, taf. I).

Une coupe suivant le plan médian nous montre les deux vésicules communiquant entre elles par une petite ouverture; le sillon de séparation s'est accentué de haut en bas et surtout latéralement par la pression du tissu mésodermique.

Une coupe (photogramme 10) entamant latéralement les deux vésicules nous donne une idée de la structure des deux organes. Les deux vésicules ont le même volume; leur cavité possède sensiblement le même diamètre. Leurs parois sont formées de deux couches de cellules. On constate encore qu'en dehors du plan médian, les deux organes sont indépendants des parois cérébrales.

Une coupe (photogramme 8), très voisine du plan médian, nous montre la vésicule postérieure épiphysaire débouchant dans le troisième ventricule.

e) Sur un embryon de $2^{mm},5$, préparé au commencement de juin 1894, on ne voit, sur une coupe longitudinale (photogramme 9), qu'une légère trace de communication entre les deux vésicules. Les détails de structure sont ceux décrits précédemment.

f) Sur un embryon de $2^{mm},6$, une coupe antéro-postérieure (photogramme 13) montre la disparition de toute communication entre l'œil pariétal (vésicule antérieure) et l'épiphyse; celle-ci a pour origine le diverticule postérieur. Une ligne de soudure est le dernier reste de l'union des deux organes. Une soudure se forme également entre la partie de la paroi antérieure de la vésicule épiphysaire et le bord antérieur de l'ouverture circulaire qui faisait communiquer les cavités avec le troisième ventricule.

Il résulte de l'étude que nous venons de terminer que chez *Lacerta vivipara*, il se produit dans la voûte du thalamencéphale deux évaginations

qui sont primitivement indépendantes et dont la cavité débouche séparément dans le troisième ventricule. La vésicule antérieure naît la première : c'est l'ébauche de l'œil pariétal; sur un embryon plus jeune que ceux que nous avons décrits antérieurement, nous avons trouvé le rudiment sous la forme d'un bourgeon plein constitué par des cellules neurales. La vésicule postérieure donne origine à la tige épiphysaire; elle apparaît après le diverticule antérieur; elle est placée immédiatement à la limite du cerveau intermédiaire, en avant du lieu où naît la commissure postérieure.

Par suite de l'accroissement considérable de la vésicule antérieure, les cavités des deux diverticules se mettent en communication. Il se fait ainsi qu'il existe une embouchure commune faisant communiquer le tout avec le troisième ventricule. Dans ce processus, la paroi de la vésicule postérieure est soulevée d'avant en arrière, comme un capuchon qui se rabattrait en prenant comme appui le bord postérieur en contact avec la voûte cérébrale. Tel est le mode primitif et normal.

Mais, comme cela se passe chez certains embryons de lézards vivipares, que l'accroissement du diverticule antérieur prenne des proportions considérables, qu'en même temps apparaisse tardivement le rudiment de la vésicule postérieure, *et il semblera que la tige épiphysaire ait pour origine une évagination secondaire se formant dans la paroi postérieure d'un diverticule primaire.*

Nous estimons qu'il faut regarder ce dernier mode de formation comme une anomalie, fréquente d'ailleurs; sitôt que le diverticule antérieur *o* (photogramme 1 et 6) se portera en avant, les choses rentreront dans l'ordre régulier et les deux organes auront alors les mêmes rapports, comme si rien d'anormal ne s'était passé. Sur aucun lézard, en effet, nous n'avons, dans les stades plus âgés, rien découvert qui puisse nous faire croire qu'il en serait autrement, sauf peut-être la formation, excessivement rare chez l'animal que nous étudions, d'yeux pinéaux dits accessoires.

On peut admettre que chez certains lacertiens, par suite de dispositions acquises, la formation des organes pariéto-épiphysaires se fait par le mode que nous venons de décrire et que nous regardons comme anormal chez le lézard vivipare.

Orvet (*Anguis fragilis*).

Nous avons décrit antérieurement, dans les *Bulletins de l'Académie* et dans les *Archives de biologie* (87, 88, 94), le développement de l'œil pariétal et de l'épiphyse chez l'orvet. Nous savons que le premier rudiment de l'œil pariétal se montre dans le plan médian de la voûte du troisième ventricule, à la limite du cerveau intermédiaire et du cerveau moyen; c'est d'abord un bourgeon plein, formé de cellules neurales; ce bourgeon se creuse, s'évagine, et il offre bientôt l'aspect d'un champignon sans stipe. Par la suite, le petit saccule constitué ainsi se porte en avant; il s'étire en une longue digitation dont le creux communique avec le troisième ventricule. Dans nos deux premières communications, nous nous sommes occupé seulement d'embryons d'orvet chez lesquels il se produit, par un sillon dorsal, un étranglement qui sépare la digitation primitive en une vésicule creuse antérieure, donnant origine à l'œil impair, et en une tige proximale qui devient l'épiphyse. Mais dans notre troisième travail (94), nous avons montré que chez bon nombre d'orvets, dont la plus grande longueur de la tête mesure $2^{mm},7$, le mode de formation des organes pariéto-épiphysaires était différent de celui que nous venons de décrire.

Quand la digitation pariétale a une longueur d'environ $0^{mm},16$, il se forme immédiatement en arrière de celle-ci, qui fournira l'œil impair, un second diverticule creusé dans la voûte du cerveau intermédiaire; cette nouvelle évagination, indépendante de la première, deviendra l'épiphyse proprement dite.

On se demandera maintenant comment se séparent les deux organes pariéto-épiphysaires, ébauchés suivant deux processus qui semblent si différents. Il nous est possible de répondre à cette question en apportant à la solution des preuves absolument objectives. Pour cela, nous ajouterons à nos descriptions antérieures deux nouveaux stades; à l'un d'eux se rapportent les photogrammes 12, 17, 18 et 19, et à l'autre les photogrammes 11, 16 et 20 du présent travail.

Pour faciliter les comparaisons, nous reproduirons les clichés 1 et 5 de

notre travail de 1893; ce sont respectivement les photogrammes 28 et 31 de la planche II de ce mémoire. Nous reproduirons de même notre cliché 18 du même travail, afin de pouvoir le comparer aux deux nouvelles figures 29 et 32 : c'est le photogramme 29 de notre planche II actuelle.

Les photogrammes 28 et 31 représentent deux embryons d'orvets coupés suivant le plan médian (amplification : 21 diamètres); par un simple coup d'œil, on acquiert immédiatement la conviction qu'ils sont au même stade; en superposant ces figures, elles coïncideraient presque dans toute leur étendue. On voit sur les deux images la digitation pariéto-épiphysaire *oe;* elle a dans les deux cas les mêmes dimensions; mais un examen plus attentif montre qu'il existe sur la figure 29 une petite évagination immédiatement placée en arrière de la digitation pariétale; ce petit diverticule est le premier rudiment de l'épiphyse.

Les deux photogrammes 29 et 32 représentent respectivement les organes pariéto-épiphysaires des embryons correspondant aux clichés 28 et 31. Dans ces deux figures, les digitations pariétales sont très semblables et d'égales dimensions; mais tandis que la figure 29 montre nettement en arrière du rudiment de l'œil pariétal un petit diverticule fort bien délimité, rien de semblable ne se voit sur la figure 32.

La figure 33 nous montre également l'œil pariétal au même stade que les précédents; ici encore, il y a absence complète de rudiment épiphysaire.

Comment se sépareront les organes pariéto-épiphysaires provenant d'un orvet chez lequel il se produit deux ébauches distinctes pour chacun des deux organes? C'est ce que nous avons décrit antérieurement; rappelons brièvement notre description. A mesure que le diverticulum postérieur (épiphyse) se développe, il semble se rabattre légèrement en arrière; le bord postérieur et supérieur de l'œil pariétal, sur lequel le petit diverticule était d'abord appuyé en avant, se relève également; ainsi s'efface en partie le sillon de séparation des deux organes qui nous occupent en ce moment (comparer les figures 29 et 30); il se fait alors que le creux épiphysaire et le creux de l'œil pariétal communiquent entre eux pour ne plus posséder qu'une ouverture commune débouchant dans le troisième ventricule. Le

rapprochement de la lèvre postérieure (immédiatement avant la commissure postérieure) du diverticule épiphysaire de la lèvre inférieure de la digitation pariéto-oculaire, contribue surtout à amener les deux formations à n'avoir qu'une embouchure commune dans le troisième ventricule.

La figure 12 représente une coupe d'ensemble à un grossissement de 21 diamètres d'un embryon d'orvet au moment où la séparation des organes pariéto-épiphysaires vient de s'effectuer; constatons que l'embryon représenté par la figure 11 est sensiblement au même stade que celui auquel nous sommes arrêté; par un rapide coup d'œil, on s'assurera que les organes pariéto-épiphysaires, représentés par la figure 11, diffèrent, dans leur forme, de ceux que l'on voit sur la photographie 12; par la suite, nous analyserons les différences qui existent dans les deux cas.

La phase représentée par le photogramme 12, comme celle représentée par le cliché 11, n'ont pas été décrites ni figurées dans nos notes antérieures.

La plus grande longueur de la tête de l'embryon représenté en 12, mesure $2^{mm},1$. Au-dessus de la voûte du troisième ventricule *b*, se voit l'œil pariétal *o* sous forme d'une vésicule ovoïde hermétiquement close; cette vésicule repose sur la voûte cérébrale; elle est presque en contact avec l'épiblaste; immédiatement en arrière de l'œil et en avant de la commissure postérieure, on voit, sous forme d'une vésicule, l'épiphyse dont la cavité débouche dans le troisième ventricule.

Dans la voûte cérébrale, à la limite du cerveau antérieur *a* et du cerveau intermédiaire *c*, se trouve invaginée la paraphyse; elle rappelle, à ce moment, mieux qu'à n'importe quel état la forme primitive de l'œil pariétal.

Trois coupes successives, représentées par les photogrammes 17, 18 et 19, nous montrent, à une amplification de 77 diamètres, la voûte cérébrale du même embryon. L'étude comparative de ces coupes nous fournit la preuve que les trois organes : paraphyse, œil pariétal et épiphyse, ne sont pas rigoureusement dans le même plan. L'œil pariétal, d'après notre expérience, est sensiblement dans le plan médian, l'épiphyse et la paraphyse sont le plus souvent déviées à gauche. Cette règle n'est cependant pas absolue.

Outre les rapports généraux que nous avons décrits plus haut, la photographie 19 nous indique que l'œil *o* et l'épiphyse *e* viennent de se séparer;

des cellules passent encore d'une paroi à l'autre de chacun des organes; on peut se convaincre qu'un étranglement annulaire a accompli la séparation; c'est ainsi qu'inférieurement les organes ne sont plus en contact, séparés qu'ils sont par du mésoderme.

Outre les données que nous venons de mettre en relief dans la figure 18, l'œil est ici coupé dans son plan médian; d'une part, il repose sur la voûte cérébrale, et d'autre part, il est directement en contact avec l'épiblaste. La paroi en contact avec l'épiblaste a l'aspect d'un plateau biconvexe; c'est le futur cristallin; le reste de la paroi deviendra la rétine.

La comparaison des figures 17, 18 et 19, ainsi que l'étude des autres coupes de la même série, montre que l'épiphyse n'a pas la forme d'un tube, mais bien celle d'une vésicule assez fortement renflée latéralement, comme nous l'avons décrit antérieurement chez *Lacerta vivipara*. Quant à la constitution histologique des organes, leur paroi est formée de deux couches cellulaires; la couche externe est constituée de cellules cuboïdes; les cellules internes s'allongent en prisme; leur surface libre est tapissée de cils vibratiles. Au centre du cristallin, les cellules forment trois rangées irrégulières de cellules prismatiques.

Sur la figure 17, la paraphyse *s* a été coupée dans son plan médian; elle débouche par sa cavité dans le troisième ventricule: sa paroi s'est formée aux dépens de la voûte du cerveau antérieur *a*. Deux couches de cellules ovoïdes constituent cette paroi.

La coupe 18 n'a entamé que la paroi de la paraphyse *s*. La coupe 19 a intéressé inférieurement la même paroi; au-dessus se montre la cavité. Il résulte de l'étude de ces coupes, comme de toute la série correspondant à l'embryon dont il s'agit actuellement, qu'inférieurement la paraphyse a une tendance à se rétrécir, tandis qu'elle se renfle supérieurement.

Occupons-nous de l'embryon coupé suivant le plan médian et représenté par la figure 11; nous avons dit antérieurement que le stade était sensiblement celui de l'embryon figuré en 12; toutefois, le sujet dont nous allons nous occuper est un peu plus âgé.

La plus grande longueur de la tête mesure $2^{mm},25$. On pourrait donc s'attendre à voir ici l'épiphyse et l'œil pariétal complètement séparés; il n'en est rien cependant. Nous allons voir pourquoi.

La figure 11 (amplification : 21 diamètres) nous montre l'ensemble des organes; elle a pour but de nous faire connaître les rapports topographiques de chacun d'eux; *oe* représente les organes pariéto-épiphysaires constitués aux dépens de la voûte cérébrale, en avant de la commissure postérieure.

La coupe 16, représentée à une amplification de 77 diamètres, grossissement égal à celui des figures 17, 18 et 19, nous montre l'œil pariétal *o* encore en relation avec l'épiphyse *e*; ici l'œil se sépare par un étranglement qui semble se produire dans la digitation; la figure 20, à une amplification de 240 diamètres, fait voir mieux encore la première trace du sillon dorsal qui doit séparer les organes. Ce stade des organes pariéto-épiphysaires correspond au stade anormal décrit antérieurement et que nous avons représenté par les photogrammes 31, 32, 33, dans lesquels l'ébauche de l'épiphyse n'est pas représentée.

Comment l'état de choses que nous analysons a-t-il pu se produire? L'étude des coupes figurées en 11, 16 et 20 prouve suffisamment que l'œil pariétal a des dimensions beaucoup plus considérables que chez l'embryon précédent (fig. 12, 17, 18 et 19). La cavité oculaire est beaucoup plus grande; en étudiant l'ensemble des coupes, ces dimensions apparaissent encore bien plus exagérées. La partie de la voûte cérébrale placée immédiatement en avant de la commissure postérieure a été déplacée par cet accroissement démesuré; en même temps, la paroi inférieure de l'œil s'est allongée immédiatement en avant de l'embouchure de l'organe sur la cavité du troisième ventricule; il se fait ainsi que le lieu de la voûte du troisième ventricule où devait se produire l'évagination épiphysaire, a été entraîné avant de s'évaginer; il fait, de la sorte, partie d'une digitation qui semble primitive; dans la paroi dorsale de cette digitation apparaît maintenant le diverticule; il se forme quand même dans la couche de cellules, comme si celles-ci ne s'étaient pas déplacées.

Entre le processus anormal le plus exagéré (celui que nous venons de décrire) et le mode normal, on peut trouver des transitions; nous possédons dans notre collection des embryons d'orvet qui en montrent la preuve. Il se peut faire même que d'emblée la paroi cérébrale destinée à former l'épiphyse s'évagine complètement dès le début par un accroissement anormal de la

digitation pariétale; alors l'ébauche de cet organe ne représente pas un champignon sans stipe, ainsi que nous l'avons décrite; mais immédiatement la digitation se forme en se portant en avant.

L'embryon qui a été décrit par Strahl et Martin (88) sous le stade I (fig. *a* et fig. 1) correspond, à notre avis, au processus anormal, mais cependant voisin du type normal. La figure 1 de ces auteurs, en effet, nous montre l'œil pariétal PA presque séparé de l'épiphyse *Ep*. Les cavités pariétale et épiphysaire ne communiquent en tout cas plus. Dans la voûte cérébrale, le diverticule ne s'est pas évaginé nettement, comme dans notre photogramme 30. Constatons encore que, dans ce cas, l'œil pariétal tend à affecter les dimensions que l'on voit dans notre figure 20.

La séparation des organes dans le type anormal se produit par un sillon dorsal qui s'annonce d'abord (fig. 11, 16, 20); puis il se produit un étranglement annulaire. L'épiphyse, dans ce cas, affecte non pas la forme d'une vésicule renflée, mais celle d'un tube. (Voir figure 15 de notre travail de 1894.)

De cette étude, il résulte que chez l'orvet comme chez *Lacerta vivipara*, le mode de formation normal et primitif des organes pariéto-épiphysaires se fait aux dépens de deux ébauches; il se produit d'abord un diverticule qui s'allonge en avant en une digitation aplatie : c'est le rudiment de l'œil pariétal. Il se forme immédiatement en arrière un diverticule qui deviendra l'épiphyse.

Le mode anormal se réalise quand, dès le principe, la digitation pariétale se boursoufle considérablement en même temps que ses parois s'épaississent. Dans cet accroissement, le lieu de la voûte cérébrale affecté à la formation de l'épiphyse est entraîné en avant pour se confondre avec la paroi de la digitation antérieure. Il se fait que dans le phénomène de la séparation des organes, il semble que l'épiphyse naisse aux dépens d'une digitation primitive. L'œil pariétal et l'épiphyse étant ainsi constitués, tout rentre, par la suite, dans l'ordre normal. Peut-être, comme nous le remarquerons plus loin, les yeux dits pinéaux accessoires, quand ils se trouvent entre l'épiphyse et l'œil pariétal, sont-ils les restes des anomalies que nous venons de décrire.

Yeux pinéaux accessoires.

Spencer (86) a décrit et figuré chez *Plica umbra* une petite vésicule secondaire placée immédiatement derrière l'œil pariétal. L'auteur ne donne pas de détails histologiques relativement à cette formation. C'est là, sans nul doute, une production analogue à ce qui fut appelé par la suite un « œil pariétal accessoire ».

Mathias Duval et Kalt (89), en examinant des coupes d'embryons d'orvet, ont trouvé sur la tige pinéale (épiphyse), outre l'œil typique, un certain nombre de bourgeons qui sont des vésicules creuses formées par des éléments analogues à ceux qui forment la rétine de l'œil pinéal typique et dont l'extrémité est pigmentée.

Ces bourgeons, au nombre de deux ou trois, sont appelés oculiformes par les auteurs. De leurs observations, ils concluent encore que l'œil pinéal, en se multipliant, tend à se dégrader et que si la tige pinéale se terminait par un groupe de plusieurs bourgeons oculiformes non pigmentés à leur centre, on aurait le type d'organe qui est réalisé chez les oiseaux.

Carrière (89) a décrit brièvement les mêmes formations en les appelant *Nebenscheitelorgan*.

Leydig (90), dans sa deuxième communication à la *Biologisches Centralblatt*, décrit brièvement des organes rudimentaires, au nombre de deux, qu'il appelle aussi *Nebenscheitelorgan*. Dans son grand travail (91), il donne beaucoup plus de détails sur les yeux accessoires, qu'il appelle *Nebenparietalorgan*. Il les trouve chez l'embryon d'orvet; chez les lézards, il ne s'en montre aucune trace, ni chez l'embryon ni chez l'animal adulte. L'auteur n'en a également trouvé aucune trace chez l'orvet adulte. Il reconnaît trois espèces d'organes pariétaux accessoires. Le plus important se trouve proche de la ligne médiane, près de l'organe pariétal principal; le deuxième organe pariétal se trouve placé plus profondément et à l'extrémité de l'épiphyse. Le troisième organe forme un corps arrondi, creusé d'une lumière tapissée de cellules cylindriques contenant un pigment brun comme l'organe principal; à l'extérieur, il existe une couche de cellules non pigmentées. Le troisième organe montre une structure très rudimentaire, formée de petites cellules

arrondies avec grains de pigment. Leydig constate qu'il ignore comment se forment les *Nebenparietalorgan*.

Dans deux excellentes notes et dans son beau traité d'embryologie, Prenant (**93, 94, 95**) fait une étude consciencieuse des yeux accessoires. Par une statistique, il établit que la présence de ces formations est presque aussi fréquente que leur absence. Suivant leur situation, il les appelle : 1° œil épiphysaire; 2° œil pariéto-épiphysaire; 3° œil pariétal ou interpariétal; 4° œil choroïdien. L'auteur constate que « les yeux pariétaux accessoires » présentent une grande simplicité et une grande uniformité de structure; ils offrent, au contraire, chez l'embryon de même âge, et bien plus, de la même portée, de grandes différences quant à leur forme, leurs dimensions et surtout leur structure. Quant aux dimensions du plus gros œil accessoire observé par Prenant, il était le tiers du plus grand diamètre de l'œil principal. Il a observé cette formation sur un embryon mesurant 30 millimètres, puis sur des sujets de 50 à 60 millimètres. D'après le savant auteur français, les yeux accessoires ne sont pas destinés à disparaître chez l'adulte, comme Leydig tend à le croire. Il les a trouvés sur un orvet de 23 centimètres (probablement âgé d'une année). Il est vraisemblable, dit l'auteur, que les yeux accessoires persistent chez l'adulte; nous verrons que, sous ce rapport, l'auteur a raison; nous avons trouvé, en effet, un œil accessoire pariétal chez un orvet mesurant 44 centimètres.

Ritter (**94**), qui adopte la terminologie de Studnicka pour la désignation des appareils pariéto-épiphysaires, a montré qu'il pouvait exister immédiatement en avant de l'œil pinéal chez *Phrynosoma coronata* une vésicule qu'il appelle parapinéale. Les parois de cette dernière ne sont pas différenciées en rétine et en cristallin.

Von Klinckowström (**94**) a vu que chez *Iguana tuberculata*, il se différencie, par un étranglement, à l'extrémité pinéale, un *œil secondaire;* ce dernier suit un développement semblable à celui de l'œil pariétal. Chez l'iguane adulte, l'œil pinéal peut atteindre une grande perfection. L'auteur figure par un dessin (fig. 6 et 16) et par un photogramme très objectif l'œil pinéal, qui a l'aspect d'une vésicule aplatie. On y voit un cristallin non pigmenté et une paroi pigmentée analogue à la rétine de l'œil pariétal. Pour

l'auteur, la vésicule décrite par Ritter chez *Phrynosoma* est l'homologue de l'œil épiphysaire d'Iguane et aussi, sans doute, de *Plica umbra* (Spencer).

Nous avons trouvé chez des embryons d'orvet, qui mesuraient $1^{cm},5$ à 2 centimètres, des nodules cellulaires provenant soit de l'épiphyse, soit de l'œil pariétal. Dans la suite, ces amas cellulaires sortis des rangs auraient probablement constitué des formations analogues aux yeux pinéaux.

Sur un embryon de 32 millimètres, nous avons rencontré un œil accessoire, à peu près au même stade. Prenant a fait la même observation.

Pour ce qui concerne les yeux accessoires épiphysaires, nous avons constaté sur plusieurs embryons que ce n'étaient là que des diverticules digitiformes de la tige épiphysaire.

La figure 21, qui concerne un embryon d'orvet dont la tête mesurait $5^{mm},5$ de longueur, nous fait voir l'œil pariétal *o* coupé horizontalement et dont le diamètre mesure $0^{mm},234$. Nous l'avons décrit et figuré dans cet état dans nos deux premières notes (**87, 88**) à une amplification plus considérable. A gauche et inférieurement, on voit la tige épiphysaire *e;* en avant et en dessous est accolé un œil dit accessoire dont la plus grande longueur mesure $0^{mm},055$. La partie libre de la paroi, celle qui n'est pas en contact avec l'épiphyse, est recouverte du même revêtement conjonctival que l'épiphyse; ce revêtement ne pénètre pas entre cette dernière et l'œil. Les cellules externes de l'œil accessoire sont histologiquement semblables à celles qui forment la couche externe de l'épiphyse. Dans l'intérieur de l'œil, les cellules sont pigmentées. Une cavité existe dans la digitation; en examinant la série des coupes, on s'assure de la façon la plus certaine que la cavité de l'œil accessoire débouche dans la cavité de l'épiphyse. En étudiant les rapports des parois des deux organes, on acquiert la conviction absolue que l'œil accessoire dont il s'agit ici n'est qu'un bourgeon creux de l'épiphyse et dont les cellules internes sont pigmentées. Sur un embryon dont la tête mesurait 5 millimètres, outre que nous avons vu la continuité des parois de l'œil accessoire, nous avons encore suivi la couche pigmentée interne jusque dans l'intérieur de l'épiphyse; celle-ci était ainsi également pigmentée.

La figure 15 nous montre un œil accessoire *n* placé presque dans le plan médian entre l'œil pariétal *o* et l'épiphyse *e*. Le diamètre de cette formation

mesure ici $0^{mm},052$. Il s'agit d'un embryon d'orvet dont la tête mesure $6^{mm},5$, coupée longitudinalement. De grosses cellules cuboïdes forment la paroi de cet œil accessoire; ces cellules sont analogues à celles qui forment la couche externe de l'épiphyse et de l'œil pariétal; à l'intérieur, les éléments sont pigmentés. Enfin, il existe une cavité très restreinte dans cette formation. En étudiant la série des coupes, nous avons pu nous assurer qu'ici encore il existait une relation entre le soi-disant œil accessoire et l'extrémité de l'épiphyse.

Il s'agit donc ici d'un diverticule creux provenant de l'épiphyse; les éléments internes de celle-ci étaient, cette fois également, très pigmentés.

Il nous semble qu'il est bien plus juste de comparer les productions que nous venons d'étudier à ces digitations nombreuses qui naissent sur l'épiphyse des oiseaux (photogramme 26 *o*), que d'admettre que ce soient là des yeux rudimentaires.

La pigmentation n'est pas suffisante pour maintenir l'hypothèse en vertu de laquelle ces productions seraient des yeux. Du pigment, on en trouve quelquefois en abondance dans toute la tige épiphysaire (photogramme 23). Le cristallin de l'œil (photogramme 22) et la rétine de l'œil pariétal vrai peuvent être envahis par une telle quantité de ce pigment que toute étude histologique devient impossible; il en résulte qu'il est rationnel de regarder cet excès de pigmentation comme un mode d'altération profonde, comme un mode de dégénérescence phylogénétique (**86**, Spencer, page 213). Ce mode de pigmentation tend à atteindre tous les organes voisins de l'œil pariétal.

Les yeux accessoires épiphysaires naissent suivant un processus qui chez les oiseaux est regardé comme une dégénérescence organique; ils sont atteints chez l'orvet, en outre, de pigmentation très exagérée, ce qui est également un mode de dégénérescence pour l'œil pariétal; nous basant sur les considérations qui précèdent, il nous semble bien difficile, malgré l'opinion contraire d'auteurs du plus haut mérite, de regarder de tels organes comme représentant des yeux dégénérés, et à notre humble avis, il n'y a plus lieu de chercher à les homologuer à tel ou tel organe rencontré ailleurs.

Nous avons étudié un œil accessoire pariétal chez un orvet mâle de 45 centimètres de longueur. L'animal devait être âgé de plusieurs années.

La tête mesurait 8 millimètres. La tache pariétale avait près de $0^{mm},8$ de diamètre; elle était très pigmentée; le trou pariétal, au centre, se voyait facilement à l'œil nu sous forme d'un enfoncement plus profond que de coutume. C'est ce qui nous avait engagé à étudier cet animal plus spécialement. Nous avons préparé le sujet en poussant dans le cœur une injection d'une solution saturée de chlorure mercurique, étendue de 5 % d'acide acétique. Nous étant assuré que le liquide fixateur avait pénétré les tissus, nous avons traité par l'alcool iodé que nous avons remplacé, à propos, par les différents alcools suivant les procédés connus; après durcissement, nous avons décalcifié par l'alcool chlorhydrique. Nous avons fait les coupes à la paraffine.

Les tissus étaient particulièrement bien conservés. Les coupes ont été faites suivant le plan médian. La photographie 22 montre, à une amplification de 175 diamètres, les organes pariéto-épiphysaires. Nous voyons qu'il existe un œil *y* accessoire, placé entre l'œil pariétal et l'épiphyse proprement dite. Cette formation est une réduction de l'œil pariétal *o*. Elle mesure $0^{mm},052$ de longueur. Le grand diamètre de l'œil pariétal principal mesure $0^{mm},195$. Les deux organes sont enveloppés dans la même capsule conjonctivale que la photographie montre fort bien; toutefois, on découvre, sur la série de coupes, quelques fibres conjonctives qui pénètrent entre les deux organes pour établir une séparation rudimentaire. Dans le cas qui nous occupe, ce qui est remarquable, c'est ce fait que l'œil accessoire possède un véritable cristallin; il mesure un diamètre longitudinal de $0^{mm},026$. Les éléments de ce cristallin se sont colorés comme ceux du cristallin de l'organe principal. Ce petit œil possède une véritable cavité close. Une rétine existe également; en avant, elle est en rapport avec la rétine de l'œil principal. Elle est très pigmentée et ce n'est qu'en faisant pénétrer un vif faisceau de lumière qu'on reconnaît encore vaguement sa nature cellulaire.

Quant à l'œil principal *o*, il est ovoïde; il est déprimé en arrière par la poussée de l'épiphyse *e*. Le cristallin présente des cellules prismatiques placées d'une façon irrégulière; les noyaux elliptiques ont leur grand diamètre dirigé dans le sens des cellules. Au centre, le pigment a envahi les éléments cellulaires au point que les rayons lumineux ne les traverseraient

certainement pas. La rétine présente à considérer une couche de cellules cuboïdes pigmentées; les autres éléments plus internes sont tellement obscurcis qu'il est impossible de bien en analyser la structure. Le cristallin affecte sur la photographie une fausse apparence de séparation d'avec la rétine; cet aspect fallacieux est dû à la pigmentation qui fait ressortir plus vivement le cristallin.

Sans doute, le petit œil pariétal que nous venons d'analyser occupe la position des formations décrites et figurées par Spencer (86) chez *Plica umbra* et par Klinckowström (94) chez *Iguana*. Il ne nous est toutefois pas possible d'en tirer, pour ce qui concerne l'orvet, une conclusion quelconque au point de vue des homologies dont nous avons parlé plus haut dans l'historique.

La série des coupes, dont l'une est représentée par la photographie 22, nous prouve, à la dernière évidence, que l'œil accessoire que nous analysons n'est autre chose qu'un petit fragment de l'œil pariétal qui s'est séparé accidentellement par une constriction annulaire.

A notre avis, l'œil accessoire que nous venons d'étudier aurait pour origine le trouble que produit ce mode anormal de séparation des deux organes pariéto-épiphysaires que nous avons décrit antérieurement. Il est évident que ce phénomène de formation qui s'éloigne du type régulier doit produire, dans certains cas, un manque de stabilité des organes; et ce manque de stabilité peut être la cause d'anomalies qui donnent origine à des productions telles que « l'œil pariétal accessoire ».

Occupons-nous maintenant d'une anomalie que nous avons rencontrée chez un orvet âgé d'une année et qui doit se rattacher à la formation des yeux accessoires. La tête de l'animal mesurait $7^{mm},5$ de longueur; il a été capturé au mois de juin; il a été traité comme l'animal adulte que nous venons d'étudier.

Nous constatons que sur la série de coupes, dont l'une est représentée par le photogramme 23 (amplification : 96 diamètres), il existe entre l'œil pariétal et l'épiphyse une traînée de cellules d'origine neurale fortement pigmentées.

La traînée cellulaire aboutit à une constriction incomplète qui a entamé la rétine de l'œil pariétal. On voit fort bien sur la photographie que l'œil

porte en arrière une formation qui a l'aspect d'une coupe quand on l'étudie sur la série des sections; l'œil pariétal paraît ainsi fortement allongé et par conséquent déformé en arrière.

Dans la traînée de cellules qui va de l'œil pariétal à l'épiphyse, nous avons vu de longues fibres ténues, pigmentées, qui nous semblent être des restes du nerf optique pariétal. Leur aspect rappelle celui des fibres nerveuses traitées par la méthode de Golgi. L'anomalie que nous venons d'analyser est pour nous un reste de la séparation anormale des deux organes.

Il n'est pas sans intérêt d'analyser la structure de l'épiphyse et de l'œil pariétal. Ce dernier ne possède pas la forme ovoïde qu'il affecte ordinairement; il est déprimé en avant. La rétine est fortement pigmentée; il est impossible d'en analyser la structure. Le cristallin est également pigmenté vers le milieu; il est déformé considérablement, comme le montre la photographie; les cellules qui le constituent, au lieu d'être prismatiques, sont cuboïdes. La cavité de l'œil est très réduite.

L'œil, dans son ensemble, chose extraordinaire, rappelle bien plus un œil de *Lacerta vivipara* adulte, que nous représentons par la photographie 24, que celui d'un orvet. Immédiatement, on reconnaîtra qu'il s'agit cependant ici d'un orvet; en effet, chez cet animal, l'épiphyse se porte en avant en même temps que l'œil pariétal; chez le lézard vivipare (figure 24), au contraire, l'épiphyse *e* se porte en arrière et les deux organes sont ainsi séparés par la paraphyse *s*. Ce dernier organe, chez l'orvet, est compris au contraire dans l'angle formé par la flexion de l'épiphyse.

L'épiphyse de notre orvet d'une année est elle-même fortement pigmentée. Le maximum de pigmentation se produit à son extrémité, comme le prouve le photogramme 23.

OEil pariétal accessoire chez Lacerta vivipara.

Burckhardt (94[2]) est le seul auteur qui signale la présence d'un œil accessoire dans le genre *Lacerta*. Il a trouvé dans la région pariéto-épiphysaire un petit corps creux qu'il compare au *Nebenscheitelorgan* de Carrière et Leydig. Il signale cette formation sans en donner d'autre description.

Sur un embryon de lézard vivipare, dont la tête mesure une longueur de $5^{mm},5$, nous avons rencontré une formation qui doit être rangée parmi les yeux accessoires. Chose intéressante, cet œil se trouve placé sous l'œil pariétal; il occupe ainsi la même place que la vésicule inférieure que l'on rencontre normalement sous l'organe pariétal chez *Petromyzon*.

Les dimensions de l'œil accessoire sont plus considérables que celles des yeux pinéaux chez l'orvet : il mesure en longueur $0^{mm},17$, tandis que l'œil principal a pour diamètre $0^{mm},2$.

Ainsi que le montre la figure 14, la pigmentation a tellement envahi cette formation anormale, que c'est avec beaucoup de peine qu'on y découvre sous une forte lumière une structure cellulaire. C'est d'ailleurs, comme le démontre l'étude de la série de coupes, une vésicule close. Par la reconstitution de la série de coupes, on peut également constater qu'une traînée de cellules relie cette formation à l'épiphyse *e;* ces cellules sont d'ailleurs pigmentées également; on en trouve un amas figuré sur la coupe que représente le photogramme 14 (entre l'épiphyse *e* et l'organe *n*). Cette traînée de cellules dont nous venons de parler nous donne la certitude que l'organe accessoire *n* est né du bout distal de l'épiphyse *e*.

Ce serait une hypothèse aussi ingénieuse que hardie que celle d'homologuer l'œil pariétal accessoire que nous venons de décrire chez *Lacerta vivipara* à la vésicule pinéale inférieure de *Petromyzon;* nous ne nous laisserons pas séduire par cette théorie qui, à notre avis, n'est soutenue ni par l'ensemble des faits, ni par un corps de doctrine sérieux. Pour le moment, nous nous contenterons de donner la même explication que celle que nous avons proposée plus haut pour l'orvet. L'œil pariétal accessoire que nous

venons de décrire est probablement un reste de la séparation anormale des deux organes pariéto-épiphysaires.

A notre travail présenté en 1888 comme thèse à l'Université de Bruxelles, nous avons joint une série de propositions parmi lesquelles se trouvait celle-ci : « Chez l'orvet, l'œil pinéal (appelé depuis œil pariétal) est variable dans » sa forme; on peut le considérer comme un organe dont la régression est » actuellement très rapide. » On peut appliquer la même proposition pour ce qui concerne le lézard vivipare, et il est probable qu'on peut l'étendre à toute la série des lacertiens.

L'étude des anomalies que nous avons analysées dans le présent travail sont autant de preuves à l'appui de la thèse qui précède.

L'œil pariétal ne fonctionne d'ailleurs plus actuellement; cet organe n'est donc plus soutenu dans sa stabilité anatomique par son rôle physiologique; nous le voyons ainsi varier jusque dans son mode de formation.

Nous avons eu, depuis dix ans, l'occasion de voir beaucoup d'organes pariéto-épiphysaires tant chez l'adulte que chez l'embryon, et ce qui nous a le plus frappé, ce sont les différences anatomiques très profondes que l'on constate d'un animal à l'autre. D'autres auteurs ont d'ailleurs signalé en même temps que nous cet état de choses. Il se fait, par exemple, que dans une même femelle, comme Prenant et nous l'avons constaté, on trouve la plupart des embryons sans yeux pariétaux accessoires, tandis qu'un seul sujet est affecté de cette anomalie; l'inverse peut également avoir lieu.

L'orvet adulte, qui portait l'œil pariétal accessoire que nous avons étudié plus haut, provenait du fossé qui entoure l'un des fortins (lunettes) de l'ancienne citadelle de Namur; nous avions capturé là une quinzaine de sujets; il est matériellement impossible à un animal de cette taille, une fois tombé dans le fossé, d'en sortir; les orvets trouvés ainsi avaient donc certainement des liens de parenté. Ils provenaient d'un ou plusieurs couples qui avaient été précipités là. Or, il se fait qu'aucun autre sujet capturé ainsi ne présentait d'œil accessoire; et il se fait encore que les yeux pariétaux de chacun de ces orvets présentaient les plus grandes différences.

Ces différences, véritables anomalies constatées d'ailleurs sur des orvets d'autres provenances, sont les suivantes : la cavité de l'œil peut être plus ou

moins réduite; elle peut manquer complètement; elle peut être remplie de pigment; le cristallin se montre également plus ou moins pigmenté; la rétine offre le même caractère; cette dernière, au lieu d'être constituée d'une série de couches que les auteurs ont décrites, est quelquefois formée de cellules cuboïdes entassées sans ordre. L'épiphyse elle-même est affectée aussi d'anomalies analogues.

Enfin, dans certains cas, la présence de ces anomalies est presque aussi fréquente que leur absence. Elles semblent même, tout en se répétant souvent, ne pas se transmettre par hérédité d'un individu à l'autre, sans que l'on sache expliquer cet étrange phénomène. Elles nous paraissent comme accidentelles, comme nées récemment, n'ayant pas eu le temps de s'implanter ancestralement, si l'on nous permettait de rendre ainsi notre pensée.

Elles atteignent l'œil dans sa structure au point qu'on peut les regarder comme une suite de dégénérescences organiques qui prennent leur origine dans la nécessité de faire disparaître un organe qui n'a plus de fonction. De tous ces faits nous concluons que la tendance à cette disparition est dans l'époque présente très active.

Dans l'anomalie de formation des deux organes pariéto-épiphysaires chez l'orvet et le lézard vivipare, aux dépens d'une seule ébauche, nous voyons une tendance à la suppression de l'œil pariétal quand la séparation ne se produira plus. Il est probable que par la suite une seule digitation se réalisera, confondant à la fois l'épiphyse et l'œil pariétal. Il est vraisemblable que chez *Tejus teguixin*, ce phénomène est en partie réalisé; car si l'on compare notre photogramme 6 à la figure J de von Klinckowström (**94**), on voit que celle-ci montre une constriction annulaire d'ailleurs signalée par l'auteur; cette constriction n'existe pas chez *Lacerta vivipara*. A notre avis, chez les oiseaux, peut-être même déjà chez certains lacertiliens (*Cyclodus;* voir Spencer, **86**), les deux diverticules pariéto-épiphysaires se confondent en une seule digitation.

Quelques mots sur l'organe pariéto-épiphysaire des oiseaux.

Dans notre travail de 1894, nous avons décrit et figuré l'organe pariéto-épiphysaire chez un embryon de roitelet très jeune (pl. 1, fig. 13). Nous avons à ce propos émis l'hypothèse que le diverticule très considérable qui se produisait dans la voûte du cerveau intermédiaire, immédiatement en avant de la commissure postérieure, représentait à la fois l'épiphyse et l'œil pariétal confondus en une seule formation. Des auteurs tels que His(92), Hecksher(91), Susanna Gage (95), etc., se sont occupés du même sujet chez le poulet, le canard, le moineau.

Nous croyons utile de rendre compte de quelques observations faites sur des embryons de pie grièche qui viennent à l'appui des propositions que nous avons énoncées plus haut.

Après l'état que nous avons décrit chez le roitelet, l'appareil pariéto-épiphysaire s'allonge en doigt de gant. Par la suite, il se forme à l'extrémité distale qui, pour nous, représente l'œil pariétal, un grand nombre de bourgeons pleins qui s'allongent dans le mésoblaste et finissent par se creuser d'une lumière.

Le photogramme 27 nous montre le bout distal de l'appareil pariéto-épiphysaire poussant des prolongements *o* dans le mésoblaste; cette partie si bien différenciée de tout le reste représente, à notre avis, l'œil pariétal dégénéré.

La partie proximale *e* qui ne fournit pas ces prolongements, représente l'épiphyse proprement dite; sa cavité communique avec celle du troisième ventricule *b*. La commissure postérieure se trouve immédiatement en arrière de l'épiphyse.

Le photogramme 25 nous montre la partie proximale de l'épiphyse placée également en avant de la commissure postérieure *p*. La figure 26 représente une coupe d'un embryon de pie grièche de même âge que précédemment. Entre le cerveau antérieur *a* et le cerveau postérieur *b*, dans la voûte, nous voyons un diverticule *s* creusé dans la faux primitive : c'est la paraphyse. Sur les coupes, nous constatons qu'elle pousse à cet âge quelques bourgeons analogues à ceux que nous rencontrons sur l'extrémité de l'appareil pariéto-épiphysaire.

Post-scriptum.

Le 6 avril, avant la séance de l'Académie des sciences où nous nous étions rendu pour prier M. Van Beneden de bien vouloir déposer le présent travail, M. Van Bambeke attira notre attention sur un mémoire de Leydig concernant l'organe pariétal et l'épiphyse (**96**). La rédaction de notre note étant terminée au moment où nous avons pu prendre connaissance de l'ouvrage que nous signalons, nous nous contenterons, pour le moment, de résumer les principales idées mises en relief par l'illustre savant de Wurtzbourg. Il étudie les organes pariéto-épiphysaires chez *Salmo fontinalis, Anguilla vulgaris, Petromyzon fluviatilis, Myxine glutinosa, Iguana tuberculata, Lacerta agilis, Anguis fragilis, Hatteria punctata.*

Leydig distingue deux groupes d'organes pariétaux suivant leur origine.

Le premier groupe, rangé sous trois rubriques, comprend :

1° La formation pariétale des raies et des squales, la vésicule épiphysaire des protoptères et la vésicule supérieure de *Petromyzon ;*

2° Le segment terminal en forme de massue de l'épiphyse chez *Rana, Bombinator, Hyla, Triton, Ichthyophis ;*

3° Le bouton de l'épiphyse (Zirbelknopf) chez *Lacerta, Anguis, Seps, Cyclodus* et peut-être aussi chez le caméléon.

Le deuxième groupe commence dans la série des poissons chez *Petromyzon* avec la vésicule inférieure. Chez les sauriens, on trouve l'organe pariétal très développé. L'organe, d'abord arrondi, s'aplatit ensuite et acquiert enfin tous les caractères d'un œil.

Leydig, en étudiant les préparations de Klinckowström chez *Iguana,* a reconnu l'existence du nerf optique pinéal. Il l'a figuré et décrit avec beaucoup de soin. On sait d'ailleurs que cet auteur soutenait que ce que Béraneck (**87**), Stralh et Martin (**88**) et nous (**87, 88**) avions décrit chez l'orvet comme un nerf optique pariétal, n'était autre chose qu'un vaisseau lymphatique.

Chez *Iguana,* l'auteur figure l'œil et le nerf optique pariétal environné d'un espace lymphatique (Lymphraum). Leydig émet l'avis que l'épiphyse et

l'organe pariétal constituent un groupe d'organes spéciaux, comparables par leur situation aux *stirnaugen* des arthropodes. Il pense que la paraphyse ne représente pas un organe sensoriel.

Dans un travail que nous publierons bientôt, nous rendrons d'ailleurs compte avec plus de détails de l'excellent mémoire dont nous venons de parler.

Signalons encore deux mémoires que nous venons de recevoir et qui contiennent des détails intéressants relativement aux organes pariéto-épiphysaires.

L'un émane de S. Gage (**95**), qui a étudié l'épiphyse et la paraphyse chez *Amyda mutica* et *Passer domestica*.

L'autre travail est élaboré par Locy (**95**). Antérieurement, cet auteur a émis l'idée que chez *Spinax* il existerait deux vésicules pariéto-épiphysaires placées l'une à côté de l'autre et ayant la même valeur morphologique; il étudie ces organes chez les squales et comme conclusion il admet l'interprétation de Studnicka; chez *Petromyzon*, la vésicule supérieure (organe pinéal de Studnicka) naîtrait d'une invagination postérieure de la voûte du troisième ventricule; l'épiphyse proprement dite des lacertiliens en serait l'homologue; c'est la vésicule postérieure de Hill chez les poissons. La vésicule inférieure chez *Petromyzon* naîtrait en avant d'un diverticule séparé (Parapinealorgan de Studnicka); c'est la vésicule antérieure épiphysaire de Hill chez les téléostéens; c'est l'équivalent morphologique de l'œil pariétal des lacertiens.

BIBLIOGRAPHIE.

Pour la bibliographie, nous avons suivi le mode employé par les auteurs anglais et américains, entre autres par Minot dans son *Traité d'embryologie*. Les noms d'auteurs sont disposés, dans la liste suivante, suivant l'ordre alphabétique ; les deux derniers chiffres de l'année servent de renvoi dans le corps du travail.

83. Ahlborn, *Untersuchungen über das Gehirn der Petromyzonten* (Zeitsch. f. wis. Zool., Bd. XXXIX).

84. Id., *Ueber die Bedeutung der Zirbeldrüse* (Zeitsch. f. wis. Zool., Bd. XL).

89. Beard, *The Parietal Eye of the Cyclostome Fishes* (Quarterly Journal of micr. Science, vol. XXIX).

87. Béraneck, *Ueber das Parietalauge der Reptilien* (Jenais. Zeitsch. f. Naturwis., Bd. XXI).

92. Id., *Sur le nerf pariétal et la morphologie du troisième œil des vertébrés* (Anat. Anz., Bd. VII, n. 21 u. 22).

93¹. Id., *L'individualité de l'œil pariétal* (Anat. Anz., Bd. VIII, n. 20).

93². Id., *Contribution à l'embryogénie de la glande pinéale des Amphibiens* (Revue suisse de Zoologie, 1893).

91¹. Burckhardt, R., *Untersuchungen am Hirn und Geruchsorgan von Triton und Ichthyophis* (Zeitsch. f. wis. Zool., Bd. LII).

91². Id., *Die Zirbel von Ichthyophis glutinosus und Protopterus annectens* (Anat. Anz., Bd. VI).

92. Id., *Das Centralnervensystem von Protopterus annectens*. Berlin, 1892.

94¹. Id., *Die Homologien des Zwischenhirndaches und ihre Bedeutung für die Morphologie des Hirns bei niederen Vertebraten* (Anat. Anz., Bd. IX, n. 5 u. 6).

94². Id., *Die Homologien des Zwischenhirndaches bei Reptilien und Vögeln* (Anat. Anz., Bd. IX, n. 10).

89. Carrière, *Neuere Untersuchungen über das Parietalorgan* (Biologisches Centralblatt, Bd. IX, n. 5).

86[1]. De Graaf, *Zur Anatomie und Entwick. der Epiphyse bei Amphibien und Reptilien* (Zool. Anz., n° 219, 29 mars 1886).

86[2]. Id., *Bijdrage tot de kennis van den bouw en de ontwikkeling der epiphyse bij Amphibiën en Reptiliën.* Leiden, 1886.

88. Duval, *Le troisième œil des vertébrés* (Journal de micrographie).

89. Duval et Kalt, *Des yeux pinéaux multiples chez l'orvet* (Soc. de biologie, 1889, n° 6).

92. Eycleshymer, *Paraphysis and epiphysis in Amblystoma* (Anat. Anz., Bd. VII).

95. Id., *The early development of Amblystoma* (Journal of Morphology, vol. X, n° 2).

87. Francotte, *Contribution à l'étude du développement de l'épiphyse et du troisième œil des reptiles* (Bull. de l'Acad. roy. de Belgique, 1887, n° 12).

88. Id., *Recherches sur le développement de l'épiphyse* (Arch. de biologie, 1888).

94. Id., *Note sur l'œil pariétal, l'épiphyse, la paraphyse et le plexus choroïde du troisième ventricule* (Bull. de l'Acad. roy. de Belgique, 1894, n° 1).

93. Gage, S.-Ph., *The Brain of Diemyctylus viridescens* (The Wilder Quarter. Century Book, 1893).

95. Id., *Comparative Morphology of the Brain of the Soft-Shelled Turtle (Amyda mutica) and the english Sparrow (Passer domesticus)* (Reprinted from the Proceed. of the American micros. Soc., vol. XVII).

91. Hecksher, *Bidrag til kundsgaben om epiphysis cerebri udwiklings historie.* Copenhague, 1894.

91. Hill, *Development of the Epiphysis in Coregonus albus* (Journal of Morphology, vol. V).

94. Id., *The epiphysis of Teleosts and Amia* (Journal of Morphology, vol. IX).

92. His, *Zur allgemeinen Morphologie des Gehirns* (Arch. f. Anat. und Phys. Anat., Abth., 1892).

86. Hoffmann, *Weitere Untersuchungen zur Entw. der Reptilien* (Morph. Jahrbuch, Bd. XI, 1886).

89. Id., *Reptilien. Entw. Theil.* (Bronn's Klas. und Ord. des Thier-Reichs. Vol. VI, Abth. III, Lief. 63-66, pp. 1981-1993).

90. Holt, *Observations upon the development of the Teleostean Brain, with especial reference to that of Clupea harengus* (Zool. Jahr., Bd. IV, Heft 3).

93. Klinckowström (von), *Le premier développement de l'œil pinéal, l'épiphyse et le nerf pariétal chez Iguana tuberculata* (Anat. Anz., Bd. VIII, nos 8 et 9).

94. Id., *Beiträge zur Kenntniss des Parietalauges* (Zool. Jahrb., Bd. VII).

93. Kupffer, *Studien zur vergleichenden Entw. des Kopfes der Kranioten.* München, 1893.

94. Id., *Studien zur vergleichenden Entw. des Kopfes der Kranioten.* H. 2 : Die Entw. des Kopfes von Ammoçoetes Planeri. München, 1894.

87. Julin, *De la signification morphologique de l'épiphyse des vertébrés* (Bull. scient. du département du Nord. Paris, 1887).

94. Locy, *The derivation of the pineal eye* (Anat. Anz., Bd. IX).

95. Id., *Contribution of the structure and development of the vertebrate Head* (Journal of Morphology, vol. XI, n° 3).

87. Leydig, *Das Parietalorgan der Wirbelthiere* (Zoolog. Anz., 10 oct. 1887, n° 262).

89. Id., *Das Parietalorgan der Reptilien und Amphibien kein Sinnesorgan* (Biol. Centralb., Bd. VIII).

90. Id., *Das Parietalorgan* (Biol. Centralb., Bd. X, n. 9).

91. Id., *Das Parietalorgan der Amphibien und Reptilien* (Abh. der Senckenb. Gesell. in Francfurt, Bd. XVI).

96. Id., *Zur Kenntniss der Zirbel und Parietalorgane* (Abh. der Senckenb. Gesell. in Francfurt, Bd. XIX, Heft 3).

88. Mac Kay, *The development and structure of the pineal eye in Hinula and Grammatophora* (Linn. Soc. New South Wales. Sidney, vol. III).

87. Peytoureau, *La glande pinéale et le troisième œil des vertébrés.* Paris, 1887.

93. Prenant, *Sur l'œil pariétal accessoire* (Anat. Anz., Bd. IX, n° 4).

94. Id., *Les yeux pariétaux accessoires d'Anguis fragilis* (Bibliogr. anat., n° 6, 1894).

96[1]. Id., *L'appareil pinéal de Sincus officinalis et d'Agama bibroni* (Bull. de la Soc. des sciences de Nancy, 1896).

96[2]. Id., *Éléments d'embryologie. Région pinéale et paraphyse*, pp. 577 à 613.

82. Rabl Ruckhard, *Zur Deutung und Entw. des Gehirns der Knochenfische* (Arch. f. Anat. und Entw., 1882).

91. Ritter, *The parietal eye in some Lizards from the Western United States* (Bull. of the Museum of comp. Zöol. at Harward College, vol. XX, n° 8).

94. Ritter, *On the presence of a parapineal organ in Phrynosoma* (Anat. Anz., Bd. IX, nos 24-25).

81. Scott, *Beiträge zur Entwick. der Petromyzonten* (Morphol. Jahrb., Bd. VII).

88. Id., *The Embryology of Petromyzon* (Journal of Morphology, vol. I).

90. Selenka, *Das Stirnorgan* (Biol. Centralb., Bd. X, n° 11).

87. Shipley, *One some points in the development of Petromyzon fluviatilis* (Quarterly Journal of Micr. science, vol. XXVIII).

86. Spencer, *On the presence and structure of the pineal eye in Lacertilia* (Quarterly Journal of Micr. science, vol. XXVII, part. 2).

93. Sorensen, *The Roof of the Diencephalon* (Journal of comp. Neurol., vol. III).

94. Id., *Comparative study of the epiphysis and the roof of diencephalon* (Journal of. comp. Neurol., IV).

84. Strahl, *Das Leydig'sche Organ bei Eideschsen* (Marb. Sitzung., mai 1884).

88. Strahl und Martin, *Die Entw. des Parietalauges bei Anguis fragilis und Lacerta vivipara* (Arch. f. Anat. und Phys., 1888, Anat. Abth.).

93¹. Studnicka, *Sur les organes pariétaux de Petromyzon planeri.* Prague, 1893.

93². Id., *Prispevky K morfologii parietalnich organu craniotu.* Prague, 1893.

95¹. Id., *Zur Anatomie der sog. Paraphyse des Wirbelthiergehirns.* Prague, 1895.

95². Id., *Beiträge zur Anatomie und Entw. des Vorderhirns der Cranioten* (König Böhmisch Gesell. der Wiss., 1895).

88. Whithwell, *The epiphysis cerebri in Petromyzon fluviatilis* (Journal of Anat. and Physiology, 1888).

Bruxelles, mars 1896.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Toutes les figures ont été obtenues par la photographie directe des préparations elles-mêmes. Aucune retouche n'a été opérée. Les plaques employées étaient orthochromatiques.

Photographie 1. — Embryon de *Lacerta vivipara*; coupe antéro-postérieure; *a*, cerveau antérieur; *b*, cerveau intermédiaire; *c*, cerveau moyen; *œ*, appareil pariéto-épiphysaire. Amplification : 50 diamètres.

Photographie 2. — Embryon de *Lacerta vivipara;* coupe antéro-postérieure; *a*, cerveau antérieur; *b*, cerveau intermédiaire; *c*, cerveau moyen; *o*, diverticule qui fournira l'œil pariétal; *e*, diverticule qui représente l'épiphyse. Amplification : 50 diamètres.

Photographie 3. — Mêmes indications que pour 1 et 2. — *d*, cerveau postérieur.

Photographie 4. — Mêmes indications que pour 1, 2 et 3. — *s*, bourgeon représentant le premier rudiment de la paraphyse.

Photographie 5. — Embryon de *Lacerta vivipara; e*, épiphyse; *o*, œil pariétal; *b*, cerveau intermédiaire. Amplification : 270 diamètres. (Amplification de la voûte du troisième ventricule de l'embryon représenté par 2.)

Photographie 6. — Mêmes indications que pour 5. (Amplification de la voûte cérébrale représentée en 1.)

Photographie 7. — Mêmes indications que pour 5 et 6. (Amplification de la région pariéto-épiphysaire de 3.)

Photographies 8 et 10. — Deux coupes voisines antéro-postérieures d'un embryon de *Lacerta*, à une amplification de 270 diamètres.

Photographie 9. — Embryon de *Lacerta vivipara*, à une amplification un peu plus considérable que pour les photographies 5, 6, 7, 8 et 10, qui étaient représentées à un grossissement de 270 diamètres. — *o*, œil pariétal; *e*, épiphyse.

Photographie 11. — Embryon d'orvet, coupe antéro-postérieure; *a*, cerveau antérieur; *s*, paraphyse; *b*, cerveau intermédiaire; *c*, cerveau intermédiaire; *œ*, appareil pariéto-épiphysaire; grossissement : 21 diamètres.

Photographie 16. — Voûte du cerveau intermédiaire dans le plan médian de l'embryon représenté par le photogramme 11, depuis la paraphyse *s* jusqu'à la commissure postérieure *p*; *o*, œil pariétal; *e*, épiphyse.

Photographie 20. — Organes pariéto-épiphysaires représentés en 11 et en 16. — *o*, œil pariétal; *e*, épiphyse. Amplification, 240 diamètres.

Photographie 12. — Embryon d'orvet, coupe antéro-postérieure; *a*, cerveau antérieur; *s*, paraphyse; *b*, cerveau intermédiaire; *o*, œil pariétal; *e*, épiphyse; *c*, cerveau postérieur. Amplification, 21 diamètres.

Photographies 17, 18 et 19. — Cerveau intermédiaire, depuis la paraphyse *s* jusqu'à la commissure postérieure *p*; *o*, œil pariétal; *e*, épiphyse. Amplification, 77 diamètres.

Photographie 13. — Embryon de *Lacerta vivipara*; *o*, œil pariétal; *e*, épiphyse; *b*, cerveau intermédiaire. Amplification, 270 diamètres.

Photographie 14. — Embryon de *Lacerta vivipara*; *o*, œil pariétal; *n*, œil pariétal accessoire; *e*, épiphyse. Amplification, 128 diamètres.

Photographie 15. — Embryon d'orvet; *n*, œil pariétal accessoire; *o*, œil pariétal; *e*, épiphyse. Amplification, 280 diamètres.

Photographie 21. — Embryon d'orvet; *o*, œil pariétal coupé horizontalement; *e*, épiphyse; *n*, œil pinéal accessoire. Amplification, 128 diamètres.

Photographie 22. — *Orvet adulte*; *o*, œil pariétal; *y*, œil pariétal accessoire; *e*, épiphyse. Amplification, 175 diamètres.

Photographie 23. — Orvet d'une année; *o*, œil pariétal; *e*, épiphyse. Amplification, 96 diamètres.

Photographie 24. — *Lacerta vivipara*, adulte; *o*, œil pariétal; *e*, épiphyse; *s*, paraphyse; *b*, troisième ventricule.

Photographies 25, 26 et 27. — Embryon de pie grièche; *a*, cerveau antérieur; *s*, paraphyse; *b*, cerveau intermédiaire; *e*, épiphyse; *o*, bout distal de l'organe pariéto-épiphysaire.

Photographie 28. — Embryon d'orvet. Coupe suivant le plan médian; *a*, cerveau antérieur; *b*, cerveau intermédiaire; *c*, cerveau moyen; *œ*, appareil pariéto-épiphysaire, le petit diverticule postérieur est indépendant de la digitation antérieure. Amplification, 21 diamètres.

Photographie 29. — Coupe de l'organe pariéto-épiphysaire de l'orvet représenté par la photographie 28; *o*, rudiment de l'œil pariétal; *e*, rudiment de l'épiphyse. Amplification, 230 diamètres.

Photographie 30. — Embryon d'orvet, coupe longitudinale de l'appareil pariéto-épiphysaire; *e*, tige épiphysaire; *o*, œil pariétal; *b*, cerveau intermédiaire; le plus grand diamètre de tout l'appareil, y compris la paroi, mesure 0,27 millimètre.

Photographie 31. — Mêmes indications que pour 28, même amplification. *œ*, il n'existe que la digitation pariétale antérieure sans diverticule épiphysaire.

Photographie 32. — Coupe de l'organe pariéto-épiphysaire de l'orvet représenté par la photographie 31; *o*, rudiment de l'œil pariétal; le rudiment de l'épiphyse n'existe pas. Le grossissement est un peu moindre que celui employé pour représenter la photographie 29.

Photographie 33. — Coupe de l'organe pariéto-épiphysaire correspondant à un embryon un peu plus âgé que celui qui a donné la photographie 32. Mêmes indications que pour cette dernière photographie. Le grossissement est moindre.

BRITISH MUSEUM NATURAL HISTORY

1

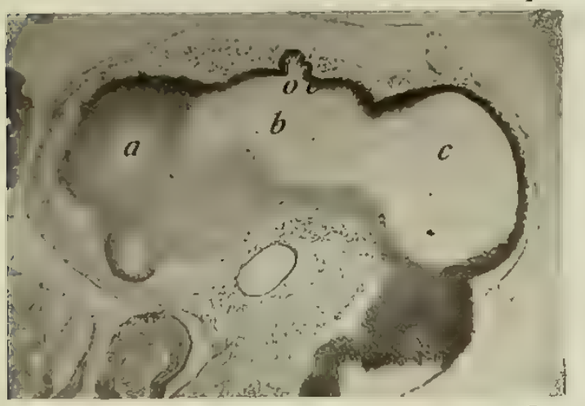

2

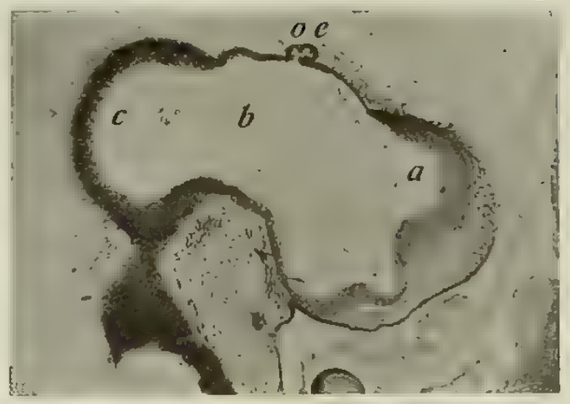

3

4

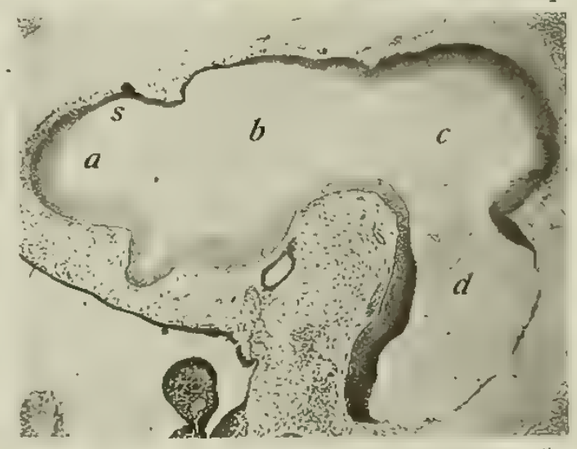

5

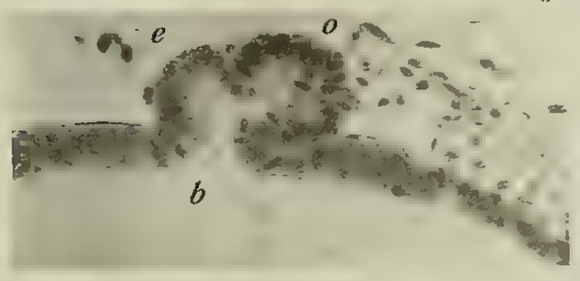

6

7

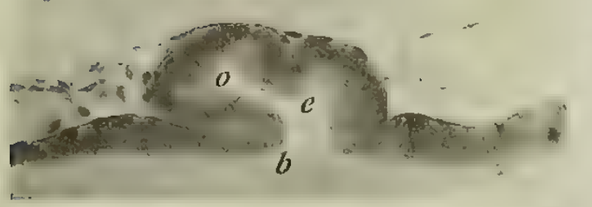

8

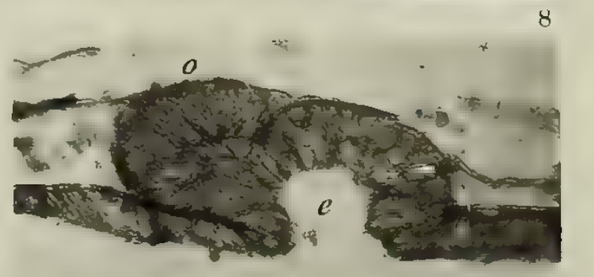

9

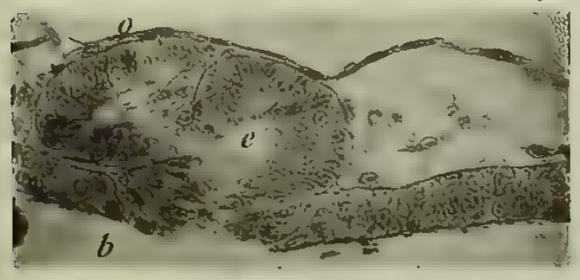

10

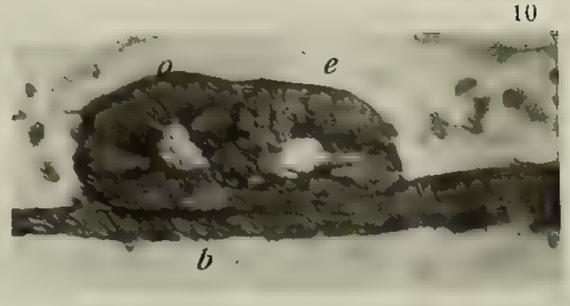

11

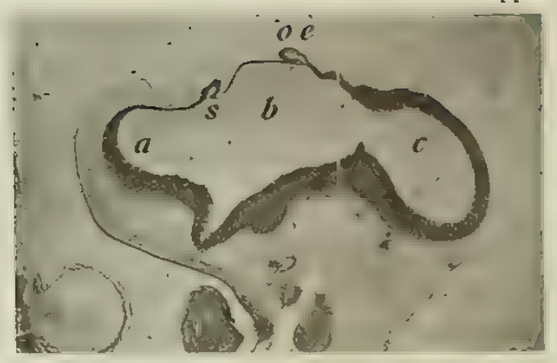

12

13

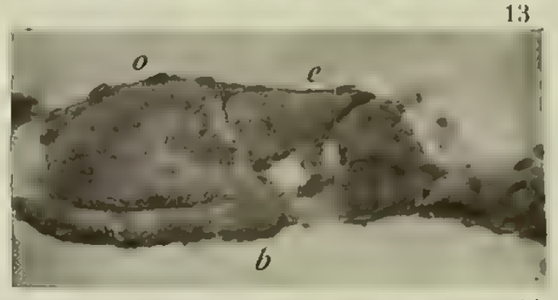

14

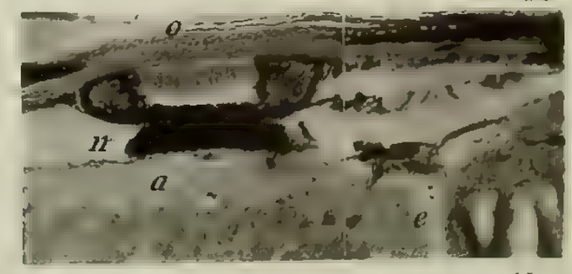

15

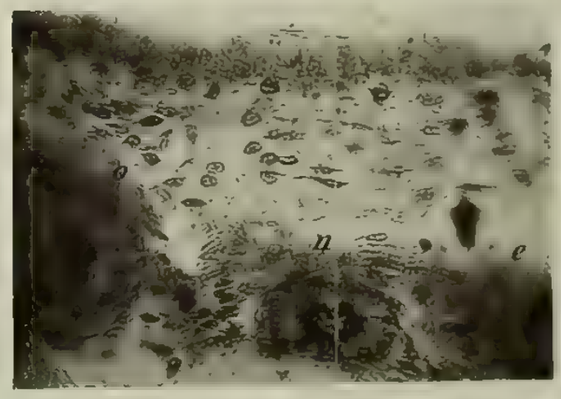

16

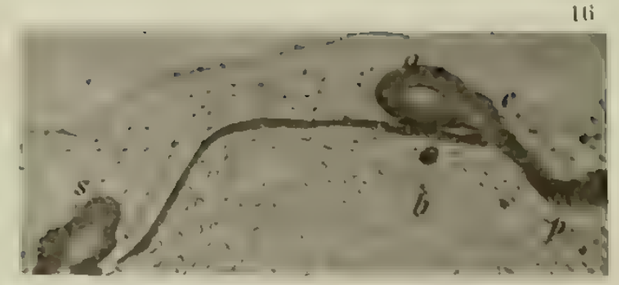

17

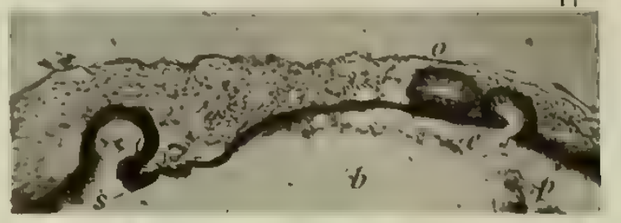

18

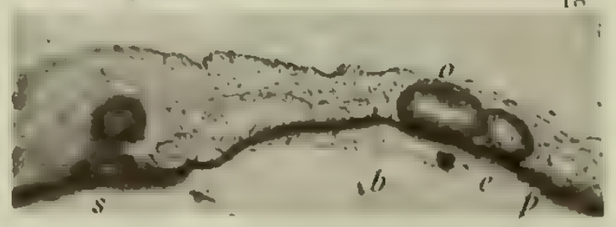

19

20

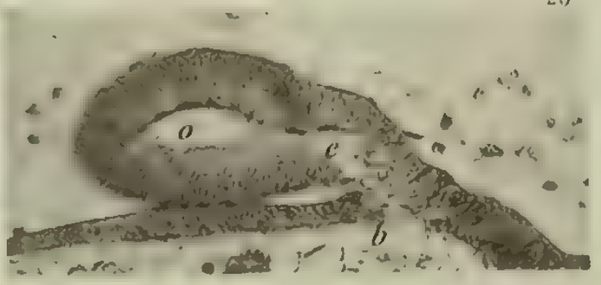

21

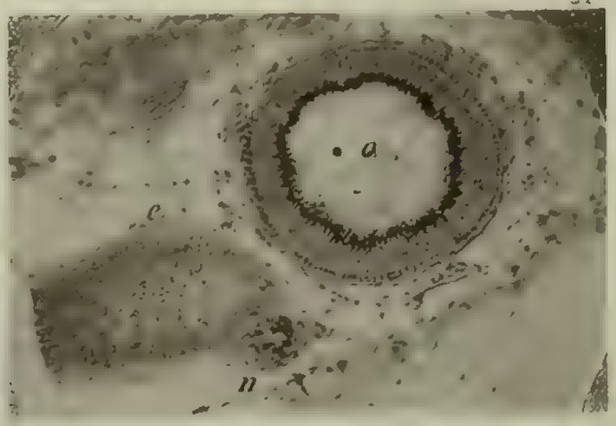

Photogrammes de P. Francotte

Phototypie de Bruckmann, Munich

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

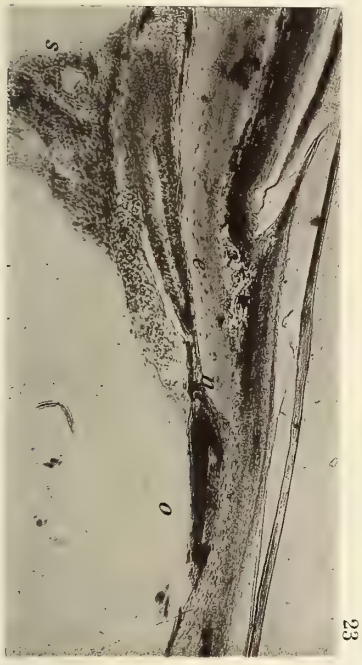

23

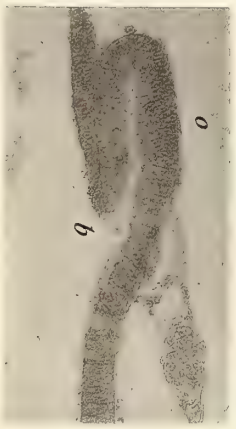

33

32

31

30

29

28

25

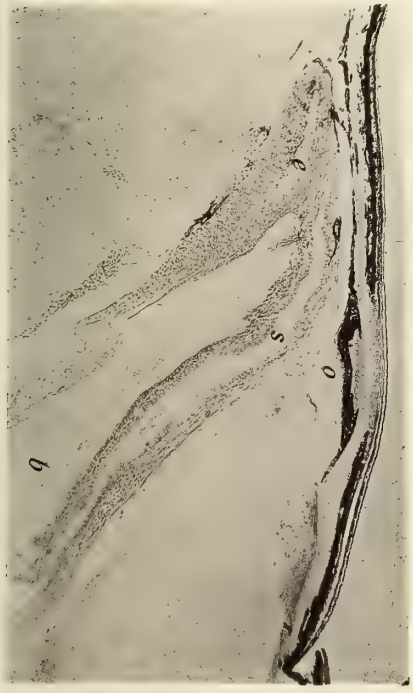

24

27

26

22

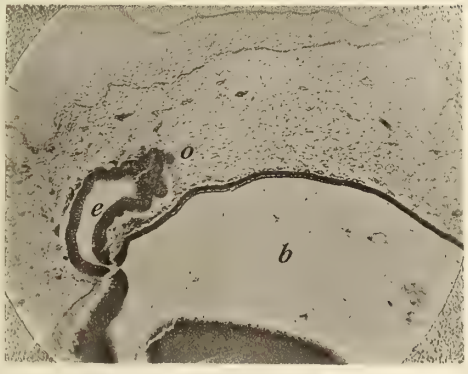

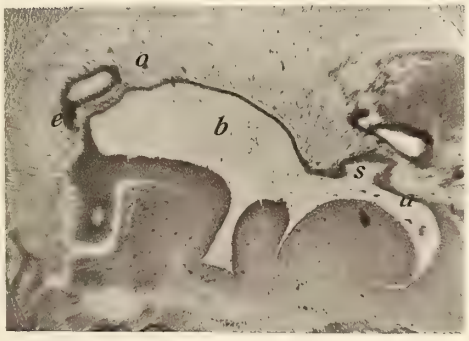

Photogrammes de P. Francotte

Phototypie de Bruckmann, Munich

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

RECHERCHES

SUR

LA MATURATION, LA FÉCONDATION ET LA SEGMENTATION

CHEZ LES POLYCLADES

PAR

P. FRANCOTTE

(Présenté à la Classe des sciences dans la séance du 6 mars 1897.)

INTRODUCTION

Nos premières recherches concernant le développement de la Trémellaire (*Leptoplana tremellaris,* Oersted) datent de 1883 ; pendant les mois d'août et de septembre de cette année, nous avons entrepris, au laboratoire d'Ostende, l'étude des Turbellariés des côtes de Belgique, sur les conseils de M. Éd. Van Beneden [1]; dès cette époque, nous avons essayé avec un certain succès la méthode des coupes sur les pontes de Leptoplanaire; plusieurs préparations confectionnées à cette époque nous ont été utiles dans les recherches dont la description va suivre. En avril 1884 et au mois d'août de la même année, nous avons continué cette étude. Enfin, en 1893, encore à Ostende, pendant les grandes vacances, nous nous sommes de nouveau occupé exclusivement du développement de la Trémellaire. En 1894 et en 1895, en mai et pendant la deuxième quinzaine du mois de septembre de 1896, M. Hallez, professeur à l'Université de Lille, a bien voulu nous recevoir à son laboratoire de Le Portel (Boulogne). Pendant un séjour de trois mois, nous y avons reçu l'hospitalité la plus large et la plus généreuse. Enfin, grâce au bienveillant accueil que nous ont fait MM. d'Arsonval et Fabre-Domergue, directeurs de la station zoologique de Concarneau, nous avons pu étendre nos recherches à plusieurs Polyclades des côtes de Bretagne. Si nous donnons les quelques détails qui précèdent, c'est que, n'ayant à notre disposition qu'un rudiment de laboratoire entretenu à nos frais, nous apprécions mieux que

[1] Éd. Van Beneden, *Compte rendu sommaire des recherches entreprises à la station biologique d'Ostende pendant les mois d'été 1883.* (Bulletins de l'Académie royale de Belgique, n° 11, 1883.)

personne l'aide scientifique qui nous a si généreusement été offerte par les savants étrangers; nous exprimons donc à nos collègues qui ont bien voulu nous faciliter nos recherches toute notre gratitude.

Pendant l'élaboration de notre travail, nous avons eu souvent recours aux conseils éclairés de notre ancien maître, M. Éd. Van Beneden; qu'il reçoive ici l'expression de toute notre reconnaissance.

Dans cette note préliminaire, nous nous contenterons, en ce qui concerne l'historique, de renvoyer, pour le développement de la Trémellaire et de *Oligocladus,* au grand travail de Hallez intitulé : *Contribution à l'histoire naturelle des Turbellariés,* Lille, 1879. Également pour la Trémellaire et pour *Prosthecerœus vittatus,* nous citerons les ouvrages de Selenka intitulés : 1° *Zoologische Studien. Zur Entwickelungsgeschichte der Seeplanarien;* 2° *Zur Entwickelungsgeschichte der Seeplanarien* (Biologisches Centralblatt, Bd I, 1881-1882, p. 229); 3° *Ueber eine eigentümliche Art der Kernmetamorphose* (Idem, p. 492).

Sous le nom de *Eurylepta cristata,* ce savant auteur a étudié en 1880, à Concarneau, le Polyclade qui a été dénommé définitivement depuis, par Lang, *Prosthecerœus vittatus.*

Enfin, le grand travail de Lang intitulé : *Die Polycladen. Fauna und Flora zu Neapel,* 1884, contient un résumé historique en même temps que l'étude de différents points intéressant le développement des Polyclades. Constatons en passant que la figure 40 de la planche XX représente un œuf utérin de *Thysanozoon brochii* au stade monaster; aux deux extrémités du fuseau, on voit deux corps colorés qui ne sont autre chose que l'image des corpuscules centraux que l'auteur n'a d'ailleurs pas décrits.

RECHERCHES

SUR

LA MATURATION, LA FÉCONDATION ET LA SEGMENTATION

CHEZ LES POLYCLADES

I.

LEPTOPLANA TREMELLARIS.

La maturation de l'œuf s'accomplit en partie, chez la Trémellaire (*Leptoplana tremellaris*), comme chez tous les Polyclades d'ailleurs, dans l'utérus même; la cinèse préalable à la sortie du premier globule polaire débute dans l'intérieur de l'animal. Dans la dernière portion de l'utérus, on découvre sur des coupes un grand nombre d'œufs au stade de la métacinèse. Quand cet organe est fortement distendu par son contenu, ce qui arrive surtout chez les individus robustes, il est facile de se procurer quelques-uns des éléments renfermés dans l'utérus en piquant la paroi de cet organe avec une aiguille très fine. On recueille ainsi, sans trop de difficulté, un certain nombre d'œufs dépourvus de coque; il est de la sorte plus aisé de les étudier, soit sur le frais, soit dans un sérum approprié, soit encore dans les réactifs. Sur des coupes, on voit les œufs dans cette dernière portion de l'utérus plongés dans un liquide ou plutôt dans un magma qui retient les couleurs d'aniline et qui résiste même assez fortement à la décoloration employée dans la méthode

à l'hématoxyline au fer de Heidenhain. La pénétration du spermatozoïde s'est déjà effectuée à ce moment. C'est ce magma qui, expulsé en même temps que les œufs, constituera la coque de ces derniers; il formera, en durcissant dans l'eau de mer, la plaque dans laquelle toute la ponte sera enveloppée. Cette plaque a une couleur légèrement jaunâtre; elle mesure jusqu'à 2 centimètres de longueur sur 1 de largeur. Les œufs y sont disposés sur une épaisseur d'une seule rangée; ils sont expulsés un à un, en ligne droite, et placés les uns à côté des autres, dans le sens de la largeur de la plaque; par millimètre carré, on en compte quarante à soixante. Ils ont en moyenne 160 μ de diamètre. Les coques sont légèrement comprimées les unes par les autres; mais le protoplasme ovulaire n'est pas atteint par cette compression; la forme de ce dernier est celle d'un ovoïde. De nombreux petits cercles tangents sont comme gaufrés dans la coque et nuisent beaucoup à l'étude par transparence de son contenu; les réactifs fixateurs donnent à la substance dans laquelle les œufs sont inclus un aspect fibreux qui nuit également aux observations. Les œufs ne remplissent pas complètement la cavité de la coque; ils sont plongés dans un liquide périvitellin dans lequel nagent, au début, quelques spermatozoïdes.

Les pontes sont déposées sur les pierres lisses, sur les algues. Elles sont également étalées en plaques dans les aquariums où l'on élève les Trémellaires (Hallez, **79**).

Au moment de la ponte, laquelle, d'après nos observations, a lieu dans la deuxième partie de la nuit ou vers le matin, la figure cinétique occupe encore le centre de l'œuf; mais bientôt le pôle externe atteint la périphérie, de sorte que le corpuscule polaire destiné à l'expulsion est voisin de la surface. En arrivant le matin au laboratoire, vers 8 heures, nous étions toujours certain, à Ostende, au Portel comme à Concarneau, de trouver des œufs dans un état voisin de celui dont nous venons de parler. A différentes reprises, nous avons observé les œufs pendant la nuit, à 2, 3 et 4 heures du matin, au moment de la ponte : ils étaient dans un état voisin de celui que nous venons de décrire. Si jusqu'au matin les phénomènes du développement se passent lentement, il ne faut attribuer le retard qu'à la température plus froide de la nuit. Il arrive assez souvent que des œufs sont pondus pendant le jour,

et dans ce cas, il ne se produit aucun retard dans l'évolution. Est-il besoin de le dire? la rapidité du développement est ici comme ailleurs fonction de la température, et il arrivera qu'un stade mettra une heure pour s'accomplir à une température ordinaire, tandis que s'il fait plus chaud, le tout se passera en beaucoup moins de temps. Dans certaines pontes, on peut rencontrer, rarement il est vrai, des œufs dont presque toutes les vésicules germinatives se trouvent à l'état de repos; il est alors possible de suivre toute la maturation à l'extérieur de l'animal. Ce fait a été observé par Hallez (**79**), qui figure un œuf (planche IX, fig. 1 et 2) pondu muni de sa vésicule germinative.

Nous avons étudié les œufs sur le vivant, puis en les soumettant aux réactifs au fur et à mesure de leur développement; dans une même ponte, ils sont tous sensiblement au même stade; toutefois, à la périphérie d'une plaque, le développement est toujours un peu plus avancé. En détachant d'une même plaque un certain nombre d'œufs, on peut successivement obtenir des préparations aux différents stades en observant des temps convenables.

Pour couper les œufs, nous avons rencontré de réelles difficultés. De toutes les méthodes que nous avons essayées, c'est encore l'inclusion à la paraffine qui nous a donné les meilleurs résultats; mais il est nécessaire, pour arriver au but, d'imbiber méthodiquement la ponte de celloïdine dissoute dans l'alcool et l'éther et de durcir ensuite. Malgré ces précautions, les insuccès sont toujours nombreux. Souvent, quoi qu'on fasse, les coques se recroquevillent; elles compriment le protoplasme; l'examen est ainsi rendu difficile ou impossible.

L'étude par transparence n'est pas non plus sans présenter de sérieuses difficultés, à cause des granulations vitellines qui se chargent de la plupart des réactifs colorants.

Voici, en résumé, les méthodes que nous avons suivies et qui nous ont donné les meilleurs résultats : nous fixons par une dissolution aqueuse d'acide nitrique à 3 %, par le liquide de Hermann ou le liquide de Foll; un mélange d'acide acétique (1 partie) et d'alcool (10 parties) a aussi été employé. Nous surveillons l'action du réactif sous le microscope et nous arrêtons l'effet à point voulu, c'est-à-dire quand l'œuf est transparent et que les sphérules du

protoplasme ont disparu. Nous extrayons ensuite le réactif fixateur à l'aide du liquide suivant :

Glycérine	10
Alcool à 90°.	10
Eau	80

Après un lavage suffisant, nous plaçons dans un verre de montre ce même liquide glycériné, et nous y ajoutons alors l'une ou l'autre solution colorante formulée ci-dessous, mais toujours en faible quantité (5 à 10 gouttes).

Eau. 80	Eau. 80	Eau 80
Glycérine . . . 10	Glycérine . . . 10	Glycérine. . . . 10
Alcool 10	Alcool 10	Alcool. 10
Vert de méthyle, 0gr,1	Vert de malachite, 0gr,05	Orange C. . . 0gr,1
Acide acétique, 1 goutte.	Vésuvine [1]. . . 0gr,1	Fuchsine acide . 0gr,01
		Vert de méthyle . 0gr,01
		Acide acétique, 1 goutte.

Nous proposons d'appeler le colorant au vert de malachite et à la vésuvine, le réactif de Van Beneden ; nos recherches prouvent que, pour mettre en relief les corpuscules centraux sur des œufs entiers, il a une valeur au moins égale à la laque de fer de Heidenhain, qui donne cependant sur des coupes de si brillants résultats. Ce réactif, comme nous le verrons par la suite, nous a permis, au stade des pronuclei, de constater l'existence de l'ovocentre et du spermocentre, alors que sur des œufs à la même phase, l'hématoxyline au fer avait échoué. Nous sommes heureux de rappeler, à ce propos, l'opinion de Kostanecki et Siedlecki (**96**[2], p. 207) : ces deux auteurs constatent qu'il est étonnant combien de choses Van Beneden a pu voir sur les œufs entiers qu'il a étudiés ; ce n'est que par les moyens d'une technique subtile et perfectionnée que de nouveaux faits peu connus ont été découverts ou que quelques points secondaires ont été réfutés.

[1] Ce réactif, qui est qualitativement le même que celui que M. Éd. Van Beneden a employé pour mettre en relief les corpuscules centraux chez l'*Ascaris megalocephala*, nous a souvent donné de bons résultats, non seulement chez la Trémellaire, mais encore chez d'autres Polyclades.

Nous colorons également à la thionine en dissolvant dans 30 centimètres cubes du liquide glycériné indiqué plus haut 1 décigramme de cette substance. Nous procédons d'ailleurs, avec la thionine, comme avec les autres réactifs.

Pour monter sur lame, en préparation définitive, nous nous servons du liquide qui a été employé pour colorer et qui a été obtenu à l'aide de la glycérine diluée au dixième et à laquelle, comme nous l'indiquons plus haut, nous avons ajouté, par contenance d'un verre de montre ordinaire, cinq à dix gouttes de réactif colorant.

Voici la raison de toutes les précautions que nous venons d'indiquer : les œufs de la Trémellaire absorberaient une quantité considérable de couleur, si l'on employait des solutions concentrées; par des lavages, on n'arrive que très difficilement au but désiré; ces lavages peuvent ratatiner la coque ou bien atteindre le vitellus; l'enveloppe de l'œuf est d'ailleurs relativement peu perméable. Il vaut donc mieux procéder par une coloration méthodique directe; il se produira également une décoloration efficace par l'altération à la lumière des substances colorantes, que l'on modérera ou que l'on arrêtera même en plaçant les préparations à l'obscurité.

Les préparations ayant été terminées comme nous l'indiquons plus haut, sont abandonnées dans un endroit pas trop chaud. L'alcool et l'eau s'évaporent lentement; la glycérine se concentre sans altérer la structure de l'œuf; seule la coque se distend plus ou moins considérablement, ce qui est d'ailleurs favorable à l'étude. Il en serait tout autrement si l'on employait d'emblée une glycérine plus concentrée.

A mesure qu'il se forme un vide sous la lamelle, on ajoute de la glycérine au $^1/_{10}$. Quand l'évaporation ne se produit plus, on ferme les préparations en employant un lut quelconque. Elles peuvent se conserver ainsi toute une année et même plus sans s'altérer; mais beaucoup redeviennent troubles par l'apparition, dans le protoplasme de l'œuf, des sphérules qui, au début, étaient rendues transparentes.

Nous avons essayé de monter au baume en suivant une marche analogue à celle qui a été indiquée par Kultschitzky (88). Mais au lieu du carmin

acétique indiqué par cet auteur pour colorer, nous avons été obligé d'employer l'hématoxyline.

Nous fixons au sublimé acétique; nous lavons à l'alcool à 50° iodé, puis à l'alcool à 78° pur; nous colorons pendant plusieurs heures à l'hématoxyline [1]; nous lavons aux alcools à 50° et à 70°, puis nous passons dans l'acide acétique glacial ou dans un mélange de ce dernier acide et d'alcool absolu; l'hématoxyline se décolore rapidement; étant arrivé à une élection voulue, nous passons dans la créosote qui clarifie. Nous montons maintenant dans un mélange de baume et de créosote; quand un vide se fait par l'évaporation de cette dernière substance, nous ajoutons du baume créosoté. Les préparations sont permanentes; nous en conservons depuis 1893; elles montrent très bien les chromosomes colorés en rouge ou en violet; mieux que par n'importe quelle méthode, on peut étudier leur forme avec beaucoup de précision; on découvre encore fort bien les sphères attractives; les corpuscules centraux retiennent trop peu la couleur, et quand on les découvre, ils sont pâles; le fuseau central, étudié avec un homogène, se montre très bien. L'avantage de ce procédé est de donner des préparations permanentes et de permettre d'étudier les chromosomes. Il ne pourrait pas cependant être employé à l'exclusion des autres méthodes. Il résulte de ce que nous venons de faire connaître que l'étude des œufs de la Trémellaire est très laborieuse; et, tout en présentant des points délicats et difficiles, l'étude du développement d'autres Polyclades est loin d'offrir tant d'obstacles.

En examinant un œuf de Trémellaire vivant, qu'il soit extrait de l'utérus ou qu'il appartienne à une ponte fraîche, on voit qu'il contient de petites sphérules disposées suivant des rayons dirigés vers le centre de la figure cinétique. Celle-ci se laisse apercevoir vaguement, ou tout au moins on en peut déterminer la situation; les sphérules paraissent maintenues par des radiations plus sombres; ces dernières se dirigent aussi vers le centre des figures cinétiques. On voit parfaitement bourgeonner les globules polaires,

[1] La formule de Bœhmer donne de bons résultats. On peut employer n'importe quelle solution recommandée par les auteurs.

et leur expulsion n'est pas sans présenter de l'intérêt. Mais l'œuf de notre Polyclade est trop sombre pour que l'on puisse prendre connaissance des phénomènes qui se produisent dans son contenu. Il est indispensable de le soumettre aux réactifs. Si l'on fait pénétrer sous la lamelle une goutte de liquide de Hermann, de liquide de Foll ou d'acide nitrique dilué à 3 %, le réticulum cytoplasmique, dont on devinait la charpente principale, apparaît avec une grande netteté; à mesure que le réactif rend transparentes les sphérules dont nous avons parlé plus haut, on découvre successivement, du centre vers la périphérie, les mailles dont le réseau cytoplasmique est constitué. On peut se convaincre par cette expérience que ce réseau existe dans le protoplasme, et que ce n'est point là une coagulation d'une partie de ce dernier sous l'influence des réactifs. Des rayons principaux partent des anastomoses; il existe ainsi des mailles dont les fibres produisent à leur rencontre des nœuds. Examinées à l'homogène apochromatique de Zeiss 2 millimètres, les fibrilles du réseau cytoplasmique ont un aspect moniliforme, parce qu'elles sont constituées de fins corpuscules juxtaposés. L'examen des figures 5, 6 et 7 (pl. I) prouve à la dernière évidence que les rayons externes des asters, qui vont atteindre la surface de l'œuf, ne sont que des différenciations du réseau cytoplasmique; de ces radiations, qui traversent la sphère attractive et qui vont s'insérer jusqu'au corpuscule central, il part souvent des rayons secondaires (fig. 6 et 7, pl. I), de même nature que les rayons principaux; nous voyons dans ce dernier fait une preuve que les radiations des asters ne sont, comme nous venons de le constater, que des différenciations du réseau lui-même. Ce dernier se modifie donc constamment, à mesure que s'accomplissent les phénomènes cinétiques.

Les œufs dans les oviductes et dans la première partie de l'ovaire sont chargés tellement de deutoplasme réparti irrégulièrement dans le protoplasme, que l'étude de l'œuf est rendue difficile. Ce deutoplasme semble s'amasser par la suite vers l'un des hémisphères de l'œuf; à cet hémisphère correspond le pôle végétatif des auteurs; vers l'autre hémisphère correspond le pôle suivant lequel s'expulseront le premier et le second globules polaires. Pour faciliter nos descriptions, nous appellerons ce pôle, le pôle

d'expulsion. D'après la structure de l'œuf, nous croyons que ce pôle est vraiment prédestiné à l'expulsion. Quand on colore à l'hématoxyline au fer, la plus grande partie de l'hémisphère végétatif garde fortement la coloration ; vers le pôle d'expulsion, la décoloration se fait facilement. A la périphérie de l'œuf, il reste toujours cependant une zone formée de sphérules qui retiennent la laque de fer (fig. 3, 12 et 28, pl. I). La description sommaire qui précède nous paraît suffire à l'intelligence de ce qui va suivre. Rappelons ici que Éd. Van Beneden, dans son travail de 1883, a émis l'avis que le réseau protoplasmique produisait les radiations des asters et que ces radiations étaient moniliformes, constituées de fins microsomes réunis par des interfils (p. 266). Sous ce rapport, l'œuf de Trémellaire rappelle celui de l'*Ascaris*.

Corpuscules centraux et sphères attractives.

Quelles que soient la fixation et la coloration que nous ayons employées pour déceler le corpuscule polaire, il ne nous a été possible, soit sur des coupes, soit sur des œufs entiers obtenus par dilacération ou par piqûre, de découvrir cet élément que dans les œufs utérins assez développés et dont la vésicule germinative encore au repos renferme déjà un filament de chromatine moniliforme au stade spirem. C'est donc à partir de ce moment qu'il nous a été possible d'étudier le corpuscule central, que nous avons constamment retrouvé par la suite. Nous faisons abstraction des éléments contenus dans les ovaires et dont nous nous réservons de faire l'étude par la suite.

Dans les états antérieurs, l'élément qui nous occupe ne peut être distingué, parce que les granules deutoplasmiques se colorent de la même façon que le corpuscule central. Mais quand ces granules disparaissent, alors qu'ils semblent se retirer vers l'hémisphère végétatif ou dans une zone périphérique de l'œuf, le corpuscule polaire se montre toujours fort bien à tous les stades, surtout sur des coupes ; nous avons pu l'observer dans les cellules de segmentation jusqu'au stade gastrula. Dans les ovules non mûrs, nous le trouvons le plus souvent unique ; nous le voyons alors s'allonger, puis se fendiller et se diviser ainsi en deux nouveaux corpuscules polaires.

Dans certaines séries de préparations, les choses sont telles que l'on pourrait croire cependant que deux corpuscules centraux apparaissent à la fois. Sur les figures 9, 10, 11, 12, 13 et 24 (pl. I), on le voit représenté aux différents stades des globules polaires. Les coupes qui nous ont donné ces images proviennent de Trémellaires traitées par le chlorure mercurique acétique; la coloration employée est l'hématoxyline au fer de Heidenhain.

Coloré à l'hématoxyline au fer, le corpuscule central paraît ordinairement homogène; on n'y découvre que rarement une ou deux granulations. Les fibres rayonnantes des asters viennent s'y insérer; au point d'insertion de ces fibres, on constate, en faisant varier la vis du microscope, de légers renflements qui feraient croire, si l'on n'y prenait garde, que le corpuscule central serait constitué de fines granulations. Cette remarque s'applique surtout aux préparations entières. Le photogramme 25 (pl. I) montre un cercle de ces renflements autour du corpuscule central. Le diamètre du corpuscule central varie chez la Trémellaire; il est déjà relativement très considérable. Dans certaines préparations, on ne trouve que des œufs où se montre, à l'extrémité d'un même diamètre, un corpuscule central. Si l'on ne rencontrait que de pareilles préparations, on serait tenté d'admettre que deux corpuscules centraux apparaissent à la fois dans l'œuf.

Nous avons toujours vu le corpuscule central inclus dans une masse de protoplasme différencié, irrégulièrement étoilé, se colorant en gris bleuâtre par la laque de fer, en vert sombre par le colorant de Van Beneden, en bleu foncé par la thionine; c'est pour nous la sphère attractive; elle est absolument l'homologue de la même formation décrite par Van Beneden dans ses deux mémorables travaux de 1884 et 1887. Elle est formée de très fins microsomes radiés vers le corpuscule central; ces fins microsomes sont indépendants des rayons des asters qui viennent s'insérer aux corpuscules centraux.

Dans les œufs utérins, il arrive que les corpuscules polaires ont les mêmes dimensions que les segments nucléaires (fig. 9 et 10, pl. I), et la ressemblance entre les segments nucléaires et les corpuscules centraux, quand on traite par la laque de fer, est telle qu'on pourrait croire que ces

deux sortes d'éléments ont même composition chimique (fig. 9 et 10, pl. I). Mais si l'on emploie la coloration de Biondi, les segments nucléaires se teignent en vert intense ; et quant au corpuscule central, si l'on n'avait pour guide la différenciation de la sphère qui prend une teinte rouge intense, on ne serait pas certain de le distinguer des autres granules du protoplasme, la couleur qu'il prend étant rouge faiblement rosée.

Quand la membrane de la vésicule germinative a disparu, le résidu de cette dernière, autre que les fuseaux et les chromosomes, est tellement confondu avec la substance de la sphère attractive, que les colorants teintent d'une égale intensité ces choses qui paraissent si distinctes ; avec des objectifs très résolvants, ce résidu nucléaire et les sphères attractives semblent être constitués de très fins microsomes. L'une de nos préparations, qui a subi une pression, nous montre une masse sphérique dans laquelle nous trouvons les deux corpuscules centraux entourés de leur sphère attractive ; entre les deux sphères attractives se trouvent les chromosomes au stade de la métacinèse ; le tout a été expulsé en un ensemble qui prouve qu'à un moment toutes ces formations ont des rapports très étroits ; les rayons des asters sont restés dans l'œuf, séparés des substances qui lui ont été enlevées.

Nous n'avons jamais rencontré de corpuscule central sans sphère attractive ; il est vrai que, trouvant dans le protoplasme cytodique un élément se colorant comme un corpuscule central par la méthode à la laque de fer de Heidenhain, rien ne pouvait nous faire décider si c'était là un véritable corpuscule polaire ou une sphérule deutoplasmique ; ces deux sortes d'éléments ont pour le réactif dont nous venons de parler une élection de même ordre. Sous ce rapport, la Trémellaire n'est pas un matériel d'étude bien favorable, du moins avec la technique actuelle.

Il est rare de trouver un œuf dans lequel on ne rencontre pas un ou plusieurs éléments de deutoplasme ayant conservé la même quantité de couleur (malgré un lavage soigné) ; d'où il résulte une grande difficulté si l'on veut différencier ces deux sortes d'éléments.

A l'origine, le corpuscule central se trouve presque toujours dans le voisinage immédiat de la membrane du noyau. Nos préparations nous

montrent tous les états de division de la sphère attractive. Elle s'allonge en même temps que le corpuscule central, et quand ce dernier a fourni deux nouveaux éléments, les sphères filles (photog. 12, pl. I) se séparent et vont occuper deux pôles opposés de la vésicule germinative avec la paroi de laquelle elles restent en contact; à ce moment, les radiations polaires des asters qui ont apparu précédemment atteignent la surface de l'œuf. Comme Van Beneden (87), nous avons d'abord vu deux sphères attractives dans l'ovule qui va entrer en maturation.

Vésicule germinative.

Dans la partie initiale de l'utérus, on trouve des ovules de toutes les dimensions. La vésicule germinative y est volumineuse; sur le vivant, dans des œufs obtenus par dilacération, on la voit très claire et très nette au milieu du protoplasme plus sombre. Elle mesure en moyenne 30 μ; dans cet état, le nucléole a un diamètre de 9 μ (fig. 1 et 2, pl. I).

La charpente nucléaire est filamenteuse; elle varie suivant l'âge de l'œuf; elle forme un réseau très irrégulier; ce dernier envoie de nombreuses fibres à la membrane nucléaire, qui se montre fort nettement.

De nombreux nœuds marquent l'entrecroisement des filaments; la linine semble prédominer dans toutes ces fibres. Aussi la charpente nucléaire se colore-t-elle relativement peu. Le vert de méthyle la met bien en relief, sans cependant produire de surcoloration; il en est de même de la laque de fer de Heidenhain. Le nucléole, au contraire, se colore vivement (fig. 1, pl. I).

Par la suite, il apparaîtra un filament, un peloton contourné en nombreuses sinuosités; l'aspect du filament est moniliforme; il est constitué en effet de corpuscules chromatiques séparés par de petites lames de linine.

Le stade spirem est ainsi réalisé. Par la suite encore, le filament chromatique augmente d'épaisseur; il forme des anses tournées vers un pôle du noyau; ce dernier répond au champ polaire de Rabl. Ce fait a été constaté aussi chez l'*Ascaris* par Éd. Van Beneden. Chez *Prosthecerœus vittatus*, la même disposition existe également.

Comme nous l'avons dit plus haut, le nucléole se colore vivement par

les réactifs appropriés (fig. 1, pl. I). Plus tard, il prendra beaucoup moins les réactifs colorés (fig. 2, pl. I), et à mesure que le stade s'avancera, il tendra à disparaître; cependant, on en retrouve encore quelquefois des traces quand la membrane nucléaire a disparu.

Avant cette disparition de la membrane, la vésicule est bosselée; la chromatine se résout en huit petits corps chromatiques, qui ont le plus souvent l'aspect sphérique (fig. 8, 9, 10 et 14, pl. I), mais ils ressemblent aussi à de petits bâtonnets. Quelquefois ces corps sont légèrement mamelonnés ou quadrilobés. Nous avons vu très souvent ces corps simuler la forme (fig. 22, pl. I) de petites perles creuses à enfiler. Plus bas, dans l'utérus, les corps chromatiques prennent l'apparence de véritables anneaux circulaires ou elliptiques, ou de figures bizarres en courbes irrégulières et à circonférence rentrée. Plus tard encore, les corps chromatiques sont constitués par quatre petites sphères réunies par de minces connectifs, de sorte que l'ensemble rappelle un losange ou un quadrilatère; les sommets sont occupés par les petites sphères. Le photogramme 14 (pl. I) nous montre trois de ces corps; deux surtout se distinguent fort bien au-dessus du chiffre 4, dans l'état que nous venons de décrire. Il s'agit ici d'un œuf coupé dans l'utérus, fixé par le chlorure mercurique acétique, la coloration ayant eu lieu à la laque de fer de Heidenhain.

Sur des œufs extraits par piqûre, les phénomènes que nous venons de décrire se découvrent facilement, parce que l'on voit l'ensemble de ces figures, les coupes n'en montrant le plus souvent qu'une partie; la fixation peut avoir lieu par l'un ou l'autre des réactifs indiqués plus haut; la coloration qui convient le mieux sera le vert de méthyle-fuchsine acide orange G ou la thionine.

Les dimensions des figures dont il s'agit ici varient beaucoup suivant les longueurs des filaments qui réunissent les petites sphères. Quelquefois les filaments connectifs n'existent pas ou ils sont si courts que les quatre sphères sont presque tangentes. Sans nul doute, ces formations sont analogues aux groupes quaternes connus ailleurs et qui, dans ces derniers temps, ont fait l'objet des travaux de Boveri, von Rath, Häcker et Rückert. Au moment de la ponte, c'est presque toujours sous la forme des losanges décrits ci-dessus que l'on observe les segments nucléaires. Toutefois, il arrive aussi que ces segments se trouvent dans un état moins avancé; c'est ce que représente la figure 22 (pl. I).

Constitution de la figure cinétique du premier globule polaire.

Nous avons déjà dit plus haut comment les corpuscules centraux venaient occuper, enveloppés des sphères attractives, les deux pôles du noyau.

Nous savons aussi que les radiations polaires des amphiasters ne sont que des différenciations du réseau cytoplasmique.

Le fuseau périphérique (cônes principaux de Van Beneden) est d'origine cytoplasmique. Les fibres de ce fuseau pénètrent dans la vésicule germinative, alors que la membrane de celle-ci existe encore; c'est aux fibres de ce fuseau périphérique que se trouvent attachés les segments nucléaires décrits plus haut. Quant aux filaments des cônes accessoires de Van Beneden, ils sont d'origine cytoplasmique. Le fuseau central s'organise dans la vésicule germinative possédant encore sa membrane. A l'aide d'un objectif résolvant, on constate sans peine que des filaments formés de fins microsomes, probablement constitués de linine, s'étendent d'un corpuscule central à l'autre, ces éléments étant encore en contact avec la membrane nucléaire. L'organisation des éléments dits achromatiques de la figure cinétique se fait chez la Leptoplanaire identiquement de la même façon que chez *Prosthecerœus*. A l'aide des photographies que nous avons pu obtenir concernant cet animal, il nous sera plus facile de décrire les phénomènes qui nous occupent en ce moment; d'ailleurs, chez *Prosthecerœus,* les éléments sont beaucoup plus volumineux et plus nets.

La figure cinétique possédant la structure que nous venons de faire connaître occupe d'abord une position centrale (photogr. 4, pl. I); elle se transporte vers le pôle d'expulsion et, pendant ce trajet, les segments nucléaires changent de forme. Les trois segments qui occupent le centre ont l'aspect de deux clous placés tête contre tête, la partie amincie étant dirigée vers les corpuscules centraux ; ces mêmes segments prennent aussi la forme d'un bâtonnet portant un certain nombre de renflements, le renflement du milieu étant plus volumineux que les autres. Les autres segments ont la forme d'un triangle isocèle dont la base, tournée vers les bâtonnets, serait parallèle à ces derniers, le sommet opposé à la base étant tourné en dehors.

Mais il arrive souvent encore que les côtés du triangle se recourbent, et l'on obtient encore ici des figures bizarres, difficiles à décrire.

Pendant la métacinèse, la moitié des éléments chromatiques se séparent suivant un plan passant par la tête des clous, par le milieu de la base et par le sommet du triangle. La figure 15 (pl. I, œuf entier) nous montre les segments nucléaires qui ont été ainsi partagés. Sur la photographie, on voit deux des éléments provenant des triangles; chacun des éléments est formé de deux bâtonnets faisant entre eux un angle aigu; les autres éléments sont confondus et assez peu distincts, la photographie ne pouvant représenter qu'un seul plan. Plus haut et à gauche, *p*, on trouve les éléments qui seront emportés par le premier globule polaire. Quelle que soit la forme des segments nucléaires, nous pouvons dire qu'ils sont séparés, après le stade de la métacinèse, en deux parties égales par une division perpendiculaire à l'axe du fuseau. Pendant le stade du dyaster, les éléments chromatiques cheminant vers les corpuscules centraux, il arrive souvent que les éléments dont les deux branches étaient écartées se transforment en un bâtonnet par rapprochement des côtés des angles. L'expulsion du globule polaire ayant eu lieu, nous trouvons dans l'œuf un corpuscule central déjà en partie divisé ou même divisé, entouré d'une sphère attractive, et huit bâtonnets chromatiques très voisins de la sphère attractive; chacun de ces bâtonnets, examiné à l'aide d'un objectif résolvant, laisse voir un sillon longitudinal.

Les causes produisant le bourgeon qui fournira les globules polaires sont très complexes; nous allons essayer d'en donner, dans une certaine mesure, une explication.

Quand la figure cinétique correspondant à la formation du premier globule polaire se trouve encore dans une position centrale (fig. 4, pl. I), sur des œufs bien préparés et entiers, on peut constater que les radiations externes des amphiasters diffèrent suivant la situation de ceux-ci. L'amphiaster correspondant à l'hémisphère végétatif possède des rayons beaucoup plus grêles; les anastomoses avec le réseau cytoplasmique sont plus lâches. L'amphiaster d'expulsion, au contraire, possède des rayons énormes, à tel point qu'on dirait que plusieurs radiations se sont soudées entre elles; enfin, nous avons vu presque toujours les œufs posséder, vers le pôle d'expulsion, un véritable

cône antipode, en tous points semblable à ce qui a été décrit chez l'*Ascaris megalocephala* par Éd. Van Beneden, 87, p. 265 [1]. C'est à la contraction de ce cône, qui est formé de fibres très robustes, que nous attribuons en grande partie la marche de toute la figure cinétique vers le pôle d'expulsion; les autres radiations des amphiasters qui atteignent la surface jouent également un rôle, mais il doit être moins efficace. Quant à l'amphiaster correspondant à l'hémisphère végétatif, il n'oppose qu'une faible résistance à l'accomplissement du phénomène dont nous venons de parler; il est d'ailleurs entraîné par le fuseau central et le fuseau périphérique qui, eux aussi, se contractent probablement, mais relativement moins, attendu que les distances entre les deux corpuscules centraux restent longtemps sans varier beaucoup. A mesure que le centre de l'amphiaster arrive dans le voisinage de la base du cône antipode, les radiations externes se disposent en s'incurvant comme les baleines d'un parasol (fig. 5, 6 et 7, pl. I). Bientôt des insertions temporaires se produisent à la surface de l'œuf et chaque radiation qui formait d'abord une courbe en arrivant à cette surface, forme une ligne brisée suivant un angle obtus, comme on le voit dans les photogrammes 6, 7 et 8. Il se fait que chaque radiation possède une insertion au corpuscule central, une insertion extrême à la surface de l'œuf, une autre insertion coudée moyenne également à cette surface; l'ensemble de ces dernières insertions se fait suivant un cercle voisin du cercle antipolaire ou se confondant même avec lui. Si l'on se reporte à l'origine de la figure cinétique, on peut se convaincre que les bouts terminaux des radiations astrales ont changé complètement de direction par rapport à ce qui existait primitivement. Les contractions du cône antipode amènent bientôt la sphère attractive et le corpuscule polaire à la surface de l'œuf. Les figures 5 et 6 (pl. I) nous montrent quelques fibres très robustes du cône antipode vers la fin du phénomène, alors que la base de ce cône s'est considérablement élargie.

Jusqu'ici les choses se passent, à notre avis, comme s'il s'agissait de la

[1] Nous avons pris connaissance d'une note de Van der Stricht (96) concernant *Thysanozoon* après la rédaction de ce passage. L'auteur cité a trouvé également un cône antipode dans les conditions que nous indiquons en ce moment.

division de l'œuf en deux blastomères, l'un des amphiasters n'ayant toutefois joué qu'un rôle passif. Il est à peine besoin de le dire, le cheminement des segments nucléaires vers les corpuscules centraux se faisant par la contraction du fuseau périphérique. Ce qui est plus difficile à expliquer, c'est le bourgeonnement du globule polaire et son expulsion.

Supposons le corpuscule central en contact avec la surface de l'œuf; à ce moment, nous avons vu très souvent que de fines insertions rattachaient encore le corpuscule central à cette surface; au reste, le corpuscule central s'aplatit bientôt contre cette même surface; les segments nucléaires sont maintenant très voisins du corpuscule central; le fuseau central envoie des fibres entre les deux corpuscules centraux.

Il n'est plus possible maintenant d'expliquer par une contraction fibrillaire l'expulsion du bourgeon polaire; mais, dans l'œuf, des pressions doivent se produire. Celles dont les effets sont le mieux constatés ont lieu quand un sillon circulaire se forme autour du corpuscule polaire externe (fig. 27, pl. I). Ce sillon circulaire est un affaissement de la surface de l'œuf, produit par les insertions des radiations, comme nous l'avons expliqué plus haut, ces radiations se contractant d'ailleurs.

Le corpuscule central est adhérent à la surface de l'œuf; il ne peut donc être entraîné par l'affaissement que nous venons de décrire; il en résulte que cette partie de l'œuf environnant le corpuscule central reste émergente sous forme d'un petit tronc de cône (fig. 27, pl. I).

Si l'on examine la distribution des radiations des amphiasters, on voit que de toutes parts les pressions s'exerçant dans l'hémisphère supérieur rencontreront de solides résistances dans l'agencement des fibres et même dans le réseau cellulaire. L'amphiaster interne offrira également une résistance, ses fibres formant actuellement des rayons qui vont rejoindre les radiations retournées de l'aster d'expulsion. La pression produite par le sillon circulaire autour du corpuscule polaire produira son effet au lieu de moindre résistance, et ce lieu de moindre résistance est situé vers le dehors; c'est, sans contredit, le cercle des insertions autour du corpuscule central externe; rien en ces points, vers l'extérieur, n'offre de résistance à la poussée produite par l'affaissement du sillon circulaire; de là, le bourgeonnement du globule

polaire donnant issue au corpuscule polaire d'abord, aux segments nucléaires ensuite; ces derniers sont d'ailleurs entraînés par les fibres du fuseau périphérique, toujours insérées vers l'intérieur au corpuscule central.

Les fibres du fuseau central, insérées aussi au corpuscule central, sont entraînées avec le reste du globule polaire; sur ces fibres du fuseau central apparaîtront bientôt, aux points tangents avec l'œuf, de fins microsomes très colorables par les réactifs appropriés; ils constituent une véritable plaque cellulaire.

Outre la poussée du sillon circulaire vers le centre de l'œuf, il se peut aussi que l'amphiaster interne lui-même, marchant vers le pôle expulseur, détermine également des pressions qui interviennent parmi les causes amenant le bourgeonnement des globules polaires. Des radiations qui correspondent à cet amphiaster interne vont s'insérer à la surface de l'hémisphère opposé.

Les explications que nous venons de donner et que nous ne regardons d'ailleurs que comme provisoires, nous réservant de revenir bientôt sur l'étude de ces phénomènes, s'appliquent aux Polyclades qui feront l'objet de nos descriptions actuelles; elles s'appliquent aussi à l'expulsion du deuxième globule polaire.

Aux points de contact où le premier globule polaire reste attaché, on découvre une plaque cellulaire parfaitement colorée; elle est d'une très grande netteté. Au stade du dyaster, elle a commencé à se montrer et elle est devenue, par la suite, de plus en plus nette.

Constatons, en passant, que le premier globule polaire, au lieu de produire un élément très petit, est quelquefois constitué d'une grande cellule qui atteint le quart et même le tiers du restant de l'œuf.

Formation et expulsion du deuxième globule polaire.

La reconstitution de la figure cinétique correspondant au deuxième globule polaire présente, chez la Trémellaire, dans son étude, de réelles difficultés, du moins pour ce qui concerne l'origine des fuseaux.

La sphère attractive et le corpuscule polaire resté dans l'œuf se divisent;

celui-ci est déjà bilobé (comme le montre le photogramme 24, pl. I) avant que le premier globule polaire soit expulsé; sur la figure 11, on le voit complètement divisé.

Les radiations externes des amphiasters sont visibles constamment. Les huit segments nucléaires ayant d'abord l'aspect de bâtonnets à sillons longitudinaux, comme nous l'avons vu ci-dessus, sont plongés dans de très fins microsomes qui semblent se confondre avec la substance de la sphère attractive constituée également de fins microsomes. Sans passer par le stade de repos et par le stade spirem, les huit segments nucléaires restent toujours individualisés; ils changent cependant de forme. Ils prennent le plus souvent un aspect quadrilobé ou de petites croix. Par la suite, nous trouvons au milieu du fuseau, au stade monaster, huit segments en forme de losanges ou en forme de bâtonnets. Les bâtonnets sont constitués chacun par huit petites sphères superposées. Ils proviennent sans doute des losanges dont l'ouverture se serait effacée par la traction des fibres du fuseau périphérique. Des tractions ayant lieu aux sommets opposés des losanges doivent tendre à effacer l'espace entre les côtés des losanges.

Au stade *dyaster,* chacun des bâtonnets se coupe par le milieu; quant aux petits losanges, ils se coupent suivant la diagonale perpendiculaire à l'axe du fuseau; chacun des losanges produit ainsi un angle à sommet dirigé vers le corpuscule polaire. Il résulte de ce que nous venons de dire que les bâtonnets et les losanges sont des choses semblables quant au fond, mais différentes quant à la forme extérieure.

Le photogramme 20 (pl. I) nous montre l'image de l'œuf entier à la fin de ce phénomène. Nous voyons la substance chromatique, très colorée, constituer une masse voisine de la sphère attractive; à l'aide de l'objectif 2^{mm} apochr. de Zeiss, cette sphère se résout en de fins microsomes radiés, comme il en a été question précédemment. L'œuf que nous avons photographié nous montrait nettement le corpuscule polaire (ovocentre) au milieu de la sphère attractive. Les radiations externes des amphiasters se distinguaient avec une grande netteté; elles s'anastomosaient avec les fibres formant les mailles du réseau cytoplasmique; elles vont atteindre en rayonnant jusqu'à la surface même de l'œuf. Le reste du fuseau central se montre

encore tendu entre le deuxième globule polaire et le résidu de la figure resté dans l'œuf. Il existe une plaque cellulaire très nette, qui reste tangente aux points où le globule polaire est en contact avec l'œuf.

Pronucleus femelle.

Le protoplasme entourant les éléments chromatiques est formé de fins microsomes; il se différencie bien difficilement de la sphère attractive. Il prend un aspect étoilé; une membrane nucléaire apparaît; la sphère attractive se différencie alors, elle est intimement adhérente à la surface de la membrane nucléaire dont elle recouvre une assez grande superficie. Le pronucleus devient vésiculeux; il est dans le stade de repos; il affecte une forme sphérique; il contient un gros nucléole et une charpente chromatique ténue où la linine semble être très abondante; outre le gros nucléole sphérique, on trouve aussi quelques sphères prenant également bien les couleurs. Le pronucleus femelle mesure en moyenne 23 μ de diamètre; il contient un nucléole de 4 à 5 μ de diamètre. D'abord périphérique, il se dirige vers le pronucleus mâle dont nous donnerons bientôt la description. Le photogramme 16 (pl. I, œuf entier) nous montre le pronucleus femelle *f* au moment où la membrane se constitue; on voit que des radiations de protoplasme l'entourent encore de toutes parts. En examinant les photographies 17 et 18 (pl. I, œuf coupé), nous découvrons l'élément qui nous occupe en ce moment, sous forme d'une sphère et coiffé de la sphère attractive. Dans le photogramme 17, le pronucleus femelle *f* est recouvert supérieurement de la sphère attractive S, dans laquelle on voit le corpuscule central. L'œuf qui nous a donné la photographie 18 montrait également la sphère et le corpuscule central.

Pronucleus mâle.

Nous avons vu précédemment que la pénétration du spermatozoïde avait lieu alors que l'œuf s'entourait de sa coque. Cet élément est un long filament qui pénètre tout entier dans l'œuf; c'est sur des coupes qu'on le voit le mieux, quelquefois contourné sur lui-même. La laque de fer de Heidenhain

le colore fort bien en entier ; la tête est fortement teintée en noir-violet, la queue est bleu pâle ; la pièce intermédiaire prend une coloration moyenne, mais il arrive aussi qu'elle se charge d'autant de couleur que la tête. La tête du spermatozoïde semble se condenser tout entière en une masse chromatique, sphérique d'abord, qui s'entoure de protoplasme irradié ; la queue persiste quelque temps. Elle finit par disparaître. Il ne nous a pas été possible de suivre toutes les transformations de la pièce intermédiaire pour donner le corpuscule central ; nous avons, sous ce rapport, été plus heureux avec un autre Polyclade dont il sera question dans la suite. Le pronucleus mâle qui vient de se constituer, reste quelque temps irrégulier tout en augmentant de volume ; il se recouvre d'une membrane (fig. 16, M). On aperçoit déjà alors, dans la masse du demi-noyau mâle, un grand nucléole. Quant à l'élément chromatique, il est réparti en une charpente colorable, mais d'une façon relativement peu intense, par conséquent contenant beaucoup de linine.

Y a-t-il un corpuscule central mâle ? Pendant longtemps nous n'avons pas su mettre en évidence cet élément, malgré le nombre considérable d'œufs que nous avons examinés et qui nous montraient cependant pour la plupart le corpuscule central (avec sphère attractive) accompagnant le pronucleus femelle.

La photographie 16, image d'un œuf entier, nous montre en M le pronucleus mâle (F est le pronucleus femelle) ; l'aspect, sur la préparation, du pronucleus mâle est celui d'un cône ; sur la figure, qui ne représente qu'une coupe optique du cône ; l'aspect est celui d'un triangle ; au sommet de ce triangle, vers le bas et le centre de l'œuf, nous voyons le corpuscule central entouré de la sphère attractive munie de radiations. Sur des coupes, nous avons également rencontré le corpuscule central accompagnant le petit pronucleus ou pronucleus mâle. Un œuf a présenté les particularités suivantes : au moment où les deux pronuclei étaient en contact, donc sur le point de se fusionner, nous avons vu que le pronucleus mâle était accompagné d'un corpuscule central et d'une sphère attractive ; nous avons également vu que le pronucleus femelle était en contact avec le corpuscule central et la sphère attractive y correspondant ; ces deux derniers éléments étaient certainement d'origine femelle. A partir de ce moment, il ne nous a plus

été possible d'observer ce que deviennent ces éléments ; l'un ou l'autre persiste-t-il ? Persistent-ils tous les deux ? Nous plaçant au point de vue purement objectif, nous sommes obligé de nous abstenir, de proposer même une hypothèse se rapportant à ce dernier point. On sait d'ailleurs que la plupart des observateurs, Boveri (87²), Kostanecki (96), Wilson (95¹, 95²), affirment que le corpuscule central mâle (le spermocentre) est celui qui persistera pour présider à la division de l'œuf en deux blastomères ; pour ces auteurs, et particulièrement pour Kostanecki et Wilson, qui ont vu les cinèses des globules polaires se produire avec corpuscules polaires, l'élément de ce nom (l'ovocentre) restant dans l'œuf disparaîtrait complètement (Kostanecki a même trouvé l'ovocentre divisé en deux).

Fusion des pronuclei.

Sur une grande surface de contact, la membrane des pronuclei devenus tangents disparaît ; il y a ainsi une véritable fusion des deux noyaux d'origine différente. Les œufs entiers et les coupes montrent très bien cette fusion. Y a-t-il fusion entre l'élément chromatique apporté par chacun des demi-noyaux ? Il y avait lieu de s'occuper de cette question en raison de ce fait, que chez l'*Ascaris,* Van Beneden a prouvé que la règle était qu'il ne se produisait pas de fusion des noyaux.

Nous n'avons pu tirer aucune conclusion certaine à cet égard ; néanmoins, nous avons vu quelquefois qu'il se formait deux pelotons de chromatine dans le noyau unique résultant de la fusion des pronuclei ; ces deux pelotons représentent-ils les deux pelotons qui, chez l'*Ascaris* au stade correspondant, se trouvent dans les deux demi-noyaux séparés ? Nous ne pouvons rien affirmer à cet égard. Nous signalons le fait, nous réservant d'étudier encore cette question.

Une partie des œufs provenant de la ponte que nous avons examinée pour faire la constatation relative à ce fait qu'il existait un corpuscule central mâle et un corpuscule central femelle accompagnant les pronuclei, avait été préparée pour être coupée ; les sections, ainsi que la coloration à la laque de fer de Heidenhain, ont parfaitement réussi ; nous constatons sur la

préparation l'existence des deux pronuclei avec les détails de leur structure; mais il n'y a pas de trace de corpuscule central ni de sphère attractive; vaguement nous découvrons quelques rayons, derniers restes des figures radiées, que les réactifs parviennent encore à mettre en évidence. Les mêmes particularités se sont produites au même stade pour *Prosthecerœus vittatus* et pour *Cycloporus papillosus*. Ceci prouve qu'il est prudent de ne se prononcer sur l'existence des corpuscules centraux qu'après des recherches méthodiques et même persévérantes.

Nos préparations d'œufs entiers nous ont montré, à un moment donné, deux centres d'irradiations au milieu desquels on découvrait deux corpuscules centraux. L'ensemble de la figure étant en contact avec le noyau reconstitué, d'où proviennent ces corpuscules centraux? Objectivement, nous sommes obligé de nous abstenir, nous le répétons.

Pour ce qui concerne la reconstitution de la figure cinétique, nous pensons que le fuseau central seul est formé aux dépens du protoplasme du noyau qui, à un moment donné, montre des filaments tendus entre les deux corpuscules centraux. Le fuseau périphérique naît du protoplasme même de l'œuf. Quant aux irradiations vers la surface de l'œuf, elles ne sont ici, comme précédemment, que des différenciations du réseau cytoplasmique. Les sphères attractives sont formées de très fins microsomes. Au stade *monaster,* il y a dans l'œuf seize anses chromatiques primaires, que nous appellerons désormais chromosomes; ils se diviseront longitudinalement en offrant les mêmes particularités que chez l'*Ascaris,* c'est-à-dire que le mode homotypique ou hétérotypique est réalisé. Le fuseau central est très net (voir photogramme 19, pl. I). Au lieu où se fera la séparation des deux blastomères, il se montre une plaque cellulaire formée de fins microsomes très colorables. Cette plaque est très nette et très distincte à tous les moments de la segmentation.

Quand la séparation des blastomères s'est accomplie, souvent des restes du fuseau central, sous forme de fils tendus, unissent encore les deux premiers blastomères. Les noyaux fils se recouvrent d'une membrane et nous les voyons coiffés d'une sphère attractive contenant un corpuscule central, tandis que les radiations externes des amphiasters tendent de plus en plus à s'effacer (fig. 23, pl. I).

Anomalies.

Nous avons déjà dit précédemment que dans la formation du premier globule polaire, il se produisait cette anomalie intéressante consistant en ce fait que le premier globule polaire atteignait une taille énorme, allant jusqu'au tiers du volume du reste de l'œuf. Ce dernier, d'ailleurs, achève son évolution comme si rien ne s'était produit. Ainsi nous possédons encore une ponte préparée dans laquelle l'œuf étant au stade des deux pronuclei, possède un premier globule polaire ayant le volume du quart de l'œuf lui-même, le second globule polaire étant normal.

Nous avons vu un certain nombre de fois le premier globule polaire lui-même, ayant un volume plus considérable que normalement, subir une division cinétique, avec toutes les caractéristiques, hormis l'entrée au repos du début. Les huit segments nucléaires emportés avec le premier globule polaire subissaient le même travail que celui que nous avons décrit à propos du second globule polaire. Les deux cellules qui en résultaient possédaient ainsi la même quantité de chromatine que l'œuf mûr et que le second globule polaire. Le même œuf primitif avait donc fourni quatre éléments qui, en dignité morphologique, s'équivalaient, un seul de ces éléments ayant emporté le protoplasme nécessaire pour la reproduction de l'être. Nous verrons d'ailleurs que chez *Prosthecerœus,* le premier globule polaire est capable d'être fécondé et qu'il fournit par la suite une véritable gastrula. Les globules polaires auraient ainsi pour signification d'être des œufs avortés. (Mark, Bütscli, Boveri.)

Pendant que s'accomplit la maturation, nous avons vu que le premier ou le second fuseau de direction donnait naissance à des figures polycentriques remarquables; nous avons pu nous assurer que dans ces cas, à l'équateur des fuseaux de ces figures, il n'existait le plus souvent que deux segments nucléaires. Nous nous sommes assuré que ces figures polycentriques étaient dues, non pas à une polyspermie, mais à des anomalies survenues dans les fuseaux de direction mêmes; les segments nucléaires avaient la forme correspondant à celle que l'on découvre dans ces fuseaux de direction. Pendant la segmentation, nous avons obtenu également des figures polycentriques; là, il se peut que la chose soit due à la polyspermie.

II.

DÉVELOPPEMENT D'OLIGOCLADUS AURITUS (Lang).

Au Portel, nous avons pu nous procurer quelques spécimens de cette espèce; il en a été de même à Concarneau. Dans le laboratoire de cette dernière localité, nous avons obtenu quelques pontes. Malheureusement, les préparations qui présentaient de l'intérêt se sont altérées au point que l'étude en a été rendue impossible. Toutefois, les premiers états avant l'expulsion du premier globule polaire méritent que nous nous arrêtions un instant et que nous fassions de ce stade ne fût-ce qu'une description sommaire.

L'œuf, dans l'utérus, présente d'abord une grande vésicule germinative très claire, ayant un diamètre de 15 μ. Une charpente filamenteuse riche en linine se montre fort bien. Le nucléole, qui mesure en moyenne 5 μ de diamètre, se colore moins que chez la Trémellaire. La charpente, à filaments tendus en ligne droite, donne naissance à un cordon chromatique moniliforme, constitué de grains de chromatine unis par de petites plaques moins colorables de linine. Le stade *spirem* est ainsi atteint. Par la suite, on trouve huit anneaux chromatiques (photographies 29, 30, 31 et 32, pl. I) dérivant du cordon dont nous venons de parler : ce sont les segments nucléaires. Ces anneaux, en rapport avec le fuseau périphérique, deviennent elliptiques; la figure s'allonge (photogr. 31 et 32, pl. I) de plus en plus dans le sens de l'axe du fuseau; de cette façon, la fente qui en résulte se resserre progressivement; les bords de cette fente s'effacent même complètement pour ce qui concerne les segments qui se trouvent vers le centre de la figure (photogr. 30, pl. I); ils affectent ainsi la forme de deux clous accolés par leur tête, la pointe étant dirigée dans le sens de l'axe du fuseau. Souvent les anneaux deviennent de vrais bâtonnets moniliformes. Sur des coupes transversales de ces bâtonnets, on retrouve quelquefois une trace de cavité. L'allongement des anneaux est produit, sans nul doute, par la contraction des fibrilles du fuseau périphérique; à mesure que cet allongement se réalise, l'ellipse qui

se forme aux dépens de l'anneau fait place à une figure provenant de la transformation de cette ellipse, et l'extrémité du grand axe devient anguleuse. Vers le milieu, et souvent en dehors du côté externe de cette figure, il s'amasse fréquemment de la chromatine en un petit renflement sphérique (photogr. 32, pl. I, segment placé à droite). Par la suite encore, certains segments prennent la forme d'un bâton noueux.

En s'allongeant, l'ellipse peut se rompre en un point de sa circonférence. Le segment prend alors la forme d'un C à ouverture placée du côté opposé à l'axe du fuseau. A la métakinèse, le C se divisera en un point diamétralement opposé à son ouverture; les deux fragments du C formeront par la suite deux angles pendant l'ascension vers les corpuscules centraux.

Il ne nous a pas été possible de déceler le corpuscule central avant l'organisation des fuseaux. Au sommet de ces derniers, dans les figures 29 et 30, planche I, nous trouvons les sphères attractives enveloppant le corpuscule central. A l'aide d'un objectif résolvant, ces sphères attractives se montrent encore constituées, comme chez la Trémellaire, de fins microsomes dont la masse rayonnante est traversée par les rayons des amphiasters qui s'étendent en dehors vers la périphérie de l'œuf; les sphères attractives sont colorées en gris bleuâtre par la laque de fer de Heidenhain. Le corpuscule central occupant le milieu de la sphère, les rayons tant des irradiations externes que des deux fuseaux central et périphérique viennent s'y insérer. Une zone plus claire entoure le corpuscule central.

La figure cinétique ainsi constituée occupe une position centrale; elle chemine bientôt vers l'un des pôles de l'œuf; mieux que chez la Trémellaire, l'hémisphère opposé retient plus vivement la laque de fer dans de grosses sphères de deutoplasme. Lors de la formation du premier globule polaire, l'ensemble des segments nucléaires est coupé par un plan passant par le centre des figures de ces segments, ce plan étant perpendiculaire à l'axe du fuseau. Le premier globule polaire emporte donc avec lui la moitié des segments fils; l'autre moitié reste dans l'œuf avec un corpuscule central et une sphère attractive. Nous reprendrons l'étude du développement de cet animal dès le printemps prochain, le reste de nos observations étant actuellement trop incertain.

III.

CYCLOPORUS PAPILLOSUS (Lang).

Dans une exploration à la baie de La Forêt, près de Concarneau, nous avons récolté des algues au milieu desquelles se trouvaient trois exemplaires du *Cycloporus papillosus*. C'était le 11 septembre 1896, la veille de notre départ de Concarneau. L'un de ces Polyclades fut préparé immédiatement. Mais l'incertitude où nous nous trouvions relativement à la détermination de cette espèce, nous fit prendre le parti d'emporter deux de ces *Cycloporus* vivants, nous réservant de les préparer en route si les animaux semblaient ne pas s'accommoder d'un long voyage [1]. A notre arrivée à Bruxelles, le 14 au soir, nos deux *Cycloporus* étaient très vivants. Le 15, ils nous donnaient des pontes; le 16, nous étions au Portel, où M. Hallez, notre excellent collègue et ami, si compétent dans la connaissance des Turbellariés, procéda à la détermination définitive. Le 17, nous eûmes de nouvelles pontes dont nous parlerons tout à l'heure. Enfin, les deux Polyclades furent préparés en entier par le chlorure mercurique acétique; par la suite, ils furent débités en coupes. Malgré le petit nombre de pontes, nous avons pu obtenir des préparations d'œufs entiers et des coupes. Nous avons ainsi des stades jusqu'à la segmentation en quatre blastomères.

En rentrant le 17 septembre, à 9 heures du matin, au laboratoire, de retour d'une pêche pélagique, M. Hallez nous prévint que l'un des *Cycloporus* était en train de pondre. Cet acte accompli, l'animal continua à circuler dans le cristallisoir. La nouvelle ponte fut partagée en six parts, dont quatre furent laissées en vie dans l'eau de mer; deux furent immédiatement préparées (9 $^1/_2$ heures), l'une par le chlorure mercurique acétique

[1] C'est la première fois que *Cycloporus papillosus* est signalé dans l'Atlantique. Hallez, au Portel, a trouvé une espèce du même genre : il l'a appelée *Cycloporus maculosus;* elle a été observée à Saint-Waast-la-Hougue.

pour être coupée; l'autre fut montée en préparation entière et fixée d'abord au liquide de Hermann; la coloration eut lieu par le colorant de Van Beneden. A midi, deux autres portions furent préparées comme les deux premières. Enfin, à 3 heures, on procéda aux mêmes manipulations avec ce qui restait de la ponte. A 9 $^1/_2$ heures du matin (une demi-heure après la ponte), les œufs montraient la cinèse correspondant au premier globule polaire. A midi, on observait la fin de l'expulsion du deuxième globule polaire; les pronuclei vésiculeux et la segmentation en deux étaient également réalisés. A 3 heures, nous trouvions encore des divisions en deux blastomères ainsi que le stade 4.

Sur l'animal entier, coupé longitudinalement dans l'utérus, on remarque, comme chez les autres Polyclades, des œufs à tous les stades de développement. Les œufs se chargent beaucoup moins des réactifs colorants que chez les deux espèces étudiées précédemment; les décolorations se font d'une façon plus régulière. La taille d'un œuf qui va entrer en maturation est en moyenne de 100 μ. La vésicule germinative sphérique possède une paroi qui, sur des coupes, se montre très nette. Une charpente nucléaire est formée de filaments s'entrecroisant en tous sens; elle est bientôt remplacée par un cordon cellulaire moniliforme beaucoup mieux caractérisé que ce que nous avons décrit précédemment. Le nucléole se colore d'abord vivement; il est sphérique et a un diamètre de 7 μ. Le noyau est encore vésiculeux quand nous découvrons, pour la première fois, le corpuscule central; ce dernier a alors (photogr. 33, pl. III) l'aspect d'un ovoïde dont la direction suivrait celle d'un des diamètres prolongés du noyau. Vers le milieu, il semble entouré d'un anneau qui donne une ombre vague. Souvent, aux extrémités du grand axe de l'ovoïde, on remarque qu'il existe une pointe. Il se fait que si cette pointe est un peu effilée, le corpuscule central a l'aspect d'une figure constituée par deux petits cônes accolés par leur base (fig. 33, pl. III). Une sphère attractive se colorant en bleu pâle entoure le corpuscule central; elle est radiée et les rayons sont constitués de fins microsomes. A ce moment, il n'y a pas encore de trace de fuseau et les irradiations externes se distinguent à peine. Vaguement, les filaments du fuseau périphérique se dessinent. Par la suite, le noyau étant encore

vésiculeux, les corpuscules polaires occupent déjà les deux extrémités d'un même diamètre. La figure 34, planche III, montre l'un des corpuscules centraux et seulement des radiations de la sphère attractive correspondant à l'autre corpuscule central. Dans la vésicule germinative, on voit des anneaux allongés provenant du cordon chromatique qui fournit ainsi huit segments nucléaires. L'aspect de ces segments variera par la suite; ils auront la forme d'anneaux plus ou moins elliptiques, de bâtonnets noueux dirigés dans le sens de l'axe du fuseau, ou bien encore de corps cruciformes; quelquefois les segments nucléaires ressemblent à des masses quadrilobées à lobes inégaux, plus ou moins sphériques. Les œufs de l'utérus montrent déjà que l'un des hémisphères se charge, comme nous l'avons vu ailleurs, plus que l'autre des réactifs colorants.

Sur notre ponte du 17 septembre, à 9 $^1/_2$ heures, examinant les œufs entiers, nous observons que tous les fuseaux de direction correspondant au premier globule polaire sont devenus excentriques. Le corpuscule central externe atteint la surface de l'œuf. Au stade de la métakinèse, les segments nucléaires les plus internes sont des bâtonnets noueux; à la périphérie, ce sont des anneaux à espace central peu considérable; quelquefois l'anneau est rompu; on obtient de la sorte une figure en forme de C, comme chez *Oligocladus auritus;* l'ouverture est alors externe et le C a son grand diamètre dans le sens de l'axe du fuseau.

La photographie 35 (planche III) représente une vue polaire au stade monaster d'un œuf entier pondu; sept des huit segments nucléaires ont pu être mis au point à l'aide de l'objectif 2^{mm} apoch. 1.30 NA de Zeiss, qui est très résolvant, mais peu pénétrant; le huitième segment étant un peu en dehors du plan de mise au point, n'est pas représenté sur l'image. Le segment supérieur est formé de quatre petites sphères accolées et disposées en une croix irrégulière. Les autres segments ont l'aspect d'un bâtonnet à quatre nodosités sphériques placées les unes à côté des autres.

Une coupe d'un œuf au stade de la métakinèse est représentée par la photographie 33^{bis} (planche III). Le corpuscule polaire qui sera expulsé est attaché à la surface même de l'œuf; l'autre corpuscule est au centre; à mi-distance de ces deux éléments, nous observons les segments nucléaires,

dont trois seulement ont été intéressés par la coupe. Le segment médian a l'aspect d'un long bâtonnet de 11 μ. Quatre renflements sphériques constituent ledit bâtonnet. La photographie les représente bien. Les deux petites sphérules centrales sont plus volumineuses. Le segment de gauche a la forme d'un anneau étiré. Les bâtonnets proviennent des anneaux qui ont subi une traction, de façon que toute fente a disparu; ce qui nous fait penser qu'il en est ainsi, c'est que nous avons quelquefois vu un creux vers le milieu des bâtonnets. Il en est de même, on le sait déjà, pour *Oligocladus*. Le segment de droite est noduleux; quatre protubérances s'y montrent. Les huit segments peuvent encore se voir sur l'œuf entier représenté par la photographie 36 (planche III); ici, la plupart des segments sont quadrilobés.

La section des segments pour former les étoiles filles se fait encore ici suivant un plan perpendiculaire à l'axe du fuseau, ce plan passant par le centre de figure des formations que nous avons analysées; c'est ainsi que les bâtonnets sont coupés en deux parties égales, et si ces bâtonnets sont primitivement formés de quatre sphères, les segments nucléaires fils emporteront deux sphères. On pourrait se demander comment les segments nucléaires affectent ainsi des aspects si différents.

Primitivement, tous les segments nucléaires étaient annulaires; nous pensons que ceux qui se trouvent vers le centre de figure supportent une traction plus considérable, produite par les fibres du fuseau périphérique; ils s'allongent en ligne droite; la traction est la plus forte parce qu'elle est plus directe, parce qu'elle s'exerce suivant un angle moindre que s'ils occupaient la périphérie. Huit des segments fils sont encore expulsés avec le premier globule polaire et huit restent dans l'œuf.

Avant de reprendre l'histoire de l'expulsion du deuxième globule polaire, nous allons nous arrêter un instant sur la constitution du réseau cytoplasmique. Nous avons vu qu'il était, chez les espèces précédentes, à peu près uniforme; toutes les radiations des asters atteignaient, par exemple, la surface de l'œuf. Les choses ne se passent pas ainsi chez *Cycloporus* et chez *Prosthecereæus*. Sur des coupes (photographie 37, planche III), on peut apercevoir que les fibrilles radiées des amphiasters s'arrêtent pour

la plupart suivant une surface concentrique, à la surface même de l'œuf dans laquelle la figure cinétique est enveloppée; la périphérie de cette surface est très nette; il est inutile de dire que cette surface ne forme pas une membrane; elle est constituée par la réunion des fibres du réseau; elle est donc formée de mailles plus serrées.

Dans l'ovoïde ainsi organisé, le réseau cytoplasmique est plus dense que vers la surface de l'œuf; il s'est ainsi réalisé dans la cellule, en même temps que la figure cinétique du premier globule polaire, un espace occupé au centre par cette figure. L'ensemble de toute cette formation constitue, comme nous venons de le dire, un ovoïde très nettement limité, ainsi qu'on peut le constater sur la photographie 37 (planche III). Il se détache toutefois vers le pôle d'expulsion un cône antipode formant un cercle antipolaire par les insertions des fibres à la surface de l'œuf; les fibres de ce pôle d'expulsion sont très robustes. Ce que nous venons de décrire relativement à la division de l'œuf en deux territoires, en quelque sorte, se voit non seulement sur des coupes, mais sur des œufs entiers. C'est pendant que les œufs sont dans l'utérus et pendant l'expulsion du premier globule polaire que ce fait s'étudie le mieux.

L'examen des œufs entiers nous fait penser que le processus d'expulsion du premier globule polaire se produit comme chez la Trémellaire.

Il résulte de ce que nous avons étudié précédemment qu'un corpuscule polaire est expulsé en même temps que les huit segments nucléaires fils. Il reste donc, dans l'œuf, un corpuscule polaire et une sphère attractive en même temps que les huit segments chromatiques.

C'est sur des coupes, avec la ponte préparée à midi, que nous pouvons étudier les phénomènes de l'expulsion du deuxième globule polaire et ceux qui précèdent immédiatement cette expulsion. Nous trouvons les huit segments attachés au fuseau périphérique; ils affectent encore ici la forme de bâtonnets ou celle d'un anneau allongé, quelquefois ayant subi une légère flexion (photographie 38, planche III, montrant un segment nucléaire entier). Nous trouvons également des segments nucléaires ayant l'aspect de petits losanges. Au stade de la métakinèse, ces derniers se rompent suivant une diagonale, de façon que nous trouvons des segments angulaires fils dont le

sommet des angles est tourné dans le sens de la direction du fuseau (photographie 39, planche III).

Les photographies 40 et 41 (planche III) représentent le corpuscule central appliqué à la surface de l'œuf : c'est celui qui est destiné à l'expulsion; l'autre corpuscule central (l'ovocentre) est au centre; sur la préparation correspondant à la figure 40, il est fusiforme, comme nous l'avons décrit aux débuts (photographie 33). La photographie 40 montre des segments nucléaires en bâtonnets noueux; la photographie 41 les montre moniliformes.

Un corpuscule polaire est expulsé en même temps que les huit segments nucléaires fils. Il reste dans l'œuf un corpuscule central femelle (ovocentre) et, comme nous l'avons dit plus haut, huit segments nucléaires qui constitueront la chromatine du pronucleus femelle. Ce dernier se constitue bientôt en une vésicule sphérique sur laquelle sont appliqués la sphère attractive et le corpuscule central (ponte de douze heures).

Les œufs étant encore dans l'utérus, nous assistons à la pénétration du spermatozoïde. La tête de ce dernier est relativement considérable; elle se colore vivement à la laque de fer. La queue entre tout entière dans l'œuf. Nous avons vu dans des œufs la pièce intermédiaire sphérique; mais nous n'avons pas suivi toutes les phases de transformation. Sur nos préparations entières du 17 septembre à midi, nous découvrons les pronuclei, le demi-noyau (photographie 42, planche III) mâle M étant, comme chez la Trémellaire, plus petit que la femelle F. Ils arrivent en contact; il y a fusion des deux éléments.

Au point de vue de l'origine des corpuscules centraux du premier fuseau de segmentation, nous nous trouvons dans la même incertitude que précédemment. Au stade monaster, nous voyons seize chromosomes primaires attachés au fuseau de la première segmentation en deux blastomères.

IV.

PROSTHECERÆUS VITTATUS (Lang).

Pendant les mois d'août et de septembre 1896, nous avons récolté dans la baie de Concarneau un assez bon nombre de *Prosthecerœus vittatus*, parmi lesquels il se trouvait six exemplaires que nous considérons comme atteints de gigantisme. Tandis que dans son travail, Lang (**84**) assigne à cette espèce une taille de 3 $^1/_2$ centimètres, nos grands individus mesuraient 5 centimètres de longueur. L'un d'eux atteignait plus de 6 centimètres. Nous représentons en grandeur naturelle l'un de ces *Prosthecerœus* sous la photographie 1 (planche II). Nos Polyclades de grande taille nous ont donné des œufs dont la moitié au moins fournissaient un immense premier globule polaire, qui lui-même, comme l'œuf, donnait un globule polaire (l'homologue du deuxième globule polaire normal); par la suite, une gastrula prenait naissance aux dépens de ce premier globule polaire; il y avait ainsi dans la même coque deux individus nés d'un même ovule primitif. Nous décrirons ce phénomène par la suite. Quant aux autres *Prosthecerœus*, ils avaient, adultes, une taille de 2 $^1/_2$ à 3 centimètres; de plus petits exemplaires n'étaient pas à maturité.

Nos observations étaient terminées depuis quelque temps et il ne nous restait plus qu'à mettre en ordre les notes que nous avions rédigées lorsque, au commencement de février dernier, M. Éd. Van Beneden nous fit connaître que le fascicule du 27 janvier des *Archiv für mikroskopische Anatomie* contenait un travail de de Klinckowström (**97**) qui avait pour objet l'étude de la maturation et de la fécondation chez *Prosthecerœus vittatus*. Nous n'en publions pas moins nos observations concernant ce Polyclade; elles confirment en bien des points les belles observations de de Klinckowström, et elles les complèteront en d'autres points que l'auteur ne paraît pas avoir abordés.

Nos recherches pour ce Polyclade ont été conduites sensiblement de la

même façon que pour les autres Turbellariés qui font l'objet de cette communication préliminaire. Nous avons observé des ovules obtenus par dilacération ou piqûres, en les fixant et les colorant comme s'il s'agissait de la Trémellaire; nous avons observé des pontes vivantes, nous les avons fixées et nous avons monté les œufs entiers en préparation; enfin, nous les avons coupés à la paraffine en les imbibant d'abord méthodiquement de celloïdine que nous durcissions ensuite. Des *Prostheceræus* entiers ont été également réduits en tranches; la coloration a eu lieu par diverses méthodes.

Les œufs utérins qui entreront bientôt en maturation laissent voir très bien le réseau cytoplasmique. Les œufs extraits par piqûre sont ceux qui conviennent le mieux, à notre avis, pour étudier le réseau. Immédiatement avant que nous ayons pu découvrir les corpuscules polaires, des irradiations formées de filaments de ce réseau rayonnent vers le noyau qui se trouve dans une position presque centrale. La figure cinétique étant réalisée, si l'on observe la suite des coupes d'un même œuf, on peut se convaincre qu'il s'est produit un ovoïde de filaments plus serrés autour de la figure cinétique; en dehors de cet ovoïde, le reste du réseau est beaucoup plus lâche.

Cette disposition est très nette sur les œufs de l'animal que nous étudions à ce moment; en cela, ces œufs sont semblables à ceux du *Cycloposus papillosus*. Le fait que nous venons de faire connaître s'observe également bien sur des coupes. Ce réseau plus serré résulte en grande partie des irradiations des amphiasters et des prolongements des fuseaux; entre les éléments de ces formations, il s'est formé des anastomoses avec des prolongements secondaires qui compliquent ainsi le réseau.

Il se fait que beaucoup de rayons des amphiasters vont aboutir à la surface de l'ovoïde et qu'ils envoient seulement quelques prolongements à la surface de l'œuf. Ainsi, il existe des radiations qui aboutissent à la surface de l'œuf, non pas directement, mais par deux ou trois branches plus minces, plus grêles et très écartées, tandis que beaucoup d'irradiations s'arrêtent en s'anastomosant à la surface de l'ovoïde interne qui se distingue du reste de l'œuf.

Comme nous l'avons dit précédemment pour *Cycloporus papillosus*,

tout l'ovoïde du réseau plus serré chemine vers le pôle de l'œuf où l'expulsion du premier globule polaire doit s'effectuer en même temps que la figure cinétique.

Au moment de la ponte, ou peu avant, la forme de l'œuf est sensiblement un ellipsoïde de révolution aux foyers duquel se trouvent placés, à peu de chose près, les deux corpuscules centraux; vers le pôle d'expulsion se dirigera toute la figure cinétique, et quand le corpuscule polaire sera à une distance de 15 à 20 μ de la surface de l'œuf, on remarquera qu'il s'est formé un cône de filaments attaché par sa base à la périphérie de l'œuf et par son sommet au corpuscule central périphérique (figures 17 et 18, planche II, œufs entiers).

A l'autre pôle de l'œuf, le deutoplasme s'est amassé en sphérules volumineuses qui se colorent vivement à la laque de fer de Heidenhain (fig. 19, pl. II, œuf coupé). De Klinckowström paraît d'accord avec Van der Stricht, qui a étudié le *Thysanozoon brochii,* pour admettre que les corpuscules polaires (centrosomes) du premier fuseau de direction apparaîtraient au nombre de deux; en d'autres termes, il semblerait pour ces auteurs que chaque centrosome naîtrait isolément, à ce stade, et non par division d'un centrosome préexistant.

De Klinckowström voit toujours les centrosomes éloignés, et ayant observé une fois le corpuscule central dans le noyau, il semble pour l'auteur qu'il serait prouvé que le corpuscule polaire serait d'origine nucléaire. Pour ce qui concerne la division de ces éléments, nous avons vu un petit nombre de fois la division du centrosome pendant le début de la cinèse du premier globule polaire; nous avons vu deux centrosomes l'un à côté de l'autre au centre de l'aster, au milieu de la sphère attractive, la membrane de la vésicule germinative n'ayant pas encore disparu (photogr. 16, pl. II, œuf coupé).

La photographie 16 ne laissera aucun doute à cet égard; elle montre un œuf utérin coupé suivant un plan qui intéresse les deux corpuscules centraux qui viennent de naître par division.

En étudiant la suite des coupes, nous avons constaté que la paroi du noyau de l'œuf existe encore. Nous pensons donc que le corpuscule polaire est primitivement unique. S'il n'en était pas ainsi, il faudrait admettre que nos œufs eussent fourni une anomalie qui n'est guère explicable, attendu

qu'il est démontré ailleurs que les corpuscules centraux dérivent par division d'un élément unique. Nous reconnaissons d'ailleurs volontiers que les centrosomes se montrent le plus souvent éloignés, comme de Klinckowström le décrit. Les figures 6, 7, 8, planche II (œufs coupés) montrent qu'à l'origine les corpuscules centraux sont fusiformes.

Occupons-nous maintenant du noyau de l'œuf. Dans l'utérus, on rencontre, avons-nous dit, des œufs de toutes les dimensions; ils contiennent une vésicule germinative claire de grande taille; elle peut atteindre 35 μ.

Primitivement, le nucléole est énorme (fig. 2, pl. II). Il se colore vivement par les réactifs. L'examen du photogramme 2 donnera une idée de sa taille considérable.

La charpente nucléaire est filamenteuse, les fils étant tendus en tous sens et formant un réseau beaucoup plus serré que chez les espèces étudiées précédemment. Mais, par la suite, un cordon chromatique moniliforme à grains de nucléine très nets et très nettement séparés par des plaques de linine se constituera. Des œufs enlevés par piqûre ou dilacération ont été fixés, pour mettre ce fait en relief, par l'acide nitrique à 3 %; ils ont été colorés à l'aide du liquide glycériné teinté par le vert de méthyle. Au reste, avec la laque de fer, comme le montre la figure 2, on peut se rendre compte de l'existence de ce filament moniliforme. Souvent la laque de fer et même les autres réactifs colorants produisent des dépôts artificiels dans le noyau; de Klinckowström fait aussi cette remarque.

Les filaments chromatiques moniliformes se recourbent en anses dont les courbures se dirigent vers un pôle : c'est ce que nous montre la photographie 3. Le noyau de l'œuf représenté possède encore sa membrane, quoique l'image photographique ne montre pas aussi nettement cette enveloppe que nous le voudrions; la raison de ce fait, c'est que l'on a mis au point le filament chromatique, que l'on a éclairé fortement, mettant en relief seulement les parties très colorées, et qu'ainsi la membrane plus claire n'a point apparu sur le cliché; par l'observation de la série de coupes, nous avons vu qu'elle existait cependant.

Le stade spirem, tel que nous venons de le décrire, se montre assez rarement; il est probablement de courte durée. De Klinckowström semble

ne pas avoir vu ce stade spirem; il dit, en effet, page 591 de son travail (*loc. cit.*) : « Die Bildung der Kernsegmente scheint ohne vorhergehendes (spirem) vor sich zu gehen. »

Nos observations concernant la formation des segments nucléaires sont semblables à celles de de Klinckowström; remarquons toutefois que nous avons fait usage pour nos études, non seulement de coupes, mais encore d'œufs entiers, tant utérins que pondus. Par le vert de méthyle, le vert de malachite, la vésuvine (colorant de Van Beneden), nous avons pu voir très nettement les segments nucléaires. C'est ce qui fait que nous avons observé différentes fois tous les segments ayant l'apparence d'anneaux elliptiques très nets; nous sommes persuadé que la forme de poignard, de bâton, etc., est due à la traction exercée par les filaments du fuseau périphérique sur les anneaux chromatiques primitifs, comme nous l'avons dit pour les autres Polyclades. La forme de poignard laisse quelquefois apercevoir de très minces ouvertures dans le milieu renflé. (Voir les descriptions précédentes.)

Quelquefois l'aspect de losange (fig. 4, pl. II, œuf coupé) décrit à propos de la Trémellaire est également réalisé ici. La structure des segments a, chez le *Prosthecerœus,* quelque chose de plus vague que chez les autres types étudiés précédemment. Le photogramme 4 nous montre toutefois fort bien un segment nucléaire ayant l'aspect d'un losange et rappelant les segments décrits et figurés par von Rath (taf. VIII, fig. 33 de son mémoire intitulé : *Neue Beiträge z. Frage d. Chromatinreduction in d. Samen- u. Eireife,* in *Arch. f. mik. Anat.,* Bd. 46, 1895). Les autres segments, coupés plus ou moins obliquement, ont une forme beaucoup moins nette.

La figure 5 (pl. II, œufs coupés) fait voir les segments réunis en groupe à la métakinèse entre les deux corpuscules centraux. Les segments se divisent, comme de Klinckowström l'a constaté, en deux groupes de segments fils, qui affectent la forme de lancette, de bâtonnet, etc.; par la suite, les segments se ressemblent tous et ils ont l'aspect de bâtonnets. Toutefois, comme chez *Cycloporus papillosus,* nous avons observé à différentes reprises que les segments fils formaient une figure angulaire à sommet dirigé vers le corpuscule central. L'expulsion du globule polaire a lieu et six segments fils sont enlevés par le premier globule polaire.

Reprenons maintenant l'étude de la constitution de la figure cinétique dans son ensemble. De Klinckowström nous donne quelques détails à ce sujet. Les corpuscules centraux s'entourent d'une forte irradiation; ils montrent, sur leur pourtour, une sphère d'archoplasma très appréciable. En même temps, la membrane nucléaire disparaît ainsi que le nucléole.

Les centrosomes s'éloignent de plus en plus l'un de l'autre; leur volume augmente ainsi que celui des sphères d'archoplasma; les irradiations polaires s'accroissent beaucoup. Entre les centrosomes et les segments chromatiques encore libres, il se développe des filaments palléaux très bien organisés.

Des filaments d'origine secondaire vont d'un centrosome à l'autre. Les filaments constituant les irradiations polaires s'étendent jusqu'à la périphérie de l'œuf. Telle est, brièvement résumée, la description de de Klinckowström, qui, d'ailleurs, est correcte.

Nous allons maintenant nous occuper de la formation des parties qui viennent d'être décrites. Nous l'avons déjà dit antérieurement, il est des irradiations polaires des asters achromatiques qui vont à la surface de l'œuf, mais il en est qui ne dépassent pas l'ovoïde formant le réseau plus serré où est logée la figure cinétique.

Comme de Klinckowström le dit, le corpuscule polaire est primitivement très voisin de la membrane nucléaire. Le photogramme 6, planche II, nous le montre si voisin qu'il semble faire corps avec cette membrane; il est allongé en forme de fuseau; une sphère attractive l'entoure et il en part des irradiations qui ne s'étendent pas encore bien loin au milieu du réseau cytoplasmique. Une étude attentive nous a prouvé que le corpuscule polaire repose sur une partie de la membrane; celle-ci ne contient pas d'ouverture à l'endroit où le corpuscule polaire est si intimement en contact avec elle.

Un fait digne de remarque, c'est qu'autour des points où se trouve le corpuscule polaire, la membrane nucléaire se colore vivement; il se produit sur la sphère constituée par la membrane de la vésicule germinative un véritable triangle sphérique se colorant aussi bien que la sphère attractive; ce triangle sphérique, examiné à l'aide d'un objectif résolvant, paraît constitué par des lignes formées par de fins microsomes rayonnant vers

le corpuscule polaire. Remarquons, en passant, que notre image représente nettement le nucléole qui n'a point disparu; il semble sur l'image, et plus encore sur la préparation, qu'il est entouré d'une membrane; cet aspect est très souvent réalisé; le cordon chromatique moniliforme existe à ce moment dans la vésicule; on en voit quelques fragments sur la photographie.

Examinons un état un peu plus avancé en analysant le photogramme 7 (planche II). Nous y voyons le corpuscule central séparé de la membrane; un véritable cône s'est élevé au-dessous du corpuscule polaire; les génératrices du cône se prolongent avec la surface de la membrane; la projection en coupe optique donne une figure d'aspect triangulaire que la photographie fait ressortir. Du corpuscule polaire à la membrane, des filaments formés

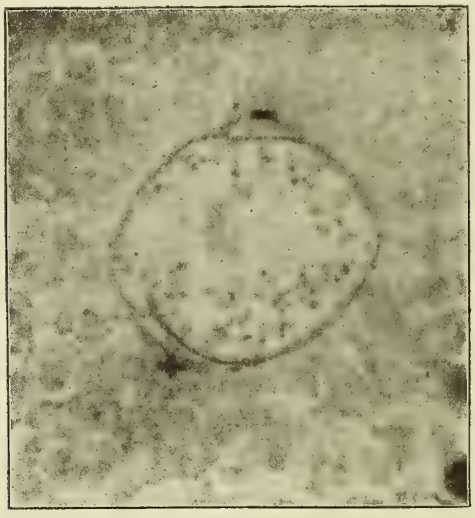

[Coupe venant immédiatement après celle qui est représentée par la photographie 7 (pl. II).]
CORPUSCULE CENTRAL, FUSEAU PÉRIPHÉRIQUE, VÉSICULE GERMINATIVE COMPLÈTEMENT CLOSE.
Grossissement : 100 diamètres.

de fins microsomes sont tendus : c'est la première trace du fuseau périphérique qui se constitue ainsi aux dépens du cytoprotoplasme, aux dépens peut-être même de la sphère attractive [1], et certainement pas aux dépens de la vésicule germinative, qui est encore complètement close. Un examen

1. Voir le travail de Éd. Van Beneden et Ad. Neyt (*Bull. de l'Acad.*, 3e série, t. XIV, 1887, p. 215).

minutieux nous a prouvé que les filaments du cône n'ont pas encore pénétré à travers la membrane nucléaire; la base du cône formé de cette dernière est absolument intacte. Le corpuscule polaire inférieur se voit assez bien; les lieux d'intersection du cône avec la paroi de la vésicule germinative se découvrent d'ailleurs également bien. Le nucléole n'a pas disparu à ce moment. Ce qui se voit encore dans la vésicule germinative, ce sont des produits probablement artificiels et, de-ci de-là, de la chromatine légèrement colorée.

La photographie 8 fait voir un état voisin de celui que nous venons de décrire; le corpuscule polaire fusiforme est inclus dans une sphère attractive irradiée; ici les filaments du cône entourent la membrane et ils commencent à pénétrer dans la vésicule germinative elle-même. Remarquons quelques fragments moniliformes du cordon chromatique. Le pôle végétatif est ici coloré vivement par la laque de fer. On observera que les sphères deutoplasmiques sont déjà amassées dans l'un des hémisphères alors que la figure cinétique est à peine ébauchée. L'œuf jouit donc d'une véritable polarité déjà avant les phénomènes de la maturation. La sphère attractive est colorée en bleu intense; elle est formée de fins microsomes irradiés; les irradiations externes des amphiasters commencent, comme dans la figure 7, à se dessiner.

Examinons maintenant les deux images 9 et 9^{bis}, celle-ci étant une vue d'ensemble, celle-là montrant les détails à un plus fort grossissement. Le corpuscule polaire s'est éloigné de la vésicule germinative; le cône de fibrilles se rendant à la vésicule germinative se montre très nettement; les filaments qui le constituent traversent la paroi même de la vésicule germinative; par l'étude des coupes, nous constatons que les filaments traversent la vésicule germinative de part en part. Ces filaments pénètrent à travers la membrane même du noyau et forment le fuseau périphérique sur lequel se sont attachés les segments nucléaires qui, à ce stade, se sont individualisés.

A ce stade, le nucléole existe encore. On constate que le demi-fuseau est conique; il s'appuie sur la membrane de la vésicule germinative par la base; il a pour sommet le corpuscule central. Les irradiations externes des

amphiasters et le fuseau périphérique sont donc deux choses très distinctes, formées à des périodes différentes.

Il va sans dire qu'il se produit deux demi-fuseaux dont les sommets sont occupés par les corpuscules centraux; la réunion des deux demi-fuseaux constitue le fuseau périphérique.

Dans la vésicule germinative de l'œuf correspondant aux images 9 et 9^{bis}, en examinant à l'aide de l'objectif 2^{mm} apochromatique de Zeiss, nous avons reconnu qu'il existait, outre les filaments provenant du cône dont nous avons parlé et dont nous pouvons suivre le trajet, d'autres filaments à microsomes serrés et prenant une teinte légèrement grisâtre, tranchant sur le reste; ces microsomes résultent de la différenciation du nucléoplasme de la vésicule germinative; c'est probablement de la linine.

L'œuf qui a fourni l'image 10 va nous servir à démontrer encore mieux ces choses. Ici la vésicule germinative possède toujours sa membrane, mais elle ne constitue plus une sphère : l'examen de la série des coupes nous fait voir cette vésicule sous un aspect irrégulier. D'un corpuscule central à l'autre s'étendent les filaments très robustes du fuseau périphérique, mais en même temps nous découvrons les autres filaments formés de microsomes plus volumineux et beaucoup plus distincts que ceux qui constitueront les fibrilles du fuseau central. Ce qui est remarquable, c'est que toutes les fibrilles du fuseau central n'ont pas encore atteint les centrosomes, quoique toutes convergent vers ces derniers. Sur certains œufs, les filaments du futur fuseau central existent déjà, alors que les fibres des deux demi-fuseaux périphériques n'ont pas encore traversé la membrane de la vésicule. L'ensemble des coupes montre fort bien ces deux formations distinctes : le fuseau central et le fuseau périphérique. Au milieu du noyau, une masse plus colorée représente deux segments nucléaires déjà adhérents au fuseau périphérique dont toutes les irradiations viennent s'insérer aux corpuscules centraux.

Examinons maintenant les trois coupes successives 11, 12 et 13 d'un même œuf. Ici, l'examen des préparations démontre que la vésicule germinative affecte aussi une forme irrégulière; elle possède toujours sa membrane. Les fibres robustes des deux demi-fuseaux partent des corpuscules

centraux ; elles pénètrent à travers la membrane de la vésicule ; l'ensemble donne naissance au fuseau périphérique sur lequel les segments nucléaires sont attachés.

Sur la figure 12, les choses sont mieux mises en relief : les fibres du fuseau périphérique plus robustes tranchent nettement sur les fibrilles plus nettement moniliformes du fuseau central. Les fibrilles du fuseau périphérique passent d'un corpuscule central à l'autre; celles du fuseau central n'y aboutissent que quand la membrane aura disparu. Le photogramme 13 ne montre plus que les fibres du fuseau central; cette coupe a eu lieu en dehors du plan médian passant par les corpuscules centraux.

Les filaments du fuseau périphérique qui passent à travers la vésicule germinative allant d'un corpuscule central à l'autre sont donc bien d'origine cytoplasmique; ils aident puissamment à désorganiser la membrane de la vésicule germinative en traversant cette membrane en tous sens. L'examen des faits chez *Prosthecerœus* prouve donc que le fuseau périphérique a pour origine des filaments formés aux dépens du cytoprotoplasme. Le fuseau central, lui, se constitue dans le noyau lui-même. Nous avons constaté que chez la Trémellaire, l'origine des fuseaux était la même que chez *Prosthecerœus.*

Quant aux irradiations astrales dans les figures 10, 11, 12, on voit qu'elles sont bien plus robustes que précédemment et qu'elles partent des sphères attractives; celles-ci se montrent sur les images très nettement individualisées; on y peut distinguer les mêmes régions que celles que Van Beneden (87) a décrites chez l'*Ascaris.*

Quand la membrane nucléaire a disparu, on peut voir bon nombre d'œufs utérins chez lesquels la migration de toute la figure cinétique se produit, enveloppée tout entière du feutrage réticulé en forme d'ovoïde dont nous avons parlé plus haut (fig. 14). Les corpuscules centraux s'éloignent aussi rapidement. Mais ces éléments restent quelquefois un certain temps rapprochés; c'est ce que l'on constate sur les images 15, 15bis, 15ter. Ces images laissent apercevoir *le réseau cytoplasmique plus serré.*

Au moment de la ponte, la figure cinétique occupe encore une position centrale. Des œufs plus avancés montrent le corpuscule central externe

voisin de la surface de l'œuf (photographies 17 et 19). Plus tard, le corpuscule central est appliqué contre cette surface (photographie 5).

Des œufs entiers fixés à l'acide nitrique à 3 % et soumis au colorant de Van Beneden vont nous servir à étudier la constitution de la figure cinétique à ce moment du développement. Le photogramme 17 laisse voir au centre de l'œuf le corpuscule central nettement limité, mesurant 8 μ. Le corpuscule central externe se découvre aussi, mais il est moins visible, n'ayant pas été mis au point en même temps que le reste du plan photographié. Sur la préparation, on aperçoit de très fines granulations à la périphérie du corpuscule central : ce sont les insertions des rayons des asters achromatiques; si l'on fait varier la vis du microscope, le contour si net du corpuscule polaire disparaît; on croirait qu'il est remplacé par des granulations relativement volumineuses qui sont très visibles; ces granulations semblent remplacer le corpuscule central disparu par la mise au point différente; c'est ce qui est mis en relief dans la figure 18, qui représente un autre œuf.

Les images 17 et 18 nous fournissent des indications quant à la disposition des rayons externes des asters achromatiques ainsi que des fuseaux. Les cônes antipolaires (vers le pôle d'expulsion) sont formés dans chacun des œufs photographiés par des fibres robustes qui semblent bifilaires; elles s'insèrent, d'une part, au corpuscule central externe qui forme le sommet du cône, et d'autre part leurs insertions à la surface de l'œuf déterminent un cercle qui produit déjà un affaissement du protoplasme vers l'intérieur. Il n'est pas difficile de voir qu'à ce moment le corpuscule central interne est le centre d'un système de résistances qui le maintient un certain temps au milieu de l'œuf; les tractions qui partent de la périphérie et qui sont transmises par les fuseaux sont ainsi neutralisées; mais ces tractions se feront sentir sur les segments nucléaires pour leur donner les formes bizarres que de Klinckowström et nous avons décrites; enfin la section de ces segments nucléaires en deux parties sera occasionnée par ces tractions.

Examinons maintenant une coupe (fig. 19) d'un œuf semblable à ceux que nous venons d'étudier. Les corpuscules centraux dont nous venons de parler sont fortement colorés à la laque de fer. Ils se trouvent au milieu

d'une sphère attractive formée par de fins microsomes; l'ensemble est coloré en gris bleuâtre. Les rayons des asters achromatiques traversent les sphères et viennent s'insérer aux corpuscules polaires. Des fuseaux, on ne voit qu'une trace représentée par des filaments colorés en gris. Par le mécanisme dont nous avons parlé à propos de la *Leptoplana tremellaris,* l'expulsion du premier globule polaire se réalise. Un corpuscule central est expulsé en même temps que six segments nucléaires.

Mais il arrive, chez nos individus géants, que le premier globule polaire atteint, sur la moitié des œufs d'une ponte, presque le volume de l'œuf lui-même. Quelquefois toute la série de grandeurs, depuis celle du globule polaire normal jusqu'aux dimensions voisines de l'œuf même, pouvaient se rencontrer dans une même ponte. Il s'est fait ainsi que quand nous avons vu pour la première fois ce phénomène, nous avons pensé que nous nous trouvions en présence de deux blastomères inégaux, et nous avons cru que la division s'était faite sans production de globule polaire; par la suite, dans des préparations entières, nous avons trouvé, et dans l'œuf comme dans *le premier globule polaire de grande taille,* une figure cinétique semblable à celle que l'on observe dans l'expulsion du deuxième globule polaire (œuf normal); nous avons vu, entre autres, que les segments nucléaires étaient, le plus souvent, quadrilobés tant dans l'œuf que dans le premier globule polaire en cinèse.

Nous avons observé, vivants, des œufs sur des pontes ou après fixation rapide. Nous étions certain de découvrir l'anomalie que nous décrivons actuellement sur des œufs qui affectaient de grandes dimensions. Les ovules qui présentent ces anomalies sont, en effet, très volumineux; nous avons suivi, sur le vivant, leur division en deux; à ce moment, nous nous sommes assuré qu'*il n'existait pas, dans la coque de l'œuf, un élément de la forme et de la dimension du globule polaire tel que nous l'observions quand les choses se produisaient normalement;* nous avons vu que les deux parties presque égales qui se forment laissent entre elles une lame constituée de fines granulations simulant une plaque séparant l'œuf de son globule polaire œuf. Cette lame, qui semble être dérivée de l'exagération de développement de la plaque cellulaire, nous la découvrons constamment,

par la suite, jusqu'au stade gastrula; elle possède à peu près la largeur des deux formations qu'elle sépare (photographies 21 L, 22 L, 23bis L, 24 L). Le photogramme 20 représente un œuf très volumineux qui se divisera en deux parties presque égales au stade du premier globule polaire.

L'image 21 nous permet d'examiner l'œuf O dans lequel se voit une figure cinétique dont le corpuscule central est tangent à la surface de l'œuf; c'est la figure de direction du deuxième globule polaire; elle est en tout semblable à celle que l'on voit sur un œuf normal; les segments nucléaires s'y montraient quadrilobés ou cruciformes, comme la chose existe au stade du deuxième globule polaire des œufs normaux. P est le premier globule polaire.

Comme on le constate, il est de moindre dimension que l'œuf; il contient également une figure de direction semblable à celle de l'œuf lui-même; ses segments nucléaires correspondaient pour la forme à ceux du deuxième globule polaire (œuf normal) : L est la lame séparative qui se produit pendant la division de l'ovule primitif. Nous avons vu l'expulsion du deuxième globule polaire de l'œuf et du corps homologue provenant du premier globule polaire. L'œuf et le premier globule polaire ont été fécondés; un spermatozoïde se trouvait dans chacun des éléments. Sur des coupes comme dans les préparations entières, nous avons reconnu qu'il se formait, dans chacun des corps cellulaires, œuf et premier globule polaire, deux pronuclei.

Nous avons obtenu dans la même coque deux corps cellulaires qui se sont divisés en deux blastomères; nous avons étudié le stade 4; arrivé au stade 8, on obtient deux individus formés chacun de quatre gros blastomères et de quatre petits. Enfin, nous avons vu qu'il se formait deux gastrulas dans la même coque.

Les deux photographies 23 et 24bis ne laisseront pas de doute à cet égard; comme on le constate, la gastrula O est plus volumineuse que la gastrula P. Vraisemblablement, la première provient de l'œuf et la seconde du globule polaire. On voit que la lamelle séparative L s'est maintenue jusqu'à ce stade. Nous avons obtenu enfin deux larves ciliées dans la même coque.

Une question qui nous a beaucoup préoccupé, c'est celle-ci : N'avons-nous pas sous les yeux des œufs doubles, enfermés dans une même coque? Notre attention a été fixée sur ce point. Mais l'ensemble des faits nous prouve qu'il s'agit bien d'un ovule primitif fournissant un immense globule polaire susceptible d'être fécondé. C'est ainsi : 1° que nous avons assisté à la division en deux parties presque égales de grands ovules qui ne montraient pas de globule polaire de petites dimensions; 2° que nous avons constaté que sur chacun des nombreux œufs examinés, il ne se montrait jamais que deux petits globules polaires et jamais quatre, ce qui eût été le cas s'il se fût agi d'œufs doubles enfermés dans la même coque; 3° lors de la formation du premier globule polaire de grandes dimensions, nous avons trouvé dans l'œuf six segments nucléaires en tout semblables à ceux que l'on voit sur les œufs normaux fournissant le premier globule polaire; ces segments avaient la forme que de Klinckowström et nous avons décrite : celle d'anneaux, de poignards, etc. Le grand globule polaire emportait six segments nucléaires et six restaient dans l'œuf; 4° toutes les variations de grandeurs, depuis le premier globule polaire normal jusqu'au globule polaire atteignant presque les dimensions de l'œuf, ont été vues [1].

Enfin, nous avons constaté que chez la Trémellaire le premier globule polaire se divisait en deux et qu'il atteignait le tiers et le quart de l'œuf lui-même.

Il résulte de ces faits qu'il serait expérimentalement prouvé que les globules polaires sont des œufs avortés, puisque le premier globule polaire peut remplir le rôle morphologique et physiologique de l'œuf lui-même.

Dans les œufs anormaux, les quatre corps — œuf, premier globule-œuf et

[1] De Klinckowström (97) a vu plusieurs fois qu'un œuf avait fourni trois globules polaires dont l'un était très grand. Voici ce que dit cet auteur à la page 596 de son excellent mémoire : « Ich bin zu dieser Annahme um so mehr geneigt, als ich in meinen Präparaten ein paar Mal Eiern im zwei- oder vierzelligen Stadium begegnet bin, die 3 Richtungskörper (1 grösseren und 2 kleinere) besassen. » Vraisemblablement, le grand globule polaire dont il s'agit ici est celui qui, dans nos œufs anormaux, est fécondé; il répondrait au premier globule polaire; les deux petits globules polaires représenteraient le deuxième globule polaire de l'œuf et le bourgeon produit par le premier globule polaire; ce bourgeon aurait la valeur morphologique d'un deuxième globule polaire.

les deux seconds globules polaires — ont emporté, comme nous l'avons décrit chez la Trémellaire, la même quantité de chromatine, c'est-à-dire six segments nucléaires. Les quatre corps nés d'un ovule primitif se valent donc en dignité morphologique.

Deuxième globule polaire.

Nos observations concernant le deuxième globule polaire concordent pour la plus grande partie avec celles de de Klinckowström.

Pour ce qui concerne le corpuscule central resté dans l'œuf, nous l'avons vu prendre avant la division une forme de fuseau. Nous avons vu le corpuscule central se diviser; ensuite, il s'est formé deux nouveaux centres d'irradiation des asters achromatiques et un fuseau périphérique et central.

Les irradiations des asters achromatiques sont moins nombreuses que dans le premier globule polaire; elles n'atteignent pas toutes la périphérie de l'œuf sans se bifurquer, sans s'anastomoser avec la partie plus feutrée du réseau cytoplasmique. C'est ce qui se montre très bien sur des œufs entiers. Sur un œuf préparé, dont le plus grand diamètre est 180 μ, le corpuscule central externe étant appliqué contre la surface de l'œuf, la distance au corpuscule central interne est de 40 μ; ce dernier occuperait le centre de l'œuf, s'il s'agissait du fuseau de direction du premier globule. Les rayons externes de l'amphiaster en contact avec la surface de l'œuf se sont disposés comme les baleines d'un parapluie; ils changent ensuite de direction et vont rejoindre un certain nombre de rayons de l'amphiaster interne. Il se produit un double cône formé par les rayons des deux asters achromatiques; toute pression qui s'exerce à la surface de l'œuf rencontrera intérieurement des résistances dans le système de rayons dont nous venons de parler. Au lieu de moindre résistance, à l'endroit où se trouve appliqué le corpuscule polaire externe, il se produira un bourgeon donnant passage à ce corpuscule central. Le bourgeon ici s'est toujours montré primitivement beaucoup plus petit que dans le premier globule polaire.

Les segments nucléaires, au nombre de six, se sont disposés sur le fuseau

périphérique en affectant la forme que de Klinckowström a décrite; ils ont l'aspect cruciforme; quand ils se divisent, ils prennent l'apparence de bâtonnets minces; ces bâtonnets sont plus petits que ceux qu'on observe après la première division. Les photogrammes 24, 25 et 25bis font voir les segments nucléaires au stade du dyaster; à ce moment, l'aster achromatique interne se rapproche du centre, mais par la suite toute la figure, y compris les segments nucléaires, reviendra vers la surface de l'œuf lors de l'expulsion du globule polaire; dans les œufs que nous décrivons à ce moment, la distance entre les corpuscules polaires est un peu plus considérable que normalement, mais nous les avons photographiés parce qu'ils étaient spécialement favorables pour donner de bons clichés.

Pronucleus femelle.

Comme de Klinckowström, constatons que le pronucleus femelle est périphérique; il renferme les six segments nucléaires provenant du deuxième fuseau de direction, puis ces segments nucléaires semblent se dissoudre dans le noyau. Dans ce demi-noyau au repos, nous découvrons des sphères se colorant fortement par les réactifs de la chromatine; il apparaît un gros nucléole qui a les plus grandes analogies, quant à la propriété d'absorber les colorants, avec le nucléole de l'ovule primitif; il se teinte d'abord fortement, puis, par la suite, il devient plus pâle. Notons cette particularité que presque toujours le nucléole porte, à la périphérie, un petit corps très coloré par la laque de fer. Des granulations nombreuses se montrent dans ce pronucleus; enfin, on y découvre des filaments moniliformes à grains de chromatine séparés par des plaques de linine.

Sur des coupes, à un moment donné, nous ne voyons plus ni irradiations ni corpuscule central accompagnant le pronucleus femelle; il n'en est pas de même sur des préparations entières qui montrent ces éléments très nettement pendant quelque temps et même jusqu'à ce que les deux pronuclei, voisins l'un de l'autre, arrivent en contact.

Pronucleus mâle.

Sur des œufs utérins coupés en même temps que l'animal entier, nous trouvons, comme chez *Cycloporus papillosus,* le spermatozoïde ayant pénétré dans l'œuf d'une longueur plus ou moins considérable; l'élément mâle s'introduit ensuite tout entier dans l'œuf. La photographie 26 nous le montre dans cet état; nous le voyons là, muni d'une tête ovoïde à laquelle fait suite un long fouet. Sur la photographie 27, le fouet est moins visible et le protoplasme environnant s'est coloré d'une façon plus intense.

Le photogramme 28 nous montre que le spermatozoïde est partagé en trois parties bien distinctes; le protoplasme qui l'environne s'est coloré en gris; la partie antérieure est sphérique : c'est la masse de chromatine; la partie moyenne est la pièce intermédiaire qui est ovoïde et qui a l'aspect d'un corpuscule central pendant la période de repos : c'est le centrosome mâle ou spermocentre; le fouet du spermatozoïde est recourbé à gauche et il est très coloré; l'image 29 nous permet de découvrir la tête encore ovoïde et la pièce intermédiaire qui formera le corpuscule central mâle ou spermocentre; la queue est vaguement dessinée.

Un œuf coupé, représenté par la photographie 30, a été mis au point, de façon à donner principalement du relief au spermocentre, exceptionnellement très volumineux. La chromatine étant dans un plan inférieur, a l'aspect plus vague, quoique réellement d'un volume au moins égal à celui du spermocentre. La chromatine s'est entourée de protoplasme qui s'est coloré en gris; en coupe optique, l'image a la forme d'un triangle; c'est la première trace du pronucleus femelle. Sur des préparations entières, nous voyons la chromatine sphérique s'entourer d'une masse de protoplasme qui s'enveloppe d'une membrane. Le pronucleus mâle s'est ainsi constitué.

Le corpuscule central mâle s'irradie; on le voit plongé en même temps dans une masse de fins microsomes. Nous avons quelquefois vu le fouet persister assez longtemps et rester enchevêtré dans les irradiations qui enveloppent le corpuscule central; l'ensemble de cette figure irradiée demeura, pendant tout le temps que nous avons pu la suivre, très proche du pronu-

cleus mâle. A diverses reprises, nous avons vu au milieu des irradiations deux corpuscules centraux provenant probablement du spermocentre qui se serait divisé.

Comme nous, de Klinckowström a vu que la pièce intermédiaire s'entoure d'irradiations, mais il lui est toutefois impossible d'admettre qu'un centrosome définitif dérive du résidu de la pièce intermédiaire. Le noyau mâle est ordinairement un peu plus petit que le noyau femelle.

Dans le noyau mâle, la chromatine se résout en fins microsomes; nous y avons découvert des filaments moniliformes en même temps que de gros nucléoles très colorables; mais il existe en outre, comme dans le pronucleus femelle, un vrai nucléole qui se colore d'autant moins fort que l'âge est plus avancé.

Fusion des pronuclei.

Les pronuclei entrent en contact et nous les voyons, sur des coupes comme sur des œufs entiers, se fusionner en un seul noyau volumineux, qui reste quelque temps au repos. La chromatine produit un filament moniliforme; un fuseau s'établit, et nous trouvons, comme de Klinckowström, douze anses chromatiques au stade monaster du fuseau de segmentation.

Un œuf a présenté une particularité qu'il est important de faire connaître. L'un des pronuclei, probablement celui qui dérive de l'œuf, a perdu sa membrane; le fuseau existe, tendu entre deux centrosomes, et six anses chromatiques ou chromosomes sont attachés aux fibres du fuseau périphérique. Des corpuscules centraux, il part un certain nombre de fibrilles qui s'arrêtent à la membrane encore existante de l'autre pronucleus, qui est encore au stade de repos; ce pronucleus a la taille qu'affecte ordinairement le demi-noyau mâle. Ainsi donc, l'un des pronuclei est resté dans un stade moins avancé, tandis que la chromatine de l'autre pronucleus est arrivée à la phase de *monaster*. On sait d'ailleurs que Rückert (**95**) a observé un double groupement de chromosomes, d'origine mâle et d'origine femelle, chez *Cyclops*. Chez *Thysanozoon brochii,* d'après Van der Stricht (**96**, page 6), la figure achromatique est parfois aussi divisée en un fuseau achromatique mâle et en un fuseau achromatique femelle.

Nos préparations entières nous ont montré les particularités suivantes : les deux pronuclei vésiculeux, parfaitement distincts, étaient accompagnés chacun d'un corpuscule central ; plusieurs fois, alors qu'ils étaient en contact, nous avons vu ces corpuscules centraux persister. Le photogramme 31 montre ces mêmes irradiations au centre desquelles nous découvrons sur nos préparations des corpuscules centraux [1]. A partir de ce moment, nous ne savons rien de la reconstitution du fuseau. L'un des centrosomes a-t-il disparu ? Se sont-ils fusionnés? Nous ne pouvons rien affirmer à cet égard. L'un d'eux aurait-il disparu, que nous nous trouverions dans l'impossibilité de décider d'une façon absolue si c'est le spermocentre ou l'ovocentre qui aurait persisté. Tout au plus aurions-nous pour guide le volume un peu différent des deux demi-noyaux.

Nous ne nous arrêterons pas maintenant aux choses devenues banales et qui sont décrites chez d'autres espèces : telles la division des anses, la formation d'une plaque cellulaire, fait constaté chez la Trémellaire et constaté également lors de la formation des globules polaires. Nous reprendrons d'ailleurs par la suite l'étude de ces différents sujets.

V.

PARTIE GÉNÉRALE.

Quand on prépare, même par les procédés employés par les premiers auteurs qui ont étudié le développement des Polyclades, par exemple en fixant à l'acide acétique en dissolution à 1 % dans l'eau et colorant par le carmin aluné ou boracique, puis montant dans la glycérine, on est frappé de la netteté avec laquelle apparaissent les asters achromatiques ; c'est ainsi que le travail de Hallez (**79**) contient des détails très précis sous ce rapport.

Cette particularité nous faisait espérer, en reprenant l'étude de la Trémel-

[1] Par suite d'un accident, le cliché 31 original a été détérioré. La reproduction s'est faite sur une copie qui a perdu forcément un peu de finesse dans les détails.

laire, en 1893, qu'il ne nous serait pas difficile d'obtenir, avec les méthodes de la technique moderne, des préparations qui nous permettraient d'élucider, si pas toutes, au moins quelques-unes des questions relatives au corpuscule central. Cette prévision ne se vérifia pas, et après six semaines de travail, en 1893, au laboratoire d'Ostende, nous ne possédions, malgré un travail persévérant, que quelques œufs montrant d'une façon incomplète les corpuscules centraux. Pendant le mois d'octobre, nos préparations s'étant éclaircies et décolorées suffisamment, il nous fut possible de voir que les fuseaux de direction contenaient des corpuscules polaires; et cet élément se montrait là en tout semblable aux éléments de même nom que nous avions vus dans les préparations de M. Van Beneden, quand il voulut bien nous demander de photographier quelques-uns des œufs d'*Ascaris*.

Ainsi donc, sur la Leptoplanaire, on peut essayer de mettre en relief le corpuscule polaire, et ce pendant des semaines, sans parvenir à des résultats certains. Disons en passant que pendant des mois, nous avons essayé de déceler les corpuscules centraux chez deux espèces appartenant à des groupes différents, sans pouvoir en découvrir la moindre trace; il y a quelques jours, nous sommes arrivé à les mettre en évidence avec autant de sûreté que chez nos Polyclades. Il n'est donc pas surprenant de voir bon nombre d'auteurs annoncer qu'ils n'ont pas trouvé de corpuscules polaires chez certaines espèces dans les fuseaux de direction. Dans ces derniers temps, Julin (**93**) chez *Styelopsis*, Sobotta (**95**) chez la Souris et l'*Amphioxus*, Van der Stricht également chez l'*Amphioxus* (**96**[2]), n'ont pas trouvé de centrosome dans les fuseaux de direction. Hill (**95**) écrit ce qui suit à propos du même sujet chez *Phallusia mammilata* : « It should here be remarked that throughout the whole process of maturation there is no sign of a centrosome or archoplasmasphere. As is shown however in fig. 9*c* at either end the spindle is a deep by stained body wich may be called a pseudocentrosome. »

Hertwig (**95**), ayant traité par la strychnine des œufs d'Étoile de mer non fécondés, a observé malgré cela la division; il s'est formé un fuseau; mais l'auteur n'a pas vu de centrosome. L'œuf (mûr) de l'Étoile de mer et probablement celui de la plupart des animaux manquent de centrosome à l'état

normal, dit Hertwig; il existerait des divisions cellulaires qui, par le manque de centrosome, ressembleraient à la division indirecte du noyau des Protozoaires. Hertwig croit toutefois qu'il peut ne pas avoir aperçu un centrosome qui pourtant pourrait exister. Boveri est de cet avis; ce dernier auteur croit qu'il existe encore dans l'œuf mûr un centrosome femelle (ovocentre) rudimentaire, qui, par l'action de la strychnine, reprend une certaine activité, mais qui disparaîtrait pendant la fécondation normale. Hertwig est d'avis que lors de la dégénérescence des demi-fuseaux et des fuseaux entiers des œufs d'Étoile de mer non fécondés, il se forme des corps particuliers qui auraient de l'analogie avec le spermocentre de Boveri, l'archoplasma de Wilson et Matthews. Ces corps constitueraient les centres d'une irradiation considérable. Vu le groupement uniforme des rayons protoplasmiques, il est peu probable qu'il existe encore quelque part un centrosome. Hertwig ajoute : C'est là vraisemblablement ce que Boveri a décrit comme centrosome de l'œuf de l'Étoile de mer. Hertwig pense qu'il n'y a pas lieu de considérer ces éléments comme des centrosomes; ce sont simplement des parties du noyau qui se sont détachées de la substance nucléaire achromatique. Les centrosomes seraient donc de la substance nucléaire achromatique devenue autonome. Nous reprendrons par la suite cette dernière partie de la question.

Prenant (**94**), dans son excellent et judicieux travail sur le corpuscule central, parlant des résultats négatifs concernant les recherches des centrosomes dans les fuseaux de direction, s'exprime ainsi : « Il est fort possible que nombre de ces observations négatives tiennent soit à un examen insuffisamment attentif, soit à un défaut de technique et particulièrement à une coloration incomplète. » On peut être bien plus catégorique maintenant, depuis que, outre les auteurs cités par Prenant, bon nombre de chercheurs ont découvert les corpuscules centraux dans le fuseau de direction. En 1888, dans le compte rendu de la réunion à Würzbourg de l'*Anatomischer Gesellschaft,* est relatée la démonstration faite par Van Beneden de corpuscules centraux dans les figures directrices. Il met sous les yeux des membres du Congrès des « Präparaten, aus welchem hervorgeht, dass Polkörperchen im Zentrum der Attraktivsphären bei den Richtungsfiguren ebensowohl wie in den Theilungsfiguren existieren. Diese Körperchen färben sich nicht weniger

lebhaft, wie die chromatischen Elemente, woraus hervorgeht, dass sie aus einer anderen Substanz als die achromatischen Fibrillen bestehen, was auch bei den Körnchen der Terminalplatten der Richtungsfiguren der Fall ist, wie das Präparat sub 3 zeigt. »

Les observations dans lesquelles les corpuscules centraux sont objectivement signalés dans les fuseaux de direction deviennent de plus en plus nombreuses; on peut dire qu'actuellement l'hypothèse de la non-existence de ces éléments dans la maturation ne serait plus admise aussi facilement qu'autrefois; car, il y a quelques années, c'était presque un dogme qu'il n'existait pas de corpuscule central dans la formation du globule polaier. Citons quelques auteurs récents qui ont observé les corpuscules centraux dans la formation des fuseaux de direction :

Wheeler (**95**) chez *Myzostoma glabrum;* Wilson et Matthew (**95**[1]) chez *Toxopneustes variegatus* et *Arbacias Forbesii* et *punctulata;* P. vom Rath (**95**) chez *Anomalocera Patersonii* (fig. 34, *Arch. f. mikr. Anat.,* Bd. 46), *Pleuromma gracile* (fig. 34); Valentin Häker (**95**) chez *Cyclops brevicornis* (*Arch. f. mikr. Anat.,* Bd. 46, p. 592); Van der Stricht chez *Thysanozoon* (**94, 95, 96**); Kostanecki et Siedlecki (**96**) chez *Physa fontinalis;* de Klinckowström chez *Prosthecerœus vittatus* (**97**).

L'absence de corpuscule central dans les fuseaux de direction a été invoquée par plusieurs auteurs pour étayer l'hypothèse qu'il ne serait pas un élément permanent de la cellule; on peut dire que c'était même là une des preuves les plus décisives, si elle avait été vérifiée d'une façon absolue. Elle ne peut plus être invoquée aujourd'hui, et si elle a rencontré beaucoup de partisans convaincus, ce fut au moment où l'on ne disposait que de peu de faits objectifs.

Nos observations nous permettent d'affirmer que, à partir du moment où dans les œufs de *Leptoplana tremellaris,* de *Cycloporus papillosus,* de *Oligocladus auritus* et de *Prosthecerœus vittatus,* le deutoplasma de l'œuf a émigré au pôle végétatif de l'œuf, nous avons découvert les corpuscules centraux et ce dans des ovules dont le noyau est au repos.

Jusqu'au stade gastrula, il nous est possible d'affirmer que nous n'avons jamais rencontré de cellules dépourvues de corpuscule central chez *Prosthe-*

cerœus et *Leptoplana tremellaris* [1]. Chez *Cycloporus papillosus,* nous avons vu le même élément jusqu'au stade 8; enfin, chez *Oligocladus,* dans les fuseaux de direction.

Au reste, sous ce rapport, nous pouvons invoquer l'opinion de Kostanecki et Siedlecki, qui, dans leur excellent travail (**96**) *Ueber das Verhalten des Centrosoma,* se montrent très catégoriques. Voici ce qu'ils disent à cet égard : « Die Centrosomen sind besondere, wesentliche Zellbestandtheile, sind morphologisch selbständige dauernde Organe der Zelle. »

L'opinion que Van Beneden a émise dans ses grands travaux de 1884 et 1887, d'ailleurs partagée par Boveri, relativement à l'importance et à la permanence du corpuscule central dans la cellule, nous semble donc mieux assise et mieux étayée que jamais.

Kostanecki et Siedlecki sont d'accord avec Van Beneden, Boveri et Heidenhain (**94**) pour ce qui concerne ce point que les centrosomes sont les centres d'insertion pour les rayons organiques. Ils sont donc aussi partisans de la théorie que les centrosomes constituent des centres d'insertion des rayons organiques. Nos observations également sont absolument concluantes sous ce rapport. Constatons que nous sommes d'accord avec les mêmes auteurs et avec Van der Stricht quant aux changements de formes que subissent les corpuscules centraux pendant la mitose, fait qui a été bien étudié par les auteurs que nous venons de nommer. Nos figures montrent que les corpuscules centraux s'aplatissent quand les insertions se font en grand nombre à la membrane nucléaire, alors qu'elles sont peu nombreuses à la surface de l'œuf.

Examinons brièvement la nature et l'origine du corpuscule central. Est-il de nature cytoplasmique ou nucléaire? Sur quel territoire a-t-il pris naissance? Ce sont là des questions épineuses, et nous ne pouvons résumer ici toutes les opinions qui se sont fait jour à ce sujet. Nous citerons cependant celles de quelques auteurs. On sait que Bauer, chez l'*Ascaris megalocephala,* l'a trouvé dans le noyau. Boveri (**95**) croit qu'il s'agit ici d'une

[1] Il s'agit ici, bien entendu, de faits constatés sur des préparations réussies. Les insuccès dans les manipulations ne doivent pas entrer en ligne de compte.

question de lieu; le centrosome se trouve quelquefois dans le *noyau,* le plus souvent dans le protoplasme; pendant la karyokinèse, dit cet auteur, il ne reste du noyau que les chromosomes; donc la membrane et la chromatine ne peuvent être considérées comme parties intégrantes du noyau; le noyau au repos est une maison bâtie pour les chromosomes; il se peut que par hasard on y trouve le centrosome.

O. Hertwig (95) dit qu'il n'a pu se former une opinion certaine quant à la question de l'origine. Il admet pourtant que diverses raisons tendent à prouver que le corpuscule central naîtrait du noyau. Pour ce qui concerne l'un des considérants en faveur de cette thèse, qui est basée sur l'apparition du corpuscule polaire coïncidant avec la disparition des nucléoles, nous pensons qu'il doit être définitivement abandonné : nous trouvons les corpuscules centraux dans nos œufs bien avant la disparition des nucléoles.

Van der Stricht suppose (96) que les corpuscules centraux, y compris leurs granulations centrales, se forment aux dépens de corpuscules chromatiques émigrés du noyau. Dans sa note concernant le même sujet et contenue dans *Verhandlungen der anatomischen Gesellschaft* (Strasbourg, mai 1894), il est très catégorique à cet égard ; on peut affirmer, dit-il, avec une certitude absolue que le cytocentre provient d'une partie chromatique du noyau.

Quant à l'hypothèse de Julin, qui, à la page 59 de son mémoire sur *Styelopsis* (93), admet que le nucléole devient le centrosome du spermatocyte de premier ordre et que les choses se passent de la même façon au moment où va s'accomplir la mitose ordinaire, nous la regardons comme peu probable; nous avons déjà dit pourquoi : chez nos Polyclades, en effet, nous voyons subsister le nucléole longtemps après l'apparition du corpuscule central.

Chez *Prosthecerœus,* de Klinckowström (97) dit avoir rencontré une fois le centrosome dans le noyau. Nous n'avons pu faire pareille constatation. Sans doute nous trouvons assez souvent dans le noyau, en traitant à la méthode du fer de Heidenhain, des corpuscules colorés comme des corpuscules centraux et ayant l'aspect de ces derniers. Mais si l'on essaie, ce qui est assez difficile, le colorant de Biondi, ces mêmes corps prennent une teinte verte ou vert très pâle. Jamais ils ne se teignent, comme les corpuscules centraux, en rose légèrement violet.

Si nous trouvons le plus souvent, dès les premiers moments de leur apparition, les centrosomes appliqués contre la membrane du noyau au repos, nous devons ajouter que différentes fois, tandis même que l'un des corpuscules centraux est appliqué contre la membrane, l'autre corpuscule, ayant même forme et même aspect, renfermé dans sa sphère attractive, est éloigné de la membrane.

De toutes nos observations, nous ne pouvons pas apporter un seul fait à l'appui de l'origine nucléaire du corpuscule central dans l'ovule avant le commencement de la maturation. Par la suite, ce corpuscule, nous semble-t-il, ne rentre pas dans le noyau.

Des auteurs ont invoqué les caractères chimiques du corpuscule central comme preuve à l'appui de l'origine nucléaire de cet élément. Nos observations ne nous permettent pas de nous ranger à cet avis. Des réactifs colorants tels que le Biondi ont toujours différencié les substances du noyau de celles du centrosome. Quand après avoir traité, par exemple, des coupes de Leptoplanaire par la laque de fer, nous avons vu les segments nucléaires et les centrosomes si semblables en forme et en couleur, nous avons été tenté de tirer de là quelques conclusions. Mais la coloration de Biondi a nettement différencié ces objets. Les segments prenaient une teinte d'un beau vert foncé; quant au centrosome, si nous n'avions connu au préalable son existence, il est probable qu'il nous eût échappé, coloré en rouge légèrement violet au milieu des granulations roses de la sphère attractive.

Examinons maintenant très brièvement ce qui concerne l'origine du corpuscule central dans le premier fuseau de segmentation. Actuellement l'hypothèse de Boveri, qui est généralement admise, est celle qui fait dériver le corpuscule central de la pièce intermédiaire du spermatozoïde, et sous ce rapport, bon nombre d'observateurs ont apporté de multiples preuves à l'appui de cette thèse; c'est ainsi que Fick (93), Sobotta (95), Rückert (95), Julin (93) admettent que le spermatozoïde fournit seul le centrosome. Il en est de même de Wilson et Matthews (95), Hill (95), Kostanecki et Wierzejski (96), qui nient en outre l'existence du quadrille des centres de Foll.

Par contre, Wheeler (95), chez *Mysostomum,* a vu le corpuscule central

(ovocentre) du premier fuseau de segmentation dériver de l'œuf même.

Le quadrille des centres de Foll (91) est trop connu pour que nous nous y arrêtions; à ce propos, disons en passant que Boveri (95), discutant la possibilité de la réalisation du transport des demi-ovocentre et spermocentre à travers l'œuf, dit qu'il serait plus naturel d'admettre la fusion directe de l'ovocentre et du spermocentre.

Van der Stricht (97) a étudié chez *Thysanozoon brochii* la question qui nous occupe en ce moment. En raison de l'importance et de l'intérêt de l'opinion qu'émet cet auteur, puisqu'il s'agit d'un Polyclade, nous croyons nécessaire de citer intégralement le texte, qui se rapporte à ses conclusions :

« Existe-t-il, à côté du pronucleus mâle, un spermocentre (Fol)? Jamais il ne nous » a été donné d'observer un spermocentre distinct de l'ovocentre. Nous ajouterons » cependant que, malgré ce fait, nous ne nions point la théorie de Fol, d'après qui la » fécondation consiste non seulement dans l'addition de deux noyaux provenant » d'individus et de sexes différents, mais encore dans la fusion deux à deux de quatre » demi-centres, provenant les uns du père, les autres de la mère, en deux astrocentres » combinés. Chez le *Thysanozoon brochii,* il ne peut être question d'un quadrille. Il » existe ici manifestement un ovocentre unique. A un moment donné de la fécon- » dation, il est attenant d'un côté au pronucleus femelle et d'un autre côté au pronu- » cleus mâle. Or, ce dernier envoie un prolongement à l'intérieur de l'ovocentre, » une espèce de long pseudopode clair renfermant un nucléole de petites dimensions, » de même nature que ses congénères.

» Ces images ne sont pas rares, on les observe fréquemment. Quelle importance » faut-il leur attribuer? D'après nous, il ne peut exister aucun doute à cet égard : le » pronucleus mâle dépose à l'intérieur de la sphère attractive, d'origine ovulaire, un » corpuscule ayant la signification d'un spermocentre. Nous avons observé ce corpus- » cule à l'intérieur du pseudopode du pronucleus mâle. Il est vrai que jusqu'ici nous » ne l'avons point vu sortir de ce prolongement nucléaire. Mais en admettant qu'il » sorte et qu'il pénètre dans la sphère attractive, il n'y a rien d'étonnant qu'on ne » l'y retrouve pas, car, étant incolore, il doit être très difficile à déceler au milieu » de la sphère attractive, à ce moment très compacte. L'importance de ces données » est fort grande au point de vue de la théorie de la fécondation. D'après Fol, le » résultat final du processus de la fécondation consiste dans la bisexualité de chaque » centrosome (astrocentre) du premier amphiaster de fractionnement. En d'autres » termes, chaque centrosome est moitié mâle et moitié femelle. Or, s'il est vrai que » le pronucleus mâle de l'œuf de *Thysanozoon* dépose à l'intérieur de la sphère » attractive ovulaire un corpuscule ayant la valeur d'un spermocentre, il faut admettre

» que les deux centres mâle et femelle se fusionnent à l'intérieur de ces sphères. Dans » les ovules observés par Fol, chaque centre se divise en deux et la fusion s'opère » ultérieurement. Chez le *Thysanozoon*, il y a d'abord fusion et la division s'opère » plus tard. Mais le résultat final est le même; chaque centrosome du premier » amphiaster de fractionnement est moitié mâle et moitié femelle. Ces données » concordent avec les résultats auxquels nous a conduit l'étude de la fécondation de » l'œuf d'*Amphioxus lanceolatus*. »

Nous trouvons très ingénieuse la démonstration qui précède; il nous eût été bien difficile de rendre en résumé les vues de l'auteur : c'est ce qui fait que nous nous sommes permis de citer complètement le texte qui précède.

Pour ce qui concerne nos observations, rappelons que nous avons vu un corpuscule central mâle (spermocentre) dérivant de la pièce intermédiaire chez *Prosthecerœus vittatus;* ce fait a été constaté à la fois sur des préparations entières et sur des œufs coupés, colorés à la laque de fer.

Sphères attractives. — Il serait fastidieux de vouloir rappeler toute la bibliographie relative aux sphères attractives. Nous avons, dès l'apparition des corpuscules centraux, découvert que ces derniers éléments étaient inclus dans une masse granuleuse microsomale radiée, ayant des affinités bien définies pour les réactifs colorants; c'est autre chose qu'un territoire d'où serait exclu le deutoplasme par un resserrement du réseau cytoplasmique. Avant même que les irradiations des asters achromatiques apparaissent, ces formations existent déjà. En toutes circonstances, nous retrouvons ces sphères attractives. Nous les voyons se diviser en même temps que les corpuscules centraux, et même leur division commence avant celle des corpuscules centraux. Elles ont, à notre avis, un caractère de permanence que nos observations mettent en relief; c'est, avec le noyau, les éléments qu'il nous est le plus facile de déceler chez nos Polyclades. Malgré des avis contraires, très respectables d'ailleurs, nous admettons avec Éd. Van Beneden (**87**) que les sphères attractives ne disparaissent pas : « elles » persistent à côté du noyau, en tant que portion différenciée du corps » cellulaire, avec leurs corpuscules centraux à tous les moments de la vie » cellulaire ». (*Nouvelles recherches sur la fécondation et la division mitosique chez l'Ascaride mégalocéphale*, p. 273.)

Le corpuscule central (spermocentre) s'est entouré d'une sphère attractive et d'irradiation; le tout accompagnait le pronucleus mâle. Chez la Trémellaire, nous avons également constaté que le pronucleus mâle était muni d'un corpuscule central. Nous avons suivi l'ensemble de cette figure accompagnant le pronucleus mâle jusqu'à ce qu'elle vienne en contact avec le pronucleus femelle qui, lui, était muni d'un corpuscule central (ovocentre) et d'une sphère attractive dérivant l'un et l'autre du deuxième fuseau de direction. Les deux formations étant en contact, la membrane des deux noyaux tangents s'est résorbée. A ce moment, l'ovocentre et le spermocentre existaient encore (œufs entiers).

Les données que nous possédons relativement à l'origine des corpuscules centraux du premier fuseau de segmentation, sont trop incertaines pour que nous puissions émettre une hypothèse à ce sujet.

Réduction chromatique chez les Polyclades.

Dans son travail sur la réduction chromatique à la maturité de l'élément mâle et femelle, vom Rath (**95**) constate comme conclusion qu'il a toujours observé, dans l'ovogenèse et la spermatogenèse, l'existence des groupes quaternes (Vierergruppen); au stade spirem (Knäuelstadium), il a eu l'occasion de voir les segments de chromatine se diviser par une fente longitudinale (Langspaltung) du filament chromatine; il s'est formé ainsi deux « Schwestersegmenten », tantôt à l'aide d'un anneau (Ringbildung), tantôt sans anneau; de chacun des segments naissent par contraction quatre bâtonnets ou quatre sphérules.

Si l'on compare maintenant nos observations avec celles de vom Rath, on acquerra la conviction, que de Klinckowström (**97**) a formulée aussi d'ailleurs, que les segments nucléaires de l'œuf des Polyclades, à la maturité, sont homologues aux groupes quaternes signalés d'abord par Boveri et étudiés par différents auteurs.

Chez la Trémellaire, nous avons en effet vu le cordon chromatique affecter la forme d'anneaux et de figures en forme de losange; ces segments ont une grande ressemblance avec ceux qui ont été figurés par vom Rath

dans le travail ci-dessus indiqué, dans l'œuf mûr de *Anomalocera Patersonii* (fig. 32). La forme de losange qu'affectent les segments de la Trémellaire principalement (figure 14 de notre travail), de *Prosthecerœus* (fig. 4) et de nos autres Polyclades, rappelle l'aspect des segments d'*Anomalocera Patersonii* figurés par vom Rath (fig. 33 et 34, taf. VIII). Pour ce qui concerne la division des segments chez les Polyclades, il est évident que la forme de poignard décrite par de Klinckowström, et la forme de double clou que nous avons signalée, ont les plus grandes analogies avec les anses restées ouvertes des groupes quaternes représentés par vom Rath dans la figure 36 (*Pleuromma gracile*) et dans la figure 39 (*Eucalanus attenuatus*). Il est évident que la forme de poignard ou de double clou résulte de deux branches de l'anse qui se seraient rapprochées et qui seraient entrées plus ou moins en coalescence. Au reste, nous avons constaté chez nos Polyclades que quelquefois le segment nucléaire, après la métacinèse, affectait la forme d'anse, comme les choses existent pour les animaux étudiés par vom Rath.

Nous sommes donc d'accord avec de Klinckowström pour admettre que les segments nucléaires des œufs mûrs des Polyclades ont la valeur des groupes quaternes. Chez la Trémellaire, il y a huit segments nucléaires dans les fuseaux des globules polaires; il en est de même chez *Cycloporus papillosus*. Le nombre est double; donc il est de seize dans les fuseaux de segmentation.

Appliquant à la Trémellaire et à *Cycloporus papillosus* les raisonnements que de Klinckowström a formulés pour *Prosthecerœus vittatus* et que vom Rath (95) a proposés antérieurement, chaque segment du premier fuseau de direction doit compter double, puisque les globules polaires effectuent la réduction et que le spermatozoïde ramène la chromatine nécessaire à la formation du premier noyau de segmentation; imitant donc de Klinckowström et vom Rath et appelant *a, b, c, d, ..., n, o, p* les seize chromosomes du premier fuseau de segmentation, les huit segments nucléaires devant compter double du premier fuseau de direction seront :

ab, cd, ..., mn, op.

Quand ces huit segments seront divisés, on aura :

$$\frac{ab}{a'b'}, \quad \frac{cd}{c'd'}, \quad \frac{ef}{e'f'}, \quad \ldots, \quad \frac{mn}{m'n'}, \quad \frac{op}{o'p'}.$$

Si le premier globule polaire emporte *ab, cd, ef, ..., mn, op,* il restera dans l'œuf huit segments sur le deuxième fuseau de direction, qui seront :

$$a'b', \quad c'd', \quad e'f', \quad \ldots, \quad m'n', \quad o'p',$$

et après leur division on aura :

$$\frac{a'}{b'}, \quad \frac{c'}{d'}, \quad \frac{e'}{f'}, \quad \ldots, \quad \frac{m'}{n'}, \quad \frac{o'}{p'}.$$

Supposons que huit segments $a', c', e', \ldots, m', o'$ soient enlevés par le deuxième globule polaire; il restera dans l'œuf $b', d', f', \ldots, n', p'$, qui formeront la chromatine femelle du pronucleus de ce nom. Si maintenant nous supposons le spermatozoïde rapportant les éléments chromatiques également réduits sous forme de huit segments que nous appellerons B′, D′, F′, ..., N′, P′, la chromatine du fuseau de segmentation sera

$$(b', d', f' \ldots n', p') \quad (\mathrm{B}', \mathrm{D}', \mathrm{F}' \ldots \mathrm{N}', \mathrm{P}').$$

Pronucleus femelle. Pronucleus mâle.

Nous n'examinons pas les combinaisons que l'on pourrait imaginer à ce propos et nous nous contentons actuellement de résumer la question, comptant y revenir bientôt.

BIBLIOGRAPHIE.

94. Brauer, Zur Kenntniss der Reifung des parthenogenetisch sich entwickelnden Eies von *Artemia salina*. (*Arch. f. mik. Anat.*, Bd. XLIII.)

87. Boveri, Ueber den Anteil des Spermatozoon an der Teilung des Eies. (*Sitzungsb. d. Ges. f. Morph. u. Phys. in München*, Bd. III, H. 3.)

95. Idem, Ueber das Verhalten der Centrosomen bei der Befruchtung des Seeigeleies. (*Verhandlungen der Phys. med. Gesells. zu Würzburg*, Bd. XXIX, nr 1.)

79. Hallez, Contribution à l'histoire naturelle des Turbellariés. Lille, 1879 (Thèse).

93. Fick, Ueber die Reifung und Befruchtung des Axolotleies (*Zeitschr. f. wiss. Zool.*, Bd. LVI.)

94. Heidenhain, Neue Untersuchungen über die Centralkörper und ihre Beziehungen zum Kern und Zellenprotoplasma. (*Arch. f. mik. Anat.*, Bd. XLIII, H. 3.)

95. Hertwig (R.), Ueber Centrosoma und Centralspindel. (*Sitzungsb. d. Ges. f. Morph. u. Phys. in München*, XI, 1895, H. 1.)

94. Hertwig (O.), La cellule et les tissus (traduit de l'allemand), Paris, 1894.

95. Hill (M. D.), On fecundation, maturation and fertilisation. (*Quarterly Journal of microscopical Science*, nov. 1895, p. 315.)

93. Julin, Structure et développement des glandes sexuelles : ovogenèse, spermatogenèse et fécondation chez le *Styelopsis grossularia*. (*Bull. scient. de la France et de la Belgique.*)

64. Keferstein, Beiträge zur Anat. und Entwicklungs. einiger Seeplanarien von St. Malo. (*Abhandl. der königl. Gesellsch. der Wissensch. zu Göttingen*, Bd. XIV, pp. 3-38.)

97. de Klinckowström, Beiträge zur Kenntniss der Eireifung und Befruchtung bei *Prostheceræus vittatus*. (*Arch. f. mik. Anat.*, Bd. XLVIII, 44 pages, 587 à 609.)

96. Kostanecki und Siedlecki, Ueber das Verhältniss der Centrosoma zum Protoplasma. (*Arch. f. mikr. Anat.*, Bd. XLVIII.)

96. Kostanecki und Wierzejski, Ueber das Verhalten der sogen. achromatischen Substanz im befruchteten Ei. (*Arch. f. mik. Anat.*, LII, 42, p. 809.)

88. Kultschitzky, Die Befruchtungsvorgänge bei *Ascaris megalocephala*. (*Arch. f. mikr. Anat.*, Bd. XXXI.)

95. Rückert, Ueber das Selbstständigbleiben der väterlichen und mütterlichen Kernsubstanz während der ersten Entwicklung befruchteten Cyclops Eies. (*Arch. f. mikr. Anat.*, Bd. XLV.)

95. Sobotta, Die Befruchtung und Furchung des Eies der Maus. (*Arch. f. mikr. Anat.*, Bd. XLV.)

66. Vaillant, Remarques sur le développement d'une planariée dendrocœle : *Polycelis lœvigatus*. (*Mém. Acad. de Montpellier*, tome VII, pp. 93-108.)

70. Van Beneden (Éd.), Recherches sur la composition et la signification de l'œuf. (*Mém. cour. Acad. des sc. de Belgique*, tome XXXIV, pp. 66 et 67.)

83. Idem, Recherches sur la maturation de l'œuf, la fécondation et la division cellulaire. (*Arch. de biologie*, Gand, 1883.)

87. Van Beneden (Éd.) et Neyt (A.), Nouvelles recherches sur la fécondation et la division mitosique chez l'Ascaride mégalocéphale. (*Bull. Acad. roy. de Belgique.*)

94. Van der Stricht (O.), De l'origine de la figure achromatique de l'ovule en mitose chez *Thysanozoon brochii*. (*Verhandlungen der anat. Gesells. auf der Versammlung in Strassburg*, 1894.)

95. Idem, La maturation et la fécondation de l'œuf d'*Amphioxus lanceolatus*. (*Arch. de biologie*, t. XIV.)

96. Idem, La maturation et la fécondation de l'œuf de *Thysanozoon brochii*. (Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Carthage. [Séance du 3 avril 1896].)

96[1]. Idem, Le premier amphiaster de rebut de l'ovule de *Thysanozoon brochii*. (*Bibliographie anatomique*, n° 1 [janvier et février 1896.])

96[2]. Idem, Anomalies lors de la formation de l'amphiaster de rebut. (*Bibliographie anatomique*, n° 1 [janvier et février 1896].)

95. Vom Rath, Neue Beiträge z. Frage d. Chromatinreduction der Samen in Eireife. (*Arch. f. mik. Anat.*, Bd. XLVI.)

95. Wheeler, The behavior of the centrosomes in the fertilized egg of *Myzostoma glabrum*. (*Journal of morphology*, V, 10.)

95. Wilson, Archoplasma, centrosome and chromatin in the Sea Urchin Egg. (*Journal of morphology*, vol. XI, oct. 1895, n° 2, pp. 444 à 478.)

95. Wilson and Mathews, Maturation, fertilization and polarity of the Echinoderm Egg. (*Journal of morphology*, vol. X, n° 1.)

EXPLICATION DES PLANCHES.

Les photographies représentées dans les trois planches ont été obtenues avec les plaques Lumière de Lyon; ces plaques étaient orthochromatiques ou bien elles ont été rendues telles par une préparation à laquelle nous les soumettions. Nous attirons l'attention du lecteur sur ce fait que les œufs entiers pondus, montés à la glycérine, ont augmenté légèrement de volume, tandis que les œufs coupés à la paraffine ont subi au contraire un léger retrait, si l'on prend pour base les dimensions sur le vivant.

PLANCHE I.

Leptoplana tremellaris (fig. 1 à 28) et *Oligocladus auritus* (fig. 29 à 32).

Leptoplana tremellaris.

Photographie 1. — Coupe d'un œuf utérin. Chlorure mercurique acétique, alcool iodé, différents alcools, inclusion à la paraffine, laque de fer de Heidenhain. Grossissement, 420 diamètres. Vésicule germinative, nucléole très coloré.

Photographie 2. — Mêmes indications que pour 1, nucléole moins coloré.

Photographie 3. — Mêmes indications que pour 1, peloton de chromatine mieux organisé que précédemment.

Photographie 4. — OEuf pondu, entier, préparé à 8 heures du matin; acide azotique à 3 %, lavage par le liquide glycériné indiqué à la page 8. Colorant de Van Beneden. Figure cinétique pour la formation du premier globule polaire, au centre de l'œuf. Réseau cytoplasmique. Grossissement, 350 diamètres.

Photographie 5. — OEuf pondu, préparation entière, 8 1/2 heures du matin. Mêmes indications techniques que pour la photographie 4. L'aster achromatique d'expulsion pour la formation du premier globule polaire est voisin de la périphérie de l'œuf. Réseau cytoplasmique.

Photographie 6. — OEuf pondu, entier; mêmes indications que pour les photographies 4 et 5.

Photographie 7. — Mêmes indications que pour 4, 5 et 6. OEuf pondu, entier. Commencement du bourgeonnement du premier globule polaire.

Photographie 8. — Indications de la photographie 7.

Photographie 9. — OEuf utérin, coupé après inclusion dans la paraffine, la fixation étant le sublimé acétique indiqué pour les photographies 1 et 2. Colorant de Heidenhain à l'hématoxyline au fer. Corpuscule central coloré en noir; chromosomes, idem. Sphères attractives colorées en gris bleuâtre.

Photographie 10. — Comme 9.

Photographie 11. — Mêmes indications que pour 9. Corpuscule central en voie de division.

Photographie 12. — OEuf utérin coupé. Enrobage à la paraffine, la fixation étant le sublimé acétique et la coloration, la laque de Heidenhain (voir ce qui précède). Sphère attractive venant de se diviser; les deux sphères sœurs sont encore en contact. Corpuscules centraux.

Photographie 13. — OEuf pondu, coupé. Mêmes indications techniques que pour 12. Corpuscule central externe à la périphérie de l'œuf. Fuseau, segments nucléaires.

Photographie 14. — OEuf utérin. Mêmes indications techniques que pour 12. Trois groupes quaternes en forme de losange; au-dessus de ces derniers, une sphère attractive peu colorée et au centre de celle-ci, un corpuscule central.

Photographie 15. — OEuf entier, pondu. Acide azotique à 3 %, lavage au liquide glycériné, colorant de Van Beneden. Segments nucléaires séparés en deux groupes; le groupe P est destiné à l'expulsion.

Photographie 16. — OEuf entier, pondu. Mêmes indications techniques que pour 15. M, pronucleus mâle, conique, portant vers la pointe le spermocentre. F, pronucleus femelle.

Photographie 17. — OEuf pondu, entier, préparé vers 11 heures du matin. Liquide de Hermann, lavage au liquide glycériné qui fait gonfler la coque de l'œuf, tandis que le protoplasme de ce dernier conserve sensiblement son volume normal. Colorant de Van Beneden. Pronucleus femelle F surmonté d'une sphère attractive S renfermant un corpuscule central. Pronucleus M mâle.

Photographie 18. — Mêmes indications techniques que pour 17. Les deux pronuclei sont en contact.

Photographie 19. — OEuf pondu, préparé à midi par le sublimé acétique, coupé après enrobage à la paraffine précédé d'une imbibition à la celloïdine. Coloration à la laque de fer. Dyaster de segmentation.

Photographie 20. — OEuf pondu, entier. Indications techniques comme pour 15. OEuf et trois globules polaires.

Photographie 21. — OEuf pondu, entier. Indications techniques comme pour 15. Les segments nucléaires qui doivent rester dans l'œuf après l'expulsion du deuxième globule polaire ont seuls été mis au point.

Photographie 22. — OEuf pondu, coupé. Indications techniques comme pour 19. Huit segments nucléaires dont deux montrent la forme de petits anneaux ou de perles à enfiler.

Photographie 23. — OEuf pondu, entier. Indications techniques comme pour 15. Segmentation en deux blastomères.

Photographie 24. — Coupe d'un œuf entier, pondu. Fixation au sublimé acétique; enrobage à la paraffine précédé d'une imbibition à la celloïdine que l'on durcit ensuite. Coloration à la laque de Heidenhain. Corpuscule central volumineux, traces de chromosomes coupés en quelques points. Fuseau.

Photographie 25. — OEuf entier, pondu. Liquide de Hermann, colorant de Van Beneden. Corpuscule central et sphère attractive. Grossissement, 350 diamètres.

Photographie 26. — OEuf utérin, coupé : section à travers les segments nucléaires au stade monaster de la cinèse du premier globule polaire.

Photographie 27. — OEuf entier, pondu. Liquide de Hermann, lavage au liquide glycériné, coloration au liquide triacide (rubine S, vert de méthyle, orange G) (voir p. 8). 9 heures du matin. Commencement de l'émergence du premier globule polaire. 350 diamètres.

Photographie 28. — OEuf utérin, coupé. La vésicule germinative est bosselée; elle contient des fragments de chromatine. L'œuf est irradié.

Photographies 29, 30, 31, 32. — *Oligocladus auritus*. OEufs utérins, l'animal entier ayant été plongé dans le sublimé acétique froid, puis passé à l'alcool iodé et ensuite dans les différents alcools. Coupes à la paraffine. Coloration sur lame par la laque ferro-hématoxylique de Heidenhain.

PLANCHE II.

Prosthecerœus vittatus.

Photographie 1. — *Prosthecerœus vittatus* géant, mesurant 5 centimètres de long. Photographie grandeur naturelle, instantanée, l'animal complètement étalé circulant sur le fond d'un cristallisoir rempli d'eau de mer.

Photographie 2. — OEuf utérin. Fixation au sublimé; colorant : laque ferro-hématoxylique de Heidenhain. Grossissement, 420 diamètres. Vésicules germinatives contenant un nucléole volumineux. Cordon moniliforme de chromatine.

Photographie 3. — Mêmes indications techniques que pour la photographie 2. Stade spirem.

Photographie 4. — OEuf pondu, coupé après inclusion dans la paraffine; préalablement, on l'avait imbibé de celloïdine que l'on a durcie. Grossissement, 420 diamètres. Laque ferro-hématoxylique de Heidenhain. Six segments nucléaires dont deux en forme d'anneau.

Photographie 5. — Mêmes indications que pour la photographie 4. Fuseau de direction du premier globule polaire. Corpuscules centraux, fuseau, segments nucléaires.

Photographie 6. — OEuf utérin. Indications techniques de la photographie 3. Vésicule germinative au repos. Corpuscule polaire fusiforme accolé à la membrane nucléaire. Grossissement, 500 diamètres.

Photographie 7. — Indications techniques correspondant aux photographies 3 et 6. Vésicule germinative avec membrane. Corpuscule central enveloppé d'une sphère attractive; début du fuseau périphérique. La figure de la page 42 représente les mêmes détails, non pas à un grossissement de 100, comme il est indiqué par erreur, mais à une amplification de 1000 diamètres.

Photographie 8. — Mêmes indications que pour 6 et 7. Les deux corpuscules centraux et les sphères attractives se découvrent bien.

Photographie 8^{bis}. — Idem.

Photographies 9 et 9^{bis}. — Pour les indications techniques, voir photographie 2. Vésicule germinative possédant encore sa membrane. Formation du fuseau. Même œuf photographié à deux amplifications différentes.

Photographies 10, 11, 12, 13. — Indications de préparation comme 2 et 6. Grossissement, 480 diamètres. La photographie 10 montre la formation des fuseaux. Les photographies 11, 12 et 13 représentent des coupes à travers un même œuf. Formation du fuseau.

Photographies 14, 15, 15^{bis}, 15^{ter}. — Mêmes indications techniques que précédemment. Différentes phases de la cinèse du premier globule polaire.

Photographie 16. — OEuf utérin. Deux centrosomes dans une même sphère attractive. Grossissement, 480 diamètres.

Photographies 17 et 18. — OEufs pondus, entiers. Liquide de Hermann, lavage au liquide glycériné. Colorant de Van Beneden. Fuseau de la cinèse du premier globule polaire. Corpuscules centraux.

Photographie 19. — Coupe à travers un œuf correspondant au stade où se trouvaient les œufs entiers représentés par les figures 17 et 18. Fixation : sublimé acétique. Alcool iodé, etc. Imbibition à la celloïdine que l'on durcit ensuite. Colorant : laque de Heidenhain. Corpuscules centraux, sphères attractives, fuseau, etc.

Photographie 20. — OEuf entier, pondu, provenant d'un individu géant. Fixation : liquide de Hermann. Coloration de Van Beneden, etc. Figure de la cinèse du premier globule polaire occupant le centre de l'œuf; ce dernier se serait divisé en deux parties presque égales, si le développement n'avait pas été arrêté par la fixation.

Photographies 21 et 22. — Détails techniques semblables à ceux indiqués pour la photographie 20. OEuf dans lequel on trouve la figure correspondant au deuxième globule polaire. P, premier globule polaire énorme, contenant une figure cinétique; lamelle séparant l'œuf et le globule polaire.

PLANCHE III.

Prosthecerœus vittatus (fig. 23, 24bis, 25, 25bis, 26, 27, 28, 29, 31, 32).

Photographies 23 et 24bis. — Détails techniques des œufs représentés par les photographies 20 et 21. L'œuf O et le globule polaire P ont fourni chacun une gastrula. La lamelle M, existant déjà dans les œufs 20 et 21, a persisté.

Photographies 24, 25 et 25bis. — Coupes à travers des œufs pondus. Technique indiquée précédemment dans les mêmes circonstances. Fuseau de direction du deuxième globule polaire.

Photographies 26, 27, 28 et 29. — Coupes à travers des œufs pondus. Technique indiquée pour les coupes. Transformations du spermatozoïde.

Photographie 31. — OEuf entier. (Voir précédemment technique pour les œufs entiers.) Noyau reconstitué par la fusion des pronuclei; deux centres d'irradiation; la préparation montrait les deux corpuscules centraux.

Photographie 32. — Comme 31 pour les indications techniques. Les deux pronuclei en contact.

Cycloporus papillosus (fig. 33, 33bis, 33ter, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42).

Photographies 33 et 34. — OEufs utérins. Fixation au sublimé acétique. Colorant : laque ferro-hématoxylique de Heidenhain. Vésicule germinative munie de la membrane nucléaire. Corpuscule central.

Photographies 35 et 36. — OEuf entier pondu. Technique indiquée plus haut pour les œufs dans les mêmes circonstances, groupes quaternes.

La photographie 37 montre, outre le corpuscule central, le réseau cellulaire plus serré.

Photographies 33bis, 33ter, 38, 39, 40, 41, 42. — OEufs pondus traités par le sublimé acétique coupé à la paraffine; imbibition préalable à la celloïdine. Grossissement, 420 diamètres.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

11

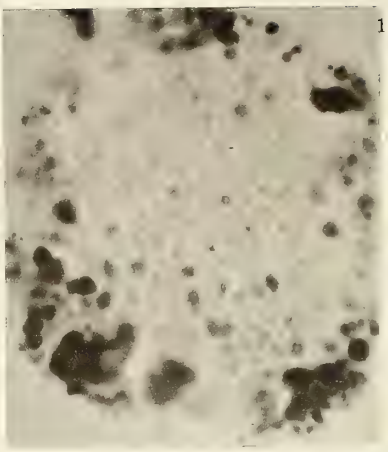
14

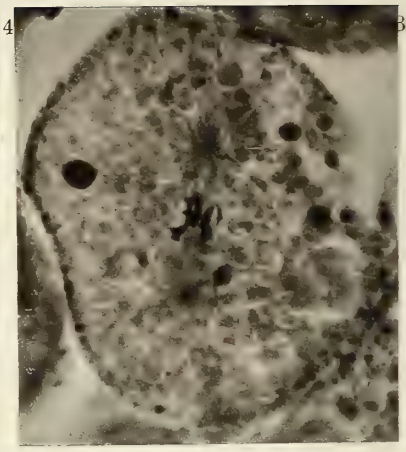
30

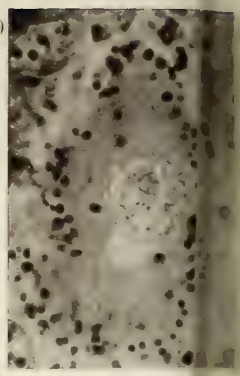
2

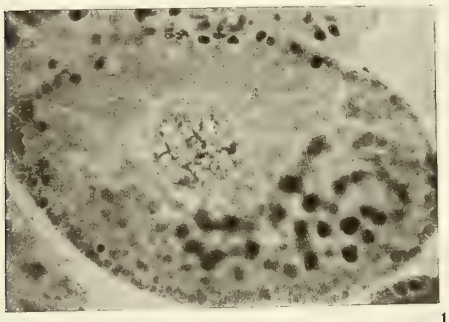
3

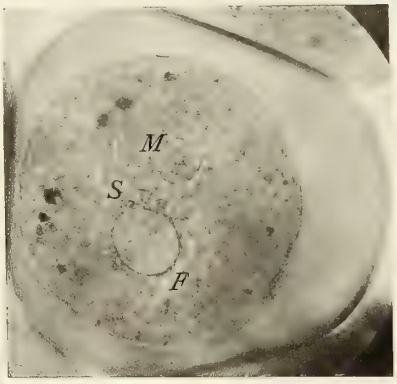

17

4

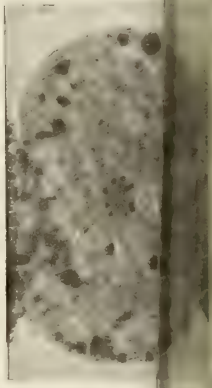

15

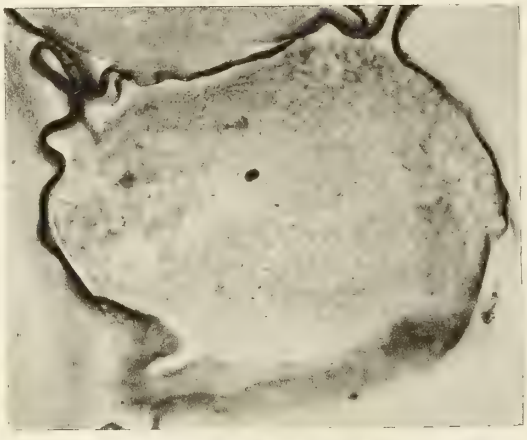
24

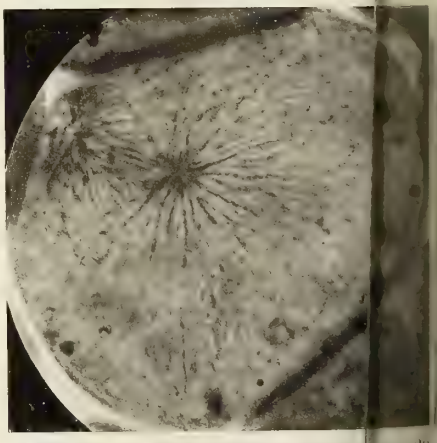

21

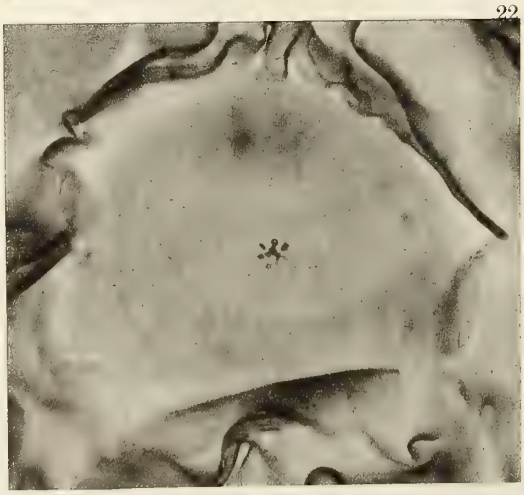
22

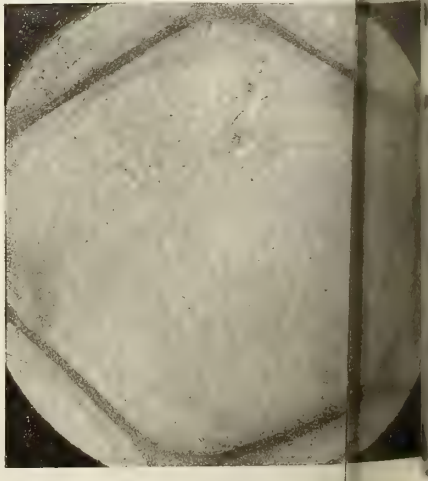
23

Photogrammes de P. Francotte

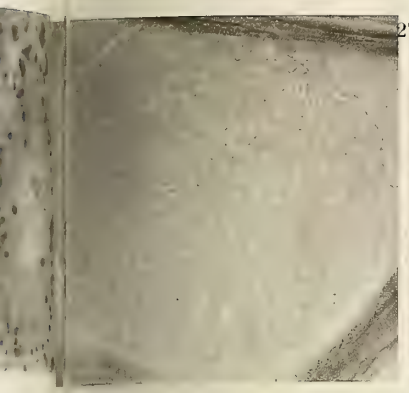
27

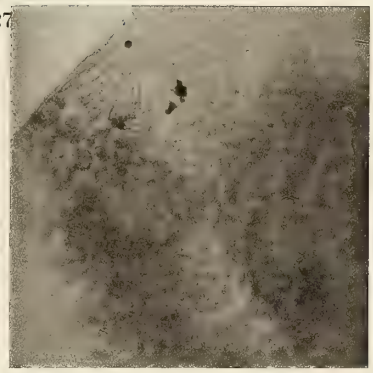
13

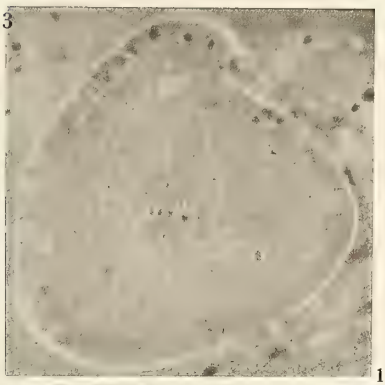
9

10

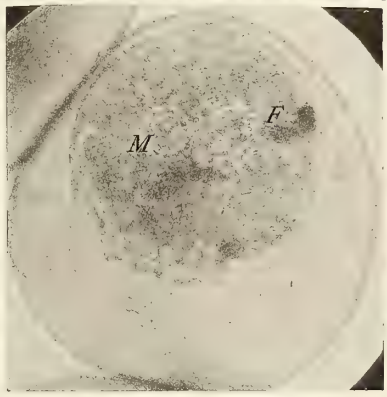

18

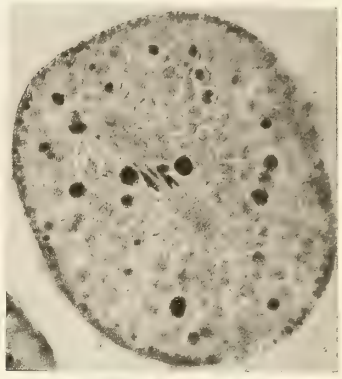
29

5

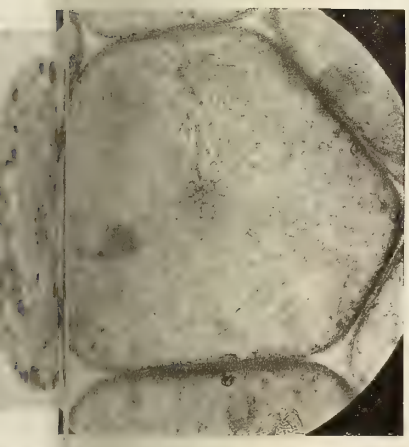

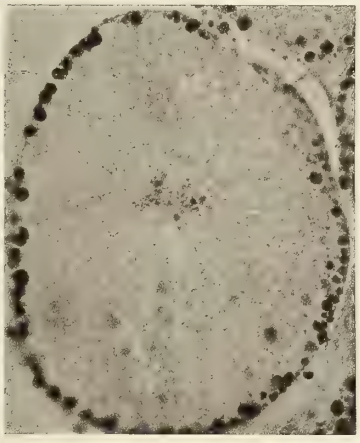
28

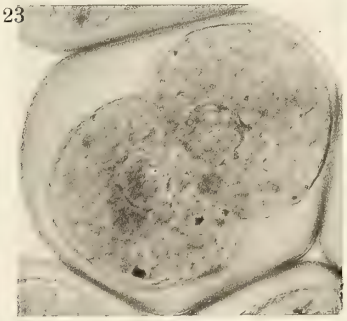
23

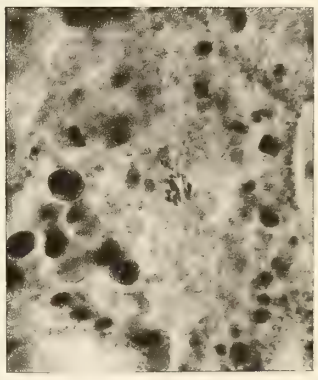
32

7

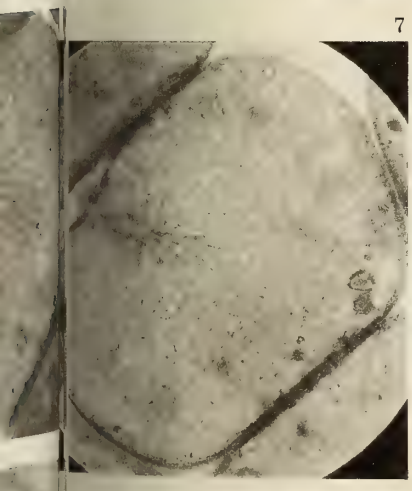

25

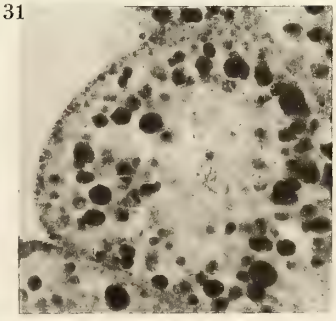
31

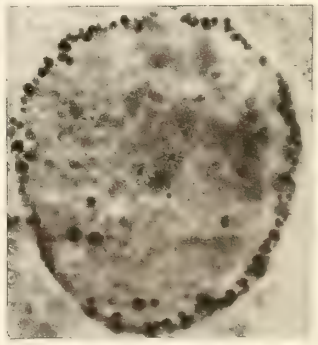
12

6

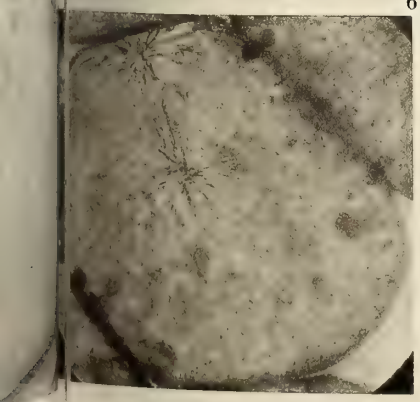

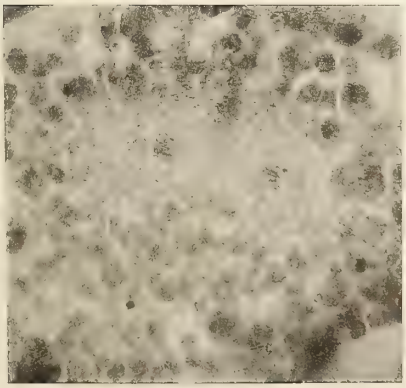
19

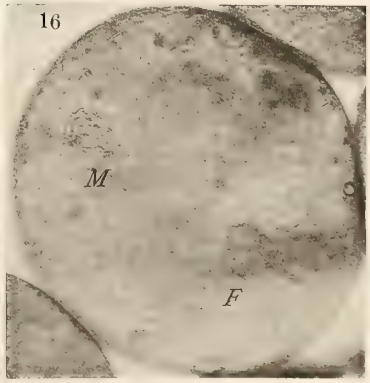

16

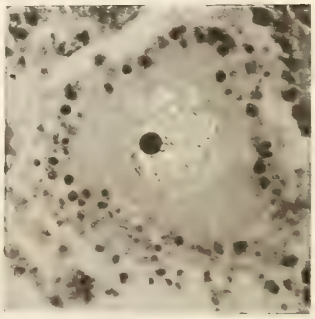

1

Phototypie de Bruckmann, Munich

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

1

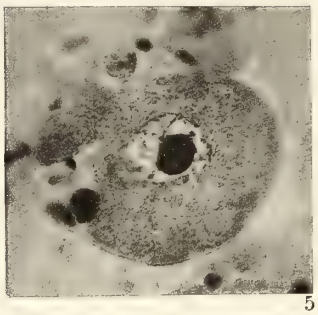

2

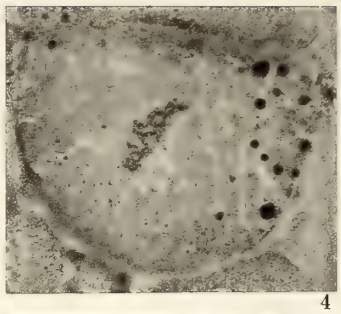

3

5

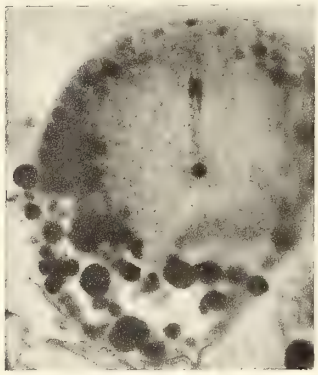

4

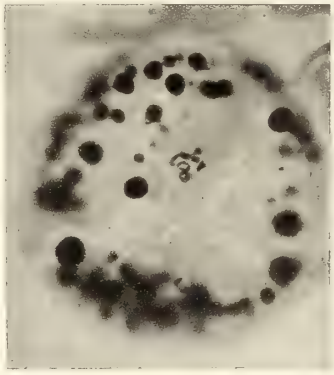

6

7

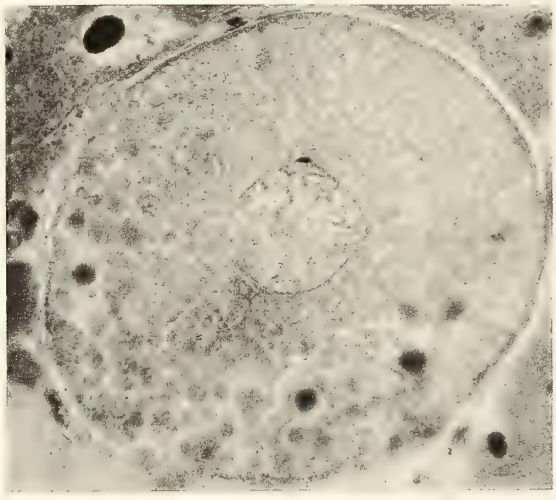

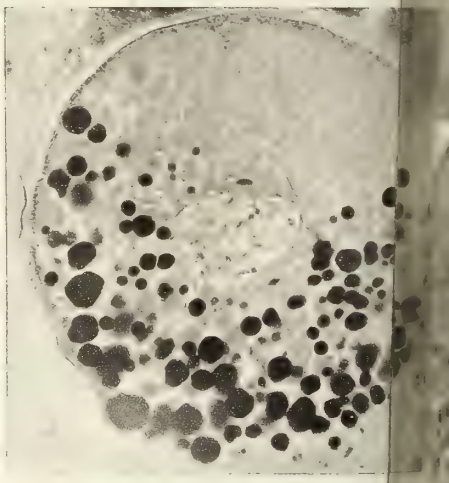

8bis

17

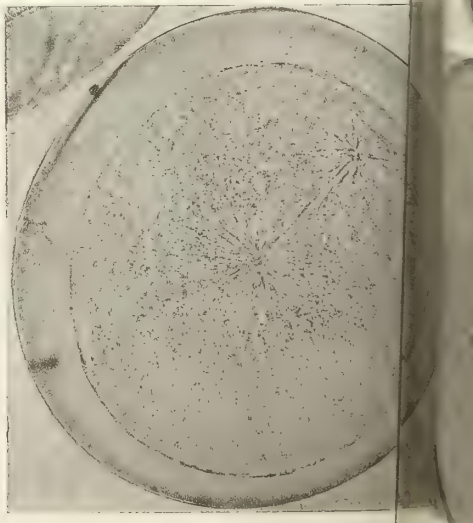

Photogrammes de P. Francotte

9bis

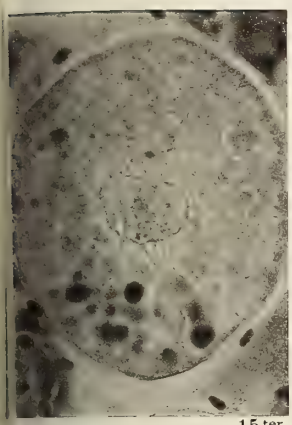

11

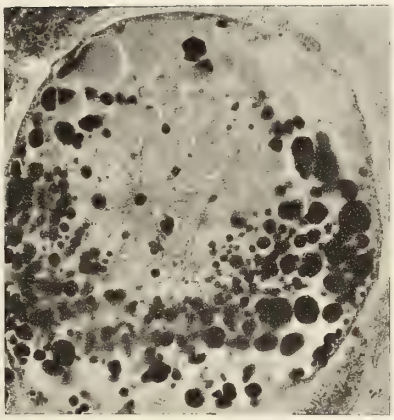

12

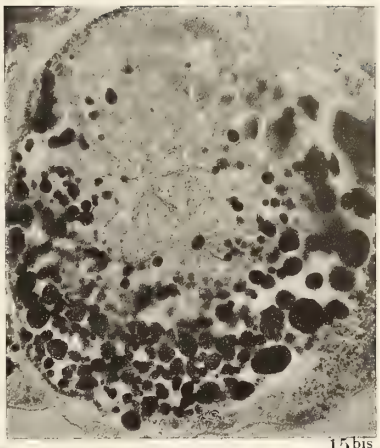

13

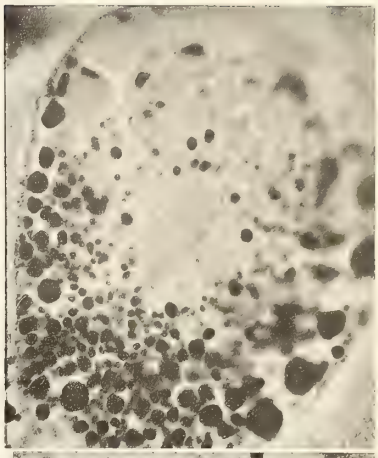

15ter

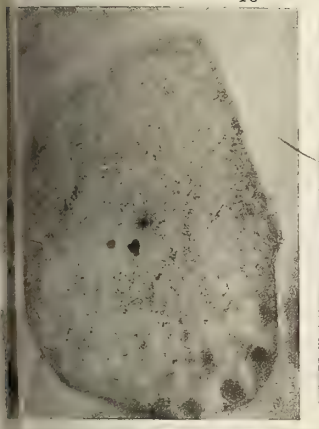

10

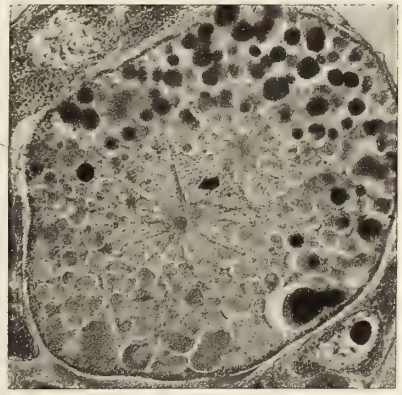

15bis

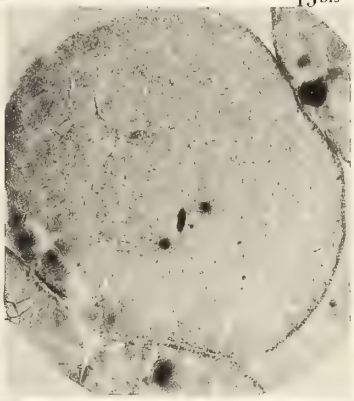

15

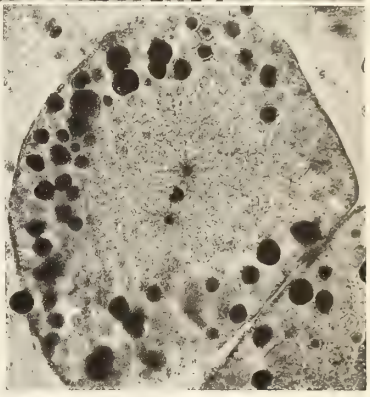

16

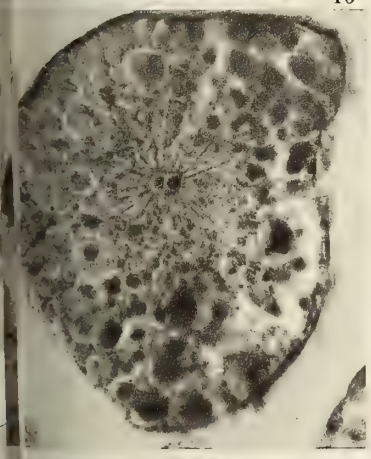

14

22

21

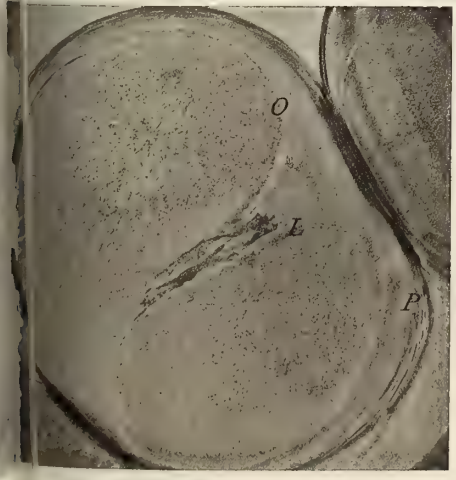

19

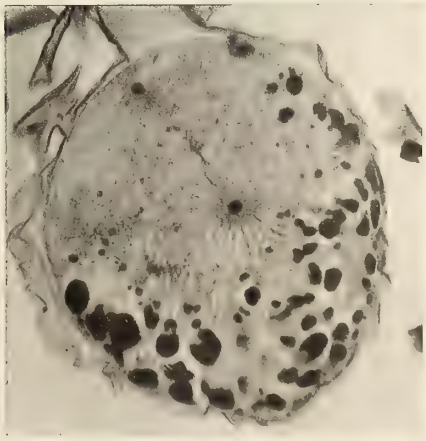

20

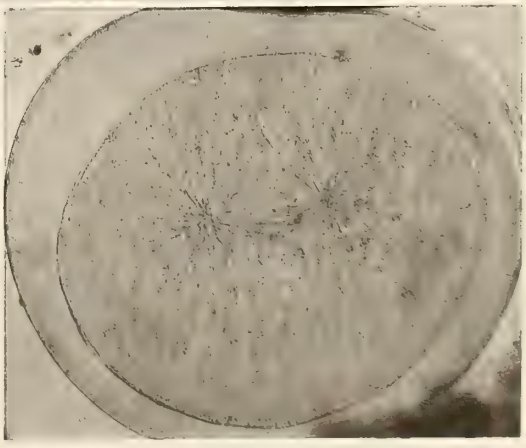

Phototypie de Bruckmann, Munich

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

23

24bis

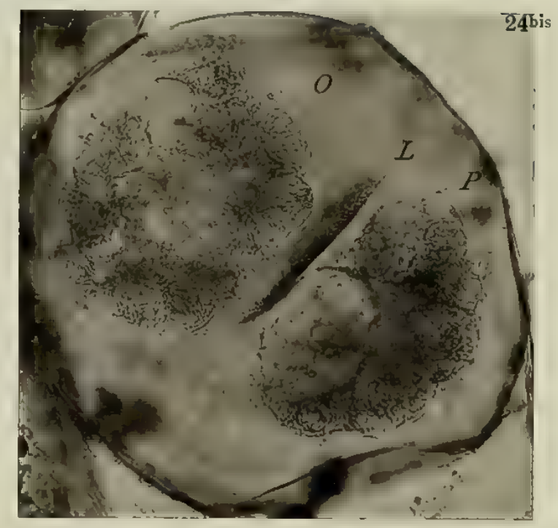

31

37

34

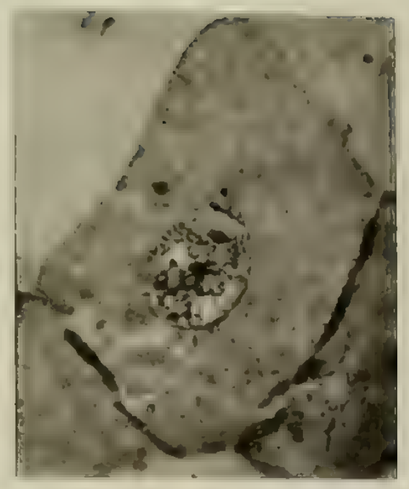

38

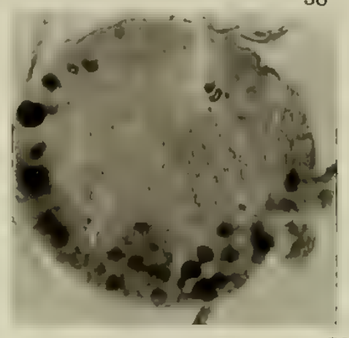

33ter

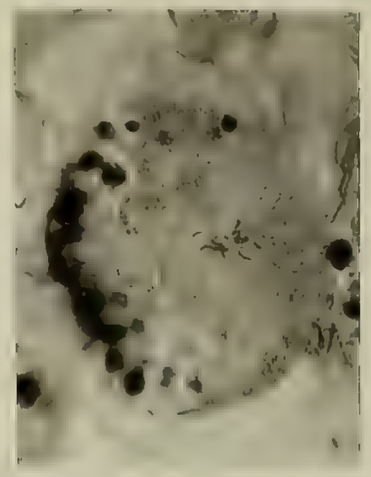

24

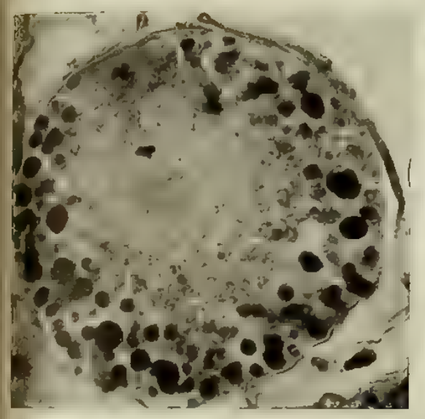

25bis

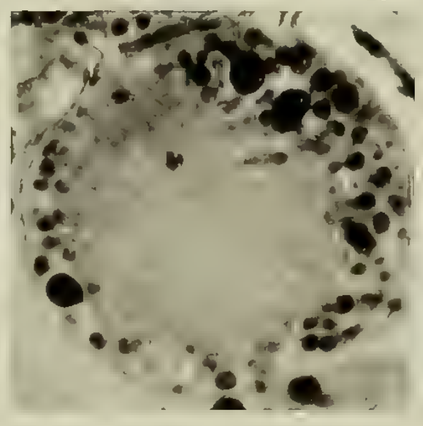

25

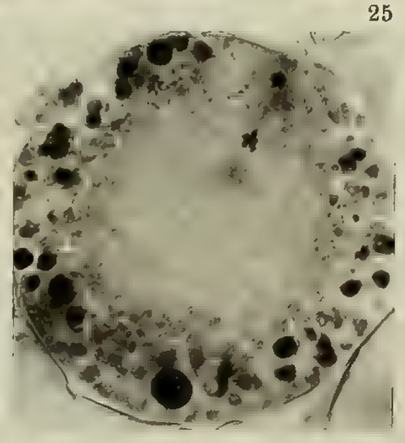

26

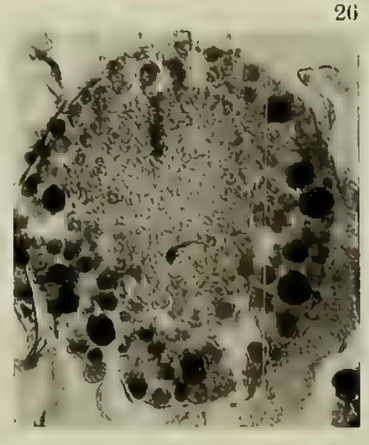

39

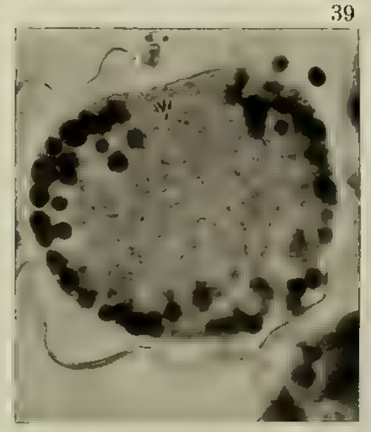

27

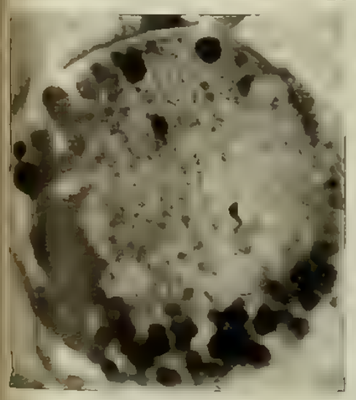

28

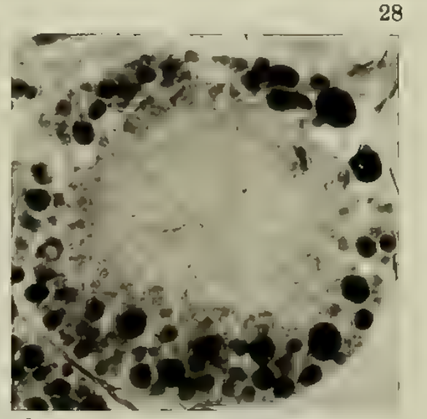

29

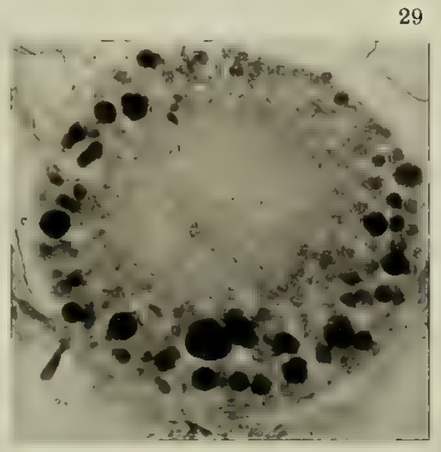

30

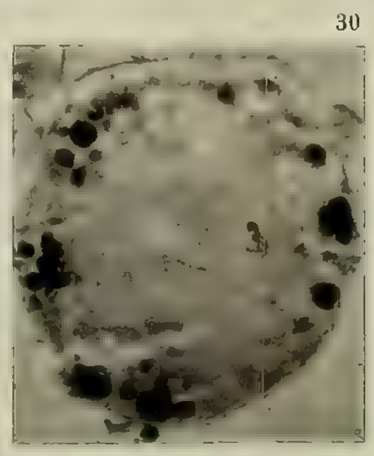

40

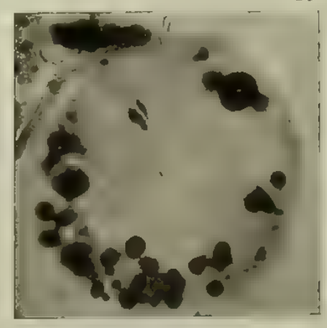

33

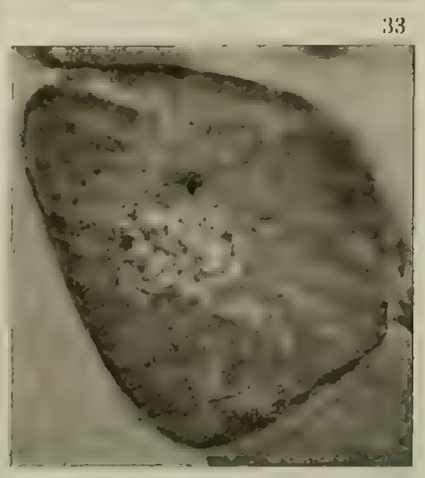

35

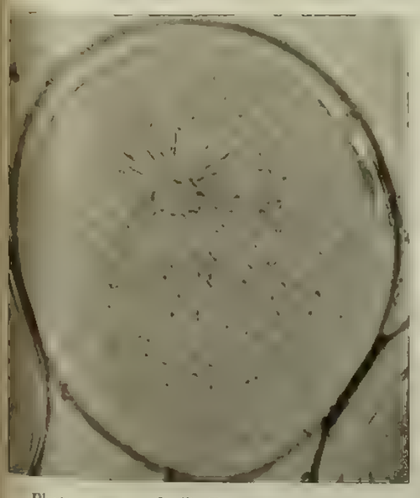

32

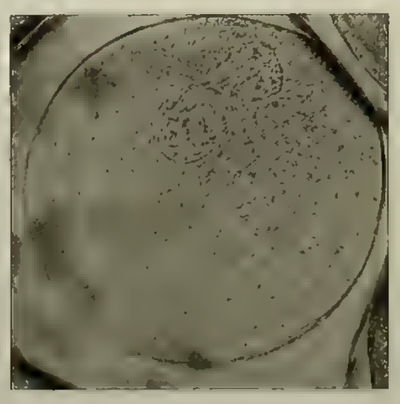

33bis

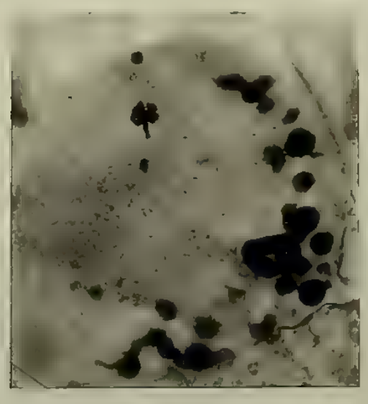

36

41

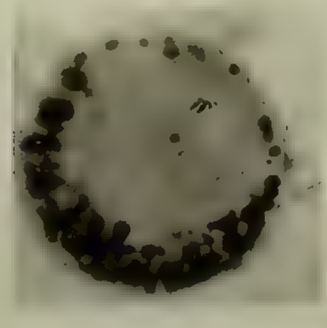

42

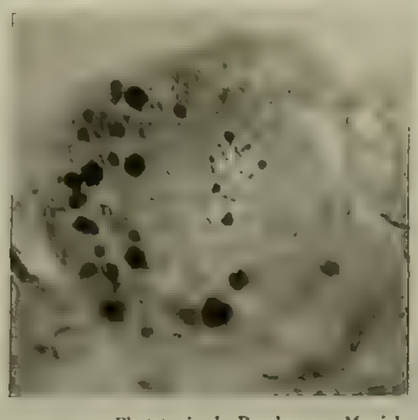

Photogrammes de P. Francotte

Phototypie de Bruckmann, Munich

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

BOUDDHISME

ÉTUDES ET MATÉRIAUX

ĀDIKARMAPRADĪPA

BODHICARYĀVATĀRAṬĪKĀ

PAR

Louis de la VALLÉE POUSSIN

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE

(Couronné par la Classe des lettres dans la séance du 11 mai 1896.)

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

AVANT-PROPOS

Bien qu'elles embrassent la plus grande partie de l'histoire du Bouddhisme, ces études ne constituent pas un résumé systématique de cette histoire : un grand nombre de questions importantes sont passées sous silence ; certains traits sont à peine esquissés ; certains détails sont mis au premier plan, dont on me blâmera peut-être d'avoir exagéré l'importance. Je n'ai cherché ni à équilibrer, fût-ce d'une manière approximative, les chapitres qui traitent des diverses églises ou sectes bouddhiques, ni à tracer les lignes symétriques et proportionnelles d'un tableau d'ensemble. Mon but, plus modeste, est de présenter quelques observations relatives aux doctrines du grand Véhicule et aux religions tantriques ; soucieux de coordonner ces observations, j'ai consacré les premières pages de ce mémoire à l'étude des origines et des schismes : je dois à ce sujet deux mots d'explication au lecteur.

Minayeff a démontré que toutes les hypothèses par lesquelles on prétend expliquer les origines du Bouddhisme sont nécessairement partielles et subjectives ; nous ne pouvons pas décliner le problème : la seule attitude prudente est de fournir une solution très peu précisée, assez complexe pour que tous les faits connus reçoivent une explication provisoire, assez vague pour qu'aucun préjugé ne vienne entraver l'examen des documents tardifs ou relativement modernes. Tâche malaisée : quand on aborde, armé de prudence, la critique des systèmes positifs, on risque d'exagérer la

négation; — c'est un danger que je me suis efforcé d'éviter, encore que j'aie contesté, avec trop peu de respect peut-être, la valeur de la tradition singhalaise —; quand on essaie de grouper dans une synthèse dogmatique les faits qui paraissent acquis à l'histoire, — la très ancienne constitution des Écritures hīnayānistes, l'influence prépondérante des idées viṣṇuites et çāktas, l'antiquité du Mahāyāna et du Tantrisme —, on aboutit à des contradictions apparentes : c'est avec des thèses abstraites que se construisent les théories; le détail, infiniment divers et bigarré, nous échappe.

On me reprochera peut-être d'avoir fait un usage très fréquent des termes sanscrits : cette méthode est, croyons-nous, à la fois la plus commode et la plus sûre; dans un grand nombre de cas, surtout quand en ce qui regarde le Tantrisme, les équivalents européens font défaut.

Mes meilleurs remerciements sont dus à M. Barth qui a eu l'extrême bonté d'examiner ma copie de l'Ādikarmapradīpa, à M. Sylvain Lévi qui a encouragé ce travail, à MM. Bendall et Garbe qui m'ont communiqué des remarques utiles à l'intelligence du commentaire du Bodhicaryāvatāra, à M. Speyer qui a lu les épreuves d'une partie de ce dernier texte.

Wetteren, octobre 1897.

BOUDDHISME

ÉTUDES ET MATÉRIAUX

PREMIÈRE PARTIE

DE L'HISTOIRE DU BOUDDHISME

INTRODUCTION

Méthodes. — La théorie des palisans. — Les travaux de M. Sénart et de Minayeff.

Les travaux de ces dernières années, notamment ceux de M. Sénart et de Minayeff [1], remettent en question les hypothèses qu'un respect trop prompt pour la tradition singhalaise faisait considérer comme définitivement acquises. Il n'est plus permis de s'arrêter au système provisoire que les palisans ont formulé. Dans l'étude du Bouddhisme ancien, on ne peut écarter comme indignes de foi, comme tardifs et sans importance, des témoignages qui méritent considération.

[1] Minayeff, *Prātimokṣasūtra*, texte et traduction, 1869; *Buddhistische Fragmente*, 1871; *Mél. As.*, VI; *Recherches sur le Bouddhisme*, 1887; traduction française par M. Assier de Pompignan, 1894. — Sénart, *Légende du Bouddha*, 2e édition, 1882; *Un roi de l'Inde, Açoka et le Bouddhisme*, dans la Revue des Deux Mondes, 1er mars 1889; *Inscriptions de Piyadasi*. — Barth, *Recension du* Bouddha *d'Oldenberg, etc.*, dans les Bulletins des religions de l'Inde, sources inappréciables d'idées fécondes et de jugements mûris.

Préoccupés d'établir l'histoire du Bouddhisme en fixant d'abord ses origines, les orientalistes abandonnent la voie si intelligemment frayée par Burnouf; ils renoncent à examiner les sources du nord ou à en tenir compte; ils s'attachent passionnément à l'exégèse des Écritures méridionales, qui sont en apparence plus archaïques et mieux documentées. Les résultats que nous donnent ces travaux sont de la plus haute importance, tant pour l'histoire des religions en général que pour celle des idées bouddhiques et indiennes. Le livre de M. Oldenberg en est l'exposé parfait : on ne peut pas mieux décrire le Bouddhisme pali, en démonter plus artistement les ressorts intellectuels et moraux, faire connaître avec plus de précision l'idée qu'un docteur singhalais se fait de la religion et de sa destinée [1]. L'erreur de M. Oldenberg est d'intituler son livre : *Bouddha, sa vie, sa doctrine et sa communauté.* Il devrait ajouter : « d'après les sources palies et les principes de l'Église singhalaise ».

Or, à commenter les traditions singhalaises sans fixer exactement la date de ces traditions et leur caractère, on risque de fausser l'histoire du Bouddhisme dans son esprit général et sa signification même. Les palisans (Oldenberg, préface du Mahāvagga, *Bouddha, sa vie, sa doctrine et sa communauté;* Max Müller, *Buddhism and Buddhist pilgrims* [1852], préface du Dhammapada [1881]; Rhys Davids, *Buddhism* et préfaces des Suttas dans S. B.) n'y ont pas pris garde. Sans doute leur interprétation des sources palies prétend être raisonnable, faire la part du vrai et du faux. Elle n'en est pas moins arbitraire et, en somme, confirme, sinon dans les détails, du moins dans les grandes lignes, la conception orthodoxe des Mahāvihāravāsins. Étudié dans les sources palies, identifié avec l'Église singhalaise, le Bouddhisme apparaît en effet comme une religion close, cohérente, régulièrement organisée, susceptible d'être définie. N'a-t-elle pas un fondateur, cette pieuse famille des fils de Çākya ? La biographie de ce fondateur n'est-elle pas historique dans un grand nombre de ses détails ? Le Bouddhisme possède des Écritures sacrées; comme l'histoire chrétienne, son histoire enregistre des hérésies et des schismes, mais les conciles sont

[1] Cf. Rapport annuel fait à la Société asiatique par M. Chavannes (juillet 1895, pp. 77-78).

la preuve manifeste de la fidélité traditionnelle et de la vigueur de l'orthodoxie.

Trop facilement persuadés qu'ils connaissent le Bouddhisme initial, les exégètes européens regardent les différents canons des Églises du nord comme des compositions presque modernes où les doctrines hérétiques, adventices et hétérogènes se seraient précisées au cours des siècles [1]. Détachées de l'Église orthodoxe, dont un rameau survit miraculeusement dans le Bouddhisme de langue palie (soi-disant dialecte originaire [2]), les écoles schismatiques ont subi l'influence du milieu hindou : à quelques principes conservés des anciens temps elles associent des pratiques, des croyances, des habitudes d'esprit étrangères à l'enseignement traditionnel de Çākyamuni.

L'illusion cesse dès qu'on examine les sources du nord, rédigées en sanscrit, en tibétain et en chinois, quand on laisse parler les inscriptions anciennes, quand on replace le Bouddhisme dans le milieu qui l'a engendré, où il a vécu.

Loin de nous donner la clef des origines du Bouddhisme et l'intelligence de son évolution historique, l'examen du canon et des chroniques palies nous renseigne seulement sur une des sectes de l'Église méridionale; encore ces renseignements n'ont une valeur absolue que pour une époque relativement tardive de l'histoire de cette Église. Décrire les destinées de la communauté, la constitution du Saṁgha, la formation des Écritures et la vie du Maître d'après des documents qui datent du I^er^ ou du IV^e^ siècle de notre ère, c'est une entreprise illusoire. Consacré par la foi et la piété des écoles,

[1] « On s'est laissé, en général, dominer trop exclusivement par le témoignage mal interprété de la tradition du midi; on s'est fait ainsi du Bouddhisme et de sa genèse une idée que je crois peu correcte. On a ramené une religion aux simples proportions d'une école philosophique : la direction unique, réfléchie du fondateur, les créations individuelles de son génie auraient exercé une action sans contrepoids et sans limites. Exagérant la valeur positive de la tradition, on s'est cru, avec la biographie prétendue de Çākyamuni, en possession d'un tableau suffisant et complet des origines de son établissement, on a réduit sans mesure la part de la collaboration populaire, et l'on a considéré, *a priori*, comme devant appartenir à une époque très basse, l'infusion des éléments mythologiques et légendaires. » (SÉNART, *Légende du Bouddha*, 2^e^ édition, p. 447.)

[2] CHILDERS, *Dictionnaire*, préface; comp. OLDENBERG, *Mahāvagga*, p. LV.

savamment élaboré, fier d'une régularité suspecte encore qu'elle soit exagérée par certains auteurs, le canon pali se vante d'une authenticité peu vraisemblable. Comme les moines bouddhistes de piété naïve, de sens critique imparfait, les savants européens n'ont pas hésité à reconnaître cette authenticité. Les livres n'ont été fixés par écrit qu'à une époque récente, mais l'Inde ne nous offre-t-elle pas dans la conservation minutieuse des Védas un merveilleux exemple de mémoire et de fidélité [1] ? Cette pieuse hypothèse ne tient pas contre les faits.

Le témoignage des livres palis eux-mêmes prouve que le Bouddhisme a produit sur le sol de l'Inde une série d'écoles, différentes d'inspiration, intimement apparentées. La communauté n'a pas été dotée miraculeusement de ses Vinayas et de ses Sūtras, elle les a forgés elle-même à la longue. Les sculptures de Bharhut, les inscriptions du roi Piyadasi contredisent les conclusions de M. Oldenberg. Très peu systématisé, tant au point de vue des doctrines qu'à celui des pratiques, ne possédant pas ou presque pas d'Écritures sacrées, le Bouddhisme indien de l'époque d'Açoka comportait déjà ces éléments étrangers aux écoles réformées du sud qu'on nous donne pour adventices. Au même titre que les spéculations rationalistes, les données légendaires, religieuses et symboliques sont partie intégrante de toute civilisation indienne.

Mise en éveil par ces diverses indications, la curiosité de Minayeff se porta sur l'histoire des vieilles Églises du Hīnayāna, enfouies sous la forte végétation des Églises rivales ou plus modernes. Il examina les traditions palies, chinoises et sanscrites relatives aux conciles, aux schismes, à la constitution des canons. Il compara les récits orthodoxes, trop dogmatiquement interprétés, aux légendes officielles et non officielles (notamment à la légende d'Ānanda), et fit parler les documents qui attestent le développement progressif du dogme et la contradiction des docteurs. Ces mots « Église singhalaise », « Bouddhisme du sud » ne représentent qu'une abstraction. Les sectes de Ceylan ne peuvent être ramenées à l'unité que d'une manière artificielle, en supprimant des témoignages positifs [2]. Pourquoi

[1] Max Müller, *India, what can it teach us*, pp. 210 et suiv.
[2] Minayeff, *Recherches*, p. 64.

substituer une construction toute de conjecture aux monuments fragmentés, qu'il faut, au moins provisoirement, prendre tels qu'ils sont ? L'ingénieux échafaudage des palisans s'écroule de lui-même et sa chute fait apparaître avec une grande netteté « les lacunes redoutables qui traversent et désorganisent notre connaissance actuelle du Bouddhisme [1] ». En présence de documents dont quelques-uns seulement sont étudiés, dont beaucoup n'existent qu'en manuscrit ou dans des traductions tibétaines et chinoises, imparfaitement renseignés sur les richesses archéologiques et épigraphiques que recèle le sol de l'Inde, inhabiles à comprendre les spécimens découverts, nous ne possédons sur la chronologie et la géographie des écoles que des données trop incomplètes; nous connaissons à peine le nom de ces écoles, loin de pouvoir préciser leur doctrine et fixer leur individualité, leur filiation, leurs influences réciproques. Or nous sommes désormais privés du fil conducteur qui avait guidé les historiens; nous ne croyons plus au tableau qu'ils ont peint du Bouddhisme primitif. Le Hīnayāna se subdivise en sectes nombreuses, presque aussi vieilles que la religion. Il est permis de supposer l'existence ancienne du Mahāyāna et du Tantrayāna : en tout cas, il est hasardeux de placer les écoles hindoues et tantriques à l'arrière-plan de nos recherches, dans l'ombre, comme des groupements parasitaires sans importance historique ou doctrinale. Le programme des recherches s'élargit en même temps que le cadre officiel de l'histoire bouddhique est brisé.

Réduite à l'histoire d'une secte singhalaise immobilisée vers le premier siècle de notre ère, l'histoire de Bouddha, de sa doctrine et de son Église, si toutefois elle est possible, est singulièrement mutilée; cette conception étroite, d'autant plus commode qu'elle est plus partielle, dispense l'historien de recherches pénibles; mais elle enlève à l'étude du Bouddhisme son principal intérêt. Connaître un des facteurs les plus importants de la civilisation indienne; grouper et apprécier des documents inestimables au point de vue linguistique et littéraire, religieux, moral et philosophique, tel est le but qu'il se faut proposer.

L'indianiste doit étudier avec un égal intérêt et le Hīnayāna (véhicule

[1] Suivant une remarquable expression de M. Sénart, Préface de la traduction des *Recherches* de Minayeff.

des moines rationalistes dont le canon pali, encore que composite, ne nous fait connaître qu'en partie l'histoire et les sectes) et les diverses Églises du Mahāyāna, qui couvrirent l'Inde et tout l'Orient de la luxuriante profusion de leurs théologies et de leurs rites. On regarde d'habitude le Tantrisme idolâtrique et superstitieux comme « n'étant plus du Bouddhisme »; on oublie que le Bouddhisme n'est pas séparable des bouddhistes, et que les Hindous bouddhistes étaient volontiers idolâtres, superstitieux ou métaphysiciens. Si les croyances et les rites des populations bouddhiques, groupes sans cohésion, mal rapprochés, jamais assimilés complètement, n'intéressent pas directement l'histoire des communautés relativement conservatrices, ce qui est contestable, ces rites à coup sûr et ces croyances ont constitué la religion indienne durant de longs siècles, et ce sont des écoles bouddhiques qui donnèrent au mysticisme amorphe une littérature décente, une liturgie régulière.

D'autre part, s'il est impossible, comme l'a démontré M. Oldenberg, de séparer l'histoire du petit véhicule de celle des Upaniṣads, il est difficile, comme le prouve M. Sénart, de séparer l'étude de la légende de Bouddha de celle des mythes védiques et des traditions viṣṇuites. Quels rapports devons-nous établir entre les systèmes philosophiques du Bouddhisme et les doctrines du Brahmanisme, entre les Yogins du Rājayoga et les Yogācāras, entre les Tantras bouddhiques et les Tantras çivaïtes ou sans qualification religieuse ?

En attendant qu'il soit possible d'écrire l'histoire du Bouddhisme, il faut examiner les documents, amener à pied d'œuvre les matériaux de l'édifice. Il faut, en un mot, continuer l'*Introduction,* s'attachant surtout à débrouiller la littérature tantrique, relativement négligée par Burnouf. C'est dans cet esprit que l'Académie a formulé la question mise au concours : « Histoire du Bouddhisme du nord et spécialement du Bouddhisme népalais ».

Le Bouddhisme népalais est une branche du Bouddhisme tantrique indien; il est impossible de déterminer les caractères particuliers qui le distinguent. Nous étudierons les antécédents et les origines du Tantrisme dans le vieux Bouddhisme dévot, dans les doctrines des écoles régulières; nous en verrons le plein développement en analysant les rites d'Anuttarayoga et de maithuna, les pratiques du Bodhisattva.

Bouddhisme, Brahmanisme, Hindouisme. — Caractéristique des religions bouddhiques.

Le Bouddhisme est une des formes de l'Hindouisme, en tout point comparable aux religions populaires ou savantes organisées sous l'égide des Brahmanes, sous le patronage de Véda [1].

Le Bouddhisme et le Brahmanisme ont produit des théories de la vie intellectuelle et pratique absolument analogues [2]. L'un et l'autre s'accordent sur les points qui sont la base de toute religion indienne, notamment la croyance à la transmigration, au fruit de l'œuvre, à la délivrance, au moyen, quel qu'il soit, d'obtenir cette délivrance; la croyance à l'efficacité mystique de la pénitence, de la méditation et du rite. Le même esprit de charité, la même tendance à l'adoration superstitieuse, la même préoccupation d'austérité avec les mêmes crises d'érotisme mystique les marquent d'un cachet commun. Ils admettent toutes les doctrines métaphysiques, depuis la thèse du Dieu Un non existant jusqu'au monothéisme religieux; ils s'accommodent à toutes les conceptions de la morale. Brahmanes et bouddhistes préconisent tantôt la vie de famille, tantôt la vie solitaire, tantôt la vie cénobitique; les uns et les autres se groupent en associations religieuses. Dans le Bouddhisme, il s'est formé de bonne heure diverses communautés, apparentées entre elles, élevées au rang d'Églises et qui contribuent pour une large part à donner à l'ensemble des idées et des pratiques l'aspect illusoire d'une religion définie. Mais ces communautés ne sont pas, tant s'en faut, tout le Bouddhisme; d'ailleurs, nous ne pouvons reconnaître à leurs dogmes, ni même dans un certain sens à leurs Vinayas, un caractère œcuménique [3]. Les écoles brahmaniques se diversifient de la

[1] « M. Sénart aboutit ainsi à la même conclusion déjà signalée plus haut comme étant celle de MM. Kern et Bhandarkar : le Bouddhisme, en dernière analyse, est une des faces de l'Hindouisme. » (Barth, *Revue des religions*, XIX, 277.)

[2] Comp. Monier Williams, *On Buddhism in its relations to Brahmanism*. J. R. A. S., 1886, p. 127, et *Buddhism*, cf. Barth. (Bulletin, 1889 et 1894.)

[3] La diversité des règles de vie intérieure et extérieure trahit peut-être une diversité d'origine.

même manière. Dès les plus vieilles Upaniṣads se manifestent les tendances qui s'expriment dans les Darçanas; les Védantins, les Pātañjalas constituèrent, si l'on veut employer ce terme, de véritables congrégations où le respect pour le maître engendre les sentiments de Bhakti essentiels à une religion [1]. En ce qui regarde la régularité des groupements, le fractionnement des sectes, la constitution des orthodoxies, l'Hindouisme brahmanique ou sectaire n'a rien à envier au Bouddhisme.

Les noms marquent la différence essentielle qui distingue les deux grandes civilisations indiennes. Le Brahmanisme est la religion des Brahmanes, c'est-à-dire la religion du Véda; quiconque honore la caste sainte, vénère le Véda, se rattache à l'organisation dite orthodoxe, est un brahmaniste, qu'il soit Aupaniṣada ou Mānava, Viṣṇuïte, Çivaïte de la main droite ou de la main gauche, quels que soient, en somme, son « iṣṭadevatā », sa conception du salut, son culte, sa règle de vie.

Le Bouddhisme est la religion des « Bauddhas », la religion de ceux qui se réclament de Bouddha. Le Vivekavilāsa (cité dans Sarvadarçanasaṁgraha, p. 23) s'exprime très nettement : « Bauddhānāṁ sugato devo. » Cette définition résume l'impression que le Bouddhisme laissait à l'Inde. Si l'on appartient à l'organisme brahmanique à la seule condition d'être affilié à une caste, de vénérer le Véda, de pratiquer le Svadharma, on est bouddhiste dès qu'on se dit bouddhiste. Est bouddhiste celui qui, laïque, reconnaît Bouddha ou une divinité bouddhique quelconque pour sa « devatā »; qui, religieux, pratique les rites, suit les observances révélées par Bouddha, par un dieu ou par un maître bouddhique, rites et observances consignés dans un livre qui commence canoniquement : « Namo Buddhāya ! » « Namo Vajrasattvāya ».

Les Brahmanes furent de tout temps nombreux dans la communauté, sans manquer aux devoirs de leur caste, sans être apostats ou hérétiques [2]. Ils remplissaient d'une manière déterminée, sous l'autorité d'un maître

[1] Cf. l'ordre des Daçanāmins fondé par Çaṁkara.

[2] L'histoire de Bhartrihari est significative. Il appartint à la secte des Vidyāmātravādins, secte évidemment tolérante.

précis, les obligations de « Vanacarin » (āraṇyaka) ou de « Bhikṣu ». Sans doute, la thèse de l'impermanence, « viçvaṁ kṣaṇabhaṅguram », contredit virtuellement les dogmes exposés dans l'Upaniṣad; l'esprit bouddhique est hostile aux préjugés de caste. Mais il ne faut pas y regarder de si près : on sait que le Saṁgha ouvrait largement ses portes aux adeptes des sectes étrangères quand elles admettaient le « Karmaphala »; on sait que la communauté se préoccupait beaucoup de respecter les opinions établies, « ce qui est bien vu dans le monde [1] ».

La définition proposée s'applique non seulement au bouddhiste chinois, souvent taoïste convaincu, au bouddhiste indien du moyen âge, qui était çivaïte à moitié, elle s'applique au même titre au bouddhiste des temps les plus reculés, avant et après Çākyamuni, qui croyait aux dieux de l'orage et peut-être aux Avatāras.

Examinons le sens du mot « Bouddha », auquel se rattache si étroitement la conception du bouddhiste.

Bouddha est un type; étymologiquement, c'est l'illuminé, le délivré, l'homme qui parvient à la vérité, au salut, et qui travaille au salut des êtres : « Illuminé, illumine, ... délivré, délivre ! » « Les Bouddhas ont pour unique mission de sauver le monde. » Comme les Juifs attendaient le Messie, fils éternel du Dieu vivant, comme la Perse musulmane attend des Babs, portes de salut, l'Inde d'une espérance séculaire attend des saints, des Jinas, des Bouddhas, hommes qui connaissent les détours de l'odyssée des existences pour les avoir parcourus en faisant le bien, qui se déclarent les conducteurs de la caravane des créatures. Est bouddhiste quiconque admet la réalité de ce type, quiconque croit au Bouddha « passé, présent ou futur ». Bien avant l'époque que la science occidentale assigne à Samaṇa Gautama, le dernier Bouddha [2], nombreux étaient apparus les saints, les sages, les illuminés, apôtres de science et d'austérité; l'Inde ancienne épiait

[1] Kern, *Manual*, pp. 71, 72, 78. — « Karmaphalasaṁbandhe bauddhānām avivādaḥ. » (B. C. A., IX, ṭīkā.)

[2] Le fameux chiffre 256 des inscriptions de Pyadasi, qui confirmait de très ingénieuses hypothèses, n'est en définitive que la notation officielle du nombre des akṣaras contenus dans l'édit. (S. Lévi, *Journ. Asiat.*, juin 1896.)

et saluait leur avènement. L'étoile miraculeuse de la nativité brillait toujours au ciel et les solitaires des montagnes, comme Asita, écoutaient les voix de l'espace : « Celui qui vient de naître sera un Bouddha souverain. » — Les récits du Lalita et du Mahāvastu ont une valeur historique.

Les noms de ces sages, nous les rencontrons épars dans les Brāhmaṇas et dans les Upaniṣads, peut-être même dans les Saṁhitas, — et rappelons en passant un des travaux qui firent le plus d'honneur à la science belge, le livre de Nève sur les Ribhus, — dans les traditions bouddhiques, car il n'est pas de bonne raison pour contester l'historicité des Bouddhas antérieurs au nôtre [1], et les chefs d'école contemporains de Gautama prétendaient comme lui à la mission souveraine de sauveur; dans les livres jainistes enfin, dont la véracité n'est plus mise en doute. Le culte et la vénération des Bouddhas, des hommes illuminés, déifiés par la possession intégrale de la science, fondateurs de sectes, est aussi endémique dans l'Inde que le culte des Avatars, incarnations temporaires de Dieu, tels Rāma et Kṛṣṇa et bien d'autres, tel Bouddha pour certaines écoles [2], moines et guerriers, prédicateurs, apôtres d'amour et de carnage.

Les bouddhistes croient à l'homme devenu dieu, béatifié, élevé bien au-dessus des personnalités mesquines d'un panthéon contemporain ; ils vénèrent les reliques, les paroles, les préceptes du saint. Les orthodoxes croient aux Avatars. Cette opposition n'a pas l'importance qu'on voudrait lui donner : les deux idées se fiancent et aboutissent au type de l'homme divinisé depuis les nombreux Kalpas et momentanément apparu, type bien connu et prédominant dans la littérature du nord et dans une certaine mesure généralement adopté [3]. La thèse du « Mukta », du « Bouddha » est plus ancienne dans le Bouddhisme que la thèse du dieu incarné (lokottara);

[1] Déjà reconnue au temps d'Açoka; cf. le Stūpa de Koṇāgamana récemment découvert au Népal. — Comp. KERN, *Manual*, p. 89.

[2] Comp. KERN, *Manual*, p. 68. — Kṣemendra 's Buddhāvatāra, Kāvyamālā. — Comp. FOUCHER, *Journ. Asiat.*, juillet 1892. — Nīlamatapurāṇa. (BÜHLER, *Journ. Asiat., Branch of Bombay*, XII, extra number, p. 41.) Fête de la naissance de Bouddha comme incarnation de Viṣṇu.

[3] Cf. la doctrine de Vetulyakas, apud MINAYEFF, p. 24, note.

mais l'histoire des sectes montre que les deux doctrines pouvaient aisément s'harmoniser.

L'Inde croyait aux Bouddhas, hommes ou dieux sauveurs. En tant que doctrine de salut, — point essentiel, côté pratique de toute religion, — le Bouddhisme n'est pas une création individuelle, c'est la foi séculaire et nationale. Vers le temps où parut Çākyamuni, une foule d'ascètes parcouraient les provinces sacrées de l'Inde arienne, appelant les foules : « Je suis Bouddha ! je suis Bouddha [1] ! », et nous savons (par la comparaison de la tradition jaina) que ce détail, dans sa précision même, est d'une parfaite authenticité. L'Inde attendait un Bouddha ; sans doute, elle avait déjà déterminé le type du Mahāpuruṣa, du Cakravartin, et humanisé, dans des biographies successives, les détails de la vie météorologique et astrale du Soleil [2] ; elle vénérait la roue, les pieds, le triçūla, les caityas [3] : elle était déjà bouddhiste. Déjà les fidèles, laïcs et moines, s'étaient groupés autour des maîtres, la vie ascétique était intense [4]. C'est alors qu'apparut le grand ascète.

Avant d'examiner les questions relatives à l'historicité du fondateur du Bouddhisme, on doit se demander quelle est la véritable portée de ce problème qu'on regarde parfois comme capital.

Il est en somme sans grande importance, dans l'étude du cycle littéraire de Roland, que Roland ait ou non existé. Nous savons qu'un soldat obscur de Charlemagne portait ce nom désormais sublime, et que l'événement tragique, noyau d'où rayonne le poème, est un événement arrivé. Mais événement et personnage sont de telle manière travestis et si démesurément amplifiés, que le fait militaire historique, parmi les éléments qui concourent à la formation du cycle, est peut-être de tous le moins actif. Isolées, non enrichies et documentées dans l'imagination nationale par tous

[1] Commentaire du Dīghanikāya cité par d'Alwis, *Buddhism*, p. 12, apud Sénart, *Légende*, p. 448.

[2] Barth, *Revue de l'histoire des religions*, V, 421.

[3] Sénart, *Légende*, p. 448. — Kern, *Manual*, p. 99.

[4] Weber, *Ind. Lit. Gesch.*, p. 323, note; Bühler, *J. R. A. S.*, 1895, p. 595; Oldenberg, *Bouddha*, p. 64 ; etc.

les faits contemporains, la bravoure et la geste de Roland n'eussent jamais produit la chanson.

De même, non idéalisée par la conception aprioristique du Bouddha attendu, non parée de toutes les richesses latentes accumulées dans la conscience religieuse, la personnalité historique de Bouddha n'eût pas créé le Bouddhisme. Mais une fortune singulière l'a transfigurée : héritière de la défroque mythologique des temps anciens, elle est en même temps apparue comme l'incarnation suprême du Bouddha théorique. En elle, l'Inde extériorise et personnifie toute sa foi et toute sa science; l'enseignement qu'on attribue au Maître concentrera les énergies créatrices de la pensée indienne, tour à tour hīnayāniste, mahāyāniste, tantrique. Cependant le rôle personnel d'un fondateur dans la formation de la doctrine demeure aussi hypothétique que le rôle de Manou dans la genèse des idées et des codes Mānavas. Manou n'a peut-être jamais existé, Çākyamuni jamais enseigné : des écoles se sont groupées autour de leur nom ou autour de leur personne.

Dogmatiquement, le Bouddhisme existe indépendamment de Çākyamuni, révélateur de la bonne loi; et le dogme me paraît être le reflet de l'histoire.

Sans doute, la royauté morale et religieuse de Gautama, d'abord locale, s'annexa bientôt l'Inde bouddhique presque tout entière. Le souvenir du grand ascète grandit avec la fortune des communautés Hīnayānistes et conquit, momentanément du moins, parmi les figures de l'Hindouisme bouddhique, une hégémonie incontestée. Les anciens Tathāgatas ne sont pas oubliés, mais dans la légende comme dans le culte ils pâlissent devant Çākyamuni. C'est l'histoire du dernier Bouddha que racontent les Jātakas remaniés; les contemporains de Gautama, qui furent ses maîtres ou ses rivaux, lui sont entièrement subordonnés dans la légende; ses disciples, dont quelques-uns eurent une individualité marquée, ne sont que des Arhats ou Pratyekabuddhas, qui gravitent autour du Bouddha, empruntent de lui toute leur valeur. La divinité, le Buddhatva de Gautama furent reconnus de son vivant; telle est l'hypothèse la plus vraisemblable.

Néanmoins, malgré l'effort prolongé et prépondérant des Églises traditionalistes, le nom et la biographie du fondateur tiennent peu de place dans le Bouddhisme considéré dans son ensemble. Les éléments anthropomorphiques n'existent pas dans les représentations de Bharhut et de Sanchi.

Est-ce le Soleil ou Çākyamuni qu'honorent les adorateurs du disque et des pieds divins ? Ailleurs, le Dieu à figure humaine s'offre à l'adoration du fidèle; mais bientôt triomphe le type idéal du Mahāpuruṣa. Cependant les Églises du nord et les fidèles vénèrent des Bouddhas nouveaux apparus au cours des siècles : Mañjuçrī, Avalokiteçvara, Nāgārjuna (Buddha alakṣaṇa) et beaucoup d'autres personnages, probablement historiques et dont l'œuvre est aussi mystérieuse que celle du lion des Çākyas. Au Bouddha humain se substitue le Bhagavat mystérieux, et le nom du fondateur, comme le remarque Burnouf, disparaît avec le souvenir de sa légende.

Le Milindapañho s'attache longuement à justifier l'utilité de la commémoration et du culte de Bouddha; les arguments qu'il emploie démontrent l'inutilité de ce culte en tant que rapporté à un Bouddha déterminé. La spéculation du nord s'exprime encore avec plus de netteté.

La personnalité qui domine tout le Bouddhisme, ce n'est pas Çākyamuni, c'est Bouddha, représentation plus ou moins anthropomorphique, plus ou moins symbolique de l'idée de la Bodhi et de celle de la Divinité. Ce mot couvre toutes les formes imaginables de l'idée religieuse; pour les uns, Bouddha est le docteur, il a conquis la délivrance par la science et la vie austère; pour d'autres, il fut dans sa vie historique l'incarnation d'un dieu descendu du ciel et terminant sa carrière dans l'existence. D'après les écoles tantriques, il n'a jamais quitté, éternel, tel Brahma son lotus, le « bhaga » (padma) mystérieux de la déesse où il repose, et le culte bouddhique semble être un culte phallique. Il est le « Bodhisattva » miséricordieux, le « Kartar hartar » des Çivaïtes. Remarquons que ces diverses conceptions, loin de s'exclure l'une l'autre, se concilient aisément dans la pensée d'une même époque, dans celle d'un même bouddhiste.

Les religions polythéistes, les religions hindoues notamment, n'ont jamais pris dans leur ensemble une forme décente, universelle, scientifique. Nous voulons que la religion soit d'accord avec la conscience apurée par les efforts des grands esprits, riche de toutes les trouvailles des saints et des apôtres; qu'elle soit d'accord avec la science laborieusement conquise par les philosophes et les savants. Or les religions hindoues n'ont jamais systématisé d'une manière logique le vaste répertoire des mots et des symboles mis à leur disposition par les penseurs mystiques et les légendes. Elles

vivent de l'exploitation confuse, peu méthodique, de quelques concepts fondamentaux au hasard étiquetés, insoucieuses des contradictions, jamais éprises de clarté, puériles dans leurs démonstrations, hardies dans leurs hypothèses jusqu'à l'invraisemblance. Il y règne, dès l'origine, ce que Taine appelle la folie raisonnante [1].

Distinguons deux couches de stratifications religieuses. Aux sectes savantes, cohérentes, appartiennent les documents officiels qui survivent seuls, étant mieux coordonnés, étant soutenus par une tradition régulière. Ces documents ne nous donnent qu'une idée imparfaite et nécessairement fausse des religions populaires. Celles-ci, pour employer une comparaison commode, demeurent à l'état de patois, bizarrement entrecroisées, contaminées, tantôt archaïsantes, tantôt précipitées dans des évolutions rapides. Les écoles émergent de cet océan troublé comme les dialectes littéraires sortent des parlers locaux.

Il n'est pas malaisé de comprendre le rôle des congrégations ou, pour parler d'une manière plus générale, de l'aristocratie intellectuelle. Plusieurs indianistes enseignent que la communauté, créée de toutes pièces par Gautama, fut l'âme et le noyau du Bouddhisme, qu'elle marqua, dès son apparition, une crise nouvelle et caractéristique de l'histoire de l'Inde. Autour de ce groupe, dont les transformations inévitables laissent inaltérés les principes essentiels, des végétations parasites ont grandi, sectes hérétiques dangereusement innovatrices, mais régulières; beaucoup plus tard, la religion franchit les bornes du cloître et le Néo-Bouddhisme triomphe dans les Mahāyānasūtras et dans les Tantras : théories et rites étrangers à ce qui séculairement fut le seul Bouddhisme, vague reflet des institutions et des doctrines authentiques.

Cette hypothèse, nous l'avons remarqué plus haut, a l'avantage d'avoir été découverte, proclamée comme dogme par une des écoles les plus archaïques et qui semble s'abreuver directement aux Upaniṣads, sources primitives de la pensée brahmanique. Elle fournit une explication plausible d'un certain nombre de faits; elle appelle toutefois certaines réserves.

1 Barth, *Religions de l'Inde, Hindouisme.* — Sir Alfred Lyall, *Études sur les mœurs religieuses et sociales de l'Extrême-Orient*, chap. I, V et *passim*.

Les écoles schismatiques nous apparaissent comme des groupements contemporains des sectes les plus anciennes : jamais n'a régné parmi les communautés monastiques, dont Gautama Bouddha était le héros éponyme et le patron, cette uniformité de Vinayas, de rituel et d'idées, œuvre prétendue des conciles. Les diverses Églises, sans excepter celle de Ceylan, se rattachent au fondateur supposé d'une manière exclusivement théorique. D'autre part, les communautés n'ont pas joué le rôle prépondérant et créateur qu'on leur prête : elles bénéficient devant l'histoire de la supériorité que les livres écrits ont sur les littératures non rédigées, de la supériorité que les corps organisés ont sur les foules.

Nous reconnaîtrons comme bouddhistes toutes les écoles qui tiennent Bouddha pour leur maître, pour leur Iṣṭadevatā, qui harmonisent leurs dogmes et leurs rites avec le dogme central de la Bodhi ou du Bouddha, conçu sous une forme quelconque. Le Bouddhisme se compose de l'ensemble de ces religions bouddhiques; si quelques-unes reposent sur des traditions plus anciennes et se font gloire de documents mieux coordonnés, on ne peut démontrer qu'aucune soit primitive, on ne peut démontrer qu'aucune soit non ancienne.

D'ailleurs elles eurent des relations très cordiales, tant entre elles qu'avec les autres sectes hindoues. Les querelles des docteurs bouddhistes et brahmanistes semblent avoir un caractère de pur dilettantisme, et la légende les a souvent transformées. Bouddha, sauf peut-être dans l'intérieur de quelque couvent rigoriste, n'est pas un dieu jaloux et son culte n'est pas exclusif. Imposant ses doctrines et sa divinité aux consciences hindoues, il n'a pas expulsé la série des dieux inférieurs qui y régnaient.

Le fidèle, comme les livres et l'histoire le prouvent, conserve intactes en devenant bouddhiste les croyances indigènes et nationales; il croit à tout ce Védisme populaire qui, dans le Mahābhārata, est dominé par la grande figure de Çiva et de Kṛṣṇa, dans les récits bouddhiques, par les dogmes des Bauddhas. Plus tard ou dans d'autres milieux, les divinités féminines, çivaïtes ou bouddhiques (Prajñāpāramitā), partagent avec Bouddha le trône que tout dévot réserve à son Iṣṭadevatā.

Les monuments figurés, les légendes du nord confirment l'impression que cause la lecture des légendes palies; le Bouddhisme çivaïsant nous

présente l'exacte contre-partie du Bouddhisme védisant. L'Hindou a toujours pratiqué le « Kathénothéisme » : chaque district, chaque village connaîtra un Bouddhisme spécial, où la biographie du Maître s'enrichit de miracles nouveaux, où les Nāgas de la rivière voisine, les ḍākinīs et les Rākṣasas forment le cortège du Maître et partagent avec lui les offrandes. De même, le Bouddhisme en Chine se fera taoïste.

Les Bouddhistes religieux observent les lois immémorialement définies de la vie religieuse; les laïques restent enveloppés dans le réseau étroit des observances journalières [1]; c'est par la pratique du bien qu'on rend à Bouddha le culte le plus parfait : « Hitāçaṁsanamātreṇa Buddhapūjā viçiṣyate [2]. »

Les religions bouddhiques ne vivent pas en marge de la vie nationale et brahmanique. Les diverses théologies se partagent en sœurs des intelligences qui aiment à identifier tous les dieux; les rites les mieux caractérisés, les cultes les plus distincts sont simultanément pratiqués : chacun sait qu'ils ont pour but le même objet. Les rois se concilient la faveur des Jainas, des Bauddhas et des Bhaktas de Çiva. Le pénitent, qu'il porte l'habit jaune ou qu'il marque son front au fer rouge, est un homme redoutable, même aux immortels; presque toutes les sectes anciennes reconnaissent aux Tīrthikas la possession des Abhijñās [3].

[1] Cf. ādikarmapradīpa.

[2] *B. C. A.*, I, 27.

[3] Cf. Wassilieff. Les cinq Abhijñās sont : les pouvoirs magiques (iddhibala), la vue divine, l'ouïe divine, la connaissance de la pensée des autres, la connaissance des existences antérieures. On y ajoute parfois (Mahāvyut.) une sixième faculté surnaturelle, la connaissance qui produit la destruction des āsravas. (Burnouf, *Intr.*, 295; *Lotus*, 291, 820. — Childers, s. voc. — Dharmasaṁgraha XX.)

Tīrthika signifie « celui qui fait le pèlerinage des étangs sacrés » (Burnouf, *Intr.*, 158); d'où l'explication : « Ein brahmanischer Asket (der die heiligen Badeplätze besucht). » (P. W.) Cette traduction est trop étroite, sinon inexacte : le Tīrthika est celui qui conduit les créatures à travers le flot des existences (tīrthakara, épithète de Viṣṇu), c'est le chef d'une secte (tīrthaṁkara); cf. Sarvadarçana (trad. p. 22) : « The founder of institutes »; comp. Burnouf, *Intr.*, p. 280 : Buddhopāsaka opposé à Tīrthikopasāka; le vocabulaire jaina; Böhtlingk, d'après Karaṇḍavyūha, 75, 9 : « Ein Asket, Sectirer, das Haupt einer Secte. »

CHAPITRE PREMIER

BOUDDHA ET LE BOUDDHISME DES PREMIERS TEMPS.

§ 1. — *Biographie de Bouddha. — Inutilité des efforts tentés pour écrire une biographie scientifique du fondateur. — Méthode.*

Toutes les histoires du Bouddhisme, l'*Introduction* exceptée, contiennent une première partie consacrée à la biographie de Bouddha [1].

Il est clair que si nous pouvions établir scientifiquement quelle fut la vie du Maître, nous trancherions du premier coup les plus importants des problèmes qui se rattachent à l'histoire des croyances bouddhiques. Cette perspective était séduisante, la tentation forte; beaucoup y ont succombé [2].

Ces efforts sont nécessairement stériles à l'heure actuelle : on peut dire que leur but en soi-même est illusoire. Quelque période de l'histoire bouddhique que l'on examine, ce n'est pas la vie de Bouddha, c'est le dogme de la Bodhification seul qui intéresse la conscience et ce dogme s'est constitué indépendamment de tout souvenir historique. La vie de Gautama, l'histoire des temps apostoliques, la doctrine même pieusement conservée par les

[1] Bibliographie : Kern, *Manual*, p. 12, note.

[2] Il en va de même avec le Véda : l'expliquer, c'est expliquer toute l'Inde. On sait les efforts tentés par les esprits les plus fermes et les plus hardis pour interpréter ce grand fait littéraire, religieux et social qui est le Véda. Ces efforts ont été vains. De toutes les périodes de l'histoire de l'Inde, la période dite védique est la moins documentée, la moins historique. Au lieu de suivre une méthode inverse, d'observer minutieusement les époques mieux connues, d'étudier l'ensemble des effets pour découvrir les causes par induction, les orientalistes ont eu souvent la faiblesse d'aborder immédiatement l'examen des origines; mais les documents qui se rapportent aux périodes de formation sont trop rares, trop vagues ou trop obscurs pour que leur exégèse immédiate ne laisse pas place à l'imagination et aux idées préconçues. Faut-il s'étonner que les essais prématurés des historiens du Brahmanisme et du Bouddhisme aboutissent ou à des contradictions, ou à des aveux d'impuissance?

disciples [1] n'ont qu'un intérêt accessoire. En principe, pour les bouddhistes eux-mêmes, elles servent seulement à apporter la confirmation, l'apologie de la théologie et de la morale. Le cas échéant, elles fournissent des matériaux à la piété des fidèles; elles consacrent ou flattent les prétentions d'un monastère ou d'une secte.

Mais les textes sacrés, mantras ou préceptes, contiennent en eux-mêmes toute leur vertu : le ṛṣi qui a chanté les mantras éternels du Véda, qu'importent son nom et son histoire ? Les Sūtras sont éternels : avant Çākyamuni les anciens Tathāgatas les ont prêchés.

La reconstitution de la vie de Bouddha paraît au moins inutile; ajoutons qu'elle est impossible : à défaut de renseignements historiques utilisables, elle n'exprime qu'une théorie. Cette théorie porte non seulement sur l'historicité de tel ou tel détail, mais encore sur celle de Bouddha comme fondateur, sur le rôle qu'il a joué, sur les destinées et la naissance de la religion; son plus ou moins de vraisemblance résultera du nombre des observations faites sur le Bouddhisme postérieur et de l'ingéniosité plus ou moins heureuse des explications, car les documents relatifs à Bouddha sont des biographies tendancieuses, mise en œuvre des divers systèmes sur le Bouddha, systèmes aussi nombreux que les écoles, tous au même titre orthodoxes. Ces biographies, notamment la version singhalaise, peuvent en ce qu'elles ont d'accessoire, c'est-à-dire dans les noms et dans les détails, être de tout point exactes, sans que notre connaissance du Bouddhisme primitif prenne un tour plus précis, sans que nous saisissions mieux la portée du rôle joué par le Maître.

Qu'il s'agisse du canon pali ou des traditions septentrionales, les récits nous sont également suspects : ils nous renseignent sur l'état d'esprit de ceux qui les ont composés. Au nord, personne ne peut se tromper dans l'appréciation des sources. Les légendes du Lalita ne fournissent pas matière à la critique historique : seul le mythologue peut les débrouiller [2]. Au sud,

[1] Cf. Wassilieff, *Buddhismus*, p. 18, et *Bodhicaryāvatāra* IX, Commentaire ad 43.

[2] Elles établissent l'intime parenté des sectes bouddhiques et viṣṇuites, mais que nous disent-elles sur Çākya Gautama ?

la « vita » du Bouddha est écrite avec un sentiment relativement plus net de la vraisemblance; mais si les Singhalais l'acceptent comme authentique, nous ne saurions partager leur foi.

Cette vie n'est qu'une traduction du dogme : à côté de détails chronologiques et d'épisodes vraiment arrivés, des données soi-disant historiques que M. Oldenberg n'admettra pas sans réserves [1]. Telle les Bouddhistes palis se représentaient la vie intellectuelle et religieuse du Bouddha, telle M. Oldenberg l'a étudiée. De cette représentation, il retient tout ce qui ne choque pas le bon sens; il remet les choses à leur point, émonde et corrige; au lieu de dire : « Sous l'arbre de Bodhi, Çākyamuni obtint l'illumination parfaite », il dirait avec un scepticisme justifié : « Alors, Çākyamuni crut conquérir la vérité. » Puis, par une erreur bien excusable, il prête une réalité historique à une image doublement subjective. La vie du Bouddha ainsi restituée fournit une explication judicieuse et le point de départ historique des doctrines, des pratiques et des traditions singhalaises; mais cette restitution apparaît provisoire, si l'on cherche à préciser les conditions dans lesquelles Çākyamuni a vécu et l'impression qu'il paraît avoir laissée aux différents groupes de ses sectateurs.

Nous ne possédons, à proprement parler, aucun document relatif à la constitution primitive des religions bouddhiques. Raisonnons par induction, en pesant certaines données dont M. Oldenberg a contesté la valeur [2]. Renan, dans une heure de dogmatisme, affirme qu'une explication vaut un document; thèse discutable et dangereuse. Mais il faut nous résigner à l'histoire hypothétique : en tissant le canevas de cette histoire, nous rencontrerons quelques faits démontrables qu'il peut être utile de placer dans un tableau d'ensemble, les principes de l'arrangement fussent-ils faux.

Nous croyons à l'historicité du Bouddha Çākyamuni; un homme s'est rencontré, de la famille Çākya, qui fut un ascète et se proclama Bouddha.

Mais le problème n'est pas résolu. Tous ceux qui se proclament dieux

[1] Cf. Kern, *Buddhismus*, II, 493; *Manual*, p. 123.

[2] Comp. aussi Weber, *Critique de la légende du Bouddha par Sénart.* (Litteratur Zeitung, 1876, Artikel 242.)

ne sont pas adorés; on a vu, même dans l'Inde, des prophètes sans clientèle, des chefs d'école sans adeptes et des révélateurs incompris. D'habitude, les hommes divinisés ne deviennent dieux que pour un clan, un district, une caste; et leur divinité, restreinte dans l'espace, est bientôt étouffée par les divinités fraîchement découvertes, aussi éphémères que les précédentes [1].

Comment le nouveau Bouddha se fit-il reconnaître et définitivement adopter? Comment monta-t-il sur le trône séculairement prêt dans toutes les consciences pour le héros de sainteté, de sagesse et de pouvoir magique? Sa personnalité humaine et historique fut identifiée avec le type et dans certains milieux, sous l'influence agrandie des fils de Çākya, il resta pour toujours démontré que le grand disparu (Sugata) était le gardien de la caravane, la porte de salut, le sauveur rêvé. Comment cette apothéose fut-elle accomplie? D'autres saints, à l'époque de Bouddha et avant lui, ne jouissaient-ils pas des mêmes honneurs? N'y eut-il pas une série de Bouddhismes successivement conquis ou qui s'effacèrent devant la fortune des Églises patronnées par le souvenir de Gautama? Peut-être Gautama l'ascète fut, comme le veut Minayeff, le grand initiateur d'une grande chose; peut-être il fut sacré dieu et révélateur par la légende et le hasard.

D'après M. Oldenberg, Çākyamuni réalisa d'une manière complète le type du vainqueur, du conquérant des intelligences et des âmes; ce type même fut, à vrai dire, dessiné sur son auguste visage. Grande demeura l'impression produite par cet homme extraordinaire. L'Inde oublieuse s'est souvenue de son histoire : nous savons sa naissance, ses pérégrinations, sa mort; nous connaissons sa psychologie et ses états d'âme successifs; c'est en lui qu'il faut saluer l'organisateur du Saṁgha, l'intelligence hors ligne qui réduisit en formules les préoccupations de son siècle et dont la pensée alimenta pendant deux millénaires les générations des docteurs. On peut croire que Çākyamuni réagit contre les préoccupations maladives des moines affolés de pénitence; qu'il montra dans la moralité, dans la contemplation du néant des choses humaines, la pratique meilleure du Yoga, le chemin de la vérité par l'ascétisme intellectuel et moral. « Buddha

[1] Sir Alfred Lyall, *Études sur les mœurs religieuses et sociales de l'Extrême-Orient.*

weder Sūtras hinterliess noch Ideen lehrte ausser der Nothwendigkeit allem irdischen zu entsagen [1]. » Autre hypothèse : Çākyamuni fut un grand illuminé, artiste en mantras, faiseur de miracles [2]; il apparut comme un dieu et la foule qui suivait ses pas adora ses reliques.

Si Çākyamuni fut le grand inaugurateur d'une grande chose, nous demandons quelle fut son originalité, pourquoi les ascètes et les foules prirent refuge en lui.

I. On a vu dans Bouddha l'apôtre et l'agent d'une révolution sociale et religieuse; il aurait condamné les lois brahmaniques et notamment les sacrifices, protesté, sinon contre la théorie des castes, du moins contre les privilèges des Brahmanes. Mal soutenue par les documents, cette hypothèse est abandonnée; M. Oldenberg en fait définitivement justice (Foucher, p. 156). La très grande majorité des groupes indiens ignorait la liturgie des Vedas et les bouddhistes n'innovaient pas en prétendant réaliser le salut sans l'intervention du Brahmane. Trouve-t-on dans le Bouddhisme l'expression d'une tendance sceptique et rationaliste, la négation des religions védiques populaires, un effort original vers une conception nouvelle de la vie? C'est au moins douteux.

II. Gautama ne fut pas l'organisateur de la vie ascétique : l'Inde, bien avant lui, connaissait les anachorètes. Fut-il le fondateur d'un ordre de frères mendiants, le rédacteur des traités de discipline? Les prescriptions des Vinayas sont empruntées aux règles générales de la vie pieuse; les sectes à l'époque où elles sont connues ont des Vinayas distincts; diverses légendes, quelques indications d'ordre historique (concile de Vaiçālī) montrent que Bouddha fut l'ennemi des austérités, ouvrit très larges les portes du salut sans distinguer les gṛhapatis (laïques) et les çramaṇas (ascètes). La célébration de l'Uposatha est une pratique empruntée à des sectes rivales; de même le Vārṣika (Vassavāsa) [3]. La communauté manque d'unité dès l'origine, car on y distingue les cénobites et les hermites. Les

[1] Wassilieff, *Buddhismus*, p. 98.

[2] Cf. Minayeff, Thaumaturges indiens, p. 115. — Burnouf, *Lotus*, p. 297, définition de l'arhat.

[3] Kern, *Manual*, pp. 84, 97.

bouddhistes s'accommodent aux préjugés mondains, c'est-à-dire qu'ils admettent les dérogations les plus graves aux règles de l'ascétisme [1].

III. Bouddha fut-il le créateur d'une philosophie ? On ne peut plus parler de la doctrine bouddhique comme l'ont fait Barthélemy Saint-Hilaire et Nève. M. Oldenberg établit avec une netteté parfaite ses antécédents [2]. Les rapports de la communauté naissante avec les sœurs qu'elle devait éclipser, montrent à quoi se réduit l'originalité philosophique de la secte : les jaṭilas sont admis dans l'ordre sans noviciat, parce qu'ils croient au fruit de l'œuvre; les ājīvikas sont excommuniés parce qu'ils nient l'acte et ses conséquences. Les récentes recherches sur les rapports du Bouddhisme et du Sāṁkhya, sur le dogme des douze Nidānas, sur les quatre vérités [3] rendent très invraisemblable l'ancienne explication du succès merveilleux de la bonne loi.

La pensée de Bouddha, si jamais elle fut précisée dans un sens quelconque, disparaît sous l'amoncellement des théories scolastiques qui firent la vitalité de l'Église. Parmi les paroles qu'on lui prête, il n'en est pas une seule qu'on puisse avec sécurité considérer comme authentique: cependant les anciennes sectes se réclament de l'autorité du Sarvajña; elles commentent ses bonnes paroles (sūkta, subhāṣita); elles le représentent comme le Satṭhā, docteur infaillible, même quand elles affirment qu'il fut muet sur toutes les questions théoriques.

IV. Je crois que la popularité de Çākyamuni comme saint, thaumaturge et dieu fit sa fortune auprès des moines comme docteur, comme fondateur de la sainte congrégation. Encore et beaucoup plus qu'un sophiste, il fut un saint, conquérant des cœurs, dompteur des hommes. Le Bouddha émacié, dont l'abstinence est surhumaine, est intimement associé au Bouddha savant et prédicateur. Par la méditation, il conquiert la vérité; par la pénitence, il

1 Kern, *Manual*, pp. 71, 84. — Minayeff, *Recherches*, chap. II et III.

2 *Bouddha, sa vie, etc.*, p. 213. — *Die Religion des Vedas und des Buddhismus.* (Deutsche Rundschau, Nov. 1895.)

3 Jacobi, *Der Ursprung des Buddhismus aus dem Saṁkhya-Yoga.* (K. Ges. d. Wiss. zu Göttingen, 1896.) — Sénart, *A propos de la théorie bouddhique des douze Nidanas.* (*Mélanges Harlez*, 281.) — Comp. *Légende*, p. 447, et note : « L'originalité spéculative du Bouddhisme fut certainement très médiocre. »

devient un Siddha, un Maître magique : les foules l'adorent. Les Hīnayānistes reconnurent dans le dieu des Çākyas, divinité locale, le Sarvajña, successeur des Tathāgatas.

Un écrivain qui, sans être profès en littérature bouddhique, possède le sentiment intense de la vie hindoue contemporaine, Sir Alfred Lyall, a mis en lumière ce trait caractéristique du bienheureux. Rajeunissant les théories évhéméristes injustement dédaignées, il voit dans Çākyamuni un thaumaturge, un illuminé [1].

Le fait capital de la mission évangélique de Bouddha, le fait que doit retenir et commenter l'histoire religieuse, c'est que Çākyamuni fut canonisé, adoré, sinon par les disciples participant de son enseignement sublime, du moins par les foules qui suivirent la trace de ses pas et vénérèrent, superstitieuses, ses reliques. Telle fut l'imagination, la certitude, la foi des Bauddhas : Çākyamuni est un homme surnaturel ou un dieu descendu du ciel. Chercherons-nous à trouver dans la vie de Çākyamuni les événements, les réalités objectives qui provoquèrent cet état d'esprit ? Fut-ce une auto-suggestion, une manifestation nécessaire et non sans parallèle du tempérament mystique et passionné des Hindous ? Quoi qu'il en soit, l'Église bouddhique se constitua rapidement ; nous allons voir dans quelles conditions et sous quelles formes.

[1] Sir Alfred Lyall, *Études sur les mœurs religieuses et sociales de l'Extrême-Orient*. Paris, 1885, p. 373. A propos des castes sectaires — et parlant des « outcasts » — : « La meilleure ressource pour une épave religieuse de ce genre ... est d'organiser une religion à lui et d'obtenir que d'autres s'y joignent. S'il est d'un tour d'esprit mystique, il peut avoir une mission et tourner le flanc de l'orthodoxie par l'ouverture de communications directes avec une divinité ; il peut faire luire une nouvelle lumière qui, dans le crépuscule assombri de la religion indienne, attirera les âmes agitées comme une lanterne appelle les phalènes dans l'obscurité d'une nuit d'été. Si, comme la chose arrive souvent, c'est plutôt un cerveau fêlé doublé d'un fanatique, il peut faire ce que fit précisément, il y a cinquante ans, le fou Thom dans les bois de Kent, en vue de la cathédrale de Cantorbery, — se proclamer une incarnation divine, s'engager à la tête d'une bande de rustres sauvages dans quelque échauffourée et s'y faire tuer. Il devient alors un saint local, possédant un petit groupe d'adorateurs distincts. Mais il faut être un grand enthousiaste ou un grand illuminé pour fonder une caste ; un très grand même pour arriver presque à fonder une nationalité, comme on peut le voir par l'exemple des Sikhs, et le plus grand de tous ces spiritualistes indiens, Sakya Gautama, a changé la religion de l'Asie orientale. »

§ 2. — *Constitution des groupes Hīnayānistes. — Rédaction des Écritures. — Sectes et conciles.*

Wassilieff ne croit pas à la haute antiquité des civilisations brahmaniques. Pour lui, à l'époque de Çākyamuni, les philosophies indiennes en étaient à leurs premiers bégaiements; l'originalité de Bouddha fut de jeter les semences fécondes d'une nouvelle religion au cours des temps mûrie. Suivant toute apparence, au V^e^ siècle avant J.-C., les sectes védiques avaient formulé les doctrines les plus raffinées, les linguistes préparaient le chef-d'œuvre de Pāṇini, la vie intellectuelle était intense dans les milieux brahmaniques, la théorie de la Mukti par le Yoga était fixée. Il n'est pas admissible que les premières spéculations des sectes bouddhiques aient été rudimentaires et les hommes qui fondent le Bouddhisme savant sont, dans toute la force du terme, des docteurs [1]; mais leur science à l'origine est très peu systématisée. La philosophie singhalaise, qui résume les systèmes les plus archaïques, paraît puiser directement à la source des traditions aupaniṣadas; elle marque le point d'aboutissement d'un travail ancien. A la mort du Maître ou dans les temps qui suivirent immédiatement, le Bouddhisme n'était pas, comme le veut Wassilieff, une « table rase », une page vierge où les générations successives devaient lentement écrire leurs dogmes et leurs rêves métaphysiques, et condenser, sous une forme bientôt stéréotypée, les trouvailles ingénieuses des experts en ascétisme. Bien au contraire, la communauté naissante patronnait et reconnaissait pour siennes les opinions propres à chacun des groupes qui l'avaient constituée. Peut-être la primitive école des Bauddhas avait-elle fixé le credo essentiel de toutes les sectes d'ascètes dans une de ces formules heureuses qui font le succès d'une discipline : duḥkham, samudayaḥ, nirodhaḥ, mārgaḥ. Elle avait

[1] Cf. Barth, *Revue des religions*, XIX, 277 : « Il serait téméraire de soutenir que le Bouddhisme n'a pas commencé par agiter des problèmes d'ordre spéculatif et que tout ce qui s'y trouve de dogmatique, de compliqué, de savant, doit être reporté bien loin de ses origines. »

montré, dès l'origine, une libéralité intellectuelle qui reste la caractéristique du Bouddhisme durant toute son histoire [1] : le chemin du salut est ouvert à « toutes les bonnes volontés ». La doctrine officielle de ces premières confréries se réduisait à quelques principes synthétiquement énoncés, larges d'interprétation [2], qui s'appliquent à la médecine du corps comme à celle de l'âme. Cet enseignement, du reste banal, qu'il soit homologué ou non par un conclave, prend une valeur extraordinaire, mystique, sacramentelle, car un prestige divin s'attache au nom de Bouddha; sinon par les paroles, du moins par le fait même de sa vie, le sublime, le parfait, le bienheureux suggérait ou rajeunissait les questions relatives au dogme de Bouddha, à l'idée de la délivrance, questions que les sectes s'épuiseront à discuter. Le Maître n'avait condamné aucune doctrine savante, aucune croyance populaire : toutes les foules qui prenaient le triple refuge étaient de plein droit bouddhiques. Est sainte toute doctrine qui se réclame de Bouddha : les Çūnyatāvādins fraternisent avec les Pudgalavādins; seuls sont exclus ceux qui nient l'acte et sa récompense.

La communauté faisait appel à tous les ascètes. S'il faut en croire les Singhalais, Bouddha avait renoncé aux pénitences; mais son Église ne les a jamais strictement défendues; il prêchait la pratique d'une moralité parfaite, l'observation rigoureuse de commandements qui rappellent le Décalogue et sont aussi vieux que l'humanité; ses disciples recommandaient la vie mendiante et d'abnégation sous les vêtements d'un moine, la méditation savante

[1] Kern, *Manual*, pp. 61, 72. Le Bouddhisme est une religion et non pas une philosophie. Des hommes encadrés dans des congrégations distinctes, partisans de doctrines opposées, se rencontrent dans le culte du même nom et des mêmes symboles. Ainsi peuvent être conciliés les deux faits que nous constatons : d'une part, l'ancienneté des spéculations philosophiques; d'autre part, l'absence non seulement d'une orthodoxie proprement dite, mais encore d'unité dans les tendances intellectuelles. Toute doctrine qui conduit à la délivrance est une bonne doctrine et j'admettrais volontiers que l'originalité de Bouddha fut de les admettre toutes, se refusant à en patronner aucune, puisque toutes sont fausses « paramārthasatyataḥ », puisque toutes peuvent être efficaces. Les légendes très ingénieusement expliquées par M. Oldenberg (pp. 207, 276) confirment le dogme des divers enseignements : deçanā lokanāthānāṁ sattvāçayavaçānugāḥ. (S. d. s., p. 23.)

[2] Voir Sénart et Minayeff, au sujet des Pātimokkhas et des reliefs de Bharhut.

sur la douleur, mais ne fixaient pas le terme où devait aboutir cette méditation. Par le Yoga, le Bhikṣu parvient à la délivrance [1].

Les foules prennent refuge en Bouddha. Tous ne sont pas appelés, dans cette vie actuelle, à quitter leur maison, à chercher le bonheur calme des forêts; mais tous doivent, par la stricte observance des lois, par la pratique du Svadharma, par la générosité, par la vénération rendue au Bouddha et le respect professé pour les moines, éviter les destinées mauvaises, mériter d'obtenir dans une vie prochaine les dispositions sublimes qui les rendront dignes de faire le premier pas dans le chemin (sotāpatti). Pour les gens du monde, l'existence d'aujourd'hui est l'immédiate préparation d'une vie nouvelle parfumée du mérite des bonnes œuvres. Les bonnes racines porteront et mûriront les fruits d'immortalité. Bouddha vient en aide à ses fidèles et reçoit leur culte; il dit les paroles qui émeuvent et convertissent; tous les états de conscience ont été prévus par lui. Le peuple se fait raconter des histoires merveilleuses sur la mort et la naissance du Maître; il concentre sur son nom toutes les légendes des Jātakas [2]; il vénère les Stūpas et les reliques et, de la sorte, s'associe intimement aux membres de la confrérie.

De bonne heure, les Bauddhas se multiplient par l'agrégation et l'assimilation des groupes préexistants, laïques et cléricaux, fortement apparentés les uns aux autres quoique isolés, et qu'une doctrine plus large, un culte commun ou la série des causes qui s'appellent le hasard rangent autour de l'illuminé. Parmi les éléments constitutifs du Bouddhisme naissant et qui lui donnent conscience de son unité, le plus important est sans aucun doute le sentiment de respect et d'adoration que tous avaient pour le Maître [3], sentiment qui se traduit dans les formules et dans le rituel singhalais et qui s'exalte dans les légendes du nord.

Le Saṁgha s'élargit, devient le Saṁgha des quatre directions cardinales, comprenant dans son sein, à côté des masses populaires adoratrices du Bouddha, tout un peuple de moines qui le reconnaissent comme le

[1] Ni le Yoga dans sa conception générale, ni les Karmasthānas n'appartiennent en propre aux bouddhistes.

[2] Comp. Kern, *Manual*, pp. 2, 72.

[3] Minayeff, *Recherches*, p. 5.

docteur infaillible et comme leur chef. Ces derniers se forgent une dogmatique et une théologie : conservant les « sūktas » traditionnels, dits peut-être par Bouddha lui-même, ils les commentent, les interprètent. Par une auto-suggestion facile à comprendre, quand ce n'est pas par calcul, la communauté fait honneur au Maître des spéculations qu'elle a créées; elle justifie les innovations par un appel au passé. Cette littérature, nécessairement anonyme, est fixée dans un moule invariable, très ancien sans doute, et mise *in extenso* dans la bouche de Çākyamuni. Les traditions et les légendes des monastères constituent bientôt des « vitas » du fondateur, mises en rapport avec les épisodes artificiels de son enseignement.

Alors naquirent des préoccupations d'orthodoxie : on discuta d'abord les règles de discipline. Les Vinayas sont la première partie du canon qui trouva des diascévastes. L'histoire du concile de Vaiçālī montre à l'œuvre les théologiens bouddhiques. Minayeff [1], avec une remarquable puissance d'analyse, dégage les causes nécessaires des conflits et les procédés normaux des réconciliations provisoires. Une fois les pratiques mises par écrit et codifiées, les différentes sectes sont constituées définitivement; ces sectes portent le nom d'un monastère ou celui d'un Maître : l'obéissance et la foi au Guru immédiat sont un point de doctrine universellement accepté.

Les préoccupations d'orthodoxie devinrent plus exigeantes. Ce qu'on avait fait pour les prescriptions de discipline, on entreprend de le faire pour les théories doctrinales; on veut les rédiger et les classer. Chaque confrérie, chaque groupe de confréries possédait des Sūtras, où étaient promulguées, mises sur les lèvres de Bouddha et enveloppées d'un appareil historique, les traditions, les doctrines propres à cette partie de la communauté. D'autres groupes possédaient des légendes et des biographies où la vie du Maître et celle des premiers disciples étaient associées à la glorification de personnalités locales; les mythes venus de partout s'y coudoyaient, concentrés autour de dogmes longuement et diversement élaborés. Dans certains milieux dominaient les spéculations d'ordre moral; dans d'autres, on avait rédigé des livres d'Abhidharma, exposés méthodiques de la vérité.

1 Minayeff, *Recherches*, p. 43.

Cette littérature, déjà très ancienne, était anonyme et volumineuse. Toutes ses parties avaient le même droit à passer pour sacrées. D'après quel principe les écoles puisèrent-elles, dans ce vaste répertoire d'idées et de livres bouddhiques, les éléments de leur canon ? Toutes employèrent le même critérium et le plus subjectif qui soit : « Bouddha n'a pas approuvé des pratiques mauvaises, ni prêché des doctrines insuffisantes ou inutiles. Tout ce qui est bien dit est parole de Bouddha. » Chaque secte écarte comme hérétiques les Vinayas en contradiction avec ses propres règles, les Sūtras ou les Abhidharmas altérés ; et en sens inverse : « Nous avons le droit d'interpréter la doctrine du Maître, de reconstituer l'enseignement qu'il a certainement prêché [1]. »

La plupart des sectes avaient dès longtemps perdu leur originalité primitive. Compilations plus ou moins régulières, riches d'emprunts faits aux littératures populaires, aux Écritures des sectes rivales et aux darçanas, les canons des dix-huit écoles hīnayānistes se constituent comme se constitueront plus tard les canons des Sautrāntikas et des Vaibhāṣikas.

Autant par prudence que par tempérament intellectuel, certains docteurs évitaient de trancher les problèmes dont la solution nette eût provoqué des déchirements inguérissables. Nous trouvons parfois chez les bouddhistes une résignation absolue à l'ignorance des pourquoi et des comment. « Vous ai-je promis, dit Bouddha, de vous révéler les secrets et les mystères ? Je vous ai promis de vous faire connaître la douleur, la cause de la douleur et le chemin. » L'auteur de la belle parabole des feuilles du Çiṁçapā exprime avec beaucoup d'énergie l'humilité et la foi du fidèle [2]. A côté de ces aveux d'impuissance, les entreprises les plus hardies de l'orgueil intellectuel. L'investigation rationaliste accompagna et provoqua le souci

[1] Minayeff, *Recherches*, pp. 79, 85 (édit de Babhra), 226, 227. A l'affirmation « etad Buddhavacanam », la réponse est formelle : « naitad Buddhavacanam. » On discute l'interprétation des textes, on nie leur authenticité, on souligne les variantes ; et le critérium de l'authenticité d'un livre est la valeur philosophique de la doctrine qu'il enseigne. La discussion entre Mahāyānistes et Hīnayānistes ne se place pas sur un terrain différent. Comp. Minayeff, *Recherches*, p. 22, et *Bodhicaryāvatāra*, chap. IX, ad 42 et suiv.

[2] Oldenberg, *Bouddha*, p. 207.

de la reconstruction historique des paroles du Maître. Les Écritures furent fixées et l'orthodoxie proclamée [1].

La fixation des Écritures eut pour conséquence nécessaire la définition de l'histoire ecclésiastique. Nous possédons dans les livres de Buddhaghoṣa et dans les chroniques singhalaises (Dīpa° et Mahāvaṁso) l'histoire de l'Église, d'après l'école des Mahāvihāravāsins. Après la mort de Bouddha, ses disciples, professant pour la doctrine (dharma) le respect qu'ils avaient eu pour le Maître, se réunirent dans une assemblée solennelle, le concile de Rājagṛha : de la bouche des élèves les plus chéris de Bouddha, ils recueillent l'inappréciable trésor de son enseignement, ils en fixent les termes, ils en conservent dans leur mémoire exercée jusqu'aux détails insignifiants. Et comme il était impossible de nier l'existence des écoles divergentes, les bouddhistes orthodoxes rattachent l'origine de celles-ci à des dissentiments postérieurs, à l'influence des infidèles, à l'intervention de Māra, le tentateur de Bouddha et l'éternel ennemi de sa doctrine [2].

Pour présenter sous un aspect plus complet et plus rationnel l'histoire de la communauté, les docteurs bouddhiques mirent en œuvre un autre principe, très vieux dans la pensée hindoue, celui des vérités superposables, conciliables quoique contradictoires; il y a plusieurs vérités : les unes provisoires, accessibles aux intelligences imparfaites, l'autre définitive et que, seuls, les sages peuvent comprendre. L'enseignement de Bouddha, et c'est une des vertus sublimes de sa divine parole, peut s'accommoder aux diffé-

[1] La mémoire n'était plus vivante de la doctrine personnelle du Maître, si toutefois le Maître eut une doctrine. Les légendes sur l'agnosticisme et la tolérance de Bouddha tendent évidemment à justifier l'attitude réservée des docteurs modernes. Je crois volontiers qu'elles ont une valeur historique.

[2] Or, les sectes ont manifesté leurs divergences dès l'origine. A Rājagṛha, où étaient réunis les fils orphelins du sage de la tribu des Çākyas, après que les saints personnages eurent chanté la loi et le Vinaya, parut Purâṇa avec une foule de disciples. Les anciens lui dirent : « Les lois et le Vinaya ont été chantés par les anciens, accepte cette loi et ce Vinaya. » Et Purâṇa répondit : « Les anciens ont fort bien chanté la loi et le Vinaya, mais ce que j'ai entendu des lèvres du Maître, ce que j'ai reçu de sa bouche, c'est à cela que je me tiendrai. » Minayeff, *Recherches*, p. 40 (d'après *Cullavagga*, p. 290; comp. Tār., p. 44, sur le rôle de Pūrṇa); comp. *Recherches*, pp. 50, 207, 290 (*ācinnakappo*).

rents besoins intellectuels de ses adeptes [1]. A côté des sectes réprouvées, celles qui possèdent des canons apocryphes, il y a place immédiatement en dessous de l'Église sacrée pour des écoles moins parfaites, attardées à des doctrines illusoires, quoique vraies et salutaires. Ainsi s'harmonisent dans un vaste ensemble les différentes communautés, ennemies ou fraternelles. Le dogme de l'infaillibilité de Bouddha, celui, non moins nécessaire, qui affirme la fidélité de la tradition, sont placés au-dessus de toute controverse.

Peut-on déterminer le moment où cette œuvre scolastique fut définitivement accomplie, le moment où les livres des diverses sectes rédigés et consacrés fixèrent l'évolution des doctrines et des rites au sein des communautés régulières ?

Le canon pali fut écrit, nous dit-on, sous le règne de Vaṭṭagāmani, aux environs du commencement de notre ère. Les écoles du nord fixent à l'époque de Kaniṣka [2] la réunion du troisième concile. Mais à cette date,

[1] Comp. dans le *Vedânta* la doctrine des deux points de vue. Dans le Bouddhisme, il faut distinguer la théorie des multiples véhicules, celle du sens direct et détourné de l'enseignement de Bouddha, celle des diverses périodes et des deux vérités. (Cf. chapitres suivants.)

[2] Concile de Kaniṣka : Tāranātha, pp. 65, 76; Hiuen-tsang, I, 177. — Wassilieff, *Buddhismus*, p. 66. — Kern, *Buddhismus*, II, 449; *Manual*, pp. 121, 122. — Date de Kaniṣka : Minayeff, *Recherches*, pp. 229, 230. (Bibliographie, notamment Fergusson, Oldenberg et M. Müller, *India*, p. 291.) Cette date, comme quelques autres qui sont devenues des articles de foi, était fixée de la manière la plus fantaisiste. Pourquoi identifier l'ère Çaka avec l'ère du sacre de Kaniṣka ? M. S. Lévi aborde ce problème si important pour la chronologie religieuse et littéraire dans une étude en cours de publication dans le *Journal Asiatique* (Notes sur les Indo-Scythes); il veut bien me communiquer, sous une forme rapide, son avis sur la question :

On a longtemps confondu à tort les Çakas et les Kouchans. La dynastie des Kouchans, que les Chinois appellent les rois des Yue-tchi, porte dans l'Inde le nom de Tukhāras, et les Purāṇas séparent expressément les Tukhāras et les Çakas. Kaniṣka est un Kouchan, donc un Yue-tchi ou un Tukhāra. Le témoignage des historiens chinois, mal entendu ou mal interprété jusqu'ici, fixe l'avènement de la dynastie kouchane un peu avant le milieu du premier siècle avant l'ère chrétienne; une série d'indices également fournis par les textes chinois tendent à placer le règne de Kaniṣka dans le cours des dernières années qui précédèrent la naissance du Christ. La légende apocryphe de saint Thomas paraît confirmer ces inductions, puisqu'elle porte le règne de Bazdeo-Vāsudeva, le second successeur de Kaniṣka, un peu après le milieu du premier siècle.

les sectes avaient dès longtemps affirmé leur individualité et précisé leurs tendances. Le canon des Mahāvihāravāsins, la plus importante des écoles de Ceylan, semble résulter de contaminations successives. Nous devons attribuer une antiquité plus haute aux écoles exclusivistes et ce raisonnement, appuyé sur la tradition, nous ramène vers le premier siècle avant notre ère, un siècle après le règne d'Açoka Piyadasi.

Or, par une circonstance très heureuse, nous rencontrons ici des documents d'une autre nature, les édits du roi Piyadasi Açoka et les sculptures de Bharhut, qui prêtent un point d'appui solide aux déductions que fournit l'exégèse historique des textes et des traditions.

Les inscriptions d'Açoka nous renseignent sur l'état de la communauté; elles nous donnent une idée exacte, encore que partielle, du Bouddhisme contemporain; elles démontrent l'existence de centres bouddhiques qui constituaient déjà la série des écoles hīnayānistes telles que nous les connaissons par les documents palis.

« Le Bouddhisme d'Açoka, dit M. Sénart, est déjà le Bouddhisme complet, achevé dans ses idées maîtresses et dans son organisation. Il est en possession de son symbole résumé : l'acte de foi triple au Bouddha, à sa loi, à l'assemblée du clergé. Les fidèles se partagent en laïques des deux sexes que le roi désigne d'ordinaire par le nom « d'unis dans la loi », et en communautés monastiques d'hommes et de femmes. Le dogme de Bouddha, homme privilégié, qui, à force de bonnes actions capitalisées pendant d'innombrables existences, mérite d'atteindre à la sagesse absolue et de montrer aux hommes la voie de la perfection, est dûment établi. Cet enseignement du Bouddha se résume en une morale élevée . . . Il a une sanction, c'est le bonheur en cette vie; c'est, après la mort, les joies du ciel. Le culte est réglé et les fêtes hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles sont celles que consacre la pratique la plus moderne. Sur quoi se fonde cet édifice religieux ? Sur la parole de Bouddha : elle passe pour incorporée dans des morceaux qu'avait conservés la tradition [1]. »

[1] *Un roi de l'Inde.* (Revue des Deux Mondes, 1er mars 1889, p. 85.) — Comp. Barth, dans les *Bulletins des religions de l'Inde.*

La triple croyance en Bouddha, en sa loi et en son Église suppose le sentiment très net de l'unité du Bouddhisme. Les Bauddhas sont les membres d'une communauté religieuse, consciente d'elle-même, animée de l'esprit de propagande, unie dans la profession d'un même symbole. Ils croient en Bouddha, quels que soient les dogmes divers que ce nom recouvre; en sa parole, que les sectes s'enorgueillissent de préciser; en son Église, que la rivalité des communautés diverses concentre et groupe fortement autour des reliques et des souvenirs d'un merveilleux fondateur.

On a cru trouver, dans des titres d'ouvrages sacrés, cités par un édit et recommandés à l'attention des fidèles, la preuve de l'existence à cette époque reculée, des Écritures canoniques singhalaises [1]. M. Sénart déclare cette conclusion inadmissible, et, sans nul doute, avec raison. Mais il serait aussi imprudent de nier la portée de ce renseignement que d'en exagérer la signification : les indications d'Açoka ne se rapportent à aucun canon déterminé qui soit connu; mais si l'insuffisance des détails, la langue des inscriptions et d'autres raisons d'ordre technique défendent sévèrement une conclusion positive, ce fait demeure incontestable que les bouddhistes du III[e] siècle avant notre ère possédaient des livres, écrits ou sus par cœur [2], entourés d'une vénération particulière et qu'on tenait pour révélés. Ces textes, probablement courts, peut-être apparentés aux Sūtras (au sens brahmanique du mot), versés peut-être dans le moule classique de nos Suttas palis, résumaient le travail des philosophes et des prédicateurs : ils contenaient

[1] *Inscription de Bairat; Corpus* de Cunningham, p. 131; Sénart, II, p. 197. — Minayeff, *Recherches*, pp. 83-92. — Lévi, *Notes sur les inscriptions de Piyadasi*, II. Le Lāghulovāda de l'édit de Bhabra (*Journ. Asiat.*, mai-juin 1896) : « On peut affirmer que Piyadasi ne désignait pas plus au clergé bouddhique une rédaction sanscrite qu'une rédaction palie de cette œuvre. » Les inscriptions ne prouvent pas l'antiquité du canon de langue palie, mais elles démontrent l'ancienneté des Écritures (Sūtras et Vinayas) : « L'étroite parenté du texte septentrional avec la rédaction palie garantit la réelle ancienneté du Sūtra original, et la leçon qui se dégage de ce sermon répond si bien à l'indication de l'édit qu'il est difficile de séparer le *Rāhula-Sūtra* du *Lāghulovāda*. » — Kern, *Manual*, pp. 2, 113. (Références à Bühler et à Barth.)

[2] « Les termes dont se sert le roi visent une tradition orale : il s'agit d'*entendre*, de confier à la mémoire. Les textes qu'il cite, très simples par le sujet, sont très médiocres d'importance et d'étendue. » (Sénart, *Un roi de l'Inde*, p. 86, note.)

en germe les Écritures depuis canoniques [1]. Le Bouddhisme, tel qu'Açoka le prêche à ses administrés, est essentiellement pratique; pourquoi ne pas admettre l'existence si probable d'un Bouddhisme savant et soucieux des théories ?

Les inscriptions d'Açoka ne nous révèlent pas le tout du Bouddhisme, deux cent cinquante ans avant notre ère. Le but précis de ses exhortations pieuses, le point de vue laïque et gouvernemental auquel il se place, dispensent Açoka de nous renseigner sur les questions dogmatiques ou sur les superstitions populaires.

M. Sénart considère que le Bouddhisme n'eût pas conquis le monde indien, « s'il eût été à ses débuts empêché de la dialectique nihilistique et creuse de sa tradition septentrionale, des raffinements du midi sur le Nirvāṇa, sur la personnalité humaine, sur la théorie du Karman »; mais si le Bouddhisme est la religion d'une foule, il est aussi la religion d'un clergé rapidement constitué et très nombreux dès l'origine. Je crains que nous soyons portés, pour expliquer le succès du Bouddhisme, à nous le représenter beaucoup trop simple et pas assez raffiné. Les écoles bouddhiques religieuses et simplistes, comme les sectes de la Terre pure et des Sukhāvatīvyūhas, paraissent avoir été précédées, même dans les milieux populaires, par des Églises animées d'un tout autre esprit : dans l'Inde, la métaphysique est dès longtemps chose vulgaire et nationale; on peut donc admettre que le Bouddhisme a été de bonne heure une religion savante, la religion d'un clergé scindé en factions métaphysiques, une doctrine de salut et d'ascétisme fabriquée par les sophistes à l'usage des Aupaniṣadas.

[1] Les sculptures de Bharhut ne sont pas la mise en œuvre des Jātakas palis. (Cf. Minayeff, *op. cit.*) Elles démontrent que la mythologie n'était pas fixée catholiquement au IIe siècle; mais il faut tenir compte des différences dans l'espace comme des différences dans le temps.

§ 3. — *Bouddhisme populaire ancien. — Légendes du Lalita. — Le Bouddha, les dieux, le ciel, la psychologie du Bouddhisme populaire.*

La constitution des écoles du petit Véhicule fut rapide; dans ce sens, on peut dire que le Bouddhisme, dès une époque très ancienne, appartint à la communauté. Mais nous connaissons un autre Bouddhisme, populaire, enthousiaste, religion à divinités légendaires et personnelles, fortement imprégnée d'idées mystiques. Les communautés hīnayānistes, à la différence des groupes jainas, ne se crurent jamais charge d'âmes; incapable d'élever l'esprit public à la hauteur d'une dogmatique relativement tempérée, l'Église ne parvint pas à substituer l'espoir du Nirvāṇa à l'attente passionnée des joies célestes, l'idée du Bouddha mort, type du Mukta, modèle des perfections ascétiques, à l'idée du dieu vivant que tout cœur humain réclame; elle ne fut pas assez prévoyante ou assez forte pour endiguer dans les couloirs rétrécis de sa métaphysique et de sa théologie les énergies débordantes du polythéisme bouddhique, pour établir de sûres palissades contre la sorcellerie et les rites superstitieux. L'influence de la doctrine et de la tradition s'exerça dans un domaine relativement restreint et parmi le clergé lui-même survivent et le souvenir des croyances anciennes et l'amour des spéculations neuves. Les sectes du Hīnayāna ne forment qu'un épisode de l'histoire du Bouddhisme : elles ne résument pas toute la religion primitive.

Sans doute elles nous conservent, pour l'étude de la période qui les vit naître, des documents estimables; mais on peut ne pas tenir compte du témoignage suspect et non constant de leurs traditions. C'est avec des idées formellement tendancieuses que les livres sacrés furent rédigés et choisis, que les pratiques et les légendes furent adoptées ou proscrites; l'esprit de système se trahit dans la composition des chroniques. Loin d'être d'accord entre elles sur tous les points de doctrine et d'exégèse, les écoles ne se sont même pas entendues sur le point capital de la fixation des Écritures; mais toutes, bien qu'à des degrés différents, ont été animées d'un esprit

clérical et rationaliste, et, par le fait, nous renseignent mal sur la vie luxuriante et somptueuse des croyances et des émotions populaires.

Le Bouddhisme pali présente une forme assagie, décente, aristocratique de la religion, amoindrie du côté de la légende et du rite, monstrueusement développée du côté de la philosophie, cette servante du dogme qui l'asservit très souvent. L'édifice ingénieux des Singhalais repose en dernière analyse sur une série de conceptions d'un caractère scolastique, lesquelles supposent d'autres idées plus simples; l'examen de ces conceptions entraîne une conclusion importante : l'antiquité des idées mahāyānistes, conclusion qui sera confirmée par l'étude des sources du nord.

Il est un fait sur lequel on doit d'abord insister : les sectes du Hīnayāna se réclament de Gautama ; tandis que leurs spéculations philosophiques et morales sont impersonnelles et, sinon d'origine, du moins de caractère anonyme, de date incertaine, un des articles de leur foi offre un aspect spécial, historique : c'est la croyance en Gautama Çākyamuni, révélateur de la doctrine (Dharma), fondateur de l'Église (Saṁgha). Sans doute, le dogme de Bouddha est le point d'aboutissement du travail séculaire et national, car il symbolise la doctrine de l'illumination, de la délivrance, du salut; mais, qu'on y prenne garde, ce dogme est intimement lié à une personnalité, sinon historique, du moins reconnue pour telle par les adeptes du petit Véhicule; il suppose la croyance en un Délivré, en un Illuminé. La thèse de la Mukti, de la Bodhi est incarnée dans une personne parfaitement précisée.

Si le Samaṇa Gotama Bouddha des Singhalais ne s'enveloppe pas du prestige fantasmagorique familier au Lalita Vistara, il n'en demeure pas moins un être merveilleux et surhumain. L'enthousiasme des Sthaviras le regarde comme ayant réalisé parfaitement un type irréalisable, très différent de la conception du Mahāpuruṣa, du Cakravartin, je le veux bien, mais tout aussi théorique.

Ce type, qui est celui du Samyaksaṁbuddha, est très anciennement élaboré; mais il est inséparable de l'ascète merveilleux en faveur duquel il fut renouvelé. Les détails du culte, les embellissements des vitas, la forme stéréotypée des sūtras nous en sont de sûrs garants. Minayeff s'exprime

avec autant de prudence que de sagacité : « Au sein de cette communauté, qui fut la dépositaire de la tradition primitive sur le Maître, se fait jour avec évidence une disposition spéciale, bien indienne, par rapport à celui-ci : les disciples, non seulement honoraient sa mémoire, mais encore priaient leur Maître... Il devint bientôt l'objet d'un culte religieux... La communauté tendait à la déification de Gautama, voulait croire en lui et le prier [1]. » Cette tendance, qu'attestent et les récits relatifs à la famille de Bouddha [2], et le nom primitif des fidèles (çramaṇāḥ Çākyaputrāḥ), peut seule expliquer la constitution des Écritures et l'histoire du Hīnayāna. La doctrine de l'arhat impeccable et « omniscient » s'est concentrée sur la personne de Çākyamuni, d'où l'importance attachée à sa parole, le souci d'établir l'authenticité des sūtras et le souvenir minutieux qu'on a gardé de sa vie apostolique. Le Maître a dit : « Je suis Bouddha. » La foule des ascètes a cru son verbe divin; elle a eu foi dans ses vertus, dans ses miracles, dans son enseignement; elle a vénéré le successeur de ces préhistoriques Tathāgatas qu'elle connaissait avant de leur donner des noms; elle a défini le dogme de la Bodhi.

Quand les sectes, prenant conscience d'elles-mêmes, se constituèrent une philosophie, elles furent portées à exclure de leurs traditions, sinon de leurs rites, ce qui s'accordait mal avec les dogmes mieux systématisés. Le Bouddha des Sarvāstivādins, le Bouddha des Églises singhalaises est un docteur, montreur du bon chemin; il a obtenu le nirvāṇa longtemps désiré; par la force de la contemplation et de la vertu, possesseur du chanda, du vīrya, de la smṛti, du samādhi et de la Prajñā, il a triomphé des kleças et déraciné le Karman. Désassociant les dharmas, il a vécu quelques années dans l'état de jīvanmukti; maintenant il est éteint, détruit, évanoui, « parinirvṛta ».

Les écoles monastiques enrôlées par Bouddha dans l'adoration du triple refuge ont construit une religion très particulière, naturellement issue de leurs dispositions intellectuelles; la formule du refuge en Bouddha est détournée de sa signification primitive. Le Dharma est progressivement rédigé, inter-

[1] *Recherches*, p. 5.

[2] Disposition spéciale des Vinayas en faveur des Çākyas. KERN, *Manual*, p. 78.

prété par les philosophes. Le Saṁgha détermine lui-même ses lois et ses pratiques. A ce Bouddhisme aristocratique et philosophant dont M. Oldenberg a démontré, *a priori* et *a posteriori*, l'existence ancienne, l'historien doit opposer un Bouddhisme non clérical, dont l'existence, pour être attestée par des documents moins circonstanciés, n'est pas moins certaine : la foi dans les milieux différents prend des formes diverses. L'homme extraordinaire en qui les rationalistes virent un Bouddha, fut adoré par les peuples; il trouva des fidèles (Bhaktas [1]) dans les milieux non absorbés par la méditation savante et la pratique des observances, parmi les laïcs, non déshabitués, comme étaient les Aupaniṣadas, de la prière et de l'adoration, adeptes fervents d'un Kathénothéisme accommodant et superstitieux : j'appelle Bouddhisme populaire l'ensemble des croyances bouddhiques nées en dehors du Saṁgha et longtemps soustraites à son influence.

Nous sommes renseignés sur le Bouddhisme populaire ancien par les légendes du Lalita Vistara, par les traditions relatives aux reliques et par les monuments connexes [2].

M. Sénart a démontré que nous avons le droit d'utiliser, pour l'histoire du Bouddhisme ancien, les indications des sources du nord, parmi lesquelles en première ligne le Lalita Vistara [3]. Les silences et les aveux des ouvrages palis confirment les données du Lalita et mettent hors de doute l'antiquité de la légende du Bouddha. La tradition méridionale, « sous sa forme définitive, plus spécialement théologique et monastique », est d'ailleurs contredite par le témoignage du Mahāvastu, livre qui possède une autorité plus grande que celle du Lalita Vistara, étant un texte canonique de l'école des Lokottaravādins, secte de l'Église Mahāsāṁghika. Cette école appartient au groupe le plus ancien; elle fait partie du petit Véhicule. Les sources palies

[1] Buddhopāsaka.

[2] Les relations du Bouddhisme avec le Çivaïsme furent étroites; rien ne prouve qu'il n'y eut pas, dès l'origine, un Bouddhisme à théologie çivaïte et à rituel çākta; et nous admettons volontiers cette hypothèse, encore qu'il soit difficile de la démontrer ou d'en préciser les termes. Cf. chap. V.

[3] *Essai sur la légende du Buddha;* comp. la critique de Weber mentionnée plus haut. — Kern, *Manual*, p. 12.

la connaissent et attestent son existence dès l'époque du concile de Vaiçālī; il est vrai qu'on la regarde comme hérétique.

Malgré l'avis répété de M. Sénart, la critique s'est trop préoccupée de l'explication qu'il a fournie de la légende et pas assez de la légende elle-même, si supérieurement mise en lumière par l'indianiste français. Vainement on discutera l'origine des mythes dits solaires ou de l'orage, l'origine des symboles, du disque, des pieds, du parasol et de l'arbre, l'appréciation étant affaire de tempérament intellectuel plutôt que de déduction logique. (Voyez Sir Alfred Lyall, *Études religieuses,* et sa remarquable parabole de l'échelle de Jacob [1].) Mais en tout cas, quoi qu'en pense M. Weber, un fait important paraît acquis à la science : Bouddha, dans les temps les plus anciens, fut divinisé par des populations à croyances viṣṇuites. Il a les pieds palmés comme les hommes blancs du Mahābhārata; comme Apollon, il naît merveilleusement sous un arbre céleste; comme les dieux solaires, il met en fuite les démons; sa mère survit à peine quelques jours à sa naissance, telle l'aurore, ou comme l'indique pieusement le Mahāvastu, pour que la virginité de la sainte soit respectée [2]; « les sculptures de Bharhut et Sanchi, loin d'attribuer à la personne de Buddha un caractère exclusivement réaliste et historique, répugnent à le représenter directement; elles ne le figurent jamais que par un emblème, et cet emblème n'est autre que les pieds viṣṇuites et solaires ».

L'idée qu'on se fait d'un dieu nouvellement né ou récemment importé est toujours dans une relation très étroite avec la croyance antérieure. Les partisans de l'Évhémérisme le plus radical peuvent tomber d'accord avec M. Sénart : le Çākya Gautama devint dieu par l'élection populaire. Il entre dans la divinité avec toute son histoire, désormais stéréotypée et

1 Rhys Davids, Mahāsudassanasutta, Intr. (S. B., XI) : The legend (of Mahāsudassana) is nothing more nor less than a spiritualist' s sun myth... The very mention of the word sun-myth is apt to call forth a smile of incredulity, and *the indubitable truth which is the basis of the theory* has not sufficed to protect it from the shafts of ridicule... It would have been most strange, perhaps impossible, for the author to refrain from using the language of the only poets he knew, who had used their boldly figurative language in an attempt to describe the appearance of the sun. — Cf. chap. V *in fine.*

2 *Mahāvastu,* II, 2, 3; cf. Kern, *Manual,* p. 13, note 4.

légendaire. Il prend la forme et la physionomie classiques des dieux incarnés; c'est dans le milieu littéraire et folkloristique ambiant qu'il trouve les attributs extrinsèques de sa divinité, les rayons presque solaires de son auréole. D'autre part, l'enseignement qu'on lui attribuera profite de cette transfiguration; les hīnayānistes proclament Gautama arhat et sarvajña : c'est l'apothéose de l'ascétisme et de la sagesse.

S'il fût apparu, comme d'autres saints canonisés depuis, à l'époque des Avatāras et de la doctrine védantique, les savants l'eussent fait reconnaître comme l'incarnation de quelque dieu supérieur. Telle est, plus tard, sa destinée dans certains milieux, car on le nomme comme un des avatars de Viṣṇu [1], en attendant qu'il soit défini comme une des manifestations essentielles et périodiques d'Adibuddha Svayaṁbhū (Brahmā, cf. Svayaṁbhūpurāṇa). Mais il a vécu, il est mort à une époque de condensation religieuse et philosophique moins avancée; les métaphores du Rig Veda et les aventures du Soleil constituaient pour une bonne part l'aliment de l'Hindouisme, et Çākyamuni devait hériter des légendes et du symbolisme védiques. En même temps, les Aupaniṣadas précisaient à son profit, non le dogme du Brahma immanent, mais le dogme de la Mukti personnelle par la science et le yoga.

Quelle que soit l'interprétation des légendes et des traits surhumains (lokottara) qui remplissent l'histoire de Bouddha et constituent sa merveilleuse physionomie, ces légendes et ces traits, élaborés et orthodoxes dès l'origine, sont une preuve très claire des sentiments professés par les disciples et par les foules.

Les récits relatifs à la mort et aux reliques de Bouddha confirment cette manière de voir.

D'après la légende conservée dans le commentaire du Mahāvagga, c'est à la prière de deux laïcs que le culte des reliques fut institué par Bouddha; le texte sacré relatif au même épisode en supprime la partie essentielle et signale seulement l'offrande de riz et de miel faite au Maître par les deux marchands Tapussa et Bhallika. Le Mahāvastu, Hiuen-Tsang et les tradi-

[1] Comp. Burnouf, *Introduction*, pp. 338 et 339. — Lassen, IV, 586. — Cf. p. 10, note 2.

tions birmanes sont unanimes à confirmer le récit de l'Aṭṭhakathā singhalaise. Le Seigneur donne aux marchands les trois refuges : « Allez, leur dit-il, sous la protection de Bouddha, sous la protection de la loi, sous la protection de la communauté de ceux qui écoutent le Seigneur. » Ils reçurent alors la protection de Bouddha, de sa loi et de la communauté, et ils dirent : « Seigneur, nous sommes des marchands, nous allons par divers pays et divers royaumes. Il serait bon, Seigneur, que nous eussions quelque chose de visible, afin de pouvoir l'honorer. » Alors le Seigneur, ayant arraché avec sa main des cheveux de sa tête, les donna aux marchands, leur disant : « Construisez un Stūpa sur ces cheveux; des pierres se présenteront, disposez-les [1]. »

A la mort du Maître, les fidèles se disputent ses reliques; ils édifient des Stūpas, monuments de prière et de piété. M. Kern a savamment étudié la légende des funérailles, la signification et l'origine des Stūpas [2]. Signalons un détail qui n'est pas sans importance : la récente découverte au Népal d'un Stūpa contemporain d'Açoka. L'inscription, très fragmentaire, nous apprend que le monument est consacré à Koṇāgamana, Tathāgata préhistorique; ceci démontre clairement, sinon l'existence de ce personnage fabuleux, du moins la très haute antiquité de sa légende et de son culte [3].

A l'époque des inscriptions et des sculptures de Bharhut, la vénération des reliques constitue, avec le culte des symboles, l'arbre, le disque, les pieds, un des caractères saillants et la note spéciale du Bouddhisme populaire. Ce qui distingue le Bouddha laïc, l'Upāsaka, ce n'est pas l'obéissance aux lois morales prêchées par le Maître, car ces lois, vieilles comme l'humanité, sont fixées dans tous les Dharmaçāstras [4]; ce n'est pas le respect

[1] Minayeff, *Recherches*, p. 159. — Kern, *Manual*, p. 88.

[2] Comp. Sénart, p. 406. — Minayeff, p. 179. — Kern, *Buddhism*, II, 159, 173; *Manual*, p. 91.

[3] *Ka*nakamuni, cf. S. Lévi, *Journ. Asiat.*, 1897, I, p. 15. — Comp. Sénart, p. 452 : Multiplication ancienne des Bouddhas.

[4] *Gautama* VII, 8 et sqq.; XXII, 18 et sqq.; apud Minayeff, p. 164. — Comp. Kern, *Manual*, pp. 70, 71; Childers, *The wohle duty of the Buddhist Layman*. (Cont. Review, March, 1876.) — Grimblot, *Sept Suttas palis* (Sīgalovādasutta). — Oldenberg, p. 379. — Wassilieff, p. 248, Les laïcs d'après les Sarvāstivādins.

religieux du Saṁgha, la générosité pratiquée à l'égard des moines, car ce respect, cette générosité sont de règle vis-à-vis de toute confrérie, de tout ascète [1]. Serait-ce la vénération platonique des trois joyaux, l'acceptation implicite du vague credo professé par le Saṁgha ? Je ne le pense pas, car tout ce qui est divin est généralement respecté dans l'Inde.

Ce qui distingue le Bauddha, c'est la bhakti de Bouddha, prié comme Iṣṭadevatā [2]; c'est la prise de refuge en Bouddha, Tāraka suprême et bienfaiteur absolu. Le *Refuge* ainsi compris est le premier article du dogme, la prescription élémentaire et primitive de la loi [3]. « On ne saurait douter, dit Minayeff, qu'il faille considérer Bouddha comme le centre autour duquel gravite tout le culte représenté dans les sculptures de Bharhut. Nulle part, il est vrai, son image ne s'y trouve représentée comme objet du culte; mais on prie ses restes cachés sous la coupole des Stūpas, on vénère les symboles visibles de son omniscience et de sa loi. Les dieux dans le ciel, aussi bien que les hommes sur la terre, adorent les mêmes objets [4]. »

Ce Bouddha, « qui est le centre du culte de Bharhut », qui est le héros de tous les Jātakas, n'est pas le dieu mort de la théorie palie, c'est le dieu vivant des mahāyānistes (Lalita, Bodhicaryāvatāra, Stotras, etc.).

Dans les livres canoniques du sud, Bouddha est dieu; mais, suivant l'heureuse expression de M. Kern [5], c'est un dieu mort, un dieu éteint (parinirvṛta). Les écoles arrivent de bonne heure à nier l'existence actuelle de Bouddha; elles proclament l'anéantissement sublime de leur dieu et prêchent cet anéantissement comme le but suprême et très calme. A Bouddha, au point de vue pratique, est substitué le Dharma. La communauté

[1] *Gautama*, V, 18; *Āpastambha*, I, 1, 3, 26, apud Minayeff, pp. 162 et 163.

[2] Bauddhānāṁ sugato devaḥ.

[3] Çaraṇagamanair vinā na syād upāsaka iti. A. K. v. 184 verso (apud Minayeff, p. 165). — Celui qui donne au Saṁgha, celui-là honore le Bouddha. (Milindapañho, p. 240; cf. Minayeff, p. 173).

[4] Minayeff, *Ancien culte bouddhique d'après les bas-reliefs de Bharhut*, chap. VII des *Recherches*, p. 180. Sur la valeur des symboles, comp. Sénart, *Légende du Buddha*, pp. 416 et suiv.

[5] Kern, Préface du *Lotus*, S. B.

professe avec une virtualité remarquable une sorte d'athéisme pieux [1].

Si nous demandons à ces bouddhistes athées quel fruit peut porter le culte rendu à un être privé de pensée, — acittake kṛtā pūjā kathaṁ phalavatī bhavet [2], — leur réponse très savante trahit le caractère scolastique de la doctrine [3].

Je me refuse à croire que cette forme de l'idée bouddhique soit primitive; l'idée de Bouddha « dieu mort » est le produit artificiel de la spéculation : elle se greffe sur l'idée populaire de Bouddha dieu, cakravartin, mahāpuruṣa, daçabala [4].

Les sages admettent la conception populaire comme le poète de la Bhagavadgītā admet la divinité de Kṛṣṇa : au point de vue de la vérité inférieure. Théoriquement ils la subordonnent à la thèse de la Bodhi et du Nirvāṇa; mais cette conception est antérieure aux remaniements qui compromettent, dans l'intérieur du Saṁgha, son importance religieuse.

Le Bouddha du Lalita Vistara et du Mahāvastu, le Bouddha des livres hīnayānistes est un dieu : il connaît le présent, le passé et l'avenir, réalise les miracles, éclaire d'une lumière divine les régions éloignées de l'espace par un rayon de son œil divin, illumine les intelligences par une seule parole. Il cherche et prévient les créatures qui doivent être converties; il multiplie ses renaissances ou prolonge sa vie terrestre. Descendu des hauteurs du Tuṣitasvarga, né mystérieusement d'une vierge, il continue la tâche de charité spirituelle dont les existences passées l'ont rendu digne;

[1] Le mot est de M. Rhys Davids. Comp. Sir Alfr. Lyall, *op. cit.*, pp. v et xvi, et M. Sénart, article cité de la *Revue des Deux Mondes* : « Oui, dans notre logique, le Bouddhisme aboutit à une doctrine athée; il ne faudrait pourtant pas croire qu'un bouddhiste ressemble de si près à un athée de notre temps...; l'Hindou est fort rebelle à l'athéisme. »

Comp. Oldenberg, *Bouddha*, pp. 368, 375. « Le Bouddhisme est une religion sans prière... Leur maître à eux est entré dans le Nirvāṇa; ses fidèles crieraient vers lui qu'il ne pourrait les entendre. Le soin des reliques de Bouddha et l'organisation de fêtes en leur honneur incombent exclusivement à la piété des fidèles laïcs. » (Citation d'un passage très important du *Mahāparinibbāna*, VI 24.)

[2] *B. C. A.*, IX, 39.

[3] Comp. *Milindapañho*, chap. IV, 1, 10 et suiv., et *Bodhicaryāvatāra*, chap. IX et commentaire; cf. plus loin, chap. IV.

[4] L'hypothèse contraire renverse la relation naturelle des termes qu'elle rapproche.

son corps est beau, sa voix charmante [1]; sa loi est bonne, sa volonté miséricordieuse. Les dieux l'adorent dès le berceau; on l'appelle le dieu des dieux (devātideva [2]); Indra obéit au moindre de ses disciples. Les Yakṣas sculptés dans le granit de Bharhut vénèrent prosternés ses reliques. Les Upāsakas et les Bhikṣus répètent son nom, adorent sa parole, lui offrent des fleurs, construisent des Stūpas; ce culte n'est pas un acte de Vandana ou d'Anusmṛti (commémoration), mais un acte de Pūjā et de Bhakti.

Avant de formuler le dogme du Nirvāṇa, tel que le connaissent les Sarvāstivādins par exemple, la communauté a pratiquement admis la divinité vivante de Bouddha. Çākyamuni est une créature ordinaire (sattva, alpasattva) devenue Lokottarā (mahāsattva, bodhisattva). Loin d'être l'anéantissement, l'acquisition de la Bodhi (Nirvāṇa) marque le triomphe définitif du Yogin sur Māra, dieu de la mort : c'est l'entrée dans l'*amata,* dans le Nirvāṇasukha, dans l'immortalité sereine et miséricordieuse par la sagesse et la force.

Au sein même de l'Église la plus orthodoxe, le dogme du Nirvāṇa est interprété de plusieurs manières, et la discussion passionnée qui divise les savants européens n'est qu'un reflet affaibli de la discussion des croyants singhalais [3]. La doctrine nihilistique a certainement prévalu, mais qui peut émettre une opinion documentée sur les nombreuses sectes du petit Véhicule et fixer dans le temps et dans l'espace les phases successives d'une évolution peut-être séculaire? La littérature folkloristique (Jātakas) et les œuvres d'inspiration personnelle (Therīgāthās, etc.) sont loin de s'harmoniser toujours au dogme du Bouddha parinirvṛta.

La thèse que nous combattons, à savoir l'antériorité du Bouddhisme athée et philosophique, paraissait évidente il y a quelque vingt ans. Elle était pour ainsi dire démontrée *a priori,* étant donnée l'opinion qu'on s'était faite de l'Inde contemporaine de Bouddha. Les orientalistes n'avaient pas

1 Comp. *Dhammapada*, comment. *Histoire de Rūpānanda.*

2 Voir Burnouf, *Introduction*, reproduit et discuté dans Kern. (S. B., préface du « Saddharmapuṇḍarīka ».)

3 Kern, *Manual,* p. 54, présente des remarques nouvelles et très curieuses. — Comp. Oldenberg, pp. 268 et suiv. — Burnouf, *Intr.*, p. 516 et suiv.; cf. plus loin, chap. III.

suffisamment distingué la civilisation brahmanique et la civilisation indienne; or le Brahmanisme orthodoxe n'est qu'une des expressions, et non pas la plus sincère, de l'âme hindoue : « Il a de tout temps existé dans l'Inde, au-dessous du niveau brahmanique, une couche profonde d'idées, de croyances et de traditions... qui, au prix de bien des retouches, ont conquis finalement leur place dans le cadre officiel de la constitution religieuse [1]. » Les Védas, les Brāhmaṇas et les Sūtras paraissaient résumer toute la pensée indienne d'avant notre ère, et la notion de « bhakti » semblait à M. Weber en contradiction si complète avec les habitudes religieuses immémoriales, qu'il y voyait un article d'importation chrétienne [2]. N'était-il pas légitime de croire au développement antérieur de la philosophie bouddhique, à l'apparition tardive des légendes et du culte? Le dieu vivant des Églises du nord, le Maître adoré par Trapuṣa et Bhallika, c'est le docteur infaillible du canon pali, ressuscité et déifié après coup par les sectes hindoues. Mais si l'on tient pour vraisemblable la haute antiquité des sectes religieuses, on admettra difficilement que les disciples de Bouddha aient pu faire accepter par l'Inde déjà religieuse et dévote, un dieu non existant, désormais sans amour et sans vertu.

Non seulement sur Bouddha, mais aussi sur tous les problèmes qui intéressent la vie religieuse, les écoles philosophiques du petit Véhicule ont élaboré des doctrines très raffinées et, par le fait même, certainement en désaccord avec la croyance populaire.

Examinons quelques-uns des points les plus importants.

I. *L'homme et le karman.* — Pour les Singhalais [3], toute créature est « un composé, une résultante des skandhas ou des agrégats. Ces agrégats épuisent tous les éléments, propriétés et attributs matériels, intellectuels et moraux de l'individu. En dehors d'eux, il n'y a rien, ni principe fixe, ni

[1] Sénart, *Un roi de l'Inde* (Revue des Deux Mondes, mars 1889), et *Légende du Buddha*, pp. 460 et 461.

[2] *Ind. Streifen*, II, 398; *Sur le huitième jour de la naissance de Kṛṣṇa.* (Académie de Berlin, 1867.) Contra A. Barth, *Histoire des religions de l'Inde*, p. 132, et Sénart, *Légende du Buddha*, pp. 106, 336 et suiv.

[3] Écoles qui nient le moi, mais qui admettent l'existence des dharmas.

âme, ni substance simple et permanente d'aucune sorte. Ils se forment pour constituer chaque être, se modifient sans cesse avec lui et se défont à sa mort : l'individu étant de part en part un composé de composés, périt tout entier. Seule l'influence de son *karman,* de ses actes lui survit, et par elle s'opère aussitôt la formation d'un nouveau groupe de skandhas ; un nouvel individu surgit à l'existence... et continue, en quelque sorte le premier... ; c'est pour éviter... à l'héritier de son karman les douleurs de l'existence que le bouddhiste aspire au Nirvāṇa [1]. »

Pratiquement, comme le démontrent tous nos textes, comme le supposent presque toutes les doctrines, les bouddhistes se font du moi la même idée que les Sāṁkhyas les plus orthodoxes. La morale repose sur la loi du karman, admise sans restriction, et par une contradiction où tombent aussi les Brahmanes, bien que l'acte soit nécessité par l'acte antérieur, il est libre : « Kartā svatantraḥ karmāpi tvayoktaṁ vyavahārataḥ » (Tu as proclamé l'acte et la liberté de l'agent [2]).

II. *Nirvāṇa, Svargas.* — Quel est le but poursuivi par le fidèle? Le hīnayāniste, qui nie la réalité du pudgala, espère atteindre le Nirvāṇa (cittavṛttinirodha) par la suppression du désir et du karman. Le Bauddha, qui garde, sans la discuter, l'idée traditionnelle et populaire de la personnalité humaine, du bien et du mal, espère atteindre les svargas ou le Nirvāṇa conçu comme un svarga éternel, par la pratique du bien (çuklāni karmāṇi), par la grâce du Maître (Buddhādhiṣṭhānena). « Le Nirvāṇa, l'extinction finale flotte comme un idéal lointain devant les nouveaux convertis. C'est une notion traditionnelle acceptée de tout temps; mais ils n'ont nul souci

[1] A. Barth, *Religions de l'Inde,* p. 68. — Ces questions sont longuement discutées dans le *B. C. A.*, chap. IX. — Kern, *Manual,* pp. 71, 72, 78. — Wassilieff, Les sectes et le Pudgalavāda, p. 256. — Minayeff, *Recherches,* pp. 250, 252. — Comment concilier la mémoire (sous sa double forme : vie ancienne, vie actuelle) avec la thèse de la non-existence du moi ? L'objection est ingénieusement réfutée (*B. C. A.*, IX, 24); mais qui doutera que l'ensemble des littératures populaires et scolastiques (Jātakas, Dhammapada, etc.) trahisse un état d'esprit parfaitement d'accord avec le bon sens? Seuls des alchimistes en psychologie ont prétendu analyser l'homme sans y trouver l'âme et décomposer l'idée de responsabilité sans dégager la notion du moi et de la liberté.

[2] *B. C. A.*, IX ad 73; réellement « na kartāsti na bhoktāsti »; Bouddha est à la fois Kiriyavādin et Akiriyavādin. (Kern, *Manual,* p. 71.)

d'en analyser la signification précise. C'est le ciel qu'Açoka fait envisager aux fidèles, avec ses avantages tangibles et ses plaisirs médiocrement quintessenciés [1]. »

III. *Les dieux.* — Le Bouddhisme est une doctrine de salut dont les principes n'ont rien d'exclusif ou d'intolérant. Le moine, professionnel du salut suivant la loi des Tathāgatas, s'absorbe dans la méditation du dogme, dans la pratique des observances. A l'intérieur des cloîtres, la spéculation substitue « une doctrine nouvelle et un Maître humain aux notions anciennes et au Maître divin » (Sénart [2]).

Mais l'Upāsaka, par le fait de son adhésion au Bouddhisme, n'abdique pas le droit d'invoquer les dieux qui inspirent la crainte ou sollicitent la dévotion : il acquiert seulement celui d'honorer le dieu nouveau, il apprend à connaître les prières utiles, à vénérer les symboles mystiques associés à une interprétation récente.

Nous connaissons peu les divinités anciennes, d'origine naturaliste [3], mais ne pouvons douter que leur physionomie soit altérée dans les Védas et les Brāhmaṇas. Ces divinités survivent au triomphe des doctrines religieuses

1. Sénart, *Un roi de l'Inde.* (Revue des Deux Mondes, 1er mars 1889.)

Il est trop facile de documenter la remarque si précise et si lumineuse de M. Sénart. Les Écritures palies témoignent à toutes les pages de la croyance générale dans les svargas, et attestent sans discussion possible le rôle prépondérant qu'elle joue dans la vie religieuse. Les bouddhistes sont trop bons psychologues et logiciens trop attentifs pour avoir méconnu l'utilité pratique de la religion vulgaire. La doctrine de la souffrance et de la destruction de la souffrance a pour corollaire la destruction de l'attachement au péché et au monde (bhinnakleçatā) et suppose : *A*) la crainte des enfers (Commentaire du Dhammapada, vers 137 et suivants, Mahāvastu, I [xxii], Bhavacakrabhāvanā, etc.); *B*) l'espoir du Nirvāṇa, poursuivi comme la réalisation intégrale du bonheur absolu (Dhammapada [Max Müller, *S. B.*, X.]; Therīgāthās [Miss Mabel Bode, Congrès de Londres]; Oldenberg, p. 224). — Noms du Nirvāṇa : la terre des Sugatas, Sukhāvatī (sans Amitābha), Kalyāṇānandasindhu (Blonay, *Déesse Tārā*, Sragdharāstotra, st. 36). — Le Nirvāṇa est un Samādhi bienheureux et définitif. — Milindapañho, IV, 1, 37 et 72.

2 Comp. ce passage, d'ailleurs très obscur, d'un édit d'Açoka : « Jadis dans le Jambudvīpa on adorait les faux dieux », et la discussion de M. Sénart, *Édits de Piyadasi.*

3 Avant d'être réduits à un minimum de personnalité, que soulignent des équivalences arbitraires, avant d'être les ustensiles d'un rituel, « figurants artificiels d'un symbolisme raffiné » (Bergaigne), ces dieux ont eu dans la conscience du fidèle une vie autrement intense que celle que nous leur connaissons par le Rgveda.

athéistiques et trouvent place dans le cadre régulier des philosophies brahmaniques et bouddhiques : dans le Mahābhārata, Indra obtient sa force divine par l'action du karman brahmanique (sacrifice, pénitence); dans les Brāhmaṇas, par la vertu du Mahābhiṣeka. Pour les théologiens bouddhiques, l'explication est en principe la même, et cette explication vaut non seulement pour les dieux célestes, mais aussi pour les dieux de la terre, pour les Ṛṣis et les Yogins, Bauddhas et Tīrthikas, pour le Vajrasattva, pour Bouddha lui-même, type définitif de la créature divinisée.

L'ancien panthéon bouddhique est formé des dieux populaires de l'époque ancienne. Dans la légende comme dans les monuments figurés, Indra, les Maruts, les Yakṣas et les Nāgas font cortège au Maître et partagent avec lui l'hommage du fidèle [1]. A ces théories préhistoriques des dieux naturalistes s'adjoint la série des dieux d'origine bouddhique, saints, Bodhisattvas et Tathāgatas, et plus tard la cohorte composite des dieux féminins, tantriques et locaux.

[1] Sénart, *Légende* (Bharhut), p. 451, et Minayeff.

CHAPITRE II.

ÉVOLUTION DU BOUDDHISME. — PETIT VÉHICULE. GRAND VÉHICULE. — TANTRISME.

§ 1. — *Spéculations hīnayānistes. — Les dix-huit sectes. — Le canon pali. Sautrāntikas et Vaibhāṣikas. — Mahāsāṁghikas.*

Les travaux d'exégèse et d'interprétation historique dont le canon pali a été l'objet [1] permettent de se faire une idée suffisamment nette de la vie d'une école hīnayāniste. Nous avons marqué les étapes probables de l'évolution qui transforma les groupes mal cohérents des époques primitives en communautés régulières. On prit, dans le trésor immense des « dits de Bouddha [2] », les matériaux de la littérature sacrée, en même temps qu'on pillait l'arsenal philosophique des systèmes orthodoxes (Sāṁkhya-Yoga).

Par un travail anonyme et quasi spontané, autour des formules, des rites et des souvenirs anciens, les écoles concentrèrent une série de textes, d'interprétations casuistiques ou d'exégèses légendaires qui devaient à la longue se cristalliser dans les livres de discipline, dans les Évangiles (Sūtras), dans les traités de métaphysique (Abhidharmas). Les diverses sectes se partagèrent la besogne [3] et concoururent à l'accroissement du commun patrimoine. Par un effort de systématisation plus consciencieuse, un grand nombre

[1] Max Müller; Rhys Davids; Oldenberg; Kern, *Histoire du Bouddhisme dans l'Inde;* Minayeff, *Recherches.*

[2] Minayeff, Nature de la première tradition bouddhique, pp. 44, 225 et suiv. : « Dans ces formules (relatives aux nouveautés de Vaiçālī) et dans d'autres semblables que l'on rencontre par exemple dans la Mahāvyutpatti, s'est peut-être conservée la forme littéraire la plus ancienne des règles du Vinaya. A une époque très reculée, voisine peut-être même de la naissance du Bouddhisme, il y avait en usage, au sein de la communauté des fidèles, des sentences ou Sūtras, des versets ou gāthās... Ces productions sacrées étaient appelées soit « āgamas », c'est-à-dire traditions, soit « pravacana », c'est-à-dire prédication du fondateur. »

[3] Comp. *B. C. A.*, IX, 42, 43, 44.

d'écoles distribuèrent les « sūktas » dans trois corbeilles (tripiṭaka); on y rattachait en manière de ṭippaṇīs (aṭṭhakathā) les légendes et les écrits d'une canonicité douteuse. En même temps que les moines donnent au corps des livres sacrés une forme orthodoxe, ils collectionnent les récits relatifs au Maître et à ses disciples, ils mettent tous les documents historiques ou fabuleux au service d'une conception non sans grandeur et qui, dramatisée dans la Vita de Gautama, devint bientôt l'une des plus fortes preuves de la vérité de la doctrine : Bouddha est le préhistorique Tathāgata, héros des Jātakas, le créateur du Saṅgha, le révélateur immédiat de la Loi (dharma, çāsana). L'Église altère la tradition à son profit.

A la différence des sectes Jainas, les écoles du petit Véhicule ne se préoccupent pas du laïc. Elles élaborent, à l'usage des moines, une religion dont les Vinayas forment le centre [1], où l'examen des différents stades de la carrière religieuse (arhattva) occupe une place importante. Leur fondateur, Çākyamuni, fut un chef d'ascètes et de « professionnels »; sa vie d'Arhat impeccable et de Sarvajña tendit vers un seul but : déterminer, par les discours et par les actes, la loi morale et matérielle de l'existence monastique. De ces discours, de ces actes, l'école conserve le souvenir, pieusement fixé par les saints de Rājagṛha. Les laïcs doivent honorer et nourrir les moines; en prenant le triple refuge d'une manière tout exotérique, ils sont unis à l'Église (Saṅghayuta), mais ils n'en font pas partie (Saṅghapāpita). L'histoire du Hīnayāna se résume dans l'histoire des communautés hīnayānistes.

Nous connaissons les articles de foi, les théories des Singhalais; nous pouvons déterminer avec vraisemblance les problèmes discutés par les sectes. Sur des questions qui paraissent essentielles, les hérétiques professent des opinions contradictoires. On se querelle sur tel ou tel point de discipline [2];

[1] « Çāsanaṁ bhikṣutāmūlām »; mais ce n'est pas le vêtement qui fait le bhikṣu (cf. *B. C. A.*, IX, 45; Dhammapada, XIX).

[2] « Les sectes, d'après le récit du Dīpavanso, se distinguaient extérieurement; elles adoptaient des noms spéciaux, se revêtaient de robes particulières, différant par la couleur et la coupe; les accessoires qu'employaient les moines n'étaient pas les mêmes, pas plus que leurs rapports avec le monde. » Minayeff, p. 203, qui renvoie à Wassilieff, p. 267, et à Stan. Julien. — Comp. Kern, *Manual*, pp. 62, 75-84; *I-tsing*, cité plus loin, chap. II, § 2.

le fondateur a permis de ne pas observer les règles petites et très petites : que faut-il au juste entendre par règles petites et très petites? Les femmes, les laïcs entrent-ils dans le chemin? Les Tīrthikas peuvent-ils posséder les Abhijñās? Bouddha est-il capable, à son gré, de prolonger sa vie ou de hâter le Nirvāṇa? Quelle est la nature de Bouddha? Quelle est la source de la bonne doctrine? Qu'est-ce que le Nirvāṇa? Est-il permis de discuter le problème de la fin dernière? L'âme existe-t-elle après la mort? Existe-t-il un pudgala [1]? Faut-il croire au néant du pudgala ou au néant des dharmas? Qu'est-ce que l'Arhat? Peut-il pécher et « retourner en arrière »? Quel culte faut-il rendre au Bouddha? Les uns sont agnostiques et, confinés dans la morale, répudient les discussions oiseuses; les autres aspirent à la science. Sur un seul point, les sectes paraissent être d'accord, le Karmaphalasaṁbandha, la correspondance nécessaire de l'acte et du fruit.

En ce qui regarde la tradition, les vues sont non moins divergentes : on s'accuse mutuellement d'altérer les textes, d'en fausser l'interprétation [2], d'introduire dans le canon des livres apocryphes [3].

Les mahāyānistes connaissent cette longue histoire des schismes et des hérésies du petit Véhicule; Çāntideva répond victorieusement à son adversaire : « Āgamaṁ tyaja | tīrthikaiḥ savivādatvāt svaiḥ parair āgamāntaram [4] » ; et le commentateur explique : « Si vous refusez d'admettre le Mahāyāna comme la parole de Bouddha, parce que son authenticité est contestée, rejetez vos propres Écritures. Non seulement les Mīmāṁsakas et autres infidèles en nient l'autorité, mais vous-mêmes, hīnayānistes, n'êtes pas d'accord

[1] *Bodhicaryāvatāra*, IX, 58-60; Minayeff, p. 225. — A cette question est connexe celle de l'antararābhavasattva (maraṇajanmanor antarāle sthitaḥ prāṇī, Pischel, *Ved., Stud.*, I, 78); cf. Oldenberg, *Z. D. M. G.*, 1895; *J. R. A. S.*, April, 1897. (Buddhist wheel of life from a new source.)

[2] Voyez, par exemple, la stance 160 du Dhammapada, retouche probable d'une Gāthā discutée dans *B. C. A.*, IX, 73, et *Abhidharmakoça*, fol. 38. (Minayeff, p. 250.)

[3] Minayeff, *Recherches*, pp. 24, 32, 35, 79, et chap. IX : Les doctrines hérétiques; Samayabhedoparacanacakra, apud Wassilieff, Abhidharmakoça, Çikṣāsamuccaya, Bodhicaryāvatāraṭīkā (chap. IX, 44 et suivants), Kathāvaṭṭhu.

[4] *B. C. A.*, IX, 44.

entre vous, bien que vous fassiez partie d'un même troupeau (yūtha). La religion (çāsana) de Bhagavat est divisée en quatre corps (nikāya) et en dix-huit sectes (bheda [1]) : les membres d'un même nikāya sont en contradiction entre eux, loin de s'entendre avec les autres groupes; les traditions s'opposent aux traditions et se détruisent les unes les autres. Chaque secte se scinde en trois fractions, adeptes des Vinayas, des Sūtras et des Abhidharmas. Les Sautrāntikas et les Ābhidharmikas ne sont pas d'accord, même quand ils font partie d'une même secte; les Sautrāntikas d'une secte sont contredits par les Sautrāntikas d'une secte rivale. Rejetez donc et les Vinayas, et les Sūtras, et les Abhidharmas; la tradition (saṁpradāya) ne s'est pas maintenue intacte (avismṛta), comme vous le prétendez, car la parole de Bhagavat est exempte de contradictions. »

Par malheur, s'il est facile de constater ces dissentiments, il est impossible d'en raconter la chronique, même approximative; il est impossible d'en fixer l'origine, la date, d'en apprécier le contre-coup dans la vie des moines et dans leurs relations avec le Mahāyānisme. Il est impossible d'en apprécier l'importance au point de vue du groupement des communautés, de la rédaction des Écritures et de l'homologation des corbeilles [2].

De nombreux facteurs contribuèrent à individualiser les groupes géographiquement, intellectuellement distincts; les questions de Vinaya, dans les temps anciens comme à l'époque moderne, eurent sans doute une importance capitale. Pour savoir dans quelle mesure interviennent les causes que nous soupçonnons, il faudrait connaître les influences agissant du dehors et replacer les congrégations dans le milieu où elles ont prospéré.

La tradition veut qu'il y ait eu dix-huit sectes principales [3]; nos sources, toutes à bon droit suspectes, en établissent différemment l'énumération, la

[1] Burnouf, *Intr.*, p. 445.

[2] Minayeff, Différents canons chez les diverses sectes, p. 202; Les Vainayikas, Sautrāntikas et Ābhidharmikas forment trois groupes à l'intérieur de chaque secte (*B. C. A.*, IX, 44); Causes de schisme, chap. VIII; Division géographique des écoles, 66, 200, 206, 215. — Comp. Wassilieff, p. 14.

[3] Minayeff, Sectes postérieures, p. 203, note.

généalogie : leurs affirmations contradictoires et stériles autorisent à peine la conjecture [1].

Abordons cependant trois problèmes qui paraissent susceptibles, non d'être résolus, mais du moins d'être examinés, à savoir : le caractère de la secte à canon pali, la constitution des groupes Sautrāntikas et Vaibhāṣikas, et l'histoire des communautés hérétiques (Mahāsāṁghikas).

Si nous adoptons le point de vue des chroniques singhalaises [2] (Vibhajyavādins du Mahāvihāra), nous admettrons deux groupes initiaux : les Mahāsāṁghikas et les Sthaviras. Ces derniers donnent naissance à trois groupes : 1° Le premier reste fidèle à l'ancienne tradition et conserve, intégral, sans le modifier ni l'accroître, le canon primitif; ce sont les Vibhajyavādins de langue palie. Pour confirmer leur thèse, ils considèrent le pali comme identique à la langue du Magadha, ils soutiennent l'authenticité du Parivāra, ils justifient, par les légendes relatives à Tissa Moggaliputta, les droits du Kathāvatthu et des Abhidharmas en général [3]; 2° Les Mahīçāsakas, d'où dérivent les Sarvāstivādins et les Dharmaguptikas, forment un deuxième groupe; 3° Les Vajjiputtakas (pères des Dharmottarikas, des Bhadrayānikas, des Saṇṇagarikas, des Sammitīyas) constituent le troisième.

Le système exposé dans le Samayabhedoparacanacakra (analysé et commenté d'après les documents tibétains, Wassilieff, pp. 224-226, 230), système qui peut s'appuyer sur le témoignage des Sarvāstivādins indiens (Tār.,

1 Tāranātha, chap. XLII, 270-274. — Burnouf, *Intr.*, pp. 445 et suiv.; *Lotus*, p. 356. — Julien, *Liste des noms des dix-huit écoles* (Journ. Asiat., 1859, pp. 327-361). — Wassilieff, *passim*, pp. 222 et suiv., d'après *Vasumitra*, cf. Minayeff, p. 199. — Rhys Davids, *The sects of the Buddhists* (J. R. A. S., 1891 et 1892). — Rockhill, *Life of Buddha*, chap. VI. — Beal, *The eighteen schools of Buddhism* (Ind. Ant., IX, 299). — Minayeff, *Recherches* : le schisme, les doctrines hérétiques. — Takakusu, préface d'*I-tsing*, XXII, XXIII, pp. 6, 7, 20, 66, 67, 215. — Kern (auquel je fais de larges emprunts), *Buddhismus*, II, pp. 495, 551; *Manual*, pp. 1-6, 109-111.

2 *Dīpav.*, V, 39 et suiv.; *Bodhiv.*, 96; *Kathavatthu P. A.*, pp. 2-5.

3 Kern, *Manual*, pp. 110, 111; comp. Wassilieff, pp. 81, 82; Childers, pp. 193, 507; Minayeff, pp. 73, 75, 81, note p. 6.

p. 272 [1]), semble modifier heureusement le schéma des chroniques singhalaises. D'après le Samayabheda, les Sthaviras se divisent en deux groupes : 1° les Sthaviras purs, qui portent le nom d'Haimavatas; 2° les Sthaviras transformés, qui portent le nom de Sarvāstivādins, qui sont Hetuvādas ou Vibhajyavādins. Les Vibhajyavādins du Mahāvihāra (comme les moines d'Abhayagiri et de Jetavana) sont donc Sthaviras (Tār., p. 272); mais ils sont moins anciens, moins archaïques qu'une série d'autres écoles (Mahāsarvāstivādins, Mahīçāsakas, Dharmaguptikas).

Les Vibhajyavādins sont Sthaviras. Comme preuves de cette thèse : la ressemblance ou l'identité des Vinayas Mahīçāsaka (Beal), Mahāsarvāstivādin (sources tibétaines) et pali, la légende des deux premiers conciles conservée dans ces diverses traditions; la division des Suttas en cinq Nikāyas plus ou moins superposable à celle des Sūtras chinois, confirmée peut-être par le « paṁcanekāyika » de Bharhut (les 4 āgamas, Wassilieff, p. 115; Kṣudrāgama, Tār., p. 42) [2].

Mais les Vibhajyavādins singhalais affirment gratuitement leur orthodoxie absolue [3]. Le pali n'est pas la langue du Magadha; les récits sur le troisième concile et sur Tissamoggallāna sont tendancieux (cf. l'Upatisapasine); les Dharmarucikas d'Abhayagiri rejettent avec raison l'authenticité du Parivāra [4]; quant aux Abhidharmas, on peut faire valoir contre leur antiquité prétendue les objections les plus graves.

Le témoignage des Mahāsāṁghikas (Tār., p. 271; Minayeff, chap. VIII, IX), non intéressés dans cette discussion, contredit les prétentions des Mahāvihāravāsins. On distinguera trois groupes initiaux : les Mahāsāṁghikas, les Sthaviras et les Vibhajyavādins; les Sthaviras donnent naissance aux Sarvāstivādins et aux Vatsīputrīyas (Vajjiputtakas des chroniques palies). De ceci il résulte que, dans l'Inde, les Vibhajyavādins ne sont pas Sthaviras. Qu'en

[1] Comp. Burnouf, *Introduction*, p. 445; *Lotus*, 357. Wassilieff, p. 267. Les écoles singhalaises constituent pour les bouddhistes continentaux un groupe spécial.

[2] Cf. Barth, *Bulletin*, 1893-1894. — Sur le Dhammapada, voir Kern, *Manual*, p. 71, note 4, et l'āryasthāviriyakanikāya de la Jāt. mālā, p. 98.

[3] Comp. Minayeff, *Recherches*, pp. 32, 65, 66.

[4] Comp Max Müller, préface du *Dhammapada*, XIII, note; Kern, *Manual*, p. 111, n. 7.

conclure en ce qui concerne les Mahāvihāravāsins? La tradition palie nous fournit une indication précieuse : la communauté singhalaise se donne généralement comme appartenant à la secte des Vibhajyavādins, mais d'après un récit moins connu « le canon de cette même communauté est une production de la secte des Mahīçāsakas [1] ».

Si nous accordons à l'appréciation des Mahāsāṁghikas la créance qu'elle paraît mériter, nous aboutissons à une conclusion que les documents énumérés plus haut confirment dans une certaine mesure. Les Mahāvihāravāsins sont Sthaviras; leur canon (Vinaya, Suttas?) est primitivement celui des Mahīçāsakas, mais leurs Écritures sont diversement contaminées; ils se séparent des Sthaviras purs (Haimavatas [2] du Samayabheda). Ils patronnent des Abhidharmas d'une authenticité douteuse, malgré le luxe des récits soi-disant historiques; mais ces Abhidharmas sont anciens, comme l'indique la concordance probable des livres chinois (Wassilieff, p. 107; Burnouf, p. 447; Tār., p. 296) [3].

L'histoire des anciennes Églises ne devient pas beaucoup plus claire, mais se présente sous un jour différent quand on examine la division des écoles dans le Bouddhisme postérieur.

Avec Asaṅga et Vasubandhu [4] s'ouvre, à la fin du Ve et au commencement du VIe siècle, la période historique du Bouddhisme. Les renseignements de Tāranātha, plus précis, méritent plus de créance; les témoignages des pèlerins chinois confirment souvent l'auteur tibétain, le complètent ou le rendent intelligible; la tradition brahmanique fournit quelques détails; les

[1] Minayeff, *Recherches; Mahāvagga*, XLII, XLIII; *Jataka*, vol. I, p. 1. — Je croirais volontiers que seules remontent aux temps anciens du Bouddhisme les écoles qui possèdent un Vinaya propre à l'époque historique. Ce sont les écoles des Sthaviras, parmi lesquelles il faut ranger les hérétiques de Vaiçālī, c'est-à-dire les adeptes de la grande assemblée.

[2] Lesquels Haimavatas sont Mahāsāṁghikas d'après les Mahāsāṁghikas! (Tār., p. 271.)

[3] Parmi les points obscurs de cette discussion, il faut signaler les contradictions relatives aux Vatsīputrīyas, dont le nom présente une parenté incontestable avec les Vṛjiputras du concile de Vaiçālī, et le rapport mal établi des Sarvāstivādins (Hetuvādas, Vibhajyavādins, Wassilieff, p. 230) avec les Vibhajyavādins de la liste Mahāsāṁghika.

[4] Date de Vasubandhu. — S. Lévi, *Journ. Asiat.*, 1890, p. 552. — M. Müller, *India*, pp. 302 et suiv. — Minayeff, p. 200.

sources explorées par Csoma et par Wassilieff, si elles sont moins claires, sont relativement riches.

Les sectes anciennes n'ont pas disparu; la possession de Vinayas particuliers constitue leur originalité. Elles gardent le souvenir des saints qui les ont illustrées; elles se distinguent par quelques signes extérieurs [1]. Toutes n'ont pas renoncé aux vues traditionnelles sur la dogmatique et, de la sorte, prolongent l'existence d'un état d'esprit très ancien; mais la plupart, quoique fidèles à des conventions locales et archaïques de discipline, ont uniformisé les dogmes ou, plus exactement, ont pris parti dans la querelle philosophique; les unes se rangent dans les deux grandes écoles qui se partageront le Hīnayāna [2], elles sont Sautrāntikas ou Vaibhāṣikas; les autres deviennent mahāyānistes.

Les Sautrāntikas nient l'autorité des sept Abhidharmas et de la Vibhāṣā; ils descendent de sectes anciennes dont le canon se composait exclusivement de Vinayas et de Sūtras [3] et se rattachent au rameau le plus authentique de l'école des Sthaviras; leur histoire ecclésiastique ignorait sans doute les légendes relatives aux troisièmes conciles (Pāṭaliputra, Kaniṣka). Ils ne contestent pas la division des Écritures en trois corbeilles et reconnaissent que Bhagavat a prêché l'Abhidharma : « Abhidharmo pi Bhagavatoktaḥ »; mais « l'Abhidharma a été enseigné au milieu d'autres matières; il y a des Sūtras, l'Arthaviniçcaya, par exemple, qui portent le nom d'Abhidharma [4] ».

Les Sūtras, par définition, contiennent le verbe authentique du Maître; mais les livres que conservent les Sautrāntikas, malgré leur antiquité

[1] Finale des noms de religion, cf. Daçanāmins (Barth, *Mélanges Harlez*, p. 13). — Sur la manière de se loger, d'accepter l'aumône, de se vêtir, *I-tsing* (Takakusu), XXIII, 6, 7, 20, 66, 67, 215. — Les anciennes divisions tendent à disparaître, n'ayant plus d'importance. Des dix-huit sectes, il n'en reste que sept à l'époque des Pālas (Tār., 274; cf. Kern, II, 462).

[2] Cette manière de voir n'est qu'approximative : un Mādhyamika peut être hīnayāniste; un Sautrāntika peut entrer dans le grand Véhicule. Comp. *I-tsing* (Takakusu), pp. 14, 15.

[3] « Während wir das System der Vaibhāṣikas als eine Forsetzung desjenigen der alten Vibhajyavādins betrachten, halten wir die Lehre der Sautrāntikas für eine systematische Ausarbeitung derjenigen der Sūtravādins und einiger mit ihnen sehr nahe verwandten Secten. » Kern, II, 496, note, 497. — Filiation des Suttavādas d'après Buddhaghoṣa : Theravādas — Mahiṅçāsakas — Sabbatthivādas — Kassapikas — Sankantikas — Suttavādas.

[4] Cf. Abhidh. Koça apud Burnouf, *Introd.*, p. 447. — Voy. Minayeff, p. 13; une note de C. Taylor (Dhamma et Abhidhamma) dans *J. A. S. R.*, 1894; Kern, II, 454.

prétendue, sont des œuvres composites et trahissent des remaniements successifs. (Comp. Wassilieff.) Les Sūtras, d'ailleurs, servent de base à des spéculations métaphysiques très compliquées : le même esprit anime toute la communauté [1]. Il faut découvrir le sens secret des paroles de Bhagavat et accommoder la doctrine à la mode du jour [2].

Les Vaibhāṣikas croient à une deuxième « çruti » et s'attachent à l'exégèse d'une littérature d'Abhidharma. Les Sautrāntikas objectent : « Les livres que vous prenez pour autorité, au lieu de vous en référer aux Sūtras, ont été rédigés par des auteurs bien connus [3]. »

A coup sûr, toutes les écoles anciennes possédaient des Sūtras et les commentaient : les unes sont restées fidèles à la tradition; les autres, sans renoncer aux Sūtras, construisent ou accueillent des livres nouveaux, exclusivement consacrés à l'Abhidharma. Ce sont les Hetuvādas de Vasumitra (Wassilieff, p. 230), les Sabbatthivādins de Buddhaghoṣa, les Vibhajyavādins de Tāranātha; au même groupe appartiennent les docteurs de l'Église singhalaise [4].

[1] D'après la tradition tibétaine, l'école s'est scindée en deux sections : les partisans de la lettre et les partisans du sens, ces derniers bien voisins des Vaibhāṣikas.

[2] Doctrines des Vaibhāṣikas : *Sarvadarçanasaṁgraha*. — Wassilieff, pp. 266-274. — Kern, II, p. 494, et *Manual*, p. 126. — Leur nom : Burnouf, *Introd.*, p. 448; Wassilieff, p. 267. — Les dix-huit écoles sont appelées « Vaibhāṣikas » (Wassilieff, p. 267; Burnouf, *Introd.*, p. 445, d'après Csoma), évidemment à tort (Kern, II, p. 495). — Le Vinaya des Vaibhāṣikas n'était pas écrit à l'époque de Fa-hien (399-414). (*I-tsing* [Takakusu], pp. xxi, xxii.)

Doctrines des Sautrāntikas : Wassilieff, pp. 266-286; *Sarvadarçana; B. C. A. ṭīkā*; Kern, II, p. 494. — Leur opinion sur Bouddha (Kern, *Manual*, p. 126) pourrait servir de base à des hypothèses vraisemblables.

[3] Burnouf, *loc. cit.* — Kern, II, p. 454.

[4] Les patrons de la littérature métaphysique sont : au sud, Tissa Moggallāna; au nord, Çāriputra et Vasumitra. Les Singhalais ont forgé après coup leur théorie du concile de Pāṭaliputra, utilisant le souvenir encore vivant d'un docteur très ancien, qu'il est peut-être permis de rattacher au cycle d'Açoka. Le rôle que les Abhidharmistes du nord assignent à Çāriputra paraît moins hypothétique, et la tradition sanscrite, plus raisonnable que le roman singhalais, est curieusement confirmée par un document chinois presque contemporain. (Cf. S. Lévi, *Jour. Asiat.*, 1897, p. 17.) Somme toute, à part les embellissements légendaires et les retouches systématiques qui sont de règle, ne pourrait-on admettre dans leur ensemble les récits conservés par les Vaibhāṣikas sur les origines de leur canon? (Comp. Kern, *Manual*, pp. 110-112; Minayeff, chap. IV et p. 197.) — A l'historique Çāriputra (Sāriputto, Seriyut, Cha-liu) est assimilé le légendaire Upatisso (Dhammasenāpati).

Les Évangiles sont subordonnés à la Gnose : le Bouddha des Vaibhāṣikas n'est plus l'être lokottara des Écritures, c'est un homme ordinaire dans lequel il n'y a de divin que sa science; — d'ailleurs, la distinction des deux Vérités et des périodes de l'enseignement permet d'établir une gradation savante entre les deux piṭakas [1].

L'apparition des systèmes du Mahāyāna transporte la discussion sur le terrain de la théorie philosophique [2]. On accorde un plus grand prix aux thèses mieux précisées; les Vaibhāṣikas contestent nettement l'authenticité des Sūtras sous la forme et avec l'interprétation que ces livres ont reçues dans l'école rivale des Sautrāntikas.

La plupart des anciennes écoles se concentrent dans un des deux groupes, suivant qu'elles possèdent ou ne possèdent pas d'Abhidharmas, suivant qu'elles adoptent telle ou telle doctrine sur la connaissance et sur la nature de Bouddha; enfermées dans un cadre relativement solide, leurs doctrines seront néanmoins entamées peu à peu par les spéculations du grand Véhicule [3]. Mais, parmi les sectes archaïques, plusieurs n'entrèrent jamais dans les Églises du Hīnayāna postérieur, car elles avaient codifié leurs doctrines sous l'inspiration des idées mahāyānistes.

Secte très ancienne, peut-être primitive, la secte « de la grande assemblée » (mahāsāṁghika) fait partie du petit Véhicule; en même temps, il semble qu'elle ait été la devancière, l'organisatrice du Mahāyāna. Exposons les données du problème.

L'origine de la secte est diversement décrite [4]. Le Dīpavansa nous fait connaître la tradition du midi; Hiuen-Tsang raconte sans doute ce qu'en savaient les Mahāsāṁghikas eux-mêmes.

D'après la chronique singhalaise (p. 46), les Vṛjiputras (Vatsīputrīyas)

[1] Les deux Vérités dans le Hīnayāna, WASSILIEFF, p. 294; KERN, II, p. 493.

[2] KERN, *Buddhismus*, II, p. 498 : « Die Secten, aus denen die Vaibhāṣikas und Sautrāntikas hervorgegangen sind, bestanden also schon lange vor Kaniṣka, aber die systematische Entwicklung ihrer Grundsätze, die aus verschiedenen Teilen des alten Canons geschöpft sind, datirt aus der Zeit, in der beide Schulen sich der neuerer Richtung, welche durch Mādhyamikas und Yogācāras repräsentirt wird, feindlich entgegen stellen. »

[3] WASSILIEFF, p. 264, note.

[4] KERN, *Buddhismus*, II, p. 324.

condamnés par le concile de Vaiçālī au sujet des dix infractions [1], se réunirent dans un synode d'opposition (Mahāsaṁgīti). Falsificateurs des Écritures saintes, ils suppriment certaines parties du canon, y substituent de nouveaux textes; dans leur fureur hérétique, ils vont jusqu'à modifier les expressions primitives, le genre des mots, les formes de style et les figures de rhétorique [2].

Hiuen-Tsang veut que la grande assemblée ait eu lieu lors du premier concile, à Rājagṛha [3]. Une foule de moines et de laïcs s'étaient réunis. Kāçyapa refuse de les admettre parmi les Arhats. Les dissidents forment un concile opposé à celui des Sthaviras : ils rédigent des livres classés en cinq collections (Sūtra, Abhidharma, Vinaya, Saṁyukta et Dhāraṇīpiṭaka [4]).

Les deux traditions se confirment dans une certaine mesure et se complètent l'une l'autre. Elles s'accordent à faire aux Mahāsāṁghikas une place à part dans l'Église : non seulement leur Vinaya est empreint d'idées inconciliables avec celles de leurs rivaux, mais ils possèdent des livres à eux, écrits dans une langue différente du pali, collectionnés d'après des principes

[1] Minayeff, pp. 43 et suiv. : « Les Mahīçāsakas affirmaient que parmi les nouveautés, il en était une d'après laquelle on pouvait continuer à s'occuper de ce qu'on avait l'habitude de faire auparavant... Le concile décida que certaines occupations peuvent être permises, d'autres non. » C'est admettre le laïc dans le Saṁgha.

[2] Cf. Minayeff, p. 202.

[3] « C'est là que l'école de la grande assemblée (Mahāsaṁghanikāya) forma la collection de la loi. Les hommes d'étude ou affranchis de l'étude, au nombre de plusieurs centaines de mille, qui n'avaient point pris part à la collection (des trois recueils) sous la direction du grand Kāçyapa, arrivèrent tous en cet endroit. Ils se dirent alors entre eux : « Lorsque » le Tathāgata vivait dans le monde, tous étudiaient sous un seul et même maître, » mais depuis que le roi de la loi est entré dans le Nirvāṇa, on nous a triés et séparés des » autres; si nous voulons remercier le Bouddha de ses bienfaits, il faut que nous formions » aussi la collection de la loi. »

» Là-dessus, les hommes vulgaires et les saints se réunirent, les simples et les sages se rassemblèrent en foule : ils formèrent à leur tour le recueil des sou-ta-lan (sūtra piṭaka), du pi-naï-ye (vinaya), de l'o-pi-ta-mo (abhidharma), des mélanges (samyukta) et des formules magiques (dhāraṇīs). De cette manière, ils rédigèrent à part cinq recueils et les réunirent tous dans cet endroit. Comme les hommes vulgaires et les saints s'étaient associés ensemble, cette école fut appelée Ta-tchong-pou ou l'école de la grande assemblée. » (Stan. Julien, III, 37.)

[4] Voir *J. R. A. S.*, 1895, II, p. 433.

distincts. Ils admettent, pour la rédaction des Écritures, la collaboration des laïcs.

D'après les docteurs singhalais, ils sont les fauteurs de l'hérésie; eux-mêmes confirment cette indication, divisant les dix-huit écoles en trois groupes dont ils forment le deuxième. Les Sthaviras du continent n'admettent que deux groupes primitifs : Sthaviras et Mahāsāṁghikas. (Tār., p. 270.)

Les tendances dont les schismatiques de Vaiçālī ou de Rājagṛha se sont faits les patrons dominent dans un grand nombre de monastères. Il se constitue une sorte d'Église progressiste, partiellement représentée par les Mahāsāṁghikas. Ceux-ci forment un groupe compact, composé de sous-groupes nettement définis; l'énumération de Buddhaghoṣa concorde, en somme, avec celles de Tāranātha et de Vasumitra [1]. Aux Mahāsāṁghikas se rattachent notamment les Lokottaravādins et les monastères du pays d'Andhra.

Les hérétiques possédaient, à l'époque historique, un Vinaya régulier, adopté plus tard par la majorité des Mahāyānistes; mais parmi les livres des Lokottaravādins figure le Mahāvastu [2], section du Vinayapiṭaka « d'après la recension des Lokottaravādins mahāsāṁghikas du Madhyadeça ». A en juger par le contenu de cet ouvrage, le mot Vinaya a perdu son sens précis.

Toutes les sectes de la grande assemblée admettent la coexistence d'innombrables Bouddhas dans les différentes parties du monde. L'hommage du fidèle s'adresse au grand Bouddha et à tous les Bouddhas passés, présents et futurs.

Elles enseignent que l'Arhat n'est pas « délivré des liens du péché; en lui il peut y avoir de l'ignorance et du doute », opinion nettement hétérodoxe au point de vue des Singhalais.

Elles croient aussi que Bouddha avait le pouvoir de prolonger sa vie, doctrine que suppose la légende d'Ānanda et qui fut adoptée par le Mahāyāna.

[1] Généalogie des sectes. Kern, II, pp. 550 et suiv. — Minayeff, p. 201. — Monastères mahāsāṁghikas, Kern, II, p. 535. — Inscription de Kārli (*Arch. Surv. W. Ind.*, IV, 113). — Takakusu, préf. *I-tsing*, pp. xx, xxiii, xxiv, 7.

[2] Kern, II, pp. 299, 492; *Manual*, p. 4.

Nous savons d'ailleurs que les partisans du grand Véhicule se réclament de la tradition de la grande assemblée [1]; ils comparent aux Mahāyānasūtras les livres des Lokottaravādins; ils en dégagent des légendes et des théories analogues à celles du Lalita Vistara et de la Prajñā. Les Pūrva° et Apara-çailas (sectes andhakas) conservent leurs sūtras dans un dialecte prācrit [2].

Mais faut-il assigner un rôle spécial aux communautés mahāsāṁghikas dans l'élaboration des nouveaux sūtras, dans la constitution des Églises nouvelles? Imitons la réserve de Wassilieff; les antécédents du M. Y. dans le H. Y. sont trop nombreux, nous sommes trop peu renseignés sur l'individualité des sectes pour formuler une opinion documentée.

Les monastères mahāsāṁghikas d'Āmrāvatī et de Dhanakaṭaka se convertirent au grand Véhicule [3], et M. Rhys Davids formule une opinion très vraisemblable : « The Lokottaravādin-school seems in Hiuen-Thsang's time to have passed over bodily to the Mahāyānists [4] »; d'autre part, les mahāyānistes de Pāṭaliputra affirment à Fa-Hian que le Vinaya des M. S. est le plus complet parmi les dix-huit recensions de ce texte [5].

Mais nous savons, par le même pèlerin, que les mahāyānistes étudiaient les Vinayas des diverses écoles, notamment celui des Sarvāstivādins [6]. Les sages de l'école du Lotus ont traduit les livres de discipline de cette dernière secte, à laquelle une tradition chinoise attribue une rédaction du Lalita Vistara [7].

Les plus orthodoxes admettent que « la possession du chemin peut être obtenue non seulement à l'aide de l'enseignement, mais encore par la médi-

[1] Kern, II, p. 495.

[2] Minayeff, pp. 66, 214. — Wassilieff, p. 264.

[3] Kern, II, p. 553.

[4] D'après Hiuen-Tsang, les moines d'Abhayagiri étudient les deux Véhicules; mais voyez Rhys Davids, *loc. cit.*; Fa-hian, p. 77; Hiuen-Tsang, I, 460, 487, sur des communautés de Sthaviras mahāyānistes, et surtout *I-tsing*, cité plus loin.

[5] Chap. XXVI, XXX. — Kern, II, p. 506; *Manual*, p. 128. — Minayeff, p. 30.

[6] Kern, *Manual*, p. 128.

[7] de Groot, *Code du Mahayana en Chine*, p. 7. Il y aura deux ordinations, la première d'après le Prātimokṣa en deux cent cinquante articles; la seconde d'ordre tantrique et qui a pour but de transformer le néophyte en Bodhisattva.

tation droite [1] »; la doctrine de l'Ācinnakappo (importance excessive de l'exemple du Maître immédiat) n'est pas expressément condamnée [2]. Aussi toutes les sectes ont-elles évolué, et plusieurs d'entre elles, rattachées cependant au tronc des Sthaviras, sont non moins hérétiques que l'Église mahāsāṁghika.

Les Sammitīyas et les Sarvāstivādins croient au perfectionnement de l'Arhat; fait plus caractéristique, ces deux communautés enseignent qu'en suivant un chemin sans péché, un laïque peut acquérir le titre de Sakṛdāgamin et d'Anāgamin [3]. Certaines écoles enseignent le vide; d'autres affirment l'existence de l'Ātman et se disent cependant bouddhistes [4]. Les Sautrāntikas reconnaissent à Bouddha le triple corps des nouveaux Véhicules.

§ 2. — *Mahāyāna et Tantrayāna. — Caractères communs des Églises du grand Véhicule; leurs tendances diverses. — Les Écritures. — Évolution du Bouddhisme; relations des sectes régulières entre elles et avec le Tantrisme. — Décadence et disparition du Bouddhisme.*

Plus confuse encore et plus variée que le Bouddhisme hīnayāniste nous apparaît la religion bouddhique populaire, la religion des foules croyantes qui gravitent autour de la communauté, qui s'inspirent de ses dogmes et de son culte, qui finalement imposent et font partager leurs aspirations aux sectes progressistes, ou — si l'on préfère cette hypothèse — qui constituent, à côté des écoles monastiques, une série de traditions et d'Églises laïques, ouvertes à toutes les influences de l'Hindouisme. Il est impossible de déterminer ses croyances et ses lois, qui varièrent à l'infini; nous ne saurons jamais quelle fut sa carrière initiale, vaguement décrite à coups d'hypothèses dans un chapitre précédent; nous ne connaissons pas exactement les dernières phases de son évolution.

[1] Wassilieff, p. 225. — Minayeff, p. 207.

[2] Minayeff, pp. 50, 207.

[3] Minayeff, p. 220.

[4] *B. C. A.*, IX, 60, ṭīkā : Ke cit tu saugatamanyā apy ātmānaṁ pracakṣate. — Voyez d'ailleurs les textes canoniques cités par Kern, *Manual*, p. 54, note 2.

Les Bauddhas adorent le Maître; aux symboles de Bharhut et de Sāñchi se substituent les sculptures du Gandhāra et d'Amrāvatī; au culte des Stūpas s'associe le culte des reliques et des idoles. Un nouveau panthéon se forme sous l'influence de la spéculation et conformément aux règles qui caractérisent la vie des religions indiennes [1]; il se peuple de Tathāgatas historiques ou fabuleux, de Bodhisattvas, de Dhyānibuddhas et de Tārās, de divinités locales [2] et çivaïtes; il diffère nettement du panthéon presque védique immobilisé dans le canon pali. Les philosophies, de progrès en progrès, s'acheminent vers les systèmes plus parfaits des grandes écoles. Aux méthodes que les sectes anciennes (Hīnayāna) continuent de pratiquer, au culte très simple qu'elles ont retenu du Bouddhisme primitif et qui survit encore aujourd'hui dans les cérémonies de Ceylan, sont superposés des rites apparentés aux vieilles traditions dont l'Atharva fait soupçonner l'existence, des pratiques de Yoga, de sorcellerie, d'idolâtrie, en rapport étroit avec la métaphysique, avec la mythologie et les personnalités d'origine diverse qui s'y groupent autour de Bouddha [3].

Les livres où ces doctrines, ces légendes et ces rites sont exposés portent le nom de Sūtras du Mahāyāna et celui de Tantras. Les écoles qui les mettent en œuvre sont les écoles mahāyānistes et tantriques.

La nature de l'Église semble radicalement modifiée : tous les bouddhistes, moines et laïcs, font partie du Saṅgha élargi; au même titre, tous sont appelés à réaliser dès cette vie leur salut; car le grand Véhicule n'est pas, comme la religion singhalaise, la religion d'un clergé ou d'un ordre monastique : c'est, du moins en principe, un véhicule pour tous, dont le Bhikṣuyāna

[1] Comp. Lyall, *op. laud.*, pp. 70 et suiv. Les vues évhéméristes de cet auteur, parfaitement justifiées, mais qui réclament un contrepoids (cf. la parabole de l'échelle de Jacob, p. 76), sont amendées dans *Natural religion in India* (The reade Lecture, Cambridge, 1891.) (Cf. Barth, *Bulletin*, 1894.) — Adoration du maître immédiat, cf. Waddell, p. 292.

[2] Cf. Sénart, *Légende*, pp. 388, 389.

[3] Le fidèle adore la Tārā de tel temple, l'Avalokita de tel monastère; — pèlerinages, — dévotions locales. — La figure des dieux se modifie; les divinités polycéphales sont très anciennes. (Comp. Waddell, *J. R. A. S.*, 1894, April.) — Avalokiteçvara (Samantamukha) n'a qu'une face à l'époque des pèlerins chinois. Mañjuçrī n'a que deux mains en Çaka 1263 (Java). Cf. Kern, *Manual*, p. 99. — On adore la Pādukā de Mañjuçrī comme celle de Bouddha.

n'est plus qu'une section, une religion catholique aux portes ouvertes, qui proclame les droits de la pensée libre et prêche une conception de la vie acceptable par tous les hommes. L'idéal du Brahmanisme orthodoxe n'est pas l'ascète, le saṁnyāsin, c'est le père de famille qui remplit les devoirs vis-à-vis des morts, des vivants et des dieux, qui s'adonne durant la vieillesse à l'exclusive préoccupation du salut. Le type du Bodhisattva se rapproche visiblement de cet idéal (Saputrabrāhmaṇa [1]).

Considéré dans une vue d'ensemble, le Bouddhisme du nord est représenté par trois groupes d'Églises théoriquement séparables, ou, plus exactement, il présente trois caractères principaux, plus ou moins développés dans les diverses communautés.

Le Mahāyāna n'est pas exclusivement une doctrine rationaliste faite d'observances et de spéculations techniques appliquées. Bouddha est dieu (devātideva), on doit l'adorer et l'aimer; ne voyez plus en lui l'homme déifié par la possession de la science, mais le Daçabala, le Merveilleux, le Siddha, maître de la vie et de la mort, le dieu au disque, le conducteur miséricordieux. Sa personne humaine s'évanouit derrière le dogme de sa divinité, de son éternité; le nom même de Çākyamuni s'efface à mesure, car tout en lui est « lokottara », merveilleux, idéal, surnaturel. Bientôt il apparaîtra comme la divinité impersonnelle, absolue; qu'on l'appelle Īçvara, Ādibuddha, Buddha Svayaṁbhū ou Amitābha, il est éternel, infini, objet d'un culte monothéistique [2].

[1] Le Bodhisattva doit se marier; cf. Maṇicūḍāvadāna, *J. R. A. S.*, 1895. — Sur les laïcs, voir p. 49.

[2] Le Bouddhisme monothéiste et religieux revêt différentes formes, suivant que les écoles subissent l'influence viṣṇuite, çivaïte ou brahmanique, ou qu'elles perfectionnent librement leur théologie propre. Voyez notamment : Doctrines hérétiques des sectes sur la nature de Bouddha (Minayeff, pp. 34 et suiv.; Kern, *Manual*, p. 64); Bouddha dans le Mahāvastu (Lokottaravādins) et le Lalita Vistara (Sénart, *Légende du Buddha*); théories du Mahāyāna sur les trois corps; Bouddha dans le Lotus (préf. trad. *S. B.*); Avalokita (Karaṇḍavyūha); Amitābha (diverses recensions du Sukhāvatīvyūha, Burnouf et préf. de Max Müller; sectes de la Terre pure); Ādibuddha (Burnouf, *Intr.*, pp. 117, 120, 230, 442, 581, 617; Kern, *Buddhismus*, I, pp. 350, 365); théories tantrikas sur le Vajrasattva et les quatre corps de Bouddha (cf. chap. V, § 3) et le culte de Svayambhū au Népal (Brahmā); les Aiçvarikas réfutés par Çāntideva (*B. C. A.*, IX) sont-ils bouddhistes? — La bhakti est volontiers superstitieuse. (Cf. Tantras et Dhāraṇīs.)

On peut considérer la religion d'Amitābha ou d'Ādibuddha comme le terme logique du développement des dogmes et des tendances religieuses; mais cette religion occupe une place accessoire parmi les doctrines bouddhiques indiennes. La plus grande partie, la totalité des énergies vives du Bouddhisme a été absorbée par les doctrines savantes, par l'Hindouisme superstitieux; d'où le Mahāyāna proprement dit (Prajñā°) et le Tantrayāna. Dans ces deux branches plus authentiques du Bouddhisme, l'objectif principal du fidèle est l'acquisition de la Bodhi et non pas le « Sālokya » d'un dieu quelconque dans une Sukhāvatī fantastique. Elles portent d'ailleurs la marque de leur origine : d'après I-tsing, l'adoration d'un Bodhisattva est la caractéristique du mahāyāniste [1].

La religion bouddhique populaire, inconsciente élaboratrice des transformations futures, ne pouvait demeurer ce qu'elle fut peut-être dans les temps anciens, une religion de pure Bhakti. Dévote, elle le demeura toujours; mais elle fut en même temps autre chose. Les foules, dans l'Inde, sont singulièrement éprises de symbolisme et de philosophie. Les dogmes encore grossiers, les légendes à peine écrites, les rituels incohérents des Bauddhas se cristallisèrent quand la religion non cléricale fit la conquête des communautés et devint, par le fait même, savante à son tour et scolastique. Les théories et les traditions furent écrites, c'est-à-dire traduites et transformées. L'école puisa largement dans les livres canoniques des anciennes sectes; elle s'épuisait à commenter la doctrine du Bodhisattva, celle des Bhūmis et des Pāramitas; elle trouvait aux rites confus des significations précises, les harmonisant dans une synthèse théologique (dīkṣā, stūpakaraṇa, etc.). En même temps que la religion, élaborée sous l'action parallèle de ces deux forces concurrentes, la foule et le clergé, prenait possession de dogmes propres et compacts, d'une mythologie originale, de pratiques tantriques fortement bouddhisées, elle s'associait intimement une philosophie nihilistique, la philosophie que résume la Prajñā pāramitā. De même que les sectes du petit Véhicule avaient construit de nombreuses théories spéculatives et amoindri

[1] L'adoration du Livre sacré est endémique dans l'Inde. Fa-Hian, cité par Kern, *Manual*, p. 99. Sur la Bhakti dans le Mahāyāna, voir chap. IV.

la valeur religieuse de l'idée primitive de Bouddha, de même les écoles nouvelles combinèrent avec les croyances contemporaines un système qui en était « saṁvṛtisatyatas » la négation. L'abus de ce système transforma la Bhakti en méditation philosophique (Yoga) et finalement ramena la pensée bouddhique au pur Védantisme.

Bien qu'elles semblent postérieures aux sectes du Hīnayāna, les écoles mahāyānistes se sont constituées de bonne heure [1]; leur apparition laisse subsister le Bouddhisme populaire, définitivement versé dans la forme tantrique et dont les documents connus appartiennent à une date plus tardive, quel que soit, du reste, le moment où les idées tantriques se fixèrent dans des rituels.

Les livres des écoles du nord, Sūtras et Tantras, ne constituèrent jamais dans leur ensemble un canon proprement dit. Entraîné par les aspirations communes et formant partie intégrante d'un tout, chaque groupe, chaque sous-groupe conserve ses préférences. Plus tard, un syncrétisme accommodant opère un nivellement tout de surface. L'histoire du Bouddhisme népalais nous fournit un exemple et une preuve : on connaît le préjugé qui attache un prix particulier aux neuf Dharmas. Le Lalita, la Prajñā, le Lotus, le

[1] « Not a few elements of the mahāyānist Scriptures are taken bodily from the Tripiṭaka, with such omissions and additions as deemed necessary. » (Kern, *Manual*, p. 123.) Comp. préf. traduction du Lotus, les rapports du Lalita avec le Mahāvagga, du Lotus avec le Çatapathab. et la Bhagavadgītā.

« The historical relation between the Hīnayāna and the Mahāyāna schools of Buddhism is to me as great a puzzle as ever... Even in our Sukhāvatīvyūha the teacher is Çākyamuni... We begin with a dialogue between this Buddha and his famous disciple Ānanda. » (M. Müller, *S. B.*, XLIX, p. ix.) — « C'est aux conquérants du nord, c'est à un mélange de légendes çakas avec les doctrines bouddhiques que nous devons cette forme du Bouddhisme appelée Mahayana (et plus particulièrement le culte d'Amitabha) qui fut finalement déterminée au concile de Kaniṣka. » (*India*, p. 87.) — Le rôle des conquérants du nord fut certainement très considérable (comp. S. Lévi, *Deux peuples méconnus; Mélanges Harlez;* Minayeff, p. 233); mais la conclusion de M. Max Müller me paraît dépasser quelque peu les prémisses. D'après Fergusson et Cunningham, « les Indiens ont appris des Grecs le culte des images » ..., « la pratique d'adorer des effigies du Bouddha a été inaugurée par la population semi-grecque du Penjab ». — L'histoire des Kouchans prouve la parenté du Çivaïsme et du Bouddhisme. — Cf. Bibliographie ap. Kern, *Manual*, p. 119, note 5.

Laṅkāvatāra, le Tathāgataguhyaka sont placés sur la même ligne. La bibliothèque bouddhique du nord n'est pas l'œuvre d'une communauté ou d'une école de moines réunis en conclave; elle est faite du groupement d'une série de bibliothèques, compilées à diverses époques [1], propriétés de sectes multiples, et qui se rattachent à des traditions indépendantes les unes des autres, traditions mystiques, idéalistes, philosophantes ou superstitieuses. Chaque livre, à vrai dire, représente une secte ; à côté de l'école du Lotus, l'école du Karaṇḍavyūha (Avalokiteçvara); le fervent de la Prajñā [2] à côté du Vijñānavādin. Toute secte a d'ailleurs besoin d'un vinaya : on prend un vinaya orthodoxe [3] ou tantrique. Or les rites tantriques sont infiniment nombreux ; encore que l'Hindou pratique volontiers le kathénothéisme des Mantras [4], c'est là un nouveau principe de division.

Avant même que le nom de Mahāyāna fût inventé, les livres du nord [5] avaient une individualité, une histoire et se réclamaient d'autorités séculaires. Ils n'ont pas pris place dans le cadre consacré des trois corbeilles [6]; le rôle assigné à Bouddha dispense l'école d'inventer un appareil historique; Bouddha et ses frères divins, Mañjuçrī, Avalokiteçvara, révèlent la vérité à des auditeurs merveilleux, dans des assemblées éternelles [7]. En adoptant les

[1] Comp. Rockhill, *Studies on the Mahāyana.* (Proc. Or. Am. Soc., May, 1881.)

[2] Secte Vidyāmātra étudiée par Bhartrihari concurremment avec le Hetuvāda? (Max Müller, lettre à M. Takakusu, *I-t'sing*, XIV, XXVI, 179, 186, 210.) Non, car vidyā = vijñāna ; cf. Lévi et Chavannes (contra Schlegel), *Inscriptions chinoises de Bodh-Gaya* (Revue des Religions, 1896 et 1897.)

[3] Comp. de Groot, *loc. cit.* Il y a dans l'Inde cinq écoles où l'on enseigne les règles de la discipline.

[4] Roussel, *Pañcaratra.* (Mélanges Harlez, p. 251.)

[5] Quelques-uns du moins. Les sculptures du Gandhāra sont mahāyānistes. On pourrait établir une chronologie relative en prenant pour point de départ la date des traductions chinoises et l'histoire des sectes (Vijñānavādins, etc.). Il paraît probable que certains sūtras sont des œuvres tendancieuses, rédigées volontairement sous une forme archaïque. Pour ce qui regarde la langue dite des Gāthās, voir Bibliographie dans Wackernagel, *Altindische Grammatik.*

[6] Comp. d'ailleurs p. 55.

[7] Mañjuçrī est à coup sûr un personnage historique. On pourrait préciser assez nettement le sens dans lequel son activité s'est exercée; ne pas confondre d'ailleurs le ou les Mañjuçrīs mythiques avec le prêtre indien du même nom ; cf. Burnouf, *Lotus*, p. 502; Kern, *Manual*, p. 98; *I-tsing* [Takakusu], p. 169; Waddell, p. 356; etc.

livres du grand Véhicule, les sectes régulières eurent conscience que la tradition défendait d'y voir le verbe humain de Bouddha. C'est à l'intervention de Nāgārjuna, Bouddha sans marques caractéristiques, que sont attribués le Saddharmapuṇḍarīka, la Prajñā, etc.; de la bouche des serpents [1], le docteur cinq fois centenaire aurait recueilli l'enseignement sublime du Maître, enseignement que les hommes n'avaient pu comprendre ou conserver. Telle est, sur l'origine du Mahāyāna, l'opinion des mahāyānistes [2]. Les Mahāsāṅghikas, attachés aux anciennes traditions, partisans des nouveaux livres, prennent le change. Plus savante, leur attitude est moins scientifique, moins loyale. Ils possédaient, assurent-ils, dès le concile de Rājagṛha, un recueil d'œuvres tantriques (Dhāraṇīpiṭaka).

Nous connaissons, par divers documents, les relations des sectes hīnayānistes avec les Églises nouvelles déjà constituées. Ces documents permettent de se faire une idée vraisemblable de l'état antérieur du Bouddhisme.

Les sectes hīnayānistes, esclaves des textes sacrés, sont, vis-à-vis des traditions populaires (telles les légendes du Lalita), vis-à-vis des spéculations laïques et des rites superstitieux (Prajñā, Dhāraṇīs et Tantras), en un mot vis-à-vis du flot montant des opinions non orthodoxes, dans la situation où se trouvèrent les écoles vedāntistes lors du triomphe littéraire et religieux

[1] Wassilieff, p. 233. Sur le rôle des Nāgas, cf. Sénart, *Légende*, p. 389 : « Chez les Brahmanes, ce sont les Védas que des Nāgas ou des Asuras ravissent dans le Pātāla... »

[2] Nagarjuna, élève de Rāhulabhadra, rédigea sans doute les sūtras mādhyamikas qu'on lui attribue ; il fonda une des écoles philosophiques du grand Véhicule. Il apparaît dans la tradition comme l'auteur éponyme et collectif du nouveau canon : « Nagārjuna is simply a comprehensive name of the activity of Mahāyānism in the first phase of its onward course. » (Kern, *Manual*, p. 123, cf. p. 6, et *Buddhismus*, II, 499; Wassilieff, p. 210) Sa date, qui est subordonnée à celle de Kaniṣka, doit être notablement reculée (cf. p. 30); voyez Rājat., I, 173 et suiv.; Wassilieff, p. 210; Beal, *Ind. Ant.*, XV, p. 353, etc. Tāranātha nous apprend la manière dont se constituent les Écritures : Un nombre infini d'amis de vertu apparurent soudain dans différentes régions. « Alle diese hatten die Lehre einzeln gehört bei Aryāvalokiteçvara, Guhyapati, Mañjuçrī, Maitreya... (p. 63). Ferner erlangten viele Schüler der ersten fünfhundert ācāryas viele zuvor unbekannte Sūtras und Tantras (chap. XIII).

des dieux à biographie. Elles sont progressivement entamées ou submergées, elles disparaissent ou admettent des livres et des idées non canoniques.

Les adeptes du petit Véhicule restés fidèles aux « bonnes » doctrines font des aveux qui doivent être retenus, car ils nous disent la primitive histoire de la littérature du nord : « Les livres du Mahāyāna ont été connus et vénérés par quelques sectes anciennes, mais on leur refuse toute autorité, car ils n'ont été approuvés ni par le premier concile ni par les suivants [1]. » C'est donc à bon droit que les docteurs du grand Véhicule soulignent les ressemblances de la doctrine lokottara avec leur système (la publication du Mahāvastu nous met à même d'en juger); nous les croyons quand ils affirment « que les Pūrva° et Aparaçailavāsins (mahāsāṅghikas) possédaient des sūtras du Mahāyāna, rédigés en prācrit, et notamment les sūtras de la Prajñāpāramitā [2] ». Doctrines et habitudes de pensée mahāyānistes sont anciennes dans la communauté [3]. Les « bodhisattvas » concluent : « Rejetez le Véhicule médiocre; lisez, cultivez le Mahāyāna ; nous sommes aussi bons bouddhistes que les Çrāvakas, car nous regardons Bouddha comme le Maître, nous suivons son enseignement. Les Çrāvakas ne reconnaissent-ils pas une vérité subjective et une vérité absolue? La théorie des Auditeurs sur la série des causes et des effets n'est vraie que de la vérité subjective; elle doit être complétée. »

Les mahāyānistes sont aussi bons bouddhistes que les Anciens; c'est thèse facile à démontrer [4] : comme eux, ils ont reçu l'ordination dans une

[1] Wassilieff, p. 262 ; Kern, *Buddhismus*, II, p. 490. Nous savons la valeur de cette objection et comment il y fut répondu par l'invention d'un Dhāraṇīpiṭaka.

[2] Comp. Kathāvatthu, secte Vetulyaka. (Minayeff, p. 63.)

[3] En ce qui regarde les trois corps de Bouddha, voir Wassilieff, pp. 127, 262; Kern, *Buddhismus*, II, pp. 411, 490, *Manual*, p. 123; Beal, *Cat.*, 134; Minayeff, p. 29 (Suvarṇaprabhāsa et Vetulyakas).

[4] Sur les relations tantôt hostiles, tantôt amicales des deux Véhicules, voir *I-tsing*, *Hiuen-Tsang*. Wassilieff, *Buddhismus*, loc. laud.; Kern, *Manual*, p. 122; Rockhill, pp. 196-200; Fujishima, 54, 55; Minayeff, *Recherches*, pp. 22, 23, d'après le Çikṣāsamuccaya (niyatāniyatāvatāramūdrasūtra), fol. 4, 40. *B. C. A.*, V; Abhidhānottarottara (Dev. 99), 7 *a*, l. 7 : na vihārai sthitaṁ kuryāt çrāvakaiḥ paribhogitaiḥ | abhāvyaṁ çrāvakā loke ajñānamanasāvṛtaiḥ | tiṣṭhanti bodhisattveṣu daridrapuruṣā iva (?). Cf. Hevajraḍākinī°.

La discussion entre les deux partis porte : 1° Sur la question d'authenticité des Écritures

des dix-huit écoles [1]; comme eux, ils se réclament de Bouddha, — d'un Bouddha différent du Çākyamuni traditionnel, — mais qui jugera entre Gautama l'ascète, le Buddha Cakravartin et le Buddha de la Prajñā? Sans doute, ils nient l'autorité des Abhidharmas vaibhāṣikas, ou ne leur reconnaissent qu'une valeur méthodique : ils suivent en ceci l'exemple des Sūtravādins; s'ils trouvent insuffisants les Sūtras des Sautrāntikas, la pratique des sectes d'Abhidharma leur donne raison [2].

D'ailleurs, comme le disait Açoka en parlant des écoles de son temps, Jainas et Bauddhas, « toutes les sectes ont de belles traditions [3] ». Il semble que les bouddhistes, même les plus orthodoxes, instruits par l'histoire, aient eu conscience du caractère perfectible et, si j'ose dire, provisoire de la doctrine. Pour grande que fût la foi du fidèle dans la tradition de son Église, il ne révoque pas en doute les thèses historiques ou religieuses des sectes rivales. La vérité présente des aspects multiples. Il y a, pour les hommes simples, un véhicule de salut; il en est un autre pour les savants : Bouddha a prêché le second comme le premier, soit d'une manière explicite, soit en semant les germes féconds des futures restaurations de la doctrine intégrale.

L'histoire du Bouddhisme, reflet constant de l'histoire indienne, nous montre, répétés à l'infini, des épisodes toujours les mêmes. Les Vaibhāṣikas (Vibhajyavādins) admettent seulement les livres d'Abhidharma, livres qui sont la propriété personnelle, l'œuvre de leur école; les Sautrāntikas ne commentent que leurs Sūtras; les Mahāsāṅghikas, à en croire nos sources, avaient, dès une époque très ancienne, inauguré des Écritures en opposition avec le canon des Sthaviras. Sous l'action de tendances analogues et pour

(āgamatvasadhana), question dominée par le problème philosophique (comp. Minayeff, p. 85, note 4 : yat kiṁ cin maitreya subhāṣitaṁ tad buddhavacanam); 2° Sur la valeur philosophique et morale des doctrines (Bodhicaryavataraṭika, chap. IX, ad 43 et suivants; Minayeff, p. 40, Cullavagga, p. 290. — Le double enseignement de Bhagavat; les deux vérités). La Madhyamakavṛtti démontre la supériorité du Mah. sur le Hin.; voir chap. XXIV, Caturāryasatyaparīkṣā (*Mélanges Harlez*, Leyde, 1896).

[1] Tār., p. 64; *Hiuen-Tsang*, II, 82, 92, 154, 165.

[2] Comp. *B. C. A.*, IX, 44.

[3] Minayeff, pp. 70 et 85. — Les deux vérités chez les Mahāsāṅghikas, les Sarvastivādins, les Vatsīputrīyas, Wassilieff, pp. 241, 252, 254.

répondre à des besoins identiques, les Dharmapālas, Mahāvihāravāsins, etc., ont rédigé ou catalogué des littératures volumineuses. De même, à l'époque historique, les communautés mahāyānistes élèvent des systèmes contradictoires; commentaires, commentaires de commentaires, œuvres signées et apocryphes constituent bientôt le patrimoine composite des Mādhyamikas, des Yogācāras. Tour à tour les diverses sectes apparaissent au premier plan; ces incessantes superpositions d'écoles et de livres résultent du perpétuel emploi d'un même procédé. La théorie des deux vérités, celle des périodes de l'enseignement permettent de sauvegarder la tradition [1].

Wassilieff et Minayeff font nettement apercevoir le comment et le pourquoi des variations normales de la pensée bouddhique. La secte est la forme nécessaire, le mode d'exister du Bouddhisme. Une école philosophique vivante peut-elle ne pas évoluer? Tels les conflits monastiques de notre moyen âge, tels les conflits des communautés indiennes. La lutte des nominalistes et des réalistes ne pouvait mettre en cause les principes essentiels de la vie catholique; mais, servante de la théologie, la recherche libre fit naître de véritables Églises (darçanas) dont le domaine fut heureusement circonscrit, dont la doctrine ne se traduisit pas dans la pratique.

Il en va autrement dans le Bouddhisme, où la tradition est plus floue, où la science passe avant la piété : pas de questions interdites, pas de problèmes résolus d'avance. Toute parole bien dite, révélation du raisonnement ou de l'extase, a été dite par Bouddha, fait partie du trésor immémorial et jamais épuisé des anciens Tathāgatas : c'est une feuille de l'arbre çiṅçapā (comp. Oldenberg, p. 279). Le point de vue qui rend licite l'inauguration de tous les progrès se formule dans un axiome capital, longuement documenté dans les Sūtras : « Yat kiṁ cin Maitreya subhāṣitaṁ tad buddhavacanam [2]. » Les écoles cherchent un chemin rapide et sûr de la Bodhi, du Nirvāṇa, de la bhinnakleçatā. Le seul procédé de science, c'est l'exégèse souvent audacieuse ou sophistique des formules anciennes, le libre examen, l'investigation philo-

1 Cf. *I-tsing*, fragments cités (p. 74), et p. 13 : « The parable of a torn garment and a gold stick. »

2 Mādhyāçayasaṁcodanasūtre. Comp. Minayeff, p. 85; *B. C. A.*, IX, 43.

sophique [1]. Mais dans ce domaine de la raison pure, où les docteurs entrent dégagés d'entraves, ils ont été devancés par les Tīrthikas, par les Brahmanes. La seule autorité sera l'autorité du plus habile, mieux instruit que ses rivaux dans la dialectique des orthodoxes ou dans la magie des Yogins [2].

On comprend aisément le succès des théories successives, le groupement toujours fragile des Écritures et des sectes. Servis par des circonstances favorables, les Mahāvihāravāsins ont centralisé le Bouddhisme de Ceylan; les Sūtravādins et les Vibhajyavādins, élargissant leurs cadres, se sont partagé la faveur dans les monastères du nord; les mahāyānistes à leur tour prennent la première place, et dans le sein du Mahāyāna les écoles surgissent, rivales parfois, souvent réconciliées C'est en vertu de cette loi que les sectes bouddhiques feront place aux sectes dites orthodoxes, c'est en vertu de cette loi qu'elles étaient d'abord issues des écoles aupaniṣadas ou sāṁkhyas. En dehors de l'Inde, en Chine, au Japon, l'histoire du Bouddhisme se déroule conformément aux mêmes principes.

Tāranātha nous parle de joutes philosophiques dont le récit légendaire évoque le souvenir des Upaniṣads et qui furent sans doute d'un usage traditionnel chez les bouddhistes [3]. On y tranchait des questions d'ordre doctrinal et sans contre-coup immédiat sur la vie des religieux quand les Hīnayānistes se querellaient sur une thèse d'Abhidharma, quand les Prasaṅgas disputaient

[1] Voyez les hypothèses de Minayeff sur la nature de la première tradition bouddhique (Prātimokṣas et Vinayas); Jacobi, *Der Ursprung des Buddhismus aus dem Sāṁkhya-Yoga*; Sénart, *Un roi de l'Inde* (Revue des Deux Mondes), et surtout *A propos de la théorie des Nidānas* (Mélanges Harlez).

[2] C'est par l'étude des littératures signées (Abhidharmakoça, Madhyamakavṛtti, etc.) qu'on pourra débrouiller ce chaos. Pour ce qui regarde le problème si complexe des influences étrangères, on trouvera des renseignements précieux dans le *B. C. A.* (Réfutation des Sāṁkhyas, des Aupaniṣadas, etc.) Si Çantideva polémise avec tant d'ardeur contre ces hérétiques, n'est-ce pas parce que leurs doctrines s'infiltraient dans l'Église? (Comp. Buddhacarita, IX, 44, la discussion du punarbhava, du svabhāva, de l'Içvara, des trois dettes.) — D'autre part (pour rappeler une ingénieuse hypothèse de M. Barth), les Mādhyamikas ne se recrutent-ils pas parmi les idéalistes dégoûtés du Brahma? — Voyez sur le Laṅkāvatāra, Max Müller, *India*, pp. 298, 360. — Les bouddhistes contestent l'autorité des Vedas, opposant les diverses écoles. (*J. B. T. S.*, 1895, III, p. 21.)

[3] Cfr. Minayeff, *Recherches*, pp. 18, 19 (conciles et pañcayats); Mahāvastu, I, 71. — Kern, *Manual*, p. 123, note 3.

aux Vijñānavādins la prédominance; mais nul n'était exclu de ces tournois. Les Brahmanes, les Tīrthikas étaient de redoutables adversaires pour des hommes qui avaient été jusqu'au bout de leurs propres théories et dont la discussion stérile avait épuisé toute la sève de la doctrine ancienne. Or Brahmanes et Tīrthikas combattaient le Bouddhisme plus nettement que les Mahāyānistes avaient fait le Véhicule inférieur.

Les philosophies du grand Véhicule, longuement consignées dans les sūtras et dans les commentaires signés des différentes sectes, sont organiquement issues d'une investigation doctrinale séculaire [1]; mais si l'Église nouvelle, dans ses branches philosophantes, nous apparaît comme l'héritière des dix-huit écoles préhistoriques, comme la continuatrice émancipée des méthodes orthodoxes, si ses œuvres accusent un degré de développement plus complet, mais normal, du dogme, on doit reconnaître que les Mahāyānistes ont accueilli des idées et des pratiques étrangères aux Çrāvakas : ce sont les idées et les pratiques tantriques. Les Tantras, avec leurs divinités spéciales, leurs « vinayas » plus différents des Prātimokṣas anciens que des dīkṣās et cérémonies védiques, existaient déjà lors de la rédaction des livres du Mahāyāna, sinon par écrit et sous leur forme actuelle, du moins de fait et sous une forme embryonnaire.

Quoique désertant les théologies traditionnelles, certaines communautés restent observatrices des traités de discipline; elles demeurent étrangères à l'influence tantrique, mais elles modifient la formule du refuge : « Buddhaṁ çaranaṁ gacchāmi yāvad ā bodhimaṇḍataḥ », « Bodhisattvagaṇaṁ gacchāmi çaraṇam », et développent, par des perfectionnements successifs, une nouvelle pratique du salut ouverte à tous : le Bodhicaryāvatāra peut passer pour un spécimen de la littérature de ces écoles. D'autres sectes accueillent les superstitions populaires et leur font, en les transformant, une large part dans la vie religieuse de l'ascète : non seulement il faut prendre le refuge des Bodhisattvas et l'ordination, mais il faut encore être initié par un Guru; il faut pratiquer les commandements, mais il faut honorer Bouddha, le Guru, les dieux et construire des stūpas, des idoles, des maṇḍalas; il faut méditer,

[1] Kern, *Buddhismus*, II, 514.

mais la méditation réclame l'emploi de moyens auxiliaires, et parmi ceux-ci le maithuna. Certains groupes admettent la récitation des dhāraṇīs, les bains aux tīrthas, la contemplation des maṇḍalas [1], le devatāyoga, les abhiṣekas mystiques, mais proscrivent les cérémonies où la femme joue un rôle [2]. Dans d'autres, au contraire, les Tantras, les pratiques de la main gauche constituent l'âme de la religion [3]. Le Bouddhisme n'était qu'une doctrine de salut, le Tantrisme est en même temps autre chose. Il promet à ses adeptes la réalisation immédiate des désirs mondains; incantations, contre-incantations, sortilèges de toute nature, remèdes miraculeux sont à la disposition de l'initié.

[1] Comp. Wassilieff, *loc. cit.*

[2] Comp. *I-tsing, loc. cit.*; Çarat Candra Dás, *Indian Pandits in Tibet* (J. Buddh. Text. S., 1893, I) : Dans la première moitié du VIII^e^ siècle, Çāntiraksita de Nālanda (parfois confondu avec Çāntideva, comp. Barth, *Bulletin*) se rend au Tibet chargé « of the moral regulation and disciplin of the Church ». — Padmasaṁbhava (de l'Udyāna) : « His eminent coadjutor took charge of the Tantrika part of the Buddhist liturgy. » Comp. *Hiuen-Tsang*, sur le royaume d'Udyāna; Tār., 205; Minayeff, p. 49 : « Dans le temple, outre les rites réglementaires, les novateurs (de Vaiçālī) en accomplissaient encore d'autres (Dharmaguptas). »

[3] Il y a Tantras et Tantras. Parmi les soixante-quatre Tantras énumérés par le commentateur de l'Ānandalaharī, les uns constituent le Kulamārgatantra; « quinque mysteria, Çubhāgama appellata, a via Vedis praescripta non discedunt ideoque Samayācāra appellantur. » (Aufrecht, p. 109. Comp. Kern, II, 528.) — Une distinction analogue, plus savante, existe chez les bouddhistes; cf. Tār., p. 67 : « Seit dieser Zeit (Rāhula's) stammen alle drei Gattungen von Tantras, nämlich Kriyā°, Caryā° und Yogatantras und allerhand Werke aus dem Anuttarayoga, nämlich Guhyasamāja, Buddhasamāyoga, Māyājāla, u. s. w. » — Sur l'Anuttarayoga, cf. pp. 104, 223, 278. — Le Kriyā° et le Caryā° constituent le Tantra inférieur; le Yoga° et l'Anuttarayoga°, le Tantra supérieur. (Kern, II, 525; *J. B. T. S.*, I, 3, p. 26; Jäschke *s. voc.* rgyud; Pañcakrama IV, et Comm.) L'Anuttarayogatantra, dont les mantras sont dits secrets (geheim = guhya, p. 223), qui d'abord était ignoré des gens respectables (würdig) (p. 104), est très certainement la contre-partie du Kulamarga (Kālacakra) des Purāṇas : Le maithuna est l'acte essentiel de la liturgie, de la dikṣa, dont le but immédiat est d'assimiler le corps, la parole, la pensée, au corps, à la parole, à la pensée d'une divinité. (Wassilieff, p. 185; Waddell, p. 152; cf. chap. V, § 3) — Nous sommes renseignés sur les Yogatantras par le Pañcakrama (I, 3 et suiv.) : Vikalpavāsanādoṣān ... yogatantreṇa çodhayet; | sukhena dhārayed bodhiṁ yogatantrānusārataḥ | teneha saṁvarastho'yam ... Kāyavākcittavajrasya sādhanaṁ *tu* samārabhet; et II, 1 : Vajrajāpakramaṁ vakṣye yogatantrānusāratah. — Le Kriyātantra traite des vidhis et actes dévots (cf. *Ādik. pradīpa*); le Caryātantra est le vinaya des Tantrikas (?). (Voir plus loin, chap. V, § 3, n. 1.)

Parmi les communautés, les unes patronnent cette magie vulgaire, les autres la condamnent sévèrement.

Dans cette diversité d'attitudes vis-à-vis des laïcs, vis-à-vis des idées tantriques, nous voyons une des différences essentielles qui distinguent le Çrāvaka du mahāyāniste, le mahāyāniste du Tantrika [1]. Les questions de discipline et de vie religieuse ont une tout autre portée que les questions de théologie ou d'ontologie technique. Peu importe au bouddhiste laïc, soutien matériel et moral du Saṁgha, que la secte adopte la doctrine des Abhidharmas, celle des Sūtras ou de la Prajñā; il lui importe beaucoup que les rites en honneur dans le monastère correspondent à ses aspirations intellectuelles, flattent ses espérances superstitieuses. Distinguons aussi sévè-

[1] Je n'ai pas pu utiliser pour la rédaction de ce chapitre les renseignements précieux que I-tsing (673-695) nous a conservés et que M. Takakusu vient de nous rendre accessibles. (Sur I-tsing, Max Müller, *Academy*, 25 sept., 2 oct. 1880; *Ind. Ant.*, déc. 1880; *India*, pp. 210, 213, 343-349. — S. Beal, *Ind. Ant.*, 1881, p. 197, sept. 1883, et *Vie de Hiuen-tsang*, pp. xxxii-xxxvi. — Fujishima, *J. As.*, nov. et déc. 1888. — Wassilieff, *Mém. Saint-Pétersbourg*, 24 oct. 1888. — Chavannes, *Les Religieux éminents* ..., 1894.) Il est facile de concilier son appréciation des rapports des deux Yānas avec les données fournies par les autres sources; il reste impossible de préciser les nuances que réclame la définition des divers groupes : à coup sûr, les étiquettes d'après lesquelles on doit, faute de mieux, établir la géographie morale du Bouddhisme, ne révèlent pas la véritable disposition des esprits. I-tsing s'exprime dans les termes suivants : « Which of the four schools (Sautr., Vaibh., Mādh., Yogāc.) should be grouped with the Mahā° or with the Hīnayāna is not determined. Both adopt one and the same discipline and they have in common the prohibition of the five Skandhas (groups of offence) and also the practice of the four noble Truths. — These who worship the Bodhisattvas and read the Mahāyānasūtras, are called Mahāyānist ... these two systems (les deux yānas, ou les systèmes madhyamika et yogācāra?) are perfectly in accordance with the noble doctrine. Can we then say which of the two is right? Both equally conform to truth and lead us to Nirvāṇa ... both aim at the destruction of passion (Kleça) and the salvation of all beings ... For if we act conformably with any of these doctrines, we are enabled to attain the other shore; and if we turn away from them, we remain drowned, as it were, in the ocean of transmigration. The two systems are in like manner taught in India, for in essential points they do not differ from each other » (pp. 15 et 16). — Les moines du Mahābodhivihāra, à Gayā, appartiennent au groupe Sthavira, mais ils sont partisans du Mahāyāna (p. xxxii, note 2) : c'est qu'ils adorent un Bodhisattva et lisent un Mahāyānasūtra. M. Takakusu semble résumer exactement son auteur : « One and the same school adheres to the Hīna° in one place, and to the Mahāyāna in another; a school does not exclusively belong to the one or the other. » (P. xxii.)

La confusion résulte de ce que les principes de classement sont multiples; il faut tenir

rement la religion où le laïc a pour seul devoir d'honorer et de nourrir les moines (à ce prix l'Inde entière a été bouddhique), et la religion du large Véhicule où le laïc est l'égal du moine.

C'est la discipline qui donne à la communauté son cachet distinctif; supprimez le Vinaya, substituez-y des cérémonies et des initiations banales, les bhikṣus ne seront plus que des ascètes perdus dans la foule des yogins ou que des Vajrācāryas, des prêtres mariés [1]. Les Mahāsāṅghikas peuvent patronner des doctrines très « inorthodoxes », ils appartiennent au petit Véhicule, car ils sont des bhikṣus d'observance régulière. En adoptant les rites inspirés par les idées tantriques, les moines mahāyānistes se mettent

compte et du Vinaya, et de la doctrine philosophique, et des aspirations religieuses de chaque communauté. Un Vaibhāṣika peut être adorateur d'Avalokiteçvara : il est par le fait mahāyāniste bien qu'il repousse la Çūnyatā; de même un Sthavira traditionaliste peut adopter dans toute leur intransigeance les doctrines de la Prajñā : il est monté dans le char du Mahāyāna.

Pour Çāntideva (*B. C. A.*, IX), la caractéristique suprême est l'attitude philosophique : d'une part, les partisans des quatre vérités (mal comprises), les Vaibhāṣikas, etc. (ºādayaḥ), de l'autre les Mādhyamikas, partisans de la Çūnyatā, et les Vijñānavādins (svayūthyāḥ).

Mais à cette opposition de doctrine sont liées les conséquences les plus graves. Le çūnyatāvāda mène à l'abandon des pratiques orthodoxes, à l'adoption des cérémonies tantriques (de même qu'il se peut concilier avec l'āryamārga; comp. *B. C. A.*, par exemple). I-tsing fait de curieuses observations, qui marquent avec une singulière netteté les causes de la décadence monastique et du progrès du Tantrisme : « Some observing one single precept on adultery (c'est-à-dire sur la chasteté?) say that they are free from sin and do not at all care for the study of the Vinaya rules. They do not mind how they swallow, eat, dress, and undress. (Comp. Çikṣāsamuccaya, fol. 20, apud Minayeff, p. 22.) Simply directing their attention to the doctrine of Çūnyatā is regarded by them as the will of Buddha. Do such men think that all the precepts are not the Buddha's will? ... the followers imitate one another, and never look at those books of precepts; they copy only two volumes of the Doctrine of Nothingness (Prajñāpāramitā?) and say that the principle contained in it embraces all the three deposits of scripture. »

« We can reasonably practice both the Mah. and the Hīn. doctrines in obedience to the instructions of the Mercyful Honoured One, preventing small offences and meditating upon the great doctrine of Nothingness ...; of course, the law of Nothingness is not a false doctrine, but the canon of the Vinaya must never be neglected ...; one should always teach and encourage the followers to worship Buddha three times every day, the true wisdom, the worldly Path. » (P. 15.) Le même libéralisme est clairement exprimé dans l'Ākāça-garbhasūtra (Minayeff, p. 173).

[1] Hodgson, *Ess.*, 41, 52, 63, 69; Kern, II, 525.

hors la loi ancienne et hors la communauté; quant aux bodhisattvas laïques, non bhikṣus, adeptes des cultes féminins, ils ne font pas, ne peuvent pas faire partie du Saṁgha.

A côté des anciens procédés de salut, à côté du Véhicule des Sthaviras et des Mahāsāṁghikas, les mahāyānistes tantrikas placent un Véhicule nouveau, le Tantrayāna (Mantrayāna). Aussi les hīnayānistes accusent leurs adversaires « d'enseigner un chemin de sainteté auparavant inconnu, de recommander la récitation des dhāraṇīs, le bain dans le Gange comme un moyen de pureté [1] ». Que le Tantrayāna soit une innovation dans le Bouddhisme, c'est au moins douteux; mais à coup sûr le Tantrisme, pénétrant dans le cloître, préparait la décadence des communautés, en même temps que le Bouddhisme non clérical se démarquait sous son influence [2].

Un peu plus tard, le Bouddhisme fut supérieurement attaqué par les docteurs vedāntistes; les anciennes sectes subsistaient avec un prosélytisme alangui, une virtuosité métaphysique diminuée [3]; leur esprit ne correspondait plus aux aspirations contemporaines de l'Hindouisme.

Quant à l'Église du grand Véhicule, pleine de vie en apparence, riche de monastères, de savants et de fidèles, elle dissolvait elle-même ses principes constitutifs. La religion ne comportait plus qu'un minimum de Bouddhisme : les spéculations des Mādhyamikas aboutissent à la doctrine du vide; de cette doctrine, l'école déduira les conséquences logiques et morales en prêchant l'indifférentisme et l'équivalence absolue de toutes les idées.

[1] Wassilieff, p. 262; Kern, II, 490, *Manual*, p. 123. — Les Tīrthas ont une grande importance dans le Bouddhisme népalais (cf. Svayaṁbhūpurāṇa).

[2] « Die Blütezeit der Tantra's kann nicht gut vor 700 n. Chr. gesetzt werden; denn wenn diese Schriften in Indien in Ehre gestanden hätten, als die Chinesischen Pilgrer das Heilige Land besuchten, dann würden dieselben sicher nach ihren Vaterlande mitgenommen haben. » Kern, II, 525. Cette date me paraît trop modeste; je croirais volontiers Tāranātha, p. 104. « ... Obwohl die Beschäftigung mit der Kriyā und der Caryā der Mantra-Tantras seit des Verbreitung des Mahāyāna begann, und obwohl eine grosse Menge sich damit abgab, diese Beschäftigung aber sehr geheim betrieben wurde, wusste niemand, ausser demjenigen, der sich mit diesen Geheimspruchen abgab, wer sich mit denselben beschäftigte. » — Comp. : Antaḥ çāktā bahiḥ çaivā sabhāyāṁ vaiṣṇavā matāḥ | nānārūpadharāḥ kaulā vicaranti mahītale. (Wilson, *Sketch*, p. 163.) — Voyez d'ailleurs les traductions de l'époque des Ts'ien-liang (Bunyiu Nanjio).

[3] Sectes mentionnées par Hiuen-Tsang, cf. Kern, *Manual*, p. 130, note 8.

La thèse des Yogins « inférieurs » entraîne la négation de la personnalité; elle est toutefois conciliable avec la croyance en Bouddha, avec l'emploi des procédés classiques du salut. L'homme qui vit dans le monde de la saṁvṛti (aparā vidyā) doit se conduire d'après les règles de la vérité vulgaire; mort, il obtiendra le nirvāṇa. Mais les adeptes de l'Anuttarayoga, qui se recrutent parmi les çūnyatāvādins, les ālaya° ou vijñānavādins, considèrent comme possible l'acquisition contemporaine du paramārthasatya (parā vidyā) [1]; ils veulent que le Yogin pratique dès aujourd'hui, non pas la bodhisattva (ou ādikarmikabodhisattva°) caryā, mais la conduite d'un vajrasattva; le sage pense : « çūnyatāsvabhāvātmako'ham, çūnyatāsvabhāvāḥ sarvadharmāḥ »; il écarte systématiquement toute idée de son esprit; il ne voit plus que le Dharmakāya. — L'Ādiyoga n'est qu'un procédé préliminaire et indifférent [2].

Toute conception positive de la morale ou de la théologie est nécessairement abolie, tous les fondements historiques et humains de la religion sont ébranlés.

Non contente de nier son rôle d'enseigneur et de sauveur, la spéculation proclame la non-existence de Bouddha. Elle proclame l'identité de la nirvṛti (nirvāṇa) et du saṁsāra [3]; plus absolue qu'aucune doctrine connue, elle nie non seulement le pudgala, mais aussi les dharmas, non seulement le Brahma, mais aussi la Māyā [4]; pour les Mādhyamikas, Bouddha, les Bodhisattvas ne sont que des noms, des formes vides, qu'on remplacera

[1] Doctrine qui d'ailleurs n'est pas hérétique : Uttamadharmasya prāptir arhattvam | nirvaṇasya vā prāptiḥ (Abhid. koça, apud Minayeff, p. 217). Cf. chap. V, § 3. — Les Yogins « inférieurs » se placent au point de vue du « yogisaṁvṛtisatya »; cf. chap. IV.

[2] Ainsi se comprennent les remarques de Burnouf : « Il n'y a pas fusion complète du Çivaïsme et du Bouddhisme, mais seulement une pratique de diverses cérémonies et une adoration de diverses divinités çivaïtes par des Buddhistes qui paraissent peu s'inquiéter de la discordance qui existe entre leur foi ancienne et leurs superstitions nouvelles. Cela est si vrai, que la philosophie la plus abstraite reste entière au milieu des formules magiques, des diagrammes et des gesticulations des Tantras. » Cette philosophie est la négation de la foi ancienne des Saugatas.

[3] Paramārthena. Cf. *B. C. A.*, IX, 13, 150, etc.

[4] Cette manière de dire force peut-être la pensée; en tout cas, ce point de vue nihilistique est plutôt celui de certains Vijñānavadins que celui des Mādhyamikas.

sans inconvénient par « vajra » et « vajrasattvas », ou par le Brahman des vedāntistes [1]. Les créatures sont les vagues de l'océan de l'être ou des « aṁças » du corps de Dharma, elles sont le produit des pratyayas ou de la māyā (bhrānti chez les Vijñānavādins). La religion ne sera plus qu'une théorie de Yoga réglée par une philosophie nihilistique, dépouillée de thèses définissables, outillée par les trouvailles superstitieuses ; elle demeure abandonnée à tous les hasards des discussions philosophiques et de la terminologie, à tous les caprices de la multitude. Si le bouddhiste mādhyamika trouve dans les Upaniṣads ou dans les Çāstras brahmaniques des termes, des arguments qui le séduisent, il passera sans secousse du nihilisme bouddhique au panthéisme brahmanique ; le Védantisme, c'est le nihilisme bouddhique déguisé, « buddhist nihilism in disguise [2] ». Ainsi peut être expliqué le succès des doctrines prêchées par Çaṁkara ; l'absorption définitive de la pensée bouddhique dans la philosophie traditionnelle est un événement logique, inévitable. D'autre part, peu importe que les mythologies, les légendes, les rites, fantasmagories à l'usage des simples, soient bouddhiques ou çivaïtes.

La morale du Mahāyāna est faite de deux tendances contradictoires. La première correspond à la vérité vraie, à la Prajñā ; elle aboutit « à un » quiétisme si exagéré que pour l'ascète le bien et le mal, sa mère ou une » prostituée sont identiques [3] », étant également vides de toute existence réelle. La seconde, c'est l'aspiration au dévouement, à la charité ; nous verrons comment la Dānapāramitā se subordonne à la Prajñā et s'absorbe en elle. Reconnaissons toutefois que la morale du grand Véhicule perfectionne et complète les préceptes négatifs de l'école des Çrāvakas : à l'arhat insensible, vainqueur des passions, elle substitue le bodhisattva

1 Par une juste revanche du bons sens, çūnyatā = vajra = brahman, l'être absolu. — Le pratītyasamutpāda correspond au développement de la Māyā, du pradhāna ; le parallélisme des deux doctrines est frappant dans divers passages de la *B. C. A.* ṭīkā. Admettre « saṁvṛtisatyatas » le pratītyasamutpāda, en faisant du Paramārtha une abstraction, c'est en somme du Védantisme. — Cf. le culte de l'ātman dans les Tantras.

2 Māyāvādam asac chāstraṁ pracchannaṁ bauddham eva ca.

3 Burnouf, *Intr.*, 558.

miséricordieux. Bouddha a été le premier en date parmi les dieux non brahmaniques et populaires; sa religion est la plus ancienne parmi les religions de bhakti; les idées pieuses n'ont pas disparu et les diverses doctrines s'harmonisent « dans la conscience ardente mais confuse du fidèle [1] ». Le Bouddhisme de Çāntideva, qui a écrit le IX[e] chapitre du Bodhicaryāvatāra, est plein de ferveur et de dévotion.

A l'époque qui nous intéresse, les règles traditionnelles (ācāraçikṣās) du Hīnayāna, restaurées par les Yogācāras non tantrikas, sont graduellement supplantées par les cérémonies (vidhis, kriyās) tantriques. Celles-ci ouvrent au fidèle un chemin plus aisé du salut et permettent de pratiquer à peu de frais les vertus parfaites [2]. En même temps, ce n'est plus à Bouddha que s'adresse la bhakti du Yogin; depuis longtemps il est remplacé par les Bodhisattvas. Ceux-ci, à leur tour, disparaîtront devant les concepts divins, devant la cohorte des couples mi-çivaïtes, mi-bouddhiques [3].

Les bouddhistes de l'époque des Pâlas, d'après l'historien tibétain, sont exclusivement préoccupés de magie et de yogisme. L'abhiṣeka, initiation mystérieuse, remplace l'ordination canonique; même quand la règle exige qu'elle soit précédée de cette ordination, elle apparaît comme l'acte essentiel de la « Sotāpatti »; le rituel tantrique, dont la vertu est sacramentelle, remplace la méditation savante, la moralité libre et le culte de bhakti [4]. Or si parmi les cérémonies tantriques il en est d'inspiration purement bouddhique, le « stūpakaraṇa », le « Buddhamaṇḍalakaraṇa », celles qui sont en relation avec la Doctrine et par lesquelles on obtient la possession des bhūmis intermédiaires [5], celles qui supposent l'étude e la moralité, il en est d'autres plus nombreuses, plus utiles, qui appartiennent

[1] Cf. Barth, *Bulletin*, 1885, à propos des *Doctrines religieuses de la Bhagavadgītā* par Ph. Colinet.

[2] Rites de maithuna, de stūpakaraṇa, voir chap. V, et *Ādik. pr.* — Pour ce qui regarde la tendance générale de cette mystique, comp. Raseçvaradarçana dans *S. D. S.*

[3] Cf. Burnouf, *Intr.*; Sur le Bouddhisme du Népal, de l'Indo-Chine, de Java, voir notamment Barth, *Revue des Religions*, XI, 170; XXVIII, 267. (Kern, *Over de vermenging van Çivaïsme en Buddhisme op Java*, Versl. K. Ac. Wet. Letterk., 3, V, 1888.)

[4] Réduit à la répétition des Dhāraṇīs.

[5] Comp. Haṭhayogapradīpikā, IV, 3, 4.

à la magie banale [1]. On voit dans les Tantras un grand nombre de divinités bouddhiques mâles et femelles; une importance extrême s'attache aux recettes infaillibles dont elles sont les prétendues révélatrices et que le Guru communique au disciple dûment initié (çikṣita, abhiṣikta [2]). Mais ces divinités, ornementation symbolique, ne sont là qu'en parade; elles peuvent céder leur rôle à n'importe quel dieu sectaire ou local; les cérémonies qu'elles président n'ont aucun rapport avec la doctrine dite de Bouddha, car l'idée de Bodhi, curieusement déformée, peut à peine se distinguer de l'idée classique d'anéantissement en Dieu ou du concept çivaïte d'union charnelle avec la yoginī (= Tārā = Çakti). Le nom seul des figurants permet de séparer les Tantras bouddhiques des Tantras sectaires [3] : dans les uns et dans les autres, c'est le même appareil mythologique, le même raffinement des symboles, la même ferveur de piété, le même souci des initiations et des formules; — et qu'est-ce qu'un nom dépouillé de légende et sans lien intime avec le rituel? Rien ne le fixe dans la mémoire, car rien ne le fixe dans la conscience [4]. Viennent à changer les préférences de la foule, la mode décidera souverainement du destin de ces fragiles personnalités; avec elles disparaîtront les derniers vestiges apparents du Bouddhisme.

La communauté dont les efforts compacts avaient assuré la permanence de la tradition s'était progressivement désagrégée, mettant à l'arrière-plan les règles de conduite orthodoxe; or si les moines s'assimilent complètement aux Yogins et aux docteurs brahmaniques, ils cessent d'être les fils de

[1] Comme l'indique le nom des Mahāyoginīs et des Vajramātarīs (!) : « pātanī, māraṇī, ākarṣaṇī », à côté desquelles on trouve, non sans surprise, Laṅkeçvarī, cakravartinī; suivent les hayakarṇās, surābhakṣīs, etc. (Abhidhānottarottara, 3 *b*).

[2] Les rites d'initiation variés à l'infini, bien que rentrant dans des cadres communs, prouvent l'existence d'une multitude de sectes plus ou moins apparentées.

[3] Souvent les noms se confondent (Tārā, Acala). Comp. les *Cat.* Rajendralāla Mitra, Bendall, *India office* et Oxford. — Le fidèle doit d'ailleurs posséder le bāhyaçāstraparijñāna, étudier le deçācāra.

[4] L'important dans le rituel, c'est la Dhāraṇī; la vertu de la Dhāraṇī réside dans les syllabes. L'étymologie fantaisiste justifie la naturalisation des dieux étrangers; soit par exemple Heruka : « he iti hetvapagatāḥ sarvadharmāḥ hetopagato'ham (*sic*) | rū rūpāgataḥ sarvadharmāḥ rūpāgato'ham | ka iti na kva cit sthitāḥ sarvadharmāḥ ... (Abhidhānott. 6 *a*).

Çākyamuni, les réfugiés du triple refuge, les aspirants à la Bodhi; ils cessent d'être des Bauddhas. Si la communauté se désagrège, les laïques, « aban- » donnés sans direction, seront entraînés par les éléments d'Hindouisme que » le Bouddhisme originel avait conservés » et auxquels les écoles tān- trikas avaient donné pendant plusieurs siècles une orientation, une signi- fication bouddhique; « ils rejoignent les sectes nouvelles en voie de se » fortifier sous l'autorité des brahmanes [1]. »

Dans tous les pays où il demeure, le Bouddhisme s'est trouvé dans des conditions différentes. Au Népal, au Tibet, en Chine [2], les pratiques tan- triques et les rites d'adoration lui constituent une individualité précise; dans l'Hindoustan, ces pratiques ne sont pas son exclusive propriété : Pāñcarātras et Çaivas les emploient.

[1] Sylvain Lévi, article *Inde*, dans Grande Encyclopédie, XX, 698.

[2] Sur la décadence du Bouddhisme en Chine au XI[e] siècle, voir Ed. Chavannes, *Les inscriptions chinoises de Bodh-Gayā* (circa 950, 1022 et 1033), dans la *Revue des Religions*, 1896 (pp. 37, 38 du tiré à part), étude d'une importance capitale pour l'histoire du Boud- dhisme indien : « On a peut-être trop méconnu jusqu'ici le rôle considérable que jouèrent les Hindous dans la propagation de leur foi. L'intérêt qu'ont excité les pèlerins chinois a rejeté dans l'ombre les travaux accomplis par leurs coreligionnaires de l'Inde. En réalité, la traduction en chinois des textes du Tripiṭaka est autant l'œuvre des uns que des autres. Ce n'est pas seulement à l'époque des T'ang qu'on peut constater la venue de ces étrangers; au X[e] et au XI[e] siècle, le Bouddhisme est encore assez florissant dans son pays d'origine pour envoyer au dehors des missionnaires ... » « On connaissait bien le grand mouve- ment de propagande bouddhique dont le complet épanouissement se produisit au VII[e] siècle avec Hiuen-Tsang et I-tsing; on n'avait guère fait attention jusqu'ici au réveil de la foi qui eut lieu trois cents ans plus tard (p. 39). » — Les inscriptions d'Açokaballa sont de 1157, 1175 et 1180; celles d'un Vidyādhara, fils d'un conseiller de Gopāla, roi de Gādhipura (Kanyākubja), de 1176. — « Les conquêtes de Mahmoud le Ghaznévide (1001-1030) coïn- cident avec l'époque où les religieux errants furent le plus nombreux entre l'Inde et la Chine. »

CHAPITRE III.

LE YOGA BOUDDHIQUE.

Religion ou philosophie? — Le Nirvāṇa. — Çrāvaka° et Bodhisattvanirodha. — Procédés techniques de Yoga. — Le Yoga, œuvre de salut et de magie.

On peut distinguer une forme rationaliste du Bouddhisme, le Bouddhisme du Hīnayāna, et une forme religieuse, diversement caractérisée, dont les multiples manifestations de la pensée mahāyāniste donnent une idée, sinon complète, du moins suffisamment documentée. Cette distinction ne doit pas faire oublier la réelle nature des choses : le dieu vivant du Mahāyāna, père des Bodhisattvas, époux des Tārās miséricordieuses, l'homme divin du Lalita Vistara, le Dieu du Lotus, arrive, sous l'action dissolvante de la recherche ontologique, à n'être plus qu'une abstraction insaisissable, le symbole du « sarvaçūnya »; d'autre part, c'est une grave erreur de considérer les sectes du Hīnayāna comme de simples écoles spéculatives, sans signification, sans activité religieuse : longtemps, et avec quelque vraisemblance, les historiens ont considéré le Bouddhisme comme une philosophie issue d'un système rationaliste déterminé (Sāṁkya) [1]; à considérer les choses de plus près, on constate que la question est mal posée.

[1] Les malentendus de la première heure sont dissipés, et le problème, mieux circonscrit, a été repris dans des conditions nouvelles; cf. A. Barth, *Religions de l'Inde*, p. 70; Kern, I, 427; M. Müller, *Chips from a German workshop*, I, 226; Sénart, *Légende*, 441; Schroeder, *Pythagoras*, 68 et sqq.; Oldenberg, *Bouddha*, 94 (Bibliographie); Garbe, préface de la traduction de la Sāṁkhyatattvakaumudī; Jacobi, *Der Ursprung des Buddhismus aus dem Sāṁkhya-Yoga;* le dernier mot a été dit par M. Sénart, *A propos de la théorie des Nidanas* : « On ne peut guère douter que le Sāṁkhya-Yoga ait eu sa part d'action sur le Bouddhisme; il reste à en déterminer les conditions et le caractère. ... Le Bouddhisme est une religion, non un système philosophique. La spéculation pure a joué dans ses débuts un rôle effacé ...; ses emprunts ont quelque chose d'extérieur, de matériel. »

La philosophie bouddhique, comme toutes les disciplines indiennes, est une véritable religion; dans l'Inde, la philosophie n'est jamais amusement de dilettante, fantaisie de la curiosité scientifique. Les Darçanas, « les Upaniṣads sont encore plus pratiques que spéculatifs [1] ». Réaliser le bonheur (nirvāṇa), obtenir par le Yoga la délivrance, tel est le but : « sarvadharmo mokṣadharme [2]. » Il n'est pas de doctrine religieuse qui ne s'embarrasse d'un appareil technique plus ou moins complet : la religion est scientifique. Nourris dans les idées chrétiennes et grecques, nous pouvons à peine comprendre l'état d'esprit d'un peuple qui croit à l'immanence de l'infini, au néant de tout phénomène contingent. Le puruṣa (pudgala) est un fragment (aṁça) de l'être infini ou l'être infini lui-même trompé par la Māyā; c'est la science qui le fait rentrer dans l'unité : la science est l'expression suprême de l'effort religieux; en remplissant le Jñānasaṁbhāra, on réalise le salut [3].

C'est faire un étrange abus des mots que de définir le Bouddhisme, même le Bouddhisme singhalais, comme une religion athée, comme la religion de l'anéantissement. L'Inde a toujours été sollicitée, intellectuellement, par l'attrait invincible d'un au delà, par la hantise d'une substance qui soit vraiment substance; pratiquement, par la soif d'un bonheur le plus souvent mal déterminé, mais conçu comme définitif. L'Hindou semble avoir compris que le non-être mystérieux, identique à l'être parfait, n'est pas susceptible d'une description précise [4], car il échappe au langage comme à l'esprit. La théologie s'efforce d'analyser le concept antinomique de la substance [5]; elle met au service des visions mystiques les incomparables ressources d'une

[1] Cf. Barth, *Religions*, p. 49; *Revue*, XIX, p. 277.

[2] Formule ancienne répétée dans Svayaṁbhūpurāṇa, dev. 78. Comp. Oldenberg, *Bouddha*, p. 271.

[3] La science d'ailleurs suppose la moralité, la dévotion, etc. (puṇyasaṁbhāra). Cf. l'introduction de Rāmatīrtha à la Maitri Upaniṣad et celle de Çaṁkara à la Kauṣītaki : « Karmibhir api karmaṇām antaḥkaraṇaçuddhihetutvam aṅgīkṛtam. »

[4] Cf. l'entretien de Khema et de Pasenadi dans Saṁyuttanikāya, traduit par Oldenberg, pp. 281 et suiv.

[5] Sur les quatre alternatives et le raisonnement dit « prasaṅga », cf. Samaññaphalasutta (*Lotus*, p. 459); Dharmasaṁgraha, CXXXVII; Wassilieff, pp. 319, 326.

subtile terminologie. Dans quelque direction que la fantaisie l'entraîne, elle aboutit à des combinaisons très complexes à première vue, en réalité très transparentes, car elles reposent sur un axiome indiscuté : les contradictoires sont identiques; le Brahman alakṣaṇa est être — pensée — joie; le Bouddha « vide de nature propre » est éternité, amour et miséricorde. La science (prajñā) contredit la raison (buddhi) et impose à l'esprit une tâche à laquelle les Hindous sont familiers : le Yoga, c'est-à-dire l'abstraction intellectuelle, l'affranchissement physique et moral, moyen unique de communion avec l'Innommable.

L'esprit humain se répètera éternellement les vieilles questions des Upaniṣads; dans l'Inde, la réponse, bien qu'exprimée en des termes divers, ne varie jamais : quels que soient le terme d'arrivée et la maison d'hospitalité (sattra, dānagṛha) préparée par le dieu pour ses bhaktas [1] ou construite par le Yogin lui-même, que la créature doive réaliser l'identification avec Dieu, goûter le bonheur dans la participation au bonheur collectif et intégral de l'être [2], ou s'abstraire dans le nirvāṇa de l'Arhat insensible, la même idée domine et règle le processus de la spéculation libre ou orthodoxe. Cette idée est négativement définie par la doctrine des quatre vérités, par la théorie du vyavadāna ou du vide; elle est figurativement exprimée dans le double symbole de la suṣupti et du mahāsukha (surati) [3].

La quadruple vérité, la théorie des nidānas ou de la Prajñā, n'ont pas, comme c'est l'apparence, une valeur doctrinale nihilistique, une action morale dissolvante de toute vertu. La mukti est autre chose que la suppression du saṁsāra, car les bouddhistes aspirent au Nirvāṇa sans admettre la thèse de la « destruction » (uccheda) [4]. Témoins des douleurs de la vie, con-

[1] *B. C. A.*, I, 32, 33.

[2] Cf. la théorie tāntrika du Vajrasattva; vajra = çūnyatā.

[3] Cf. Bṛhadāraṇyaka Upaniṣad, II, 1, 15; IV, 3, 12, et 20, 21 : « Et puis, là où étant endormi, il ne désire aucun désir, il ne voit aucun rêve, telle est pour lui la forme où l'ātman est son désir, où il est sans désir. Comme un homme dans les bras d'une femme aimée ne sait rien du dehors ni du dedans, de même cet ātman intellectuel ne sait plus rien du dehors ni du dedans. » (Trad. de F. Hérold, Paris, 1894.)

[4] Cf. les belles pages de Max Müller, dans la préface de la traduction du Dhammapada (C. Rogers, *Buddhaghoṣaparables*). Les Ucchedavādas, les Sassatavādas, les Ekaccasassatikas sont hérétiques (cf. Childers; Rhys Davids; *Milinda*, II, xxiii et suiv.).

vaincus de la non-réalité des choses, les Yogins ont construit une doctrine aussi hardie que consciencieuse; ce fut une doctrine de joie et d'espérance. On a lu les pages émouvantes où s'expriment l'espoir du salut, l'humilité, la confiance, la charité; on connaît l'épopée du Bodhisattva, sa carrière miraculeuse, un des plus beaux poèmes de courage et de foi que l'humanité ait rêvés.

Les hommes épris de l'au delà prennent aisément l'habitude d'envisager l'existence comme une accumulation éternelle de frayeurs et de peines; le sentiment de la responsabilité, si ancien dans l'Inde, ajoute à l'horreur physique de la mort les angoisses d'un avenir inconnu; à tout prix, par espérance et par crainte, il faut traverser l'océan, il faut aborder à la rive d'immortalité. Le dégoût du saṁsāra ne s'exprime pas dans une doctrine de suicide [1], mais se concilie avec l'affirmation énergique d'un état meilleur, d'un état définitif de repos et de joie, dégagé de toute apparence intellectuelle ou sensible [2]. La vie, fût-ce la vie mille fois séculaire des dieux, apparaît méprisable à qui rêve le bonheur complet : la méditation pessimiste n'est

[1] Sur le suicide chez les jainas et chez les bouddhistes, Barth, *Bulletin*, 1894, p. 51; Minayeff, p. 223.

[2] Sarvadharmaçūnyatābhayabhītaḥ kātaro varaṁ saṁsāra evāvasthānam iti (*B. C. A.*, IX, 53). L'idée de l'abhāva et de la çūnyatā est aussi fausse que l'idée du bhāva. — Sur le pessimisme, voyez le *Sarvadarçana* commentant la formule « duḥkham! duḥkham! » : sarvasya saṁsārasya duḥkhātmakatvaṁ sarvatīrthakarasaṁmatam anyathā tannivivṛtsūnāṁ teṣāṁ tannivṛttyupāye pravṛttyanupapatteḥ (p. 23); — *B. C. A.*, IX, ṭīkā : d'après les écoles qui nient la çūnyatā, Bouddha n'a enseigné le kṣaṇikatva que pour inspirer la haine du désir; cf. *S. d. s.*, p. 22 : bāhyeṣu ... satsv api ... tatrānāsthām utpādayituṁ sarvaṁ çūnyam iti. (Gough traduit anāsthā = unbelief, mais comp. *B. C. A.*, IX, 43); — Oldenberg, pp. 215, 224 : « Ce pessimisme n'est pas mélancolique ou résigné, il est altruiste, plein d'allégresse »; — Kern (*Manual*, p. 12) s'exprime dans une comparaison très heureuse : « Just as the Indians have no objection to the most tragic situations in their dramas, provided the final be a happy one, so they admit of all sorts of dreariness in human life, but ... they believe that it is possible ... to get rid of the nuisance called existence and rebirth : they have only to follow some one of the infaillible teachers of the path to salvation, of whom there was no lack in India. » — Cf. le ton général des légendes bouddhiques : « Il est beau, il est varié le Jambudvīpa ... » (Burnouf, *Intr.*, p. 75); et la délicieuse description de la « nuit des Lotus » : « En vérité, cette nuit de lune est belle, en vérité, cette nuit de lune est superbe ... » (Oldenberg, p. 149.) Comp. Therīgāthās, *passim*, Dhammapada, XV et XXIII (331-333), etc.

qu'un moyen d'édification, un encouragement à poursuivre l'état suprême de la Bodhi.

A cette béatitude indéfinissable, le sattva est naturellement (svabhāvataḥ) destiné; en théorie, rien n'est plus simple que d'y parvenir : la seule chose qui existe, c'est le moi, et le moi ne réside que dans la pensée mobile. Le moi n'est que la série des états d'âme soudés les uns aux autres, engendrés les uns par les autres [1]. Pour « être pur et voir ce qui est pur [2] », l'immortalité, le Nirvāṇa, l'homme doit produire un état d'esprit pur, c'est-à-dire vide (çuddha = çūnya) [3], dégagé de tout ce que nous appelons mal, de tout ce que nous appelons être; ce stade sublime de la pensée, lot des Bouddhas, il est donné aux hommes d'y parvenir, soit momentanément et par crises, soit d'une manière stable et définitive.

L'extase, dans l'ascétisme hindou et bouddhique, n'est pas regardé comme un accident, défaillance imprévue du corps et de l'esprit : c'est le but spécial et direct de tous les efforts d'ἄπλωσις [4]. En principe issue d'une concentration de l'esprit, elle doit être favorisée par des exercices physiques et mentaux [5], accomplis pendant cette vie ou pendant une existence antérieure. L'opiniâtre activité des Hindous, qui ne font jamais rien à demi, s'est passionnément appliquée à la solution du problème capital : réaliser le Samādhi; pour y parvenir, ils ont épuisé toutes les ressources de la méditation et de la magie. Des méthodes existent, des recettes efficaces qui produisent l'abstraction mentale et fixent solidement la pensée au poteau du Dharma; les uns prêchent l'abstinence et le recueillement;

[1] saṁvṛtitaḥ, vyavahārataḥ.

[2] Cf. *Phédon*.

[3] C'est le vyavadāna, thèse des Vijñānavādins. Dans ce qu'elle a de plus général, la doctrine que nous résumons ici (cittamātratā) est admise par toutes les écoles. Cf. *Dhammapada* 1; *P. K.* « cittaviṭapitatvaṁ sarvadharmāṇām »; *B. C. A.*, chap. V (traduit dans *Muséon*, 1896). — Cf. Plotin, I, 2, 4 : τὸ κεκαθάρθαι ἀφαίρεσις ἀλλοτρίου παντός.

[4] Comp. Taine, *De l'intelligence*, p. xx. — *B. C. A.*, IX, 49.

[5] Yogasūtras, I, 35 : viṣayavatī va pravṛttir utpannā sthitinibandhinī (nāsāgre cittaṁ dhārayataḥ ...); 39 : yathābhimatadhyānād vā (yathābhimate vastuni bāhye candrādāv ābhyantare nāḍīcakrādau vā bhāvyamāne cetaḥ sthirībhavati); comp. Childers, *s. voc.* arammaṇa, kasiṇa, kammaṭṭhāna; et Kern, *Buddhismus*, I, 467.

d'autres le rite, l'ivresse, l'amour. Chacun de ces procédés eut de très bonne heure des adeptes et bientôt des théoriciens. Si haut que nous remontions dans l'histoire de l'Inde, l'extase est la récompense suprême, raison ultime des doctrines métaphysiques qui étudient sa véritable cause et son caractère, de la moralité qui calme les énergies passionnelles, des actes religieux, des pratiques superstitieuses et des exercices physiques qui la provoquent. L'homme plongé dans le sommeil sans rêve suggère à une psychologie enfantine et ambitieuse la théorie de l'Ātman et du Brahman.

Loin de nier la béatitude finale, dogme essentiel de toute religion, le bouddhiste croit à la possession possible de cieux transitoires, féconds en jouissances, encore qu'ils soient inférieurs. Avant de s'asseoir sur le trône d'illumination, l'ascète traverse la rivière sans désirs, il se repose sur des « paryaṅkas » successifs [1]; graduellement magnifié, il se ravit dans des hallucinations, dont la plus sublime, qui est aussi la plus simple, doit se prolonger au delà des temps, en dehors du temps. Tel est, en raccourci, le chemin que parcourent les Yogins [2].

Quelque importance que le caturāryasatya ait prise dans l'ancienne communauté, la méditation de l'impureté et des souffrances n'est qu'un moyen accessoire et préliminaire; elle n'est pas capable de réaliser la Bhikṣutā, c'est-à-dire la bhinnakleçatā [3].

Le Yoga, d'après les Yogasūtras, est la cessation, la suppression de l'activité de la pensée : « Yogaç cittavṛttinirodhaḥ [4]. » Soustraire les sens et l'âme au désir des objets sensibles, déraciner les kleças, l'orgueil et la convoitise, abolir toute tendance et attachement à l'œuvre (karmābhiniveça, karmāçaya), c'est parvenir au çrāvakanirodha, forme inférieure,

[1] Comp. au récit bouddhique de l'illumination, la description du monde de Brahma dans la Chāndogya Upaniṣad et dans la Kauṣītaki. Cf. Sénart, *Légende*, p. 204.

[2] Cf. Lalita Vistara, p. 448 : « utpanno vaidyarājaḥ pramocakaḥ sarvaduḥkhebhyaḥ pratiṣṭhāpako nirvāṇasukhe ... praviṣṭaḥ sarvajñatānagaram ... » Le vœu des Bodhisattvas est de communiquer aux créatures le « Samādhisukha ».

[3] Cf. *Lotus*, App. II; *B. C. A.*, IX, 41, 79 (discussion du satyadarçana); cf. l'āsavakkhayakarañāṇa et l'étymologie du mot āsava apud Sénart, *Mélanges Harlez*.

[4] *Y. S.*, I, 2, 32; cf. *Sarvadarçana*, p. 160; *Maitri Upanisad*, VI, 25; Weber, *Ind. Lit. Gesch.*[2], p. 255; Garbe, *Sāṁkhya-Yoga*.

précaire, antinomique du Yoga, car la passion peut renaître tant que la pensée fonctionne [1]; on pratique difficilement le karmaviveka quand on distingue le moi du non-moi. Heureux ceux qui sont de parfaits Yogins, ceux qui arrêtent la roue de l'existence (bhavacakraka) en « reposant la pensée sur l'espace [2] » : ils obtiennent le bodhisattvanirodha, l'abstraction qui ferme l'âme (ālaya), réceptacle où se combinent les dharmas, à toute sensation, à toute notion intellectuelle [3].

Le çrāvakanirodha a pour point de départ psychologique l'idée de la souffrance, pour objet d'éteindre la tṛṣṇā, pour mode de réalisation l'apramāda (smṛtikhaḍga), l'açubhabhāvanā, la méditation des vérités, la vie d'āraṇyaka ou de moine, le saṁnyāsa, en un mot la pratique scrupuleuse de l'« abstine » des stoïciens. Le bodhisattvanirodha suppose la suppression du saṁkalpa, la possession virtuelle du paramārthasatya. Quand il prend conscience de l'identité, du vide [4], le Yogin arrête la production des nidānas, il stérilise les causes qui engendrent l'ahaṁkāra, le mamakaraṇa; il ne s'attarde pas à combattre la tṛṣṇā, fruit inévitable de la vedanā, par des moyens accessoires et frivoles : la Māyā, éternelle séductrice des dieux et des hommes, n'a plus de prise sur lui; il connaît le roi de la mort, constructeur de la maison; il ne le redoute plus [5].

[1] Cf. *B. C A.*, IX; *Man. dh. ç.*, II, 2, 3 : Kāmātmatā na praçastā na caivehāsty akāmatā ... saṁkalpamūlaḥ kāmo vai yajñāḥ saṁkalpasaṁbhavāḥ; comp. *Madhyamakavṛtti*, ātmaparīkṣā : karmakleçakṣayān mokṣaḥ karmakleçā vikalpataḥ (*Mélanges Harlez*, p. 317).

[2] Te ākāçasthitena cetasā kālaṁ kurvanti ... nirupadhiçeṣe nirvāṇadhātau parinirvānti (*Vajramaṇḍādhāraṇī*, Madh. Vṛtti, 14[b]; cf. *Intr.*, p. 543); cf. Bṛhadār. Upaniṣad, IV, 1, 3 : « Le souffle est son séjour, l'espace est son point d'appui ... », et 15 : « Le manas est son séjour, l'espace est son point d'appui, qu'on l'adore en l'appelant *béatitude*. — Quelle est la qualité de béatitude? — C'est le manas même. Par le manas, on va par amour vers une femme, en elle on engendre un fils conforme : c'est la béatitude. »

[3] Thèse des Vijñānavādins. Pour les Mādhyamikas, le vijñāna n'existe pas; il est « parikalpita » comme le pradhāna des Sāṁkhyas; seuls existent (paratantrataḥ) les pratyayas. Le mārga de la délivrance reste le même; la māyā cesse quand la pratyayasāmagrī ne se renouvelle plus (cf. *B. C. A.*, IX, 10).

[4] Rôle de l'idée de la çūnyatā, *B. C. A.*, IX, 33, 49; cf. *Madh. Vṛtti*, caturāryasatyaparīkṣā (*Mélanges Harlez*, pp. 317, 318).

[5] *Dhammapada*, v. 154; — Sur Māra, voir Oldenberg, p. 309; Sénart, *Légende;* Windisch, *Māra und Buddha.*

Le moyen suprême du Yoga est la science (prajñā, vipaçyanā, vicakṣaṇā, vidyā); on obtient la science par l'attention méditative, par la contemplation du Brahman, du Dharmakāya, du Vājra; ces termes, en somme, sont synonymes, bien qu'ils résument des spéculations issues de principes différents et, à leur origine, opposées. Qu'on parte du concept de l'être en soi, de la thèse de la momentanéité ou de l'idée symbolique de l'extase, on arrive par une analyse rigoureuse à la philosophie qui s'exprime dans le « ahaṁ brahma » et le « tat tvam asi » des Upaniṣads, dans la « tathatā » et le « tathāgatagarbha » des Mahāyānistes [1]. La possession de la vipaçyanā (bodhisattvanirodha) implique la possession du çamatha, la suppression du désir (çrāvakanirodha); mais le çamatha, qui ne peut être pleinement réalisé que par la science, est un moyen de science : la samyagdṛṣṭi complète le samyagācāra, sur lequel pratiquement elle repose. De même qu'il faut à l'oiseau deux ailes pour s'envoler, de même, pour être sauvé, pour être un Yogin, il faut posséder deux armes de salut : l'intelligence et la moralité, la foi et les œuvres [2].

Le Yoga comporte des éléments d'une autre nature qui jouent un rôle capital dans la vie religieuse de l'Inde, dans les pratiques et les théories de toutes les sectes.

A la contemplation du Brahman et aux règles de vie méditative s'associe dans la discipline des Aupaniṣadas tout un système d'ἄσκησις : « On avait cru qu'il suffisait d'avoir la notion parfaite, la certitude entière et permanente de l'identité. Bientôt on exigea davantage; on prétendit que l'âme en

[1] Le Haṭhayoga — dont les origines paraissent se rattacher historiquement au Bouddhisme (voir plus loin, p. 99, n. 5). — présente une forme curieuse de Yoga-Vedānta à vocabulaire mādhyamika; cf. notamment l'emploi du terme çūnya (= hṛdākāça, IV, 70), IV, 12 : suṣumnāvāhini prāṇe çūnye viçati mānase | tadā sarvāṇi karmāṇi nirmūlayati yogavit : « Quand le prāṇa se meut dans la susumnā, quand l'esprit entre dans le *çūnya*, le yogin déracine le karman »; Comm. : « mānase' ntaḥkaraṇe çūnye deçakālavastuparicchedahīne brahmaṇi viçati sati tadā yogavic cittavṛttinirodhajñaḥ ... » — Sur le Haṭhayoga, voyez *H. Y. Pradīpikā of Swātmaram Swāmi*, transl. (and edited) by Shrinivās Iyāngār, Bombay Phil. Fund, çaka 1815; la traduction de H. Walter (Inaug. Diss. München, 1893), d'après des manuscrits indépendants, précédée d'une étude très consciencieuse, très documentée et très claire. — Cf. aussi Garbe, *Saṁkhya-Yoga;* N. C. Paul, *Treatise on Yoga Philosophy*, Bombay, 1888.

[2] Cf. *B. C. A.*, IX, 1.

éprouvât la sensation immédiate, qu'elle se *sentît* en union avec l'absolu [1]. » Épris d'un but semblable, les bouddhistes tāntrikas oublieront les préceptes vulgaires de chasteté, de pénitence et de méditation; ils découvriront des recettes d'une action plus immédiate et plus sûre; la route leur a été montrée par les écoles védiques. « Il y a dans les Upaniṣads ... une théorie complète de l'extase et des moyens de la provoquer : immobilité prolongée du corps, fixité hébétante du regard [2], répétition mentale de formules bizarres, méditations sur les mystères insondables contenus dans quelques monosyllabes tels que le fameux « om », qui est le brahman même [3], suppression du souffle, toute une série d'exercices hypnotiques par lesquels on s'imaginait faire rentrer les esprits vitaux dans la pensée, la pensée dans l'âme, recueillir celle-ci tout entière dans le cerveau, puis la ramener dans le cœur où siège l'âtman suprême [4]. »

Les théories anciennes de Yoga s'accommodaient aisément à la théologie métaphysique du Bouddhisme. Dans toutes les directions, les disciples du grand Yogin que fut Çakyamuni ont fait fructifier l'héritage préhistorique reçu des Brahmanes; ils ont développé les tendances parfois indécises qui se laissent apercevoir dans le Jñāna° et le Karmakāṇḍa du Véda : nous aurons à signaler, d'une part, les méditations et les méthodes purement intellectuelles, systématisées par les Singhalais et les Yogācāras; d'autre part, les maṇḍalas, les dhāraṇīs, les rites divers employés par les écoles plus spécialement tāntrikas, comme des facteurs thaumaturgiques du salut.

Le but poursuivi diffère peu, qu'on lise les Yogasūtras, les Upaniṣads ou les livres bouddhiques : l'ascète triomphe de l'ignorance et détruit ce préjugé fondamental qui consiste à prendre conscience de soi comme auteur d'actes volontaires, comme agent réceptif des manifestations du non-moi (ātmagrāha, pudgalagrāha [5]); l'œuvre (karman) et le désir (rāga) n'ont

1 Barth, *Religions*, p. 53.

2 Comp. bhrūdhyāna (Haṭhayoga).

3 *Maitri Up.*, VI, 21; comp. *Pañcakrama*, II, 42 : Akāroddeçakaṁ jñānaṁ buddhasya hṛdayaṁ bhavet (Comm. : anutpannatvāt sarvadharmāṇām idaṁ tat pāramārthikaṁ buddhasya hṛdayam); oṁkāraḥ saṁsṛjet sattvān ... — Cf. chap. V.

4 Barth, *loc. cit.*; Cf. *Jābāla Up.* (Ind. Stud., II, 73-75), les spéculations relatives à l'avimukta.

5 *Maitri Up.*, III, 2 : Ahaṁ so mamedam ity evaṁ manyamāno nibadhnāty ātmanātmānaṁ jāleneva khacaraḥ.

plus rien de commun avec l'âme purifiée, fixée par la « samāpatti » dans la possession de la vipaçyanā, désormais indifférente à ce qui de sa nature n'existe pas [1]. Le Yogin conquiert le repos définitif, la Jīvanmukti, le nirvāṇa [2]; concentré dans la pensée unique de l'être sans caractère, il devient, dès cette vie, semblable ou identique à Bouddha en son corps subtil et bienheureux.

La méditation, œuvre essentielle du salut, peut aussi servir à des entreprises moins sublimes et possède des applications multiples [3]. On sait que les sacrifices et les austérités donnent au sacrificateur, au pénitent, un pouvoir surnaturel : de là toute une thaumaturgie, toute une sorcellerie séculairement pratiquée. Or la méditation résume tout acte, toute parole, tout rite; elle s'associe des pratiques qui la favorisent, soit en affinant l'intelligence [4], soit en lui fournissant un point d'appui matériel.

L'ἄσκησις du corps, par l'habitude de poses déterminées (āsanas), l'emploi des gesticulations symboliques (mudrās) et des empreintes (nyāsas); de la voix, par la réglementation du souffle et les dhāraṇīs; de la pensée, par le dhyāna et la vue des maṇḍalas mystiques, a pour effet immédiat d'assurer à celui qui s'y adonne la pleine maîtrise de soi-même, et du même coup, car l'objet pensé n'existe que dans la pensée, la parfaite domination sur ce que nous appelons la nature extérieure, la possession des siddhis. Bouddha est le « Daçabala », le yogin aux dix forces; la terre, l'eau, le feu lui obéissent; il crée à son gré les « paropahāras [5] »; il suggestionne et magnétise les âmes : le bouddhiste peut de la même manière conquérir les ṛddhis et devenir un maître magique, « vajrācārya ».

L'ascétisme et la magie mettent à la disposition de leurs adeptes une série de recettes utiles dans ce monde, procédés d'abhicāra, d'ākarṣaṇa, etc. Les sectes hīnayānistes connaissent la vertu de ces pratiques : elles en pro-

1 Praçamaikaraso hi dharmamārgaḥ. Comp. Rhys Davids, *Milinda*, I, 36, 41, 78, 106.

2 = arhattva, cf. Oldenberg, p. 268, Rhys Davids et Minayeff, cités plus loin.

3 *S. P.*, dev. 78, ch. III : Yogasya panthānau dvividhau devacoditau pravartakanivartakākhyau | kāmasaṁkalpapūrvakaṁ saṁsāre pravartanāt pravartakam | sarvakāmavivarjitaṁ jñānayogābhyāṁ nivartanān nivartakam.

4 paṭutva. Comp. *B. C. A.*, V, 15.

5 Comp. *Mahāvastu*, I, 177, 519.

scrivent l'emploi, comme font les brahmanes orthodoxes; il faut attendre le triomphe des Tāntrikas pour les voir habiller d'oripeaux bouddhiques.

Cependant le bhikṣu peut puiser sans scrupule dans l'arsenal des armes superstitieuses, les cuirasses (saṁnāha, kavaca), les épées (khaḍga), les pieux (sūci, kīla), qui réduisent les démons à l'impuissance; possédant le calme extérieur, l'ascète pratique aisément le dhyāna. Les rites défensifs sont très anciens dans l'Église [1].

Harmonisés au but poursuivi, les exercices de Yoga contribuent au perfectionnement moral qui constitue l'arhattva [2]. Le Hīnayāna ne dédaigne pas les méthodes physiques et intellectuelles d'ἄπλωσις (prāṇāyāma [3], āsanas, kasiṇamaṇḍalas, etc.); le Mantrayāna leur accorde une place prépondérante au point d'encombrer le noble chemin [4]: ici, le Yoga prend un caractère spécial; auxiliaire de la méditation, il devient facteur sacramentel du fait de Bodhi. La notion du buddhatva s'est d'ailleurs modifiée; ce n'est pas impunément que la religion s'est annexé la sorcellerie grossière des païens. Elle a dû adopter leurs dieux, ḍākas et yakṣas; elle en arrive à traiter ses Bodhisattvas comme les idolâtres traitaient leurs fétiches, et notamment à faire de la dīkṣā une cérémonie extraordinaire où la Bodhi est concentrée dans l'eau du vase d'Abhiṣeka. La vieille thèse du sādhana

[1] Cf. Childers, *s. voc.* parittā, parittam; Grimblot et Feer, *J. As.*, 6, XVIII, p. 225; S. Hardy, *East. Mon.*, p. 240; Waddell, p. 46. — Comp. chap. V (Dhāraṇīs) et Ādikarmapradīpa.

[2] On lira avec beaucoup d'intérêt les remarques de Garbe sur le Yoga chez les Jainas (résumé de Bhandarkar, *Report on the search for Ssk. Mss. Bombay*, 1887, pp. 110-112, et de Bühler, *Denkschriften Wiener Akademie*, XXXVIII, 251-252) : Le piṇḍasthadhyāna (cf. piṇḍīkrama dans *P. K.*) comporte cinq dhāraṇās (pārthivī, āgneyī, etc.; comp. Kasiṇas); le padasthadhyāna n'est que la méditation des dhāraṇīs; le rūpasthadhyāna, méditation du Jiṇa, forme l'exact pendant de la Buddhānusmṛti; le rūpātītadhyāna est l'équivalent de la çūnyatābhāvanā.

[3] Sur le Prāṇāyāma, ses relations avec la doctrine de l'Ātman-Brahman, avec les théories physiologiques, avec la théologie bouddhique, voyez Barth, *Religions*, pp. 46, 53; Gough, *Phil. of the Upaniṣads*, pp. 85, 219; *Yogasūtras*, I, 34, II, 49-53; *Haṭhayogapr.*, I, 67, II, 1 et suiv. et la préface du traducteur; *Çāradātilaka*, chap. XXV; *Tantrasāra*, passim; Hardy, *East. Mon.*, p. 267; Kern, I, 514, et *Manual*, p. 55 (références : Majjhimanikāya, I, 425; Suttavibhanga, I, 70; M. Vyut., § 53); Childers, *s. voc.* ānāpānasatik.; Wassilieff, p. 139; *Pañcakrama*, chap. II; *Svayaṁbhūpurāṇa* (dev. 78), chap. III.

[4] Comparez le Rāja° et le Haṭhayoga, qui s'assignent la même fin, mais suivent des routes médiocrement parallèles.

(évocation) et de l'identification « Change-moi en toi [1] ! » est empruntée par les bauddhas aux traditions populaires et l'on apprend à transformer le corps en corps de Bouddha.

Toutes les pratiques de thaumaturgie sont profondément imprégnées d'idées panthéistes; qu'il s'agisse d'un sacrifice védique ou d'un rite ordonné par les Tantras, quel que soit le samādhi mis en œuvre, qu'on veuille faire tomber la pluie (meghavidhi), écraser un ennemi (māraṇa, aridamana), rendre une femme amoureuse, empaler sur un poteau de diamant les Vetālas (vināyakas), obtenir une vertu magique, écarter un sort, gagner au jeu, faire un heureux voyage, rendre une vache stérile [2] ou conquérir l'adhiṣṭhāna d'un dieu [3], l'illumination suprême des Bouddhas, le drame védique, bouddhique ou tantrique est exclusivement subjectif, idéal, personnel à l'officiant ou à l'ascète [4]. Il faut voir certaines vérités, posséder les mantras, les oṣadhis, fixer l'esprit dans une condition déterminée : « Celui qui réalise l'état de Yoga, le yogin est un être souverain sur qui rien de périssable n'a plus de prise, pour qui les lois de la nature n'existent plus, qui dès cette vie est affranchi... Il possède le don d'ubiquité, le pouvoir de voler dans les airs, etc. [5]. » La siddhi n'existe pas d'une manière objective : « Tout ce que nous sommes est le résultat de ce que nous avons pensé, repose sur la pensée, est fait de la pensée. » Peu importent d'ailleurs les perfectionnements (siddhis) transitoires : les données sensibles et intellectuelles sont des phénoménalités enchaînées par la loi du karman; seul l'ākāça [6] (asaṁskṛta), le Brahman, le Vajrakāya ont une existence réelle, une existence de diamant absolument insaisissable à l'esprit, mais que les bouddhistes et les brahmanes s'accordent à considérer comme le mode suprême de l'être.

1 Tāranātha, p. 245.

2 *Kauçikasūtras, passim.*

3 Voir 2e partie.

4 Cf. *Pañcakrama*, IV, 29, 30 : çāntikaṁ pauṣṭikaṁ cāpi tathā vaçyābhicārakam | akarṣaṇādi yat sarvaṁ kuryād indrāyudhopamam.

5 Barth, *Religions*, p. 51.

6 Cf. *Madh. Vṛtti*, 37b — 40a (Dhātuparīkṣā).

APPENDICES AU CHAPITRE III.

PROCÉDÉS DE YOGA DANS LE PETIT VÉHICULE.

Appendice *A*.

Les Kasiṇamaṇḍalas.

Le Yoga singhalais est systématisé dans la théorie des kammaṭṭhānas, théorie bien connue par les explications de Hardy, de Childers et surtout par les études que M. Kern lui a consacrées [1].

Parmi les kammaṭṭhānas, dont la pratique élémentaire est indiquée dans un grand nombre de légendes [2], il faut accorder une place spéciale aux kasiṇas (kasiṇamaṇḍala, °āyatana). La méditation des kasiṇas constitue « un procédé par lequel on obtient la méditation mystique, ... ce rite porte ce nom parce que, en l'accomplissant, l'esprit s'absorbe entièrement (kṛtsna) dans l'idée sur laquelle il se fixe [3] ». Les dix cercles sont le nīla°, le pīta°, le lohita°, l'odāta°, le pathavī°, l'āpo°, le tejo°, le vāyo°, l'ākāsa° et le viññāṇakasiṇa [4].

[1] Hardy, *East. Mon.*, pp. 252 et suiv.; Childers, *s. voc.* kammaṭṭhāna, kasiṇa, nimitta, ārammaṇa; Kern, I, 502-505, *Manual*, p. 55 (cf. les dharmālokamukhas, I, 517 et suiv.); Alabaster, *Wheel of the Law*, p. 200. — Comm. du *Dhammapada; Visuddhimagga.* — Sur les Kṛtsnāyatanas, cf. *Mahāvyutp.*, § 72; l'apkṛtsnasamādhi (*Lotus*, p. 254); les quatre amṛtamaṇḍalas (Tār.); Kern, I, 505, et *Manual*, loc. cit. — Cf. pṛthivī, vāyu, ākāçavajra (*Abhidhān.*, 2^b). — Rites tibétains analogues, Schlagintweit, p. 247; Waddell, p. 145.

[2] *Dhammapada*, pp. 195, 210, apud Childers, p. 55^b.

[3] Childers, *s. voc.* kasiṇa.

[4] D'après l'ordre adopté dans le *Manual* (Saṅgītisutta et Mahāvyut.); l'énumération diffère dans les autres sources palies : 9° āloka : « a circle of light thrown upon a wall »; 10° parichinnākāsa : « a portion of sky seen through a hole in the roof ».

« L'ascète fixe la pensée sur un des éléments et le considère dans toutes ses conditions et métamorphoses [1]; afin de faciliter cette tâche, on emploie des formules (le mot prière est impropre) dans lesquelles sont énumérés les noms de chaque élément [2] »; « pour méditer le pathavīkasiṇa, on moule un disque de terre de quelques pouces de diamètre : assis à distance, le prêtre fixe les yeux sur ce disque, concentre son esprit sur l'idée de l'élément « terre », répète intérieurement les vocables qui désignent la terre, se pénétrant de la conviction que les atomes de son corps sont composés de cette substance. L'exercice est poursuivi jusqu'à ce que l'esprit tombe dans une sorte de « mesmeric trance »; alors le signe (nimitta) se manifeste; on voit le disque aussi nettement les yeux fermés que les yeux ouverts [3] ». Le disque de la « terre » doit avoir la teinte rose de l'aurore ou la couleur du sable du Gange. Nous savons que les diverses couleurs sont mises en relation avec les divers éléments, avec les Bouddhas, Bodhisattvas et Tārās, avec les rayons qui s'échappent de l'âme (prāṇa) et qui sont identiques aux Tathāgatas [4]. L'identification du corps avec les dhātus, du microcosme avec le macrocosme, est le prélude du Kaivalya suprême : « Que le Brahmane voie l'identité de l'éther avec les cavités du corps, du vent avec les organes du mouvement et du toucher, de la lumière suprême avec les organes de la digestion et de la vue, de l'eau avec les parties fluides et de la terre avec les parties solides de son corps [5]. » L'expression traduite par les mots « voir l'identité », « meditate on the ether as identical with... », appartient au lexique tantrique : « khaṁ saṁniveçayet kheṣu »; l'ascète fait entrer la terre, l'eau, l'ākāça dans le corps. Cette métaphore est la traduction d'un rite précis : le corps constitue un maṇḍala divisé en circonscriptions déterminées (cakra); dans ce maṇḍala on dessine d'autres maṇḍalas, riches de significations symboliques, où sont inscrites les dhāraṇīs, substituts des

[1] Cf. Dhātuparīkṣā dans *Madh. Vṛtti*. La conclusion est que le Dhātu est çūnyasvabhāva.

[2] Alabaster, p. 204.

[3] Childers.

[4] Cf. la théorie du vāyutattva dans *Pañcakrama*, II, 18 et suiv.; *Maitri Up.*, VI, 30; *Chandogya Up.*, VIII, 6.

[5] *Man. dh. ç.*, XII, 120. Cf. Bühler et Strehly.

Bouddhas et des samādhis. Ces perfectionnements sont inconnus au Mānavadharmaçāstra et, suivant toute apparence, aux théoriciens du sud; mais, il faut le remarquer, la pratique des kasiṇas produit les mêmes résultats que l'emploi des rites tantriques, et cela dans des conditions strictement analogues.

Les kasiṇamaṇḍalas sont d'une construction aisée : de l'eau dans un vase rond, un morceau d'étoffe verte ou rouge, le jour aperçu par le trou de la serrure, le feu contemplé à travers un orifice quelconque. Mais il est inutile d'avoir recours à une représentation réelle du cercle; pour peu que la pensée soit entraînée par un apprentissage contemporain ou par l'exercice des vies précédentes, tout accessoire matériel est superflu; la bhāvanā supplée à l'insuffisance du « vidhi [1] ». Les expressions tantriques, bhāvayati, utsarjati, cintayati, karoti, pratiṣṭhāpayati (maṇḍalam, devatām) sont synonymes.

Les mantras que répète l'ascète, les noms multiples des divers éléments, sont de véritables dhāraṇīs. Ces formules et les instructions relatives à leur emploi sont mystérieusement enseignées au néophyte par l'Ācariya, qui prend le nom « d'ami spirituel qui donne le kammaṭṭhāna (kammaṭṭhānadāyaka) [2] ». On peut varier de quatorze manières l'ordre dans lequel on médite les kasiṇas [3], ce qui suppose un « upadeça » circonstancié, d'autant plus que chacun des cercles est susceptible d'interprétations variées. Voilà bien tous les éléments d'un rituel d'ordre tantrique, le maṇḍala, le samādhi, les formules, le guru et l'initiation, la cérémonie technique mise en rapport avec l'Abhidharma.

La pratique des kasiṇas, comme celle du Yoga en général, se propose un double but :

I. Elle donne à l'ascète des pouvoirs magiques : « Durch die erste (pathavīkasiṇa-übung) erlangt er das Vermögen sich selbst zu vervielfältigen, durch die Luft zu schweben oder auf dem Wasser zu wandeln, einen

[1] Cf. la distinction de l'ādiyoga et du yoga supérieur.

[2] *Dhammapada,* pp. 195, 210, 328. — Cf. Oldenberg, pp. 314 et suiv. (accessoires de la méditation, chambres pour moines, etc.).

[3] Kern, I, 505.

Boden hervorzurufen, auf dem er wandeln, stehen, sitzen oder liegen kann. Durch die zweite (āpomaṇḍala) kann er Regen, Ströme und Oceane schaffen, die Erde und die Berge in ihren Grundfesten erzittern lassen und die Wohnungen der Menschen erschüttern... Die zehn Künste sind die zehn Kräfte (daçabala) des Buddha und zwar in ihrer ältesten, noch nicht vergeistigten Form... Alle diese mystischen Praktiken... ihrem Ursprunge nach in eine graue Vergangenheit zurückreichen, als die Congregation von Heiligen auf Erden noch unbekannt war [1]. »

II. Au même titre que les āsanas [2] ou le prāṇāyāma, elle constitue « une méthode rationnelle d'extase » (cittaikībhāva) : « par l'abstraction graduelle et régulière, l'esprit se dégage peu à peu du sein de la pluralité du monde sensible [3] ». Elle possède en outre, comme le prāṇāyāma, une énergie spécifique, immédiate et nettement caractérisée. Dans cette pensée, dont l'expression constitue la partie élémentaire du rituel, « that the particles of the body (of the ātman) are composed of this element », nous trouvons, sous une forme vraiment moderne d'aspect, la mise en œuvre du vieux principe des Upaniṣads [4]. Quand l'objet médité est l'espace vide ou le vijñāna, ālaya sans contenu, la méditation est un procédé de Vajracittabhāvanā, et le cercle rappelle d'une manière curieuse les sūrya° et paramārthamaṇḍalas du Pañcakrama; les mantras qui y correspondent sont exactement parallèles aux « Dharmadhātvātmako'ham ! Vijñānaskandhadhātvātmako'ham ! [5] » des traités mādhyamikas.

[1] Kern, I, 504. Comp. Tāranātha, *passim*.

[2] Cf. Haṭhayoga; *Mahāgosingasutta* (Majj. nikāya, n° 32) : « Un moine ... s'asseoit les jambes croisées, le corps droit, la tête environnée d'une pensée vigilante, avec la résolution de ne point se relever de cette place avant que son âme ... se soit affranchie de toute impureté. » (Oldenberg, p. 90.) — Cf. *J. R. A. S.*, 1894, p. 842.

[3] Oldenberg, p. 314.

[4] H. Walter, Haṭhayoga, p. xxi.

[5] Cf. le suññatākammaṭṭhāna (*Dhammapada*, p. 316), l'akiñcaññāyatana, etc.

Appendice *B*.

Le Bhavacakra.

La méditation du Bhavacakra [1], pratiquée par les écoles hīnayānistes du nord, me paraît résumer dans une heureuse synthèse plusieurs des exercices pieux catalogués par les Singhalais, notamment l'asubha [2] et le suññatākammaṭṭhāna. Elle comporte à la fois la méditation des vérités (sāṁsārikaṁ duḥkham) et celle des nidānas.

Voici en quelle circonstance et dans quels termes Bouddha institua cette importante pratique.

Maudgalyāyana avait, comme on le sait, la spécialité de visiter les enfers et le ciel [3]; il encourageait les hommes au bien par le récit des tourments et des joies, fruits du karman : « Il n'y aura pas toujours, o Ānanda, un bhikṣu Maudgalyāyana ou un bhikṣu semblable à Maudgalyāyana. Aussi, dans le vestibule [4], faut-il construire une roue à cinq rayons. » Les bhikṣus ne comprenaient pas; Bouddha reprit : « Il faut représenter les cinq destinées, êtres infernaux, animaux, pretas, dieux et hommes. En bas, les trois premières catégories, en haut les deux dernières; et il faut représenter les quatre dvīpas [5] ... Au milieu on placera l'amour, la haine et l'erreur sous la forme d'un pigeon, d'un serpent et d'un porc. Il faut faire des images de Bouddha qui font comprendre (que) ce (maṇḍala est un) maṇḍala du nirvāṇa [6]. Et il faut représenter des êtres apparition-

[1] *Divyāvadāna*, pp. 180, 281, 300, 547. — Waddell, *J. R. A. S.*, april 1894 (cf. *J. As. Br. of Calcutta*, 1893), et *ibidem*, Miss C. Foley, *Lamaism*, p. 105. — Sénart, *Mélanges Harlez*, p. 281.

[2] Conf. *Çiksāsamuccaya* dans *B. C. A.* ṭīkā, IX, 59-60.

[3] *Dhammapada*, comm. 137-140; *Mahāvastu*, I, pp. xxii et suiv.

[4] Un religieux est spécialement chargé d'expliquer le symbole aux visiteurs; — Histoire plaisante d'un moine ignorant choisi par erreur.

[5] Comp. le gurumaṇḍalavidhi (Ādikarmapradīpa).

[6] « Buddhapratimāç caitan nirvāṇamaṇḍalam upadarçayanti kartavyāḥ »; les éditeurs proposent « upadarçayantyaḥ »; ce n'est pas la seule difficulté de ce passage; ex conj., saṁsāramaṇḍalam?

nels [1] tombant et naissant au moyen des instruments d'un puits. Tout autour, il faut représenter le pratītyasamutpāda composé de douze membres. Le dessin tout entier est saisi par l'Anityatā [2]. Et l'on écrira les deux stances : « Mettez-vous à l'œuvre ... Celui qui marchera sans distraction dans les règles de conduite du Dharma, abandonnant le saṁsāra des naissances, réalisera la fin de la souffrance. » (*Div. Av.*, p. 300 [3].)

Ce dessin composite résulte de la contamination de deux originaux distincts. Le premier est le saṁsāramaṇḍala, dont il est parlé dans le Svāgatāvadāna [4], c'est-à-dire la représentation du cercle des vies qui remplacera les récits effrayants de Maudgalyāyana. Les yogins du Haṭhayoga connaissent le saṁsāramaṇḍala qu'ils ont peut-être emprunté aux bouddhistes [5].

Quant au « dvādaçāṅga pratītyasamutpāda », c'est le dharmacakra, la roue de la loi qui présente douze aspects (dvādaçākāra, *Pr. Pār.*, p. 171);

[1] Aupapāduka, pali : opapātika. Cf. Burnouf, *Lotus*, 394; Childers, *s. voc.*; *Mahavastu*, I, xxxv.

[2] Cf. les dessins reproduits par Waddell, *loc. cit.*

[3] La première de ces strophes est le distique célèbre mis dans la bouche d'Abhibhū (*Theragathā*, *Saṁyuttanikaya*), dans celle de Bouddha (*Milinda*). Cf. la belle traduction et la note de Rhys Davids, *Milinda*, II, p. 60.

[4] *Div. Av.*, p. 180, 22, et aussi 281, 29. Comp. Burnouf, *Intr.*, p. 266, note.

[5] Cf. Nāndikeçvarapurāṇa, cité par le commentateur de la Haṭhayogapradīpikā, I, 13 : « maṭhalakṣaṇam uktam | ... kuryād yogagṛhaṁ dhīmān suramyaṁ çubhavartmanā | dṛṣṭvā çitragatāṁç chāntān munīn yāti manaḥ çamam | siddhān dṛṣṭvā citragatān matir abhyudyame bhavet | madhye yogagṛhasya likhet *saṁsāramaṇḍalam* | çmaçānaṁ ca mahāghoraṁ narakāṁç ca likhet kva cit | tān dṛṣṭvā bhīṣaṇākārān saṁsare sāravarjite | anavasado bhavati yogī siddhyabhilāṣukaḥ | paçyaṁç ca vyādhitān jantūn natān maṭṭāṁç caladvraṇān. » Nous savons que la communauté bouddhique ne dédaignait pas les çāstras hétérodoxes [« bāhyayogeçvarāṇāṁ ca ācāraṁ lakṣayed budhaḥ | ... yogatantrāṁç ca vistarāt », *Abhidhanottarottara*, dev. 99, fol. 8[b]; comp. Wassilieff, p. 15], et les indices sont nombreux qui prouvent la parenté des diverses écoles mystiques. La question d'emprunt est toujours difficile à trancher; cependant je crois bien que le saṁsāramaṇḍala est une invention bouddhique. — Matsyendra, un des patrons de l'école du Haṭhayoga, est très certainement d'origine népalaise; sur les Kānphāṭayogins, Matsyendra, Gorakhnāth, voir Barth, pp. 79, 127 (*Ind. Ant.*, VII, 47, 298); Wilson, *Sketch*, 135, 136; Waddell, 292; Haṭhayogapradīpikā (utilisée par Wilson, analysée dans Aufrecht, *Cat.*, pp. 233-235). Les théories physiologiques du Svayaṁbhūpurāṇa, dev. 78, chap. III, rappellent la doctrine de ce livre. — Cf. plus haut, p. 80, n. 1. — Sur les rapports des Tantras sectaires avec le Haṭhayoga, voir Rajendr. Mitra, *Yoga Aphorisms* (Bibl. Ind., 1883), p. 117; Garbe, *Saṁkhya-Yoga*, p. 38.

c'est le « Bhagavato dhammacakaṁ » de Bharhut. Lorsque Bhagavat donne son portrait au roi Bimbisāra, il projette son ombre sur un écran et prononce ces paroles : « Remplissez le dessin de couleurs, écrivez au-dessous les formules du refuge, écrivez de haut en bas et de bas en haut les douze membres du pratītyasamutpāda; écrivez aussi les deux stances [1] ... » Nous savons que Bouddha est identique au Dharma, et que le Dharma se résume dans le pratītyasamutpāda [2].

La roue (cakra) est appelée dans la Nāmasaṁgītiṭīkā : « pratītyasamutpādārthasūcaka »; au Népal, « elle est un accessoire indispensable dans la célébration de divers rites [3] ».

Le Divyāvadāna fait allusion à une double pratique : tantôt il faut écrire la formule du pratītyasamutpāda, tantôt il faut le représenter (kārayitavya). M. Waddell nous a fait connaître les symboles qui figurent les nidānas dans les fresques d'Ajanta et dans les peintures tibétaines.

Les deux cercles que nous venons de décrire correspondent à deux points d'une importance capitale dans la doctrine bouddhique. Wassilieff enseigne que les Çrāvakas s'appliquent à la méditation de la douleur, les Pratyekabuddhas à celle des causes [4]. Les premiers, peu soucieux du problème ontologique, s'arrêtent au côté moral de la doctrine et ne dépassent pas l'açubhabhāvanā. Les sectateurs du Véhicule moyen se forgent une théorie philosophique.

[1] *Div. Av.*, p. 547.

[2] Ye pratītyasamutpādaṁ paçyanti te dharmaṁ paçyanti ye dharmaṁ paçyanti te buddhaṁ paçyanti. (*B. C. A.*, IX, ṭīkā; cf. Minayeff.)

[3] Minayeff, *Recherches*, p. 178. Sur le pratītyasamutpāda dans la littérature tantrique, voyez *J. R. A. S.*, July 1897, et Pratītyasamutpādahṛdayadhāraṇī, Rgyud, XIII, 36.

[4] Le Çrāvaka° et le Pratyekabuddhayāna forment les deux branches du Véhicule inférieur. Le problème est connexe à celui de l'histoire des sectes et mériterait un sérieux examen. Comp. Kern, I, p. 497; *Manual*, p. 62, note 1, et p. 76; Wassilieff, pp. 13, 65, 105, 276 (relations des Pratyek. avec les Sautrāntikas); 262 (relations avec les Yogācāras, — confirmées par *B. C. A.*, IX, ad 76).

CHAPITRE IV.

THÉORIES DU GRAND VÉHICULE.

Le salut, œuvre personnelle. — La Bhakti dans le Mahāyāna. — Le système mādhyamika et la vérité inférieure (Bhakti et Dāna). — La carrière du Bodhisattva.

Sans être absolument étranger aux idées de bhakti, le Hīnayāniste considère le salut comme une œuvre toute personnelle : « Vainqueur, le bouddhiste n'a aucun dieu à remercier, de même que dans le combat il n'en a appelé aucun à son aide [1]. » « Semblable au Bouddha, dit Burnouf, le Yogin ne doit rien qu'à lui-même ... ; c'est uniquement par la pratique d'un ascétisme individuel qu'il s'élève au-dessus du monde [2]. » Comment Çākyamuni parvient-il au stade suprême du Yoga (anuttarayogakkhema) [3] ? Il pratique les austérités et la vertu ; il se livre à l'extase et voit la vérité : ainsi doivent faire ses disciples. L'homme veut traverser la rivière débordée du saṁsāra, car il souhaite se reposer délicieusement sur la rive bénie du nibbāna. Peut-il, enchaîné par les désirs et les sensations, se contenter d'invoquer la rive bienheureuse ? « Viens ici ! viens de ce côté ! » — Il doit briser les chaînes, suivre le chemin tracé par le Maître, répondre à son généreux appel : « ārabhadhvaṁ niṣkrāmata yujyadhvaṁ buddhaçāsane ! [4] »

Fausböll a excellemment décrit la carrière du futur arhat : « Buddha is an ascetic, a muni, one that forsakes the world and wanders from the house to the houseless state because from house-life arises defilement [5] ..., an

[1] Oldenberg, p. 314. Cf. *Dhammapada*, V, 276, « tumhehi kiccam ātappam akkhātāro tathāgatā » : you yourself must make an effort; the Tathāgatas are only preachers; V, 380, « attā hy attano nātha ».

[2] Cf. *Intr.*, p. 554.

[3] Cf. *Dhammapada*, 23; *Divyāvad.*; *Cetokhilasutta*, 29, « the supreme felicity ».

[4] *Tevijjasutta*, 24-32, *S. B.*, vol. XI.

[5] Cf. ekākitā, *B. C. A.*, VIII, 37; l'épithète du Pratyekabuddha : ekaviṣaṇavat.

ascetic who has shaken of every philosophical view...; he is not pleased nor displeased with anything; he is indifferent to learning, free from marks; he his equable, he has reached peace [1]. »

Mais la moralité (saṁnyāsa), coefficient indispensable dans les deux Bouddhismes de l'illumination intellectuelle, n'est pas la source directe de la Bodhi. Avant tout, Bouddha est un visionnaire. Il est le Jina, c'est-à-dire le triomphateur de Māra [2] qui personnifie les kleças et les āsravas; mais de son vrai nom il se nomme le Buddha, le Samyaksaṁbuddha, le parfaitement et complètement illuminé; il a vu le Dharma; il est le cakṣumat, le samantacakṣu; il possède l'āsravakṣayakarajñāna.

Le saṁyama, lutte persévérante contre les ennemis spirituels [3], délivre l'ascète des liens (saṁyojana, bandhana) qui font obstacle au dhyāna. Quand il est « saṁvarastha » et pratique les vœux sans défaillance (abhedas... sadā vratī [4]), l'ascète s'adonne à la contemplation et met en œuvre ce « system of self culture » (Bodhicaryā) qui est le sāra de la bonne doctrine. Le salut, d'après les Suttas, consiste essentiellement dans une modification subjective. Le buddhatva (Buddhahood) ou arhattva (Arhatship) peut être réalisé dès cette vie; c'est un état d'esprit (state of mind [5]) que provoque une intuition suprarationnelle préparée et continuée par le dhyāna. L'union (yoga) ou abstraction suprême (viveka, samāpatti) est obtenue par le jeu naturel des facultés de l'esprit, car la pensée, architecte des illusions et de l'existence, peut défaire son œuvre [6]; quand une poule a pondu six, huit ou dix œufs et qu'elle les couve convenablement, les poussins à l'heure voulue brisent la coquille de l'œuf et apparaissent vivants à la lumière; ainsi le moine qui forme vœu de Bodhi (chandasamādhi), qui poursuit énergiquement le but (viriyasamādhi), qui perfec-

1 Intr. au *Suttanipata*, p. xv, *S. B.*, vol. X.

2 Oldenberg, p. 56.

3 *B. C. A.*, IV, 28.

4 *P. K.*, I, 5.

5 Voir surtout Rhys Davids; cf. les formules : jānato, vipassato buddhassa.

6 *P. K.*, IV, 16; mana eva manuṣyāṇāṁ kāraṇaṁ bandhamokṣayoḥ. — Les Bodhisattvas sont les océans qui produisent la bonne pensée destructrice de la pensée (cittotpādasamudrāḥ, *B. C. A.*, III, 3).

tionne sa pensée (cittasamādhi), arrivera nécessairement à la lumière, obtiendra la sagesse suprême, sera confirmé dans l'abstraction définitive [1]. Parallèle en somme de la doctrine des Pāramitās.

M. Sénart constate que tout culte d'adoration est antipathique aux dogmes les plus élémentaires du Bouddhisme : « ils n'autorisent qu'un culte de commémoration [2] attaché surtout aux restes des saints de la secte et aux symboles de leur mission [3]. » C'est en se plaçant à ce point de vue, peut-être artificiel et réactionnaire, que les Hīnayānistes approuvent la construction des Stūpas et la vénération des cheveux par les laïques. Dans leur système, la vandanā du Bouddha éteint prend un caractère spécial nettement défini par l'auteur du Milindapañho [4] et par les théoriciens qui ont rédigé la théorie des kammaṭṭhānas. Les équivalences « Buddha = dharma = pratītyasamutpāda » doivent être prises à la lettre; Bouddha n'est pas un dieu-providence, il est seulement le révélateur de la loi; à ce titre, agent immédiat du salut, bien que « parinirvṛta », il reste le conducteur suprême de la caravane.

Les sectes philosophiques du nord partagent cette manière de voir [5]. Nous la trouvons très élégamment exprimée dans le Bodhicaryāvatāra [6] : « Quand l'être et le non-être cessent de se tenir devant la pensée (purifiée par la Prajñā), alors la pensée s'apaise, ne trouvant aucune autre voie, n'ayant

[1] Cf. *Cetokhilasutta*, 26-29; Rhys Davids, *S. B.*, XI, p. 232; Childers, *s. voc.* iddhipādo. — Rhys Davids traduit : road to saintship [here Iddhi must be (spiritual) welfare] »; Childers : « constituent or basis of magic power »; Burnouf (*Intr.*, 75, 625; *Lotus*, 310) : « principe de la puissance surnaturelle ». En même temps qu'il réalise le perfectionnement spirituel, l'ascète devient un « iddhimān » (comp. *Ākaṅkheyya Sutta*). — Les divergences de vues se sont accusées de bonne heure, comme en témoigne la *Kathavatthup* : Iddhipādabhāvanānisaṁsassa atthaṁ ayoniso gahetvā iddhibalena samannāgato kappaṁ tiṭṭheyyā'ti yesaṁ laddhi seyyathā pi mahāsaṅghikānaṁ ... (cité par Minayeff, p. 35, note).

[2] Buddhānusmṛti (Bibl. ap. *Dharmasaṁgraha*). Cf. les smṛtyupasthānas expliqués dans *B. C. A.*, IX.

[3] *Légende*, p. 345; cf. *ibidem*, p. 450 : « A Bharhut, l'uṣṇīṣa est représenté isolément à l'état de relique »; dans les Tantras, l'uṣṇīṣa est personnifié (cf. *P. K.*, I, 35 : uṣṇīṣacakravartin).

[4] I, 144-154 (*S. B.*, XXXV).

[5] Cf. *Puṣpakūṭadharaṇī* (*B. C. A.*, IX, 40).

[6] IX, 35-38. — Cf. l'obélisque élevé par le gāruḍika Çaṅku (Tār., p. 100).

plus de point d'appui. » Par la science, le Yogin parvient au nirvāṇa : quel est donc le rôle du Bouddha ? « L'image du Jina est une pierre merveilleuse, un arbre à souhaits ; tel un charmeur de serpents construit un poteau (de guérison) : longtemps après sa mort, le poteau guérit les morsures venimeuses. » En déterminant la pratique de la Bodhi, le Jina a construit un poteau qui réalise, bien que le Bodhisattva soit éteint, tout ce que le Bodhisattva pourrait faire :

> Cintāmaṇiḥ kalpatarur yathecchāparipūrakaḥ
> vineyapraṇidhānābhyāṁ jinabimbaṁ tathekṣyate
> yathā gāruḍikaḥ stambhaṁ sādhayitvā vinaçyati
> sa tasmiṁç ciranaṣṭe 'pi viṣādīn upaçāmayet
> bodhicaryānurūpyeṇa jinastambho 'pi sādhitaḥ
> karoti sarvakāryāṇi bodhisattve 'pi nirvṛte.

Telle est la conception que les bouddhistes en général se font du salut. Certaines écoles du nord ont dissimulé l'enseignement primitif du Maître « sous les subtilités de la spéculation philosophique et religieuse (theological) ; elles ont oublié le noble chemin ; leur but n'est plus de réaliser sur cette terre le changement de cœur qui constitue l'arhattva, mais d'obtenir une vie bienheureuse dans le paradis d'Amitābha par une transfiguration extérieure [1] ». En s'exprimant ainsi, M. Rhys Davids ne peut avoir en vue que les sectes dites de la Terre pure, nées dans l'Inde et qui ont prospéré dans l'Extrême-Orient, sectes qui portent encore aujourd'hui la marque évidente de leur origine [2]. Autre est le Bouddhisme du Lotus de la Bonne

[1] Préf. du *Sudassanasutta*, *S. B.*, XI, p. 245. — Rappelons les ciels bien connus du Bouddhisme pali, les apsaras, le rôle que joue l'espoir des récompenses dans les récits d'édification. Le *Cetokhilasutta* (cf. not. 12) défend formellement le désir d'un bonheur passager dans un ciel transitoire. — L'union avec Dieu est le but poursuivi par tous les Bhaktas : « Bhaktavatsalaḥ paramakāruṇikaḥ puruṣottamaḥ svayāthātmyānubhavānuguṇaniravadhikānantarūpaṁ punarāvṛttirahitaṁ svapadaṁ prayacchati » (*Sarvadarçana*, p. 56 ; Cowell, p. 79). Sur la Sukhāvatī (première traduction chinoise entre 147 et 186), voir Burnouf, *Intr.*, 101, 222 ; *Lotus*, 267 ; M. Müller, *S. B.*, XLIX.

[2] Ce qui distingue essentiellement les écoles mahāyānistes proprement dites des écoles pieuses et monothéistes, c'est la solution qu'elles donnent au problème philosophique. Bouddha, au point de vue de la saṁvṛti, peut être conçu comme créateur et providence ; le Pañcakrama parle de Vajrasvayaṁbhū et de l'ātman ; peu importe, au point de vue de la vérité vraie : çūnyatāsvabhāvāḥ sarvadharmāḥ. — Cf. les deux vérités dans la secte Shin-shu, Fujishima, *Bouddhisme japonais*, p. 141.

Loi, magistralement analysé par M. Kern dans la trop courte préface de sa traduction [1]; autre le Bouddhisme des communautés mādhyamikas. Sans doute, le chemin des Yogins du nord est plus capricieux que le noble chemin des Singhalais; le drame de la sanctification comporte de nouveaux épisodes; les procédés qui font éclore le fruit merveilleux de science et de bonheur accusent la multiplicité des vues dogmatiques; mais le caractère du drame reste le même, malgré l'intervention propice des Tathāgatas.

L'accord parfait du Milinda et du Bodhicaryāvatāra est un fait digne de remarque; la pensée philosophique s'est affinée et l'analyse plus savante superpose les diverses périodes de l'enseignement du Maître, les différents stades de la sainte carrière : c'est ainsi que les préceptes de bhakti et de dāna se concilient avec les thèses de la Prajñā.

La foi en Bouddha éternel et en ses fils bienheureux, le dogme de la survivance et de la providence de tous les ascètes parvenus au perfectionnement complet caractérisent la religion du grand Véhicule et la distinguent du vieil ascétisme athéologique des Aupaniṣadas et des Hīnayānistes [2].

D'après les écoles du nord, la créature doit réclamer la protection des Nāthas, des Mahākāruṇikas, c'est-à-dire des Bouddhas et des Bodhisattvas qui indiquent la bonne route et dont la bénédiction (adhiṣṭhāna) régénère l'alpasattva, rend efficace l'effort individuel : « Adyaiva çaraṇaṁ yāmi jagannāthān mahābalān | jagadrakṣārtham udyuktān sarvatrāsaharān jinān ‖ taiç cāpy adhigataṁ dharmaṁ saṁsārabhayanāçanam | çaraṇaṁ yāmi bhāvena bodhisattvagaṇaṁ tathā. » La foi ne distingue pas les Bouddhas soi-disant éteints et les Bodhisattvas; les premiers comme les seconds portent le nom de Tāyin : « Bodhisattvatvabuddhatvam anumode ca tāyināṁ [3] »; c'est à

[1] Comp. Fujishima, secte Nithi-ren.

[2] Cf. *Suvarṇaprabhāsa*, chap. XVII, ap. Burnouf, *Intr.*, 534 : « Or en ce temps-là il y avait dans le Jambudvīpa deux opinions dominantes : l'une qui ajoutait foi au Mahāyāna, l'autre qui le repoussait. Jalavāhana, qui suivait la première, entre dans l'eau jusqu'aux genoux et prononce la formule d'adoration en l'honneur du Buddha Ratnaçikhin ... » (Cf. *I-tsing*, cité p. 74, note.)

[3] *B. C. A.*, II, 48, 49, III, 2.

tous les Tathāgatas, à tous les sauveurs, que le néophyte demande l'abhiṣeka, l'adhiṣṭhāna suprême [1].

A ces dieux bouddhiques, les uns conçus comme des saints devenus tout-puissants, les autres comme des participants éternels de la Bodhi, s'associent les personnages célestes les plus divers, symboles divinisés, distributeurs d'amulettes et de rakṣās, révélateurs ou incarnations des samādhis et des kriyās. Parmi les Kāruṇikas, il faut compter aussi, et en première ligne, le guru (vajrācārya), supérieur à toute divinité, semblable à Vajrasvayaṁbhū lui-même, car c'est de lui que le sādhaka (ciṣya) reçoit l'upadeça, instruction du salut [2].

Il existe deux méthodes par lesquelles on obtient l'assistance intellectuelle ou thaumaturgique du dieu : la méthode tantrique (sādhana [3]), la méthode d'adoration. On emploie souvent l'une et l'autre concurremment.

Les sentiments de bhakti, qui ont inspiré des œuvres personnelles (stotra) d'une haute émotion, s'expriment volontiers dans des formules toutes faites, notamment dans les litanies (cf. dhāraṇīs) et les hymnes en cent huit articles, genre de composition commun à l'Hindouisme comme au Bouddhisme.

On lit dans le Bodhicaryāvatāra [4] une série de prières qui portent des noms techniques, dont le fond comme la forme paraît essentiellement propre aux bouddhistes et qui constituent une « méthode de repentance », un rituel d'adoration (pūjā), dès longtemps employés dans les cérémonies d'ordination, indispensables à la vie pieuse du Bodhisattva [5]. L'énu-

1 *Ācāryakriyāsamuccaya*, 72[b].

2 *P. K.*, chap. V; *A. k. p.*, fol. 6[b]. — Sur la valeur du mot upadeça, Burnouf, *Intr.*, 625.

3 Cf. Jäschke, *Tib. Eng. Dict.*, p. 121.

4 Édité par Minayeff, *Zapiski*, vol. XV, pp. 156-225; réimprimé dans le *Journal of Buddhist Text Society*.

5 Nos sources sont : 1° le Bodhicaryāvatāra; 2° l'Ādikarmapradīpa; 3° le Dharmasaṁgraha, § XIV : « saptavidhānuttarapūjā | tadyathā vandanā pūjanā pāpadeçanānumodanādhyeṣaṇā bodhicittotpādaḥ pariṇāmanā ceti. » L'énumération diffère dans les manuscrits; celle que nous reproduisons est confirmée par la version chinoise; le manuscrit de Cambridge n'indique que cinq termes, il cite le *B. C. A.* : « bodhicaryāvatārādigranthe likhitam »; 4° les dictionnaires Kiao tch'eng fa chou et Fo kiao tse tien, très instructifs, cités et commentés par Ed. Chavannes dans *La première inscription chinoise de Bodh-Gayā*,

mération de ces actes de foi et de charité se rencontre dans des livres très divers, ce qui met hors de doute l'usage régulier qu'en faisaient les fidèles, laïcs et moines, pour développer le Bodhipraṇidhicitta ou résolution d'acquérir la Bodhi, et le Bodhiprasthānacitta, c'est-à-dire l'état d'esprit que caractérise l'acquisition commencée de la Bodhi.

Ce sont : 1° La Vandanā [1] : « Autant il y a de kṣetras, autant de fois je me prosterne devant les Bouddhas des trois chemins, devant le dharma et la congrégation excellente... »

2° La Pāpadeçanā [2] : « Le péché accumulé par ma sottise et mon erreur ..., ce péché je le confesse en me plaçant en présence des protecteurs; ô mes conducteurs! pardonnez-moi ce péché puisqu'il est avoué; ce péché, je ne le commettrai plus désormais. »

3° La Puṇyānumodanā [3] : « Le bien fait par tous les êtres et qui calme les douleurs de l'enfer, je m'en réjouis en pleine joie!... pour les créatures, je me réjouis de leur délivrance des peines du saṁsāra; pour les sauveurs, je me réjouis de leur qualité de Bouddha et de Bodhisattva... »

4° L'Adhyeṣaṇā [4] : « Je supplie (prārth), faisant l'añjali, les parfaits Bouddhas de toutes les régions; qu'ils allument la lampe de la Loi pour les insensés qui tombent dans le précipice de souffrance. »

5° La Yācanā [4] : « Je supplie (yāc), faisant l'añjali, les jinas qui dési-

réponse à M. Schlegel, Revue des Religions, XXXVI, 1; 5° le Svayaṁbhūpurāṇa, dev. 93 (texte très différent de celui publié dans la *Bibliotheca Indica*); les formules du *B. C. A.* y sont reproduites (43^b — 44^b) avec de curieuses variantes motivées par le culte d'Ādibuddha : na bhadrakam idaṁ nātha na kartavyaṁ punar mayā ... (au lieu de nāthā) ... ; ... ā bodhau çaraṇaṁ yāmi svayaṁbhūṁ jagadīçvaram ...; ... jinān çrīçaṁbhunathaṁ ca yācayāmi kṛtāñjaliḥ (au lieu de : nirvātukāmāṁç ca jinān yācayāmi ...). — Cf. *A. k. p.*, fol. 9^b.

[1] *B. C. A.*, II, 24. Ce mot, de même qu'anumodanā, est féminin dans nos textes.

[2] II, 64-66 (cf. *Kriyasamuccaya*, dev. 96, 35^b, 73^a); tout le deuxième chapitre est une méditation sur ce point. — Cf. Chavannes, p. 10 du tiré à part. « Bien agir à l'avenir, changer le passé » (Kṣamā).

[3] III, 1-3. — Chavannes, p. 11 : « Se réjouir en compagnie, faire que les autres accomplissent et pratiquent des principes excellents, se réjouir de ce que les autres ont pu réaliser le fruit excellent. »

[4] III, 4, 5. — Chavannes, p. 11. Les deux formules sont désignées par un mot qui signifie « exhorter et demander en priant ». Cette expression a deux sens : « par le premier, on entend que, dans les mondes des dix régions, s'il y a un Bouddha qui doive entrer dans le Nirvāṇa, on l'exhorte et on l'invite à présider au monde ... Par le second

rent le nirvāṇa; puissent-ils demeurer encore pendant des millénaires infinis, de peur que le monde soit aveuglé. »

6° La Pariṇāmanā [1] : « Par la vertu des bonnes œuvres que je viens de faire, puissé-je obtenir d'être pour toute créature l'apaiseur de toutes les souffrances... »

Ce rituel comporte naturellement la prise du refuge (triçaraṇagamana [2]) et la manifestation de la pensée de Bodhi (bodhicittotpāda) : « Aujourd'hui ma naissance est véritablement féconde... »; il est intimement associé aux cérémonies d'offrande : « Toutes les fleurs, tous les fruits, les montagnes riches en joyaux..., les lianes..., les odeurs..., toutes les choses qui sont hors de ma portée, je les prends dans ma pensée et les offre aux excellents Munis et à leurs fils [3]. » Les écoles tantriques l'ont partiellement adopté, le complétant par un acte pieux qui résume tous les autres et qui se trouve formulé dans Bodhicaryāvatārā, bien qu'il n'y soit pas désigné par une expression toute faite (ātmaniryātanā [4]) : « Je suis sans sainteté; je suis un grand pauvre; je n'ai rien au monde pour exprimer mon adoration. Mais pensant à moi dans leur charité, puissent les protecteurs prendre eux-mêmes mes offrandes. Je me donne moi-même aux Jinas, de tout mon cœur et tout entier, ainsi qu'à leurs fils. Prenez possession de moi, êtres sublimes, je vous adore et je veux être votre esclave [5] ! »

sens, on entend que, dans les mondes des dix régions, s'il y a un Buddha qui vienne d'atteindre à la sagesse parfaite, on l'exhorte et on l'invite à tourner la roue de la Loi et à sauver la foule des êtres divers. »

[1] III, 6 et chap. X (pariṇāmanāpariccheda), où la pensée est plus nettement marquée; Puṇyapariṇāmanā, dans *A. k. p.* C'est (pour employer la traduction élégante et précise de M. Chavannes) « l'effet en retour » : « toutes les bonnes actions diverses qu'on a accomplies dans les trois façons d'agir (corps, voix, pensée), et même toutes les sortes de mérite tels que ceux de se repentir, exhorter et demander, se réjouir en compagnie, on en fait revenir le bienfait sur toute la foule des êtres du Dharmadhātu pour que, tous ensemble, ils aient l'intuition de la Bodhi. »

[2] II, 26 et suiv.

[3] II, 2 et suiv.

[4] Ou ātmabhāvaniryātanā (*A. k. p.*, fol. 4ª). Cf. *Vajracchedikā*, 13, et la remarque de M. Müller (*S. B.*, XLIX, p. 125) sur le terme « ātmabhāva ». — Niryātanā est féminin dans nos textes.

[5] II, 7, 8

Le bauddha est un réfugié en Bouddha (çaraṇagata) : pécheur, malade, ignorant, plongé dans la série des morts successives, l'homme s'adresse à celui qui guérit, à celui qui console et qui sauve. Comment pourrait-il être sauvé sans la miséricorde divine? Est-il possible de saisir dans les flots du grand océan le cou d'une tortue [1] ? M. Barth a pu sans témérité comparer le Bodhicaryāvatāra à l'Imitation « dont il respire l'humble dévouement et l'ardente charité [2] ». L'ancien Yoga, en contact avec la bhakti du Bouddhisme populaire, accepte pleinement le dogme de la providence [3] et tous ses corollaires religieux; le Mahāyāna nous apparaît comme une des faces de l'Hindouisme dévot : trois fois par jour doivent être répétés par le fidèle les « satyavacanāni » d'espoir, de vœu et d'offrande, expression suprême d'amour et de soumission : « parigrahaṁ me kurutāgrasattvāḥ yuṣmāsu dāsatvam upaimi bhaktyā ! »

Les Mādhyamikas ne croient pas à l'existence de l'acte ou de l'agent : « kartā svatantraḥ karmāpi tvayoktaṁ vyavahārataḥ [4] »; si l'on admet, au point de vue de la vérité relative, l'existence des dharmas (pratyayas) et de l'action, la philosophie du monde et du salut se résume dans la doctrine incontestée du karmaphalasaṁbandha; comme les Vibhajyavādins de Ceylan, ils nient la renaissance d'un pudgala imaginaire : « C'est un autre qui meurt..., c'est un autre qui naît [5] »; et dans l'ordre d'idées que nous exposons ici, leurs vues sont parfaitement orthodoxes. La notion de la grâce, de la providence, de la récompense accordée par un dieu ou du secours fourni par un sauveur, est catégoriquement écartée : « sukhasya

[1] *B. C. A.*, IV, 20; cf. *Lotus*, chap. XXV.

[2] *Bulletin* de 1894. — Comp. Kern, *Manual*, p. 11; aux prières publiées par Minayeff, ajoutez celles qu'a traduites G. de Blonay (*La déesse buddhique Tārā*).

[3] Arhantaḥ santo 'rhataḥ kurudhvaṁ sāṁsārikebhyo duḥkhebhyo 'numocayadhvam | uddharaṇād ṛte kāraṇīyam anyan nāsti bauddhānāṁ jagaduddharaṇārtham abhisaṁbuddho 'smi. (*Svayaṁbhūpurāṇa*, dev. 78, 4ᵃ).

[4] *B. C. A.*, IX ad 73. Bhagavat a craint d'ébranler dans les intelligences vulgaires la notion de responsabilité, si intimement liée à celle de liberté; le kartar, le pudgala sont « parikalpita ». Les Hīnayānistes répondent du tac au tac : Si Bhagavat a prêché la çūnyatā, c'est « lokavyavahārataḥ », pour venir en aide aux néophytes (vineyārthatā deçanāyaḥ) : « lokārthe bāhyeṣu satsv api ... (cf. *S. d. s.*, p. 22, cité plus haut, p. 81).

[5] Anya eva mṛto ... anya eva prajāyate, *B. C. A.*, VIII, 98.

duḥkhasya no ko'pi dātā paro dadāti kubuddhir eṣā [1] », et ailleurs : « tasmād draṣṭavyaṁ svacittaprabhavaṁ parānugraham antareṇāpi punyaṁ tathābhyatīte'pi guṇavati tadbhaktikṛtaṁ svacittād bhavet puṇyaṁ na nirudhyate [2]. » Le mérite de la bhakti est indépendant du dieu qui en est l'objet.

Comment concilier avec cette théorie les sentiments pieux qui rendent si émouvante la lecture du *B. C. A.*, et notamment celle de certains passages où la science est subordonnée à la moralité, où la moralité est subordonnée à l'adoration [3] ? La réponse nous est donnée par Çāntideva lui-même : « kāryamoho na vāryate [4] », formule qui vise dans le passage cité les actes de charité [5], mais qui s'applique au même titre aux prières et aux cérémonies pieuses. Le kārya n'existe pas : « naiva kasya cit paramārthataḥ kāryam asvāmikatvāt sarvadharmāṇām »; mais il faut distinguer deux « moha », deux erreurs : l'Ātmamoha, la croyance au moi, mère de l'égoïsme, de la passion et de la vie; le Kāryamoha [6], c'est-à-dire l'illusion qui décide le Miséricordieux à se faire manger par la tigresse, l'heureuse erreur de Bhagavat quand il prêche la Loi, folie sublime qui a pour but le salut du monde et qui trouve dans la passion de la charité, trait distinctif du Bodhisattva, son expression immédiate.

La folie qui préside aux actes de bhakti est éminemment bienfaisante et salutaire : elle favorise l'humilité et détruit le sentiment du moi.

Le Saṁvṛtisatya présente deux aspects : il faut distinguer la vérité commune, qui n'est que mensonge, et la vérité inférieure des Yogins [7]. Soit

[1] *B. C. A.*, IX ad 115.

[2] *B. C. A.*, IX ad 39; cf. *Milindapañho* (Rhys Davids, I, pp. 144-154) : « If the Buddha has really quite passed away, what is the good of paying honour to his relics? »; et Oldenberg : « La méditation est pour le Bouddhisme ce qu'est la prière pour d'autres religions, une dévotion véritable. »

[3] Sectes de la Terre pure; cf. *Çaṇḍilya bh. s.*, III, 23, 24.

[4] *B. C. A.*, IX, 77.

[5] Cf. *Vajracchedikā* et *Milinda*, I, p. 226 : « It is a mere commonly received opinion (sammuti) that : « this is I » or « this is mine »; it is not a transcendental truth (paramattho) ... The Tathāgata is free from the delusion that « this is mine »; he lives only to be a help to others ... because of his having abandoned all self-regard (attānudiṭṭhyā pahīnattā). »

[6] duḥkhavyupaçamārtham.

[7] Cf. *B. C. A.*, IX, 3; *P. K.*, IV, 13 et Comm. : lokasaṁvṛtisatyaṁ yogisaṁvṛtisatyaṁ ca.

un exemple : l'impureté n'existe pas « lokavyavahārataḥ » dans le corps de la femme aimée; pour le Yogin, la femme n'est qu'un squelette; du point de vue « paramārtha », la femme, le corps, l'impureté ne sont que des illusions; — l'ascète doit se placer dans les conditions de layogisaṁvṛti et pratiquer l'açubhabhāvanā [1]. De même, dans l'intérêt des créatures et dans le sien propre, il doit méditer sur la bonté, la grâce, la providence des Bouddhas; encore que Bouddha n'ait aucune « nature propre », cette méditation porte en elle-même son fruit [2]. Il est très vrai que Bouddha est bon, propice, miséricordieux; il est vrai que Tārā est une mère secourable; il est juste de confesser ses péchés au Sauveur et de lui offrir, offrandes illusoires, des fleurs bientôt fanées, des bains imaginaires de lapis-lazuli ou l'hommage d'une pensée qui ne croit ni à sa propre existence ni à celle du dieu [3].

C'est pendant les heures d'abstraction profonde que l'esprit aborde en tremblant le « paramārtha », l'absolu, la çūnyatā; il faut être revêtu d'une

[1] Cf. *B. C. A.*, IX, 8. La différence est tout entière dans les résultats de l'erreur (cf. p. 116, n. 3).

[2] Sur le même principe reposent et la distinction du bien et du mal, et toutes les données « paratāntrikas » (yogisaṁvṛtisatya). — Malgré des divergences de vues traduites dans les traités scolastiques, les Mādhyamikas et les Yogācāras sont d'accord : les pensées forment une série continue; elles s'engendrent les unes les autres d'après la loi immuable du karman, et tout karman est de l'esprit. L'école nie l'uccheda au point de vue du saṁvṛtisatya; mais la pensée n'existe pas « paramārthataḥ » : la preuve en est fournie par vingt raisonnements, et surtout par le fait constatable de l'asaṁjñisamāpatti. Ce qui doit un jour cesser d'exister n'existe pas, car l'être ne peut pas être détruit.

[3] C'est ainsi que la pensée défait son œuvre; cf. *P. K.*, IV, 16. — D'après certaines écoles, la méditation doit être « vide »; mais on admet généralement que la pensée doit prendre un point d'appui dans la saṁvṛti pour parvenir à la Tathatā. Comp. *Madh. Vṛtti*, chap. III (fol. 35^b) : « uktaṁ hi bhagavatā | na cakṣuḥ prekṣate rūpaṁ mano dharmān na vetti ca | etat tu paramaṁ satyaṁ yatra loko na gāhate || sāmagryā darçanam yatra prakāçayati nāyakaḥ | prāhopacārabhūmiṁ tāṁ paramārthasya buddhimān »; *P. K.*, IV, 13, 14 et Comm. (svādhiṣṭhāna = hetu; prabhāsvara = phala); *B. C. A.*, IX, 4. — Le pradhāna, l'īçvara, le svabhāva (lokasaṁvṛtisatya) sont « parikalpita », c'est-à-dire, faux, même au point de vue relatif. Les dharmas n'existent que « paratantrataḥ » (sāmagrībalato; cf. pratītyasamutpāda et sāmagrī, *B. C. A.*, IX); il semble que reconnaître la vérité relative du pratītyasamutpāda, ce soit admettre le yogisaṁvṛtisatya. Toutefois les Mādhyamikas sont divisés; les uns affirment : « na svato nāpi parato na dvābhyāṁ nāpy ahetutaḥ | utpannā jātu vidyante bhāvāḥ kva cana ke cana » (*Madh. Vṛtti*, I, 4); leurs coreligionnaires (svayūthya) protestent : « yat tu khalv idam ucyate nāpi parata iti tad ayuktam », et reconnaissent le paramārtha-

triple cuirasse pour contempler le vide [1] : « Sa ced evaṁ bhāṣyamāṇe ... bodhisattvasya cittaṁ nāvalīyate na saṁlīyate na viṣīdati na viṣādam āpadyate nāsya viprṣṭhībhavati mānasaṁ na bhagnaprṣṭhībhavati nottrasyati na saṁtrasyati na saṁtrāsam āpadyate eṣa eva bodhisattvo mahāsattvaḥ prajñāpāramitāyām anuçāsanīyaḥ. » L'homme vulgaire s'écrie : « Plutôt le saṁsāra [2] »; mais les penseurs indiens ignorent le vertige; ils établissent des bhūmis superposées, au delà du stade où l'idée et la sensation disparaissent [3]; ils ferment soigneusement toutes les issues qui pourraient mener à une interprétation intelligible; « coupeurs de cheveux en quatre », comme s'exprime Tāranātha, ils croient discuter la notion de la connaissance et de l'être, et ne jouent plus qu'avec des formules [4].

Ces crises de délire philosophique sont nécessairement provisoires et quelque peu artificielles. Les écoles du grand Véhicule se sont développées dans un milieu fervent et religieux : les prières que Çāntideva répète « saṁvṛtisatyataḥ », étaient vivantes au cœur des fidèles; Çāntideva est d'aussi bonne foi que le poète de la Bhagavadgītā qui adore en Kṛṣṇa

satya du paratantra : « catvāraḥ pratyayā hetuç cālambanam anantaram | tathaivādhipateyaṁ pratyayo nāsti pañcamaḥ. »

Je craindrais d'aborder d'une manière précise le problème capital de la division des écoles du Mahāyāna; on sait tout ce qu'il présente d'obscurité, même en ce qui regarde les questions fondamentales (les deux vérités). L'inextricable confusion de Wassilieff (cf. le résumé de Schlagintweit) semble avoir découragé les interprètes. Voir Kern; Fujishima; l'édition malheureusement mutilée des sūtras de Nāgārjuna en cours de publication dans le *Journ. of the Buddhist Text Society*; Tāranātha; la *Mahāvyutpatti*; les *Vedāntasūtras* et le *S. d. s.* (d'autres documents brahmaniques, énumérés dans le *J. B. T. S.*, paraissent dignes de remarque). Je ne crois pas que le *Laṅkāvatara* soit très instructif; mais on ne saurait trop apprécier la richesse des documents mis en œuvre dans la *Madh. Vṛtti* et dans le *Çikṣasamuccaya*, volumineux recueil où Minayeff a beaucoup puisé et que l'édition de M. Bendall va nous rendre accessible.

[1] Sur l'hésitation de Bhagavat avant de prêcher la loi, cf. *Mélanges Harlez*, pp. 315, 318; Oldenberg, p. 125.

[2] varaṁ saṁsāra evāvasthānam (*B. C. A.*, IX ad 53); cf. l'introduction de Çaṁkara à la *Kaus. Up.* : « çuddham apy antaḥkaraṇaṁ nirguṇe brahmaṇy abhaye 'pi prathamato brahmasvabhāvam ajānad bhayaṁ prāpnuyāt | tato 'sya bhayanirāsārtham uttaramārgārtham etallokastharājādivad brahmalokastharh saguṇaṁ brahma prathamata uktavatī. » — Cf. Deussen, *System des Vedānta*, p. 493.

[3] Cf. not. *Mahāparinibbānasutta*, VI, 12 et suiv.

[4] Bhinnā çūnyatā 'dvayalakṣaṇā (*S. d. s.*, p. 23).

le dieu unique et multiforme des védantins. Le Mādhyamika est un croyant : l'écho vibre encore dans sa conscience des paroles sublimes de Bouddha; les légendes et les mythes peuplent son imagination; monuments somptueux, reliques vénérées, stances admirables où la pensée est frappée comme en une médaille, tout affirme à la fois et l'existence du monde extérieur, et l'existence de la Loi séculaire. Est-il possible que la doctrine, née de la contemplation de la souffrance, en vienne à nier la souffrance? C'est le reproche que les Hīnayānistes adressent à tort aux Bodhisattvas, apôtres jaloux d'imiter leur inimitable modèle et de sauver les créatures. Eux-mêmes, les docteurs du néant s'infligent le plus formel démenti : ils prient les Sauveurs miséricordieux. Vivant dans un monde illusoire, mais dont l'homme ne peut s'évader, ne doivent-ils pas, comme les plus ignorants, chercher le conducteur de la caravane, l'invoquer dans l'humilité de leur âme fatiguée d'une escalade impossible?

L'esprit ne peut atteindre le paramārtha, le « tattva », la « chose en soi »; car l'intelligence (buddhi) s'agite dans le domaine du relatif. La vérité absolue n'est conçue ou exprimée que d'une manière imparfaite, au moyen des données insuffisantes de la raison [1].

Il semble qu'on doive aboutir au « cittavṛttinirodha » des Yogins [2]; mais, en réalité, c'est dans une « madhyamā pratipad », dans un chemin milieu, que se poursuit la carrière du bodhisattva : la théorie du salut, malgré sa hardiesse ou plutôt par sa hardiesse même, reste d'accord avec le bon sens.

Le salut, en effet, n'est pas réalisable sans une accumulation incommensurable de mérites. La Prajñā apparaît comme un moyen (upāya) de

[1] Cf. *B. C. A.*, IX, 2 et ṭīkā : saṁvṛtipadair ākhyātā ... prajñā | ... anakṣarasya dharmasya çrutiḥ kā deçanā ca kā? ... etc. — Cf. aussi ce sūtra qui met hors de doute le caractère méthodique de la çūnyatābhāvanā : « sarvasaṁkalpanāçāya çūnyatāmṛtadeçanā | yasya tasyām api grāhas tayāsāv avasāditaḥ. » (*Madh. Vṛtti*, XXIV, 9.)

[2] Il reste une autre alternative qui ramène le bouddhiste aux traditions des Upaniṣads; c'est le culte de l'ātman, formellement ordonné par les Tantras : « ātmapūjayā ... sarvabuddhā nityaṁ pūjitā bhavanti. » Pourquoi? « ātmā ... sarvasauritvaṁ sarvabuddhatvam ... | sarvabuddhamayaṁ siddhaṁ svam ātmānaṁ sa paçyati. » (*P. K.*, IV, 27, 28, 37 et Comm.) A l'adoration de l'ātman se joint le culte de la çakti. (Cf. chap. V, §§ 2 et 3.)

perfectionnement moral : en la prenant pour guide, les Pāramitās sont vraiment les vertus parfaites, fécondes en fruits réels (pāramārthika phala [1]), et c'est à la pratique des vertus parfaites, à l'accomplissement du « puṇya-saṁbhāra » que le futur arhat ou vajrasattva doit s'adonner, doué d'attention, de patience et de force. C'est à la conquête des bhūmis intermédiaires, celles-ci concevables et définies, qu'il applique tous les efforts de sa pensée; et parmi ces stades inférieurs, nous rangerons, à strictement parler, à la condition de Bouddha, la Buddhabhūmi elle-même.

C'est le mérite des philosophies du Mahāyāna d'avoir dégagé les conclusions du dogme de la Bodhi, d'avoir substitué à l'idéal négatif des Çrāvakas (arhattva) l'espérance audacieuse de la déification. En dissimulant le concept abstrait du « nirvṛta » derrière les traits vivants du Bodhisattva divin, en reculant le terme d'arrivée, en appelant les hommes, non plus à la destinée lugubre et déconcertante de l'Anāgamin, mais à la carrière glorieuse et séculaire de grand Miséricordieux, les Églises du grand Véhicule, sans rien sacrifier du dogme intangible, créent une doctrine vraiment catholique, souple et populaire, qui promet aux croyants, non pas seulement le ciel (sālokya), mais toutes les joies de la divinité, qui garde la moelle, la saveur de l'idée de la délivrance. Les Mahāyānistes pourraient dire aux Sthaviras : « Votre Brahman n'a qu'un pied [2]. »

Les Anciens, en effet, n'ont pas une idée très nette du but que le fidèle doit atteindre. Bouddha, d'après les livres palis, ne s'est pas expliqué sur la nature du salut. « A la question de savoir si le moi existe, si le saint vit ou ne vit pas après la mort, l'Église avait cette réponse prête : Le sublime Bouddha n'a rien enseigné à ce sujet [3]. » Suivant la secte qui rédigea le Majjhimanikāya, le bouddhiste doit poursuivre et espérer le nibbāna

[1] *B. C. A.*, IX, 1, 39. — Cf. *Ādik. pr.*

[2] *Bṛhadār. Up.*, IV, 1, 15.

[3] Oldenberg, p. 218; cf. *Dharmasaṁgraha*, CXXXVII et Barth (*Bulletin*, 1882) : « Comme Burnouf, M. Oldenberg pense que logiquement la fin du bouddhiste ne peut guère être que le néant. Comme d'autres, il a constaté dans les textes une aversion visible d'en convenir, le désir de jouer sur les mots et de présenter des équivalents illusoires. Mais le premier il a su ... obtenir des textes la réponse vraie. Celle-ci est que le Buddha n'a rien enseigné à cet égard, que c'est là une de ces questions qu'il a expressément déclinées et réservées. »

comme l'amoureux dont se moque le Tevijjasutta « aime et cherche une femme qu'il n'a jamais vue, sans savoir quel est son nom, si elle est fille de brahmane ou de çūdra [1] ».

Cette dogmatique incomplète sera remplacée par des théories positives. Les bouddhistes dévots aspirent au ciel et adorent Amitābha; les sectes savantes du petit Véhicule dirigent leurs spéculations dans les sentiers battus du Yoga athéologique; les Tāntrikas, sous l'influence çivaïte (?), aboutissent au Védantisme. Les Mahāyānistes concilient les thèses opposées dans un système plus parfait. Ils invitent les bauddhas à conquérir la saṁbodhi, lot des innombrables et éternels Tathāgatas : Bouddha et ses prédécesseurs illustres ne sont pas, en leur « svabhāva », distincts des créatures actuellement amoindries et particularisées (alpasattvas) : « Buddhānāṁ sattvadhātoç ca... abhinnatvam [2]. » C'est ce qui rend possible la délivrance : tous doivent prétendre au māhātmya suprême et recouvrer leur nature essentielle et immuable.

Dans la terminologie, dans la doctrine et dans la morale, cette théorie inconsciemment védantique entraîne des modifications profondes. Le disciple de Bouddha n'est plus appelé auditeur, mendiant; de son vrai nom, fils de Bouddha, il est un « Bodhisattva [3] ». Il forme, à son entrée dans la communauté, le vœu, qu'il répètera tous les jours plusieurs fois, de respecter les lois et de pratiquer les rites « jusqu'à la possession du trône d'illumination », « yāvad ā bodhimaṇḍataḥ [4] »; il ne cherche pas à s'abstraire dans une méditation personnelle, dans une inactivité égoïste; il ne travaille plus à devenir un Bouddha pour lui-même, un « pratyeka-

[1] Chap. I, 19 (*S. B.*, XI, p. 174).

[2] *B. C. A.*, IX ad 151; cf. Fujishima, p. xxv : « Si nous n'étions identiques à Bouddha, le salut serait impossible. »

[3] Bodhisattva s'oppose à Çrāvaka (hīnayāniste); — Cf. Minayeff, *Zapiski*, vol. XIV; *B. C. A.*, IX ad 38; *Mahāvastu*, II, p. 369 : Bodhisattva (hitaiṣī guṇasaṁpanno yo bodhim abhiprasthito) = buddhaputra (na çakyaṁ buddhaputrasya guṇaparyanta bhāṣitum).

[4] Cette formule se trouve notamment dans *Ādikarma pradīpa*, *B. C. A.*, *Svayaṁbhūpurāṇa*. — Cf. *Çikṣāsamuccaya*, ap. Minayeff, p. 108 : « ... puṣpaṁ dadan tathāgataçīlapratilābhāya ... | sarvasattvān nirvāṇapuraṁ praviçayeyam ... bodhimaṇḍe niṣādayeyam » (sur le çīla du Tathāgata, *M. Vastu*, II, 357). — Bodhimaṇḍa = mahīmaṇḍa (*Légende*, p. 200) = vajrāsana (Feer, p. 393).

Dans l'*Abhidhanot.* (fol. 10ᵃ), l'expression est différente : « yāvad ā bodhimaṇḍālam. »

buddha », car il assume la tâche de Bouddha très miséricordieux et sachant toute chose. Ainsi se complète une formule où je vois le résumé du Bouddhisme, le symbole de ses spéculations métaphysiques et de ses sentiments moraux : « Çūnyatākaruṇayor abhinnaṁ bodhicittam [1] », la pensée de Bodhi est inséparable de la charité, inséparable de l'idée du vide. Ainsi comprise, la bonne pensée est le tout du Çāsana, la base du dogme et de la caryā : saluons en elle et le véhicule unique du salut, et le « svabhāva » de la divinité.

Le bodhicitta se résout en deux vertus essentielles, identiques en principe [2] et dont l'acquisition constitue le double devoir du bodhisattva; ces vertus sont la Prajñāpāramitā, science transcendante, et la Dānapāramitā, perfection de la charité. Elles correspondent à la double tâche de connaissance et de mérite; les autres pāramitās découlent de ces deux qualités comme de leur source [3].

[1] *Hevajraḍākinījalasaṁvaratantra* (Burn. 117, fol. 26[b]); comp. *Abhidhanot.*, 109[b] : çūnyatākaruṇākulaḥ.

[2] *Prajñapāramita* en huit mille articles; *P. K.*, VI, 7 : « prajñākaruṇayor aikyaṁ jñātvā »; *B. C. A.*, IX, 1 et ṭikā, mais V, 83; *Vajracchedikā*.

[3] Wassilieff, p. 169, parlant du Sūryagarbhanāmamahāvaipulyasūtra : « Il est certain que la théorie de la compassion est une des thèses principales du mysticisme qui s'est efforcé de réchauffer, de vivifier la mortelle et anéantissante doctrine de la Prajñāpāramitā. » (Comp. Kern, *Manual*, p. 124.) Les Yogācāras contestent la théorie de la çūnyatā, mais peut-on les regarder comme les champions de la Dānap. par opposition aux Mādhyamikas? Il semble au contraire (*B. C. A.*, IX, 72), que les Ālayavādins condamnaient toute activité, toute karuṇā, et se rattachaient ainsi à la tradition du Pratyekabuddhatva. Ce sont les partisans du chemin milieu qui défendent, à force de sophismes, la folie du devoir, la charité, l'apostolat (cf. p. 100, n. 4).

La discussion entre les deux grandes écoles du Mahāyāna semble porter sur deux points principaux (auxquels se rattache le problème de la caryā). Les Vijñānavādins affirment l'existence d'un vijñāna conscient de lui-même, ou plutôt l'existence d'un réceptacle, vide de sa nature propre et où les pensées sont conscientes d'être pensées (svasaṁvedanā); ils nient la réalité du monde extérieur. Les Mādhyamikas, plus voisins de la doctrine de Çaṁkara (cf. Gough, *Ph. of the Upaniṣads*, p. 197), admettent « that the things ... are as real as the minds that perceive them ». Mais, autant il est utile de croire à l'existence des choses et de pratiquer la charité, l'adoration, autant il est désastreux de croire au pudgala apparent. Autre chose est la vyāvahārikī sattā, autre chose la prātibhāsikī sattā. Le monde (loka) tient pour pāramārthika le prātibhāsika; les Yogāc. considèrent le monde extérieur et le pratītyasamutpāda en général comme purement illusoire; pour les partisans du chemin milieu, le pudgala est prātibhāsika, le pratītyasamutpāda possède la vyāvahārikī sattā. Il est vrai que le dernier mot du développement des pratyayas est « çūnyatā ».

Ce serait une erreur d'oublier les récits qui remplissent les recueils singhalais, les Çibi et Vessantarajātakas, toutes ces histoires, « homélies » de charité, qui sont, au sud comme au nord, une des caractéristiques de la religion [1]. Remarquons toutefois que la Dānapāramitā, comme l'entendent les « Bodhisattvayānistes », diffère nettement des règles d'ahiṁsā du Brahmanisme orthodoxe et du commandement ancien qui défend l'adattādāna. L'arhat est un yogin; le bodhisattva est un « dātar », c'est-à-dire un miséricordieux [2], un bhakta, un croyant et un dévot. Les obligations immédiates du fidèle, culte, charité, pariṇāmanā [3], rendent stériles et inoffensives les tendances nihilistiques du dogme; les écoles singhalaises, moins formelles dans leurs théories du non-être, ont été moins heureuses dans leur conception pratique de la vie religieuse.

[1] Cf. Speyer, trad. de la *Jat. Mala*, p. xxiv. — Sur la charité, cf. not. Childers, *s. voc.* kammaṭṭhāna, brahmavihāra; *Tevijjasutta*, *S. B.*, XI, pp. 161, 261; Kern, *Manual*, p. 61 (réf. au *Lotus*), et *B. C. A.*, IX ad 73-76 (nombreuses et caractéristiques citations de l'Écriture).

[2] Bodhisattvo 'si dātāsi (*Maṇicūḍavad.* dans *S. P.*); cf. *Jat. Mala*, formules initiales, pp. 19, 41, 51, etc.

[3] La charité est surtout mentale : quand on ne possède pas l'offrande (avidyamane vastuni), le signe, le nom en tient lieu (cf. les « paper-horses », ap. Waddell). Le don de soi-même à Bouddha, l'offrande de l'univers au Guru, l'application du mérite, sont par excellence les œuvres de dāna. La charité trouve son expression la plus normale dans les pratiques orthodoxes (ahiṁsā, pretajaladāna, etc.) et prend, dans les cérémonies tāntrikas, des aspects variés (stūpavidhi, puṣpadāna, maithuna). Signalons les remarques de Çāntideva (*B. C. A.*, V, 9-10, 86-87) : « Si la perfection de charité chassait la pauvreté du monde, le monde est pauvre encore aujourd'hui, comment l'imputer aux sauveurs du passé? Par la perfection de charité, on entend la pensée de se défaire, en faveur de tous les êtres, et de son bien et de son revenu; donc elle ne consiste qu'en pensée. ... L'ascète ne fait pas souffrir dans l'intérêt d'autrui son corps qui pratique la bonne loi : car c'est par ce corps qu'il peut réaliser l'espérance des créatures; de même, il n'abandonne pas la vie dans une disposition impure de pitié : la vie doit être abandonnée dans une disposition d'indifférence pour que toute dégradation soit évitée. » (Cf. Speyer, *loc. laud.*, p. xxviii.)

CHAPITRE V.

THÉORIES ET RITES TANTRIQUES.

[Nous commençons à mieux connaître cet ensemble de rites et de croyances que Garrez appelait le *Çūdrisme* et qui fut la base immuable des liturgies et des dogmes officiels. MM. Barth et Sénart ont, les premiers, fait sentir tout l'intérêt des problèmes délicats que soulève l'étude de l'Hindouisme. — Je crois utile de compléter les notes qui suivent, spéciales et fragmentaires, par l'indication des ouvrages d'une portée plus générale (cf. Hillebrandt). Je joins une série de références non utilisées :

Barth, *Religions, Hindouisme* (p. 120, influence des Tantras çivaïtes sur le Bouddhisme tantrique du Népal). *Bulletins des religions de l'Inde.*

Hillebrandt, *Ritual-Litteratur. Vedische Opfer und Zauber* (pp. 168-186, sources, bibliographie, exposé théorique de la magie védique). — Oldenberg, *Religion des Veda*, pp. 476 et suiv. (comp. *Ueber eine neue Darstellung der Vedischen Religion*, Congrès de Genève). — Critique de A. Barth (*Journal des savants*, mars-août 1896, pp. 41 et suiv. du tiré à part.) — Hardy, *Vedisch-brahmanische Periode*, pp. 189 et suiv. — Ludwig, *Der Rigveda VI, s. voc.* Aberglaube, Beschwörung, Opfer, Zauber. — L. von Schröder, *Indien's Litteratur u. Cultur* (p. 117 : Ueber die schamanatische Verwendung von Sprüchen u. Handlungen). — Kern, II, pp. 527, 528 (la magie et les Brahmanes, références au Kathāsaritsāgara, 83, 37, et à l'Āryavidyāsudhākara d'Yajñeçvara). — Weber, *Ramatapanīya-Up.; Omina und Portenta.*

Bühler, *Tour in search of Sanskrit Mss.* (*J. As.*, Bombay, Br., XII), p. 24, Çivaïsme kaṣmirien : « There exists a regular order for which a special initiation by a mantra » and a dīkṣā consisting of complicated ceremonies, is required. The mantra is » frequently given first, and the dīkṣā years afterwards. The rites are tantric imitations » of the vedic rites » (sectes ābhicārikas : 1° dīkṣāvidhis; 2° nitya, naimittika, kāmya-kriyās; 3° tāntrika anusthānas). — Haraprasād Çāstri, *Notices of Sanskrit Mss. Bengal*, (XI, p. 15) : « The brahmans in Eastern India ... invested the mystic formulae of » the Tāntriks with the importance of vedic mantras, gave them Rishis, chandah » and Devatā, and at last procured or manufactured texts to invest the Tantras with » the authority of the Vedas. »

Sāmavidhānabrāhmaṇa : Burnell *edidit* (Londres, 1873); Weber, *Ind. Streifen*, III, 270; Barth, *Revue critique*, XIV, 281-290, *Mélusine*, I, 105; Sten Konow, *Das S. V. B. eingeleitet u. übersetzt*, Halle, 1893. — Ṛgvidhānasūtra : R. Meyer (Berlin, 1877) (Agnipurāṇa, pp. 258 et suiv.). — Atharvaveda : Remarques de Kern sur les Aṅgiras (= vidyādhara, comp. Vidyādharapiṭaka) et l'Atharvahṛdaya (caractère du mot hṛdaya); Fay, *The Pariçiṣṭas of the Ath. Veda; ritualistic and witchcraft practices* (Proc. Amer. Or. Soc., 1893); les travaux de Weber (*Ind. Stud.*), Henry et Bloomfield (*Kauçikasūtras*).

Tantrisme à mantras védiques : très vaste bibliothèque où je remarque notamment les Sūryahṛdayastotra (dev. 20ᵉ), Gāyatrīrahasya, °hṛdaya (*India Office*). — Tantrisme des Pāñcarātras : A. Roussel, *Étude du Pañcarātra* (Mélanges Harlez). — Tantrisme non sectaire (théories et rituels), Tantrasāra, Çāradātilaka (édités à Bénarès, Cat. d'Aufrecht). — Ānandalaharī de Çaṁkara et son commentaire (Aufrecht); Çaṁkaradigvijaya d'Ānandagiri (comp. Wilson, *Sketch*, p. 160).

Abhicāra, Hillebrandt, pp. 174-177 (mécanisme de l'opération, détails de certains rites, d'après Kauçikasūtras, Tait. Brāhm., Tait. Saṁh., Çat. Brāhm.); Goldstücker, *Dict. s. voc.* (sacrifices védiques réalisant l'abhicāra, d'après Ṣaḍviṁçabrāhm.; buts précis d'incantation, d'après Tantrasāra; détails du rite, d'après Skandhapurāṇa; discussion de cette magie noire au point de vue de l'orthodoxie brahmanique, d'après Manu et les commentaires; renseignements de Suçruta sur l'abhicārajvara). Ces études, qu'on pourra compléter par l'analyse des livres bouddhiques, de l'Abhicāraprāyaçcitta (Prāyaçcittaviveka), du Pheṭkāriṇī, de la Kapilasaṁhitā (*Cat.* Aufrecht), sont malheureusement isolées. Elles fournissent le cadre et montrent la méthode des recherches définitives.

Dīkṣā, Hillebrandt, pp. 125-126, et bibliogr., p. 134; Lindner, *Die Dīksā oder Weihe für das Somaopfer;* Oldenberg, *Rel. d. Veda;* Agnipurāṇa (apud Wilson, *Sketch*, p. 159, édit. 1846); Çāradātilaka, chap. IV, p. 16 (caturvidhā : kriyāvati, varṇamayī, kalāvatī, vedhamayī); Tantrasāra, pp. 93 et suiv. — La durée du noviciat diffère d'après la caste du néophyte, Çāradāt., II, 153, 154 (p. 11ᵇ).

Les rites lingaïtes sont apparentés aux rites tantriques (vajra = liṅga dans les Tantras bouddhiques comme dans la *H. Y. P.*), Burnouf, p. 538; F. Kittel, apud Barth, *Religions*, p. 125; Macdonell, *Vedic Mythology*, p. 155, n. 21 (çiçnadevas, *R. V.*, 7, 21⁵; 10, 99³); etc.]

§ 1. — Dhāraṇīs.

Noms, emplois, caractères de la Dhāraṇī. — Sources. — Dhāraṇīpiṭaka. Dhāraṇīs, Mahāyānasūtras et Tantras.

D'après le dictionnaire de Wilson et l'étymologie de Burnouf, dhāraṇī signifie « celle qui renferme ou possède une grande efficacité ».

On connaît à ce mot plusieurs synonymes : kavaca, manu, et notamment mantra [1] et rakṣā. L'expression « mantra » (formule) est très vieille dans la

[1] Différence entre mantra et dhāraṇī, Burnouf, *Intr.*, p. 540. — Le nom de dhāraṇī est donné à des ouvrages qui contiennent une formule sainte, en décrivent la vertu, en racontent l'histoire. Voyez par exemple la Puṣpakūṭadhāraṇī (*B. C. A.*, IX, 40), traité sur le mérite de la pūjā; la Vajramaṇḍadhāraṇī (citée dans *Abhidh. koça* et *Madh. vṛtti*, traduite

langue : les vers du Rigveda sont appelés mantras. La haute valeur religieuse de la formule ne réside pas dans la pensée qu'elle traduit, dans la grâce du dieu mis en cause; l'énergie sacramentelle des syllabes dépend surtout du choix stéréotypé des mots, de la manière de les prononcer, des qualités (adhikāra) de celui qui les récite. — La dhāraṇī s'appelle aussi rakṣā (ou kavaca), c'est-à-dire « protection » (cuirasse); et ceci nous fait entrevoir une de ses destinations, peut-être sa destination primitive : la rakṣā est un talisman, une amulette; elle préserve celui qui la possède, la sait par cœur ou la fait tourner dans un moulin, contre les esprits mauvais, contre la maladie, contre les incantations [1].

Si la formule vaut par elle-même, énergie autonome, on doit supposer un état antérieur de la doctrine où elle était conçue comme méditation [2] ou comme prière, comme louange adressée à la divinité. C'est ce dernier aspect qu'elle présente dans les sectes de bhakti [3]. Le Pañcarātra (v, 2)

par Burnouf, *Intr.*, p. 543), et le texte traduit par M. Chavannes, *Mélanges Harlez*, p. 61, qui sous le nom de Dhāraṇīsūtra est un véritable jātaka.

Cf. Burnouf, *Intr.*, 121, 141, 538-545; variantes des manuscrits, *Lotus*, 418, 433; *Lotus*, chap. XXI et XXVI. (Rôle de Dhāraṇīdhara et des Yoginīs.) — Wassilieff, *Buddhismus*, 142-144, 168, 177-183, 197. — Kern, *Buddhismus*, I, 508-512, II, 490, 513; *Manual*, p. 6; *Saddharmapuṇḍarīka*, préf., xxi. — Waddell, *J. R. A. S.*, 1894, p. 51 (Indian cult of Avalokita and Tārā), p. 265 (Lamaist graces before meat); *Lamaism*, 141, 142. — De Groot, *Le code du Mahāyāna*, pp. 158, 160, 191, 247, etc. — *Dharmasaṁgraha*, LII, catasro dhāraṇyaḥ | ātma°, grantha°, dharma°, mantradhāraṇī (termes difficiles à expliquer). — Tāranātha, *passim*, not. l'histoire du son phuṭ et des serpents, curieuse à plus d'un titre. — Bouddhisme singhalais : Hardy, *Eastern Mon.* « Ascetic rules »; *Cullavagga*, V, 6; *Milinda*, Rhys Davids, I, p. 213; *Parittās* (Feer et Grimblot, *J. Asiat.*)

[1] Mahākaruṇāpuṇḍarīka, ap. Feer, *Textes du Kandjour*, p. 167. Toutes les syllabes d'un texte sacré sont des rakṣās; comp. Raj. Mitra, *Buddh. Lit.*, p. 167; le nom spécifique de la Prajñā Pār. en cent mille vers est Rakṣā Bhagavatī.

[2] Cf. Kern, *Buddhismus*, I, 471, 487 : praṇidhāna = arpaṇa = samādhi.

[3] Le nom du dieu constitue une dhāraṇī; comp. les églises de la Terre pure; *Pañcaratra*, I, 2, 69-77, et *Suvarṇaprabhāsa* (ap. Burnouf, *Intr.*, 354) : les deux passages sont curieusement parallèles. Dans la liturgie védique, l'efficacité du mantra (c'est-à-dire du texte employé comme dhāraṇī et fractionné en bījākṣaras) est indépendante de l'intervention des dieux. La formule est génératrice, car les syllabes s'y accouplent pour produire les vaches, la pluie ou le Brahman (cf. *Ait. Brāhm.* 10, 3, 1; 13, 11, 7; 28, 1, 4). Le japa (tūṣṇīṁ çaṁsa) est la semence émise par l'officiant pour la naissance spirituelle, pour le développement du Yajamāna, embryon du sacrifice (cf. *Ait. Brāhm.* 10, 6, 4; 7, 2).

assimile les invocations (parmi lesquelles la syllabe Phaṭ !) « à des flèches qu'on lance vers le ciel afin d'atteindre le cœur du dieu, et, s'il m'est permis de parler ainsi, de le blesser d'amour pour ses fidèles. Ce sont proprement ce que nous appelons des oraisons jaculatoires [1] ». La dhāraṇī affecte souvent les allures d'un stotra, litanie bénédictive et propice, longue énumération, parfois alphabétique [2], des noms d'une déesse ou d'un dieu, répétés au vocatif ou sous une forme quelconque [3].

Aux mots compréhensibles, aux expressions transparentes ou tout au moins justifiables, les prières associent des phonèmes bizarres, incohérents, hrīṁ, hrāṁ, hrūṁ, phaṭ [4], le vieux son oṁ [5], souvent écrit avec l'anunāsika, la svāhā des Vedas et des Upaniṣads. Ces sons inintelligibles constituent l'élément important du mantra : dans beaucoup de cas, c'est en eux que réside le « bīja », le germe, le noyau de la formule et sa force thaumaturgique. Ils incarnent la divinité; celui qui possède le bīja, le hṛdaya, le nom mystérieux [6], possède le dieu [7]. Sur ce principe, vieux comme le Veda [8] et les cérémonies d'abhicāra, repose la liturgie tantrique (pūjā, offrande, sādhana, etc.). Prenant possession du mantra de Heruka (he he ru ru ka ka), le sādhaka se transfigure en Heruka [9]; lors de l'initia-

[1] Roussel, *Étude du Pañcarātra*, Mélanges Harlez, p. 263.

[2] Cf. le *Rudrayāmalatantra*. Le Çatarudriya est la plus ancienne litanie que nous possédions; cf. Barth, *Religions*, p. 97.

[3] Burnouf dit par erreur : « au locatif »; cf. Kern, I, 509, note. Mais *Çāṇḍ. bh. s.*, 76, Comm. *in fine* : « atra kīrtanasyoccāraṇatvamātram iha pratītam | na tu prathamāntapadenetyādiniyama iti ».

[4] Cf. *Phetkriṇītantra* (Aufrecht, *Cat.*).

[5] La prière « anoṁkṛta » est inefficace. — Chacun de ces phonèmes a un sexe; cf. *Phetk. t.* (Aufrecht, p. 97); *Çaradātilaka*, chap. II; *S. d. s.* : « puṁmantrā hūṁphaḍantāḥ | viṭhantāḥ striyo ... napuṁsakā namo 'ntāḥ syuḥ » (p. 258 de la traduction).

[6] Cf. Hillebrandt, p. 46. Il faut cacher son nom secret pour être à l'abri des incantations; le sādhaka ne peut évoquer le dieu que s'il connaît la dhāraṇī.

[7] Cf. les discussions relatives au « Sphoṭa » et au genre (jāti), *S. d. s.*, Cowell, p. 214. — *P. K.*, I, 21 : « hūṁkāragarbho lokaḥ ».

[8] Bien qu'on n'y rencontre pas de bījākṣara; cf. Weber, *Ind. Stud.*, IX, 59, 115 (voir Hillebrandt, *loc. cit.*).

[9] *Abhidhānot.*, 106ᵃ-110ᵇ.

tion, le guru fait sortir de son cœur les divinités (viniçcārya) et les introduit dans la pensée du çiṣya [1].

La dhāraṇī est quelquefois une formule très courte : elle se compose du nom d'un Bodhisattva ou d'une déesse, précédé ou suivi de syllabes secrètes (guhyākara); mais elle est plus souvent un agglomérat, un compact de mantras divers qui condensent des doctrines philosophiques et où figurent des concepts abstraits. Le mantra est « l'axiome de la dhāraṇī [2] » et s'exprime volontiers dans un épiphonème aussi clair que concis. Quelques mots artistement choisis et groupés contiennent toute la saveur (rasa), toute l'essence (sāra) de traités volumineux [3]. Ils résument un çāstra ou une vidhi. Les apprendre par cœur, les répéter, les méditer, les écrire, contempler et analyser les lettres, c'est un exercice de « bhāvanā » intellectuelle qui complète l'étude de la doctrine et emporte l'assentiment de l'esprit.

Il arrive que dans la pratique ces méthodes rapides tiennent lieu du long et pénible apprentissage des philosophies. Posséder et savoir les mots, n'est-ce pas comprendre, fixer [4], s'assimiler les idées ? Retenir les formules et les signes conventionnels, les prononcer rituellement ou s'en servir pour les nyāsas mystiques, devient la besogne capitale. L'emploi d'un mantra est souvent très compliqué [5]; mais le travail, si délicat qu'il puisse être, en vaut la peine : comme les divinités, les stades de la samāpatti, la

[1] *Kriyasaṁgraha; P. K.*, I, 171.

[2] Burnouf, *Intr.*, p. 554; *Madh. Vrtti*, 15ᵃ : « tathā narakamukhā mañjuçrīḥ sarvadharmā idaṁ dhāraṇīpadam » (cf. l'expression dhammapada). — La *Mahavyut.* contient un grand nombre d'axiomes ou de sūtras de ce genre.

[3] Ceci est vrai à la lettre : toute la Prajñā en huit mille articles n'est qu'un insupportable rabâchage de quelques formules mādhyamikas. Cf. Kern, « Dhāraṇīs : die praktische Ergänzung der theoretischen Kenntniss der Prajñāpāramitā ».

[4] « Dṛḍhīkaraṇahetutvān mantram etad udāharet » (*P. K.*, I, 44, 50; III, 14; cf. *B. C. A.*, IX, 35); en prononçant la formule « oṁ çūnyatājñānavajrasvabhāvātmako'ham », on rend inébranlable l'état d'esprit réalisé par le rite.

[5] Les lettres doivent être consacrées. Cf. les « mantrāṇāṁ daça saṁskārāḥ » (*Sarvadarçana*, Cowell, p. 258, qui reproduit *Tantrasāra*, p. 16ᵇ, 5; même texte dans *Phetkāriṇītantra*, chap. XX (Aufrecht) et dans *Çāradātilaka*, avec variantes, chap. II, v. 112 et suiv.); cf. *Ā. k. p.*, notes.

Bodhi elle-même ont leur bīja : « saṁbodher bījam arcayet [1] ». A défaut de méditation et de moralité, cet arcana constitue un mode d'acquisition du buddhatva.

L'interprétation des dhāraṇīs et des exercices de prāṇāyāma, qui jouent un grand rôle dans cette mystique [2], présente de grandes difficultés. Les livres tāntrikas sont de parti pris incomplets : ce qu'ils ne disent pas, le disciple doit l'apprendre de la bouche du Maître, « guruvaktrataḥ ». Faute de cette tradition orale et ne connaissant les sources écrites que d'une manière trop superficielle, on se trouve en présence de rébus indéchiffrables. Les phonèmes magiques et les nyāsas (mudrās) sont pour nous ce que seraient les formules de Pāṇini dépouillées de commentaires, non expliquées par un Mahābhāṣya.

Il est hors de doute que les mantras sont construits d'après des théories précises de la valeur conventionnelle des sons et des signes [3]. Les recueils modernes comme le Çāradātilaka, le Bījavyākaraṇamahātantra [4], consacrent de longs chapitres à ces spéculations qui se rattachent à des traditions anciennes (car les mots khaṭ, phaṭ [5], jahi [6] sont cités dans les brāhmaṇas), renouvelées en des sens multiples et en vue d'opérations diverses par les Ābhicārikas, par les théoriciens mādhyamikas et tāntrikas [7]. Il faudra

[1] *Sugatāvadāna*, dev. 84, f. 34ᵃ.

[2] Cf. *P. K.*, II, 4. — Le citta est vāyusvabhāva et, sans le vāyuyoga, ne peut pas recouvrer son svabhāva (niḥsvabhāvatā) (*P. K.*, IV, 18; II, ṭīkā ad 4).

[3] Vertu magique des sons et des caractères (cf. les hypothèses de Wassilieff sur l'origine de la dhāraṇī), Weber, *Cat.*, Yuddhajayopāya (Chambers, 764) et manuscrits suivants, çivāliṅgaparīkṣā, Rāmasvarasūtra (Vidyādhareṇa likhita). Les termes employés dans les cérémonies d'abhicāra, etc., sont relativement intelligibles, mais comment interpréter le mantra suivant : « hūṁ hūṁ hūṁ hūṁ oṁ īṁ ūṁ ṛṁ Ḷṁ aiṁ auṁ aḥ | iti vetālyāḥ sarvakarmikamantraḥ » (*Niṣpannayogāṁbaratantra*, fol. 11); cf. le mantra qui termine la *Nāmasaṁgīti*.

[4] Cf. Aufrecht, *Cat.*

[5] *Āpastamba*, 12, 11, 10.

[6] *Toit. Ār.*, 4, 27, 37, Khaṭ, phaṭ, jahi, chindī, bhindhī, handhī, kaṭ, khaṇ, mrasi [daṁçanadhvaner anukaraṇarūpau] (apud Hillebrandt, pp. 170, 171).

[7] Cf. l'emploi des sons oṁ, āḥ (tibétain aḥ), hūṁ, dans le kāyavākcittavajrasādhana; le mantra A, expression de la non-existence des dharmas, est le cœur, le mystère de Bouddha; cf. p. 90, n. 3.

d'abord fixer, à l'aide des transcriptions tibétaines, le texte flottant des formules; déterminer leur emploi dans le rite et dans la méditation; faire la part des étymologies populaires et savantes [1]; distinguer, si cette distinction est possible, les mantras liturgiques et les mantras doctrinaux, les mantras établis selon la théorie et ceux dont elle s'est inspirée, après les avoir interprétés à sa guise; mais ce qui surtout est nécessaire, c'est de dégager les renseignements conservés par la tradition sur les écoles et les cérémonies : il a existé de bonne heure des Vyākhyātantras, qui figurent nombreux dans les Écritures tibétaines [2].

Les dhāraṇīs sont conservées dans des ouvrages de nature diverse; tantôt elles forment, isolées, des traités spéciaux consacrés à un seul mantra; tantôt elles sont groupées dans des recueils *ad hoc*. De nombreuses dhāraṇīs sont insérées dans les Mahāyānasūtras, mises en rapport avec le livre dont elles protègeront le lecteur, avec les données qu'il développe; enfin, les rites qu'exposent les Tantras exigent la récitation des formules.

Ce riche matériel nous est connu par les sources tibétaines, chinoises et sanscrites. Dans le Mdo figurent les Mahāyānasūtras accompagnés de leurs formules et des traités philosophiques [3], comme la Vajramaṇḍadhāraṇī, où

[1] Cf. les diverses interprétations de om (Weber, *Ramat. Up.*, 312, 315, et Cowell ad *Maitri Up.*, IV, 4, VI, 21); l'étymologie de Heruka citée p. 30, n. 4; celle de aṁ (sabinduḥ prathamasvaraḥ); le bindu, qui joue un si grand rôle dans cette phonétique, a une valeur nettement caractérisée; le groupe H. S., d'après le *Kularṇava*, ap. Wilson, *Sketch*, p. 164; etc.

[2] Voir Tār., *passim*. Ces ouvrages, qui souvent auraient besoin d'une ṭippaṇī, existent encore en sanscrit sous une forme altérée : les Népalais s'en sont servis pour écrire leurs encyclopédies; instruments commodes d'étude, les V. T. ont, au point de vue de la secte, l'importance d'une autorité liturgique. Le mūlatantra s'exprime dans une langue mystérieuse (saṁdhāya bhāṣā, cf. *P. K.*, et M. Müller, *Vajracched.*, p. 23) et contient des aphorismes obscurs sur le vāyu°, le mantra°, le vajrasattva, etc. : « etat tattvam sthitaṁ tantre ... vyākhyātantrānusāreṇa boddhavyaṁ guruvaktrataḥ » (*P. K.*, II, 9). — Ces tantras exégétiques (dont le *P. K.*, attribué à Nāgārjuna, n'est qu'un résumé!) n'ont pas l'allure des ṭīkās ordinaires : on peut en juger par les extraits connus de la *Caturdevīparīpṛcchā*, du *Samājottara*, de la *Vajramālā* : ce ne sont pas des Kalpasūtras, pas même des Brāhmaṇas; les auteurs ne sont que les porte parole de Bhagavat. — Cf. la Buddhakapālaṭīkā d'Abhayakara (Haraprasād Çāstri, *Notices Ssk. Mss. Bengal*, XI, p. 7), les Comm. du même texte attribués à Saraha (Tār., pp. 105, 275, 331). — Les livres du « Crâne de Bouddha » appartiennent à l'Anuttarayoga.

[3] Vol. X, Feer, p. 250.

les mantras ne jouent qu'un rôle accessoire; quant aux Tantras tibétains, scrupuleuses traductions des originaux sanscrits, ils reproduisent fidèlement les dhāraṇīs qui conservent toute leur valeur religieuse et magique; le Rgyud contient aussi un grand nombre de dhāraṇīs isolées [1].

Le Tripiṭaka chinois accorde une part moins large à la littérature mystique, mais il ne faut pas exagérer cette réserve; les traductions de dhāraṇīs sont nombreuses dès l'époque des Ts'ien-liang (302-376 A. D.); le rituel des sectes de l'école du Lotus repose tout entier sur l'emploi des formules, et plusieurs indices témoignent que la Chine a été très hospitalière aux livres et aux idées tantriques [2].

La bibliothèque népalaise a été dépouillée par MM. Bendall et Rājendralāla Mitra. Signalons les Dhāraṇīsaṁgrahas de Cambridge [3]; la Société asiatique de Paris possède une compilation du même genre, écrite en sanscrit ou en quasi-sanscrit, que Burnouf analyse dans l'*Introduction* (p. 541) et dont M. de Blonay a donné le catalogue [4]. La Bibliothèque nationale en conserve une autre (Dhāraṇīsaṁgraha, Burn. 108); ce livre n'est pas l'œuvre d'un diascévaste quelconque et paraît appartenir à une école déterminée. Le choix des textes qui le constituent (Prajñā abrégée, Nāmasaṁgīti, etc.) est dicté par un souci d'ordre pratique, car l'Ādikarmapradīpa, manuel d'une secte probablement népalaise, recommande la lecture de ces mêmes textes. Si cette observation est exacte, il faut voir dans les saṁgrahas, non seulement des répertoires de formules, des compendiums de la littérature mahāyānique et tantrique, mais aussi des compositions réfléchies, de véritables saṁhitās en relation avec la caryā journalière du fidèle.

On sait que la tradition rapportée par Hiuen-tsang attribue aux Mahā-

[1] Cf. Feer (*Musée Guimet*, t. II, p. 408), vocabulaire de l'analyse du Kandjour, *s. voc.* Nombreux spécimens dans *Textes extraits du Kandjour*, Musée Guimet, t. V.

[2] Buniyu Nanjio, p. 397; de Groot, *Code du Mahāyana;* Chavannes et Lévi, *Inscriptions de Kiu-yong koan;* etc.

[3] *Cat. of Buddhist Mss. Cambridge*, pp. 33, 44, 66, 98, 105, 117, 125, 128, 169; Dhāraṇīsaṁgrahas, pp. 49, 60, 80; Stotras, pp. 57, 79, 127.

[4] *Journ. Asiatique*, sept. 1893, p. 362.

sāṁgītikas de Rājagṛha la rédaction d'un Dhāraṇīpiṭaka [1]. Les moines de la grande Assemblée possédaient au VII[e] siècle une corbeille de dhāraṇīs et la considéraient comme primitive. Était-ce une collection analogue à celles que contiennent le canon tibétain et la bibliothèque du Népal? On peut le croire, car ainsi constituée cette corbeille eût présenté l'avantage de résumer d'une manière théorique tous les dogmes et toutes les inspirations du Mantrayāna; les explications pratiques, souvent répugnantes, que comportent les rituels plus détaillés, sont laissées dans l'ombre.

Quel rapport faut-il établir entre les dhāraṇīs isolées (ou groupées dans les recueils) et celles qui sont insérées dans les Sūtras, enchâssées dans les Tantras? Devons-nous, comme l'enseigne Wassilieff, croire à l'existence indépendante des mantras, à leur introduction fortuite ou voulue dans les Mahāyānasūtras déjà rédigés, à leur antériorité vis-à-vis des rituels? Il y a là deux questions distinctes, quoique connexes, et le problème n'est pas de ceux qu'on peut résoudre dans l'état actuel des recherches.

La tradition bouddhique, certainement ancienne, reconnaît dans les formules isolées des extraits de Sūtras et de Tantras préexistants [2]. Wassilieff condamne cette manière de voir, qui peut être admise, encore qu'on en doive discuter l'interprétation.

Les dhāraṇīs ne sont pas étrangères aux rites du Bouddhisme le plus archaïque; nous avons signalé les curieuses litanies récitées par le yogin pendant la contemplation des Kasiṇamaṇḍalas. Rapprochons les indices certains qui garantissent l'usage séculaire des prières et incantations stéréotypées; ne nous étonnons pas de trouver dans le Çārdūlakarṇāvadāna, sūtra « simple » ou « primitif », la mention d'une dhāraṇī et de la plus célèbre de toutes : « Çākyamuni révèle à Ānanda le mantra des six

[1] Cf. p. 58; Kern, *Manual*, pp. 4, 6. — L'expression Vidyādharap., d'une compréhension plus large, peut désigner les rituels aussi bien que les formules. — La *Nāmasaṁgīti* (soi-disant extrait du Mahāyogatantra [= anuttarayoga°] Māyājāla) est considérée comme une dhāraṇi; de même la P. P. en sept cents articles. — Parmi les autres textes du manuscrit Burn. 108, je remarque (fol. 164) deux chapitres (vātamaṇḍala, varṣāgamana) du *Mahāmegha*, Mahāyānasutra en cent mille articles.

[2] *Subāhupariprcchā*, analysé par Wassilieff, p. 197.

lettres [1]. » A coup sûr, les pratiques tāntrikas ou thaumaturgiques n'ont qu'une importance médiocre dans la discipline hīnayāniste : ceci s'explique par l'opposition consciente des sectes régulières contre les rites féminins, la magie superstitieuse, l'ascétisme extravagant des pénitents nus [2]; mais la communauté bouddhique hindoue ne renonce pas à des habitudes qui sont la base de ses meilleures espérances; elle impose à l'orthodoxie des innovations successives.

Dans les Sūtras du grand Véhicule, on lit de nombreuses « formules magiques, faites pour assurer des avantages incalculables à ceux qui lisent les livres où on les trouve ». Burnouf se demande si « les dhāraṇīs y sont contemporaines de la rédaction du texte », ou si « elles ont été introduites après coup » : « il est bien difficile de décider entre ces deux hypothèses ». Toutefois l'*Introduction* conclut en faveur de la première; les mantras n'ont pas été annexés tardivement aux Mahāyanasūtras; « l'usage de ces formules devait être général à l'époque où ont été rédigés ces livres : autrement on n'aurait pas senti le besoin de les y admettre [3] ». En ce qui regarde le Lotus, les dhāraṇīs des chapitres XXI et XXVI sont évidemment, d'après M. Kern, des interpolations [4]. Les deux dernières divisions du Laṅkāvatāra (dhāraṇyadhyaya, gāthāsaṅgraha) ne figurent pas dans la première traduction chinoise (443 A. D.); peut-être ne faisaient-elles pas partie du texte original [5]. Quoi qu'il en soit, la remarque de Burnouf garde tout son poids : les formules ont eu droit de cité dans la littérature canonique dès l'aurore du Mahāyāna; certains Sūtras, le Suvarṇaprabhāsa par exemple, ne sont autre chose que le māhātmya des dhāraṇīs.

Celles-ci, en dernière analyse, — quand elles ne sont pas le compte rendu algébrique d'une théorie, — ont leur origine dans un culte tantrique, dans un rituel de pūjā ou de magie. Autre, en apparence, est l'avis

[1] Burnouf, *Intr.*, pp. 121, 431; Kern, I, 510; Waddell, p. 148; manuscrit Burn. 108, fol. 42[b]; etc.

[2] Kern, I, 538. Burnouf, *Lotus*, 469 (Sāmaññaphalasutta); *Tevijjasutta*, chap. II; etc.

[3] Burnouf, *Intr.*, p. 541.

[4] *Manual*, p. 6; *Lotus*, p. xxi.

[5] Cf. M. Müller, *India*, p. 299.

de Wassilieff. « L'ascète se persuade bien vite que les mantras sont incapables de réaliser les grands miracles qui leur sont attribués; il appelle à son aide la moralité, la contemplation, la métaphysique; n'est-il pas absolument nécessaire que celui qui aspire aux siddhis soit d'une pureté reconnue, qu'il soit un vase digne de recevoir les mystères ? Il faut que, maître du çamatha et de la vipaçyanā, il possède des notions exactes sur l'essence des choses, objet de sa méditation savante ... L'homme se compose de trois parties : le corps, la parole et la pensée; tandis que la pensée s'absorbe dans l'examen de quelque Bouddha, le corps en exprime les attributs au moyen des mudrās ou gesticulations mystiques, la langue répète les dhāraṇīs. Par l'emploi simultané de ces procédés, l'ascète se régénère en Bouddha, il obtient la siddhi suprême, il s'assimile d'abord et s'identifie ensuite à la divinité [1]. »

Convaincu de l'origine non bouddhique et relativement moderne des idées et du matériel tāntrikas, Wassilieff n'a peut-être pas senti combien sont intimement unies, surtout dans le système de l'anuttarayoga, les doctrines et les pratiques du Tantrisme. Admettre et superposer deux périodes, la période des formules et celle des cérémonies, c'est poursuivre, dans une analyse périlleuse, un but parallèle à celui que M. Max Müller s'était proposé au sujet du Véda. On ne peut pas séparer du rituel le mantra qui en est « svabhāvataḥ », inséparable : Bergaigne et ses continuateurs ont démontré le caractère liturgique des hymnes; le caractère tantrique des mantras paraît, s'il se peut, encore plus manifeste.

Les formules de pure sorcellerie, qui n'ont aucune portée doctrinale et servent aux opérations d'abhicāra, de māraṇa, d'aridamana, sont le bien commun de toutes les sectes, des tīrthikas comme des bauddhas. Dans l'Inde comme partout ailleurs, elles supposent un sorcier (mantrācārya), une initiation, une liturgie; les mots n'ont de valeur que par l'effet de l'envoûtement; l'arme magique est d'ailleurs funeste à qui l'emploie sans étude préliminaire. Dès longtemps est fixé le rituel de ces cultes étranges : dans un cadre préhistorique prendront place des extraits du Véda ou les

[1] *Buddhismus*, p. 144.

fragments d'une élucubration moderne. Le Bouddhisme prend possession de cette magie vulgaire sans essayer toujours de la démarquer.

Quant aux dhāraṇīs proprement bouddhiques, prières réduites à une forme abstraite, représentations phonétiques ou mimées d'un dieu, résumés d'une thèse religieuse, instruments de progrès spirituel, facteurs précis d'une cérémonie déterminée, leur alliance étroite avec la pratique et la théorie des samādhis n'est pas contestable. Comme les maṇḍalas, elles présentent, sous une forme assimilable, l'objet idéal où la pensée doit s'abstraire pour s'identifier avec lui. Le mantra est partie intégrante de la discipline de Yoga, au même titre que la méditation qui en est l'essence, au même titre que les mudrās, les nyāsas, les diagrammes qui en sont les éléments accessoires et les modes pratiques.

Il arrive un moment où la formule élaborée par l'école n'est plus qu'un vulgaire talisman, une rakṣā, amulette bonne à tourner dans un moulin à prières ou à protéger les marchands sur la grand'route. Disassociées du rituel magique ou bouddhique, les formules de māraṇa et de Bodhi concentrent toutes les énergies de la prière, du culte ou de l'incantation : les décadences, en nous montrant les idées et les pratiques savantes, mises par une série de dégradations à la portée des foules, donnent des indices non négligeables sur ce qu'ont pu être les problématiques antécédents des systèmes parfaits. Comme les littératures, les religions ont leur point d'appui dans un état général de la pensée populaire; mais les littératures sont l'œuvre des artistes, aèdes et écrivains; les religions, l'œuvre des aristocraties pieuses ou mystiques, prêtres, philosophes et sorciers. Lorsque, longuement mûries par l'effort des méditatifs, les doctrines ont imprégné les foules de leurs dogmes et vulgarisé leurs pratiques, apparaissent de nouveaux modes de religion, chaotiques, indisciplinés, analogues à ceux qui précédaient l'épanouissement des systèmes. Une ère s'ouvre de superstition triviale, prākrite, sans théories, sans dogmes et sans au delà.

Immobile de sa nature, surtout quand elle n'est qu'un son magique, la dhāraṇī se prête à des exégèses, à des emplois variés. En ce sens, il est raisonnable de la croire plus vieille que les Tantras, qui s'adaptent aux besoins du moment, qui sont l'expression plus explicite et nécessairement

mobile de la pensée religieuse : « In keinem Falle sind (die dhāraṇī's) eine Erfindung oder ausschliessliches Eigentum der nördlichen Buddhisten, und kann man annehmen das sie, in älterer Form, die Anfänge sind, aus denen sich die ganze Tantra-Literatur oder indische Mysterienpoesie entwickelt hat [1]. »

§ 2. — Théories et rites de maithuna.

L'ascétisme indien et les pratiques de la main gauche. — Organisation de l'Hindouisme par les écoles savantes. — Le Tantrisme bouddhique, ses caractères, ses origines. — Les rites de maithuna et l'initiation. — Çākyamuni d'après les Tantras.

L'ascétisme indien, dont la figure bipartite de Çiva [2] présente l'expression complète, oscille entre deux tendances opposées.

Les théosophes et les sages ont prêché, tantôt l'amour et les faciles extases de l'ivresse, tantôt des rigueurs invraisemblables de pénitence, le jeûne prolongé, les mutilations, l'énervement physique qui dégage du corps la pensée immatérielle et lui restitue les vertus oblitérées par la vie sensible. Les uns recommandent le pañcakāmopabhoga [3], les autres le saṁnyāsa complet; à l'exemple de leur dieu, les sectaires çivaïtes pratiquent à la fois et les rites érotiques de la main gauche et les abstinences traditionnelles des vieux Ṛsis. De très anciennes légendes documentent les deux doctrines. Les religions non brahmaniques obéissent à cette loi et s'orientent en deux directions contraires : aux ascètes nus, aux Jainas, nous pouvons opposer les adeptes des théories tāntrikas.

Tant au point de vue des systèmes qu'à celui des observances, il est difficile d'établir une démarcation nette entre les çaivas tantristes et les

[1] Kern, *Buddh.*, I, 509. Sur les bījas, les mantras, leur signification et leur emploi, cf. Monier Williams, *Hinduism*, pp. 128-133.

[2] Comp. Foucher, *Miniatures d'un manuscrit népalais daté 1071 A. D.* (Journ. Asiat., mars-avril 1896). — Barth, *Religions*, p. 98.

[3] *P. K.*, I, 202, V, 5; etc.

bauddhas; un même idéal s'impose à l'imagination des enthousiastes [1]. Identiques en leur forme, les catéchismes des deux Églises prescrivent les mêmes rites, rites où les spéculations symbolisées de la métaphysique coudoient les rêves de l'alchimie [2], les recettes de médecine populaire et les préceptes des Kāmasūtras. Ces catéchismes enseignent des pratiques en contradiction radicale avec les règles bouddhiques et brahmaniques de pureté, de chasteté, d'abstinence; et qu'on y prenne garde, ces pratiques sont regardées par les théoriciens de la Bodhi comme des éléments indispensables du salut.

Le but poursuivi, c'est l'identification provisoire avec le dieu, prélude du Yoga, du Kaivalya [3] final. « L'usage de la viande et celui des boissons spiritueuses poussé jusqu'à l'ivresse sont de règle dans ces étranges cérémonies, où la Çakti est adorée en la personne d'une femme nue [4], et qui se terminent par l'accouplement charnel des initiés, chaque groupe représentant Bhairava et Bhairavī [5] (Çiva et Devī) et devenant ainsi momentanément identique avec eux; c'est là le Çrīcakra, le saint cercle ou le Pūrṇābhiṣeka, la pleine consécration, l'acte essentiel ou plutôt l'anticipation du salut, le rite suprême de ce mysticisme en délire [6]. »

[1] En outre, le panthéon tantrique est commun aux deux groupes. Cf. *Intr.*, p. 537. Dundubhiçvara (dundubhisvara) est une des formes de Çiva, cf. *Çatarudriya* et sources diverses citées par Barth, *Religions*, p. 97. — Les divinités çivaïtes sont nombreuses dans le *Lotus*.

[2] Cf. les élixirs de longue vie, la rasāyanasiddhi et le Raseçvaradarçana.

[3] « Die absolute Einheit, die vollkommene Erlösung. » (*Dict. de Saint-Pétersbourg.*)

[4] Toute femme nue est la Prakṛti; comp. Wilson, *Sketch* (Calcutta, 1846, p. 156), analysant le Prakṛtikhanda du *Brahmavaivartapurana*, œuvre composite où le Sāṁkhya, le Kṛṣṇaïsme, le Ramaïsme se mêlent. La mūlaprakṛti (comp. Prajña, etc.) devient aṁçarūpiṇī, kalārūpiṇī, kalāṁçarūpiṇī : « The kalāṁças ... are all womankind, who are distinguised as good, midling, or bad ... they are entitled to respect, and even to veneration ... » — Monier Williams, *Hinduism*, p. 124. — Lyall, *op. cit.*, p. 78 : « ... l'Indien adore tout être créé, mais par-dessus tout l'homme et la femme. »

[5] Les Vajrabhairavasadhanas, quoique considérés comme particulièrement sublimes, sont dans le Bouddhisme tantrique une innovation récente; cf. Tār., p. 189.

[6] Barth, *Religions*, p. 122. — Cf. Wilson, *Sketch*, p. 165, d'après le *Rudrayāmala*; Burnouf, *Intr.*, p. 538, résumé du *Saṁvarodayatantra* (Om! adoration au serviteur de Mahakāla qui habite dans les cimetières!); l'école du Kālacakra (Csoma, Hodgson, Wilson, Burnouf, Waddell, etc.).

On se demande comment les sectes qui se réclament, et à juste titre, de la tradition bouddhique, adoptent et régularisent des cérémonies de ce genre, arrivent à les employer systématiquement comme les procédés normaux de l'acquisition de la Bodhi; d'après les Tantras, il n'est pas d'illumination intellectuelle, d'hyperstase possible en dehors de l'Ādi° et du Vajrayoga, lesquels supposent la pratique des cakras ou maṇḍalas, une série d'initiations [1] (pūrṇa°, vajra°, guhyābhiṣeka), c'est-à-dire, en dernière ligne, la possession rituelle d'une femme dûment initiée : le « bhage liṅgapratiṣṭhāpana » est la condition première de la pratique des vertus parfaites [2]. La yoginī est une jeune fille (kanyā) de douze à seize ans [3], choisie quelquefois parmi les castes les plus viles, instruite dans l'art des mudrās (suçikṣitā) et dont le corps est consacré (adhiṣṭhita) par des nyāsas, des envoûtements et des empreintes. Combien différent, s'il faut en croire les traditions singhalaises, le Bouddhisme primitif! On se rappelle les paroles sévères de Bouddha sur les femmes [4], les préceptes rigoureux des Vinayas unanimes, l'histoire d'Ānanda blâmé pour avoir permis à une veuve désolée et respectueuse de toucher le corps du Maître [5], les discussions relatives aux religieuses longtemps proscrites par les orthodoxes.

Condamnés, ignorés par la littérature canonique, les rites tāntrikas ne sont pas mentionnés dans le Bodhicaryāvatāra, ouvrage écrit pour les bodhisattvas laïcs et religieux, et qui représente la pensée d'un docteur illustre du VII[e] siècle : sans aucun doute, ils étaient généralement tenus en

[1] Cf. p. 142.

[2] *Caṇḍamaharoṣaṇatantra*, XIII. — Même théorie dans le *Samajatantra* (Dev. 112, 16[a]) : « kathaṁ buddhānusmṛtibhāvanā : bhage liṅgaṁ pratiṣṭhāpya buddhabimbaṁ (?) vibhāvayet | romakūpāgravivare buddhameghā[n] sphured buddhaḥ (?) — kathaṁ dharmānusmṛtibhāvanā, vajrānusmṛti°, kulānusmṛti°, krodhānusmṛti° — kathaṁ samayānusmṛtibhāvanā : svavajraṁ padmasaṁyuktaṁ dvayendriyaprayogataḥ | svaretobindubhir buddhān vajrasattvāṁç ca pūjayet. »

Plus général, sinon aussi explicite, cet autre précepte : « dvendriyasamāpattyā sarvayogān samārabhet » (fol. 49[b]).

[3] *P. K.*, I, 94; IV, 1 : « ṣoḍaçābdikā kanyā ... rajakasya mahātmanaḥ »; *Abhidhānot.* : « dvādaçābdikā »; *C. M. R. T.*, XIII : « daçābdordhvavayaḥsthāṁ gṛhya ... »

[4] *C. M. R. T.*, X : « sarvasūtrābhidharmeṇa kṛtvā nindāṁ tu yoṣitām ... »

[5] Minayeff, p. 34.

médiocre estime [1]. L'historien doit néanmoins les étudier sans parti pris; si les cérémonies des Vāmācāras ne sont pas issues de la spéculation bouddhique, elles ont pris droit de cité dans le Bouddhisme. A l'époque où nos Tantras furent rédigés, leur naturalisation est complète. Elles se rattachent organiquement à un concept raisonné de la nature de Bouddha [2]; combinées avec le dogme, elles constituent dans leur ensemble une méthode savante de l'acquisition de la Bodhi.

L'étroite parenté du Tantrisme bouddhique et du Çivaïsme ne peut s'expliquer par une contamination hystérogène et une sorte de placage artificiel. Les faits sont plus complexes, et pour les apprécier il faudrait connaître d'une manière quelque peu précise l'histoire de l'Hindouisme et de ses rapports avec le Bouddhisme.

Pendant de longs siècles, les écoles savantes se sont épuisées à organiser le polythéisme confus et les rituels incohérents; les exemples abondent de ces efforts qui résument les destinées religieuses de l'Inde : on sait comment les religions de Kṛṣṇa, d'Arjuna, de Rāma, sont entrées dans les cadres du Védantisme officiel à la faveur du dogme des Avatāras, sans parler des superstitions païennes, d'Hanuman, le singe mythique [3], du porc adoré par les Minas et identifié Viṣṇu-sanglier [4].

Le mysticisme qui forme le fond des croyances et des cérémonies çāktas, a été organisé parallèlement par les bouddhistes et les brahmanes; il se prêtait à une adaptation dualistique, car il repose en définitive sur les idées que les mythologues discernent dans le culte préhistorique du couple suprême, générateur et matrice des formes. Reprenant la thèse des Upaniṣads dualistes qui mettent surtout en œuvre des abstractions, les brahmanes ont constitué la théologie du Çivaïsme, théologie dominée par le dogme du retour final à l'unité, par le concept de la prakṛti, mère et épouse de Çiva; ils ont identifié les diverses manifestations du dieu et de la déesse.

[1] Comp. ap. Wilson, *Sketch*, p. 161, le *Dakṣiṇacaratantraraja*, manuel moderne et réactionnaire : « vāmāgamo madukto 'yaṁ sarvaḥ çūdraparaḥ priye »; — cf. p. 76, n. 2.

[2] Comp. la théorie sāṁkhya et le *Brahmavaivarta*, cité plus haut. — « Le plus pur mysticisme est interprété par d'effroyables orgies. » (Lyall, *op. cit.*, p. 100.)

[3] Cf. Lyall, p. 28.

[4] Cf. Lyall, p. 79.

Les écoles bouddhiques, sans parti pris et d'une manière peut-être inconsciente, — en définitive avec un succès moins éclatant, — ont exercé la même influence civilisatrice. A défaut de la théorie panthéiste des brahmanes, elles possédaient le principe fécond de la distinction des deux vérités : bien que nihilistes intransigeants, les Tāntrikas construisent un système exactement superposable à celui des docteurs brahmaniques.

De même que Çiva organiquement uni à son épouse, Bouddha (vajrasattva [1]) repose dans le bhaga mystérieux des Bhagavatīs [2]; cet embrassement sublime (āliṅgana), essentiel au corps de diamant, réalise le mahāsukha et dans le mahāsukha la Saṁbodhi parfaite. Bouddha est inséparable de Tārā : par l'extase dont elle est le principe et par la puissance créatrice (çakti) dont elle est l'organe, le dieu se trouve en possession du buddhatva. C'est par l'amour et en vue de l'amour que le monde se dédouble, c'est

[1] Le mot vajra (cf. Burnouf, *Intr.*, 526) a dans les Tantras une valeur spéciale, vajra = liṅga, padma (abja) = bhaga. Cette interprétation est confirmée par le tibétain, où « rdo-rje » est passé dans la langue dans le sens de « p'o-rtágs » (central Tibet, Yäschke, *s. voc.*) et par la *Haṭhayoga pr.* (cf. le lexique d'Hermann Walter, *s. voc.* vajrakandara, vajroli). Les Tantras jouent sur les composés Vajradhara, Vajrasattva, peut-être même sur le mot Bhagavatī. — Comp. Sénart, *Légende*, p. 424, citant Wilson (Liṅgapurāṇa) : « the primitive liṅga is a pillar of radiance in which Maheçvara is present »; l'identification du Vajra-linga avec Bouddha peut se réclamer de la mythologie, des cultes érotiques et de la spéculation madhyamika. — J'ai pris pour base des présentes recherches une série de textes qui se rattachent à la tradition du *Samaja* (Pañcakrama, Abhidhānottarottara, etc.) et le *Caṇḍamahāroṣaṇatantra*, qui paraît puiser aux mêmes sources. Ce dernier ouvrage est, d'après Csoma (cf. Feer, p. 285), « un excellent Tantra » et bien certainement un de ceux que j'ai trouvé les plus clairs. J'avais annexé à ce chapitre de copieux extraits du texte sanscrit (manuscrits de Paris, Londres, Cambridge); mais je me borne à citer quelques passages, croyant utile d'examiner la traduction tibétaine (Rgyud, vol. V), précieuse pour les mantras et les termes techniques. Le *C. M. R. T.* paraîtra prochainement dans le *Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de Gand*, faisant suite au *Pañcakrama*.

[2] Comp. la formule initiale d'un grand nombre de Tantras : « Ekasmin samaye bhagavān vajrasattvaḥ sarvatathagatakāyavākcittahṛdayavajradhatvīçvarībhage vijahāra ... (*C. M. R. T.*); ... yoṣidbhageṣu vijahāra ... »; comp. le « tathagatagarbhe tathagatamahādharmarājasane niṣannaḥ » des Mahāyānasūtras. (*Lal. Vist.*, p. 448; Cf. Sénart, *Légende*, p. 200, note.) — D'ailleurs le Vajrasattva est identique au Bouddha du *Lotus*, éternel, impassible. L'espoir du Yogin est de s'identifier à Vajrasattva ou de jouir du salokya béatifique, uni d'amour à sa compagne terrestre devenue une vajra°, une mahāyoginī.

dans l'amour qu'il retrouve son unité première et sa non-différentiation éternelle [1]. Chacun des Dhyānibuddhas possède une Tārā qui est sa contrepartie nécessaire. Les concepts les plus abstraits, bhūmis et samādhis symbolisés pour les besoins du rite, prirent un sexe et comme les Tathāgatas mystiques sont adorés sous une forme mâle et femelle.

A cette théorie du svabhāva de Bouddha correspond la pratique du futur Bouddha. L'ascète [2] doit, dans des conditions strictement déterminées, jouir par le maithuna [3] de la surati (mahāsukha), décalque, symbole du bonheur idéal de Bouddha. Par l'amour, il conquiert la Bodhi que les autres procédés, non harmonisés à la nature du Vajrasattva, sont impuissants à manifester. Préparé à l'accomplissement du rite par la méditation et les cérémonies qui le rendent possible et fructueux, il considère la yoginī, sa compagne et son amante, sous le nom d'une Bhagavatī quelconque, comme le substitut et l'essence même de Tārā, source unique de joie et de repos. L'amante synthétise toute la nature féminine, elle est la mère, la sœur, l'épouse, la fille ; dans sa voix qui réclame l'amour, l'officiant reconnaît la voix des Bhagavatīs qui supplient le Vajradhara, le Vajrasattva [4]. Tel est pour les écoles tāntrikas, çaivas et bauddhas, le chemin du salut, de la Bodhi.

L'école associe à la pratique du maithuna l'emploi souvent exagéré des autres « makāras », māṁsa, madya, matsya; ce sont des usages sécularement en honneur parmi les outcasts, parmi les « outsiders » de l'ascétisme [5]. Et comme les Hindous vont volontiers jusqu'à l'absurde, la

[1] Cf. *C. M. R. T.*, XI : « madīyaṁ dṛçyate cittam anyat kiṁ cin na vidyate | yena yenaiva rūpeṇa sattvā yānti vineyatām | tena tenaiva rūpeṇa sthito 'haṁ lokahetave. » — L'idée védantique s'affirme encore plus nettement dans le Bouddhisme népalais ; comp. Hodgson, *Illustrations*, p. 139 : Le guru dit au néophyte : « May you be happy as he who dwells in the hearts of all, who is the universal ātman, the Lord of all, the Buddha called Ratnasaṁbhava. » — Cf. *Vasantatilaka* (Mss. Burn. 39, dev. 133), *initio*. — Voir plus loin, § 3 *in fine*.

[2] sādhaka : « sādhayet ... bodhim. » (*P. K.*, I, 3.)

[3] bhage liṅgaṁ pratiṣṭhāpya (passim, *Samājatantra*, *Hevajraḍākinījālasaṁvaratantra*, etc.).

[4] Cf. *P. K.*, I, 205 et suiv. ; comp. le paragraphe suivant.

[5] Tout acte est acte de l'esprit, d'où l'indifférence absolue de l'acte en soi : « yena yenaiva pāpena sattvā gacchanty adhogatim | tena tenaiva pāpena yogī çighraṁ prasidhyati » (*C. M. R. T.*, XIII). — Cf. *P. K.*, IV, 17.

recherche maladive de l'excitation physique s'exprime dans des prescriptions particulièrement répugnantes : « Not satisfied with the order given to make offerings of excrementitious matter on the homa-fire, the author of the Guhyasamāja goes to the length of recommending such substance as human food, enjoining that no food or drink should be taken by a worshipper which has not been mixed with ordure or urine or flesh-meat of some kind [1]. » Ces règles sont de style dans les Tantras et comportent souvent, par exemple dans les maithunavidhis du Caṇḍamahāroṣaṇatantra, des détails extraordinaires; elles se rattachent au culte de la femme et aux idées phalliques.

A ce culte, à ces idées, les religions védiques furent hospitalières [2] : dans le Mahāvrata, un brahmacarin et une puṁçcalī pratiquent le maithuna dans l'intérieur de la Vedī (Tait. S. 7, 5, 9, 4; Kāṭh. 34, 5); mais Çāṅkhāyana Çr. S. 17, 6, 1. 2 : « tad etat purāṇam utsannaṁ na kāryam »; c'est la protestation des dakṣiṇācāras contre les cérémonies de la main gauche [3]. Les rites prescrits par la Bṛhadāraṇyaka (VI, 4) rappellent ceux du *C. M. R. T.;* le but poursuivi par le fidèle est différent, mais si la thèse du « Vajrayoga [4] » n'y est pas formulée d'une manière explicite, elle se laisse néanmoins soupçonner dans les passages suivants : « On doit adorer la femme, car elle est Çrī ... Je suis le Sāman, tu es la Ric; je suis le ciel, tu es la terre ... Celui qui, connaissant ainsi, pratique l'amour, celui-là enlève pour lui les bonnes actions des femmes; mais celui qui, sans connaître ceci, pratique l'amour, de celui-là les femmes enlèvent les bonnes actions. »

Renouvelé des vieilles doctrines naturalistes, le Çivaïsme est naturelle-

[1] Rajendralāla Mitra, *Buddh. Nep. Lit.*, p. 264; comp. *Abhidhānot.*, 17[b] et suiv. : « utthānakālasamaye viṇmūtrāhāraṁ bhakṣayet bhaved vidyādharaḥ »; en ce qui regarde la viande, *Samājatantra*, chap. VI : « māṁsāhārakṛtyarthaṁ mahāmāṁsaṁ prakalpayet | sidhyate kāyavākcittarahasyaṁ sarvasiddhiṣu | hastimāṁsaṁ çvānamāṁsam ... na cānnaṁ tu vibhaksayet ... ».

[2] Cf. p. 120, n. 3, *in fine*.

[3] Cf. Weber, *Ind. Stud.*, X, 125. Ce détail curieux et suggestif m'est signalé par M. S. Lévi. — Comp. les rites de l'açvamedha, le rôle de la mahīṣī (= aditi) dans les ratnahavīṁṣi (?). — Sur les scrupules d'orthodoxie brahmanique, cf. Goldstücker, *s. voc.* abhicāra.

[4] Cf. plus loin, § 3. — Le dīkṣita prend possession d'un corps divin.

ment tantrique ; mais s'il n'est pas malaisé de comprendre par quels artifices les Brahmanes ont élevé les cultes phalliques à la hauteur d'une religion symbolique et décente [1], comment tout au moins ils ont pu greffer sur le vieux tronc hindou des branches qui n'absorbent pas toute la sève, mais dont le feuillage se détache sur le feuillage des branches non cultivées, — c'est un problème infiniment plus délicat qu'on soulève en examinant les origines du Tantrisme bouddhique.

Toute tentative d'explication est de sa nature conjecturale; les faits sont trop complexes et multiples, et je ne crois qu'à la probabilité relative de l'hypothèse que je préfère ; j'en aperçois plusieurs autres, vraies dans une certaine mesure, et en première ligne celle qu'a formulée Burnouf : « Il n'y a pas fusion complète du Çivaïsme et du Buddhisme, mais seulement une pratique de diverses cérémonies et une adoration de diverses divinités çivaïtes par des Buddhistes qui paraissent peu s'inquiéter de la discordance qui existe entre leur foi ancienne et leurs superstitions nouvelles [2]. » Je crois au contraire que cette fusion est complète ; mais il est très vrai, comme le remarque Burnouf, « que la philosophie la plus abstraite reste entière au milieu des formules magiques, des diagrammes et des gesticulations des Tantras » : cette philosophie, qui oppose les deux vérités, rend légitimes tous les compromis dans la pratique et dans les croyances ; nous avons déjà rencontré ce dogme capital du Bouddhisme et signalé quelques-uns de ses corollaires. Nous aurons l'occasion d'en parler plus loin au sujet de la question qui nous occupe.

L'union intime des deux dogmatiques, çākta et bauddha, s'explique historiquement d'une manière très simple. De bonne heure, dès que Bouddha trouva des adeptes parmi les adorateurs des divinités féminines, divinités anciennes et populaires, une fraction de la communauté bouddhique tendit à associer aux pratiques et aux systèmes orthodoxes les rites de maithuna,

[1] Comp. Barth, *Religions*, p. 156.

[2] *Intr.*, p. 549. Cf. plus haut, p. 77. — C'est l'impression que laisse l'examen du *Lotus* et des *M. Y. S.* en général ; il faudra distinguer les diverses périodes de l'évolution du Tantrisme bouddhique.

la mythologie dualistique, la métaphysique inconsciente qui inspire ces rites et anime cette mythologie [1].

Les rituels çāktas sont l'œuvre des sorciers anonymes, l'expression des rêveries informes et superstitieuses; ce sont les divinités inférieures, yakṣas, ḍākas, nāgas, qui en forment le centre, intimement associées à leurs doublets féminins. En épousant dans un cimetière ou dans la forêt la femme qui représente la yakṣiṇī, en pratiquant les envoûtements qui la séduisent et la rendent obéissante (ākarṣaṇa), en s'enivrant, en s'unissant d'amour avec elle, l'homme conquiert la faveur de la déesse elle-même; ceci est pure sorcellerie, observance sans portée, spontanément créée par le libre jeu de la fantaisie érotique et superstitieuse.

Mais les yakṣas et les ḍākas sont groupés autour de Bouddha, dieu souverain; d'autre part, si les yogins sont des êtres surnaturels, les yoginīs leurs compagnes participeront à leur puissance et à leur gloire. Bouddha, le grand yogin, a des épouses : on adorera les épouses et les servantes du dieu, Mahāyoginīs béatifiées, « mères de Vajra », auxquelles se subordonne une longue théorie de figures horrifiques ou propices. Tārā, qui est la personnalité la plus haute et la plus populaire du panthéon féminin, prend dès le début un caractère nettement bouddhique, en dépit de ses origines naturalistes; son triomphe marque l'influence de la doctrine du salut et la première phase de l'évolution des idées çāktas.

Les cérémonies tantriques ont précédé les spéculations dont le voisinage

[1] De même le saṅgha s'assimila les groupes d'ascètes « qui fréquentent les cimetières » (cf. Çivaïsme); d'où les principes du sosānikaṅga (çmāçānika), « living in or near a cemetery, in the constant contemplation of death » (Childers, *s. voc.*). Les vieilles traditions tantriques (on sait que les pratiques de maithuna doivent être accomplies dans le çmaçāna) sont modifiées par l'école hīnayāniste : « Cet article n'ordonne au religieux que des visites temporaires aux lieux où on dépose les morts » (Burnouf, *Intr.*, p. 309); cf. *East. Mon.*, p. 135.

Les Yakṣas et leurs compagnes furent dès l'origine adoptés par la religion; les Yakhas de Bharhut font supposer des Yakhinīs. — Les idées tantriques ont pénétré dans le Jainisme. Cf. Waddell, *J. R. A. S.*, 1894, p. 65, Jaina yakṣiṇīs, d'après Burgess, *List from the Ratnasara* (Bhāg. 2, p. 706), dans *Ind. Ant.*; Guṇākara, commentateur de la *Yogaratnamāla* de Nāgārjuna, est un çvetāmbarabhikṣu (Aufrecht, *Cat.*, 122; Weber, *Cat.*, 1746); etc.

des sectes çivaïtes a pu hâter l'éclosion, mais qui devaient nécessairement être déduites quelque jour des éléments que l'idée bouddhique avait groupés autour d'elle; ces spéculations furent bientôt fécondes et réagirent dans une large mesure sur toutes les croyances et sur tous les rites.

Une fois la théorie arrêtée, produit des facteurs énumérés plus haut, — idée du salut, thèse dualiste du couple suprême, philosophie et onomastique bauddhas, — tous les couples du panthéon hindou, yakṣas et yakṣiṇīs, ḍākas et ḍākinīs, entrent dans les cadres du rituel et de la dogmatique avec une physionomie nouvelle; les conceptions idéales, kāyavajra, bodhisattvas et tārās, leur empruntent le caractère vivant et réaliste des créations de la pensée populaire (cittaḍāka, etc.); la liturgie retrouve ou conserve le caractère des cérémonies préhistoriques, dans lesquelles l'impureté, le péché, la sainteté, le pouvoir miraculeux sont conçus comme des fluides magiques, personnifiés et sensibles : la Bodhi, en somme, n'est qu'un fluide du même genre dont une aspersion déterminée peut imprégner le fidèle [1]. Sur les couches inférieures du folk-lore et de la théosophie hindous, une discipline régulière, doctrinale s'est formée, qui est l'âme du Tantrisme bouddhique. Quand le rituel a pour point d'appui, non pas une femme qui représente une divinité quelconque, mais la femme qui est devenue, par l'effet d'opérations compliquées et d'une intense concentration d'esprit, le symbole vivant de Tārā, l'épouse d'un Dhyānibuddha, le substitut sensible de la Prajñā, de la bhagavatī cittavajrā, la cérémonie de maithuna n'est plus une pratique « d'une bestialité révoltante »; elle fait partie d'un système mystique et religieux entièrement subordonné à la méditation la plus abstraite qui soit [2].

Ce système, qui ne manque pas de grandeur et d'envolée religieuse,

[1] Cf. Oldenberg, *Religion des Veda;* Hillebrandt, *Ritual-Literatur;* cf. *A. k. p.* (abhiṣeka).

[2] Comment le vajra° (*Abhidhānot.*) ou anuttarayoga est-il possible? « Pumān eva bhaved buddhaḥ catuṣkāyasvabhāvataḥ | prajñāpāramitā strī ca sarvadikṣu vyavasthitā. » (*C. M. R. T.*, chap. IX.) Les quatre corps sont le dharma°, le saṁbhoga°, le nirmāṇa° et le mahāsukhakāya : « mṛtyur evocyate dharmaḥ saṁbhogas tv antarābhavaḥ | nirmāṇa[ḥ] ṣaḍgate rūpaṁ kāmabhogo mahāsukhaḥ. » (Cf. *P. K.*, II, 1. Voyez *ibidem*, III, 55-56 et ṭip. une définition des trois corps.) L'homme et la femme, dont le svabhāva est quadruple (catuṣkāyasvabhāva), sont tridhātukas, sauf pendant le maithuna qui réalise, par le

fournit un aliment inépuisable aux sentiments de bhakti, aux tendances superstitieuses ou érotiques; par ce caractère, comme par ses origines, il est hindou; çivaïte ou plutôt dualiste par son dogme essentiel, à savoir l'identification du mahāsukha et de la Bodhi, il est en même temps bouddhique, non seulement par la nature du matériel (dieux, samādhis, etc.) qu'il met en œuvre, mais aussi par la philosophie nihilistique qui le domine, par la valeur provisoire que lui assigne la spéculation transcendantale de l'école.

Fausse et antipathique aux principes du Bouddhisme, en tant qu'elle affirme l'existence des sexes [1], la doctrine tantrique peut néanmoins être admise au point de vue de la vérité relative. Elle nie l'existence du particulier; la définition qu'elle fournit du fait de Bodhi présente une image relativement parfaite de l'indéfinissable : dans la Bṛhadāraṇyaka, l'amour, comme la suṣupti, est donné comme le type de l'hyperstase qui détache l'ātman des contingences illusoires. C'est par l'amour que le fidèle obtient la samāpatti; l'illusion qui s'appelle « femme » est la première et la plus féconde de toutes en fruits d'extase : « Sarvāsām eva māyānāṁ strīmāyaiva viçiṣyate [2]. »

Les rites tāntrikas ne sont pas pratiquement inséparables de la doctrine çākta qui leur est connexe : éprise d'un but sublime, la pensée mādhyamika ne s'embarrasse pas de cette doctrine et adopte la méthode; qu'importent à l'idéalisme intransigeant les règles des Vinayas orthodoxes? On cherche à provoquer l'extase pour connaître l'être en soi, le « tattva »; on emploie les cinq makāras, destructeurs efficaces de l'ātmamoha [3].

mahāsukha, le buddhatva : « *na sukhodayamātreṇa* labhyate bodhir uttamā | *sukhaviçeṣodayad* eva prāpyate sā ca nānyathā ... kāraṇaṁ ca striyo yogo na cānyo hi kadā cana ... tāsmād eva striyaḥ sarvāḥ sukhaṁ buddhatvaprāptikāh ... tyajen naiva striyaṁ kvāpi çrutvedaṁ buddhabhāṣitaṁ | nātaḥ parā vañcanāsti ... » (*C. M. R. T.*, X, cf. p. 144, n. 2.)

Le buddhatva n'est pas distinct du « caṇḍamahāroṣaṇapada », et la dévotion à Caṇḍaroṣaṇa (Acala, Ekavīra, Heruka, Bhairava) est le meilleur procédé de salut : « bhavet kṣiprāntaraṁ buddhaḥ caṇḍaroṣaṇatatparaḥ. »

[1] Comp. *Prajñāpāramitā*, citée dans *B. C. A.*, IX.

[2] *P. K.*, III, 36-37; et *C. M. R. T.*, X, 3, avec la variante « praçasyate ».

[3] Les mādhyamikas dont parle I-tsing (cf. p. 75) rejettent les Vinayas, mais observent le précepte « sur l'adultère ».

Je crois d'ailleurs qu'on a exagéré le caractère d'immoralité des actes liturgiques de maithuna, faute d'avoir fixé les diverses conditions dans lesquelles ils doivent être pratiqués [1].

La yoginī, compagne et auxiliaire du sādhaka, n'est pas la pramadā vulgaire des Vāmācāras, la puṁçcalī choisie au hasard, instrument du rite. La mudrā, épouse du yogin, élue conformément à des règles fixes, offerte et consacrée par le guru, doit être jeune, belle et savante ; avec elle, le disciple pratiquera la cérémonie, scrupuleux observateur des çikṣās : car s'il n'est pas de salut possible sans l'amour (strīvyatirekeṇa), l'union charnelle ne suffit pas à réaliser le salut. La pratique des Pāramitās, but de la kriyā, n'en doit pas être séparée : que la sādhaka aime la mudrā suivant les rites : « nātikāmayet striyam [2]. » Il en va de même pour les préceptes relatifs à l'usage des boissons et des viandes.

Rājendralāla Mitra attache un sens inexact aux indications qu'il extrait du Tathāgataguhyaka [3] : « mātṛbhāginīputrīç ca kāmayed yas tu sādhakaḥ | sa siddhiṁ vipulāṁ gacchen mahāyānāgradharmeṣu. » L'emploi facultatif d'une femme quelconque, mère, sœur, fille, est une conséquence logique de la thèse de l'identité ou du néant ; les Hindous sont trop spéculatifs pour n'avoir pas formulé des Çāstras jamais appliqués. Mais cette thèse comporte un autre corollaire plus important : les dharmas ne sont que des noms, toute différenciation entre le jñeya, le jñāna et le jñātar est pleinement illusoire. Aussi les ascètes d'un ordre supérieur peuvent-ils recevoir la dīkṣā, réaliser le mahāsukha d'une manière tout intellectuelle ou figurative ; de même, il leur est permis de pratiquer la surati en dehors des règles fixées. Mais celui qui doit accomplir réellement la cérémonie, l'ādikarmika [4] en faveur duquel le rite est constitué, n'est pas encore parvenu à la possession de la vérité ; il se soumet aux lois qui déterminent les vidhis

[1] Comp. Wilson, *Sketch* (éd. 1846), pp. 166 et suiv.

[2] *C. M. R. T.*, chap. VI, et fragments cités, p. 139, n. 3 et p. 144, n. 2 ; comp. *Hevajraḍākinījālatantra ; Ācāryakriyasamuccaya.* — Cf. *Bṛhadār. Up.*, citée p. 136.

[3] Autre nom du *Guhyasamāja ;* cf. *Nep. Buddh. Lit.*, p. 262 ; *C. M. R. T.*, XIII.

[4] Cf. deuxième partie, introduction, § 2.

et les kriyās sacramentels. Pour autant qu'on puisse trancher un problème aussi délicat, les textes tantriques n'ont pas en vue la prostituée qui s'unit dans une ivresse orgiaque à tous les fidèles de la déesse, mais la femme du sādhaka, celle dont il a dirigé l'éducation rituelle et morale, celle qui doit pratiquer avec lui la Bodhisattvacaryā et avec lui s'illuminer définitivement [1]. Le rite est précédé de prières; il comporte, comme nous l'avons remarqué, la pratique complète des Pāramitās et des Anusmṛtis; il synthétise tous les moyens de Yoga physique et moral. Certaines cérémonies d'abhiṣeka sont en réalité des cérémonies de mariage non déguisé. Le guru donne au bodhisattva la mudrā : « rūpayauvanamanditāṁ rekhayogakṛtābhyāsāṁ samayajñāṁ dṛḍhavratāṁ ... vitṛṣṇāṁ vidyāvratāṁ ...; ... tayā sārdham ācaren mantravit sadā [2]. »

Pour les religieux, le maithuna est un acte essentiel de l'initiation (saṁpradāya). Sur l'ordre du guru, ils désobéissent aux lois de chasteté qu'ils devront observer désormais. Telle est, ce me semble, la doctrine du Pañcakrama (III, 40) : « yasya vajrābjasaṁyogaḥ saṁvṛtyā tu na vidyate | sidhyate yogasāmarthyāt sakṛd apy anubhūtavān. » Celui qui ne pratique pas réellement le maithuna, s'il l'a pratiqué une fois dans sa vie, au moment de l'initiation, obtient par la vertu du Yoga la samāpatti suprême. L'expression « vajrābjasaṁyogah » s'explique par les équivalences signalées plus haut : vajra = liṅga, abja = bhaga; le commentaire glose les derniers mots du çloka : « yasmād ekavāraṁ saṁpradāyakāle gurūpadeçavaçād ālokopalabdhisaṁjñakaṁ mahāçūnyajñānam anubhūtavān sa yogī »; or la sensation du « grand vide » s'obtient « dvīndriyasya samāpattyā, vajrapadmasamāgamāt » (III, 37).

Le maithuna n'est pas pratiqué réellement (saṁvṛtyā = lokavyavahārataḥ) : on y supplée par des exercices d'ordre inférieur [3], par des actes dans

[1] Cf. toutefois *P. K.*, V, 4, 5, 37 : « sa (çiṣyo) bhavato mudrāṁ nivedyāsmai (gurave) suçikṣitām ... tuṣṭo mahāyogī pañcakāmopabhogataḥ ... ».

[2] *Abhidhānottarottara*, dev. 99, 7ᵃ. — Le maithuna doit être accompli « vijaneṣu deçeṣu çmaçāneṣu viçeṣātaḥ ».

[3] jñānamudrālakṣaṇasvābhaprajñādevatāyogasāmarthyāt. — Cf. *C. M. R. T.*, XII.

lesquels la mudrā (yoginī [1]) est une forme intellectuelle, une gesticulation symbolique, une empreinte ou une opération bizarre de physiologie [2].

La théologie des Tāntrikas et des Mahāyānistes laisse peu de place aux souvenirs historiques. Les Sūtras mettent en scène le Bouddha humain et ses disciples; le lieu où les bhikṣus discourent avec le Maître est minutieusement fixé : « tasmin samaye bhagavāñ chrāvastyām anāthapiṇḍadasyārāme viharati sma. » Les acteurs du Mahāyāna sont avec Bhagavat idéalisé, les Bodhisattvas historiques et légendaires, souvent Çāriputra, parfois Ānanda. Dans les Tantras, le dieu parle avec ses épouses, Vajradhātvīçvara avec Vajradhātvīçvarī, et les rédacteurs ont un médiocre souci de nous apprendre le comment des révélations [3].

Cependant, parmi les sectes tāntrikas, quelques-unes gardent la mémoire du fondateur Çākyamuni [4], le héros de la rivière Nairañjanā et de l'arbre de la Bodhi. Comme elles se font une idée particulière et très nette du buddhatva, la biographie de Çākyamuni est curieusement influencée par les

[1] Le mot mudrā ne signifie pas seulement « Fingerstellung »; il désigne la yoginī qui prend les diverses attitudes et s'assimile à la Tathāgatī voulue. Comp. *P. K.*, IV, 1 : « ṣoḍaçābdikāṁ mudrāṁ mahāvajragurave dattvā »; le vers V, 4 s'explique par I, 94 : « prāpyaṁ kanyām ... suçikṣitāṁ samādāya sādhake bhaktivatsalām. » — Il est impossible de séparer les mudrās et les « Tantra-Gottheit » énumérées dans *M. Vyutp.*, 197 (cf. *P. K.*, IV, 41 : « sarvamudrā iti samayamahadharmakarmamudrāḥ | athavā sarvā divyanāryo mahāsukhahetukāḥ »; voir note sur l'Ādiyoga, 2e partie, *Intr.*, § 2). Les mots Sarvatathāgatasuratasukhā, °anurāgaṇī, °saṁtoṣaṇī, désignent la yoginī préparée au maithuna liturgique par les mudrās dénommées sarvatathāgataprajñājñānamudrā, °āçāparipūraṇajñānamudra, etc. — Mudrā (stempel, zeichen, ein auf den Körper aufgetragenes Zeichen eines göttlichen Attributs) est presque synonyme de nyāsa. — Dans l'énumération des cinq makāras, mudrā = « parched grain » : « This grain is eaten like dry biscuit with the wine and spirituous liquor. » (Monier Williams, *Hinduism*, p. 127.)

[2] Sur les mudrās du Haṭhayoga et leur rôle physiologique, voyez H. Walter, p. xxvii. Il faut que le prāṇa remonte par la susumnā vers le cœur, séjour de l'ātman ou du vide (voir plus haut, p. 89, n. 1) : « das geschieht durch Schlagen der Hinterbacken mit den Fersen, durch Druck auf das perinaeum oder auf die Nabelgegend und durch Zusammendrucken des anus. »

[3] Cf. p. 124, n. 4 et deuxième partie, introduction, § 1er.

[4] Cf. dans *Dhāraṇīsaṁgraha* (Burn. 108, fol. 108a), le *Çākyamunīnaṁ viçeṣadhāraṇīsūtra*.

préoccupations dogmatiques : d'après l'école du Caṇḍamahāroṣaṇa, si le fils de Māyādevī a vaincu Māra, s'il est devenu possesseur des forces magiques et de l'omniscience, c'est parce qu'il a pratiqué avec les « bergères », femmes du harem royal, ou plus exactement avec Gopā, son épouse [1], les rites tantriques de maithuna [2]. Je ne donne pas cette interprétation du fait

[1] Comp. Sénart, *Légende*, pp. 303-308.

[2] Cf. le passage suivant, extrait de la Strīpraçaṁsa, *C. M. R. T.*, X : « Bhagavan āha | nātaḥ parā vañcanāsti na ca moho 'py ataḥ paraḥ | manuṣyaṁ yauvanaṁ labdhvā (?) strīsukhaṁ nopabhogitam | niṣphalaṁ vāpi dṛçyante vyayaṁ kṛtvā mahattaram | sevanti kāminīṁ nityaṁ kāmamātraparāyaṇāḥ | *caṇḍaroṣapadaṁ* dṛṣṭvā *yoṣidyonisamāçritam* | tyaktvā yānti kathaṁ nidrāṁ bhojanaṁ hāsyam eva ca | lokakaukṛtyanāçārthaṁ māyadevīsutaḥ sudhīḥ | caturaçītisahasrāṇi tyaktvā cāntaḥpuraṁ punaḥ | gatvā nairañjanātīraṁ buddhasiddhiprakāçakaḥ | yāto mārān nirakṛtya na caivaṁ (?) paramārthataḥ | yasmad antaḥpure buddhaḥ siddho gopānvitaḥ sukhī | vajrapadmasamāyogāt satsukhaṁ labhyate yataḥ | sukhena prāpyate bodhiḥ sukhaṁ na strīviyogataḥ | viyogaḥ kriyate yas tu lokakaukṛtyahanaye | yena yenaiva te lokā yānti buddhavineyatām | tena tenaiva rūpeṇa māyāvī nṛtyate jinaḥ | sarvasūtrābhidharmeṇa kṛtvā nindāṁ tu yoṣitām | nānāçikṣāpadaṁ bhāṣet tattvagopanabhāṣayā | nirvāṇaṁ darçayec cāpi pañcaskandhavināçataḥ ‖ atha bhagavatī prajñāpāramita āha | ko bhagavan māyādevīsutaḥ | kā ca gopā ‖ bhagavān āha | māyādevīsutaç cāhaṁ caṇḍaroṣaṇatāṁ gataḥ | tvam eva bhagavatī gopā prajñāpāramitātmikā | yāvantas tu striyaḥ sarvāḥ tvadrūpeṇaiva tā matāḥ | madrūpeṇaiva puṁsas tu sarva eva prakīrtitāḥ | dvidhā bhāvagataṁ caitat prajñopāyātmakaṁ jagat ‖ atha bhagavatī āha | kathaṁ bhagavan çrāvakādayo hi striyaṁ dūṣayanti ‖ bhagavān āha | kāmadhātusthitāḥ sarve khyātā ye çrāvakādayaḥ | mokṣamārgaṁ na jānanti striyaṁ paçyanti sarvada | saṁnidhāne bhaved yatra durlabhaṁ kuṅkumādikam | na tatrārghaṁ samāpnoti dūraṁ tasya mahārghatā | anādyajñānayogena çraddhāhīnās tv amī janāḥ | cittaṁ na kurvate tattve mayāpy etat pragopitam | tathāpy atra kalau kāle koṭimadhye tha kaç cit (kutra cit?) | ekaikasaṁkhyataḥ sattvaḥ çraddhāyatnaparāyaṇaḥ | tasyārthaṁ bhāṣitaṁ sarvaṁ çīghrabodhiprasiddhaye. »

Ce texte confirme le principe qui, d'après le *P. K.*, doit régler la vie des religieux (cf. III, 40; et plus haut, p. 142). — Bhagavat prend possession, par le maithuna, du Caṇḍaroṣapada; puis il abandonne le harem, pratique l'abstinence, prêche une doctrine sévère; c'est qu'il doit, et par son enseignement et par son exemple, préserver les créatures d'une erreur pernicieuse (lokakaukṛtyahānaye) : ceux-là se damnent qui ne cherchent dans l'amour que le plaisir (kāmamātraparāyaṇāḥ); celui qui est « evaṁvid », seul est sauvé. — La vraie doctrine (tattva) a été celée par Bhagavat. Était-il bien difficile de la découvrir, puisque les créatures vivent dans le cercle de l'amour (Kāmadhātu)? Aujourd'hui, le Dieu révèle dans un langage explicite ce que Bouddha a révélé sous l'apparence des symboles (tattvagopanabhāṣayā).

Cf. le récit de l'illumination de Bouddha, d'après le *P. K.*, III, 56. (Voir deuxième partie, introduction, § 2.)

de Bodhi comme la plus authentique de toutes, — les Tantras, quoique prétendant à l'orthodoxie au sens strict du mot, reconnaissent que les écritures des Çrāvakas, Sūtras et Abhidharmas, prêchent la chasteté absolue —; mais à établir un parallèle entre la vie de Gautama (ou la légende du Buddha) et le cycle kṛṣṇaïte, on constate que les deux traditions sont apparentées; on réunit un grand nombre de faits, non pas isolés, mais connexes, constituant le schéma d'un thème mythique ou religieux, faits qui paraissent confirmer, au point de vue de l'histoire du Bouddhisme indien, la thèse dogmatique des Tāntrikas. Nous ne pouvons la considérer comme moderne [1].

Divinisé par l'amour des femmes humaines, Çākya jouit aujourd'hui de l'amour mystique des femmes célestes : je n'entends pas parler des Apsaras, bonnes tout au plus pour les dieux inférieurs (kāmāvacaras) et les ascètes médiocrement sanctifiés; il s'agit de divinités aussi abstraites et immatérielles que le Dharmakāya même de Bouddha. Elles ne sont, à vrai dire, qu'un « bhaga » idéal dans lequel repose le Bienheureux [2], ou, plus exactement, elles ne sont que des Samādhis personnifiés, symboles de l'abstraction multiple à la fois et immuable.

[1] Si M. Sénart n'a pas donné l'explication définitive des épisodes caractéristiques de la Légende, il a magistralement exposé la nature du problème, méconnue ou insoupçonnée avant lui. L'éducation du Bouddha, ses jeux avec les quatre-vingt mille jeunes filles, son mariage, tous ces traits moitié mythologiques, moitié érotiques, — c'est un peu la même chose, — cadrent mal avec le récit de ses austérités, avec sa tâche sublime de moteur de la roue, avec son rôle de Sarvajña. C'est un des mérites de l'*Essai sur la légende du Buddha*, d'avoir montré les rapports intimes de ces diverses données entre elles, et la relation du cycle tout entier avec les cycles analogues. On ne peut pas écarter l'hypothèse de M. Sénart : si les épisodes essentiels de la biographie divine sont irréductibles et primitivement distincts, leur association est l'œuvre des théologiens et des légendaires, — et c'est par une contamination postérieure, résultant d'un syncrétisme accidentel, que les éléments viṣṇuites et çāktas ont eu une action réflexe sur l'histoire authentique et lui ont substitué la légende du Cakravartin, légende établie dans ses traits principaux « dès le début du III[e] siècle avant J.-C. ». Cette conclusion paraît inadmissible; il faut donc concilier les vues évhéméristes et la thèse mythologique, comme M. Sénart le fait lui-même (*Légende*, p. 452) et comme le fait M. Barth (*Bulletins*, not. Revue, XIX, p. 263).

[2] « Bhagavān sarvatathāgatakāyavākcittahṛdayavajrayoṣidbhageṣu vijahāra. » Cf. Barth, *Religions*, p. 157.

§ 3. — Anuttarayoga. — Kāyavākcittavajrasādhana.

Raconter l'histoire du Yoga supérieur dans le Bouddhisme, ce serait passer en revue presque toutes les théories et toutes les cérémonies tantriques, les rattacher aux spéculations des vieilles écoles, marquer les phases diverses de leur évolution. Nos intentions sont plus modestes : nous voulons seulement dans cette simple note, dont toute recherche historique sera écartée, résumer les traits caractéristiques d'un drame à la fois mystique et orgiaque, qui apparaît comme le rite capital du Bouddhisme tāntrika, à savoir « l'acquisition du diamant du corps, de la voix et de la pensée ». Le fidèle qui l'accomplit avec succès s'identifie aux Tathāgatas, dans son corps, dans sa voix et dans sa pensée [1].

[1] Cette note est écrite d'après le *Pañcakrama*, manuel qui se présente comme un extrait ou résumé du *Guhyasamājatantra* (cf. *P. K.*, I, 2 et 230, III, 73); la comparaison de ce dernier livre, dans la rédaction qui m'a été accessible (Ms. dev. 112), avec notre texte, non seulement appuie l'affirmation de l'auteur, mais encore laisse apercevoir la méthode qu'il a employée. — Cf. Hodgson, *Ess. Lit. Nep.*, p. 17; Wassilieff, p. 162 (p. 185, définition du « Yoga supérieur »); Rāj. Mitra, *Buddh. Nep. Lit.*, p. 261, et *Lalita*, pp. xi-xvi; Bendall, pp. 70, 140; Feer, p. 299. — Sur la littérature tantrique, aux renseignements exposés pp. 73 et 124, ajoutez ceux-ci : On distingue trois divisions du Kriyāyoga (Tār., 221-224) et « cinq espèces de tantras bouddhiques » (pp. 97 et 221) : *Guhyasamāja, Māyājāla, Buddhasamāyoga, Candraguhyatilaka, Mañjuçrīkrodha* [il y a six « Zornesgottheiten », p. 220], c'est-à-dire qu'il existe cinq tantras de caractère essentiellement bouddhique, par opposition à ceux qui sont des adaptations de tantras hindous (cf. p. 117).

Ces cinq livres traitent de l'Anuttarayoga, comme le prouve une énumération (cf. p. 73, note) où sont indiqués, outre le *G. S.*, le *Buddhasamāyoga* (cf. *P. K.*, III, 72) et le [*Vairocana*] *māyājāla* [ce dernier en relation étroite avec Maitreya (Ajita), cf. Tār., p. 108]; d'autres ouvrages, « Anuttarayogatantras voll tiefer Belehrung », sont cités par l'historien tibétain (p. 275) et attribués à des auteurs légendaires ou historiques. Il ne s'agit du reste que de la « manifestation », de l'édition du livre, car le Mantrayāna est éternel. Dans son ensemble, la littérature tantrique a été publiée en même temps que les *M. Y. S.* — C'est toujours un dieu (Mañjuçrī, etc.) qui révèle le texte sacré : les hommes mêmes qui peuvent comprendre aisément le Tripiṭaka et les *M. Y. S.* en général, sont incapables, sans l'assistance divine, d'interpréter la Prajñā (cf. pp. 108 et 217).

Les textes n'étant pas toujours explicites ou intelligibles, il se constitue des « branches », des commentaires variés, œuvres d'écoles concentrées autour d'un même livre (cf. Wassilieff, p. 186); chaque école a ses dieux, son initiation, son maṇḍala, ses formules et son

L'expression « anuttarayoga » est bien connue des Singhalais et des Hīnayānistes en général. Quand le moine, habitué au dhyāna prolongé, disposé à la vipaçyanā, réussit à interrompre l'action du karman, il parvient au repos, à l'arhattva [1], au nirvāṇa, au stade de Yoga suprême (anuttara-yogakṣema [2]). Le Bodhisattva se prépare à devenir Bouddha : il marche dans l'anuttarajñānamārga [3]. Aperçue sous l'angle de la vérité illusoire, encadrée dans les modalités de la buddhi (raison), la Prajñā illumine et vivifie ce travail préliminaire. Quant à la réalisation intégrale du jñāna-saṁbhāra, à la possession de la Buddhabodhi, c'est un mystère devant lequel les mots et l'esprit s'arrêtent : ce n'est qu'à une Bodhi exotérique,

matériel d'évocation (Tār., p. 223), ses siddhis particulières. Souvent, pour entrer dans une compagnie de « frères de Vajra », il faut avoir passé par plusieurs autres. On évoque successivement les divinités pour recevoir les différents « adhiṣṭhānas ».

Le *G. S.* paraît avoir une importance capitale (pp. 67, 97, 155, 221, 236); sa popularité est attestée par ce fait significatif qu'il constitue, sous le titre de *Tathagataguhyaka* (cf. plus loin, p. 152, n. 4), préféré par la tradition locale, un des neuf Dharmas du canon népalais; il a été commenté par des docteurs célèbres (not. Ānandagarbha, p. 226); à cette littérature exégétique se rattachent les diverses recensions du livre (*Samājat.*, *Mahāsamājat.*, etc.), l'*Abhidhānot.*, le *Hevajratantra* (p. 275), le *P. K.*, la *Vajramalā* (cf. *P. K.*, I, 230), et sans doute d'autres manuels où s'affirme nettement la thèse du Vajrasattvasādhana (*Vajrodaya*, *Paramārthabodhicittabhavanakrama*, p. 225). — Développé à la manière de certains Purāṇas, le *G. S.* passe pour avoir été divisé en mille chapitres ou parties : il n'en restait que neuf à l'époque de Tāranātha (cf. Tār., 98, et *ibidem*, p. 315, la note de Wassilieff). — Le panthéon du *G. S.* compte dix-neuf divinités principales (p. 220), notamment Heruka = Adhideva = Ḍāka = K'rag-ₒt'uṅ (buveur de sang) = Vajrasattva (cf. p. 177, note) = Caṇḍaroṣaṇa (cf. plus haut, p. 139, n. 3, *in fine*). [A l'histoire de son culte se rattache un épisode curieux : des Çrāvakas originaires de Ceylan brisent une statue du dieu, « œuvre de Māra », et détruisent les livres.] La consécration d'après le *G. S.* est d'un emploi fréquent; la ḍākinī y joue un rôle important, de même Vajravetālā dans les initiations au Yamārimaṇḍala (p. 189). — Le caractère horrifique de Heruka montre la parenté des Vajrabhairavasādhanas, etc. (p. 189), avec le *G. S.*

On prétend à tort, dit Tāranātha (p. 223), qu'Ānandagarbha, contemporain de Mahīpāla, a commenté cent huit Yogatantras, car à cette époque il n'existait que vingt livres de cette classe; l'ācārya expliqua chacun d'eux dans un double commentaire, sous une forme abrégée et en détail. — [Sur les auteurs des Tantras, voir deuxième partie, Introduction.]

1 Cf. *Milinda*, I, pp. 52 et 25.

2 Cf. *Divyāvad.* et Childers, *sub voc.*

3 Cf. *Niyatāniyatāvatāramudrāsūtra*, ap. Minayeff, p. 23, note.

inférieure (bāhyasaṁbodhi [1]), que l'intelligence peut parvenir avant son exaltation surnaturelle.

En résumé, pour les Hīnayānistes, le Yogin par excellence est l'Anāgāmin, l'Arhat insensible; pour les Mahāyānistes, le Bodhisattva généreux qui pratique les Pāramitās.

Les écoles tāntrikas donnent au Yoga une orientation différente. Elles adoptent les concepts mādhyamikas de la Prajñā et de Bouddha, mais les modifient « saṁvṛtisatyataḥ », faisant place dans leur large synthèse à la théologie çivaïte, au panthéisme du Vedānta : quoique transcendant et sublime, quoique « çūnyasvabhāva », l'absolu n'est plus une abstraction insaisissable aux méditatifs, la tathatā, la bhūtakoṭi; réalité perceptible à l'extasié, on peut l'étreindre et s'en rendre maître, dans ce but employer les pratiques inférieures de la magie qui réalisent l'identification provisoire du fidèle avec une divinité quelconque. Le Bouddha alakṣaṇa, l'Être de diamant, l'Innommable a reçu un nom; l'absolu, le « sarvatathāgatagarbha », s'appelle Heruka : accomplir le Herukasādhana [2], c'est parfaire le Jñānasaṁbhāraprapūraṇa, le Vajrasattvasādhana; c'est parvenir au dernier terme du « paramārthabodhicittabhāvanākrama [2] ». Plus modestes, les docteurs du grand Véhicule se meuvent dans le domaine de l'intelligible : « saṁvṛtibodhicittabhāvanākrama [3] », domaine où s'achèvent le svādhiṣṭhāna [4] et la conquête des premières bhūmis.

Les Tāntrikas — est-il besoin de le dire? — ne restent pas fidèles à leurs principes; tantôt ils s'expriment en nihilistes orthodoxes, adeptes de la Prajñā, et se préoccupent médiocrement de leurs dieux et de leurs déesses; tantôt, sans réserve aucune, ils parlent le langage de l'aparā vidyā, comme feraient les bhaktas d'une divinité anthropomorphique. Ils prennent

[1] Cf. *P. K.*, V, 18; voir deuxième partie, Introduction, § 2.

[2] Le sens du mot sādhana est fixé par la traduction tibétaine et par l'emploi qu'en fait Tāranātha (cf. Jäschke, *s. voc.* lha-sgrub-pa, p. 121). On évoque Cittavajra, etc., et on obtient de lui l'adhiṣṭhānapada d'un cittavajrin. — Cf. p. 139, n. 2, l'identification du buddhatva avec le caṇḍamahāroṣaṇapada, avec l'ekallavīrapada.

[3] Titres de deux ouvrages d'Açvaghoṣa, mādhyamika contemporain de Mahīpāla et du mahāsāṁghika-nyāyamādhyamika-tāntrika Ānandagarbha (Tār., p. 225.)

[4] Cf. *P. K.*, chap. IV, not. 10-14, et comment., l. 9.

aussi une troisième attitude : comme nous le verrons plus loin, la théorie de l'Ātman-Brahman se superpose à tous les dogmes illusoires du maithuna béatifique et des Bouddhas essentiels. Cette théorie est l'aspect le plus sublime que puisse présenter la vérité inférieure. Inversement, « lokasaṁvṛtisatyataḥ », les Bouddhas sont des dieux à l'usage du vulgaire : les docteurs du Yoga suprême tirent parti de toutes ces données au profit sans doute de la bhakti et de l'extase, mais peut-être au détriment de la logique, de la clarté, de l'orthodoxie. On est exposé à confondre et le paramārtha et les divers degrés du saṁvṛtisatya : les contemporains ne pouvaient pas manquer de s'y tromper, et l'affaiblissement des écoles, réduites d'ailleurs à se répéter ou à se contredire, rendait toute réaction impossible.

Dans les Tantras bouddhiques, presque tous rédigés par des Mādhyamikas, nous trouvons une doctrine régulière et irréprochable sur le « Vajracitta » ou « pensée de diamant » et le moyen d'en prendre possession [1]. Dégager la pensée mobile du sensible et de l'intelligible, la dompter et la concentrer, la rendre ferme et inaltérable (dṛḍhīkaraṇa); doter l'intelligence de tous les caractères qui appartiennent à l'intelligence pure (çuddha, parinirvṛta), substituant aux catégories logiques de la vérité inférieure les modes de pensée et les catégories de la vérité vraie, c'est devenir un « Illuminé », c'est renouveler le miracle dont la pensée de Çākyamuni fut l'actrice et le théâtre [2].

La pensée de Bouddha est une pensée non pensée, vide (viçuddha), abstraite (vivikta) de tout concept (saṁkalpa) et de toute sensation (vedanā, vāsanā).

L'ascète (sādhaka) doit contempler le vide (sarvaçūnya, nirvāṇa), le

[1] Cf. Fujishima, *Bouddhisme japonais*, p. 97 : « Pour parvenir à l'état de Bouddha dans cette vie présente, il y a trois façons d'entendre les moyens, à savoir : Ri-gou, Ka-ji, Ken-toku. »

La première méthode, commune en principe à tous les Mahāyānistes, est le çūnyatādhyāna. Voyez la gāthā célèbre, dont la méditation précède tout Yoga, *P. K.*, I, 16-18, III, 73; *Samājat.*, fol. 7ᵇ, Bendall, 171.

[2] Cf. *P. K.*, III, 57, et *Lalita*, p. 324.

corps de Dharma (pratītyasamutpāda [1]), le maṇḍala de la vérité vraie (paramārthamaṇḍala [2]). Il prend conscience de la purification graduelle (vyavadāna) qui s'opère en lui, et s'enorgueillit en remarquant le signe (nimitta) de ses progrès : « Oṁ çūnyatājñānavajrasvabhāvātmako 'ham [3] ! »

L'être n'est que pensée; si la pensée s'absorbe dans la contemplation de Dieu, le sujet jouira de la béatitude divine, mais cette jouissance est précaire : par un processus inévitable, les pensées se dérouleront conformément à leur nature, et le cauchemar des « gatis » douloureuses succédera au rêve béatifié; si la pensée s'absorbe dans la méditation du vide, méditation stérile de sa nature (nirbīja) et négative, l'illusion cesse. Il n'y aura plus de jñātar puisqu'il n'y a plus de jñeya.

Parvenue à la conscience de l'identité des apparents contradictoires, sachant que le monde extérieur n'est qu'un reflet faussement objectivé des phantasmes internes et que les phénomènes intellectuels sont vides de nature propre, l'intelligence de l'ascète ne s'attache plus aux matériaux de la connaissance, elle renonce aux idées qui en constituent les conditions essentielles : elle n'oppose plus le saṁsāra au nirvāṇa, la souillure (saṁkleça) à la pureté (vyavadāna [4]), l'objet de la connaissance (grāhya) au sujet (grāhaka), l'anéantissement (uccheda) à la survivance du moi (çāçvata [5]), la science (prajñā) à la charité (karuṇā), le bhāva à l'abhāva, le saṁvṛti° au paramārthasatya [6]. Elle ne nie pas, n'affirme pas, elle ne connaît plus.

L'esprit ne sait plus rien des sens ni de soi-même [7].

Dans cette opération progressive d'affranchissement (viçuddhi), tout acte

[1] = çūnyatā; cf. *B. C. A.*, IX, 34.

[2] *P. K.*, I, 37; les expressions équivalentes sont nombreuses : vajrāmṛtamahāmaṇḍala (*Vajrāmṛtatantra, Sarvabuddhasamayogat.*, Tār., p. 227), mahādharmadhātumaṇḍala, etc.; Schiefner traduit tantôt : der ..., tantôt : das ... °maṇḍala.

[3] *P. K.*, I, 44, et *passim* dans les *Anuttarayogatantras* (*Samājatantra*).

[4] Cf. *Akṣayamatisūtra*, ap. *B. C. A.*, IX, 106 : « yatsvabhāvāç ca kleçās tatsvabhāvā bodhir ity evaṁ smṛtim upasthāpayati. »

[5] Cf. *P. K.*, IV, 44 et comm. citant un passage remarquable de la *Madh. Vṛtti* (fol. 81[b]).

[6] *P. K.*, VI, 2-7; cf. Wassilieff, p. 298.

[7] Leconte de Lisle, *Poèmes antiques*.

de conscience (mamakaraṇa) ne saurait être aboli. L'ascète, quoi qu'il fasse, séjourne dans un stade inférieur (saṁprajñātasamādhi), sans pouvoir s'élever, sinon par crises, à l'état parfait d'abstraction inconsciente (asaṁjñiṣamāpatti [1]) qu'il faudrait rendre définitif.

Çāntideva propose la méditation du vide, destructrice de l'ātmamoha; mais il prêche le kāryamoha, la Karuṇā : pour parvenir au Yoga suprême, le fidèle doit parcourir l'interminable carrière des Bouddhas. C'est, comme nous l'avons dit, réserver la solution du problème. Les écoles tantriques recommencent, sur des bases nouvelles, la tentative ambitieuse des candidats à l'arhattva; elles prennent point d'appui, non pas sur le précepte de charité, sur la morale qui correspond au saṁvṛtisatya et à l'enseignement du Maître, mais sur une conception purement empirique de la nature de Bouddha, sur les rites populaires d'identification.

Le « cittavajrasādhana » est pratiquement subordonné à l'acquisition du « diamant du corps et de la voix [2] ».

La distinction des actes du corps, de la voix et de la pensée est primitive dans le Bouddhisme, et le Yoga harmonise nécessairement ses pratiques à la triple nature des dharmas qui constituent l'individualité humaine. La théologie est influencée par le rituel : on prête à Bhagavat un corps et une voix parce que les Yogins emploient des gesticulations symboliques et des mantras mystérieux, utiles à l'acquisition des siddhis vulgaires; ou, pour aller peut-être plus au fond des choses en écartant le problème des origines, Bhagavat étant identique à chacun de nous, nous manifesterons cette identité en perfectionnant le corps, la voix et la pensée [3].

[1] = Yuganaddhakrama (*P. K.*, chap. VI). — Cf. *B. C. A.*, IX, 49.

[2] Cf. *P. K.*, III, 80 et suiv. : « prakṛtyābhāsabhedajñāç caturthaṁ tattvam (sarvaçūnyam) āçritāḥ | tridhā nābhyasyate yas tu na çighram āpnuyāt phalam. »

[3] Ceci est la seconde méthode.

Cf. l'école Shin-gon-shû, ap. Fujishima, *Bouddhisme japonais*, pp. 96 et suiv. — Waddell, p. 145; je ne puis admettre entièrement le point de vue de cet auteur; la question d'emprunt ou d'influence étrangère me paraît très accessoire. — Écoles tibétaines Kar-ma-pa et Ñiṅ-ma, Waddell, p. 440.

La pensée seule existe et constitue l'ātmabhāva, mais elle se connaît comme pensée, voix et corps : c'est la triple manifestation du Dharmadhātu. Le yoga qui a pour objet

Le corps de Bhagavat est un corps mystique dégagé de tout « nimitta », épandu dans l'espace infini [1], corps de diamant et d'ākāça, un et abstrait (nirvikalpaikamūrti), mais en même temps multiple et concevable, puisqu'il est essentiel aux cinq Bouddhas; puisqu'il s'identifie avec le Tāthāgata vyūha [2], agrégat merveilleux des cinq skandhas, des cinq éléments, des cinq sens, des cinq connaissances; puisqu'il s'extériorise et prend conscience de soi-même dans le mahāsukha, union du liṅga et du bhaga, dans la joie dont la Çakti (Tathāgatī) est l'organe. Ces Éons concentriques, si j'ose ainsi parler, rayonnent de l'être innommable, le Vajrasattva. L'ascète est le Tāthāgata vyūha quand il fait entrer (praveçayati [3]) les Bouddhas dans le cakra de son corps; il est le Vajrasattva lui-même, quand il se plonge dans l'asaṁjñisamāpatti, quand au moyen du paramārthacakra il sublimise dans la Tathatā son corps identique à celui des Bouddhas [4].

La méditation peut accomplir cette réintégration de l'être en sa forme essentielle; mais, d'après les Tantras, l'ādiyoga est nécessaire, par lequel on obtient l'adhiṣṭhāna grâce à l'énergie du rite et de l'envoûtement. On réalise le viveka de la pensée par le jñānakrama; le viveka de la voix par les pratiques du vajrajāpa [5], par le prāṇāyāma, le jihvāçodhana, la fixation du regard; le viveka du corps [6] par les nyāsas appropriés, la construction des maṇḍalas idéaux où prennent place les Bouddhas pour être ensuite transportés dans le maṇḍala du corps (utpannayoga, saṁpuṭayoga).

la seule pensée correspond à la discipline aupaniṣada-védantique; les rites qui ont pour but la surnaturalisation du corps, de la voix, etc., sont la contre-partie des cérémonies des Brāhmaṇas (dīkṣā), qui donnent au yajamāna un corps divin conformément à l'antique promesse que les dieux firent à la Mort : « Aucun homme ne deviendra immortel dans son corps mortel; celui qui par la connaissance ou le sacrifice obtiendra l'immortalité, doit d'abord t'abandonner sa dépouille humaine. » (*Çatapathabr.*)

[1] Cf. *Vasantatilaka*, Burn. 89, *init.*; *P. K.*, I, 1.

[2] *P. K.*, I, 38; *Samājat.*, fol. 17ᵃ. — Cf. Fujishima, p. 96, sur le Dharmadhātu.

[3] Cf. *Manu*, XII, 120, « saṁniveçayati ».

[4] *P. K.*, I, 38 et suiv.; cf. *Samāja*, chap. VI : « Sarvatathāgatakāyavākcittarahasyād guhyaçrīsamāje kāyavākcittādhiṣṭhānapaṭalaḥ ṣaṣṭhaḥ. »

[5] Le Vajrajāpakrama est exposé dans les Yogatantras; cf. *P.K.*, II.

[6] Le possesseur du trivajra n'est pas sans analogie avec le tridaṇḍin (*Manu*, XII, 10). Cf. Trisambara ou °saṁvara.

Telles sont les deux premières méthodes, l'une purement intellectuelle, l'autre complexe et qui tient compte du triple caractère de l'ātmabhāva. Il en existe une troisième, appelée Mahāyoga, et qu'on peut résumer en un mot : l'homme est mort à l'existence humaine [1]; il pénètre comme embryon (Tathāgatagarbha) dans le Garbhadhātu, et, véritable dvija (deux fois né), prend naissance à la vie surnaturelle. Voici le détail de cette méditation.

Le mantra oṁ est fixé (mūrdhni) dans un candramaṇḍala : du bīja sort la déesse Locanā; l'ascète s'imagine que le Kāyavajra est placé en face d'elle, orné des trente-deux signes et des quatre-vingts signes secondaires; il prononce deux stances :

Buddhakāyadharaḥ çrīmāṁs trivajrābhedyabhāvitaḥ
adhiṣṭhānapadaṁ me 'dya karotu kāyavajriṇaḥ
daçadiksaṁsthitā buddhās trivajrābhedyabhāvitāḥ
adhiṣṭhānapadaṁ me 'dya kurvantu kāyavajriṇaḥ.

L'ascète se représente le couple divin (Çāçvata [ākāça] et Locanā). Le dieu est armé du vajra (liṅga), la déesse porte le lotus (yoni); le soleil est un réservoir de çukra, la lune de çoṇita. L'ascète qui, parvenu à l'état intermédiaire (antarābhava), cherche une matrice où descendre, témoin du maithuna des divinités, amoureux de la Tārā, s'incarne dans son sein et prend possession de l'essence de son père [2]; il s'écrie : « Oṁ sarvatathāgatakāyavajrasvabhāvātmako 'ham! »

Le mantra āḥ est placé au milieu du lotus de la langue. La Tārā Paṇḍarā s'en échappe et remplit le ciel (vyoman) où elle s'unit avec

[1] Cf. p. 139, n. 2.

[2] J'interprète le *P. K.*, I, 70-90, avec l'aide du *C. M. R. T.*, chap. XV, viçuddhipaṭala : « Bhāvanāçuddhir ucyate | prathamaṁ pūjā puṇyasaṁbhāro viçiṣṭaṁ karma çūnyatā jñānasaṁbhāro maraṇaṁ viçiṣṭam | svacchadeho 'ntarābhavadehaḥ | kūṭāgāraparyantaṁ buddhabhuvanam | padmaṁ yoniḥ | candrasūryau çukraçoṇite | ... akṣobhyaḥ pitā māmakī mātā | anayor anyonyānurāgaṇaṁ dṛṣṭvā pitari dveṣaṁ kṛtvā mātary anurāgaṁ ca | mohena sattvacittavat saṁkramet | padmān nirgataḥ potaḥ pitṛmāraṇaṁ tatpadaprāptaye mātṛgrahaṇaṁ janmāntaravātsalyād viçiṣṭasukhāya | so 'pi putrāñ janayati duhitṝṁç ceti | çvetācalādayaḥ | mohavajryādayaç ca | putrāṁç ca ... mārayet | duhitṝṁç ca kāmayet ... » — Les préceptes d'inceste dont nous parlions page 141, trouvent ici leur explication théorique. — Cf. le chap. XVI du même Tantra (*J. R. A. S.*, 1897, July).

Vāgvajra. L'ascète répète une formule parallèle à celle qui précède et obtient le vāgadhiṣṭhāna en fixant dans sa langue le couple divin : « Oṁ sarvatathāgatavāgvajrasvabhāvātmako 'ham ! »

Le mantra hūṁ [1] est fixé dans le maṇḍala de la lune inscrit (vinyasta) sur le cœur ; de ce mantra, l'ascète extrait (viniçcārayati) la Tārā Māmakī. Suit une hallucination où Cittavajra joue le rôle précédemment tenu par Kāya° et Vāgvajra, et dont la conclusion s'énonce comme suit : « Oṁ sarvatathāgatacittavajrasvabhāvātmako 'ham ! »

Le rite se continue par l'accomplissement du Mahāsādhana, qui comporte le nyāsa de la yoginī et le maithuna, désigné dans la langue technique par l'expression « vajrapadmasaṁskāra [2] ». Par l'amour et le culte de la femme s'affirme l'identification du fidèle : « Oṁ sarvatathāgatānurāgaṇavajra-svabhāvātmako 'ham ! Oṁ sarvatathāgatapūjāsvabhāvātmako 'ham [3] ! »

Vient ensuite l'utsarjana d'un maṇḍala de trente-deux divinités, rite qui semble connexe à celui du maithuna ; puis le sūkṣmayoga, qui paraît la consécration définitive du yogin parvenu à la « Rāgapāramitā ». L'ascète a réalisé la « Bodhification ». Les quatre Tārās [4] sollicitent son amour (bodhayanti mahāsukham) ; les Tathāgatas le louent, reconnaissant en lui Vajrasattva et les cinq Bouddhas essentiels ; il les salue, se proclamant lui-

[1] Cf. les formules de refuge de la secte Kar-ma-pa (WADDELL, p. 440) : « O ! Lama ! Bless us as you have been blessed ... We beg you to bless us with OM, which is the (secret) body. We beg you to purify our sins and pollutions of the body ... ; we beg you to give us the real undying gift of bodily life. — We beg you to bless us with AH, which is the (secret of the) speech ... — We beg you to bless us with HUM which is the (secret) thought ... — We pray you to give us the gifts of the true body, speech and mind. OM ! AH ! HUM ! »

[2] vajra (liṅga) hūṁkāraja pañcasūcika ; padma aṣṭadala āḥkāreṇa ... — La méditation (bhāvanā) est terminée : identifié ou plutôt substitué au Bouddha, l'ascète possède la Bhagavatī. (svastriyaṁ devīrūpeṇa dhyātvā *ṣādhayet* | siddhā satī buddhatvam api dadāti. — *C. M. R. T.*, XII.)

[3] *Abhidhānot.*, 5ᵇ, 6ᵃ, etc. ; *P. K.*, I, 77, 83, 89, 90, 104, 106 ; *G. S.*, chap. VI, où sont énumérés, dans le même ordre, les cinq « adhiṣṭhānamantras » prononcés sur le fidèle par Akṣobhya et les quatre autres Bouddhas. — Chaque divinité est le patron d'une siddhi ou bhūmi déterminée ; il la confère, soit complète, soit partielle (TĀR., p. 155), par la bénédiction et par l'upadeça, définition du maṇḍala et du rite.

[4] caturdevyas ; cf. *Dharmasaṁgraha*, IV ; *C. M. R. T.*, « codayanti ».

même Bouddha [1], c'est-à-dire, pour adopter le vocabulaire de Çaṁkara, se proclamant et s'adorant comme le Brahman indivisible.

Nous nous sommes servis d'une expression commode, mais qui ne doit pas faire perdre de vue un des points essentiels de la théorie : à proprement parler, le Bodhisattva ne devient pas Bouddha ; le jīvātman ne s'identifie pas au Brahman, étant déjà le Brahman même [2]. L'effort religieux ou philosophique [3] a pour but de manifester la forme immuable du Dharmadhātu, c'est-à-dire l'identité de l'être, quelques voiles dont il s'enveloppe, avec le Bouddha [4]. A la formule des Upaniṣads, « ahaṁ brahma », nous pouvons comparer les dhāraṇīs des textes d'Anuttarayoga : l'unique condition du salut est de prendre conscience de sa nature propre.

Quand le fidèle adore Vajrasattva : « Hommage à toi ! Hommage ! » à qui est adressée la louange et qui peut l'adresser? C'est l'ātman qui se loue lui-même : « ātmanaivātmānaṁ stauti [5] », car l'ātman est le Vajrasattva, comme le jīvātman est le Brahman. A cette doctrine s'arrête l'effort de Çaṁkara, autour de cette doctrine gravitent les cérémonies et les dogmes des Tāntrikas [6]. Mais si elle apparaît comme l'expression de la parā vidyā

[1] Cf. *Nāmasaṁgīti*, dhāraṇī *in fine*.

Cf. *P. K.*, IV, 2-7, la louange « véridique » adressée par le çiṣya au Vajraguru : c'est la description du vajrasattva, du jīvanmukta (cf. *Svayaṁbhūpurāṇa*, dev. 78, chap. III : « jīvanmukto bhavati | alpamūtrapurīṣādikaṁ bhavet ... », etc. ; et Tār., sur l'acquisition du Vidyādharakāya).

[2] Cf. *P. K.*, III, 83 : « ādiçuddhiḥ svabhāvikā ... tathatā na vikalpajā. »

[3] sādhana, cf. Deussen, p. 511 ; abhyāsa dans *P. K.*

[4] Cf. p. 115, n. 2. — Les bouddhistes n'ont jamais admis que l'être pût changer de nature. Cf. *Madh. Vṛtti*, XXIV, 16 et suiv. (Mélanges Harlez, p. 319.)

[5] Cf. *P. K.*, III, 1-2 et comm. : « evaṁ stute namas te 'stu iti krameṇa stute tvayi bhagavan sati kaḥ stotā stotavyaç ca ka iti na paçyāmi | stotṛstotavyādisarvadharmāṇāṁ paramārthato 'nutpannatvāt | *saṁvṛtyāpy ātmanaivātmānaṁ stauti.* »

[6] Le çiṣya doit adorer le guru : « sarvapūjāṁ parityajya gurupūjāṁ samārabhet | tena tuṣṭena tallabhyaṁ sarvajñajñānam uttamam » (*P. K.*, IV, 45). Cf. *A. k. p.* — Le vajrasattva, qui est « buddhasvabhāva », doit adorer l'ātman : « vajrasattvaḥ svayaṁ tasmāt svasya pūjāṁ pravartayet | ... tasmāt sarvaprayatnena ātmānaṁ pūjayet sadā » (*P. K.*, IV, 27, 28) ; cf. plus haut, pp. 113, n. 2, 139, n. 2, et *Abhidhanot.*, 142[b] : ātmabhāvapūjāpaṭala. Au culte de l'ātman se joint le culte de la femme : « strīṇāṁ ca pumān devo devatā strī narasya hi | anyonyaṁ bhavet pūjā vajrapadmaprayogataḥ ... » (*C. M. R. T.*, X ; cf. VIII.) Le culte des devatās, comme le culte du guru, appartient au Yoga inférieur (*P. K.*, III, ṭip. l. 77, V, ṭip. l. 39), c'est-à-dire à un degré inférieur du saṁvṛtisatya.

quand on l'oppose au culte du Saguṇabrahman, quand on lui subordonne (comme le fait le Pañcakrama) le culte des devatās et la pratique des samādhis, cette doctrine néanmoins est inférieure : l'ātman, comme le Bouddha, n'est qu'un nom.

Quelle est, en effet, cette nature propre, primitivement et éternellement pure, dont le Vajrasattva prend conscience? Quel est le « svabhāva », le « tattva » qui doit être manifesté? Tout ce qui est définissable en est exclu, car on ne se peut méprendre sur la valeur des spéculations mythologiques et dévotes du grand Véhicule et du Mantrayāna, échafaudages provisoires qui rendent possible la destruction de l'édifice construit par Māyā, l'ignorance. On est ramené invinciblement à la conception de l'ātman, dernier terme auquel l'esprit puisse s'arrêter, et l'ātman ne peut être que la pensée vide, l'ālaya sans contenu des Vijñānavādins.

Sans essayer d'en tirer aucune conclusion au sujet des relations historiques du Vedānta et du Bouddhisme, constatons ce fait important que les Mādhyamikas — et les Tāntrikas en général — en sont venus à considérer le dogme des « orthodoxes » comme l'expression la moins imparfaite du paramārthasatya. L'adoration « du réceptacle où se perd la pensée comme l'eau se perd dans l'eau, comme le beurre se mêle au beurre fondu », n'est-ce pas l'adoration du Brahman?

CONCLUSION.

COMMUNAUTÉS RÉGULIÈRES. — TANTRISME BOUDDHIQUE. — TANTRISME SANS QUALIFICATION DOCTRINALE.

Dans leur ensemble, les Tantras révèlent un état intellectuel et religieux dont le point d'aboutissement naturel est marqué par la disparition des dernières communautés et le retour des groupes bouddhiques à l'Hindouisme pur et simple. Certains documents se rapportent à une période intermédiaire. Le sentiment de l'individualité bouddhique survivait encore, soutenu par des écoles florissantes; mais la prépondérance du Tantrisme sans qualification doctrinale allait s'accusant de plus en plus.

Les sectes du Hīnayāna, fières de leurs traditions respectives, armées d'une histoire ecclésiastique régulière, gardiennes jalouses des autorités canoniques, s'éteignaient graduellement ou du moins perdaient toute influence. Les écoles du grand Véhicule avaient, dès longtemps, abandonné la sévère ordonnance des idées et des rites et, par un effort heureux d'assimilation, associaient la spéculation indépendante à la tradition cléricale. Sans souci des conservateurs archaïsants, elles patronnaient un panthéon plus large, une métaphysique rajeunie, un culte et une thaumaturgie très peu bouddhiques. Peu à peu, quand le triomphe des Vajrācāryas s'accentua, les règles fixes des anciens temps furent abolies au sein même du Saṁgha.

Or, comme le remarque Minayeff, dans la communauté résident, sinon les seules forces de la religion, du moins tous ses éléments de résistance, toutes ses espérances de durée; et d'après cet auteur, il faut chercher, dans la constitution même de l'organisme bouddhique, l'explication de la chute du Bouddhisme. Sans doute, on ne saurait exagérer l'influence dogmatique et morale qu'exerça l'Église par l'action séculaire d'un clergé savant et organisé, par l'épanouissement merveilleux de la littérature populaire; mais, il faut le reconnaître, elle ne sut pas enfermer dans un symbole et

un culte définitifs, la dévotion superstitieuse, les tendances idolâtriques, la pensée spéculative; « ses institutions, destinées aux seuls religieux, furent développées dans un sens trop étroit [1] »; l'orthodoxie fut en somme restreinte au domaine du Vinaya. Dans la secte la plus jalouse d'unité, les questions les plus graves de la philosophie restèrent sans solution authentique.

La communauté ne réussit qu'imparfaitement à faire l'éducation religieuse et intellectuelle des Upāsakas, soit qu'elle ait échoué dans cette tâche, soit plutôt qu'elle ne l'ait pas entreprise, n'appelant qu'une minorité à jouir dès cette vie du triple refuge. Elle exigeait seulement de ses fidèles l'aumône et le respect; trop pénétrée d'idées pieuses et mystiques pour combattre la théosophie et la superstition, pratiquement elle les encourageait en proposant comme des dieux nouveaux son divin fondateur et ses Bodhisattvas, en élaborant un système d'ascèse intellectuelle fatalement dangereux pour l'orthodoxie, car ses limites exactes ne pouvaient pas être déterminées. D'ailleurs, en théologie de propagande, l'Église n'était pas plus explicite ou plus intolérante que le roi Piyadasi.

L'influence des membres laïques, imparfaitement unis dans la foi, était un danger constant pour la tradition. Longtemps cette influence, s'exerçant sur un organisme vigoureux, est une source de vie et de rajeunissement : « l'Église demeure le centre autour duquel gravite ou rayonne l'active imagination du fidèle; elle scande les mouvements de la pensée populaire; elle oppose aux forces dispersées de la multitude active une force d'énergie collective, puissante par sa cohésion [2] ». Mais le moment arrive où les communautés sont incapables de transformer les données étrangères, de défendre l'orthodoxie; « les œuvres d'inspiration populaire forcent l'entrée de la littérature sacrée et s'y placent au premier rang »; les pratiques, non officiellement reconnues, longtemps proscrites par la tradition des Anciens, s'imposent, violent l'intégrité des rituels ou leur disputent la

[1] Minayeff, *Recherches*, p. 271.

[2] S. Lévi, *La science des religions et les religions de l'Inde*, pp. 1 et 2, dans le *Bulletin de l'École des hautes études*, 1892.

faveur des fidèles. Impuissante à conquérir l'Hindouisme, la communauté fut conquise par l'Hindouisme : les étapes successives de cette longue évolution sont marquées par des conflits et des oppositions d'école.

Ces schismes n'eurent jamais le caractère d'une réforme et encore moins d'une apostasie [1]. Les religieux, même dans les sectes les plus progressistes, ne répudièrent pas les Vinayas et les règles monastiques. C'eût été proclamer la déchéance de la communauté et supprimer sa raison d'être. Mais, sans renoncer à l'héritage du passé, l'école fit dans ses doctrines une large part à des théories qu'elle savait provisoires et inexactes; elle admit des systématisations artificielles qui diminuaient son originalité en amoindrissant sa tradition; au lieu de s'en tenir à la parole du Maître, perdue ou jugée insuffisante, elle s'inclinait devant l'autorité des visionnaires et des savants; elle entrait en lice avec les docteurs infidèles. Chose plus grave, dans la pratique elle ne fut pas moins hospitalière ou novatrice : le Saṁgha des premiers temps avait admis des dérogations à la vie cénobitique et distingué les āraññakas des bhikkhus ordinaires; elle reconnut comme légitime le mariage des ascètes; elle accueillit les divinités étrangères, façonnées en dehors d'elle par l'imagination et la piété des sectes rivales ou des bouddhiques dissidents; elle divinisa les anciennes données et jusqu'aux termes de sa métaphysique, éprise d'un symbolisme raffiné dont la clef fut bientôt perdue et qui tomba rapidement dans l'idolâtrie; elle patronna les rites et les recettes tāntrikas, dangereusement superposés aux formules classiques de salut; d'ailleurs, elle frayait avec les thaumaturges et les faiseurs de mantras, qui se recrutaient nombreux dans son sein. L'Église continuait à vivre d'une vie très intense, très contemporaine, préoccupée de recherche philosophique et de science occulte, ne dédaignant pas de fixer les règles de la sorcellerie vulgaire [2], inconsciente des innovations qui la dénaturaient progressivement.

La plus dangereuse, car elle touchait à l'organisation du Saṁgha et renouvelait la doctrine, ce fut l'admission des laïques, non plus seulement

[1] Cf. Tār., p. 253, et plus loin, p. 161, n. 1, *in fine*.

[2] Voyez, par exemple, le *Hevajraḍākinījalasaṁvaratantra*.

à titre de protecteurs et de bienfaiteurs des moines, d'adorateurs de Bouddha ou de candidats à la qualité de religieux dans une vie à venir, mais sur un pied parfait d'égalité avec les « pravrajitas », à titre de bodhisattvas, prenant part à toutes les espérances qu'autorisent les Mahāyānasūtras, ayant le droit de pratiquer les rites, les samādhis qui réalisent le Nirvāṇa.

Dès lors, à quoi bon les austérités de la vie monacale et le code inflexible qui la régit? La bhikṣutā réside essentiellement dans la bhinnakleçatā : ce n'est pas la robe de moine, l'observation de la règle qui fait l'arhat, mais la délivrance, le « viveka » de la pensée.

Les écoles des nouveaux Yānas constituèrent une religion catholique, prêchant à tous le même véhicule; mais cette forme moderne du Çāsana compromet l'existence de la communauté [1], et par là même ne présente aucun caractère de stabilité. Le dogme s'altère, et s'il s'affirme encore dans la nature spéciale des dhāraṇīs, dans les samādhis, dans certaines opérations magiques comme le Kāyavākcittavajrasādhana, il est complètement perdu de vue dans une foule de cérémonies. En même temps, la supériorité morale du religieux est contestée : d'après les sectes népalaises, le bodhisattva laïque doit, comme le fidèle des premiers temps, prendre le triple refuge, mais la formule du triçaraṇagamana est transformée et constitue seulement la préface de la dīkṣā; le candidat doit rituellement faire vœu de Bodhi, être liturgiquement initié à la pūjā des divinités, à la pratique nécessaire des maṇḍalas [2], des mudrās, des nyāsas.

On peut prévoir le moment où l'esprit bouddhique n'animera plus ces cérémonies, qui sont les observances journalières et encadrent l'ācāra, la règle de conduite de tous les bouddhistes; en même temps, les obligations

[1] Toute affirmation appelle d'indispensables réserves. C'est parmi les foules adoratrices de Bouddha que le Bhikṣuyāna a recruté ses adeptes. Cf. Kern, *Manual*, p. 69 : « ... The generous, self-sacrificing, active Bodhisattva is the ideal of the Mahāyānists, and this attractive side of the creed has, more perhaps than anything else, contributed to their wide conquest, whereas S. Buddhism was not been able to make converts except where the soil had been prepared by Hinduism and Mahāyānism (cf. Taw Sein Ko in *Ind. Ant.*, XXII, 165; Tār., 262).

[2] Cf. le principe : « adṛṣṭamaṇḍalo mantrī yogitvaṁ yaḥ samīhate | hanyate muṣṭinākāçaṁ pibate mṛgatṛṣṇikām ».

de bhikṣu tiennent de moins en moins de place dans la vie des religieux. Le Vihāra n'est plus qu'un Yogimaṭha [1].

[1] A côté des observances régulières (nitya, naimittika), les écoles hindoues de Yoga recommandent les pratiques de dévotion volontaire : les premières sont fixées par la tradition védique, les secondes par la tradition tantrique. [Cf. Kullūka ad *Man. dh. ç.*, II, 1 : « çrutiç ca dvividhā vaidikī tāntrikī ca », et *S. d. s.*, p. 169 (Cowell, p. 258) : « tantreṣu kāmikakāraṇaprapañcādyāgameṣu ye ye varṇitās te tāntrikāḥ (mantrāḥ). »]

L'objet même de la méditation est en soi chose indifférente (*Yogasūtras*, I, 35-39); à plus forte raison, les moyens auxiliaires peuvent être variés à l'infini. Les bauddhas puisent aux mêmes sources que les sectes viṣṇuites ou çivaïtes. Le prāṇāyāma, la nāsāgre cittadhāraṇā, la méditation de oṁ peuvent être, suivant les termes de l'école, « sagarbha » ou « nirgarbha » (*Çāradātilaka*). Dans le premier cas, l'esprit du yogin s'attache à une idée doctrinalement définie (çūnya, buddha, īçvara); dans le second, la méditation n'est plus qu'une forme vide, qu'un exercice mécanique. Les pratiques ordonnées dans *P. K.*, chap. II, appartiennent à la première catégorie.

Peu à peu les différences spécifiques disparaissent, le nom de la secte n'a même plus la valeur d'une étiquette; s'il faut regarder les Kānphātas comme d'origine bouddhique, l'unique souvenir qu'a gardé la tradition est la filiation de leur fondateur Goraknāth, fils ou disciple de Matsyendra. Cf. pp. 89, n. 1, 99, n. 5, et Tār., pp. 106 (Lūjipa = Matsyendra), 174 (Gorakṣa; note de Wassilieff, p. 323), 255 (conversion des Yogins disciples de Gorakṣa au culte d'Īçvara; persévérance de la petite école de Naṭeçvara). — Voyez Hopkins, *Religions of India*, p. 486 (et sources citées, *J. R. A. S.*, 1839, p. 269, *Dabhistān*, II, 6) sur le caractère bouddhique des « yogins déistes, disciples de Goraknāth ».

DEUXIÈME PARTIE

ĀDIKARMAPRADĪPA

INTRODUCTION

§ 1. — *Les littératures tantriques. — Hypothèses et méthodes.*

La littérature tantrique en relation intime avec le dogme bouddhique, la littérature tantrayānika, paraît avoir été rédigée avant la dernière période de l'histoire esquissée dans les chapitres précédents [1]. Burnouf a distingué définitivement les Tantras proprement dits et les Sūtras du grand Véhicule; il ne dissimule pas l'étroite parenté qui existe entre les uns et les autres, et nous ne devons pas attacher à cette distinction une valeur chronologique trop précise : il est bien difficile de séparer les Mahāyānistes des Tāntrikas [2].

[1] Sur le Bouddhisme tantrique, voir Tāranātha; Burnouf, *Intr.*, 522-574 et not. 545 et suiv.; Wassilieff, *Buddhismus*, 144, 184 et suiv.; Kern, II, 524-528. — Sur la date des Tantras non bouddhiques et les compilations modernes : Barth, *Religions*, p. 112; Wilson, *Sketch* (ed. 1846), pp. 159 et suiv.; Haraprasād çāstri, *Notices Ssk. Mss. Bengal*, XI, 9 et suiv. Les Tantras originaux, « said to be sixty four in number », sont apparemment les soixante-quatre livres auxquels Çaṁkara fait allusion dans l'*Ānandalaharī* et qui sont énumérés par un commentateur (cf. Aufrecht, *Cat.*, 108, 109).

[2] Sans perdre de vue le noble chemin, les sectes se passionnent pour des buts accessoires: acquisition des Siddhis, identification avec les dieux inférieurs, etc.; elles créent une série de cérémonies sacramentelles intimement liées aux théories orthodoxes. Ce syncrétisme, tantôt spontané, tantôt voulu, rend très dangereux le départ des éléments hétérogènes. La pratique du Yoga dans le Bouddhisme dit ancien et chez les Brahmanes n'est permise qu'aux profès de la morale et de la philosophie; les cérémonies tantriques seront expliquées à ceux qui ont maîtrisé les sens et purifié l'esprit : Wassilieff réserve trop exclusivement le véhicule de moralité et de science aux sectes archaïsantes. Le

Malgré l'origine populaire des idées et des dieux qu'elle met en œuvre, la littérature tantrique est une littérature savante. Composée surtout d'œuvres raffinées, elle fait de la sorcellerie banale un département de la théologie; elle nous présente les résultats de la spéculation scolastique attachée pendant des siècles à l'adaptation des rites bouddhiques et hindous. Il est donc possible et instructif de l'étudier. Mais en raison de la nature même des Tantras, en raison du caractère des textes sanscrits qui nous sont connus, cette étude doit se faire dans des conditions défavorables.

Nous ne saurions que peu de chose des écoles tantriques si nous ne possédions le livre de Tāranātha. Sans aucun doute, le dépouillement plus complet des documents tibétains nous permettra d'utiliser des ouvrages du même genre, ceux dont Tāranātha s'est servi et auxquels il fait constamment allusion. Mais, dès à présent, il est certain que l'examen de ces sources confirmera les données qui se dégagent de l'*Histoire du Bouddhisme dans l'Inde*, données que précisera quelque jour la lecture des textes sacrés dans leur rédaction la plus authentique.

Tantrayāna englobe tout le Bouddhisme; il suppose l'acquisition préalable du çīla et du dhyāna.

Le *Hevajraḍakinījālasaṁvaratantra* (deuxième partie, chap. VIII, *in fine*) contient les lignes suivantes, qui n'ont pas besoin de commentaire : « poṣadhaṁ dīyate prathamaṁ tadanu çikṣāpadaṁ daçam (?) | vaibhāṣyaṁ tatra deçyate sūtrāntaṁ punas tathā || yogācāraṁ tataḥ paççāt tadanu madhyamakaṁ diçet | sarvamantranayaṁ jñātvā tadanu hevajram arabhet || gṛhṇīyāt sādaraṁ çiṣyaḥ sidhyate nātra saṁçayaḥ. » Cette énumération formelle démontre que les docteurs concilient dans un éclectisme bienveillant les systèmes très divergents des deux Véhicules. Elle établit encore, et avec une grande autorité, un fait qu'on perd facilement de vue en étudiant les Tantras : les cérémonies sont dans un rapport intime avec les vinayas réguliers; cf. *A. k. p.*, cérémonies et vœux d'initiation.

Voyez : Tāranātha (docteurs en vinaya de l'époque tantrique, sous les Pālas; la biographie du mahāsāṁghika Çīlakīrti, p. 235); Hodgson (permanence des ordres monastiques au Népal); *Svayaṁbhūpurāṇa*, dev. 78 (exposé du bhaikṣuka dharma); *Abhidhan.*, fol. 8, doctrine du caturbrahmavihāra. — Les quatre vérités, comp. Bendall, *Cat.*, p. 202; *Abhidhan.*, 112ᵃ. Signification symbolique des diverses parties d'un kūṭāgāra (*P. K.*, I, 24; *C. M. R. T.*, viçuddhipaṭala : « caturaçraṁ caturbrahmavihāriṇī; caturdvāraṁ catuḥ satyaṁ; aṣṭau stambhā āryāṣṭāṅgamārgaḥ »). — Dans le pravrajyāgrahaṇa, le Bodhisattva doit être « vyākṛta » (*Kriyāsaṁgraha*, 74ᵇ : « oṁ eṣo 'haṁ tvāṁ vyākaromi »). — Je remarque des idées et des souvenirs védiques, rares dans les traités bouddhiques, *Abhidhan.*, 109ᵃ : « gāyatrī sarvakarmakarī sadā » (comp. Barth, *Religions*, p. 154).

On ne peut rien construire de solide sur les indices dont nous avons parlé plus haut, la vague mention d'un Dhāraṇīpiṭaka, le souvenir de Nāgārjuna et les légendes qui l'encadrent : Wassilieff et Tāranātha lui-même ont mis en pleine lumière le caractère méthodique de ces affirmations mal établies. Chaque Tantra appartient à un dieu, lequel maintes fois au cours des âges l'a révélé à ses fidèles, donnant lui-même au Yogin sa bénédiction, l'introduisant dans son maṇḍala, l'aspergeant avec sa dhāraṇī, jouant en un mot le rôle qui dans la vie ordinaire des hommes sera dévolu à l'ācārya, à l'ami spirituel. La manifestation du livre a lieu, soit par la grâce du Bouddha qui intervient en personne, soit par le sādhana, l'évocation du saint, actuellement disparu, qui le premier en fut dépositaire [1].

Il ne faut pas croire à de pieuses supercheries, au désir de prêter aux « upadeças », nouveaux ou renouvelés, l'appui d'une orthodoxie factice. Pour écarter cette hypothèse et comprendre le prestige des auteurs tāntrikas, il suffit de rappeler la théorie du Vajrasattvatva.

Prenons à la lettre ce que dit Tāranātha : les œuvres tantriques ont un caractère nettement individuel. Moitié visionnaires, moitié savants, diascévastes inspirés, les Vajrācāryas se firent dans les temps historiques les interprètes des superstitions locales, les champions et les organisateurs du mysticisme [2]. Un des plus remarquables, personnage caractéristique dont la biographie peut servir de type, c'est l'ācārya Lalitavajra, contemporain de Dharmakīrti, qui obtint d'Adhideva le Kṛṣṇayamāritantra, une série de dhāraṇīs, et construisit le rituel (kalpakrama) nécessaire à l'emploi des textes révélés [3]. Tous ces maîtres sont les continuateurs légitimes des saints

[1] Wassilieff, note ad Tar., p. 326.

[2] Voyez dans Tār. (chap. XLIII, *Kurze Erörterung der Quellen der Entstehung des Mantra-Yāna*) la discussion relative à la secte de la Sahajasiddhi, et ces conclusions remarquables que la critique doit adopter : « ... die Erzählung von dem Ursprung des Mantrayāna muss mann kennen lernen aus den Quellen über die Ueberlieferung der verschiedenen Werke ... Wer wäre auch überhaupt im Stande sämmtliche Erzählungen von den in Āryadeça gewesenen Zauberern zu überliefern ! »

Sur les écoles, leurs « upadeças », leurs Écritures canoniques et signées, cf. plus haut, pp. 73 et 146. La tradition tibétaine a le sentiment très net de l'apparition tardive de l'Anuttarayoga.

[3] Tār., pp. 189-190.

préhistoriques qui rédigèrent les œuvres capitales de la littérature tantrique et unirent dans une synthèse raisonnée le dogme ancien et la liturgie çākta; ils mettent à contribution et les ouvrages de leurs devanciers et les trouvailles de leurs rivaux les Tīrthyayogins : à ce sujet, l'historien tibétain raconte une légende curieuse, qui présente toute garantie d'authenticité et que je regrette de ne pouvoir exposer dans son ensemble. Elle démontre qu'à une époque relativement tardive (sous le règne de Gopāla du Bengal), le culte des Vetālas passait pour hétérodoxe, mais que les bouddhistes croyaient permis d'y participer [1].

Autour de chaque Tantra se groupe une école qui multiplie et accumule les vyākhyās ou commentaires de tout genre [2]; il se constitue, non pas une Église mystique, mais une série de traditions jumelles, propriétés plus ou moins exclusives de sectes nombreuses et bientôt jalouses de vulgariser leurs secrets [3]. Ces traditions furent médiocrement codifiées par les maîtres de Vajra. Quelques œuvres ont servi de type et de patron : les lieux communs ont été fixés, les rituels uniformisés. Dans les recueils, comme l'Abhidhānottarottara, le Kriyāsamuccaya, les Dhāraṇīsaṁgrahas, les notes distinctives sont effacées : la superstition maladroite donnait mille éditions parallèles d'un même Tantra; de moins en moins on discernait ce qui est bouddhique de ce qui est çivaïte [4].

Les documents anciens, hors d'usage, sont détruits ou perdus; sans admettre les chiffres exagérés de Tāranātha, nous sommes porté à croire que son appréciation est exacte [5]. Les textes originaux, largement repré-

[1] Tār., p. 206. Cf. p. 189.

[2] Cf. plus haut, p. 124, n. 2.

[3] Cf. *Hevajraḍakinīt.*, cité p. 162, n. 2.

[4] Cf. Burnouf, *Intr.*, p. 546 : « En effet, non contents d'honorer d'un culte idolâtre les çaktis ou énergies femelles qu'ils imaginent être les épouses des six Buddhas divins et du suprême Ādibuddha, les sectateurs des Tantras ont adopté en masse toutes les çaktis que possédaient les Tantras çivaïtes, depuis celle de Brahmā jusqu'à celle de Çiva, la plus fréquemment invoquée, tant à cause de son caractère effrayant et sanguinaire, que par suite de la multitude des noms qu'elle porte, offrant ainsi à ces superstitions misérables d'inépuisables sujets d'adoration. »

[5] Tār., p. 98, et Wassilieff, *ibidem*, note, p. 315.

sentés dans le canon tibétain, n'existent plus en sanscrit; et le canon tibétain lui-même est fort incomplet.

La Bibliothèque népalaise nous conserve probablement la littérature de l'époque des Pālas du Bengal, encore qu'il faille tenir compte des ouvrages disparus et faire la part du travail accompli par les écoles indigènes [1]. Telle quelle, c'est une mine inépuisable, mais où dominent les compositions tardives, de troisième et de quatrième main, sans nom d'auteur, sans nom de secte ; compilations incohérentes, dont la langue, remplie de clichés et d'expressions toutes faites, prétend au mystère et qu'il faut expliquer par elle-même. Cette langue était peu intelligible à la plupart des auteurs dont les livres nous sont parvenus; ils s'en servent avec un mépris de la grammaire et du bon sens qui décourage le traducteur.

C'est dans ces sources composites, de date douteuse, d'inspiration bigarrée, que l'indianiste doit chercher la solution d'énigmes multiples, qu'il doit découvrir les éléments d'une histoire manifestement très confuse, très longue et qui s'est déroulée au milieu de populations mal assimilées, sous l'influence de facteurs actuellement inconnus. Les renseignements extérieurs sont insuffisants : nous sommes peu ou mal documentés en ce qui regarde le Bouddhisme populaire ancien, l'Hindouisme du moyen âge, les écoles tantriques. Ces écoles, mal rythmées, ont toutefois laissé, sinon une histoire ecclé-

[1] L'influence çivaïte s'est très fortement fait sentir au Népal. Une légende racontée dans la *Vaṁçavalī* a peut-être le caractère d'un symbole : Virūpākṣa brise les liṅgas, emblèmes de Çiva. Paçupati prie Bouddha de le sauver; il échappe en effet à son redoutable adversaire, « through His blessing and being provided with a head-dress of Buddha ». [Note des traducteurs : « in commemoration of this, on the 8th of kārttikeyī, the image of Paçupati is decorated with a head-dress like that of the images of Buddha and worshipped. » Comp. la fête de la naissance de Bouddha comme incarnation de Viṣṇu, *Nīlamatapurāṇa*, apud Bühler, cf. plus haut, p. 10.] — Dans l'Hindoustan, les monuments bouddhiques ont été adorés comme liṅgas; cf. Barth, *Religions*, p. 158, n. 1.

Le *Mahācīnakramācāra*, longuement analysé dans le catalogue de l'*India office* (pp. 870-874), est un document d'un haut intérêt : il nous fait connaître une des formes du Bouddhisme tantrique, çivaïsant et viṣṇuisant. (Sur l'influence tibétaine, cf. Burnouf, *Lotus*, appendice sur Mañjuçrī ; *Svayaṁbhūpurāṇa*, etc.)

Intéressante la remarque de Burnouf, *Intr.*, p. 543 : « Adoration au bienheureux Mahākāla, qui a les noms de Nandikeçvara, d'Adhimuktika, et qui habite dans les cimetières du Kaçmīra. »

siastique régulière, du moins un corps de traditions détaillées, conservées dans un état fragmentaire par les Tibétains. Il est regrettable que les recherches amorcées par Csoma, par Wassilieff et par Schiefner n'aient pas été poursuivies [1].

Voyons cependant ce que peut donner l'exégèse immédiate des textes sanscrits : la première impression est celle du découragement.

Comment en effet, avec des données aussi stériles, définir l'esprit du Tantrisme, comprendre ses origines, en classer le matériel divin et thaumaturgique ? Comment mettre la moindre perspective dans ce panorama gigantesque et grouillant ? Qu'on examine les recueils de kriyās ou les traités systématiquement théoriques, tout reste sur le même plan, rien ne se détache comme plus archaïque ou plus important ; c'est un « kathénothéisme » d'un nouveau genre. Partout d'ailleurs les mêmes mots, les mêmes procédés de style et les mêmes semblants d'idées.

Les formules, incantations ou prières, sont des phrases sans portée et sans vertu ; qu'elles soient construites avec des monosyllabes incohérents ou avec des mots intelligibles, ce sont des cadres uniformes où viennent prendre place toutes les personnalités divines, Bouddhas, concepts cosmogoniques. Rien n'indique quelle fut leur genèse, quand et par qui elles furent créées, adoptées, triomphantes. Nous sommes à peine renseignés sur leur emploi, assez cependant pour soupçonner les relations étroites qui les rattachent aux rituels, et apercevoir dans le « mantrapiṭaka » des couches superposées et hétérogènes. Il est certain que les formules eurent un sens, une explication, une histoire. Les folk-loristes doivent étudier celles qui ne sont pas bouddhiques d'inspiration ; l'étude des métaphysiques est encore trop mal outillée pour interpréter les autres.

Les divinités des Tantras, ensevelies sous les descriptions multicolores et les concepts bizarres, ont à un moment donné vécu dans l'adoration des foules ou dans la spéculation des penseurs : aujourd'hui, leur nom subdivisé, analysé, sert de prétexte à des rêveries mystiques, à des expériences

[1] Nous devons beaucoup attendre des recherches tibétaines, et les bonnes volontés qui se groupent autour de la « Buddhist Text Society » sont d'heureux augure.

de thaumaturgie. Très semblables à ces divinités sont les dieux des Brāhmaṇas, dieux parmi lesquels il faut placer au premier rang le sacrifice lui-même, le feu, l'eau, les ustensiles et la parole sainte [1].

Quel fut le destin de nos « devatās » ? Les unes, étrangères, protectrices attitrées et reines des sectes rivales, ont été adoptées par les bouddhistes, sans pouvoir être complètement naturalisées [2]; le symbolisme qui caractérise leur culte est-il d'origine bouddhique ou faut-il croire que les dieux hindous sont entrés dans le panthéon de l'Église avec les rites et la valeur doctrinale que les Tantras leur attribuent ? Comment étendre cette dernière hypothèse, vraisemblable par certains côtés, aux autres divinités, figures nettement bouddhiques, élaborées par le Mahāyāna, aux Bouddhas de méditation et à leurs épouses, à Vajrasattva ? L'analyse de ces types nouveaux démontre cependant à l'évidence qu'un élément étranger intervint dans leur formation [3].

Nous admettrons que le Bouddhisme devait nécessairement devenir tantrique le jour où la communauté, neutre et hospitalière, vit se développer dans son sein des écoles nettement progressistes. Ces écoles inaugurent deux mouvements parallèles qui peuvent aboutir à des conceptions très divergentes et se systématisent, au Japon par exemple, sous la forme d'Églises rivales : à côté des sectes symbolistes prospèrent des sectes de « bhakti », apparentées à certaines branches du Viṣṇuisme et où la tendance

[1] Si l'on veut instituer une comparaison qui d'ailleurs n'est pas sans danger, on sera frappé des ressemblances inaperçues qui permettent de rapprocher ces deux manifestations si différentes de la pensée hindoue, le Védisme et le Tantrisme. La littérature orthodoxe — avec la diversité de ses branches, la multitude des sujets qu'elle embrasse, l'uniformité de ton qui y règne, la hardiesse et la confusion de sa philosophie, les procédés qu'elle prescrit pour la récitation des hymnes, les dhāraṇīs dont elle reconnaît la vertu, les détails bizarres de la dīkṣā, du mahāvrata et de l'açvamedha — rappelle, par plus d'un côté, la littérature tantrique avec ses traités philosophiques d'allure indépendante, ses gāthās et ses stotras, ses recueils de çikṣās et de vidhis, la forme stéréotypée de sa langue. Aussi bien ne s'agit-il pas d'analogies extérieures, la ressemblance tient au fond des choses. — Le Tantrisme bouddhique, en relation intime avec l'Hindouisme dévot, garde toujours un caractère de bhakti totalement étranger au ritualisme brahmanique.

[2] Les Vetālas par exemple et leurs doublets féminins.

[3] Cf. chap. V, § 2 et not. p. 139, n. 2, *in fine*.

savante, la préoccupation technique sont beaucoup moins accusées. Dans les Tantras, ces deux mouvements sont connexes; les cérémonies et les formules peuvent se réclamer de la religion ou de la science thaumaturgique, de la bhakti ou de la vidyā. La dévotion et la mystique sont des éléments essentiels de toute discipline bauddha, et le Tantrisme nous apparaît comme une phase naturelle de l'évolution d'un organisme puissant; mais à écarter ainsi le problème des emprunts directs aux systèmes hindous organisés, on violente manifestement l'histoire : il faut donc déterminer la part qui doit être faite aux superstitions amorphes de l'Hindouisme, aux dogmes des çāktas, aux spéculations et aux cérémonies issues du grand Véhicule, au panthéon çivaïte, aux œuvres sans qualification doctrinale qui appartiennent vaguement à un Bouddhisme exotérique. Sur tous ces points, d'importance capitale, nous ne pouvons établir que des conjectures, plausibles peut-être, mais d'une valeur provisoire et méthodique : dans ces sortes de recherches, le détail seul est vrai, le détail seul est intéressant. Néanmoins, j'aime à croire que l'obscurité, pour être profonde, n'est pas sans remède, et qu'à faire les dénombrements complets dont parle Descartes, — passant en revue les livres, les dieux, les rites, les théories, — on arrivera, sinon à constituer une histoire datée des sectes, du moins à décrire la physionomie véritable du Tantrisme et à fixer les crises principales de son évolution. Le proverbe indien dit qu'en suivant les murs, on arrive à trouver la porte, à s'évader de la prison [1]. Qui sait si les fouilles, poursuivies simultanément dans des directions diverses, ne feront pas apparaître la trace des anciennes caravanes, les routes qu'ont suivies les « Mantrayānikas »? La tâche deviendra tous les jours plus aisée à mesure que l'histoire du moyen âge indien se documentera davantage et que l'archéologie fera de nouvelles découvertes.

Dans bien des cas, l'étude des monuments figurés supplée puissamment à l'insuffisance des textes. Sans parler des indications chronologiques qu'elles comportent souvent, la statuaire et l'iconographie bouddhiques, mieux connues, nous mettront à même de substituer aux conceptions un

[1] *Lokoktamuktāvalī*, publié dans la Kāvyamālā, janvier 1895.

peu floues qui se dégagent des sources littéraires, les idées nettes et décidément authentiques [1]. Voyez le chapitre de Minayeff sur le stūpa de Bharhut, le catalogue de M. Grünwedel [2] et surtout l'étude pénétrante que M. A. Foucher a écrite sur l'*Art bouddhique dans l'Inde* [3]. Telle représentation, familière au lexique des Tantras, s'explique par les sculptures du Gandhāra. Voici, taillés dans la pierre, des groupes de divinités, des motifs de décoration, qui traduisent les doctrines du Mahāyāna, peut-être du Tantrayāna, — car comment, de bonne foi, séparer les deux choses ? On soupçonne l'origine de cette statuaire, soudainement substituée aux emblèmes de Bharhut. D'elles-mêmes, des hypothèses se formulent et laissent pressentir l'influence qu'exerça probablement cet art nouveau, sans doute étranger, sur les aspirations superstitieuses et symboliques de la foule. C'en est assez pour que l'interprétation du matériel de la littérature tantrique (personnel théologique, maṇḍalas, kūṭāgāras, kalaça, vajra, pāça, etc.) devienne plus accentuée, plus certaine, pour que la genèse du rituel tout entier et son évolution historique reçoivent une explication provisoire qui oriente les investigations nouvelles [4].

[1] Kern, *Manual*, p. 94. — Waddell, *J. R. A. S.*, 1894 et 1895, et *Lamaism* [notes sur le bhavacakra, sur Avalokita et Tārā; documents relatifs aux maṇḍalas (not. pp. 143, 145, 399), aux symboles et attributs des dieux (p. 340), aux mudrās (pp. 335, 350), à la hiérarchie des Bouddhas (the surmounting Jinas in buddhist images, p. 338; cf. *P. K.*, I, *passim*)]. — Cf. Pander, *Pantheon des Tschangtscha Hutuktu*.

Dans le même ordre d'idées sont d'un grand intérêt les remarques de Burnouf, *Intr.*, p. 553; les études de S. d'Oldenbourg sur les *Jātakas* (résumées dans *J. R. A. S.*, 1896, p. 623); les nombreux travaux de l'École hollandaise (énumérés par Barth, *Bulletin* de 1894, p. 28), qui nous révèlent « un Bouddhisme profondément hindou, tout pénétré d'éléments vishnouites et çivaïtes au point d'en être parfois méconnaissable, dans un état d'amalgame en quelque sorte, que la littérature permettait bien de deviner, mais qui n'avait pas été constaté jusqu'ici à un pareil degré sur des monuments figurés, pas même au Népal ».

[2] *Buddhistische Kunst in Indien*, 1893, dans la collection des Handbücher der Königlichen Museen zu Berlin.

[3] Revue de l'histoire des religions, 1895. — Comp. la note du même, J. Asiat. (mars-avril 1896) et *Les scènes figurées de la Légende de Bouddha*, dans Bibl. de l'École des hautes études, Sciences religieuses, VII, 1896.

[4] Cf. p. 65, note.

Les recherches qui nous renseignent sur les théories, les divinités et les formules dans leur état prétantrique, concourent utilement à l'intelligence de nos textes; connaissant les éléments que les écoles ont combinés, nous dégagerons leurs procédés et leurs tendances. On n'a pas beaucoup travaillé jusqu'ici dans cette voie féconde, et nous n'avons guère à mentionner que la monographie de la déesse Tārā, par M. G. de Blonay; il paraît utile d'en signaler tout l'intérêt [1].

L'origine de cette divinité et ses antécédents brahmaniques, cosmogoniques peut-être; comment elle entra dans le panthéon de l'Église et s'y vit assurer une place prépondérante; comment elle devint la Çakti bouddhique par excellence [2], triomphe que son nom d'étymologie claire et consolante lui a probablement valu [3]; ses relations avec les Dhyānibuddhas et avec Mañjuçrī; sa popularité dans le Kaṣmir et au Tibet, sa popularité dans l'Inde attestée par des monuments littéraires d'une haute émotion religieuse et par les légendes biographiques; son nom même de « Porteuse de couronne », dont les fouilles archéologiques préciseront sans doute l'origine et qui a déterminé le rythme du Sragdharāstotra, qui ne voit combien tous ces problèmes, discutés, éclaircis autant qu'il est possible, — et les données de nature historique facilitent cette tâche, — nous documenteront pour l'histoire de la Tārā tantrique, nous éclairent sur les rapports des écoles tantriques avec les religions populaires et dévotes?

A côté des hymnes d'inspiration pieuse et spontanée, nous placerons les prières en forme de litanie, dont la phrase affecte les allures d'une dhāraṇī; au culte propitiatoire que révèlent les stotras, nous opposerons les procédés du culte thaumaturgique, mantras, maṇḍalas, aspersions, bains dans les

[1] *Matériaux pour servir à l'histoire de la déesse buddhique Tārā*, Bibl. de l'École des hautes études, 1895. Comp. Waddell, *The indian cult of Avalokita and his consort Tara, the Saviouress*, J. R. A. S., 1896, p. 51; *Lamaism*, p. 435 et *passim*.

[2] L'épouse de Vajrasattva s'appelle Vajrasattvātmikā Tārā, cf. plus haut, pp. 135, 138.

[3] Tārā = la Sauveuse. Une déesse qui porte ce nom ne peut être que la contre-partie féminine de Bouddha, suprême Tīrthakara. Cette étymologie est peut-être la seule que les bouddhistes aient aperçue, à en croire du moins la traduction tibétaine. Un Tantra donne la variante Tāraṇī et identifie chacune des Tārās avec une des syllabes de la formule initiale des Sūtras : e = Locanā, vaṁ = Māmakī, ma = Paṇḍurā, yā = Tāraṇī.

tīrthas [1], pratiques superstitieuses des mudrās, si semblables aux cérémonies çivaïtes de la main gauche. Après avoir contemplé dans sa vie très personnelle la divinité secourable, nous examinerons les concepts raffinés que son nom symbolise dans les traités de Yoga, l'importance de ces concepts dans la méditation scientifique, le rôle que jouent les quatre Tārās dans les rites de maithuna [2] et les exercices de prāṇāyāma [3], en un mot cet étonnant échafaudage d'idées mystiques et religieuses dont chaque personnalité féminine du panthéon devient tour à tour le support fragile. De la sorte, nous aurons un sentiment plus exact de la vérité des situations; témoins des transformations accomplies, il nous sera possible de dégager les rapports vraisemblables des diverses données, de préciser les conclusions que comporte leur étude parallèle. La Tārā tantrique a trouvé des fidèles, non seulement parmi les bouddhistes, mais encore parmi les Hindous; le problème se complique et semble résumer toutes les questions que soulève l'étude de l'Inde religieuse; mais il demeure circonscrit et par là même susceptible d'être résolu [4].

Ce qu'on aura fait pour les personnalités divines, qui sont devenues les instruments, les chargés de pouvoir de la méditation mystique et lui ont donné dans la conscience du fidèle un point d'appui nécessaire, il faudra l'entreprendre pour les philosophies qui déterminent la nature de cette méditation, pour les rites qui lui prêtent une énergie sacramentelle. On découvrira la genèse des théories dans les métaphysiques du petit et du grand Véhicule, notamment dans la doctrine des kṛstnamaṇḍalas, des

[1] *Svayaṁbhūpurāṇa*, apud Blonay, p. 63.

[2] Cf. *P. K.*, I, 205 et plus haut, pp. 153 et suiv.

[3] Cf. *P. K.*, chap. II; voir not. comm., l. 95 et suiv.; cf. Cowell, *S. d. s.*, pp. 264 et 265, Aufrecht, *Cat.*, p. 96.

A noter aussi les relations des Tārās avec Rūpa°, Çabda°, Gandha° et Rasavajrā (*P. K.*, I, 146-153), et avec les quatre éléments; cf. le Tāthāgata vyūha, voir plus haut, p. 152.

[4] Les éléments brahmaniques et çivaïtes sont très visibles dans la litanie des cent huit noms (Blonay, p. 54). — Parmi les rituels hindous (cf. Blonay, p. x), signalons le *Mantramahodadhi*, chap. IV et V (Aufrecht, p. 99[b]); le *Tārābhaktisudhārṇava* (Cat. India Office, p. 897), dont la date est déterminée dans la préface du Kāvyapradīpa (édité dans *Kāvyamālā*); la *Tārārahasyavṛtti* (*ibid.*, p. 903), dont une des autorités est l'*Ekavīratantra*, texte bouddhique.

dhyānas et des bhūmis, dans les Upaniṣads sectaires et la théologie çivaïte. On étudiera les rites en tenant compte des pratiques ordonnées par les systèmes réguliers (kalpasūtras, yogaçāstras), en explorant les traditions religieuses des sectes hindoues. Nées sur un fond commun, alimentées aux mêmes sources, les écoles se sont fait de mutuels emprunts.

Ici encore, c'est par des investigations circonscrites qu'on obtiendra les résultats satisfaisants. La thèse des trois secrets du corps, de la voix et de la pensée, domine le Samājatantra et ses diverses recensions [1]; elle fournit un cadre commode de rituel et permet d'utiliser toutes les trouvailles du mysticisme; on ne peut ni mettre en doute son origine partiellement scolastique, ni contester ses rapports étroits tant avec la magie vulgaire qu'avec la métaphysique et la morale de l'Église. Cette thèse a joué un rôle prépondérant dans l'organisation du Bouddhisme tantrique et paraît être le principe fondamental de l'Anuttarayoga; elle est la clef de voûte des dogmes du Mahāvairocanābhisaṁbodhisūtra [2] et des autres livres de l'école Shin-gon-shû [3]. La tradition sino-japonaise conserve le nom de Vairocana, le Bouddha révélateur [4], de Vajrasattva, patriarche conservateur de la doctrine, de Nāgārjuna qui la promulgua, de Vajrabodhi, d'Amoghavajra, de Çubhakarasiṁha qui la codifièrent et la traduisirent en chinois. Les indications sont nombreuses, se présentent avec un remarquable caractère de sécurité, promettent d'être fécondes. Il n'est pas difficile de déterminer les livres qui ont subi l'influence de cette théorie très précise à la fois et très souple; ce sera le point de départ de la statistique qui fournira la base de la classification des Tantras.

Le dogme du vide règle le drame du Yoga supérieur et inspire un grand nombre de dhāraṇīs. Les mantras philosophiques, annexés d'une manière extérieure à des rites préexistants, ont été mis en relation avec un matériel susceptible de toutes les transformations et qui se caractérisa sous leur

[1] Cf. pp. 134 et 151.

[2] Buniyu Nanjio, *Cat.*, n° 530.

[3] Cf. Fujishima, pp. 81 et suiv.

[4] Au même dieu est attribuée la révélation du *Mayājāla* (cf. le colophon de la *Nāmasaṁgīti*), Tantra dont la terminologie est adoptée par le *P. K.*

influence : au prix de quelques retouches, on obtint un schéma d'un symbolisme irréprochable. L'épanouissement du Vajrayoga est sans doute le contre-coup de la renaissance (?) mādhyamika qui suivit la période d'Asaṅga : les partisans du çūnyatāvāda sont dans un certain sens moins nihilistes que les adeptes du vyavadāna, car ils posent l'absolu, le paramārtha, d'une manière positive. Le vocabulaire, dont l'exégèse d'ailleurs est périlleuse, permet de constater cette évolution de la pensée bouddhique : l'emploi des termes tattva et vajra comme synonymes de çūnya et de sarvaçūnya, est à coup sûr significatif [1]. Le nom de Yogācāras donné aux Vijñānavādins est un indice trop faible pour qu'on puisse en tirer aucune conclusion ; toutefois les théories relatives au prāṇāyāma, exposées dans les Yogatantras, paraissent porter la marque de leur école.

Le plus grand nombre des Tantras est consacré à l'exaltation de l'amour (maithuna) et à la rédaction de catéchismes *ad hoc;* le dogme du salut par l'atiyoga (ou mahāsādhana [2]) est en contradiction manifeste avec la morale du Maître et rapproche dangereusement le Bouddhisme sectaire de l'Hindouisme. Qu'on le déguise sous une terminologie spécieuse, l'esprit bien disposé prendra facilement le change sans que la théosophie perde ses droits : si le buddhatva des Tathāgatas unis aux Çaktis paraît trop peu abstrait, on résout la difficulté en laissant soupçonner la possibilité d'un concept moins déterminé.

La théorie des Pāramitās et des lakṣaṇas, le culte des Bouddhas et du guru sont éléments essentiels du rite. En résumé, bien que nos sources ne soient pas riches en exposés dogmatiques, bien que la louange des siddhis, la description des maṇḍalas, la rédaction d'ordonnances pharmaceutiques préoccupent surtout les écrivains, certains principes apparaissent au premier plan, dont l'exégèse n'est pas impossible.

Un point me semble hors de doute : la vertu des cérémonies n'est pas, à proprement parler, thaumaturgique ; elle réside tout entière dans l'état

[1] Cf. *Mahāvyutp.*, § 94; *B. C. A.*, IX, 2; *P. K.*, III, 53, 85. Mais cf. *P. K.*, III, comm. l. 73 et suiv. — Sur le Védantisme bouddhique, cf. plus haut, pp. 113, n. 2, et 155.

[2] Cf. p. 154.

d'esprit que le fidèle réalise (utpādayati) sous l'influence du dogme médité ou par l'excitation extérieure du rite. La mystique de nos Tantras se ramène aisément aux principes fondamentaux des Cittamātravādins et des Mādhyamikas. L'axe de la pensée religieuse n'est pas déplacé : le Tantrisme s'est fait bouddhique; le Bouddhisme, sans renier son dogme essentiel, s'est annexé une nouvelle province. Nous comprendrons quelque jour le secret de la longue élaboration qui fit disparaître l'antagonisme originel des facteurs multiples du Tantrayāna. Les théologiens, utilisant toutes les trouvailles de la pensée doctrinale, ont constitué la théorie savante des religions populaires; ils ont su extérioriser cette théorie et la faire pleine de vie par les miracles d'un symbolisme audacieux, peuplant l'espace de visions déifiées et hallucinantes.

Le Tantrisme bouddhique, qui résume tant de rêveries inconscientes et de spéculations voulues, réclame un intérêt qu'on lui a dédaigneusement refusé : les régulières constructions des Brahmanes et des Hīnayānistes ne nous laissent apercevoir qu'une architecture superficielle; nous ne saurons jamais rien de leurs préhistoriques soubassements. L'exégèse des Tantras permet au contraire d'examiner à loisir la pensée hindoue en ébullition, imparfaitement coulée dans le moule savant des écoles. Le spectacle est instructif et vaut la peine d'être longuement médité [1].

Toutefois, à l'heure actuelle, il faut être moins soucieux d'expliquer les documents que de les cataloguer : ce qui nous manque, c'est le répertoire, le dictionnaire des données tantriques. La conception de l'ensemble surgira harmoniquement de l'accumulation des détails; on en pourra saisir la signification historique et doctrinale. La moisson est abondante; il importe de la récolter avant de l'engranger, avant de battre le blé [2].

[1] Voyez Sénart, *Notice sur Garrez* (J. As.) : « La méthode était moins de descendre la série douteuse ou décevante des documents littéraires que de remonter le cours de l'histoire. ... Le rôle des couches profondes de la population, ce qu'il était accoutumé d'appeler d'un mot expressif le *çūdrisme*, lui semblait plus essentiel à démêler que les prétentions souvent théoriques et artificielles du Brahmanisme orthodoxe. »

[2] Le seul livre qui ait fait l'objet d'un travail méthodique est la *Rāmatāpanīya Up.*; Weber a étudié la langue, les formules, les détails du rituel, avec la conscience minutieuse et l'ingéniosité rare qui caractérisent toutes ses recherches. (Académie de Berlin, 1864.)

Ma pensée a été de choisir un texte tantrique relatif au rituel, qui fût autant que possible clair, instructif, autorisé. L'Ādikarmapradīpa, sur lequel Minayeff attire notre attention dans son *Mémoire sur la communauté* [1], m'a paru répondre à ce programme. Mon travail serait complet si j'avais su déterminer la valeur et le caractère de ce livre, l'analyser au point de vue des mots et des idées, concentrer autour du « Mūlasūtra » que j'ai choisi les indications d'une ṭippaṇī documentée. Cette méthode constitue un des procédés les plus sûrs qu'on puisse adopter pour le dépouillement régulier des sources : elle laisse peu de place à la fantaisie, dangereuse conseillère des voyages de découverte; elle donne au lecteur des Tantras l'appui toujours indispensable que fournit une tradition, quelle qu'elle soit. A rapprocher les passages parallèles, à comparer aux cérémonies décrites par notre auteur les cérémonies analogues, aux mantras qu'il recommande les formules éparses dans la littérature, on ne peut manquer de parcourir avec profit une partie des œuvres tantriques, dût-on se laisser entraîner à des rapprochements contestables.

L'analyse et le commentaire que je joins au texte de l'Ādikarmapradīpa, paraîtront insuffisants ou du moins fort incomplets; cette étude n'est en vérité qu'une esquisse. Mais en lui-même, notre texte est un ouvrage intéressant et vaut la peine d'être lu. Je crois qu'il peut servir de canevas à l'exposé systématique d'un rituel important et qu'il renferme des indications immédiatement utilisables.

[1] P. 296 de la traduction française des *Recherches*.

§ 2. — L'*Ādikarmikabodhisattva.*

On peut ranger l'Ādikarmapradīpa dans la classe des livres qui traitent des rites (kriyā, vidhi) et des règles de conduite (çikṣā, caryā, ācāra); il nous fournit, sinon un type de Kriyā° ou de Caryātantra, par opposition aux Tantras qui enseignent les procédés de yoga inférieur ou supérieur, du moins des renseignements multiples et coordonnés sur la vie des bouddhistes tāntrikas.

Il existe toute une littérature, par malheur difficilement abordable, qui constitue la classe des livres appelée Tā-shaṅ-lüh dans le canon chinois, c'est-à-dire le Vinaya du Mahāyāna. Ces livres, dont les titres sont significatifs (Bodhisattvaprātimokṣa, Bodhisattvapiṭaka [1] sūtra), se trouvent dans une relation étroite, tant avec l'école des Yogācāras [2] qu'avec les récits légendaires sur l'épopée spirituelle du Bouddha [3].

Notre auteur, utilisant ces sources diverses, s'est tracé un plan très net : l'*A. k. p.* est un exposé méthodique, parfois succinct, mais relativement complet, des actions religieuses que le fidèle doit pratiquer tous les jours, programme qui n'a rien d'original; c'est celui des āhnikacandrikās, des āhnikadīpakas et des karmapradīpas de la littérature brahmano-védique. Je crois que la ressemblance n'est pas seulement extérieure : l'influence brahmanique a été puissante sur cette forme de la discipline bouddhique que révèle notre manuel [4].

[1] = Mahāyānapiṭaka (voir Bunyiu Nanjio, pp. 240 et suivantes).

[2] Bodhisattvacaryānirdeça, n° 1086; cf. n° 1170.

[3] Cf. Cariyapiṭaka, Kern, II, p. 427.

[4] Cf., par exemple, la *Chandogahnikapaddhati* (Cat. Ind. Office, p. 94), « a treatise on common daily observances, by tripāṭhin Kāmakṛṣṇa », et comp. aux vidhis de l'*A. k. p.* les chapitres suivants : ācamanavidhi, dantadhāvanavidhi, saṁdhyopāsana, aṅgulinyāsa, ṣaḍaṅganyāsa, praṇavanyasa, gāyatrīvarṇanyāsa, devapūjā, nityaçrāddha, bhikṣādāna, bhojanavidhi, purāṇādiçravaṇa, sāyaṁsaṁdhyopāsana, sāyaṁbhojana, çayanavidhi (stryabhigamana).

Comp. Julius Jolly, *Recht und Sitte*, p. 154, et Barth, *Religions*, pp. 159, 160 : « Comme

Comme l'indique son titre, l'*A. k. p.* « illumine » la règle de conduite rituelle, le « mārga » des ādikarmikabodhisattvas : nous y apprendrons comment on entre dans le chemin, comment on y persévère [1].

Quel est le sens du mot bodhisattva dans la langue du Mahāyāna? Minayeff l'a nettement expliqué [2] : le bodhisattva est un aspirant à la Bodhi, un adepte du grand Véhicule. Peu importe qu'il soit laïque ou religieux : religieux, il vivra comme doivent vivre les bhikṣus; laïque, il est soumis à toutes les obligations du « svadharma ». D'où la superposition, la confusion des pratiques bouddhiques et orthodoxes. L'expression « ādikarmikabodhisattva » est moins claire et susceptible de plusieurs interprétations que nous mettrons en lumière en énumérant les sources.

I. — 1. L'*A. k. p.* emploie indifféremment les termes bodhisattva, ādikarmikabodhisattva, ādikarmikasattva.

2. Le Çikṣāsamuccaya désigne par les mots « ādikarmika bodhisattva », l'adepte du grand Véhicule. Parmi les novateurs, il en est qui tiennent pour complètement inutiles la discipline exposée dans le Prātimokṣa, l'observation rigoureuse de la morale : « punar aparam *ādikarmiko bodhisattvaḥ* kasya cid evaṁ vakṣyati kiṁ bhoḥ prātimokṣavinayena çīlena surakṣitena çīghraṁ tvam anuttarāyāṁ samyaksaṁbodhau cittam utpādayasva mahāyānaṁ patha [3] ».

3. Le bodhisattva peut être laïc ou religieux, témoin cette prédiction de

dans l'ancienne religion, il y a (dans les religions sectaires) des prières pour les principaux actes de la journée et pour les occurrences variées de la vie; prières d'ordinaire simples et courtes, parfois des formules de quelques syllabes à peine, mais que savent rendre compliquées ceux qui raffinent dans leurs dévotions. Une bonne partie du rituel des Tantras a pour objet les diverses manières de les répéter, de les combiner, d'en modifier l'effet en les accompagnant de gesticulations variées, de déterminer le sens mystique des lettres qui les composent, de les disposer suivant certains diagrammes, d'y faire entrer pour ainsi dire, par un effort d'imagination, des significations d'une portée nouvelle. »

1 Comp. le titre tibétain de l'ouvrage de Çāntideva : *Bodhisattvacaryāvatāra* (tradition commune : *Bodhicaryā°*); cette variante paraît justifiée par le vers I, 1. — Les kriyās sont inséparables de l'ācāra (caryā).

2 *Recherches sur le Bouddhisme*, et notice annexée au *B. C. A.* dans *Zapisky*; cf. Wassilieff et Kern.

3 Apud Minayeff, p. 22. Cf. plus haut, p. 68, n. 4.

Bhagavat : « punar aparaṁ kulaputra bhaviṣyanty anāgate 'dhvani gṛhasthapravrajitā ādikarmikabodhisattvāḥ [1]. »

4. L'interlocuteur de Bhagavat dans le Caityapuṅgala porte le titre d'ādikarmika : « bhagavān āha | daçākuçalabhūtāni çṛṇu | kāyikaṁ trividhaṁ pāpam ... | bho ādikarmika ... atha ādikarmiko bhagavantam etad avocat | bhagavan kṛtaṁ caityabimbasya çaucādipūjanakarma katham ... » La nature du livre montre qu'il s'agit d'un adepte des cérémonies tantriques. Mais on rencontre aussi l'expression ādikarmikabhikṣu, qui désigne le bhikṣu initié suivant la formule mahāyāniste, lequel s'oblige par des vœux plus complets [2], pratique le « bhaikṣuka dharma », suit, en même temps que les Vinayas, les règles fixées dans les Kriyātantras [3].

5. On lit dans le Divyāvadāna [4] la formule : « anāpattir ādikarmikasya », et d'après les éditeurs il faut entendre : « beginning a wrong action without finishing it. » Tel paraît être le sens du passage en question, d'ailleurs assez confus et peu explicite.

II. — Dans les textes que nous venons de passer en revue, ādikarmika, synonyme de bodhisattva, désigne le mahāyānika, candidat à la Bodhi ou plus exactement au bodhisattvatva ; par sa valeur étymologique, ce terme oppose aux Bodhisattvas célestes, conducteurs de la caravane, les « srotaāpannas », les commençants admis au véhicule du salut [5].

Dans le Pañcakrama est indiquée une distinction analogue : le vajrayogin a réalisé le niṣpannayoga, le yoga suprême et définitif ; le commençant, semblable à celui qui est parti, mais n'est pas encore arrivé, pratique l'ādikarmayoga.

Mais si nous sommes semblables à Bouddha, si le monde et la pensée sont illusoires, à quoi peut servir le yoga et comment est-il possible ? Tout être est vajrasattva : la pureté initiale, de sa nature même, persiste inal-

[1] *Çikṣasamuccaya,* apud Minayeff, p. 220.

[2] Cf. Minayeff, pp. 301 et suiv.

[3] Ms. dev. 84, fol. 15^{b}, 18^{a}, 12^{b}.

[4] P. 544, 20 ; cf. *Mahāvyutp.*, § 280, 41 : « ādikarmikaḥ », précédé immédiatement de « anāpattiḥ ».

[5] Cf. *Mahāvyutp.*, § 22, 10, et § 19, 36.

térée; elle est nécessairement réalisée; la tathatā ne peut être produite par le jeu de la pensée [1]. Il n'existe pas d'ādikarmika, de jñānakrama, de caryā : toute créature réside dans la tathatā, dans la bhūtakoṭi d'où il ne saurait y avoir décadence [2].

Le Pañcakrama expose et condamne l'hérésie que nous venons de résumer [3]; il établit fortement la notion d'un état supérieur (prabhāsvara, caturtha tattva, sarvaçūnya) auquel on parvient en franchissant trois degrés (çūnya, atiçūnya, mahāçūnya) qui constituent l'utpattikrama : tant que le yogin séjourne dans ces stades inférieurs, il est « ādikarmika ».

Cette superposition des kramas ne peut évidemment pas être séparée de la distinction des deux vérités; le sarvaçūnya est identique au paramārtha, au prabhāsvara [4]. Le yogin prend possession du vajrakāya, du vajrayoga :

susamāhitayogena sarvaṁ buddhamayaṁ vahet
sarvatra sarvataḥ sarvaṁ sarvathā sarvadā svayam
sarvabuddhamayaṁ siddhaṁ svam ātmānaṁ sa paçyati.

Le çūnya [5], l'atiçūnya [6], le mahāçūnya [7] appartiennent au domaine de la vérité relative. Comment les caractériser? Je désespère d'en donner une idée exacte; la seule chose qui paraît certaine, c'est que la mahāçūnya-bhāvanā est réalisée par le maithuna liturgique (candravajrādisaṁyogāt, prajñopāyasamāyogāt), et que l'ascète, en la pratiquant, obtient la « deva-

[1] *P. K.*, III, 83, cité p. 155, n. 2. — Cf. p. 183, n. 2 et *P. K.*, IV comm. l. 12 : « saṁvṛtisatyasya hetuḥ prabhāsvaram | saṁvṛtisatyaṁ prabhāsvarasya hetuḥ. » — Voir chap. V, § 3.

[2] vyutthāna.

[3] *P. K.*, III, 86 : « yathāgnir dārugarbhastho nottiṣṭhen mathanād vina | tathābhyasad vinā bodhir jāyate neha janmani. »

[4] *P. K.*, IV, 36-37; cf. III, 52-55, 61, 80, 82. — Voyez le Bodhicittapaṭala dans le *Çrīsamaja* (*P. K.*, III, 17); *Lalitavistara*, p. 439.

[5] *Ibidem*, III, 7ª.

[6] *Ibidem*, III, 15.

[7] *Ibidem*, III, 23.

tākṛti », la huitième bhūmi [1], la Dharmodayābhisaṁbodhi : mais tant qu'il reste en lui pensée ou méditation, il pratique l'utpattikramayoga [2].

ādikarmikayogena caṣṭamiṁ bhūmim āpnuyāt ... [3]
dharmodayābhisaṁbodhiḥ kriḍārāgādivistaraiḥ [4].

Cette abhisaṁbodhi d'ordre inférieur (bāhyasaṁbodhi) est celle qu'on goûte dans les bras de la bien-aimée : « anena bāhyāṅganayā saha saprapañcacaryā darçitā [5]. » Il arrive qu'on la confonde avec l'Anuttarābhisaṁbodhi ; c'est, comme nous l'avons vu, l'erreur des Tāntrikas vulgaires. Çākyamuni lui-même prit le change :

abhisaṁbodhikāmo 'yaṁ çākyasiṁhas tathāgataḥ
mahāçūnyena buddhatvaṁ prāpsyāmīty abhimanataḥ
nairañjanānadītīre niṣpādyāsphānakaṁ gataḥ
tilabimbīva saṁpūrṇāḥ khamadhyasthā jinās tadā
ekasvareṇa taṁ prāhur acchaṭena jinaurasam
aviçuddham idaṁ dhyānaṁ na ca tad iṣṭakāvaham
prabhāsvaraṁ tu ālambyam ākāçatalavat param
prabhāsvarapade prāpte svecchārūpas tu jāyase
sarvaiçvaryaṁ tathā prāpya vajrakāye pramodase [6].

Celui qui a pratiqué le triple abhyāsa obtient la dixième bhūmi. Le mahāsukha, faussement identifié avec le paramārtha, n'est qu'une illusion aussi vaine que toutes les autres : « çṛṅgārādyupabhogaṁ ca ... kuryād

[1] Cf. *Mahāvastu*, I, xxxi et note. — Wassilieff, p. 239. — Cf. *P. K.*, IV, 15 et ṭip. : asvatantraṁ jagat sarvam (asvatantram iti pṛthagjanabhūmim ārabhyāṣṭamabhūmiprāptabodhisattvaparyantaṁ jagat sarvam).

[2] *P. K.*, III, 52 : « yāvat syād bhāvanayogas tāvat syād ādikarmikaḥ ... »

[3] *Ibidem*, III, 79 ; comm. : « ādikarmikayogeneti devatāyogena », cf. p. 155, n. 6.

[4] *Ibidem*, III, 81.

[5] *Ibidem*, III, comm. l. 77.

[6] *Ibidem*, III, 57 et suivants. Ce passage est extrait du « Mahayānasūtra Lalitavistara » ; mais comparez le récit très différent du *Lalita*, pp. 324, 439 ; *Mahāvastu*, II, p. 207. — Lisez peut-être : « prabhāsvaraṁ tvam ālambya ... »

udakacandravat [1]. » La caryā du yogin, dépouillée de tout élément relatif (atyantaniḥprapañca), s'accomplit « çūnyatayā, adhyātmaprajñayā [2] ».

L'ādikarmika se distingue du yogin plus parfait à différents points de vue. Il est tenu de pratiquer la caryā des bodhisattvas telle qu'elle est décrite dans les premiers chapitres du *B. C. A.*, et les multiples çikṣās qui précisent les principes généraux. L'ascète complet, au contraire, est dégagé de la moralité au sens vulgaire du mot [3]. D'autre part, l'ādikarmika s'astreint à une forme de yoga qui suppose l'emploi des maṇḍalas, etc., et qui reçoit le nom de yoga initial, par opposition à l'abhisaṁbodhiyoga [4]; il doit accomplir les vidhis : c'est à lui que Bhagavat s'adresse dans le Caityapuṅgala, et pour lui que notre auteur a composé son manuel.

[1] *P. K.*, IV, 31.

[2] L'auteur paraît enseigner, III, 50 et suiv., que le mahaçūnya n'est pas distinct du sarvaçūnya : « caturmudrābhir yukto yogī *daçabhūmiçvaro* jāyate. » La contradiction n'est qu'apparente : le point de contact entre l'utpattikrama et le prabhāsvara n'est pas facile à saisir, puisque le prabhāsvara est exempt de tout lakṣaṇa, puisque sa manifestation, provoquée infailliblement par l'abhyāsa, n'est pas une manifestation. Il importe d'ailleurs d'être fixé sur la valeur de cette expression « caturmudrābhir yuktaḥ ».

Les quatre mudrās sont la mahāmudrā, la samayamudrā, la dharma° ou jñānamudrā, la karmamudrā; cf. I, 92, comm. : « tato bāhyāṅganāyā rajakakulātmikāyā jñānamudrāyā va skandhādikaṁ saṁçodhya vajrapadmasaṁskāraṁ ca kṛtva ... » et V, 40. — Description des quatre mudrās dans *Ācaryakriyas.*, fol. 42ᵃ, l. 9. — Les yoginīs ne sont pas des femmes (cf. *Abhidhan.*, 7ᵃ : « varjayen mānuṣīṁ kanyām asamayajñām »), mais des « divyanārīs » : l'ascète est, comme nous l'avons vu, « devatākṛti ». La mudrā, pour l'ascète « arrivé », n'est plus posée comme extérieure (bāhya), puisque tout est l'ātman.

[3] Cf. *P. K.*, chap. VI.

[4] Le treizième chapitre de l'*Abhidhanot.* (Ms. dev. 99, fol. 56-57) traite de l'ādikarmayogabhāvanā. La méditation comporte l'emploi de différents cakras (kāya, vāk, citta, jñāna, dharmacakra) et l'évocation des divinités, bhairava et kālarātri, vārāhī, herukavajra, ḍākinīs, yamaḍādhi, etc.; la yoginī, « digvasasī muktakeçā », y joue un grand rôle; l'ascète est représenté dans les maṇḍalas par le bīja de son nom secret (svanāmabīja), qui figure dans une guirlande de mantras (mantramālā) avec le praṇava (oṁ) et les sons huṁ et phaṭ; quatre fois par jour, le sādhaka pratique le samayayoga, opération qui suppose l'emploi des divinités (heruka, vajravārāhī, vajravairocanī), évoquées par des dhāraṇīs mystérieuses (devyā hṛdayopahṛdaya : le mystère du mystère de la déesse).

La relation de ces cérémonies avec celles du Piṇḍīkrama (*P. K.*, chap. I) est étroite : *Abhidhanot.* et le *P. K.* appartiennent à l'école du Samājatantra; de même le *Sarvadur-*

Conscient du vide des dharmas, inébranlable, car sa vertu est perfectionnée par l'abhyāsa antérieur, l'abhisaṁbodhiyogin considère comme inutiles toutes les observances; théoriquement, il ne les connaît pas; pratiquement, il les méprise.

kṛtrimaṁ maṇḍalaṁ tyaktvā kṛtrimaṁ homakarma ca
kṛtrimāṁ bhāvanāṁ vāpi kṛtrimaṁ japam eva ca
kṛtrimaṁ sarvam ityādi svabhāvayogarūpataḥ
kṛtrimā pratimā bāhyā svarūpapratipattaye
svarūpapratipattyai tu prakriyā naiva kāraṇam [1].

Nous retrouvons ici, dans des conditions nouvelles, la vieille distinction de la karma° et de la brahmamīmāṁsā, de l'aparā et de la parā vidyā.

gatipariçodhana, dont un chapitre porte le titre d'ādiyogasamādhi (Cambridge, add. 1278 et 1320) : « this book consists of pictures of the positions on which the hands are to be placed in mudrās, whilst muttering mantras after bathing and before doing the pūjā; the mantras are also given. » Le court extrait donné par M. Bendall est tout à fait dans la manière du *P. K.* : « samanvāharantu [māṁ] buddhā açeṣadikṣu saṁsthitāḥ | vidhūtasarvasaṁkalpā bhāvābhāvavivarjitāḥ || çākyasiṁhaṁ namaskṛtya çuddhaprakṛtinirmalam | oṁ svabhāvaçuddhāḥ sarvadharmāḥ svabhāvaçuddho 'ham. »

[1] *Vasantatilaka*, Ms. Burn. 89, fol. 3. — Cf. *P. K.*, ṭip. ad III, 89.

I

[J'ai établi le texte de l'*A. k. p.* d'après le manuscrit 69 de la *Royal Asiatic Society*, le seul qui me soit connu et qui se composait de treize feuilles ; la onzième malheureusement est perdue. Un examen rapide de la photographie annexée au catalogue de Londres montre la parenté de notre manuscrit avec quelques-uns des manuscrits de Cambridge, soigneusement étudiés au point de vue paléographique par M. Bendall (*Cat. of Buddhist Sanscrit Mss.*; not. planche III, table of letters) ; il me paraît superflu de relever les particularités de cette écriture, que les variantes orthographiques rendent parfois très douteuse.

Chacun des feuillets est deux fois numéroté, à droite par un chiffre, à gauche au moyen d'une lettre ; ces « letter-numerals » ont, dans notre manuscrit, des formes spéciales, d'un caractère archaïque. La date indiquée dans le colophon est vraisemblablement 218 du saṁvat népalais [1] ; étant donnés les résultats de l'enquête de M. Bendall, je crois qu'on peut être plus affirmatif que MM. Cowell et Eggeling [2].

J'ai pris le parti d'introduire dans le texte une orthographe uniforme, sans ignorer combien cette méthode est arbitraire. A part les graphies satva, bodhisatva, datvā, gṛhna, qui sont constantes dans les manuscrits népalais, et que j'ai respectées, la confusion inévitale du *b* et du *v*, et le redoublement du *t*, du *v* et du *dh* après la lettre *r*, redoublement dont j'ai peut-être eu tort de ne pas tenir compte, notre scribe, comme ses compatriotes, est absolument fantaisiste, notamment en ce qui regarde l'emploi de l'anusvāra, qui est rare, et la distinction des sifflantes et des nasales. Il écrit indifférem-

[1] Letter-numerals : 1, cf. Bendall, 1644 (*A. D.* 1205) ; 2 diffère de tous les types connus, la boucle du *v* n'étant pas fermée ; 3, cf. Bendall, 1644 ; 4 rappelle le 1464 (*A. D.* 1025) ; 5, cf. 1644 ; 6, cf. 1395 (*A. D.* 1385) ; 7 rappelle le 1693 (*A. D.* 1165) ; 8 rappelle le 1395 et le 1644, bien qu'étant plus près du premier ; 9, cf. 1644 ; 10, cf. 866 (*A. D.* 1008) et 1395. — Figure-numerals : 1, 2, 4, 10, cf. 1693 ; 3, cf. 1693 et 1395 ; 5, 6, cf. 1648 ; 7 rappelle le 1644 ; 8, cf. 1644 ; 9 rappelle le 1395. — Chiffres du colophon : le premier (200) rappelle le 1049 (*A. D.* 857) et le 1693 (*A. D.* 1175) ; le second est à peu près semblable au type du 1693.

[2] *Cat. of the Mss. of R. A. S.*, dans Journal, nouvelle série, VIII. « The first figure is doubtful, the signs for the hundreds from 300 not being obtainable from these Mss. It can scarcely stand for 200 though it has some similarity in shape with that numeral. The second letter is evidently 10 while the third of which the upper portion only remains must have been either 8 or 6 probably the former. »

ment çāsana et sāsana, upāçaka et upāsaka, suci et çauca, mani et maṇi; quelquefois la nasale dentale suit immédiatement la lettre *r* (sūtrena); *s* est plus fréquent que *ç*. Cette variété de graphies n'est pas un fait sans importance : peut-être en pourra-t-on tirer quelque jour des renseignements utiles à l'histoire de la langue et de l'orthographe. Tout en restaurant un texte lisible, j'ai voulu donner du manuscrit une idée exacte, indiquant en note (sauf, en général, pour l'anusvāra) toutes les corrections que je croyais devoir adopter.

Très souvent, le visarga remplace en finale la nasale *m* ou l'anusvāra; ou bien il est ajouté, sans motif apparent, à une voyelle finale (yathāvidhiḥ = °vidhi; vibhāvyaḥ = °vya; saṁbhāraḥ = °ram), étant, soit un signe qui marque la fin du mot, soit une déformation de l'anusvāra.

J'ai noté quelques formes grammaticales curieuses (bhuñjīt, vyādhāt), quelques particularités de métrique et de saṁdhi (pādas catalectiques, vers faux à la manière des tantras, — ratnebhyopari, manopūrvaṁgamāḥ).

Le colophon nous apprend que notre livre a pour auteur l'ācārya Anupamavajra, et que le manuscrit fut copié le huitième jour de la quinzaine obscure d'āçvina, par le vajrācārya Çrīçākyabhikṣu [1], moine du Çrīyaçodharavarmamahāvihāra, monastère dont le fondateur s'appelait Çrīvidyādharavarman. Aucun de ces noms ne nous est connu.

Une stance précède, très obscure, en l'honneur d'Anupama[vajra]. La première ligne contient probablement un nom de roi, que je n'ai pas su restituer.

M. Barth a eu l'extrême bonté de relire ma copie : le plus grand nombre des conjectures lui appartient [2]; je lui suis très reconnaissant de cette utile et indispensable assistance. M. Speyer ne s'est pas montré moins généreux. Il consent à revoir les épreuves des textes sanscrits et met à mon service une attention jamais défaillante, *amuṣitasmṛtitā*.]

[1] On peut se demander si ces mots ne signifient pas « moine bouddhique ».

[2] Le signe [ ] indique les syllabes ou fragments restitués. Les mots sanscrits dans les notes, sauf indication contraire, reproduisent le manuscrit.

ĀDIKARMAPRADĪPA [1].

Oṁ namo buddhāya.

Praṇamya çrīgurūn bhaktyā jinān [ca] sasutān atha |
ādikarmapradīp[o 'y]aṁ tadarthibhyo vidhīyate || 1
çiṣyāṇām āçubodhārthaṁ (?) likhyate spardhayā na tu |
ataḥ çāntaduḥkhāḥ (?) sarve kṣantum arhanti māṁ prati || 2
tatrādau deçitā ye tu mantrāḥ pūjādikarmasu |
ākṛṣyaikatra saṁpiṇḍe likhyante te tu nānyathā || 3
mukhaçaucādikaṁ kṛtvā prāta[r]dhyānaṁ japaṁ tathā |
nāmasaṁgītipāṭhaṁ ca kuryāt praṇidhim eva ca || 4
bhadracaryādinā paççān namaskāraṁ prakṛtya vai |
çuci niṣprāṇakaṁ toyaṁ jambhalāya yathāvidhi || 5
dadyād aṣṭau çatāny eva pretebhyaç culukāṁs tathā |
paççān mṛccaityakarmādi buddhādīnāṁ ca pūjanam || 6
guro[r] maṇḍalakaṁ kṛtvā sveṣṭadevasya maṇḍalam |
prajñāpāramitādīnāṁ pāṭhaṁ kuryād yathepsitam || 7
kṛtvā pradakṣiṇāṁ tebhyo praṇidhiṁ ca viçeṣataḥ |
bodhisatvabaliṁ datvā çāsanasya cirasthitim || 8
āçaṁsayet prahṛṣṭena cetasā susamāhitaḥ
vandanāpūrvakaṁ paççād gurubuddhān visarjayet || 9

1 A, peut-être guruṁ malgré la graphie nbh.

2 A, peut-être āçubodhyartham : « pour qu'ils obtiennent rapidement la bodhi ».

3 A, le *Cat.* de la *R. A. S.* lit darçitā; C, saṁpiṇḍa, comp. les mots piṇḍīkaraṇa, piṇḍīkaromi.

4 A, °saucā°; D, praṇidhikovaca, comp. p. 191, l. 7.

5 D, jambhalādo, corrigeant °ya effacé, comp. p. 191, l. 11; — yathāvidhiḥ, de même 11 D, mais voyez plus loin.

6 B, pretyebhyaç; C, mṛtacaitya; D, pūjanaḥ.

7 D, yathepasitaḥ.

9 A, āsansayena.

[1] On lit, au revers de la feuille 1 : ādikarmapustakam | daçākuçalapustakam | namo lokanāthāya.

Parmi les œuvres de Dīpaṁkara Çrījñāna (appelé aussi Atīṣa), je remarque un « Bodhisattvakarmādimārgāvatāra » et un « Daçākuçalakarmopadeça ». [*J. Buddh. Text Soc.*, 1893.]

punar bhojanakāle ca bhaktavyañjanakādibhiḥ |
sarvabhautikamantreṇa baliṁ dadyād vidhānataḥ || 10
naivedyaṁ triṣu ratneṣu hā[2 *a*]rītyai ghaṭikātrayam |
agrāsanaṁ ceṣṭadevasya paçcād bhuñjīd yathāvidhi || 11
ucchiṣṭāhārapiṇḍaṁ ca datvā 'camanam ācaret |
dānagāthādikaṁ paçcāt paṭhitvā vihare[d] budhaḥ || 12
bodhisatvakriyā[ḥ] sarvāç caturthyā[ṁ] hṛṣṭacetasā |
punaḥ pradoṣavelāyāṁ saddharmādhyayanādikam || 13
kṛtvā praṇamya bhāvena pañcāṅgair akhilān jinān
devatāyogayuktena supyatāṁ siṁhaçayyayā || 14
utthāne ca punaḥ kāryā vandanādividhikriyā |
ādikarmikasatvānāṁ mārgas tāvad ayaṁ mataḥ || 15

iha hi sugataçāsanābhiprasannena kulaputreṇa vā kuladuhitrā vā prathamaṁ ratnatrayaṁ çaraṇagāminā bhāvyam | tadanuçaṁsā ca *Sūkarikāvadāne* [1] vistareṇa pratipāditā [2] bhagavatā | tathā hi

ye buddhaṁ çaraṇaṁ yānti na te gacchanti durgatim [3] |
prahāya mānuṣān kāyān [4] divyā[n] kāyā[n] labhanti te ||
evaṁ buddhaṁ dharmaṁ saṁghaṁ çaraṇaṁ yānti ...

ityādi | *Triçaraṇānuçaṁsāsūtre* [5] ca

ekacittakṣaṇe puṇyam aprameyaṁ çaraṇodbhavam [6] |

11 B, le signe gha est de forme anormale; C, pāda faux; D, bhuñjīd; corrigez bhuñjyād, bhuñjed; comp. la forme vyādhāt, p. 197, l. 7.
12 B, ācavanam; D, vihāre.
14 D, svapetam, graphie nonchalante pour svapeta = svapīta, toutefois supyatāṁ probable à cause de devatāyogayuktena; — °sayyayā.

[1] çūkarikāvadāne; voir Cowell et Neil, *Divyāvadāna*, p. 195, variante « kāyān upāsate ».
[2] pratipādita.
[3] durgatiḥ.
[4] kāyāḥ.
[5] °anusaṁsā°.
[6] pāda faux; çaraṇodbhavaḥ.

atiricyante 'bhiçastā ahnāpi] [1] yadi saṁbhavet ‖
tasmād buddhaṁ ca [2 *b*] dharmaṁ ca saṁghaṁ ca gaṇanāṁ varam [2] |
prayāyāc charaṇaṁ samyag yadīcched upadhikṣayam ‖

iti vacanāt | tatrāyaṁ vidhiḥ | çubhadivase [3] çrāddhena kulaputreṇa kuladuhitrā vā çucinā çucivastraprāvṛtena viviktapradeçe buddhapratimāṁ pañcopahāraiḥ saṁpūjya [4] | tadagre triratnebhyo gurave ca maṇḍalakāni kṛtvā dakṣiṇāpūrvakaṁ tīvraprasādena triratnebhyo gurucaraṇayoç ca praṇipatya | purato jānumaṇḍalena | utkuṭukena [5] vā sthitvā trir evam adhyeṣitavyam | prayaccha me kalyāṇamitra trīṇi çaraṇagamanāni | upāsakaçikṣāsaṁvaraṁ [6] ca ‖ tataḥ samyagadhyāçayapravṛttaṁ [7] çiṣyam avalokya guruṇā [8] vaktavyam | yathāçaktitaḥ [9] prayacchāmīti | vada tvam āyuṣman | samanvāharācārya aham amukanāmā imāṁ velām upādāya yāvad ā bodhimaṇḍaniṣadanāt | buddhaṁ bhagavantaṁ sarvajñaṁ sarvadarçinam | sarvavairabhayātītaṁ mahāpuruṣam | abhedyakāyam anuttarakāyam | çaraṇaṁ gacchāmi dvipadānām agram | evaṁ dharmaṁ çaraṇaṁ [10] gacchāmi virāgāṇāṁ [11] çreṣṭham | saṁghaṁ çaraṇaṁ [10] gacchāmi gaṇānāṁ pravaram ‖ evaṁ dvir api trir api | triçaraṇagataṁ [12] māṁ ācāryādhārayatv iti.

triçaraṇasya daçaçikṣāpadāni dātavyāni ‖ tad yathā | samanvāharācārya aham amukanāmā imāṁ [3 *a*] velām upādāya | yāvad ā bodhimaṇḍaniṣa-

[1] Ex conj. : bhasastahnāpi, ou °drāpi ; passage corrompu et presque désespéré. Peut-être °kṣaṇapuṇyam : « Le mérite qui résulte de la pensée du refuge conçue pendant un instant ... (cf. l'expression kṣaṇasaṁpad dans le *B. C. A.*).

[2] gaṇanāmbaram = gaṇānāṁ varam, qui donne un pāda faux.

[3] subhadivase.

[4] saṁpūjyaḥ ; de même, plus bas, adhyeṣitavyaḥ, puruṣaḥ, anuttarakāyaḥ, etc.

[5] utkuṭṭaka qui peut se lire utkuṭuka ; Burnouf, *Int.*, p. 324 ; *Divya*, p. 339 ; *Dhammapada*, p. 141.

[6] sarana°, upāçaka°.

[7] °ādhyāçaya°.

[8] gurunā.

[9] °saktitaḥ.

[10] saraṇaṁ.

[11] virāgānāṁ.

[12] °gatasmāṁ.

danāt | prāṇātipātād viramāmi | evam adattādānam [1] | kāmamithyācāram | mṛṣāvādam | paiçunyam | pāruṣyam | saṁbhinnapralāpam [2] | abhidhyām | vyāpādam | mithyādṛṣṭiṁ prahāya mithyādṛṣṭer viramāmi ||| evaṁ dvir api trir api.

gṛhītadaçaçikṣāpadena copāsakasaṁvariṇā bhāvyam | tatreyaṁ saṁvarajñaptiḥ [3] | samanvāharācārya yathā te āryārhanto [4] yāvajjīvaṁ prāṇātipātaṁ vihāya prāṇātipātād viratāḥ | evam evāham imāṁ velām upādāya | yāvajjīvaṁ prāṇātipātaṁ vihāya prāṇātipātād viramāmi | anena cāhaṁ prathamenāṅgena teṣām āryāṇām arhatāṁ çikṣāyām anuçikṣiṣye 'nuvidhīye 'nukaromi || punar aparaṁ yathā te āryārhanto yāvajjīvam adattādānam [8] | kāmamithyācāram | mṛṣāvādam | surāmaireyamadyapramādasthānād viratāḥ | evam evāham [5] evaṁnāmā imāṁ velām upādāya yāvajjīvam adattādānam | kāmamithyācāram | mṛṣāvādam | surāmaireyamadyapramādasthānāt [3 *b*] prativiramāmi | anena cāhaṁ pañcamenāṅgena teṣām āryāṇām arhatāṁ çikṣāyām anuçikṣiṣye 'nuvidhīye 'nukaromi ||| evaṁ dvir api trir api.

aupayikaṁ [6] sādhv iti | tadanu *Daçākuçalaparityāya-Ṣaḍgatikārikā-Satvārādhana-Gurvārādhana*-ādibhiḥ [7] saṁskṛtya sasekair [8] anugrahaṁ kuryāt.

evaṁ labdhopāsakanāmadheyena [9] kṛtasaṁbodhisādhanapraṇidhinā | çrīgurucaraṇaçaraṇagatena | çrāddhena | satvahitaiṣiṇā pratyahaṁ yat kartavyaṁ tadāha ||| na tv etat sarvaṁ çaraṇagamanādikaṁ mūlasūtre-

[1] evaṁmadatta°.

[2] saṁbhanna°. — Le saṁdhi, d'ailleurs flottant dans les formules, est rompu par la multitude des lignes d'interponction.

[3] sambara; lecture fréquente.

[4] āryārhanto et plus loin āryāṇām arhatām.

[5] °jīvammadatta°, ahaṁmevaṁ.

[6] aupayika = upāya (voir *Gaṇapaṭha*, Vinayādi, 5, 4, 34) = ucita, sādhu. Deux interprétations sont possibles : 1, sādhu glose le mot aupayika; 2, le maître dit : La cérémonie préliminaire est bien accomplie.

[7] Les différents termes du composé daçākuçala° sont séparés dans le manuscrit par des | ; même graphie plus loin.

[8] saḥ sekair; sa sekair ou sāçeṣair, saṁsekair, sasekair?

[9] °upāçaka°.

ṇoktaṁ [1] tathā mahāsyopanyāsaḥ [2] ‖ atrāha | yadi nāma granthavistarabhayād ādau noktam asmābhis tathāpy etat sarvaṁ vijñair uktaṁ [3] yasmāt sarvam idaṁ dhyānādikaṁ pariçuddhopāsakenaiva [4] kartavyaṁ nānyena | atas tasya çikṣāsaṁvarādikaṁ vaktuṁ sūcitam eveti sarva[ṁ] sustham.

mukhaçaucādikam [5] ityādi | rātrau tṛtīyapraharopari yathopadeçataḥ | çayanīyād utthāya | kṛtāñjalinā kṣititalanamitaçirasā | evaṁ vaktavyam | oṁ sarvatathāgatapādavandanāṁ karomi | sarvatathāgatakāyavākcittaprayogeṇa | oṁ sarvatathāgatapūjopasthānāyātmānaṁ niryātayāmi | sakaladharmadhātusvakāyavākcittavajraspharaṇatayā [6] | sarvatathāgatavajrasatva [4 *a*] adhitiṣṭhasva [7] mām | oṁ sarvatathāga[ta]pūjābhiṣekāyātmānaṁ niryātayāmi | sarvatathāgatavajraratnābhiṣiñca mām | oṁ sarvatathāgatapūjāpravartanāyātmānaṁ niryātayāmi | sarvatathāgatavajradharma pravartaya mām | oṁ sarvatathāgatapūjākarmaṇe ātmānaṁ [8] niryātayāmi | sarvatathāgatavajrakarma kuru mām [9] ‖ sarvākārajñatāvajracittam utpādayāmi | sarvatathāgatajñānavajrasamatācittotpādena | kuçalamūlasamatā 'prapañcadharmatāsvabhāvasiddhyārāgaṇatāyai | āçusaṁbhāropacayārthaṁ [10] bodhisatvena vidhir eṣaḥ kartavya iti *Vajraçikhara*-āditantreṣūktatvād iti.

tataḥ pañcāṅgena praṇamya | kāyādipāṭavārthaṁ [11] dantakāṣṭhaṁ kṛtvā | oṁ viçuddhadharma sarvapāpāni me çodhaya sarvavikalpān apanaya hūṁ ‖ anenābhimantritajalaculukena kalayanaṁ [12] kuryāt | tataḥ | oṁ

1 °sūtrena.
2 mahāsyāpanyāçaḥ?
3 uktaḥ, lecture douteuse.
4 °çuddhaupāçakena.
5 °sauca°.
6 °cittaṁvajra°.
7 °satvamadhi°; ma = a.
8 °karmaṇe ātmānaṁ, sic.
9 ... kuru mām; la formule est peut-être incomplète : le sens paraît être celui-ci : « sarvatathāgatavajrakarma sarvatathāgatavajrakarmakarmiṇaṁ kuru mām ».
10 āsu°.
11 ° pāṭṭava° ou pāṭuva°.
12 kalayanam = kṣālanaṁ, au besoin kṣālayanam.

padma padma ‖ 9 ākṣipadmaçubhaga hūṁ 3 [1] ‖ saptābhimantritajalena mukhaṁ prakṣālayet [2] sarvajanapriyo bhavati | cakṣūrogo na bhavati | *Siddhaikavīratantre* mahānuçaṁsokto 'yaṁ mantrarājaḥ [3].

paçcāt komalatarāsanopari dhyānālaye sveṣṭadevatāṁ yathāsukhaṁ vibhāvya mantraṁ japet | dhyānāt khinno mantraṁ japed [4] iti vacanāt ‖ ‖ tadanu sakalamunīndratatvasaṁgrāhakaṁ *Nāmasaṁgīti*[4 *b*]pāṭhaṁ kuryāt.

praṇidhim eva ceti pareṇa saṁbandhaḥ [5].

bhadracaryādipraṇidhānapūrvakaṁ sarvagurubuddhabodhisatvebhyo [6] namaskāraṁ kuryād ity arthaḥ.

sūryodayānantaraṁ yat kartavyaṁ tad āha | çuci ni[ṣ]prāṇakaṁ toyam [7] ityādi | anantaroktavidhayā [8] jambalāya jalaṁ dadyāt | kiṁbhūtaṁ çuci | pavitram | niṣprāṇakam iti | yathoktavidhinā pratyavekṣitam ‖ tathā cāha

hastaparṇaputakumbhe pūrṇe guhyādisaṁbhave [9] |
pratyavekṣyopabhoktavyaṁ [10] rasadravyaṁ dayāvatā ‖
ūrdhvam adhas tiryaggāmī sthirasaṁkocacakrakṛt |
gomūtrikodbhūtaggāmī [11] prāṇinām aṣṭadhā gatiḥ ‖

iti samyaṅ [12] nirudhya ‖ yathāvidhir iti | yathāvidher ayam arthaḥ | purato raktayaṁkārajāṣṭadalakamalopari çuklākārajaṁ candramaṇḍalaṁ prajño-

1 Lisez akṣipadma subhaga° ; hūḥ. Le chiffre que je transcris par 9 n'est pas nettement écrit.

2 sapta°, lecture douteuse, peut-être saṁy[ag]abhi° ; manuscrit prakhālayet.

3 °anusaṁsauktam ayaṁ mantrarājaḥ. — La syntaxe de la correction reste douteuse.

4 japet miti.

5 sambanvaḥ.

6 sarṣva°.

7 niṣprāṇakastokaṁ toyam ; stokaṁ pourrait bien être une première écriture, non effacée ensuite, pour le toyaṁ suivant. — Comp. çl. 5.

8 °vidhāya ; la graphie jambala n'est pas isolée.

9 °puṭṭa° ; guhya° : on peut lire çukty° ; °ādidyasaṁbhave, la variante ādya est passée dans le texte.

10 pratyavekṣāyabh°.

11 gomūtrikotbhūtaggāmī ?

12 saṁmyag.

pāyātmakam īṣadraktam | tadupari pītajaṁkārajavasudhārayā [1] saha samāpannam | suvarṇavarṇaratnasaṁbhavamukuṭinam [2] | sarvābharaṇabhūṣitaṁ pralambodaram | vāmanākāram | nīlotpalamālādharaṁ samyag vibhāvya | svadakṣiṇahaste maṇibandhe oṁ | hastamadhye hūṁ | sarvāṅgulyagre blūṁ | sarvāṅgulīmūle saḥ samyag vibhāvya | oṁ jambhalajalendrāya svāheti hastam abhimantrya pañcāmṛtaṁ tadabhāve akṣobhyamātram [3] apy udakamiçraṁ culukena pītvā oṁ hūṁ blūṁ saḥ [ṁ *a*] ity uccārya | aṣṭottaraçatajalaculukāni [4] deyāni | sthiracitta[s] tīvreṇa prasādena yo dadāti | so acirād eva jambhalasadṛço bhavatīti bhagavato vacanāt | saṁbhāraparipūriç ca | jambhalajaladānavidhiḥ [5].

pretebhya iti | pretebhyaḥ çucipradeçe oṁ jalam idaṁ sarvapretebhyaḥ [6] svāheti mantram uccārya | jalaculukāny aṣṭottaraçatāni deyāni | iti pretajaladānavidhiḥ.

paçcān mṛccaityādikarmādityādi [7] | paçcād [8] iti jaladānānantaraṁ mṛccaityādikaṁ kuryād ity arthaḥ [9] | ādiçabdāt sarvakatāḍanopādānam | tatrāyaṁ caityakaraṇavidhiḥ.

oṁ namo bhagavate vairocanaprabharājāya tathāgatāyārhate samyaksaṁbuddhāya | tadyathā | oṁ sūkṣme 'samasame praçānte [10] dānte[']samārodhe 'nālambe | tarasva yaçovati [11] mahābhaje nirākule nirvāṇe | sarvabuddhādhiṣṭhānādhiṣṭhite svāhā || anayā dhāraṇyā mṛtpiṇḍaṁ vālukāpiṇḍaṁ vā | ekaviṁçativārān parijapya caityaṁ kuryāt | yāvantas tas-

[1] jaṁkārajā°.

[2] suvarṇavarṇaṁ rakta°; makuṭinaḥ.

[3] akṣobhyamātram; il s'agit, ce semble, d'un seul ingrédient du pañcāmṛtam; faut-il lire aikṣava°?

[4] °jalāṁculukāni, remarquez le genre du mot.

[5] °vidhi.

[6] °pretyaibhyaḥ.

[7] mūtcaitya.

[8] paçcāt iti.

[9] ity; le mot que je transcris sarvaka dans la formule sarvakatāḍana, revient plusieurs fois dans notre texte; on peut lire sajyaka, saccaka; sarvaka, qui n'est pas improbable paléographiquement est confirmé par le *Caityapuṅgava* (voir plus loin).

[10] Ex conj. : oṁ çūkṣme 2 same samayaçānte; pa = pra.

[11] yasovati; mahāteje? Le mot tarasva a la valeur d'un causatif?

min [1] paramāṇavas [2] tāvatya[ḥ] koṭ[y]a[ç] caityāni kṛtāni bhavantīti | tadanu [5 *b*]

ye dharmā hetuprabhavā hetuṁ teṣāṁ tathāgato
hy avadat teṣāṁ ca yo [3] nirodha evaṁvādī mahāçramaṇaḥ

anayā gāthayā pratiṣṭhāya | oṁ namo bhagavate puṣpaketurājāya tathāgatāyārhate samyaksaṁbuddhāya ‖ tadyathā | oṁ puṣpa 2 mahāpuṣpa — supuṣpa — puṣpodbhava — puṣpasaṁbhava — puṣpavikrānta — puṣpāvakīrṇa [4] svāhā ‖ anayā dhāraṇyā 'bhimantritapuṣpaṁ dadyāt | yāvanti puṣpāṇi tāvatyaḥ koṭyaḥ puṣpāṇi dattāni bhavantīti [5] |

tataḥ | oṁ namo bhagavate ratnaketurājāya tathāgatāyārhate samyaksaṁbuddhāya ‖ tadyathā | oṁ ratna 2 mahāratna ratnavijaya svāhā ‖ anayā caityavandanāṁ kuryāt | ekacaityavandanayā koṭicaityavandanāḥ kṛtā bhavantīti caityakaraṇavidhiḥ.

sarvakatāḍanavidhir ucyate ‖ oṁ vasudhe svāhā | mṛttikāgrahaṇamantraḥ ‖ oṁ vajrodbhavāya svāhā | bimbabalanamantraḥ ‖ oṁ araja viraja svāhā | tailamrakṣaṇamantraḥ ‖ oṁ vajradhātugarbha svāhā | bimbakṣepaṇamantraḥ [6] ‖ oṁ dharmadhātugarbha svāhā | mudrākṣepaṇamantraḥ ‖ oṁ vajramudgara ākoṭayati [7] hūṁ phaṭ svāhā | ākoṭanamantraḥ ‖ oṁ dharmarata svāhā | niḥsāraṇamantraḥ ‖ oṁ supratiṣṭhitavajra svāhā | sthāpanamantraḥ ‖ oṁ sarvatathāgatamaṇiçatadīptajvala 2 dharmadhātugarbha svāhā | [6 *a*] pratiṣṭhāpanamantraḥ [8] ‖ oṁ svabhāvaviçuddha āhara

1 °viṁsati ; yāvantas masmin.

2 paramānavas; koṭyaç ex conj. : kauṭṭa, comp. p. 188, n. 5.

3 yau.

4 °avavirṇe; je transcris par un trait d'union un signe qui paraît être le virāma; il sert peut-être uniquement à séparer les termes de la litanie (comp. p. 193, l. 19), peut-être est-il équivalent au chiffre 2 qui suit le puṣpa. — Il est difficile de distinguer les finales en *e* des finales en *a*.

5 Remarquez l'irrégularité de la construction (de même, l. 1), au lieu de « ... puṣpāṇāṁ dattānām ... », ou mieux « ... dattā bhavanti ».

6 kṣepana.

7 ākoṭayati, peut-être ākoṭayeti; mais comparez les formules : « oṁ ... ākoṭayati vajrasattvaḥ ». (Cf. commentaire, sthānarakṣā.)

8 pratisthāpana, kṣamāpana.

2 āgaccha 3 dharmadhātugarbha svāhā | visarjanamantraḥ ‖ oṁ ākāçadhātugarbha svāhā | kṣamāpaṇamantraḥ [1] ‖ tatas tac caityādikam anupahatapradeçe niveçayet | iti sarvakatāḍanavidhiḥ.

buddhādīnāṁ ca pūjanam iti | ādiçabdād āryamaitreya — mañjuçrī — avalokiteçvara — prajñāpāramitā — tārā — mārīcīprabhṛtīnāṁ grahaṇam [2] | tatrāyaṁ kramaḥ | vicitrapratimādikaṁ mayūrapicchakādinā 'vamārjayet snānārtham [3] | vakṣ[y]amāṇamantreṇa snānaṁ kuryāt | tatra [4] oṁ āḥ sarvatathāgatābhiṣekasamya[k]çriye (?) hūṁ 2 | snānamantraḥ | oṁ āḥ vajrasaṁva[ra] [5] hūṁ svāhā | oṁ āḥ vajrasamālambana hūṁ svāhā | oṁ āḥ vajravastra hūṁ svāhā | oṁ āḥ vajrapuṣpa hūṁ svāhā | oṁ āḥ vajradhūpa hūṁ svāhā | oṁ āḥ vajradīpa hūṁ svāhā | oṁ āḥ vajranaivedya hūṁ svāhā ‖ yac cānyad api tat sarvaṁ tritatvavid abhi[hi]tena [6] ḍhaukayet.

guro[r] maṇḍalakam ityādi | ādau tāvat guror maṇḍalakaṁ [7] kuryāt | paçcād anyat ‖‖ kasmād ādāv eva gurumaṇḍalakopanyāsaḥ |

sarvabuddhasamo hy asau |

iti [8] vacanāt |

guru[r] buddho bhaved dharmaḥ saṁghaç cāpi sa eva hi |

iti [9] pravacanāc cāpi | naivam | yad [10] etat sarvam uktam bhagavatā tad guro[r] [6 *b*] mohātmātiçayam [11] upadarçanāyāṁ na punar atra vācakena maṇḍalakakaraṇaṁ pratipāditam | bhagavatā vistareṇa *Çrīparamādibud-*

1 Voir la note 8 de la page précédente.

2 grahaṇaḥ.

3 snānārham; je déplace le signe de ponctuation qui, dans le manuscrit, suit avamārjayet.

4 tatraḥ; on attendrait tadyathā.

5 saṁva[ra]; peut-être sambara ou çambara.

6 abhitaina; abhihitena [vidhinā]. — En supprimant le mot tritatvavid, on restitue deux pādas d'anuṣṭubh.

7 maṇḍalaṁkaṁ.

8 miti.

9 hīti.

10 naivaḥ yad.

11 tadgurā; bhaṅgura°? — tad guror, ex conj.

dhakālacakratantra — ādau | satyam | sa tu saddharmaçravaṇakāle satkṛtya dharmaḥ çrotavya ity abhiprāyeṇopadiṣṭam | naivam [1] | anyadāpi triṣkālaṁ paramayā bhaktyā ityādināBhihitaṁ *Gurvārādhane* coktam

nityaṁ ca gurave deyaṁ nityaṁ pūjyās [2] tathāgatāḥ |

asyāyam arthaḥ | vidyamāne vastuni çrīmadgurubhaṭṭārakapādānāṁ svamanobhilaṣitaṁ vastu hṛṣṭacetasā dadyāt |

yad yad iṣṭa[ta]raṁ kiṁ cid viçiṣṭa[ta]ram eva vā |
tat tad dhi gurave deyam ...

ityādinā [3] prabandhenoktam |

avidyamāne [tu] punar masye [4] sa ca prakalpayet |

itivacanāt || maṇḍalake caturdvīpān nānāratnamayān saṁpūjya gurave niryātayet [5] | etena

tajjāta[ḥ] [6] puṇyasaṁbhāraḥ saṁbhā[rā]d bodhir uttamā |

tad apy asaṁgataṁ [7] bhavati | nanu saṁbhāradvayasaṁbhṛtasya muktir bhavati | katham ekenaiva puṇyasaṁbhāreṇa yukto bhavati jñānasaṁbhāreṇa vinā |

yasmād anyonyāpekṣakā[ḥ] kṣitau çakunipakṣavat [8] |

1 naivam anyadāpi.
2 jya.
3 mity.
4 On lit *P. K.*, I, 158 : maṣya; — la correction çaṣpa, sasya, semble difficile tant à cause de punar, qu'à raison du sens; peut-être masyā, instr. de masi (°sī).
5 Traces de rythme.
6 tajjāta, lecture incertaine; taddhāta? Le sens paraît celui-ci : « gurupūjājātaḥ ... ».
7 tad api saṁgatam. — Faut-il changer la leçon du manuscrit? L'auteur est occupé à exposer les raisons qui justifient le gurumaṇḍalakaraṇa (depuis l. 2, p. 195), après avoir rejeté les explications inexactes (p. 194, l. 5 et suivantes) : telle est l'interprétation que me suggère M. Speyer, assurément plausible bien qu'elle présente certaines difficultés. — Les mots : « tad apy asaṁgatam » sont mis dans la bouche du contradicteur qui poursuit : « nanu saṁbhāra° ... ». (Cf. le commentaire.)
8 Ex conj. anyānāpakṣakā; sakkuni.

atrāha | anayoḥ puṇyajñānasaṁbhārayoḥ paripūraṇaṁ ṣaṭpāramitāparipūraṇād eva bhavati | tā [1] gurumaṇḍalakakaraṇāt paripūryante | hemaprabhatāmratādiguṇā [2] labhyante [7 *a*] | tathā hi

dānaṁ gomayam ambunā ca sahitaṁ çīlaṁ ca sanmārjanaṁ
kṣāntiḥ kṣudrapipīlikāpanayanaṁ [3] vīryaṁ kriyotthāpanam |
dhyānaṁ tatkṣaṇam ekacittakaraṇaṁ prajñā surekho[j]jvalā
etāḥ pāramitā[ḥ] ṣaḍ eva labhate kṛtvā muner maṇḍalam ‖

bhavati kanakavarṇa[ḥ] sarvarogai[r] vimuktaḥ
suramanujaviçiṣṭaç candravad dīptakāntiḥ |
dhanakanakasamṛddhe jāyate rājavaṁçe [4]
sugatavaragṛhe 'smin kāyakarmāṇi kṛtvā ‖

maṇḍalaṁ p[r]akaromi ‖ kṛtvā muner maṇḍalam iti upalakṣaṇadharam etat | guror maṇḍalakam api kṛtvā ete [5] guṇā labhyante | kasmān

nānātvaṁ naiva kurvīta guro[r] vajradharasya ca |

iti vacanāt [6] | anyatrāpi

dānaçīlakṣamāvīryadhyānādīn sevayet sadā |
acireṇaiva kālena prāpyate bodhir uttamā |

iti [7] sarvaṁ sustham.

tatrāyaṁ gurumaṇḍalakavidhiḥ | oṁ āḥ hūṁ iti sthānātmayogakṛtarakṣaḥ | oṁ hrīṁ svāheti vihitahastaprakṣālanācamanaḥ [8] | oṁ hūṁ ity adhiṣṭhitāsanaḥ | oṁ āḥ vajrabhūme hūṁ iti kṛtabhūmiparigrahaḥ | oṁ

1 tārguru.
2 Ex conj. °prabhatāmrayapiguṇā.
3 pipīlokopanayanam. — Lisez sans doute : « saṁmārjanam ».
4 vaṁse.
5 Le saṁdhi est négligé.
6 ceti vacanat.
7 uttameti.
8 hrīṁḥ ; on peut lire °haste.

vajrasatva sarvavighnān utsā[7 *b*]raya hūṁ phaṭ ity abhimantritagomayādinā [1] çucipradeçe maṇḍalakaṁ vidhāya | oṁ āḥ vajrarekhe hūṁ iti tam adhitiṣṭhya [2] | abhimantritapuṣpaṁ gṛhītvā oṁ vajraguruprabara satkārārghya[ṁ] pratīccha svāheti madhye puṣpaṁ datvā hastaṁ prakṣālayet | tato madhye caturaçram aṣṭaçṛṅgopaçobhitaṁ pūrvadakṣiṇapaçcimottarapārçveṣu [3] rūpyavaidūryasphaṭikasuvarṇaparighaṭitatvena catūratnamayaṁ sumeruṁ vyādhāt [4] | tanmadhye nānāratnakhacitasiṁhāsanopari vikacāṣṭadalakamalakamalagarbhaçrīmadgurubhaṭṭārakaṁ vicitrābharaṇabhūṣitaṁ vajrasatvalīlayā sthitaṁ dṛṣṭvā | tataḥ sumeroḥ pūrvato [5] 'rdhacandrākāraṁ çuklaṁ pūrvavideha[m] | dakṣiṇe tryaçram [6] suvarṇavarṇaṁ jambudvīpam [7] | paçcime parimaṇḍalaṁ raktam aparagodānīyam | uttare caturaçraṁ çyāmam [8] uttarakuruṁ vibhāvya [9] | sarvam etat pratyekaṁ padmarāgendranīlavaidūryamaraktavajramuktāprabālaparipūrṇaṁ vyādhāt [10].

tadanu pūrvadattaṁ puṣpam apanīya | oṁ hūṁ ma[8 *a*]dhyagurave [11] nama iti madhye puṣpaṁ [12] dadyāt | oṁ vajragurave nama iti tadupari ‖ oṁ yaṁ pūrvavidehāya namaḥ | oṁ raṁ jambudvīpāya namaḥ | oṁ laṁ aparagodā[nī]yāya namaḥ | oṁ vaṁ uttarakurave namaḥ | pūrvādidikṣu ‖ oṁ [13] yā dehavidehāya dvīpāya nama | oṁ rā ambarāya dvīpāya namaḥ | oṁ lā kurukauravāya dvīpāya namaḥ | oṁ vā çākhā [14] uttara-

[1] phaṭ iti 'bhimantrita°; traces de rythme.

[2] adhitiṣṭhya, gérondif irrégulier pour adhiṣṭhaya (ou adhitiṣṭhet, moins probable).

[3] paçcimauttara°.

[4] vyādhāt, forme irrégulière pour vidadhyāt (ou vyādadhyāt, moins probable).

[5] pūrito qu'il faut remplacer certainement par purato ou pūrvato. — dṛṣṭvā est en somme équivalent de kṛtvā.

[6] °asram, de même plus haut.

[7] dvīpaḥ.

[8] °asraṁ syāmam.

[9] vibhāvyaḥ.

[10] vyādhāt, voir même page, note 4. — Le manuscrit donne clairement une lecture marakta; faut-il corriger marakata?

[11] Ex conj. : « oṁ haṁ madhye gurave. » La correction, qui m'est fournie par M. Speyer, paraît très heureuse.

[12] puṣpai.

[13] °dikṣuḥ oṁ; °videhaḍaya.

[14] çākhā? .

mañjaryāya dvīpāya namaḥ | āgneyādividikṣu [1] ‖ oṁ̃ ya gajar[atn]āya namaḥ | oṁ̃ ra puruṣaratnāya namaḥ | oṁ̃ la açvaratnāya namaḥ | oṁ̃ va strīratnāya namaḥ iti sumerudvīpayor madhye pūrvādidikṣu [1] ‖ oṁ̃ yāḥ khaḍgara[tnā]ya namaḥ | oṁ̃ rā[ḥ] maṇiratnāya [2] namaḥ | oṁ̃ lāḥ cakraratnāya namaḥ | oṁ̃ vāḥ sarvanidhānebhyo namaḥ | iti vidikṣu ‖ oṁ̃ aḥ candrāya namaḥ | oṁ̃ āḥ sūryāya namaḥ | sumeroḥ paçcime pūrve ca puṣpaṁ dadyāt | amī ca sarve svasvabījaniṣpannā [3] gurave niryātanīyāḥ ‖ tataḥ | gṛhītapuṣpāñjalinā [nā]nāratnaparipūrṇān vibhāvya [4] |

namas te 'stu namas te 'stu namas te 'stu [8 B] namo namaḥ |
bhaktyāhaṁ tvāṁ namasyāmi gurunātha prasīda [5] me ‖

iti paṭhitvā | oṁ̃ sarvatathāgatapādavandanāṁ karomīty [6] anena vandanāṁ kuryād iti gurumaṇḍalakaraṇavidhiḥ.

sveṣṭadevasya pūjanam iti | oṁ̃ āḥ vajrabhūme hūṁ̃ ity [7] ārabhya | oṁ̃ surekhe sarvatathāgatā [8] adhi[ti]ṣṭhantu svāhā | iti paṭhitvā maṇḍalake puṣpaṁ datvā hastaṁ ca prakṣālya | oṁ̃ maṇidhari [9] vajriṇi mahāpratisare rakṣa 2 māṁ hūṁ̃ phaṭ svāheti mantreṇa svaçirodeçe puṣpaṁ kṣipann ātmarakṣāṁ kuryāt ‖ tadanu sumerudvīpān tathaiva vibhāvya | tadupari sveṣṭadevatāṁ yathopadeçataḥ pūjayet | pañca tathāgatān kāyatrayaṁ [10] ca tathāgatānāṁ pakṣe | hūṁ̃ oṁ̃ trāṁ̃ hrīḥ khaṁ̃kāraparipūṇatāḥ | nīla-çukla-pīta-rakta-haritāḥ | sacīvaroṣṇīṣāḥ [11] | bhūsparça-bodhyagrī-varada-dhyāna-

1 Voir la note 13 de la page précédente.
2 maniratnāya.
3 niṣpannāḥ guruve..
4 °paripūrṇāmvibhāvyaḥ; °paripūrṇān [dvīpān].
5 praçīda.
6 karomity.
7 mity.
8 tathāgatān.
9 prakhyālyaḥ; manidhari.
10 kātatrayam; la lecture kāya est arbitraire; peut-être : vā tatra pañca°.
11 Ici et ailleurs je transcris par un trait d'union un signe analogue au virāma, qui sépare les différents termes d'un composé et empêche le saṁdhi. Saccīvaroṣṇīṣāḥ (satcīvaroṣṇīṣāḥ?) ou sajjīvaroṣṇiṣāḥ; comp. plus haut le mot sajjaka°, saccakatāḍana (ou sarvaka°).

abhayamudrakāḥ [1] | vairocanaṁ vihāya sarve sūryāsanasthāḥ | sūryaprabhāḥ | vairocanas tu candrāsanaç candraprabhaḥ [2] | koneṣu | laṁ̃ vaṁ̃ raṁ̃ yaṁ̃ kārajebhyaḥ pīta-çukla-rakta-dhūmravarṇebhyaç [3] caturaçravartula-tryaçra- [9 *a*]rdhacandrākārebhyaç caturmahābhūtamaṇḍalebhyopari [4] āgneyādiṣu candrasthā yoginyo bahubhūṣaṇāḥ [5] | çvetendra-nīlasaṁkāça-rakta-çyāmala-viṣahā[ḥ] [6] | lāṁ̃ māṁ̃ yāṁ̃ bhāṁ̃ samutpannāḥ [7] | bhūtoyāgnicalātmikāḥ | cakradambholiraktāmbhasaṁbhavotpaladhārikāḥ [8] | iti samyag vibhāvya | bho cen mantradevatayor abhedāt [9] | bījākṣaraṁ vā yathāsthānaṁ pūjayet | tataḥ pañcakāmaguṇān upaḍhaukayet |

pañcakāmaguṇair buddhān pūjayed vi[dhi]vat sadā |
pañcopacārapūjābhir [10] laghu buddhatvam āpnuyāt ||

iti *Çrīsamāja*vacanāt || tad eteṣām akṣobhyādīnāṁ yathāsaṁkhyaṁ mūrtyā [11] vīṇādiçabdaṁ dīpādirūpaṁ candanādigandha[ṁ] dugdhādirasaṁ vastrādisparçanīyaṁ dadyāt | tato 'sati vastuni bhāvanayā sarvaṁ niṣpādyam iti vacanāt | any[atr]āpi mānasī mahatī [12] pūjā kartavyā [13] | nanu manasā sarvam anuṣṭheyam iti cet | katham avidyamāne vastuni pūjā kṛtā buddhatvāya saṁpadyate | āha saṁpadyate | katham | manopūrvaṁgamatvād

1 bodhyagrī ; cf. le commentaire.
2 °prabhāḥ.
3 °varṇebhyaḥ caturasra°, °tryasra°.
4 maṇḍalebhyopari ..., saṁdhi irrégulier.
5 °bhūṣana.
6 °çyāma-laviṣahā. Il faut diviser : çveta-indranīla°. — Nous aurions un anuṣṭubh régulier si on lisait viṣahāḥ. De même, dans les lignes qui suivent, remarquez des traces de rythme.
7 bhāṁ̃ | samutpannāḥ bhū°. — Le sens est évidemment : °bhāṁ̃kārasamutpannāḥ.
8 °raktāmbhasaṁbhava°, saṁdhi irrégulier.
9 Il semble que cette remarque serait mieux placée après la phrase suivante.
10 pañcāṁpa°.
11 mūtayā ; ex conj. : mūrtyā = en nature. J'avais pensé à ṛtayā (vidhayā), mais, comme me le fait remarquer M. Speyer, la vraisemblance n'est pas grande de trouver cette expression dans un texte de ce genre.
12 mahatīṁ.
13 pūjaṁ kartavyaṁ.

dharmāṇām [1] | tathā hi | cittamātraṁ [2] bho jinaputrā [9 *b*] yad uta traidhātukam iti | anyatrāpi

cittena labhyate bodhi[ç] cittena gatipañcakam [3] |
na hi cittād ṛte kiṁ cit lakṣaṇaṁ sukhaduḥkhayoḥ ‖

iti gatam etat |

paçcāt | oṁ sarvatathāgatapūjāmeghaprasarasamūhaḥ pharahi [4] saṁgaganakaṁ hūṁ | iti pūjām adhitiṣṭhet.

tataḥ | namaḥ sarvabuddhabodhisatvebhyo daçadiglokadhātuvyavasthitebhyo niravaçeṣasatvadhātuparitrāṇakarebhyaḥ [5] | samanvāharantu māṁ sarvabuddhabodhisatvāḥ saparivārāḥ | aham amukanāmā sarvabuddhabodhisatvebhyaḥ saparivārebhyo ātmānaṁ niryātayāmi sarvathā sarvakālaṁ parigṛhnantu [6] māṁ mahākāruṇikāḥ | adhitiṣṭhantu mām açeṣalokadhātuparitrāyakā nāthā [7] anuttarasiddhivaradāyakāç ca me bhavantu rakṣāṁ ca kurvantv ity ātmabhāvaniryātanā.

sarvapāpān rāgadveṣamohajā[n] sārvakālikān açeṣān yaiç cittotpādai[r] buddhabodhisatvair deçitaṁ [8] taiç cittotpādai[r] deçayāmi ‖ yathā te bu[d]dhā bhagavanto 'bhyanujānantīti pāpadeçanā [9].

tryadhvagatānāṁ sarvabuddhābodhisatvānāṁ sarvaçrā[10 *a*]vakapratyekabuddhā[nā]ṁ sarvasatvānāṁ ca ye puṇyajñānasaṁbhārāḥ | satvadhātuviçodhakāḥ | satvadhātuparitrāyakāḥ | laukikalokottarās tān sarvān

[1] mamāpūrvam°; toutefois, malgré l'irrégularité du saṁdhi, il semble que la leçon du manuscrit soit mano°; le groupe mā est mal formé; comp. Dhammapada 1.

[2] citra.

[3] ganipañcakam.

[4] pharahi; °samūhaṁ sphāraya ..., ex conj. — Les impératifs kāmāhi = kāmaya ne sont pas rares dans la langue des Tantras. (Cf. plus haut, p. 190, l. 10, et *P. K.*, I, 206.)

[5] °satvādhātu°.

[6] parigṛhnantu, orthographe constante.

[7] nāthā | anuttara°.

[8] pāpa du masculin; deçitam au singulier.

[9] jānanti tripāpa°; il s'agit peut-être des trois espèces de péché, mais la finale du paragraphe suivant est en faveur de notre lecture.

anumode | anuttarayā anumodanayā [1] | yathā te buddhā bodhisatvāç ca jānantīty anumodanā.

tato yathābhimata[ṁ] stuti[ṁ] praṇidhānaṁ ca kṛtvā puṇyapariṇāmanāṁ [2] kuryāt || yathā te tathāgatārhantaḥ [3] samyaksaṁbuddhā buddhajñānena [4] buddhacakṣuṣā jānanti paçyanti tat kuçalamūlaṁ [5] yajjātikaṁ yannikāya[ṁ] [6] yādṛçaṁ yatsvabhāvaṁ yallakṣaṇaṁ yayā dharmatayā saṁvidyate tathānumode tat kuçalamūlam | yathā ca tathāgatārhantaḥ samyaksaṁbuddhā anujānanti pariṇāmyamānaṁ tat kuçalamūlam anuttarāyāṁ samyaksaṁbodhau tathā pariṇāmayāmīti.

tadanu puṣpāñjaliṁ kṛtvā | oṁ sarvatathāgatasulalitanamitair namāmi bhagavantam amukanāthaṁ jāḥ hūṁ vaṁ hūḥ pratīcchemaṁ puṣpāñjaliṁ nātha hāḥ iti [7] paṭhitvā vandanāṁ kuryāt.

prajñāpāramitādīnām ityādi sugamanam.

bodhisatvabaliṁ datveti | tatrāyaṁ vidhiḥ [8] [10 *b*] | namo ratnatrayāya | namo bhagavate surūpāya tathāgatāyārhate samyaksaṁbuddhāya | tad yathā | oṁ sura 3 prasuru 3 tara 3 tara 3 sambhara 3 smara 3 santarpaya 3 sarvapretānā[ṁ] svāhā [9] || anayā dhāraṇyā udakasahitaṁ bhakta[ṁ] sapta vārān parijapyācchaṭātrayam datvā sarvapretebhyo viviktapradeçe dātavyam || evaṁ ca vaktavyam | apasarantv avatāraprekṣiṇo dadāmy ahaṁ sarvalokadhātunivāsināṁ pretānāṁ āhāram iti | evaṁ sarvapretānāṁ taṇḍuladroṇabhaktaṁ pratyekaṁ dattaṁ bhavati | evaṁ kṣudhan na kadā cid durbalo bhavati na [ca] daridro 'pi tu jātau mahābalaḥ prāsādiko

[1] Je respecte la ponctuation et le saṁdhi du manuscrit, qui doivent avoir leur raison d'être.

[2] °ṇāmanam.

[3] tathāgatā°, voir plus haut, p. 189, n. 4.

[4] jñānaina.

[5] tat akuçala°.

[6] yannikāya[ṁ] ex conj.; le manuscrit est difficile à lire : nikāyā-ga.

[7] hāriti ou horiti, restitution douteuse.

[8] vividhiḥ.

[9] Le texte des dhāraṇīs est nécessairement problématique, quand une transcription tibétaine ou chinoise ne vient pas le confirmer; tara = bhara = bhare; le chiffre transcrit par 3 est douteux.

darçanīya āḍhyo mahābhogo bhavati dīrghāyur arogī [1] kṣipraṁ cānuttarāṁ samyaksaṁbodhim abhisaṁbhotsyate | cyutaç ca sukhāvatyāṁ lokadhātāv upapadyata iti bodhisatvabalividhiḥ.

çāsanasya [2] cirasthitim iti | kuçalābhivṛddhyarthaṁ prahṛṣṭacetasā çāsanasya cirasthitim āçaṁsayet [3] | tathā cāha

yena yena prakāreṇa ciraṁ tiṣṭhatu çāsanam |
ityāçaṁsāvataḥ puṁso [4]. . .

. . . . . .
. . . . . .

. . . sadā saukhyam āyur ārogyasaṁpadaḥ ‖

ityādidānagāthā āvartanīyā | ādiçabdāt piṇḍapātrapariçodhanī[ṁ] [5] nāma dhāraṇīm āvartayet ‖ namaḥ samantaprabharājāya tathāgatāyārhate samyaksaṁbuddhāya | namo mañjuçriye kumārabhūtāya bodhisatvāya mahāsatvāya mahākāruṇikāya [6] ‖ tad yathā | oṁ nirālamba [7] nirābhāṣa jayalabdha mahāmate dakṣa dakṣiṇāṁ pariçodhaya svāhā ‖ ya imāṁ dhāraṇīṁ sakṛd uccārayiṣyati | sumerumātrapiṇḍapātraṁ pariçodhayiṣyatīti |

bodhisatvakriyāḥ sarvat[r]a yathāçaktitaḥ [8] çrīmadgurubhaṭṭārakapāda . . . . . dānapriyavacane [9] ‖ arthacaryāsamānārthatayā

1 dīrghāyu na ca rogī.
2 sāsanasya.
3 āsaṁsayet.
4 āsaṁsāvataḥ; la feuille 11 du manuscrit est perdue : nous y aurions lu le commentaire des çl. 9, 10 et 11 du *Mūlasūtra*.
5 piṇḍapātapariçodhanīnāma.
6 kārunīkāya.
7 °labba; peut-être nirābhāsa.
8 yathasaktitaḥ.
9 °pādapreryuyānti dāna°; ryu ou cyu; ānti ou āsti. — Comp. la division des saṁgrahavastūni, *Dharmasaṁgraha*, XIX.

satvasaṁgrahaḥ | tathā dhyānādhyayanamantrajāpasaddharmaçravaṇavyākhyānamahāpuruṣālāya (?) [1].

any[atr]āpi *Çikṣāsamuccaya*-ādyuktam [2] | yo bodhisatvakriyayā dinam abhivāhayet ... [3].

hṛṣṭacetaseti | na mandacittena [4] sarvadā muditacittena nāpy anyacittena ‖ tathā cokta[ṁ] *Vidyādharapiṭake*

> japās tapāṁsi sarvāṇi dīrgha[12 *b*]kālakṛtāny api [5] |
> anyacittena mandena sarvaṁ bhavati niṣphalam ‖ iti.

punaḥ pradoṣavelāyām [6] ityādi saddharmasvādhyāyādinā pūrvarātraṁ jāgarikā kartavyā ‖ tato namaḥ sarvabuddhabodhisatvebhya ityādinā pūrvoktagāthayā sarvabuddhabodhisatvebhyaḥ pañcāṅgena praṇamya sveṣṭadevatāyogayuktaḥ ‖ namo bhagavatyai prajñāpāramitāyai bhaktivatsalāyai | sarvatathāgatasarvapāramitāparipūritāyai [7] ‖ tad yathā oṁ siddha 2 buddha 2 bodhaya 2 cala 2 tiṣṭha 2 hrīḥ kampa 2 rāva 2 gaccha 2 āgaccha 2 bhagavati mā vilamba alaṁ svāhā | anayā dhāraṇyā dakṣiṇabāhum [8] ekaviṁçativārān parijapya tasyopari çiraṁ [9] datvā siṁhasajyā [10] svapet.

utthāne ca punaḥ kāryetyādi | apararātrau yat kartavya[ṁ] tādarth[y]a[m] [e]voktam [11] | rātrau tṛtīyapraharoparītyādinā.

ādikarmikabodhisatvānāṁ mārgas tāvad ayaṁ [12] mataḥ saṁmataḥ

1 Peut-être °mantrajāpaḥ sad°; çravana; °puruṣālayāḥ? — Le dernier terme du dvandva signifierait « le fait de demeurer chez un grand homme ».

2 sikṣā.

3 abhivāhayet; peut-être ati°.

4 °cetisā; mandra°,

5 dīrghya°

6 pradāyavelāyām.

7 pariṣūritāyai.

8 vāhvaṁ ekaviṁsati. — Faut-il lire : ekaviṁçati[ṁ] vārān.

9 = çiro.

10 peut-être °çayyā[yām]; comp. le çloka 14 du *Mūlasūtra* et *B. C. A.*, V, 96. On connaît mieux les expressions siṁhāsana, siṁhanāda.

11 Ex conj. : tadārthavoktam.

12 ayuṁ.

sarvabodhisatvānām | evaṁ kurvatāṁ kulaputrāṇāṁ kuladuhitṝṇā[ṁ] vā acireṇaiva bodhir āsannā bhavatīti [13 *b*].

vīhārendapadevapālaracitaçrīvikramākṣasthitaḥ [1]
çrīmatsaugataçāsanaikatilakaḥ [2] khyāto ['']dvitīyaḥ kṛtī |
çīlāḍhyaç cirabrahmacaryacarito [3] dharmākaraḥ çāntadhīḥ (?) [4]
tasyādeçakaro babhūva 'nupamas [5] tenādikarmoddhṛtam ||

ādikarmapradīpo ya[ṁ] pradīpa iva tiṣṭhatu |
karotu çāsanālokaṁ yāvad ākāçasaṁtati[ḥ] [6] ||

ādikarmapradīpa[ḥ] samāpta[ḥ] | kṛtir ācāryānupamavajrasya.

çreyo 'stu | saṁvat 200 10 8 āçvinakṛṣṇe aṣṭamyāṁ [7] çrīvidyādharavarmasomakāritaçrīyaçodharavarmamahāvihāryaḥ [8] | vajrācāryaḥ çrīçākyabhikṣuḥ [9].

[1] La lecture vīhārā est relativement fréquente dans les manuscrits népalais; peut-être °indupa°.

[2] °sāsana°.

[3] bra ne fait pas position.

[4] Ex conj.; manuscrit sāntatiḥ qui ne donne pas de sens.

[5] bhrabhūva; babhūva 'nupamaḥ, nécessaire à la mesure.

[6] ākāsa°.

[7] āçvinī°; saṣṭamyāḥ.

[8] kārita | çrīyaso°. Le premier terme du composé donne le nom du fondateur, le second le nom du vihāra; le premier terme retombant sur vihāra impliqué dans le dérivé peu correct °vihārya, « habitant du vihāra ».

[9] Suivent les mots inintelligibles : ddh(dv)īparujj(cc)ihāvāṁkasya pustako 'yam.

II.

Notre livre comprend deux parties : un Mūlasūtra et un commentaire perpétuel.

Le mūlasūtra débute par trois strophes d'introduction : « Vénérant avec dévotion les divins gurus, les jinas et leurs fils, je compose (ou publie) l'*A. k. p.* pour ceux qui en ont besoin; je l'écris, non par un sentiment de rivalité, mais afin que les disciples parviennent rapidement à la Bodhi. Puissent tous les êtres dont les souffrances sont apaisées se montrer pour moi favorables! Les mantras qui dès l'origine (?) ont été enseignés pour les cérémonies d'adoration et les autres rites, je les réunis ici dans un ensemble et les reproduis exactement [1]. » — Suit l'énumération des devoirs journaliers du fidèle : « pratyahaṁ yat kartavyaṁ tad āha » (çl. 4-14). — Stance finale : « Et [le lendemain], en se levant, il doit recommencer les cérémonies prescrites, et en premier lieu l'hommage : tel est le chemin des ādikarmika[bodhi]sattvas. »

Tout d'abord, comme un préambule nécessaire, le commentateur expose les lois de l'initiation : « Si l'auteur du Mūlasūtra n'en parle pas, c'est qu'il a cherché avant tout la brièveté; d'ailleurs tout le monde admet ce principe que le dhyāna et les autres rites ne peuvent être pratiqués que par un upāsaka parfaitement purifié. » L'*A. k. p.* expose ce que doit faire tous les jours le fidèle qui a reçu un nom d'upāsaka, qui a formé le vœu de réaliser la Bodhi, qui a pris refuge dans les pieds du guru, qui est plein de foi, qui désire le bien des êtres [2].

[1] Cf. les premières lignes de l'*Ācāryakriyāsamuccaya* (Ms. Burn. 107).

[2] Il faut donc expliquer d'abord comment on prend possession de l'ādikarmikabodhisattvabhūmi, stade qui correspond à la bhikṣu° ou upāsakabhūmi du petit Véhicule.

A. — *Initiation.*

L'auteur proclame l'excellence du triple refuge et cite des fragments du *Sūkarikāvadāna* [1] et du *Triçaraṇānuçaṁsāsūtra*. Puis il décrit le « vidhi » (krama) de la cérémonie, laquelle comporte plusieurs épisodes [2] :

Buddhapratimāpūjā. — En un jour favorable, plein de foi, le fils (ou la fille) de famille, purifié, revêtu d'un vêtement purifié, dans un lieu écarté, adore (saṁpūj.) avec cinq offrandes l'image de Bouddha [3].

Triratna [Guru°] maṇḍalakakaraṇa. — Devant cette image, il trace des cercles pour les trois perles et pour le guru. Il les vénère, présente une offrande, se prosterne avec une dévotion ardente aux pieds du guru [4].

Adhyeṣaṇā [5]. — Un genou en terre ou assis sur les talons, il dit trois

[1] Cf. *Divyāvadana*, p. 195.

[2] Cf. Minayeff, *La communauté bouddhique*, dans les *Recherches*, pp. 286-287; je reproduis parfois littéralement sa traduction. — Il semble commode de subdiviser les « vidhis » en un certain nombre de vidhis élémentaires qui constituent des unités vivantes dans le rituel et dans la langue. Quand ces subdivisions ne sont pas nettement indiquées dans nos textes, je restitue le nom du rite d'après les termes du mantra employé.

[3] Cf. le *Buddhapratimālakṣaṇa*, ap. Bendall, p. 200 : « Bhagavatā vinā çrāddhaiḥ kulaputraiḥ kathaṁ pratipattavyam ‖ mayi gate parinirvṛte vā ... pūjāsatkārārthaṁ pratimā kārayitavyā. »

Du vivant de Bouddha, la renonciation au monde se faisait en sa présence; Bouddha doit être présent, soit sous la forme d'un emblème et d'une image, soit sous celle du guru, soit sous celle des dhāraṇīs inscrites dans le maṇḍala. (Cf. les sculptures de Bharhut, les statues du Gandhāra, les textes qui décrivent les lakṣaṇas et sont, sinon des indications pour l'artiste, du moins des guides utiles aux méditatifs.) — Sur les pratimās de bois et de pierre, leur consécration, etc., cf. *C. M. R. T.*, XII.

D'après le *Kriyāsamuccaya*, le fidèle, avant de faire le gurumaṇḍala et de prendre le refuge, doit vénérer un caitya (= buddhabimba).

[4] Dakṣiṇāpūrvakam = dakṣiṇāṁ dattvā = dakṣiṇaṁ kṛtvā (?).

Voyez dans *Kriyas*, fol. 102[b], le saṁghamaṇḍala [« samanvāharantu mām āryasaṁghaḥ ». — Construction au moins étrange]; cf. *P. K.*, V, 4 : le candidat à l'aspersion mystérieuse se tient « gaṇamaṇḍalamadhye » [gaṇā vajrabhrātādayaḥ].

Cf. p. 194, le gurumaṇḍalavidhi.

[5] Sur l'adhyeṣaṇā et sa valeur rituelle (cf. saṁcodana, vijñāpanā, yācanā), voyez les méthodes de repentance; *P. K.*, IV, 6, V, 13; la formule « adhyeṣaṇāvaçāt ». — *Kriyās.*, 7[a], bhūmiyācanāmantra.

Aux formalités relatives au refuge, comparez celles qu'expose le *Kriyās.* [construction

fois la prière : « Donne-moi, ô mon ami spirituel, le triple refuge, les upāsakaçikṣās et l'upāsakasaṁvara. »

Triçaraṇagamana. — Voyant le disciple plein d'une bonne disposition [1], le maître s'exprime ainsi : « Je te donne (yacchāmi) autant qu'il est en mon pouvoir; dis : ô vénérable, reçois-moi [2], ô précepteur! moi, un tel, depuis ce moment, jusqu'au moment où je m'assoirai dans le Bodhimaṇḍa [3], dans Bouddha, le Bhagavat, l'Omniscient, le Voyeur de toutes choses, le Sans-inimitié et le Sans-péril [4], le Mahāpuruṣa au corps invulnérable [5], au corps sublime (anuttara), je prends refuge dans le premier parmi les hommes; de même, dans Dharma je prends refuge, le meilleur des Virāgas [6]; dans le Saṁgha je prends refuge, l'excellente parmi les congrégations. » — Le fidèle dit ces paroles trois fois, et quand il a pris le triple refuge (triçaraṇa, triçaraṇagata), il ajoute : « Que le précepteur m'accepte (ādhāraya). »

Daçaçikṣāpadadāna [°grahaṇa]. — « Accepte-moi, ô précepteur! moi un tel, à partir de ce moment jusqu'au siège du Bodhimaṇḍa, je renonce au meurtre, au vol ... » Ces paroles sont répétées trois fois.

d'un vihāra] : « ... sevādibhūçodhanabhūparigrahaḥ | ... parīkṣā guruçiṣyāṇāṁ guror adhyeṣaṇā tataḥ | ... çubhadivasanakṣatrādau gṛhaṁ gatvā purato maṇḍalakaṁ kṛtvā yathāçakti dakṣiṇāṁ dattvā saṁpuṭāñjaliṁ ca kṛtvā adhyeṣaṇāṁ ca kuryāt | samanvāhara ācārya aham amukanāmā upāsāko vihārādikaṁ kartum icchāmi | tadarthaṁ vijñāpayāmy aham | adhigatasakalasugatavacanaṁ tvām ... | tridhā kuryād yajamānaḥ .»

[1] samyagadhyāçaya; cf. Bendall, p. 195 : çuddhādhyāçayabhūmi. — Cf. la çiṣyaparīkṣā, dans *Kriyās., P. K.*, etc.

[2] samanvāhara. Dans *Divyāvadāna, Mahāvastu,* samanvāhar. = concevoir, réfléchir.

[3] yāvad ā bodhimaṇḍaniṣadanāt : « Jusqu'à ce que je devienne Bouddha » (Minayeff, p. 297), cf. plus haut, p. 115, n. 4; *Svayaṁbhūpurāṇa,* dev. 93, fol. 44[b] : « ... buddhabodhau dadhe manaḥ | ā bodhau çaraṇaṁ yāmi svayaṁbhūṁ jagadīçvaram »; le colophon de la *Madh. Vṛtti* : « çāstraṁ ... çrāvakapratyekabuddhānuttarasamyaksaṁbodhimaṇḍāsanadāyakam » (Bendall, p. 116).

[4] « Que n'effraie la crainte d'aucun ennemi » (Minayeff). Le çiṣya réclame du guru l'āçvāsadāna [*Kriyās.* 75[a]]; cf. Bendall, p. 206.

[5] abhedyakāya = vajra° (?).

[6] virāgāṇāṁ çreṣṭham : « auprès de la loi la meilleure qui apaise les passions » (Minayeff); cf. *Dhammapada,* v. 273 : « virāgo seṭṭho dhammānām ». — Virāga = vītarāga (cf. Burnouf, *Lotus,* p. 500). — La notion du Dharma est très souvent personnifiée : Dharma est le meilleur des saints, des Bodhisattvas.

Saṁvarajñapti [1]. — Le fidèle a pris possession des dix commandements; il développe la résolution d'observer l'upāsakasaṁvara : « Accepte-moi, ô précepteur! comme ces nobles Arhats, toute leur vie, ayant renoncé au meurtre, s'abstiennent du meurtre; ainsi moi, depuis ce moment, tant que je vivrai, ayant renoncé au meurtre, je m'abstiens du meurtre, et dans ce premier point, je prends pour règle, pour loi de conduite, pour action, la règle de ces nobles Arhats [2]. » Dans les mêmes termes, l'upāsaka renonce au vol, à l'amour défendu, au mensonge, aux alcools et aux maisons d'ivrognerie. Ces formules sont répétées trois fois.

Le maître continue l'éducation (saṁskāra) du disciple en lui enseignant diverses disciplines résumées dans des manuels connus : le *Daçākuçalaparityāga* [3], la *Ṣaḍgatikārikā* [4], le *Sattvārādhana*, le *Gurvārādhana* [5].

Abhiṣeka. — Enfin, au moyen des aspersions rituelles, il achève l'initiation du novice (sasekair anugrahaṁ kuryāt). — Notre auteur est extrêmement bref sur ce point important; il est plus facile d'expliquer son silence que d'y suppléer avec précision. Les Tantras énumèrent un grand nombre de cérémonies d'abhiṣeka, et nous ne pouvons déterminer à quelle tradition se rattache l'*A. k. p.*; toutefois les mots qui suivent immédiatement dans notre texte, « evaṁ labdhopāsakanāmadheyena ... », prouvent que le fidèle doit recevoir le nāmābhiṣeka. — Minayeff complète son *Mémoire sur la communauté au Népal* par une analyse du *Pāparimocana*, qui traite de l'ordination proprement dite (tonsure, cīvara, etc.), et par un extrait du *Kriyāsaṁgraha*. On remarquera la proche parenté de ce texte et de l'*A. k. p.* La différence capitale est qu'il y est question, non plus de laïques, mais de bhikṣus. J'ai bien peur toutefois que cette distinction ait perdu beaucoup de son importance dans le Bouddhisme que nous appelons

1 Peut-être « saṁvaravijñapti ». Cf. *Kriyās.*, 73[b], saṁvaragrahaṇa.

2 Cf. les formules de la Pāpadeçanā dans le *S. P.* (dev. 93) : « Bodhisattvair yad āgamyaṁ karaṇīyaṁ mayāpi tat | mahāsattvaiç ca sarvajñair yat kṛtaṁ tat karomy aham. »

3 L'*A. k. p.* porte sur la couverture, le titre *daçākuçalapustaka*, désignation manifestement trop étroite.

4 Où sont sans doute exposées les règles du pretabali; cf. p. 191, l. 13.

5 Texte dont un fragment est cité, p. 195, l. 3, et qui expose une technique très importante : l'art de se concilier le guru.

népalais, faute d'une désignation meilleure et à cause de la provenance de nos livres.

Le *Caṇḍamahārosaṇatantra* [1] donne les indications suivantes : « Quand le postulant a pris le triple refuge et accepté les dix commandements, le guru procède à l'accomplissement des cinq aspersions [2] : udakābhiṣeka, on asperge d'eau le postulant; mukuṭābhiṣeka, on lui donne une couronne; khaḍgābhiṣeka, on lui met dans les mains un glaive; pāçābhiṣeka, on lui donne une corde [3]; nāmābhiṣeka, on lui donne un nom [4]. » — Tout permet de croire que nous trouvons ici la glose de la formule laconique de notre texte.

L'abhiṣeka, outre les actes préliminaires tels que le maṇḍalaçiṣyapraveça [5],

[1] Chap. III, cité par Minayeff, p. 299, n. 1. L'ascète prononce les stances du refuge, des cinq çikṣās et du poṣadha (aṣṭāṅga); il fait vœu de bodhi et reçoit les cinq abhiṣekas. Pour les femmes, on supprime le mukuṭābhiṣeka. — Cf. *Ācāryakriyās.*, ms. Burn. 107, udakābhiṣeka (96[a]), mālā° (108[b]), mukuṭa° (110[b]).

[2] Comp. dans Hodgson, *Illustrations*, p. 139, la description du pañcābhiṣeka. Le guru est assisté de quatre Nāyakas (supérieurs de monastères), d'où le nom de ce baptême.

L'abhiṣeka, cérémonie indispensable : « nābhiṣikto hi yo yogī yogitvam abhivāñchati | hanyate ... ». (*Kriyāsamuccaya*, fol. 75[b]). — Cf. p. 160, n. 2.

[3] Le khaḍga et le pāça sont des armes magiques destinées à combattre les vighnas, vināyakas, etc. — Cf. la sthāna° et l'ātmarakṣā.

[4] Cf. Minayeff, d'après le *Pāpaparimocana* : « ... 3° on change son nom de laïque », et le *Kriyāsaṁgraha* : « on lui donne, selon la coutume de la secte, un nouveau nom religieux (upāsakanāmadheya) à la place de son nom de laïque ». Cf. Wassilieff et Kern. — Nous connaissons l'importance du nom au point de vue des opérations tantriques (svanāmabīja ...); cf. le *guhyaṁ* ou *rahasyaṁ nāma*, apud Hillebrandt, p. 46.

[5] Cf. *Abhiṣekavidhi*, ap. Bendall, p. 179. — Les fragments cités, très courts, sont intéressants : « oṁ namaḥ çrīvajrasattvāya | tatra çiṣyam ekaṁ dvau bahūn vā kṛtamaṇḍalān pṛthivyāṁ āropitajānūn sapuṣpāñjalīn || neha loka abhyudayārthaṁ nāpi paralokābhyudayāya | kiṁ tu tathāgatakāya(Ms. kāma)trayasamyakprāptaye maṇḍalapraveçaḥ kāryas ... » L'ācāryapraveça et le çiṣyapraveça précèdent les aspersions : mālābhiṣeka, udaka°, mukuṭa°, etc. — Cf. *Kriyāsamuccaya* [maṇḍalādhivāsanavidhi (et non °vāsanā), maṇḍalapraveçavidhi] : « tataḥ pratyūṣe çubhāçubhaṁ svapnaṁ pṛcchet | açubhasvapne sati svapnopamāḥ sarvadharmāḥ ... | tato guror pādau praṇamya ... yācayet | icchāmy ahaṁ mahānātha saṁbodhi[vi]nayaṁ dṛḍham | dehi me samayatattvaṁ bodhicittaṁ ca dehi me | tato maṇḍalagṛhaṁ praviçya | pratibimbasamā dharmāḥ svacchāḥ çuddhā anāvilāḥ | agrāhyā anabhilapyā hetukarmasamudbhavāḥ | tathatātattvanirjātā iti satyena maṇḍalam ... ity adhiṣṭhānaṁ kṛtvā ... » Suit le çiṣyapraveçavidhi.

comporte les diverses formes de la vandanā du guru [1] et l'adhyeṣaṇā ; on peut citer comme type de cette prière liturgique la formule du *Kriyāsamuccaya* [2] : « Oṁ sarvatathāgatapūjopasthānāyātmānaṁ niryātayāmi | oṁ sarvatathāgatavajrasattva adhitiṣṭhasva mām ... | oṁ sarvatathāgatavajrasattva abhiṣiñca mām. »

D'après la source que nous venons de citer, immédiatement après les mantras d'adhyeṣaṇā (abhiṣekārtham), le fidèle doit dire la confession des péchés (pāpadeçanā) et réciter les sentences de bon propos (saṁvaragrahaṇa [3]). C'est alors qu'a lieu l'aspersion qui apparaît comme l'acte essentiel de l'initiation, comme le centre des formalités religieuses qui en précisent la portée.

Mais l'abhiṣeka n'est pas seulement une cérémonie purificatrice et d'ordination ; il dispose le bodhisattva à la pratique d'un acte pieux (pūjābhiṣeka), ou d'un samādhi ; il lui fait acquérir la science et ses fruits (prajñājñānābhiṣeka) ; il élève le bodhisattva ordinaire à la dignité de maître (ācāryābhiṣeka).

Ce caractère sacramentel est nettement marqué dans un grand nombre de rites.

D'après le *Kriyāsamuccaya* [4], l'udakābhiṣeka confère l'ādarçanajñāna, le mukuṭa° est en relation avec le samatājñāna, le vajra° avec le pratyavekṣaṇājñāna, le ghaṇṭā° avec le kṛtyānuṣṭhānajñāna, le nāma° avec le suviçuddhadharmadhātujñāna. — Ces spéculations, mi-psychologiques, mi-cosmogoniques, rayonnent autour de la thèse du cittavajrasādhana : elles appartiennent probablement à la secte du *Guhyasamāja* [5].

Le *Pañcakrama* [6] décrit sommairement une opération dans laquelle l'aspersion infuse mécaniquement au fidèle endormi la Bonne Pensée

1 vajrāñjali, puṣpāñjali, stotra, cf. *P. K.*, V.

2 Ms. Burn. 96, fol. 72^{b}. — Cf. pp. 108, 200, 214 et 230 l'ātmabhāvaniryātanā.

3 Burn. 96, fol. 73$^{a\ et\ b}$.

4 Burn. 96, fol. 73^{b} et 74^{a}. — ādarçana = ādarça.

5 Cf. le Cittamaṇḍala, voir p. 152. — Comp. *M. Vyutp.*, catvāri jñānāni ; *Dharmasaṁgraha*, XCIV ; *P. K.*, d'après la *Vajramālā*, I, 39 et suiv., 55 et 61 ; *C. M. R. T.*, X ; *Nāmasaṁgīti*, ed. Minayeff, pp. 143 et suiv. Fujishima, pp. 94 et suiv.

6 Chap. V, 3-7.

(Bodhicitta) fixée dans le vase et identifiée avec la liqueur : « tat[vajrācārya]samārādhanaṁ kṛtvā varṣaṁ māsam athāpi vā | tasmai tuṣṭāya gurave pūjāṁ kuryāt tu çaktitaḥ ‖ yathā sa bhavato mudrāṁ nivedyāsmai suçikṣitām | gaṇamaṇḍalamadhya[sthaḥ] [1] kuryāt pūjāṁ yathāvidhi ‖ tatas tuṣṭo mahāyogī pañcakāmopabhogataḥ | ālokasyodayaṁ kuryāt samāpattividhānataḥ ‖ kalaçādau susaṁsthāpya bodhicittaṁ prayatnataḥ | ardharātre cābhisiñcet suçiṣyaṁ kṛpayā guruḥ ‖ abhiṣekaṁ tu saṁprāpya pratyūṣasamaye punaḥ | saṁpūjyārādhayet stotraiḥ ... » Le kalaça est l'attribut naturel des Bodhisattvas auxquels on demande l'abhiṣeka [2]; considéré parfois comme le huitième ratna [3], il est l'objet d'une vénération particulière ainsi que l'eau mystérieuse dont il est rempli et qu'il faut boire comme une ambroisie de science [4]; c'est par des nyāsas qu'on lui communique l'énergie sacramentelle. Chaque espèce d'abhiṣeka comporte peut-être un kalaça déterminé; il existe cependant une ampoule, un vase d'aspersion propre à l'accomplissement de tous les rites : sarvakārmikakalaça [5].

Le Vajra° ou Guhyābhiṣeka [6] est constitué par un ensemble de vidhis réglés sur le même patron; il communique au baptisé le Bodhicitta sous son expression la plus haute, à savoir le Vajrajñāna, et consacre le sādhaka ou yogin en qualité de Vajrasattva : c'est ce qu'on appelle le Vajravratadāna [7]. Parmi les vidhis subordonnés au rite essentiel [8], il en est un qui se

[1] Voir p. 206, n. 4; cf. Tāranātha, p. 260 : « Als Kamalarakṣita einmal auf dem Todtenacker von Vikramaçīla ein Gaṇacakra zu veranstalten wünschte, nahm er auch eine Anzahl von Mantraschülern mit sich ... »

[2] Cf. cependant Foucher, *Art bouddhique dans l'Inde*, pp. 34 et suiv.

[3] Cf. Waddell, p. 391.

[4] *Sugatāvadāna* (dev. 84, 34^b) [Kalaçodakasevana] : « kurvanti ye kalaçārcanaṁ sadā ... » *Çrīsamaja* (dev. 112, 20^a) : « nyastāṁ kalaçāṁ (*P. W.*, °çīṁ) jñānāmṛtaprapūritām | ... hṛdayajñānasamayaṁ sarvakāmārthasādhakam | kāyavākcittavinyāsasphuradbuddhaugham uttamam | samayaṁ pālayen nityaṁ pibej jñānāmṛtodakam. » — Comp. les cérémonies décrites par Waddell, pp. 446 et suivantes.

[5] *Kriyās.*, fol. 13^a.

[6] *P. K.*, IV, comm. : « utpattikramaṁ guhyābhiṣekaparyantam | tena prāptābhiṣekaḥ. » — Cf. *C. M. R. T.*, III : « tāsāṁ (strīṇāṁ) prajñābhiṣekasthāna upāyābhiṣeko deyaḥ. »

[7] *Kriyās.*, fol. 74^b.

[8] *P. K.*, IV, 1 : « mālā-udaka-saṁbuddha-vajra-vajraghaṇṭā-darpaṇa-nāma ... ... guhyābhiṣekaṁ labdhvā. » — Le passage est altéré : « °nāmācāryānujñā ityabhiḥ saha guhya° » (sans doute : « ity ebhiḥ »). [Comm. : « saṁbuddhābhiṣeko mukuṭābhiṣekaḥ. »]

trouve expliqué dans le *Kriyāsamuccaya* [1] : « hi hi hi ity uccārya çiṣyaṁ vajraghaṇṭāṁ grāhayet | iyaṁ sā sarvabuddhānāṁ prajñā ghaṇṭānugā smṛtā | tvayāpi hi sadā dhāryā bodhir agrā jinair matā ‖ svabhāvaçuddho hi bhavaḥ svabhāve nirbhavīkṛtaḥ. » — On se fera sans doute une idée exacte de l'emploi du darpaṇa, en songeant à la formule : « pratibiṁba-samā dharmāḥ »; ces exemples paraissent indiquer le caractère allégorique des représentations et le substrat matériel qu'elles offrent au samādhi [2].

L'école tantrique, en faisant la Karmamīmāṁsā, la science d'adaptation pratique, des thèses de Prajñāpāramitā, cherche seulement à déterminer chez le sujet un état de pensée (çūnyatājñāna), un jeu de l'esprit (cittotpāda) dont l'abhyāsa, l'ekacittakaraṇa font souvent tous les frais [3]. Les rites, quels qu'ils soient, ont la vertu que la pensée leur prête. — La pratique immémoriale des sectes assurait aux cérémonies d'abhiṣeka une place prépondérante dans les formalités d'initiation. Autour de ces cérémonies se groupent les nombreuses théories relatives à la nature du kṣatra [4], à la

[1] *Kriyās.*, fol. 74[b].

[2] Le son n'existe pas, et, s'il existe, ne peut être perçu (cf. *B. C. A.*, IX, 98). — Cf. les spéculations du Haṭhayoga sur les sons mystiques.

[3] Cf. le gurumaṇḍalakaraṇa et la pratique des Pāramitās.

[4] Comparez l'abhiṣeka royal et les cérémonies symboliques qui s'y rattachent (Sénart, *Légende*, pp. 51 et suiv.); la conquête des ratnas par les ratnahavīṁṣi [mahiṣī = strīratna]; l'abhiṣecanīya somayāga [les eaux donnent la royauté « rāstradāḥ »; avec elles « les dieux oignirent Mitra et Varuṇa », par elles « ils donnèrent à Indra l'avantage sur ses ennemis »]; les vases mystiques; les vêtements du prince [le tārpya est « l'ulba (enveloppe interne de l'embryon, amnion) de la souveraineté (kṣatra) »; le pāṇḍva en est « le jarāyu, enveloppe externe de l'embryon, chorion »; le manteau « la matrice », le turban « le nombril »; l'arc est « l'arme d'Indra pour tuer Vṛtra »]. Un morceau de plomb représente la tête de Namuci; le prêtre fait avancer le prince sur la peau de tigre, en répétant la formule : « Tu es le pas de Viṣṇu »; la cérémonie du char (rathena vijaya) trahit la même intention mystique. Le mahābhiṣeka (aindrābhiṣeka) est l'abhiṣeka qui crée l'Indratva et a pour conséquence immédiate le digvijaya. — M. Sénart a merveilleusement élucidé le symbolisme de ce « sādhana » védique, par lequel le prince est mis en possession du Kṣatra, ou plutôt, pour employer un terme tantrique, du « cakravartipada »; — les détails relatifs à l'embryon sont particulièrement curieux (cf. p. 153); l'ordonnance de la cérémonie tout entière est d'une précision peu commune dans les rituels hindous. Les théologiens du Tantrisme n'ont pas été inférieurs à leurs préhistoriques devanciers : le futur Bouddha est mis en possession du Vajra et devient Vajrasattva par des cérémonies précises, nées de la dogmatique bouddhique; de même les rites de l'abhiṣeka royal traduisent fidèlement la dogmatique solaire et suivent pas à pas la légende.

nature du péché, etc.; mises en rapport avec les méditations bouddhiques et avec les divinités, elles apparaissent comme des facteurs actifs du salut.

Un point qu'il convient aussi de remarquer, c'est le caractère du rôle assigné au guru dans les rites d'aspersion : le maître qui donne l'upadeça et l'abhiṣeka est le substitut des Tathāgatas ou de Vajrasattva. L'idée de la grâce domine cette liturgie; l'aspersion n'est qu'un procédé d'adhiṣṭhāna [1], c'est-à-dire de bénédiction, et de tous celui où l'action du Dieu se manifeste la plus efficace : par la grâce des Bouddhas, le fidèle reçoit le baptême et pratique la méditation. Dans un livre qui paraît totalement étranger aux idées tantriques, dans le *Laṅkāvatāra,* nous trouvons ce point de vue exposé avec une grande netteté; il ne faut pas oublier d'ailleurs que le Mahāyāna considère Bouddha comme le type du Cakravartin, lequel « svabhāvatas » doit être consacré [2].

B. — PRATIQUES DU BODHISATTVA.

Les pratiques du bodhisattva constituent un cycle susceptible de variantes, mais arrêté en ses traits essentiels, reproduction des cérémonies qui encadrent l'initiation proprement dite et marquent l'entrée dans le chemin : adoration des Bouddhas, offrande de soi-même et vœu, méditation, réalisation des Pāramitās et spécialement de la charité.

[1] Cf. *Prajñāpāramitā,* passim, not. p. 4 (« svakena prajñāpratibhānabalādhiṣṭhānena, °ādhānena », opposé à « buddhānubhāvena »); *Introduction,* p. 465; *Lotus,* p. 363 (= bénédiction); *Çikṣāsamuccaya,* ap. Minayeff, p. 35; *P. K.,* I, 74, 81, 87 (cf. p. 152, n. 4). — Voyez plus loin l'expression pūjādhiṣṭhāna.

[2] Ms. dev. 92, fol. 30ª et suiv. : « katamenādhiṣṭhānadvayenādhiṣṭhitāḥ [bodhisattvāḥ] | yad uta samādhisamāpattyadhiṣṭhānena sarvakāyamukhapāṇyabhiṣekādhiṣṭhānena | ... prathamāyāṁ bhūmau buddhādhiṣṭhānenādhiṣṭhitā mahāyānaprabhāsanaṁ bodhisattvasamādhiṁ samāpadyante | ... daçadiglokadhātvāgatā jinakarās tasya bodhisattvasya mahāpadmavimānāsanasya mūrdhany abhisiñcanti vaçavarticakravartīndrarājavat | sarvakāyamukhapāṇyabhiṣekena ca ... adhiṣṭhānadvayenādhiṣṭhitā bodhisattvāḥ sarvabuddhamukhāny ullokayanti ... ». Le premier adhiṣṭhāna correspond à la méthode intellectuelle d'acquisition de la Bodhi, le deuxième au kāya ... vajrasādhana; cf. pp. 149-151.

Le fidèle doit chaque jour parcourir trois fois ce cycle sacré [1], la nuit trois heures avant le lever du soleil, le matin et le soir [2].

1. — *Rites de la nuit.*

Pūjā et *Ātmaniryātanā* [3]. — Quand la troisième veille de la nuit est écoulée (3 heures du matin), conformément à l'instruction, le fidèle fait l'añjali, se prosterne et prononce une série d'invocations : « Oṁ, je salue les pieds de tous les Tathāgatas, en union avec la pensée, la voix, le corps de tous les Tathāgatas! Oṁ, je m'offre pour [recevoir] l'adhiṣṭhāna d'adoration de tous les Tathāgatas [4], pour la manifestation du vajra de la pensée, de la voix et du corps, essentiel à tous les dharmas : toi qui es l'être de vajra de tous les Tathāgatas! bénis-moi! Oṁ, je m'offre pour

[1] *B. C. A.*, V, 98, 99 : « ācāro bodhisattvānām aprameya udāhṛtaḥ | cittaçodhanam ācāraṁ niyataṁ tāvad ācaret ‖ rātriṁ divaṁ ca triskandhaṁ triṣkālaṁ ca pravartayet | çeṣāpattiçamas tena bodhicittajināçrayāt. » — *Çikṣasamuccaya* (apud Minayeff, p. 86) : « ... bodhisattvas teṣāṁ buddhānāṁ ... nāmadheyadhāraṇaparikīrtanena rātriṁ divaṁ triskandhakadharmaparyāyapravartanenāpattikaukṛtyān niḥsarati ... » (Sur le mot dharmaparyāya, cf. Minayeff, p. 86.) — I-tsing, cité p. 75, note *in fine*. — La valeur exacte du terme triskandha est fixée par le *Ç. S.*

Le *Triskandhaka* est connu par les *Cat.* de Csoma et de Bunyiu Nanjio (nos 1090, 1103, 1106); c'est « l'explication des trois agrégats, moralité, méditation et habileté ou sagesse » (Feer, p. 274). Cette traduction dit l'essentiel : la « thèse religieuse » ou « doctrine qui fait autorité » qu'on doit mettre en œuvre est celle du triple élément de la loi; les trois skandhas sont le çīla, le dhyāna et la prajñā. — Le *Triskandhaka* est sans doute une rédaction déterminée du dharmaparyāya qui traite des éléments de l'ācāra, et les identifications proposées par Burnouf, *Lotus*, p. 715, paraissent dangereuses : le Dharmaskandha est un ouvrage d'Abhidharma, et le *Triskandhaka* appartient au Vinaya des bodhisattvas?

Cf. *Chāndogya Up.* : « trayo dharmaskandhā yajño 'dhyayanaṁ dānam ».

[2] Les rites du repas paraissent avoir une moindre importance et sont brièvement exposés.

[3] Je restitue le terme ātmaniryātanā d'après les mantras et *Kriyās.*, fol. 36b. — Cf. le sveṣṭadevasya pūjana et cérémonies connexes, p. 206.

[4] Il faut distinguer le pūjādhiṣṭhāna, le pūjābhiṣeka, le pūjāpravartana, le pūjākarman. — L'auteur indique plus loin (voir p. 206) un pūjādhiṣṭhānamantra; comparez les formules du *P. K.*, I : « ādhiṣṭhānapadaṁ me 'dya karotu kāyavajriṇaḥ. »

l'abhiṣeka d'adoration de tous les Tathāgatas : toi qui es la perle de vajra de tous les Tathāgatas, asperge-moi [1]! Oṁ, je m'offre pour mettre en mouvement l'adoration de tous les Tathāgatas : toi qui es l'essence de diamant de tous les Tathāgatas, mets-moi en mouvement! Oṁ, je m'offre pour l'œuvre d'adoration de tous les Tathāgatas : toi qui es l'œuvre de vajra de tous les Tathāgatas, fais-moi (faire l'œuvre d'adoration) [2]! Je produis la pensée de vajra de la connaissance universelle par la production de la pensée d'indifférence qui est le vajra de la science de tous les Tathāgatas, pour réaliser la conquête de la siddhi, qui a pour racines les bonnes œuvres, qui est indifférence et essence immaculée. » Tel est le vidhi que doit accomplir le bodhisattva; en peu de temps il aura rempli sa tâche. Ceci est déclaré dans les Tantras et notamment dans le *Vajraçikhara* [3].

Ablutions. — Pour rendre son corps prompt et agile [4], le fidèle se nettoie les dents [5], se lave la figure. On consacre l'eau contenue dans la main en disant : « Oṁ! toi dont les dharmas sont purs, purifie tous mes péchés, écarte toute erreur » ; on prononce sept fois une formule extraite du *Siddhaikavīratantra* [6] : « Oṁ, Padma! Padma! ... (neuf fois de suite), toi qui es beau par les lotus de tes yeux, hūṁ, hūṁ, hūṁ! » Le fidèle prévient toute maladie d'yeux et s'assure la sympathie des hommes [7].

Dhyāna, Japa. — Dans la chambre de méditation [8], assis sur un siège moelleux, il médite sa divinité protectrice [9]; fatigué de la contemplation, il se repose en murmurant des formules : c'est une des règles pratiques

1 Cf. *Kriyāsamuccaya*, cité p. 210, l. 3. — L'ātmaniryātanā est un renouvellement des vœux et des rites d'initiation.

2 Rappelons les remarques du *P. K.* (voir p. 155, n. 5) : « ātmanaivātmānaṁ stauti. »

3 *Vajraçikharamahāguhyayogatantra*, Rgyud VIII (Feer, p. 304). — Ce livre est une des principales autorités de la secte Shin-gon-shū (cf. Fujishima, pp. 81-99).

4 kāyapāṭava, cf. *B. C. A.*, V, 15.

5 Cf. Abhiṣekavidhi, apud Bendall, p. 179.

6 *Ekallavīratantra* ou *Ekaravīra*° (Londres et Cambridge) = *C. M. R. T.*

7 De même Bouddha est « sarvajanapriya ».

8 dhyānālaya. Cf. Speyer, *Jāt. mālā*, p. 49, note : dhyānāgāra = paṇṇasālā.

9 sveṣṭadevavibhāvanā, cf. p. 198.

de l'ascétisme; il fait ensuite une lecture dans la *Nāmasaṁgīti* [1], livre qui contient l'enseignement de tous les rois des munis.

Renouvellement des *Praṇidhis*, ou vœux formulés le jour de l'entrée dans le chemin, à commencer par la résolution de bhadracaryā [2]. Hommage à tous les gurus, Bouddhas et Bodhisattvas.

2. — *Rites du matin.*

Jambhaladānavidhi, Pretajaladānavidhi. — Ces rites, accomplis aussitôt après le lever du soleil, comportent d'abord la purification de l'eau, « çuci niṣprāṇakaṁ toyam [3] »; la purification des mains, « comme dans les rites qui précèdent le repas »; la méditation des différentes gatis où errent éternellement les créatures.

A. Offrande d'eau à Jambhala [4]. — 1° Vibhāvanā. Sur un lotus à huit feuilles, qui a pour germe le signe yaṁ de couleur rouge, se développe le maṇḍala de la lune, légèrement rosé, et dont la valeur mystique est précise : « prajñopāyātmaka [5] ». Sur ce maṇḍala, l'ascète se représente le protecteur Jambhala, né du bīja jaṁ de couleur verte; il porte sur la tête Ratnasaṁbhava couleur d'or [6]; il est orné de tous les ornements, notam-

[1] Cf. *Nāmasaṁgīti*, ed. Minayeff, p. 154 : « Kaç cit kulaputro vā ... mantramukhacaryācārī imaṁ bhagavato mañjuçrījñānasattvasya sarvatathāgatajñānasya jñānamūrter advayaparamārthaṁ nāmasaṁgītiṁ nāmacūḍāmaṇim ....ebhir eva padavyañjanaiḥ pratyaham akhaṇḍaṁ trikālaṁ dhārayiṣyati ... » — Cf. *Dhāraṇīsaṁgraha*, ms. Burn. 108.

[2] Cf. le *Bhadracarīpraṇidhānarāja*, ap. Bendall.

[3] Cf. le kṣudrapipīlikāpanayana, p. 196, l. 5. La pureté de l'eau est chose essentielle; voyez, par exemple, E. Sénart, *Les castes dans l'Inde*, p. 49.

[4] Jambhala (ou Jambala) semble être une sorte de dieu des eaux et des morts (Varuṇa — Yama). — Cf. Waddell, pp. 151 et 368 [Jambhala est un substitut de Kuvera]; Bunyiu Nanjio, n° 1045, *Jambhalajalendrayathalabdhakalpasūtra;* Schiefner, *Tār.*, p. 166, *Ucchuṣmajambhalasādhana* d'Abhayākaragupta; *Abhidhanot.*, fol. 141[b]. — Jambhala est le nom d'un Jina, Jambhalā celui d'une Rākṣasī (*Pet. Wort.*)

[5] Cf. *P. K.*, III, 47, 49. La prajñā est le bhaga, le padma; l'upāya est le liṅga, le vajra. — Cf. Kern, *Manual*, p. 127, n. 3.

Vasudhārā est la çakti de Jambhala.

[6] Représentation familière aux Tantras; cf. *P. K.*, I, *passim;* Waddell, p. 338.

ment d'une guirlande de lotus bleus; son ventre est proéminent; sa taille est celle d'un nain.

2° Hastābhimantraṇa. L'ascète consacre sa main droite par la vibhāvanā ou le nyāsa des bījas : oṁ sur le poignet, hūṁ au milieu de la main, blūṁ à l'extrémité de chacun des doigts, saḥ à la naissance des doigts. Il prononce ensuite la formule : « Oṁ, à Jambhala, Indra des eaux, svāhā [1] ! »

3° Jaladāna. L'ascète boit avec la main du pañcāmṛta ; à défaut de cette liqueur, un mélange d'aikṣava (?) et d'eau. Il répète les bījas, oṁ, hūṁ, blūṁ, saḥ, et offre cent huit culukas d'eau à Jambhala, en récitant à l'aide d'un chapelet le mantra qui précède.

« Celui qui accomplit ce rite avec une pensée fixe et une dévotion ardente, remplit sa tâche et s'identifie bientôt à Jambhala [2] : Bhagavat l'a déclaré. »

B. Offrande aux morts. — Dans un lieu pur, on consacre cent huit culukas d'eau : « Oṁ! cette eau à tous les pretas, svāhā [3]! »

Caityakaraṇavidhi, Sarvakatāḍanavidhi. — Ces rites doivent être accomplis immédiatement après l'offrande d'eau (jaladāna). Le sarvakatāḍana est indiqué par le texte du mūlasūtra : « mṛccaityādikaṁ kuryāt. »

A. Construction (karaṇa) et érection (pratiṣṭhāpana) du caitya [4]. — Le fidèle consacre une motte de terre ou de sable (mṛd-vālukā-piṇḍa) en récitant vingt et une fois la dhāraṇī suivante : « Oṁ! hommage au bienheureux Vairocanaprabharāja, tathāgata, arhat, Bouddha parfaitement accompli! Oṁ! (déesse) subtile, semblable et non semblable, apaisée, domptée, inabordable, sans point d'appui, fais-moi passer, toi glorieuse (yaçovati), bienheureuse, dans l'introublé Nirvāṇa, que bénit la bénédiction de tous les

[1] Mantra transcrit par WADDELL, p. 151 : « Om! Jam-bha-la dsalendra ye svāhā. »

[2] C'est-à-dire, il est Bouddha.

[3] Cf. le Bodhisattvabalividhi, p. 26. — Sur les Pretas, cf. MINAYEFF, p. 171; WASSILIEFF, d'après l'*Abhiṣekasūtra*, p. 190; DE GROOT, *Code du Mahāyāna*, chap. VI.

[4] Comp. Rgyud XIII, 35. FEER, p. 321; — cf. JÄSCHKE, *s. voc.* mchod-rten : « originally sepulchres, ... afterwards erected as cenotaphs ... but in more recent times, they are looked upon as holy symbols of the Buddhist doctrine. »

Bouddhas [1] ! » Il donne ensuite au piṇḍa la forme d'un caitya : « autant il y a d'atomes dans la motte de terre ainsi consacrée (parijapita), autant de caityas sont construits [2] » ; puis il érige le caitya en prononçant la stance bien connue et qui résume la loi : « ye dharmā hetuprabhavā ... »

Puṣpadāna et Vandanā [3]. — La fleur est bénie (abhimantrita) par l'emploi d'une dhāraṇī : « Oṁ! hommage au bienheureux Puṣpaketurāja... » ; suit une énumération de mots apparemment au vocatif : puṣpa, supuṣpa, puspodbhava ... Autant on offre de fleurs, autant on offre de millions de fleurs. Récitation d'une formule d'hommage (à Ratnaketurāja), analogue à la précédente et dans laquelle figure le mot ratna ; vénérer un seul caitya, c'est vénérer un million de caityas.

B. Sarvaka (Sajjaka?) tāḍanavidhi. — Le mot tāḍana désigne plusieurs opérations religieuses : 1° celle qui consiste à asperger d'eau de santal les lettres d'un mantra ; voyez, par exemple, le *Çāradātilaka,* cité dans le *Sarvadarçana,* au sujet des dix sacrements (saṁskāras, « consecrating ceremonies ») des formules : « Having written the letters of the mantra, let him smite each with sandal-water, uttering at each the mystic « seed » of air (jaṁ) : this is called the smiting (tāḍana) [4] » ; 2° une cérémonie nécessaire à la consécration du feu et dans laquelle on emploie des herbes sacrées [5].

[1] Ces épithètes sont au locatif (nirvāṇe) ou au vocatif féminin ; elles s'appliquent aussi bien au nirvāṇa qu'à la Prajñā. Peut-être doit-on préférer la première hypothèse.

[2] Cf. la lakṣacaityasthāpanānuçaṁsā (*Caityapuṅgala,* ms. dev. 100).

[3] La caityavandanā est indiquée comme la caractéristique de la *Çākyasmṛti* (Aufrecht, p. 264$^{a \text{ et } b}$) ; voyez dans Hillebrandt, p. 86, des détails très curieux sur les « messagers » des caityas.

Mahāvastu, II, xxxiv : « nouveaux éloges et nouvelles promesses à ceux qui rendent les plus simples honneurs aux caityas ... » — La caityasevā, obligation journalière du Bodhisattva ; cf. le chapitre X de l'*Açokāvadanamālā :* ahorātravratacaityasevānuçaṁsāvadāna (Bendall) ; et la caityārcanānuçaṁsā dans le *Caityapuṅgala.*

[4] « mantravarṇān samālikhya tāḍayec candanāmbasā | pratyekaṁ vāyubījena (var. vāyunā mantrī) tāḍanaṁ tad udāhṛtam » (Cowell, p. 259) ; comp. plus haut, p. 122, n. 5.

[5] Cf. *Çāradātilaka,* chap. V, fol. 20^{b} : « tato 'gnijananaṁ vakṣye ... aṣṭādaça syuḥ saṁskārāḥ kuṇḍānāṁ tantracoditāḥ | vikṣaṇaṁ mūlamantreṇa çareṇa prokṣaṇaṁ matam | tenaiva tāḍanaṁ darbhaiḥ ... »

A en juger par l'introduction et le contenu du *Caityapuṅgava* [1], le sarvakatāḍana est inséparable du caityavidhi; ce livre est défini comme un exposé du « sarvakatāḍana [2] » et, ainsi que l'indique son titre, traite exclusivement de cérémonies connexes au culte du caitya et qui doivent être rapprochées de celles trop sommairement désignées dans l'*A. k. p.* La comparaison des diverses données permet de dégager une idée, sinon précise, du moins suffisamment claire.

D'après notre texte, le rite comporte l'accomplissement des vidhis suivants, caractérisés par des mantras parfois explicites : le mṛttikāgrahaṇa est suffisamment documenté par ce que nous savons du piṇḍaparijapana, et par le mantra indiqué [3]; le bimbabalana correspond sans doute à la formule « caityaṁ kuryāt »; le tailamrakṣaṇa : « the figure, being anointed with oil ... »; le bimbakṣepaṇa et les deux vidhis qui suivent (ākoṭana, niḥsāraṇa), sont obscurs : il semble que l'interprétation soit fournie par Rājendralāla Mitra : « the figure is to be cut across ... » L'invocation à Vajramudgara et le terme ākoṭana seraient justifiés; le niḥsāraṇa consiste à

[1] Ms. 11 de la R. A. S. (*Journal*, n. s., VIII) et ms. *B.* 43 de la Société As. du Bengale (cf. *Buddh. Nep. Lit.*, p. 280); texte très différent du *Caityapuṅgala* de Cambridge et de Paris.

« The caitya is to be made of pure clay mixed with the five products of the cow, the five nectars (pañcāmṛta), the five jewels and the five aromatics. The mixture is to be kneaded seven times while repeating the samantaprabhamantra. The shape is to be a rounded one with a tapering top. The figure, being then anointed with oil, is to be placed in the centre of an altar, duly worshipped, and then cut across in a slanting direction. From the womb of the bisected figure, the light of caitya (caityabimba, what this is I know not) is to be extracted, and placed on a jewelled throne, and there worshipped ... The six Pāramitās are to be duly observed during the time the worship is made. » (Cf. le gurumaṇḍalavidhi.)

[2] « ... vakṣyāmy ahaṁ sarvakatāḍanākhyam. »

[3] Comp. (Ind. Office, *Cat.*, p. 585) la *Pārthiva*[*liṅga*]*pūjā* [« a manual for making liṅgas of earth »], dont les rites présentent une grande analogie avec ceux que nous exposons : « sarvādhāra dharādeva tvadrūpāṁ mṛttikām imām | liṅgārthaṁ tu pragṛhṇāmi prasanno bhava me prabho | iti mantreṇa mṛttikā grāhyā || mṛttikāpramāṇam | yāvat syād ātmanaḥ çaktir mṛdaṁ tāvat samuddharet | tadardhaṁ vātha tasyārdhārdhaṁ tadardhaṁ vā tadardhakam | evaṁ paladvayān nyūnaṁ na tu kuryāt kadācana || çaktyanusāreṇa mṛdam ānīya tadupary ārdratārthaṁ jalaṁ dattvā ... » — Comp. un fragment « on the dimensions of caityas and of images » (Bendall, p. 201) malheureusement très obscur.

« extraire » du caitya le caityabimba, c'est-à-dire à transformer le caitya en un vajra, qu'on doit ériger (sthāpana) et consacrer (pratiṣṭhāpana) rituellement [1]; le visarjana et le kṣamāpana marquent la fin de la cérémonie : l'officiant prend congé de la divinité et s'excuse des erreurs commises.

En résumé, nous trouvons ici l'énumération d'une série de rites indispensables, non seulement au caityakaraṇa, mais encore au liṅga°, au pratimākaraṇa; c'est avec les débris du caitya, qui est la représentation symbolique de Bouddha (buddhabimba = caitya [2]), qu'on doit construire les autres symboles.

Buddhādipūjana [3]. — L'adoration est due à tous les êtres et objets sacrés, parmi lesquels notamment Āryamaitreya, Mañjuçrī, Avalokiteçvara [4], la Prajñāpāramitā, Tārā et Marīcī [5].

Voici le « krama », la méthode du pūjana : 1° avamārjana, on caresse les différentes idoles et les représentations symboliques [6]; 2° snāna [7], on fait le bain de la divinité (snānaṁ kuryāt, snāpayet) en récitant une formule (snānamantra) d'une facture peu intelligible, mais où semble exprimée l'idée que le snāna constitue un sarvatathāgatābhiṣeka; 3° offrandes diverses, vêtements, fleurs, parfums, lampes, etc.; formules d'un type uniforme et curieux : « oṁ āḥ vajravastra hūṁ svāhā [8] », précédées d'une invocation qui caractérise le samādhi nécessaire au pūjana.

1 Cf. le mantra : Oṁ supratiṣṭhitavajra svāhā.

2 Hemacandra, 2, 358.

3 « Tel est le mérite du Tathāgata que tout hommage qui lui est rendu produit un mérite infini qui aboutit nécessairement au nirvāṇa par l'un des trois véhicules. » (*Mahāvastu*, II, 362, l. 15.) — Mérites du culte rendu au Bouddha, Minayeff, pp. 167 et suiv.

4 Sur le rôle et la hiérarchie des Bodhisattvas au Tibet, cf. Waddell, p. 354.

5 = Vajravārāhī, cf. Waddell, p. 361.

6 Monuments qui figurent des concepts abstraits (la quadruple vérité, cf. Bendall, p. 202), ou inscriptions sacrées (« ye dharmā hetuprabhavā ... »; cf. *Lotus*, p. 522).

7 Cf. *passim* la littérature des Stotras et not. *B. C. A.*, II, 10 et 11 : « snānaṁ karomy eṣa tathāgatānāṁ tadātmajānāṁ ca sagītavādyam »; le rituel comporte probablement la construction idéale d'un snānagṛha. — Comp. les cérémonies journalières du Ge-lug-pa Lama : « 8° offering of bathing water to the Gods and Jinas » (Waddell, p. 434).

8 Ce sont les trois bījas du Vajrasattva, cf. p. 154, n. 1. — Les mêmes formules dans le *Hevajraḍakinī.*, II, 1, avec une légère variante : « Oṁ vajrapuṣpa āḥ hūṁ svāhā. »

Gurumaṇḍalakaraṇavidhi. — Avant de décrire cette cérémonie, l'auteur insiste sur son importance : elle est capitale en effet, car elle doit précéder l'initiation [1], elle en est la condition indispensable : « ādau tāvad guror maṇḍalakaṁ kuryāt | paçcād anyat. » Deux points sont discutés :

I. Pourquoi faut-il faire d'abord le gurumaṇḍalopanyāsa [2]? Parce que Bhagavat a proclamé l'excellence du guru : « le guru est semblable à tous les Bouddhas; le guru, c'est le Bouddha, la loi, la communauté. » — Objection : En parlant ainsi, Bhagavat a caractérisé l'excès d'orgueil des maîtres; il n'a pas ordonné le rite du gurumaṇḍala. — Bhagavat l'a ordonné, et en termes circonstanciés, notamment dans *Çrīparamādibuddhakālacakratantra* [3]. — Sans doute, mais il faut entendre ces passages dans ce sens qu'on doit honorer (le maître) pendant qu'il enseigne la Bonne Loi. — Non, car le commandement est indiqué ailleurs, notamment dans le passage qui commence par les mots : « Trois fois avec une extrême dévotion ... », et dans celui où, à propos de la propitiation (ārādhana) du guru, nous lisons que « toujours il faut donner au guru, toujours il faut vénérer les Tathāgatas [4] » : quand on la possède, il faut dans une pensée joyeuse offrir aux pieds du vénérable guru bhaṭṭāraka [5] la chose qu'il désire. « Ce qui existe de plus désirable, de plus distingué, on doit le donner au guru. » Faute d'offrande réelle, le disciple fait hommage au maître d'une offrande imaginaire (parikalpita). Dans le diagramme mystique, il représentera les

[1] Cf. plus haut, p. 206.

[2] Cf. Hodgson, *Illustrations*, p. 139.

[3] Cf. Bendall, p. 69 : « ... iti çrīmadādibuddhoddhṛte çrīkālacakre abhiṣekapaṭalaḥ. » Sur le kālacakra, cf. Burnouf, *Intr.*, p. 539; Waddell, p. 131.

[4] Cf. *P. K.*, V, 3, 4, 36-38 : « tatsamārādhanaṁ kṛtvā varṣaṁ māsam athāpi vā | tasmai tuṣṭāya gurave pūjāṁ kuryāt tu çaktitaḥ ‖ ... gurave dadyād dakṣiṇāṁ tv anurūpataḥ | ratnaṁ gṛhaṁ vā hastyaçvaṁ grāmaṁ vā çayanāsanam ‖ dāsaṁ dāsīṁ priyāṁ bhāryāṁ putrīṁ cāpy ativarṇabhām | ātmānaṁ cāpi yad dadyāt kim anyad avaçiṣyate. » — Cf. le *Maṇḍalavidhipaṭala* de l'*Abhidhānot.* (fol. 108ᵃ) : « pradakṣiṇāṁ punaḥ kṛtvā pratyārambheṇa vāmataḥ | maṇḍalaṁ gurave dadyāt praṇipatya yathāvidhi | tatas tu gurave dadyāt tathāgatoktadakṣiṇām | suvarṇaçatasahasram ... karṇābharaṇakaṭakam ... yajñopavītasauvarṇasvabhāryāduhitāny api (!) | dāsadāsinyo vā atmānam ... sarvabhāvena praṇipatya nivedayet | adyaprabhṛti dāso 'haṁ samarpitaṁ mayā tava (!). »

[5] Sur ce mot et le féminin bhaṭṭārikā, cf. de Blonay, *Déesse buddhique Tāra*, p. 63.

quatre continents, faits de pierres précieuses, il les offrira au maître en l'adorant [1] : par là, (on accomplit) le puṇyasaṁbhāra et par le saṁbhāra, (on obtient) la Bodhi.

II. Objection : Cette dernière assertion est inexacte [2]. Il faut accomplir les deux tâches pour devenir Bouddha; sans le jñānasaṁbhāra, la moralité (puṇya) est stérile; ne faut-il pas deux ailes à un oiseau pour s'envoler? — Réponse : En réalisant les six Pāramitās, on accomplit les deux saṁbhāras (puṇya° et jñāna°); or, par le gurumaṇḍalakaraṇa, les six Pāramitās sont réalisées.

Ce rite résume en effet et synthétise la pratique des vertus excellentes; l'auteur cite une stance relative au munimaṇḍala (muni = buddha = vajradhara) qui documente et justifie cette affirmation : l'offrande de gomaya et d'eau correspond au Dāna; le saṁmārjana au Çīla; le kṣudrapipīlakāpanayana à la Kṣānti; le kriyotthāpana au Vīrya; le tatkṣaṇam ekacittakaraṇa au Dhyāna; le surekhākaraṇa [3] à la Prajñā, car il suppose l'intelligence des diagrammes et des mantras. — Celui qui fait le « muner maṇḍala » prend possession des Pāramitās; il obtient un corps merveilleux (divya° ou vajrakāya), décrit dans une deuxième stance : kanakavarṇa, candravat, etc.; il renaîtra dans une famille royale, dans l'excellente maison des Sugatas, celui qui fait les « kāyakarmāṇi [4] ».

Le pūrvapakṣavādin présente encore une objection, déjà réfutée : Il n'est question, dans ces textes, que du munimaṇḍala? — Réponse : On obtient les mêmes mérites en construisant le gurumaṇḍala, car il est dit : « Ne faites pas de différence entre le guru et vajradhara », et ailleurs : « Qu'il honore et pratique toujours les Pāramitās, il obtiendra rapidement la Bodhi suprême! »

Ces deux points étant éclaircis (sarvaṁ sustham), l'auteur expose le gurumaṇḍalavidhi.

1 Cf. ap. Waddell, pp. 217, 434, les cérémonies journalières prescrites dans la « haute église » : 18° magic circle-offering of the universe.

2 Cf. toutefois p. 195, n. 7.

3 La mudrā doit être « surekhājñā ». — Cf. *B. C. A.*, V, 46 (?).

4 Cf. *P. K.*, I, 72-77.

A. Opérations préliminaires et consécration du diagramme. — Sthāna-rakṣā [1], cérémonie qui précède ou accompagne nécessairement la méditation et le rite. Le vajra, le pāça (donnés à l'ascète dans un abhiṣeka spécial), les divinités secourables [2] (objets d'un sādhana préalable) concourent au kīlana, à l'ākoṭana [3] des esprits mauvais (duṣṭas, vināyakas, etc.), substituts ou successeurs du Māra des vieilles légendes. — Ātma-yoga-rakṣā [4] (sthānātmayogakṛtarakṣaḥ). En récitant les syllabes : oṁ, āḥ, hūṁ [5], on garantit le lieu où l'on se trouve et sa propre personne de toute influence maligne, on garantit la pensée de tout vikṣepa. — Hastaprakṣālana, ācamana; formules : oṁ, hrīṁ, svāhā. — Āsanādhiṣṭhāna [6], par le nyāsa des bījas oṁ et hūṁ. — Bhūmiparigraha : oṁ āḥ vajrabhūme hūṁ! — Sarvavighnotsāraṇa : oṁ vajrasattva sarvavighnān utsāraya. — Pradeçaçucikaraṇa [7], au moyen de gomaya et d'autres substances consacrées

[1] Cf. une description de ce rite dans le *P. K.*, I, 7-16, où sont indiqués le samādhi (dveṣavajrasamādhi), le (devātānām) utsarjana, la mūdrā de l'officiant, le maṇḍala, le vajra-kīla (arme magique) et les mantras : « dveṣavajrasamādhisthaḥ sthānarakṣāṁ vicintayet ... » — Le *Kriyāsamuccaya* nous a conservé des renseignements copieux sur ce genre de cérémonies; cf. le « vighnakīlanavidhi » (15^b-17^a) et l'exposé de deux « kramas » ou méthodes. De nombreux mantras y sont cités, tous fixés dans le même moule; seuls varient les noms de la divinité invoquée et des « vighnas » : « oṁ vajrācala mahākrodha kīlaya sarvavighnān ājñāpayati vajradharaḥ sarva-īçānānāṁ kāyavākcittaṁ kīlaya hūṁ hūṁ phaṭ | iti coccārayaṇapūrvakam īçānasya mastakaṁ kīlayantam acalākārakīlakaṁ cintayet | tathā oṁ vajramudgara vajrakīlākoṭaya iti paṭhann ākoṭayet ... | evaṁ kīlanākoṭanābhyāṁ vighnavṛndam ... kalaçe saṁsthāpya ... vighnān palāyamānān saṁcintya sarvathā nir-vighnaṁ bhūbhāgam adhimuñced ity ekakramaḥ. » — Le mot vajradhara désigne l'officiant; vajrācala = acala = heruka.

[2] D'où le caractère terrible de ces divinités (vajrakrodhas) (acala = vajrasattva = caṇḍaroṣaṇa), destructrices des démons et des sacrilèges.

Voyez dans *C. M. R. T.*, XIII, une explication curieuse de l'origine des dieux méchants.

[3] ākoṭana, *Mahāvyut.* 280.

[4] Cf. le cittarakṣāvrata, lieu commun de dissertation religieuse et les çikṣās indiquées dans le *B. C. A.*, chap. V.

[5] Cf. les mantras du « kāya ... vajrasādhana ».

[6] Cf. Hodgson, ap. Waddell, p. 179 : « ... the aspirant is seated in the *svastikāsana* and made to perform worship to the Gurumaṇḍala, and the Caitya, and the Triratna and the Prajñāçāstra. »

[7] Cf. la bhūmiparīkṣā et le kṣudrapipīlikāpanayana; — comp. la Vatthuvijjā (apud Childers); Hillebrandt, p. 80; et les rites relatifs à la construction d'un Vihāra.

(abhimantr.) par la dhāraṇī : hūṁ phaṭ. — Maṇḍalakavidhāna, maṇḍalakādhiṣṭhāna : oṁ āḥ vajrarekhe hūṁ! — Puṣpābhimantraṇa, madhye (maṇḍalake) puṣpadāna : oṁ! le meilleur des vajragurus! accepte mon offrande et mon hommage. — Hastaprakṣālana.

B. Dans le maṇḍala ainsi constitué (vihita), consacré (adhiṣṭhita), l'ascète construit (vidadhāti) par vibhāvanā [1] :

1° Au milieu du maṇḍala, un sumeru rectangulaire, à huit pointes, formé dans sa partie orientale d'argent, au sud de corindon nacré, à l'ouest de cristal, et d'or au septentrion; au milieu de ce sumeru, sur un trône orné de perles et placé dans le cœur d'un lotus à huit feuilles, le Guru (çrīmad guru bhaṭṭāraka), orné d'ornements divers et dans l'attitude de la « vajrasattvalīlā ».

2° Autour de la montagne, les dvīpas, savoir : à l'est, le Pūrvavideha, blanc et de la forme d'une demi-lune; au sud, le Jambudvīpa, couleur d'or et triangulaire; à l'ouest, l'Avaragodānīya, rouge et circulaire; au nord, l'Uttarakuru bleu et rectangulaire.

C. Pūrvadattapuṣpāpanayana — puṣpadāna, avec formule d'hommage au vajraguru placé sur le trône cosmique.

Formules d'hommage, avec dhāraṇīs : 1° aux dvīpas ci-dessus énumérés et dans l'ordre (yaṁ, raṁ, laṁ, vaṁ); 2° aux dvīpas intermédiaires [2], dont la vibhāvanā se fait au moment même par la récitation du mantra, savoir, yā pour le Dehavideha (S.-E.), rā pour l'Ambara (S.-O.), lā pour le Kurukaurava, vā pour le Çākhā uttaramanjarya (?); 3° aux ratnas placés aux quatre directions cardinales dans le sumerudvīpa, gajaratna (ya), puruṣaratna (ra), açvaratna (la), strīratna (va); 4° aux ratnas placés aux directions intermédiaires, khaḍgaratna (yāḥ), maṇiratna (rāḥ), cakraratna (lāḥ); on ajoute, pour compléter la série des huit joyaux, l'hommage « sarvanidhānebhyaḥ » (vāḥ) [3]; 5° à la lune et au soleil : qu'il donne la fleur précédemment consacrée (abhimantrita), offerte aux divi-

[1] parikalpanā, bhāvanā, darçana, etc. — Comp. dans Waddell, p. 399, la description du maṇḍala de l'univers et le diagramme annexé; cf. Kern, *Manual*, p. 92.

[2] Sur les noms des dvīpas, voyez les *Addenda*.

[3] Les huit joyaux correspondent aux huit pointes (çṛṅga) de la montagne.

nités, et reprise (apanīta) par l'officiant, à l'occident et à l'orient du sumeru.

D. Toutes ces divinités (ratna) et tous ces continents [1], développés par le mot magique (bīja) [2] récité ou inscrit dans le maṇḍala, l'ascète les offre au guru, faisant le puspāñjali, récitant une stance : « Hommage à toi! Hommage à toi! Hommage à toi! Hommage! Hommage [3]! Avec dévotion, je te rendrai hommage, Guru protecteur, sois-moi favorable! » et s'inclinant devant les Bouddhas : « Oṁ, je fais la vandanā des pieds de tous les Tathāgatas. »

Sveṣṭadevasya pūjana. — Opérations préliminaires : constitution du maṇḍala (bhūmigrahaṇavidhi), puṣpadāna, hastaprakṣālana, ātmarakṣā (svaçirodeçe puṣpaṁ kṣipan), sumeru°, dvīpānāṁ vibhāvanā.

Le fidèle se représente l'iṣṭadevatā, comme il s'est précédemment représenté le guru, placée sur un lotus qui repose sur un trône, le tout installé dans le mystique sumeru : à ses côtés, sur la lune (à l'orient) Vairocana, sur le soleil (à l'occident), les quatre autres Bouddhas [4]; tous portent le cīvara et sont ornés de l'uṣṇīṣa; ils sont soutenus, produits (pariṇata) par des dhāraṇīs (hūṁ, etc.) et diversement colorés; ils prennent des attitudes rituelles (bhūsparça, bodhyagrī [5], varada, dhyāna, abhayamudrakāḥ); — aux quatre coins, sur des lunes installées dans les maṇḍalas [6] des quatre éléments, les quatre Yoginīs [7].

[1] Cf. *Abhidhānot.*, 107ᵃ : « dvīpānāṁ tu çataṁ dadyād yadīcchet siddhim uttamām. »

[2] svasvabījaniṣpannāḥ.

[3] Cf. *P. K.*, III, 1.

[4] Une autre interprétation est possible : « sur des soleils les quatre autres Bouddhas. »

[5] Tous ces termes sont énumérés (*Kriyāsamuccaya*, 42ᵃ-43ᵃ) dans une description de la Mahāmudrā (cf. *P. K.*, VI, 28; *Hevajraḍākinīj.*, II, 8), laquelle comporte quatre mudrās subdivisées en cinq, seize, huit et seize attitudes. — Voir plus haut, p. 143, n. 1, et p. 182, n. 2.

[6] Maṇḍalas placés au S.-E., au S.-O., au N.-O. et au N.-E.; nés des bījas laṁ, vaṁ, raṁ et yaṁ; pīta, çukla, rakta, dūmra; de la forme d'un rectangle, d'un cercle, d'un triangle et d'une demi-lune; ornés d'étendards portant un trisūka (?), un vajra, un ghaṭa, un repha.

[7] Couleurs : çvetendranīla-rakta-çyāmala-viṣahāḥ (?); bījas : lāṁ, māṁ, yāṁ, bhāṁ; elles correspondent à la terre, à l'eau, au feu, au vent, et portent un cakra, un dambholi, un lotus rouge et un utpala (cf. *P. K.*, chap. I).

Il fait alors la pūjā des divinités, ou plutôt des mantras qui les incarnent; qu'on ne s'en étonne pas : le mantra et la divinité sont inséparables. — Cette pūjā comporte l'offrande de tout l'univers sensible (pañcakāmaguṇaiḥ [1]), c'est-à-dire que le dieu reçoit les sons représentés par un luth, les odeurs symbolisées par le santal, les saveurs sous la forme du lait, les rūpas et les sparçanīyas que figurent une lampe et un vêtement. Si l'officiant ne peut se procurer les objets dont il a besoin pour ce rite (avidyamāne vastuni), peu importe : mais la pūjā doit toujours être faite de cœur et d'esprit (mānasī); rien n'existe que le citta [2].

L'offrande terminée, commence la pūjā proprement dite, rituellement inaugurée par la récitation d'un « pūjādhiṣṭhānamantra [3] », auquel font suite les actes solennels de consécration, de confession, de réjouissance et d'effet en retour [4]. Nous avons signalé plus haut [5] l'importance de ces actes au point de vue religieux, la précision et la ferveur du sentiment qui les inspire. Insistons sur le caractère canonial des formules d'un style archaïque et précis, et qui sont visiblement la contre-partie mahāyāniste des vœux ordonnés par les Prātimokṣas : « moi, un tel ... »

L'expression du *B. C. A.* « parigrahaṁ me kuruta ... », — qui résume la bonne pensée de consécration, d'abandon de soi-même à tous les Bouddhas, et dont M. Kern fait remarquer l'aspect très hindou [6], — est la

[1] pañcakāmapūjābhiḥ (comp. *P. K.*). — A signaler une citation du *Çrīsamāja*. Les fragments rythmés qui précèdent, fondus dans le texte, montrent la relation intime de de l'*A. k. p.* avec les Tantras.

[2] « manopūrvaṁgamatvāt sarvadharmāṇām. » — Autorités à l'appui de cette thèse.

[3] Cf. p. 214, n. 4.

[4] Ce dernier précédé d'une stuti et d'un praṇidhāna dont l'expression est laissée au choix du fidèle.

[5] Pages 106-108. Il paraît superflu de traduire les formules qui sont d'interprétation très aisée.

Nous avons oublié de signaler la mention des « actes de repentance » dans le *C. M. R. T.*, IV, 5 et suiv. : « tadagre (caṇḍaroṣaṇāgre) deçayet pāpaṁ sarvapuṇyaṁ pramodayet | praṇidhānaṁ tataḥ kṛtvā bodhau cittaṁ tu nāmayet | namaskāraṁ tataḥ kuryāt ... | japitvā mantram etad dhi çūnyatādhyānam āvahet | oṁ çūnyatājñānavajrasvabhāvātmako 'ham. » (Cf. p. 150, n. 3.) Ces actes et la méditation de la maitrī, de la karuṇā, de la muditā, de l'upekṣā, font partie de la caṇḍaroṣaṇabhāvanā. Cf. p. 162, n. 2.

[6] *Manual*, p. 11, n. 1.

libre traduction du texte sacré, « parigṛhṇantu māṁ mahākāruṇikāḥ ». Le fidèle adresse aux Bouddhas la prière qu'il a dite au guru au moment de son entrée dans le chemin : « samanvāharantu māṁ sarvabuddhāḥ. »

Le rite se termine par la vandanā de la divinité protectrice : « Om ! avec des saluts pour les actions parfaites de tous les Tathāgatas, je m'incline devant un tel, mon protecteur, le Bienheureux ! jāḥ hūṁ vaṁ hāḥ, accepte cet añjali fleuri, ô mon protecteur ! »

Lecture de la *Prajñāpāramitā* (ou d'autres textes sacrés), lecture précédée de la pradakṣiṇā du livre et du praṇidhi (résolution d'atteindre la Bodhi par le jñānasaṁbhārapūraṇa), et qu'on peut prolonger à son gré (yathepsitam) : tout ceci est très simple (sugamanam) et l'auteur n'ajoute aucun commentaire.

Bodhisattvabalividhi, c'est-à-dire offrande aux morts comme doit le faire le bodhisattva (?). — Consécration (parijapana); on répète sept fois, sur l'eau et sur la nourriture, une dhāraṇī qui débute par une formule d'hommage et se termine par les mots : « sarvapretānāṁ svāhā »; puis on bat des mains trois fois. — Offrande : dans un lieu écarté, on présente cette nourriture aux morts. L'auteur dit les avantages que la cérémonie procure aux pretas et à l'officiant : dès cette existence, il devient puissant, beau, plein de grâce, riche ..., rapidement il atteint l'illumination de la suprême Saṁbodhi; après la mort (cyuta), il renaît dans la Sukhāvatī, svarga définitif des fidèles d'Amitābha.

Le bodhisattva prononce une prière pour la longue prospérité de la loi (*Çāsanasthirasthiti*); puis, après les avoir honorés une dernière fois d'une vandanā, il prend rituellement congé (visarjana [1]) du guru et des Bouddhas (gurubuddhān : les Bouddhas qui sont des gurus ?).

Ici se termine l'exposé des rites et des prières que l'on accomplit et prononce le matin, à partir de six heures.

[1] visarjana s'oppose à utsarjana; cf. *P. K.*, I.

3. — *Rites du repas et de la journée.*

A l'heure du repas [1], le bodhisattva présente une offrande (bali; bhaktavyañjanakādibhiḥ) à tous les êtres vivants et récite, comme c'est la règle, le sarvabhautikamantra; il offre un naivedya aux trois perles et à la déesse Hārītī [2]; il installe sur un trône (agrāsana) sa divinité protectrice.

Ces cérémonies précèdent le repas; il faut y consacrer trois ghaṭikās, c'est-à-dire trois fois vingt-quatre minutes. Après avoir mangé, yathāvidhi, le fidèle donne (aux pretas) les restes de la nourriture [3] et pratique l'ācamana ou purification de la bouche.

Il est difficile de comprendre les deux lignes qui suivent dans le Mūlasūtra; le commentaire, au début, ne soutient pas l'interprétation; plus loin, il est incomplet ou peu intelligible. Voici le passage en question :

dānagāthādikaṁ paççāt paṭhitvā vihare[d] [4] budhaḥ
bodhisattvakriyā[ḥ] sarvāç caturthyā[ṁ] hṛṣṭacetasā.

La ṭippaṇī nous présente un type de dānagāthā (nous possédons la fin du morceau); elle ordonne ensuite que le fidèle mette en mouvement la dhāraṇī appelée « Purificatrice du piṇḍapātra [5] » : « Hommage au roi Samantaprabha, le tathāgata, l'arhat, le parfait Bouddha! hommage à Mañjuçrī, le prince, le bodhisattva, le grand sattva, le grand miséricordieux! » et ensuite : « Oṁ, toi qui n'as pas de support, pas d'éclat, qui as la victoire prise, grande intelligence et habileté! Purifie ma dakṣiṇā, svāhā! » — Celui qui prononcera une seule fois cette dhāraṇī, purifiera un piṇḍapātra de la dimension du sumeru.

[1] La ṭippaṇī fait défaut, et notre seule autorité est le mūlasūtra.

[2] Cf. Waddell, p. 216; — *Lotus*, chap. XXI; *Lalita*, p. 347; divinité connue des pèlerins chinois et dont un stūpa, voisin de Puṣkalāvatī, vient d'être identifié. (*Ac. des inscr. et belles-lettres*, 26 février 1897.)

[3] Cf. le nityaçrāddha des çāstras brahmaniques.

[4] Mais vihare = vihāre dans la métrique des Tantras. — Cf. le nityadānavidhi de la *Chandogāhnikapaddhati*.

[5] Ce passage concerne évidemment l'ādikarmikabhikṣu.

Ici le texte nous échappe : « Les bodhisattvakriyās partout autant que possible [doivent être pratiquées?] ... [la vénération des ?] [promulguées par les ?] pieds du saint guru ... ; par le don, la bonne parole, la pratique du bien, la sympathie, [doit être réalisée] la conquête de la bienveillance des créatures [1]. Et [doivent être pratiquées] aussi la méditation, la lecture, la récitation des mantras, l'audition et l'explication de la Bonne Loi, ... Mahāpuruṣa ... » Et ailleurs aussi, il est dit, notamment dans le *Çikṣā-samuccaya :* « celui qui passera la journée dans la pratique des bodhi-sattvakriyās ... »

Avec une pensée joyeuse, dit le Mūlasūtra, c'est-à-dire avec une pensée non paresseuse, toujours satisfaite (mudita, comp. anumodanā), non distraite de son objet; et il est dit dans le *Vidyādharapiṭaka* [2] : « Les prières, les austérités, nombreuses, longtemps prolongées, mais accomplies avec une pensée distraite, paresseuse, sont sans aucune utilité. »

Le mot « caturthyām », qui se lit très clairement dans le mūlasūtra, est embarrassant. L'expression « ghaṭikātrayam », que nous avons vue plus haut, paraît suggérer l'interprétation suivante : « pendant une quatrième période de vingt-quatre minutes. » Mais ceci cadre assez mal avec le contexte [3].

Quoi qu'il en soit, le sens du passage n'est pas douteux. Toute la journée, dans une pensée joyeuse et attentive, pratiquant l'anumodanā (cette forme de la pariṇāmanā) et l'ātmarakṣā, le fidèle remplit la double tâche d'un bodhisattva : observer les çikṣās particulières à sa situation [4], accomplir les rites. Sa tâche de vertu se résume dans l'acquisition de la bienveillance des créatures (vivants et pretas, dāna, kṣānti, etc.); sa tâche de science est détaillée dans notre texte : méditation, prière, lecture de la Bonne Loi.

[1] Voir *Lotus*, p. 405, et *Mahāvastu*, I, 370. — Je corrige le texte du manuscrit, cf. note *in loco*.

[2] Cf. *J. R. A. S.*, march 1895 : « Note on the Vidyādharapiṭaka. »

[3] La ṭippaṇī reprend habituellement tous les termes du mūlasūtra. Le mot « caturthyām » ne s'y trouve pas, mais nous rencontrons un groupe de lettres d'ailleurs inintelligible : çrīmadgurubhaṭṭārakapāda*preryuyānti* ou °*pracyuyāsti*, qui rend pour moi douteuse la lecture du mūlasūtra. Je crois le texte corrompu dans les deux passages, et n'aperçois pas de remède.

[4] Comp. *B. C. A.*, V, 99 et 100.

4. — *Rites du soir.*

Le bodhisattva consacre la première veille de la nuit à l'étude de la Bonne Loi, à la méditation et à la prière [1]; il se prosterne contre le sol (pañcāṅgena) et dit la formule d'hommage aux Bouddhas et Bodhisattvas connue sous le nom d'ātmabhāvaniryātanā; il est en union avec sa divinité tutélaire; il invoque la Prajñāpāramitā : « Hommage à la bienheureuse Prajñāpāramitā, propice à l'adoration, en qui sont parfaitement accomplis toutes les Pāramitās et tous les Tathāgatas [2] ... »

Ensuite, au moyen d'une dhāraṇī inintelligible, qui paraît adressée à l'iṣṭadevatā (Bhagavati !), et qu'il répète vingt et une fois, il consacre son bras (?) droit, y repose la tête et s'endort, « comme sur une couche de lion [3] ».

Le commentaire répète le dernier vers du mūlasūtra : « Tel est le chemin des ādikarmikabodhisattvas, approuvé, déclaré bon par tous les Bouddhas et Bodhisattvas : les fils et les filles de famille qui se conduisent d'après ces règles obtiendront bientôt la Bodhi. »

Nous lisons dans le Bodhicaryāvatāra la description du bodhisattva, modèle parfait de calme et de vigilance intellectuels, d'énergie et de sérénité, d'obéissance à toutes les lois du svadharma, à toutes les règles du savoir-vivre [4]. Cette description s'harmonise avec la série des préceptes qui fixent les kriyās journalières du fidèle. Elle permet d'apprécier l'influence éducatrice de cette discipline qui n'entre jamais en contradiction avec les principes de la morale et de la religion vulgaire [5], qui ne sépare pas la

[1] dhyānāt khinno mantraṁ japet.

[2] Comp. l'hymne d'introduction de la *P. P.* en huit mille articles, et Kern, *Manual*, p. 96.

[3] L'interprétation de ces derniers mots, assez obscurs, est assurée par la comparaison du *B. C. A.*, V, 96 : « nāthanirvāṇaçayyāvac chayītepsitayā diçā. »

[4] Comp. *Dhammapada*, *Mahāvastu*, II, 157; Kern, *Manual*, 85. — Cf. la démarche de l'ascète : « tailapātradhara iva. »

[5] « Loko mayā sārdhaṁ vivadati nāhaṁ lokena sārdhaṁ vivadāmi. » (*Āgama*, cité dans *Madh. Vṛtti*, fol. 111ᵃ.) Cf. Kern, *Manual*, 71.

Dānapāramitā de la Prajñā [1], qui concilie heureusement les devoirs imposés au bodhisattva dans la bhūmi inférieure où il se trouve, avec les exercices et les habitudes de pensée qui doivent le faire parvenir au but sublime.

Appliqué à sa double tâche, l'ādikarmika, bhikṣu ou laïc, parcourt une carrière analogue à celle que le Mahāvastu appelle l'« anulomacaryā », carrière qui suit celle « où s'accumulent les mérites nécessaires pour faire naître le premier vœu de perfection », et pendant laquelle « ce vœu se reproduit, conformément à la conduite qui a précédé [2] ». La doctrine de notre livre se distingue aisément de la doctrine du Mahāvastu, texte sacré d'une des écoles du petit Véhicule : la théorie du Bodhisattva et de ses caryās (bhūmis) successives est, si je puis ainsi parler, descendue du ciel sur la terre ; Bouddha n'est plus le Çākyamuni légendaire, mais le type proposé à l'imitation immédiate du fidèle ; l'*A. k. p.* est écrit « çiṣyāṇām āçubodhyartham [3] » ; le guru toujours présent remplace les Bouddhas échelonnés le long des kalpas infinis ; les dieux ont été multipliés et facilitent le salut ; l'initiation tient lieu des longs efforts de la « praṇidhānacaryā ». Les rites de charité (pretajaladāna), de bhakti (caityakaraṇa, etc.), la lecture des livres, constituent une pratique élémentaire, mais efficace, des vertus parfaites.

Tel est l'ādikarmika, le fidèle en route pour la Bodhi. Le *B. C. A.* exalte son mérite et l'oppose au débutant [4] :

> Bodhipraṇidhicittasya saṁsāre 'pi phalaṁ mahat
> na tv avicchinnapuṇyatvaṁ yathā prasthānacetasaḥ
> yataḥ prabhṛty aparyantasattvadhātupramocane
> samādadāti tac cittam anivartyena cetasā
> tataḥ prabhṛti suptasya pramattasyāpy anekaçaḥ
> avicchinnāḥ puṇyadhārāḥ pravartante nabhaḥsamāḥ [5].

[1] *B. C. A.*, V, 83 . « Uttarottarataḥ çreṣṭhā dānapāramitādayaḥ | netarārthaṁ tyajec chreṣṭhām anyatrācārasetutaḥ. » Cf. IX, comm. 1.

[2] *Mahāvastu*, I, XXI.

[3] Comp. BENDALL, p. 116 : « samāptaṁ cedaṁ madhyamakaçāstraṁ ... çrāvakapratyekabuddhānuttarasamyaksaṁbodhimaṇḍāsanadāyakam. »

[4] *B. C. A.*, I, 15 : « bodhicittaṁ dvividham ... bodhipraṇidhicittaṁ ca bodhiprasthānam eva ca || gantukāmasya gantuç ca yathā bhedaḥ pravartate | tathā bhedo 'nayor jñeyo ... » — Cf. dans le *Mahāvastu* l'anivartanacaryā, et II, 369 : « mérites infinis de celui qui se met en route pour la Bodhi. »

[5] I, 17-19.

Néanmoins le bodhisattva peut retourner en arrière : malheur à celui qui le scandalise! — Mais Bouddha parvient à sauver les hommes, même quand ils abandonnent la pensée de Bodhi.

Bodhisattvasya tenaivaṁ sarvāpattir garīyasī
yasmād āpadyamāno 'sau sarvasattvārthahānikṛt
yo 'py anyaḥ kṣaṇam apy asya puṇyavighnaṁ kariṣyati
tasya durgatiparyanto nāsti sattvārthaghātinaḥ.
evam āpattibalato bodhicittabalena ca
dolāyamānaḥ saṁsāre bhūmiprāptau cirāyate [1].

Vetti sarvajñā evaitām acintyāṁ karmaṇo gatim
yad bodhicittatyāge 'pi mocayaty eva tān narān [2].

L'étude de l'anuttarayoga et des théories de maithuna nous a fait connaître des conceptions très différentes que je veux résumer rapidement pour marquer le contraste des deux tendances qui se partagent le Mahā° et le Tantrayāna (Dāna° et Prajñāpāramitā; Caryā° et Yogatantras). Dans le Vajrayogin (ou bodhisattva arrivé), les Vajrācāryas et les Vidyāmātravādins font revivre le type classique de l'arhat, « celui qui ne peut retourner en arrière [3] ». Élevé aux stades supérieurs du samādhi, l'ascète dépouille toute « prapañcadharmatā [4] » : d'où les principes que Burnouf a stigmatisés cruellement : « Quelle morale que celle de l'indifférence et d'un quiétisme si exagéré que la distinction du juste et de l'injuste, du bien et du mal, n'existe plus pour celui qui y est parvenu ... Pour l'ascète (dit le *P. K.*), un ennemi ou lui-même, sa femme ou sa fille, sa mère ou une prostituée, tout cela est la même chose [5]! »

[1] IV, 8, 9, 11. Théorie très nette de la responsabilité que nous avons des fautes d'autrui.

[2] IV, 7. Le dogme de la grâce est rarement exprimé aussi clairement.

[3] Sur le problème de l'impeccabilité de l'arhat, voyez les recherches si pénétrantes de Minayeff, pp. 214 et suivantes. — La marche en arrière du bodhisattva, *Mahāvastu*, I, Introduction.

[4] Le « yoga » est double « cittadvāreṇātmeçvarasaṁbandho yogaḥ | sa ca dvividhaḥ kriyālakṣaṇaḥ kriyoparamalakṣaṇaḥ | tatra japyadhyānādirūpaḥ kriyālakṣaṇaḥ | kriyoparamalakṣaṇas tu saṁvidgatyādisaṁjñitaḥ. » (*Sarvadarçana*, p. 77. Cowell, p. 107.)

[5] Burnouf, *Intr.*, p. 558.

TROISIÈME PARTIE

[1. La Société asiatique de Calcutta a fait récemment l'acquisition de deux manuscrits, contenant, le premier, le commentaire des neuf premiers chapitres du Bodhicaryāvatāra, le second, la glose du neuvième chapitre, qui est de tous le plus important. Ces deux manuscrits sont sommairement décrits dans un rapport de M. Haraprasād Çāstrī, et je ne puis malheureusement rien ajouter aux indications qu'il fournit : « Le premier manuscrit, en caractères népalais, a été écrit en 1078, A. D.; le second, en caractères maithili, appartient au XIV^e^ siècle. Le commentaire a pour auteur Prajñākara Çrījñāna, et l'ancien copiste semble avoir été un de ses disciples (Prajñākaratātapādānām ...). Prajñākara était contemporain et très probablement élève de Dīpaṁkara Çrījñāna, appelé aussi Atīṣa, qui semble avoir introduit le Mahāyānisme au Tibet en l'année 1066 [1]. »

2. Je n'ai eu à ma disposition, pour établir le texte de la ṭīkā, que des documents parcimonieusement fournis malgré des instances multipliées : 1° une copie du manuscrit népalais, lequel présente d'assez longues lacunes; 2° une copie fragmentaire du second manuscrit destinée à combler ces lacunes et permettant de lire le texte d'un bout à l'autre. Les deux manuscrits sont indépendants, ce qui rend plus regrettable l'impossibilité où je suis de les collationner. Je ne crois pas néanmoins devoir retarder cette publication, car la lecture est en général facile et sûre.

3. Le Bodhicaryāvatāra a été publié par Minayeff [2], qui le premier avait remarqué la saveur et le prix de cet ouvrage unique par l'émotion religieuse et la puissance de la dialectique. La Buddhist Text Society a réimprimé cette édition princeps : c'est faire, sinon œuvre de science, du moins d'utile propagande. M. Barth dans les *Bulletins* et M. Kern dans son *Manuel* ont signalé le *B. C. A.*, qui demeure sans conteste avec le *Buddhacarita* et la *Jātakamālā* l'un des documents littéraires les plus intéressants du Bouddhisme du Nord [3].

4. Le commentaire du IX^e^ chapitre ne sera pas, je l'espère, sans utilité. L'auteur explique avec une clarté relative quelques points obscurs de la philosophie; ce qui a peut-être plus de prix pour nous, il fait connaître les questions débattues par les diverses écoles, et partage les sentiments ardents de Çāntideva contre les hérétiques, hīnayānistes ou Sāṁkhyas. De nombreuses citations soutiennent son style qui est de la bonne école.

5. Je dois de très chauds remerciements à M. Haraprasād Çāstrī, qui m'a communiqué la copie du texte original, et à M. Speyer qui veut bien me continuer son assistance, correcteur fécond en utiles suggestions.]

[1] *Notices of Sanskrit manuscripts*, published under orders of the Government of Bengal, vol. XI, p. 7. — Sur Atīça, voyez les travaux de Bâbû Çarat Chandra Dâs, et les remarques de Barth, *Bulletins*, 1894, p. 25.

[2] Zapiski, vol. XV, pp. 156-225.

[3] Cf. la traduction du V^e^ chapitre et la notice, dans *Muséon*, 1896.

BODHICARYĀVATĀRE PRAJÑĀPĀRAMITĀPARICCHEDAḤ

Oṁ lokapālāya namaḥ | oṁ lokeçāya namaḥ

Yā nirlepatayā niruttarapadaṁ sarvaprapañcocchritā
prajñāpāramitādisaṁvṛtipadair ākhyāyate 'nāsravā [1] |
yāṁ samyak pratipadya nirmaladhiyo yānty uttamāṁ nirvṛtiṁ
tāṁ natvā vidhivat karomi vivṛtiṁ tasyāḥ prasannaiḥ padaiḥ ‖ 1

yatrācāryo guṇanidhir asau çāntidevaprakāço
vaktuṁ çaktaḥ pravacanamahāmbhodhipāraṁ prayātaḥ |
kiṁ tasyārthaṁ hatamatir ahaṁ vaktum īças tathāpi
prajñābhyāsāt svakṛtam asamaṁ yat tat tato 'smi pravṛttaḥ ‖ 2

na nāma kā cid guṇaleçavāsanā
matir mamāsti pratibhāguṇorjitā |
tathāpi sanmitraniṣevanāphalam
yad eva me tādṛçi vāk prasarpati ‖ 3

Atha yo nāma kaç cid gotraviçeṣāt paryupāsitakalyāṇamitratayā trijagatparyāpannasamastajanaduḥkhaduḥkhī sarvaprāṇabhṛtāṁ niḥçeṣaduḥkhasamuddharaṇāçayaḥ svasukhanirapekṣaḥ tatpraçamopāyabhūtaṁ buddhatvam eva manyamānas tatprāptivāñchayā samupoditabodhicitto mahātmā saugatapadasādhanopāyabhūtasaṁbhāradvayaparipūraṇārthaṁ [2] krameṇa dānādiṣu pravartate | tasya tathā pravartamānasya samyak pratividṛ[..]çamathasyāpi [3] dānādayaḥ prajñāvikalatayā jagadaghanidānaṁ buddhatvaṁ nāvahantīty abhisaṁdhāyāvaçyaṁ saṁsāraduḥkhanirmokṣārthinā prajñotpādanāya yatitavyam | yathoktam | çamathena vipaçyanāsuyukta ityā[dinā] | [çamathot]pādanaṁ [4] kṛtam idānīṁ tadanantaraprāptāṁ vipaçyanāṁ prajñāparanāmadheyāṁ pratipādayann āha | imaṁ parikaram ityādi |

[1] °tenāçravā.
[2] °saṁbhāva.
[3] prativihitaçamathāsyāpi ?
[4] vipaçyanāsvayukta utyā ... ; suit une lacune de cinq akṣaras. — Cf. chap. VIII, 4.

imaṁ parikaraṁ sarvaṁ prajñārthaṁ hi munir jagau |
tasmād utpādayet prajñāṁ duḥkhanivṛttikāṅkṣayā [1] || 1

imam iti | samanantaram iha çāstre lakṣaṇataḥ pratipāditaṁ dānādikam idam āpratyakṣatayā parāmṛçati | parikaram iti | parivāraṁ paricchedaṁ saṁbhāram iti yāvat | sarvam iti | uktaprakāram [2] anyaṁ ca | prajñārthaṁ kiṁ ca nirjagāv iti saṁbandhaḥ | prajñā yathāvasthitaṁ [3] pratītyasamutpannavastutattvapravicayasvabhāvāyāḥ prajñāyāḥ pradhānatvāt | tathā hi dānaṁ saṁbuddhabodhiprāptaye prathamaṁ kāraṇaṁ puṇyasaṁbhārāntarhatatvāt | tac ca çīlālaṁkṛtam eva ṣaḍgatiparaṁparaduḥkhato [4] gopakaraṇasaṁpadam āvahad anuttarajñānapratilambhahetuḥ | kṣāntir api tadvipakṣabhūtapratighapratipakṣatayā dānaçīlasukṛtamayaṁ saṁbhāram anupālayantī sugatatvādhigataye saṁpravartate | etac ca çubhaṁ dānāditritayasaṁbhūtaṁ puṇyasaṁbhārākhyaṁ dhyānādisamupajanitaṁ ca jñānasaṁbhārākhyaṁ vīryam antareṇa na bhavatīti | tad apy ubhayasaṁbhārakāraṇatayā sarvāvaraṇaprakāçāya samupajāyate | samāhitacittasya ca yathābhūtaparijñānam utpadyata iti | dhyānapāramitāpy anuttarajñānapratilambhahetur [5] utpadyate | evam ete dānādayaḥ satkṛtya saṁbhṛtā api [6] prajñām antareṇa na saugatapadādhigamahetavo bhavanti | nāpi pāramitāvyapadeçaṁ labhante | prajñākṛtapariçuddhibhājaḥ punar avyāhatodārapravṛttitayā tadanukṛtam anuvartamānās taddhetubhāvam [7] adhigacchanti | pāramitānāmadheyaṁ labhante | tathā hi dātṛdeyapratigrāhakādidvitayānupalambhayogena prajñāpariçodhitāḥ sādaranirantaradīrghakālam abhyasyamānāḥ prakarṣaparyantam upagacchante [8] | avidyāpravartitasakalavikalpajñānamalarahitaṁ kleçajñānamalarahitaṁ kleçajñeyāvaraṇavinirmuktam ubhayanairātmyādhigamasvabhāvaṁ [9] sarva-

1 Minayeff : °nirvṛti°.
2 uktam ukta°.
3 °avastitam?
4 svargati°.
5 anuttaraṁgāna°.
6 svapi.
7 Ex conj. : tadvaita°.
8 svavidyā°.
9 °avigama°

svaparahitasaṁpadādhārabhūtaṁ paramārthatattvātmakaṁ tathāgatadharmakāyam abhinirvartayantīti | prajñāpradhānā dānādayo guṇā ucyante | na caitad vaktavyaṁ [1] yadi prajñā pradhānaṁ dānādīnāṁ saiva kevalā saṁbodhisādhanam astu kim aparair dānādibhir iti | tadanyeṣām upayogasya varṇitatvāt kevalaṁ netravikalā uc[yante] [2] dānādayaḥ prajñānetrakā eva yathābhimatāṁ saugatīṁ bhūmim abhisarantīti prajñopanāyakā ucyante | na tu prajñaiva kevalā samyaksaṁbodhisādhanam | tasmād dānādiparikaraḥ prajñārtha iti siddham | sarvakalpanāvirahāt samāropāparadāntadvayamaunāt | [anyais] [3] tu kāyavāṅmanaḥkarmalakṣaṇamaunatrayayogād vā munir buddho bha[ga]vān triduḥkhatāduḥkhitasarvajagatparitrāṇādhyāçayo jagau jagāda | uktavān ity arthaḥ | āryaprajñāpāramitādisūtrānteṣu prajñārtham uktavān krameṇa dānādiparikaraṁ | yathoktam *āryaçatasāhasryāṁ prajñāpāramitāyām* | tadyathāpi nāma subhūte sūryamaṇḍalaṁ candramaṇḍalaṁ ca caturṣu dvīpeṣu karma karoti | yad bhuvo dvīpān anugacchati | anuparivartate | evam eva subhūte prajñāpāramitā pañcasu pāramitāsu karma karoti | pañcapāramitāsv anugacchati | anuparivartate | prajñāpāramitāvirahitatvāt pañca pāramitāḥ pāramitānāmadheyaṁ [na] labhante | tadyathāpi nāma subhūte rājā cakravartī virahitaḥ saptabhī ratnaiç [4] cakravartināmadheyaṁ [na] labhate | evam eva subhūte pañca pāramitāḥ prajñāpāramitāvirahitatvān na pāramitānāmadheyaṁ labhante | tadyathāpi nāma subhūte yāḥ kāç cana kunadyaḥ sarvās tā yena gaṅgā mahānadī tenānugacchanti tā gaṅgayā mahānadyā sārdhaṁ mahāsamudram anugacchanti | evam eva subhūte pañca pāramitāḥ prajñāpāramitāparigṛhītā yena sarvākārajñatā tenānugacchantīti vistaraḥ | punaç coktam | iyaṁ kauçika prajñāpāramitā bodhisattvānāṁ mahāsattvānāṁ dānapāramitām abhibhavati vīryapāramitām abhibhavati dhyānapāramitām abhibhavati | tadyathāpi nāma kauçika jātyandhānāṁ çataṁ vā sahasraṁ vātmapariṇāyakānām [5] abhavyam

[1] vyaktavyam.
[2] Aucune lacune n'est indiquée.
[3] svargaistu ?
[4] saptabhir anyaiç.
[5] vā apari°.

mārgāvataraṇāya [1] kutaḥ punar nagarānupraveçāya | evam eva kauçika acakṣuṣkāḥ [2] pañca pāramitā jātyandhabhūtā bhavanti vinā prajñāpāramitayātmapariṇāyikā (vinā prajñāpāramitayā) abhavyā bodhimārgāvataraṇāya [3] kuta eva sarvākārajñatānagarānupraveçaya | yadā punaḥ kauçika pañca pāramitāḥ prajñāpāramitāparigṛhītā bhavanti | tadaitāḥ pañca pāramitāḥ sacakṣuṣkā bhavanti | prajñāpāramitāparigṛhītāç caitāḥ pañca pāramitānāmadheyaṁ labhanta iti vistaraḥ ‖ evam anyatrāpi yathāsūtram avagantavyam | *uktaṁ* ca | sarvapāramitābhis tvaṁ nirmalābhir anindite | candralekheva tārābhir anuyātāsi sarvadā [4] ‖ iti | atha vemam iti | samanantaraprakrāntarūpaṁ çamathātmakaṁ [5] prabandhaṁ parikaram iti | prajñāsamutthāpakatayā tatkāraṇasaṁdohaṁ pīṭhikābandhaṁ ca prajñārtham | prajñaiva pūrvokto 'rthaḥ prayojanam | sādhyatayā paçyatāṁ çamathapariçodhitacittacaittasaṁtāne [6] prajñāyāḥ prādurbhāvāt | suprasādhitakṣetreçasya [7] niṣpattivat | yathoktaṁ *çikṣāsamuccaye* | kiṁ punar asya çamathasya māhātmyaṁ yathābhūtajñānajananaçaktiḥ | [yaḥ sa]māhito [8] yathābhūtaṁ jānātīty uktavān munir iti | etad api *dharmasaṁgītāv* uktam | samāhitacetaso yathābhūtadarçanaṁ bhavati | yathābhūtadarçino bodhisattvasya sattveṣu mahākaruṇā pravartate | idaṁ mayā samādhisukhaṁ sarvasattvānāṁ niṣpādayitavyaṁ | sa tayā mahākaruṇayā saṁcodyamāno 'dhiçīlam adhicittam adhiprajñaṁ [9] ca çikṣāṁ paripūryānuttarāṁ samyaksaṁbodhim abhisaṁbudhyata iti vistaraḥ ‖ hir iti yasmāt prajñārthaṁ dānādiparikaraṁ çamathātmakaparikaraṁ vā munir jagau tasmād utpādayet prajñām iti yojanīyam | utpādayed iti niṣpādayet sākṣātkuryād bhāvayeta sevayeta bahulīkuryād vā | sā ca prajñā dvividhā hetubhūtā phalabhūtā ca | hetubhūtāpi dvividhā | adhimukticaritasya bhūmipraviṣṭasya ca |

1 nārddha°.
2 sucakṣuṣkāḥ.
3 bodhisāddha°.
4 Comp. les stances d'introduction de la *P. P.* en huit mille articles (stance 8).
5 çamathātmakamathāpr°.
6 °cittavitta°.
7 sva°.
8 tasyātmāhito, ce qui ne donne rien; cf. p. 235, l. 15.
9 sic; cf. *M. Vyut*, § 36.

phalabhūtā tu sarvākāravattvopetā sarvadharmaçūnyatādhigamasvabhāvānimittayogena [1] | tatra prathamato hetubhūtā çrutacintābhāvanāmayī [2] krameṇābhyāsād bhūmipraviṣṭaprajñāṁ nirvartayati | sā cāparāparabhūmipratilambhayogena prakarṣam abhivardhayantī yāvad ubhayācaraṇavigamāt sakalakalpanājñānavigatabuddhatvasvabhāvaprajñā[ṁ] niṣpādayati | ata evāha duḥkhanivṛttikāṅkṣayeti | duḥkhasya pañcagatisaṁgṛhītasattvarāçigatasya svātmagatasya [sāṁ]sārikasya [3] jātijarāvyādhimaraṇasvabhāvasya priyaviyogāpriyasaṁprayogaparyeṣyamāṇalābhavighātalakṣaṇasya saṁkṣepataḥ pañcopādānaskandhātmakasya ca nivṛttir nivāraṇam [4] | upaçamaḥ punaranutpattidharmakatayātyantikasamuccheda ity arthaḥ | tasyāḥ kāṅkṣayābhilāṣeṇa chandeneti yāvat | tathā hi viparyāsasaṅgino [5] 'satsamāropābhiniveçād [6] ātmātmīyagrahapravṛttenāyoniçomanasikāraprasūto [7] rāgādikleçagaṇaḥ samupajāyate tasmāt karma tato janma tataç ca vyādhijarāmaraṇaçokaparidevanaduḥkhadaurmanasyopāyāsāç [8] ca prajāyante | evam asya kevalasya mahato duḥkhaskandhasya samudayo bhavati | tad evam anulomākāraṁ pratītyasamutpādaṁ samyak prajñayā vyavalokayataḥ [9] punas tam eva nirātmakam asvāmikaṁ māyāmarīcigandharvanagarasvapnapratibimbādisamānākāratayā paramārthato niḥsvabhāvaṁ [10] paçyato yathābhūtaparijñānāt tadvivakṣātmatayā mohasvabhāvam avidyābhavāṅgaṁ nivartate [11] avidyānirodhāt tatpratyayāḥ [12] saṁskārā nibadhyante | evam asya kevalasya mahato duḥkhaskandhasya nirodho bhavati | tatrāvidyā tṛṣṇopādānaṁ ca kleçavartmano vyavacchedaḥ [13] | pūrvāparāntanirodho

1 °çūnyatāvigama°...°āyogena; le texte paraît altéré ou incomplet.
2 Cf. *M. Vyut.*, § 75.
3 Lacune de deux akṣaras; svātmagatasya se comprend mal; peut-être : sarvātma°.
4 Cf. *M. Vyut.*, § 112.
5 Peut-être : °saṁjñino.
6 asatta°
7 °pravṛttena yoniço°.
8 Généralement : °parideva°; cf. *M. Vyut.*, § 113.
9 °lokayantaḥ.
10 nisvabhāvam.
11 nivattate.
12 tatpratyayāt.
13 Ce passage paraît incomplet : l'avidyānirodha correspond au saṁbhavavartmano nirodha; le tṛṣṇopādānanirodha au kleçavartmano vyavaccheda.

nirodhavartmano vyavacchedaḥ | evam eva trivartma nirātmakam ātmīya-rahitaṁ [1] saṁbhavati | asaṁbhavayogena vibhavaniradhibhavanayogena svabhāvo nalakalāpasadṛça [2] iti ‖ etac cottaratra vistareṇa yuktyāgamābhyāṁ pratipādayiṣyate | tad evaṁ prajñayā svapnamāyādisvabhāvaṁ saṁskṛtaṁ pratyavekṣamāṇasya sarvadharmāṇāṁ niḥsvabhāvatayā pratipatteḥ paramārthādhigamāt savāsanāniḥçeṣadoṣarāçivinivṛttir bhavatīti | sarvaduḥkhopaçamahetuḥ prajñopapadyata iti | tathā ca yuktyāgamābhyāṁ vicārayato 'viparītavastutattvapravicayaḥ samupajāyate | tad upadarçayituṁ satyadvayavyavasthām āha saṁvṛtir ityādi ‖

saṁvṛtiḥ paramārthaç ca satyadvayam idaṁ matam [3] |
buddher agocaras tattvaṁ buddhiḥ saṁvṛtir ucyate ‖ 2

saṁvriyata āvriyate yathābhūtaparijñānaṁ svabhāvāvaraṇād āvṛtaprakāçanāc cānayeti | saṁvṛtir avidyā moho viparyāsa iti paryāyāḥ [4] | avidyādyutpādārthaṁ svarūpāropikā svabhāvadarçanāvaraṇātmikā ca satī saṁvṛtir upapadyate | yad uktam *āryaçālistambasūtre* [5] | punar aparaṁ tattve pratipattir [6] mithyāpratipattir ajñānam avidyeti | abhūtaṁ khyāpayaty arthaṁ bhūtam āvṛtya vartate | avidyā jñāyamānaiva kāminītaṅkavṛttivad [7] ‖ iti | tadupadarçitaṁ ca pratītyasamutpannaṁ vasturūpaṁ saṁvṛtir ucyate tad eva loke saṁvṛtisatyam ity abhidhīyate | lokasyaiva saṁvṛtyā tat satyam iti kṛtvā yad uktam | mohasvabhāvāvaraṇād dhi saṁvṛtiḥ [8] satyaṁ tayākhyāti | yad eva kṛtrimaṁ jagāda [9] tat saṁvṛtisatyam ity asau muniḥ padārthaṁ kṛtakaṁ ca saṁvṛtir iti | sā ca saṁvṛtir dvividhā | lokata eva tathyasaṁvṛtir mithyāsaṁvṛtiç ceti | tathā hi kiṁ cit pratītyajātaṁ nīlādikaṁ vasturūpam adoṣavadindriyair upalabdhaṁ

[1] ātmīyaṁ rahitam.
[2] °kalāgha. — Passage altéré : vā saṁbhava° ... vibhavatir adhibhavana°.
[3] Cité avec la variante : smṛtam, 107, comm.
[4] paryāyaḥ.
[5] Cf. plus loin, 73, comm. (°stambapuñje). — *M. Vyut.* § 65 (39, 77).
[6] Ex. conj. : tattvāpratipattir. Même passage cité 73, comm., où on lit : tattvapratipattir.
[7] kāmanā°.
[8] visaṁvṛtiḥ ; peut être : tathākhyāti.
[9] kṛtisaṁ.

lokata eva satyaṁ māyāmarīcipratibimbādiṣu pratītyasamupajātam api doṣavadindriyopalabdhaṁ yathā svaṁ tīrthikasiddhāntaparikalpitaṁ ca lokata eva mithyā | tad *uktam* | vinopaghātena yad indriyāṇāṁ ṣaṇṇām api grāhyam avaiti lokaḥ | satyaṁ hi tal lokata eva çeṣaṁ vikalpitaṁ lokata eva mithyā ‖ iti [1] | etad ubhayam api samyagdṛçām āryāṇāṁ mṛṣā paramārthadaçāyāṁ saṁvṛtisatyasyālīkatvāt | etat samanantaram evopapattyā pratipādayiṣyāmaḥ | tasmād avidyāvatāṁ vastusvabhāvo na pratibhāsata iti | parama uttamo 'rthaḥ paramārthaḥ | akṛtrimavasturūpaṁ [2] yadadhigamāt sarvāvṛtivāsanāsu sarvakleçaprahāṇaṁ bhavati | sarvadharmaniḥsvabhāvatā çūnyatā tathatā [3] bhūtakoṭir dharmadhātur ityādiparyāyāḥ | sarvasya hi pratītyasamutpannasya padārthasya nityasvabhāvatā [4] pāramārthikaṁ rūpaṁ yathāpratibhāsaṁ sāṁvṛtasyānupapannatvāt | tathā hi na tāvad yathāparidṛçyamānarūpeṇa satsvabhāvābhāvāt tasyottarakālam [5] anavasthānāt svabhāvasya ca sarvadā 'nāgantukatayā 'vicalitarūpatvāt | yo hi yasya svabhāvaḥ sa kathaṁ kadā cid api nivarteta | anyathā svabhāvatāhāniprasaṅgān niḥsvabhāvataiva syāt | nāpi sa utpadyamānaḥ satsvarūpeṇa kutaç cid āgacchati nirudhyamano vā kva cit saṁnicayaṁ gacchati | api tu hetupratyayasāmagrīṁ pratītya sā yāvad utpadyate tadvaikalyato nirudhyate ca | hetupratyayasāmagrīṁ pratītya jātasya ca parāyattātmalābhasya pratibimbasyeva kutaḥ satsvabhāvatā | na kasya cit padārthasya paramārthato hetupratyayasāmagrītaḥ samutpattiḥ saṁbhavati | tasyā apy aparasāmagrījanitātmatayā parāyattātmalābhāyā niḥsvabhāvatvāt | evam asyāḥ pūrvapūrvāyāḥ svasvasāmagrījanyatayā niḥsvabhāvatā draṣṭavyā | itthaṁ kāraṇasvarūpaṁ kāryam icchatā kathaṁ niḥsvabhāvāt sasvabhāvasyotpattir abhyupetavyā | yad vakṣyati | māyayā nirmitaṁ yac ca hetubhir yac ca nirmitam | āyāti tat kutaḥ kutra yāti ceti nirūpyatām ‖ yad anyasaṁnidhānena dṛṣṭaṁ na tat svabhāvataḥ | pratibimbasame tasmin kṛtrime satyatā katham [6] ‖ iti | *uktaṁ* ca | yaḥ pratyayair jāyate [7] sa hy ajāto na

[1] Cf. texte cité, p. 243, *in fine*.
[2] prakṛtima°.
[3] Orthographe constante dans les manuscrits du *B. C. A.*, du *P. K.*, etc. Cf. *M. Vyut.*
[4] niḥsvabhāvata; cf. p. 242. [5] te 'syot°.
[6] Cf. 144, 145, avec la variante : « dṛṣṭaṁ na tad abhāvataḥ.
[7] jayate.

tasyotpādasvabhāvatāsti | yaḥ pratyayādhīnaḥ sa çūnya ukto yaḥ çūnyatāṁ jānāti so 'pramatta iti [1] | iti çūnyebhya eva çūnyā dharmāḥ prabhavanti dharmebhya iti [2] | na ca svaparobhayarūpahetunibandhanam ahetunibandhanaṁ vā bhāvasya janmātipeçalam upapadyate | tathā hy ātmasvarūpaṁ bhāvānāṁ svajanmanimittaṁ bhaven niṣpannam aniṣpannaṁ vā bhavet | na tāvan niṣpannasya sataḥ svātmani kāraṇatā tasya sarvātmanā svayaṁ niṣpannatvāt kva punar asya vyāpāro 'stu | utpādyasya punar asyāniṣpannasyānyasya svabhāvasyābhāvāt | ekasya cāsya niraṁçatvāt | na ca paçcād utpadyamānasyāparasya tatsvabhāvatā yuktā | tanniṣpattāv aniṣpannasya tatsvabhāvatvābhāvāt | iti na svātmano niṣpannāt kasya cid utpattir asti | na cāpi svata utpattipakṣe prāṅ niṣpannaṁ svarūpam itaretarāçrayadoṣaprasaṅgāt kasya cit saṁbhavati | nāpi tad aniṣpannasvabhāvam ākāçakuçeçayasaṁkāçam açeṣasāmarthyaçūnyaṁ svaniṣpattau hetubhāvam upagantum arhati | anyathā kharaviṣāṇasyāpi svasvabhāvajanakatvaprasaṅgāt | nāpi parata iti pakṣaḥ | ādityād apy andhakārasya sarvasmād vā sarvasyotpattiprasaṅgāt | janakājanakābhimatayor vivakṣitakāryāpekṣayā paratvāviçeṣāt | janyajanakaikatvaikasaṁtatiniyamo 'py anutpanne kārye kālpanikatayā vastuto na saṅgacchate | na cānāgatāvasthitadharmāpekṣayā kāryādivyavahāro vāstavaḥ | sukhasvabhāvasadbhāvasya nirūpayiṣyamāṇatvāt [3] | nāpi bījāvastham avidyamānāṅkurāpekṣayā bījasya paratvam akālpanikatvam asti [4] kāraṇe kāryāstitvasya niṣetsyamānatvāt | yatra paridṛçyamānam eva rūpaṁ vicārayato nāvatiṣṭhate tatrānāgatādiṣu saṁbhāvitasya kā cintā | nāpy ubhayata iti pakṣaḥ | pratyekapakṣoktasamuditadoṣaprasaṅgāt | kāryānutpattau cobhayarūpasya hetoḥ paramārthato 'bhāvāt | utpattau vā na kiṁ cij janayitavyam astīti kutrobhayarūpasya hetor vyāpāraḥ syāt | nāpy ahetuta iti vikalpaḥ | yato nāyaṁ prasahya pratiṣedhātmatayāhetuta iti yujyate | ahetukatve hi bhāvānāṁ deçakālaniyamābhāvaprasaṅgāt | nityaṁ sattvāsattvaprasaṅgo vā | upeyārthināṁ prati-

[1] *Anavataptahradāpasaṁkramaṇasūtre,* cité dans *Madh. Vṛtti,* manuscrit de Paris, fol. 71ᵇ, avec des lectures plus correctes : jāyati, tasya utº, ºadhīnu.

[2] Cf. 108, comm.

[3] Cf. 89 et suiv.

[4] Ce passage est altéré. Peut-être : nāpi bījāvasthāyām ... akālpanikam.

niyatopāyānuṣṭhānaṁ ca na syāt | pradhāneçvarādīnāṁ ca kāraṇatve 'sya pratiṣedhasyeṣyamāṇatvāt | tan nāhe[tu]to bhāvāḥ svabhāvaṁ pratilabhante | tasmān na svaparobhayarūpahetvahetubhya utpadyante sasvabhāvā bhāvāḥ | tad *uktam* | na svato nāpi parato na dvābhyāṁ nāpy ahetutaḥ | utpannā jātu vidyante bhāvāḥ kva cana ke cana ‖ iti [1] | ekānekasvabhāvavicāraṇayāpi sarvabhāvānāṁ svabhāvavikalatvān na satsvabhāvatvam [2] | tasmāt svapnamāyāpratibimbādivad idaṁ pratyayatāmātram evāvicāramanoharam astu kim iha sarvaduḥkhahetunā bhāvābhisaṁveçena prayojanam | ata idam arthasya tattvam | niḥsv[abh]āvā amī bhāvās tattvataḥ svaparoditāḥ | ekānekasvabhāvena viyogāt pratibimbavat ‖ iti [3] | evaṁ niḥsvabhāvataiva sarvabhāvānāṁ nijaṁ pāramārthikaṁ rūpam eva tiṣṭhate | tad eva pradhānapuruṣārthatayā paramārthatattveṣu prayojanam abhidhīyate | atrāpi nābhiniveṣṭavyam | anyathā bhāvābhiniveço vā çūnyatābhiniveço veti na kaç cid viçeṣaḥ | ubhayor api kalpanātmakatayā sāṁvṛtatvāt | na cābhāvasya kalpitasvabhāvatayā kiṁ cit svarūpam asti | na ca bhāvanivṛttirūpo 'bhāvo nivṛtter [4] niḥsvabhāvatvāt | yadi ca bhāvasyaiva kaç cit svabhāvaḥ syāt tadā tatpratiṣedhātmā 'bhāvo 'pi syāt | bhāvasya tu svabhāvo nāstīti pratipāditam eva | ato na bhāvanivṛttirūpo nāma kaç cit | na ca bhāvābhāvayor uktakrameṇāsattve pratipādite tadubhayasaṁkīrṇatātmatā saṁbhavaty ubhayapratiṣedhasvabhāvatā vā | bhāvavikalpasyaiva sakalavikalpanibandhanatvāt tasmin nirākṛte sarva evāmī ekaprakāreṇa nirastā bhavantīti | tasmān na san nāsan na sadasan na cāpy anubhayātmakaṁ kiṁ cid abhiniveçaviṣayatayā mantavyam | tad uktam *āryaprajñāpāramitāyām* | subhūtir āha | ihāyusman çāradvatīputra bodhisattvayānikaḥ kulaputro vā kuladuhitā vā anupāyakuçalo rūpaṁ çūnyam iti saṁjānāti sa jñaḥ [5] | evaṁ cakṣuḥ çrotraṁ ghrāṇaṁ jihvā kāyo manaḥ | yāvat sarvadharmaçūnyatāṁ çūnyam iti saṁjānāti sa jña iti vistaraḥ | *uktaṁ* ca | sarvasaṁkalpanāçāya çūnyatāmṛtadeçanā | yasya tasyām api grāhas

[1] *Mūlamadhyamake*, I, 2 (*Madh. Vṛtti*, fol. 4ª). — Cf. 116.
[2] Le manuscrit hésite, comme on l'a vu, entre les formes sasvabhāva et satsvabhāva.
[3] Citation empruntée sans doute à la même source que le sūtra qui précède.
[4] nivṛtte.
[5] saṅgaḥ

tayāsāv avasāditaḥ ‖ iti [1] ‖ na san nāsan na sadasan na cāpy anubhayātmakam | catuṣkoṭivinirmuktaṁ tattvaṁ mādhyamikā viduḥ ‖ iti | evaṁ catuṣkoṭivinirmuktam ādiçāntam anutpannāniruddhānucchedāçāçvatādisvabhāvatayā [2] niṣprapañcatvād ākāçavad āsaṅgānām anāspadaṁ viçvam utpaçyāma iti | satyadvayam [3] idam matam iti kiṁ tataḥ saṁvṛtiḥ paramārthaç ceti paççād yojanīyam | sṛtam iyaṁ brāhmaṇī āvapanam iyaṁ vastriketi yathā [4] | saṁvṛtir ekaṁ satyam aviparītaṁ paramārthaç cāparaṁ satyam iti cakāraḥ satyatāmātreṇa tulyabalatāṁ samuccinoti | tatra saṁvṛtisatyam avitathaṁ rūpaṁ lokasya paramārthasatyaṁ ca satyam avisaṁvādakaṁ tattvam āryāṇām iti viçeṣaḥ | itthaṁ viçeṣopadarçanārtho 'pi yuktaç cakāraḥ | etad *uktaṁ* bhavati | sarvatraivāmī [5] ādhyātmikā vā bāhyā [vā] bhāvāḥ svabhāvadvayam ā[çr]itāḥ samupajāyante | yad uta sāṁvṛtaṁ pāramārthikaṁ ceti | tatraikam avidyātimirāvṛtabuddhilocanānām abhūtārthadarçināṁ pṛthagjanānāṁ mṛṣādarçanaviṣayatayāsamādarçitātmasattākam anyat pravicayāñjanaçalākodghāṭitāvidyāpaṭalākulasamyagjñānanayanānāṁ tattvavidām āryāṇāṁ samyagdarçaṇaviṣayatayā samādarçitātmasattākam anyat pravicayāya sthitarūpam | tad etat svabhāvadvayaṁ sarve padārthā dhārayanti | anayoç ca svabhāvayor mṛṣādṛçāṁ bāliçānāṁ yo viṣayas tat saṁvṛtisatyam | yaç ca samyagdṛçām adhigatatattvānāṁ viṣayas tat paramārthasatyam iti vyavasthā çāstravidām | yad *āha* | samyaṅmṛṣādarçanalabdhabhāvaṁ rūpadvayaṁ bibhrati sarvabhāvāḥ | samyagdṛçāṁ yo viṣayaḥ sa tattvaṁ mṛṣādṛçāṁ saṁvṛtisatyam uktam ‖ iti | iti dvayoḥ samudāyayor dvayam iti yujyate | matam iti saṁmatam abhimatam | keṣāṁ prahīṇāvaraṇadhiyāṁ buddhānāṁ bhagavatāṁ sanmārgānuyāyināṁ [6] āryaçrāvakapratyekabuddhabodhisattvānāṁ ca | idam eva satyadvayaṁ nānyat satyam astīty avadhāraṇārtho 'pi yujyate cakāraḥ | tad *uktam* | dve satye samupāçritya buddhānāṁ dharmadeçanā | lokasaṁvṛtisatyaṁ ca satyaṁ ca paramārthataḥ ‖ iti [7] | nanu catvāry āryasatyāni

[1] Le même sūtra est cité avec variantes dans le comm. du vers 33.

[2] °anividva°. [3] satyaṁ dvayam. [4] Exemples d'un prédicat neutre construit avec un sujet non neutre; la signification de sṛtam (peut-être çṛtam, mets cuit, désignation moqueuse de la ménagère) et de āvapanam est douteuse. [J. S. Speyer.]

[5] sarvatra vāmī. [6] unmārga°.

[7] *Mūlamadhyamake*, XXIV, 8 (*Madh. Vṛtti*, fol. 154[b]).

duḥkhasamudayanirodhamārgalakṣaṇāny [1] abhidharme [2] kathitāni bhagavatā | tat kathaṁ dve satye iti | satyam | kiṁ tarhi vineyajanāçayānuçayavaçād ete dve eva catvāri kṛtvā kathitāni | amīṣāṁ dvayor evāntarbhāvāt | tathā hi duḥkhasamudayamārgasatyāni saṁvṛtisvabhāvatayā saṁvṛtisatye 'ntarbhavanti nirodhasatyaṁ tu paramārthasatya [3] iti na kaç cid virodhaḥ | syād etat saṁvṛtir avidyopadarçitātmatayā 'bhūtasamāropasvarūpatvād vicārād bhutaço [4] viçīryamāṇāpi kathaṁ satyam iti | etad api satyaṁ kiṁ tu lokādhyavasāyataḥ saṁvṛtisatyam ity ucyate | lokā eva hi saṁvṛtisatyam iha pratipannāḥ | tadanuvṛttyā bhagavadbhir api tathaivānapekṣitatattvārthibhiḥ saṁvṛtisatyam ucyate | ata [5] eva lokasaṁvṛtisatyaṁ ceti çāstre 'pi viçeṣam uktam āryācāryapādaiḥ | vastutas tu paramārtham evaikaṁ satyam ato na kā cit kṣatir iti | *yathoktaṁ bhagavatā* | ekam eva bhikṣavaḥ paramaṁ satyaṁ yadvat pramoṣadharmaṇi bījaṁ sarvasaṁskāraç ca mṛṣā moṣadharmāṇa iti | satyadvayam idam uktaṁ tatrāvidyopaplutacetasāṁ tatsvabhāvatayā saṁvṛtisatyam iti pratītam | paramārthasatyaṁ tu na jñāyate kīdṛk kiṁsvabhāvaṁ kiṁlakṣaṇam iti | ato vaktavyaṁ tatsvarūpam iti | ata āha buddher agocaras tattvam iti | tattvaṁ paramārthasatyam | buddheḥ sarvajñānānāṁ samatikrāntasarvajñānaviṣayaviṣayatvād agocaraḥ | aviṣayaḥ [6] | kena cit prakāreṇa tat sarva[jñāna]viṣayīkartuṁ [7] na çakyata iti yāvat | iti kathaṁ tatsvarūpaṁ pratipādayituṁ çakyam | tathā hi sarvaprapañcavinirmuktasvabhāvaṁ paramārthatattvam | ataḥ [8] sarvopādhiçūnyatvāt kathaṁ kayā cit kalpanayā paçyeta | kalpanāsamatikrāntasvarūpaṁ ca çabdānām aviṣayaḥ | vikalpajanmano hi çabdān vikalpadhiyām aviṣaye pravartitum utsahate [9] | tasmāt sakalavikalpābhilāpavikalatvād anāropitam asāṁvṛtam anabhilāpyaṁ para-

1 °sāṅgalakṣanāny.
2 atidharme.
3 satyam.
4 Pour le sens : lavaçaḥ, kaṇaçaḥ, çataçaḥ; — le manuscrit ne permet aucune conjecture précise.
5 svata.
6 svaviṣayaḥ kena.
7 Lacune de deux akṣaras.
8 svataḥ.
9 On attendrait « kaḥ » ou « na kaç cit ... ».

mārthatattvaṁ katham iva pratipādayituṁ çakyate | tathāpi bhājanaçrotṛjanānugrahārthaṁ tadbhāvanāsaṁvṛtyā nidarçanopadarçanena kiṁ cid abhidhīyate | yathā timirasvabhāvāt taimirikaḥ sarvam ākāçadeçaṁ keçoṇḍukamaṇḍitam [1] itas tato mukhaṁ vikṣipann api paçyati tathā kurvantam avetyātaimirikaḥ kim ayaṁ karotīti tatsamīpam upasṛtya tadupalabdhakeçapraṇihitalocano 'pi na keçākṛtim upalabhate | nāpi tatkeçādhikaraṇān [2] bhāvābhāvādiviçeṣān parikalpayati | yathā punar asau taimiriko 'taimirikāya svābhiprāyaṁ prakāçayati | keçān iha paçyāmīti | tadā tadvikalpāpasāraṇāya tasmai yathābhūtam asau bravīti nātra keçāḥ ke cit santīti taimirikopalabdhānurodhena pratiṣedhaparam eva vacanam ayam āha | na ca tena tathā pratipādayatāpi kasya cit pratiṣedhaḥ kṛto bhavati vidhānaṁ vā | tac ca keçānāṁ tattvaṁ yad ataimirikaḥ paçyati tan na taimirikaḥ | evam avidyātimiropaghātād atattvadṛço bālā [3] yad etat skandhadhātvāyatanādisvarūpam upalabhante tad eṣāṁ sāṁvṛtaṁ rūpam | tān eva skandhādīn yena svabhāvena nirastasamastāvidyāvāsanā buddhā bhagavantaḥ paçyanty ataimirikopalabdhakeçadarçananyāyena tad eṣāṁ paramārthasatyam iti | yad *āha* çāstravit | vikalpitaṁ yat timirasvabhāvāt keçādirūpaṁ vitathaṁ tad eva | yenātmanā [4] paçyati çuddhadṛṣṭis [tat] tattvam ity evam ihāpy avaihi ‖ iti | iti paramārthato 'vācyam api paramārthatattvaṁ dṛṣṭāntadvāreṇa saṁvṛtim upādāya kathaṁ cit kathitam | na tu tad açeṣasāṁvṛtavyavahāravirahitasvabhāvaṁ [5] vastuto vaktuṁ çakyata iti | yad *uktam* | anakṣarasya dharmasya çrutiḥ kā deçanā [6] ca kā | çrūyate deçyate cārthaḥ samāropād anakṣaraḥ ‖ iti | tasmād vyavahārasatya eva sthitvā paramārtho deçyate [7] | paramārthadeçanā[dhi]gamāc ca paramārthādhigamo bhavati | tasyās tadupāyatvāt | yad uktaṁ *çāstre* [8] | vyavahāram

[1] keçoṇaka°.
[2] tatkeçāvikaraṇān.
[3] bālāḥ.
[4] Le manuscrit ponctue après vitatham et répète les mots tad eva yenātmanā. — Cf. p. 240, n. 1.
[5] °viracita°.
[6] deçanī.
[7] dṛçyate.
[8] Le terme çāstra désigne le recueil des sūtras mādhyamikas; cf. p. 244, l. 11.

anāçritya paramārtho na deçyate [1] | paramārtham anāgamya nirvāṇaṁ nādhigamyate ‖ iti | anyathā tasya deçayitum açakyatvāt | nanu ca tathāvidham api tathāvidhabuddhiviṣayaḥ paramārthataḥ kiṁ na bhavatīty āha buddhiḥ saṁvṛtir ucyata iti | sarvā hi buddhir ālambanatayā vikalpasvabhāvā vikalpaç ca sarva evāvidyāsvabhāvaḥ | avastugrāhitvāt | yadā vikalpaḥ svayam evāyam avidyārūpatāṁ gata iti | avidyā ca saṁvṛtir iti naiva kā cid buddhiḥ pāramārthikarūpagrāhiṇī paramārthato yujyate | anyathā sāṁvṛtabuddhigrāhyatayā paramārtharūpataiva tasya hīyate | paramārthasya vastutaḥ sāṁvṛtajñānāviṣayatvāt | tatra cedam uktaṁ bhagavatā *āryasatyadvayāvatāre* [2] | yadi hi devaputra paramārthataḥ paramārthasatyaṁ kāyavāṅmanasāṁ viṣayatām upagaccheta na tat paramārthasatyam itisaṁkhyāṁ gaccheta | saṁvṛtisatyam eva tad bhaveta [3] api tu devaputra paramārthasatyaṁ sarvavyavahārasamatikrāntaṁ nirviçeṣam asamutpannam aniruddham abhidheyābhidhānajñeyajñānavigataṁ yāvat sarvākāravattvopetasarvajñajñānaviṣayabhāvasamatikrāntaṁ [4] paramārthasatyam iti vistaraḥ | ata [5] eva tad aviṣayaḥ sarvakalpanānāṁ yad bhāvābhāvāparabhāvasatyāsatyaçāçvatocchedanityānityasukhaduḥkhaçucyaçucyātmanāmaçūnyāçūnyalakṣaṇaikatvānyatvotpādanirodhādayo viçeṣās tasya [6] na saṁbhavanti | amīṣāṁ sāṁvṛtadharmatvāt | etad uktaṁ bhagavatā *pitāputrasamāgame* [7] | etāvataiva jñeyaṁ yad uta saṁvṛtitaḥ paramārthataç ca | tac ca bhagavatā çūnyataḥ sudṛṣṭaṁ suviditaṁ [8] susākṣātkṛtam | tena sarvajña ity ucyate | tatra saṁvṛti[r] [9] lokācāras tathāgate na dṛṣṭā | yaḥ punaḥ paramārthaḥ so 'nabhilāpyo 'nājñeyo 'parijñeyo 'vijñeyo 'deçito 'prakāçitaḥ | yāvad akriyo 'karaṇaḥ | yāvan na lābho

1 diçyate.
2 khāgavatā cārya°.
3 gaccheta, bhaveta.
4 Cf. p. 244, l. 19, sarvajñānaviṣaya°.
5 svata.
6 tat tasya. — Lisez peut-être : °ātmānātma°.
7 pitrāputrasamāgame. — Le même passage est cité dans le comm. du vers 155, avec variantes.
8 svavaditi.
9 saṁvṛtiloka°.

nālābho na sukhaṁ na duḥkhaṁ na yaço nāyaço na rūpaṁ nārūpam ityādi | iti pratyastamitasamastasāṁvṛtavastuviçeṣam açeṣopādhiviviktam uktam anantavastuvistaravyāpijñānālokāvabhāsitāntarātmanā [1] bhagavatā paramārthasatyam iti | tad etad āryāṇām eva suviditasvabhāvatayā pratyātmavedyam atas ta evātra pramāṇam | saṁvṛtisatyaṁ tu lokavyavahāram āçritya prakāçitam | tad evaṁ yathāvad vibhāgataḥ satyadvayaparijñānād aviparīto dharmapravicayaḥ samupajāyate | evaṁ saṁvṛtiparamārthabhedena dvividhaṁ satyaṁ vyavasthāpya tadadhikṛtaç ca loko dvividha evety upadarçayann āha tatra loka ityādi ‖

tatra loko dvidhā dṛṣṭo yogī prākṛtakas tathā |
tatra prākṛtako loko yogilokena bādhyate ‖ 3

tatra tayoḥ saṁvṛtiparamārthasatyayor adhikṛto vyavasthitas tatsatyapratipanna iti yāvat | loko janaḥ | dvidhā dviprakāraḥ | saṁvṛtiparamārthasatyavedī loka iti samudāyavacanaḥ | tena rāçidvayam ity arthaḥ | dṛṣṭa iti pratipannaḥ [2] | yukter āgamāc ca | kathaṁ kṛtvā dvidhety āha yogī prākṛtakas tatheti | yogaḥ samādhiḥ sarvadharmānupalambhaçūnyatālakṣaṇaḥ | so 'syāstīti yogī loka ity ekaḥ prakāro rāçis tathā [3] | prakṛtiḥ saṁsārapravṛtteḥ kāraṇam avidyā tṛṣṇā tasyā jāta iti prākṛtaḥ [4] | prākṛta eva prākṛtako lokaḥ iti dvitīyaḥ | tatra yogī pradhānatattvam aviparītaṁ paçyati | prākṛtakaç ca viparyastavastutattvam adhyavasyati bhrāntatvāt | syād etat | ubhayor api yathāsvatattvadarçitvāt [5] kataraḥ punar anayor bhrāntimān astu ya evānyatareṇa bādhyate | kaḥ punar anayoḥ kena bādhyata ity āha tatretyādi | tatreti saptamyā samudāyanirdeçaḥ | nirdhāraṇe ca saptamī | tatra tayor yogiprākṛtayo[r] lokayor madhye prākṛtako lokaḥ prākṛtakatvajātyā samudāyān nirdhāryate | bādhyate bādhena vidhīyate | kenety apekṣām āha yogilokeneti | yogy eva loko yogilokas tena bādhyata iti | viparyastamatir vyavasthāpyate | kathaṁ dhīviçeṣeṇeti yojanīyam | na tu yogī prākṛtakena bādhyate | idam ihābhimatam |

[1] uktam anantarastu vistaraº.
[2] Ponctuation restituée.
[3] Le manuscrit ponctue après ekaḥ.
[4] Ponctuation restituée.
[5] yathā svaṁ.

yathā vibhramāhitasadbhāvaṁ timiropahatacakṣuṣo 'sadbhūtakeçoṇḍukādidarçino [1] jñānaṁ yathāvasthitavastutattvagrāhiṇo [2] 'taimirikajñānena taimirikajñānaṁ bādhyate na tathā taimirikajñānenātaimirikajñānaṁ bādhyate | evam avidyāmalatimiradūṣitabuddhicakṣuṣo viparītavastusvarūpagrāhiṇaḥ prākṛtakasya jñāna[ṁ] prajñāsalilakṣālitavigatamalāsravajñānacakṣuṣo bhāvanijatattvavedino yogilokasya jñānena bādhyate | na punar itarajñānena yogijñānam iti | tathā *coktam* [3] | na bādhate jñānam ataimirāṇāṁ yathopalabdhis timirekṣaṇānām | tathā malajñānatiraskṛtānāṁ dhiyaḥ [4] sthitā bāladhiyo malāya ‖ iti | tasmāt prākṛtajñānam eva bhrāntam iti bādhyate | atha kiṁ prākṛt[ak]ā eva bādhyante | yogibhir uta yogino 'pīty āha bādhyanta ityādi ‖

bādhyante dhīviçeṣeṇa yogino 'py uttarottaraiḥ |
dṛṣṭāntenobhayeṣṭena kāryārtham avicārataḥ ‖ 4

yogino 'pi yogibhir aparāparair bādhyante | na kevalaṁ prākṛtakā ity apiçabdasyārthaḥ | kiṁbhūtair uttarottaraiḥ | uttare cottare cottarottarās taiḥ | tāratamyabhedāvasthitaguṇaviçeṣapratilambhotkarṣaprāptair [5] adhikārikair ity arthaḥ | tadapekṣayāpacitaguṇā adharādhare bādhyante | jñānamāhātmyādibhir abhibhūyante | kathaṁ dhīviçeṣeṇeti | dhiyo jñānasya prajñāyā viçeṣas tattadāvaraṇavigamāt prakarṣaḥ | tenopalakṣaṇaṁ caitat | dhyānasamādhisamāpattyādiviçeṣeṇāpi | tathā hi pramuditākhyaprathamabhūmilābhino bodhisattvasya jñānādiguṇāpekṣayā taduttaravimalābhidhānadvitīyabhūmilābhino bodhisattvasya jñānaprabhāvādayo guṇā viçiṣyante | evam anyeṣām apy uttarabhūmilābhināṁ veditavyam | tathā prathamadhyānādilābhināṁ apy uttarottarair bādhanaṁ yojanīyam | yāvat sāsravāṇāṁ anāsravair iti | syād etat | saty api yogināṁ dhiyo [6] viçeṣe prākṛtajñānaṁ bhrāntam iti katham avagamayituṁ çakyata ity āha dṛṣṭāntenobhayeṣṭeneti | ubhayeṣāṁ yogiprākṛtikānām [7] iṣṭo 'bhimatas tena dṛṣṭāntena nidar-

1 °keçoṇuka°.
2 °grāhiṇī.
3 Cf. texte cité p. 243, l. 17 et 8, comm.
4 dhiyo. On peut lire : ... bāladhiyo 'malāya.
5 bhāratasya°. — Plus correctement : ādhikārika.
6 vayo.
7 Seule forme mentionnée dans le *Pet. Lex.*, mais isolée dans le manuscrit.

çanena | ya eṣa sūtre [1] bhagavatā māyāmarīcigandharvanagarapratibimbādir ukto dṛṣṭāntaḥ sa cobhayeṣām api niḥsvabhāvatayā prasiddhaḥ | tatsādharmyeṇa [2] sarvadharmāṇāṁ niḥsvabhāvatvapratipādanāt | tathā hi ye tāvat sarvajanapratipannasvarūpā rūpādayas te yoginām eva paramārthasatyādhigamān niḥsvabhāvatayā siddhāḥ | ye punar ime svapnamāyādiṣūpalabdhās te prākṛtakānām api | atas tatrobhayor api vipratipatter abhāvād dṛṣṭāntadharmatā na vihanyate | yeṣāṁ tu sāṁsārikādīnāṁ deçakālānyathātmakaṁ [3] vāstavaṁ tat tathā pratibhāsata iti mataṁ te 'nyatra nirākṛtā iti na tanmatam iha nirasyate | ye tu svayūthyāç cittam eva vastu tat [4] svapnādiṣu tathā pratibhāsata iti manyante te 'pi yathāvasaram agrataḥ svasaṁvedananirākaraṇān nirākariṣyante [5] | yuktisiddham apy ubhayasiddham eva | atas tena dṛṣṭāntena viparītavastusvarūpagrāhitayā prākṛta[ka]sya jñānaṁ bhrāntam iti vyavasthāpyate | evaṁ yoginām api yathāsaṁbhavaṁ vaktavyam | nanu yadi niḥsvabhāvā bhāvā iti vastutattvaṁ kathaṁ tarhi sarvasattvasamuddharaṇāçaye dānādiṣu saṁbhāraparipūraṇārthaṁ [6] tattvavedinām api bodhisattvānāṁ pratipattis teṣām api niḥsvabhāvatvād iti | ata āha kāryārtham avicārata iti [7] | kāryaṁ sādhyam upādeyaṁ phalam ucyate | tadarthaṁ tannimittam | avicārato 'vicāreṇa taddhetau pravartanāt | tathābhūteṣv api tatredaṁ pratyayatāniyamasya vidyamānatvān na hetuphalabhāvasya nirodhaḥ | etad uktaṁ bhavati | yady api māyādisvabhāvatayā niḥsvabhāvā dānādayas tathāpi trikoṭipariçuddhyā sādarādiyogenābhyasyamānās [8] tathābhūtā api paramārthādhigamāya hetubhāvam āpadyante teṣāṁ tadupāyatvāt | pratītyasamutpādasya cācintyatvād etādṛçād eva hetor etādṛçaphalam adhigamyate tasya tatpratyayatvāt | tad *uktam* [9] | upāyabhūtaṁ vyavahārasatyam upeyabhūtaṁ paramārthasatyam

[1] *Prajñāpāramitayām.*
[2] sādharmeṇa.
[3] Peut-être : deçakālaniyatātmakam ??
[4] sat.
[5] Cf. 15 et suiv.
[6] saṁbhāva.
[7] Cf. 77, comm.
[8] sādava°?
[9] Cf. le texte cité, p. 240, l. 3; p. 243, l. 21; p. 248, l. 7.

iti | avaçyaṁ caitad eveṣṭavyam | anyathā mārgābhyāsataḥ [1] samalāvasthāyā nirmalāvasthā savikalpāvasthāyā nirvikalpāvasthā katham utpadyate | tasyāḥ paramārthatas tatsvabhāvatvāt | anyatrāpi samānam etat sarvadharmāṇāṁ paramārthato niḥsvabhāvatvāt | hetvanurūpaṁ ca sarvatra phalam iṣyate | ataḥ sāṁvṛtād [2] api niḥsvabhāvād dhetor niḥsvabhāvatādhigama eva phalam | katham anyathā saṁskṛtād api mārgād [3] asaṁskṛtaṁ nirvāṇam avāpyate | iti dānādayo vastuto niḥsvabhāvā api paramārthatattvādhigamāya sarvasattveṣu karuṇāyamānair bodhisattvair upādīyante | anyathā paramārthādhigamāyogāt | tato dānādiṣu pravṛttir anivāritā | evam iṣṭāniṣṭaphalaprāptiparihārārthināṁ kuçalākuçalayoḥ pravṛttinivṛttī vaktavye | etat punaḥ paçcād vyaktīkariṣyate [4] | syād etat | yad etan māyādisamānasvabhāvaṁ vasturūpaṁ yoginaḥ pratipadyante tad eva yadi prākṛtako 'pi pratipadyate kva tarhi vipratipattir astīty āha ‖

lokena [5] bhāvā dṛçyante kalpyante cāpi tattvataḥ |
na tu [6] māyāvad ity atra vivādo yogilokayoḥ ‖ 5

lokena prākṛtajanena | hetupratyayaṁ pratītya bhavanti svarūpaṁ labhanta iti bhāvāḥ | na punaḥ pāramārthikaṁ rūpaṁ nijam eṣām astīti bhāvaçabdena niḥsvabhāvatābhidhānaṁ pratīyate | satsvarūpeṇa na kevalaṁ dṛçyante kalpyante cāpi tattvataḥ | yathāpratītasvabhāvenaiva paramārthato 'dhyavasīyante | abhiniviçyanta iti yāvat | yad etad asmatpratītigocaro [7] vasturūpaṁ tad vāstavam evety abhimananāt | na tu māyāvat | na tu punar yathā yogināṁ māyeva tathā lokena pratīyante | ity atrāsmin vivādo vipratipattir yogilokayoḥ | yoginā saha lokasyety arthaḥ | tatpratipannavastutattve [8] lokasyāpratipatteḥ | lokena saha vā yoginaḥ | tatprati-

1 sāṅgādyā 'sataḥ.
2 saṁvṛtād.
3 sāṅgād.
4 Cf. 77.
5 Minayeff : loke na ...
6 Minayeff : nanu ... Dev. 85 : nātra ...
7 Cf. plus haut l'emploi parallèle du mot viṣaya, p. 244, l. 19; — abhimanana, cf. Goldstücker.
8 °tattva ; = tattvasya lokenāprati°.

panne [1] yoginā yathārthatāpratiṣedhāt | ayam abhiprāyaḥ | sarvabhāvānāṁ [2] sāṁvṛtaṁ pāramārthikaṁ ceti rūpadvayam asti | tatra yat sāṁvṛtaṁ tad eva lokena pratīyate yat tu pāramārthikaṁ tad yoginety uktam | yathā māyākāranirmitaṁ harmyādirūpam [3] eva mantrādisāmarthyavibhramitalocano janaḥ paçyati māyākāras tu tatsvabhāvavedī [4] nijaṁ tatsvarūpam | evaṁ yogilokayor api yathāyogaṁ pratipattavyam | athāpi syād yad etat samastajanasādhāraṇam arthakriyākṣamaṁ pratyakṣapramāṇapratītaṁ vastu-rūpaṁ [5] tat katham apahnotuṁ çakyata iti parasya hṛdayam āçaṅkyāha pratyakṣam apītyādi ‖

pratyakṣam api rūpādi prasiddhyā na pramāṇataḥ |
açucyādiṣu çucyādiprasiddhir iva sā mṛṣā ‖ 6

yad api ca pratyakṣam abhidhīyate rūpādi | ādiçabdena çabdādivedanādi gṛhyate | tatrāpi prasiddhyā rucyā lokapravādena na pramāṇataḥ | na pramāṇenādhigataṁ sat pratyakṣaṁ rūpādītisaṁbandhaḥ | sāṁvyavahārikapramāṇatvāt pratyakṣādīnāṁ tadadhigataṁ sāṁvṛtam eva rūpādi | na ca laukikaṁ pramāṇaṁ samadhigamya tāttvikaṁ rūpaṁ sarvajanānāṁ tattvaveditvaprasaṅgāt | yad *āha* | indriyair upalabdhaṁ yat tat tattvena bhaved yadi | jātās tattvavido bālās tattvajñānena kiṁ tadā ‖ iti | tasmāt pratyakṣam api na pramāṇādhigatam | rūpāditattvaṁ pratyakṣam api yadi na pramāṇādhigataṁ kathaṁ tatprasiddhiḥ | prasiddhiç cet kathaṁ mṛṣety atrāhāçucyādiṣv ityādi | yathā paramārthato 'çucini strīkalevarādau tadāsaktiviparyastacetasāṁ çucibuddhir upajāyate | ādiçabdād anityādau nityādibuddhir gṛhyate | sā ca tasmin tadgrahān mṛṣā vitathagrāhiṇīty arthaḥ | tadvad iyaṁ rūpādāv apīty aviçeṣaḥ | yadi na pratyakṣapramāṇāt tatsiddhir āgamāt tarhi bhaviṣyati | tathā hi skandhadhātvāyatanādisvabhāvatayā bhagavatā bhāvāḥ sūtre deçitāḥ [6] kṣaṇikādisvabhāvatayā ca | tatredam *uktaṁ bhagavatā* | sattvaṁ sattvam iti brāhmaṇa yāvad eva pañca skandhā dvādaçāyatanāny aṣṭādaça dhātava iti | tathā | kṣaṇikāḥ sarvasaṁskārā asthirāṇāṁ kutaḥ kriyā | bhūtir yeṣāṁ kriyā saiva kārakaṁ saiva cocyate ‖

1 = °pannasya.
2 sarvasarva°. — D'après M. Speyer, l'āmreḍita est justifié.
3 Cf. p. 256, l. 9 et alias : hastyādi°. 4 Ex conj.; Ms. : tatsvabhāvādi.
5 Cf. la théorie du « kurvadrūpa », *Sarvadarçanas.* (éd. 1858), p. 11, *in fine.*
6 darçitāḥ.

iti | na ca sā yadi svabhāvānāṁ [1] (kṣaṇikā)kṣaṇikādidharmatāpratipādanam ucitam | niḥsvabhāvānāṁ kasya cit svabhāvasyābhāvāt | tat katham amī na paramārthasanta ity atrāha lokāvatāraṇetyādi ‖

lokāvatāraṇārthaṁ ca bhāvā nāthena deçitāḥ |
tattvataḥ kṣaṇikā naite saṁvṛtyā ced virudhyate ‖ 7

lokānāṁ bhāvābhiniveçināṁ skandhādideçanāvineyānāṁ sattvānām āpātataḥ çūnyatādeçanānadhikṛtānāṁ çūnyatāyām avatāraṇārtham uktam āropakrameṇa pravartanāya | co hetau | yasmād bhāvāḥ skandhāyatanādilakṣaṇā vastuto niḥsvabhāvatve 'pi sarvadharmāṇāṁ nāthena narakādiduḥkhāt sattvān paritrāyamāṇenābhyudayaniḥçreyasasukhaṁ prāpayatā sattvāçayādivedinā buddhena bhagavatā deçitāḥ prakāçitāḥ | na tu paramārthataḥ | tasmān na sūtravirodhaḥ | tad *uktam* | mamety aham iti proktaṁ yathā kāryavaçāj jinaiḥ | tathā kāryavaçāt proktāḥ skandhāyatanadhātavaḥ ‖ iti | yadi paramārthato na deçitāḥ [2] kathaṁ tarhi te kṣaṇikā iti | āha tattvataḥ kṣaṇikā naita iti | tattvataḥ paramārthato niḥsvabhāvatvāt kṣaṇikā api na bhavanti | eta ime bhāvāḥ | kṣaṇikādideçanā vineyānāṁ tatsvabhāvatayāprakāçanāt | yadi na tattvataḥ kṣaṇikāḥ kathaṁ tarhi deçanāyām api kathitā iti manasi nidhāyāha paraḥ saṁvṛtyā cet | yadi saṁvṛtyā kṣaṇikā abhidhīyanta ucyanta ity uttaram āçaṅkya dūṣayati | tadā virudhyate | saṁvṛtyā kṣaṇikā na paramārthata iti virudhyate | na saṁgacchate | akṣaṇikatayā pratīteḥ [3] pratītivirodhaḥ | sāṁvyavahāribhir akṣaṇikatvapratīter na kṣaṇikatvaṁ sāṁvṛtaṁ rūpam iti yāvat | etat siddhāntavādī pariharati na doṣo yogisaṁvṛtyeti ‖

na doṣo yogisaṁvṛtyā lokāt te [4] tattvadarçinaḥ |
anyathā lokabādhā syād açucistrīnirūpaṇe ‖ 8

nāyaṁ pratītivirodhalakṣaṇo doṣaḥ | kuto yogināṁ pudgalanairātmyasamādhilābhināṁ yā saṁvṛtir vyavahāras tayā kṣaṇikatāyāḥ pratīteḥ | ayam abhiprāyaḥ | yadi nāmārvāgdarçanaiḥ kṣaṇikatvaṁ na pratīyate tathāpi yogivyavahāragocaraḥ | yogivyavahāro 'pi saṁvṛtirūpatāṁ na jahāti

[1] Texte corrompu ; on attend : na ca niḥsvabhāvānām ... ; ou bien : yadi na svabhāvatā bhāvānāṁ na kṣanikaº.

[2] darçitāḥ.

[3] = akṣanikatāyāḥ pratīteḥ.

[4] Minayeff : lokānte ; Dev. 85 : lokās te ; manuscrit M. lokāt te.

buddhiḥ saṁvṛtir ucyata iti vacanāt [1] | na ca pratītibādhitaṁ bādhitam eva tathāvidhāyāḥ pratīter apramāṇatvāt | kutaḥ punar etad | sāṁvṛtam [2] api kṣaṇikatvādi yogina eva paçyanti nārvāgdarçina ity āha lokāt te tattvadarçina iti | lokād arvācīnadarçanāt sakāçāt te yoginas tattvadarçino 'tīndriyadarçinaḥ | hetupadam etat | yasmāt tattvadarçinas te tasmāt kṣaṇikanairātmyādi [3] lokāpratītam api pratipadyante | ata eva na teṣāṁ lokapratītibādhā | avaçyaṁ caitad aṅgīkartavyam ity āhānyathetyādi | anyathā yadi caivaṁ na svīkriyate tadā bhavadabhyupagate 'pi lokabādhā syāt | kutra | açucistrīnirūpaṇa iti | açucibhāvanāsamaye [']çucīti striyāḥ kāminyā nirūpaṇe vibhāvanāyāṁ lokabādhā syāl lokapratītena virodho bhavel lokena çucisvabhāvatayā strīçarīrasyādhyavasānāt | tasmān na lokapratītena yogidarçanabādheti | atra yathopalabdhis [4] timirekṣaṇānām ityādinopacayahetutvena [5] yojanīyam | iti nāgamād api bhāvānāṁ paramārthataḥ siddhir asti | tasmān māyāsvapnādisvabhāvāḥ sarvadharmā iti niçcitam etat | syād etad yadi sarvavyāpinī māyopamasvabhāvatā buddho 'pi tarhi māyopamaḥ svapnopamaḥ syāt | *uktaṁ* ca tad *bhagavatā* | evam ukte bhagavān [6] tān devaputrān etad avocat | māyopamās te devaputrāḥ sattvā iti hi māyā ca sattvāç cādvayam etad advaidhīkāram | sarvadharmā api devaputrā māyopamāḥ svapnopamāḥ | srotaāpanno 'pi māyopamaḥ svapnopamaḥ | srotaāpattiphalam api māyopamaṁ svapnopamam | evaṁ sakṛdāgāmy api sakṛdāgāmiphalam api | anāgāmy apy anāgāmiphalam api | arhann apy arhattvam api māyopamaṁ svapnopamam | pratyekabuddho 'pi māyopamaḥ svapnopamaḥ | pratyekabuddhatvam api māyopamaṁ svapnopamam | samyaksaṁbuddho 'pi māyopamaḥ svapnopamaḥ | samyaksaṁbuddhatvam api māyopamaṁ svapnopamam | yāvan nirvāṇam api māyopamaṁ svapnopamam | sa cen nirvāṇād api kaç cid dharmo viçiṣṭataraḥ syāt tam apy ahaṁ māyopamaṁ svapnopamaṁ vadāmi ‖ evaṁ

[1] Cf. 2.
[2] saṁvṛtam.
[3] Peut-être kṣaṇika[tva] ...
[4] °labdhaḥ, cf. p. 248, l. 8.
[5] Le manuscrit ponctue après ādi.
[6] Le manuscrit insère ici le mot subhūtis.

kathaṁ tatra satkārāpakārayoḥ puṇyapāpasamudbhava iti parasyābhiprāyam āçaṅkayann āha māyopamād ityādi ‖

māyopamāj jināt puṇyaṁ sadbhāve 'pi kathaṁ yathā |
yadi māyopamaḥ sattvaḥ kiṁ punar jāyate mṛtaḥ ‖ 9

māyopamād ityādi | yadi bhagavān api māyopamasvabhāvas tadā māyopamān niḥsvabhāvāj jinād bhagavataḥ puṇyaṁ sukṛtaṁ pūjāsatkārapādavandanādibhiḥ kathaṁ yathā katham iveti manyase | upalakṣaṇaṁ caitat | pāpam api tadapakāre katham iveti draṣṭavyam | na hi māyākāranirmitapuruṣasatkārāpakārayoḥ puṇyapāpaprasṛtir yukteti parasyābhiprāyaḥ | atra prāg uktam evāntaraṁ tathātra param eva paripṛcchati | sadbhāve 'pi kathaṁ yatheti | sadbhāve 'pi paramārthasatyatve 'pi bhagavataḥ katham iva puṇyam | kathaṁ yathety ubhayatrāpi yojanīyam | ayam abhiprāyaḥ | yathā kasya cit paramārthasato jināt paramārthasat puṇyam upajāyate tathānyasya māyopamā[n] māyopamam evety āvayor na kaç cid viçeṣaḥ | idaṁ pratyayatāmātrasyobhayasādhāraṇatvāt | iti yad evottaraṁ bhavatāṁ tad evāsmākam api nātiricyate kiṁ cit | na ca yuktisiddhaṁ paramārthasad vasturūpaṁ kiṁ cid astīti pratipāditam | bhavatu nāma māyopamād api jināt puṇyam idaṁ tu kathaṁ samādhīyata ity āha yadi māyopama ityādi | athavānyathāvatāryate yadi jino 'pi māyopamaḥ kā vārttā tarhi sāṁsārikeṣu sattveṣu te 'pi tatheti brūmaḥ | māyopamās te devaputrāḥ sattvā iti vacanāt [1] | evaṁ sati mahān doṣaḥ prasajyata ity āha yadītyādi | yadi māyopamo māyāsvabhāvasamānadharmaḥ sattvaḥ prāṇī tadā kiṁ punar jāyate mṛtaḥ | kim iti praçne 'kṣamāyāṁ vā | kiṁ punar jāyata utpadyate mṛto nikāyasabhāgatāyāç cyutaḥ | kāraṇam atra vaktavyaṁ naitad yuktam iti vā | na hi māyāpuruṣo vinaṣṭaḥ punar utpadyate tasmāt paramārthasanto bhāvā ity upagantavyam | naitad upagantavyam ity āha yāvad ityādi ‖

yāvat pratyayasāmagrī tāvan māyāpi vartate |
dīrghasaṁtānamātreṇa kathaṁ sattvo 'sti satyataḥ [2] ‖ 10

yāvatkālaṁ pratyayānāṁ kāraṇānāṁ mantrauṣadhādīnāṁ [3] sāmagrī samu-

[1] Cf. le texte cité p. 253, l. 17.
[2] Dev. 85 : sattvataḥ.
[3] Comp. p. 256, l. 7 et 168 comm.

dāyaḥ samagrāṇi kāraṇāni tāvatkālaṁ māyāpi vartate nārvāṅ nivartate nāpi tataḥ paraṁ pravartate | evaṁ yāvad avidyākarmatṛṣṇāsvabhāvā sāmagrī tāvat sarvasaṁtānamāyāpi vartate | idaṁ pratyayatāyattavṛttitvāt | yadi na paramārthataḥ sattvo 'sti katham āsaṁsāraṁ sattvasaṁtānaḥ pravartate na tu māyāvad aciram eva nivartate | uktam atra yāvat pratyayasāmagrī tāvat pravartate | yasya tu tathā nāsti sa nānuvartata iti | api ca na cirakālāvasthitiḥ samyaktvavyavasthānibandhanam ity āha dīrghasaṁtāna ityādi | dīrghaç cirakālāvasthitiḥ saṁtānaḥ pravāhaḥ sa eva kevalas tanmātram | tena katham iti pṛcchati kena prakāreṇa sattvo 'sti vidyate satyataḥ paramārthataḥ | etāvāṁs tu viçeṣaḥ | yasya hi dīrghakālāvasthitihetupratyayaviçeṣo 'sti sa dīrghakālam anuvartate yasya tu tathā nāsti sa nānuvartata iti | na tu tāvatā samyaṁmithyātvaṁ [1] tasmān māyāsvabhāvatve 'pi na punarjanmābhāvaḥ | evaṁ tarhi yathā māyāpuruṣavadhādau na prāṇātipātas [2] tathāparapuruṣavadhādāv api na syād abhinnasvabhāvatvād ity āha māyāpuruṣa ityādi ‖

māyāpuruṣaghātādau cittābhāvān na pāpakam [3] |
cittamāyāsamete tu pāpapuṇyasamudbhavaḥ [4] ‖ 11

māyāpuruṣasya ghātādau māraṇādau | ādiçabdena tasyādattādi gṛhṇataḥ | samāne 'pi niḥsvabhāvatve cittasya vijñānasya māyāpuruṣasaṁtāne 'bhāvād asattvān na pāpakaṁ nākuçalam [5] utpadyate | prāṇātipātādi pāpakam [6] eva pāpakasvārthe ... kavidhānāt [7] | tatrāpi māraṇābhiprāyeṇa prahāraṁ dadato bhavaty evāçubhaṁ na tu prāṇātipātaḥ | māyāpuruṣād anyatra kathaṁ prāṇātipāta iti ced āha cittamāyetyādi | cittam eva māyā cittamāyātayā samete yukte māyāsvabhāvena cittena saṁbaddha ity arthaḥ | tuçabdaḥ pūrvasmād viçeṣārthaḥ | puṇyaṁ ca pāpaṁ ca puṇyapāpe tayoḥ sukṛtaduḥkṛtayoḥ samudbhavaḥ samutpattiḥ | upakārāpakārayoḥ | iti

1 samyaktvam (dīrghakālāvasthiteḥ); mithyātvam (aparasya).
2 abhipātas.
3 Sic Minayeff; manuscrit : pātakam.
4 Cf. Kern, *Manual*, p. 127, note 4.
5 na kuçalam.
6 °pātakam.
7 pāpakaṁ svārthe ṇaka°. — [pāpa]kavidhānat [J. S. Speyer].

sāmagrīviçeṣāt kāryaviçeṣaḥ | yathā saty api gomayetarajanmanor vartikayor ākārasāmye kāraṇabhedāt svabhāvabhedas tathehāpi noktadoṣaprasaṅgaḥ ‖

mantrādīnām asāmarthyān na māyācittasaṁbhavaḥ |
sāpi nānāvidhā māyā nānāpratyayasaṁbhavā ‖ 12

yad uktaṁ cittamāyeti tat paro vighaṭayann āha mantrādīnām iti | ādiçabdād auṣadhādīnām | cittotpādaṁ praty asāmarthyād avyāpārāt [1] | na māyācittasaṁbhavo na māyāsvabhāvaṁ cittaṁ saṁbhavati | yathā paravyāmohanibandhanānāṁ māyākāraprayuktānāṁ mantrādīnāṁ prabhāvena hastyādyākārani[r]vṛttir na tathā cittasyeti parasya bhāvaḥ | etat pariharann āha sāpi nānāvidhetyādi | apiçabdo 'vadhāraṇārtho bhinnakramaç ca | sā māyā nānāvidhaiva nānāprakāraiva | ata eva nānāpratyayasaṁbhavā nānāpratyayād anekaprakārakāraṇāt saṁbhava utpādo yasyāḥ sā tathoktā | ayam abhiprāyo yadi māyā māyeticabdasāmyam asti tathāpi na tatkāraṇasyāpy abhedo māyāsvabhāvatve 'pi kāryasya nānāsvabhāvatvāt | na hy ekasmin kārya [2] [ekaṁ] kiṁ cit kāraṇaṁ dṛṣṭam iti kāryaçabdasāmyāt sarvatra tad eva prakalpayituṁ yujyate | api tu kva cid eva kasya cit sāmarthyaṁ çabdasāmye 'pi svabhāvabhedāt | etad evopadarçayann āha naikasyeti ‖

naikasya sarvasāmarthyaṁ pratyayasyāsti kutra cit |
nirvṛtaḥ paramārthena saṁvṛtyā yadi saṁsaret ‖ 13

naikasya kvacidupalabdhasāmarthyasya pratyayasya kāraṇasya hetoḥ sarvasāmarthyaṁ çaktir asti saṁbhavati | kva cid dṛṣṭam iti kṛtvā kutra cid iti kasmiṁç cit samaye deçe kāle vā dṛṣṭam iṣṭaṁ vā | tataç ca kā cin māyā mantrādisāmarthyapratilabdhasvabhāvā [3] kā cit punar anādisaṁsārapravṛttamāhātmyā 'vidyādiprabhāvapravartitā | tasmān na sarvāsu mantrādisāmarthyam asti | etat sarvaṁ lokavyavahārānugataṁ kalpanānirmitaṁ sāṁvṛtaṁ vastutattvam upādāya samutthitaṁ na tu paramārthataḥ | paramārthadaçāyāṁ jananamaraṇotpādanirodhahetuphalabhāvābhāvādikalpanāyā abhāvāt prakṛtinirvṛtatvāt sarvadharmāṇām iti | etad asahamānaḥ paraḥ punar anyathā prasañjayann āha nirvṛta iti | nirvṛtaḥ svabhāvaçūnyatvād

1 auṣadhādīnāṁ cittotpādam | kārāya pratyayasāmarthyād avyāpārāt.
2 kārye kiṁ cit; [J. S. Speyer].
3 mattādi°.

utpādanirodhādirahitaḥ paramārthena paramārthasatyataḥ prakṛtinirvāṇatayā 'diçāntatvād yadi saṁvṛtyā saṁvṛtisatyena kālpanikatvena saṁsarej jātijarāmaraṇādiyogī bhavet tadāyaṁ mahān virodhaḥ syād ity āha buddho 'pi saṁsared evam iti ‖

buddho 'pi saṁsared evaṁ tataḥ kiṁ bodhicaryayā |
pratyayānām anucchede māyāpy ucchidyate na hi ‖ 14

evam abhyupagamyamāne buddho 'pi sarvāvaraṇaprahāṇato nirvṛto 'pi saṁsarej [1] janmādibhāg bhavet | yata evaṁ tatas tasmāt kāraṇād dhi bodhicaryayā bodhaye buddhatvāya caryā karacaraṇaçiraḥpradānādyanekaduṣkaraçatalakṣaṇā tayā kiṁ na kiṁ cit prayojanam uktakrameṇa vaiphalyāt | sā hi sarvasāṁsārikadharmanivṛttaye sarvaguṇasamuccayāsṛtabuddhatvaprāptaye [2] ca samāçrīyate | tathāpi na sāṁsārikadharmanivṛttiç cet kiṁ tatsamāçrayeṇa saṁsādhitam iti bhāvaḥ | tat pratyuktam eva yāvat pratyayasāmagrīty [3] anena punar api spaṣṭayann āha pratyayānām ityādi | pratyayānāṁ kāraṇānāṁ anucchede 'vināçe | hi yasmāt | māyāpi na kevalaṁ saṁsāra iti samuccaye 'piçabdaḥ | naivocchidyate na nivartate ‖

pratyayānāṁ tu vicchedāt saṁvṛtyāpi na saṁbhavaḥ |
yadā na bhrāntir apy asti māyā kenopalabhyate ‖ 15

pratyayānāṁ kāraṇānāṁ tu punar vicchedān nivṛtteḥ saṁvṛtyāpi kālpanikavyavahāreṇāpi [na] saṁbhavo na saṁsaraṇam | pratyayānāṁ samucchedaḥ punas tattvābhyāsād avidyānirodhādikrameṇa veditavyaḥ | tadyathoktam *āryaçālistambasūtre* | evaṁ maitreyo bodhisattvo mahāsattva āyusmantaṁ çāriputram evam avocat | yad uktaṁ bhagavatā sarvasvāminā sarvajñena | ye bhikṣavaḥ pratītyasamutpādaṁ paçyanti te dharmaṁ paçyanti | yo dharmaṁ paçyati sa buddhaṁ paçyati [4] | tatra katamaḥ pratītyasamutpādo nāma yad idam avidyāpratyayāḥ saṁskārāḥ saṁskārapratyayaṁ vijñānaṁ vijñānapratyayaṁ nāmarūpaṁ nāmarūpapratyayaṁ

[1] saṁsāre.
āsṛta = āçrita (çf. *Lalita Vistara*, p. 210. l. 2; *Mahāvastu*, I, p. 456.)
[3] Cf. 10. — pratyukta = réfuté.
[4] Cf. *Abhidh. Koça*, fol. 146, apud Minayeff, p. 218, note; *Madh. Vṛtti*, fol. 2ᵉ.

ṣaḍāyatanaṁ ṣaḍāyatanapratyayaḥ sparçaḥ sparçapratyayā vedanā vedanāpratyayā tṛṣṇā tṛṣṇāpratyayam upādānam upādānapratyayo bhavo bhavapratyayā jātir jātipratyayā jarāmaraṇaçokaparidevaduḥkhadaurmanasyopāyāsā[ḥ] | ... tāç ca nirudhyante [1] | evam asya kevalasya mahato duḥkhaskandhasya nirodho bhavati | ayam ucyate pratītyasamutpādaḥ | [2] ya imaṁ pratītyasamutpādaṁ satatasamitaṁ nirjīvaṁ yathāvad aviparītam [abījam] ajātam abhūtam akṛtam asaṁskṛtam apratigham [3] anālambanaṁ çivam abhayam ahāryam [avyayam] avyupaçamasvabhāvaṁ [4] paçyati sa dharmaṁ paçyati yas tv evaṁ satatasamitaṁ yāvad avyupaçamasvabhāvaṁ dharmaṁ paçyati so 'nuttaradharmaçarīraṁ [5] buddhaṁ paçyati | peyālam | tatrāvidyā katamā | eteṣām eva ṣaṇṇāṁ dhātūnām aikyasaṁjñā [6] nityasaṁjñā dhruvasaṁjñā çāçvatasaṁjñā sukhasaṁjñātmasaṁjñā sattvasaṁjñā jīvasaṁjñā jantusaṁjñā manujasaṁjñā mānavasaṁjñāhaṁkāramamakārasaṁjñā | evamādivividham ajñānam iyam ucyate 'vidyā | evam avidyāyāṁ satyāṁ viṣayeṣu rāgadveṣamohāḥ pravartante | tatra ye rāgadveṣamohā viṣayeṣv amī avidyāpratyayāḥ saṁskārā ity ucyante | vastu prati vijñaptir vijñānam | catvāri mahābhūtāni copādānāni [7] | rūpam eva ... rūpaṁ [8] vijñānasahajāç catvāro 'rūpiṇa upādānaskandhā nāma | tan nāmarūpam | nāmarūpasaṁmiçritānīndriyāṇi ṣaḍāyatanam | trayāṇāṁ dharmāṇāṁ saṁnipātaḥ sparçaḥ | sparçānubhavo vedanā | vedanādhyavasānaṁ tṛṣṇā | tṛṣṇāvaipulyam upādānam | upādānanirjātaṁ punarbhavajanakaṁ karma bhavaḥ | bhavahetukaḥ skandhaprādurbhāvo jātiḥ | jātyabhinirvṛttānāṁ [9] skandhānāṁ paripāko jarā | skandhavināço maraṇaṁ | mriyamāṇasya saṁmūḍhasya svābhiṣvaṅgasyāntardāhaḥ çokaḥ | çokārthalapanaṁ paridevaḥ | pañcavi-

1 °upāyāsātāççca.
2 Cf. le même fragment cité, 142, comm.
3 apratighanam.
4 avyūpasama°.
5 anuttaraṁ dh°.
6 vaika°.
7 Le texte paraît altéré.
8 evādhyarūpam ; — Cf. Caṇḍamahāroṣaṇatantra, chap. XIV (*J. R. A. S.*, 1897, July) : nāma catvāro vedanādayaḥ rūpaṁ rūpam eva.
9 °nivṛttānām.

jñānasaṁprayuktam asātānubhavanaṁ [1] duḥkham [2] | manasikārasaṁprayuktaṁ mānasaṁ duḥkhaṁ daurmanasyam | ye cānya evamādaya upakleçā ima upāyāsā ity ucyante | tatra mahāndhakārārthenāvidyā | abhisaṁskārārthena saṁskārāḥ | vijñānārthena vijñānam | mananārthena nāmarūpam | āpaddvārārthena ṣaḍāyatanaṁ | sparçanārthena sparçaḥ | anubhavanārthena vedanā | paritarṣaṇārthena tṛṣṇā | upādānārthenopādānam | punarbhavajananārthena bhavaḥ | skandhaprādurbhāvārthena jātiḥ | skandhaparipākārthena jarā | vināçārthena maraṇam | çocanārthena çokaḥ | paridevanārthena paridevaḥ | kāyasaṁpīḍanārthena duḥkham | cittasaṁpīḍanārthena daurmanasyam | upakleçanārthenopāyāsā iti vistaraḥ | evam upadarçitapratyayānām anucchede saṁsāro [3] 'vikalaḥ pravartate | ... dvādaçāṅgapratītyasamutpādasyaiva saṁsāratvāt | yad āhur *ācārya*pādāḥ | yathākṣepaṁ kramād vṛddhaḥ saṁtānaḥ kleçakarmabhiḥ | paralokaṁ punar yātīty anādi bhavacakrakam ‖ sa pratītyasamutpādo dvādaçāṅgas trikāṇḍa [4] iti | pratyayānāṁ punar ucchede sarvathaiva saṁsaraṇaṁ na syāt kāraṇavaikalyāt [5] | tataç ca buddho 'pi saṁsared evam ity etan na [6] prasajyata iti | evaṁ tāvat sautrāntikādicodyam udasya yogācāravipratipattinirākaraṇāya [7] tanmatena dūṣaṇam udbhāvayann āha yadā na bhrāntir apītyādi | yadā sarvaṁ jagan māyātmakatayā svabhāvaçūnyam upagataṁ madhyamakādibhiḥ [8] | māyāsvabhāvasaṁvṛtigrāhiṇī buddhir api bhavatāṁ nāsti bāhyavat | tadā māyā kenopalabhyate kena pratīyate tadgrāhakavastusaṁjñānam antareṇa naiva kena cid ity arthaḥ | yasya punaḥ svacittam eva paramārthasad bahirūpatayā bhrāntaṁ tathā pratibhāsate na tasyāyaṁ doṣa iti bhāvaḥ | etan nirākartum āha yadā māyaivetyādi ‖

1 sāta = çāta = sukha (*Pet. Lex.*).

2 duḥkham duḥkhamanamanasi°.

3 saṁskāro, saṁskāratvāt. M. Speyer, qui m'indique cette correction, suggère la lecture : pravartate [nityaṁ] dvād°, qui comble heureusement une lacune de deux akṣaras.

4 traikāṇḍa.

5 vaiphalyāt.

6 etena pra°.

7 yogāpara°.

8 = mādhyamika° ; cf. p. 263, l. 29.

yadā māyaiva te nāsti [1] tadā kim upalabhyate |
cittasyaiva sa ākāro yady apy anyo 'sti tattvataḥ [2] ‖ 16

yadā māyaiva grāhyatayā hastyādyākārapravṛttyā te tava vijñānavādino nāsti cittamātraṁ jagad abhyupagacchato bahirarthābhāvāt | tadā kim upalabhyate tadā kim iha pratibhāsate | bahirarthābhāvād deçādivicchedena [3] pratibhāso na yukta ityarthaḥ | atra parasyābhiprāyam āçaṅkayann āha cittasyaiva sa ityādi | uktam atra svacittam eva hi rūpam eva bhrāntaṁ hastyādyākāraṁ pratibhāsata iti | uktam eva kiṁ tu yady api cittasyaiva jñānasyaiva sa iti deçādivicchedena grāhyatayā pratibhāsamāna ākāro nirbhāsaḥ | anya ity apara [4] āntarād grāhakāc cittākārāt | asti vidyate tattvato vastutaḥ | yady apīty abhyupagamyoktaṁ tathāpi naitat saṁgacchata ity āha cittam eva ‖

cittam eva yadā māyā tadā kiṁ kena dṛçyate |
uktaṁ ca lokanāthena cittaṁ cittaṁ na paçyati ‖ 17

cittam eva vijñānam eva vedakatayā svīkṛtaṁ | yadā māyā nānyā na hi vedakacittavyatiriktā kā cid anyā māyā nāma tadātmatayā tasyās tathāpratibhāsopagamāt | tadā kiṁ kena dṛçyate kiṁ kena pratīyate | darçanam eva hi kevalam asti na dṛçyam | dṛçyam antareṇa darçanam api na syād dṛçyāpekṣatvāt tasya | ato na kena cit kiṁ cid dṛçyate | ity anya[tva]m [5] açeṣasya jagataḥ prāptam iti bhāvaḥ | na tu syād evaitad yadi jñānasyātmasaṁvedanaṁ [6] syāt | yāvatā svasaṁvedanatayā svarūpaṁ saṁvedayaṁs tadabhinnaṁ māyādipratibhāsam api vedayate | tathā ca sati na kā cit kṣatiḥ | iti vijñānavādino 'bhiprāyam āçaṅkyāha | uktaṁ cetyādi | svabhāvaçūnyam eva sarvaṁ jagad yadā yuktitaḥ pratipāditaṁ | tadā kaḥ kasya svabhāvo vastuta iti kasya kena vedanaṁ syāt | *uktaṁ* ca *bhagavatā* sarvadharmāḥ çūnyāḥ | çūnyatālakṣaṇaṁ cittaṁ | sarvadharmā viviktā vivikta-

1 Minayeff : tenāsti.
2 Minayeff : yady anyo 'sty eva.
3 veçādi°.
4 apare |.
5 = cittād anyatvam.
6 Le manuscrit insère la négation : na syāt.

tālakṣaṇaṁ cittam iti | kiṁ ca | uktaṁ ca kathitaṁ ca lokanāthena | lokānāṁ sarvasattvānāṁ nāthena çaraṇyena buddhena bhagavatā kim uktam | cittaṁ cittaṁ na paçyatīti | cittaṁ svātmānaṁ na paçyati | saty api vastutve svātmani kāritravirodhāt [1] | katham iva ‖

na cchinatti yathātmānam asidhārā tathā manaḥ |
ātmabhāvaṁ yathā dīpaḥ saṁprakāçayatīti cet ‖ 18

na cchinatti yathātmānam asidhārā yathā tīkṣṇāpy [2] asidhārā khaḍgadhārā tadanyavad ātmānaṁ svakāyaṁ na cchinatti na vighātayati svātmani kriyāvirodhāt tathā mano 'sidhārāvac cittam api nātmānaṁ paçyatīti yojyam | tathā hi na tad evaikaṁ jñānaṁ vedyavedakavedanātmasvabhāvatrayaṁ yuktaṁ | ekasya niraṁçasya trisvabhāvatāyogāt | tatredam uktam *āryaratnakūṭasutre* [3] | svacittaṁ parigaveṣamāṇo nādhyātmaṁ cittaṁ paçyati na bahir vā cittaṁ samanupaçyati nāyataneṣu cittaṁ samanupaçyati | sa cittam asamanupaçyaṁç cittadhārāṁ paryeṣate kutaç cit tasyotpattir iti | ālambane sati cittam utpadyate | tat kim anyac cittam anyad ālambanam | atha yad evālambanaṁ tad eva cittam | yadi tāvad anyad ālambanam anyac cittaṁ tad dvicittatā [4] bhaviṣyati | atha yad evālambanaṁ tad eva cittaṁ | tat kathaṁ cittaṁ cittaṁ paçyati na hi cittaṁ cittaṁ samanupaçyati tad yathā na tayaivāsidhārayā saivāsidhārā çakyate chettum | na tenaivāṅgulyagreṇāṅgulyagraṁ spraṣṭuṁ çakyate | evam eva tenaiva cittena tad eva cittaṁ draṣṭum iti vistaraḥ ‖ atra cittamātratāvādinaḥ svātmani [kriyā]virodhaṁ vighaṭayituṁ svapakṣaprasādhanāya dṛṣṭāntam udbhāvayann āha | ātmabhāvam ityādi | ātmabhāvaṁ svasvarūpaṁ yathā dīpaḥ saṁprakāçayati dyotayati | yathā hi kilāndhakārāvṛtaghaṭādivastupratipattaye pradīpa upādīyate na tathā pradīpaprakāçanāya pradīpāntaram api tu ghaṭādi prakāçayann evātmānam api prakāçayati tathā prakṛte 'pi svasaṁvedane veditavyam | na cāpi kva cid virodho dṛṣṭa iti sarvatra

[1] kāritra = ceṣṭita. (*P. W.*), cf. *M. Vyut.*, 245, 844.

[2] satījñāpy.

[3] āryaratnabhūtasūtre. — Cf. le même passage, extrait de la *Ratnacūḍaparipṛcchā*, cité dans *Abhidh. Koça*, fol. 18ª (traduit par Burnouf, *Intr.*, p. 561) et dans *Madh. Vṛtti*, fol. 17ᵇ, qui fournit un texte meilleur : ... °aṅgulyagreṇa *tadev*āṅgulyagram ... *na* tenaiva cittena tad eva cittaṁ *çakyaṁ* draṣṭum.

[4] tad dhi cittatā.

yojanīyam | tasmāt pradīpavad avirodha iti ced yady evaṁ manyase tadā naivaṁ vaktavyam | kuta ity āha naivetyādi ‖

naiva prakāçyate dīpo yasmān na tamasāvṛtaḥ |
na hi sphaṭikavan nīlaṁ nīlatve 'nyam [1] apekṣate ‖ 19
tathā kiṁ cit parāpekṣam anapekṣaṁ ca dṛçyate |
anīlatve na tan nīlaṁ nīlahetur yathekṣyate [2] ‖ 20
nīlam eva hi ko ['']nīlaṁ kuryād ātmānam ātmanā |
anīlatve na tan nīlaṁ kuryād ātmānam ātmanā ‖ 21 [3]

naiva prakāçyate ghaṭādivan naiva vidyotyate dīpo yasmān na tamasāvṛto nāndhakāre pihitaḥ | vidyamānasyāvaraṇasyāpanayanaṁ prakāçanaṁ tato yuktaṁ ghaṭādīnāṁ prakāçanaṁ teṣāṁ prāgvidyamānatvāt | naiva pradīpasya tasya prāgavidyamānatvāt | na cāvidyamānasya prakāçanaṁ yuktam asamatvāt | tasmān naiva prakāçyate dīpa iti visadṛçatvān na pradīpadṛṣṭāntāt sādhyasiddhiḥ | syād etat | ātmabhāvam ityādinā naitad abhidhīyate yad ātmānaṁ ghaṭavat tamasāvṛtaṁ prakāçayati dīpaḥ | api tu tatsvabhāvaṁ prati paranirapekṣatāmātram asyābhidhīyate | etad evopadarçayann āha na hītyādi | hir iti yasmāt | yathā sphaṭikopalaḥ svayam anīlaḥ san nīlatve nīlaguṇotpattinimittam anyam upādhiṁ nīlapattrādisaṁnidhim apekṣate tathā svayam eva yad vastu nīlaṁ tad api na nīlatve 'nyam upādhim apekṣate | tathā tena prakāreṇa kiṁ cid ghaṭādikaṁ parāpekṣaṁ pradīpādyapekṣaṁ prakāçaṁ dṛçyate | kiṁ cit punaḥ pradīpādikam anapekṣaṁ ca svayaṁ prakāçātmakaṁ dṛçyata upalabhyate | etāvanmātram eva vivakṣitaṁ | evaṁ vijñānavādinopadarçite viçeṣe [4] siddhāntavādī nīlam eva tāvan nīlatve paranirapekṣaṁ dṛṣṭāntatvenopadarçitaṁ pratiṣe[dha]yann āha | anīlatva ityādi | ayam api na sadṛço dṛṣṭāntaḥ | yato nīlam api nīlatve sphaṭikavan na [5] nirapekṣaṁ tadbhāvaṁ prati svahe-

[1] anyad ; Minayeff : anyam.

[2] yathekṣate. Minayeff : anīlatvena

[3] 20 C et D, 21 A et B, sont négligés par le comm. et supprimés dans le manuscrit Burn. 90. Le dev. 85 lit 20 D = 21 B. Je crois qu'il faut supprimer les deux lignes en question.

[4] viçeṣa°.

[5] nīlatve na sphaṭikavan nir°.

tupratyayāpekṣatvāt | kadā punar idam anapekṣaṁ syāt | yadi tad anīlam eva svahetor utpadyate punas tadbhāve paranirapekṣaṁ svayam eva nīlam ātmānaṁ kuryāt | na caitad asti | yato 'nīlatve nīlaguṇarahitatve sati | neti niṣedhayati | tad iti nīlābhimataṁ vastu nīlaṁ nīlaguṇamuktam ātmasvarūpam ātmanā svayam eva na kuryāt | na kartuṁ çaknoti pūrvavat svasmin kriyāvirodhāt | tasmān nīlasyāpi parānapekṣatā [1] nīlatvaṁ prati sphaṭikavat | tathā hi sphaṭikopalo hi vastuto 'vasthitarūpa evopādhisaṁnidhau na nīloparāgam anubhavati | api tu sarvasvopādānakṣaṇān [2] nīlopādhiviçeṣasahakāriṇaç ca pūrvasvarasanirodhād anya eva nīlaguṇoparaktaḥ sphaṭikopala utpadyata iti siddhāntaḥ | tasmāt sādhāraṇam anayos tad guṇaṁ prati hetupratyayādhīnatvam iti prakṛte 'pi sādhye na kaç cid viçeṣaḥ | nanu priyam idam anuṣṭhitaṁ priyeṇa | yasmāj jaḍasvabhāvavyāvṛttātmatayā svahetupratyayād utpattir eva jñānasya prakāçāntaranirapekṣasyātmaprakāçatā svasaṁvedanam ucyate | etad eva tvayāpi nīlasvarūpaparāmarçena samarthitam | etāvanmātreṇa pradīpo 'pi dṛṣṭāntīkṛtaḥ | na punar asmābhiḥ karmakartṛkriyābhedena jñānasyātmaprakāçanam iṣyate | ekasya sataḥ karmādisvabhāvatrayasyāyogāt | tan na kriyādibhedena dūṣaṇe 'pi kiṁ cid dūṣitam asmākaṁ syāt | svahetujanitasyātmaprakāçasyānupaghātād iti nātmasaṁvedane pratipāditadoṣaprasaṅgaḥ | tad *uktam* | vijñānaṁ jaḍarūpebhyo vyāvṛttam upajāyate | iyam evātmasaṁvittir asya yājaḍarūpatā ‖ kriyākārakabhedena na svasaṁvittir asya tu | ekasyānaṁçarūpasya trairūpyānupapattitaḥ ‖ iti | atrocyate | kriyākārakabhedena vyavahāraprasiddhaṁ çabdārtham adhigamya dūṣaṇam uktam | svasaṁvedanaçabdasya tadarthābhidhāyakatvāt | yadi punar doṣatayā lokaprasiddho 'pi çabdārthaḥ parityajyate tadā lokata eva bādhā bhavato [3] bhaviṣyati | ittham api na paramārthataḥ svasaṁvedanasiddhiḥ | tathā hi hetupratyayopajanitasya pratibimbasyeva niḥsvabhāvatvam uktaṁ tathā ca sutarāṁ na svasaṁvedanaṁ jñānasya tattvato nijasvabhāvābhāvāt | na ca svabhāvābhāve gagaṇotpalasyātmasaṁvedanam ucitam | na cāpi jaḍasvabhāvatā madhyamakavādinaṁ prati paramārthataḥ kasya cit siddhā yena jaḍavyāvṛttam ajaḍaṁ

[1] Ironiquement; peut-être : parāpekṣatā.
[2] sarvasyopād° ; = °kṣayān. — [nava] [anya]rasotpādanakṣamān nīla° [J. S. Speyer].
[3] bhāvato.

svasaṁvedanaṁ syāt | tasmād anyān eva vastuvādinaḥ prati yuktam eva tad vaktuṁ tato niḥsvabhāvatayā na kathaṁ cid api svasaṁvedanasiddhiḥ | etat punaḥ paçcāt smṛtyupasthānaprastāve vistareṇopadarçayiṣyāmaḥ [1] | sāṁpratam pradīpasya svayaṁprakāçatām [2] abhyupagamya buddheḥ svasaṁvedanam ayuktam iti pratipādayann āha dīpa ityādi ‖

dīpaḥ prakāçata iti jñātvā jñānena kathyate |
buddhiḥ prakāçata iti jñātvedaṁ kena kathyate [3] ‖ 22

bhavatu pradīpasya prakāçātmatā tathāpi na buddhisaṁvedanasādhanaṁ prati sadṛço dṛṣṭānta iti samudāyārthaḥ | dīpaḥ prakāçata iti | ābhāsate prakāçāntaranirapekṣaḥ svayaṁ eva | iti jñātvā pratītya jñānena buddhyā kathyate pratipādyate pradīpasya jñānaviṣayatvāt | buddhir jñānaṁ prakāçata iti yad ucyate tat punaḥ kena jñānena jñātvā kathyata iti paraṁ pṛcchati | na cātra kiṁ cid buddhipratipattinibandhanam astīty asaṁbhāvanāṁ prakāçayati | na tāvat pūrvajñānena tatpratipattis tatkālam anutpattes tasyāsattvāt | nāpi paçcātkālabhāvinā tadānīṁ kṣaṇikatayā grāhyasyātītatvāt | na ca tatsamānakālabhāvinā tena tasyānupakārāt | na cānupakārakasya viṣayabhāvaḥ | nākāraṇaṁ viṣaya [iti]*vacanāt* | nāpi svayaṁ | tatraiva vipratipatteḥ | tat kathaṁ [4] tatpratītir iti [na] vidmaḥ | itthaṁ sarvathā buddher apratipattau tatsaṁvedanam atīvāyuktam ity āha prakāçā vetyādi ‖

prakāçā vāprakāçā vā yadā dṛṣṭā na kena cit |
vandhyāduhitṛlīleva kathyamānāpi sā mudhā ‖ 23 [5]

prakāçā vā prakāçātmikā dīpavat | aprakāçā vāprakāçātmikā ghaṭādivat | parasparasamuccaye vāçabdadvayam | buddhir yadā dṛṣṭā [6] na kena cit | na pratipannā kena cit pratipattrā svayaṁrūpeṇa vā | yadetipadaṁ tadety ākarṣati | tadā vandhyāyā aprasavadharmiṇyāḥ strīyāḥ duhitā putrī tasyā

[1] Cf. 24.

[2] °prakāçatam.

[3] Minayeff : jñātvā kena cid ucyate; Dev. 85 : kena tad ucyate.

[4] Le manuscrit insère ici la négation : tat kathaṁ na tatpratītir ...

[5] Les commentaires de 23 et de 24 (jusque l. 14, p. 266) manquent dans le manuscrit népalais (ataḥ paraṁ pattram ekaṁ nāsti).

[6] na dṛṣṭā.

līlā vilāso lalitaṁ tadvat kathyamānāpy ākhyāyamānāpi sā mudhā | seti buddhiḥ mudheti niṣphalā | vandhyāduhitur avidyamānatayāpratipannatvāt tallīlā sutarām apratipannety abhiprāyaḥ | atha vānutpannāniruddhasvabhāvatayā vandhyāduhitṛsthānīyā buddhiḥ | apratītatatsvabhāvatayā tallīlāvat svasaṁvittiḥ | tadapratītes tasyā apy apratītir iti kathyamānāpi yuktirahitena vacanamātreṇa sā svasaṁvittir mudhā | anupādeyatvān niṣprayojanā | syād etan [na]nu yuktiçūnyaṁ vacanamātram etat | yata ubhayatra yuktir astīty āha yadi nāstītyādi ‖

yadi nāsti svasaṁvittir vijñānaṁ smaryate katham |
anyānubhūte saṁbandhāt smṛtir ākhuviṣaṁ yathā ‖ 24

yadi nāsti svasaṁvedanaṁ vijñānasya | nāsti na vidyate | tadā vijñānaṁ smaryate katham | vijñānasya svasaṁvedanābhāvād uttarakālasmaraṇaṁ na syāt | na hy ananubhūtasya smaraṇaṁ yuktam atiprasaṅgāt | tasmād anubhavaphalasya smaraṇasyottarakālaṁ darçanāj jñānasaṁvedanam [1] astīty anumīyata iti | naitad api sādhanaṁ sādhīyaḥ | yato yadi svasaṁvedanakāryatayā smaraṇaṁ niçcitaṁ bhaved bhaved vahner iva dhūmaḥ svasaṁveda[na]sya kāryaṁ [2] smṛtiḥ | na cāsiddhe svasaṁvedane pramāṇataḥ smaraṇasya tatkāryatāgrahaṇam asti | sarvat[r]obhayapratipattināntarīyakatvāt kāryakāraṇabhāvapratipatteḥ | na ca cakṣurāder iva vijñānam adarçane 'pi smaraṇaṁ tatkāryaṁ setsyati | cakṣuṣo hi vyatireke nīlādijñānaṁ na [3] bhavatu tatkāryam anumīyate | smṛtis tu jñānasaṁvedanam antareṇāpi bhavatīti pratipādayiṣyāmaḥ | iti svasaṁvedanakāryatāniçcayam antareṇa smaraṇasya tadvināmbhāvān na svasaṁvedanasiddhir | ataḥ smaraṇam api jñānatvāt kathaṁ siddham iti vaktavyam | na ca svayam asiddhaṁ liṅgaṁ jñāpakam anyasya | na ca smaraṇaṁ svasaṁvedanasya pratyakṣatayā grāhakaṁ tasya tasmād anyatvāt | na ca jñānasya jñānāntaraviṣayaḥ | bahir atha vā saṁbandhāsiddhyādidoṣaprasaṅgāt | anyatvāviçeṣāt saṁtānāntarabhāvināpi smaraṇena tasya grahaṇaṁ syāt | atha tena pūrvam [an]anubhūtatvān na smaryata iti cet | ekasaṁtatipatitenāpi na pūrvam anu-

[1] Même lecture, pp. 266, 17; 267, 3; 268, 2.
[2] kāraṇam.
[3] jñānamabhavatu. — Peut-être : na bhavet.

bhūtam [1] iti samānaḥ prasaṇgaḥ | kāryakāraṇabhāvo 'pi na tasya niyāmako yujyate kāryakāraṇabhāvasyaiva paramārthato 'bhāvāt | saty api tasmin sarvajñānānāṁ svapratipattiniṣṭhatayā tadgrahaṇasyāçakyatvāt | yathāvyavahāram abhyupagame kālpanikatvam | kālpanikatve ca sarvavyavahārāṇāṁ kalpanānirmitatvāt sāṁvṛtatvam iti sādhitaṁ naḥ sādhyam | evaṁ na smṛteḥ svasaṁvedanasiddhiḥ | bhavato 'pi kathaṁ tarhi svasaṁvedanābhāve smṛtir ity āha | anyānubhūta ityādi | jñānād anyasmin grāhye vastuni viṣaye 'nubhūte sati jñāne smṛtiḥ smaraṇam upajāyate | na cānyasminn anubhūte 'nyatrasmaraṇe 'tiprasaṅgaḥ syād ity āha saṁbandhād iti | viṣaye 'nubhūte tadvijñānasmaraṇaṁ saṁbandhād bhavati | vijñānaṁ hi tadgrāhakatayā tatsaṁbandham ato vijñānaṁ smaryate | nānyat | saty api saṁbandhe 'nyasminn anubhūte 'nyasya smaraṇe viplutaṁ smaraṇaṁ syād iti cet | na pūrvam anubhūto viṣaya uttarakālam anusmaryamāṇaḥ sa evānubhavaviçiṣṭo 'nusmaryate tadviçiṣṭasya tasya grahaṇāt | jñānam eva ca viṣayānubhavo nānya iti viṣayānubhavasmaraṇāt tatsaṁbandhatayā jñāne smaraṇam abhidhīyate | na tu viṣayarahitaṁ jñānam api kevalam anusmaryata ity adoṣaḥ | nanu katham iva jñānasaṁvedanāhitasmṛtivāsanābījam antareṇa smṛtir uttarakālaṁ syād ity āha | ākhuviṣaṁ yatheti | ākhuviṣaṁ mūṣikaviṣaṁ yathā saṁbandhāt kālāntareṇa jāyate tathā smṛtir apīty arthaḥ | yathā [2] mūṣikaviṣam ekasmin çarīrakṣaṇe [3] saṁkrāntaṁ punaḥ kālāntareṇa meghastanitam adhigamya vināpi svasaṁvedanāhitasmṛtivāsanābījam idaṁ pratyayatāmātrāyattavṛttitvād anyasmin kṣaṇe vikṛtim upayāti tathā prakṛte 'pi na duṣyatīti bhāvaḥ | punar api vijñānavādī jñānasaṁvedanasiddhaye prakārāntaram upadarçayitum āha | pratyayāntarety ādi ‖

pratyayāntarayuktasya darçanāt svaṁ prakāçate |
siddhāñjanavidher [4] dṛṣṭo ghaṭo naivāñjanaṁ [5] bhavet ‖ 25

1 pūrvānanubhūtam. — Cf. I. 13.
2 tathā.
3 Passage obscur; on attend : ekasmin kṣaṇe.
4 Minayeff : °vidhe; manuscrit M et dev. 85 : vidhir, L² : vidhim, Burn. 90 : vidher. — Cette dernière leçon paraît la seule admissible.
5 añjano.

pratyayāntaraṁ kāraṇāntaram | īkṣaṇādividyā paracittādijñānābhijñatā ca tābhyāṁ yuktasya tatsāmagrīsaṁbaddhasya cittasya darçanāt pratibhāsanād vijñānasya svaṁ prakāçate svarūpaṁ pratibhāsate saṁvedanam astīti yāvat | yadi hi tat sarvadā parokṣarūpaṁ kathaṁ kadā cit sāmagrīviçeṣād upalabyate tato yathā sāmagrīviçeṣāt paracittam upalabhyate tathā samanantarālambanādipratyayāt svacittam upalabhyata iti bhāvaḥ | etad api na jñānasaṁvedanasādhakam ity āha siddhāñjanetyādi | siddhaṁ ca tad añjanaṁ ca siddhasya vāñjanaṁ tasya vidhir vidhānaṁ prayogaḥ | tasmād dṛṣṭaḥ pratīto ghaṭo nidhānādi vā naivāñjanaṁ bhavati na ca ghaṭādir añjanam eva syāt | na yad yasmāt pratīyate tad eva tad bhavati | evam īkṣaṇikā[di]vidyāsahakāriṇā paracittaṁ ghaṭādivad dṛṣṭam iti | naitāvatā tatsaṁvedanaṁ siddhaṁ syāt | tasmān naitad api sādhyopayogi sādhanam | nanu yadi jñānam aviditasvarūpaṁ syād arthasyāpi pratītir na syāt | avyaktavyaktikatvāj jñānasya na hy arthasya vyaktis tadapratītau kathaṁ arthasya pratītiḥ | tathā hi svasaṁvedanasya pratiṣedhād anyenānyasya grahaṇāyogāc ca | grahaṇābhyupagame cottarottarasyāpratītasya pratītaye jñānāntarānusaraṇenānavasthāprasaṅgāc ca na kathaṁ cid apy arthapratītir iti | tena yad uktam anyānubhūta ityādi [1] tad asaṁgatam arthasyānubhavābhāvāt | sarvaç cāyaṁ dṛṣṭādivyavahāro loke na syād ity āha yathā dṛṣṭam ityādi ‖

yathā dṛṣṭaṁ çrutaṁ jñātaṁ naiveha pratiṣidhyate [2] |
satyataḥ kalpanā tv atra [3] duḥkhahetur nivāryate ‖ 26

yad ucyate dṛṣṭādivyavahāro na syād iti sa kiṁ paramārthato na syāt saṁvṛtyā vā | tatra yadi paramārthato na syād ity ucyate tadā priyam idam asmākam | na hi sāṁvṛtasya paramārthacintāyām avatāro 'sti | atha lokaprasiddhitas tadā | yathā dṛṣṭam iti cakṣurādijñānena pratyakṣeṇa pratipannam | çrutam iti parapudgalād āgamāc ca | jñātam iti trirūpaliṅgajād anumānān niçcitam | tad etad iha sarvaṁ vyavahāram āçritya naiva pratiṣidhyate na vāryate | yad yathā lokataḥ pratīyate tat tathaivāvicāritasva-

[1] Cf. 24.
[2] pratiṣidhyati.
[3] kalpanāt tatra.

rūpam abhyupagamyate lokaprasiddhito na tu paramārthataḥ | tena jñānasaṁvedanābhāvād arthānadhigamādayo 'pi doṣāḥ paramārthapakṣavādina iha nāvataranti | yadi tat tathaivābhyupagamyate kiṁ nāma tarhi pratiṣidhyata ity āha satyata iti | satyataḥ paramārthataḥ kalpanāropaḥ | tuçabdaḥ punararthe | sā punar atra vicāre siddhānte vā nivāryate pratiṣidhyate | kuto duḥkhahetur iti hetupadam etat | duḥkhasya hetuḥ kāraṇaṁ yasmāt tasmād ity arthaḥ | upādānaskandhānāṁ sadasadādikalpanāhita-[bīja]pravṛttihetuta eva ca saṁsāraḥ saṁsāraç ca duḥkhasvabhāvaḥ | duḥkhaṁ samudayo loko dṛṣṭiḥ sthānaṁ bhava[.]ta [1] iti *vacanāt* | iti satyataḥ kalpanā duḥkhahetur bhavati tasmād asatsamāropakalpanābhiniveçapratiṣedhamātram atrābhipretam | na tu vāstavaṁ kiṁ cit pratiṣidhyata iti | tad evaṁ svasaṁvedanaṁ jñānasya na kathaṁ cid api yujyate | tad *uktaṁ* | na bodhyabodhakākāraṁ cittaṁ dṛṣṭaṁ tathāgataiḥ | yatra boddhā ca bodhyaṁ ca tatra bodhir na vidyate ‖ iti | yat tu kva cid bhagavatā cittamātratāstitvam uktaṁ tat skandhāyatanādivan neyārthatayeti kathayiṣyate [2] | idānīṁ prāsaṅgikaṁ parisamāpya prakṛte yojayann āha cittād anyetyādi ‖

cittād anyā na māyā cen nāpy ananyeti kalpyate |
vastu cet sā kathaṁ nānyānanyā cen [3] nāsti vastutaḥ ‖ 27

tarhi cittād anyā māyā syād ananyā vā syād ubhayasvabhāvā vānubhayasvabhā[vā] veti catvāro vikalpāḥ | tatra na tāvat prathamapakṣaḥ | cittād anyābhyupagame 'pi cittamātraṁ jagad icchataḥ siddhāntavirodhaḥ syāt | dvitīyavikalpe tu yadā māyaiva te nāstītyādinā [4] pratipādita eva doṣaḥ | tṛtīyas tu prakāro na saṁgacchate parasparaviruddhayor ekatrābhāvāt | atha caturīyakalpanā sāpi na saṁghaṭate | tām upādāyocyate | cittād anyā na māyety anyatvapratiṣedhaḥ [5] | ananyā tarhi | nāpy ananyeti tattvasyāpi pratiṣedhaḥ | ity ubhayapakṣapātaç ced yadi kalpyate vyavasthāpyate so 'py ayuktaḥ [6] | anyonyaparihārayator ekapratiṣedhasyāparavidhināntarīyakatvāt

1 Lacune d'un akṣara ; — bhavatraye.
2 Cf. 73, *in fine*.
3 nānyā 'nyā cen ...
4 Cf. 16.
5 anyatve prati°.
6 so 'pi yuktaḥ | °vator.

tayor ekatrābhāvāc caturthī kalpanā sāpi na saṁghaṭate | api ca vastu ce[d i]ti | yadi sā māyā vastu satī kathaṁ nānyā cittād vyatiriktā na bhavati | athānanyā ced yadi cittam eva māyā tadā nāsti vastuto na vidyate paramārthataḥ | tasmāt tatsvabhāvatvāc cittam eva kevalam etat tad evāyātaṁ yad uktaṁ yadā māyaiva te nāsti tadā kim upalabhyata iti [1] | adhunā prakṛtaṁ prasādhyopasaṁharann āhāsaty apītyādi ‖

asaty api yathā māyā dṛçyā draṣṭṛ [2] tathā manaḥ |
vastvāçrayaç cet saṁsāraḥ so 'nyathākāçavad bhavet ‖ 28

asaty upalabhyamānā māyā hastyādivad vastuto 'satsvabhāvā | tādṛçy api dṛçyā darçanaviṣayā yathā māyā draṣṭṛ tathā manaḥ | saivāsatī māyā dṛçyā dṛṣṭāntaḥ | tathā manaḥ paramārthato 'satsvabhāvam api darçanasamarthaṁ bhaviṣyati | tena yadā na bhrāntir apy astītyādi [3] yad uktaṁ pareṇa tat prasādhyopasaṁhāreṇa darçitam | punar api prakārāntareṇa paramārtha-sadvijñānasamādhānāya paropakramam abhisaṁdhāyāha vastvāçrayaç ced ityādi | tathā hi saṁkleço vyavadānaṁ ca heyopādeyatayā dvayam idaṁ yathāvat pratipattavyam | tatra rāgādimalāvṛtaṁ cittaṁ saṁkliṣṭam ity ucyate | te cābhūtasamāropabalotpannatvād āgantukāç cittāçritāḥ pravartante | tatprabhūtakarmajanmaparaṁparopanibandhaḥ saṁsāraḥ prajāyate | tad eva cittaṁ paramārthataḥ prakṛtiprabhāsvaram anāgantukam abhūta-parikalpasamutthagrāhyagrāhakādidvayasamāropābhiniveçavāsanāçūnyam advayasvabhāvam āgatadoṣavinirmuktam āçrayaparāvṛtter vyavadānam ity ucyate | tad eva saṁkleçavyavadānayor vastusadbhūtacittam [4] antareṇa vyavasthāpanaṁ na ghaṭata iti manyante | saṁsāranirvāṇayoç cittadharmatvāc cittam eva saṁkliçyate cittam eva vyavadāyata iti *vacanāt* | tad etat paramataṁ nirūpayati | vastv eva vastusadbhūtaṁ [4] cittam evāçrayo 'syeti vastvāçrayaç ced yadi saṁsāro vyavasthāpyate tadā saṁsāro 'nyathā bhavec cittād anyaḥ syāt | vastuno 'nyatve 'vastu syāt | [5] cittasyaiva ca vastutvāt katham iva | ākāçavad gagaṇam iva | ya eṣa cittāçrayaḥ saṁsāro 'bhi-

[1] Cf. 16.
[2] draṣṭā.
[3] Cf. 15.
[4] °saṁbhūta°.
[5] Cette phrase serait mieux placée après gagaṇam iva |.

dhīyate sa kiṁ vastv avastu vā | vastv api cittaṁ tadanyad vā | tatra yadi cittam [1] eva tadā na cittād anyaḥ saṁsāras tadāçrayaḥ | cittam eva saḥ | cittaṁ ca prakṛtiprabhāsvaratayā vyavadānasvabhāvatvān na praheyam | atha cittād anyas tadā cittavyatiriktasyānyasyābhyupagamāt siddhāntakṣatiḥ | athāvastu tadā saṁsāro nāma na kiṁ cid asti kha[ra]viṣāṇavat | ata evāhākāçavad iti | yathākāçaṁ prajñaptisanmātram asan na kva cid arthakriyāyāṁ samarthaṁ tathā saṁsāro bhavataḥ syāt | atha vākāçavad iti niḥsvabhāvatvād asatsiddhāntānupraveçaḥ | syād etad yadi nāmāvastu tathāpi vastusadbhūtacittasamāçritatvāt tasyārthakriyāsāmarthyaṁ bhaviṣyatīty āha vastvāçrayeṇetyādi ‖

vastvāçrayeṇābhāvasya kriyāvattvaṁ kathaṁ bhavet |
asatsahāyam [2] ekaṁ hi cittam āpadyate tava ‖ 29

nāsadrūpasya kaç cid āçrayo bhavitum arhaty āçrayāçrayibhāvasya kāryakāraṇarūpatvāt [3] | na cābhāvaḥ kasya cit kāryam ani[r]vartyaviçeṣatvāt | bhavatu nāma | tathāpi vastvāçrayeṇa vastusadbhūtacittasamāçrayeṇābhāvatā syāt | çaktir hi bhāvalakṣaṇaṁ sarvaçaktiviraho 'bhāvalakṣaṇam iti *vacanāt* | kim idānīm iti vicāryamāṇa [4] upasthitaṁ bhavata ity āhāsatsahāyam | hir avadhāraṇe | ekam evādvitīyam eva cittam āpadyate tava cittaikaparamārthavādinaḥ | nanūktam eva grāhyagrāhakādyākāravinirmuktam advayalakṣaṇaṁ cittam iti [5] cet tarhy ekatāpratipādane na kiṁ cid aniṣṭam asmākam | tad ayuktaṁ saṁkleçasyāpi praheyatayā vastutvam uktam | tat kathaṁ cit tad evaikaṁ vastu | astu nāma tathāpi na vā tanmuktir [6] ity āha grāhyamuktam ityādi ‖

grāhyamuktaṁ yadā cittaṁ tadā [7] sarve tathāgatāḥ |
evaṁ ca ko guṇo labdhaç cittamātre 'pi kalpite ‖ 30

1 yadi vastu cittam ...
2 °saṁhāram.
3 On attend : kāraṇakārya°.
4 °māṇam.
5 Cf. p. 269, l. 20.
6 Ce passage paraît altéré : astu nāma (cittasya saṁkleçasya caikyam) tathāpi [na saṁkleçasaṁtatiḥ syān] na vā tanmuktiḥ.
7 Minayeff : tathā.

grāhyam ity upalakṣaṇaṁ grāhakādikamuktam api veditavyam | atha vā grāhyādhīnaṁ grāhakatvam iti tadabhāvād grāhakābhāvaḥ | grāhakābhāve ca tadupakalpitasyābhilāpyasyābhāvād abhilāpasyābhāva ity upadarçayituṁ grāhyamuktam ity uktam | grāhyādyākāraviviktam advayasvabhāvaṁ yadā sarvasya jagataç cittaṁ tadā tasya cittasya sarvasattvasaṁtānānantargatatvāt sarvasaṁsāriṇaḥ sattvās tathāgatā buddhā bhagavantaḥ prāpnuvanti | na kaç cit pṛthagjanaḥ syāt | tataç ca saṁkleçaprahāṇāyāryamārgabhāvanāvaiyarthyaprasaṅgaḥ | na caivam | tasmāt saty api grāhyagrāhakādivaidhurye bhāvābhiniveçasya tadavasthatvān na sarvathā saṁkleçaprahāṇam ity abhisaṁdhāyāha | evaṁ cetyādi | evaṁ ceti nipātasamudāyaḥ | evaṁ satīty asminn arthe | apyarthe cakāraḥ | evam api svīkṛte ko guṇo labdho naiva kaç cic cittamātre 'pi vijñaptimātratāyām api kalpitāyāṁ kalpanayā samāropite [1] | advayatattvaparijñānādvaye 'pi sarvasattvasaṁtāne rāgādīnāṁ [2] paryavasthānāt | nanv etat samānaṁ niḥsvabhāvavādino bhavato 'pīti samānadūṣaṇatām āpādayann āha māyopamatve 'pītyādi ‖

māyopamatve 'pi jñāte [3] kathaṁ kleço nivartate |
yadā māyāstriyāṁ rāgas tatkartur api jāyate ‖ 31 [4]

māyopamatve māyāsvabhāvatve 'pi jagato jñāte kathaṁ kleço nivartate | kathaṁ rāgādikleçagaṇaḥ prahīyata iti pṛcchati | kim atra prahāṇānupapattikāraṇaṁ yat pṛcchasīty āha yadā māyetyādi | idam atra prahāṇānupapattibījaṁ dṛçyate | yadā māyāyāṁ striyāṁ mā[yā]kāravinirmitāyām abalāyāṁ rāgaḥ saṁraktacittatā jāyata utpadyate | kasya jāyate tatkartur api | na kevalaṁ yadvyāmohanāya sā vinirmitā [5] teṣām eva jāyate kiṁ tu tasyā māyāyāḥ striyaḥ kartur nirmātur api jāyata ity apiçabdārthaḥ | yadā hi paracittavibhramasaṁpādanārthaṁ mantrauṣadhisāmarthyavinirmitāṁ sarvāṅgapratyaṅgāvayavalakṣaṇaparipūrṇām abhinavayauvanasaṁpatsamāpannāṁ prasannamanoharavarṇāṁ lāvaṇyātiçayaçālinīm atīva tadākāranirmāṇapravīṇaḥ kaç cin māyākāro janapadakalyāṇīṁ striyam upardarçayati

[1] L'ordre des mots est insolite; on attend d'ailleurs la glose du mot kalpite.
[2] rāgadīnām.
[3] Dev. 85 : °tve vijñāte; Minayeff : kathaṁ jñāte.
[4] Depuis le çloka 30, le manuscrit ne donne plus le texte commenté.
[5] vinirmuktā.

tadā na tāvat tadanye tām abhisamīkṣya manmathaçaraprahārāntaravyathitacetaso [1] jāyante 'pi tu yo 'pi sa tasyāḥ kamanīyakāntisaṁpadaḥ kāmakalākauçalotkaṇṭhitamūrter abhinirmātā mayā [2] svayam eva caiṣā viraciteti tatsvabhāvavicakṣaṇaḥ | so 'pi kāmakalayā paramadaçām [3] āsādayan na kathaṁ cid api cetaḥ saṁsādhayitum alam | tat kathaṁ māyopamatve 'pi niçcite saṁsārasaṁtaticchedaḥ syāt | etat parijihīrṣann āhāprahīṇā hi tadityādi ‖

aprahīṇā hi tatkartur jñeyasaṁkleçavāsanā |
taddṛṣṭikāle tasyāto durbalā çūnyavāsanā ‖ 32

hir yasmādarthe | naitad dūṣaṇam asmākam āsajjate | yasmād aprahīṇā 'nivṛttā tatkartur māyāstrīnirmātuḥ | kim aprahīṇā jñeyasaṁkleçavāsanā | jñeyasaṁkleçaḥ sa[t]svabhāvatāsamāropād āsaṅgādir vastutāsamāropo [4] vā jñeyāvaraṇam iti yāvat | tasya vāsanā 'nādisaṁsārajanmaparaṁparābhyastamithyāvikalpajanitatadbījabhūtacittasaṁtatisaṁskārādhānam | tasyā aprahīṇatvāt | nanv etat samānaṁ vijñānavādino 'pi prativdhānam | tasyāpy advayasya tattve [5] 'py āgantukasaṁkleçavāsanāyā aprahīṇatvān na sarve tathāgatā bhavanti | naitat samānaṁ yasmād abhāvād [vāsanā]malāḥ [6] kāryakalāvikalā nāvaraṇaṁ bhavitum arhantīty [7] uktam eva | asmākaṁ tu niḥsvabhāvam eva janyaṁ janakaṁ ceti na samānam | sā [8] yasmād aprahīṇā | ato 'smāt kāraṇāt | taddṛṣṭikāle tasyā jñeyasvabhāvatayā dṛṣṭir upalabdhis tasyāḥ kāle tasyā vāmāyāḥ striyā dṛṣṭikāla upalambhakāle | tasyety aprahīṇasaṁkleçavāsanasya draṣṭur durbalā çūnyavāsaneti | çūnyasya bhāvatattvasya çūnyatāyā veti [9] vigrahaḥ | [chando]nurodhād bhāvapratyasya lopaṁ kṛtvā çūnyateti nirdeçaḥ | vāsanā saṁskārādhānam | sā

[1] °prahāṇa°.
[2] °nirmitā māyā.
[3] Lisez paradaçām ou pramada°.
[4] vastuto.
[5] sattve; cf. p. 271, l. 13.
[6] abhāvāt sāno malāḥ. — Cf. p. 269, l. 16.
[7] arhati°.
[8] sa.
[9] ceti.

durbalā sāmarthyavikalāropitarūpasya darçanāt | atas tadā bhāvavāsanā balavatī kathaṁ tarhi sā nivartata ityāha çūnyatetyādi ‖

çūnyatāvāsanādhānād [1] dhīyate bhāvavāsanā |
kiṁ cin nāstīti cābhyāsāt sāpi paçcāt prahīyate ‖ 33

çūnyatāyā māyāsvabhāvaniḥsvabhāvatāyā vāsanā | tasyā ādhānam āvedho 'bhyāsena dṛḍhīkaraṇam iti yāvat | tasmād viruddhapratyayā hīyate nivartate vahnisaṁnidhānāc chītasparçavat | kiṁ bhāvavāsanā 'navarāgrasaṁsāravāsanābhyastavastusaṁgrahādhyavasānavāsanā [2] | tasyābhūtārthatvād vastunijasvabhāvatvāc cetarasyālīkatvād āgantukatvāc ca | na bhūtāntarābhiniveço veti nābhiniveçaṁ prati kiṁ cid viçeṣaḥ | tasyāpi kalpanāsvabhāvānatikramāt | yad *āha* | çūnyatā sarvadṛṣṭīnāṁ proktā niḥsaraṇaṁ jinaiḥ | yeṣāṁ tu çūnyatādṛṣṭis tān asādhyān babhāṣire [3] ‖ iti | etat parihartum āha kiṁ cin nāstītyādi | kiṁ cid iti bhāvo vā çūnyatā va nāsti na vidyate | caçabdaḥ pūrvāpekṣayā samuccaye | ity evaṁ cābhyāsād bhāvavāsanāprahāṇasya paçcāt sāpi çūnyatāvāsanāpi prahīyate nivartate | ayam abhiprāyaḥ | çūnyatāvedho hi bhāvābhiniveçasya pratipakṣatvāt prahāṇopāyabhūto [4] 'dhigate copeye paçcāt kālopa[. .]matvād upāyasyāpi prahāṇam anuṣṭhīyate | etad evāha | sarvasaṁkalpahānāya çūnyatāmṛtadeçanā | yaç ca tasyām api grāhas tvayāsāv avasāditaḥ ‖ iti [5] | syād etad yadi nāma kiṁ cin nāstītimanasikārābhyāsād bhavati çūnyatāvāsanāyāḥ prahāṇam | tathāpi tadabhyāsāt punar ābhāsakalpanā [6] pravartamānā nivartayitum açakyā | tataç ca gaḍupraveçe 'kṣitārānirgamo jāta iti | tadavasthaṁ [7] tava dauḥsthyam ity atrāha yadā na labhyata ityādi ‖

yadā na labhyate bhāvo yo nāstīti prakalpyate |
tadā nirāçrayo 'bhāvaḥ [8] kathaṁ tiṣṭhen mateḥ puraḥ ‖ 34

1 Minayeff : °bhāvād.
2 °saṁgrāha°; — Cf. 77, comm. et *P. W.*, s. voc. adhyavasāya.
3 vabhāvira.
4 °bhūte.
5 Cf. p. 242, l. 27, où le texte paraît plus satisfaisant.
6 On attend : abhāva°.
7 °avasthyam.
8 Minayeff : nirāçrayo bhāvaḥ.

iyam api vicāreṇa nāvatiṣṭhata iti | yo bhāvo nāstīti prakalpyate | yasya bhāvasya pratiṣedhaḥ kriyate sa yadā vicāryamāṇo niḥsvabhāvatayā na labhyate na prāpyate taimirikopalabdhakeçastabakavat tadā nirāçraya iti | yasyāsau parikalpito ['']bhāvas tasya saṁbandhino 'bhāvān nirālambo 'bhāvaḥ [1] kalpanāvidarçitamūrtiḥ kathaṁ tiṣṭhen mateḥ puraḥ | katham asau vicāreṇa buddher agrataḥ pratibhāseta | svayam eva bhāvaniḥsvabhāvatāyāṁ nivartate ‖ atha vānyathāvatāryate | bhavatu nāma çūnyatābalādhānād [2] bhāvavāsanāvinivṛttiḥ | tatpratiṣedhād abhāvābhiniveças [3] tu kena vāryata ity āha yadā na labhyata ityādi | anyat sarvaṁ pūrvavat ‖ ayam atra samudāyārthaḥ | sarvadharmaçūnyatā hi bhāvābhiniveçaprahāṇāyopādīyate | sāpi çūnyatā çūnyatābhimukhīkaraṇāt paçcāt prahīyate | yāpi ca kathaṁ cid [a]bhāvakalpanā jāyate sāpi samanantaravicāreṇa nivartate | ata evaitatsamastakalpanājālanivartanāya *bhagavatyaṁ prajñāpāramitāyāṁ* vistareṇādhyātmaçūnyatādayo 'ṣṭādaça çūnyatāḥ proktāḥ | na ca çūnyatā bhāvād vyatiriktā bhāvasyaiva tatsvabhāvatvāt | anyathā çūnyatāyā dharmād vyatireke [4] dharmāṇāṁ niḥsvabhāvatā na syāt | niḥsvabhāvatā tatsvabhāva iti prasādhitaṁ prāk | etad api *prajñāpāramitāyām* uktam | punar aparaṁ subhūte bodhisattvo mahāsattvaḥ prajñāpāramitāyāṁ caran sarvākārajñatāpratisaṁyuktair manasikāraiḥ | evaṁ pratyavekṣate na rūpaçūnyatayā rūpaṁ çūnyaṁ rūpam eva çūnyatā [5] çūnyataiva rūpam | na vedanāçūnyatayā vedanā çūnyā vedanaiva çūnyatā çūnyataiva vedanā | na saṁjñāçūnyatayā saṁjñā çūnyā saṁjñaiva çūnyatā çūnyataiva saṁjñā | na saṁskāraçūnyatayā saṁskārāḥ çūnyāḥ saṁskārā eva çūnyatā çūnyataiva saṁskārāḥ | na vijñānaçūnyatayā vijñānaṁ çūnyaṁ vijñānam eva çūnyatā çūnyataiva vijñānam iti vistaraḥ | *uktaṁ* ca | yaḥ pratītyasamutpādaḥ çūnyatā saiva te matā | bhāvaḥ svatantro nāstīti siddhanādas [6] tavātula iti ‖ iti na çūnyatā dharmād vyatiriktā | tasmāç chūnyatāyām api nābhini-

1 ... nirālambhaḥ abhāvaḥ ...
2 = çūnyatāvāsanāº.
3 abhāvād abhiniº.
4 vyatireka.
5 çūnyam.
6 Peut-être : siṁhanāda.

veçaḥ kartavya iti | evaṁ sarvavikalpapratyastasamastāvaraṇanirmuktir upajāyata ity upadarçayann āha yadā na bhāva ityādi ‖

yadā na bhāvo nābhāvo mateḥ saṁtiṣṭhate puraḥ |
tadānyagatyabhāvena nirālambā [1] praçāmyati ‖ 35

yadā na bhāvaḥ paramārthasatsvabhāvo mater buddheḥ saṁtiṣṭhate puro 'grataḥ | nābhāvo nāpi bhāvarahitalakṣaṇo [2] 'bhāvaḥ | tadānyagatyabhāvena vidhipratiṣedhābhyāṁ gatyantarābhāvād | ubhayānubhayapakṣayor etaddvayavidhipratiṣedhātmakatvād [3] ābhyām avyatiriktatayānayoḥ saṁgrahe tāv api saṁgṛhītāv iti | nirāçrayā sadasator ālambanayor ayogād buddhiḥ praçāmyaty upaçāmyati sarvavikalpopaçamān ni[r]bandhanavahnivan [4] nivṛttim upayātīty arthaḥ ‖ kathaṁ tarhi sakalakalpanāvirahād anekakalpāsaṁkhyeyābhilaṣitaṁ parārthasaṁpadupāyabhūtaṁ buddhatvam adhigamya parārtham abhisaṁpādayati bhagavān ity atrāha cintāmaṇir iti ‖

cintāmaṇiḥ kalpatarur yathecchāparipūraṇaḥ |
vineyapraṇidhānābhyāṁ jinabimbaṁ tathekṣyate [5] ‖ 36

cintāmaṇir iti cintitaphaladātā ratnaviçeṣaḥ | kalpatarur iti kalpitaphaladātā vṛkṣaviçeṣaḥ | sa yathā vikalpam antareṇāpi lokānāṁ yathābhavyam icchāyāḥ paripūraṇo 'bhilāṣasya saṁpādako jinabimbaṁ tathekṣyata [6] iti saṁbandhaḥ | caturmārajayāj [7] jino bhagavān pāpakadharmajayād vā | jinasya buddhasya bhagavato bimbaṁ dvātriṁçatā mahāpuruṣalakṣaṇair virājitaṁ çarīram | tathā tena prakāreṇekṣyate [6] | sarvakalpanābhāve 'pi parahitasukhasaṁpādanasamarthaḥ pratīyate | kathaṁ punar etad iṣṭamātreṇa bhaviṣyatīty āha vineyapraṇidhānābhyām | vineyavaçād ye buddhasya bhagavato vineyās tadupādhiphalaviçeṣapratilambhahetukuçalakarmaparipākāt tadvaçāt praṇidhānavaçāc ca yat pūrvaṁ bodhisattvāvasthāyām anekaprakāraṁ bhagavatā sattvārthasaṁpādanaṁ praṇihitaṁ tasyākṣepava-

1 sic Minayeff; variante du commentateur : nirāçrayā.
2 = bhāvalakṣaṇarahita.
3 etad dvayaṁ.
4 = nirindhana°
5 Minayeff : tathaikṣyate.
6 °ikṣate.
7 catar°. — Cf. *Dharmasaṁgraha*, LXXX.

çāt kulālacakrabhramaṇākṣepanyāyenānābhogena pravartanāt sarvasattvahitasukhasaṁpādanam upapadyate | yad *uktam* [1] | yasyāṁ rātrau tathāgato 'bhisaṁbuddho yasyāṁ ca parinirvṛto 'trāntare tathāgatenaikam apy akṣaraṁ nodāhṛtam | tat kasya hetor nitya[ṁ] samāhito bhagavān | ye cākṣarasvararutavaineyāḥ sattvās te tathāgatamukhād ūrṇākoṣād [2] uṣṇīṣād ghṛṇiṁ niçcarantaṁ çṛṇvantītyādi | *uktaṁ* ca | tasmin dhyānasamāpanne cintāratnavad āsthite | niçcaranti yathākāmaṁ kuḍyādibhyo [3] 'pi deçanāḥ ‖ tābhir jijñāsitān arthān sarvān jānanti mānavāḥ | hitāni ca yathābhavyaṁ kṣipram āsādayanti te ‖ iti | *catustave* [4] 'py uktam | nodāhṛtaṁ tvayā kiṁ cid ekam apy akṣaraṁ vibho | kṛtajñaç [5] ca vaineyajano dharmavarṣeṇa tarpitaḥ ‖ iti | evam asādhāraṇam ākhyāya punar anyathā hetvavasthāyā[m] eva sa tādṛçaḥ [6] | prabhāvātiçayaviçeṣopādānā[d anā]bhogena parārthasaṁpādanasamarthaphalam [7] upadarçayann āha yathetyādi ‖

yathā gāruḍikaḥ stambhaṁ sādhayitvā vinaçyati |
sa tasmiṁç ciranaṣṭe 'pi viṣādīn upaçāmayet ‖ 37

yathā gāruḍiko [8] viṣatattvavidyāvil labdhamantrasāmarthyaḥ stambhaṁ kāṣṭhamayaṁ vā pāṣāṇamayaṁ vānyad vā sādhayitvā mantreṇābhisaṁskṛtya mamābhāvād ayam eva sarvaviṣāpahārādicaturo bhaviṣyatīti vinaçyati | svayam uparatavyāpāro bhaviṣyati | sa tu stambhas tenābhimantritas [9] tasmin gāruḍike [8] ciranaṣṭe 'pi prabhūtakālam uparate 'pi viṣādīn upaçāmayet [10] | ādiçabdād grahādhikāram apaharet | chāndasasamayaṁ

1 Cf. l'*āryatathāgataguhyasūtra*, cité *Madh. Vṛtti*, fol. 109[b] : yāṁ ca çāntimate rātriṁ tathāgato 'nuttarasamyaksaṁbodhim abhisaṁbuddho yāṁ ca rātriṁ parinirvāsyati | asminn antare tathāgatenaikākṣaram api nodāhṛtaṁ na pravyāhṛtaṁ nāpi pravyāhariṣyati.

2 urṇā°.

3 = kuṭy°.

4 Sic; — même texte cité, 76, 107, comm.

5 kṛtadhnaç. — Le troisième pāda est incorrect.

6 Le texte paraît incomplet. L'objection (visée p. 277, l. 17) peut se formuler ainsi : « tādṛço bhagavān hetvavasthāyāṁ na punaḥ phalāvasthāprāptau »; donc l'exemple ne prouve rien (asādhāraṇatvāt).

7 On attend : °sāmarthya°.

8 garuḍika.

9 saptastambhenābhimantritaḥ ?

10 upaçamayet.

paripālayatābhito 'py upadhāyāpi cidrūpo na kṛtaḥ saṁjñāpūrvakasya vidher anityatvād vā | evaṁ dṛṣṭāntam upapādya dārṣṭāntike yojayann āha bodhicaryetyādi ‖

bodhicaryānurūpeṇa [1] jinastambho 'pi sādhitaḥ |
karoti sarvakāryāṇi bodhisattve 'pi nirvṛte ‖ 38

yathāçabdas tathety ākarṣayati | tathā bodhau bodhinimittaṁ buddhatvārthaṁ caryā ... [2] | bodhisattve 'pi nirvṛta iti | bodhir buddhatvam ekānekasvabhāvaviviktam anutpannam aniruddham anucchedam açāçvataṁ sarvaprapañcavinirmuktam ākāçapratisamaṁ dharmakāyākhyaṁ paramārtha[s] tattvam ucyate | etad eva ca prajñāpāramitāçūnyatātathatābhūtakoṭidharmadhātvādiçabdena saṁvṛtim upādāyābhidhīyate | idam eva cābhisaṁdhāya *uktam* | dharmato buddhā draṣṭavyā dharmakāyā hi nāyakāḥ | dharmatā cāpy avijñeyā na sā çakyā vijānitum ‖ iti [3] | *uktaṁ* ca | alakṣaṇam anutpādam asaṁskṛtam avāṅmayam | ākāçaṁ bodhicittaṁ ca bodhiç cādvayalakṣaṇā ‖ iti | tatra sattvam abhiprāyo 'syeti bodhisattvaḥ | tasmin nirvṛte 'pi | apiçabdo bhinnakramaḥ | apratiṣṭhitanirvāṇatvena paramāṁ çāntiṁ gate 'pi hetvavasthānivṛttau [4] phalāvasthāprāptau cety arthaḥ | ity ubhayathāpi sarvathā kalpanāvirahe 'pi sattvārthasaṁpādanam avikalam upadarçitaṁ bhavati | syād etat | yadi bhagavān uparatasakalavikalp[o 'n]ālambanatayā nivṛttasarvacittacaittavyāpāraḥ [5] kathaṁ tarhi tathāgate pūjā mahāphalā varṇitety āçaṅkayann āhācittaka ityādi ‖

acittake kṛtā pūjā kathaṁ phalavatī bhavet |
tulyaiva paṭhyate yasmāt tiṣṭhato nirvṛtasya ca [6] ‖ 39

saṁvṛticittavivikte bhagavati kṛtopakṛtā pūjā [sat]kāraviçeṣaḥ [7] kathaṁ phalavatī bhavet saphalā syāt tatrāsaty upabhoktari dāyakadānapatīnāṁ

[1] Minayeff : anurūpyeṇa. L², M, dev. 85, Burn. 90 : anurūpeṇa.
[2] Le manuscrit ne présente pas de lacune; mais le texte est incomplet.
[3] Cf. *Vajracchedikā*, § 26, p. 43 : dharmato buddho draṣṭavyo ... dharmatā ca na vijñeyā ... (Variante de deux manuscrits : cāsya = cāpy a°.)
[4] nirvṛtau.
[5] °caitya°.
[6] Minayeff : vā.
[7] kārāviçeṣaḥ.

katham̐ puṇyam̐ bhavet | atrottaram āha tulyaivetyādi | tulyaiva samaiva pathyata āgame pratipādyate yasmāt tiṣṭhato nirvṛtasya ca tasmāt phalavatī bhaved iti yojanīyam | tiṣṭhato 'parinirvṛtasya nirvṛtasya nirupadhinirvāṇam̐ gatasya pūjāyā nāsti viçeṣaḥ | ayam abhiprāyo dvividham̐ hi puṇyam̐ tyāgānvayam̐ ca tyāgād [1] eva yad utpadyate paribhogānvayam̐ ca deyadharmaparibhogād yad utpadyate | tatra yadi nāma nirvṛte bhagavati pratigrahītur abhāvāt paribhogānvayam̐ na bhaviṣyati puṇyam̐ parityāgānvayam̐ ca kena nivāryate | apratigṛhyeti [2] kasmiṁç cit katham̐ parityāgānvayam [3] api puṇyam | kiṁ punaḥ kāraṇam̐ sati pratigrahītari bhavitavyam̐ puṇyena nāsatīti | kasya cid apy anubhāvād iti ced idam akāraṇam eva | yadi hi puṇyam̐ parānugrahād eva syān maitryādyapramādasamyagdṛṣṭibhāvanāyām̐ [4] na syāt | tasmād draṣṭavyam̐ svacittaprabhavam̐ parānugraham antareṇāpi puṇyam̐ tathābhyatīte 'pi guṇavati tadbhaktikṛtam̐ svacittād bhavet puṇyam̐ na nirudhyata iti | api ca sarva[thā] puṇyapāpasadbhāve sarveṣām āgamaḥ sākṣīty [5] āhāgamāc cetyādi ‖

āgamāc ca phalam̐ tatra saṁvṛtyā tattvato 'pi vā |
satyabuddhe kṛtā pūjā saphaleti katham̐ yathā ‖ 40

kim atropapattyantareṇāgamād bhagavatpravacanāt phalam̐ bhagavatpūjākṛtam̐ mahābhogatādilakṣaṇam avagamyate | tatreti nirvṛtānirvṛte bhagavati pūjāyām etāvāṁs tu viçeṣaḥ | kasya cit tatphalam̐ sāṁvṛtam̐ kasya cit punaḥ pāramārthikam abhimatam | evam anantaravicāram anādṛtya viçeṣeṇocyate saṁvṛtyā tattvato 'pi vā | puṇyapāpakriyāyāḥ phalam̐ bhagavadāgamāt pratīyate | tatra cāvayor avivāda eva | tatredam uktam̐ bhagavatā *puṣpakūṭadhāraṇyām* [6] | ye ke cit siṁhavikrīḍita tathāgatasya pūjām̐ kariṣyanti tiṣṭhato vā parinirvṛtasya vā sarve te triyānād ekatareṇa yānena parinirvāsyanti | yaç ca khalu siṁhavikrīḍita tathāgatam arhantam̐ samyagbuddham̐ dṛṣṭvā cittam̐ prasādayet prasannacittaḥ satkuryān mānayet

[1] tyāgad.
[2] sic ; — on comprendrait plus aisément : apratigrahītari.
[3] tyāganvayam.
[4] °apramāṇa°.
[5] sakṣīty.
[6] °vāriṇyām, comp. Bun. Nanjio, 857 ; Feer, p. 325.

pūjayed upacaret lābhena [1] cīvarapiṇḍapātaçayanāsanasnānapratya[ya]bhaiṣajyapariṣkāraiḥ sarvasukhopadhānair upatiṣṭhed yaç ca parinirvṛtasya tathāgatasya çarmaphalamātre [2] dhātau çarīre pūjāṁ kuryāt | samo vipākaḥ pratikāṅkṣitavyo yathā pūjāyai nāsti viçeṣo nānākaraṇaṁ ceti | *uktaṁ* ca | tiṣṭhantaṁ pūjayed yas tu yaç cāpi parinirvṛtam | samacittaprasādena nāsti puṇyaviçeṣatā ‖ iti | punar idam uktam | yaç ca khalu punaḥ siṁhavikrīḍita tathāgataṁ varṣaçataṁ vā varṣasahasraṁ vā sarvasukhopadhānenopatiṣṭhed yaç ca parinirvṛtasya tathāgatasya caitye bodhicittasaṁgṛhītaikapuṣpam āropayet tathāgatapūjāyai jalāñjaliṁ copanāmayej jalena copasiñced īṣikāpadaṁ vā dadyān nirmālyaṁ vāpanayed utpalapradānaṁ vā dīpapradānaṁ vā kuryād āttamanā ekakramapadavyatihāraṁ vātikramya vācaṁ bhāṣen namas tasmai buddhāya bhagavata iti | mā te 'tra siṁhavikrīḍita kāṅkṣā parimitir vā vicikitsā vā yad asau kalpaṁ vā kalpaçataṁ vā kalpasahasraṁ vā durgativinipātaṁ gacchet | nedaṁ sthānaṁ vidyata iti | etad avaçyaṁ abhyupeyam iti ‖ satyabuddha ityādi | satyabuddhe paramārthasati bhagavati kṛtā pūjā saphaleti phalavatīty etad api kathaṁ yatheti | katham ivety udāharaṇam upadarçayati | nānyad atrodāharaṇam āgamād iti bhāvaḥ | tasmāt sarvathā bhagavatpūjāyāṁ phalasadbhāva āgamād avagamyate ‖ çūnyatāvāsanādhānād [3] ityādi yad uktam | tatra vaibhāṣikādayaḥ sarvadharmaçūnyatāyāḥ sarvāvaraṇaprahāṇam asaha mānāç caturāryasatyadarçanabhāvanāṁ ca tadupāyam icchantaḥ prāhuḥ satyadarçana[ta] ityādi ‖

satyadarçanato muktiḥ çūnyatādarçanena kim |
na vinānena mārgeṇa bodhir ity āgamo yataḥ ‖ 41

caturṇām āryasatyānāṁ duḥkhasamudayanirodhamārgalakṣaṇānāṁ darçanata upalabdhitaḥ sākṣātkaraṇād ity arthaḥ | darçanata ity upalakṣaṇaṁ bhāvanāto 'pīti draṣṭavyam | tad *uktam* | kleçaprahāṇam ākhyātaṁ satyadarçanabhāvanād iti | tatra vṛttasthasya çrutacittavato [4] bhāvanāyāṁ pra-

[1] cīnara°
[2] Sic.
[3] Cf. 33.
[4] Peut-être : °cintā°, cf. *M. Vyut.*, § 75.

vṛttasyāçubhānāpānasmṛti [1] smṛtyupasthānabhāvanānispattikrameṇānityato duḥkhataḥ çūnyato 'nātmataç cety etaiḥ ṣoḍaçabhir ākārair duḥkhādisatyaṁ paçyata uṣmagatādicaturnirvedhabhāgīyadvāreṇa duḥkhe [2] dharmajñānakṣāntyādipañcadaçakṣaṇalakṣaṇasya darçanamārgasya tataḥ paraṁ bhāvanāmārgasyādhigamād darçanabhāvanāheyatraidhātukakleçopakleçarāçiprahāṇāt kṣayānutpādajñānotpattir [3] ity āryasatyeṣu [4] saṁkṣepato 'bhisamayakramaḥ | ittham āryasatyadarçanato muktir ucyate | tasmād ata eva muktir astu çūnyatādarçanena kim | çūnyatāyāḥ sarvadharmaniḥsvabhāvatāyā darçanenādhigamena sākṣātkaraṇeneti yāvat kim | na kiṁ cit prayojanaṁ tadaparasya mukter upāyasya vidyamānatvāt | atrāha na vinetyādi | nopāyāntaram asti | tasmād ity arthaḥ | idaṁ mahārthasya [5] tattvam | tathā hi sarva eva hi bhāvā āropitam anāropitaṁ ceti rūpadvayam udvahanti | tatra yad [6] avidyāpravāhitam āropitaṁ rūpaṁ tat sarvajanasādhāraṇam iti | na tadupalabdheḥ saṁkleçaprahāṇam upapadyate | anyathā sarve bālajanās tathāgatāḥ syur iti prācīnaprasaṅgaḥ | ity anāropitam eva tattvam anu[pa]lambhayoge 'dhigamyamānam ajñānāsravakṣayāya [7] sāmarthyavad upalabhyate | tac ca prajñaptyā vivecyamānaṁ sarvadharmānupalambhalakṣaṇam avasitam iti sarvadharmaçūnyataiva sarvāvaraṇavibhramaprahāṇāya paṭīyasīty avagamyata ity uktavān | yad uktam *prajñāpāramitāyām* | bhagavān āha | iha subhūte bodhisattvo mahāsattvaḥ prajñāpāramitāyāṁ caran rūpaṁ bhāva iti na bhāvayati saṁjñāṁ bhāva iti na bhāvayati saṁskārān bhāva iti na bhāvayati yāvan mārgākārajñatāṁ bhāva iti na bhāvayati yāvat sarvākārajñatāṁ bhāva iti na bhāvayati | yāvat (sarvākārajñatāṁ bhāva iti na bhāvayati) sarvavāsanānusaṁdhikleçaprahāṇaṁ bhāva iti na bhāvayati | tat kasya hetoḥ | nāsti bhāvasaṁjñinaḥ prajñāpāramitābhāvanā | yāvan nāsti [bhāva]saṁjñino dānapāramitābhā-

[1] °ālāpāna°; cf. *M. Vyut.*, § 53.
[2] duḥkhidharmajñānaṁ na°, cf. *M. Vyut.*, §§ 55, 56. — °pañcadaça° = ṣoḍaça.
[3] Cf. *M. Vyut.*, § 57.
[4] ācārya°.
[5] Sic; — le texte paraît incomplet.
[6] yat tad avidy°.
[7] °āçrava°.

vanā | nāsti bhāvasaṁjñino 'py ātmaçūnyatābhāvanā | yāvan nasti bhāvasaṁjñino ['']bhāvasvabhāvaçūnyatābhāvanā | nāsti bhāvasaṁjñinaḥ ṣaḍabhijñābhāvanā | yāvan nāsti sarvasamādhisarvadhāraṇīmukhatathāgatabalavaiçāradyapratisaṁvinmahāmaitrīmahākaruṇāveṇikabuddhadharmāṇāṁ bhāvanā | yāvan nāsti sarvavāsanā[nu]saṁdhikleçaprahāṇabhāvanā | tat kasya hetoḥ | tathā hi sarvabhāva [1] eṣo 'ham iti dvayor antayoḥ [2] saktaḥ | dāne çīle [3] kṣāntau vīrye dhyāne prajñāyām eṣo 'ham iti dvayor antayoḥ saktaḥ | adhyātmaçūnyatāyāṁ [4] yāvad abhāvasvabhāvaçūnyatāyāṁ ṣaṭsv abhijñāsu yāvat sarvavāsanānusaṁdhikleçaprahāṇa eṣo 'ham iti dvayor antayoḥ saktaḥ | yaç ca dvayor antayoḥ saktas tasya nāsti mokṣaḥ | tat kasya hetoḥ | nāsti subhūte bhāvasaṁjñino dānam | yāvan nāsti prajñā nāsti mārgo nāsti jñānaṁ nāsti prāptir nāsty abhisamayo [5] nāsty anulomikī k[ṣ]āntir [6] nāsti rūpasya parijñā nāsti vedanāyāḥ parijñā yāvan nāsti pratītyasamutpādasya parijñā | [7] nāsty ātmasattvajīvajantupoṣapuruṣapudgalamanujamānavakārakavedakajanakapaçyakasaṁjñāyāḥ parijñā | yāvan nāsti sarvavāsanānusaṁdhikleçaprahāṇasya parijñā kutaḥ punar asya mokṣo bhaviṣyatīti ‖ ata eva punas tatraivoktam | bhagavān āha | evam etat kauçika evam etat | ye 'pi te 'bhūvann atīte '[d]h[v]ani tathāgatā arhantaḥ samyaksaṁbuddhās te 'pīmām eva prajñāpāramitām āgamyānuttarāṁ samyaksaṁbodhim abhisaṁbuddhāḥ | ye 'pi te bhaviṣyanty anāgate '[d]h[v]ani tathāgatā arhantaḥ samyaksaṁbuddhās te 'pīmām eva prajñāpāramitām āgamyānuttarāṁ samyaksaṁbodhim abhisaṁbhotsyante | ye 'pi ta etarhi daçadiglokadhātuṣv aprameyāsaṁkhyeyeṣu tathāgatā arhantaḥ samyaksaṁbuddhās tiṣṭhanti dhriyante yāpayanti dharmaṁ deçayanti te 'pīmām eva prajñāpāramitām āgamyānuttarāṁ samyaksaṁ-

[1] sarvabhāve eṣo.

[2] antarayoḥ; même lecture, l. 9, 11. — saktaḥ; plus loin, çaktaḥ. — Cf. saṅga, dans *P. P.*, pp. 190 et suiv.

[3] çarīre.

[4] °tulyatāyām; — cf. *M. Vyut.*, § 37.

[5] Cf. *M. Vyut.*, § 95.

[6] anulomakī. — Cf. *Dharmasaṁgraha*, CVII.

[7] nāsti sātma°.

bodhim abhisaṁbuddhāḥ | ye 'pi te 'bhūvann atītānāṁ tathāgatānām arhatāṁ samyaksaṁbuddhānāṁ çrāvakāḥ | ye 'pi te bhaviṣyanty anāgatānāṁ [tathāgatānām] arhatāṁ samyaksaṁbuddhānāṁ çrāvakāḥ | ye 'pi ta etarhi pratyutpannānāṁ tathāgatānām arhatāṁ samyaksaṁbuddhānāṁ çrāvakāḥ | te 'pīmām eva prajñāpāramitām āgamya srotaāpattiphalaṁ [1] prāptāḥ prāpsyanti prāpnuvanti ca | ye 'pi te 'bhūvann atīte '[d]h[v]ani pratyekabuddhā yāvat te 'pīmām eva prajñāpāramitām āgamya pratyekabodhiṁ prāptāḥ prāpsyanti prāpnuvanti ca | tat kasya hetos tathābhūtaprajñāpāramitāyāṁ sarvāṇi trīṇi yānāni vistareṇopadiṣṭāni | tāni punar animittayogenānutpādayogenānupalambhayogenānirodhayogenāsaṁkleçayogenāvyavadānayogena [2] yāvat tat punar lokavyavahāreṇa paramārthayogeneti vistaraḥ | *uktaṁ* ca | buddhaiḥ pratyekabuddhaiç ca çrāvakaiç ca niṣevitā | mārgas tvam ekā mokṣasya nāsty anya iti niçcayaḥ ‖ iti [3] | etan mahājano [4] 'sahamāna āha | nanv asiddham ityādi ‖

nanv asiddhaṁ mahāyānaṁ katham siddhas tvadāgamaḥ |
yasmād ubhayasiddho 'sau na siddho 'sau tavāditaḥ ‖ 42

nanu bho çūnyatāvādinaḥ | mahāyānam āgamatvena mamāsiddham [5] asaṁmatam | tad asyopanyāso na sādhanatayā sādhuḥ | atra parasya samānaparihāradūṣaṇam āha katham ityādinā | yadi mahāyānam asiddhaṁ kathaṁ kena prakāreṇa tvadīyāgamo bhagavadvacanam iti siddhaḥ [6] | tatra na kiṁ cid āgamatvaprasādhakaṁ pramāṇam utpaçyāmaḥ | paraḥ parihāram āha yasmād iti | yasmāt kāraṇād ubhayasya tava mama ca siddha [7] āgamatvena niçcito 'sau mamāgamaḥ | na hi madāgame bhavato 'pi mahāyānānuyāyino buddhavacanatvena vipratipattir asti tasmāt siddho 'sau | na tu mahāyāne na [8] mama saṁpratipattir yenedam evottaraṁ bha-

[1] çrota°.
[2] .... anirodhayogena saṁkleça° ... lokavyavahāreṇāparamārthayogena ...
[3] *Aṣṭasāhasrikāyaṁ prajñāparamitāyam*, stances d'introduction (p. 3).
[4] mahājanam.
[5] samāsiddham.
[6] siddhaṁ tatra.
[7] siddham.
[8] Peut-être : mahāyāne [buddhavacanatve]na ...

vato 'pi syat | siddhāntavādy āha na siddho 'sau tavāditaḥ | yady apy ubhayasiddhatvaṁ tvadāgamasyāgamatvasiddhau hetus tadāpi naitad vaktavyam asiddhatvāt | yasmāt tavaiva tāvad asau tvadāgamo na siddhaḥ | kadā | āditaḥ | ādau svīkārāt pūrvam | na hy upagamāt prāk tava kathaṁ cid apy asau siddha ity ubhayasiddhatvam asiddhatvād asādhanam | yady apy ubhayasiddhatvam asiddham idaṁ tarhi sādhanam astu | yad guruçiṣyaparaṁparayāmnāyāyātaṁ buddhavacanatvena yac [1] ca sūtre 'vatarati vinaye saṁdṛçyate dharmatāṁ ca na vilomayati tad buddhavacanaṁ nānyad ity atrāha yatpratyayetyādi ‖

yatpratyayā ca tatrāsthā [2] mahāyāne 'pi tāṁ kuru |
anyobhayeṣṭasatyatve vedāder api satyatā ‖ 43

yaḥ pratyayo nibandhanam asyā āsthāyāḥ sā tathoktā yatpratyayā yannibandhanā | āsthādeyatādaraḥ | tatreti svāgame yatpratyayām āsthām iha mahāyāne 'pi kuru vidhehi | mahāyāne 'py uktasyāsthākāraṇasya [3] vidyamānatvāt | idaṁ punaḥ sarvapravacanasādhāraṇam avyabhicāri lakṣaṇaṁ yad uktam *adhyāçayasaṁcodanasūtre* [4] | api tu maitreya caturbhiḥ kāraṇaiḥ pratibhānaṁ sarvabuddhabhāṣitaṁ veditavyam | katamaiç caturbhiḥ | iha maitreya pratibhānam arthopasaṁhitaṁ bhavati nānarthopasaṁhitaṁ [5] dharmopasaṁhitaṁ bhavati nādharmopasaṁhitaṁ kleçaprahāyakaṁ [6] bhavati na kleçanibandhanaṁ [7] nirvāṇaguṇānuçaṁsadarçakaṁ [8] bhavati na saṁsāraguṇānuçaṁsadarçakam etaiç caturbhiḥ | peyālam | yasya kasya cin maitreya etaiç caturbhiḥ [9] pratibhāti pratibhāsyati vā tatra çrāddhaiḥ kulaputraiḥ kuladuhitṛbhir vā buddhasaṁjñotpādayitavyā | çāstṛsaṁjñāṁ kṛtvā sa dharmaḥ çrotavyaḥ | tat kasya hetoḥ | yat kiṁ cin maitreya

[1] tac.
[2] sic Dev. 85, Burn. 90; Minayeff; tatrasthā.
[3] °karaṇasya.
[4] madhyāçaya°; — cf. le même fragment cité dans le *Çikṣāsamuccaya*, p. 15, l. 13, avec des variantes dont la plus remarquable est celle-ci : satyopasaṁhita au lieu de artha°.
[5] nānārtha°.
[6] *Ç. s.* : kleçahāyakam.
[7] kleçanini°. — Le *Ç. s.* donne une lecture satisfaisante : kleçavivardhaka.
[8] *Ç. s.* : saṁdarçaka.
[9] Lire comme dans le *Ç. s.* : ... ebhiç caturbhiḥ kāraṇaiḥ prātibhānaṁ prati°.

subhāṣitaṁ tad buddhabhāṣitam [1] | tatra maitreya ya etāni pratibhāṇāni [2] pratikṣipen naitāni buddhabhāṣitānīti teṣu cāgauravam utpādayet | pudgalavidveṣeṇa tena sarvaṁ buddhabhāṣitaṁ pratibhānaṁ pratikṣiptaṁ bhavati | dharmaṁ pratikṣipya dharmavyasanasaṁvartanīyena karmaṇāpāyagāmī bhavati ‖ tad atra dharmatāyā avilomanam eva samyaglakṣaṇam uktam | *uktaṁ* ca | yad atra yad dharmapadopasaṁhitaṁ | tridhātusaṁkleçanibarhaṇaṁ vacaḥ | bhavec ca yac chāntyanuçaṁsadarçakaṁ | tad uktam ārṣaṁ viparītam anyathā ‖ iti | etan mahāyāne sarvam astīti katham upādeyaṁ na syāt | yad uktaṁ na siddho 'sau tavādita iti tatra paro viçeṣam abhipatte na bravīmi [3] | yad āvayor dvayoḥ siddham ubhayasiddham iti | kiṁ tarhy āvābhyām anyeṣām ubhayeṣāṁ yad āgamaḥ siddha ity upādeyaḥ | na mahāyānam etadviparītatvāt | tena nopādeyam ity āhānyobhayeṣṭetyādi | yady āvayor vivādārūpatvād [4] āvābhyām anye ye ke cid apratipannā ubhaye[ṣāṁ] teṣām iṣṭam abhimataṁ saṁmatam iti yāvat | tasya satyatve yathārthatve 'bhyupagamyamāne sati vedāder api satyatā vedavākyasya codanālakṣaṇasya | ādiçabdāt kaṇādādivacanasyāpi satyatāmṛṣārthatā syāt | tatrāpi vādiprativādibhyām [5] anyobhayasaṁmatiḥ saṁbhāvyata iti tad upādeyaṁ bhavataḥ syāt tasmān nāyam api viçeṣaḥ | athāpi syān madāgame buddhavacanatve 'vivādo [6] na tu mahāyāne tena sa upādeyo netarad ity āçaṅkayann āha savivādaṁ mahāyānam ityādi ‖

savivādaṁ mahāyānam iti ced āgamaṁ tyaja |
tīrthikaiḥ savivādatvāt svaiḥ paraiç cāgamāntaram ‖ *44*

savivādaṁ savipratipattikaṁ mahāyānaṁ ke cid buddhavacanatayā pravṛttyaṅgam icchanti ke cit tadviparītasamāropān necchanti | iti hetoç ced yadi na grāhyaṁ tadā 'gamaṁ tyaja | āgamam api vijahīhi [7] so 'pi na pravṛttyaṅgaṁ [8] syāt | kasmāt tīrthikair mīmāṁsakādibhiḥ savivādatvād

1 *Ç. s.* : ... sarvaṁ tad ...; — passage commenté par MINAYEFF, p. 85.
2 Ailleurs pratibhāna.
3 Le texte est altéré.
4 = yady āvayor vivādād arūpatvam ... (cf. *P. W.*, s. voc. arūpatva).
5 °pratipādi°.
6 Cf. 282, l. 24; ... vacanatve[nā] 'vi°?
7 vijahīti.
8 pravṛttyasam.

vipratipattisaṁbhavāt parityāgam arhati | na kevalaṁ tīrthikair api tu svayūthyair ity āha svair iti | caturnikāyam aṣṭādaçabhedabhinnaṁ bhagavataḥ çāsanaṁ tatraikasyaiva nikāyasyānekabhedasaṁbhavāt svayūthyair api parasparavivādaḥ saṁbhavati | svair iti svanikāyāntargatabhedāntarāvasthitaiḥ parair ity anyanikāyavyavasthitaiḥ | cakāraḥ pūrvāpekṣayā samuccayārthaḥ | savivādatvād āgamāntaraṁ tyajeti saṁbandhaḥ | t[v]adabhyupagatād āgamād anya āgama āgamāntaraṁ tad api savivādatvān na svīkāram arhati | tvadāgamasyāpy aparāpekṣayā savivādatvaṁ samānam iti parityāge tulya eva nyāyaḥ | atha vā svair ity ekabhedavyavasthitaiḥ sautrāntikābhidhārmikavainayikaiḥ [1] parasparaṁ savivādatvāt sūtrābhidharmavinayāḥ parityāgam arhanti | asti hy ekabhedāvasthitānāṁ sautrāntikādīnām anyonyaṁ vivādaḥ | parair ity ekanikāyāçritabhedāntaragataiḥ | etena yad uktaṁ gurupūrvakrameṇāmnāyā[yātaṁ] buddhavacanam ityādi [2] tad anenaiva pratyākhyātaṁ draṣṭavyaṁ na hy avismṛtasaṁpradāyānām anyonyasya vivādo yuktaḥ | na ca sarvajñavacaneṣu parasparāhatir [3] asti | na ca sūtrābhidharmavinayānāṁ parasparam ekavākyatā bhavataḥ saṁbhavati | tat kathaṁ sūtrādisaṁsyandanaṁ buddhavacanatve hetur uktaṁ tasmād yat kiṁ cit [4] | evaṁ samānaparihāradūṣaṇatām [5] abhisaṁdhāya punar viçeṣeṇa parasyābhyupagame dūṣaṇam udbhāvayann āha | çāsanam ityādinopakramate ‖ [6]

çāsanaṁ bhikṣutāmūlaṁ bhikṣutaiva ca duḥsthitā |
sāvalambanacittānāṁ nirvāṇam api duḥsthitam ‖ 45

çāsanaṁ bhagavato hitāhitasvīkāraparihāradeçanālakṣaṇaṁ | tac ca bhikṣutāmūlam | atha vāgamavipratipattim ānuṣaṅgikīṁ parisamāpya yad uktaṁ satyadarçanato muktiḥ çūnyatādarçanena kim [7] iti nirācikīrṣann āha

[1] °dhātmika°.
[2] Cf. 42.
[3] paraṁparā.
[4] Cf. p. 283, l. 24.
[5] °parihāratā°, cf. p. 282, l. 19.
[6] Le manuscrit Burn. 90 intercale ici le çloka suivant qui ne se trouve dans aucun autre manuscrit : parasparavirodhatvāc ced vinayān (dvīn) api tyaja | viruddhasattvatuṣṭyarthaṁ vākya(tva)m ekaṁ kim icchasi ‖
[7] Cf. 41.

çāsanam ityādi | çāsanam idaṁ kartavyam idaṁ na kartavyam ity ājñāpraṇayanam | tad bhikṣutāmūlam | bhikṣubhāvo bhikṣutā saiva mūlaṁ kando yasyeti tat tathoktaṁ tatpratiṣṭhatvāt | yathā kila dṛḍhamūlo vṛkṣaç ciram avasthitim anubhavan kāntaçākhāpraçākhāpuṣpapa[t]tracchāyādānasaṁtāpādyapaharaṇasamartho [1] bhavati | tathā bhagavato 'pi çāsanakalpapādapo bhikṣutākandam āsādya smṛtyupasthānasamyakprahāṇarddhipādendriyabalabodhyaṅgadhyānārūpyasamādhisamāpattibodhipākṣikāryāṣṭāṅgamārgaçrāmaṇyaphalasaṁpanna [2] ṛddhiprātihāryādibhiḥ kleçoṣmasaṁtāpādyapaharaṇapaṭur bhavati | iti bhikṣutāyā mūlasādharmyam [3] | tatra saṁjñābhikṣuḥ pratijñābhikṣur bhikṣaṇaçīlo bhikṣur jñāpticaturthakarmādyupasaṁpanno [4] bhikṣur bhinnakleço bhikṣur iti pañcaprakāro bhikṣuḥ | tatra caturthapañcamadvayam agryam | itareṣāṁ samānābhidhānamātrābhidheyatvāt | tad ubhayam api çāsanāvasthānanidānam aviruddham | tatrāpi bhinnakleço bhikṣuḥ pradhānaṁ | tasyaiveha grahaṇaṁ tadbhāvo bhikṣutā | sā cāryasatyadarçanato na saṁgacchata ity āha bhikṣutaiva cetyādi | bhikṣutā bhinnakleçatā kleçaprahāṇam iti yāvat | co vaktavyāntaraṁ samuccinvan hetau vartate | yasmāt sā bhikṣutaiva duḥsthitā çūnyatādarçanam antareṇāsamañjasā kevalasatyadarçanato na yujyate tasmāt satyadarçanato muktir [5] iti na vaktavyam ity abhiprāyaḥ | keṣāṁ sā duḥsthitā sāvalambanacittānām iti | sāvalambanena vastvabhiniveçena vartata iti sāvalambanaṁ tat tādṛçaṁ cittaṁ yeṣāṁ yogināṁ te tathoktās teṣām iti | yatas te duḥkhādisatyaṁ kleçavisaṁyogaṁ ca vastutvenāvalambanta iti mataṁ bhavatām | atas teṣām upalambhadṛṣṭīnāṁ [6] duḥsthitā na nirālambanacittānām | yat punar uktaṁ satyadarçanato muktir iti tad vikalpanīyaṁ dvidhā hi satyadarçanaṁ saṁbhāvyate paramārthataḥ saṁvṛtito vā | tad yady ādyo vikalpas tadā nāsmākaṁ vipratipattiḥ | asmatpakṣasya pradhānatvāt sarvadharmāṇām asmābhiḥ paramārthato darçanābhyupagamāt | atha dvitīyaṁ

1 Peut-être : kāṇḍa°. — °upaharaṇa°
2 °grāmaṇya°.
3 °sādharmmam.
4 jñapti°. — Comp. *Mahāvyut.*, § 266.
5 na muktir.
6 upālambha°.

tan na sahāmahe yuktivirodhāt | na hi saṁvṛtisatyadarçanān muktir utpadyate sarvasattvānāṁ muktiprasaṅgāt | tathā hi yuktyāgamābhyāṁ tattvātattvavivecanāt paramārthasatyam evātra kleçaprahāṇāya niçcīyate na saṁvṛtisatyam | tac ca sarvadharmānupalambhalakṣaṇam | na hi tadanantareṇa saṁkleçanivṛttir yujyate | yāvad bhāvābhiniveças tāvat kalpanā na nivartate yāvac ca kalpanā tāvad akhaṇḍitamahimānaḥ saṁkleçāç cittasaṁtānamadhyā vasanti | yāvac ca saṁkleçās tāvat karmanirmitajanmaparaṁparāprasaraḥ saṁsāro 'pi sutarām avyāhataprasaraḥ pravartate | tasmāt sarvadharmaçūnyataivāvidyāpratipakṣatvāt saṁsārasaṁtativicchittihetur avasīyate na kevalaṁ satyadarçanam | idam evācāryapādair *uktam* | muktis tu çūnyatādṛṣṭeḥ sadarthāçeṣabhāvanā[t] ‖ iti | yathāryasatyāni satyadvaye 'ntarbhavanti tathopadarçitam eva prāk [1] | ity alam atiprasaṅgena | api ca sā[va]lambanacittānāṁ nirvāṇam api duḥsthitam iti | na kevalaṁ bhikṣutā kiṁ tarhi nirvāṇam apīty aper arthaḥ | nirvāṇaṁ kleçavisaṁyogān nirupadhiçeṣaṁ duḥsthitaṁ durghaṭam | tatra bhikṣutāyās tāvad asaṅgatim āha kleçaprahāṇād ity ādi ‖

kleçaprahāṇān muktiç cet tadanantaram astu sā |
dṛṣṭaṁ ca teṣu sāmarthyaṁ niḥkleçasyāpi [2] karmaṇaḥ ‖ 46

yāvad āryasatyadarçanataḥ kleçāḥ prahīyante tato vimuktir upajāyate | tadā tadanantaraṁ kleçaprahāṇāt samanantaram evāstu sā muktir bhavatu | bhavatv evaṁ ko vai nāmānyathā [3] brūte | naitad asti | kuta ity āha dṛṣṭaṁ cetyādi | co hetau | dṛṣṭaṁ pratipannam āgamato yasmāt teṣv aprahīṇakleçeṣv [4] āryamaudgalyāyanāryāṅgulimālaprabhṛtiṣu sāmarthyaṁ phaladānaṁ prati çaktis tasmān na tadanantaram eva muktir asti | kasya sāmarthyaṁ dṛṣṭaṁ | karmaṇaḥ çubhāçubhalakṣaṇasya | kiṁ pūrvam anāryāvasthāyāṁ kleçasahitasya | nety āha | akleçasyāpi kleçasahakāra[ra]hitasyāpi karmaṇaḥ ‖ nanu ca satyadarçanād avidyā prahīyate tatprahāṇāt saṁskārādiprahāṇakrameṇa tṛṣṇāpi prahīyate | tṛṣṇāviparyāsamatī ca [5]

[1] Cf. p. 244, l. 5.
[2] Sic MINAYEFF ; d'après la ṭīkā : akleçasya.
[3] vainām anyathā.
[4] On attend : prahīṇa°.
[5] °matīva.

punarbhavotpattinimitte [1] | tataç ca tayor abhāvāt tuṣarahitabījasyeva [2] karmaṇaḥ sadbhāve 'pi na kiṁ cid vyāhanyata iti | tad *uktam* | mithyājñānatadudbhūtatadartha(saṁ)cetanāvaçāt | hīnasthānagate janma tena caitan na jāyate [3] ‖ iti | atha vā tṛṣṇaiva kevalā punarbhavakāraṇaṁ samudayākāratvāt [4] | *uktaṁ* hi *bhagavatā* | tatra katamat samudayāryasatyam [4] | yeyaṁ tṛṣṇā [5] paunarbhāvikī nandīrāgasahagatā [6] tatra tatrābhinandinī | yad uta kāmatṛṣṇā bhavatṛṣṇā vibhavatṛṣṇā ceti | tad evaṁ yasya tṛṣṇā nāsti tasya prahīṇasamudayasya kāraṇābhāvān na punarjanmasaṁbhava iti parābhiprāyam udbhāvayann āha tṛṣṇā tāvad ityādi ‖

tṛṣṇā tāvad upādānaṁ nāsti cet saṁpradhāryate |
kim akliṣṭāpi tṛṣṇaiṣāṁ nāsti saṁmohavat satī ‖ 47

avidyāprahāṇāt tṛṣṇā punarbhavopādānakāraṇaṁ [7] tāvan nāsti na vidyate ced yadi saṁpradhāryate niçcīyate tadā naitad vaktavyam | yata upalambhadṛṣṭīnām avidyāprahāṇam evānupapannaṁ tadbhāvāt tṛṣṇāprahāṇasyāpy abhāvaḥ [8] | bhavatu vā tathāpy abhidhīyata ity āha kim akliṣṭetyādi | akliṣṭāpi satī kleçāprayuktāpi tṛṣṇā kim eṣāṁ bhavadyoginām nāsti na vidyate | katham iva saṁmohavad akliṣṭājñānavat | ittham api tṛṣṇā niṣeddhum açakyety āha vedanetyādi ‖

vedanāpratyayā tṛṣṇā vedanaiṣāṁ ca vidyate |
sālambanena cittena sthātavyaṁ yatra tatra vā ‖ 48

sparçapratyayā vedanā vedanāpratyayā ca tṛṣṇā | sā vedanā tṛṣṇākāraṇam eṣām asti | tṛṣṇā tu tatkāryam avikale 'pi kāraṇe na samastīti katham abhidhātuṁ çakyate | niravedyasya vedanāyām api tṛṣṇā na bhavatīti cen na | bhāvābhiniveçināṁ niravedyatvam evāsiddham ity uktam | tato yady akliṣṭājñānavan nābhyupagamyate tṛṣṇā tathāpi çūnyatādarçanam antareṇa nyāyabalād āpatati | ayam atra samudāyārthaḥ | yadā muktasaṁtāne 'pi

1 °bhāva°.
2 tūṣa°.
3 °sthānagataṁ ?
4 samudāya°.
5 dṛṣṭā.
6 Plus correctement : nāndī°.
7 punarbhāvopādānaṁ kār°.
8 abhāvāt.

karmaṇaḥ phaladānasāmarthyam upalabhyate tṛṣṇā ca vedanāsadbhāve saṁbhāvyamānā tadā [na] kleçaprahāṇam api saṁdihyamānaṁ katham iva vimuktau niçcayaṁ kuryāt | tasmān na çūnyatām antareṇa bhikṣutā susthitā pratibhāsata iti | yad uktaṁ sāvalambanacittānāṁ nirvāṇam api duḥsthitaṁ [1] tad upapādayann āha sālamba[ne]netyādi | sālamba[ne]na sopalambhena cittena sthātavyam āsaktavyaṁ yatra tatra vā | yatra tatrāsaṅgasthāneṣv āryasatyādiṣu tadbhāvanāphaleṣu vā | āsaṅgasaṁbhāvanāyāṁ na punarjanmanivṛttir iti kathaṁ punarjanmasaṁbhāvanāyāṁ nirvāṇam api saṁdigdhaṁ syāt | tasmād ukta[ṁ] çūnyataiva nirvāṇakāraṇam ity āha [2] vinetyādi ‖

vinā çūnyatayā cittaṁ baddham utpadyate punaḥ |
yathāsaṁjñisamāpattau bhāvayet tena çūnyatām ‖ 49

vinā çūnyatayā çūnyatām antareṇa cittaṁ vijñānaṁ sālambanaṁ baddhaṁ saṁyatam ālambanāsaṅgapāçenotpadyate punaḥ samādhibalāt kiyatkālaṁ nivṛttam api punar utpattimad bhavati | kva punar idaṁ dṛṣṭam ity āha yathā 'saṁjñisamāpattāv iti | yathā 'saṁjñisamāpattiṁ samāpadyamānānāṁ tāvatkālaṁ cittacaittanirodhe 'pi [3] punas tadutpattiḥ syāt tathānyathāpīty arthaḥ | upalakṣaṇaṁ caitat | yathā nirodhasamāpattāv [4] ity api draṣṭavyam | atha vā yathāsaṁjñisamāpattiṁ samāpadyāsaṁjñiṣu deveṣūpapadyamānānām anekakalpaçataṁ yāvan niruddhānām api tatsamāpattivipākaphalaparisamāptau cittacaittānāṁ [3] punar utpattis tathā | yataḥ çūnyatām antareṇa na bhikṣutā na nirvāṇam upapadyate tata ubhayārthināṁ çūnyataiva bhāvanīyety āha bhāvayed ityādi | yena kāraṇena vinā çūnyatayā cittaṁ baddham utpadyate punas tena kāraṇena nirvāṇādyarthī çūnyatām eva bhāvayet | tadbhāvanā hi kleçaprahāṇaṁ nirvāṇaṁ cādhigamayati | na kevalaiva satyādibhāvaneti yāvat sālambanatvāt | yad uktam *āryavajracchedikāyāṁ prajñāpāramitāyām* [5] | tat kiṁ manyase subhūte api nu srotaāpannasyaivaṁ bhavati mayā srotaāpattiphalaṁ prāptam iti | subhūtir

[1] Cf. 40.
[2] kāraṇam uktety.
[3] °caitya°.
[4] *Dharmasaṁgraha*, LXXXII.
[5] § IX; comp. *Anecd. Oxoniensia*, I, 1, p. 25, l. 9.

āha | no hīdaṁ bhagavan | tat kasya hetoḥ | na hi sa bhagavan kiṁ cid āpannas [1] tenocyate srotaāpanna iti | na rūpam āpanno na çabdaṁ na gandhaṁ na rasaṁ na spraṣṭavyāni na dharmān [2] āpannas tenocyate srotaāpanna iti | saced bhagavan srotaāpannasyaivaṁ bhaven mayā srotaāpattiphalam prāptam iti sa eva tasyātmagrāho bhavet sattvagrāho jīvagrāhaḥ pudgalagrāho bhavet | peyālam | [3] tat kiṁ manyase subhūte [a]pi nv arhata evaṁ bhavati mayārhattvaṁ prāptam iti | subhūtir āha | no hīdaṁ bhagavan ... na kaç cid dharmo yo 'rhan nāma ... saced bhagavann arhata evaṁ bhaven mayārhattvaṁ prāptam iti sa eva tadātmagrāho [4] bhavet | peyālam | bhagavān āha [5] | tasmāt tarhi subhūte bodhisattvena mahāsattvenaivam apratiṣṭhitaṁ cittam utpādayitavyam [6] | na kva cit pratiṣṭhitaṁ cittam utpādayitavyam | na rūpapratiṣṭhitaṁ cittam utpādayitavyaṁ na çabdagandharasapratiṣṭhitaṁ [7] cittam utpādayitavyam iti ‖ tasmāc chūnyataiva bodhimārga iti sthitam ‖

yat sūtre 'vatared ityādi * | anuṣṭuptrayaṁ kena cit pratikṣiptam iva laksyate 'pakramaniveçitatvāt | āgamavipratipattir asya vicārasya prastāvaḥ | çāsanaṁ bhikṣutetyādiṣv āgamavivādāt [8] prakramāntaratvāt pūrvam eva vaktum ucitam | anenāntaritasya vivādasya punar upakramo granthakā-

* yat sūtre 'vatared vākyaṁ [9] tac ced buddhoktam iṣyate |
mahāyānaṁ bhavet sūtraiḥ prāyas tulyaṁ na kiṁ matam ‖ 50
ekenāgamyamānena sakalaṁ yadi doṣavat |
ekena sūtratulyena kiṁ na sarvaṁ jinoditam ‖ 51
mahākāçyapamukhyaiç ca yad vākyaṁ nāvagāhyate [10] |
tattvayānāvabuddhatvād [11] agrāhyaṁ kaḥ kariṣyati ‖ 52

1 *Ibid.* : ... kaṁ cid dharmam āpannaḥ.
2 ... na çabdān ... na spraṣṭavyān dharmān ...
3 P. 26, l. 5.
4 ... tasyātma°.
5 § X, p. 27, l. 4.
6 ...utpādayitavyaṁ yan na kva cit ...
7 °rasa[spraṣṭavyadharma]prati°.
8 Variante : °virodhāt. — Cf. 45.
9 Cf. 42, *in fine*.
10 Sic Minayeff; L[2] : na vigrāhyate, Dev. 85 : avagrāhate.
11 Minayeff : °yānava°.

rasya prastāvākauçalaṁ syāt | yatpratyayetyādina [1] ca prāktanavṛttadvayārthasyābhihitatvān mahākāçyapamukhyair ityādivacanasyāçlīlatvād granthakārāprayuktam iti niçcitam | tasmāt prakṣepa evāyam iti ‖

syād etad | yathā sālambacittasyāsaṅgasaṁbhavān na muktiḥ syāt tathā çūnyatāyām api bhayam upajāyate | tad varam ubhayaparihāreṇa saṁsāra eva sthiti[r] yuktety āha saktitrāsād ityādi ‖

saktitrāsāt [2] tv anirmuktyā saṁsāre sidhyati sthitiḥ |
mohena duḥkhināṁ arthe çūnyatāyā idaṁ phalam ‖ 53

saktir [3] āsaṅgaḥ | trāso bhayam | çūnyatāçabdaçravaṇāt tadarthāparijñānāt saktitrāsam [3] iti samāhāraḥ | tasmād ubhayapakṣaparihāreṇa [4] saṁsāre traidhātukasvabhāve sidhyati sthitir a[va]sthānam upajāyate | tuçabdaḥ punar doṣaparihārārthaḥ | idaṁ tu çūnyatānabhyupagame [5] dūṣaṇaṁ syāt sādhāraṇadūṣaṇam iti yāvat | kutaḥ | anirmuktyā hetau tṛtīyā | mukter abhāvād ity arthaḥ | katameṣāṁ duḥkhināṁ pañcagatisaṁsāre jātyādiduḥkhapīḍitānāṁ satāṁ katham arthe 'rthaviṣaye | mohenāvidyālambenāsaṅgeneti yāvat | ataḥ çūnyatāyā idaṁ phalaṁ yat punar api [vi]nivṛt[t]ya saṁsāre 'vasthānam | ayam atrābhiprāyaḥ | yathā çūnyatāvyatirekeṇopalambhadṛṣṭer na muktiḥ syāt tathā viṣayāsaṅgasukhacetāḥ sarvadharmaçūnyatābhayabhīta[ḥ] kātaro varaṁ saṁsāra evāvasthānam iti manyamāno bālaḥ praçamasukhavimukho vinivṛ[t]tya jātyādiduḥkham anubhavan punas tatraivāvasthita iti kim anayā prasādhitam iti ‖ anye tu saktitrāsāntanirmuktyeti pāṭhaṁ manyamānā evaṁ vyācakṣate | sakter [3] hetutvāt | saktir [3] āsaṅgasthānam | trāsahetutvāt | trāso bhayasthānam | tāv evāntau saktitrāsāntau çāçvatocchedāntāv ity arthaḥ | tathā hi çāçvatadṛṣṭer arthe saktir ucchedadṛṣṭeç ca trāso jāyate | tayor nirmuktyā parityāgena | pūrvavat tṛtīyā | yat paramārthavicāreṇa çāçvatāntavivarjanaṁ saṁvṛtisatyābhyupagamena cocchedāntaparityāga iti samāropāpavādāntaparihārān madhyamā

[1] Cf. 43.

[2] Minayeff : çakti ; L[1] : sakti. — Variante, Burn. 90 : saktitrāsāntanirmuktyā (cf. plus bas, l. 21).

[3] çakti°.

[4] °pakṣā°.

[5] On attend : çūnyatābhyupagame.

pratipattir iyam upadarçitā bhavati | tathā ca kiṁ saṁpadyata ity āha saṁsāre sidhyati sthitiḥ | prajñayā saṁsāradoṣāliptasya karuṇāparatantratvāt saṁsāre sidhyati niṣpadyate sthitir avasthānam | kimarthaṁ duḥkhināṁ arthe paraduḥkhināṁ [1] saṁsāriṇāṁ arthe tadduḥkhasamuddharaṇābhilāṣāt | nanu saṁsāriṇo nāma paramārthato na santy eva tat kathaṁ tadavasthānam [2] ity atrāha mohena viparyāsena saṁvṛtyā sattvasyopalambhāt | etac ca duḥkhavyupaçamārthaṁ tu kāryamoho na vārya[ta] ity atra paçcād vyaktīkariṣyati [3] | tasmāc chūnyatāyā idaṁ phalaṁ yat karuṇayā saṁsāre 'vatiṣṭhamāno 'pi çūnyatādarçanāt saṁsāradoṣair na lipyate | idam apratiṣṭhitanirvāṇatā çūnyatāyāḥ phalaṁ çūnyatāṁ antareṇāsyābhāvāt | tasmād āsaṁsāraṁ sattvārtham avasthānam icchadbhiḥ çūnyataiva bhāvayitavyā | etadbhāvam upasaṁhāreṇopadarçayann āha tad evam ity ādi ‖

tad evaṁ çūnyatāpakṣe dūṣaṇaṁ nopapadyate |
tasmān nirvicikitsena bhāvanīyaiva çūnyatā ‖ 54

tad etad evam uktakrameṇa çūnyatāpakṣe dūṣaṇam uktaṁ çūnyatāyāṁ trāsāt saṁsārāvasthānalakṣaṇaṁ nopapadyate na saṁgacchate vakṣyamāṇasamādhānāt | iti prathamapakṣayojanā | yata evaṁ tasmān nirvici[ki]tsena bhāvanīyaiva çūnyatā | nirgato vicikitsāyā iti nirvicikitso niḥsaṁdehaḥ | tena satā bhāvanīyaivābhyasanīyaiva çūnyatā sarvadharmaniḥsvabhāvatā | anupalambhayogena | etena yad uktaṁ na vināneṇa mārgeṇa [4] tad upasaṁhṛtaṁ bhavati | yat punar uktaṁ çūnyatādarçanena kiṁ [4] tatra çūnyatāyā viçeṣam āha kleçajñeyetyādi ‖

kleçajñeyāvṛtitamaḥpratipakṣo hi çūnyatā |
çīghraṁ sarvajñatākāmo na bhāvayati tāṁ katham ‖ 55

kleçā rāgādayaḥ | jñeyaṁ pañcavidham | āvṛtiçabdas tūbhayatrāpi saṁbadhyate | kleçā evāvṛtir jñeyaṁ cāvṛtir āvaraṇam iti vibhajya yojanīyam | jñeyam eva samāropitarūpatvād āvṛtiḥ | saiva tama iva tamovastutattvāvaraṇatvāt | tasya pratipakṣaḥ prahāṇahetuḥ | hi yasmāc chūnyatā | tasmāc chīghraṁ tvaritam | sarvajñatāyāṁ buddhatve kāmo 'bhilāṣo yasyāsau

[1] °duḥkhināṁ duḥkhinām.
[2] tada[rthaṁ saṁsāre ']vasthānam ...
[3] Cf. 77.
[4] Cf. 41.

tathoktaḥ sarvajñatākāmaḥ | na bhāvayati tāṁ katham iti tāṁ çūnyatāṁ kathaṁ na bhāvayati nābhyasyati | api tu mahatā yatnena bhāvayed eva | yad apy uktaṁ trāsāc chūnyatāyāṁ pravṛttir na syāt tad api na yuktam ity āha yad duḥkhetyādi ‖

yad duḥkhajananaṁ vastu trāsas tasmāt prajāyatām |
çūnyatā duḥkhaçamanī tataḥ kiṁ jāyate bhayam ‖ 56

dvitīyapakṣe [1] punar ittham avatāraṇīyam | asty eva çūnyatāyām eṣo 'nuçaṁsaḥ kevalaṁ prathamata eva tatra saṁtrāsāt pravṛttir na syād iti | āha yad duḥkhetyādi | yad vastu duḥkhajananaṁ pīḍākaraṁ tasmād vastunaḥ sakāçāt trāso bhayaṁ jāyatām utpadyatāṁ nāma | çūnyatā punaḥ pratyuta duḥkhaçamanī sarvasāṁsārikaduḥkhahantrī | tatas tasyāḥ çūnyatāyāḥ kiṁ kim utābhayasthāne [2] kātarasya janasya bhayaṁ jāyate | sarvaguṇanidānatvāt premaiva tasyām ucitam iti bhāvaḥ | ātmagrāhajanitāhaṁkāraprasūtaṁ hi bhayam atattvavidām utpadyate | sa cātmā kalpanāsamāropitamūrtir ity ahaṁkāro 'pi tadabhāvād anāspada ity upadarçayann āha yatas tato vetyādi ‖

yatas tato vāstu bhayaṁ yady ahaṁ nāma kiṁ cana |
aham eva na kiṁ cic ced bhayaṁ kasya bhaviṣyati ‖ 57

yatas tato [vā] bhayābhayasthānād astu bhavatu bhayam | kadā yady ahaṁ nāma kiṁ cana | aham ity ahaṁpratyayasya viṣayaḥ kathitaḥ | ahaṁ nāmāhaṁpratyayavedyaṁ yat kiṁ cana kiṁ cid vastu syāt | avyaktanirdeçān napuṁsakatā | tadā yuktam eva bhayam | yadā punar aham eva na kiṁ cin na vastu sad vicāryamāṇam ahaṁ kiṁ cic [3] chabdavikalpamātrād anyat tadā bhayaṁ kasyāham ity asyābhāvād [4] bhaviṣyaty utpatsyate | ito 'pi vicārāt trāso nivartata iti bhāvaḥ | tad *uktam* | nāsmy ahaṁ na bhaviṣyāmi na me 'sti na bhaviṣyati | iti bālasya saṁtrāsaḥ paṇḍitasya bhayakṣayaḥ ‖ iti | yathā cāhaṁpratyayasya kalpanāmātropadarcitatvād asattvaṁ tathā pratipādayann āha dantakeçetyādi ‖

[1] Cf. p. 291, l. 21 et p. 292, l. 17.

[2] kim utyubhaya°.

[3] Il faut, ce semble, supprimer les mots « ahaṁ kiṁ cic », ou répéter « yadā » avant « na vastu sad ... ».

[4] Peut-être : ahaṁpratyayābhāvād.

dantakeçanakhā nāhaṁ nāsthi nāpy asmi çoṇitam |
na çiṅghāṇaṁ [1] na ca çleṣmā na pūyaṁ lasikāpi vā ‖ 58
nāhaṁ vasā na ca svedo na medo 'ntrāṇi nāpy aham |
na cāham antranirguṇḍī [2] gūthamūtram ahaṁ na ca ‖ 59
nāhaṁ māṁsaṁ na ca snāyur noṣmā vāyur ahaṁ na ca |
na ca cchidrāṇy ahaṁ nāpi ṣaḍvijñānāni sarvathā [3] ‖ 60

dantakeçanakhā nāhaṁ pratyekam amī ahaṁpratyayaviṣayā na bhavanti | nāsthi nāpy asmi çoṇitam | asthi haṛḍaṁ [4] çoṇitaṁ rudhiram etad dvayam api nāsmi nāham | na çiṅghāṇaṁ nāsikāvivaraniryātaḥ kledaḥ | çleṣmā mukhavivaravinirgataḥ | pūyaṁ vraṇe pakvarudhiram | etāny api nāhaṁ bhavanti | lasikāpi [5] vā lasikā vraṇakledaḥ sā 'pi nāham | nāhaṁ vasā na ca svedo na meda iti | vasā çarīrasnehaḥ svedaḥ prasvedo medaç caturtho dhātur imāny api nāham | antrāṇi nāpy aham iti | antrāṇi prasiddhāni tāny api nāham | na cāham antranirguṇḍī | antranirguṇḍī sūkṣmātmikā sāpi naivāham | gūthamūtram ahaṁ na ca | gūthaṁ viṣṭhā | etad api dvayaṁ nāhaṁ bhavati | nāhaṁ māṁsaṁ na ca snāyur noṣmā | snāyuḥ çirā | uṣmā çarīratejodhātuḥ | ime 'pi nāham | vāyur ahaṁ na ca | vāyur āçvāsapraçvāsādilakṣaṇaḥ so 'pi naivāham | na ca cchidrāṇy aham | chidrāṇi cakṣurādīni tāny api nāham | nāpi ṣaḍvijñānāni sarvathā | ṣaṭ cakṣuḥçrotraghrāṇajihvākāyamanovijñānāni tāny api nāhaṁ bhavanti | sarvathā sarvaprakāreṇa pratyekaṁ samuditāni vā | tathā hi dantādisamudāyātmakam eva vicāryamāṇaṁ çarīram upalabhyate tac ca pratyekam ahaṁpratyayavedyaṁ na bhavati pratyekam ahaṁpratyayasya teṣv abhāvāt | na hi pareṣām apy ekaikaçaḥ keçādayo 'haṁpratyayavedyā bhavanti | samuditā api ta eva kevalāḥ pūrvavat | na ca samuditeṣu teṣu kaç cid ekaḥ saṁbhavati tasya pratiṣetsyamānatvāt | nāpy aneke samuditā apy ekapratyaya-

[1] Minayeff : siṁhāṇa; M. : siṁghāṇa. Ma copie hésite entre les leçons çirghāṇa[ka] et siṅghāṇaka; cf. P. W., *s. voc.* et *M. Vyut.*, § 189, 114.

[2] Sic Minayeff; comm. : nirgunvī.

[3] Sic Dev. 85, Burn. 90 et comm.; Minayeff : sarvadā.

[4] *P. W.* : haḍḍa.

P. W. : lasīkā.

viṣayā [1] bhavitum arhanti | na cānekeṣv ekapratyayo 'bhrānto yuktaḥ | na ca bhrāntes tattvavyavasthā | tasmāt kalpanāmātram etat | aham ity aham ity arthaçūnyatām ābhātīti niçcitam | uktaṁ caitad açubhabhāvanāprastāve [2] *çikṣāsamuccaye* | santy asmin kāye keçā romā [3] nakhā dantā rajo malaṁ [4] tvaṁ māṁsāsthi snāyuḥ çirā bukkahṛdayaṁ plīhakaḥ [5] klomakaḥ | antrāṇy [6] antraguṇāḥ | āmāçayaḥ pakkāçayaḥ [7] | audanīyakaṁ [8] yakṛt purīṣam açru svedaḥ kheṭaḥ çiṅghāṇakaṁ vasā lasikā majjā medaḥ pittaṁ çleṣmapūyaçoṇitaṁ mastakaluṅgaṁ prasrāvaḥ | eṣu ca vastuṣu bodhisattva upaparīkṣaṇajātīyo bhavati ‖ etat punaḥ paççāt kāyasmṛtyupasthānaparyante nirdekṣyāmaḥ [9] | evaṁ nirviṣaya evāhaṁpratyayaḥ syāt | etad yadi nāma keçādayo 'haṁpratyayavedyā na bhavanti tathāpi nāyaṁ nirviṣayaḥ sidhyati yato 'ntarvyāpārapuruṣagocara evāhaṁpratyayo 'smābhir iṣyata iti naiyāyikādayaḥ | naitad api yuktam | yasmād ahaṁ gauraḥ kṛço dīrgho gacchāmītyādyākāraparāmarçātmaka [10] evāhaṁpratyayaḥ pratibhāsate | na cātmana etat pūyam iṣyate paraiḥ | na cānyākāreṇa jñānenānyasya grahaṇaṁ yuktam atiprasaṅgāt | tathā hi | tadvā [11] | idam idaṁ tasya lakṣaṇam upavarṇayanti pare | tatra naiyāyikās tāvan nityaṁ sarvagataṁ prāṇibhinnam acetanaṁ cetanāyogāt tu cetanaṁ sukhādinavaguṇādhāraṁ [12] çubhāçubhakarmakartāraṁ tatphalopabhoktāraṁ paralokinaṁ cātmānam icchanti | naiyāyikavad vaiçeṣikā api | yad *uktam* | anye punar ihātmānam icchādīnāṁ samāçrayam | svato 'cidrūpam icchanti nityaṁ sarvagataṁ tathā ‖ çubhāçubhānāṁ kartāraṁ karmaṇāṁ tatphalasya ca | bhoktāraṁ cetanāyogāc cetanaṁ na svarūpātaḥ ‖ iti | jaiminīyās tu | vyāvṛttyanuga-

1 aneka°.
2 açubhā°. — Cf. *Çikṣās.*, I, pp. 69, 70.
3 Sic.
4 Cf. *M. Vyut.*, § 189, 117 dantamalam, 125 karṇamalam, 132 malam.
5 Cf. *ibid.*, 93 plīhaḥ.
6 Cf. *ibid.*, 97 antram.
7 = pakvāçayaḥ.
8 Cf. *ibid.*, 100 : audarīyakam.
9 Cf. 79 et suiv.
10 °parāmarṣa°. — C'est l'opinion des Cārvākas; cf. *S. d. s.*, Cowell, p. 5.
11 tadvān.
12 °ādirava°. — paralokin = paraloka[gāmi]n.

mātmakaṁ buddhirūpeṇa pariṇāminaṁ caitanyarūpam ātmānam icchanti | tac ca caitanyaṁ buddhisvabhāvam | na ca tasya pravṛttinivṛttī bhavatas tasyobhayatrānugatarūpatvāt | tad yathā sarpasya kuṇḍalāvasthānivṛttāv ṛjutvāvasthāpravṛttau sarpatvasyobhayatrāpy anuvṛttiḥ | [yad *uktam*] | vyāvṛttyanugamātmakam [1] ātmānam apare punaḥ | caitanyarūpam icchanti caitanyaṁ buddhilakṣaṇam ‖ yathāheḥ kuṇḍalāvasthā vyapaiti tadanantaram | saṁbhavaty ārjavāvasthā sarpatvaṁ na nivartate ‖ tathaiva nityacaitanyasvabhāvasyātmano 'pi na | niçleṣarūpavirāmaḥ sarvasyānugamo [2] 'pi ca ‖ iti | iti viçeṣo 'nyat sarvaṁ pūrvavat | jainās tu jaiminīyavac caitanyam ātmānam icchanti dravyaparyāyarūpeṇa [3] yathāyogam anugamavyāvṛttyātmakam | tathā *coktam* | jaiminīyā iva prāhur jaināç cillakṣaṇāntaram | dravyaparyāyarūpeṇa vyāvṛttyanugamātmakam ‖ iti | kāpilās tu nityaṁ vyāpakaṁ nirguṇaṁ svayam eva caitanyātmakam ātmānam icchanti | na tu buddhisaṁbandhād buddheḥ svayam acitsvabhāvatvāt | caitanyaṁ puruṣasya svarūpam iti vacanāt | nāpi sa kasya cit kāryasya kartā svayaṁ tatphalopabhoktā vā niṣkriyatvāt | prakṛtir eva tatkartrī tasya tatphalopanetrī [4] ca | viparyāsavaçād asau svātmani tat samāropayati | tathā hi yadā puruṣasya çabdādiviṣayopabhogākāram [5] autsukyam upajāyate tadā prakṛtiḥ parijñātapuruṣautsukyā(t) puruṣeṇa yujyate | tataḥ çabdādisargaṁ karoti | çabdādiṣu çrotrādivṛttibhir manasādhiṣṭhitābhiḥ parigṛhīteṣu viṣayeṣu buddhir adhyavasāyaṁ karoti | tato buddhyadhyavasitam arthaṁ puruṣaç cetayata iti | evaṁ caitanyasvarūpatvān nirguṇatvam āvyāpitvān [6] niṣkriyatvam iti sāṁkhyapuruṣasya viçeṣaḥ | *uktaṁ* ca | caitanyam anye manyante bhinnaṁ buddhisvarūpataḥ | ātmanaç ca nijaṁ rūpaṁ caitanyaṁ kalpayanti te ‖ pradhānenopanītaṁ ca phalaṁ bhuṅkte sa kevalam | kartṛtvaṁ tasya naivāsti prakṛter eva tan matam ‖ pravartamānān prakṛter imān guṇān | tamovṛtatvād viparītace-

[1] °anugamānmānam.
[2] °anurāmo. — Ex conj. : viçleṣa° (= vyāvṛtti°).
[3] Cf. *Sarvadarçanas.*, Cowell, p. 53.
[4] tatkālopanetrī.
[5] Variante : °upabhogya°.
[6] Mot non signalé dans le *P. W.* : on lit plus haut, l. 13 : vyāpaka.

tanaḥ | ahaṁ karomīty abudho hi manyate | tṛṇasya kubjīkaraṇe 'py anīçvaraḥ ‖ iti | upaniṣadvādinas tu samastaprāṇisaṁtānāntargatam ekam eva vyāpi nityaṁ ca jñānam icchanti | tadvivartarūpatayā sakalam idaṁ kṣitijalapavanahutāçanādikaṁ jagad avabhāsate | tatsvabhāva evātmā | na bāhyaṁ kim apy avayavi paramāṇvādikaṁ grāhyaṁ pramāṇasiddham asti | *āha* ca | nityo jñānavivarto 'yaṁ kṣititejobalādikaḥ | ātmā tadātmakaç ceti saṁgirante 'pare punaḥ ‖ grāhyalakṣaṇasaṁyuktaṁ na kiṁ cid iha vidyate | vijñānapariṇāmo 'yaṁ tasmāt sarvaṁ samīkṣyate [1] ‖ iti | pudgalavādinas tu punar antaçcaratīrthikāḥ [2] skandhebhyas tattvānyatvābhyām avācyaṁ pudgalanāmānam ātmānam icchanti | anyathā tīrthikasiddhāntābhiniveçadarçanaṁ [2] syāt | *āha* cātra | ke cit tu saugatamanyā apy ātmānaṁ pracakṣate ‖ iti | katham ātmano 'haṁpratyayaviṣayatā syāt | svasvarūpeṇa tatrāpratibhāsanāt tat katham ātmāhaṁpratyayaviṣayatayā pratibhāsata ity ucyate | tasmād vikalpamātram etan nirviṣayam utpadyata iti sthitam | saṁprati citsvabhāvātmavādinaḥ sāṁkhyādayaḥ ṣaḍvijñānānām ātmaniṣedham [3] asahiṣṇavaḥ prāhuḥ | çabdādijñānaṁ cidātmakam ātmaivāsmābhir abhidhīyate | tat katham asyātmatāpratiṣedha [4] ucyata iti parābhiprāyam ākalayya siddhāntavādī prasaṅgam āsaṅjayann āha çabdajñānam ityādi ‖

çabdajñānaṁ yadi tadā çabdo gṛhyeta [5] sarvadā |
jñeyaṁ vinā tu kiṁ vetti yena jñānaṁ nirucyate ‖ 61

nanu yadi çabdajñānātmaka ātmā tasya ca nityatvāc chabdajñānaṁ nityaṁ syāt tadā çabdo 'pi sa[rva]dā nityam eva tadbhāvābhāvakālayor grahītavyaḥ syāt | çabdagrahaṇasvabhāvasya tasya tatsadasattākāle sarvadānuvartanād anyathā nityatvam eva tasya hīyate | bhavaty evam eveti ced āha jñeyaṁ vinetyādi | jñānam eva nityam upasthitaṁ çabdasya tu kādācitkatvān na sarvadā sattābhivyaktiḥ | tataç cāsattākāle [6] jñeyaṁ vinā viṣayam antareṇa kiṁ vetti kiṁ jānāti taj jñānam | tuçabdo 'sattākāle praçnaviçeṣe vartate |

1 samīkṣate.
2 dīrghikāḥ; dīrghikāsid°.
3 ātma[tā]niṣedha.
4 asyatmatā°.
5 Minayeff : gṛhyate; L², M : gṛhyeta.
6 tataç ca sadasattākāle.

yena jñeyena çūnyam api jñānaṁ nirucyate 'bhidhīyate | jñeyaṁ jānātīti jñānam ākhyāyate tadabhāvāt kathaṁ jñānam ity āçayaḥ | etad evāhājānānam ityādi ‖

ajānānaṁ [1] yadi jñānaṁ kāṣṭhaṁ jñānaṁ prasajyate [2] |
tenāsaṁnihitajñeyaṁ jñānaṁ nāstīti niçcayaḥ ‖ 62

yad api viṣayaṁ na jānāti tad api yadi jñānam ucyate tadā kāṣṭham ajñānasvabhāvaṁ jñānaṁ prasajjate | na hi tena kiṁ cid aparāddhaṁ [3] yena na vijñānaṁ syāt | na caivam | tasmād viṣayaparijñānābhāvād yathā kāṣṭhaṁ jñānaṁ na bhavati tathānyad api na syād ity āha tenetyādi | yena na nirviṣayaṁ jñānaṁ tena kāraṇena | asaṁnihitajñeyam [4] asaṁnihitam ayogyadeçasthaṁ jñeyaṁ grāhyo viṣayo yasya tat tathoktaṁ jñānaṁ nāsti na vidyata iti niçcaya[ḥ] | [5] ekānta eṣa sāpekṣatvāt | syād etat | çabdasya sadā vidyamānatvān nāsaṁnihitaviṣayaṁ çabdajñānam agrahaṇaṁ tu kadā cit kādācitkābhivyaktitvād iti noktadoṣaprasaṅgaḥ | naitad asti yato yad asya jñānasya paricchedyaṁ rūpaṁ vyaktam ity ucyate tasya sadāsaṁnihitaviṣayatayāgrāhakam ajñānam abhidhīyate | çabdasya tu sadā sattvam asattvaṁ vā na vivakṣitaṁ jñānaṁ tu kadā cid ihāgrāhakam [6] ity etāvataiva sādhyasiddheḥ [7] | tasmād asaṁni[hi]tajñeyam ity anena jñānasyaivāgrāhatvaṁ sādhyate | yena rūpeṇa jñānasya grāhyo viṣayas tasya na sadā saṁnidhānam astīti kṛtvā [8] kathaṁ noktadoṣaprasaṅgaḥ | çabdasya yathā sarvadā sattvaṁ nāsti tad vistarabhayān nocyate | api ca yadi çabdajñānam evātmā tadā tadgrahaṇātmakatvāt tasya rūpagrahaṇaṁ na syāt | naitad asti yatas tad eva rūpagrāhakam iti ced atrāha tad evetyādi ‖

tad eva rūpaṁ jānāti tadā kiṁ na çṛṇoty api |
çabdasyāsaṁnidhānāc cet tatas tajjñanam apy asat ‖ 63

tad eva çabdajñānam eva yadi rūpaṁ jānātīti mataṁ tadā kiṁ na çṛṇoty

1 Minayeff : °nānāṁ.
2 Sic Minayeff.
3 °rādhyam.
4 saṁni°.
5 Ponctuation restituée.
6 iha grāhakam ...
7 sādhu siddheḥ.
8 kṛtvā iti katham ...

api | tadā rūpagrahaṇakāle kim iti na çṛṇoty api çabdam api kiṁ na gṛhṇāti | çabdajñānatvād atha gṛhṇāty eva yadi saṁnihitaṁ syāt kevalam asaṁnidhānān na doṣa iti parasyottaram āçaṅkyāha çabdasyetyādi | çabdasya viṣayatām āpannasyāsaṁnidhānād ayogyadeçād grahaṇaṁ [na] syād yady evam abhidhīyate tatas tajjñānam apy asat [1] tasmāt tarhi çabdasyāsaṁnidhānāt tajjñānam api çabdajñānam asad avidyamānam | çabdajñānam eva tarhi tan na bhavatīty arthaḥ | kiṁ ca yadi cabdajñānaṁ tadā rūpagrahaṇātmakaṁ tan na yujyata ity āha çabdagrahaṇetyādi ‖

çabdagrahaṇarūpaṁ yat tad rūpagrahaṇaṁ katham |
ekaḥ pitā ca putraç ca kalpyate na tu [2] tattvataḥ ‖ 64

çabdasya grahaṇasvabhāvaṁ çabdagrāhakam iti yā[va]t | yaj jñānaṁ tad rūpagrahaṇātmakaṁ katham | na kiṁ cid api syāt | ekasya niraṁçasya rūpadvayāyogāt | [3] nanu yathā kaç cid eka eva kasya cid apekṣayā pitā kasya cid apekṣayā ca sa eva putraḥ syāt tathā prakṛte 'pi rūpadvayam ekasya bhaviṣyatīty āha [ekaḥ] pitetyādi | eka eva pitā janakaḥ putraç ca janyaḥ sa eveti kalpyate (sa tu) tadapekṣayā kalpanayā vyavasthāpyate na tu tattvataḥ | na punaḥ paramārthata eka eva svabhāva ubhayātmakaḥ | kalpanāsamāropitavyapadeçāt punar eka eva tathā [nā]nābhidhānenaivābhidhīyate | ubhayavāstavarūpadvayam ekasya ghaṭanīyaṁ tac ca kathaṁ cid api na saṁgacchate rūpadvayāvyatibhinnatayā vastuno 'pi dvitvaprasaṅgāt | tasmād yathāvāstavam ekasya dvirūpatvaṁ tan na dṛṣṭāntadharmiṇy asti yac cāsti kālpanikaṁ tat prakṛtānupayogīti yat kiṁ cid etat | ito 'pi na pāramārthiko 'yaṁ vyapadeça ity āha sattvaṁ raja ityādi ‖

sattvaṁ rajas tamo vāpi na putro na pitā yataḥ |
çabdagrahaṇayuktas tu svabhāvas tasya neksyate ‖ 65

etac cāvaçyaṁ tvayāpi svīkartavyam | sāṁkhyamate hi triguṇam ekaṁ jagat tataḥ sattva[ṁ] rajas tamo vāpīti samudāyaḥ samuccayārthaḥ | yato yasmād ete guṇāḥ svasvabhāvāvasthitāḥ pratyekaṁ samuditā vā tasmān na

[1] na tasmāt ...

[2] Minayeff : nanu ; L², M, dev. 85 : na tu.

[3] « This portion (p. 299, l. 13, p. 300, l. 9) is also missing in the Nepal manuscript; but the ancient copyist has simply dropped it. The Maithil manuscript contains this portion and from that manuscript I now give it. » (Haraprasād Çāstrī.)

pitā na putraḥ paramārthataḥ sarvadā guṇā eva kevalāḥ santi | svayam atha putrāvasthāyāṁ ye sattvarajastamolakṣaṇā guṇās ta eva prāptajanakabhāvā api tena [1] pūrvāparakālayor āviṣṭasvabhāvā eva te | tatas tad apekṣya pitā putraç cābhidhīyante na tu tatra kaç cid viçeṣaḥ | tataḥ kālpanika evāyaṁ vyavahāraḥ | yadi ca rūpagrahaṇakāle 'pi çabdagrahaṇātmakam eva taj jñānaṁ tadā tatsvabhāvam upalabhyeta na copalabhyate tato na tadgrāhaṇātmakam ity āha çabdagrahaṇetyādi | çabdagrahaṇena yuktaḥ saṁbaddhaḥ | tuçabdo viçeṣābhidhāne | svabhāvas tasya rūpagrāhakasya jñānasya nekṣyate na pratīyate | atas tadā tasya çabdagrahaṇātmatā nāstīti niçcīyate | syād etat | yadi nāma na pratīyate tathāpi tad eva tat kathaṁ tarhi [2] rūpagrahaṇam ity āha tad evetyādi ‖

tad evānyena rūpeṇa naṭavat so 'py [3] açāçvataḥ |
sa evānyasvabhāvaç ced apūrveyaṁ tadekatā ‖ 66

tad eva çabdajñānam anyena rūpeṇa svabhāvena rūpagrahaṇātmakena rūpaṁ gṛhṇātīti çeṣaḥ | katham iva tasyānurūpatā | naṭavat | yathā nāṭyasamaye raṅgabhūmigato [4] naṭa eka eva nānārūpeṇāvatarati tathā prakṛte 'pīti na doṣaḥ | atrāha so 'py açāçvata iti | anityaḥ pūrvasvabhāvaparityāgena rūpāntaram āviçati | na ca pūrvāparakālayor ekasvabhāva eva naṭo nānārūpasaṁbandhāt | anyathā tasyāpi rūpadvayam ekadā pratibhāseta | iti sādhyavikalo dṛṣṭāntaḥ | athāpi syād bhāvaḥ sa eva svabhāvaḥ punar asyāparāpara utpadyate nirudhyate ca tato 'yam adoṣa iti | atrāha sa evānyety ādi | sa evātmā naṭo vānyasvabhāvo 'parasvabhāvaç ced yady utpadyate tadāpūrveyaṁ tadekatā | apūrveyam īdṛçī [5] tadekatā tasya bhāvasyāparasvabhāvotpattāv apy ekatābhinnātmatā | tathā hi sa eveti tattvam ākhyāyate punar anyasvabhāva iti tasyaivānyatvaṁ | na caitat parasparaviruddhaṁ dharmadvayam ekasya yuktam | na hi bhāvo nāmānya eva svabhāvād yena tasyotpādanirodhayor api [sva]bhāvasya tau na syātām | nāpi tadabhinnasya svabhāvasyotpādanirodhayor bhāvasya tadavasthā yuktā

1 °bhāvasyāpi ta na pūrvā°. — Le texte est peut-être incomplet.
2 On attend : katham api rūpa°.
3 Minayeff : naḍavaṁço.
4 °tato.
5 idṛçī.

'bhedābhāvaprasaṅgāt [1] | bhede vā saṁbandhāsiddhir iti bhāvaḥ | syād etad bhavatv evaiṣa prasaṅgo yadi rūpadvayam asyātmanaḥ satyaṁ syāt | kiṁ tarhi nijam asya rūpam apahāyāparaṁ rūpam atāttvikam | tena noktadoṣaprasaṅga ity āçayam āçaṅkayann āhānyad rūpam ityādi ‖

anyad rūpam asatyaṁ cen nijaṁ tadrūpam ucyatāṁ |
jñānatā cet tataḥ sarvapuṁsām [2] aikyaṁ prasajyate ‖ 67

anyad rūpaṁ viṣayopādhikaṁ sphaṭikopalasyevāsatyam asvābhāvikam [3] iti ced yadi tarhi nijaṁ tadrūpam ucyatām | nijaṁ svābhāvikaṁ tasyātmano rūpaṁ tattvam ucyatām | asty evānyad rūpaṁ tasya kiṁ tat | jñānatā cej jñānātmataiva tasya pūrvāparakālānugāminī nijaṁ rūpaṁ kim anyad vaktavyam | ... āpadyate [4] | vastuto bhede 'pi viçeṣābhāvāt | itthaṁ ca punar idam atipra[ ] saṁgacchata [5] ity āha cetanetyādi ‖

cetanācetane caikyaṁ tayor yenāstitā samā |
viçeṣaç ca yadā mithyā kaḥ sādṛçyāçrayas tadā ‖ 68

yadi cāvāntaraṁ bhedanibandhanaṁ viçeṣam apāsya kiṁ cid ākārakam [6] āçrityaikatvam ucyate tadā cetanā puruṣadharmo 'cetanā prakṛtyādidharmaḥ | cakāro doṣāntarasamuccaye | te 'py ekam abhinnaṁ vastu syātām | kathaṁ tayoç cetanācetanayor yena kāraṇenāstitā sattā sāpi bhāvānāṁ nijaṁ rūpaṁ samā dvayor api tulyā | nanu cātrāpi sādṛçyanibandhanam iṣyate caivaikatvaṁ vastubhede 'pi tato 'yam iṣṭaprasādhanād adoṣa iti | āha viçeṣaç cetyādi | dūṣaṇāntaradyotane cakāraḥ | viçeṣo bhedaḥ sarvabhāvānām aniyamena yadā mithyā 'satyaṁ nijam eva rūpaṁ satyaṁ tadā kaḥ sādṛçyāçrayaḥ syāt kim āçritya sādṛçyaṁ vyavasthāpyate | viçeṣasadbhāve hi kiṁcinmātrasādharmyeṇa sādṛçyaṁ syād viçeṣābhāve ca tad eva tat syān [na] sadṛçam | na hi gogavayayo[r] viçeṣam [7] ananubhavan (na)

[1] yuktāmabheda°.
[2] Minayeff : sarvaṁ puṁsām.
[3] °upalasya vāsatyasvabhāvādikam.
[4] Le manuscrit ne signale pas de lacune et ponctue : ... vaktavyam āpadyate |. Ce dernier mot glose l'expression prasajyate.
[5] Lacune non signalée; pour le sens, = atīvāyuktaṁ saṁgacchate.
[6] ākārakam ; cf. p. 302, l. 2.
[7] goviçeṣam. — viçeṣam ananubhavanna (?) = viçeṣābhāve.

gavayo gosadṛço bhaved iti [1] gaur eva syāt | ato viçeṣa eva sādṛçyāçrayaḥ | sa ca yadā pāramārthiko na bhavati tadā kaḥ sādṛçyasya samānākārakatāyāḥ puṁsām anyasya vāçrayo nibandhanaṁ vā syān naiva kaç cid ity arthaḥ | ato vastuta evaikatvam āpatitaṁ bhavato na sādṛçya[ṁ] kṛtaṁ tat kathaṁ siddhasādhanād adoṣa ity ucyate | evaṁ kāpilajaiminīyaparikalpitasya citsvabhāvasyātmanaḥ sattvam asiddham | upaniṣadvādikalpite 'pi yathasaṁbhavadūṣaṇaṁ yad idam abhidheyam iti | sāṁpratam acetanasya naiyāyikādiparikalpitasyātmanaḥ sadvyavahārapratiṣedhāyāhācetanaç cetyādi ‖

acetanaç ca naivāham ācaitanyāt [2] paṭādivat |
atha jñaç cetanāyogād ajño naṣṭaḥ prasajyate ‖ 69

cetanas tāvad uktakrameṇātmā na yujyate | acetano 'pi naivāham ātmā yukta iti cakārārthaḥ | kuta ācaitanyāc caitanyābhāvāt | na vidyate cetanāsyety acetanas tasya bhāva ācaitanyam | ubhayapadavṛddhiḥ pāralaukikādivat | tasmād acetanatvād ity arthaḥ | katham iva paṭādivat | yathā paṭavṛkṣaparvatādayaç caitanyavirahād ātmā na bhavanti tathābhimato 'pi karmakartṛtvāder asyābhyupagamāt | anyathā na kiṁ cit prayojanaṁ tena | na cācetanasya tad yuktaṁ yathā paṭādeḥ | yadi nāma svayam asāv acetanas tathāpi buddhiç cetanāṁ cetayate tenāyam adoṣa iti parābhiprāyaṁ saṁbhāvayann āhātha jña ityādi | atheti pṛcchāyām | athātmā [3] cetanāyogād buddhisamavāyāt svayam acetano 'pi jño bhavati jānātīti | jña iti kapratyayāntasya rūpam [4] | evam upagamyamāne 'jño naṣṭaḥ prasajyate | yadā tarhi madamūrchādyavasthāyāṁ cetanānivṛttāv ayam ātmā 'jño na kiṁ cid api jānāti tadā naṣṭaḥ prāktanacaitanyasaṁbaddhasvabhāvaparityāgād vinaṣṭaḥ prasajyate | caitanyasaṁbandhāsaṁbandhakālayor ekasvabhāvatvān nāyaṁ doṣa iti par[āçay]am āçaṅkayann āhāthāvikṛta ity ādi ‖

athāvikṛta evātmā caitanyenāsya kiṁ kṛtam |
ajñasya niṣkriyasyaivam ākāçasyātmatā kṛtā ‖ 70

1 bhavedami.
2 Minayeff : acaitanyāt.
3 athāha sātmā ...
4 *Pāṇ.*, 3, 1, 135.

atha caitanyotpādanirodhayor avikṛta evānutpannāniruddhasvabhāva [1] evātmā | yady evaṁ tarhi caitanyenāsya kiṁ kṛtam | acetanasya sarvakālam avikṛtasya sato 'syātmanaç caitanyena buddhisamavāyena kiṁ kṛtaṁ kim atiçayādhānam ucitam | na kiṁ cit | buddhisamavāye 'pi tathaiva pratyuta [2] prācyasvabhāvasyāvasthānād acetana evātmā | tathā ca sati kim anuṣṭhitaṁ bhavadbhir ity āhājñasyetyādi | ajñasya kiṁ cid api hitāhitaṁ jñātum açaktasya | niṣkriyasya nirgato kriyāyā iti niṣkriyaḥ | tasya sarvapratīkārarahitasyānādheyātiçayatayā 'saṁskartavyasya | atha vā sarvakarmaṇi çaktivikalasya gamanādikriyāçūnyasya vākāçasya prakṛtānupayogitvād ākāçakalpasya | evaṁ saty ātmatātmasvatā vyavasthāpitā | etac ca svamatenodāharaṇaṁ yathā niḥsvabhāvatayā sarvakriyāçūnyaṁ prajñaptisanmātram ākāçaṁ tathātmāpīty arthaḥ | paramatenāpi vā yathā ca na karmakartrādirūpam ākāçam acetanatvād akriyatvāc ca tathātmāpīti bhāvaḥ | idānīṁ punar anyathātmapratiṣedhabādhakaṁ paramatenotthāpa[ya]nn āha na karmetyādi ‖

na karmaphalasaṁbandho yuktaç ced ātmanā vinā |
karma kṛtvā vinaṣṭe hi phalaṁ kasya bhaviṣyati ‖ 71

yadi na kaç cid ekaḥ paralok[agām]ī syāt tadā tenātmanā paralokagāminā vinā 'ntareṇa karmaphalasaṁbandho 'yuktaḥ | karma çubhāçubhaṁ phalaṁ ca tasyaiveṣṭāniṣṭalakṣaṇaṁ tayoḥ saṁbandhaḥ | karmaṇaḥ kṛtasya phalena vā saṁbandho yenaiva kṛtaṁ karma tasyaiva tatphalapratilambho nānyasyeti | na yukto na ghaṭata iṣyate ca paraloke karmaphalasaṁbandhaḥ | atra ca saugatānām apy avivādaḥ | tathā ca *sūtram* | anenaiva kṛtaṁ karma ko 'nyaḥ pratyanubhaviṣyati [3] | na hi bhikṣavaḥ kṛtopacitāni karmāṇi pṛthvīdhātau [4] viparīyante [5] nā[b]dhātau na tejodhātau na vāyudhātāv upātteṣv [6] eva skandhadhātvāyataneṣv iti vistaraḥ | *uktaṁ* ca | na pranaçyanti karmāṇi kalpakoṭiçatair api | sāmagrīṁ prāpya kālaṁ ca

[1] °aviruddha°.
[2] tathaivāpratyuta.
[3] Le texte est peut-être altéré; cf. cependant p. 305, l. 10.
[4] pṛṣṭhī°.
[5] viparyyante.
[6] upantesu.

phalanti khalu dehinām ‖ iti | tataḥ karmaphalasaṁbandho 'nivārito bhavatām api | tasmād aṅgīkartavya ātmā | anyathā sarvam etad asaṅgataṁ syat | katham asaty ātmani karmaphalasaṁbandho ghaṭata ity āha karma kṛtvetyādi | hi yasmāt | karma kṛtvā karmotpādya çubhāçubhalakṣaṇaṁ vinaṣṭe niruddhe sati karmakartari phalaṁ kasya bhaviṣyati | ātmano 'sattve paralokagāminaḥ kasya cid abhāvāt | yena cittakṣaṇena kṛtaṁ karma tasya kṣaṇikatayā tatkarmakriyākāla eva nivṛttatvāt kṛtasya karmaṇaḥ phalaṁ sugatau durgatau vā sukhaduḥkhātmakaṁ kasya bhaviṣyaty utpatsyate naiva kasya cit syāt | paraloke ca kṛtakarmaṇa eva phalayogino 'nyasya kasya cid utpādād iti kṛtavipraṇāço [1] [']kṛtābhyāgamaç ca syāt | upalakṣaṇaṁ caitat | smṛtipratyabhijñānasaṁçayanirṇayasvayaṁnihitapratyanumārgeṇa dṛṣṭārthakutūhalaviramaṇakāryakāraṇabhāvatadadhigatapramāṇabandhamokṣādayo 'pi na syuç ced yadi mataṁ tan na yuktam ity aha dvayor ityādi ‖

dvayor apy āvayoḥ siddhe [2] bhinnādhāre kriyāphale |
nirvyāpāraç ca tatrātmety atra vādo vṛthā nanu ‖ 72

dvayor apy āvayor ātmavādi(bhāvi)no [3] bhavato mama ca nairātmyavādinaḥ siddhe niçcite | ke siddhe ity āha bhinnādhāre kriyāphale | karma kriyāsmin bhave tasyāḥ phalaṁ paraloke te bhinnādhāre nānādhikaraṇe siddhe | tathā hi na yenaiva çarīreṇa tasmiñ janmani karma karoti tenaiva pretya phalam upabhuṅkte | tato 'nyad eva karmakartṛ tadanyac ca phalopabhoktṛ | tato bhinnādhāre kriyāphale bhavataḥ | atra cāvipratipattir āvayoḥ | syād etad ātmavyāpāram [4] antareṇa te eva kartṛtvopabhoktṛtve na syātām ity atrāha nirvyāpāro vyāpārarahitas tatra tayoḥ karmakriyāphalopabhogayor ātmā niṣkriyatvād acetanatvān nityatvān na kva cid api kriyāyāṁ samarthaḥ | yad apy *uktam* | jñānamātrādisaṁbandhaḥ kartṛtvaṁ tasya bhaṇyate | sukhaduḥkhādisaṁvittisamavāyas tu bhoktṛtā ‖ iti | tad api pūrvāparakālayor avicalitasvabhāvasyoktakrameṇa na saṁ-

[1] °nāço.
[2] Minayeff : siddher.
[3] ātmā°.
[4] ātmā°.

gacchate | iti hetor atrātmani nirvyāpāre vādo vivādo vṛthā niṣphalo yadartham asāv aṅgīkṛtas tatra tasyānupayuktatvāt | nanv iti parasaṁbodhane | nanu yady ātmā na bhavet kathaṁ tarhi kṛtavipraṇāçādidoṣo na syāt | tato vṛthā tadvāda ity āha hetumān ityādi [1] ‖

hetumān phalayogīti dṛçyate naiṣa saṁbhavaḥ |
saṁtānasyaikyam [2] āçritya kartā bhokteti deçitam ‖ 73

yo hetumān karmaṇā yuktaḥ sa eva phalayogī phalasaṁbaddha ity evam eṣa saṁbhavo na dṛçyate nopalabhyate | yasmād anya eva mṛto loke jāyate anya eva hi [3] | tato hetumataḥ phalayogo na dṛçyate | evaṁ tarhi kathaṁ nīyate yad uktam anenaiva kṛtaṁ karma ko 'nyaḥ pratyanubhaviṣyati [4] | atrāha saṁtānasyeti | saṁtānasyottarottarakṣaṇaparaṁparālakṣaṇasya kāryakāraṇabhāvena pravartamānasyaikyam āçrityānekeṣv ekatvaṁ lokādhyavasāyavaçād āropitam eva nimittīkṛtya kartā bhokteti deçitaṁ ya eva karmaṇaḥ kartā sa eva tatphalasyopabhoktā ca | ity etad deçitatve 'pi nayābhiprāyavaçād bhagavatā prakāçitam anyathā karmaphalacchedaṁ manyeta janaḥ | na tu tāvatobhayalokānugāminaḥ sattvam ākhyātam | ata eva ca tatraivoktam upātteṣv eva skandhadhātvāyataneṣu viparīyanta iti [5] | tathā cetanā karma cetayitvā karmetivacanāc ca | tad *uktam* | karmajaṁ lokavaicitryaṁ cetanātatkṛtaṁ ca tat | cetanā mānasaṁ karma tajje vākkāyakarmaṇī ‖ iti | anyatrāpy *uktam* | sattvalokam atha bhājanalokaṁ cittam eva racayaty aticitram | karmajaṁ hi jagad uktam açeṣaṁ karma cittam avadhūya na cāsti ‖ iti | tasmān na cittavinirmuktam anyat karmāsti | tac ca kuçalākuçalaṁ cittam utpādya nirudhyamānaṁ svopādeyacittakṣaṇe [6] kuçalākuçalādisaṁskāraviçeṣavāsanām ādadhāti | tad api tadā-

[1] Le texte paraît altéré (tato [na] vṛthā ...) : la phrase précédente est mise dans la bouche du pūrvapakṣavādin.

[2] Minayeff : °syaikam.

[3] Le mètre n'est constitué qu'aux dépens du saṁdhi. L'auteur cite probablement le vers 98 du chap. VIII : « anya eva mṛto yasmād anya eva prajāyate ».

[4] Cf. p. 303, l. 24.

[5] viparyyanta. — Cf. p. 303, l. 26.

[6] Cf. p. 306, l. 5.

hitavāsanām uttarottaratadabhisaṁskṛtakṣaṇaparaṁparāvicchedataḥ [1] saṁtānapravartamānaṁ pariṇativiçeṣam upagacchat [2] karmaviçeṣānurūpaṁ tathāvidhaṁ sukhādisvabhāvaṁ cittātmakam eva phalam abhinirvartayati paraloke | tad yathā kṣitibījādayaḥ paraṁparopasarpaṇapratyayaviçeṣāt [3] samadhigatātiçayatayā prathamakṣaṇopanipātinaḥ svopādeyabhūtadvitīyakṣaṇakalāpe kāryotpādānuguṇaviçeṣotpādanadvāreṇa taduttarottaratāratamyam upajanayantaḥ saṁtatipariṇāmaviçeṣād antyakṣaṇalakṣaṇaṁ prakarṣaparyantam āsādayanto bijānurūpaçālikodravāṅkuram utpādayanti | yathā ca lākṣārasaparibhāvitaṁ mātuluṅgādibījam uptaṁ tatsaṁskāraparaṁparāpravṛttes [4] tatpṛthagutpādiṣu raktatām utpādayati [5] | na ca tatra kaç cit pūrvāparakālayor ekānugāmī samasti | tac ca kuçalākuçalasaṁtānasyāpi [6] kalpanopasthāpitatvān nopanyāso yuktaḥ | tad *uktam* | yasminn eva hi saṁtāna āhitā karmavāsanā | phalaṁ tatraiva badhnāti karpāse raktatā yathā ‖ iti | tasmād yathā bījādiṣv ātmānam antareṇāpi pratiniyameṇa kāryaṁ tadutpattiç ca krameṇa bhavati tathā paralokagāminam ekaṁ vināpi kāryakāraṇabhāvasya pratiniyāmakatvāt pratiniyatam eva phalam | kleçakarmābhisaṁskṛtasya saṁtānasyāvicchedena pravartanāt paraloke phalapratilambho 'bhidhīyata iti nākṛtābhyāgamo [7] na kṛtavipraṇāço bādhakaṁ | tato nātmānam antareṇa karmaphalasaṁbandho na yujyate | yathā ca saty evātmani sa na ghaṭate tathā sapratyayam [8] ucyamānam ativistaraṁ syād iti neha pratanyate | *āha* ca | nātmāsti skandhamātraṁ tu kleçakarmābhisaṁskṛtam | antarābhavasaṁtatyā kukṣim eti pradīpavat ‖ pudgala-

[1] °tadābhi°. — = °paraṁparāyā avicchedena (?), cf. plus bas, l. 17. — Comment expliquer l'accusatif : « tadāhitavāsanām »? cf. l. 6 : « taduttarottaratāratamyam upajanayantaḥ », passage qui suggère l'interprétation suivante : tad api (dvitīyakṣaṇacittam) tad(nirudhyamānacitta)āhitavāsanām uttarottaratadabhisaṁskṛtakṣaṇaparaṁparā[m upajanayad a]vicchedataḥ ...

[2] upagacchet.

[3] paraspara°.

[4] pravṛttāḥ.

[5] °pādayanti.

[6] °akuçalaṁ samānasyāpi. — tac ca = tathā. — [ekānugāmino] nopa°.

[7] Cf. p. 305, l. 3.

[8] sapracayam; — pratyaya = paccaya.

tadvādibhis [1] tattvānyatvapratiṣedhapakṣābhyupagamāt svayam eva vastutvaṁ pratiṣiddhaṁ vastuno hi tattvānyatvaprakārānatikramāt parasparaparihārayator ekapratiṣedhasyāparavidhinānantarīyakatvāt | bhārahārādisūtram [2] api samarthitam atrārthe | tasmād ābhiprāyikīṁ bhagavato deçanām ajānadbhiḥ parikalpito 'sau na vastu san | vastutvābhyupagamenānyatvam ity ātmano nirākaraṇenaiva nirastam iti na punar viçeṣeṇa pratiṣedhitaḥ [3] | *uktaṁ* caitad *bhagavatā* | iti hi bhikṣavo 'sti karmāsti phalaṁ kārakas tu nopalabhyate ya imān skandhān vijahāty anyāṁç ca skandhān upādatte anyatra dharmasaṁketāt [4] | atrāyaṁ dharmasaṁketo yad asmin satīdaṁ bhavaty asyotpādād idam utpadyata iti | etena bhagavataivedaṁpratyayatāmātralakṣaṇaḥ kāryakāraṇabhāvo 'pi darçita eva | ayam api ca saṁtānasyety [5] anena yathāvyavahāram anirūpitasvarūpaḥ sūcita eva | saṁtānavacanenedaṁpratyayatāmātrasyābhyupagamād anyathā saṁtāna eva na syāt | tena vāstavakāryakāraṇabhāvabhāvino [6] doṣā nāvalīyante | idam evācāryapādair *uktam* | açaktasarvam [7] iti ced bījāder aṅkurādiṣu | dṛṣṭā çaktir matā sā cet saṁvṛtyāstu yathā tathā ‖ iti | kāryakāraṇabhāvapratiniyamād [8] eva smṛtyabhāvo 'pi nirastaḥ | ekasyānugamātmano 'bhāvān na smartā kaç cid iha vidyate kiṁ tarhi smaraṇam eva kevalam āropavaçāt smaryamāṇavastuviṣayam | na cātra smartur abhāve 'pi kaç cid vyāghātaḥ | anubhūte hi vastuni vijñānasaṁtāne smṛtibījādhānāt kālāntareṇa saṁtatiparipākahetoḥ smaraṇaṁ nāma kāryam utpadyate | evaṁ pratyabhijñānādayo 'pi draṣṭavyāḥ | ativistarabhayāt pratyekam iha na pratividdhīyanta iti tatsamarthanam anyatraiva vistareṇāvadhāryam iti | sarvam etat saṁvṛtisatyam upādāya samarthitam | paramārthe tu [9] sarvadharmāṇāṁ

1 pudgale tad°; cf. p. 297, l. 8.

2 bhāva°; — Cf. les textes discutés dans l'*A. k. v.*, relatifs au pudgala (bhārahāraḥ pudgala ity abhiprāyaḥ), cités par MINAYEFF, p. 225, n. 2.

3 [pudgalaḥ] — On attend : [tattvaṁ] vastutva°.

4 saṁkatāt. — Cf. p. 309, 16 et 108 C. — La phrase suivante est citée, *Madh. Vṛtti*, fol. 15ᵇ.

5 On attend : saṁtāna ity ...

6 °bhāvino = °vādino.

7 asakta°.

8 Cf. p. 306, l. 15.

9 paramārthahetu°.

niḥsvabhāvatvāt sarvavikalpoparamāc ca na kiṁ cid utpadyate nirudhyate vā sātmakaṁ anātmakaṁ vā nāpi vicāryamāṇaṁ karma tatphalaṁ vā nāpīhaloko na paraloko vā kaç [1] cid asti kalpanāvighaṭitatvāt | tasmāt sarvam etat pratibimbasaṁnibhaṁ niḥsvabhāvam utpadyate nirudhyate | kāryakāraṇaṁ ca sātmakaṁ nirātmakaṁ ca nityam anityaṁ cābhidhīyate | svapnavat karmakartṛtvaṁ tatphalopabhoga [2] ihalokaḥ paralokaḥ sugatidurgatigamanaṁ ca kalpanānām aprahāṇāt | iti sarvaṁ sustham | yad vakṣyati [3] | evaṁ ca na nirodho 'sti na ca bhāvo 'sti tattvataḥ | ajātam aniruddhaṁ [4] ca tasmāt sarvam idaṁ jagat ‖ svapnopamās tu gatayo vicāre kadalīsamā ityādi | *uktaṁ* ca | kartā svatantraḥ karmāpi tvayoktaṁ vyavahārataḥ | parasparāpekṣikī tu siddhis te 'bhimatānayoḥ ‖ na kartāsti na bhoktāsti puṇyāpuṇyaṁ pratītyajam | yat pratītyaṁ [5] na taj jātaṁ proktaṁ vācaspate tvayā ‖ iti | yathā nirātmānaç ca sarvadharmāḥ karmaphalasaṁbandhādinirodhaç ca niḥsvabhāvatā ca yathā dṛṣṭasarvadharmanirodhaç ca tathā *pitāputrasamāgame* deçitam [6] | tad uktam | bhagavān āha | evam eva mahārāja bālo 'çrutavān pṛthagjanaç cakṣuṣā rūpāṇi dṛṣṭvā saumanasyasthānīyāny abhiniviçate so 'bhiniviṣṭaḥ samanunīyate samanunītaḥ [7] saṁrajyate saṁrakto rāgajaṁ karmābhisaṁskaroti trividhaṁ kāyena caturvidhaṁ vācā [...] tac ca karmābhisaṁskṛtam ādita eva kṣīṇaṁ niruddhaṁ vigataṁ vipariṇataṁ na pūrvāṁ diçaṁ niḥsṛtya tiṣṭhati na dakṣiṇāṁ na paçcimāṁ nottarāṁ nordhvaṁ nādho nātra [na] vidiçaṁ neha na tiryaṅ nobhayam antarā | tat punaḥ kālāntareṇa maraṇakālasamaye pratyupatiṣṭhate | jīvitendriyanirodha āyuṣaḥ parikṣayāt tatsabhāgasya karmaṇaḥ kṣīṇatvāc caramavijñānasya nirudhyamānasya manasa ālambanībhavati [8] | tad yathāpi nāma çayitavibuddhasya janapadakalyāṇī | iti

1 vā na kaç cid ...
2 tatkālopa°.
3 Cf. 150.
4 aviruddhaṁ.
5 Sic. — (yat pratītyajaṁ na jātaṁ ...)
6 deçitaḥ ; cf. le texte cité dans *Madh. Vṛtti*, fol. 40ᵃ, *in fine*. *M. Vyut.*, § 91.
7 °nītisāṁ°.
8 ārambanī°.

hi mahārāja caramavijñānenādhipatinā [1] tena ca karmālambanena [2] copapattyaṁçikaṁ [3] dvayapratyayaṁ prathamaṁ vijñānam utpadyate yadi nārakeṣu yadi vā tiryagyonau yadi vā yamaloke yadi vāsura[ni]kāye [4] yadi vā manuṣyeṣu yadi vā deveṣu | tasya ca prathamavijñānasyopapattyaṁçikasya samanantaraniruddhasyānantaraṁ sabhāgā cittasaṁtatiḥ pravartate yatra vipākasya pratisaṁvidā [5] prajāyate | tatra yaç caramavijñānasya nirodhas tatra cyutir iti saṁkhyā bhavati | yaḥ prathamavijñānasya prādurbhāvas tatropapattir iti | iti mahārāja na kaç cid dharmo 'smāl lokāt paralokaṁ gacchati | cyutyupapattī prajāyete [6] | tac ca mahārāja caramavijñānam utpadyamānaṁ na kutaç cid āgacchati nirudhyamānaṁ na kva cid gacchati | karmāpy utpadyamānaṁ na kutaç cid āgacchati nirudhyamānaṁ na kva cid gacchati | tat kasya hetoḥ svabhāvarahitatvāt | caramavijñānaṁ caramavijñānena çūnyaṁ karma karmaṇā çūnyaṁ prathamavijñānaṁ prathamavijñānena çūnyaṁ cyutiç cyutiçūnyā upapattir upapattyā çūnyā karmaṇāṁ cābādhyatā prajāyate vipākasya ca pratisaṁvedanā | na tatra kaç cit kartā na bhoktā | anyatra nāma saṁketād [7] iti vistaraḥ ‖ evaṁ dveṣamohābhyām api karmābhisaṁskaraṇaṁ yathāyogaṁ vācyam iti | *çālistambapuñje* 'py uktam [8] | punar aparaṁ tattve 'pratipattir [9] mithyāpratipattir ajñānam avidyā | evam avidyāyāṁ satyāṁ trividhāḥ saṁskārā abhini[r]vartante | puṇyopagā apuṇyopagā ānandopagāç ca | ime ucyante [10] avidyāpratyayāḥ saṁskārā iti | puṇyopagānāṁ saṁskārāṇāṁ puṇyopagam eva vijñānaṁ bhavati | apuṇyopagānāṁ saṁskārāṇām apuṇyopagam eva vijñānaṁ bhavati | ānandopagānāṁ [11] saṁskārāṇām ānandopagam [11] eva

1 Cf. *M. Vyut.*, § 115.
2 °ārambhanena.
3 Cf. p. 311, n. 6. — aṁçika, cf. Goldstücker, s. voc. aṁçin.
4 asure kāye. Cf. *Dharmasaṁgraha*, LVII.
5 On attend : pratisaṁvedanā ; cf. plus loin, l. 15.
6 prajñāyeti.
7 = dharma°. — Cf. p. 307, l. 9.
8 Cf. p. 239, l. 15 et 142 comm.
9 tattvapr°.
10 Dans les fragments empruntés aux Sūtras, le saṁdhi est moins correct que dans les autres parties du commentaire.
11 anepa°, anepagam.

vijñānaṁ bhavati | idam ucyate saṁskārapratyayaṁ vijñānam iti | [...] tad eva vijñānapratyayaṁ nāmarūpam | nāmarūpavivṛddhyā ṣaḍbhir āyatana-dvāraiḥ kṛtyakriyāḥ pravartante | tan nāmarūpapratyayaṁ ṣaḍāyatanam ucyate | ṣaḍbhya āyatanebhyaḥ ṣaṭ sparçakāyāḥ pravartante | ayaṁ ṣaḍāyatanapratyayaḥ sparça ity ucyate | yajjātīyaḥ sparço bhavati tajjātīyā vedanā pravartate | iyaṁ sparçapratyayā vedanety ucyate | yas [1] tāṁ vedayati viçeṣeṇāsvādayaty abhinandayaty adhyavasyaty adhitiṣṭhati sā vedanāpratyayā tṛṣṇety ucyate | āsvādanābhinandanādhyavasāyasthāna(m) [2] ātmapriyaçātarūpair viyogo mā bhavatv ity aparityāgo bhūyo bhūyaç ca prārthanā | idaṁ tṛṣṇāpratyayam upādānam ity ucyate | evaṁ prārthaya-mānaḥ punarbhavajanakaṁ kāryam utthāpayati kāyena manasā vācā | sa upādānapratyayo bhava ity ucyate | tatkarmanirjātānāṁ skandhānām abhini[r]vṛttir yā sā bhavapratyayā jātir ity ucyate | yo jātyabhinirvṛttānāṁ skandhānām upaparipākād vināço bhavati tad idaṁ jātipratyayaṁ jarāma-raṇam ity ucyate | peyālam | tatra vijñānaṁ bījasvabhāv[atv]ena hetuḥ karma kṣetrasvabhāvatvena | karmakleçā vijñānabījaṁ saṁjanayanti | tatra karma vijñānabījasya kṣetrakāryaṁ karoti | tṛṣṇā vijñānabījaṁ snehayati | avidyā vijñānabījam avakirati | satām eṣāṁ pratyayānāṁ vijñānabījasyā-bhinirvṛttir bhavati | tatra karmaṇo naivaṁ bhavaty ahaṁ vijñāna[sya] kṣetrakāryaṁ [3] karomi | tṛṣṇāyā api naivaṁ bhavaty ahaṁ vijñānabījaṁ snehayāmi | avi[dyāyā a]pi naivaṁ bhavaty ahaṁ vijñānabījam avakirā-mīti | vijñānabījasyāpi naivaṁ bhavaty aham ebhiḥ pratyayair janitam iti | api tu vijñānabījaṁ karmakṣetrapratiṣṭhitaṁ tṛṣṇāsnehābhisyanditam avidyāvakīrṇaṁ virohati | nāmarūpāṅkurasyābhini[r]vṛttir bhavati | sa ca nāmarūpāṅkuro na svayaṁkṛto na parakṛto nobhayakṛto neçvaranir-mito na kālapariṇāmito na caikakāraṇādhīno nāpy ahetusamutpannaḥ | atha ca mātāpitṛsaṁyogād ṛtusamavāyād āsvādānuprabaddhaṁ vijñāna-bījaṁ tatra tatropapattyā mātuḥ kukṣau nāmarūpāṅkuram abhinirvar-tayati [4] | asvāmikeṣu dharmeṣv amameṣv aparigraheṣv apratyarthikeṣv

[1] Sic.
[2] On attend °avasāy[ādhiṣṭhāna]sthāna ...
[3] °kṣetraṁ kāryam.
[4] Cf. *Caṇḍamahāroṣaṇatantra*, chap. XVI (*J. R. A. S.*, July, 1897).

ākāçamāyālakṣaṇasvabhāveṣu [1] hetupratyayānām avaikalyāt [2] peyālam | na tatra kaç cid dharmo 'smāl lokāt paralokaṁ saṁkrāmati | asti ca karmaphalam asti ca vijñaptir hetupratyayānām avaikalyāt [2] | yathāgnir upādānāvaikalyāc [3] ca jvalaty evam eva karmakleçajanitaṁ vijñānabījaṁ tatra tatropapattyāyatanapratisaṁdhau mātuḥ kukṣau nāmarūpāṅkuram abhinirvartayati | asvāmikeṣu dharmeṣv amameṣv aparigraheṣv apratyarthikeṣu māyālakṣaṇasvabhāveṣu hetupratyayānām avaikalyāt [2] | evam ādhyātmikasya pratītyasamutpādasya pratyayopanibandho draṣṭavyaḥ | tatrādhyātmikaḥ pratītyasamutpādaḥ pañcabhiḥ kāraṇair draṣṭavyaḥ | katamaiḥ pañcabhiḥ | na çāçvatato nocchedato na saṁkrāntitaḥ parīttahetuto [4] vipulaphalābhini[r]vṛttitas tatsadṛçānuprabandhataç ceti | kathaṁ na çāçvatataḥ | yasmād anye maraṇāntikāḥ skandhā anya upapattyaṁçikāḥ skandhāḥ prādurbhavanti | na tu ya eva maraṇāntikāḥ [5] skandhās ta eva copapattyaṁçikāḥ skandhāḥ prādurbhavanti | ato na çāçvatataḥ | kathaṁ nocchedataḥ | na ca pūrvaniruddheṣu maraṇāntikeṣu skandheṣu [5] copapattyaṁçikāḥ skandhāḥ prādurbhavanti nāpy ani[ru]ddheṣu | api tu maraṇāntikāḥ [5] skandhā nirudhyante tasminn eva ca samaye [6] copapattyaṁçikāḥ skandhāḥ prādurbhavanti (nāpy aniruddheṣu | api tu maraṇāntikāḥ [5] skandhā nirudhyante) tulādaṇḍonnāmāvanāmavat [7] | ato nocchedataḥ | kathaṁ na saṁkrāntitaḥ | visadṛçāt sattvanikāyād visabhāgāḥ skandhā jātyantare 'bhinirvartante | ato na saṁkrāntitaḥ | kathaṁ parīttahetuto vipulaphalābhinirvṛttitaḥ | parīttaṁ karma kriyate vipulaphalavipāko 'nubhūyate | ataḥ parīttahetuto [8] vipulaphalābhinirvṛttitaḥ | kathaṁ tatsadṛçānuprabandhataḥ | yathāvedanīyaṁ karma kriyate tathāvedanīyo vipāko 'nubhūyate | atas tatsadṛçānu[pra]bandhataç ceti | evam ādhyātmikaḥ pratītyasamutpādaḥ pañcabhir [9] draṣṭavya iti vistaraḥ ‖ tad evam

[1] ākāçeṣu māyā°; cf. plus bas, l. 7.
[2] °vaiphalyāt.
[3] upādāvavaiphalyāt.
[4] paretuhetuto.
[5] māraṇa°.
[6] On attend : skandheṣūpa°, samaya upa°.
[7] °avamānavat.
[8] parītu°.
[9] [kāraṇaiḥ]. Cf. 142.

ātmādivirahe 'pi karmaphalasaṁbandho 'vikalaḥ sūtreṣu bhagavatā svayam upadarçitaṁ bhavati | iti naikasyobhayānuyāyino [']bhāve 'pi kiṁ cid virudhyata iti | yadi kathaṁ cid api nāsty evātmā kathaṁ tarhi | ātmā [1] hi ātmano nāthaḥ ko nu nāthaḥ paro bhavet | ātmanā hi sudāntena svargaṁ yāti supaṇḍitaḥ ‖ iti *gāthāyām* uktam [2] | cittam evāhaṁkāraniçrayatayāsyām ātmaçabdenoktam | anyatra *sūtre* cittasya damanaṁ sādhu cittaṁ dāntaṁ sukhāvaham [3] iti cittasya damanavacanāt | tad api cātmadṛṣṭyabhiniviṣṭānām [4] anyatrātmagrāhaparikalpavicchedārthaṁ neyārthatayā saṁvṛtyā cittam ātmeti prakāçitaṁ na tu paramārthataḥ | etena yad uktam *āryalaṅkāvatāre* | pudgalaḥ [5] saṁnatiḥ skandhāḥ pratyayā aṇavas tathā | pradhānam īçvaraḥ kartā cittamātraṁ vadāmy aham ‖ iti [6] | tad api vyākhyātaṁ bhavati yatas tad api cānyatra pudgalādyabhiniveçabādhanāya vacanaṁ na tu tāvatā cittasya paramārthasattvam uktam | evam anyatrāpi skandhādiṣv ātmadeçanā [7] neyārthā 'taç cittam api vastuto nāhaṁpratyayasya viṣayaḥ | bhavatu vā cittaṁ paramārthasat tathāpi na vastutas tad ahaṁkāra[viṣaya] ity upadarçayann āhātītetyādi ‖

atītānāgataṁ cittaṁ nāhaṁ tad dhi na vidyate |
athotpannam [8] ahaṁ cittaṁ naṣṭe 'smin nāsty ahaṁ punaḥ ‖ 74

tridhā hi cittaṁ saṁbhavati parikalpam upādāya | atītam anāgataṁ praty-

[1] āpratyāhi ātmano.

[2] Cf. *Dhammapada*, v. 160 : attā hi attano nātho ko hi nātho paro siyā | attanā hi sudāntena nāthaṁ labhati dullabham ‖ — *Abhidh. Koça*, fol. 38 (cité par Minayeff, p. 226] : ātmanā hi sudāntena svargaṁ prāpnoti paṇḍita ityuktaṁ gāthāyām. — *Madh. Vṛtti*, fol. 105ᵃ, où est reproduite la même gāthā avec la variante : prāpnoti paṇḍitaḥ.

[3] Cf. *Dhammapada*, v. 35 : cittassa damatho sādhu cittaṁ dāntaṁ sukhāvaham. — *Abhidh. Koça*, loc. cit. : cittaṁ cāhaṁkārasaṁniçraya iti | ... kathaṁ punar gamyate | cittam ātmaçabdenocyata iti | tata āha | cittasya cānyatra damanam uktaṁ bhagavateti | anyatra gāthāyām uktam | cittasya damanam ... — Les hérétiques démontrent en rapprochant ces deux gāthās que citta = ātman (ahaṁkārasaṁniçrayatvāc cittam ātmety upacaryate ...).

[4] °dṛṣṭābhi°.

[5] pudgalaṁ.

[6] La formule qui termine cette strophe se lit fréquemment dans le *Laṅkāvatāra*, not. dev. 92, fol. 46 et suiv.

[7] Cf. 76.

[8] Minayeff : tathotpannam.

utpannaṁ ca | tatrātītānāgataṁ naṣṭājātaṁ [1] cittaṁ nāhaṁ nāhaṁdarçanaviṣayaḥ | kutaḥ | hi yasmāt tad atītānāgataṁ cittaṁ na vidyate na saṁpraty asti naṣṭājātatvāt [1] | yad atītaṁ tat kṣīṇaṁ niruddhaṁ vigataṁ viparināmitaṁ yad anāgataṁ tad apy asaṁprāptam iti pratyutpannaṁ tarhi cittam ahaṁ bhaviṣyatīti | ata āhāthotpannam ityādi | athotpannaṁ [2] vartamānaṁ cittam aham astu tad api na yuktaṁ yato naṣṭe 'smin nā[sty a]haṁ punaḥ | asmin pratyutpanne citte naṣṭe dvitīye kṣaṇe 'tīte sati nāsty ahaṁ punaḥ paççād ahaṁpratyayasya viṣayo na dṛṣṭaḥ syāt | pratyutpannasya sthitir nopalabhyate tat kutaç cittam ālambyatāṁ yenālambanaṁ syāt | ato na cittālambano 'pīti nirālambana evāhaṁpratyaya utpadyate | evam ātmano 'sattvān nātmā . . . vartinaç cittasya ca tadviṣayatvāt | nāpi cittam ahaṁkārasya viṣayaḥ | iti prasādhyopasaṁharann āha yathaivetyādi ‖

yathaiva kadalīstambho na kaç cid bhāgaçaḥ kṛtaḥ |
tathāham apy asadbhūto mṛgyamāṇo vicārataḥ ‖ 75

yathaiva kadalīstambho rambhādaṇḍakhaṇḍaṁ bhāgaçaḥ pratyavayavaçaḥ kṛto 'vadhūto na kaç cin na vastu san prāpyate | tathāham apy asadbhūtaḥ [1] kadalīstambhavat | aham apy ahaṁpratyayasya viṣayo 'py asadbhūto [3] 'vastubhūtaḥ | vandhyātanayavat | na kaç cid viṣayo 'syāstīti bhāvaḥ | kathaṁ mṛgyamāṇo vicārato nirūpaṇataḥ | punar anyad bādhakam ātmapratiṣedhe prasañjayann āha yadītyādi ‖

yadi sattvo na vidyeta kasyopari kṛpeti cet |
kāryārtham abhyupetena [4] yo mohena prakalpitaḥ ‖ 76

yadi sarvathaiva sattva ātmā pudgalo vā vicāryamāṇo na vidyeta [5] na syāt tadā kasyopari karuṇā bodhisattvānāṁ bhavet | sattvam antareṇa kim ālambya pravartate | karuṇā ca samyaksaṁbodhisādhanaṁ tatpūrvakam eva saṁbhāranidāneṣu dānādiṣu pravartanāt | ataḥ karuṇāpuraḥsarāḥ sarve buddhadharmāḥ pravartante | tathā coktam *āryadharmasaṁgītau* |

[1] naṣṭājjāta°.
[2] yathotpannam.
[3] asambhūtāḥ.
[4] Minayeff : kāryārtham apy°; comm., dev. 85 : abhy°.
[5] vidyate.

atha khalv āryāvalokiteçvaro bodhisattvo mahāsattvo bhagavantam etad avocat | na bhagavan bodhisattvenātibahuṣu dharmeṣu çikṣitavyam | eka eva hi dharmo bodhisattvena ārādhitaḥ kartavyaḥ supratibaddhaḥ | tasya karatalagatāḥ sarve buddhadharmā bhavanti | tad yathā yena rājñaç cakravartinaç cakraratnaṁ gacchati tena sarvo balakāyo gacchati | evam eva bhagavan yena bodhisattvasya mahākaruṇā gacchati tena sarve buddhadharmā gacchanti | tad yathā bhagavan jīvitendriye saty anyeṣām indriyāṇāṁ [1] pravṛttir bhavati | evam eva bhagavan mahākaruṇāyāṁ satyāṁ bodhikārakāṇāṁ dharmāṇāṁ [1] pravṛttir bhavatīti ‖ *āryagayāçīrṣe* coktam | kimārambhā mañjuçrīr bodhisattvānāṁ caryā kimadhiṣṭhānā | mañjuçrīr āha | mahākaruṇārambhā devaputrā bodhisattvānāṁ caryā sattvādhiṣṭhāneti vistaraḥ ‖ tasmād avaçyaṁ prathamataḥ sattvālambanā karuṇābhyupagantavyā | duḥkhitasattvādhiṣṭhānena samutpatteḥ sattvābhāve ca sā na syāt | iti ced evaṁ manyase yadi tadā naitad vaktavyam ity āha kāryārtham ityādi | kāryam abhimata[ṁ] sādhyaṁ puruṣārtha ity ucyate | tadartham abhyupetena svīkṛtena mohena saṁvṛtyā yaḥ prakalpitaḥ samāropitaḥ sattvas tasyoparīty arthaḥ | tathā hi sakalakalpanājālarahitaṁ sarvāvaraṇavinirmuktaṁ paramapuruṣārthatayā buddhatvam iha sādhyam | tac ca sarvadharmānupalambham antareṇa nādhigamyate | sa ca prajñāprakarṣagamanāt saṁpadyate | tac ca sādaranirantaradīrghakālābhyāsād upajāyate | tadārambhaç ca karuṇāvaçād utpadyate | sā ca prathamato duḥkhitasattveṣu pravartamānā saṁbhārārambhanidānam utpadyata iti kāryārthaṁ mohasya [2] saṁvṛtisatyarūpasyābhyupagamaḥ | tataḥ prathamataḥ sattvālambanaiva karuṇā tataḥ paraṁ dharmālambanā 'nālambanā ca | ayam abhiprāyo na sarvathā sattvasyābhāvaḥ skandhādayo hi saṁvṛtyātmaçabdenocyante ; *yathoktaṁ bhagavatā* ye ke cid bhikṣavaḥ çramaṇā vā brāhmaṇā vātmeti samanupaçyantaḥ samanupaçyantīmān ete pañcopādānaskandhān iti ‖ tato yadi nāma prajñayā nirūpayataḥ paramārthataḥ sattvānupalambhas tathāpi saṁvṛtyā na niṣidhyata iti | tad *uktam* | yataḥ prajñā tattvaṁ bhajati karuṇā saṁvṛtim atas | tavābhūn niḥsattvaṁ jagad iti yathārthaṁ vimṛça-

[1] indriyānām, dharmānām.
[2] kāryarthaḥ | mohasya.

taḥ [1] | yadā cāviṣṭo 'bhūr [2] daçabalajananyā karuṇayā | tadā te 'bhūd ārte suta iva pituḥ prema jagati ‖ iti | *catustave* 'py uktam | sattvasaṁjñā ca te nātha sarvathā na pravartate | duḥkhārteṣu ca sattveṣu tvam atīva kṛpātmakaḥ ‖ iti | tasmād amī rūpādaya eva saṁvṛtyā [sattva]çabdenocyanta [3] iti na karuṇā nirviṣayā | nanu paramārthataḥ sattvābhāve kasya [4] tat kāryam iti kathaṁ tatsādhanāya kasya cit pravṛttir ity abhisaṁdhāyāha kāryam ityādi ‖

kāryaṁ kasya na cet sattvaḥ satyam īhā tu mohataḥ |
duḥkhavyupaçamārthaṁ tu kāryamoho na [5] vāryate ‖ 77

na cet sattva iti | yadi sattvo nāsti tadaikasyānuyāyino 'bhāvād rūpādīnāṁ cotpannavināçitvāt kāryaṁ kasya | na kasya cit syād ity arthaḥ | satyam ity abhyupagama iti | evam evaitan matam evāsmākaṁ naiva kasya cit paramārthataḥ kāryam asvāmikatvāt sarvadharmāṇām | yady evaṁ kathaṁ tarhi tatsādhanāya prathamataḥ pravṛttir iti ced īhā tu mohataḥ | īhā ceṣṭā punas tatkāryārthitayā vyāpāramohān mamaivaitat kāryaṁ bhaviṣyatīty ekatvādhyavasāyena sattvābhāve 'pi saṁvṛtyā māyāsvabhāvatayā vastuto nirīhatvāt sarvadharmāṇām atra pratītyasamutpādāt | tad *uktam* | nirīhā vasikāḥ çūnyā māyā ca pratyayodbhavāḥ | sarvadharmās tvayā nātha niḥsvabhāvāḥ prakāçitāḥ ‖ iti | tasmāt saṁvṛter eva kāryārthavyāpāraḥ | nanu ca moho nāmāvidyāsvabhāvatayā sarvathaivānupādeyas tat kathaṁ punas tasyaiva svīkāra ity ata āha duḥkheti | dvividho hi mohaḥ saṁsārapravṛttihetus tatpraçamahetuç ca | tatra yaḥ saṁsāranidānaṁ sa prahātavya evānyas tu yaḥ paraṁparayā duḥkhavyupaçamārthaṁ sarvasattvajātyādivyasananivṛttinimittaṁ kāryamohaḥ kāryasya paramārthasatyalakṣaṇasyādhigamāya mohaḥ sa punar na vāryate na pratiṣidhyata upādīyata eva paramārthopayogitvāt | idam īhākṛtaṁ tad api kāryaṁ nātmasukhābhilāṣeṇa mahadbhir upādīyate 'pi tu sarvasattvānām ātyantikasarvaduḥkhavyavacchedārthaṁ | tatra copāyabhūtaḥ paramārthādhigama eva | tasyāpy

1 vimṛṣataḥ. — Mètre çikhariṇī.
2 'bhūd.
3 Le manuscrit n'indique pas de lacune.
4 On attend : ... sattvābhāve [na] kasya [cit] kāryam ...
5 Sic L², dev. 85. — MINAYEFF : mohena vāryate.

upāyabhūtaḥ . . . [1] saṁvṛtim antareṇa paramārthānadhigamād iti duḥkha-praçamārthatā kāryamohasya | etat kāryārtham avicārata ity [2] asmin prastāve pratipāditam eva pūrvaṁ punar vipañcayitum uktam | syād etat | yathā duḥkhopaçamahetutvāt kāryamoho 'vidyāsvabhāvo 'py abhy-upagamyate tathaivātmamoho 'pi taddhetutvād astu | tat kim ātmā [3] yatnena niṣidhyate | tatsvabhāve 'py ātmabhāvanayāhaṁkārakṣayād bhaviṣyati saṁsāranivṛttiḥ | tataḥ kiṁ nairātmyabhāvanayeti | atrāha duḥkhahetur ityādi ‖

duḥkhahetur ahaṁkāra ātmamohāt tu vardhate |
tato 'pi na nivartyaç ced varaṁ nairātmyabhāvanā ‖ 78

yathā kāryamoho duḥkhopaçamahetur na tathā dvitīya ātmamohaḥ | tasmin saty ahaṁkārakṣayābhāvāt pratyutātmamohāt tv anātmany ātmaviparyāsa-darçanāt punar ahaṁkāro vardhate vṛddhim upalabhate [4] | kiṁbhūto duḥkhahetuḥ | duḥkhasya sāṁsārikasya tu duḥkhatālakṣaṇasya [5] hetuḥ kāraṇam | ahaṁkārakṣayāc ca duḥkhopaçama iṣyate sati cātmadarçane katham asau nivarteta | kāraṇe 'vikalasāmarthye [6] kāryasya nivṛttyayogāt | tato duḥkham api na nivartate | tathā hy ātmānaṁ paçyataḥ saṁskṛteṣu skandhadhātvāyataneṣv aham iti dṛḍhataram utpadyate snehas tatas tad-duḥkhapratīkārecchayā sukhābhilāṣī doṣān pracchādya tadarthitayānugu-ṇādhyāropāt tatsādhaneṣu pravartate | svopakāriṇi vayam iti buddhir upajāyate | ahaṁ mameti ca darçanāt paripanthini vidveṣaḥ [7] | tataḥ samastaduḥkhanidānaṁ sarva eva kleçopakleçālambaprasarāḥ pravartanta ity ātmamohe pravartite duḥkhahetur ahaṁkāro bhavati | tad *uktam ācāryapādaiḥ* | yaḥ paçyaty ātmānaṁ tasyātrāham iti çāçvataḥ snehaḥ | snehāt sukheṣu tṛṣṇādoṣāṁs tiraskurute | guṇadoṣaṁ paritṛṣya [8] mameti

[1] Lacune (4 akṣaras?) indiquée dans le manuscrit. Ex conj. : [saṁvṛtyadhigamaḥ].
[2] Cf. 4.
[3] ātma.
[4] upajāyate.
[5] [saṁsārasya]
[6] aviphala°.
[7] Cf. *Sāṁkhyasūtravṛtti*, V, 79.
[8] = guṇadoṣaparitṛṣito ...

tatsādhanāny upādatte | tenātmābhiniveço yāvat tāvat tu saṁsāraḥ | ātmani sati parasaṁjñāstu paribhogāt [1] parigrahadveṣau | anayoḥ saṁpratibaddhāḥ sarve doṣāḥ prajāyante | iti | ittham ātmasnehān nivartayitum açakto [2] 'haṁkāraḥ | tato 'pi na nivartyaç cet | tato 'py ātmadarçanād api na nivartyo nivartayitum açakyo 'haṁkāro yadā tadā varaṁ nairātmyabhāvanā [3] | nairātmyasya pudgalādivirahasya bhāvanābhyāsaḥ | varam ucyate [4] | ātmadarçanapravṛttāhaṁkārahetutvāt [5] | tāvatkālam astu paçcāt punar iyam api prahāsyata upalambhadṛṣṭitvād iti bhāvaḥ [6] | tathā hi tadbhāvanāprakarṣaparyantagamanāt sākṣān nairātmyadarçanād virodhinaḥ satkāyadarçanaṁ nivartate | tannivṛttau caikasyānugāmino darçanābhāvāt pūrvāpararūpavikalasya kṣaṇamātrasya darçanam | tataḥ pūrvāparasamāropābhāvān nānāgatasukhasādhanaṁ kiṁ cin ātmanaḥ paçyati | tato na tasya kva cid viṣaye rāgo jāyate nāpi tatprativirodhini dveṣaḥ | āsaṅgābhāvād eva nāpy apakāriṇaṁ praty apakārasthānaṁ paçyati | yena yasmin kṛto 'pakāras tayor dvayor api dvitīyakṣaṇābhāvāt | na cānyena kṛte 'pakāre prekṣāvato 'nyatra vairiniryātanam ucitaṁ nāpi yasya kṛtas tenāpi [7] | evaṁ rāgādinivṛttāv anye 'pi tatprabhavāḥ kleçopakleçā notpadyante | nāpi vastutaḥ kasya cit kaç cid apakārakārī | idaṁ pratītyedam utpadyata iti pratītyasamutpādavyavalokanād vā | evaṁ hi pudgalaçūnyatāyāṁ satkāyadarçananivṛttau chinnamūlatvāt kleçā na samudācaranti | yathoktam *āryatathāgataguhyasūtre* [8] | tad yathāpi nāma çāntamate vṛkṣasya mūlacchinnasya sarvapattrapalāçaṁ çuṣyati | evam eva çāntamate satkāyadṛṣṭipraçamāt sarvakleçā upaçāmyantīti | tasmād varaṁ nairātmya-

1 paribhāgāt.

2 = açakyo ...

3 açakyaḥ | ahaṁkāra tadā tadā vac ca nairātmya°.

4 ucyase.

5 = ātmadarçanasya pra°.

6 Cf. 33.

7 C'est-à-dire : na ca yasya kṛto 'pakāras tenaiva vairiniryātanaṁ kartuṁ çakyate (atītatvāt).

8 °gṛhyasūtre. — Même fragment cité dans *Madh. Vṛtti*, fol. 107[b] (Ms. Camb. : tathāgataguhyake) avec variantes : ... vṛkṣamūle chinne sarvaçākhāpatrapalāçāni çuṣyanti ... upaçāmyante.

bhāvanā | gatam idam ānuṣaṅgikam | saṁprati punar ahaṁkāraviṣayaṁ nirūpayitum upakramate | syād etad yadi nāmātmā vicāreṇa kharaviṣāṇasadṛçatvān nāhaṁkāraviṣayaḥ | tathāpi kāyo 'vayavī [1] tadviṣayībhaviṣyatīti | atrāha kāyo netyādi ‖

kāyo na pādau na jaṅghā norū kāyaḥ kaṭir na ca |
nodaraṁ nāpy ayaṁ pṛṣṭhaṁ noro [2] bāhū na cāpi saḥ ‖ 79
na hastau nāpy ayaṁ pārçvau na kakṣau nāṁsalakṣaṇaḥ [3] |
na grīvā na çiraḥ kāyaḥ kāyo 'tra kataraḥ punaḥ [4] ‖ 80

kāyo 'pi vicāreṇaiko naiva kaç cid astīty upadarçayati | tathā hi karacaraṇādayo bhāgā [5] eva paraṁ dṛçyante na tv ekaḥ kāyo nāma pratibhāsate | na ca teṣv anyatamaḥ kāyo yujyate yataḥ kāyo na pādau na caraṇau | na jaṅghā jaṅghā ca kāyo na bhavati | norū jaṅghaikadeçaviçeṣo na kāyaḥ | kaṭir na ca çroṇir api naiva kāyaḥ | nodaraṁ jaṭharam api kāyo na bhavati | nāpy ayaṁ pṛṣṭham [6] | ayaṁ kāyaḥ pṛṣṭham api naiva | noro na vakṣo 'pi kāyaḥ | bāhū na cāpi saḥ | sa kāyo bhujāv api na bhavati | na hastau karāv api na kāyaḥ | nāpy ayaṁ pārçvau | ayaṁ kāyaḥ pārçvāv api naiva bhavati | na kakṣau bhujamūle 'pi na kāyaḥ | nāṁsalakṣaṇo nāpi skandhasvabhāvaḥ kāyaḥ | na grīvā na kaṁdharā kāyaḥ | na çiraḥ kāyaḥ | mastako 'pi kāyo na bhavati | caraṇādīnāṁ vakṣyamāṇavicāreṇa paramāṇuço 'py anavasthānāt karacaraṇādīnām anyatamacchede kāyavināçena maraṇaprasaṅgāt parābhyupagamābhāvāc ca naiṣu pratyekaṁ kāyātmatā | evaṁ yadā na pratyekam ete kāyasvabhāvā etatsamudāyamātraṁ ca çarīraṁ tat kāyo 'tra kataraḥ punaḥ | ata eṣu pādādibhāgeṣu purovartiṣu çarīrakalpanānimitteṣu kataraḥ kāyo bhavatu | naiva kaç cid eko 'pi nirūpyamāṇaḥ kāyātmaka upalabhyata iti yāvat | athāpi syān naivam abhidhīyate pratyekaṁ karādayaḥ kāyaḥ kiṁ tarhi sarvāvayavavyāpakatvād avayavinaḥ sarvāvayaveṣu vartata iti | atrāha yadītyādi ‖

[1] kāyāvayavī ; — même lecture, p. 319, ll. 4, 12, 18.
[2] Minayeff : norū.
[3] Minayeff : nāṅga°.
[4] Dev. 85 : paraḥ.
[5] bhāga.
[6] pṛṣṭho 'yaṁ.

yadi sarveṣu kāyo 'yam ekadeçena vartate |
aṁçā aṁçeṣu [1] vartante sa tu [2] kutra svayaṁ sthitaḥ ‖ 81

sarvāvayaveṣu vartamāno 'yam ekadeçena vartate yugapat sarvātmanā vā | tatra yadi sarveṣu karacaraṇādiṣv avayaveṣu kāyo 'vayavy ekadeçena vartate kena cid bhāgena kaṁ cid avayavaṁ vyāpnoti sarvātmanā sarvam ity arthaḥ | tad etan na vaktavyam | yato yair ekadeçe 'vayaveṣu vartate teṣv api kim ekadeçeṣv aparair ekadeçena vartate [3] | sarvātmanā vetivikalpo [4] na nivartate | tatrāpi punar ekadeçena vṛttikalpanāyām anavasthānavṛttiç ca syāt | api ca tasyāvakāçābhāvād evāvayaveṣu na vṛttir ity āha aṁçā iti | aṁçā bhāgā aṁçeṣu svasvabhāgeṣu vartante vyavatiṣṭhante svasvabhā[ga]vyavasthitatvāt sarvabhāvānām | sa ca kutra svayaṁ sthitaḥ | svayaṁ punar asau kāyo 'vayavī kva nu nāma vyavasthita iti na vidmaḥ | atha dvitīyo vikalpaḥ | tatrāha sarvātmanetyādi ‖

sarvātmanā cet sarvatra sthitaḥ kāyaḥ karādiṣu |
kāyās tāvanta eva syur yāvantas te karādayaḥ ‖ 82

sarvātmanāpi vṛttisaṁbhāvanāyām avayaveṣv anavakāçāt sa ca kutra svayaṁ sthita iti prasaṅgo nādyāpi nivartate | tathāpi punar aparam ucyate | sarvātmanā sarvabhāvena naikadeçena | sarvatra sarveṣu karādiṣv avayaveṣu | ādiçabdāc caraṇādiṣu | sthitaḥ samavetaḥ kāyo 'vayavī ced yadi tadā punar ayaṁ doṣaḥ syād ity āha kāyā ityādi | kāyā [a]vayavinas tāvanta eva syus tatsaṁkhyāparicchinnā eva prāpnuyuḥ | kiyantaḥ | yāvantas te karādayaḥ | te karacaraṇādayo 'vayavā yāvantas tatsaṁkhyāparicchinnās tatsamavetā avayavino 'pi tāvanta eva bhaveyuḥ | tasya niraṁçatayā sarvātmanā teṣu parisamāptatvāt tadanekasaṁbandhād anekatvān nānyathaikavṛttiḥ syāt | ayaṁ ca prasaṅgo naikatraikadeçena

[1] Sic L², M. — Dev. 85 : aṅgā aṅgeṣu. — Minayeff : aṅgadeçeṣu.

[2] Sic Minayeff. D'après le comm. : ca.

[3] On peut traduire en employant les expressions du comm. : « yata ekadeçena vṛttikalpanāyāṁ yair bhāgair ekadeçāvayavān vyāpnoti tān api kim ekadeçān aparair vyāpnoti ». L'explication proposée (et qui constitue la première hypothèse : « kena cid bhāgena ... ») du rapport de l'avayavin et des avayavas est applicable à chacun des avayavas : la première hypothèse se ramène donc à la seconde et il y a « anavasthāna ».

[4] ceti°.

vṛttipakṣe 'pi yojayitavyaḥ | [1] yathā raktāraktapihitāpihitakampākampādayo 'pi yathāyogaṁ vaktavyā iti | evaṁ pratyakṣādipramāṇasamadhigamyaḥ kāyo nāsti bādhakaṁ punar asyānantaram uktam astīti prasādhitam ity upadarçayann āha naivāntar ityādi ‖ [2]

naivāntar na bahiḥ kāyaḥ kathaṁ kāyaḥ karādiṣu |
karādibhyaḥ pṛthag nāsti kathaṁ nu [3] khalu vidyate ‖ 83

pūrvam antarvyāpārapuruṣapratiṣedhān māṁsaçoṇitādīnāṁ vicāritatvān naivāntar madhye kāyaḥ [4] | adhunā punar avay[av]inaḥ pratiṣedhān na bahir na bāhya[ḥ] pratyakṣādigocaraḥ kāya iti kāyaḥ karādiṣu kathaṁ vyavasthāpyate | atha karādivyatirikto bhaviṣyatīty āha karādibhya iti | karādibhyo 'vayavebhyaḥ pṛthag bhinna upalabdhilakṣaṇaprāptiḥ [5] kāyo nāsti na pratibhāsate karādaya eva hi kevalāḥ pratibhāsante | evaṁ yo na karādisvabhāvo nāpi tadādheyaḥ samaveto [6] nāpy antargato na cāpi tadvyatiriktaḥ sa kāyaḥ kathaṁ nu khalu vidyate | kathaṁ nv iti [7] | kathaṁ cid api kāyam anupalabhamānas tatsattvam abhibhāvayet [8] | pṛcchati kathaṁ nu kena prakāreṇa vidyate tatsattā vyavasthāpyate | yadā caivaṁ vicāreṇa kāyo vyavasthāpayitum açakyas tadāsann iva vyavahartavya ity upasaṁharann āha tan nāstītyādi ‖

tan nāsti kāyo mohāt tu kāyabuddhiḥ karādiṣu |
saṁniveçaviçeṣeṇa sthāṇau puruṣabuddhivat ‖ 84

[1] [tad] yathā ... — Cf. *Sāṁkhyasūtravṛtti*, I, 42.

[2] Dans le manuscrit dev. 85, on lit après le çl. 82 les deux stances suivantes :

karādyantargataḥ kāyaḥ pihito dṛçyate katham |
athāsau bahirantastho na dṛçyeran karādayaḥ ‖
karādyavasthito * dṛṣṭaḥ karādīnāṁ na bhāgataḥ ** |
niḥpradeçapradeçānāṁ pradeço yujyate katham ‖

[3] Minayeff : tu.

[4] Cf. 58 et suiv. — Sur la valeur du mot kāya dans l'expression : « satkāyadṛṣṭi », cf. Sénart, *Mélanges Harlez*, p. 292.

[5] Cf. p. 321, l. 2.

[6] [tat]samaveta = tadādheya.

[7] kathantviti.

[8] Sic.

* Ms. : °sthite. — Cf. 85 Comm. l. 18, 87 l. 6.

** Ms. : vāgataḥ. — bhāgataḥ = ekadeçena.

tan nāsti kāya iti yasmād uktavicāreṇa nopalabhyate tasmād upalabdhilakṣaṇaprāpto 'nupalabhyamāno nāsti kāyaḥ | yadi nāsti kathaṁ tarhi karādiṣu kāyabuddhir ity āha mohāt tv ityādi | mohād avidyāvaçāt punaḥ kāyabuddhiḥ karādiṣu | na tu punaḥ [1] paramārthataḥ | avadhāraṇe vā tuçabdaḥ | tathā hy [2] anavarāgrasaṁsārapravṛttijanmaparaṁparāpariciamithyābhyāsavāsanāvaçād yathāvasthitavastutattvapratipattāv api tadviparītasamāropakalpanopajāyate [3] tadupanibaddho 'yaṁ kāyādivyavahāro loke vartate na tu pāramārthika iti | katham anyatra sā na bhavatīty atrāha saṁniveçeti | karacaraṇādisaṁniveçaḥ saṁsthānaṁ tad eva viçeṣas tena [4] | citram ahetu nārakagatiṣv [5] eva na sarvatra sā bhavati | pratiniyataviṣayā hi bhrāntaya iṣyante | katham iva | sthāṇau puruṣasvabhāvarahite 'pi puruṣasādhāraṇoddhṛtādisaṁniveçaviçeṣam upalabdhavato dūrād [a]vivecitāparaviçeṣasya [6] cidvibhramāt puruṣabuddhir upajāyate tathā prakṛte 'pīty arthaḥ | syād etad | kathaṁ punar etad avasitaṁ mohād eva kāyabuddhir na tu punar vastuta ity atrāha yāvad ityādi ‖

yāvat pratyayasāmagrī tāvat kāyaḥ pumān iva [7] |
evaṁ karādau sā yāvat tāvat kāyo 'tra dṛçyate ‖ 85

yāvad yatkālāvadhiparicchinnā pratyayānāṁ kāraṇānāṁ pṛthivyādiṣaḍdhātuṣaṭsparçāyatanāṣṭādaçamana-upavicārātmakānāṁ [8] karmāyattavṛttīnāṁ sāmagrī samavadhānaṁ tāvatkālāvadhir eva kāyaḥ pumān iva yathā puruṣasvabhāvavirahito 'pi paramārthataḥ parikalpitarūpatayā puruṣa iva pratibhāsate vyavahriyate ca | upalakṣaṇaṁ caitat | strī vety api draṣṭavyam | na pūrvaṁ kalalādyavasthāyāṁ na paçcād vikalitatvād [9] bhasmādyava-

1 te punas tu par°.
2 hy ūnavara°.
3 tadvīp°. — Peut-être : °samārop[āt] ...
4 Ponctuation restituée.
5 Sic. — Peut-être : citramahitanāraka° (?) — mahita, cf. *P. W.*, s. voc. 2ª; Childers, s. voc.
6 vivecitaḥ | para°.
7 Sic Minayeff ; dev. 85, Burn. 90 : « ... tāvat kāṣṭhaṁ pumān iva », variante discutée p. 322, l. 16.
8 °manoparivāra°, cf. 88, comm. — Lisez : y[āv]ātkāla°.
9 Cf. *P. W.* s. voc. kal ² 9 (kalita = bhedita).

sthāyāṁ nijasvabhāvābhāvāt | idam atrāpi sārgalam ity upadarçayann āhaivam ityādi | yathā pratyayasāmagrīsadbhāvaḥ [1] kāyaḥ pumān iva pratibhāsate sadbhāvena pratibhāsata evaṁ tathā karādau yāvat sā pratyayasāmagrī tāvat kāyo 'tra karādau dṛçyate kalpanāvaçāt pratibhāsate | na tu paramārthataḥ | tasmāt sāmagrīsākalye bhavati tadabhāve ca na bhavati kāyabuddhiḥ | ato mohād eva karādiṣu kāyabuddhir iti niçcitam | ayam atra samudāyārthaḥ | tattatpratyayasāmagrīsadbhāve tattadvastusvabhāvam antareṇāpy [2] abhūtaṁ tattvam ādarçayantī bhrāntivaçād asau kalpanopajāyate | tadvaçāt saṁniveçaviçeṣeṣu strīpuruṣakāyādivyavahāraḥ pravartate | ata eva bhāsmādyavasthāyāṁ sāmagrīvaikalyān nivartate [3] | ato nāyaṁ kāyādivyavahāro vāstava iti vakṣyati | tad *uktam* | kāyasvabhāvo vaktavyo yo 'vasthārahita[ḥ] sthitaḥ | kāyaç cet pratimākāraḥ [4] peçībhasmasu nāsti saḥ ‖ sūkṣmabhāvena cet tatra sthaulyaṁ tyaktvā vyavasthitaḥ | anirdeçyaḥ svataḥ prāptaḥ kāya ity ucyate katham ‖ iti [5] | *uktaṁ* ca | hetutaḥ saṁbhavo yasya sthitir na pratyayair vinā | vigamaḥ pratyayābhāvāt so 'stīty avagataḥ katham ‖ iti | kva cit pāṭhaḥ | yāvat pratyayasāmagrī tāvat kāṣṭhaṁ pumān iva | tatredaṁ vyākhyeyam | yāvad viparyāsapratyayasāmagrī [6] [tāvat] sthāṇau puruṣapratītis tāvat kāṣṭhaṁ kāṇḍasvabhāvaṁ [7] pumān iva puruṣa iva pratīyate na tadabhāve | evaṁ karādau yāvat sā pratyayasāmagrī tāvat kāyo 'tra karādau dṛçyate pratibhāsate na paçcāt | ato mohād eva kāyabuddhir iti niçcayaḥ | nanu yadi nāma kāyo nāsti karacaraṇādayaḥ punar avayayāḥ pratyakṣopalabdhatvā[t] pratiṣeddhum açakyā ity āçaṅkya karādayo 'pi parikalpitasvabhāvā evety upadarçayitum āhaivam aṅgulīti ‖

evam aṅgulipuñjatvāt pādo 'pi kataro bhavet |
so 'pi parvasamūhatvāt parvo 'pi [8] svāṁçabhedataḥ ‖ 86

1 Lisez : °sadbhāve. — Peut-être : yathā [yāvat] ... [tāvat] kāyaḥ ...
2 antareṇapy.
3 nivartante.
4 Peut-être : pramitākāraḥ.
5 Cf. 320, n. 2; 323, l. 19.
6 °pratyayās°.
7 = kāṇḍaṁ kāṣṭhasvabhāvam.
8 D'après le comm.; MINAYEFF : parvāpi; *P. W.* : parvan.

yathaiva vicāryamāṇaḥ kāyo nāsty evaṁ karacaraṇādayo 'pi na santi | yata aṅgulīnāṁ puñjaḥ samudāyaḥ | aṅgulīnām ity upalakṣaṇam | pārṣṇiprabhṛtīnām api draṣṭavyaḥ | tasya bhāvas tattvaṁ tasmāt tatsvabhāvād ity arthaḥ | pādo 'pi caraṇo 'pi kataro bhavet | tatsamudāyam antareṇa vicāryamāṇo naiva kaç cid iti bhāvaḥ | aṅgulipuñjo 'pi naikasvabhāva ity āha so 'pītyādi | so 'py aṅgulipuñjo 'pi vicārato na vastu san | kutaḥ parvasamūhatvāt parvāṇām aṅgulibhāgānāṁ [1] samūhatvāt saṁghātatvāt | kataro bhaved iti prakṛtena saṁbandhaḥ | parvāṇām api pratyekam avastutvam ity ata āha parvo 'pi na vastu | kasmāt svāṁçabhedataḥ svasyātmano 'ṁçānām avayavānāṁ bhedato vibhāgāt | aṁçā api tattvato na santīty ata āhāṁçā apy aṇubhedeneti ‖

aṁçā [2] apy aṇubhedena so 'py aṇur digvibhāgataḥ |
digvibhāgo niraṁçatvād ākāçaṁ tena nāsty aṇuḥ ‖ 87

aṁçāḥ par[v]abhāgā apy aṇubhedena paramāṇuço vibhāgena bhidyamānatvāt kalpitā eva | aṇavo 'pi na pratyekaṁ paramārthasanta ity āha so ['py a]ṇur iti | diçāṁ pūrvāparadakṣiṇottarādharordhvasvabhāvānāṁ saṁbandhena vibhāgato nānātvāt tadvibhāgabhedād bhidyamānasya paramāṇoḥ ṣaḍaṁçatā syāt | dikṣu vā vibhāgā nānādigavasthitā nānārūpāṁçāḥ paramāṇos tato bhedena tasya svabhāvo 'vatiṣṭhate [3] | digbhāgabhedo yasyāsti tasyaikatvaṁ na yujyate ‖ iti nyāyāt | tathā hi pūrvāparadigavasthitaparamāṇvabhimukhaṁ yat tat paramāṇor madhyavartino rūpaṁ tat kim ekam evāparaṁ vā | yady ekam eveti pakṣas tadā sarvaparamāṇūnāṁ paricaryāvasthitānām [4] ekadeçatāprasaṅgaḥ | yataḥ pūrvādidigavasthitaparamāṇusamānadeçatām antareṇāparadigādyavasthitaparamāṇunā [5] na prāgdeçāvasthitaparamāṇvabhimukhaṁ syāt | anyathā rūpabhedaprasaṅgāt | tatsamānadeçatā ca na tatsvarūpānta[r]bhāvam antareṇa tasyāpi pūrvadigavasthitasya paramāṇor apara[para]māṇunā sarvātmanā saṁbandhena | tatsvarūpāntarbhāvāt paramāṇumātraṁ dravyaṁ syāt | tathā ca sati pracayarūpā

[1] °bhāganām.
[2] Minayeff : aṁçān apy.
[3] Cf. p. 322, n. 5.
[4] Peut-être : paricaya°; cf. plus bas, l. 28, pracayarūpa (= dravya).
[5] On attend : °paramāṇvabhimukhaṁ ...

bhūdharādayo na syuḥ | ato bhāṇḍādīnāṁ [1] pracayam icchatā dvitīya eva pakṣaḥ samabhyupeyaḥ | tadā ca ṣaḍbhir aparāpararūpeṇa yugapat saṁbandhāt ṣaḍbhāgo madhyaparamāṇuḥ syāt tattatdeçāvasthitāparāpara-paramāṇusaṁbandhena tatparamāṇurūpasya bhedād iti paramāṇur api naikasvabhāvo yuktaḥ | yad *uktam ācāryapādaiḥ* | ṣaṭkena yugapad yogāt paramāṇoḥ ṣaḍaṁçatā | ṣaṇṇāṁ samānadeçatvā[t] piṇḍaḥ syād aṇumātrakaḥ [2] ‖ iti [3] | te 'pi punar aṇīyāṁso bhāgās tathaiva nirūpyamāṇā nirātmatayā nabhaḥsvabhāvatāṁ pratipadyanta ity āha digvibhāgo 'pītyādi | digvibhāgo 'pi digbhedena paramāṇor vibhāgo 'pi pūrvavat ṣaḍaṁçatayā bhidyamānaḥ kataro bhavet | na kiṁ cid vastu syāt | etat sarvatra pūrveṣu yojanīyam | kuto 'naṁçatvāt | ato 'bhinikṛṣyamāṇo [4] niḥsvabhāvatayākāçaṁ çūnyam eva | tena kāraṇena nāsty aṇur na vidyate paramāṇur iti | evaṁ karādayo 'pi vicārato niḥsvabhāvā draṣṭavyā iti tataḥ kāyo 'pi na paramārthataḥ kaç cid asty ekānekasvabhāvaviyogasya pratipādanāt | itthaṁ na keçādayo na cātmā nāpi cittaṁ na ca kāyo 'haṁkārasya viṣayo vastutaḥ | tasmād avidyāsamutthāpitātmatayātmādisattvam antareṇāpi pravartamāno 'yam [5] aham iti pratyayo nirviṣaya eva samutpadyate | tena yad uktam aham eva na kiṁ cic ced bhayaṁ kasya bhaviṣyatīti tat samarthitam [6] | sarveṇa caitena kāyasmṛtyupasthānam upadarçitaṁ bhavati | yad uktaṁ *dharmasaṁgītisūtre* | punar aparaṁ kulaputra bodhisattva evaṁ kāyasmṛtim upasthāpayati | ayaṁ kāyaḥ pādapādāṅgulijaṅghorutrikodaranābhīpṛṣṭhavaṁçahṛdayapārçvapārṣukāhastakalānīvyabhyaṅgagrīvāhanulalāṭaçiraḥkapālamātrasamūhaḥ [7] karmabhavakārakopacito nānākleçopakleçasaṁkalpaçatasahasrāṇām āvāso | bahūni cātra dravyāṇi samavahitāni yad uta keçaroma-

[1] bhāvanādīnāṁ ...; peut-être : pracaya[tva]m.

[2] bhāṇḍamātrakaḥ.

[3] Cf. *Sarvadarçanas.* p. 16, l. 5 (ed. 1858) : ṣaṭkena yugapad yogāt paramāṇoḥ ṣaḍaṁçatā | teṣām apy ekadeçatve piṇḍaḥ syād aṇumātrakaḥ ‖ — Cf. Garbe, *Sāṁkhya-Ph.*, p. 238, note.

[4] ati°.

[5] pravartamāṇo ṣyamaham ...

[6] Cf. 57.

[7] *M. Vyut.*, § 189, 75 (trikā), 77 (pārçvika, cf. *P. W.* pārçukā, parçukā). — ... kalānīvyabhyaṅga ...? (karāṅga-pratyaṅga?).

nakhadantāsthicarmapiçitavapuḥsnāyumedovasālasikāyakṛnmūtrapurīṣāmāçayapakvāçayarudhirakheṭapittapūyaçiṁghāṇakamastiṣkamastakaluṅgāni [1] | evaṁ bahudravyasamūhas tat ko 'tra kāyaḥ | tasya pratyavekṣamāṇasyaivaṁ bhavaty ākāçasamo 'yaṁ kāyaḥ | sa ākāçe smṛtim upasthāpayati | sarvam etad ākāçam iti paçyati | tasya kāyaparijñānahetor na bhūyaḥ kva cit smṛtiḥ prasarati na visarati na pratisaratīti | punar *uktam* | ayaṁ kāyo na pūrvāntād āgato nāparānte saṁkrānto na pūrvāntāparāntāvasthito 'nyatrāsadviparyāsasaṁbhūtaḥ [2] kārakavedakarahito nādyantamadhye pratiṣṭhitamūlaḥ | asvāmiko 'mamo 'parigraha [3] āgantukair vyavahārair vyavahriyate kāya iti deha iti bhoga ity āçraya iti çarīram iti kuṇapa ity āyatanam iti | asārako 'yaṁ kāyo mātāpitṛçukraçoṇitasaṁbhūto 'çucipūtidurgandhisvabhāvo rāgadveṣamohaviṣādataskarākulo [4] nityaṁ çatanapatanabhedanavikiraṇavidhvaṁsanadharmo nānāvyādhiçatasahasranīḍa iti | evaṁ yadā vicāryamāṇo vastutaḥ çūnyasvabhāvatayākāçasaṁkāçaḥ sarvathā kāyas tadā mithyaiva vastutattvam āropya rāgādikam utpādayantaḥ saṁsāram upasaṁbṛṁhayanti bālā ity āhaivam ityādi ‖

evaṁ svapnopame rūpe ko rajyeta vicārakaḥ [5]
kāyaç caivaṁ yadā nāsti tadā kā strī pumāṁç ca kaḥ ‖ 88

evam ity uktaprakāreṇa svapnopame svapnopalabdha iva rūpe saumanasyasthānīye ko rajyeta [6] ka āsajjet[a] | asya copalakṣaṇatvāt ko dviṣyāt ko muhyed ity api veditavyam | tadā saumanasyasthānīyāni cakṣuṣā rūpāṇi dṛṣṭvā rāgo jāyate | daurmanasyasthānīyāni cakṣuṣā rūpāṇi dṛṣṭvā dveṣo jāyate | upekṣāsthānīyāni cakṣuṣā rūpāṇi dṛṣṭvā moho jāyata iti [7] | yad etan mano 'nukūleṣu [8] rūpeṣv anunītaṁ carati tenāsya rāga utpadyate | pratikūleṣu rūpeṣu pratihataṁ [9] carati tenāsya dveṣa utpadyate | naivā-

1 mastiskamastakalusāni.
2 On attend : 'nyatra vāsad°, ou nānyatrāsad°.
3 amamāparigraha.
4 °doṣa°. — Cf. *Divyāvadāna* (*P. W.*, s. voc. çatana).
5 Minayeff : vicakṣaṇaḥ ; — Burn. 90, Dev. 85 : vicārakaḥ.
6 rajjet.
7 Cf. *M. Vyut.*, §§ 102, 108.
8 mano 'pratikūleṣu.
9 Le manuscrit répète le mot pratihatam.

nukūleṣu na pratikūleṣu saṁmūḍhaṁ [1] carati tenāsya moha utpadyate | evaṁ çabdādiṣu trividham ālambanam anubhavati pūrvavat | tatra yaḥ paṇḍitajātīya iti | atyantatayā [2] cakṣurāyatanaṁ çūnyaṁ cakṣurāyatanasvabhāvena tat pūrvāntato 'pi nopalabhyate | aparāntato 'pi nopalabhyate | madhyato nopalabhyate svabhāvarahitatvāt | evam anyeṣu çrotrādiṣu vaktavyam | evam atyantatayā rūpāyatanaṁ çūnyaṁ rūpāyatanasvabhāvenetyādi pūrvavat | evaṁ çabdādiṣu vācyam | iti hi māyopamānīndriyāṇi svapnopamān viṣayān paçyanti | tasya kathaṁ rāgādikam utpadyate | ata evāha vicāraka iti | vicārako vicakṣaṇaḥ | evam etad yathābhūtaṁ samyakprajñayā [3] paçyan ko rajyate [4] dveṣṭi muhyati | atra svapnopalabdhajanapadakalyāṇīprabhṛti bhagavato nidarçanam upadarçayitavyam [5] | kāyābhāve ca str[y]ādikalpanayāpi rāgo na yukta ity āha kāyaç cetyādi | hetusamuccaye cakāraḥ | tasmāt stryādikalpanayā rāgo bhavati | kāyo yadaivam uditanayena nāsti niḥsvabhāvas tadā [6] kāyābhāvāt kā strī kāminī yasyāḥ kamanīyatayā puruṣe rāgo bhavet | kaç ca pumān kāmuko yasya rañjanīyatayā striyāṁ rāgo bhavet | strī svātmani [7] strīti saṁkalpya bahirdhā [8] puruṣe puruṣa iti rāgaṁ janayati | evaṁ puruṣo 'pi svātmani puruṣa iti saṁkalpya bahirdhā striyāṁ strīti rāgaṁ janayati | kāyābhāve tu striyāṁ strīti na saṁvidyate | puruṣo na saṁvidyate | yac ca svabhāvena na saṁvidyate na tat strī na puruṣa iti | tasmād asati kāye stryādikalpanākṛto 'pi na yujyate rāgaḥ | tat kasya hetoḥ | manyanopagatā [9] hi sarvadharmā iti | yathāpradhānam ayaṁ nirdeçaḥ [10] | evam eva srakcandanādayo 'pi svabhāvarahitā veditavyā yathā dveṣamohaviṣayā apīti | uktaṁ caitad bhagavatā *pitāputrasamāgame* | ṣaḍdhātur ayaṁ mahārāja puruṣaḥ ṣaṭ-

1 saṁmūḍhaç.
2 °jātīyaḥ iti kṛtyantatayā.
3 °pūjayā.
4 rajyeta.
5 Cf. p. 308, l. 25.
6 kadā.
7 strībhiç cātmani.
8 bahir vā; même graphie plus bas. — Cf. l'expression bahirdhā çūnyatā.
9 manyunāpagatā; — cf. p. 328, l. 17.
10 = prādhāniko 'yaṁ ...

sparçāyatano 'ṣṭādaçamana-upavicāra iti [1] | khalu punar etad yuktaṁ kiṁ caitat pratītyakam [2] | ṣaḍ ime mahārāja dhātavaḥ | katame ṣaṭ | tad yathā pṛthvīdhātur abdhātus tejodhātur vāyudhātur ākāçadhātur vijñānadhātuç ca | ime mahārāja ṣaḍ dhātavaḥ | yāvat ṣaḍ imāni mahārāja sparçāyatanāni [3] | katamāni ṣaṭ | cakṣuḥsparçāyatanaṁ rūpāṇāṁ darçanāya yāvan manaḥsparçāyatanaṁ dharmāṇāṁ vijñānāya [4] | imāni mahārāja ṣaṭsparçāyatanāni | peyālam | aṣṭādaçeme mahārāja [mana]upavicārāḥ | katame 'ṣṭādaça | iha puruṣaç cakṣuṣā rūpāṇi dṛṣṭvā saumanasyadaurmanasyasthānīyāni [5] rūpāṇy upavicarati | evaṁ çrotrādiṣu vācyam [6] | tena pratyekam indriyaṣaṭkaṁ saumanasyāditrayabhedād aṣṭādaça mana-upavicārā bhavanti | peyālam | katamaç [7] ca mahārājādhyātmikaḥ pṛthvīdhātuḥ | yat kiṁ cid asmin kāye 'dhyātmaṁ khakkhaṭatvam [8] kharagatam upāttam | tat punaḥ katamat tad yathā keçā romāṇi nakhā dantā ityādi | katamaç ca mahārāja bāhyaḥ pṛthvīdhātuḥ [9] | tatra mahārājādhyātmikaḥ pṛthvīdhātur utpadyamāno na kutaç cid āgacchati nirudhyamāno na kva cit saṁnicayaṁ gacchati | bhavati mahārāja samayo 'yam ... [10] adhyātmaṁ strīti kalpayati | sādhyātmam ahaṁ strīti kalpayitvā bahirdhā puruṣe [11] puruṣa iti kalpayati | sā bahirdhā puruṣe [11] puruṣa iti kalpayitvā saṁraktā satī bahirdhā puruṣeṇa sārdhaṁ saṁyogam ākāṅkṣate | puruṣo 'dhyātmaṁ puruṣo 'smīti kalpayatīti pūrvavat | tayoḥ saṁyogam ākāṅkṣāyāṁ saṁyogo

1 mṛdusparçāyatanaḥ aṣṭadaçamanoparicāraḥ.

2 Sic.

3 Les « sparçāyatanas », organes des six vijñānas, sont les āyatanas d'ordre impair dans la liste de la *M. Vyut.*, § 106. — Cf. *Dharmasaṁgraha*, XXIV.

4 vijñānānām.

5 On attend un troisième terme, cf. p. 325, l. 21.

6 vāryyam.

7 kāmaç.

8 Le copiste écrit successivement : khakanaṭatvam, khanakaṭa°, khankhaṭa°, khaṅkhaṭa°. — Cf. *P. K.*, I 61, où le kharatva est mis en relation avec le pṛthivīdhātu. — *M. Vyut.*, § 101, 6.

9 A cette question, l'auteur répond par la théorie de l'ādhyātmika pṛthivīdhatu ; on attend : katham ... ādhyātmikaḥ pṛthivīdhātur draṣṭavyaḥ (cf. p. 328, l. 12).

10 Cf. p. 328, l. 8; — samayo 'yaṁ [yat stry] adhy° — ou : samayo yat [stry].

11 puruṣaṁ.

bhavati | saṁyogapratyayāt kalalaṁ jāyate | tatra mahārāja yac [1] ca saṁkalp[y]ate yaç ca saṁkalpayitā | ubhayam etan na saṁvidyate striyāṁ na strī saṁvidyate puruṣe puruṣo na saṁvidyata iti hy asann asadbhūtaḥ [2] saṁkalpo jāyate so 'pi saṁkalpaḥ svabhāvena na saṁvidyate | yathā saṁkalpas tathā saṁyogo 'pi kalalam api svabhāvena na saṁvidyate | yac ca svabhāvato na saṁvidyate tat [kathaṁ] khakkhaṭatvaṁ janayiṣyati | iti hi mahārāja saṁkalpaṁ jñātvā khakkhaṭatvaṁ veditavyaṁ yathā khakkhaṭatvam utpadyamānaṁ na kutaç cid āgacchatīti | bhavati mahārāja samayo yad ayaṁ kāyaḥ çmaçānaparyavasāno bhavati | tasya tat khakkhaṭatvaṁ saṁklidyamānaṁ saṁnirudhyamānaṁ na pūrvāṁ diçaṁ gacchati na dakṣiṇāṁ na paçcimāṁ nottarāṁ nordhvaṁ nādho nānuvidiçaṁ gacchati [3] | evaṁ mahārājādhyātmikaḥ pṛthvīdhātur draṣṭavyaḥ | peyālam | tatra mahārāja pṛthivīdhātor utpādo 'pi çūnyo vyayo 'pi [çūnyaḥ] | utpannaḥ [4] pṛthivīdhātuḥ svabhāvaçūnyaḥ | iti hi mahārāja pṛthivīdhātuḥ pṛthivīdhātutvena nopalabhyate | anyatra vyavahārāt | so 'pi vyavahāro [... | ...] [5] na strī na puruṣaḥ | evaṁ mahārāja yathābhūtaṁ samyakprajñayā draṣṭavyam iti | tena kā manyanā [6] | manyanā māragocaraḥ | tat kasya hetor manyanopagatā hi sarvadharmā iti | evaṁ kāyasmṛtyupasthānaṁ pratipādya vedanāsmṛtyupasthānam upadarçayituṁ vedanāṁ vicārayann āha yady asti duḥkham iti ‖

yady asti duḥkhaṁ tattvena prahṛṣṭān kiṁ na bādhate |
çokādyārtāya mṛṣṭādi sukhaṁ cet kiṁ na rocate ‖ 89

trividhā hi vedanā sukhā vedanā duḥkhā vedanāduḥkhāsukhā ceti [7] | tatra rūpavad vedanāpi paramārthato nāsti | katham iti cet | yady asti duḥkham asātaveditaṁ [8] tattvena paramārthena tadā prahṛṣṭān kiṁ na bādhate saṁ-

[1] yaç.

[2] asaṁbhūta.

[3] Cf. p. 308, l. 28, où il faut corriger : ... nānuvidiçaṁ ...

[4] utpanno, — Il faut, ce semble, restituer : utpādo 'py [utpādena] çūnyaḥ | vyayo 'pi [vyayena çūnyaḥ] | [an]utpanno ['niruddhaḥ] pṛthivī°.

[5] vyavahāro na strī.

[6] Sic. — Cf. p. 326, l. 21.

[7] Cf. *M. Vyut.*, § 102. — (°sukhā c[a vedan]eti).

[8] asātaṁ veditaṁ. — *sāta = çāta = sukha (*P. W.*). Le copiste écrit veditavyaṁ, mais corrige : veditaṁ (= °vedanīyaṁ).

toṣayuktān kiṁ na duḥkhayati ‖ sukham api yady asti tattvena | tadā çokādyārtāya | ādiçabdāt kāmabhayonmādārtāya | mṛṣṭādi sukhaṁ cet | mṛṣṭādi surasam āhārapānādi | ādiçabdāt srakcandanādi | sukhaṁ sukhahetutvāt | sukhaṁ ced yadi kiṁ na rocate | na hi vastu sat svabhāvaṁ kadā cid api nivartitum utsahate | tasmāt kalpanopasthāpitam eva sukhaduḥkhavedanīyam [1] iti | yad uktaṁ prahṛṣṭān kiṁ na bādhata iti tatra parasya samādhānam āha balīyasetyādi ‖

balīyasābhibhūtatvād yadi tan nānubhūyate |
vedanātvaṁ kathaṁ tasya yasya nānubhavātmatā ‖ 90

na hi prahṛṣṭāvasthāyāṁ sarvathaiva duḥkham asat | kiṁ tarhi samudbhūtavṛttinā sukhena tiraskṛtatvād vidyamānam api nānubhūyate | balīyasātibalavatā sukhenābhibhūtatvād upahatatvāt sad api yadi [2] tad duḥkhaṁ nānubhūyate na vedyata ity ucyate tadā na yuktam etad ity āha vedanātvaṁ vedanāsvabhāvatvaṁ kathaṁ kena prakāreṇa tasyāvyaktasya duḥkhasya [3] yasya nānubhavātmatā yasya nānubhūyamānasvabhāvatā | vedyata [4] iti hi vedanocyate vedanānubhava iti vacanāt | yadi cāvedyamānāpi [5] vedanā syād ity atiprasaṅgaḥ | athāpi syān na sarvathā nānubhūyate kiṁ tu sūkṣmatayānubhūtam apy a[na]nubhūtakalpam ity atrāhāstītyādi ‖

asti sūkṣmatayā duḥkhaṁ sthaulyam asya hṛtaṁ nanu |
tuṣṭimātrāparā cet syāt tasmāt sāpy asya sūkṣmatā [6] ‖ 91

asti vidyate sūkṣmatayānupalakṣyamāṇatayā duḥkhaṁ tarhi balīyasā sukhena kiṁ kṛtam asya sthaulyam asya hṛtaṁ nanu | prahṛṣṭāvasthāyāṁ pravṛttena balavatā sukhena sthaulyaṁ prābalyam asya duḥkhasya hṛtam abhibhūtaṁ nanu | nanv iti parasya saṁbodhane | iti ... [7] | na hi sūkṣmatā nāma duḥkhasya sātānubhavakāle kā cid upalabhyate | tat keyaṁ sūkṣmatā tasyeti vaktavyam | atha tuṣṭimātrāparā [8] cet syāt tasmād

[1] °duḥkhaṁ ved°.
[2] Le mot yadi doit ce semble être placé plus loin : ... iti yady ucyate.
[3] sukhasya.
[4] Peut-être : anubhūyata iti ...
[5] Peut-être : °vedyamān[asy]āpi ...
[6] Dev. 85 : °mātrāpaçreṣṭhā cet tasmān nāsty ...
[7] ... saṁbodhane iti yataḥ? tava | na hi ...
[8] °tavyam atha tuṣṭimātrāha parā ...

anubhūtavṛtteḥ sukhād aparā tuṣṭimātrā dvitīyā sukhamātrālpīyasī sukhakaṇikā syāt | duḥkhasya sūkṣmatā syād yady abhipretam | na ca sāpy asya sūkṣmatā sāpi tuṣṭimātrā(parā)sya sukhasyaiva sūkṣmatā na tu duḥkhasya tuṣṭeḥ sukhajātitvāt | iti duḥkhasya svabhāvo 'vedyasvabhāvaḥ [1] sukhānubhavakāle nāsty eveti likhitam | syād etan na duḥkhaṁ kālpanikatayā kādācitka(tva)ṁ [2] kiṁ tarhi kāraṇavaikalyāt kadā cin nopalabhyata ity atrāha viruddhetyādi ‖

viruddhapratyayotpattau duḥkhasyānudayo yadi |
kalpanābhiniveço hi vedanety āgataṁ nanu ‖ 92

duḥkhena viruddhasya sukhasya yaḥ pratyayo hetuḥ sparças tasyotpattāv ābhimukhye sati | atha vā viruddhasya pratyayasya sukhahetor utpattau janmani | viruddhaḥ pratyayo 'syeti vā | duḥkhenety apekṣāyām api gamakatvād [3] bhavati samāsaḥ | tasyotpattau satyāṁ prahṛṣṭāvasthāyāṁ hetuvaikalyād duḥkhasyānutpattir yujyate | [4] tadā kalpanābhiniveço hi vedanety āgataṁ [nanu] | nanu yāvad [5] evāsmābhir abhihitaṁ tad eva sāṁpratam āgatam āyātam | kiṁ tat | kalpanayā kṛto yo 'bhiniveçaḥ | hir avadhāraṇe | sa eva vedanā sukhā duḥkhā taditarā vā | nānyad vāstavaṁ sukhādihetur vāstīti | tathā hi nijasvabhāvarahitam api yat sukha(ṁ)sādhanatvena parikalpitaṁ tadabhiniveçāt sukhaṁ veditum [6] utpadyate | itarasmād itarat | katham anyathā yad evānyasya duḥkhasādhanaṁ tad evāparasya kasya cit sukhasādhanaṁ syāt | tasyaivaikasya yasya çabdaçravaṇād api bhayam [7] āsīt punaḥ kālāntareṇa tasya darçanāt prītisukhaṁ [8] jāyate | tasmāt kālpanikam eva sukhādikaṁ tatsādhanaṁ vā na vāstavam | *āha* ca | ahir mayūrasya sukhāya jāyate | viṣaṁ viṣābhyāsavato [9] rasāya-

1 ... svabhāvā avedyasvabhāvā ... — Ligne 2, na ca = naivam.
2 Moins probable : duḥkhasya ... kādācitkatvaṁ ... (cf. *M. Vyut.*, § 245, 159 et *P. W.*)
3 *P. W.*, s. voc. gamaka : « zur überzeugung führend » (= sugamanatvāt.)
4 [iti ced ucyate] tadā ...
5 yāvat = yat (= yāvanmātram). —
6 = sukhaveditam = °vedanīyam ; cf. p. 328, n. 8 ; 329, l. 6.
7 duḥkham.
8 prītiduḥkham.
9 dviṣa°.

nam [1] | bhavanti cānandaviçeṣahetavo [2] | mukhaṁ tudantaḥ [3] karabhasya kaṇṭakāḥ ‖ iti vedanābhiniveçasvabhāvatvād eva [4] vicāreṇa nivartayituṁ çakyata ity āhāta evetyādi ‖

ata eva vicāro 'yaṁ pratipakṣo 'sya bhāvyate [5] |
vikalpakṣetrasaṁbhūtadhyānāhārā hi yoginaḥ ‖ 93

a(ta evā)bhiniveçasvabhāvā vedanā | ata eva vicāro 'yaṁ vimarço 'yaṁ [6] pratipakṣo virodhī nirākṛtikāraṇatvād asyābhiniveçasya sukhādirūpasya bhāvyate vicintyate | tatsādhanākāre [7] tadabhiniveçāsaṁbhavāt ‖ api cettham apy abhiniveço vedaneti | āha | (vikalpotpāda ata eveti vartate) | vikalpa eva kṣetraṁ janmabhūmitvāt tasmin saṁbhūtaṁ jātaṁ dhyānaṁ viviktaṁ kāmair viviktaṁ pāpakair akuçalair dharmaiḥ savitarkaṁ savicāraṁ samādhijaṁ prītisukham [8] ity evamādidhyānādibhāvanāsamādhisamāpatter vikalpa[saṁ]bhavatvāt | tad evāhāraḥ [9] çarīra[saṁ]dhāraṇahetutvād yeṣāṁ te tathoktāḥ | ke te | yoginaḥ | hi yasmāt kalpanānirmitaprītisukhāhārasaṁdhāritaçarīrā [10] yoginas tasmāt kalpanābhiniveço vedaneti siddham | evaṁ hetum abhyupagamyābhiniveço vedaneti pratipāditaṁ | sāṁprataṁ hetvanabhisaṁbhavād eva [11] na vedanā vastu satī yuktety āha sāntarāv ityādi ‖

sāntarāv indriyārthau cet saṁsargaḥ kuta etayoḥ |
nirantaratve 'py ekatvaṁ kasya kenāstu saṁgatiḥ ‖ 94

ayam atra samudāyārthaḥ | sparçapratyayā vedanā | viṣayendriyavijñānā-

1 rasādhanam.
2 vānanda°.
3 sukhantudattaḥ.
4 eva ca.
5 Dev. 85 : ... vicāro hi pratyakṣo 'sya bhāvanā.
6 vimarṣo.
7 Peut-être : tatsādhanābhāve tadabhiniveçāsaṁbhavāt.
8 savitrakaṁ savivādam. — Cf. *Dharmasaṁgraha*, LXXII (au lieu de samādhijam, vivekajam); *Lalita Vistara*, p. 439 : avicāraṁ samādhijaṁ prītisukhaṁ dvitīyam ...; p. 147 : savitarkena savicārena vivekajaṁ prītisukhaṁ prathamaṁ dhyānam upasaṁpadya ...
9 Cf. *Dharmasaṁgraha*, LXX. — *M. Vyut.*, § 118. — Kern, I, 373.
10 °nirmittaṁ prīti°, °saṁvārita°. — Cf. 142.
11 °saṁbhavavāde ca. — Cf. p. 333, l. 23 : a(nabhi)saṁ°?

nāṁ trayāṇāṁ saṁnipātaç ca sparçaḥ | sparçāḥ ṣaṭ [1] | saṁnipātaja iti vacanāt [2] | sa ca trikasaṁnipātajaḥ sparça eva na ghaṭate kutas tatpratyayā vedanā bhaviṣyatīti | tathā hīndriyārthayoḥ sāntarayor vā syān nirantarayor vā | tatrendriyārthāv akṣaviṣayau [3] sāntarau savyavadhānau yadi tadā saṁsargaḥ saṁnipāto mīlanaṁ kutaḥ kasmād etayor indriyārthayoḥ | naiva yujyate sparço hi saṁparka ucyate vyavadhāne sati sa kathaṁ bhaved iti bhāvaḥ ‖ atha dvitīyaḥ prakāraḥ so 'pi na yujyata ity āha nirantara[tva] ityādi | nirantaratve 'pi vyavadhānābhāve 'pi saty ekatvaṁ tādātmyam indriyārthayoḥ | evaṁ hi tayoḥ sarvātmanā nairantaryaṁ bhaved yady aṇīyasāpi nāṁçena vyavadhānaṁ syāt sadharmitā ca tatrāntarbhāve tattvam eva | evaṁ ca kasya kenāstu saṁgatiḥ | ekatve sati bhedābhāvāt kiṁ kena saṁgataṁ syāt | na hy [4] ātmanaivātmanaḥ saṁgatir yuktā | syād etat | niraṁçānām eva paramāṇūnāṁ saṁsargo vastutaḥ | na ca tatrāṁçāṁçivyavahāro yuktaḥ sthūlarūpāṇāṁ tatsaṁbhavāt | tatra ca saṁsargadūṣaṇe na kiṁ cid dhūyata [5] ity āha nāṇor ityādi ‖

nāṇor aṇau praveço 'sti nirākāçaḥ samaç ca saḥ |
apraveçe na miçratvam amiçratve na saṁgatiḥ ‖ 95

paramāṇūnām api naiva saṁparko yuktaḥ | yata ekasyāpy aṇor anyasminn aṇau na praveço 'sti | nāntarbhāvo 'sti | kutaḥ | co yasmāt | nirākāçaḥ sa nīrandhraḥ paramāṇu[ḥ] | samaḥ sa tulyaḥ | nimnonnatābhāvāt | iti kathaṁ niraṁçasya saṁgatir astu [6] | athāpi syān mābhūd aṇor aṇau praveçaḥ saṁgatimātraṁ kevalam astu tāvatā siddhaṁ naḥ sādhyam ity āhāpraveca ityādi | sarvātmanā hi saṁparkaḥ saṁgatir aṇoḥ | anyathā sāṁçatvaprasaṅgāt | tathā ca tatsvarūpaṁ s[ar]vātmanā vyāpnuvata eva tena saṁgatiḥ | evaṁ tatsvarūpamiçratvābhāve saṁgatir na syāt | tac ca miçravaṁ tatra praveçam antareṇa na bhavet | itthaṁ apraveçe praveçābhāve

1 Cf. les six sparçāyatanas, p. 327, l. 5, et p. 258, l. 19.
2 saṁnipātaja[ḥ sparça] iti ...
3 °arthāt pakṣaviṣayau.
4 bahvātmanā°.
5 bhūyate.
6 On attend : ... praveço 'stu (cf. la phrase suivante).

sati na miçratvaṁ nāṁçābhinnarūpatvam [1] | amiçratve miçratvābhāve ca na saṁgatir nāsaṅgaḥ | niraṁçasya sarvathaiva saṁsargo na yujyata ity āha niraṁçasya cetyādi ‖

niraṁçasya ca saṁsargaḥ kathaṁ nāmopapadyate |
saṁsarge ca niraṁçatvaṁ yadi dṛṣṭaṁ nidarçaya ‖ 96

niraṁçasya cāṁçaçūnyasya ca padārthasya | co dūṣaṇāntarasamuccaye | saṁsargo mīlanaṁ kathaṁ nāmopapadyate | nāmeti saṁbhāvanāyām | kathaṁ saṁsargaḥ saṁbhāvyate | sarv[asy]ālpasyāpy avaçyam ekenāṁçena bhavitavyam | yasya punar aṁça eva nāsti tasyāmūrtasyāṁçābhāve [...] 'sattvam eva prāptam iti bhāvaḥ [2] | na caitad bhavato [3] 'pi pramāṇapratītaṁ kva cid astīty āha vijñānasya tv ityādi ‖

vijñānasya tv amūrtasya saṁsargo naiva yujyate |
samūhasyāpy avastutvād yathā pūrvaṁ vicāritam ‖ 97

tur atiçayābhidhāne | vijñānasya viṣayavijñapteḥ punaḥ saṁsargo naiva yujyate na saṁgacchate | kutaḥ | amūrtasyeti hetupadam etat | mūrtiçūnyasya vijñānasyāmūrtatvād ity arthaḥ | parasparasaṁparko hi saṁsargaḥ | sa ca mūrtimatāṁ eva vidyate | yasya tu mūrtir eva nāsti tasya kathaṁ saṁsargaḥ syāt | iti trayāṇām api saṁsargam avadhūya saṁprati samūha eva vastu san nāstīti pratipādayann āha samūhasyāpītyādi | api dūṣaṇasamuccaye | samūhasyāpi saṁghātasyāpy avastutvād vastutvarahitatvād açvaviṣāṇavat saṁsargo naiva yujyata iti prakṛtena saṁbandhaḥ | samūhasyaivābhāvāt | kathaṁ punar avastukatvam | yathā pūrvaṁ vicāritaṁ yathā prāṅ nirūpitam evam aṅgulipuñjatvād ityādinā [4] | hetvasaṁbhavam evopasaṁharann āha tad evam ityādi ‖

tad evaṁ sparçanābhāve vedanāsaṁbhavaḥ kutaḥ |
kimartham ayam āyāso bādhā kasya kuto bhavet ‖ 98

tasmād evaṁ pratipāditakrameṇa sparçanābhāve trikasaṁparkābhāve veda-

[1] nā(ṁça)bhinnarūpatvam?

[2] Le texte est certainement incomplet. Le passage oublié par le copiste se place, ce semble, entre « °aṁçābhāve » et « 'sattvam »; la non-existence du « niraṁça » est exposée p. 324, l. 11.

[3] bhagavato.

[4] Cf. 86.

nāsaṁbhavaḥ kutaḥ | vedanāyāḥ sukhādirūpāyāḥ saṁbhava utpādaḥ kuto naiva yujyate | kāraṇābhāve kāryasya saṁbhavāyogāt | iti paramārthato vedanābhāve hitāhitaviṣayasyāsaṁbhavāt kimartham ayam āyāsaḥ | sukhaduḥkhasādhanaprāptiparihārāya yo 'yam āyāsaḥ kriyate sa kimartham | ākāçacarvaṇārtham iva naivocita iti bhāvaḥ | mābhūt sukhasādhanāya duḥkhasyābhiṣoḍhum [1] açakyatvāt tatparihārāya bhavatu ced āha bādhā kasya kuto bhavet | vedanāyā vicāreṇa niḥsvabhāvatvād bādhāvicārataḥ [2] | ātmādeḥ pūrvanirastatvād vedakābhāvaḥ | upaghātahetor api vikalpakalpitatvān na paramārthataḥ sattvam | ity evaṁ bādhā pīḍā vedanābhāvāt kasya vedakābhāvād bhavet | kuta upaghātahetor abhāvāc ca bhavet | naiva paramārthataḥ kasya cit kutaç cit syāt | tasmād ... [3] vedanā na yuktā | saṁprati vedanābhāvāt [4] tatpratyayā tṛṣṇāpi kāraṇavirahāt paramārthato notpādam arhatīty upadarçayitum āha yadā netyādi ‖

yadā na vedakaḥ kaç cid vedanā ca na vidyate |
tadavasthām [5] imāṁ dṛṣṭvā tṛṣṇe kiṁ na vidīryase ‖ 99

yo vedanāṁ vedayate sa vedako yadā kaç cid ātmādir nāsti tadabhāvāt samanantaranirūpaṇāc ca vedanā na vidyate | tadavasthām imām evaṁvidhāṁ svajanmavikalāṁ dṛṣṭvopalabhya tṛṣṇe kiṁ na vidīryase | tadduḥkhaduḥkhitāpi satī niṣṭhuratayā kiṁ na viçīryase yad adyāpi tadviyogavidhurā tvam ātmānaṁ na muñcasi | syād etad yadi vedako na syād vedanā ca nāsti kenāyaṁ tarhi sukhasādhanatvādinā bhāveṣu dṛṣṭādivyavahāraḥ pravartata ity atrāha dṛçyata ityādi ‖

dṛçyate spṛçyate cāpi [6] svapnamāyopamātmanā [7] |
cittena sahajātatvād vedanā tena nekṣyate ‖ 100

dṛçyate cakṣurindriyaj[āt]ena spṛçyate ca kāyendriyajātena cittena jñā-

1 atiṣoḍhum.

2 Il semble difficile d'expliquer la leçon du manuscrit. — (bādhāvicārataḥ = avicārataḥ kevalaṁ bādhā pratibhāsate.) On attend : (vicārato) bādhābhāvaḥ.

3 tasmād vaidebhrabhāvato 'pi vedanā ...?

4 vedanānām abhāvāt.

5 Minayeff et Mss. : tadā°.

6 Minayeff : vāpi ; L² cāpi.

7 Sic dev. 85. — Minayeff : °māyo 'yam ātmanā.

nena [1] | evaṁ tarhi cittam eva vedakaṁ vastu s[ad] astīti ced āha svapnamāyopamātmanā svapnopamasvabhāvena māyopamasvabhāvena ca pratītyasamutpannena cittena | na tu paramārthasatā [2] na [...] kathaṁ cittā(va)d atiriktaṁ cittena dṛçyate | sahajātatvāt | cittena saha janm[a ya]sya [3] tasya darçanam ekasāmagrīpratiba[ddha]tvāt pratītyasamutpādasyācintyatvāc ca | na tu paramārthato darçanam asti | yenaivaṁ dṛṣṭādivyavahāraḥ | vedanā tena nekṣyate | yena dṛṣṭasukhasādhanādivyavahāro [4] 'py anyata [5] eva tena kāraṇena vedanā nekṣyate na dṛçyate vastutaḥ | athāpi syāt | na sahajaṁ dṛçyate | api tu jñānaṁ viṣayākāratayā tata utpadyamānam uttarakālaṁ tasya grāhakam ucyata ity etad apahārayitum āha pūrvam ityādi ‖

pūrvaṁ paççāc ca jātena smaryate nānubhūyate |
svātmānaṁ nānubhavati na cānyenānubhūyate [6] ‖ 101

avaçyaṁ sahajātasya vedanam | anyathā pūrvaṁ prāgbhāvi[nā] paççād uttarakālaṁ jātenotpannena jñānena [citte]na smaryate nānubhūyate smṛtirūpeṇa viṣayīkriyate na sākṣād vidyate | tajjñānakāle tasyātītatvāt | na cātītasya svarūpeṇa vedanam ucitam avidyamānatvāt | svarūpavedanaṁ cānubhavaḥ | tasmāt smaraṇamātram etat tatra yuktaṁ na svarūpavedanam [7] | vedanāyāḥ svabhāvavyavasthāpakaṁ lakṣaṇam evāyuktam iti ‖ āha svātmānam ityādi | svātmānaṁ svasvarūpaṁ nānubhavati na vedayate svasaṁvedanasya pūrvaṁ nirastatvāt | anyena tarhi sā jñānenānubhūyate vedanā | āha na cānyenānubhūyate | na ca naivānyena tatsamānakālabhāvinā jñānenānubhūyate vedyate jñānasya jñānāntareṇāvedanāt ‖

na cāsti vedakaḥ kaç cid vedanāto na tattvataḥ |
nirātmake kalāpe 'smin ka evaṁ bādhyate 'nayā ‖ 102

na cāsti vedakaḥ kaç cit | na ca naivāsti vedakaḥ kaç cid yo vedanāṁ [8] vedayate cittam anyad vā | ato 'smāt kāraṇād vedanānubhava iti vedanā-

1 cittena (na) jñānena.
2 °sato.
3 janmāsya.
4 Cf. p. 334, l. 21 : sukhasādhanatvādidṛṣṭādi°.
5 anyataḥ = na ved anātaḥ.
6 Minayeff : na vānyenānubhūyate ; L² : na ca.
7 svarūpaṁ ved°.
8 vedanāṁ vedanāṁ.

lakṣaṇaçūnyatvān [1] na tattvato na paramārthato 'nyatrābhiniveçāt tatsvarupapratipādakasya kasya cid abhāvāt | etad uktam *āryākṣayamatisūtre* | api tu khalu punar abhiniveço vedanā | parigraho vedanā | upādānaṁ vedanā | upalambho [2] vedanā | viparyāso vedanā | vikalpo vedanetyādi ‖ *dharmasaṁgītisūtre* 'py uktam | vedanānubhavaḥ proktā kenāsāv anubhūyate | vedako vedanā vedyaḥ pṛthagbhūto na vidyate [3] ‖ eva[ṁ] smṛtir upastheyā vedanāyāṁ vicakṣaṇaiḥ | yathā bodhis tathā hy eṣā çāntā çuddhā svabhāvataḥ ‖ tasmād vedakavedanāsvabhāvaçūnyaṁ māyāprapañcavad upalambhagocaratām upāgatam idaṁ kalevaram avabhāsata iti na kasya cit sukhaṁ vā duḥkhaṁ vā svakīyaṁ bhavatīti | āha nirātmaka ityādi | nirātmake kasya cid ātmāder vedakasyābhāvād asvāmike kalāpa ekasyānuyāyino 'bhāvāt pratītyasamutpannamātre 'smin māyāsvabhāvavad upalambhagocaratām [2] upagate | evam indrajālavat paçyan saṁjātavismayo brūte ka evaṁ bādhyate 'nayā | evam uktakrameṇa kasya cid vedayitur abhāvād vedanāyāç ca | kaḥ paramārthato 'nayā vedanayā bādhyate pīḍyate | vicārato naiva kaç cit tasmān mithyāvikalpa evāyaṁ sukhādisādhanādhyavasāyaḥ | tad etad vedanāsmṛtyupasthānaṁ darçitam] sāṁpratam cittasmṛtyupasthānam upadarçayitum āha nendriyeṣv ityādi ‖

nendriyeṣu na rūpādau nāntarāle manaḥ sthitam |
nāpy antar na bahiç cittam anyatrāpi na labhyate ‖ 103

tatra ṣaṣṭhaṁ tāvan manovijñānaṁ nirūpayati | tathā hi kva punar idaṁ manovijñānaṁ svayam upasthitam | tatra na tāvad indriyeṣu cakṣurādiṣu manaḥ sthitam sthitim upāgatam | na rūpādau viṣaye manaḥ sthitaṁ | nāntarāle nāpīndriyaviṣayayor antarāle madhye manaḥ sthitam | ekatrāpy aniçcitasvarūpatvāt | nāpy antar [na] bahiç cittam | nāpy antar na madhye kāyasya cittaṁ nāpi bahir na bāhyeṣu çarīrāvayaveṣu cittaṁ labhyate | anyatrāpi na labhyate | uktebhyaḥ sthānebhyo 'nyatrāpi kva cid deçāntare yatra [kva] vā na labhyate na prāpyate vicārataḥ | tathā kathaṁ cit kva cid bhavati tataḥ kathaṁ tasya niṣedha ity atrāha yan na kāya ityādi ‖

1 °tvād vedanā na ..,
2 upālambha.
3 Peut-être : vedako vedanāvedyapṛthag°.

yan na kāye na cānyatra na miçraṁ na pṛthak kva cit |
tan na kiṁ cid ataḥ sattvāḥ prakṛtyā parinirvṛtāḥ [1] ‖ 104

yac cittaṁ na kāye na [2] bāhyābhyantare çarīre na cānyatra kāyād anyatra bāhye vastuni naiva | na miçraṁ kriyāviçeṣaṇaṁ etat | dvayor ādhyātmikabāhyayor miçram api na sthitam | yac cittaṁ na pṛthak kāyān nāpi pṛthak svātantryeṇa ca kva cid avasthitaṁ yac cittaṁ tat paramārthato na kiṁ cin na vastu sat | kalpanopadarçitam etat ‖ [...] āsaṁsāraṁ cārakāvarodhaniṣiddhasvātantryavṛttayo 'parimuktā ity ucyante | na tu paramārthataḥ | iti mano vicāryāpi cakṣurādivijñānāni vicārayann āha jñeyād ityādi ‖

jñeyāt purvaṁ yadi jñānaṁ kim ālambyāsya saṁbhavaḥ |
jñeyena saha cej jñānaṁ kim ālambyāsya saṁbhavaḥ ‖ 105

tathā hi [na] kva cit sadasadrūpam avasthitaṁ jñānaṁ kiṁ tu cakṣurādisāmagrīṁ pratītyotpadyamānaṁ [3] rūpādijñeyagrāhakam ity ucyata iti parasyāçayam āçaṅkya vikalpayati | tat punar jñeyāt pūrvaṁ vā jñeyasamānakālaṁ vā jñeyasya paçcād veti | tatra yadi prācīno vikalpas tatrāha jñeyād grāhyaviṣayāt pūrvaṁ prāg evānutpanna eva jñeye yadi jñānam utpannam abhidhīyate tadā kim ālambyāsya saṁbhavaḥ | pūrvaṁ jñeyād [4] ālambanam antareṇa kim ālambya kim āçrityāsya saṁbhava utpādaḥ | dvitīyapakṣam āçrityāha jñeyena grāhyaviṣayeṇa saha samānakālaṁ ced yadi jñānaṁ tadā kim ālambyāsya saṁbhavaḥ | samānakālasya jñeyasyākāraṇatayānālambanatvāt | nākāraṇaṁ viṣaya iti *vacanāt* | atha tṛtīyaḥ prakāraḥ svīkriyata atheti ‖

atha jñeyād bhavet paçcāt tadā jñānaṁ kuto bhavet |
evaṁ ca sarvadharmāṇām utpattir nāvasīyate [5] ‖ 106

atheti pṛcchāyām | jñeyād i[ti] [6] | pūrvaṁ jñeyaṁ paçcāt tadanantaraṁ

1 Cf. *M. Vyut.*, § 37, 12, prakṛtiçūnyatā.

2 na vā vāhyābhº. — L'expression « bāhyābhyantara » correspond à la distinction établie plus haut : na madhye kāyasya ... na bāhyeṣu çarīrāvayaveṣu (cf. 83).

3 ºmānaṁ (na) rūpaº.

4 On attend : jñeyāt pūrvam ...

5 Sic Burn. 90; dev. 85 : n[āv]asīyate. — Minayeff : nāvaçīryate.

6 jñeyādipūrvaṁ ... — Peut-être : jñānāt pūrvaṁ jñeyaṁ | paçcāt tadº.

nivṛtte jñeye bhaved utpadyeta jñānam | tadā jñānaṁ kuto bhavet | jñānakāle jñeyasya nivṛttatvāt kuta ālambanāj jñānaṁ bhavet kim āçrityotpadyeta | tasmād viṣayādisāmagrīto 'pi paramārthato na sidhyati jñānam | idaṁ cittasmṛtyupasthānam *āryaratnakūṭādiṣv* abhihitam [1] | sa eva cittaṁ gaveṣate | katarat tac cittaṁ rajyati vā duṣyati [2] vā muhyati vā kim atītam anāgataṁ pratyutpannaṁ veti | tatra yad atītaṁ tat kṣīṇaṁ yad anāgataṁ tad asaṁprāptaṁ pratyutpannasya sthitir nāsti | cittaṁ hi kāçyapa nādhyātmaṁ na bahirdhā [3] nobhayam antareṇopalabhyate | cittaṁ hi kāçyapārūpy anidarçanam apratigham [4] avijñaptikam apratiṣṭham aniketam | cittaṁ hi kāçyapa sarvabuddhair na dṛṣṭam | na paçyanti na drakṣyanti | kīdṛças tasya pracāro draṣṭavyaḥ | anyatra vitathapatitayā saṁjñayā dharmāḥ pravartante | cittaṁ hi kāçyapa māyāsadṛçam abhūtakalpanatayā vividhām upapattiṁ parigṛhṇāti | peyālam | cittaṁ hi kāçyapa nadīsrotaḥsadṛçam anavasthitam utpannabhagnavilīnam | cittaṁ hi kāçyapa dīpārciḥsadṛçaṁ hetupratyayatayā pravartate | cittaṁ hi kāçyapa vidyutsadṛçaṁ kṣaṇabhaṅgy anavasthitam | cittaṁ hi kāçyapākāçasadṛçaṁ [n]āgantukaiḥ kleçopakleçair upalipyate [5] | peyālam | yāvac cittaṁ hi kāçyapa parigaveṣ[y]amāṇaṁ na labhyate | yan na labhyate tan naivātītaṁ nānatītaṁ [6] na pratyutpannaṁ yat tryadhvasamatikrāntaṁ tan naivāsti na nāsti ‖ evaṁ cittasmṛtyupasthānaṁ pratipādya dharmasmṛtyupasthānaṁ pratipādayitum uktam | evaṁ kramaṁ yojayann āhaivaṁ cetyādi | cakāra evakārārthaḥ | evam eva yathoditanyāyena sarvadharmāṇāṁ sarvabhāvānām utpattir utpādo nāvasīyate na pratīyate | teṣām api svahetutaḥ pūrvaṁ samānakālaṁ paçcād votpattāv idam eva dūṣaṇaṁ yathāsaṁbhavaṁ vācyam | utpādābhāvān nirodho 'pi na yujyate | anutpannasya nirodhāyogāt | ata eva cānutpannāniruddhasvabhāvatayā niṣprapañcatvāt sarvadharmā vimokṣābhimukhā dharmadhātuniryātā [ā]kāçadhātuparyavasānā aprajña-

[1] Cf. 18.
[2] duṣyati = dveṣṭi (doṣa = dveṣa).
[3] bahir vā.
[4] Cf. *M. Vyut.*, § 101, 53, 55. — Ligne 11, anyatra ..., voir note *in fine*.
[5] Il faut une négation : « dharmāḥ prakṛtinirmalāḥ ».
[6] nānātītam ... tat ...

ptikā avyavahārā anabhilāpyā anabhilapanīyā ity ucyante | evaṁ dharmasmṛtyupasthānenāvirahitaṁ sarvadharmeṣv anāsaṅgajñānam utpadyate | dharmasmṛtyupasthānabhāvanā *cāryākṣayamatisūtre* darçitā | yad uktam | dharme dharmānupaçyī [1] viharan bodhisattvo na kaṁ [2] cid dharmaṁ samanupaçyati yato na buddhadharmā yato na bodhir yato na mārgo yato na niḥsaraṇam [3] [|] sarvadharmān niḥsaraṇam iti viditvānāvaraṇamahākaruṇāsamādhiṁ pratilabhate | sa sarvadharmeṣu sarvakleçeṣu kṛtrimasaṁjñāṁ pratilabhate | niḥkleçā ete naite saṁkleçāḥ | tathā hy ete ... samavasaranti [4] | nāsti kleçānāṁ saṁnicayo rāçībhāvaḥ | na rāgabhāvo na dveṣabhāvo na mohabhāvaḥ | eṣām evānurodhād bodhiḥ | yatsvabhāvāç ca kleçās tatsvabhāvā bodhir ity evaṁ smṛtim upasthāpayatīti ‖ *uktaṁ* ca | utpattir naiva yasyāsti tasya kā nirvṛtir [5] bhavet | māyāgajaprakāçatvād ādiçāntaṁ tv ayatnataḥ ‖ yaḥ pratītyasamutpādaḥ çūnyatā saiva te matā | tathāvidhaç ca saddharmas tatsamaç ca tathāgataḥ ‖ tat tattvaṁ paramārtho 'pi tathatā dravyam iṣyate | bhūtaṁ tad avisaṁvādi tadbodhād buddha ucyate ‖ iti | evaṁ dharmasmṛtyupasthānam upadarçayatā sarvadharmā anutpannāniruddhāḥ prakāçitāḥ | tathā sati saṁvṛtisatyam [6] ayuktam ity uktaṁ syāt | tataḥ satyadvayavyavasthāpanaṁ na ghaṭata iti parihartuṁ [7] padyam utthāpayann āha yady evam ityādi ‖

yady evaṁ saṁvṛtir nāsti tataḥ satyadvayaṁ kutaḥ |
atha sāpy anyasaṁvṛtyā syāt sattvo nirvṛtaḥ kutaḥ ‖ 107

yadi paramārthataḥ sarvadharmā anutpannāniruddhasvabhāvā evaṁ sati saṁvṛtir nāsti vyavahāro na syāt | paramārthasatyam evaikaṁ syāt | tataḥ saṁvṛter abhāvāt satyadvayaṁ saṁvṛtisatyaṁ [8] paramārthasatyaṁ

1 Cf. Vipaçyin (Vipassī) et pāli anupassī, dhammānupassanā ; — Cf. *Dh. s.*, XLIV (Ms. I : kāye kāyānudarçī).

2 kiṁ.

3 nissaraṇaṁ. — Cf. Sénart, *Mahāvastu*, I, p. 433.

4 tathā hy ete nā? tārthe 'rthaṁ samavasaranti. — Cf. *P. W.*, s. voc. samavasaraṇa 3.

5 = nivṛttir, qui donne un vers faux.

6 °sattvam.

7 °harttam.

8 saṁvṛtidvayam.

ceti | yad uktaṁ saṁvṛtiḥ paramārthaç [1] ca satyadvayam idaṁ smṛtam iti [2] | tad etat satyadvayaṁ kuto naiva syāt | tadabhāvāt paralokagamanakriyāphalasaṁbandhasvabhāvopārjanādi na syāt sarvavyavahārābhāvāt | athāpi syāt | yadi nāma nāsti tathā marīcikāsu jalakalpanam eva saṁvṛtisvabhāvayā kalpanayā buddhyā vyavasthāpyate tataḥ satyadvayam utpadyata ity āçaṅkayann āhātha setyādi | atheti praçne | sāpīti saṁvṛtir na kevalaṁ paramārthasatyam ity aper arthaḥ | anyayā saṁvṛtyā kalpanābuddhirūpayā [3] vyavasthāpyate | atha vāpir avadhāraṇe bhinnakramaç ca [4] | anyayaiva saṁvṛtyeti yojanīyam | evam ekaṁ sat triṁçato 'nyavyavahārata [5] ity upardarçayann āha | syāt sattvo nirvṛtaḥ kutaḥ | yadi paramārthatas tat svabhāvaçūnyam api kalpanābuddhiviṣayīkaraṇāt sāṁvṛtam ucyate yo 'pi tarhi sarvadharmaniḥsvabhāvatālakṣaṇaṁ paramārthasatyam adhigamyānupalambhayogena sarvaprapañcavirahāt parinirvṛtim upagataḥ so 'pi sattvaḥ parinirvṛto vinirmuktaḥ kuto bhavet | naiva syāt tasyāpi buddhyā viṣayīkaraṇāt | buddhiç ca sarvaiva saṁvṛtiḥ kalpanāsvabhāvatvād buddhiḥ saṁvṛtir ucyata iti vacanāt [6] | nirvṛtir api saṁvṛtiḥ syāt | atra parihāram āha paracittetyādi ‖

paracittavikalpo 'sau svasaṁvṛtyā tu [7] nāsti saḥ |
sa paççān niyataḥ so 'sti na cen nāsty eva saṁvṛtiḥ [8] ‖ 108

parasya nirvṛtasattvād anyasya sattvasya cittaṁ tasyāsau vikalpaḥ | yo 'yaṁ nirvṛtasyāpi buddhyā viṣayīkaraṇam | na hi paracittavikalpenānyasya saṁvṛtir yuktā | tato 'nyabuddhyā viṣayīkriyamāṇo 'pi nirvṛta evāsau | kuto yataḥ svasaṁvṛtyā tu nāsti sa[ḥ] | tu pūrvasmād viçeṣam abhidhatte | svasaṁvṛtyā nijasaṁvṛtyā svakalpanayā sa iti parinirvṛto nāsti na vidyate | parinirvṛta eva sa iti svayam asya sarvavikalpoparamāt ‖ anyatrāpi tarhi katham anyasaṁvṛtiḥ syād ity atrāha sa paççād ityādi | asmin

1 paramārthañ ca.
2 Cf. 2, où on lit : ... idaṁ matam.
3 Cf. l. 11.
4 bhinnakrame ca.
5 Sic.
6 Cf. 2.
7 Dev. 85 : °saṁvṛtyātra.
8 Sic Minayeff et Mss.

satīdaṁ bhavaty asyotpādād idam upalabhyata [1] iti | idaṁpratyayatāmātram [2] eva saṁvṛtir iti | dharmebhyo dharma utpadyamānaḥ paçcādbhāvī bhavet | tataḥ sa paçcān niyato dharmaḥ so 'sti yadi tadāsty eva saṁvṛtiḥ [3] | gaganendīvarādisaṁpratyayatāyā [4] abhāvāt || etad uktaṁ bhavati | yadi nāma parinirvṛto buddhyā viṣayīkṛto naiva tāvatā paracittavikalpamātreṇa tasyāparinirvṛtiḥ svayam asya sarvavikalpaprapañcopaçamāt | na raktacittenālambitaḥ svayaṁ prahīṇasarvakleçāvaraṇo vītarāgo 'py avītarāgo bhavet tasmāt sarvakalpanāvirahād anyasaṁvṛtyālambito 'pi svayaṁ parinirvṛta evāsau paramārthataḥ | ata eva sarvadharmāḥ svayaṁ sarvakalpanāçūnyatvād anutpannāniruddhasvabhāvatvāc ca prakṛtiparinirvṛtā ādiçāntā [5] ity ucyante | tathāpi tathāvidhebhya eva tathāvidhā anye dharmā utpadyante nirudhyante ca māyāsvabhāvavat tena ca rūpeṇa parikalpavaçāt punar ālambyamānāḥ sāṁvṛtā vāstavarūpābhāvāc cānutpannāniruddhā ity ucyante kharaviṣāṇavat | yad *uktam* | çūnyebhya eva çūnyā dharmāḥ prabhavanti dharmebhya iti [6] | *āryaladitavistare* 'py uktam [7] | saṁskāra pradīpaarcivat | kṣipram utpattinirodhadharmakāḥ [8] | anavasthitamārutopamāḥ | phenapiṇḍeva asāra durbalāḥ [9] || saṁskāra nirīha çūnyakāḥ | kadali[kā]skandhasamā [10] nirīkṣyare [11] | māyopama cittamohanā | bāla-ullāpana riktamuṣṭivat [12] || peyālam | yatha [13] moñja [14] pratītya balbajaṁ [15] | rajju vyāyāmabalena vartitā | ghaṭiyantra sacakra

1 Cf. le même fragment cité p. 307, l. 9. — Il faut lire : utpadyate.

2 Cf. 307, l. 13 et note *ad* p. 249, 14.

3 Voyez les notes et corrections.

4 Sic. — Peut-être : °sapr°.

5 ādisāntā. — Cf. 104.

6 Cf. p. 241, l. 2.

7 Chap. XIII; cf. Raj. Mitra, pp. 209 (l. 6-9, 12), 210 (l. 1-3, 8-9), 211 (l. 3-8). — Mètre Vaitalīya. — Je dois beaucoup aux suggestions de M. Kern pour la transcription de ce passage très défiguré dans les manuscrits.

8 Ms. : saṁskāraḥ pradīpārcirvat ...; R. M. : kṣipra.

9 Ms. : piṇḍevāsāra.

10 Ms. : kadamīsk°; R. M. : kadalī°.

11 Ms. : nirīkṣyante; R. M. : nirīkṣata. — °re = °nte.

12 R. M. : ulkāmuṣṭivat; mais cf. Foucault, *Musée Guimet*, XIX, p. 138, et *M. Vyut.*, § 139, 20.

13 Ms. : yathā.

14 Ms. : muñjaṁ; moñja = mauñja.

15 Ms. : vallajam; R. M. : valkajo; Foucault, *loc. cit.* : valvajo.

vartate | teṣa [1] ekaikaça nāsti vartanā [2] || tatha [3] sarvabhavāṅgavartanā [4] | anyamanyappacayena [5] niçritā [6] | ekaikaça teṣa [1] vartanā | pūrvam aparāntaṁ [7] nopalabhyate || mudrāt pratimudra dṛçyate | mudrasaṁkrānti [8] na copalabhyate | na ca tatra na caiva sānyato [9] | evaṁ [10] saṁskāra ucchedaçāçvatāḥ [11] || araṇi[ṁ] yatha cottarāraṇī [12] | hasta/vyāyāmatae 'bhisaṁgatā [13] | iti pratyayato 'gni jāyate | jātu kṛtukārya [14] laghuṁ [15] nirudhyate || atha paṇḍita kaç ci [16] mārgate | kuta yo [17] āgatu kutra yāti vā | vidiço diça sarva mārgatā [18] | nāgati nāsya gatiç ca labhyate || skandhāyatanāni [19] dhātavas | tṛṣṇa avidya 'ti [20] karmapratyayāḥ | sāmagri tu sattvasūcanā [21] | sā paramārthatu [22] nopalabhyate || iti | *catustave* 'py uktam | niruddhād vāniruddhād vā bījād aṅkurasaṁbhavaḥ | māyotpādavad utpādaḥ sarva eva tvayocyate | atas tvayā jagad idaṁ parikalpasamudbhavam | parijñātam asadbhūtam anutpannaṁ na paçyati [23] || nityasya saṁsṛtir nāsti naivānityasya saṁsṛtiḥ | svapnavat saṁsṛtiḥ proktā tvayā tattvavidāṁ vara || iti | tasmāt paramārthata utpādanirodhābhāve 'pi na saṁvṛtisatyavirodha iti sarvaṁ samañjasam | nanu yadi paramārthato 'nutpannāniruddhāḥ sarvadharmās tadā na jñānaṁ na ca jñeyaṁ vastutaḥ saṁbhavati | tat kim

[1] Ms., R. M. : teṣu ; teṣa = teṣāṁ = tayoḥ.

[2] Ms. : vartinī ; R. M. hésite entre vartanā et vartinī ; vartanā = vartanam, mouvement roulant. — R. M. : eṣa ekaika sa nāsti ...

[3] Ms. : tathā. [4] R. M. : sarvabhavāgavartinī.

[5] Ms., R. M. : anyamanyopacayena ; ppacaya = pratyaya.

[6] R. M. : niḥsṛtā ; cf. FOUCAULT, *loc. cit.* [7] R. M. : pūrvāparantam.

[8] Ms. : mudrāsaṁkrāntir.

[9] R. M. : na caiva çāçvatā. [10] L'anusvāra ne fait pas position.

[11] Ms., R. M. : saṁskārānucchedaçāçvatāḥ. [12] Ms. : cottarottarāni.

[13] Ms. : °vyāyāmatraye 'bhisaṁgatiḥ ; R. M. : °trayebhi saṁgatiḥ. — vyāyā° = Prāk. vāyā°, et ne fait pas position ; °tae = °tayā.

[14] = jātaḥ kṛtakāryo. — Ms. kṛttu.

[15] Ms. : laghur ; R. M. : laghu. — Ms. : virudhyate. [16] Ms. : cin.

[17] Ms. : kuto 'yam ; R. M. hésite entre kutayam et kuto 'yam (p. 212, l. 4). — yaḥ = vāyuḥ, cf. *P. W.*, s. voc. ya[2].

[18] Ms. : vidiço diçi sarva mārgato ; R. M. : vidiço diçi sarve mārgato, et (p. 212, l. 5 sarvi mārgataḥ. — = vidiço diçaḥ sarvā ...

[19] R. M. : skandhadhātvāyat°. [20] Ms., R. M. : avidyā iti. [21] Ms. : kleçasūdanā.

[22] Ms., R. M. : sā ca ... ; Ms. : °thato, R. M. : °thā tu.

[23] = ca dṛçyate ; ou plutôt : ... ca paçyasi.

iha kena vicāryata iti vicāro 'pi na syāt | atas tūṣṇīm eva sthātavyam ity ata āha kalpaneti ‖

kalpanā kalpitaṁ [1] ceti dvayam anyonyaniçritam |
yathā prasiddham [2] āçritya vicāraḥ sarva ucyate ‖ 109

kalpanāropikā buddhiḥ | kalpitaṁ tayā samāropitam | cety ukta[ṁ] samuccaye | ity evaṁ dvayam ubhayam anyonyasya niçritaṁ [3] parasparasamāçritam | kalpanāpekṣayā kalpitaṁ kalpitāpekṣayā kalpaneti | yathā prasiddhaṁ lokavyavahārato niçcitam [4] āçritya gṛhītvā vicāro vimarçaḥ [5] sarva ucyate 'bhidhīyate | sarva iti na kaç cid eva vicāro 'pi saṁvṛtim [an]āçritya pratanyate [6] | na tu paramārthasatyaṁ tasya sarvavyavahārātikrāntatvād ity arthaḥ | vicāro 'pi bahirvicāravat kālpanikasvabhāvatvād vicārayitavya iti ced vicārasyāçakyavicāratvād ity abhisaṁdhāyāha vicārite[ne]tyādi ‖

vicāritena tu yadā vicāreṇa vicāryate
tadānavasthā tasyāpi vicārasya vicāraṇāt ‖ 110

vicāritena parīkṣitena punar yadā [7] vicāreṇa vicāryate nirūpyate tadānavasthā 'pratiṣṭhānaṁ syāt | kutas tasyāpi vicārasya vicāraṇāt | [8] yo 'sau vicārasya vicāraṇārthaṁ vicāra upādīyate tasyāpi vicārasya vicāraṇād dhetoḥ | vicārye tarhi vicāryamāṇe katham iyam anavasthā na syād [9] ity atrāha vicārita ityādi ‖

vicārite vicārye tu vicārasyāsti nāçrayaḥ |
nirāçrayatvān nodeti [10] tac ca nirvāṇam ucyate ‖ 111

vicārye parīkṣye punar vastuni vicārite nirṇīte sati vicārasya nirṇayasya punar uttarakālaṁ kartavyasyāçrayo nāsti yam āçritya punar vicārānusa-

1 Minayeff : kalpanāk°.
2 Dev. 85 : prasiddhim.
3 nisṛtam (cf. p. 257, n. 2). — anyonyasya, cf. Goldstücker, 148[6], 20.
4 niçcittam.
5 vimarṣaḥ.
6 Le sens est clair, mais on peut hésiter sur la manière dont il faut corriger.
7 vadā.
8 yo 'sau vicārasya vicāraṇāt | yo 'sau ...
9 On attend : vicārye tarhi vicārite katham iyam anavasthā syād ...
10 Dev. 85 : nāstīti.

raṇenā[na]vasthānaṁ syāt | vicāryasya [1] vicāraṇe caritārthatayā punar ākāṅkṣābhāvāt | ata eva nirāçrayatvān nodeti | āçrayābhāvān na punar vicāraḥ pravartate sarvasamāropaniṣedhaṁ vidhāya vastutattvaparijñānāt kṛtakṛtyatvāt | pravṛttinivṛttyabhāvān na kva cid rajyate [2] nāpi virajyate | tac ca nirvāṇam ucyate | sarvavyavahāranivṛtteḥ sarvatra nirvyāpāratayā praçāntatvāt tad eva nirvāṇam abhidhīyate | kalpitaviṣaye 'vaçyam eva sarvatra vicāraḥ satyo na tu paramārthata ity āha yasya tv ityādi ‖

yasya tv etad dvayaṁ satyaṁ sa evātyantaduḥsthitaḥ |
yadi jñānavaçād artho jñānāstitve tu kā gatiḥ ‖ 112

yasya punaḥ paramārthasadbhāvina [3] etad dvayaṁ vicāro vicāryaṁ cety etad ubhayam api satyaṁ paramārthasan na tu sāṁvṛtam | sa eva bhāvasvabhāvavādy atyantaduḥsthitaḥ [4] | atyantam atiçayena duḥkhena sthito duṣkarakaraṇīyatvāt | etad evopadarçayann āha yadītyādi | yadi jñānavaçāj jñānasya pramāṇasya vaçāt sāmarthyād arthaḥ prameyaṁ vyavasthāpyate | tadā bhavatu nāma pramāṇāt prameyavyavasthā ko nāma nivārayati | kevalam idaṁ nirūpaṇīyaṁ jñānāstitve tu kā gatiḥ | jñānasya pramāṇasya punar astitvaṁ kuto niçcitam iti vaktavyam | svasaṁvedanasyābhāvāt pramāṇāntarānveṣaṇe 'navasthānaṁ syād iti kā gatir āçrayaṇīyā | syād etat syād evānavasthānaṁ yadi jñānāstitve pramāṇāntaraṁ mṛgyate | yāvatā prameyād eva pramāṇavyavasthā tat kuto 'navasthānaṁ syād ity āçaṅkayann āhātheti ‖

atha jñeyavaçāj jñānaṁ jñeyāstitve tu [5] kā gatiḥ |
athānyonyavaçāt sattvam abhāvaḥ syād dvayor api ‖ 113

atheti parābhiprāyaprakāçane | atha prameyasya jñeyasya vaçāj jñānaṁ vyavasthāpyate | tarhi jñeyāstitve tu kā gatiḥ | yadi jñeyavaçāj jñānaṁ vyavasthāpyate tadā svayam eva jñeyaṁ jñānāstitvavyavasthānaṁ [6] syāt |

[1] Peut-être : vicāritasya.
[2] çakyate.
[3] Peut-être : °bhāvavādina; cf. *P. W.*, s. voc. : bhāvin, 1°? (voir pp. 304, l. 17, 307, n. 6).
[4] °duḥkhitaḥ.
[5] Minayeff : °tve 'pi.
[6] = °sthāpakam. — Peut-être : jñeyāj ...

tac ca kutaḥ pramāṇāt siddham iti pṛcchati jñeyāstitve punaḥ kā gatir iti | prameyasiddhaye jñānāntarānusaraṇe [1] tad api jñānāntaraṁ kutaḥ siddham iti vaktavyam | tasmād eva jñeyād iti cej jñeyaṁ kutaḥ siddham | tatsiddhau [2] jñānāntarānusaraṇe [1] punar anavasthānam aparyavasthānaṁ [3] ca syāt | syād etad yadi jñānasya jñeyasya vā siddhaye jñānāntarāpekṣā syād api tu parasparam itaretarasiddhir ato noktadoṣaprasaṅga iti parasyāçayam āvirbhāvayann [4] āhāthānyonya ityādi | atha punar evam abhidhīyate | anyonyasya jñānasya jñeyasya parasparasya vaçāt sāmarthyāj jñānajñeyayor api sattvam astitvaṁ niçcīyate | jñānavaçāj jñeyasya jñeyavaçāc ca jñānasyeti yāvat | tad evaṁ saty abhāvaḥ syād dvayor api jñānajñeyayor abhāvaḥ syāt | ekasyāpi na sattvasiddhir bhavet | itaretarāçrayatvād ekasyāsiddhau dvitīyasyāpy asiddhiḥ | atra prakṛtānurūpadṛṣṭāntam āha pitā ced iti ‖

pitā cen na vinā putrāt [5] kutaḥ putrasya saṁbhavaḥ |
putrābhāve pitā nāsti tathāsattvaṁ tayor dvayoḥ [6] ‖ 114

pitā janako yadi putraṁ vinā putram antareṇa na syāt putrajananasāpekṣatvād asya vyapadeçasya | tarhi kutaḥ putrasya saṁbhavaḥ | kutaḥ kasmāt [7] kāraṇāt pitur abhāvāt putrasya janyasya saṁbhavo janmāstu | putrābhāve pitā nāsti | hetupadam etat | yataḥ putrasyābhāve [']sattve pitā nāsti pitā na bhavati | pitrā hi putro janayitavyaḥ | sa ca putraṁ na yāvaj janayati tāvat pitaiva na bhavati | yāvac ca pitā na bhavati tāvat putrasya tasmāt saṁbhavo nāsti | ata itaretarāçrayaṇād ekābhāvād anyatarābhāvaḥ syād iti dvayor apy anayor abhāva iti samudāyārthaḥ | amum artham dārṣṭāntike yojayann āha tatheti | yathātra [8] pitāputrodāharaṇe [9] tathā 'sattvaṁ tathaivābhāvas tayor dvayor jñānajñeyayoḥ | tathā hi jñeyajananāj jñānam

1 Peut-être : °anveṣaṇe? cf. p. 267, l. 17 et p. 344, l. 18.
2 On attend : tatsiddhaye.
3 Peut-être : aparyavasānam. (Cf. *P. W.*, s. voc. : paryavasthāna.)
4 avir°.
5 Sic Minayeff; L^2 = putraṁ.
6 Sic L^2, M, dev. 85, Burn. 90. — Minayeff : dvayor api.
7 kasmāt kasmāt.
8 tathātra.
9 °raṇam.

ucyate jñānaparicchedyatayā ca jñeyam iti yāvaj jñānaṁ na sidhyati tāvat parijñānaṁ na sidhyati [1] | itītaretarāçrayaṇād ubhayābhāvaḥ syād iti bhāvaḥ | syād etan na brūmo 'nyonyavaçāt siddhir anayor api tu jñeya-kāryaṁ jñānaṁ tato jñānād aṅkurād [2] bījam iva jñeyaṁ setsyatīti parā-çayam [3] udbhāvayann āhāṅkura ityādi ‖

aṅkuro jāyate bījād bījaṁ tenaiva sūcyate |
jñeyāj jñānena jātena tatsattā kiṁ na gamyate ‖ 115

aṅkuro [4] jāyata utpadyate bījāt khalabilāntargatāt | bījaṁ tenaiva bījāj jātenāṅkureṇa sūcyate gamyate yathā tathātra jñeyāt prameyāj jñānena jātenotpannena tatsattā tasya jñeyasya sattā sadbhāvaḥ kiṁ na gamyate kiṁ na pratipadyate | atrāpi (bījāṅkurāt [5]) kāryakāraṇabhāvasya vidyamā-natvān nāyaṁ sadṛço dṛṣṭānta ity āhāṅkurād ityādi ‖

aṅkurād anyato jñānād bījam astīti gamyate |
jñānāstitvaṁ kuto jñānaṁ jñeyaṁ yat tena gamyate ‖ 116

aṅkurāt kāryād bījam astīti yad gamyate tan nāyam asyaiva kevalasya prabhāvaḥ [6] | kiṁ tarhi | anyato jñānād aṅkuravyatiriktāt tad astīti gamyate | tathā hi na yogyatāmātreṇa kāryaṁ kāraṇasya gamakaṁ bīja-syaivāṅkurajananam apratipannasyāpi gamaka(tva)ṁ syāt [7] | nāpi svarū-papratītimātreṇāpratipannakāryakāraṇabhāvasyāpi tatpratipattiprasaṅgāt | api tv avinābhāvitvena niçcitam | ataḥ prākpratipannakāryakāraṇabhā-vasya punaḥ paçcāt kva cid bījāvinābhāvinam aṅkuram upalabdhavato 'nkurād [8] adhyavasāyātmakam anumānam upapadyate tato bījam astīty avasīyate | [9] na hi svayam aniçcitaṁ liṅgaṁ sādhyasya gamakam upapa-

1 Le texte est, ce semble, altéré : yāvaj jñānaṁ na sidhyati tāvad api jñeyam ...; yāvaj jñeyaṁ ... tāvad api jñānaṁ ...

2 jñānādadaṅkurād.

3 °āçrayam.

4 aṅkurāj.

5 ... bījāṅkurayoḥ ...?

6 Le sens n'est pas douteux : ... tan nāṅkurasyaiva ... prabhāvato gamyate.

7 Cf. *Sarvadarçanasaṁgraha,* pp. 7 et 8. (Cf. kālpanikatva, p. 241, l. 21; kādācitkatva, p. 330, l. 6.)

8 °vato bījād adhy°.

9 Le manuscrit ne signale pas de lacune. — aniçcitaṁ liṅgam = jñānam (jñānāstitvaṁ kutaḥ).

dyate | jñāpakahetutvād asya jñeyagamakatvam ... [1] | tasmād vāstavapakṣe jñānajñeyāsiddhau vicāraḥ kartum açakyaḥ | kālpanikapakṣe tu yathāprasiddhavyavahāram āçritya çakyata iti niçcitam | sāṁpratam na svato nāpi parato na dvābhyāṁ nāpy ahetutaḥ | utpannā jātu vidyante bhāvāḥ kva cana ke cana [2] ‖ ity asyārthasya samarthanārthaṁ nāpy ahetuta iti turīyakoṭiprasādhanāya tāvat svabhāvavādimatam [3] apākartum āha loka ityādi ‖

lokaḥ pratyakṣatas tāvat sarvaṁ hetum udīkṣate |
padmanālādibhedo hi hetubhedena jāyate ‖ 117

tathā hi te svaparasvabhāvasarvahetunirapekṣam [4] eva bhāvagrāmavaicitryam upapadyata [5] eveti varṇayanti | yato na paṅkajādīnāṁ nālapa[t]tradalakeçarādikam [6] anekaprakārabhedabhinnavaicitryam acetanā jalapaṅkādayo nirvartayitum alam | na ca cetano 'pi kaç cid anyaḥ karma tādṛṅ nirmāṇapravīṇa [7] upalabhyate nāpi cādriyate tatkarmaṇo 'paryavasānād yugapad aparyantaviçeṣeṣu vyāpārāyogāc ca | tasmāt kiṁ cit kāraṇam antareṇaiva sarvam idaṁ jagad vicitram utpadyata iti teṣāṁ matam | tad *uktam* | sarvahetunirāçaṁsaṁ [8] bhāvānāṁ janma varṇyate | svabhāvavādibhis te ca nāhuḥ svam api kāraṇam ‖ rājīvakeçarādīnāṁ [6] vaicitryaṁ kaḥ kariṣyati | mayūracandrikādir vā vicitraḥ kena nirmitaḥ [9] ‖ yathaiva kaṇṭakādīnāṁ taikṣṇyādikam ahetukam | kādācitkatayā tadvad duḥkhādīnām ahetutā ‖ iti | tad evaṁ vādino lokapratītād eva hetusāmarthyād bādhā syād ity upadarçayati loka iti | sarvo janaḥ pratyakṣata indriyāçritāj jñānāt | pratyakṣata ity upalakṣaṇam anumānato 'pi tatpratītibhāvāt [10] pratyakṣānumānābhyām iti yāvat | sarvam anekaprakāraṁ hetuṁ jagadvaicitryakāraṇam udīkṣate [11] tadanvayavyatirekānuvidhāyi kāryam upajanayan-

1 Voir note *in fine*.
2 *Mūlamadh.* I, 2; cf. p. 242, l. 4, et 142, comm.
3 *Sarvadarçanasaṁgraha*, p. 5, l. 18.
4 Peut-être : svaparobhayasva°. — Cf. pp. 241, 242, l. 3.
5 Sans doute : utpadyate.
6 *P. W.* : kesara.
7 tādṛgbhiḥ māna°.
8 = nirapekṣam.
9 Peut-être : °ādīnāṁ vaicitryaṁ ... nirmitam.
10 Cf. *Sāṁkhya-Ph.*, p. 153. — °saṁbhavāt.
11 udīkṣyate. — Cf. GOLDSTÜCKER, s. voc. anvayavyatireka.

taṁ paçyati | yat kāryaṁ yasya sadbhāve bhavati tadabhāve ca na bhavatīti pratīyate sa tasya hetur iti niçcīyate | iti loke pratītād eva hetuvyāpārād ... ahetukatvapratijñā [1] bādhyate | tad evopadarçayann āha padmanālādītyādi | padmasya rājīvasya nāla ādir yeṣāṁ pattradalakeçarādīnāṁ [2] te tathoktāḥ | teṣāṁ bhedo nānātvaṁ hi yasmād dhetubhedena kāraṇabhedena jāyata utpadyate | nānyathā | aniyamena sarvatra sadbhāvaprasaṅgāt | ato yad yasyānvayavyatirekānuvidhānaṁ kurvat [3] pratīyate tat tasyaiva kāryaṁ nānyasyety upagamanīyam | tasmāt pratiniyatakāraṇād eva pratiniyataviçeṣotpattis tadbhedena bhedād iti nāhetumatī | nanu bhaved eṣa viçeṣo yadi hetor eva svayam [4] asau viçeṣaḥ siddhaḥ syāt kiṁ tu tasyaiva kutaḥ sa bhavatīti vaktavyam | na ca nirviçeṣād [5] viçeṣotpattir ahetutvaprasaṅgāt | ity āçaṅkāṁ pariharann āha kiṁ kṛta ityādi ‖

kiṁ kṛto hetubhedaç cet pūrvahetuprabhedataḥ |
kasmāc cet phalado hetuḥ pūrvahetuprabhāvataḥ ‖ 118

kiṁ kṛtaḥ kena kṛtaḥ kuto yātaḥ | hetubhedaç ced dhetor bhedo viçeṣaç ced ucyate pūrvahetuprabhedataḥ | pūrvasya prāktanasya tajjanakasya hetoḥ prabhedato viçeṣāt | tasyāpi tatpūrvasya hetoḥ kuto viçeṣa iti cet punas tatrāpi pūrvahetuviçeṣād iti vaktavyam ity uttarottarasya viçeṣākāṅkṣāyāṁ pūrvapūrvasya viçeṣād ity uttaraṁ vācyam | na caivam anavasthānam aniṣṭaṁ kiṁ cid āpādayati [6] | anavarāgrasya saṁsārasya pūrvakoṭir na prajñāyata ity abhyupagamāt | ata eva phalaviparyayo 'pi na svato bhavatīty āha kasmāc ce[d i]tyādi | kasmāt kāraṇāt phalado viçiṣṭaphaladāne samartho hetuç cet | pūrvahetuprabhāvataḥ pūrvasya tajjanakasya hetoḥ sāmarthyāt | svahetunaiva sa tādṛças tasya svabhāvo 'jani yena sahakāriviçeṣopahitakāryotpadānuguṇaviçeṣaparaṁparāpariṇatim adhigacchan[n] [7]

[1] °pārād upāsyahetu°.
[2] yatra dala°.
[3] Cf. p. 353, l. 5.
[4] dvayam.
[5] nirviṁçodvi°.
[6] Cf. Garbe, *Sāṁkhya-Ph.*, p. 159.
[7] Cf. p. 306, l. 5.

asati pratibandhavaikalyayoḥ saṁbhave tathāvidham eva phalam utpādayati | ato 'viparītaphaladānam api svahetusāmarthyopajanitam eva | tenābhyudayaniḥçreyasasādhanahetor yathāsaṁkhyam abhyudayaniḥçreyasam [1] eva phalaṁ jāyate tadviparītād viparītam iti na kathaṁ cid api viparyayaḥ ‖ etac cāvaçyaṁ svabhāvavādinā (svahetukatvam) akāmenāpi svīkartavyam | katham anyathā hetum antareṇa pratijñātam ahetukatvaṁ bhāvānāṁ setsyati | pratijñāmātreṇa tasya kena cid [2] agrahaṇāt | hetuvyāpāreṇa tat prasādhayataḥ svayam eva punaḥ sahetukatvābhyupagamād [3] vandhyā[putra]m eva te bruvata iva pratijñāyāḥ [4] svavacanena bādhanaṁ syāt | ity ubhayataḥ pāçai rajjubhir iti saṁkaṭaprāyo batāyaṁ tapasvī | tad *uktam* | na hetur astīti vadan sahetukaṁ | nanu pratijñāṁ svayam eva çātayet | athāpi hetupraṇayālaso bhavet | pratijñayā kevalayāsya kiṁ bhavet ‖ iti | tasmāt kudṛṣṭivijṛmbhitam evaitat pramāṇabādhitatvāt | evaṁ svabhāvavādinaṁ nirākṛtya caturthaprakāraprasādhanārtham eveçvarakāraṇatāṁ jagataḥ pratyākhyātuṁ tadupakṣepaṁ kurvann āheçvara ityādi ‖

īçvaro jagato hetur vada kas tāvad īçvaraḥ |
bhūtāni ced bhavaty evaṁ nāmamātre 'pi kiṁ çramaḥ ‖ 119

īçvarakāraṇavādino [5] hi svabhāvavādimataniṣedham ākarṇya viçeṣam abhidhātum ardham avasitaṁ bhāvasyeti manyamānāḥ prāhuḥ | sāhāyyam evam anuṣṭhitaṁ bhavadbhiḥ | na hi kāraṇam antareṇaiva jagadvaicitryam utpadyate deçādyaniyamaprasaṅgāt [6] | kevalam acetanāḥ punar amī jalapaṅkādayo vaicitryāsāmarthyā iti yuktam [7] anenoktam | tatrāsti sa bhagavān viçvavaicitryanirmāṇapravīṇo jagadekasūtradhāraḥ sakalajagadādibhūto nityātmatayā sarvadānupahataçaktiprabhāvaḥ sarvabhāvānāṁ kāryakāraṇabhāvāditattvavedī samastārvācīnadarçanāgocaramāhātmya īçvara ityādi | tena hetunā sahetukaṁ sakalam idaṁ sacarācaraṁ jagad iti | kaḥ sacetano

1 Cf. Goldstücker, *Dict.* s. voc.

2 On attend : kasya cit kena cid ... — Cf. *Sarvadarçanasaṁgraha*, p. 8 : ekākinī pratijñā hi pratijñātaṁ na sādhayet.

3 svahetukatva°.

4 pratijñāyām.

5 Cf. p. 352, l. 26, et 127, comm.

6 deçady°.

7 Sans doute : ... yuktaṁ [yad] ... ; peut-être : ... vaicitry[anirmāṇ]ās°.

'nyathā vaktum utsahata iti naiyāyikādiveçmakathām abhidhāya pratyācaṣṭe | īçvaro jagato hetuḥ | īçvara iti çaṁkarasyākhyā | sa eva jagato viçvasya hetuḥ sṛṣṭisthitipralayakāraṇam | tasmād evaitad viçvam açeṣam utpadyate | anyathā punar acetanopādānatvāt katham amī girisaridavanisāgarādaya [1] utpattibhājo bhaveyuḥ | cetanāvadadhiṣṭhānāt punar ime samutpattum utsahante tadvyāpāreṇaiva pravartanāt | tad *uktam* | sarvotpattimatāṁ īçam anye hetuṁ pracakṣate | nācetanaḥ svakāryāṇi kila prārabhate svayam || na syān merur ayaṁ na ceyam avanī naivāyam ambhonidhiḥ | sūryācandramasau niveçasubhagau naitau jagaccakṣuṣī | īçāno na kulālavad yadi bhaved viçvasya nirmāṇakṛt | sattvādīçvarakartṛka[ṁ] jagad idaṁ vaktīti kaç cit kila [2] || tasmāj jagad evam acetanaviçvasvabhāvam [3] īçvarakāraṇatām ātmano brūte | atrocyate | kim anayā svagṛhītopakalpitayā prameyaracanayā vacanaprapañcamālayā | naitad ucyamānam api svasamayābhiniveçināṁ jaḍadhiyāṁ prītikaraṁ pramāṇaçūnyaṁ viduṣāṁ saṁtoṣam utpādayati | tathā hi yady asau kāruṇikaḥ [4] kimarthaṁ punar imān narakādiduḥkhapīḍitān prāṇinaḥ karoti | tathā ca sati kāruṇikatvaṁ tasya çraddhāsamadhigamyam eva syāt | ... kṛtāsatkarmaphalabhogena [5] tatkṣayāya na yasya pravṛtteḥ katham akāruṇiko nāmeti cet | na ca [6] tat karma kāruṇikaḥ kim iti kārayati yenāniṣṭaṁ phalam upabhujyate [7] tatrāpi tasya vyāpārāt sarvotpattimatām nimittakāraṇatvāt | api ca kiṁ tasminn avyāpriyamāṇe tatkarmaphalam upabhujyate na vā | yadi prathamaḥ pakṣas tadā katham etajjño jantur anīço 'yam ātmanaḥ sukhaduḥkhayoḥ | īçvaraprerito gacchet svargaṁ vāsvargam eva veti [8] sarvakā[r]yeṣv eva tadvyāpārābhyupagamasyānenaivānaikāntikatāprasaṅ-

1 girisaridavarṇi°.

2 Cf. *Sarvadarçanas.*, p. 119 : sāgarādikaṁ sakartṛkaṁ kāryatvāt kumbhavat.

3 acetanaṁ vi°.

4 Cf. *Sarvadarçanas.*, pp. 120, 121 (Cowell, pp. 175, 176). — Garbe, *Sāṁkhya-Ph.*, pp. 76, 191. — *S. s. v.*, V, 2.

5 sakṛta° (= saṁskṛta°?) ; — tatkṣepāya.

6 na ca = naivaṁ.

7 upabhujjate.

8 ... duḥkhayor īçv° ... gacchet | svargaṁ vā svabhram eva ceti. — Le texte est sans doute altéré. Peut-être : ... etat ı ajño ...

gāt | atha dvitīyas tadā kṛpālur asau tatropekṣāṁ kim iti nādhivāsayati [1] yady ayatnena sāhāyyam eva tatropakalpayati | atha kṛtasya karmaṇo [']vipraṇāçād avaçyaṁ tena tat phalam anubhavitavyam iti tadupabhogāya vyāpriyata iti cet | kathaṁ punar etasmin (na) vyāpriyate 'vaçyaṁ tenānubhavitavyam [|] sāmagrīvaikalyāt [2] | kaḥ punar evaṁ [kṛta]vipraṇāçe 'pi doṣaḥ | prayatnata eva tato nivartitum [3] ucitaṁ kāruṇikasya | evaṁ hi tadicchāyattavṛttitayā tasyāparipākāt [4] tena svam aiçvaryam upadarçitaṁ tatra bhavet | atha sattvānāṁ tatkarmasaṁcodito 'sau dayālur api sthātum açaktaḥ [5] | mahatānena svam aiçvaryam itthaṁ dyotitam anyatra syāt | tat[ra] parakarmaṇāpi samākṛṣṭo [6] nāma nātmani vaçitvam adhigacchati | īçvare [s]to[ka]karmaṇa [7] eva mahat sāmarthyam evaṁ prakāçitaṁ syāt | tad varaṁ karmaiva paryupāsyaṁ yatsāmarthyena samākṛṣyamāṇo maheçvaro 'pi sthātum asamarthaḥ | tasmād idam avyāhatam eva | namas tatkarmabhyo vidhir api na yebhyaḥ prabhavatīti ‖ atha na kāruṇikas tadāsau vītarāgaḥ sarāgo vā | yady ādyo vikalpas tadā yadi nāma dayāvirahāt sukhaṁ nopanayati duḥkhaṁ tu janasya kasmād utpādayatīti vaktavyam | duḥkhaṁ hi rāgādivaçena kasya cid upanīyate te cāsya na santīti katham akāraṇam eva janaṁ duḥkhayati | krīḍārthaṁ duḥkhayatīti cet krīḍārthaṁ [na] vītarāgasya pravṛttir iti niçcitam asau vītarāgaḥ | rāgādimatām api tāvaj jitendriyāṇāṁ na krīḍārthaṁ dṛçyate pravṛttiḥ | kiṁ punar vītarāgāṇāṁ tathā bhaviṣyati | na rakṣaḥkrūrapiçācādikam antareṇānyasya paraduḥkhena krīḍābhāsate [8] | athāvītarāga iti pakṣas tadā katham ayam itarajanasādhāraṇaḥ sann īçvaro bhavitum arhati | rāgādikleçapāçāyattavṛtter jagadaiçvaryāyogāt | anyathā tadanyasya [9] tathāvidhasya tatprasaṅgāt | nāpi saṁsāracārakaruddhasvātantryasya [10] viçvavaicitryaracanācā-

1 Cf. Childers, s. voc. adhivāseti.
2 Ce dernier mot est placé dans la bouche du prativādin.
3 nirvartitum.
4 tasyāḥ pari°. — (tasya = karmaṇaḥ.)
5 açakyaḥ.
6 °kṛṣṇau.
7 īçvarato k°.
8 krīḍāmabhāsate.
9 tadannasya.
10 °cārako. — Cf. p. 337, l. 7 : °cārakā[va]ruddha°.

turyaṁ tadanyasyeva yujyate | tadevamastitvam eva bhavantaṁ vipralambhayati yad evaṁvidhasyāpi yāvad aiçvaryam abhyupagamyate | bhavatu tathāvidhasyāpi kartṛtvam | tathāpi kim asau svasthātmā [1] | yadi svasthātmā tadā kim iti [2] janam akāṇḍam eva duḥkhayati | na hi svasthātmā niraparādhaṁ janaṁ pīḍayan dṛṣṭaḥ | atha vimārgagāminam eva kṛtāparādhaṁ pīḍayatīti cet | vimārgagāminam apy ayam eva kārayati tathābhūtam api kārayitvā punaḥ pīḍayatīti sa laukikeçvarāṇām [3] api jaghanyatayā vṛttim atiçete | te hi svayaṁkṛtāparādham eva parādhīnam [4] anuçāsati | ayaṁ punar ātmanaiva kārayitveti mahān asya viçeṣaḥ | athāsvasthātmā tadā sādhu tadārādhane svargāpavargārthināṁ prekṣāvatāṁ pravṛttiḥ | na hy unmattasyārādhanam unmattād anyaḥ kartum utsahate | tathā hi svargādiphalalipsayā tadārādhanāya pravartante prekṣāvantaḥ | tac cāpariniçcitasvabhāvatayā tato na saṁbhāvyate viparyayo 'pi vā tadārādhanaphalasya saṁbhāvyate | tadārādhanapravṛttās tu gāḍhataraçraddhāvaçena tam unmattam ācakṣāṇā ātmānam evonmattakam ācakṣīran | katham anyathā tadārādhane pravartante | tadaparonmattakai[r] vā kim aparāddhaṁ yatas te na paryupāsyante | teṣāṁ prabhāvātiça[ya]vikalatvād iti cen na vai prakṛte 'pi kiṁ cit prabhāvātiçayam utpaçyāmaḥ | unmattakaḥ sakalajagadatiçaktir iti ko 'nya unmattakād vaktum arhati | tad ayam abhivicāryamāṇo [5] na kva cid avasthānaṁ labhata ity alaṁ durmativiṣyandiṣv ādareṇeti | tasmāt sūktam etad yad *uktam* | sukhasya duḥkhasya na ko 'pi dātā | paro dadātīti kubuddhir eṣā | svakarmasūtragrathito [hi] lokaḥ | kartāham [6] asmīti vṛthābhimānaḥ || iti | tasmād akartṛkam evedaṁ jagad açeṣam iti | na paridṛṣṭakāraṇād asya svatantraç cetano bālasya [7] kartā kaç cid asti | idam eva vistareṇa pratipādayituṁ siddhāntavādī prāha | vada kas tāvad īçvaraḥ | īçvarakāraṇavādinaṁ pṛcchati | vada brūhi ko 'yam īçvaro bhavato 'bhimataḥ | tāvacchabdenedam abhidhatte | yeṣāṁ

[1] svasthātmā[svasthātmā vā].
[2] kim iti kim iti. — *P. W.* : akāṇḍe.
[3] °eçvarāṇutām ...
[4] Peut-être : aparādhīnam.
[5] ativicār°.
[6] kartā, contre le mètre et cadre mal, ce semble, avec le contexte.
[7] cetanā°. — bāla = acetana. — Peut-être : paridṛṣṭakāraṇād a[nyo ']sya ...

kṣityādīnām [1] anvayavyatirekādyanuvidhāyitvānuçayam [2] upalabhyate tatra katamad īçvaraṁ bhavān ācaṣṭe | na cānupalabdhānvayavyatirekavyāpārasya kāraṇatā prakalpayituṁ yuktā | atiprasaṅgāt | tasmāt kāraṇatām icchatā dṛṣṭānvayavyatirekavyāpāra [3] evāṅgīkartavyaḥ | na cānyasya kṣitibījādivyatiriktasyānvayavyatirekānuvidhānaṁ kurvad [4] dṛçyate kāryam | tat kathaṁ tasya [5] kāryopayogitvaṁ vyavasthāpyate | tad *uktam* | yeṣu satsu bhavaty eva yat tebhyo 'nyasya kalpane [6] | tat te tattvena sarvatra hetūnām anavasthitiḥ ‖ iti | atha pṛthivyādīni bhūtāny eveçvaro bhavatv iti parābhiprāyam āçaṅkyāha bhūtāni ce[d i]tyādi | yadi bhūtāni pṛthivyādīnīçvara [7] ucyante tadābhyupagamād eva bhavatv evam | evam astu na vayam atra vipratipadyāmahe | kṣityādyanvayavidhyantaḥkāryasya darçanāt kevalaṁ nāmamātre 'pi kiṁ çramaḥ | nāmaiva kevalam arthabhedaçūnyaṁ nāmamātrakam | apir avadhāraṇe | nāmamātra eva kim iha mahārambheṇa [8] tatprasādhanāya çrama āyāsaḥ kriyate | mayā kṣityādaya ucyante tvayā punas tāny eva bhūtānīçvara iti nārthataḥ kaç cid viçeṣaḥ | na cātra vipratipattāv arthaçūnyayoḥ kiṁ cit phalam upalabhyate | athāstv evārthaviçeṣas tadā naiṣām īçvaratvaṁ [y]uktam ity āhāpi tv ityādi ‖

api tv aneke 'nityāç [9] ca niçceṣṭā na ca devatāḥ |
laṅghyāç cāçucayaç caiva [10] kṣmādayo na sa īçvaraḥ ‖ 120

apiçabdenādhikam ucyate | naitatkṣityādayo bhavatām īçvaratvena kalpayituṁ yujyante tallakṣaṇāyogāt | kathaṁ kṛtvā | aneke nānāsvabhāvāḥ | anityāç ca vinaçvarasvabhāvāḥ | niçceṣṭā acetanatayā nirvyāpārāḥ | na ca

1 On lit plus bas, l. 5 : kṣitibījādi°; de même, p. 306, l. 4, et al.

2 *P. W.* : anuçayaḥ. — Cf. Goldstücker, s. voc. anuçayi [1]. — °anuvidhāyitva, cf. *Sarvadarçanas.*, p. 10, l. 13 (Gough, p. 17). — Le sens est certain : yeṣāṁ kṣitibījādināṁ kāraṇatā paridṛçyate teṣu katamad ...; mais le texte est altéré.

3 dṛṣṭānvayadūṣaṇavyati°; dūṣaṇa effacé.

4 kurvan.

5 [īçvarasya kṣitibījādivyatiriktasya.]

6 Sans doute : kalpanam [= °nā].

7 īçvare.

8 mahāsambhena. — (°saṁbhrameṇa?)

9 Sic dev. 85, Burn. 90, L²; Minayeff : anye ke 'nityāç ...

10 Minayeff : caivaṁ.

devatā nāpi [1] cārādhyarūpāḥ | laṅghyāç cātikramaṇīyā anapūrvatvāt | açucayaç caivāpavitrā amedhyādiṣv api pṛthivyādisadbhāvāt | kṣmādayaḥ kṣmā pṛthivy ādir yeṣām aptejovāyūnāṁ te tathoktāḥ | na sa īçvaraḥ | sa īçvaras tādṛksvabhāvo na bhavaty etatsaṭprakāraviparītatvāt | yadi kṣmādayo neçvaras tarhy ākā[çam ī]ço bhaviṣyatīty āha nākāçam ityādi ‖

nākāçam īço 'ceṣṭatvān nātmā pūrvaniṣedhataḥ |
acintyasya ca kartṛtvam apy acintyaṁ kim ucyate ‖ 127

ākāçam apīçvaro na bhavati | kuto 'ceṣṭatvāt [pr]abhāvavikalatayā [2] nirvyāpāratayā paramate 'pi niṣkriyatvāt | ātmā tarhi bhavatu | nātmā pūrvaniṣedhataḥ pūrvatra vistareṇātmanaḥ pratiṣiddhatvān niḥsvabhāvaḥ çaçaviṣāṇavad asau | athāpi syāt | atarkyamāhātmyatvād asya nārvāgdarçanair idam ittham iti tatsvarūpaṁ vivecayituṁ çakyam ity āhācintyasyetyādi ‖ yady asau cintātikrāntamāhātmyas tadācintyasya ca cintāpatham atikrāntasyeçvarasya kartṛtvaṁ yugapat kāraṇatvam apy acintyam atarkyaṁ kim ucyate kim abhidhīyate | kartṛtvam apy asyācintyatvān na vaktum ucitam ity arthaḥ | syād etat | atidurlakṣyasvabhāvatayā cintayitum açakyo 'sau kāryaṁ tu tasya sarvajanapratītisādhāraṇatvāc cintyam eveti bruvāṇaṁ praty āha tena kim ityādi ‖

tena kiṁ srasṭum [3] iṣṭaṁ ca ātmā cen nanv [4] asau dhruvaḥ |
kṣmādisvabhāva īçaç ca jñānaṁ jñeyād anādi ca ‖ 122
karmaṇaḥ sukhaduḥkhe ca vada kiṁ tena nirmitam |

bhavatu nāma tasya kāryaṁ cintyaṁ tena kiṁ srasṭum iṣṭaṁ ca | teneçvareṇācintyamāhātmyena kiṁ kāryaṁ srasṭuṁ nirmātum iṣṭam abhipretaṁ ca | iti parasyottaram āçaṅkayann āhātmā cet | atra pūrvapadasyākāreṇa cchando 'nurodhāt saṁdhir na kṛtaḥ | ātmā tena srasṭum iṣṭaç [5] cen matam | etat pratiṣedhayati nanv asau dhruvaḥ | nanu bho asāv ātmā dhruvo nityo 'bhimato bhavatām | tat katham asau kriyate | anyathā nitya eva sa na syāt | sad akāraṇavan nityam iti nityalakṣaṇābhāvapra-

[1] nāpi vā ...
[2] °tvāt | abhāva°.
[3] Minayeff : sṛṣṭam ; M. : çraṣṭu, Burn. 90, dev. 85 : srasṭum.
[4] Minayeff : na tv; Burn. 90 : nanu.
[5] iṣṭaṁ cen.

saṅgāt | anyatrāpi na tasya sṛṣṭivyāpāra upalakṣyata ity āha kṣmādityādi | ādiçabdenāptejovāyvākāçakāladiṅmanāṁsi gṛhyante | teṣāṁ svabhāvo dhruvaḥ so 'pi na tena kriyate | pṛthivyādīnāṁ paramāṇūnāṁ nityatvābhyupagamāt | sthūlarūpe ca tadvyāpārasya niṣetsyamānatvād ākāçādīnām api nityatvād guṇādīnām api vicāryamāṇatvāt | īçaç ceti | īçvaro 'pi dhruva ity ātmānam asau na karoti | jñānaṁ jñeyād anādi ceti | jñānam api jñeyād utpadyamānam anādi ca | āsaṁsāraṁ jñeyam ālambya pravartanāt tad api na tena kriyate | (tat)karmaṇaḥ sukhaduḥkhe ca | karmaṇaḥ çubhāçubhād yathāsaṁbhavam sukhaduḥkhe ca bhavata iṣṭāniṣṭavipākaje | tatrāpi na tasya vyāpāraḥ [1] | evaṁ sati vada kiṁ tena nirmitam | brūhi kim idānīṁ teneçvareṇa nirmitaṁ racitam | iti na kva cit tasya sāmarthyam upalabhyate | tat katham asya jagatkartṛtvam ucyate | adhunā sarvatra sādhāraṇaṁ dūṣaṇam āha hetor ityādi |

hetor ādir na ced asti phalasyādiḥ kuto bhavet ‖ 123

tathā hy asau nityo vā jagato hetuḥ syād anityo vā | nitya eva tadvādibhir asau parikalpitaḥ | tatra nityatve sati hetoḥ kāraṇasyādir nāsti yadi tadā phalasyādiḥ kuto bhavet | phalasya tajjanyasya kāryasya sadā tatkṛtatvād [2] ādiḥ kuto bhavet | naiva syād ity arthaḥ | nityam upasthite [3] samarthasvabhāve hetau kāryam api tajjanyam ajasram eva jāyata iti tatsāmarthyapratibaddhaṁ kāryaṁ sadā prāpnoti | kasmāt sadā na kurute na sarvaṁ kāryaṁ janayatīti kathaṁ kasya cit kāryasya kadā cit kriyāvirāmaḥ ‖ atha vānyathāvatāryate | yadi ca neçvaro jagatkartā syāt katham idaṁ pralayānantaram āditaḥ sargabhāg bhaved iti | atrāha | anavarāgro [4] hi jātisaṁsāraḥ | tataç ca hetoḥ kleçakarmādilakṣaṇasyādiḥ pūrvakoṭir na ced asti phalasya sattvabhājanalokavivartādilakṣaṇasyādiḥ prathamārambhaḥ kuto bhavet | naiva vidyata ity arthaḥ | anādau saṁsāre hi sattvānāṁ karmādhipatyena sthitisaṁvartavivartānāṁ pravartanāt | etac coktam eva karmaṇaḥ sukhaduḥkhe cety anena ‖ atha vātrāpīçvaram evābhisaṁdhāyoktaṁ

[1] Cf. *Sāṁkhyasūtras*, V, 2 (neçvarādhisthite phalasaṁpattiḥ karmaṇā tatsiddheḥ).
[2] prakṛtatvād, cf. p. 356, l. 2.
[3] upasthita°.
[4] °grā.

hetor iti | hetor īçvarasyādir na ced asti pralayakāle 'pi tasyānupahatatayā māhātmyasyābhyupagamāt phalasya tatkṛtasya sargādilakṣaṇasyādiḥ kuto bhavet | nityatayā tatkāraṇasya sadā samarthatvāt sargādikam [1] api nityam eva syāt | ato nityasamarthe tasmin sargāder [1] ādir eva na syāt | tataḥ kathaṁ sargādāv [1] api tasya vyāpāro bhavet | api ca yady asau kartā syāt tadā nityatvāt kasmāt sadā na kurute ‖

kasmāt sadā na kurute na hi so' nyam apekṣate |
tenākṛto 'nyo nāsty eva tenāsau kiṁ apekṣatām ‖ 124

sargādikaṁ [1] na kuruta iti çeṣaḥ | tathā hi yadi kadā cit sargaṁ [1] karoti tadā tatkāraṇasvabhāvatayā sadā tam eva kuryāt | evaṁ sthitisaṁhārayor api vaktavyam | yugapad vā sargādikriyā tasya syāt | ata eva hetor uparamābhāvān na tatphalasyāpi virāmaḥ | anyat pūrvavat | athāpi syād yadi nāmāsau sadā samarthasvabhāvas tathāpi kadā cit sahakārivaikalyān [2] na karotīti | āha | na hi so 'nyam apekṣata iti | samarthasvabhāvo hetur īçvaro hi yasmān nānyaṁ sahakāriṇam apekṣate nityasya samarthasvabhāvasya satas tadapekṣāyogāt | na hi nityatayānādheyātiçayasya kā cid apekṣā nāma [3] | viçeṣotpattau vā tadavyatiriktasvabhāvasya tasyāpy utpattiprasaṅgāt | vyatireke vā viçeṣād eva kāryotpattis tasyākārakatvaṁ syāt | tasyāsau viçeṣa iti saṁbandhacintāyām anavasthānaṁ saṁbandhāsiddhiç ca syāt | tad *uktam* | apekṣyeta paraṁ kāryaṁ yadi vidyeta kiṁ cana | yad akiṁcitkaraṁ vastu kiṁ kena cid apekṣyate ‖ iti | bhava[n]tu vā tasya sahakāriṇas tathāpi te nityā vā syur anityā vā | ye tāvan nityāḥ paramāṇvādayas teṣāṁ na sadbhāvavaikalyaṁ [2] saṁbhavati nāpi tadāyattasaṁnidhīnāṁ saṁnidhānavaikalyam | anityānām api tadāyattodayasaṁnidhīnāṁ kuto vaikalyaṁ nāma yena sahakārivaikalyān na karotīty ucyate | tato nāyam atra parihāraḥ ‖ ata evāha tenākṛta ityādi | teneçvareṇākṛto ya utpattimāṁs tenākṛtaḥ | sa nāsty eva na vidyate | nānyo 'paro jagati | tena kāraṇena tadāyattavṛttīnāṁ sahakāriṇāṁ sadā saṁnihitatvād asau

[1] svarga°.

[2] °vaiphalya°.

[3] Cf. *Sarvadarçanas.* (pp. 9-11; Gough, pp. 16 et suiv.) la discussion de l'arthakriyākāritva du « sthāyin »; — *S. s. v.*, I, 34.

nityaḥ kartā kim apekṣatām [1] | kim apekṣamāṇaḥ kadā cit kāryaṁ na kuryāt | itthaṁ na kadā cid api tasyāpekṣāstīti sadā kāryaṁ kurvīta | athāpi syāt samavāyi kāraṇam asamavāyi kāraṇaṁ nimittakāraṇaṁ ceti kāraṇatritayāt kāryam utpadyate [2] | tad asya nimittakāraṇatvā[t] sāmagrīm apekṣya kāryaṁ kurvato noktadoṣaprasaṅgaḥ | iti parāçayam āçaṅkyāhāpekṣata ityādi ‖

apekṣate cet sāmagrīṁ hetur na punar īçvaraḥ |
nākartum īçaḥ sāmagryāṁ [3] na kartuṁ tadabhāvataḥ ‖ 125

yadi nāmāsau sadā sarvakāryāṇi kartuṁ samarthas tathāpy apekṣate sāmagrīm | [sāmagrīm] [4] antareṇa saty api samarthe kartari [na] kā[r]yam utpadyate yathā kila paṭotpādanasamarthe 'pi kva cid dhetau turītantuvemādikam antareṇa na paṭa utpadyate tathā prakṛte 'pīti ced yadi | āha hetur na punar īçvaraḥ | yadi sāmagrīsadbhāve karoti tadabhāve ca na karotīty abhyupagamyate tadā punar īçvaro hetur na syāt sāmagryā eva kāryotpattes tataç cānupapatteḥ | tasyā bhāvābhāvayoḥ kāryasya bhāvābhāvadarçanān na tu punar īçvarabhāvābhāvayor iti | na sāmagrīkāle 'pi pararūpeṇa [5] kartā svarūpaṁ cāsya prāg api samarthaṁ tad eveti kathaṁ kadā cit kriyāvirāmaḥ | yad apy uktaṁ kuvindādivat kadā cit karotīti tad api na yuktam | yataḥ kuvindādayaḥ prāg asamarthā eva punaḥ paçcāt turyādisāmagrīpratilambhād [a]pūrvasāmarthyādhigamāt paṭādikāryaṁ kurvanti | anyathā teṣām api pūrvaṁ tatsāmarthyasadbhāve tatkrīyāprasaṅgo na nivartata iti sādhyavikalo dṛṣṭāntaḥ | kiṁ ca sāmagrījanane 'pi sa eva kāraṇaṁ sa ca sarvadā saṁnihitasvabhāva iti kathaṁ kadā cit sāmagrīvaikalyam apy asya | ata evopadarçayann āha | nākartum īçaḥ sāmagryām iti | nākartum īço nākriyāyāṁ samarthaḥ sāmagryāṁ sāmagrīviṣaye sarvakāryakriyāyāṁ samarthatvāt sāmagrījanmany api nodāsituṁ çaknoti | janayatu tarhi sāmagrīm iti ced āha | na kartum api sāmagrīm [6] īçaḥ kutas

1 apekṣyatām.
2 Cf. Garbe, *Sāṁkhya-Ph.*, p. 229, n. 1.
3 Minayeff : sāmagryān na ; — Burn. 90, M, L² : sāmagryāṁ na.
4 Lacune non indiquée.
5 °kāle 'pi svapara°.
6 ... sāmagryām ...

tadabhāvataḥ | tasyāḥ sāmagryā abhāvato 'vidyamānatvāt | na cāvidyamānasvabhāve [1] vandhyāsuta iva kiṁ cit kartum çakyate | nīrūpatvāt | yad vakṣyati nābhāvasya vikāro 'sti kalpakoṭiçatair apīti [2] | bhavatu nāma sāmagrīsadbhāve saty eva kartā tathāpi kiṁ sāmagrībalākṛṣṭaḥ svayam anicchann eva karoty āho svid icchann iti vikalpaḥ | tatrādyaṁ vikalpam āçaṅkayann āha karotītyādi ‖

karoty anicchann īçaç cet parāyattaḥ prasajjate |
icchann apīcchāyattaḥ syāt kurvataḥ kuta īçatā ‖ 126

karoti kāryam abhini[r]vartayaty anicchann anabhilaṣann īça īçvara [iti] cen mataṁ parāyattaḥ prasajjate paratantra āsajjate | sāmagrīvaçenānicchato 'pi kurvatas tadvaçavarti[tva]prasaṅgāt | na ca pāratantryam anubhavata īçvaratvaṁ [y]uktam atiprasaṅgāt | dvitīyaṁ vikalpam adhikṛtyāha | icchann apīcchāyattaḥ syāt | athecchan karotīti pakṣaḥ svīkriyate tadāpīcchāyattaḥ syāt | icchāsadbhāve kāryavyāpārāt tadabhāve cāvyāpārāt | tadapekṣāsadbhāv[e kurv]ataḥ [3] kuta īçatā | evaṁ kurvataḥ kāryam abhini[r]vartayataḥ satas tasya kuta īçatā kuta aiçvaryam | etena yad uktaṁ kena cid buddhimattvād īçvarasya naiṣa doṣaḥ | buddhiçūnyo hi svasattāmātrajanyam akrameṇaiva kāryaṁ kuryāt | buddhimāṁs tu kartum īçāno 'py anicchan na karotīti kas tasyopālambha iti tad api nirastam | tathā hi tā apīcchāḥ svasattāmātranibandhanāḥ kiṁ na karotīti sa eva tasyopālambhaḥ | api ca yadi tā na sahakāriṇyaḥ kiṁ [tāsāṁ viyoge 'pi na karoti | asahakārivaikalye 'pi kāryākaraṇe sarvadā tadāyatteḥ [4] | sahakāriṇyaç cet tathāpi tadbhāve 'pi sarvakāryaṁ kiṁ na karoti | sahakāriṇāṁ sākalyaçaktitvāt kevalasyāçaktasya na kārakatvam iti cet tat kim ayaṁ pararūpeṇa kārakaḥ | tathā ced akāraka eva | na hi svarūpeṇākārakaḥ kārako nāma | svarūpam apy asya nijaçakti [5] vācyam | karyopayogīti ced alam idānīm āgantukaçaktiṣv apekṣayā | samartho 'py eṣa prakṛtyā sahakāriṇām asaṁnidhau naiva kāraka iti cen mātāpi satī prakṛtyā vandhyety

1 Peut-être : °svabhāvam.
2 Cf. 147.
3 °sadbhāvadataḥ.
4 Le texte est sans doute altéré : °vaikalye 'pi [na] kāryākaraṇaṁ [dṛṣṭam] | sarvadā ... cet.
5 °kti[r vā] vācyam.

etad api tarhi devānāṁ priyeṇa vaktavyam ity āstāṁ tāvat | anityas tu tadvādināṁ nābhimataḥ | tathā ca saty anyasādhāraṇasvabhāvasya katham īçatvam iti neçvarakāryaṁ jagadvaicitryam iti siddham | yadi na buddhimatkartṛkaṁ jagan nityaparamāṇupuñjamayaṁ [1] dvyaṇukādikrameṇetthaṁ kṣititaruparvatādikaṁ bhavatv ity āha ye 'pītyādi ‖

ye 'pi nityān aṇūn āhus te 'pi pūrvaṁ nivāritāḥ |
sāṁkhyāḥ pradhānam icchanti nityaṁ lokasya kāraṇam ‖ 127

ye 'pi mīmāṁsakādivādino nityān aṇūn paramāṇūn āhur jagadvaicitryakāranatvena bruvate | te 'pi vādinaḥ pūrvam aṁçā [apy] aṇubhedenetyādinā [2] paramāṇuvicārasamaye tatpratiṣedhān nivāritā nirākṛtāḥ | ato nityaparamāṇumayam api nedaṁ jagat | evam īçvarakāraṇatāṁ çlokārdhenāntarāla eva nityaparamāṇusvabhāvatāṁ jagato nirasya tasyaiva turyaprakārasya samarthanāya pradhānapariṇāmarūpatāṁ nirākartuṁ sāṁkhyamatam udbhāvayann āha sāṁkhyā ityādi | sāṁkhyāḥ kāpilāḥ pradhānaṁ prakṛtir ity aparanāmadheyam icchanti manyante nityaṁ lokasya kāraṇam | tac ca nityam avinaçvarabhāvaṁ lokasya sarvasya carācarasya jagataḥ kāraṇaṁ pariṇāmarūpeṇa hetum icchanti | kim idaṁ pradhānaṁ nāmeti ced āha sattvam ityādi ‖

sattvaṁ rajas tamaç ceti guṇā aviṣamasthitāḥ |
pradhānam iti kathyante viṣamair jagad ucyate ‖ 128

sattvaṁ rajas tamaç ceti | ete trayo guṇā aviṣamasthitāḥ sāmyāvasthāṁ prāptāḥ pradhānam iti kathyante pradhānam ity ucyante | eṣāṁ tāvat prakṛtyavasthā [3] | viṣamair jagad ucyate viṣamāvasthāṁ prāptaiḥ punar ebhir eva guṇair jagad ucyate viçvavaicitryapariṇāmaḥ kathyate | tathā hi teṣāṁ prakriyā | yadā puruṣasya viṣayopabhogākāram autsukyam upajāyate tadā prakṛtiḥ parijñātapuruṣautsukyā [4] puruṣeṇa yujyate | tadā punaḥ çabdādisargarūpeṇa pariṇatim upajanayati | tadāyaṁ kramaḥ | prakṛter mahāṁs tato 'haṁkāras tasmād gaṇaç ca ṣoḍaçakaḥ | tasmād api

[1] Cf. GARBE, *Sāṁkhya-Ph.*, p. 238.
[2] Cf. 87.
[3] Ponctuation restituée.
[4] °puruṣotsukyā.

ṣoḍaçakāt pañcabhyaḥ pañca bhūtāni [1] ‖ asyāyam arthaḥ | prakṛter mahān pradhānān mahān | mahān iti buddher ākhyā | tato mahato 'haṁkāraḥ | aham iti pratyayaḥ | tasmād ahaṁkārād gaṇaç ca ṣoḍaçakaḥ | ṣoḍaçaka ity ekādaça cendriyāṇi pañca tanmātrāṇi [2] | tatra pañca karmendriyāṇi bāhyāni [vāk]pāda[pāṇi]pāyūpasthalakṣaṇāni | pañca buddhīndriyāṇi çrotra[ṁ] tvak cakṣū [3] rasanaṁ ghrāṇaṁ ceti | ubhayātmakaṁ tu mana ity ekādaça bhavanti | pañca tanmātrāṇi yathā çabdasparçarūparasagandhāḥ | pañcabhyaḥ pañca bhūtāni | pañcabhyaḥ çabdādibhyaḥ pañca bhūtāny ākāçavāyutejojalapṛthivyākhyāni | ādyaprakṛtis [4] tu kāraṇam eva na kāryam | mahad ahaṁkāraḥ çabdādayaç ca pañca kāryaṁ kāraṇaṁ ca | ekādaçendriyāṇy ākāçādayaç ca pañca kāryam eva na kāraṇam | puruṣaḥ punar ubhayasvabhāvavarjita iti | yad *āha* | mūlaprakṛtir avikṛtir mahadādyāḥ prakṛtivikṛtayaḥ sapta | ṣoḍaçakas tu vikāro na prakṛtir na vikṛtiḥ puruṣaḥ ‖ iti [5] | tac ca pradhānam açeṣakāryaçaktimayam eva triguṇātmakam eva kāryam abhini[r]vartayati | katham anyathā tatrāvidyamānaṁ kāryaṁ vaiçvarūpyam utpadyate | tathā *coktam* | açeṣaçaktipracitāt pradhānād eva kevalāt | kāryabhedāḥ pravartante tadrūpā eva tattvataḥ ‖ yadi tv asad bhavet kāryaṁ kāraṇātmani çaktitaḥ | [vi]kartuṁ tan naiva çakyaṁ nairūpyād viyad[ādi]vat ‖ iti | evaṁ kila pradhānāt kāryarūpeṇa [6] jagadvivartaḥ pravartata iti kāpilāḥ | tad evaṁ tat sarvam ākāçe viracitacitram iva pratibhāsata iti manyamānaḥ siddhāntavādī dūṣayitum [7] āhaikasyeti ‖

ekasya trisvabhāvatvam ayuktaṁ tena nāsti tat |
evaṁ guṇā na vidyante pratyekaṁ te 'pi hi tridhā ‖ 129

ekasya sataḥ pradhānasya trisvabhāvatvaṁ sattvarajastamoguṇabhedena tryātmakatvam ayuktam asaṁgataṁ | tena kāraṇe[na] nāsti tat | na vidyate

[1] *Sāṁkhyakārikā*, § 22. — (Ms. : ... tataç ca ganaḥ ...)
[2] Lisez : ekādaçend° ... °mātrāṇi ca. — Ms. : bāhyāṇi.
[3] cakṣu.
[4] prakṛtes. — ādya° = mūla°.
[5] *Sāṁkhyakārikā*, § 3. — (Ms. : ṣoḍaçakaç ca ...)
[6] kāryaṁ kāryarūpena.
[7] dūṣayitam.

tat triguṇātmakaṁ pradhānam | ekam anekasvabhāvam iti parasparāhatam etat | atas tasminn apahastite sarvaṁ tatkāryam apākṛtaṁ bhavet | mā bhūn nāma tad ekasvabhāvaṁ triguṇātmakaṁ guṇās tāvat svarūpataḥ santīty āhaivam ityādi | evam eva pradhānavad guṇāḥ sattvarajastamorūpā na vidyante | te 'pi hi tridhā | hi yasmāt | te 'pi guṇāḥ pratyekam ekaikaças tridhā triprakārāḥ | tathā hi sarvaṁ triguṇātmakam iti bruvatāṁ pratyekaṁ guṇā api svarūpeṇa triguṇātmakāḥ prāpnuvanti tathā tadguṇā api triguṇātmakatayā naikasvabhāvā vidyante | yadā caivaṁ vicārato guṇā na santi tadā tadvivartarūpāḥ çabdādayo 'pi na yujyanta ity āha guṇābhāva ityādi ‖

guṇābhāve ca çabdāder astitvam atidūrataḥ |
acetane ca vastrādau sukhāder apy asaṁbhavaḥ ‖ 130

guṇānāṁ sattvādīnām abhāve 'sattve ca | dūṣaṇāntarasamuccaye cakāraḥ | çabdāder ādigrahaṇāt sparçādiparigrahaḥ | astitvaṁ sadbhāvo 'tidūrataḥ sarvathaiva na yujyate | kāraṇābhāve kāryasya [1] sattāyogāt | yad apy *uktam* | sukhādyanvitam etad dhi vyaktaṁ vyaktaṁ samīkṣ[y]ate | prasādatāpadainyādi rūpasyaikopalabdhitaḥ ‖ iti | tad api na yuktam ity āhācetana ityādi | acetane jaḍarūpe ca | pūrvavac cakāraḥ | vastrādāv acitsvabhāve paṭādau sukhāder api cidātmakasya tādātmyenāsaṁbhavo [']bhāvaḥ | yataḥ sattvarajastamāṁsy eva sukhaduḥkhamohā ucyante te ca guṇā na hi santi tat kathaṁ tatra sukhādayo bhaveyuḥ | athāpi syān na sukhādyātmakatayā paṭādayaḥ sukhādisvabhāvā ucyante [2] | api tu sukhādes tadutpatter ity āçaṅkayann āha taddhetv ityādi ‖

taddheturūpā bhāvāç [3] cen nanu bhāvā vicāritāḥ |
sukhādy eva ca te hetur na ca tasmāt paṭādayaḥ ‖ 131

tasya sukhāde[r] heturūpāḥ kāraṇasvabhāvā bhāvā grāhyāḥ paṭādayaç cen matam | nanu bhāvā vicāritāḥ | nāmī paṭādayo 'vayavirūpā nāpi paramāṇusvabhāvā nāpi triguṇātmakāḥ | evaṁ bhāvā vicāritā nirūpitā yuktitaḥ | pratibhāsamānānāṁ māyāvan niḥsvabhāvatvāc ca | tat ka ime bhāvāḥ sukhādiheturūpā bhaviṣyanti | api ca vyaktasya sukhādisvabhāvatve

[1] kāraṇasya.
[2] Cf. Garbe, *Sāṁkhya-Ph.*, p. 215.
[3] Minayeff : °rūpābhāvāç.

paṭādaya eva sukhādijanyāḥ syur ity āha sukhādy evetyādy | paṭasyāpi sukhādy eva ca te tava sāṁkhyasya hetuḥ syād vyaktasya sukhādyātmakatvāt | tathāpi na ca tasmāt paṭādayaḥ | ādiçabdāc candanamālādayaḥ | viparyayaṁ [1] punar ihopalabhyata ity āha paṭādes tv [ityādi] ‖

paṭādes tu sukhādi syāt tadabhāvāt sukhādy asat |
sukhādīnāṁ ca nityatvaṁ kādā cin nopalabhyate ‖ 132

paṭādes tu | ādiçabdān mālādeḥ punaḥ | sukhādi syāt | ādiçabdād duḥkhādi bhavet | tadabhāvāt teṣāṁ paṭādīnām abhāvāt sukhādy asat paṭādikāryatvāt sukhādy api na syād iti | tadanvayavyatirekānuvidhānāt sukhādes tatkāryatvam | sattvādiguṇātmakatayā yad api sukhādīnāṁ nityatvam iṣṭaṁ tad api na syād ity āha sukhādīnāṁ cetyādi | sukhaduḥkhamohānāṁ ca | cakāro 'dhikadoṣavivakṣāyām | nityatvaṁ dhruvasvabhāvatvaṁ kadā cin nopalabhyate na dṛçyate | guṇānām evāsattvāt teṣāṁ nityatvādyayogāt | yadi ca sukhādīnāṁ nityatvaṁ syāt tadā nityam upalabhyerann ity āha satyām ityādi ‖

satyāṁ eva sukhavyaktau saṁvittiḥ kiṁ na gṛhyate |
tad eva sūkṣmatāṁ yāti sthūlaṁ sūkṣmaṁ ca tat katham ‖ 133

yadi satyam avasthitarūpāḥ sukhādayas tathā [2] sarvadeti sadā tatsaṁvedanaṁ syāt tatsvabhāvāparityā[gā]d iti samudāyārthaḥ | satyām eva sukhavyaktāv ekadā bhūtāyāṁ sukhavyaktau sukhasya nityatve sati saṁvittiḥ kiṁ na gṛhyate sukhasya saṁvedanaṁ sarvadā kiṁ na syāt [3] | na ca sarvadā saṁvedanam asti | tasmāt kadā cid anupalabhyamānaṁ tat tadā nāstīti niçcitam iti kathaṁ nityatvam | syād etat sarvadā vyaktirūp[at]āyāṁ syād eṣa doṣaḥ | yadā punas tad eva çaktirūpatayā layagataṁ bhavati tadā na doṣa ity āha tad evetyādi | tad eva vyaktāv avasthitiṁ kṛtvā bhāvasamāçrayāt paçcād anupalambhakāle sūkṣmatāṁ yāti divā nakṣatrāṇīvānu[pa]labhyamānasvabhāvatāṁ [4] çrayate | tad etad asaṁgatam | kutaḥ | yad yasmāt sthūlaṁ vyaktasvabhāvaṁ sat sūkṣmaṁ tat katham avyaktasvabhāvaṁ tat

[1] *P.W.* : viparyayaḥ.

[2] = tadā.

[3] Cf. *S. s. v.*, I, 121 : kim abhivyaktiḥ satī | asatī vā | satī cen nityaṁ kāryopalabdhiḥ syāt ...

[4] °lambhamāna°.

sukhādi katham | nityatayā nānāsvabhāvataikasya na yukteti bhāvaḥ | athāpi syād ekadā parasparaviruddhayor ekasmin na yogaḥ | pūrvadharmanivṛttau tu dharmāntarāpatter na doṣa ity āha sthaulyam ityādi ‖

sthaulyaṁ tyaktvā bhavet sūkṣmam anitye sthaulyasūkṣmate |
sarvasya vastunas tadvat kiṁ nānityatvam iṣyate ‖ 134

sthaulyam āvirbhāvarūpatāṁ tyaktvā parityajya bhavet sūkṣmaṁ tirohitarūpaṁ syāt | evam abhyupagame saty anitye sthaulyasūkṣmate [1] | utpādavināçalīḍhatvād [2] adhruve sthaulyasūkṣmate syātām | bhavatāṁ nāmānitye kā kṣatir ity āha sarvasyetyādi | sarvasya vastunaḥ pañcaviṁçatitattvalakṣaṇasya tadvat sthaulyasūkṣmatāvat kiṁ nānityatvam iṣyate | kim iti niranvaya eva vināço na svīkriyate ‖ ayam abhiprāyaḥ | sthaulyasūkṣmatayor api niranvayavināçā[sa]dutpādam [3] antareṇa nāvirbhāvatirobhāvau yuktau | anyathā kathaṁ cit kena cid rūpeṇāvasthānāt pūrvavat punar upalabdheḥ prasaṅgaḥ | tadvat sukhādīnām api | tasmād avaçyaṁ tayor niranvayavināçāsadutpādau svīkartavyau | yathā ca tayor etau bhavatas tathānyeṣām api viçeṣābhāvāt syātāṁ iti | kiṁ ca yadi sthaulyasūkṣmatayor vināçotpattī iṣyete tadā sukhādīnām anityatāprasaṅgaḥ syāt | tathā hi tatsthaulyaṁ sukhād bhinnam abhinnaṁ vā syāt | tatra yadi bhinnaṁ tadā tasmin nivṛtte 'pi pūrvavat sukhasaṁvedanaṁ syāt | na hi paṭe nivṛtte 'pi ghaṭasyānupalabdhir yuktā | tasya tad iti saṁbandhakalpanāyām anavasthānaprasaṅgād | na ca saty eva saṁbandhe ['']kāraṇasya nivṛttāv anyasya nivṛttir yujyate | gonivṛttāv iva tatsvāminaḥ | nāpi sukhasya tat kāraṇaṁ paṭāder eva sukhotpatteḥ | nāpi tad api kāraṇaṁ sukhādisamānakālatvāt tasya | athābhinnam iti pakṣaḥ | atrocyate na sthaulyaṁ cet sukhād anyad [ity ādi] ‖

na sthaulyaṁ cet sukhād anyat sukhasyānityatā sphuṭā [4] |
nāsad utpadyate kiṁ cid asattvād iti cen matam ‖ 135

yadi sthaulyaṁ sukhād anyad bhinnaṁ na bhavati tadā syāt sukham eva tat | tadā sukhasyānityatā sphuṭā | tatsvabhāvatayā sthaulyasya nivṛttau

[1] sthūlas°.
[2] līḍha = vernichtet (*P. W.*).
[3] = °pādāv.
[4] Minayeff : sphuṭam.

sukhasya vinivṛtteḥ sukhasyānityatā vinaçvaratā sphuṭā niçcitā ‖ syād etad yadi sarvathā vināçaḥ syāt tadā sukhasya punar utpattir na syāt | atyantāsato gaganotpalavad utpādāyogāt ¦ iti paramatam upadarçayann āha nāsad ityādi | yat sarvathā kāraṇātmany avidyamānaṁ tan notpadyate yathā gaganāmbhoruham | tathā cānyad api yadi syāt tadā notpadyate | ato nāsad utpadyate kiṁ cit | nātyantāsa(t)svabhāvam utpadyate kiṁ cit | kuto 'sattvād abhāvāt | iti cen matam | evaṁ yadi saṁmataṁ tadā naitad vaktavyam ity āha vyaktasyetyādi ‖

vyaktasyāsata utpattir akāmasyāpi te sthitā |
annādo 'medyabhakṣaḥ syāt phalaṁ hetau yadi sthitam ‖ 136

vyaktasyāsataḥ | prāk çaktyavasthāyām avidyamānasya vyaktasya paçcād utpattir utpādaḥ | anabhilāṣiṇo 'pi te tava sadutpattivādinaḥ sthitāpannā | anyathā prāg api tasya sadbhāve paçcādvat pūrvam api tadupalabdhiprasaṅgaḥ | yathā vyaktasyāsata utpattis tathā yady anyasyāpi syāt tadā na virudhyate kiṁ cit ‖ api ca satkāryavādinaḥ kāraṇāvasthāyāṁ kāryasadbhāvād idam api dūṣaṇam aparam āçaṅkyata ity āhānnāda ityādi | annam attīty annādo 'nnabhakṣakaḥ | amedhyabhakṣaḥ syād açucibhoktā bhavet | kathaṁ phalaṁ hetau yadi sthitaṁ kāryaṁ yadi kāraṇe sa(t)svabhāvam | tathā hi kāryam amedhyam annasya tac cānnāvasthāyām eva satkāryavādino vidyata ity annabhakṣaṇāt tadbhakṣaṇam āçaṅk[y]ate bhavataḥ | kiṁ cedam api satkā[r]yavādinaḥ prasaṅgāntaram āçaṅkayann āha paṭārgheṇetyādi [1] ‖

paṭārgheṇaiva kārpāsabījaṁ [2] krītvā nivasyatām [3] |
mohāc cen nekṣate lokas tattvajñasyāpi sā sthitiḥ [4] ‖ 137

phalaṁ hetau yadi sthitam iti saṁbandhaḥ | kārpāsabīje kāraṇe bhaviṣyataḥ paṭasya kāryasya sadbhāvāt paṭasyārgheṇa [1] mūlyena kārpāsabijaṁ krītvā gṛhītvā nivasyatāṁ [3] paridhīyatāṁ [5] | athāpi syād yadi nāma

[1] arghyeṇa.
[2] Minayeff : karpāsa°.
[3] Minayeff : nivaçyatāṁ ... (= nivāsyatām; cf. Whitney, *Roots*, p. 156.)
[4] Sic dev. 85, L[1]; Minayeff : saṁsthitiḥ.
[5] *Sarvadarçanas.*, p. 150, l. 15 (Cowell, p. 225) : ... paṭas tantubhyo na bhidyate ... | tarhi pratyekaṁ ta eva prāvaraṇakāryaṁ kuryur iti cet ...

paramārthataḥ kāraṇe kāryam asty athāpi [1] nāyaṁ saṁvṛtyavidyātimiropahatalocanaḥ sāṁvyavahāriko lokaḥ paçyatīty āçaṅkayann āha mohād ityādi | mohād ajñānāt sad api vastutattvaṁ nekṣate na paçyati lokaḥ | tato noktadoṣaprasaṅgaḥ | ced yadi | nanu tattvajñasyāpi sā sthitiḥ | yadi nāma na loko 'paçyaṁs tathā vyavahāraṁ karoti tattvajñasya tu yujyate | na caivaṁ yatas tattvajñasyāpi kāraṇe kāryam astīti paramārthavedino 'pi sāṁkhyasya sā sthitiḥ saiva sarvasāṁvyavahārikajanasādhāraṇī vyavasthitiḥ | te 'pi dṛçyante 'nnabhakṣaṇādiṣu pravartamānāḥ kārpāsabījaṁ paṭārthinaḥ pariharantaḥ | nāpy ayam atra parihāro yujyata ity āha lokasyetyādi ‖

lokasyāpi ca taj jñānam asti kasmān na paçyati |
lokāpramāṇatāyāṁ ced [2] vyaktadarçanam apy asat ‖ 138

lokasya sāṁvyavahārikajanasyāpi taj jñānam asti yena kāryaṁ kāraṇe 'stīti pratipadyate na tattvajñasyaiva | tathā hi kāryaṁ dṛṣṭvā kāraṇe tad astīti niçcaya ubhayor api tattvajñānasya [3] lokasya [ca] sādhāraṇaḥ | ato lokaḥ kasmād dhetor na paçyati | tatra lokasyādarçane kāraṇam iti vaktavyam | lokasya darçanam apramāṇam iti cet | atrāha loketyādi | lokasya sāṁvyavahārikalokasyāpramāṇatāyāṁ tajjñānasyāprāmāṇye vyaktadarçanam apy asat | vyaktasyāvirbhūtasvarūpasya saṁdarçanaṁ tad apy asad apramāṇaṁ syān na tasmād vastutattvavyavasthā prāpnoti [4] | etac cāsmābhir iṣyata eva sarvasāṁvyavahārikapramāṇānāṁ paramārthato [5] [']pramāṇatvāt | tathā ca bhavato 'py asmatpakṣanikṣepaḥ | evaṁ ca pariniṣṭhitaḥ kāpilaḥ siddhāntavādino 'pi sādhāraṇadūṣaṇam āsañjayann [6] āha pramāṇam ityādi ‖

pramāṇam apramāṇaṁ cen nanu tatpramitaṁ mṛṣā |
tattvataḥ çūnyatā tasmād bhāvānāṁ nopapadyate ‖ 139

yadi pramāṇam api paramārthataḥ pramāṇaṁ na bhavatīti bhavatāṁ

[1] = ... asti tathāpi ...
[2] Minayeff : ca.
[3] Plus haut : tattvajñasya.
[4] °vyavasthāṁ ; — cf. pp. 355, l. 20, 361, l. 7, 366, l. 2.
[5] paramārthataḥ.
[6] āsajjayan. Cf. *P. W.*, s. voc. sajjay [2].

pakṣaḥ | nanu tatpramitaṁ mṛṣā pramāṇasyāprāmāṇye tatpramitaṁ tena pramāṇena paricchinnaṁ mṛṣālīkaṁ prāpnoti | kim ataḥ syāt | tattvataḥ çūnyatā tasmād bhāvānāṁ [1] nopapadyate | yadi pramāṇasyāprāmāṇye [2] tatpramitaṁ mṛṣā tadā yeyaṁ bhāvānāṁ [1] dharmāṇāṁ tattvataḥ paramārthataḥ çūnyatā sarvadharmaniḥsvabhāvatā tasmāt pramāṇān niçcitā sāpi nopapadyate na saṁgacchate | sarvapramāṇopadarçitasya mṛṣārthatvāt (sāpi sarvadharmaniḥsvabhāvatā) tadvicāraṇopadarçite [3] samāno nyāyaḥ | atra parihāram āha kalpitam ityādi ‖

kalpitaṁ bhāvam aspṛṣṭvā tadabhāvo na gṛhyate |
tasmād bhāvo mṛṣā yo hi tasyābhāvaḥ [4] sphuṭaṁ mṛṣā ‖ 140

kalpanākalpitaṁ samāropitaṁ bhāvaṁ dharmam aspṛṣṭvā kalpanābuddhyā 'gṛhītvā tadabhāvo na gṛhyate nālambyate | tathā hi ghaṭam āropitarūpeṇa parikalpya tatsaṁbandhitayā ghaṭābhāvaṁ pratipadyate lokaḥ | ghaṭasya vicāreṇa lokaprasiddhenaiva yadā na kiṁ cit svarūpam avatiṣṭhate tadā tadabhāvas tadviparyayarūpaṁ [5] sutarāṁ na kiṁ cit | tad evopadarçayann āha tasmād ityādi | yasmāt kalpitabhāvavivekenābhāvo gṛhyate tasmād bhāvo mṛṣā 'satsvabhāvo yas tasyābhāvaḥ sphuṭaṁ niçcitaṁ mṛṣā tasya niḥsvabhāvasya bhāvasyābhāvo virahaḥ sphuṭaṁ mṛṣā 'satyaḥ | tasyāpi parikalpitarūpatvāt | evaṁ ca bhāvābhāvayoḥ parikalpitarūpatve sarvadharmaniḥsvabhāvataivāvatiṣṭhate [6] | punar idam evopasaṁhāravyājena vispaṣṭayann āha tasmāt svapna ityādi ‖

tasmāt svapne sute naṣṭe sa nāstīti vikalpanā |
tadbhāvakalpanotpādaṁ vibadhnāti mṛṣā ca sā ‖ 141

yasmād bhāvābhāvau kalpanopasthāpitatvān mṛṣārthau tasmāt svapnasiddhākrāntacittāvasthāyām [7] utpannavinaṣṭe sute putre sati sa putro nāstīti [vi]kalpanā tadabhāvavikalpaḥ kiṁ karoti tadbhāvakalpanotpādaṁ viba-

1 bhāvanāṁ.
2 °pramāṇyaṁ.
3 °vicāraka°. — Ex conj. : ... sarvadharmaniḥsvabhāvatāyāṁ tadvicāraṇopadarçitāyāṁ ...
4 Dev. 85 : tadabhāvaḥ ...
5 °rūpaḥ |
6 Cf. 34, 35. — *Sāṁkhyasūtravṛtti*, I, 47 : ... bhāvābhāvavyatiriktaṁ çūnyam.
7 Peut-être : svapne svapnākrānta°.

dhnāti | tasya sutasya bhāvas tasyāstitvaṁ tasya kalpanā sattvasamāropas tasyotpāda unmajjanaṁ taṁ [1] vibadhnāti niṣedhayati | tathaiva tarhi seti cen na [2] mṛṣā ca sā kalpanā tadbhāvakalpanāṁ [3] vibadhnāty api mṛṣā | alīkasutasya [4] svapne 'nutpannāniruddhatvāt ‖ atha vā satyābhimata [5] eva sute svapne naṣṭe sarvam etad yojayitavyam | evaṁ sarvadharmāṇām utpādanirodhau kalpanopadarçitau draṣṭavyau ‖ etad uktaṁ bhavati | yathā svapnopalabdhasya vastuno 'nutpannāniruddhasyāpi kalpanopadarçitau bhāvābhāvau na paramārthasantau । atha ca kalpanayā vyavahāragocaram upagatau pratibhātaḥ । na ca sā kalpanā 'satyārthaviṣayatayā pramāṇaṁ tadviṣayasya paramārthato niḥsvabhāvatvāt | tathaiva jāgraddaçāyām upalabdhayor api bhāvābhāvayor vyavahārapatham upagatayoḥ kalpanāpratipāditayor vyavastheti tasyāprāmāṇye 'pi na sarvadharmaniḥsvabhāvatā vighaṭate | yad *āha* | utpannaç ca sthito naṣṭa ukto loko 'rthatas tvayā [6] | kalpanāmātram ity asmāt sarvadharmāḥ prakāçitāḥ ‖ kalpanāpy asatī proktā yayā çūnyaṁ vikalp[y]ate | iti sarvaṁ samañjasam | evam ahetubhūtasvabhāveçvarapradhānakṛtatvaṁ [7] jagato nirākṛtya nāpy ahetuta ity [8] asyārthaṁ prasādhyopasaṁharann āha tasmād evam ityādi ‖

tasmād evaṁ vicāreṇa nāsti kiṁ cid ahetutaḥ |
na ca vyastasamasteṣu pratyayeṣu vyavasthitam ‖ 142

yataḥ svabhāvādisaṁbhūtaṁ na kiṁ cid kāryam upapadyate tasmād evaṁ vicāreṇa samanantaranirūpaṇena nāsti kiṁ cid ahetutaḥ | svasvabhāvāder ahetuto 'kāraṇād eva jātaṁ kiṁ cit kāryaṁ nāsti na vidyate | upalakṣaṇaṁ caitat | puruṣakārādikṛtatvam [9] api nāsti teṣām apy ahetutvāt | ato nāpy ahetuta iti siddham | nanu yadi nāma svabhāveçvarapradhānāder ahetuto

1 Lisez : tad ..., ou : tasyā ut°.
2 nāmṛṣā. — Le texte n'est rien moins que sûr. — Faut-il comprendre : tathā = na mṛṣā? Faut-il restituer : tathaiv[āmṛṣā] tarhi ...?
3 °kalpanam.
4 alīkāsu°.
5 sattva°.
6 Ex conj. : utpannāç ca sthitā naṣṭā uktā lokārthatas ...
7 asahetu°.
8 Cf. p. 347, l. 5.
9 °kālādi°.

na kiṁ cid asti tathāpi paridṛṣṭakāraṇād eva paramārthata utpatsyate [1] | tat kathaṁ sarvadharmāṇāṁ niḥsvabhāvatā setsyatīti parāçayam āçaṅkya na svato nāpi parato na dvābhyām [2] iti koṭitrayaṁ samarthayann āha na ca vyastetyādi | na ca naiva vyastasamasteṣv iti vyasteṣu samasteṣu ca | tatra na ca vyasteṣv ekaikaçaḥ svataḥ parataç ceti | nāpi samasteṣu dvābhyāṁ svaparābhyām | pratyayeṣu kāraneṣu vyavasthitam utpādarūpatayā pratiṣṭhitaṁ kiṁ cit ‖ [3] tatra na tāvat svataḥ svabhāvā[d] utpadyanta [4] utpādāt pūrvaṁ tasya svabhāvasyāvidyamānatvāt kuta utpadyantām | utpanne ca tasmin saty svarūpe tasyāpi niṣpannatvāt kim utpadya[n]tām | api ca svata eva janmani jātasyaiva punar janma syān na ca tad yuktaṁ kṛtasya karaṇāyogāt | jātasya punar janmani bījādīnām evāsaṁsāraṁ pravṛtter nāṅkurādayaḥ kadā cid utpattum avasaraṁ labheran | na caitad abhyupagacchato 'pi lokata eva vācām anubhavaṁ siddhipatham upayāti bījāder aṅkurādyutpattidarçanād | na ca bījāṅkurayor aikyam ubhayor api bhinnarūparasavīryavipākatvāt | svabhāvajanyatve [5] ca kasya cid utpattir eva na syāt | itaretarāçrayatvāt | tathā hi yāvat svabhāvo na bhavati tāvad utpattir na syād yāvac cotpattir na bhavati tāvat svabhāvo na syād itītaretarāçrayatvam | tasmān na svataḥ kiṁ cid utpadyate ‖ nāpi parataḥ [6] | parato hi janmanī[ṣya]māṇe [7] çālibījād api kodravāṅkurasyotpattiprasaṅgaḥ | çālikodravayor api ca [ko]dravāṅkurāpekṣayā paratvam aviçiṣṭam | sarvasya vā janma sarvato bhavet | sarveṣāṁ parasparaṁ paratvāviçeṣāt | atha yadi nāma paratvam aviçiṣṭaṁ tathāpi [kārya]kāraṇayor anyonyajanyajanakabhāvasya niyāmakatvān na sarvasmāt sarvasyotpattir iti cen na | anutpanne hi kā[r]ye kasya punar asya çaktir iti vaktavyam | utpanne ca kā[r]ye kāryakāraṇasyābhāvāt kasya punaḥ çaktir iti vaktavyam | na ca kāryakāraṇayor asamānakālatayā janyajanakabhāvapratiniyamo 'pi kaç

[1] Cf. plus bas, l. 7.
[2] Cf. le sūtra cité p. 242, l. 4, p. 347, l. 3.
[3] Cf. p. 241, ll. 4-10.
[4] utpadyante [bhāvāḥ].
[5] svatve bhāva°. — Peut-être : svasva°.
[6] Cf. p. 241, l. 15.
[7] janmanī vye māṇe ...

cit | ata evaikaikaçaktipratiniyamo 'pi na yuktaḥ | kāryakāraṇam antareṇa saṁtater abhāvāt tasya [1] caikakṣaṇānavasthānāt keyaṁ saṁtatir nāma | pūrvāparakṣaṇapravāhasya ca kalpanāsamāropitatvān nāsti saṁtatir vāstavī | etena sādṛçyam api niyāmakam iha nirastam | iti na kiṁ cit kena cid ekasaṁtatipatitaṁ sadṛçaṁ vā janyajanakabhāvasyaivātrācintyatvāt [2] kathaṁ tenaiva parihāraḥ | tasmāt parato 'pi na kasya cit saṁbhavaḥ | iti svaparopajanitam ahetujanitaṁ vā tattvato na kiṁ cid asti tasmāt paramārthato 'nutpannāniruddhasvabhāvaṁ māyāmarīcipratibimbasamaṁ pratītyasamutpannaṁ svabhāvaçūnyam eva sarvaṁ viçvam ābhāsate | na tu punar idaṁpratyayatāmātraṁ sāṁvṛtaṁ iha niṣidhyate | yad uktam atra bhagavatā *çālistambasūtre* | tatra kathaṁ pratītyasamutpādaṁ paçyati | ihoktaṁ bhagavatā | [3] ya imaṁ pratītyasamutpādaṁ satatasamitaṁ [4] nirjīvaṁ yathāvad aviparītam abījam ajātam abhūtam akṛtam asaṁskṛtam apratigham anālambanaṁ çivam abhayam ahāryam avyayam avyupaçamasvabhāvaṁ paçyati sa dharmaṁ paçyati | yas tv evaṁ satatasamitaṁ ni[r]jīvam ityādi pūrvavad yāvad avyupaçamasvabhāvaṁ [dharmaṁ] paçyati so 'nuttaradharmaçarīraṁ buddhaṁ paçyati [peyālam] | āryadharmābhisamaye [5] samyagjñānād upanayenaiva pratītyasamutpāda iti kasmād ucyate | sahetukaḥ sapratyayo nāhetuko nāpratyaya ity ucyate | peyālam ‖ [6] atha ca punar ayaṁ [7] pratītyasamutpādo dvābhyāṁ kāraṇābhyām utpadyate hetūpanibandhataḥ pratyayopanibandhataç ca | so 'pi dvividho draṣṭavyaḥ | bāhyaç cādhyātmikaç ca | tatra bāhyasya pratītyasamutpādasya hetūpanibandhaḥ katamaḥ | yadidaṁ bījād aṅkuraḥ | aṅkurāt pattram | pattrāt kāṇḍam | kāṇḍān nālam | nālād gaṇḍaḥ | gaṇḍād garbham [8] | garbhāc chūkaḥ | çūkāt [9] puṣpam | puṣpāt phalam iti | asati bīje 'ṅkuro na bhavati | yāvad

1 ... abhāvā[t sa]tt[v]asya?
2 °tra cintyatvāt ...
3 Cf. 258, l. 5.
4 Cf. *Mahāvastu*, I, p. 422.
5 Cf. Childers, s. voc. dhammābhisamayo.
6 Cf. pp. 310-311, et *S. d. s.*, p. 21, 19.
7 iyam.
8 gaṇḍa ??; — garbham, sic.
9 chukaḥ, çukāt.

asati puṣpe phalaṁ na bhavati | sati tu bīje 'ṅkurasyābhinirvṛttir bhavati | evaṁ yāvat sati puṣpe phalasyābhini[r]vṛttir bhavati | tatra bījasya naivaṁ bhavati | aham aṅkuram abhinirvartayāmīti | aṅkurasyāpi naivaṁ bhavati | ahaṁ bījenābhinirvartita [1] iti | evaṁ yāvat puṣpasya naivaṁ bhavati | ahaṁ phalaṁ nirvartayāmīti | phalasyāpi naivaṁ bhavati | ahaṁ puṣpeṇābhinirvartitam iti | atha punar bīje saty aṅkurasyābhini[r]vṛttir bhavati prādurbhāvaḥ | evaṁ yāvat puṣpe sati phalasyābhini[r]vṛttir bhavati prādurbhavaḥ | evaṁ bāhyasya pratītyasamutpādasya hetūpanibandho draṣṭavyaḥ | kathaṁ bāhyasya pratītyasamutpādasya pratyayopanibandho draṣṭavyaḥ | ṣaṇṇāṁ dhātūnāṁ samavāyāt | katameṣāṁ ṣaṇṇāṁ dhātūnāṁ samavāyāt | yadidaṁ pṛthivyaptejovāyvākāça[rtu]dhātusamavāyād [2] bāhyasya pratītyasamutpādasya [pratyayopa]nibandho draṣṭavyaḥ | tatra pṛthivīdhātur bījasya saṁdhāraṇakṛtyaṁ karoti | abdhātur bījaṁ snehayati | tejodhātur bījaṁ paripācayati | vāyudhatur bījam abhinirharati [3] | ākāçadhātur bījasyānāvaraṇakṛtyaṁ karoti | ṛtur api bījasya pariṇāmanākṛtyaṁ [4] karoti | asameṣu pratyayeṣu bījād aṅkurasya nirvṛttir na bhavati | yathā bāhyaḥ pṛthivīdhātur [5] avikalo bhavaty evam aptejovāyvākāçartudhātavaç cāvikalā bhavanti | tataḥ sarveṣāṁ samavāyād bīje nirudhyamāne 'ṅkurasyābhinirvṛttir bhavati | tatra pṛthivīdhātor naivaṁ bhavati | ahaṁ bījasya [saṁ]dhāraṇakṛtyaṁ [6] karomīti | evaṁ yāvad ṛtor api naivaṁ bhavati | ahaṁ bījasya pariṇāmanākṛtyaṁ karomīti | aṅkurasyāpi naivaṁ bhavati | ahaṁ ebhiḥ pratyayair janita iti | atha punaḥ satsv eteṣu bīje nirudhyamāne 'ṅkurasyābhini[r]vṛttir bhavati | sa cāyam aṅkuro na svayaṁkṛto nobhayakṛto neçvara(kṛto na kāla)nirmito na kālapariṇāmito [7] na prakṛtisaṁbhūto na caikakāraṇādhīno nāpy ahetusamutpannaḥ | pṛthivyaptejovāyvākāçartusa-

1 abhinirvartyata.

2 L'ṛtudhātu n'est signalé, que je sache, ni dans CHILDERS, ni dans la *M. Vyut.*, ni dans le *Dharmasaṁgraha* (LVIII). — Cf. p. 327, l. 3, et *S. d. s.*, p. 21, 7.

3 Cf. CHILDERS, s. voc. abhinīharati; *Lotus*, p. 865.

4 *P. W.* (*Jātakamālā*) : pariṇāmanam; — cf. p. 108, n. 1. — Peut-être : ṛtu[dhātu]r api ...; de même l. 20.

5 bāhyasya pṛthivī°. — Cf. p. 327, ll. 11 et suiv.

6 Cf. p. 331, l. 15.

7 Cf. p. 310, l. 25.

mavāyād bīje nirudhyamāne 'aṅkurasyābhini[r]vṛttir bhavati | evaṁ bāhyasya pratītyasamutpādasya pratyayopanibandhaḥ draṣṭavyaḥ | [tatra bāhyaḥ pratītyasamutpādaḥ pañcabhiḥ kāraṇair draṣṭavyaḥ] | katamaiḥ pañcabhiḥ na çāçvatato nocchedato na saṁkrāntitaḥ parīttahetuto [1] vipulaphalābhinirvṛttitas tatsadṛçānu[pra]bandhataç ceti | kathaṁ na çāçvatata iti | yasmād anyo 'ṅkuro 'nyad bījam | na ca yad eva bījaṁ sa evāṅkuraḥ | atha vā punar bījaṁ nirudhyate 'ṅkuraç cotpadyate | ato na çāçvatataḥ | [kathaṁ] nocchedataḥ | na ca pūrvaniruddhād [2] bījād aṅkuro niṣpadyate nāpy aniruddhād bījāt | api tu bījaṁ [3] nirudhyate tasminn eva [ca] samaye 'ṅkura utpadyate tulādaṇḍonnāmāvanāmavat | ato nocchedataḥ | kathaṁ na saṁkrāntitaḥ | visadṛço bījād aṅkura iti | ato na saṁkrāntitaḥ | kathaṁ parīttahetuto vipulaphalābhinirvṛttitaḥ | parīttabījam upyate vipulaphalam abhinirvartayatīti [4] | ataḥ parīttahetuto vipulaphalābhinirvṛttitaḥ | kathaṁ tatsadṛçānuprabandhataḥ | yādṛçaṁ bījam upyate tādṛçaṁ phalam abhinirvartayatīti | atas tatsadṛçānuprabandhataç ceti | evaṁ bāhya[ḥ] pratītyasamutpādaḥ pañcabhiḥ kāraṇair draṣṭavyaḥ | ādhyātmikas tu pratītyasamutpādaḥ pūrvam eva vistareṇa pratipāditaḥ [5] | ihāpi yojayitavyaḥ | evaṁ paramārthavicāre sāṁvṛtam apra[ti]ṣiddham [6] eva ‖ nanu bhāvānutpattā[...] saṁbhavi[...] bhavanti [7] | api tu hetupratyayabalād anāgatād adhvano [8] vartamānam adhvānam āgacchanti | vartamānāt punar anityatābalād atītam adhvānaṁ gacchantīti | evam utpādasthitivināçavyapadeçaḥ | pratītyasamutpādo 'pi yathāvad evaṁ saṁgacchate | iti traikālyavādimatam āçaṅkyāhānyata ityādi ‖

anyato nāpi cāyātaṁ na tiṣṭhati na gacchati |
māyātaḥ ko viçeṣo 'sya yan mūḍhaiḥ satyataḥ kṛtam ‖ 143

anyato deçakālān nāyātaṁ nāgataṁ kiṁ cit | nāpy āgataṁ sad vartamānād

[1] °to hetuphala°.
[2] pūrvavirud°.
[3] api ca bījaṁ ca nirudhyate ...
[4] vipulaphalābhi°.
[5] Cf. pp. 310, 311.
[6] aprasiddham ; cf. p. 369, l. 10.
[7] °utapattā. — Voir note *in fine*.
[8] adhamo.

adhvanaḥ kva cid gacchati | nāpi tenaikasvabhāvena kva cit tiṣṭhati | tathā hi yady anāgatād adhvano vartamānam āgacched vartamānād vātītaṁ tadā saṁskṛtam api nityaṁ syāt | sarvadā vidyamānatvān nānityaṁ nāmāsti | sa dharmo [1] na ca nitya iti katham etat setsyati | atha pūrvāparakālayoḥ kāritraçūnyatayā [2] dharmasyādhvasu viçeṣaḥ | tathā hi yadāsaṁprāptakāritra[ḥ kṛtya]ṁ na karoti tadānāgato 'bhidhīyate | yadā karoti tadā pratyutpannaḥ | yadā tu kṛtyān nivṛttas tadātīta iti viçeṣaḥ | etad api na kiṁ cit | tenaivātmanā tasyaiva tadāpi sadbhāvāt kāritram api kathaṁ na syād iti vaktavyam | pratyayāntarāpekṣāpi nityam avasthitarūpasya na saṁbhavati | kāritraçūnyasya ca vastutve 'çvaviṣāṇādīnāṁ tattvaprasaṅgaḥ [3] | kāritraṁ vā katham atītam anāgataṁ pratyutpannaṁ cocyate | kiṁ tadaparakāritrasadbhāvāt | svayam eva vā pūrvatrānavasthānam [4] | pāçcātye vā dharmasyāpi svayam atītatvādivyavasthāyāṁ na kiṁ cid dhūyate | yadi ca yathā vartamānaṁ dravyato 'sti tathātītam anāgataṁ cāsti tadā naivam | svabhāvena sato dharmasya katham anutpannavinaṣṭasvabhāvatā | kim asya pūrvaṁ nāsīd yasya bhāvāj [5] jāta ity ucyate | kiṁ ca paçcān nāsti yasyābhāvād vinaṣṭa iti | tenaiva cātmanā pūrvāparakālayor avasthāne vartamānavad upalabdhyādiprasaṅgaḥ | tasmād . . . . . [6] na saṁgacchate kathaṁ cid apy . . . . [7] yayogaḥ | tattvābhyupaga[ma]to nātītādisadbhāvaḥ | tad ayam atra *saṁgrahaçlokaḥ* | svabhāvaḥ sarvadā cāsti bhāvo nityaç ca neṣyate | na ca svabhāvād bhāvo 'nyo vyaktam īçvaraceṣṭitam ‖ iti | yad apy ucyate | asty atītaṁ karmāsty anāgataṁ phalam iti *sūtre* vacanād asty atītādibhāvaḥ | tad api hetuphalāpavādataddṛṣṭipratiṣedhārtham uktaṁ bhagavatā | asty atītam asty anāgatam

1 sa[ṁskṛta]dharmo ...?

2 kāritra, cf. *M. Vyut.*, 245, 295 (= arthakriyākāritva).

3 Cf. le texte cité p. 270, l. 16 et *S. s. v.*, I, 34.

4 Ex conj. : [dharmasya] svayam eva vā pūrvatrānavasthānād.

5 yasyābhāvāj. — Peut-être : ... pūrvam āsīd yasyābh°; cf. la théorie de l'abhāva (prāg°) p. 375, et *S. s. v.*, I, 45.

6 abhūvatvād abhāvanadharmato ... Le « samudāyārtha » paraît être le suivant : tasmād anutpannavinaṣṭadharmatā na saṁgacchate.

7 Lacune de quatre akṣaras. — (... ekasya svabhāvatrayāyogāt tattva°.)

iti | atītaṁ tu yad abhūtapūrvam utpadya vinaṣṭam anāgataṁ yat sati hetau bhaviṣyati | evaṁ hetvādy astīty ucyate | astiçabdasya nipātatvāt kālatrayavṛttitvam | itthaṁ caitad evaṁ yat paramārthaçūnyatāyām *uktaṁ* bhagavatā | cakṣur bhikṣava utpadyamānaṁ na kutaç cid āgacchati nirudhyamānaṁ na kva cit saṁnicayaṁ gacchati [1] | iti hi bhikṣavaç cakṣur abhūtvā bhavati bhūtvā ca prativigacchatīti [2] ‖ yadi cānāgataṁ cakṣuḥ syān noktaṁ syād abhūtatvād [3] bhavatīti | tasmān nādhvasaṁkrāntir asti | yadi (naiva) [4] na kutaç cid āgamanaṁ gamanaṁ vā prajñāyate pratibhāsyamānasya pratyutpannasya na rūpaṁ kiṁ cid vicāreṇāvatiṣṭhate tadā māyātaḥ ko viçeṣo 'sya | māyāta aindrajālikanirmitahastyādirūpāyā api niḥsvabhāvatayā viçeṣo naiva kaç cid asya hetupratyayopajanitasya vasturūpasya paridṛçyamānasya [5] [...] kathaṁ na viçeṣaḥ | punar idam eva vyaktīkurvann āha māyayetyādi ‖

māyayā nirmitaṁ yac ca hetubhir yac ca nirmitam |
āyāti tat kutaḥ kutra yāti ceti nirūpyatām ‖ 144 [6]

māyāçabdena māyānirmāṇahetuvijñānaviçeṣa ucyate kāraṇakāryāropād [7] dhetor api māyāsvabhāvatāpratipādanārtham | tayā nirmitaṁ yac ca vasturūpaṁ māyāhetunā māyāsvabhāvena yad viracitam [8] iti yāvat | yac cānyad vasturūpaṁ hetubhir lokaprasiddhaiḥ kāraṇair nirmitaṁ janitam | parasparasamuccayārthaṁ cakāradvayam | āyāty āgacchati tan [9] māyānirmitaṁ hetunirmitaṁ vā vasturūpaṁ kutaḥ kasmāt | kutra yāti ca vinaṣṭaṁ sat kva punar etad gacchati | ity evaṁ nirūpyatāṁ sūkṣmekṣikayā [10] vicāryatāṁ yadi tasya kutaç cid āgacchati kva cid gacchati copalabhyate | nanu ca

1 Cf. p. 240, l. 17, p. 327, 15.
2 pra(ti)vi°?
3 Cf. ligne précédente : abhūtvā.
4 Peut-être : naivaṁ yadi na ...
5 Le texte est incomplet : on attend l'explication du quatrième pāda. — Le « prativādin » répond : kathaṁ na viçeṣaḥ.
6 Cité p. 240, l. 26.
7 kāraṇe; — (kāryakāraṇabhāvāropād).
8 virahitam.
9 āgacchati | tasmān māyā°.
10 Cf. *Rāj. tar.*, 6, 67. Le *P. W.* propose la correction : sūkṣmekṣitā.

yadi hetupratyayasāmarthyopajanitaṁ vasturūpaṁ tadā katham ivālīkaṁ syāt | ata evālīkam ity āha yad anyetyādi ‖

yad anyasaṁnidhānena dṛṣṭaṁ na tadabhāvataḥ |
pratibimbasame tasmin kṛtrime satyatā katham ‖ 145 [1]

yad vasturūpam anyasya hetupratyayasya saṁnidhānena dṛṣṭam upalabdhaṁ na tadabhāvataḥ | tasyānyasyābhāvato na dṛṣṭaṁ parādhīnavṛttitvāt | pratibimbasame pratibimbenādarçamaṇḍalapratibhāsinā mukhādisādṛçyena tulye | yathā mukhādibimbād ādarçamaṇḍalasaṁnidhāne pratibimbaṁ pratibhāsate tadabhāve na pratibhāsate tathā vasturūpam api hetupratyayasaṁnidhānāsaṁnidhānayor iti | evaṁbhūte vasturūpe kṛtrime parāyattavṛttitayā 'svābhāvike satyatā 'mṛṣārthatā kuto naiva yujyate | na hi paropanidhisvabhāvānām akṛtrimatā yuktā | tad *uktam* | hetutaḥ saṁbhavo yeṣāṁ tadabhāvān na [saṁbhavaḥ] | kathaṁ nāma na te spaṣṭaṁ pratibimbasamā matāḥ ‖ iti [2] | tasmān na hetupratyayopajanitaṁ kiṁ cit paramārthasad asti | na ca hetupratyayasāmarthyaṁ kva cid api paramārthataḥ saṁbhavati | tathā hi svaparobhayātmakair hetubhir vidyamāno vā bhāvaḥ kriyetāvidyamāno vobhayasvabhāvo vā | tatra na vidyamānaḥ kriyata ity āha vidyamānasyetyādi ‖

vidyamānasya bhāvasya hetunā kiṁ prayojanam |
athāpy avidyamāno 'sau hetunā kiṁ prayojanam ‖ 146

vidyamānasya kāraṇavyāpārāt prāg eva sa(t)svabhāvasya hetunā kāraṇena kiṁ prayojanam | kāryasya niṣpannātmatayā ni[r]vartyasvabhāvābhāvād dhetuvyāpārasyānupayogāt | dvitīyaṁ vikalpam adhikṛtyāhāthāpītyādi | prakārāntaradyotane '[thāpiçabdaḥ | a]vidyamāno 'sau svabhāvaḥ | tarhi hetunā kiṁ prayojanam | tadāpi hetunā na kim api prayojanam asti | tatrāpy asa(t)svabhāvatvād dhetuvyāpārābhāvāt | syād etad yadi nāma vi[dya]mānasya niṣpannatvāt kartavyābhāvān na hetunā kim api prayojanam avidyamānasya tu kiṁ na bhavatīty āha nābhāvasyetyādi ‖

nābhāvasya vikāro 'sti hetukoṭiçatair api |
tadavasthaḥ kathaṁ bhāvaḥ ko vānyo bhāvatāṁ gataḥ ‖ 147

[1] Cité p. 240, l. 27 avec la lecture incorrecte : ... na tat svabhāvataḥ.
[2] Cf. le sūtra cité p. 322, l. 14.

nābhāvasyāvidyamānasvabhāvasya vikāro 'sti | anyathātvaṁ bhāvasvabhāvatāsti | nīrūpatayā tasyāpi kartavyābhāvāt | hetukoṭiçatair api | āstāṁ tāvad dhetuçatair hetusahasrair hetukotiçatair api | tasya niḥsvabhāvatayā kena cid api vikārayitum açakyatvāt | mā bhavatu vikāro bhāvasvabhāvatā kevalam asyāstu ced [1] atrāha tadavastha iti | tadavastho 'parityaktābhāvasvabhāvo [2] naiva bhāvaḥ syāt | nābhāva eva bhāvo bhavati | kevalam abhāvasvabhāvatānivṛttau bhāvasvabhāvo bhavati | atrāha ko vānyo bhāvatāṁ gataḥ | yadi na prāgabhāvo bhāvasvabhāvo bhavati ko vā tarhy abhāvād anyo 'paro bhāvatām abhāvasvabhāvatāṁ parityajya bhāvarūpatāṁ gataḥ | nānyaḥ kaç cit pratīyate kāraṇasya kāryasvarūpatāyāḥ [3] pūrvam eva pratiṣiddhatvāt | syād etan nānyaḥ kaç cid bhāvo bhavati kiṁ tarhi prāgabhāvasya bhāvavirodhinaḥ sadbhāvāt tadā bhāvo [4] na bhavati paçcāt punas tasminn apagate [5] bhavaty evety āha nābhāvetyādi ‖

nābhāvakāle bhāvaç cet kadā bhāvo bhaviṣyati |
nājātena hi bhāvena so 'bhāvo 'pagamiṣyati ‖ 148

abhāvakāle [6] 'bhāvasattāsamaye na bhāvaç ced yadi bhāvo na bhavati kadā bhāvo bhaviṣyati | abhāvakāle [6] bhāvasyānutpattiç cen [na] kadā cid bhāvasyonmajjanaṁ syāt | abhāvena virodhinā sadā kroḍīkṛtatvāt | tenaivotpadyamānena bhāvenābhāvasya vināço bhaviṣyatīti ced āha nājātenetyādi | yāvad asau bhāvo na jāyate tāvad abhāvasya vināço nāsty eva hi yasmāt tasmān nājātenānutpannena bhāvena so 'bhāvaḥ prāgabhāvarūpo 'pagamiṣyati nivartiṣyate | athāpi syāt | mā gacchatu nāmābhāvas tasminn [an]apagata eva bhāva utpadyate | utpanne ca bhāve bhāvābhāvayoḥ parasparavirodhāt [7] paçcād abhāvaḥ svayam evāpagamiṣyatīti | āha na cetyādi ‖

[1] ... asyāstv [iti] ced ...
[2] °sva[bhāvaḥ kathaṁ] bhāvo naiva ...
[3] Plutôt : kāryasya kāraṇa°.
[4] tadabhāvo.
[5] upagate.
[6] nābhāvakāle.
[7] parasparavihārāt.

na cānapagate 'bhāve bhāvāvasarasaṁbhavaḥ |
bhāvaç cābhāvatāṁ naiti dvisvabhāvaprasaṅgataḥ ‖ 149

bhavatv [1] eṣa kramo yadi pūrva[ṁ] bhāva eva bhavet | na caitad asti | . . . . . [2] | na caivānapagate 'nivṛtte 'bhāve bhāvasyāvasaro 'vakāças tasya saṁbhavaḥ | bhāvotpattivirodhino 'bhāvasyaiva [sad]bhāvāt [3] | kāraṇenaiva tadabhāvo nivartayiṣyate cen na [4] | kāraṇasya kāryotpattāv eva vyāpārāt kāryam utpādayad eva tadabhāvam api nivartayatīti ced utpādayatv [5] eva kāryaṁ yadi tadvirodhino 'bhā[vasyābhā]vād utpādayituṁ labheta na ca tasminn apratihatasāmarthye tat kāryam utpādayituṁ [6] kṣamate | na ca kāraṇena tadabhāvasya virodhaḥ | kāraṇakāle 'pi tatprāgabhāvasya bhāvāt sa[dā]vasthānāt [7] | tasmād bhāvātmany abhāvātmani vā kārye na kāraṇasya vyāpāro yujyate | ubhayānubhayapakṣe ca pratyekapakṣaniṣedhād eva kāraṇavyāpārasya niṣedhaḥ kṛto bhavatīti draṣṭavyam | nāpi tayoḥ saṁbhavo 'sti virodhinor ekatraikadā vidhipratiṣedhayor bhāvāyogāt | tad *uktam* | na sann utpadyate bhāvo nāpy asat sadasan na ca | na svato nāpi parato na dvābhyāṁ jāyate katham ‖ iti | evaṁ tāvad bhāvasyotpattiḥ paramārthato na kathaṁ cid api saṁgacchate | nāpi kathaṁ cid utpannasya sa(t)svabhāvasya nivṛttir yujyata ity āha bhāvaç cetyādi | pūrvāpekṣaç cakāraḥ | yathābhāvo bhāvatāṁ naiti tathā bhāvaç cābhāvatāṁ naiti [na] gacchati | kutaḥ | dvisvabhāvaprasaṅgataḥ | bhāvasya sato yadābhāvasvabhāvatā [8] bhavati tadā caikasyaiva vastuno dvayoḥ svabhāvayoḥ prasaṅgaḥ syād ekasyaiva bhāvābhāvarūpatvāt | na ca bhāvatāṁ parityajyābhāvarūpatāṁ [9] yātīti vaktum ucitam | tadā ca bhāvasyaiva [sad]bhāvāt [10] ko 'bhāvarūpatāṁ yātīti na vidmaḥ | na ca sa(t)svabhāvasya

[1] bhavaty.
[2] | copa | pa? ya syāt |
[3] 'bhāvasyaivābhāvāt; — cf. p. 375, l. 12.
[4] Ponctuation modifiée.
[5] utpādayaty.
[6] utpādayantaṁ.
[7] kāraṇe kāle ...; lacune d'un akṣara.
[8] yathā°.
[9] parityajya bhāva°.
[10] bhāvasyaivābhāvāt. — Cf. p. 375, l. 12; p. 376, l. 5.

pāramārthikatve nivṛttir yuktā pāramārthikasyābhāvaprasaṅgāt | itthaṁ bhāvasyotpādavināçayoḥ paramārthato 'bhāvaṁ prasādhyopasaṁharann āhaivam ityādi ‖

evaṁ ca na [1] nirodho 'sti na ca bhāvo 'sti sarvadā |
ajātam aniruddhaṁ ca tasmāt sarvam idaṁ jagat ‖ 150

evam uktakrameṇotpādavināçāyogāt | co hetau | yasmān na nirodho 'sti na vināço 'sti na [ca bhāvo 'sti na] vastusattvam asti | caḥ samuccaye | sarvadā sarvasmin kāle | utpādād vā tathāgatānām anutpādād vā (tathāgatānā[ṁ]) sthitaivaiṣā[ṁ] dharmāṇāṁ dharmatā [2] | dharmasamatā | dharmasthititā | dharmaniyāmatā | dharmadhātuḥ | tath[at]ā | avitathatā | ityādi-*vacanāt* | yata evam ajātam aniruddhaṁ ca tasmāt sarvam idaṁ jagat ‖ ajātam anutpannam aniruddhaṁ cāvinaṣṭaṁ paramārthatas tasmād utpādavināçābhāvāt [3] pūrvoktād idaṁ niḥsvabhāvatāsamānādhikaraṇaṁ jagad viçvaṁ sattvabhājanalokasaṁjñitaṁ [4] sacarācaraṁ māyotpādanirodhavat | vyavahāravaçāt punar utpādanirodhāv ubhau [5] | etena saṁvṛtisatyasyāpratiṣedha [6] uktaḥ | *dharmasaṁgītau* caitad uktam | tathatā tathateti kulaputra çūnyatāyā etad adhivacanam | sā ca çūnyatā notpadyate na nirudhyate | āha | yady eva sarvadharmāḥ çūnyā uktā bhagavatā tat sarvadharmā notpatsyante na nirotsyante | nirālambo bodhisattvaḥ | āha | evam etat kulaputra yathābhisaṁbudhyase | sarvadharmā notpadyante na nirudhyante | āha | yad etad uktaṁ bhagavatā saṁbhṛtā dharmā utpadyante nirudhyante cety asya tathāgatabhāṣitasya [7] ko 'bhiprāyaḥ | āha | utpādaniṣedhābhiniviṣṭaḥ kulaputra lokasaṁniveças tatra tathāgato mahākāruṇiko lokasya trāsapadaparihārārthaṁ vyavahāravaçād uktavān utpadyante nirudhyante ca | na cātra kasya cid dharmasyotpādo na nirodha

[1] Minayeff et Mss. : evaṁ na ca ...

[2] nāsti caiva° ... dharmatām. — Je corrige d'après le *S. d. s.*, p. 22, 11. — Cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 10ᵇ, l. 2 (p. 10, 12) : utpādād vā tathāgatānām anutpādād vā tathāgatānāṁ sthitaivaiṣā dharmāṇāṁ dharmatā | eko dharmaḥ ...

[3] °vināçabhāvāt.

[4] °jñinaṁ.

[5] Peut-être : uktau.

[6] °satva°.

[7] °tāthitasya.

iti ‖ tasmāt sarvadharmā anutpannāniruddhasvabhāvatayādiçāntāḥ prakṛtiparinirvṛtā iti jagato niḥsvabhāvatāyāṁ tadantargatānāṁ narakādigatīnāṁ niḥsvabhāvataivety upadarçayann āha svapnetyādi ‖

svapnopamās tu gatayo vicāre kadalīsamāḥ |
nirvṛtānirvṛtānāṁ [1] ca viçeṣo nāsti vastutaḥ ‖ 151

svapnopamā iti | svapnenopamā tulyaṁ yāsāṁ tās tathoktāḥ | tur avadhāraṇe | svapnopalabdhasvabhāvagatayo narakapretatiryaṅmanuṣyadevānāṁ sabhāgatāviçeṣāḥ | yathā svapne deçāntarādigamanāgamanaṁ sukhaduḥkhādyanubhavanaṁ ca tathānadhigataparamārthatattvasya narakādiṣu veditavyam | na tu tattvataḥ | katham | vicāre kadalīsamāḥ | hetupadam etat | sarvadharmāṇāṁ niḥsvabhāvatayā vicāre vimarçe [2] sati yasmāt kadalīsamāḥ kadalīvan niḥsārā gatayas tasmād ity arthaḥ | etena yathoktaṁ prāṅ māyaivāyam [3] uto vimuñca hṛdaya trāsam ityādi | tad api prasādhyopadarçitaṁ bhavati | nirvṛtā ye sarvadharmāvaraṇaprahāṇād vinirmuktasarvabandhanāḥ | anirvṛtā ye rāgādikleçapāçāyattacittasaṁtatayaḥ [4] saṁsāracārakāntargatāḥ | teṣām ubhayeṣām api viçeṣo bhedo nāsti na saṁbhavati | kutaḥ | vastutaḥ paramārthataḥ sarvadharmāṇāṁ niḥsvabhāvatayā prakṛtiparinirvṛtatvāt | saṁvṛtyā punar asty eva viçeṣa ity anekadhā pratipāditam | ata evāha | buddhānāṁ [5] sattvadhātoç ca yenābhinnatvam arthataḥ | ātmanaç ca pareṣāṁ ca samatā tena te matā ‖ iti | iti paramārthatattvāparijñānān mithyābhiniveçād āropitajagajjālam upakalpyātmanaivātmānam ākulayati bālajana ity upadarçayann āhaivam ityādi ‖

evaṁ çūnyeṣu bhāveṣu kiṁ labdhaṁ kiṁ hṛtaṁ bhavet |
satkṛtaḥ paribhūto vā kena kaḥ saṁbhaviṣyati ‖ 152
kutaḥ sukhaṁ vā duḥkhaṁ vā kiṁ priyaṁ vā kim apriyam |
kā tṛṣṇā kutra sā tṛṣṇā mṛgyamāṇā svabhāvataḥ ‖ 153
vicāre jīvalokaḥ kaḥ [6] ko nāmātra mariṣyati |
ko bhaviṣyati ko bhūtaḥ ko bandhuḥ kasya kaḥ suhṛt ‖ 154

1 Minayeff : nivṛta°.
2 vimarṣe.
3 Cf. note *ad* p. 288, 5.
4 °natayaḥ.
5 vṛddhānām.
6 Sic dev. 85, Burn. 90, M. — Minayeff : °lokasya.

evaṁ pratipāditanyāyena çūnyeṣu niḥsvabhāveṣu [1] kiṁ labdhaṁ [2] kutaç cit prāptaṁ yallābheṣu prahṛṣyanti kiṁ hṛtaṁ kim apahṛtaṁ kena cit kasya cid bhavet yallābhāpahāre prakupyanti | satkṛtaḥ pūjitaḥ paribhūto 'pakṛto vā kena kaḥ saṁbhaviṣyati | vastusvabhāvābhāve na kaç cit kena cid ity arthaḥ ‖ kutaḥ sukhaṁ vā sukhahetor abhāvāt kuto duḥkhaṁ vā duḥkhahetor abhāvāt | anyonyasamuccayārtha ubhayatra vāçabdaḥ | yatprāptiparihārārtham āyāsaḥ kriyate kiṁ priyaṁ vā kiṁ vallabhaṁ vā priyarūpatāyāḥ kalpitarūpatvāt | kim apriyaṁ kim anabhilaṣaṇīyam | apriyam api na paramārthataḥ kiṁ cid vidyata iti kimarthaṁ priyāpriyasaṁyogaviyogārthaṁ prahāṇaṁ [3] kriyate | kā tṛṣṇā yayā lābhādyarthaṁ tṛṣyati janaḥ | kutra sā tṛṣṇā kva punar iyam āsaṅgasthāne vastuni tṛṣṇā mṛgyamāṇā [4] svabhāvato 'nviṣyamāṇā [4] svarūpataḥ | tadviṣayasyābhāvān nirviṣayatayā tasyā [a]py abhāvo yadvaçāt tat tat karma samuccīyate ‖ vicāre paramārthasvarūpanirūpaṇe sati [5] jīvalokaḥ sattvalokaḥ ko naiva kaç çit tadabhāvāt ko nāmātra mariṣyati | jīvalokasya vicāreṇāsa(t)svabhāvatvāt ko nāmātra jīvaloke mariṣyaty uparatajīvitendriyo bhaviṣyati | ko bhaviṣyati ka utpatsyate ko bhūtaḥ pūrvam utpanna ity atītādivyavahāraḥ kālpanika eva | ko bandhuḥ kaḥ svajanaḥ kasya kaḥ suhṛt kiṁ mitraṁ kasya | atreti sarvatra yojanīyam | yadabhiṣvaṅgeṇākuçalam api na gaṇyate | evaṁ svabhāvaçūnyatvāt kalpanāsamāropitam eva tattvam ity āha sarvam ityādi ‖

sarvam ākāçasaṁkāçaṁ parigṛhṇantu madvidhāḥ |
prakupyanti prahṛṣyanti kalahotsavahetubhiḥ ‖ 155

sarvam etad uktam anyac cākāçasaṁkāçaṁ samāropitatattvaçūnyatvād ākāçakalpaṁ [6] parigṛhṇantu | avidyamānam eva tu svarūpam āropya madvidhā iti granthakāra [7] ātmānam eva nidarçanaṁ karoti | mādṛçā aparijñātaparamārthatattvā bālajanā asadvitarkākulitacetasaḥ prakupyanti |

[1] [bhāveṣu].
[2] [kiṁ].
[3] Cf. CHILDERS, s. voc. padhāna.
[4] °māṇa.
[5] °nirūpanaṁ mati.
[6] °kalpaḥ.
[7] °kāram.

mithyābhiniveçāt kopaṁ yānti | prahṛṣyanti | alīkalābhayogāt pramuditā bhavanti | kaiḥ kalahotsavahetubhir yathāyogam | tasmād anadhigataparamārthatattvāḥ sāṁvṛtam eva vasturūpaṁ satya[ṁ] tathābhiniviṣṭā iva sarvam etan manyante na tu paramārthavedinaḥ | iti | tad *uktam* [1] | etāvac caiva jñeyaṁ yad uta saṁvṛti[ta]ḥ paramārtha[ta]ç ca | tac ca bhagavatā çūnyataḥ sudṛṣṭaṁ suviditaṁ susākṣātkṛtaṁ tena sarvajña ity ucyate | tatra [2] saṁvṛti[r] lokapracāratas [3] tathāgatena dṛṣṭā [4] | yaḥ punaḥ paramārthaḥ so [']nabhilāpyaḥ [5] | anājñeyo 'vijñeyaḥ | adeçito 'prakāçitaḥ | yāvad akriyo 'karaṇaḥ | yāvan na lābho nālābho na duḥkhaṁ na sukhaṁ na yaço nāyaço na rūpaṁ nārūpaṁ ityādi ‖ tatra jinena jagasya kṛtena | saṁvṛti deçita lokahitāya | yena jagat [6] sugatasya sa(ṁ)kāço [7] | saṁjanayīha prasādasukhāya [8] ‖ saṁvṛti prajñapayī [8] narasiṁha | ṣaḍgatayo ruṇisattvagatānām [9] | narakagatīç ca [. . . . . ‖ . . . . .] [10] tathaiva ca pretān | āsurakāya narā[ṁ]ç ca marūṁç [11] ca | nīcakulāṁ[ç ca] tathoccakulāṁç ca | āḍhyakulāṁç ca daridrakulāṁç ca ‖ ityādi | idam api tattvānadhigamasya phalam ity āha çokāyāsair ityādi ‖

çokāyāsair viṣādaiç ca mithaç chedanabhedanaiḥ |
yāpayanti sukṛcchreṇa pāpair ātmasukhecchavaḥ ‖ 156

putrakalatrādiviprayogakṛtāḥ çokāḥ sukhaduḥkhaprāptiparihāranimittapariçramā āyāsāḥ | taiç çokāyāsair madvidhā yāpayanti sukṛcchreṇeti saṁbandhaḥ | viṣādaiç ca lābhasahakārādivigame viṣādair daurmanasyaiç ca | mithaç chedanabhedanaiḥ | mithaḥ parasparam | chedanaṁ karacaraṇaçironāsikākarṇaprabhṛtīnām | bhedanaṁ bāhujaṅghoruvakṣaḥpārçvodarādīnām | cakāro 'nuvartate | taiç chedanabhedanaiç ca yāpayanti |

1 *Pitāputrasamāgame*; cf. p. 246, l. 20.
2 tac ca.
3 °cārataḥ | ...; — p. 246, l. 23 : lokācāras...
4 dṛṣṭāḥ.
5 nābhilāpyaḥ; — même lecture °lāpya, pp. 246, l. 23, 271, l. 3, 339, l. 1.
6 Peut-être : jage, locatif (cf. jagasya).
7 sugatasyās°.
8 pr° ne fait pas position.
9 ruṇi°??
10 Peut-être : narakagatīç ca t°.
11 maruç.

kālakrameṇāyuḥsaṁskārān kṣapayanti | sukṛcchreṇa mahatā kaṣṭena kathaṁ cil labdhāçanavasanāḥ | kiṁbhūtāḥ santaḥ pāpair ātmasukhecchavaḥ | pāpair akuçalaiḥ karmabhir ātmano nijasya sukhecchavaḥ sukhābhilāṣiṇaḥ | tathāvidhaiç ca samācāraviçeṣaiḥ ‖

mṛtāḥ patanty apāyeṣu dīrghatīvravyatheṣu ca |
āgatyāgatya sugatiṁ bhūtvā bhūtvā sukhocitāḥ ‖ 157

mṛtāḥ [1] patanty apāyeṣu | mṛtā jīvitendriyavimuktāḥ patanty apāyeṣu narakapretatiryakṣu | kiṁbhūteṣu dīrghatīvravyatheṣu ca | dīrghā cirakālabhāvinī tīvrātiduḥsahā vedanā paripākatvād vyathā yeṣv apāyeṣu te tathoktāḥ | teṣu ca | cakāra ukta[ḥ] samuccaye bhinnakramaç [2] ca | kena prakāreṇety āhāgatyāgatyeti | bhūtvā bhūtvā sukhocitāḥ sukhasaṁvardhitāḥ | bhūtvā bhūtvā katham | āgatyāgatya sugatiṁ çobhanāṁ devamanuṣyagatiṁ prāpya prāpya | punar api tathābhūtānāṁ duḥkhaparaṁparārāsāgaranimajjanonmajjanaṁ ādarçayann āha bhava ityādi ‖

bhave bahuprapātaç ca tatra vā tattvam īdṛçam |
tatrānyonyavirodhaç ca na bhavet tattvam īdṛçam ‖ 158

bhave saṁsāre kāmarūpārūpyasvabhāve [3] bahuprapātaç ca bahutara upaghātaç ca | tatra vā tattvam īdṛçaṁ vyāmohavijṛmbhitam etādṛçaṁ sarvajanasādhāraṇaṁ yathāvidhaṁ pratipāditaṁ paridṛçyamānaṁ vā | tatrānyonyavirodhaç ca | tatraivaṁvidhe tattve [4] saty anyonyavirodhaḥ parasparavipratipattiḥ kena kāraṇena na bhavet tattvam īdṛçam iti na syād vasturūpam etādṛçam anekākārasamāropāt ‖

tatra cānupamās tīvrā anantā duḥkhasāgarāḥ |
tatraivam alpabalatā tatrāpy alpatvam āyuṣaḥ ‖ 159
tatrāpi jīvitārogyavyāpāraiḥ kṣutklamaçramaiḥ |
nidrayopadravair bālasaṁsargair niṣphalais tathā ‖ 160
vṛthaivāyur vahaty āçu vivekas tu sudurlabhaḥ |

tatra caivam apy anupamāḥ । tadaparasadṛçaduḥkhābhāvād upamātum açakyāḥ । tīvrā atyugravedanā anantā [a]navadhikālavighātakatayāparyantā

[1] smṛtāḥ.
[2] °krame.
[3] Cf. *M. Vyut.*, § 155.
[4] tatraiva vimve atattve.

vā duḥkhānām ativipulatayā mahāyānam anadhigamyā nistarītum açakyatvāt sāgarāḥ | tathāpi katham cid api mahatā vīryeṇākuçalapakṣopacayo [1] bhūyasā kālena sugatiṁ prāpya kṣapayituṁ çakyata [2] evety ata āha tatraivam iti | tatra tathārūpatve 'pi samāveça eva[ṁ] paridṛçyamānarūpa alpabalatā [3] hīnavīryateti yāvat | tatrāpy alpatvam āyuṣaḥ | tatrāpy evaṁbhūte saty apy alpatvaṁ stokatvam āyuṣa āyuḥsaṁskārāṇām ‖ tatrāpi jīvitārogyavyāpāraiḥ | jīvitasya cirakālayāpanāya vyāpāraiḥ snānābhyañjanaprabhṛtibhiḥ | ārogyāya vā rogopaçamāya vyāpārair viçeṣeṇa kaṭutiktabhaiṣajyakaṣāyapānādibhiḥ kuçalopārjanam antareṇa vṛth(ā c)aivāyur vahaty āçv iti [4] vakṣyamāṇena saṁbandhaḥ | tathā kṣutklamaçramaiḥ | kṣud bubhukṣā klamo glāniḥ çramo mārgakhedādis taiḥ | nidrayopadravaiḥ | nidrayā svapnena | upadravair hāsyotprāsaviheṭhanādikṛtaiḥ sarīsṛpavyāḍamṛgadaṁçamaçakādikṛtair vadhabandhanatāḍanādilakṣaṇaiḥ | bālasaṁsargair niṣphalais tathā | bālānāṁ pṛthagjanānāṁ saṁsargaiḥ saṁparkaiḥ kiṁbhūtair niṣphalaiḥ | ātmotkarṣādisaṁbhinnapralāpādibahulaiḥ | tatheti na kevalaṁ pūrvoktakrameṇa | ittham api vṛthaivāyur vahaty açu | vṛthaiva niṣphalam eva kuçalapakṣopacayarahitatvād āyur vahati yāty āçu çīghram asadvyāpāraprasaṅgāt tvaritam eva parikṣayāt | evam api vartamānānāṁ vivekas tu sudurlabha[ḥ] | vivekas tu heyopādeyajñānaṁ vyāsaṅgaparityāgo vā sudurlabhaḥ | katham apy atikṛcchreṇāpi na labhyate | bhavatu nāmaivaṁ tathāpi yadi katham cit samādhānaṁ jāyate tadā kalyāṇaṁ syāt tad api nāstīty āha tatrāpītyādi ‖

tatrāpy abhyastavikṣepanivāraṇagatiḥ kutaḥ ‖ 161
tatrāpi māro yatate mahāpāyaprapātane |
tatrāsanmārgabāhulyaṁ vicikitsā ca durjayā ‖ 162
punaç ca kṣaṇadaurlabhyaṁ buddhotpādo 'tidurlabhaḥ |
kleçaugho durnivāraç cety aho duḥkhaparaṁparā ‖ 163

tatrāpy evamavasthāṁ gate 'py abhyasto vikṣepaḥ pariçīlitam auddhatyam | tasya nivāraṇaṁ nivartanam | tasya gatir anupraveçaḥ kuto

[1] vīryeṇa k°.
[2] çakyante.
[3] °rūpā alpa°.
[4] vahatyām iti.

naivāsti | tatrāpy evam anarthaparaṁparāyāṁ sthitānāṁ kathaṁ cit kuçalapakṣaṁ samīkṣya māro yatate [1] mahāpāyaprapātane | kleçamāro devaputramāro vā yatata udgacchate mahāpāyaprapātane prapātananimittam avīcyādinarakaprakṣepaṇārtham iti yāvat | evam api kadā cit satyaratnādiṣv abhisaṁpratyayavaçāt kathaṁ cit sugatipratilambhe 'pi [2] punaç ca kṣaṇadaurlabhyam | aṣṭākṣaṇavinirmuktasya [3] kṣaṇasya daurlabhyaṁ paramadurlabhatvam | mahārṇavayugacchidrakūrmagrīvārpaṇopamam [4] | kathaṁ cid itarakṣaṇasaṁbhave 'pi buddhotpādo 'tidurlabhaḥ [5] | samastajagadālokakāriṇāṁ sarvaduḥkhanidānabhūtakleçaçalyāpahāriṇām utpādaḥ prādurbhāvo 'tidurlabhaḥ kathaṁ cit karhi cid udumbarapuṣpaprāyaḥ saṁsārasāgarottaraṇopāyabhūtaḥ | kathaṁ cid buddhotpādasadbhāve 'pi kleçau[ghaḥ] . . . . . avicchinnapravāhaḥ | sa durnivāro duḥkhenāpi nivārayitum açakyaḥ | ity aho duḥkhaparaṁparā | ity evam | aho khede | duḥkhasya kaṣṭasya paraṁparā | ekasmād duḥkhād vinirgate 'py aparasmin duḥkhe patanāt | sāṁpratam evaṁ sattvān duḥkhitān samīkṣya karuṇāmreḍitahṛdayaḥ [6] paraduḥkhaduḥkhī çāstrakāraḥ sattvānāṁ duḥkhaṁ çocayann āhāho bateti ‖

aho batātiçocyatvam eṣāṁ duḥkhaughavartinām |
ye nekṣante svadauḥsthityam evam apy atiduḥsthitāḥ ‖ 164

nipātasamudāyaḥ [7] khede | atiçocyatvam atiçayena çocanīyatvam | eṣāṁ hitāhitaparijñānavikalānāṁ sattvānāṁ duḥkhasāgarakallolaparaṁparānimajjanonmajjanākulacetasām | ke punar amī sattvāḥ çocanīyā ity āha ya ityādi | ye sattvā avidyāndhīkṛtajñānalocanā nekṣante na paçyanti svasyātmano duḥkhāvasthitatvam evam apy atiduḥsthitā atiçayena duḥkhāvasthitā duḥkhaparyāpannā iti yāvat | etad anurūpadṛṣṭāntena spaṣṭayann āha snātvetyādi ‖

[1] catate.
[2] 162 C et D non commentés.
[3] aṣṭakṣº. — Cf. *M. Vyut.*, § 120; *M. Vastu*, I, 405; *Ç. s.*, p. 2, 4.
[4] Cf. *B. C. A.*, IV, 20; Burnouf, *Lotus*, p. 431, Kern, *in loco*.
[5] Cf. Burnouf, *Lotus*, pp. 352-353.
[6] Cf. *P. W.*, s. voc. mreḍ (unmāde, *Dhatup.*).
[7] ºdaye.

snātvā snātvā yathā kaç cid viçed vahniṁ muhur muhuḥ |
svasausthityaṁ ca manyanta evam apy atiduḥsthitāḥ ‖ 165

snātvā snātvā jalāvagāhanaṁ kṛtvā kṛtvā yathā kaç cid upahatabuddhiḥ çītārtaḥ sukhābhilāṣī viçet praviçed vahnim agniṁ muhur muhuḥ pratikṣaṇaṁ punaḥ punar vā | tathaite 'pi sattvāḥ | svasausthityam ātmasukhasaṁpattiṁ ca manyante 'vabudhyante | evam apy atiduḥsthitā evam anena pratipāditakrameṇātiduḥsthitā duḥkhāgnijvālākavalīkṛtāḥ | aho batātibahulatarājñānāndhakārākramaṇam amīṣāṁ yad ātmagatam api pramādaṁ na paçyantīty āhājaretyādi ‖

ājarāmaralīlānāṁ evaṁ viharatāṁ satāṁ |
āyāsyanty āpado ghorāḥ kṛtvā maraṇam agrataḥ ‖ 166

na vidyate jarā jīrṇatā yeṣāṁ te 'jarāḥ | na mriyante ye te 'marāḥ | teṣām ajarāṇām amarāṇām iva līlā viceṣṭitaṁ yeṣāṁ te tathoktās | teṣām evam anayā līlayā viharatāṁ niçcintaṁ vicaratāṁ satām āyāsyanti ḍhaukiṣyanty [1] āpado nirantaram | sarve te duḥkhahetavo jarāvyādhivipattayaḥ | ghorā atīva bhayaṁkarāḥ | katham āyāsyanti kṛtvā maraṇam agrataḥ | maraṇam apratīkāraparīhāraṁ mṛtyum agrataḥ puratah kṛtvā | etac coktaṁ bhagavatā *rājāvavādakasūtre* [2] | tad yathā mahārāja catasṛbhyo digbhyaç catvāraḥ parvatā āgaccheyur dṛḍhāḥ sāravanto 'khaṇḍā [acchidrā] asuṣirāḥ [3] susaṁvṛttā [4] ekaghanā [5] nabhaḥ spṛçantaḥ pṛthivīṁ collikhantaḥ sarvaṁ [6] tṛṇakāṣṭhaçākhāparṇapalāçādi sarvasattvaprāṇabhūtān [7] ni[r]mathnantaḥ | tebhyo na sukaraṁ javena vā palāyituṁ balena vā dravyamantrauṣadhair [8] vā nivartayitum | . . . . . [9] | katamāni catvāri jarā vyādhir maraṇaṁ

[1] Cf. Whitney, *Roots* (°ṣyante).

[2] vāsāvavādasūtre. — Cf. *Çikṣāsamuccaya*, fol. 95[b] *ad fin.* (chap. XII); Minayeff, *Recherches*, p. 88.

[3] °suçīrāḥ.

[4] *Ç. s.* : °vṛtā.

[5] ekayānā.

[6] *Ç. s.* : sarva°.

[7] *Ç. s.* : °prāṇibhūtāni.

[8] *Ç. s.* °dhibhir. — Cf. p. 254, n. 3.

[9] La lacune n'est pas indiquée dans le manuscrit; *Ç. s.* : evam eva mahārāja catvārīmāni mahābhayāny āgacchanti yeṣāṁ na sukaraṁ javena vā palāyituṁ balena dravyamantrauṣadhair vā nivartanaṁ kartum |

vipattiç ca | jarā mahārāja āgacchati yauvana[ṁ] pramathamānā [1] | vyādhir mahārāja āgacchaty ārogyaṁ pramathnan [2] | maraṇaṁ mahārāja āgacchati jīvitaṁ pramathamānam [1] | vipattir mahārāja āgacchati sarvāḥ saṁpattīḥ [pramathamānā] | ta[t ka]smād [3] dhetoḥ | tad yathā mahārāja siṁho mṛgarājo rūpasaṁpanno javasaṁpanno jātanakhadaṁṣṭ[r]ākarālo mṛgagaṇam anupraviçya mṛgaṁ gṛhītvā yathākāma[ṁ] karaṇīyaṁ [4] karoti | sa ca mṛgarājo 'tibalaṁ vyāḍamukham āsādya vivaço bhavati | evam eva mahārāja viddhasya mṛtyuçalyenopagatamadasyātrāṇasyāpratiçaraṇasyāparāyaṇasya marmasu cchidyamāneṣu [5] māṁsaçoṇite pariçuṣyamāṇe paritṛṣita[sya] [6] vihvalavadanasya karacaraṇavikṣepābhiyuktasyākarmaṇyasyāsamarthasya lālāçiṅghāṇakapūyamūtrapurīṣapariliptasyeṣajjīvitāvaçeṣasya [7] karmabhavāt punarbhavam ālambamānasya ca yamapuruṣabhayabhītasya [8] kālarātrivaçagatasya caramāçvāsapraçvāseṣūparudhyamāneṣv [9] ekākino 'dvitīyasyāsahāyasya | imaṁ lokaṁ jahataḥ paralokam ākramato mahāpathaṁ pravrajato mahākāntāraṁ praviçato mahāgahanaṁ samavagāhamānasya mahākāntāraṁ prapadyamānasya mahārṇavenohyamānasya [10] karmavāyunā [11] nīyamānasya [12] nimittīkṛtāṁ diçaṁ vrajato nānyat trāṇaṁ nānyac charaṇaṁ nānyat parāyaṇam ṛte dharmāt | dharmo hi mahārāja tasmin samaye trāṇaṁ layanaṁ çaraṇaṁ bhavati tad yathā çītārtasyāgnipratāpo 'gnimadhyagatasyāpi nirvāpaṇam uṣṇārtasya vā çaityam adhvānaṁ pratipannasya suçītalacchāyopavanaṁ pipāsitasya suçītalaṁ salilaṁ [13] bubhukṣitasya vā praṇītam annaṁ vyādhi-

1 pramathyamānā, °nam.
2 pramathnat. *Ç. s.* : °thamānaḥ.
3 *Ç. s.* : kasya.
4 °ṇīyaḥ.
5 *Ç. s.* : [mucyamāneṣu saṁdhiṣu].
6 *Ç. s.* : paritapta°.
7 °çighghāṇaka°, °purīṣā°.
8 madhyama°.
9 °çvāseṣu pūrvaru°.
10 *Ç. s.* : °venorjya°; cf. *ibidem*, p. 75, 14.
11 Cf. *Ç. s.* : p. 70, 15.
12 *Ç. s.* : hriya°.
13 *Ç. s.* : çītalajalaṁ.

tasya vā vaidyauṣadhiparicārakā bhayabhītasya balavantaḥ sahāyāḥ sādhavaḥ pratiçaraṇā bhavantīti vistaraḥ [1] ‖ tasmād etadbhayaparīhārārthaṁ kuçalapakṣeṣv eva prajñāpariçodhiteṣu yatnaḥ karaṇīyaḥ | idānīṁ jātyādiduḥkhakhinnānāṁ duḥkhāpaharaṇāya svāçayam āçaṅkayann āhaivam ityādi ‖

evaṁ duḥkhāgnitaptānāṁ çāntiṁ kuryām ahaṁ kadā |
puṇyameghasamudbhūtaiḥ sukhopakaraṇaiḥ svakaiḥ ‖ 167

evam anantaroktayā rītyā duḥkhāgnitaptānāṁ | duḥkhāny evāgnayaḥ | taiḥ saṁtāpitānāṁ sattvānāṁ çāntiṁ jātyādiduḥkhānalatāpapraçamanaṁ kuryām ahaṁ kadā | kasmin kāle kuryāṁ vidadhyām | kathaṁ sukhopakaraṇaiḥ svakaiḥ | sukhasyopakaraṇāni sukhasādhanāni vastrābharaṇānulepanaçayanāsanaprabhṛtīni | kiṁ tadupārjitair eva nety āha | svakaiḥ [2] svātmīyaiḥ svayam upārjitair ity arthaḥ | kiṁ nirmāṇādipradarçitair nety āha puṇyameghasamudbhūtaiḥ | puṇyāny eva meghāḥ sarvaduḥkhasaṁtāpārtiçamanasukhopakaraṇaçītalavṛṣṭipradānanidānatvāt tebhyaḥ samudbhūtāny utpannāni taiḥ | evam abhyudayasaṁpadi pareṣāṁ ceto vidhāya niḥçreya[sa]-saṁpadaṁ [3] pradarçayann āha kadetyādi ‖

kadopalambhadṛṣṭibhyo deçayiṣyāmi çūnyatām |
saṁvṛtyānupalambhena puṇyasaṁbhāram ādarāt ‖ 168

kadā kasmin kāla upalambhadṛṣṭibhyo bhāvagrāhābhiniṣṭhebhyo [4] deçayiṣyāmi prakāçayiṣyāmi çūnyatāṁ sarvadharma[niḥsvabhāvatām | saṁvṛtyā ...]vyavahāreṇa [5] | anyathāvikalpaviṣayatayā paramārthaçūnyasya çūnyatāyā deçayitum açakyatvāt | evaṁ niḥçreyasahetujñānasaṁbhāranimittam upadarçitaṁ tatkāraṇaṁ puṇyasaṁbhāranidānam upadarçayann āha puṇyetyādi | puṇyasya dānādeḥ saṁbhāram [6] [upalambha]dṛṣṭibhyo deçayiṣyāmīti saṁbandhaḥ | ādarād iti | mahatā gauraveṇa satkṛtya na yadṛcchayā | kena prakāreṇa | anupalambhena deyadāyakapratigrāhakādi-

[1] Cf. *Ç. s.*, fol. 96[b], 97[a].
[2] netyādi | na svakaiḥ. — svā° = ā°.
[3] °saṁpadi. — Cf. GOLDSTÜCKER, s. voc. abhyudaya ; *M. Vyut.*, § 95, 5.
[4] Sans doute : abhini[vi]ṣṭebhyo ...
[5] Lacune d'une ligne, soit de 22 akṣaras.
[6] saṁbhāro ... dṛṣṭi°.

hetut[r]ayānupalambhayogena trikoṭipariçuddhe[ne]ti yāvat | evam upacitaḥ puṇyasaṁbhāro buddhatvādhigamāya jāyate | tad evam anena sarveṇāçeṣasaṁkleçahetusarvasamāropavikalpapratipakṣatayā sarvāvaraṇaprahāṇopāyatvāt samastatathāgatādhigamahetutvāc [1] ca sarvaduḥkhopaçamopāyā [2] prajñopajāyata ity upadarçitaṁ bhavatīti ‖

ye gaṁbhīranayāvagāhanapaṭuprajñānirastabhramāḥ
saṁkleçavyavadānapakṣavimalajñānocchritāḥ sūrayaḥ |
te santo guṇadoṣayor api ca taiḥ sārāvimiçrād [3] ato
grāhyaṁ sarvam akalmaṣaṁ viṣam iva tyājyaṁ duruktam yadi ‖ 1 [4]

na yuktam uktaṁ kim apīha yan mayā
paraṁ prayāntaṁ [5] skhalitaṁ tad eva me |
nanu grahīṣyanti mamātra sādhavo
matiṁ mamānena kṛtena sāṁpratam ‖ 2

yaḥ saṁvṛtyā vrajati manaso gocaratvaṁ kathaṁ cit
tādṛçy arthe skhalati na matiḥ kasya vai mādṛçasya |
tat sūktānupravicayavatāṁ madhyamānītibhājāṁ
dṛṣṭvā kaṁ [6] cid guṇalavam iva syād upādeyabuddhiḥ ‖ 3 [7]
prajñāyā [8] vivṛtiṁ vidhāya viṣamavyākhyāpadaiḥ saṁvṛtāṁ
samyagjñānavipakvadṛṣṭinibiḍavyāmohaçāntyai mayā |
yat puṇyaṁ samupārjitaṁ hitaphalaṁ tenāçu sarvo jano
mañjuçrīr iva sadguṇaikavasatiḥ prajñākaro jāyatām ‖ 4

iti bodhicaryāvatāre prajñāpāramitāparicchedaṭīkā samāptā ‖
kṛtir iyaṁ paṇḍitabhikṣuprajñākarapādānām

1 Peut-être : °gata[dharm]ādhi°.
2 upāya pra°.
3 sāravimiçrād, qui brise le mètre; = avimiçrasāra.
4 Çārdūlavikrīḍita.
5 Peut-être : prayātuḥ.
6 kiṁ.
7 Mandākrāntā.
8 prajñayā.

ṭīkeyaṁ paramā [1] supaṇḍitapadāṁ çraddhāmanohlādinī
saṁsārārṇavapāragāmini jane nauyānayātropamā |
āçu prāptikarī jinasya padavīṁ sādya[ṁ] likhitvā mayā
prāptaṁ yat kuçalaṁ susaṁpadi padaṁ tenāçu buddho janaḥ ‖

---

aṣṭānavatisaṁyukte çate sarati vatsare |
kṛṣṇe çrāvaṇapañcamyāṁ [2] vāsare kujasāhvaye ‖
çrīmacchaṁkaradevasya [3] rājye vijayaçālinaḥ |
bodhicaryāvatārākhyaṭīkaṁ likham [4] idaṁ çrutam ‖
çrīlalitapure [5] ramye çrīmāneçvarasaṁjñake [6] |
yaḥ çrīrāghavanāmnasya vihāre sugatālaye ‖
dhanyaḥ sthavirabhikṣo [7] 'sya buddhacandrasya [8] pustakam |
tatpuṇyād bodhisattvatvaṁ labhate paramaṁ padam ‖ iti |

visṛjantu salilaṁ ghanā yatheṣṭaṁ
bhavatu mahī bahuçasyasaṁprayuktā [9] |
avatu narapatiḥ prajā vinamrā
bhavatu narapateḥ [10] sukhātivṛddhiḥ ‖ iti |

| kāyasthabhuvanākaraçarmaṇā likhitam iti |

1 paramāṁ.
2 çrīraṇa°.
3 Cf. BENDALL, *Journey in Nepal*, Table I; *Cat*, p. XII.
4 = alikham.
5 çrīlanīla°. — Lalitapura = Patan.
6 °mānī°. — Māneçvara = °rī; cf. BENDALL, *Journey in Nepal*, Insc. Plate XIV, l. 4, et *Cat.*, p. IX.
7 = bhikṣur.
8 Propriétaire de l'ancien manuscrit. Çrīrāghava, fondateur du monastère?
9 °çasya° = °sāsya°.
10 rayana°.

NOTES ET CORRECTIONS

7, n. 2, Barth, *Bulletin*, 1889, pp. 19, 20 du tiré à part.

8, 17, *lisez* : devaḥ.

n. 2, *corrigez* d'après n. 2, p. 66.

9, n. 2, *lisez* : Piyadasi.

16, n. 3, sur le sens du mot tīrthika, cf. *Mahāvastu*, I, 460. — Voyez *M. Vṛtti*, 47ª, 3.

22, 8, cf. Senart, *Légende*, p. 416, note.

30, n. 2, cf. Rhys Davids, *Buddhism*, p. 239. — Voyez E. Specht, *Les Indo-Scythes et l'époque du règne de Kanichka*; A. M. Boyer, *Nahapāna et l'ère Çaka* (J. As., Juillet 1897).

31, 6, *effacez* le mot Piyadasi. — 8, *effacez* le mot Açoka.

32, n. 1, cf. K. E. Neumann, *Piyadasi's Edikte und das Suttapiṭakam* (Journ. or., Vienne, XI, 2).

38, n. 2, voir aussi *Mahāvastu*, I, 199.

40, 23, *lisez* : bauddha.

43, 11, *lisez* : lokottara.

45, n. 3, cf. *Jāt. Mālā*, XXIII, 56; svatantra = who feels himself acting by his free will (Speyer).

50, n. 1, *lisez* : antarābhāva, prāṇī, et : *J. R. A. S.*, July, 1897. — Voyez l'*Index*, s. voc. ubhayalokagāmin, ahaṁpratyayaviṣaya, etc.

51, 7 et n. 2, *lisez* : ābhidhārmikas.

52, n. 1, cf. Nanjio, nos 1284, 5, 6.

56, n. 4 in fine, *au lieu de* : « assimilé », *lisez* : « identifié ». — Cf. Specht, *op. cit.*

59, n. 2, cf. *Mahāvastu*, I, 469 : « L'école des Mahāsāṁghikas Lokottaravādins est une de celles des Vaibhāṣikas. »

60, n. 4, cf. Tār., p. 274.

62, 3, *in fine*. La contradiction n'est qu'apparente.

63, 3, *lisez* : ... acceptable à tous les hommes.

n. 2, l. 9, *lisez* : tāntrika; de même pp. 73, 74, 76, 79.

65, n. 1, l. 5, *lisez* : Hīnayāna. — Sur le culte des images et l'influence étrangère (?), cf. plus loin, p. 170. — Voyez Goblet d'Alviella, *Ce que l'Inde doit à la Grèce*, p. 152. — Foucher, *L'Art bouddhique dans l'Inde*, p. 8. — Fergusson, *Indian and Western Architecture*, p. 183.

66, n. 3, cf. *Tārānātha*, p. 274.

67, n. 2, sur Nāgārjuna, voyez Nanjio, n° 1461 et p. 370; Wassilieff, p. 232; Eitel, p. 79; Edkins, p. 77; *J. A. S. B.*, 1882, pp. 115 et suiv.

68, n. 1, cf. *P. P.*, p. 203 *in fine*. L'enseignement de la P. P. : dvitīyaṁ dharmacakra-pravartanam.

70, n. 2, *lisez* : Adhyāçaya°.

71, n. 2, l. 8, *au lieu de*: Brahma, *lisez* : Brahman. — Complétez la référence : Max Müller, *India*, pp. 359-362 (cf. Nanjio, n^{os} 1259, 1260 : çāstra by the Bodhisattva Deva on the refutation of four heretical Hīnayānaschools [1 Sāṁkhyas, 2 Vaiçeṣikas, 3 Nirgranthaputras, 4 Jñātiputras] mentioned in the Laṅka[avatāra]sūtra, — A. D. 508-535); cf. la légende de Vindhyavāsaka, Garbe, *S. ph.*, p. 37. — A n'en pas douter, la philosophie *savante* du Mahāyāna a pris point d'appui dans les systèmes orthodoxes et s'est développée en contact avec le Sāṁkhya (cf. *B. C. A.* ṭ, IX, sur le pratītyasamutpāda, sur les doctrines sāṁkhyas). Voyez notes pp. 78, 82, 112, 133.

75, note, l. 16, *lisez* : Çikṣā°; l. 27, *lisez* : p. xv.

78, n. 2. Voyez Aufrecht, *Cat.*, p. 14^a, note, l. 6 (bauddham ucyate). Garbe, *Sāṁkhya-Ph.*, p. 75, note; cf. *M. Vyut*, § 271, 4 : tīrthikāvakrāntaka; *B. C. A.* ṭ, IX, 58 : saugatamanya; Haraprasad Çastri, *Not. Ssk. Ms. B.*, XI, p. 10, sur la lutte des Vaiçeṣikas et des bouddhistes au Népal. — Cf. p. 161, note.

82, 13, *lisez* : Sāṁkhya. — n. 1. Cf. Barth, *Religions*, p. 70, *Bulletin*, 1893, pp. 272, 273; Garbe, *Intr. Sāṁkhyasūtravṛtti* et *Sāṁkhya-Philosophie*. — L'antagonisme irréductible des deux systèmes se manifeste clairement, *S. s. v.*, I, 36, V, 79.

84, 4, cf. Sāṁkhyasūtravṛtti, I, 47. — Voyez dans le beau livre de M. Garbe (*Sāṁkhya-Ph.*) le paragraphe consacré à la délivrance, pp. 323 et suiv. — Je ne vois pas la différence qu'il y a, au point de vue pratique, entre l'anéantissement (p. 324, l. 25) et l'état d'absolue inconscience (p. 325, l. 21).

90, 16, *lisez* : Çākyamuni.

n. 3. Le son *a* est le « sārvabhautikabalimantra » (sarvadharmāṇām ādyanutpannatvāt). Cf. *Hevajraḍākinīj.*, I, 2.

91, n. 2, = samādhisukha, cf. *B. C. A.*, IX, 1 (p. 237, 18); *Jāt. Mālā*, VIII, 53.

n. 3. La pratique des bonnes œuvres est une des formes du yoga. Sur la « saccakiriyā », cf. Speyer, *Jāt. Mālā*, p. 16.

92, 16, cf. le culte des Nāgas (Tār., passim, *Svayaṁbhūpurāṇa*, etc.)

n. 3, cf. *C. M. R. T.*, XXII, Vāyuyogapaṭala; — cf. p. 95, n. 4; p. 123, n. 2.

94, n. 1, cf. Jäschke, s. voc. rten, zi-ba (zi-lhag).

95, n. 5, voir l'opération inverse, *Ait. Brāhmaṇa*, 10, 8.

100, n. 1, *Div. Av.*, p. 547, 19 (300, 18) : anulomapratilomadvādaçāṅgaḥ; cf. *Mahāvastu*, II, 416, 20; 417, 5.

103, n. 2, *effacez* la seconde partie de la note.

105, 26. Sur le mot tāyin, voyez *Mahāvastu* II, p. 543. — Le sens de sauveur, protecteur, doit être écarté.

106, n. 5, cf. une sixième source, p. 226, n. 5.

107, n. 3, cf. dharmānumodanā, Senart, *Mahāvastu*, I, p. 594. — Voyez Childers, p. 613, s. voc. abbhanumodanaṁ (°nā).

111, n. 3, l. 10, *lisez* : Reconnaître la vérité relative du *P. s.*, c'est confesser la doctrine parfaite des Mādhyamikas.

112, note, l. 1, *lisez* : ... tathaiva cādhipateyam ... (cf. *M. Vyut.*, § 115). — *Effacez* depuis la ligne 9. — Cf. *S. d. s.*, p. 117 (Cowell, 168), la réfutation des Vijñānavādins par les Naiyāyikas ; *S. s. v.*, I, 27 et suiv. ; Garbe, *S. ph.*, pp. 16, 110, 201, 203 ; Nyāyasūtras, 37-40. — Sur la littérature de l'école Prasaṅga, voir la note de Wassilieff, dans Tār., p. 302. — Dans le Laṅkāvatāra, voyez not. Ms. dev. 92, fol. 22^{b}, 45^{a}, la théorie du double enseignement, la vérité absolue et les sūtras ; 36^{a}, le mahāyoga ; 67^{b}, la bhrānti ; 68^{b}, la définition des termes parikalpita, etc. ; 69^{a}, les deux nairātmyas [1].

115, n. 2, cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 138^{b}, l. 5 : tathāgato yatsvabhāvas tatsvabhāvam idaṁ jagat. — C'est pour cette raison qu'il est facile de posséder la buddhabhūmi : « svabhisaṁbhavā 'nuttarā saṁbodhir na durabhisaṁbhavā » (*P. P.*, p. 314).

n. 3, l. 13, *lisez* : « svasaṁvedana ».

117, n. 1. Therefore the Tathāgata declares that he will lead all beings to final nirvāṇa, adding : « all beings are my children » (Kern, *Manual*, p. 61. — Cf. *Lotus*, p. 89). Cf. *P. P.*, p. 321, *in fine* : ... sarvasattveṣu mātṛsaṁjñām upasthāpya pitṛsaṁjñāṁ putrasaṁjñāṁ duhitṛsaṁjñāṁ copasthāpya pare ālambitavyāḥ.

n. 3, cf. *Jat. Mālā*, XXV, 26-29 ; XXVI, 44 ; VIII, 36. Voyez *B. C. A.*, s. voc. karuṇā, bodhisattva ; cf. la pariṇāmanā, l'ātmabhāvaniryātanā.

118, Mentionnons parmi les travaux les plus utiles pour la connaissance du tantrisme viṣṇuite et du tantrisme en général, le beau mémoire de Weber sur la Rāmatāpanīya Up. (Acad. de Berlin, 1864). — Sur les noms d'Açoka et de Siddhārtha cités dans le Rāmāyana, cf. p. 305, l. 16 ; l'origine des Dhāraṇīs, p. 272, n. 1. — Voyez aussi Aufrecht, *Cat.*, p. 99, 106, 107.

121, n. 2, *lisez* : Rudrayāmala.

125, n. 2, cf. Nanjio, n^{os} 1475, 167 [A. D. 317-420], 303 [A. D. 265-316], 296 (manjuçrīdhāraṇīpiṭaka, A. D. 703).

126, n. 1, cf. Jäschke, s. voc. rig (rig-°dzin) « vidyādhara denotes a kind of spirits to whom a high degree of wisdom is attributed, like the Dākinis ».

127, 14, *lisez* : Mahāyāna.

19, *lisez* : Dhāraṇyadhyāya.

[1] Au moment où je corrige les épreuves de cette feuille, je reçois de Çarat Chandra Dās une édition complète de la *Mādhyamikā Vṛtti*, publiée par lui en collaboration avec Çarat Chandra Çāstrī pour la *Buddhist Text Society* (1894-1897) et le premier fascicule du *Samādhirāja*.

131, n. 1, Sur les divinités féminines des Çaivas, cf. Monier Williams, *Hinduism*, p. 125. — Sur l'influence çivaïte au Népal, cf. plus bas, p. 166, note.

132, n. 3, cf. *C. M. R. T.*, XXV, 2 : ... ṣoḍaçābdavapuṣmatīṁ ...

133, 19, *lisez* : identifié à...

n. 2, *lisez* : « la théorie du Paurāṇika-Sāṁkhya » et voyez Garbe, *S. ph.*, pp. 54, 55 et sources citées : « Les Çāktas, quand ils se servent d'une femme nue pour représenter la Çakti, paraissent se souvenir encore que leur culte est issu de la doctrine sāṁkhya de la matière génératrice. »

134, n. 1, l. 12, *lisez* : Feer, p. 298. — Cf. Jäschke, s. voc. thig-le (semen virile, contemplation), et Aufrecht, *Cat.*, s. voc. svādhiṣṭhānacakra.

136, 9, ... elles se rattachent au culte de la femme ...; cf. *C. M. R. T.*, chap. III, *in fine* : kiṁ tvam utsahase vatsa madīyāçucibhakṣaṇam | viṇmūtraṁ ca raktaṁ ca bhagasyāntaḥpracūṣaṇam. — Le sādhaka répond : kiṁ cāhaṁ notsahe ... | kāryā bhāktir mayā strīṇāṁ yāvad ābodhimaṇḍapam.

139, 22, *lisez* : Cittavajrā.

n. 2, cf. p. 153, n. 1; sur les quatre corps, leurs cakras, etc., cf. *Hevajraḍākinīj.*

140, n. 1, cf. *P. P.*, chap. XVIII, p. 343; *Madh. Vṛtti*, fol. 12ᵃ [*Dṛḍhādhyāçayaparipṛcchāsūtra* (?)]; *B. C. A.*, IX, 88.

141, n. 2. Le manuscrit de Cambridge fournit une lecture plus satisfaisante : « nātikrāmayet striyam ... », qui enlève toute portée à cette citation.

142, 19, *lisez* : °saṁyoga.

n. 1, cf. p. 221, n. 4.

143, n. 1, cf. p. 182, n. 2; *Hevajraḍākinīj.*, I, 5.

151, n. 3. Cette méthode est exposée dans le *piṇḍīkrama* (*P. K.*, chap. I); cf. Ms. 35 de la *R. A. S.* et *ācāryakriyās.*, Burn. 107, fol. 41ᵃ, 52ᵃ, 56ᵃ. Sur les trois maṇḍalas, voir *ibid.*, fol. 89ᵇ, 90.

152, 13. La lecture « tathatā » est garantie par les manuscrits du *P. K.*, du *Laṅkāvatāra* (dev. 92, fol. 67ᵇ, etc.), de la *B. C. A.* ṭ., de la *P. P.* (p. 342 et al.), etc.

153, n. 2, voyez la note intitulée : « *Une pratique des Tantras* », à paraître dans les travaux du XIᵉ Congrès des Orientalistes.

160, n. 2, hanyate = hanti (!).

161, note, *in fine*, cf. Haraprasād, *Discovery of living Buddhism in Bengal*, Calcutta, 1897.

178, 14, cf. *Çikṣāsamuccaya*, p. 61, l. 10.

179, 1, cf. *ibid.*, p. 62, l. 12. — Le quatrième chapitre du *Ç. s.* traite des huit mūlāpattis de l'ādikarmika; je regrette de n'avoir pu mettre en œuvre les renseignements très curieux qu'il contient (cf. d'ailleurs, Minayeff, *loc. cit.*). — Voyez aussi dans *Prajñāpāramitā*, ch. XV, p. 292, d'intéressantes remarques sur les relations de l'ādikarmika et de ses amis spirituels. — Cf. *M. Vastu*, I, 457.

185, 21. M. Barth m'a notamment suggéré les corrections et remarques auxquelles sont relatives les notes suivantes, p. 187, 11 B, 14 D; p. 183, n. 8; p. 190, n. 2 et 12; p. 191, n. 7; p. 192, n. 3; p. 195, n. 6 et 8; p. 197, n. 2; p. 200, n. 9; p. 201, n. 6; p. 204, n. 4, 7 et 8.

187, 2, *corrigez* : sārva°; cf. note *ad* p. 90, n. 3.

190, 17, ārāg° = ārādh° — Cf. *Vajracchedikā*, p. 35; *M. Vastu*, I, 458; III, 57, 14, 472.

197, 11 et 17. D'après la *M. Vyut.*, § 154 (et p. 128) il faut lire : avaragodanīya (cf. « avaracāmara »); mais cf. *P. W.*, s. voc.; *Dharmasaṁgraha*, CXX.

19, çākhā, cf. *M. Vyut.*, § 154 (et p. 128) : çāṭhā. — uttaramañjarya; *M. Vyut.* : uttaramantriṇaḥ. — kurukauravāya; on attend kuravakauravāya. — Au lieu de « ambarāya » et de « çākhā ut° », on attend un complexe analogue à dehavidehāya.

199, 2, *lisez* : koṇeṣu.

4, *après* °ākārebhyaç (*corrigez* : °bhyas), *lisez les mots suivants* : trisūkavajraghaṭarephadhvajāk[āre]bhyaç catur°.

207, n. 2, cf. p. 183, note, l. 5; *M. Vyut.*, § 268, 9.

n. 6, cf. Haraprasād Çāstrī, *Discovery* ..., p. 26.

208, 1-7, cf. *M. Vyut.*, § 268.

211, 1, cf. Jäschke, p. 451, *s. voc.*, t'sogs [t'sogs (-kyi) °khor(-lo)]. — Les membres du gaṇa sont les vajrabhrātaras de l'initié (*P. K.*); cf. *M. Vastu*, III, 350, 18 : dharmabhrātṛ.

8, ityabhiḥ saha = ... abhiṣeka?

213, 1, cf. *P. P.*, pp. 221, 222, 228 (adhiṣṭhāna, anubhāva, parigraha). — Cf. l'expression svādhiṣṭhāna (°cakra, apud Aufrecht, *Cat.*) dans *P. K.*, chap. IV.

2. Voir *Mahāvastu*, I, p. 76, 13, et 436 (yauvarājya°, abhiṣekabhūmi).

214, 1. Le *Triskandhaka* est cité, *M. Vyut.*, § 65, 59.

3. Plus correctement : ātmabhāva°.

220, 3, cf. Nanjio, n°s 288 et suiv. : *Tathāgatapratibimbapratiṣṭhānuçaṁsā* (A. D. 25-220) (cf. *Ann. Musée Guimet*, p. 279); ... on sprinkling (water on) and washing (the images of) Buddha (A. D. 265-316).

221, 4, cf. Wilson, *Sketch* (Calcutta, 1846), p. 103, sur le Gurupādāçraya.

224, 15, cf. notes *ad* p. 197.

228, 2, sur Hārītī, cf. *Bṛhatsvayaṁbhūpurāṇa*, cité par Haraprasād, *Discovery* ... p. 19.

234, 8, *lisez* : yatnato 'smi pravṛttaḥ.

n. 3, *lisez* : çamathasyāpi.

235, 4, *lisez* : apratyakṣatayā (le pronom idam n'est pas « deiktisch » mais « anaphorisch », J. S. Speyer).

6. Peut-être : prajñā[rthaṁ] yathāvasthitapra°.

9, *lisez* : °antarhitatvāt, et : °paraṁparā°.

16, *suprimez* la ponctuation.

22, *lisez* : °tritaya°.

24. Le texte est peut-être altéré; cf. *Dh. s.*, CXV.

236, 9, *lisez* : samāropāpavāda°.

27 et suiv., cf. *Prajñāp.*, p. 172, *in fine* et *corrigez* : sahasraṁ vā apari°; ... mārgāvatārāya ...; ... vinā prajñāpāramitayā apariṇāyakatvād abhavyam ...

237, 12, *lisez* : pūrvoktā 'rthaḥ.

13, *lisez* : suprasādhitakṣetre sasya°.

14, *Çikṣās.*, fol. 61^{b}; *lisez* : yasmāt sa mahito ... (communiqué par M. Bendall).

n. 9, *effacez le mot* « Sic ».

238, 9, *supprimez* la ponctuation.

12. Peut-être : °grāhapravṛtter a°.

19, *lisez* : ... tadvipakṣa°.

22. Peut-être : tatrāvidyā[nirodhāt saṁbhavavartmano vyavacchedaḥ] | tṛṣṇopādāna[nirodhāc] ca kleça° ... | ... °nirodhān ...

n. 5, cf. note *ad* 242, n. 5.

239, 2. Le texte est altéré : ... avibhavayogena (cf. *B. R.*, s. voc.^{h}; *Madh. Vṛtti*, chap. XXI; *M. Vastu*, III, 448, 10); niradhibhavana° (cf. Childers, s. voc.; = niḥkleça°?).

12, āvṛta = samāropita = sāṁvṛta.

14, svarūpāropikā; cf. p. 244, 6.

25. Sans doute : mohāt sva°.

n. 6. Sans doute : tattve 'prati° (J. S. Speyer).

n. 8, *lisez* : tathākhyātiḥ; — cf. anyathākhyāti, *Saṁkhyas.*, V, 55.

240, 8, *lisez* : ... paramārtho 'kṛtrima°.

11, *lisez* : niḥsvabhāvatā.

13, = °rūpeṇa [sāṁvṛtasyopapannatvaṁ] sasvabhāv[at]ābhāvāt ...; tasya = sāṁvṛtasya padārthasya.

16. On attend : sasvarūpeṇa.

17, *lisez* : nirudhyamāno ...; cf. p. 327, 15.

20. On attend : sasvabhāvatā (s'oppose à niḥsvabhāvatā); cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 47^{a}, 55^{b}, (sasvabhāvabhāvavādin) et *passim*. Le Ms. ne présente que trois fois la lecture : sasva° (pp. 232, 3; 240, 24; 272, 12); cf. pp. 242, 6; 250, 18; 269, 9, 11; 364, 6, 18; 374, 21, 26 et la glose 375, 1, qui protège la variante : satsva°

n. 6, tadabhāvataḥ, seule lecture admissible.

241, 19, *lisez* : sūkṣmasvabhāva°; cf. pp. 362 et suiv. — *Effacez* la note 3.

242, 6 et note 2 : sa(t)svabhāva°, cf. note *ad* 240, 20.

7, *lisez* : idaṁp°, cf. note *ad* 249, 19. — 18, ... kaç cid [abhāvaḥ].

26, *lisez* : saṅgaḥ; *Prajñāp.*, p. 190, 10 et suiv.

243, 11, *lisez* : uktaṁ. — 12. On attend : rūpadvayam.

15, ākula = Verwirrung (*P. W.*); peut-être : °paṭalānākula°.

23. Sans doute : dvayoḥ samudāye.

244, 7, *lisez* : bhūtaçaḥ = réellement ; (bhūtaṁ [n. adv.] est employé dans le même sens dans *Çikṣās.* — C. Bendall). — *Effacez* la note 4.

9. Peut-être : lokā eva hi tat satyam ...

11, = viçeṣa[dyotanārtha]m ?

12. Sans doute : paramārtha eva ; ou : paramārtha[satya]ṁ.

13, *corrigez*, d'après *M. Vṛtti*, fol. 10^{b}, 6 (p. 10, 19) : etad dhi bhikṣavaḥ paramaṁ satyaṁ yad utāmoṣadharmā nirvāṇaṁ sarvasaṁskārāç ca mṛṣā moṣadharmāṇa iti.

19, *lisez* : °jñānaviṣayatvād ... | svavisayaḥ kena ... tatsarva°.

23, paçyeta = dṛçyeta.

245, 3, keçoṇḍuka, cf. *M. Vyut.*, § 139, 25 ; *Laṅkāvatāra*, cité *Madh. Vṛtti*, fol. 79^{a}.

14, cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 78^{a} : « sāṁvṛtaṁ rūpam abhidharme vyavasthitam ... ».

16. Peut-être : ataimirikā[nu]pa°.

22. Ce çloka est cité *Madh. Vṛtti*, fol. 78^{b}, 5 (p. 94, 22).

246, 5, yadā ... ; manquent les deux premiers pādas de la stance.

12, *lisez* : ... iti saṁkhyāṁ ...

17. Sans doute : bhāvābhāvapara°. — 22, *lisez* : ... tathāgatena dṛṣṭā.

23, anabhilāpya, cf. 271, 3, 339, 1, 380, 8. — *Lisez* : °lapya ; cf. *Prajñāp.*, 348, 8 ; *S. d. s.*, 15, 1.

247, 25. Peut-être : prākṛtaka(tva)jātyā.

248, 2. L'ordre des mots paraît altéré. — 27, *lisez* : dṛṣṭāntena.

249, 9, *lisez* : vastu sat.

19, *lisez* : idaṁpratyayatā° ; de même, pp. 242, 7 ; 254, 15 ; 255, 3 ; 266, 22 ; 307, 13 ; 341, 13 ; 369, 10. — Cf. Childers, s. voc. idappaccayā ; *M. Vastu*, III, 314, 4 ; *Madh. Vṛtti*, fol. 47^{a}, 2 (p. 50, 7).

21, sādara ; cf. p. 314, 20. — l. 24 : etādṛça[ṁ] ph°.

n. 3. La conjecture proposée n'est pas recommandable, même au point de vue du sens. Faut-il comprendre : les Sāṁsārikas (Cārvāka ?) tiennent pour réel tout ce qui n'est pas idée abstraite (temps, espace ...)? — Cf. Garbe, *Sāṁkhya-Ph.*, p. 187.

251, 14, *lisez* : rūpādīti s°.

252, 17. Peut-être : tatsvabhāva[sya] tayāpr° ; mais cf. plus bas, l. 26.

n. 3, *lisez* : akṣaṇika°.

253, 16, *corrigez* d'après *Madh. Vṛtti*, fol. 139^{a} : uktaṁ bhagavatyāṁ prajñāpāramitāyāṁ | ... evam ukte āyuṣmān subhūtis tān devaputrān ... Notre auteur cite très librement le sūtra.

26. *Madh. Vṛtti*, ibid. : sa cen nirvāṇād avyayaḥ kaç cid ... ; cf. fol. 85^{b} : ... nirvāṇād apy adhikataro 'nyo dharmo 'bhaviṣyat tam aham ...

254, 15, Cf. note *ad* 249, 19.

255, 3, *lisez* : sarva[sattva]saṁtāna°; ... idaṁp°.

22, *lisez* : cittamāyā tayā ...

256, 21, *lisez* : naikasya kva cid ...

257, 26, cf. l'exposé de l' « ādhyātmikasya pratītyasamutpādasya hetūpanibandha », *Madh. Vṛtti*, fol. 176^{b} (p. 209, 13). Voir plus bas, pp. 309, 17; 369, 20 et *S. d. s.*, p. 21.

27, cf. Childers, s. voc. yadidam.

n. 2, cf. aussi *M. Vastu*, I, 433.

258, 4, cf., par exemple, *M. Vastu*, III, 448, 12.

10, peyyālam ...; manque l'exposé du pratyayopanibandha, — cf. *M. Vṛtti*, 177^{b}, 7 (p. 209, 25). — Voir plus bas, p. 370, 9.

11, aikyasaṁjñā [piṇḍasaṁjñā]. — 14, *lisez* : vividhasaṁjñānam.

16, vastu prati ...; cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 76^{b}, 6 : vijñānasya viṣayaṁ prati vijñaptiḥ svabhāvaḥ.

17, ... rūpaṁ catvāri mahābhūtāni copadāya rūpam ... (*M. Vṛtti*). Voyez l'étymologie de nāma, *ibid.*, fol. 172^{a}, 6, et plus bas, *ad* 310, 1. Cf. Childers, s. voc. nāma-rūpa; Senart, *Mélanges Harlez*, p. 286, note.

24, sābhiṣv°, çokottham ālapanam, d'après les manuscrits de la *M. Vṛtti*.

259, 1, vijñāna[kāya]saṁ°.

260, 5, bahirarthābhāvād ...; cf. *Sāṁkhya s. v.*, I, 41.

24, *supprimez* la ponctuation.

261, 8, cf. *S. s. v.*, I, 43; Garbe, *S. ph.*, pp. 249, n. 3, 286, n. 4.

13, *lisez* : bahirdhā.

n. 1, voyez p. 372, n. 2.

n. 3, cf. aussi *Madh. Vṛtti*, fol. 33, 34.

263, 2. Sans doute : utpadyeta.

4. Sans doute : vastu nīlaguṇamuktaṁ nīlam ...

265, 12, *lisez* : ... uttarakāla[ṁ] sm°.

26. Peut-être : jñānāntara[ṁ] v°; cf. 295, 15; 335, 22.

266, 15, *lisez* : jñānasmaraṇam (cf. 307, 16-20).

22. Peut-être : idaṁpratyayatāyatta°, cf. 255, 3.

n. 3, ekasmin kṣaṇe çarīras° (J. S. Speyer).

267, 1, = paracittajñānādyabhijñā; cf. *Dh. s.*, XX, XCIII,

2. Peut-être : [para]cittasya : il y a manifestation, connaissance de la pensée d'autrui quand elle est en relation avec un groupe de facteurs ...; cf. 335, 5.

5, *lisez* : upalabhyate. — 26, *lisez* : dṛṣṭam.

268, 9. Peut-être : duḥkhasamudayo lokadṛṣṭisthānaṁ bha[ga]vata iti vacanāt.

28, ekaprati°; cf. pp. 307, 3; 265, 18; 275, 6 (vidhi = vidhāna, cf. 245, 11; cf. Garbe, index de la *S. s. v.*, s. voc. vidhimukhatā).

269, 27, *lisez* : syāt ^{5} |

270, 16, cf. *S. s. v.*, I, 34; *S. d. s.*, 25, 21.

n. 3, *effacez* la note.

n. 6, cf. *S. d. s.*, p. 117 (Cowell, p. 168); Garbe, p. 324.

271, 12, = cittamātre pi kalpite vijñaptiº ... samāropitāyām.

13, = advayatattve parijñāte 'pi sati.

21, *lisez* : māyā(yāṁ)striyāṁ.

272, 3. La correction proposée n'écarte pas toutes les difficultés. — ºutkaṇṭhitaº? — Peut-être : svayam evaiṣā ...; ou : svayaṁ nanv eṣā (J. S. Speyer).

12, *lisez* : sasvaº; cf. note *ad* 240, 20. — Peut-être : āsaṅgādivastutāsamāropād ...

n. 3, *lisez* pramādaº; paradaçā : la situation où se trouvent les autres (?).

n. 6, [vijñ]ānamalāḥ?

273, 7, anavarāgra; cf. Childers, s. voc. anamatagga, pp. 31, 621; Jacobi, *Mahārāṣṭrī Erzh.*, s. voc. aṇavayagga; *M. Vastu*, I, 34, 7; III, 273, 3; *Madh. Vṛtti.*, fol. 65ᵇ : naivāgraṁ nāvaraṁ yasya tasya madhyaṁ kuto bhavet.

8, *lisez* : tasyā bhūº (cf. 243, 14).

9, na bhūtāntaraº. Le texte est, ce semble, altéré; le « samudāyārtha » ne présente pas de difficulté : le prativādin, qui ne comprend pas la réelle nature de la çūnyatā (cf. *Madh. Vṛtti*, chap. XXIV, *Mélanges Harlez*, p. 317; *S. s. v.*, I, 45, 47), objecte : na çūnyatābhiniveçaḥ sādhīyān ... — Cf. p. 242, 13 : bhāvābhiniveço vā çūnyatābhiniveço veti na kaç cid viçeṣah.

10, *lisez* : tasyā api.

11. Dernier sūtra du chap. XIII de la *M. Vṛtti*, en relation étroite avec un passage du *Ratnakūṭasūtra*.

17. Peut-être : paççātkāla upamatvād ... (cf. *P. W.*, s. voc. upamānatā).

274, 1, iyam = çūnyatāvāsanā.

8. Peut-être : tatpratiṣedhābhāvād abhāvaº.

276, 10. Peut-être : kṛtsnaç ca vaineyaº (ajnaç ca ...?).

n. 1, même fragment, *Madh. Vṛtti*, 171ᵃ, p. 201.

277, 1. Peut-être = paripālayiṣyati ... upadhyāya ceti manyamānena cidrūpo ... (?)

n. 3. Cette stance est citée dans *M. Vṛtti*, fol. 138ᵃ, p. 162.

278, 5, paribhogānvaya; cf. *Madh. Vṛtti*, chap. XVI : paribhogaḥ parityaktasya vastunaḥ saṁghādibhir upabhogaḥ ... tatkartṝṇāṁ saṁtāne paribhogānvayaṁ puṇyam upajāyate.

279, 3, çarmaº; peut-être : sarṣapaphalaº (Bendall).

4, *lisez* : pūjāyā.

20, *lisez* : asahamānaç.

280, 11, Manque la glose des deux derniers pādas.

n. 2, pañcadaça est justifié, cf. *M. Vṛtti*, fol. 150, p. 176.

281, 1. *lisez* : saṁjñino 'dhyātma°.

n. 5, cf. CHILDERS, s. voc.

282, 18, *lisez* : nāsādhanatayā.

24, cf. *Çikṣās.*, p. 61, 14 et suiv.

283, 10, āsthā, cf. *M. Vyut.*, § 110, 30.

284, 8, cf. CHILDERS, s. voc. isi.

9. Peut-être = tatra paro viçeṣapratipatter āha na brāvīmi yad ... siddha ubhaya-siddha iti. — Peut-être (cf. l. 14) = ... viçeṣam apratipatter udbhāvayann ... (?).

18, nāyam api viçeṣaḥ [sādhyasādhane sādhuḥ].

285, 18, yat kiṁ cid [ityādi].

286, 7, ārūpyasamādhi; cf. *Dh. s.*, LXXXII.

10, cf. *M. Vyut.*, § 270, 37-41.

287, 24, phaladānam ...; cf. 289, 1; 349, 2.

25, *lisez* : °lakṣaṇasya kiṁ ...

26, nety āha [prativādī].

288, 3. La lecture °saṁcetanā° (cf. *M. Vyut.*, § 118, et CHILDERS, s. voc.) rompt la mesure.

5, cf. *M. Vastu.*, III, 332, 5 (tatra katamo duḥkhasamudayo āryasatyam | yāyaṁ tṛṣṇā paunarbhavikā ...); *Abhidh. Koça*, fol. 33ᵇ, ap. MINAYEFF, p. 225; BURNOUF, *Intr.*, 508, 11. — nandīrāga, cf. *M. Vyut.*, § 110, 27.

289, 2, saṁbhāvyamānā [pravartate].

7, Ms. : āsaṅgasadbh°.

11-12, cf. GARBE, *S. ph.*, p. 326; *S. s. v.*, V, 116.

290, 17, prakramāntar[it]atvāt; prakrama = * gelegenheit (*P. W.*)

291, 14, pañcagati°; cf. *Dh. s.*, LVII.

21. Sur les deux « antas », les avyākṛtavastūni, cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 78ᵇ, 109ᵃ.

292, 4, para[ma]duḥkhināṁ?

293, 21, yat, *lisez* : yadā.

294, 12, caturtho dhātur ...; cf. *B. R.*, s. voc. dhātu.

16, Le *P. W.* préfère la lecture : ūṣman, sirā.

22, tac ca (pratyekam).

295, 3, = °çūnyatā pratibhāti (??).

4, cf. *Çikṣās.*, fol. 97ᵃ, extrait du *Ratnamegha*.

5, *lisez* : vṛkkā hṛdayam; cf. JÄSCHKE, s. voc. mkhal-ma, et *Buddh. Triglotte*, fol. 32 (communiqué par M. Bendall).

15, na cānyākāreṇa ..., cf. 265, 26; 335, 22.

n. 8. La leçon de la *M. Vyut.* est seule admissible; cf. *B. R.*, s. voc. udara, et *Triglotte*, ibid. : audārī (*sic*) (lgaṅ-pa).

296, 19, « puruṣautsukya evidently means nothing else but the common expression of the Sāṁkhya-texte puruṣārtha (bhoga, apavarga) » (communiqué par M. Garbe); cf. p. 359, 26; *Saṁkhya-ph.*, p. 329.

23, *lisez* : vyāpitvān (note de M. Garbe).

27. Cette strophe se lit, Sāṁkhyakramadīpikā, 43 (cité dans *S. ph.*, p. 308; cf. *ibid.*, p. 69). — *Corrigez* : ... abudho 'bhimanyate. — M. Garbe remarque : « I have never considered the *S. kr. d.* so old that it could be quoted by an author of that antiquity. Perhaps both, the quotation in your text, and the corresponding passage in *S. kr. d.* Nr. 43, are taken from an original source which we dont know yet ».

297, 9, cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 127ᵃ : yat tattvānyatvena na çakyate vaktuṁ tat saṁvṛtyāpi nāsti.

298, 14 et suiv. C'est-à-dire : yaj jñānasyābhivyaktarūpābhimataṁ tad agrāhakasvabhāvam asmābhir ajñānam abhidhīyate na jñānam.

17. Peut-être faut-il maintenir la leçon du manuscrit « iha grāhakam », et lire, l. 19 : jñānasyaiva grāha[ka]tvaṁ.

20. Peut-être : na sadā [viṣaya]saṁᵒ.

299, 17, eka eva [eka]svabhāva ...

20, *lisez* : ᵒdvayavyatiᵒ; cf. *P. W.*, s. voc. bhid et vyatibheda.

300, 3, tena, inadmissible; *lisez* : na ca. — āviṣṭasvabhāvā ..., cf. l. 18.

301, 15. Plutôt : kiṁcidāᵒ.

25. Peut-être : na hi gogavayo[ḥ sādṛçyaṁ] | goviçeṣānanubhav[ā]n na ... bhaved api [tu] ...

302, 7, *lisez* : yathāsᵒ.

28, cf. *B. C. A.*, VI, 29.

303, 9, *lisez* : ᵒçūnyasya | āᵒ.

26, upātteṣu, cf. 305, 17.

27. Ce çloka est cité et discuté, *Madh. Vṛtti*, fol. 95ᵃ, 2 (niḥsvabhāvaṁ karma).

n. 3, cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 99ᵃ (*Ratnakūṭasūtra*; manuscrit de Cambridge : ᵒcūḍasᵒ) : ... svayaṁ kṛtasya karmaṇaḥ svayam eva vipākaḥ pratyanubhavitavya iti (cf. *S. s. v.*, I, 104).

304, 10, kṛtavipraṇāçᵒ ...; cf. *S. d. s.*, p. 54, 8.

11, = ... — svayaṁnihitapra[vṛt]ty — anumārgeṇadᵒ.

305, 18, cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 91ᵃ, 3 (p. 102, 5): ... cetanā cetayitvā ca karmoktaṁ paramarṣiṇā | ... cetanā karma cetayitvā ca karmety uktaṁ sūtre.

306, 11, *lisez* : eko 'nugāmī, et n. 6 : ekasyānugāmino ... (cf. 317, 10).

13, Stance citée *S. d. s.*, 25, 13, avec la lecture kārpāse.

14. Peut-être : ... [kāryakāraṇabhāva]pratiniyamen[āṅkurādy]utpattiḥ krameṇa ...

307, 9, asmin sati ...; cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 47ᵃ, 3.

308, 21, *lisez* : nādho nānuvidiçam (cf. 328, 11).

n. 6, *Madh. Vṛtti*, fol. 40ᵃ, 5 : yathoktaṁ bhagavatā | bālo bhikṣavo 'çrutavān ... | ... abhiniviçate | so 'bhiniviṣṭaḥ san rāgam utpādayati | raktaḥ san rāgajaṁ ... karmābhisaṁskaroti kāyena ... — *Corrigez sans doute*, l. 17 et suiv. : °viṣṭaḥ sann anu° ... anunītaḥ san rajyate ..., etc.

309, 1, cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 22ᵃ, 5 (catvāraḥ pratyayāḥ).

2, *lisez* : ... prathamavijñānam.

6, pratisaṁvidā ; cf. Childers, s. voc. paṭisaṁbhidā ; *M. Vastu*, III, 67, 3 : pratisaṁvidāni.

15, abādhyatā = avipraṇāca. — *P. W.* : pratisaṁvedanam (nā est incorrect).

18. Ces extraits du *Çālistamba* sont cités dans *M. Vṛtti*, fol. 178ᵇ (p. 210, 20). Voyez aussi *Ç. s.*, chap. XII, fol. 102ᵃ.

20 et 23, ānanda ; *corrigez* : āneñjya, cf. Childers, s. voc. ānejja (ānañja°, p. 618) et saṅkhāro ; Mss. de la *M. Vṛtti* : āneṁhya ; Burnouf, *Lotus*, 306 ; *M. Vastu*, I, 399.

310, 1. Les Mss. de la *M. Vṛtti* sont altérés : idam ucyate vijñānapratyayaṁ nāmarūpam iti | vedanādayo 'rūpiṇaç catvāraḥ saṁskārās tatra tatra bhave nāmayantīti nāma | saha rūpaskandhena ca nāmarūpaṁ ceti nāmarūpam ucyate ...

4, cf. Childers, s. voc. phasso.

6, *lisez* : yas tāṁ vedanāṁ vi°.

7, *M. Vṛtti* : adhyavasāye tiṣṭhati ...

8, *effacez* la note 2 ; *lisez* : °sthānam ...

9, *M. Vṛtti* : ... mā bhūn nityam aparityāgo bhavet | yaivaṁ prārthanā idam ...

16. Le texte présente une lacune : avidyā tṛṣṇā ca kleçasvabhāvatvena hetuḥ. — (catvāry aṅgāni saṁghātakriyāyai hetutvena pravartante).

23. Le texte de la *M. Vṛtti* s'écarte du nôtre.

27, °samavāyād ... ; cf. 370, 10. — *M. Vṛtti* : āsvādānuviddhaṁ.

29, asvāmikeṣu ..., cf. *Çikṣās.*, fol. 94ᵇ (*Ratnarāçisūtra*).

311, 3, upādāna[pratyaye sati jvalati | upādāna]vaikalyān na ... ; — cf. *M. Vastu*, II, 546.

5, cf. Childers, s. voc. paṭisaṁdhi et p. 578 ; *M. Vastu*, III, 447, 19 ; *Madh. Vṛtti*, fol. 95ᵇ, 1.

12 et suiv., *M. Vṛtti* : aupapattyaṁçikāḥ ...

26, pañcabhiḥ [kāraṇair] d°.

312, 10, saṁnati, inadmissible ; sans doute : saṁtati.

n. 2. *M. Vṛtti* (p. 126) : ātmā hi ātmano nāthaḥ ... ‖ ātmā hi ātmanaḥ sākṣī kṛtasyāpakṛtasya ca.

314, 19, prajñāprakarṣa[paryanta]g° ; cf. 317, 9 ; 235, 23 ; 238, 4 ; 306, 7.

316, 22. Sans doute : prasaraḥ pravartate.

25, cf. *S. s. v.*, IV, 28 (doṣadarçana). — Peut-être : tṛṣṇādoṣān paricchadya ...?

n. 7. Sans doute : °thini dveṣaḥ. — Le commentaire d'Aniruddha expose très nettement l'objection des Mādhyamikas.

317, 7, °pravṛttāhaṁkāra° = °ahaṁkārapravṛtti°.

16. Peut-être : vaira° (vairi[tā]°).

318, 12, jaṅghā, au singulier; pāda, ūru, au duel; ūrū ... °viçeṣo.

21, par[alokagaman]ābhy°?

27, °tvāt [kāyo ']vayavī sarva°?

319, 23. Les mots « tāvanta eva » doivent, ce semble, être placés l. 22, avant yāvantas ...

320, 11, upalabdhilakṣaṇaprāptiḥ = yasya lakṣaṇāni pratyakṣeṇa samadhigamyāni (cf. l. 2).

13, *lisez* : tadādheyo [nāpi tat]samaveto ... (Ces deux termes résument les deux hypothèses relatives aux rapports des avayavas et de l'avayavin.)

321, 12, uddhṛta, le fait d'être debout (?).

20, *lisez* : ... tāvat [tat]kāla°.

23, bhasmādy°; cf. *S. s. v.*, III, 12.

n. 5. La conjecture proposée est inadmissible.

322, 26. On attend : sāpi parva° (aṅgulir api).

n. 4, *effacez* la note; cf. 374, 4.

323, 19, avatiṣṭhate = disparaît, s'évanouit (cf. *B. R.*, s. voc. sthā (ava°, apa°) : sich entfernen; réf. védiques).

22, apara = aneka.

324, 11, *lisez* : kuto niraṁçatvāt.

12. Sans doute : çūnya eva.

17. Peut-être : aham ity aham iti (cf. 295, 2).

20, *lisez* : evaṁ kāye smṛtim ...

325, n. 7, *lisez* : § 102.

326, 4, *ponctuez après* °svabhāvena.

10, *lisez* : rajyeta, dviṣyāt, muhyet.

19, [puruṣe] puruṣo ...

21, *lisez* : mānyanā°; cf. *M. Vastu*, I, 532, *Lotus*, p. 40.

n. 8, cf. *M. Vyut.*, § 71.

327, 12, cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 79ᵇ; 6 : pṛthivyāḥ kāṭhinyaṁ svabhāvaḥ.

n. 3, cf. *M. Vastu*, III, 66, 3 (ādhyātmikam ... bāhiram āyatanam).

328, 1, yac, correction inutile; peut-être : yā.

17, *lisez* : mānyanā; cf. note *ad* 326, 21.

329, 16, cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 79^{b} : vedanāyā viṣayānubhavaḥ svabhāvaḥ.

330, 6, Ms. : kadācitka° (cf. *M. Vyut.*)

18, Ms. : sukhaṁ sādhanato na pari°.

331, n. 8, cf. *M. Vastu*, I, 552.

332, 4, akṣa°; cf. Garbe, *S. ph.*, p. 357, note.

335, 1. Peut-être : vedako (cf. 336, 6).

3. Il n'y a aucune raison de modifier le texte : °satā | na kathaṁ cit tāvad ...

7. Ce passage devient clair si on remarque que, l. 5, sahajātatva = ekasāmagrīpratibaddhatva, et que, l. 9, sahaja (sahajāta, l. 13) = samānakālabhāvin.

336, 2, *lisez* : rūpa°.

28, tathā = tathāpi.

338, 4. Peut-être : smṛtyupasthāna ...

9, *lisez* : arūpy[am]; cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 80^{b}, 3.

11. Peut-être : °racitayā saṁjñayā [na] dh° (cf. anyatra construit avec l'instrumental, *M. Vastu*, III, 50, 17; 104, 10).

339, 1, *lisez* : anabhilapya. — Cf. note *ad* 246, 23.

8. Peut-être : naite sakleçāḥ.

340, 3. Peut-être : ... °svabhāv[akuçal]opārj°.

9, triṁçato 'nya?; triṁçakam anya°?

10, *lisez* : upad°.

26. Peut-être : katham (anya)saṁvṛtiḥ ...

341, 16. Ces stances sont citées dans un ordre différent, d'après les *M. Y. S.*, *M. Vṛtti*, fol. 174^{a} (p. 205). Remarquez la variante : evam anuccheda açāçvatadharmatā (cf. fol. 132^{a}, p. 155, 9).

20, pratītya = pāli : paṭicca.

n. 3. Le texte est peut-être incomplet. La formule de Çāntideva distingue les deux catégories bien connues, le parikalpita (gagaṇendīvarādi) et le saṁvṛta (hetupratyayopajanita (cf. 144), paçcādbhāvin); cf. *S. s. v.*, I, 38-41 (pūrvāparakālabhāvitā); Fujishima, pp. 38, 44 (parikalpitalakṣaṇa, paratantra°). — En lisant (340, 19) : na paçcān niyataḥ ..., on obtient un texte d'interprétation plus commode.

343, 11, ... bahirvicār[y]avat ... (?) — Peut-être (cf. 331, 4).: [yuṣmad]vicāro 'pi ...

12. Peut-être : ... iti cen [na] vi°.

345, 25. Il n'y a connaissance que quand il y a objet connu et réciproquement.

346, 17 et suiv. Ce passage est, ce semble, altéré. La correction proposée [gamaka(tva)m] ne donne pas un sens satisfaisant; on attend d'ailleurs (l. 19) : ... gamakatvam niçcitam. — Je comprends : na yogyatāmātreṇa kāryam (aṅkurajananaṁ) kāraṇasya (bījasyaiva) gamakam | apratipanna[bīja]syāpi gamakatvaṁ syāt | ...

347, 1. Il y a « anyonyāçrayatva ». — jñānam abhidhīyate yaj jñānena jñeyaṁ gamyate | jñānaṁ jneyagamakatvāt | jñeyagamakatvaṁ kuto 'sya jñānatvāt.

9, bhāvagrāma°? — On lit dans *Madh. Vṛtti*, (chap. XV) : bhāvajrānta (= bhāvajāta).

23, ... nāpi cādriyate ...? — ceṣyate?

348, 12. Peut-être : ahetu[ka]tva.

21. Cf. *Madh. Vṛtti*, fol. 65ᵃ et suiv. : sarveṣām api bhāvānāṁ pūrvā koṭir na vidyate ». — Cf. note *ad* 273, 7.

349, 5, *lisez* : °vādinā sahetukatvam ...

350, 9. Peut-être : viçeṣasubhagau (?)

23, *lisez* : svargaṁ vā çvabhram eva ...

351, 14. Avec une lecture prākritisante : °karmebhyo, on obtient un pāda régulier de çikhariṇī.

22. Peut-être : krīḍā[rtha]m ābhāsate [pravṛttiḥ].

n. 2. Mais pourquoi s'en occupe-t-il [puisque] l'anubhava est inévitable? — Parce qu'il y aurait « sāmagrīvaikalya » [s'il s'abstenait] — [Mais alors que devient l'objection : atha kṛtasya ...?].

352, 1, tadevamastitvam : tadevaṁbhūtatvam ... — « Il faut vraiment qu'il existe et qu'il vous trouble l'esprit ... » — tad evaṁ astīti vadaṁs tvam ... vipralambhayasi ...?

12, tac ca ... = ārādhanaṁ ca ...

13, 'pi vā ...; peut-être : pi ca ...

22, kartāham ...; peut-être : kṛto 'ham, avec le sens du causal; cf. l. 9.

353, 11. Le « samudāyārtha » n'est pas douteux : « Puisque nous sommes d'accord à reconnaître les éléments (bhūta) comme causes ... ». Ex conj. : kṣityādyanvaya-[vyatirekānu]vidhā[naṁ kurva]taḥ kāryasya ...?

n. 2, *lisez* : s. voc. anuçayin.

357, 16. La lecture « svapara° » est inadmissible. On attend : na [= naivaṁ] sāmagrīkāle 'pi svarūpeṇa ... — Cf. p. 358, l. 23 et suiv. — Peut-être : [naivaṁ] na sāmagrī° ... tad eveti [cet] katham ...

358, 7. Minayeff : prasajyate.

n. 4 : sarvadā kāryakaraṇasya tadāyatteḥ (= icchāyatteḥ) sahakārinyaç cet tathāpi na doṣaḥ | sāmagrībhāve tarhi nimittakāraṇam īçvaraḥ.

359, 9, *lisez* : °kāraṇatvena.

360, 16. On attend : utpadyeta. — açeṣaçakti ... « The lost Rājavārttika has been a Sāṁkhya work in çlokas. Should these verses have been taken from it? » (Communiqué par M. Garbe).

19, nairūpya, non signalé dans le *P. W.*

361, 19. Ms. : ... ucyante | tena guṇā ... ; leçon qui peut s'expliquer : tena guṇāḥ | na hi santi | « Therefore only they are considered as guṇās — For they do not exist in reality » (communiqué par M. Garbe).

363, n. 2, °līḍha = °grasta.

364, l. 6 et 18, sa(t)svabhāva, cf. note *ad* p. 240, 20.

365, 25, cf. la réponse des Vedāntins à une objection analogue, *S. s. v.*, V, 54.

368, 24, = ... kasya kāraṇasya tatkāryotpādasāmarthyam abhūt?

n. 2. — Cf. *Madh. Vṛtti*, chap. VII, not. fol. 46ᵃ, l. 5.

369, 17, *āryadharmābhisamaya*, titre d'un texte non mentionné dans les catalogues.

18. Peut-être : °jñānābhyupāyena ; cf. *M. Vṛtti*, p. 3, 14 : āryajñānāpekṣayā ...

28. Le « pattra » doit suivre le « nāla » ; cf. *M. Vṛtti*, fol. 92ᵇ, 3 ; p. 111, 15.

370, 23, sa cāyam ... ; fragment cité d'après un Sūtra, *M. Vṛtti*, fol. 7ᵃ.

371, 18. Peut-être : nanu bhāvā anutpannā na saṁbhavanti na vibhavanti ... (?).

373, 3, *lisez* : *paramārthaçūnyatāyām* uktam.

377, n. 2, cf. *M. Vyut.*, § 94.

387, 19. Peut-être : °vipakṣa°.

INDEX

Les chiffres *italiques* renvoient aux paragraphes de la *B. C. A. t.* — Les citations sont précédés d'un astérisque.

akṛtābhyāgama, 306, 18.
akṛtrimatā, *145*. — Cf. 240, 8.
akliṣṭā (tṛṣṇā), *47*.
akṣaṇikatā, 252, 21.
Akṣayamatisūtra (°*nirdeça*). 336, 2; 339, 3. — Cf. *Ç. s.*, p. 11, n. 6; Bendall, *Cat.*, pp. 107, 116; Nanjio, 74 (A. D. 265-316); *A. M. G.*, p. 218.
aṅkura, *73*, *115*, *142*.
acintyatvaṁ pratītyasamutpādasya, 249, 23; 335, 4; janyajanakabhāvasya, 369, 5.
acetana [ātman], *69*, *70*.
ajaḍarūpatā, 263, 20.
aṇu, *87*, *95*, *127*. — Cf. Wassilieff, p. 308.
atattvavid, 293, 14.
atiyoga, 174, 15.
atītādibhāva, °vyavasthā, °vyavahāra, *143*, *154*.
atyantatā, 326, 3.
advayalakṣaṇaṁ cittam, 269, 20; 270, 20.
adhipateya, 112, n., cf. *Ç. s.*, 28, 14.
adhiṣṭhāna, 314, 13; kāya°, vāg°, citta°, 150 et suiv.; 153; 154, n. 3; 213, 6; 214, n. 4. — sva°, 148, 20; n. *ad* 213, 1.
adhyavasāna, 253, 11; 273, 8; °sāya, 315, 16.
adhyātmaçūnyatā, 274, 14; 281, 1, 8.
Adhyāçayasaṁcodanasūtra, 283, 16. — Cf. *Ç. s.*, p. 15; Nanjio, 25 (ādyāçaya°; A. D. 618-907); *A. M. G.*, p. 216.
adhyeṣaṇā, 107, 206, 10.
adhvasaṁkrānti, *143*.
*anakṣarasya dharmasya ... 245, 22.
Anavataptahradāpasaṁkramaṇasūtra, 240, 28.
anālambanā karuṇā, 314, 24.
anāvaraṇakṛtya, 370, 15.
anāsaṅgajñāna, 339, 2.
anitya, *145*.
anirvṛta, *151*.
anugamātman, 307, 17.
anugāmin, 301, 10; 305, 16 (ubhayaloka°); *77*.
anuttarayoga, 139, n.; 146; °tantra, 146.
anutpannāniruddhasvabhāvatva, 341, 10.
anupapannatva, 240, 12.
anupalambhayoga, 235, 22; 292, 20; 340, 18; 282, 10; *168*.
anubhava, 259, 6; *24*, *25*, *26*, *98* et suiv., *101*.
anumāna (trirūpaliṅgaja), 266, 28.
anuyāyin, 315, 10; 336, 12; cf. *S. d. s.*, p. 25, 2.
anurūpatā, 300, 15.
anuvidhāyitva, 353, 1.
anuçaṁsa, 283, 20; 293, 8. — Cf. *B. C. A.*, VII, 31.
anusmṛtibhāvanā, buddha°, dharma°, etc., 132, n. 2.
*anenaiva kṛtaṁ karma ..., 305, 25.
anta (çāçvata, āsaṅga, samāropa), 281, 7, 10; *41*, *53*. — Cf. *Dh. s.*, LXVIII.
antarābhava, 50, n. 1; 139, 2; 153, 18; °saṁtati, 306, 22.
antarvyāpārapuruṣa, 295, 12; 320, 7.
antaçcaratīrthika, 297, 9.
aparinirvṛti, 341, 6.
*apekṣyeta paraṁ ... 356, 20.

apratiṣṭhita, °nirvāṇatā, °tva, 277, 16; 292, 10; citta, 290, 11.
apratyarthika, 310, 29.
apramāṇatva, 253, 2; °tā, *138*, *139*.
abādhyatā karmaṇāṁ, 309, 15.
abhāva, *2*, *29*, *33*, *34*, *35*, *140*, *141*, *147* et suiv. (°abhiniveça, °kalpanā, 274, 12).
abhāvatā, *149*.
abhāvasvabhāvaçūnyatā, °bhāvanā, 281, 2.
abhijñā, 16, n.; 281, 3, 8; cf. 267, 1.
abhidharma, 244, 1; 285, 10.
abhinirharati, 370, 14.
abhiniveça, 250, 20; 269, 20; 273, 16; 286, 20; 308, 17; *92*; 336, 1; *151* (mithyā°).
abhibhūtatva, *90*.
abhimanana, 250, 21.
abhivyakti, *61*, *62*, *133-136*.
abhiṣeka, 208 et suiv.
Abhiṣekasūtra, 217, n. 3.
abhisaṁskṛta, 306, 1, 22.
abhisamaya, 281, 12; °krama, 280, 7; cf. *M. Vṛtti*, fol. 150, p. 176.
abhisaṁpratyaya, *162*.
abhyāsa, *15*, *55*, *78*, *84*, *133*; cf. *161*; tattva°, 257, 22.
abhyudaya, 252, 10; 349, 3; *167*.
amṛsārthatā, 374, 11.
arthakriyāsāmarthya, 251, 7; 270, 7.
arthasya pratītiḥ, vyaktiḥ, *25*, *26*.
*alakṣaṇam anutpādam ..., 277, 13.
avayava, avayavin, *79*, *81*, *82*, *85*. — Cf. *S. d. s.*, 16, 2.
avalambanacitta, (sa°), *45*, 386, 20.
avastukatva, 333, 22; °grāhin, 246, 3.
avikṛta (ātman), *70*.
avijñaptika, 338, 27.
avitatha, 243, 9.
avidyā, 238; 239, 16; 246, 6; 258, 14; 287, 8, 27.
avinābhāvitva, 346, 20.
aviparītavastutattvaparicaya, 239, 8.
avilomana, 284, 3.
avisaṁvādaka, 243, 10; °vādin, 339, 15.
avyavadānayoga, 382, 11.
açubhabhāvanā (açuci°), *8*, 280, 1; 295, 3. (*M. Vyut.*, § 152, Wass., 138.)
*açeṣaçaktipracitāt ..., 360, 16.
aṣṭamī bhūmi, 181, 3.
asaṁkleçayoga, 382, 10.
asaṁgati, 287, 15.
asaṁjñisamāpatti, *79*.
asadutpāda, 363, 12.
asadbhūta, 313, 18.
asidhārā, *18*.
astitā, 301, 18.
asvāmikatva, 315, 13.
ahaṁkāra, *56*, *78*.
ahaṁpratyayaviṣaya, *53*, *58*, *73-75*, *87*.
*ahir mayūrasya ..., 330, 24.
ahetukatva, (sa°), *117*, *118*.
ahetutaḥ (utpāda), 241, 26; *117* et suiv.
ākāça, *28*, *70*, *87*, *127*, *155*; °vat, 243, 4.
ākoṭana, 223.
ākhuviṣa, *24*.
ācāryābhiṣeka, 210, 16.
āgantuka, (an°), 269, 19; 272, 16; 273, 9.
āgama, 247, 15; 251, 25; 278, 2, 16; *42-45*; 290, 16.
āgamatva, 282, 17.
āgamana, *143*, *144*.
ācaitanya, *69*.
ātmagrāha, °abhiniveça, °dṛṣṭi, °darçana, °bhāvanā, *49*, *52*, *56*, 312, 7; *77*, *78*; °lābha, 240, 19, 22.
ātmatā, 297, 17; 303, 9.
ātmadeçanā, (citte, skandheṣu), 312, 8, 14; *76*.
ātman, 155; — *56*, *58-60*, *62-73*, *122*.
ātmaprakāçana, 263, 16.
ātmabhāva, 151, n. 3; *18*, *19*; °niryātana, 214, 3; °pūjā, 155.
ātmamoha, *77*, *78*.
ātmavāda, *58-60*; °vādin, 304, 17. — Cf. *M. Vṛtti*, XVIII.
ātmasaṁvitti, 263, 20.
*ātmā hi ātmano ..., 312, 3.
ādikarmayoga, 182, n. 4; cf. 152, 10.
ādikarmika(bodhisattva), 177 et suiv., 230.
ādiçānta, 243, 3; 339, 13; 379, 21; °tva, 257, 2.

ādeyatā, 283, 13.
ādhāna, 33.
ādhipatya, (karma°), 335, 26.
ādhyātmika (pratītyasamutpāda, pṛthivīdhātu).
ānāpānasmṛti, 280, 1.
āntarīyakatva, 265, 18; 268, 28; 307. 3.
ābhidhārmika, 285, 10.
ābhiprāyikī deçanā, 307, 4; — cf. 305, 13.
āyatana, 258, 19; 311, 3 (cf. *Kathāvatthu*, XIV, 3); 327.
ārādhana (īçvarasya), 352, 12.
āryadharmābhisamaya, 369, 17.
āryasatya, 244, 1; *40-46* (287, 11; 286, 13); °darçanaṁ dvidhā, 286, 24; °bhāvanā, 289, 26.
ārṣa, 284, 8 (cf. *M. Vṛtti*, 91ᵃ, 2).
ālambana, 261, 13; *48*; 289, 3, 26; 314, 12.
āvaraṇe dve (*Dh. s.* CXV), 235, 28; *32*, *33*.
āsaṅga, 289, 7; 291, 9.
āsthā, 283, 10.
icchā, *126*.
idaṁpratyayatā (°mātra, °niyama, °āyattavṛttitva), cf. note *ad* 249, 19.
indriya, 251, 17; *94*.
*indriyair upalabdhaṁ yat ..., 251, 17.
īçvaravāda, *119-126*.
uccheda, 243, 3; 291, 23.
(na) ucchedataḥ, 311, 14; 371, 8.
*utpattir naiva yasyāsti ..., 339, 12.
utpattikrama, 211, n. 6.
utpannayoga, 152, 21.
utpannavināçitva, 315, 11.
*utpannaç ca sthito naṣṭa ...(?), 367, 13.
utpāda, 240-243; *106*, *108*, *142*, *149*; °nirodha, 246, 18; 367, 6; °vināça°, *150*; °sthitivināça, 371, 21.
udakābhiṣeka, 209, 5.
upaghātahetu, *98*.
upaniṣadvādin, 302, 6; 311, 3.
upapatti, 309, 8; 311, 3, 12 (aupapattyaṁçika).
upalambhadṛṣṭi, 286, 23; 291, 17; 317, 8; *168*.
upādāna, *47*; 310, 10; 311, 3.
upāya, upeya, 216, n. 5; *1*; *4*; 273, 17; *168*.
*upāyabhūtaṁ vyavahārasatyam ..., 249, 23.
ṛtudhātu, 370.
ekasaṁtatipatita, 265, 28; 369, 3.
ekasāmagrīpratibaddhatva, 335, 3.
autsukya (puruṣa°), 296, 19; 359, 28.
audarīyaka, 295, 6.
auddhatya, *161*.
Kaṇāda, 284, 16.
kadalīstambha, *75*, °sama, *151*.
karuṇā (dānapāramitā), 235; 292, 9; *76* (314, 30); *77*; 350, 19 (īçvarasya).
*kartā svatantraḥ ..., 308, 10; cf. 357, 17, 358, 23.
kartṛtva, 304, 27.
karmakartṛkriyābheda, 263, 16; cf. 261, 4, 8.
karmakleçajanita, 311, 4.
*karmajaṁ lokavaicitryam ..., 303, 18.
karman, 305, 18; 308, 10; 310, 16; 351, 14; *125*.
karmaphalasaṁbandha, 9, 22, *71-75* (*M. Vṛtti*, chap. XVII).
karmavāsanā, 306, 15.
karṣ (abhi-ni-), 324, 11.
kalala, 328, 1, 3; °avasthā, 321, 23.
kalaça, 211, 8; 223, note.
kalpanā, *5*, *24*, *33*, *84*, *86*, *89*, *92*, *151*.
kānphāta, 161, note.
kāpila, 296, 13.
kāpilajaiminīya (citsvabhāvātmavādin), *60-68*.
kāmatṛṣṇā, 288, 7.
kāminītaṅkavṛttivat, 239, 17.
kāya (satkāyadṛṣṭi), *58-60*, *79-85*, *104* (cf. *S. s. v.*, III, 11-13, V, 102).
kāya, tri°, catuṣ°, 139, n. 2.
kāyamaṇḍala, 152, 21.
kāyavākcittavajrasādhana, 146 et suiv.; 173.
kāyasmṛtyupasthāna, 295, 9; *79-88*.
*kāyasvabhāvo vaktavyo ..., 322, 11.
kāraka, 251, 29; 307, 7; 325, 8, *126*; °vedakarahita, 325, 8.
kāraṇa, *2*, *11*, *13*, *24*, 357, 3 (nimitta°), 374, 21 (°vyāpāra); 376, 6.
kāritra, 261, 4; 372, 3, 10.
kāryakāraṇabhāva, 265, 19; 270, 13; 307, 11,

14 (vāstava° °vādin), 16 (°pratiniyama); 346, 11, 19. — Cf. *S. d. s.*, 25, 8.
kāryamoha, *53*, *76*, *77*.
kāryārtha, 249, 17; 315, 24, 316, 2; °vaçāt, 252, 15.
kāla, 310, 26; 370, 24.
Kālacakratantra (çrīparamādibuddha°), 195, 1. — Cf. *A. M. G.*, 292; Burnouf, I, 539; II, 505.
kālpanikatva, 257, 2; 266, 4.
kāṣṭha, *62*.
kulālacakrabhramaṇa, 276, 1.
kuçalapakṣa, *161*, *166*.
kṛtavipraṇāça, 305, 5; 306, 18; 351, 5. — Cf. *S. d. s.*, 26, 11.
kṛtrima, 239, 21; 240, 8; *145* (cf. *M. Vyut.*, § 245, 519).
kṛtsnāyatana, 94 et suiv.
keçoṇḍuka, 245, 5; — cf. *M. Vyut.*, § 139, 25.
kodravāṅkura, 306, 8; 368, 19.
kriyā, 251, 29.
kleça, 235, 25; *51*, *46*, *47*, *55*, 339; °prahāṇa, 279, 27.
kleçakarmābhisaṁskṛta, 307, 20.
kleçopakleçaprasara, 316, 22.
kṣaṇa, 280, 4; cf. *M. Vṛtti*, fol. 150, p. 176; — °daurlabhya, *163* (akṣaṇa); °paraṁparā, 306, 1 (cf. cittakṣaṇa), °mātra, 317, 11.
kṣaṇikatva, °tā, 252, 27; 253, 3.
*kṣaṇikāḥ sarvasaṁskārā ..., 251, 28.
kṣayajñāna, 280, 6. — Cf. *M. Vyut.*, 54, 21; 56, 9.
kṣānti, °pāramitā, 235, 10; 281, 15, anulomikī.
khakkhaṭatva, 327, 12; 328, 6.
khaḍgābhiṣeka, 209.
gaṅgā, 236, 22.
gaṇamaṇḍala, 211, 4.
gati, 236, 6; 291, 14; 378, 2.
gamana, *143*, *144*.
Gayāçīrṣa, 314, 9. — Cf. Nanjio, 238-241, 1191 (A. D., 384-417); *A. M. G.*, p. 238.
gāruḍika, *57*.
guṇāḥ, *64*, *65*, *128-130*.
gurupūjā, 155, n. 6; °pūrvakrama, 285, 13; °maṇḍala, 206, 211, 221; °çiṣyaparaṁparā, 283, 7.
Gurvārādhana, 189, 18; 195, 3.
Guhyasamāja, 146.
guhyābhiṣeka, 132, 211, 16.
Gopā, 144.
grāha, 242, 28.
grāhaka, grāhya, *28-30*. Cf. *S. d. s.*, 16, 7.
ghaṇṭābhiṣeka, 210, 211.
cakravartin, 236, 18; 314, 4.
cakṣus, 242, 26; 373, 4; °ādīndriyajāta, 334, 25.
Caṇḍamahāroṣaṇatantra, pp. 134 et suiv.
*catuṣkoṭivinirmuktaṁ tattvam ..., 243, 2.
Catustava (?), 276, 9; 315, 2; 342, 9.
citta, *11*; *12*; *45*; *49*; 305, 21; *74*; 335, 1; °dharmatva, 269, 23.
cittakṣaṇa, 305, 24.
cittacaittanirodha, 289, 17.
cittaprasāda, 279, 5.
cittamātravāda, *15-30*, 312, 13; °tāstitva, 268, 13.
cittasmṛtyupasthāna, *105-106*,
*cittasya damanam ..., 312, 6.
cittālambana ahaṁpratyayaviṣaya, 313, 10.
cittāçrayaḥ saṁsāraḥ, 269, 28.
cittaikaparamārthavādin, 270, 19,
citsvabhāva (ātman), *60-68*.
cintāmaṇi, °ratna, *56*.
cetanā, 305, 18.
cetayitvā ..., 305, 18.
caitanya, *69*, *70*.
caityakaraṇavidhi, 217, 16; °vandana, 218, 3.
cyuti, 309, 7.
janapadakalyāṇī, 271, 28; 308, 25; 326, 11.
janyajanakabhāva, 368, 26; 369, 3.
japa, 215, 20.
Jambhala, 216, 6.
jaladāna, 217.
jātyandha, 236, 28.
jina, 275, 19; *58*.
jīvitaloka, *154*.
jīvitendriya, 308, 23; 314, 7; *154*.
jaina, 296, 9.

jaiminīya, 295, 23; *60-68*.
jñāna, 210, 19 (ādarçana°, cf. *Dh. s.*, XCIV), 263, 13; *61*; *62*; *105*; *106*; *112-116*; *122* (rapports avec le jñeya; cf. *S. d. s.*, 18, 12; 26, 15).
jñānasaṁvedana, 265, 14; 266, 17.
jñānasaṁbhāra, *168*.
jñeya, cf. jñāna; °saṁkleçavāsanā, *52*; °āvṛti-tamaḥ, *55*; °āvaraṇa, 235, 25.
tattva, 242, 2; 244, 18; 245, 12; 251, 17; °gopanabhāṣā, 144, n.; °jñāna, 251, 18; °darçin, 253, 4; °taḥ, 151; °vid, 251, 18, 342, 13.
tattvātattvavivecana, 287, 3.
tattvābhyāsa, 257, 22.
tattvena, 251, 17.
tatsadṛçānuprabandhataḥ, 311, 25; 371, 15; cf. 369, 4.
tathatā, 240, 10; 277, 10; 339, 15; 377, 10, 16; *M. Vyut.*, 94, tathātā.
Tathāgataguhyasūtra, 317, 21 (*M. Vṛtti*, 107ᵇ, 5, p. 129); cf. 276, 2 et *M. Vṛtti*, 171, p. 201.
tathāgatabhāṣita, 283, 12; 377, 22.
tathyasaṁvṛti, 239, 23.
Tantras, 73, 75, 76, 118, 119, 146, note, 162 et suiv.
tantra-devatās, 168.
tamas, cf. guṇāḥ; °āvṛti°, *55*.
*tasmin dhyānasamāpanne ..., 276, 6.
tāttvika, 241, 16.
tāthāgata vyūha, 152.
Tārā, 135, 154, 171.
*tiṣṭhantaṁ pūjayed yas ..., 279, 5.
tīrthika, 16, note; 286, 26; 285, 1.
tulādaṇḍonnāmāvanāmavat, 311, 19; 370, 10.
tṛṣṇā, *46-48*, *99*, *152*, *153*.
taimirika, 245, °jñāna, 248 (*M. Vṛtti*, p. 133).
tyāgānvaya (puṇya), 278, 5.
trikāṇḍa (pratītyasamutpāda), 259, 15.
trikoṭipariçuddhi, 249, 21; *168*; cf. 235, 22.
triyāna, 278, 25; 282, 9.
triratnamaṇḍala, 266, 7.
trivartman, 239, 1.
triçaraṇagamana, 207, 3.
Triçaraṇānuçaṁsāsūtra, 187, 19.
traikālyavādin, *142*, *143*.
tryadhva(samatikrānta), 338, 19; *143*.
darçanamārga, 280, 4; — cf. *M. Vyut.*, 64, 2; *M. Vṛtti*, fol. 150, p. 176.
Daçākuçalaparityāga, 189, 17.
daçaçikṣāpadadāna, 207, 15.
dānagāthā, 228, 12.
dānapāramitā, 116; 235, 8; 249, 15; 281, 26; *76*, *168*.
digvibhāga, *87*.
dīpa, *18*, *19*, *22*.
duḥkha, *89* et suiv., *98*, *102*; °praçamārthatā, 316, 1; °vyupaçama, *56*, *77*; °satya, 280, 2; °hetu, 268, 10; *78*.
duḥkhasamudayamārgasatyāni, 244, 4.
dṛḍhīkaraṇa, 122, 4; 149, 16; 273, 6.
dṛṣṭādivyavahāra, 267, 19, 25; 334, 21; 335, 7.
deçakālaniyama, 241, 27.
deçitatva, *75*.
dravya, 339, 15.
dvīpa, 224.
*dve satye samupāçritya ..., 243, 27.
Dhammapada (?), 312, 5.
dharma, 207, 10; °pravicaya, 247, 7.
dharmakāya, 139, 2; 277, 8, 12; °çarīra, 369, 15.
dharmatā, 283, 8; 284, 5; 277, 9, 12; 377, 9.
*dharmato buddhā draṣṭavyā ..., 277, 12.
dharmadeçanā, 243, 27; 246, 1; 252, 17; *7*, *26*, *73*.
dharmadhātu, 277, 10; 377, 10; cf. *M. Vyut.*, 94, 8.
dharmaniyāmatā, 377, 10; cf. *M. Vyut.*, 94, 9.
dharmapada, 284, 6.
dharmasaṁketa, 307, 9; 309, 16.
Dharmasaṁgīti, 237, 16; 313, 28; 324, 20; 336, 5; 377, 16. — Cf. BENDALL, *Cat.*, p. 107; NANJIO, 426 (A. D. 515); *A. M. G.*, p. 266.
dharmasamatā, °sthititā, 377, 9; cf. *M. Vyut.*, 94, 14.
dharmasmṛtyupasthāna, 338, 20.
dharmāvalambanā karuṇā, 214, 24.
dhātu, 326, 24; 370, 10.
dhī, *4*.

dhyānapāramitā, 235, 16.
dhyānāhāra, *93*.
*na kartāsti ..., 308, 11.
*na pranaçyanti karmāṇi ..., 303, 26.
*na bodhyabodhakākāraṁ ..., 268, 13.
*na san nāsan ..., 242, 22.
*na svato nāpi parato ..., 242, 4; 347, 5; 368, 3.
*na hetur astīti ..., 349, 11.
naṭavat, *66*.
nayābhiprāyavaçāt, 305, 15.
*nātmāsti skandhamātraṁ ..., 356, 21.
nāmarūpa, cf. note *ad* 258, 17; 310, 1.
nāmarūpāṅkura, 310, 24, 28.
*nāsmy ahaṁ na bhaviṣyāmi ..., 293, 25.
nikāya, 285, 3.
nijasvabhāvābhāva, 263, 28.
nitya, 342, 12; 354, 28.
niranvayavināça, 363, 12.
niravedyatva, 288, 24.
nirālamba, *55*, 377, 19; °ālambanacitta, 286, 23; °āçraya, 275, 9.
nirāçaṁsaṁ, 347, 16.
*niruddhād vāniruddhād vā ..., 342, 10.
*nirīhā vasikāḥ çūnyā ..., 315, 17.
nirodha(satya), 244, 5; *7*; 308, 8; *150*; °abhāva, 342, 15 (cf. *106*, *107*).
nirodhasamāpatti, *49*.
nirvāṇa, 43; 253, 25; 277, 16 (apratiṣṭhita° — °tva); *45*; 289, 25; *111*.
nirvṛta, *107*, *151*; °pūjā, *59*.
nirvyāpāra (ātman), *72*.
niṣprapañcatva, 243, 4.
niḥsaraṇa, 339, 6; *M. Vyut.*, 54, 12.
*niḥsvabhāvā amī bhāvās ..., 242, 8.
niḥsvabhāvatā, 240, 11, 23; 242, 10; 274, 16; 340, 12; 368, 2; 377, 13.
nīla, °tva, *19-21*.
neyārthatā, *7* (lokāvatāraṇārtham); 268, 15; 312, 8. — Cf. *M. Vyut.*, 74, 4.
*nodāhṛtaṁ tvayā ..., 276, 9.
naiyāyika, 295, 17; 302, 8; *69*; *70*.
nairātmya, 235, 25 (ubhaya°); 352, 26 (pudgala°); *78*.
nairūpya, 360, 19.
Pañcakrama, 132, 146.
padma (= bhaga), 134, 142.
paracitta, *25*.
parataḥ (utpāda), 241, 15-23; 368, 18-369, 6.
paratvāviçeṣa, 241, 17; 368, 20.
paramārtha, *2*; 240, 8; *107*; *passim*; °adhigama, 315, 28; °cintā, 267, 25; °tattva, 244, 22; 245, 18; 378; °taḥ, 268, 1; 286, 25; °daçā, 240, 6; 256, 28; °deçanā, 245, 24; 252, 14; °pakṣavādin, 268, 2; °yoga, 282, 11; °vicāra, 291, 26; 371, 17; °vedin, 380, 4; °çūnya, 386, 22; °satya, 243, 28; 244, 5; 246, 1; 339, 25; °satyatva, 254, 11; °sant, 252, 3; 254, 17; 269, 13; 270, 15.
Paramārthaçūnyatā (?), 373, 3.
paralokagāmin, 303, 18.
parānugraha, 278, 11.
parikalpitarūpatā, 321, 21.
parigraha, 226, 18.
°paricchedyatā, 346, 1.
parijñā, 281.
pariṇāmanā, 108; 370, 15.
paritarṣaṇa, 259, 6.
°parinirvṛta, 341, 10.
paripākatva, *157*; °pācayati ..., 370, 14.
paribhogānvayaṁ puṇyam, 278, 5.
parimiti, 279, 13.
parīttahetutaḥ ..., 311, 22; 371, 12.
parva, *86*.
paçcādbhāva, 341, 2.
pāpa, 135, n. 5; *9*; *11*; 278, 22; °deçanā, 107.
pāraṃārthika, 240, 11; 243, 13; 251, 2 (rūpa); 299, 23 (vyapadeça).
pāramitā, 142, 222, 7; 235 et suiv.; 280, 20-25.
pāçābhiṣeka, 209.
piṇḍapātra, 228, 16; °parijapana, 219.
piṇḍasaṁjñā, n. *ad* 258, 11.
Pitāputrasamāgama, 246, 20; 308, 15; 326, 24; 380, 4. — Cf. Wassilieff, p. 299; Nanjio, 23, 16 (A. D. 550-577); *A. M. G.*, p. 215; *Ç. s.*, fol. 108; Bendall, *Cat.*, pp. 58, 91, 108; *M. Vyut.*, § 65, 8.
puṇya, *9*, *11*, *39*, *40*; °saṁbhāra.

punyānumodanā, 107.
pudgala, 313, 24; °grāha, 290, 6; °nairātmya-samādhilābhin, 252, 26; °vādin, 297, 8; 307, 1; °çūnyatā, 317, 19.
*pudgalaḥ saṁtatiḥ ..., 312, 10.
punarjanma, *9*; 259, 7; 268, 1, 12; 289, 8; 305, 15.
puruṣa, 359, 25; °dharma, 301, 16; °kāra, 367, 23; parama°-°arthatā, 314, 18.
Puṣpakūṭadhāraṇī, 278, 24. — Cf. Nanjio, 337-339, 857, (A. D. 222-280); *A. M. G.*, p. 325.
pūjā, 214, 3 (°abhiṣeka, °adhiṣṭhāna); *9*, *39*, *40*.
pūrvāparakṣaṇapravāha, 369, 3.
pṛthivīdhātu, 303, 25; 327, 15; 370, 17.
prakarṣaparyantagamana, 317, 9; 235, 23; 238, 4; 307, 7; 314, 19.
prakāçātmikā buddhiḥ *18-23*, (264, 23). — Cf. *S. d. s.*, 16, 7.
prakṛti, 131, n. 4; 247, 17; 359, 14; 360, 12.
prakṛtinirmala, *28*; °nirvāṇatā, °nirvṛta(tva), 256, 29; 257, 1; *104*; 341, 10; *150*; *151*; °prabhāsvara(tā), 269, 19; 270, 3.
prajñaptisanmātra, 270, 6.
prajñāpāramitā, 139, n. 3; *1*; 274, 18; 281, 21; 314, 29.
Prajñāpāramitā, 236, 13 (çatasāhasrī); 242, 23; 253, 16; 274, 13; 280, 20.
prajñājñānābhiṣeka, 210, 15.
prajñāpariçodhita, 235, 22; *166*. — Cf. 237, 13.
praṇidhānavaçāt, 275, 25.
pratibimba, 263, 27; *145*.
pratibhāṇa, 283, 18; 284, 1.
prativirodhin, 317, 13.
pratisaṁvidā, 309, 6.
pratisaṁvedanā, note *ad* 309, 15.
pratisaṁdhi, 311, 3.
pratīti, loka°, yogi°, *7*, *8*.
pratītyasamutpāda (cf. Burnouf, *Intr.*, 487, 623; Jäschke, s. voc. rten; *Madh. Vṛtti*, I, xxvi), *1*; 274, 25; *41*; *100*; *102*; 339, 13; °vyavalokana, 317, 18; °acintyatva; ādhyātmika, *75*; bāhya, *142*. — Cf. pratyayopanibandha, hetu°, *73*, *142*, *15*, *88*.
pratyakṣa, *6*; 265, 25; 320, 2.
pratyaya, 240, 28; *12-15*; *142*; °adhīna, 241, 1; °upanibandha, 311, 8; 370, 9 (cf. *S. d. s.*, p. 21); °sāmagrī, *10*; *11*; *85*.
pratyātmavedya, 247, 4. — Cf. *M. Vyut.*, 63, 18; *M. Vṛtti*, p. 133, 4.
pradhāna, *127* et suiv.
pramāṇa, 251, 7, 10; *138*, *139*.
pramuditā bhūmi, 248, 20.
pravṛttinivṛttyabhāva, 344, 4.
praveça, *94*, *95*.
prasiddhi, *6*.
prahāṇa (= padhāna), 379, 10.
prākṛtaka, *2*, *3*.
prāgabhāva, *147*, *148*.
prāṇāyāma, 91, 172.
pretajaladānavidhi, 216, 6.
phalabhūtā prajñā, 237, 24.
phalāvasthāprāpti, 277, 17.
bādhaka, 303, 14.
bādhā, *89*, *98*, *102* (= duḥkha); loka°, *8* (253, 10); cf. *3*, *4*.
bāhya pratītyasamutpāda, pṛthivīdhātu.
bāhyasaṁbodhi, 148, 181, 5.
bimbakṣepaṇa, °balana (?), 219.
bīja, aṅkura, *115*; 306, 4; 353, 4; phala, 369, 22-370, 15; vijñāna°, 310, 15-23; smṛti°, 307, 20.
bīja, mantra°, 121.
buddha, 253, 24; 254, 3; 257, 5; 277, 12; 339, 16; 378; °tva, 275, 12; 292, 29; 314, 18; °dharmāḥ, 313, 28; 314, 4; 339, 3; °pūjā, 220, 10; *39*, *40*; °pratimā, 206, 4; °vacanatva, 228, 23; 285, 17 (cf. *28*); °saṁjñā, 283, 23.
*buddhānāṁ sattvadhātoç ca ..., 378, 19.
buddhi, *2*, 253, 1; 259, 20; 274, 6; 275, 3; 302, 19; *107-109*; kāya°, *84*; °saṁvedana, 264, 7, 8.
buddhimattva (īçvarasya), 258, 17.
bodhi, 268, 14; 277, 7; *41*, 339, 5, 10; °kāraka dharma, 314, 9.
bodhicaryā, *14*, *38*.
bodhicitta, 211; 234, 16; 277, 14; 279, 8.

bodhimaṇḍa, 115, 207.
bodhisattva, 115; 250, 8; 277, 5, 15; 314, 2; 377, 19; °avasthā, 275, 25.
bodhisattvakriyā, 229, 1; °caryā, 106; 178; 314, 10.
bodhisattvabali, 227, 15.
bodhisattvayānika, 242, 24.
bhakti, 105; strī°, note *ad* 136, 9.
bhagavadvacana, 282, 20; °tva, 283, 7.
bhaya (çūnyatā°), *53*, *57*.
bhavakāraka, 324, 25.
bhavacakra, 98; °ka, 259, 14.
bhavatṛṣṇā, 288, 7.
bhasmāvasthā, 321, 23.
bhājanaloka, 305, 20; 377, 14. — Cf. *Dh. s.*, LXXXIX.
bhāva, *5*; *7*; 270, 16; *54*; *55*; 280, 21 et suiv.; °abhiniveça, 287, 5; °abhāva, *141*; °kalpanā, °vāsanā; °tā, 375, 9; °saṁjñin, 280, 5; °svabhāvatā, 375, 4; sad°, *9*.
bhāvanā, 317, 6 (= abhyāsa); ātma°, nairātmya°, 306, 6, 7; °phala, 289, 27; °mārga, 280, 4 (*M. Vyut.*, 64, 7; *M. Vṛtti*, fol. 150, p. 176); °yoga, 181, n. 2; çūnyatā°, 289, 25; satya°, 279, 28; 289, 26.
bhāvanāçuddhi, 153, n. 2.
bhāvavāsanā, *33*.
bhāvasaṁjñin, 280, 26; 281, 2.
bhāvābhiniveça, 287, 5; 288, 24.
bhikṣutā, *45*.
bhinnakleço bhikṣuḥ, 286, 11.
bhūtakoṭi, 240, 10; 277, 10.
bhūtaçaḥ, note *ad* 244, 7.
bhūtāni, *119*, *120*.
bhūtārtha, a°-°darçin, 243, 14; °tva, *33*.
bhūmipraviṣṭaprajñā, 237, 25.
bheda, 285, 3.
bhoktṛ, *73*.
bhrānti, *15*; 295, 2; 321, 11; 322, 8. — Cf. *S. d. s.*, 20.
makāra, 135, 21.
maṇḍala, guru°, 206, 7; muni°, 236, 10; °çiṣyapraveça, 209, 11; sūrya°, 236, 14.
mati, *34*, *35*.
madhyamakavādin, 263, 29.
Madhyamakavṛtti, n'est pas citée par Prajñākara qui paraît cependant l'avoir fréquemment consultée.
madhyamā pratipatti, 291, 27.
manana, 259, 4.
manas, 269, 11; *105*; °upavicāra, 321, 19; 327, 1; °vijñāna, 336, 21.
mantra, *12*; *13*; 276, 16; °yāna, 164 (cf. JÄSCHKE, s. voc. theg-pa); °saṁskāra, 218, 15.
*mamety aham iti ..., 252, 12.
mahākaruṇā, 237, 18; 281, 4; 314; °samādhi, 339, 6. — Cf. *M. Vastu*, I, 533.
mahāyāna, *42-44*.
mahāyoga, 153.
mahāvrata, 136, note.
mahāsādhana, 154, 9.
mahāsukha, 134, et suiv., 152; °kāya, 139, n. 2.
mātāpitṛsaṁyoga, 310, 27; cf. 327, 25.
mādhyamika, 243, 2; 259, 20.
mānyanā, 326, 21; 328, 17. — Cf. *M. Vastu*, I, 532.
māyā, *3*, *5*, *8*, *9*, *12-17*, *27*, *28*, *144*; °kāra.
māyāpuruṣa, 254, 25; °ghāta, *11*.
*māyāvādam asac chāstram ..., 78, n. 2.
māyāstrī, *31*.
māyāhetu, *144*.
māra, 102, *162*.
mārgākārajñatā, 280, 22; cf. bhāvanā.
mithyābhiniveça, 378, 19; °abhyāsavāsanā. 321, 6; °pratipatti, 239, 16; °saṁvṛti, 239, 23.
*mithyājñānatadudbhūta° ..., 288, 2.
miçratā, *96*; °tva, *95*.
mīmāṁsaka, 284, 26; 359, 8.
mukuṭābhiṣeka, 209.
mukti, *41*; 287, 1, 10; *46*.
mudrā, 143; 182, n. 2; 225, 18. — mudra, 342, 3.
muni, 236, 10; °maṇḍala, 222, 11.
mūrti, 199, n. 11; *97*.
Mūlamadhyamaka (cf. MINAYEFF, p. 226, n. 1)

242, 4 (347, 4; 368, 3.— Cf. *M. Vṛtti*, fol. 4ᵃ, p. 4, 11); 243, 27 (fol. 154ᵇ, p. 180); 245, 25 (fol. 155ᵃ, 7; p. 181); 273, 11 (fol. 73ᵇ, 5; p. 88).
mūṣikaviṣa, *24*.
mṛttikāgrahaṇa, 219.
mṛtyu, 139, n. 2.
mṛṣādṛç, 243, 18.
maithunavidhi, 130 et suiv., 142.
moṣadharman, 244, 15.
moha, *53*; 322, 6; 325, 23; ātmaᵒ, kāryaᵒ, *77*, *78*.
mreḍ, 383, 16.
ya (= vāyu), 342, 6.
*yataḥ prajñā tattvaṁ ..., 314, 29.
yathāpratibhāsam, 240, 12.
yathābhūtaṁ, 328, 6; ᵒjñāna, ᵒdarçana, ᵒdarçin, 237, 15, 17.
*yad atra yad dharmapadaᵒ ..., 284, 6.
*yasminn eva hi saṁtāne ..., 306, 12.
*yaḥ pratyayair jāyati ..., 240, 28.
*yaḥ pratītyasamutpādaḥ ..., 274, 25 (cf. 339, 13).
yācanā, *107*.
*yeṣu satsu bhavaty ..., 353, 6.
yoga, 247, 16; ᵒtantra, 147, n.; 174.
yogācāra, 259, 17; *15ᵉ-31*.
yogin, *3*; *4*; *5*; 286, 21; *93*; ᵒsaṁvṛti, ᵒvyavahāra, *3*; 252, 24, 29.
yoginī, 225.
Ratnakūṭasūtra, 338, 4; cf. *M. Vṛtti*, fol. 11ᵇ, p. 11, 16; Burnouf, *Intr.*, p. 562; Nanjio, 51, 251 (A. D., 25-220). Même texte cité, *M. Vṛtti*, 46ᵃ (p. 48); fol. 74ᵃ (p. 88); 99ᵃ, 5 (p. 119, 24). Le manuscrit de Cambridge lit : ᵒcūḍa. — Cf. Ratnakūṭaçāstra, Nanjio, 1234 (A. D. 508-535); *M. Vyut.*, 65, 39.
Ratnacūḍaparipṛcchā (sic, *M. Vṛtti*, *Abhidh. Koça*), 261, 12; cf. Burnouf, *Intr.*, p. 561; *M. Vṛtti*, fol. 17ᵇ, p. 16; *M. Vyut.*, 65, 58; Nanjio, 23, 47 (A. D. 265-316); *A. M. G.*, p. 218.
Ratnamegha, 295, 4 (cité d'après *Ç. s.*, fol. 97ᵃ).
rāga, *31*, *88*.
Rājavārttika, cf. note *ad* 360, 16.
Rājāvavādakasūtra, *166*; cf. *Ç. s.*, fol. 95ᵇ; *M. Vyut.*, 65, 105; Nanjio, 248-250 (A. D. 420-479); *A. M. G.*, p. 263.
rūpa, 242, 25; *64*, *66*, ᵒjñāna, *63-66*.
rūpadvaya, 243, 21; 280, 12; 299, 14, 19 (āropita, anāropita ...).
Laṅkavatāra, 312, 10; voyez Wass., p. 307 (Nanjio, 175-177 — A. D. 443).
Lalitavistara, 341, 15. — Nanjio, 159, 160 A. D. 308).
lākṣārasa, 306, 9.
loka, ᵒadhyavasāyavaçāt, 305, 13; ᵒapramāṇatā, *158*; ᵒavatāraṇārtham, *7*; ᵒpratītibādhā, 253, 6; ᵒpravāda, 251, 13; ᵒvyavahāra; ᵒsaṁvṛtisatya, *2* (244, 10); *3*; *5*; 282, 11; *157*, *158* (cf. *Div. Avad.*, 547, 26); ᵒsaṁniveçaḥ, 377, 23.
vajra, 132, n. 2; 134, n.; 142; kāyaᵒ, 153; ᵒkāya, 181, 18.
vajracittasādhana, 149-151.
Vajracchedika, 277, 11 (cf. *M. Vṛtti*, p. 162), 289, 27.
vajrajāpa, 152, n. 5.
vajrapadmasaṁskāra, 154, 11; ᵒsaṁyoga, 134, 144.
vajrabhrātṛ, 206, n. 4.
vajrayoga, 139, n.; 179.
vajravastra, 220.
vajravratadāna, 211, 19.
Vajraçikharatantra, 190, 18; *A. M. G.*, 304.
vajrasattva, 155; ᵒtva, 134; ᵒlīlā, 224, 12; ᵒsādhana, 158, 18.
vajrācārya, 164, 165.
vajrābhiṣeka, 211, 16.
vandanā, 107.
vastu-tattva, 249, 14; 256, 27; ᵒtva, 269, 27; ᵒtaḥ, 244, 11; ᵒrūpa, 250, 12, 21; *143-145*; vādin, 264, 1; ᵒsattva, 377, 7; ᵒsadbhūta, 269, 22, 25; 270, 9, 15; ᵒsvabhāva, 240, 7.
vāsanā, 240, 9; 272, 24; *53*; çūnyatāᵒ, bhāvaᵒ, 321, 6.
vāstava, 250, 21; 268, 11; 307, 14; ᵒpakṣa, 347, 1; ᵒrūpābhāva, 341, 15.

vikalitatva (?), 321, 23.
vikāra, *147*.
vikṣepa, *161*.
vicāra, *4*, *93*, *151*, *154*; vicārya, *109-111*.
vijñaptimātratā, 271, 12; cf. 270, 6.
vicikitsā, *54*, *162*.
vijñāna, 260, 15; 263, 19; *24*; 297, 15; mano°, *103*; °saṁtāna, 307, 20; °bīja, 310, 15-23; prathama°, carama°, 308, 24; 309, 1; °vādin, 260, 23; cf. yogācāra.
*vijñānam jaḍarūpebhyo ..., 263, 19.
vitathagrāhin, 245, 18; 252, 23.
vidhi, cf. note *ad* 208, 28.
vineya, 275, 23-24, 276, 5; °tā, 135, n. 1.
*vinopaghātena yad ..., 240, 3.
viparyaya, 302, 4.
viparyāsa, 239, 10; °darçana, 316, 12; catvāras, *M. Vṛtti*, fol. 143ᵃ, p. 167.
vipaçyanā, 234, 22.
vibhavatṛṣṇā, 288, 7.
vimalā bhūmi, 248, 21.
vimokṣābhimukha, 338, 27.
virāga, 207, 10.
vilomayati, 283, 8.
viveka (kāya°, vāg°, citta°), 152.
viçeṣa, *68*; sāṁvṛtavastu°, 246, 18; 247, 2.
viṣayabhāva, 264, 17; °asaṁnidhāna, *62-63*.
visadṛça, 311, 20; 371, 11.
vītarāga, 341, 7; 351, 15.
vīryapāramitā, 235, 14.
vṛkkā, note *ad* 295, 5.
vṛkṣa, 286, 3; 317, 22.
vetāla, 165, 8.
veda, *45*.
vedaka, 260, 16; 325, 8; 335, 1.
vedanā, °tva, *48*, *90*; °smṛtyupasthāna, *89-102*.
*vedanānubhavaḥ proktā ..., 336, 5.
vainayika, 285, 10.
vaibhāṣikādayaḥ, 379, 20.
vaiçeṣika, 295, 20.
vyakta, *135-138*; °tasya asata utpattiḥ, *136*.
vyavadāna, 269, 15, 21; °svabhāvatva, 270, 3.
vyavahāra (cf. loka°, yogi°), 245, 25; °gocara, 367, 8; °patha, 367, 11; °vaçāt, 377, 15; kāyādi°, 321, 7; kālpanika°, 257, 21; dṛṣṭādi°, 267, 19; 334, 21 (cf. *S. d. s.*, 15, 4); sad°, 302, 8.
*vyavahāram anāçritya ..., 245, 25.
vyākaraṇa, 163, n.
çakti, 165, 4; — 270, 16 (cf. *S. d. s.*, 25, 21); 305, 9; 368, 24; °rūpatā, 362, 24.
çabdajñāna, *61*, *62*, *66*; cf. *Kathāvatthu*, XIV, 3.
çamatha, 234, 22; 237.
çarīra, bāhyābhyantara, 337, 3.
çālibīja ... kodravāṅkura, 306, 8; 368, 19.
Çālistambasūtra (°*puñja*), 239, 15; 257, 25; 309, 17 (*Ç. s.*, fol. 102ᵃ, chap. XII); 369, 11 (*M. Vṛtti*, fol. 176ᵃ et suiv., pp. 209; 213, 5; 222, 7). — Cf. *M. Vyut.*, 65, 78; Jäschke, p. 183 (s. voc. ljaṅ-bu); Nanjio, 280, 281, 867 (A. D. 222-280); *A. M. G.*, p. 201.
çāçvata, 246, 17; 291, 24; 342, 5.
(na) çāçvatataḥ ..., 311, 11; 371, 5.
çāsana, 285, 3; °cirasthiti, 227, 24.
Çāstra, 244, 11; 245, 25 (*Mūlamadhyamaka*).
Çikṣasamuccaya, 203, 3; 237, 14 (fol. 61ᵇ) 295, 4 (fol. 97ᵃ).
çīlapāramitā, 235, 9.
çuci, *6*, *8*.
çūnya, 142, 149, 180 (ati°, mahā°, sarva°); 241, 12; *52*; *53*; 367, 15; cf. *S. s. v.*, I, 47; °taḥ, 246, 21.
çūnyatā, 273, 5; 377, 17; *34*; *41*; *49*; *54-56*; 339, 13; *139-141*; °abhiniveça, 242, 13; *33*; °jñānavajra, 150, 4; °darçana, *41*; 286, 17; 288, 25; dṛṣṭi, 287, 11; 373, 12; °deçanā, 252, 7; *168*; °amṛtadeçanā, 242, 28; 373, 18; °bhaya, *53*, *56*; °bhāvanā, *54*, *78*; °lakṣaṇa, 260, 26; °vāsanā, *52*, *53*.
*çūnyatā sarvadṛṣṭīnāṁ ..., 273, 11.
*çūnyebhya eva çūnyā ..., 241, 2; 341, 14.
çrāmaṇya, 286, 8.
ṣaḍabhijñābhāvanā, 286, 8.
Ṣaḍgatikārikā, 189, 17.
ṣaḍvijñānāni, 297, 15.
saṁvaragrahaṇa, 210, 8; °vijñapti, 208, 1.

saṁvṛti, *2*, *108*, *110*, *112*, *149*, *150*; °satya, 239, 12, 23 (tathya°, mithyā°); 244, 2 et suiv., *7*; *8*; *13*; *15*; 277, 11; 314, 25; 342, 14; *107*; *108*, *passim*; °rūpatā, 252, 29. Cf. yogi°, loka°, vyavahāra, dve satye, vineyavaçāt.
saṁvedana, 267, 3; jñāna°, 265, 14; 267, 7; sukha°, 362, 18; cf. sva°.
saṁsarga, *96*, *97*.
saṁsāra, 256, 24; 257, 16; 268, 8; 269, 18; 287, 8; 348, 21.
saṁsṛti, 342, 13.
saṁskāra, 251, 28; 272, 14; 305, 24 (°vāsanā); 309, 21.
(māntrāṇāṁ) saṁskārāḥ, 122, n. 5.
saṁskṛta, 239, 5; 250, 6; 372, 3; cf. abhi°.
saṁsyandana, 285, 17.
saṁkalpa, 273, 18. — Cf. kalpanā.
(na) saṁkrāntitaḥ, 311, 20; 371, 11 (*M. Vṛtti*, p. 212, 33). — Cf. adhva°.
saṁkliṣṭa, 269, 16.
saṁkleça-nivṛtti, 287, 5; °prahāṇa, 280, 14; °vyavadāne, 269, 22; *29*; *30*.
saṁcetanā, 288, 3; cf. *M. Vyut.*, 118, 3.
saṁjñā, kṛtrima°, 339, 7; dhruva°, nitya°, piṇḍa°, 258, 11; buddha°, 258, 10; bhāva°, 280, 5; çāstṛ°, 283, 23; sattva°, 315, 2.
satkāyadṛṣṭi, 317, 23. — Cf. kāyasmṛtyupasthāna, çarīra.
satkāryavādin, 364, 15; cf. 240, 24; 365, 6.
sattva, 251, 27; *9*; *10*; °arthasaṁpādana, *36-38*; °ālambanā karuṇā, 314, 23; °āçayādivedin, 252, 11; °dhātu, 378, 19; °sūcana, 342, 9.
*sattvalokam atha bhājanalokam ..., 305, 20 (cf. 377, 14).
*sattvasaṁjñā ca te nātha ..., 315, 2.
Sattvārādhana, 189, 18.
satyadarçanaṁ dvidhā, 286, 25.
satyataḥ, *26*, *143*; °tā, *145*.
Satyadvayāvatāra, 246, 10 (*M. Vṛtti*, fol. 112ᵃ, p. 133).
(dve) satye, 104, n. 2; 244, 2 et suiv.; 249, 25; 287, 11; *107* (*138*). — Cf. rūpadvaya.
sadharmitā, 332, 10.
saddharma, 339, 4.
saṁtati, °tāna, 255, 8; 259, 13; 305, 7; 307, 12; 312, 10; 369, 2; °antarabhāvin, 365, 27; karma°; kuçalākuçala°, 306, 11; citta°, 309, 5; cittacaitta°, 237, 13; eka ... patita, 265, 29; 369, 5; vijñāna°, 307, 20; sarvasattva°, 255, 4; 271, 5; saṁsāra°, 272, 6. — Cf. *S. d. s.*, 25, 26; *M. Vṛtti*, XVII.
sāṁdhāraṇakṛtya, 370, 13.
saṁnicaya, 240, 17; 327, 13; 373, 5.
saṁnidhāna, *145*.
saṁniveça, *84*.
sapratyaya, 369, 19; cf. 341, 4.
sabhāga, 311, 20; °tā, 378, 8.
samanvāhar., 183, n.; 207, 5 et note.
samalā avasthā = nirmalā ..., 250, 1.
samavadhāna, 321, 20 (= sāmagrī).
samavāya, dhātu°, 370, 9; ṛtu°, 310, 27.
Samāja (Çrī°), 132, n. 2; 199, 12.
samādhi, 247, 16; cf. 237, 17; °bala, 289, 14; °sukha, 237, 18.
samānākārakatā, 302, 2.
samudayasatya, 288, 5.
samūha, *97*.
saṁparka, *95*, *98*.
saṁputayoga, 152, 21.
saṁpradāya, 285, 14.
saṁbodhisādhana, 236, 7; cf. *76*.
saṁbhāra, 114; 222, 4; 234, 17; 235, 15; 249, 15; 313, 27; 314, 22; *168*.
samyagdṛç, 243, 19.
samyaṁmṛṣādarçana°, 243, 21.
sarvakaṭādanavidhi (?), 217, 16.
sarvajñatā, *55*.
sarvadharmaçūnyatā, 274, 10; 279, 20; 280, 18; 287, 9; °niḥsvabhāvatā, 280, 8; 292, 19; °anupalambha, 314, 19.
*sarvapāramitābhis tvam ..., 237, 8.
sarvavāsanānusaṁdhikleçaprahāṇa, 280, 24; 281, 5, 16.
*sarvasaṁkalpahānāya ..., 242, 27; 273, 18.
*sarvahetunirāçaṁsaṁ ..., 347, 16.
sarvākārajñatā, °nagara, 237, 4; 274, 19; 280, 23.
sasvabhāva(tā), cf. note *ad* 240, 20.

sahakārin, *124*, *125*.
sahajasiddhi, 164, 2.
sahajātatva, *100*.
sahetukatva, *118*.
sāṁvṛta, 341, 8; 344, 11; 369, 10; 371, 18; °dharmatva, 246, 19; rūpa, 243, 15; 251, 2; rūpādi, 251, 15; vastutattva, 256, 27; °vastuviçeṣa, 247, 2 (cf. 245, 7; 246, 18); hetu, 250, 5; °tva, 266, 5.
sāṁvyavahārin, 252, 21; °hārikapramāṇatva, 251, 14.
sāṁsārikādayaḥ, 249, 7.
sāṁkhya, 82; 297, 15; *60-68*; *127-138*.
Sāṁkhyakārika, 359, 27; 360, 12.
Sāṁkhyakramadīpikā, 296, 27 et note.
sāta, 259, 1; 310, 14; 329, 25. — Cf. *M. Vastu*, I, 451.
sādaranirantaradīrghakālābhyāsa, 235, 22; 314, 20.
sādṛçya, *68*; 369, 4.
sādhana, 148, n. 2.
sāmagrī, 303, 27; 321, 20; 335, 5 (eka°); 342, 8; *125*; 358, 10. — Cf. *M. Vṛtti*, chap. xx. — Cf. pratyaya°.
sārvabhautikamantra, 228, 3.
sālambana (citta), *48*.
sāvalambanacitta, *45*; 289, 4.
siddhipatha, 368, 13.
Siddhaikavīratantra, 172, n. 4; 191, 3; cf. 148, n. 2.
sukha, *89* et suiv., *92*, *131-135*.
*sukhasya duḥkhasya na ko'pi dātā..., 352, 21.
*sukhādyanvitam ..., 361, 15.
subhāṣita, 284, 1.
sumeru, 224.
Sūkarikāvadana, 187, 14.
sūkṣma, °tā, *85*, *90*, *133*; °īkṣikā, 373, 22.
sūtrābhidharmavinayāḥ, 285, 16.
sūryamaṇḍala, 236, 14.
saugata, 303, 25; °manya, 297, 16; bhūmi, 236, 6.
sautrāntikābhidhārmikavainayikāḥ, 285, 10. — Cf. 259, 17.
skandha, 251, 27; 297, 9; °mātra, 306, 21; °āyatanadhātavaḥ, 252, 8, 13; 303, 26; 314, 23; duḥkha°, 258, 5.
stambha, *37*.
strī, *88*; °pūjā, 155, n. 6; māyā°.
sthānaraksā, 223.
sthāṇu, *84*, *85*.
sthaulya, 322, 13; *133-135*.
snānavidhi, 220, 14.
snehayati, 370, 14.
sparça, *94-98*; °āyatana, 327, 15; °kāya, 310, 4.
sphaṭikopala, 262, 17; 301, 7.
smaraṇa, *24*; 307, 20; *101*; cf. smṛtibīja.
smṛtyupasthāna, cf. kaya°, etc.; CHILDERS, s. voc. satipaṭṭhāna; *Dh. s.*, XLIV; KERN, *Manual*, 248, 255; JÄSCHKE, p. 189[b].
svata utpāda (svabhāvād ut°), 241, 6; 368, 7.
svapna, 249, 5; *141*.
svabhāva (= svarūpa), cf. not. 300, 20; *143-148*; °tā, 240, 15; °vādin, 347, 6 (*117*, *118*); sa°, sat°, note *ad* 240, 20.
svayūthya, 249, 9.
svarūpaṁ labhati, 250, 16.
svasaṁvitti, *24*; cf. svasaṁvedana.
svasaṁvṛti, *108*.
svasaṁvedana, 249, 11; *15[b]-26*; 335, 20.
svābhāvika, (a°), 314, 11.
sveṣṭadeva°, 225.
haṭhayoga, 143.
hastābhimantraṇa, 217; °prakṣālana, 223.
hetu, *4*, *13*, *117*, *123*, *142*; °pratyaya(sāmagrī), 240, 18, 21; 255, 11; 263, 13; 374, 5; °avasthānivṛtti, 277, 17; °upanibandha, *15*; *88*, 369, 17; cf. *S. d. s.*, 21; °bhūtā prajñā, 237, 24; °bheda, *118*; °mān, *73*.
*hetutaḥ saṁbhavo yasya ..., 322, 14.
*hetutaḥ saṁbhavo yeṣām ..., 374, 12.
heruka, 148.

NOTE

Parmi les citations contenues dans la *B. C. A. ṭ* et non identifiées on remarque :

1° Une série de çlokas relatifs aux doctrines hérétiques et qui paraissent provenir d'une même source : 295, 20; 296, 5 et suiv.; 322, 11; 324, 5; 347, 16. — Cf. la strophe 330, 24.

2° Quatre çlokas (dont un appartient à la catégorie précédente) et un fragment en prose, qui se termine brusquement par un demi-çloka, sont extraits des œuvres du Maître (ācāryapādair uktam), auteur du *Çāstra* (*Mūlamadhyamaka*, cf. 244, 11; 245, 23); 259, 13; 287, 10; 307, 15; 324, 3; — 316, 24.

3° Trois strophes (triṣṭubh) faisant partie d'un même texte : 240, 3; 243, 21; 245, 17 (yad āha, yad āha çāstravit).

4° Cinq çlokas, introduits par la formule « yad āha », et parmi lesquels il en est un qui est certainement de Nāgārjuna, 273, 11; voyez 251, 17; 306, 21; 367, 13; 378, 17. — Le *Mūlamadhyamaka* est cité deux fois avec la formule : tad uktam. — Voyez aussi les fragments cités, 242, 8, 21, 28; 245, 22; 252, 12; 268, 13; 274, 23; 277, 12; 308, 9; 322, 14; 339, 12; 374, 12.

5° uktaṁ bhagavatā : 244, 12; 251, 27; 260, 26; 307, 7; 373, 4.

ADDENDA

P. 209, n. 4. « On lui donne un nom »; *plus exactement :* le guru identifie successivement le néophyte aux diverses formes de Caṇḍamahāroṣaṇa et lui donne le nom de la divinité.

P. 311, 20, *lisez* : °nikāyād dhi sabhāgāḥ ... (cf. *Ç. s.*, fol. 103ᵃ).

P. 393, note *ad* 211. « Les membres du gaṇa ... », interprétation inexacte, comme le démontre JÄSCHKE, cité *in loco*.

BRITISH MUSEUM NATURAL HISTORY

LA

TORTURE AUX PAYS-BAS AUTRICHIENS

PENDANT LE XVIII[e] SIÈCLE

SON APPLICATION. — SES PARTISANS ET SES ADVERSAIRES. — SON ABOLITION

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

EUGÈNE HUBERT

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

Tortura, res fragilis, periculosa, et quæ veritatem fallat.

ULPIEN.

Etiam innocentes cogit mentiri dolor.

SÉNÈQUE.

(Présenté à la Classe des lettres dans la séance du 12 octobre 1896.)

BRITISH MUSEUM NATURAL HISTORY

AVANT-PROPOS.

Dans son intéressante *Histoire du droit pénal de l'ancien duché de Brabant*, Edmond Poullet détermine en quelques pages, avec sa clarté et son érudition ordinaires, la place que la torture a tenue dans les annales de notre procédure criminelle. C'est en lisant l'ouvrage du regretté professeur louvaniste que l'idée nous est venue d'étudier de plus près le fonctionnement de l'instruction judiciaire pendant le XVIII^e^ siècle, et de procéder à des recherches dans nos archives à l'effet de faire revivre le système tel qu'il a été appliqué dans les Pays-Bas autrichiens [1] pendant la dernière partie de l'ancien régime.

Nous exposerons dans un premier chapitre la législation en vigueur depuis les ordonnances de Philippe II. Nous étudierons ensuite le mouvement qui se produisit dans les esprits au XVII^e^ et surtout au XVIII^e^ siècle contre la cruauté des peines en général, et spécialement contre la torture. Nous montrerons enfin ce puissant travail de l'opinion aboutissant à des réformes profondes en dépit de l'opiniâtre résistance des cours de justice.

Nous avons été puissamment aidé dans nos recherches par l'extrême obligeance — bien connue d'ailleurs — du personnel des Archives de l'État. Nous ne pourrions assez nous louer de la serviabilité de M. l'archiviste général Piot et de ses honorables collaborateurs MM. Goovaerts, Gaillard, Van der Haeghe-de Vicq et Laloire, de Bruxelles; MM. Devillers et Poncelet, de Mons; M. Van Neuss, de Hasselt; MM. Van de Casteele et Clerx, de Liége; M. Lahaye, de Namur, et M. Michaëlis, d'Arlon. MM. Alph. Wauters, J. Van den Branden et V. Van der Haeghen nous ont aussi aimablement

[1] Nous avons également compris dans nos recherches l'ancien pays de Liége.

dirigé dans l'exploration des archives communales de Bruxelles, d'Anvers et de Gand.

Nous avons le devoir de remercier d'une manière toute spéciale M. le Chevalier Alfred von Arneth, archiviste général de l'empire d'Autriche; l'éminent historien de Marie-Thérèse a bien voulu nous fournir de précieuses indications et nous envoyer des extraits importants du riche dépôt dont il a la garde [1]. M. le conseiller P. Ruppert, secrétaire général de S. A. le Grand-Duc de Luxembourg, nous a rendu le même service pour certains documents conservés aux Archives du Gouvernement grand-ducal. M. E. Varenbergh a eu la gracieuseté de nous confier le précieux manuscrit de son parent, le juriste Ph. de Wulf. Si quelques parties de notre travail présentent jusqu'à un certain point l'intérêt de la nouveauté, c'est à tous ces auxiliaires bienveillants que nous en sommes redevable.

Nous associerons à MM. les archivistes, dans l'expression de notre gratitude, M. du Rieu, bibliothécaire de l'Université de Leyde; M. Barack, bibliothécaire de l'Université de Strasbourg; MM. Ferdinand Van der Haeghen et A. Delmer, bibliothécaires des Universités de Gand et de Liége; MM. Gossart, Hosdey et Bacha, de la Bibliothèque royale de Bruxelles, qui ont répondu avec une inépuisable complaisance à nos multiples demandes de livres et de renseignements, et nous ont ainsi singulièrement facilité notre tâche.

[1] Nous devons aussi la communication de plusieurs documents des Archives de Vienne, cités en note vers la fin du chapitre III, à l'obligeance de notre ancien élève, M. A. Delescluse, qui a bien voulu explorer pour nous certains fonds des Archives de l'Empire.

LISTE DES MANUSCRITS ET DES IMPRIMÉS CONSULTÉS.

I. — DOCUMENTS MANUSCRITS.

Aux Archives générales du royaume, à Bruxelles :

Archives du Conseil d'État.
Idem du Conseil privé.
Idem de la Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne.
Idem de l'Office fiscal du Conseil de Brabant. [Causes criminelles.]
Idem de la Secrétairerie d'État et de guerre.
Correspondance du Conseil de Brabant.
Archives de l'Office fiscal près le Conseil de Brabant.
Idem de l'Office fiscal près le Grand Conseil de Malines.
Correspondance du Conseil de Gueldre.
Archives de la Drossarderie de Brabant.
Greffes scabinaux du Brabant.

Aux Archives de l'État, à Arlon :

Registres judiciaires d'Arlon, de Bouillon, Marche et Virton.

Aux Archives de l'État, à Hasselt :

Registres des échevins de Bilsen.
Idem de Hasselt.
Idem de Maeseyck.
Idem de Munsterbilsen.
Idem de Reckheim.
Idem de Saint-Trond.
Idem de Tongres.
Idem de Vliermael.

Aux Archives de l'État, à Liége :

Registre aux prisonniers des échevins de Liége.
Registre des comptes de la Compagnie de la Charité pour les secours des pauvres prisonniers.

Aux Archives de l'État, à Mons :

Archives des États du Hainaut.
Correspondance du Conseil souverain du Hainaut.

Aux archives de l'État, à Namur :

Correspondance du Conseil provincial de Namur avec le Gouvernement général des Pays-Bas.

Aux Archives de la ville d'Anvers :

Archives de la Vierschaere.
Correspondance du Magistrat d'Anvers avec le Gouvernement général des Pays-Bas.

Aux Archives de la ville de Bruxelles :

Recueil manuscrit de pièces intéressantes, dit Recueil de Brenart, 21 vol. in-f°.

Aux Archives de la ville de Gand :

Adviesen crimineel.
Bouc van den crime.
Crimineele briefwisseling.
Crimineele processtukken.
Crimineele vonnissen.
Register van crimineele sententien.
Rekeningen Chastelet en Tuchthuys.

Aux Archives grand-ducales de Luxembourg :

Correspondance du Conseil provincial de Luxembourg avec le Gouvernement général des Pays-Bas.

Aux Archives de l'Empire, à Vienne :

Correspondance du Ministre plénipotentiaire des Pays-Bas avec le Chancelier d'État, à Vienne.
Correspondance du Gouverneur général des Pays-Bas avec l'Empereur et l'Impératrice.
Origin. Protocolle des Niederländischen Departements der Staatskanzlei.
Berichte. — Weisungen.

DE VALERIOLA, *Institutiones criminales,* manuscrit n° 21715 de la Bibliothèque de Bourgogne.

G. DE WYNANTS, *De publicis judiciis,* manuscrit n° 14154 de la Bibliothèque de Bourgogne.

IDEM *Remarques sur les ordonnances du Conseil de Brabant du 15 avril 1604,* manuscrit 14515 de la Bibliothèque de Bourgogne.

Ordonnances, décrets, actes, déclarations, instructions, copies, avis et autres pièces intéressantes des États, etc., aux Pays-Bas, manuscrit 15215-15284 de la Bibliothèque de Bourgogne.

PH. DE WULF, *Concordance et discordance générale de toutes les coutumes décrétées de la Flandre,* 1769. [Manuscrit appartenant à M. E. Varenbergh, conseiller provincial à Gand.]

II. — DOCUMENTS IMPRIMÉS.

P. Wieland, *Practijcke criminele* [Ed. Aug. Orts]. Gand, 1872, in-8°.

H. de Marsiliis, *Practica causarum criminalium*. Lyon, 1529, in-f°.

F. Bruni de S. Severino, *Tractatus de indiciis et torturâ*. Lyon, 1547, in-12.

J. De Damhoudere, *Practicque Iudiciaire Es Causes Criminelles*. Paris, 1555, in-8°.

Grillandus, *De indiciis et quæstionibus* [dans le *Volumen præclarissimum omnium tractatuum criminalium* de Ziletus]. Venise, 1556.

J. De Damhoudere, *Praxis rerum criminalium*. Anvers, 1570, in-4°.

Pierre Ayrault, *L'ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens Grecs et Romains ont usé ès accusations publiques, conféré au stil et usage de notre France*. Paris, 1575, in-4°.

Zangerus, *Tractatus de quæstionibus seu torturis reorum*. Wittenberg, 1575, in-4°; rééd., *ibid.*, 1592, in-f°.

Sprenger, *Malleus maleficarum*. Francfort, 1580, in-12.

J. Clarus, *Practica civilis et criminalis*. Francfort, 1582, 2 vol. in-f°.

Théâtre des cruautés des hérétiques de notre temps. Anvers, 1588, in-8°.

P. Binsfeld, *Tractatus de confessionibus maleficarum et sagarum*. Trèves, 1596, in-8°.

Le Caron [Loys Charondas], *Pandectes du Droit français*. Lyon, 1597, in-4°.

C. Lebrun de la Rochette, *Les procès civil et criminel, contenant la méthodique liaison du droict et de la practique judiciaire civile et criminelle*. Lyon, 1609, in-4°.

Farinacius, *Praxis et theoria criminalis*. Lyon, 1616, 4 vol. in-f°. [Les citations sont prises dans l'édition d'Anvers de 1620.]

P. Bor, *Nederlantsche Oorloghen, Beroerten, ende Borgerlijcke Oneenicheyden*. Leyde, 1621, 6 vol. in-f°.

[F. Spee], *Cautio criminalis, seu de processibus contra sagas liber ad magistratus Germaniæ hoc tempore necessarius tum autem consiliariis et confessariis principum, etc., auctore incerto theologo romano*. Rinteln, 1631, in-12. [Les citations sont prises dans l'édition de Francfort de 1632.]

Carpzovius, *Practica nova imperialis saxonica rerum criminalium*. Leipzig, 1635, in-f°.

J. Emerich von Rosbach, *Practica criminalis seu processus judiciarius ad usum et consuetudinem judiciorum in Germania hoc tempore, frequentiorem*. Francfort, 1645, in-4°.

Van Heemskerk, *Batavische Arcadia*. Amsterdam, 1647, in-12.

S. Groenewegen, *Tractatus de legibus abrogatis et inusitatis in Hollandiâ vicinisque regionibus*. Leyde, 1649, in-4°.

F. Keller, *Paradoxon de tortura in Christianâ republicâ non exercendâ.* Strasbourg, 1657, in-8°.

H. Grotius, *Annales et historiæ de rebus belgicis.* Amsterdam, 1658, 2 vol. in-8°.

J. Oldekop, *Contra Carpzovium tractatus duo : primus de appellatione in causis criminalibus; alter decades quinque quæstionum ad processus criminales necessariorum.* Brême, 1659, in-8°.

Zypaeus, *Notitia juris belgici.* Anvers, 1675, 2 vol. in-f°.

Del Rio, *Disquisitionum magicarum libri sex.* Cologne, 1679, in-8°.

Augustin Nicolas, *Si la torture est un moyen seur à vérifier les crimes secrets.* Amsterdam, 1682, in-12.

Despeisses, *Traité des crimes et de l'ordre judiciaire observé ès causes criminelles.* Lyon, 1685, 3 vol. in-f°.

Overlach, *Dissertatio juridica de torturis seu quæstionibus.* Wittenberg, 1689, in-8°.

Anselmo, *Tribonianus belgicus.* Anvers, 1692, in-f°.

J. Döpler, *Theatrum pœnarum, suppliciorum et executionum criminalium oder Schauplatz derer Leibes und Lebensstraffen.* Sondershausen, 1693, in-8°.

H. von Boden, *Tractatio juridica de usu et abusu torturæ.* Halle, 1697, in-8°.

P. Bort, *Tractaten op het hollands Leenrecht.* Leyde, 1702, in-f°.

Thomasius, *De torturâ in foris christianis proscribendâ.* Halle, 1705, in-8°.

Procez-verbal des conférences tenues par ordre du Roy pour l'examen des articles de l'ordonnance civile du mois d'avril 1667 et de l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670. Paris, 1709, 2 vol. in-4°.

B. Van Espen, *Jus ecclesiasticum universum hodiernæ disciplinæ præsertim Belgii, Galliæ et vicinarum provinciarum accomodatum.* Louvain, 1720, 3 vol. in-f°. [Les citations sont prises dans l'édition de Louvain de 1753, 4 vol. in-f°.]

Werner, *Dissertatio de torturâ testium.* Erfurth, 1724, in-8°.

Matthoeus, *Commentarius ad lib. XLVII et XLVIII, Digesti de criminibus.* Cologne, 1727, in-4°.

Engel, *De torturâ ex foris christianis non proscribendâ.* Leipzig, 1733, in-8°.

D. Jonktijs, *De Pijnbank wedersproken en bematigt.* Amsterdam, 1re éd., sans date; 2e, 1736, in-12.

G. de Ghewiet, *Institutions du droit belgique.* Lille, 1736, in-4°.

Goetz, *Dissertatio de tortura.* Leipzig, 1742, in-8°.

P. Bornier, *Conférence des ordonnances de Louis XIV avec les anciennes ordonnances du royaume, le droit écrit et les arrests.* Paris, 1744, 2 vol. in-4°.

Loovens, *Practijcke, stiel ende maniere van procederen in haere Majesteyts souverynen raede van Brabant.* Bruxelles, 1745, 3 vol. in-f°.

GERSTLACKER, *Commentarius de quæstionibus per tormenta.* Francfort, 1753, in-8°.

A. VAN NECK, *De torturâ.* Leyde, 1754, in-4°.

VAN HEUSDEN, *De quæstionibus.* Leyde, 1756, in-4°.

M. VAN TOULON, *De quæstionibus sive torturâ reorum.* Leyde, 1757, in-4°.

OPPERDOES, *De quæstionibus.* Leyde, 1758, in-4°.

LUZAC, *De modo extra ordinem procedendi in causis criminalibus.* Leyde, 1759, in-4°.

C. BECCARIA, *Dei Delitti e delle Pene.* Milan, 1764, in-12. [Citations prises dans l'édition de Faustin Hélie, 1870.]

VOLTAIRE, *Commentaire du Traité des délits et des peines* [traduction de Morellet]. Paris, 1766, in-12.

SONNENFELS, *Grundsätze der Polizei, Handlung, und Finanzwissenschaft.* Vienne, 1765, 3 vol. in-8°.

SERVAN, *Discours sur l'administration de la justice criminelle.* Genève [Grenoble], 1767, in-8°.

SERPILLON, *Code criminel de la France.* Paris, 1767, 3 vol. in-4°.

SEIGNEUX DE CORREVON, *Essai sur l'usage, l'abus et les inconvénients de la torture dans la procédure criminelle.* Lausanne, 1768, in-8°.

ROUSSEAU DE LA COMBE, *Traité des matières criminelles.* Paris, 1769, in-4°.

DUMONT, *Nouveau style criminel.* Paris, 1770, 2 vol. in-12.

JOUSSE, *Traité de la justice criminelle de France.* Paris, 1771, 4 vol. in-4°.

SARTORIS, *Éléments de la procédure criminelle suivant les ordonnances de France, les constitutions de Savoie et les édits de Genève.* Amsterdam, 1773, 2 vol. in-8°.

BANNIZZA, *Disquisitio de tortura nec ex integro reprobata, nec ex integro approbata.* OEniponti, 1774, in-8°.

LETROSNE, *Vues sur la justice criminelle.* Paris, 1777, in-8°.

PELGROM, *De injustitiâ torturæ.* Leyde, 1778, in-4°.

Style et manière de procéder en matière criminelle au pays de Liége. Liége, 1779, in-8°.

SERVIN, *De la législation criminelle.* Bâle, 1782, in-8°.

BERNARDI, *Discours sur la justice criminelle.* Paris, 1782 [dans le t. VIII de la BIBLIOTHÈQUE PHILOSOPHIQUE, de Brissot].

Instructions adressées par Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies à la Commission établie pour travailler à l'exécution du projet d'un nouveau code de loix. [IBID., t. III.]

LACROIX, *Réflexions philosophiques sur l'origine de la civilisation et sur les moyens de remédier à quelques-uns des abus qu'elle entraîne.* [IBID., t. IX.]

P. RISI, *Observations sur des matières de jurisprudence criminelle.* [IBID., t. II.]

Sonnenfels, *Mémoire sur l'abolition de la torture, présenté à la Régence de la Basse-Autriche.* [Ibid., t. IV.]

Tourreil, *De la torture. Si elle est une bonne voie pour découvrir la vérité.* [Ibid., t. IV.]

Muyart de Vouglans, *Les loix criminelles de France dans leur ordre naturel.* Paris, 1783, in-f°.

Philpin de Piépape, *Observations sur les lois criminelles.* Paris, 1786, in-8°.

Van der Hoop, *Mémoire justificatif pour Guillaume Desmet.* Genève [Bruxelles], 1787, in-4°.

Bernardi, *Principes des loix criminelles.* Paris, 1788, in-12.

[Dupaty], *Lettres sur la procédure criminelle de la France, dans lesquelles on montre sa conformité avec celle de l'inquisition, et les abus qui en résultent.* Paris, 1788, in-8°.

L. M. Prudhomme, *Résumé des cahiers de doléances des bailliages pour les députés des trois ordres aux États généraux.* Paris, 1789, 3 vol. in-8°.

Thielen, *Forme et manière de procéder en criminel.* Herve, 1789, in-8°.

Voorda, *De criminele ordonnantien van koning Philips van Spanje.* Leyde, 1792, in-4°.

G. Filangieri, *La science de la législation.* Traduction de l'italien, d'après l'édition de Naples de 1784. Paris, 1799, 4 vol. in-8°.

J.-D. Meyer, *Esprit, origine et progrès des institutions judiciaires des principaux pays de l'Europe.* La Haye, 1820, 6 vol. in-8°.

Morellet, *Mémoires sur la seconde moitié du XVIII^e siècle.* Paris, 1821, 2 vol. in-8°.

Van Hall, *Origo et progressus confessionis per tormenta quæsitæ.* Utrecht, 1822, in-8°.

J. De Wind, *Bijzonderheden uit de geschiedenis van het strafregt in de Nederlanden.* Middelbourg, 1827, in-8°.

Cannaert, *Bijdragen tot de kennis van het oude strafrecht in Vlaenderen.* Gand, 1835, in-12.

A. Visschers, *De la jurisprudence criminelle en Belgique avant 1789.* [Revue belge, 1835.]

De Bosch Kemper, *Wetboek van strafvordering.* Amsterdam, 1838, 4 vol. in-8°.

Ph. C. Van den Bergh, *Verhandeling over de oude wijze van strafvordering in Gelderland, Holland en Zeeland.* Leyde, 1842, in-12.

Barbier, *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV.* Paris, 1847-1856, 4 vol. in-8°.

Dumont, *La justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar.* Nancy, 1848, 2 vol. in-8°.

Galesloot, *Note sur l'administration de la justice criminelle aux Pays-Bas au XVIII^e siècle.* [Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XV, 1858.]

Tissot, *Le droit pénal étudié dans ses principes, dans les usages et dans les lois des différents peuples du monde.* Paris, 1860, 2 vol. in-8°.

A. Du Boys, *Histoire du droit criminel des peuples modernes considéré dans ses rapports avec les progrès de la civilisation.* Paris, 1860, 6 vol. in-8°.

Ed. Poullet, *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne.* Bruxelles, 1862 [t. XXXI des Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique, coll. in-4°.]

C. Cantu, *Beccaria e il Diritto penale.* Florence, 1862, in-12.

Loiseleur, *Les crimes et les peines.* Paris, 1863, in-12.

Faustin Hélie, *Traité de l'instruction criminelle.* Bruxelles, 1863, 3 vol. in-8°.

A. von Arneth, *Geschichte Maria-Theresia's.* Vienne, 1863-1879, 10 vol. in-8°.

L. Galesloot, *Over het bestuur des crimineelen Gerechts in de Nederlanden, tijdens de XVIII^e eeuw, voornamelijk wat betreft het gebruik en de afschaffing der Pijnbank* [Oud en nieuw, historische, letterkundige en wetenschappelijke uitgaaf, t. I]. Gand, 1865, in-8°.

Desmazes, *Les pénalités anciennes en France.* Paris, 1866, in-8°.

Ed. Poullet, *Histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant.* Bruxelles, 1867-1869, 2 vol. in-8° [t. XXXIII et XXXV des Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique, coll. in-4°].

J. Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liége.* Liége, 1867-1893, 14 vol. in-8°.

M.-N.-J. Leclercq, *Coutumes des pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny.* Bruxelles, 1867-1878, 3 vol. in-4°.

A. Gheldolf et A. Du Bois, *Coutumes du pays et comté de Flandre.* Bruxelles, 1885-1886, 2 vol. in-4°.

A. Allard, *Histoire de la justice criminelle au XVI^e siècle.* Paris, 1868, in-8°.

De Cuyper et Casier, *Coutumes de la ville de Bruxelles.* Bruxelles, 1869-1873, 2 vol. in-4°.

G. De Longé, *Coutumes du quartier d'Anvers.* Bruxelles, 1870-1878, 7 vol. in-4°.

Ed. Poullet, *Essai sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liége.* Bruxelles, 1871 [t. XXXVIII des Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique, coll. in-4°].

C. Faider, *Coutumes du pays et comté de Hainaut.* Bruxelles, 1871-1878, 3 vol. in-4°.

L. Gilliodts-Van Severen, *Inventaire des archives de la ville de Bruges.* Bruges, 1871-1878, 7 vol. in-4°.

C. Casier, *Coutumes des quartiers de Louvain et de Tirlemont.* Bruxelles, 1874, in-4°.

L. Gilliodts-Van Severen, *Coutumes de la ville de Bruges.* Bruxelles, 1874-1875, 2 vol. in-4°.

E. Wahlberg, *Gesammelte kleinere Schriften über Strafrecht.* Vienne, 1875, 2 vol. in-8°.

J.-J. Herzog, *Abriss zur gesammten Kirchengeschichte.* Erlangen, 1876-1882, 3 vol. in-8°.

L. Crahay, *Coutumes de la ville de Maestricht.* Bruxelles, 1876, in-8°.

H. Zoepfl, *Die peinliche Gerichtsordnung Kaiser Karl's V nebst der Bamberger und Brandenburger Halsgerichtordnung.* Leipzig, 1876, in-8°.

L. Gilliodts-Van Severen, *Coutumes du Franc de Bruges.* Bruxelles, 1879-1880, 3 vol. in-4°.

Bermann, *Maria-Theresia und Kaiser Josef II in ihrem Leben und Wirken.* Vienne, 1881, 2 vol. in-8°.

Éd. Detourbet, *La procédure criminelle au XVII^e siècle.* Paris, 1881, in-8°.

Lustkandl, *Die Josephinische Ideen und ihr Erfolg.* Vienne, 1881, in-8°.

Esmein, *Histoire de la procédure criminelle en France et spécialement de la procédure inquisitoriale depuis le XIII^e siècle jusqu'à nos jours.* Paris, 1882, in-8°.

Fournier, *Historische Studien und Skizzen.* Prague, 1885, in-8°.

Hermann, *Maria-Theresia als Gesetzgeberin.* Vienne, 1888, in-8°.

J. Lameere, *De notre procédure criminelle à la fin de l'ancien régime.* Bruxelles, 1890, in-8°.

G. Tarde, *La philosophie pénale.* Paris, 1891, in-8°.

H.-C. Lea, *Superstition and force.* Philadelphie, 1892, in-8°.

L. Tanon, *Histoire des tribunaux de l'Inquisition en France.* Paris, 1893, in-8°.

P. Claeys, *Le bourreau de Gand, sa mission, ses fonctions, ses privilèges.* Gand, 1893, in-8°. [Extrait du Messager des sciences historiques de Belgique, t. LXIV, LXV, LXVI.]

A. Du Bois, *Documents au sujet de la torture. Correspondance du Conseil de Flandre avec les gouverneurs généraux.* [Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. Procès-verbaux, t. VII, 1894.]

E. Poffé, *Antwerpen in de XVIII^e eeuw, voor den inval der Franschen.* Gand, 1895, in-8° [t. VII des Mémoires couronnés de l'Académie royale flamande].

INTRODUCTION.

La torture, dit un éminent criminaliste contemporain [1], repose sur une intuition psychologique d'une certaine profondeur. L'homme le plus menteur a un penchant naturel à dire ce qu'il sait, ou, s'il dit le contraire, c'est en exerçant son empire sur soi-même par une grande dépense de force cérébrale. Or, en infligeant à cet homme un tourment physique, on oblige la plus grande part ou la totalité de son énergie à se tourner en résistance à la douleur, et dès lors son secret doit lui échapper, faute d'obstacle qui l'arrête [2].

Les anciens se sont-ils fait cet ingénieux raisonnement? Leurs historiens ne nous le disent pas, mais ils nous rapportent que la torture a existé en Orient, en Grèce et à Rome. Pendant des siècles, elle n'a été appliquée qu'aux esclaves cités comme témoins [3]; la déposition de ces malheureux ne pouvait avoir quelque valeur que si elle était arrachée par les supplices [4]. On voyait les accusateurs soumettre à la torture les esclaves de l'accusé pour chercher dans leurs réponses les indices nécessaires, et l'accusé lui-même les offrir spontanément à cette terrible épreuve pour purger son accusation.

Avec les progrès du despotisme impérial à Rome, les sauvegardes des citoyens ont disparu. Sous l'incrimination vague et flexible de lèse-majesté,

1 Tarde, *La philosophie pénale*, p. 438.

2 Tout en admettant l'efficacité de la torture à l'égard de celui qui sait, Tarde ajoute : « là où l'absurdité commence, c'est quand on applique cette affreuse méthode à des gens qui peuvent ne rien savoir. » (*Ibid.*)

3 Nous n'avons pas trouvé de traces de tortures infligées durant l'époque moderne à des témoins. Certains juristes semblent regretter que cela ne soit pas permis, et il en est qui soutiennent la légitimité du procédé : « *Testis, qui cogi potest aliás ad testimonium ferendum,* » *detrectans dicere testimonium de causâ arduâ, de quâ constat posse eum, si velit, testimo-* » *nium perhibere, tormenta etiam ad hoc potest urgeri, ob singularem scilicet veritatis favorem.* [Overlach, *Diss. jurid. de torturis*. Wittenberg, 1689, corollaria II.]

4 Voir dans les *Grenouilles* d'Aristophane les sept espèces de torture usitées [trad. Arnaud, p. 433].

on a torturé des hommes libres et surtout des chrétiens. L'exception, autrefois réservée aux esclaves, est devenue dans les procès criminels un moyen ordinaire d'instruction, qui peut se répéter indéfiniment [1].

Dès cette époque, il s'est trouvé des écrivains pour attaquer l'emploi des tourments. Déjà Cicéron et Quintilien protestent contre la question, non pas au nom de l'humanité — l'humanité est une vertu que l'antiquité n'a pas connue — mais parce que le témoignage arraché par les supplices est souvent mensonger : les coupables, doués d'une grande force corporelle, résistent aux efforts du bourreau, et retiennent l'aveu qui les perdrait; les innocents de complexion délicate finissent par mentir et se charger des crimes d'autrui pour échapper au tortionnaire.

Néanmoins, le système fleurit longtemps. L'influence du christianisme ne se fit sentir que faiblement en cette matière : le décret de Gratien se borna à suspendre l'application de la torture pendant les quarante jours du carême.

Cependant la torture disparut au fur et à mesure des progrès accomplis par les Barbares. Là où dominèrent les lois des Francs, elle ne compta plus parmi les preuves ordinaires de la procédure; tout au plus la trouve-t-on mentionnée exceptionnellement, comme la question de Riculfe dans Grégoire de Tours [2], ou comme les tourments infligés aux sorciers sous les Mérovingiens et sous Charlemagne.

Il est vrai que la raison et l'humanité n'y gagnèrent pas grand'chose : les ordalies et le combat judiciaire sont aussi atroces et peut-être plus absurdes que la torture.

Au XII[e] siècle, un des assassins de Charles le Bon est torturé à Térouanne, parce qu'il refuse de dénoncer ses complices [3]. Le chroniqueur Galbert rapporte le fait sans marquer de surprise. Toutefois les écrivains de cette époque citent rarement des exemples de mise à la question.

Il en fut autrement, quand à la procédure accusatoire succéda la procédure

1 Valère Maxime [L. VI, 8, I] cite un cas de torture répétée jusqu'à huit fois.

2 L. V, 49.

3 En 1127. Voir Galbert, *De multro, traditione et occisione gloriosi Karoli comitis Flandriarum*, § 39 [Éd. Pirenne, p. 64]. Galbert cite, pour l'année suivante, 1128, un exemple d'ordalie [§ 105], et l'exécution par le feu d'une sorcière, sans torture préalable [§ 110].

inquisitoriale due à l'influence de l'Église et des juristes royaux. En même temps, le droit romain, exhumé d'abord à Bologne, fut remis en honneur successivement dans les universités d'Italie, de France, d'Allemagne et, chez nous, au XV^e^ siècle, dans celle de Louvain. Cette renaissance, favorisée par des monarques dont l'ambition y trouvait son profit, grandit depuis le XIII^e^ siècle. Au XVI^e^, les lois romaines avaient triomphé dans toute l'Europe occidentale [1].

L'enquête secrète est le trait le plus saillant du nouveau système; il n'y a plus de débat public; les témoins sont entendus à huis-clos devant des commissaires, et non devant les juges eux-mêmes; ceux-ci, n'étant saisis que de procès-verbaux, se trouvent souvent dans l'impuissance de constater avec précision les faits de la cause; ils ne parviennent pas à se faire une conviction. Alors, pour mettre leur conscience à l'aise, ils cherchent à obtenir l'aveu de l'accusé. Ce sera là le couronnement de l'instruction judiciaire, et, en Brabant, un principe général, dont nous retrouvons la trace jusqu'au XVIII^e^ siècle [2], défend de condamner à mort un accusé qui n'a pas avoué son crime.

Seulement, par une inconséquence étrange, si cet aveu ne se produit pas librement, on cherchera par tous les moyens à le surprendre; on ne se fera pas scrupule de tendre à l'accusé des pièges adroits; lorsque cela n'aura pas réussi, on tâchera de fléchir sa résistance par des menaces, et on n'hésitera pas, au besoin, à employer la force. On recourt à l'instrument forgé par les juristes romains, et dont l'usage ne s'est jamais complètement perdu. Le système inquisitorial produit ses conséquences inévitables, et dès la fin du XIV^e^ siècle nous voyons la torture installée dans les tribunaux de France, d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie. Les procès où l'on n'y recourt pas, sont exceptionnels; peu de personnes en sont exemptées de droit, et moins encore de fait.

Aux Pays-Bas la torture fait sa réapparition officielle dès la fin du XIII^e^ siècle. Elle est inscrite dans la coutume de Gand de 1297, renouvelée

[1] Il y a lieu de faire une exception, partielle tout au moins, pour l'Angleterre.

[2] Voir chapitre III.

en 1433 [1]; on la trouve citée comme un usage établi, dans les Privilèges de Maestricht de 1413 [2], ainsi que dans le Privilège de Saint-Trond de 1417 [3]. Dès le commencement du XV[e] siècle, la torture a joué dans les tribunaux de nos provinces un rôle considérable, nous en voyons la preuve dans les comptes des officiers de justice. Il est à noter cependant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une loi générale avant 1570. La *Caroline* en avait réglementé l'usage en Allemagne, mais la *Caroline* n'avait pas force obligatoire dans les Pays-Bas, et c'est l'ordonnance criminelle de Philippe II qui, pour la première fois, prescrit les règles d'application de la torture qui devront être observées dans toutes nos provinces.

Déjà pendant le règne de la dynastie bourguignonne, on constate des erreurs judiciaires dues à l'emploi de la question [4]; mais en dépit de ces

[1] « Ne Nous, ne nuls de par Nous, ne poront metre bourgois ne bourioise à mort ne » justiche fair sour eaus, *ne metre à jehine*, se che n'est par les eschevins de Gand » [8 avril » 1297, n. st. Gheldolf, *Cout. de la ville de Gand*, t. I, p. 495]. — Item que dorénavant » l'on ne torturera en notre ville de Gand nuls bourgeois ou bourgeoise, s'il n'est poursuivi » par la rumeur publique, ou accusé de crime grave, auquel appartient question et torture » à la discrétion de la loi, ainsi qu'il est accoutumé d'ancienneté » [27 janvier 1433, n. st. Ibid., p. 616].

[2] « Item qu'on ne torturera ni n'examinera aucun bourgeois ou bourgeoise de notre » ville de Tricht pour aucune affaire, à moins que ce bourgeois ou bourgeoise ne soit » publiquement mal famé ». [Crahay, *Coutumes de Maastricht*, p. 159.]

[3] Daris, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége*, t. VII, p. 116.

[4] « Betaelt Loy F[s] Jans, dewelke ghepynt was mits dat hy bedeghen was van eenen » andren persoon die gheiusticient was ende daer naer biden liden van den zeluen » onnoozel bevonden was, ouer zine smerte XXX s. g. » — 1456.

— » Betaelt Jan Maroot, by laste van mynen heeren van der wet voor zyne smerte ende » verlet by hem tanderen tyden ghehadt ende ghenomen van dat hy by dese steden ghe- » uanghen hadde ghesyn van zaken daer jn hy belast was van crime ende daer omme te » banke gheleghen, ende naer by der wet beuonden van tguent daer jn hy belast was » onbescullich X lb. gr. » 1487-1488. [Gilliodts-Van Severen, *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. V, p. 479.]

En 1486, à Rotterdam, un nommé Élias Dirksz fut accusé de vol; mis à la torture, il avoua le crime qu'on lui reprochait, mais, à peine eût-il été détaché du banc, qu'il protesta de son innocence, et déclara n'avoir avoué que sous l'empire des tourments intolérables qu'il avait subis. Il n'en fut pas moins mis à mort. Quelques années plus tard, la vérité se fit jour; le malheureux Dirksz fut réhabilité et la cour de Hollande condamna, le 22 octobre 1494, les échevins de Rotterdam à faire amende honorable : « T'voorschreve Hof, met rijpe » deliberatie van rade deurgezien ende overwogen hebbende, alle 't gunt dat tot deze

lamentables accidents, pas plus que les Romains, nos jurisconsultes n'en remarquèrent l'odieuse injustice et ils ne voulurent pas voir combien était précaire son efficacité. Cette absurdité féroce devait se perpétuer jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

L'imagination des bourreaux a été féconde; c'est par douzaines qu'elle a trouvé les moyens de faire beaucoup souffrir sans attaquer notablement les sources de la vie. On voit dans les ouvrages de Grillandus, de Jousse, de Döpler et de beaucoup d'autres, la description minutieuse des appareils nombreux que les tortionnaires de France, d'Italie et d'Allemagne ont inventés pour perfectionner ou remplacer les instruments dus aux Romains. Ces horribles instruments eux-mêmes, on peut les voir et les toucher dans beaucoup de musées d'Europe, par exemple au *Steen* d'Anvers, à la *Gevangenpoort* de La Haye, au Musée germanique et au Château de Nuremberg, au Musée de Ratisbonne, etc. Il est bon que ces témoins irrécusables de

» materie dienende was, in den name en van wegen ons aldergenadigsten Heere den » Roomschen Konink, ende Hartoge Philips zijne genaden zoon ons erfachtigen Heer » ende Prince, Eersts Hertoge van Oostenrijk, Hertoge van Borgoingjen, Grave van » Holland, heeft de voorschr. Verweerders, omme den abuyzen, excessen, sinister » impetratie van brieven, ende quade manieren, gehouden by den Verweerders in de » proceduren van den voorschr. Elias, mitsgaders omme den quaden ende abuselijken » vonnisse, daar by zy lieden den voorschr. Elias verwezen hebben ter dood, ende » geexecuteert metter galge, gecondemneert, ende condemneert mits dezen, te komen » voor den voorschr. Hove, te vallen op haar luyder knijen, bloots hoofds, ende ongegordt, » te bekennen haar misdaad, ende den voorschreven Hove, in den name van ons alder- » genadigsten Heere, te bidden om vergiffenisse : ende dat elx van den zelven verweerders » zullen doen maken een glas, boven in de groote zale van dezen Hove, aldaar die titele » van haar misdaad inne geschreven zal staan. Condemneert voort den voorschr. Baillju » verbeurt te hebben zijn officie van den Bailljuschap, metten reces ende penningen die » hy daar op staande heeft. Verklarende den zelven Baillju inabel omme tot eenige tijd » officie van mijns aldergenadigsten Heeren wege te mogen voeren, excerceren of admi- » nistreren. Ende condemneert voort den anderen verweerders te betalen, tot proffijte van » ons voorschr. allergenadigsten Heere de somme van duyzend ponden, tot 40 grooten » pond, uyt haar zelfs eygen goed. Ende dit al gedaen, zoo imponeert 't voorschr. Hof den » voorschr. Procureur generaal ende allen anderen Officieren, Justicieren, dienaren, » ende onderzaten onzes voorschr. allergenadigsten Heere, ter cause van 't gunt dat voor- » schreven is, een eeuwig zwijge ende silentie. Aldus gedaen, gegeven, en gepronuncieert » in den Hage, op den 22 Octobr. 1494 » [Jonktijs, *De Pynbank wedersproken*, 2[e] éd., p. 263, d'après un registre de la Cour de Hollande déposé à l'hôtel de ville de Rotterdam].

la cruauté judiciaire d'autrefois subsistent avec leur muette éloquence.

Dans nos provinces, au dire de Wielant [1], on ne pouvait torturer que par la corde, mais l'arbitraire des juges introduisit bientôt d'autres procédés. Dans le *tormentum ignis,* on étend les jambes de l'accusé, on les lie étroitement au moyen de cordes, on enduit la plante des pieds de graisse, et on les approche très près du feu [2]. Certains juges ajoutent un raffinement à ce mode de question : ils font chausser au patient des souliers abondamment graissés; le feu durcit les chaussures, les fait recroqueviller et cause ainsi des tourments infinis. Dans le *tormentum aquæ,* on lie les pieds et les mains avec des cordes passées dans des anneaux en fer, on tend ces cordes avec force, de manière que le corps ne porte plus que sur elles; on pince le nez de l'accusé, et on lui fait avaler le plus d'eau possible [3].

L'*estrapade* est aussi fréquemment employée; dans ce supplice, appelé en Allemagne *Regina tormentorum* [4], on lie les mains du patient sur le dos, on fait un ou plusieurs nœuds en forme de 8, puis on lève le corps en l'air au moyen d'une poulie; plus les cordes sont minces, plus la douleur est violente. Si l'effet attendu ne se produit pas assez rapidement, le bourreau agite le corps ainsi suspendu, frappe quelques coups sur les reins, ou écarte les jambes le plus possible, ou suspend aux pieds des poids plus ou moins lourds [5]. A Gand, l'on étend souvent l'accusé sur un chevalet, on lui attache les bras sur le dos, et on y pend des poids [6]. Au Conseil de Brabant, on asseoit l'accusé, revêtu seulement de sa chemise, sur une croix de Bourgogne en fer, les mains liées sur le dos et les pieds attachés à la sellette; le cou du prisonnier est engagé dans un collier garni de pointes, attaché par quatre

1 « De pijnen ende tormenten worden gedaen met coorden ende men vint niet in rechte » dat men se anders doen mach ». [Éd. Orts, chap. XL.]

2 Döpler, *Theatrum pœnarum,* p. 286.

3 Ibid., p. 288. Voir dans la *Practica crim.* de Damhoudere, éd. d'Anvers, 1570, p. 81, une gravure représentant la mise à la question par l'eau. Quelquefois l'eau est additionnée de chaux, ou on la remplace par du vinaigre, de l'huile, ou de l'urine! [Voir Cannaert, *Bijdragen tot de kennis van het oude strafrecht,* p. 274.]

4 Döpler, p. 296.

5 Voir Damhoudere, p. 91, une gravure représentant la question par l'estrapade.

6 Claeys, *Le bourreau de Gand,* pp. 30, 31.

cordes tendues aux quatre coins de la chambre. « Ce collet oblige le pri-
» sonnier à se tenir droit, et si la force du mal le met dans une espèce
» d'assoupissement, le maître des hautes œuvres a soin de l'en tirer par un
» coup ou deux donné sur les cordes tendues aux quatre coins de la
» chambre, qui par leur mouvement serrent le collier et font entrer les
» pointes si avant dans le col du captif que l'assoupissement lui passe
» d'abord [1]. » On a soin d'entretenir auprès de la sellette un feu qui affaiblit le patient; celui-ci est dans une situation de contrainte intolérable qui embarrasse la circulation du sang et amène une tension nerveuse extrême. La question aux brodequins se donne en faisant mettre l'accusé sur un siége de bois, adossé à un mur, et en lui étendant les bras qu'on attache à deux grosses boucles de fer scellées dans le mur. Ensuite on lui serre fortement les jambes à nu avec quatre grosses planches, deux pour chaque jambe, attachées ensemble, et, entre les deux planches du milieu, on enfonce à grands coups de maillet des coins, quatre pour la question ordinaire, et quatre de plus pour la question extraordinaire [2].

A Mons, on lie les poignets du prisonnier derrière les reins, de manière que les mains se touchent par leur dos. On élève ensuite le corps au moyen d'un crochet qui passe dans la ligature des poignets, et qui est attaché à une corde que l'exécuteur roule sur une poulie fixée à un des soliveaux du plancher, pour faire monter et descendre le corps ainsi suspendu par les bras renversés en arrière et le secouer; dans la question extraordinaire, on suspend de plus un poids à chacun des gros orteils au moyen d'un nœud coulant. Le Fiscal du Hainaut atteste que ce supplice ne pourrait être prolongé durant plus de vingt minutes sans mettre le patient en péril de mort imminente [3]. Dans le comté de Looz, on passait les jambes et les bras de l'accusé dans des « trous à pigeons », et on l'approchait ensuite d'un feu très vif; si cette épreuve ne suffisait pas, on passait à l'estrapade [4]. Nous avons

1 Wynants, *Remarques sur les ordonnances du Conseil de Brabant*, t. II, p. 379.

2 Jousse, *La justice criminelle*, t. II, p. 488.

3 Avis du Conseiller fiscal du Hainant, le 25 août 1781, Registre 406[bis] du Conseil privé, f° 168.

4 Daris, *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége*, t. VII, p. 124.

trouvé dans les dossiers criminels de la principauté de Liége des exemples de la question par la veille : le patient, solidement garrotté sur un banc, avait à ses côtés deux sergents qui, chaque fois qu'il fermait les yeux, lui appliquaient de violents soufflets.

Ces procédés sont certes d'une cruauté insigne; toutefois, nos magistrats n'avaient pas poussé les raffinements aussi loin que les juges français, allemands ou italiens, et tout au moins leurs archives ne nous révèlent rien de comparable au *Tormentum cum scarabæo vel mure,* au *Ruthen Volter,* au *Tormentum cum virgâ et ferulâ,* et autres horreurs que certains criminalistes [1] nous décrivent avec complaisance, et que l'on croirait inventées par des bandits, et non par des représentants de la Justice.

Et dire que les juges assistaient en personne aux tourments des accusés, pendant de longues heures, comme si c'était la chose la plus naturelle du monde, l'accomplissement d'un devoir professionnel! Les comptes de justice nous révèlent même ce détail horrible que souvent les magistrats charmaient l'ennui de ces sanglantes et interminables séances en se faisant servir de plantureuses collations et en buvant sec aux frais des contribuables [2]!

1 Voir Döpler, pp. 300-304.

2 Voir un état de débours de cette espèce, de l'année 1746, dans l'intéressant ouvrage de P. Claeys : *Le bourreau de Gand, sa mission, ses fonctions, ses privilèges.* Gand, 1893, p. 45.

LA

TORTURE AUX PAYS-BAS AUTRICHIENS

PENDANT LE XVIII[e] SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER.

La législation sur la torture pendant le XVIII[e] siècle jusqu'aux premières tentatives de réforme.

Au XVIII[e] siècle, l'administration de la justice criminelle est toujours régie dans nos provinces par l'ordonnance de Philippe II en date du 9 juillet 1570 [1]. L'usage de la torture y est prévu et réglé par les articles 39-42, ainsi conçus :

« Art. 39. — Si les juges, après avoir visité le procès, trouvent la » matière disposée selon les termes de droit et justice à question extraordi- » naire, la sentence se devra incontinent prononcer par écrit au prisonnier, » pour à l'instant la mettre à exécution.

» Art. 40. — Et si par ladite question, le prisonnier confesse ce qui » luy est imposé, voulons que hors du lieu de ladite question, et après » l'intervalle d'un jour [si tant est qu'il ait actuellement été torturé et tiré » de son corps] soit derechef interrogé, sans question et hors du lieu d'icelle, » pour voir s'il demeure en sa confession, pour en faire note et approbation

[1] *Ordonnance, Edict et Decret du Roy nostre sire sur le faict de la justice criminelle ès Pays-Bas. — Ordinancie, Edict ende Gebot Onss' Heeren des Coninex, op tstuck van de criminele justicie in dese zijne Nederlanden.* [Plac. de Brabant, t. II, p. 298.]

» de sa dite question; que s'il le revoque, se peut repéter ladite question, » si les juges le trouvent ainsi convenir, ou autrement en pourront faire » comme de droit et raison appartiendra, se réglant quant à la signature, » comme dit est cy-dessus.

» Art. 41. — Que s'il endure ladite question, et ne se peut rien tirer » de sa bouche, ne voulons que sans nouveau indice, il puisse estre remis » à ladite question : mais audit cas se devra visiter le procès, pour luy faire » droit comme la matière le requerra, tant entre nos Fiscaux-officiers, que » partie intéressée, soit à l'absolution, élargissement, peines extraordinaires, » ou autrement, comme il conviendra.

» Art. 42. — Deffendons bien expressément à tous juges quels qu'ils » soient, d'user de la torture ou question extraordinaire, autrement que ez » cas où du Droit il est permis [1]; sçavoir est quand la chose est si claire » et la preuve si apparente, qu'il semble ne rester que la confession du » prisonnier pour indubitablement le convaincre : mais où il n'y a plaine » demye preuve [2], ou bien où la preuve est certaine et indubitable, inter- » disons d'appliquer ladite question; abolissons aussi ausdits cas, toutes » coutumes, usances, statuts ou observations au contraire, qui sont plutôt

[1] Du *Droit* il est permis, c'est-à-dire le droit romain. Ce texte est la traduction du l. I, § 1 *De quæstionibus* : « *Ad tormenta ita demum veniri oportet, cum suspectus est reus, et aliis » argumentis ita probationi admovetur, ut sola confessio deesse videatur.* » Cette expression *probationi admovetur* ne signifie en aucune manière preuve complète, outre laquelle l'aveu serait encore nécessaire, mais preuve incomplète, preuve qui rend seulement la culpabilité de l'accusé vraisemblable, au point d'emporter la conviction morale du juge. Il s'agit donc, dans la pensée du législateur, de compléter cette preuve au moyen de la torture. Voir Voorda, *De crimineele ordonnantien van Koning Philips van Spanje,* p. 370.

[2] Une malheureuse virgule, glissée par erreur dans le texte original, et suivie avec une maladresse étonnante dans la traduction flamande ou hollandaise, fut saisie avec avidité. L'exemplaire authentique, sur lequel fut faite la traduction, avait une virgule entre les mots *plaine, demye*, et le traducteur mit *volle oft halve, plaine ou demye;* dès lors les mots suivants offraient un contre-sens, et dans les éditions postérieures on mit *incertaine et douteuse* au lieu de *certaine et indubitable;* et, d'après cette faute, on appliqua la question dans le cas où la preuve était suffisante pour condamner, contre l'esprit des lois romaines et du législateur. Voir Meyer, *Esprit, origine et progrès des institutions judiciaires,* t. IV, pp. 293-294.

» abus que autrement, comme plus amplement est porté par notre dite » ordonnance sur la réformation de la justice criminelle, prenant toujours » régard aux qualitez des personnes, délits et autres circonstances réquises » et nécessaires. »

Un point important qui ressort de ces textes et qu'il faut retenir tout d'abord, c'est que, si la preuve de la culpabilité est complète, les juges doivent appliquer à l'accusé les peines prévues par les édits, à défaut de ceux-ci, les peines comminées par le droit écrit, enfin, subsidiairement, des peines arbitraires déterminées, dans les cas imprévus, de l'avis de jurisconsultes instruits. Si la preuve n'est pas complète, et dans ce cas seulement, la torture peut être employée, que le procès soit ordinaire ou extraordinaire [1].

Telle est, au XVIII^e siècle, la doctrine résultant à l'évidence de lois qui n'ont jamais été abrogées. Mais, on ne l'ignore pas, les Ordonnances de 1570, publiées par le duc d'Albe, furent toujours impopulaires [2]. D'ailleurs, l'étroit esprit de tradition de nos ancêtres, joint à la coalition des intérêts privés, mit obstacle dès le début à l'application des règles nouvelles. On ne tarda pas à soutenir que, en vertu de l'article 5 de la *Pacification de Gand* (novembre 1576), confirmé par l'article 2 de l'*Édit perpétuel* de

[1] « De eerste raadpleging van den Rechter, nadat hij de stukken geleezen, en alles gewikt » en gewogen heeft, is deeze : is er ten laste van den gevangen volledig bewijs? Zo ja, dan » moet hij condemneren op grond van dat bewijs. Maar zoo neen, wat dan? Dan volgd een » tweede, en niet min gewichtig punt van raadpleging, namenlijk, *of de zaak en materie* » *gedisponeerd is naar de termen van recht en justitie* om de pijnbank te gebruiken. Dit is » de zamenhang van het 39^ste^ met het 38^ste^ artikel. Wij kunnen derhalven al weederom » zien uit de order, waarin deze twee artikels geplaatst zijn, dat het eerstgemelde punt » altoos eerst bij den Rechter in overweeging moet komen, en dat condemnatie op bewij- » zen altijd moet worden voorgetrokken aan het gebruik van de pijnbank, en dat dit » middel even zoo weinig in geval van extraordinaar, als van ordinaar proces, in geen de » minste aanmerking bij den Rechter komen mag, ten zij het eerst bij hem vast staa, dat » er geen genoegzaam bewijs tot condemnatie zij » [Voorda, *De crim. ord.*, p. 173]. Déjà en 1555, Damhoudere disait : « Personne ne doit être submis à torture, quand de son » delict peut apparoir par preuve ordinaire » [*Practique ès causes criminelles*, éd. de Paris, 1555, p. 44].

[2] « Multa eo tempore utilia non minús quam speciosa, de criminum persecutione .... » constituit Albanus, solo auctoris odio peritura » [Grotius, *Annales et historiae de rebus belgicis*, éd. d'Amsterdam, 1658, t. II, p. 32].

Marche (février 1577), les ordonnances du duc d'Albe étaient devenues caduques [1]. De longues et opiniâtres controverses s'engagèrent sur ce point. Nous ne nous y arrêterons pas, et nous nous bornerons à constater que le Gouvernement autrichien tint pour maxime constante que la législation criminelle de Philippe II avait conservé sa force obligatoire [2].

Le droit de faire appliquer un accusé à la question appartient à tous les tribunaux criminels [3].

[1] L'article 5 de la *Pacification de Gand* porte : « Et afin que cependant personne ne soit » légièrement exposé à quelque reprinse, caption ou dangier, tous les placcards ci-devant » faits et publiez sur le fait d'hérésie, ensemble les ordonnances criminelles faictes par le » duc d'Alve, et la suite et exécution d'icelles, seront surceyz et suspendus, jusques à ce » que par les Estatz généraulx, aultrement en soit ordonné. »

Plusieurs jurisconsultes, notamment Zypæus [*Notitia juris belgici*, t. II, p. 109] et Anselmo [*Tribonianus belgicus*, t. X, l. I], déduisent de cette disposition la caducité des ordonnances. Mais la plupart des auteurs sont d'un avis contraire. Wynants estime que Zypæus et Anselmo « se trompent lourdement, puisque ceux là même qui auraient dû » avoir été les auteurs de la révocation, à sçavoir les États confédérez, l'observent encore » aujourd'hui chez eux » [*Remarques sur les ordonnances du Conseil de Brabant du 13 avril 1604*, t. II, p. 294]. De Ghewiet, Loovens, Voorda et bien d'autres sont de l'avis de Wynants, et jugent que l'article précité de la *Pacification de Gand* ne s'applique qu'aux dispositions de l'ordonnance de 1570 qui traitent des matières religieuses.

[2] Nous en avons plusieurs preuves : la déclaration de l'archiduchesse Marie-Élisabeth du 26 avril 1735, prescrivant l'observation des articles 53, 54, 56 de l'édit du 9 juillet 1570 dans l'instruction des procès criminels intentés à charge de fugitifs ou de latitants. [Plac. de Brab., t. VII, p. 60]; le décret de Marie-Thérèse, du 6 septembre 1762, ordonnant au Conseil de Flandre de se conformer, dans les procès à charge de criminels fugitifs de la ville de Gand, au contenu de l'article 58 du même édit [Plac. de Fland., t. V, 1141]; enfin la circulaire adressée par le Comte de Cobenzl aux conseils de justice, le 7 août 1765, où nous lisons : « Comme nous sommes de plus informés qu'une partie des irrégularités » qui se commettent dans les procédures criminelles, provient de ce qu'on n'observe point » partout uniformément l'ordonnance du 9 juillet 1570 concernant le stile et manière de » procéder en matière criminelle, nous vous ordonnons aussi de nous aviser s'il ne seroit » pas nécessaire ou convenable d'ordonner que tous les tribunaux seront tenus de suivre » exactement la susdite ordonnance » [*Comm. pour la public. des anciennes lois et ordonn. de la Belgique.* Procès-verbaux, t. I, p. 323].

[3] Dans beaucoup de communes, les chartes portent des garanties spéciales contre les abus de la torture : « Nous, ne nuls de par nous ne poront metre bourgois ne bourioise à » mort, ne justiche fair sour eaus, *ne metre à jehine*, se che n'est par les eschevins de Gand » [Mandement du comte Guy, 8 avril 1297, dans Gheldolf, *Coutumes de la ville de Gand*, t. I, p. 495]. — « On ne peut mettre à la torture des bourgeois habitants de la ville d'Alost, » sans avoir préalablement obtenu du prince acte de non-préjudice » [Homologation des

Dans la pratique, au mépris des ordonnances de 1570 et par une extension abusive, la torture a été usitée dans les cas suivants : 1° contre les « contumaces », — c'est ainsi qu'on désigne alors les accusés qui gardent un silence opiniâtre; 2° contre les convaincus qui persistent à nier leur crime; 3° pour découvrir les complices d'un criminel convaincu; 4° contre les vagabonds, — c'est ce qu'on appelle la torture d'inquisition. Enfin, il y a la torture autorisée par la législation de Philippe II : quand l'accusé nie, et que les preuves relevées contre lui ne sont pas complètes.

I. *La torture contre les contumaces.* — Il semble qu'au XVIII^e siècle, la torture contre les contumaces ou muets volontaires n'ait plus été en usage dans les Pays-Bas. Du moins, le Grand Conseil de Malines, les conseils de Brabant, de Hainaut, de Flandre, de Tournai et de Namur l'affirment [1]. Ils sont d'avis qu'en général il n'y a point de proportion entre le silence, même obstiné, et les tourments de la question; que ce genre de procédure est à la fois une cruauté et une injustice. Les juges doivent considérer le contumace comme niant le crime qui lui est reproché, et « développer les charges » comme dans un procès ordinaire.

Certains conseils font cependant des restrictions. Le Conseil de Namur admet la torture des contumaces dans un cas : « S'il arrivoit que les preuves » du procès seroient dans un tel degré que le criminel devroit être torturé, » nous croions qu'il ne devroit pas moins y être appliqué, ainsi que l'on » feroit de celui qui auroit répondu ». — En Brabant, « si l'on condamne

Archiducs en 1618 dans DE LIMBURG-STIRUM, *Coutumes de la ville et du pays d'Alost*, p. 157]. — Voici une disposition exceptionnelle et assez singulière : « La ville de Landen a sa » justice, et le mayeur de Tirlemont fait l'exécution, sans que les malfaiteurs soient aucune- » ment condamnés par les échevins de Landen, lesquels échevins ne siégent, en matière » criminelle, que jusqu'à la torture ou question rigoureuse » [CASIER, *Coutumes du Brabant*, t. I, p. 773].

[1] Avis du Grand Conseil de Malines, 5 novembre 1771, Registre 406^bis du Conseil privé ; — Id. du Conseil de Namur, 18 novembre 1771, Ibid.; — Id. du Conseil de Tournai, 11 février 1772, Ibid.; — Id. du Conseil de Flandre, 28 décembre 1773, Ibid.; — Id. du Conseil de Brabant, 29 mars 1774, Ibid.; — Id. du Conseil de Hainaut, 29 juillet 1781, Ibid.; — Dans le pays de Liége, la torture des contumaces est interdite. Voir *Style de Liége*, p. 52, en note.

» un contumace à la torture, c'est qu'il y a d'ailleurs des preuves suffisantes » pour lui en faire subir les tourments, afin qu'il procure au juge par ses » réponses un apaisement que celui-ci ne croit pas pouvoir trouver par » quelque autre moïen ». — Le Conseil de Flandre dit d'une part : « La » torture des contumaces seroit déplacée et tendroit à la barbarie » — mais il ajoute d'autre part : « Quand un accusé s'obstine à ne vouloir répondre, » l'on procède contre lui par un emprisonnement plus réservé, soit par » l'application des fers, soit en le réduisant pour toute nourriture au pain » et eau ».

Au cours de nos recherches dans les archives criminelles, nous avons cependant relevé un fait qui contredit l'affirmation du Conseil de Brabant. Le 19 juin 1744, Guillaume W... [1], accusé de divers vols qualifiés, comparut devant les échevins d'Anvers et garda durant les interrogatoires un silence obstiné. La *Vierschaere* le fit examiner par des médecins, et ceux-ci, dans un minutieux rapport qui nous a été conservé, déclarèrent que le mutisme de l'inculpé provenait d'une mauvaise volonté manifeste, et nullement d'un défaut physique [2]. En conséquence, Guillaume W... subit, le 15 juillet suivant, durant près de quatre heures, le supplice du collier à pointes (*Halsband*), et finit par avouer qu'il avait simulé la surdi-mutité pour sauver l'honneur des siens : « *voor d'eere van sijne familie* [3] ».

[1] En règle générale, nous ne désignons que par leurs initiales les condamnés dont nous avons trouvé les noms dans nos archives judiciaires; en cette matière délicate, une scrupuleuse discrétion doit être de règle, et nos lecteurs nous approuveront certainement. Nous n'avons fait d'exception que pour les procès déjà connus par d'autres publications, comme celui de l'abbé Bauwens en 1781, de Philippe Mertens en 1791-1792, etc.

[2] Voir pièces justificatives, n° V.

[3] *Vierschaerboek van Antwerpen van 28 augustus 1729 tot 29 januar 1757*, f^os^ 235-244. Guillaume W... fut étranglé secrètement dans sa prison le 14 août 1744, en vertu d'un ordre formel des Gouverneurs généraux : « Aïant eu rapport de l'avis que vous avez rendu » le 5 de ce mois sur la requête des plus proches parents de Guillaume W..., détenu aux » prisons d'Anvers, Nous vous faisons cette pour vous déclarer qu'en cas que par votre » sentence à rendre au procès criminel du même prisonnier, il soit condamné à subir » pour ses crimes la peine de la corde, notre intention est qu'elle soit exécutée en prison » sur la personne dudit prisonnier en l'y étranglant secrètement et avec le moins du (*sic*) » bruit possible ». — Les parents de W... avaient demandé que cette exécution fût secrète, afin d'éviter à leur famille le déshonneur d'un supplice public. [Dossier aux archives de la ville d'Anvers.]

II. *Torture des convaincus qui persistent à nier.* — Pendant des siècles, la plupart des magistrats de l'Europe ont jugé qu'il n'était point permis de condamner un homme à mort avant qu'il n'eût avoué son crime. L'aveu du criminel était à leur avis indispensable, quelle que fût d'ailleurs l'évidence de la culpabilité. Toutes les formalités de l'instruction, toute l'habileté du magistrat semblent avoir l'obtention de cet aveu pour unique objectif. Si la résistance du prisonnier n'a pas été lassée par les sollicitations de l'interrogateur, ou entamée par ses menaces, la torture sera mise en œuvre. Scrupule étrange! On n'osera condamner l'accusé sans avoir obtenu son aveu, mais on n'hésitera pas à l'envoyer à la mort après un aveu mensonger. Charles-Quint avait déjà réagi contre ce système par l'article 69 de la *Caroline* [1], dont l'esprit se retrouve dans l'article 61 de l'édit du 5 juillet 1570 [2]. Mais ici encore il fallait compter avec la force d'inertie des tribunaux et avec l'hostilité qu'ils nourrissaient contre les ordonnances. Nos magistrats s'en tiennent au texte de Damhoudere : « Si les premiers indices fussent si clers » et évidents, et si bien approuvez par deux tesmoings suffisants de veue et » bien sçavoir, que le juge sentiroit signamment l'obstination du patient : » car en ce cas, pour la malice du patient, le juge le pourroit regehenner

[1] « Que si le délinquant est convaincu du crime commis, par des preuves suffisantes, » et que nonobstant cela il refuse de se reconnaître coupable, on doit lui remontrer qu'il » est convaincu d'en être l'auteur, quoique pour cela on ne puisse tenir de lui sa confes- » sion ; si après cette remontrance il persistoit encore à ne point vouloir avouer, quoiqu'il » en fût suffisamment convaincu, on doit néanmoins *sans l'appliquer à aucune question,* » le juger suivant le mérite du crime » [Traduction de la *Caroline,* publiée à Montbéliard en 1612]. — Nous devons observer que la *Caroline* n'avait pas force de loi dans les Pays-Bas.

[2] « Entre autres notables abus, d'autres observent que personne ne peut être condamné » à mort, à moins qu'il n'avoue le crime, fût-il trouvé en flagrant délit, ou convaincu par » plusieurs témoins au-dessus de toute exception .... voulant y pourvoir, nous ordonnons » que pareils abus dans quelqu'endroit qu'on les observe, viennent à cesser; déclarons, » de notre Puissance roïale, autorité souveraine et pouvoir suprême, toutes ces coutumes, » privilèges et statuts nuls, de nulle valeur et abusifs ; défendant à qui que ce soit d'en faire » usage ou de les alléguer, à peine que ceux qui les allègueront ou en voudront faire usage, » comme aussi les officiers qui dissimuleront à cet égard, ainsi que les juges qui s'y con- » formeront, seront punis et corrigés. Voulons que dans tout ce que dessus l'on suive le » droit commun, civil et écrit, à moins que quelqu'une de nos ordonnances n'en disposât » particulièrement, qui en ce cas devra être observé ».

» et réitérer le banc sur lesdits premiers indices [1] ». L'accusé fait appel à tout son courage pour échapper au dernier supplice, et le juge recourt aux tourments les plus cruels pour vaincre son obstination.

En 1629, cinquante-neuf ans après la promulgation des lois criminelles de Philippe II, le Conseil de Luxembourg semble ignorer qu'un crime capital, prouvé à suffisance de droit, peut être puni sans l'aveu du coupable. Cette année-là, ayant à juger un criminel convaincu à l'évidence, mais qui niait opiniâtrément, les magistrats embarrassés demandèrent des instructions au Gouvernement. Celui-ci, dans sa dépêche du 2 avril 1629, affirma une fois de plus la véritable doctrine [2]. Nos cours de justice n'en tinrent guère compte. Wynants nous apprend que tous les échevinages brabançons prétendent avoir le droit de mettre à la question un accusé dûment convaincu, pour lui arracher une confession, et il admet leur prétention dans une certaine mesure : quand l'accusé a contre lui, non une preuve directe, mais seulement une « preuve par indices, ceux-ci fussent-ils indubitables ». C'est évidemment violer la loi, tout au moins dans son esprit, et exagérer à plaisir l'usage d'un mode de procédure aussi défectueux qu'inhumain.

Un siècle plus tard, en 1731, un bourgeois de Malines fut traduit devant les échevins du chef de fratricide et de tentative de parricide; il protesta de son innocence, mais, écrivait le Magistrat, « *les preuves sont plus claires* » *que le jour, et il ne nous reste pas le moindre scrupule ni doute* ». Cependant on condamna l'accusé à la question illimitée; il la subit quatre fois sans avouer, dont une fois huit heures de suite. « Ce forcené se moqua » de ses juges et de la torture; froid et tranquille sur la sellette, ne mon-

[1] *Practique criminelle*, t. XXXVIII, p. 3.

[2] « Par le Roy. — Nous avons fait examiner en notre Conseil privé ce que notre Procu- » reur général de Luxembourg nous a escript ... touchant le doute que vous rencon- » triez à la vuidange du procès criminel fait à Claude H..., et nous disons pour responze, » que sy cessant le défaut de la confession d'iceluy H..., vous avez appaisement de la preuve » des excès à luy imposés, vous pourrez passer à sa condamnation, selon que le trouverez » convenir en justice, sans vous arrester à ce que l'on semble pretendre que suyvant la » coustume de Luxembourg nul criminel ne pourroit estre condemné sans avoir confessé » le crime, laquelle coustume avons déclaré et déclarons abusive ». A tant, etc. [Archives du Gouvernement de Luxembourg, Régistrature du Conseil provincial, vol. N, 1626-1632, fol. 164].

» trant ni impatience ni sensibilité, il ressembloit à une statue de marbre, » il se disoit résolu à ne jamais rien avouer, dût-on le brûler membre par » membre, en ajoutant qu'il aimoit mieux expirer sur la torture que de » devoir subir par son aveu une mort cruelle et ignominieuse [1] ».

La femme de ce malheureux adressa à l'Empereur une requête en grâce, implorant sa pitié en considération des souffrances atroces que son mari avait endurées. Suivant l'usage, la requête fut renvoyée à l'avis du Magistrat de Malines. Celui-ci demanda au Gouvernement de l'autoriser « à faire » appliquer le prisonnier à la torture la plus efficace usitée en ce païs ou » dans les États voisins », ou de lui permettre de condamner le coupable malgré ses dénégations.

La Gouvernante générale, Marie-Élisabeth, voulut s'éclairer d'une manière complète et prescrivit à tous les Fiscaux du pays de lui faire rapport sur la question soulevée. Ces rapports furent renvoyés au Conseil privé qui en présenta la synthèse et joignit son propre avis dans une importante consulte qui est conservée aux Archives générales du royaume [2].

Les appréciations des Fiscaux présentent des différences assez notables. Ceux de Malines estiment que, l'accusé étant suffisamment convaincu, le juge doit procéder à la condamnation « sans insister ultérieurement sur la » confession, beaucoup moins l'extorquer par la torture. Car la torture n'a » été inventée et receue en droit *quam ut veritas quæ aliunde haberi non » potest, tormentis adhibitis extorqueatur* ». Mais immédiatement après cette déclaration, et par une inconséquence étrange, ces mêmes juristes trouvent qu'il faut s'incliner devant l'usage; ils se fondent, pour se contredire de la sorte, sur la maxime « *confessus non appellat* », et disent que, s'il n'y avait pas aveu, l'appel en matière criminelle serait licite [3]. Ils retombent

1 *Mémoire de G. de Fierlant sur la torture,* publié par E. Hubert dans les Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire, 5^e sér., t. V, p. 180.

2 Consulte du 29 janvier 1731, Conseil privé, Registre n° 360, f° 236.

3 « Ils sont de sentiment que S. M. voulant établir un pied fixe pour la vuidange des » procès criminels pourroit être servie, pour éviter lesdits appels, de déclarer qu'oultre et » par-dessus la conviction des crimes et excès, il sera nécessaire d'avoir la confession de » l'accusé soit volontaire, soit par la torture ». — Au sujet du principe erroné : *confessus non appellat,* voir *Mém. de Fierlant,* p. 182, en note.

dans l'abus réprouvé par les ordonnances de 1570, ordonnances dont ils ne font du reste pas même mention. Au contraire, les Fiscaux brabançons se basent sur le texte de ces ordonnances pour condamner la procédure suivie à Malines et dans le duché de Brabant, et leur avis est partagé par leurs collègues de la Gueldre et du Luxembourg [1]. Ces derniers font même observer que la torture est souvent inefficace, attendu que les brigands s'exercent à subir les tourments et arrivent ainsi à un étonnant degré de résistance [2]. En Flandre, on se conforme à la vraie doctrine depuis 1574 [3], et le Fiscal remarque que Damhoudere soutenait déjà la même opinion [4]. Le rapport des Fiscaux du Hainaut est conçu dans un esprit analogue, et il résulte donc de l'enquête que l'aveu du criminel est exigé seulement par les Conseils de Brabant et de Malines.

Le Gouverneur général, d'accord avec le Conseil privé, défendit au Magistrat de Malines de torturer l'incriminé [5] et adressa à tous les conseils de

[1] « Le Conseil de Gueldre condamne le criminel à la mort sans torture et sans confes-
» sion, quand il est ouvertement convaincu par assez de témoins, et qu'il est si clair que
» le jour qu'il en est l'auteur ».

[2] « La malice du siècle étant monté à un tel degré qu'aujourd'huy plusieurs auroient
» trouvé le secret de se rendre insensibles dans les questions même extraordinaires, de
» sorte que si l'évidence de la preuve ne devoit pas suffire, la pluspart des crimes demeu-
» reroit sans châtiment, qui est le plus grand de tous les inconveniens ».

[3] « Suivant qu'il conste de certain registre reposant audict conseil où se trouve insérée
» la lettre de Don Louis de Requesens de l'an 1574 par laquelle il n'enjoint pas seulement
» d'observer exactement ledit placard (du 9 juillet 1570), mais ordonne aussi bien expres-
» sément d'informer contre les contraventeurs audit placcard ».

[4] « Consilium Flandriæ etiam nullam audit appellationem, vel appellationi non defert,
» hoc est, neque ob eam unquam sententiæ executionem differt, quando ea fuit diffinitiva,
» etiam si proprio ore nil confessi sint, modo probata, legitima, digna, certoque proba-
» tione convicti fuerint. Sicut multis exemplis id confirmare possem, et potissimum hoc
» uno, de Joanne quodam Faillant captivo in Consilio Flandriæ, qui proprio ore nil con-
» fessus fuerat, ex legitimo tantum certoque multorum testimonio condemnatus et adju-
» dicatus morti fuit » [Damhoudere, *Praxis rerum criminalium*, cap. CXLIX, 2, p. 453 de l'éd. d'Anvers de 1570]. — Despeisses avait écrit en 1685 : « La question n'est pas introduite
» pour la peine des criminels, mais pour en tirer la vérité, et partant, un criminel con-
» vaincu n'y doit pas être condamné » [*Traité des crimes et de l'ordre judiciaire observé ès causes criminelles*, t. II, p. 155].

[5] Voir sa dépêche dans le *Mémoire de G. de Fierlant sur la torture*, p. 184.

justice une circulaire rappelant les véritables principes à suivre en matière d'instruction criminelle [1].

Il semble cependant que les magistrats brabançons ne se soient pas inclinés immédiatement. En effet, le 6 mars 1751, de Hauregard, assesseur du Drossard de Brabant, écrivait, à propos du procès de Jean C..., voleur de chevaux : « La conviction étoit même si entière et si sûre, qu'elle auroit » suffi pour condamner tout de suite le prisonnier à la peine capitale qu'il a » encouru, *si l'on ne devoit pas avoir la confession du coupable, ad pœnam* » *mortis irrogandam, malgré toute l'étendue de l'évidence de la preuve* [2] »; et en 1771, de Fierlant déclarait : « On m'assure qu'aujourdhuy le Conseil » de Brabant est entièrement dans les bons principes à cet égard, mais je » doute fort que les autres magistrats de cette province soient revenus de » leur préjugé... On se persuade encore assez communément que c'est un » usage constant en Brabant qu'un criminel complettement convaincu d'un » délit punissable du dernier supplice ne peut être condamné à mort, à » moins qu'il n'avoue son crime [3] ». Et il cite à l'appui de son dire un fait typique remontant à quelques années. Un paysan de Wamont tua, d'un coup de fusil, en plein jour, au sortir des offices de la paroisse, un individu avec lequel il se trouvait en différend. Appréhendé sur le fait, il ne nia point, mais prétendit avoir agi en cas de légitime défense. Son système était insoutenable, le crime ayant été perpétré en présence de nombreux témoins. Et cependant le Prévôt de l'Hôtel et le Fiscal de Brabant furent d'avis qu'il fallait appliquer le prisonnier à la torture pour le forcer à un aveu pur et simple. Une circonstance fortuite empêcha la mise à la question : les médecins découvrirent que l'accusé était atteint d'une hernie, et déclarèrent que les tourments pourraient amener une inflammation mortelle [4].

L'école criminaliste du XVIe siècle, dont les juristes belges étaient en majorité les fidèles disciples, considérait la confession de l'accusé comme un infaillible moyen de découvrir la vérité. Jousse, conseiller au Présidial

1 Voir cette circulaire aux pièces justificatives, n° III.
2 *Procès du Drossard de Brabant*, n° 38.
3 *Mémoire sur la torture*, p. 185.
4 *Ibid.*, p. 186.

d'Orléans, a très nettement résumé cette théorie : « Quand un accusé est » prévenu d'avoir commis un crime, personne ne peut être plus certain que » lui s'il est coupable ou innocent de ce crime, et, par conséquent, de toutes » les preuves nécessaires pour établir cette vérité, la plus certaine et la » moins sujette à l'erreur est celle qui résulte de la confession de l'accusé [1] ». Ce qui n'empêche pas Jousse de reconnaître, quelques pages plus loin, que « l'on trouve dans l'histoire plusieurs exemples de personnes qui, par la » force des tourments, ont confessé des crimes qu'elles n'ont pas commis ».

Les préjugés des juges belges [2] ont la vie dure. Le 25 novembre 1763, les échevins de Gand font mettre à la question deux assassins, M... et D..., dont la culpabilité est surabondamment établie [3]; en janvier 1780, le Magistrat de Louvain demande au Gouvernement l'autorisation de torturer un faussaire dont le crime est évident [4]; le 21 juillet 1784, une démarche analogue est faite par les hommes de fief de la Cour féodale du Péron d'Audenarde, et ils protestent très vivement quand le Conseil privé les éconduit [5]; le 7 décembre 1785, le bourgmestre du Franc de Bruges expose qu'il ne « manque à la conviction de l'empoisonneur Jean H... que son » aveu », et demande à pouvoir arracher cet aveu par les supplices [6]. La même année, le Gouvernement échange une volumineuse correspondance avec le Magistrat d'Ypres. Celui-ci insiste pour obtenir la torture d'un bandit

[1] *Traité de la justice criminelle*, t. I, p. 684.

[2] Les magistrats liégeois partagent ces mêmes préjugés : le 17 décembre 1759, Jean P..., pris en *flagrant délit* de vol, est mis à la torture [*Registre aux prisonniers*, f^os^ 134-135]; — le 2 août 1773, Mathias B..., voleur « *saisi au flagrant* » [*Ibid.*, f° 226].

[3] Registre spécial du procès M... et D..., aux archives communales de Gand.

[4] Conseil privé, carton 720. — Et cependant le Conseil de Brabant avait écrit, le 29 mars 1774, au Gouvernement général : « Pour avoir l'aveu du coupable pleinement convaincu » d'ailleurs, on a discuté si l'article 61 de l'édit criminel de 1570 a proscrit le privilège » des Brabançons, vrai ou prétendu, de n'être condamné à mort que sur leur propre aveu. » Il y a longtemps que le Conseil de Brabant est revenu de cela » [Conseil privé, Registre 406^bis^, f° 69]. — De son côté, le Conseil de Hainaut écrivait : « Nous estimons que » l'usage de la torture pour tirer de la bouche du criminel, convaincu en règle de droit, » l'aveu de son crime, est inhumain et tirannique, que c'est une corruptelle qui devroit » être abolie en tout païs [29 juillet 1781, Ibid., f° 113].

[5] Conseil privé, carton 708.

[6] Ibid., carton 720.

convaincu, et soutient « qu'on ne peut punir un criminel sans qu'il ait avoué » son crime ». Le Conseil privé s'opposa résolument à cette prétention, et résuma le litige en un dilemme irréfutable : ou bien la culpabilité de S... est suffisamment démontrée, et dans ce cas la torture est une cruauté inutile; ou bien les preuves ne sont pas assez convaincantes, et alors les aveux qu'on pourra lui arracher dans les tourments ne pourront rien ajouter à la conviction des juges [1]. Mais rien n'y fait, les magistrats s'obstinent, et nous verrons dans un autre chapitre les échevins d'Anvers appliquer à la question, en 1793 — quatre ans après la Révolution française, six ans après l'abolition de la torture par Joseph II, — sept fois de suite, dont une fois vingt-quatre heures durant, un assassin dont la culpabilité leur paraissait cependant démontrée par un ensemble de preuves suffisantes.

III. *La torture appliquée au criminel convaincu pour lui faire dénoncer ses complices.* — Au XVIII^e siècle, ce mode de procédure, appelé en France la *question préalable,* est en usage dans les provinces de Luxembourg, de Flandre, de Namur, de Tournai-Tournésis, de Hainaut et de Gueldre [2]. Le Conseil de Brabant affirme qu'il n'est pas usité dans son ressort [3], mais la Coutume d'Anvers dément cette assertion [4]. Il existe depuis une époque très reculée [5] : la Joyeuse Entrée de Marie de Bourgogne contient un article destiné à en refréner les abus, et à soustraire à l'arbitraire des justiciers tout au moins les gens *de bonne fâme et renommée* [6].

Nos recherches dans les archives criminelles du siècle dernier ne nous

1 Conseil privé, carton 710.

2 *Mémoire* de Fierlant, pp. 189-190 (en note).

3 Avis du Conseil de Brabant du 29 mars 1774. Registre 406 du Conseil privé, f° 69.

4 Art. 27. « Un prisonnier, après avoir été torturé une fois, ne peut être torturé une » deuxième ou une troisième fois, à moins ... qu'il ne dût être torturé une deuxième fois » pour déclarer ses complices ou commettants. »

Art. 28. « ... il peut seulement être demandé, en termes généraux, qui était auprès de » lui au moment du méfait, combien ils étaient, qui donna le premier coup, qui l'en a » chargé et choses semblables » [de Longé, *Coutumes du pays et duché de Brabant. Quartier d'Anvers,* t. IV, p. 803].

5 Voir Poullet, *Histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant,* t. I, p. 223.

6 L'article 108.

ont fait retrouver que des exemples peu nombreux d'accusés torturés en vue d'obtenir la dénonciation de leurs complices. Les jurisconsultes discutent le point de savoir à l'égard de qui ce mode d'investigation peut être employé : Zypaeus estime que, seules, les personnes de rang infime y sont soumises [1], tandis que Wynants soutient qu'on peut y appliquer toute espèce de délinquants, du moment que l'existence de complices est certaine [2].

IV. *La torture d'inquisition.* — La torture dite d'inquisition fut réglementée le 15 avril 1540. Cette année-là, Charles-Quint prescrivit à ses officiers de justice et de police d'arrêter tous les vagabonds, de leur faire subir un interrogatoire minutieux, et de les obliger à justifier de leurs moyens d'existence. Si leurs réponses n'étaient pas satisfaisantes, on devait mettre ces malheureux à la torture pour découvrir si, par hasard, ils n'avaient point commis quelque crime [3]. Précisément parce qu'elle était d'une sévérité excessive, cette loi ne fut guère observée, bien qu'elle menaçât les justiciers négligents de peines rigoureuses, et c'est en vain qu'on la republia à intervalles rapprochés [4]. On

[1] « Hodie, viles prœsertim solent de complicibus interrogari àc etiam torqueri » [*Notitia juris belgici,* lib. IX, 6, p. 299 de l'éd. d'Anvers de 1665].

[2] *De publicis judiciis,* titre XVIII. En France, la question préalable existait depuis le XVI[e] siècle dans la jurisprudence parlementaire; elle fut législativement consacrée par l'ordonnance de 1670 [tit. XX, art. 2], sans protestation d'aucune part. Cependant, cette question préalable était en contradiction avec le principe anciennement formulé en ces termes par le jurisconsulte Paul : « Qui de se confessus est, in alium torqueri non potest, » ne alienam salutem in dubium deducat qui de sua desperavit ». A force de sophismes, on parvint à détruire cette règle de bon sens. On demandait à l'accusé, d'une manière générale, s'il avait des complices, et, sur sa réponse négative, on éprouvait par les tourments le degré de confiance qu'il méritait [Voir Allard, *Histoire de la justice criminelle au XVI[e] siècle,* p. 303]. — Lorsque, le 24 août 1780, Louis XVI abolit la question préparatoire, il maintint la question préalable, et celle-ci ne disparut des lois françaises que grâce à l'Assemblée nationale constituante.

[3] « Ordonnant et commandant à tous nos justiciers et officiers et ceux de nos vassaulx » apprehender tous oyseux et vagabonds qu'ils trouveront à leur pouvoir et jurisdiction, » et les interroger de leur vie, conduicte et conversation et sur quoy ils vivent; et s'ils ne » savent donner responce souffisante et vraysemblable, de les mettre à torture et question » sans aultre indice » [*Plac. de Flandre,* éd. de Gand, 1639, t. I, p. 19].

[4] Le 3 février 1542 [*Plac. de Flandre,* t. I, p. 24]; le 15 juin 1556 [*Ibid.,* t. I, p. 35] le 30 octobre 1563 [*Ibid.,* t. II, p. 138]; le 2 novembre 1585 [*Ibid.,* t. II, p. 131]; le 8 juillet 1599 [*Ibid.,* t. II, p. 153]; le 26 octobre 1607 [*Ibid.,* t. II, p. 157], et le 15 octobre 1615 [*Ibid.,* t. II, p. 165].

finit cependant par comprendre que des dispositions aussi barbares ne pouvaient être efficaces, et, par les articles 13 et 14 de leur édit du 28 septembre 1617, les archiducs Albert et Isabelle prescrivirent aux officiers de justice de se borner à interroger attentivement les vagabonds, sans les appliquer à la torture, à moins qu'ils ne fussent formellement accusés de crimes précis et qu'il n'y eût contre eux des indices graves [1]. Nous assistons alors à un spectacle bizarre : les tribunaux qui ont négligé d'appliquer une loi qu'ils trouvaient trop sévère, deviennent plus rigoureux quand la législation est adoucie par les princes; cette tradition se perpétue, et nous voyons des jurisconsultes tels que Wynants et Zypaeus [2] admettre, contrairement au texte formel de l'édit précité des archiducs, que le fait seul du vagabondage est « un indice suffisant à torture »; tout au plus recommandent-ils aux juges la modération. Vers la fin du XVIII^e siècle, les tribunaux brabançons déclarent qu'un vagabond peut être soumis à la question « *ob vilem personarum qualitatem* », sur des preuves et des indices que l'on estimerait insuffisants, s'il s'agissait d'un « citoyen surcéant [3] ». Toutefois, nous sommes heureux de le constater, ce ne sont plus là que des discussions purement théoriques, et le Président de Fierlant considère la torture d'inquisition comme abrogée de fait : « J'ai trop bonne opinion, dit-il, des tribunaux de » ces provinces, pour pouvoir m'imaginer qu'il y en ait un seul qui l'observe » encore, ou dont les membres aient l'esprit assez mal tourné pour penser » qu'il convient de faire revivre cette pratique atroce [4] ».

[1] *Plac. de Flandre*, t. II, p. 166.

[2] Wynants, *De publicis judiciis*, titre XVIII. — Zypaeus : « Excipiuntur etiam a regula » communi vagabundi, qui idonee respondere non possunt. At vero, nisi alia indicia » concurrent, levem esse hujusmodi torturam oportet » [*Notitia juris belgici*, t. IX, 4, p. 299].

[3] Wynants, *Ibid.*

[4] *Mémoire sur la torture*, p. 198 : « La torture d'inquisition n'a jamais été reçue ni » pratiquée en Hainaut. Les ordonnances de 1540 et autres qui l'avaient établie contre les » fainéans, vagabonds et gens sans aveu n'ont pas été promulguées audit païs, et nous » croyons qu'une pareille loi seroit d'une très dangereuse conséquence, et contraire à » la bonne administration de la justice » [Avis du Conseil de Hainaut, 29 juillet 1781, Conseil privé, Registre 406^bis, f° 115].

V. *La torture dont on se sert pour convaincre l'accusé.* — Nous arrivons enfin à la torture la plus usitée, celle dont on se sert pour convaincre un accusé. Nous aurons à constater la fréquence de sa pratique, à tous les degrés de la juridiction, dans toutes les provinces des Pays-Bas, pendant le cours entier du XVIII[e] siècle, même après la première conquête française. Il en est du reste ainsi dans la plupart des pays de l'Europe.

Certes, la question n'est pas appliquée d'une manière uniforme dans tous les ressorts judiciaires des Pays-Bas; mais, au-dessus des divergences locales, on observe cependant certains principes généraux [1].

D'abord il faut un jugement formel ordonnant la torture [2]. Avant de rendre ce jugement, les magistrats doivent constater la réalité du corps du délit, établir que le crime a été réellement commis [3]; cette précaution est indispensable pour éviter le retour d'erreurs judiciaires

[1] De Pape dit qu'il n'y a pas de principes généraux pour l'usage de la torture, que « chaque tribunal suivait son style » [Wynants, *Manuscr. sur Messire L.-J. de Pape et son traité de la Joyeuse Entrée,* art. 55]; nous verrons que c'est une erreur.

[2] Article 108 de la Joyeuse Entrée de Marie de Bourgogne : « Le détenu ... ne pourra » être mis à la question par la torture, si ce n'est après que l'officier aura montré le » résultat de son information aux magistrats du lieu. L'accusé entendu, les magistrats » ordonneront la torture, s'il appartient » [Anselmo, *Cod. belgicus*, p. 59 de l'éd. de 1662]. — Disposition analogue de la Coutume d'Anvers [éd. de Longé, p. 111]; de Lierre [*Coutume de Brabant*, t. V, p. 445]; de Gand [éd. Gheldolf, t. I, p. 495]; d'Aerschot [éd. Casier, p. 7]; de Tirlemont [*id.*, p. 699]; de Diest [*id.*, t. I, p. 583]; de Louvain [*id.*, t. I, p. 17]; d'Herenthals [*Cout. de Brabant*, éd. de Longé, t. VII, p. 111]; de Gheel [*id.*, t. VII, p. 437]. Les archives judiciaires prouvent à l'évidence que cette stipulation est toujours observée quand il y a en cause une personne « jouissant de bon nom et bonne renommée ». Il n'y a guère d'exceptions que lorsqu'il s'agit de vagabonds et de gens sans aveu ; encore ces exceptions sont-elles infiniment rares au XVIII[e] siècle.

[3] Damhoudere disait : « L'on ne submettra personne à la torture quand il n'est apparu » le cas être advenu » [*Pract. crim.*, chap. XXXV, 6, p. 44, éd. de Paris, 1555]. — Cette condition est requise dans tous les pays où la torture est en usage : le délit doit être constant, c'est la première de toutes les règles. Toutes les fois que l'on s'est écarté de cette maxime, on a péché contre les principes les plus certains et on s'est exposé à faire périr des innocents. Brillon, au mot *Homicide*, t. III, p. 608, rapporte un arrêt du 21 novembre 1580, qui interdit des juges pour avoir condamné à mort pour un prétendu assassiné qui revint au pays deux ans après. Il y a de semblables exemples à Paris et à Dijon [Serpillon, *Code crim. de la France*, p. 918].

terribles [1]. C'est ainsi que, le 29 août 1781, le Conseil privé interdit de mettre à la torture Jérôme R..., d'Assenede, accusé d'assassinat, contre lequel il y a de très fortes preuves, mais « on n'est pas sûr que le cadavre » retrouvé soit celui de la victime supposée [2] ». Le tribunal doit posséder la preuve *de commisso crimine,* c'est-à-dire qu'il doit être démontré, par exemple, que la mort de la victime n'est pas due à un accident. Il faut aussi que le crime soit capital [3]. Cette expression ne doit pas être prise à la lettre; elle s'entend non seulement d'un crime passible de la peine de mort, mais aussi d'un châtiment corporel rigoureux ou d'un bannissement à perpétuité [4]. Enfin, les indices recueillis contre l'accusé doivent former une preuve

1 « Vers le milieu du XVIII[e] siècle, le nommé Antoine Pin, accusé d'avoir tué un certain » Joseph Sevas, confessa son prétendu crime dans la torture, en indiquant le lieu où le » cadavre aurait été enseveli. Le cadavre ne fut pas trouvé au lieu désigné, mais un juge- » ment parfaitement en règle envoya Pin à la potence. Quelque temps après, Sevas, la » prétendue victime, reparut, revenant d'un long voyage. Suivant les praticiens, cette » erreur provenait de ce que les juges d'Antoine Pin avaient violé l'une des premières lois » de l'instruction criminelle, en passant outre, sans s'être mis en peine de constater le » corps du délit. A Genève, des voleurs de nuit ayant dépouillé un magasin, déposèrent » leurs crochets dans la poche d'un homme ivre qui dormait sur le pavé. Cet homme, » arrêté par la police, confessa dans la torture et fut pendu. Peu de temps après, on » découvrit les vrais coupables nantis des objets volés, et, comme on ne pouvait ressusciter » un mort, la torture fut abolie dans cette ville » [C. Cantu, *Beccaria e il Diritto penale,* éd. de Florence, 1862, pp. 48, 49].

2 Conseil privé, carton 717.

3 Le 30 juin 1768, le Conseil de Namur révèle que, « passé 17 ou 18 ans, un citoyen a » été condamné à la torture, bien que le crime imputé ne fût pas capital ». Le tribunal en défaut a été admonesté [*Proc.-verb. de la Commission des lois et ordonnances,* t. III, p. 186].

4 A Maestricht, les Recès de 1665 ne permettent d'appliquer la torture que si la peine comminée contre le crime commis est plus grave que la torture même [Crahay, *Coutume de Maestricht,* p. LXIX]. — La Coutume de Tournai est encore plus explicite : pour mettre un criminel à la question, le crime *de quo* doit être punissable de la mort, de la mutilation ou du fouet [tit. XII, art. 1, dans le manusc. de De Wulf]. — Cependant nous voyons torturer à Bruges, en 1755, Mathieu P..., accusé d'un faux sans grande importance [Cons. privé, cart. 727]; et en 1756, à Luxembourg, Pierre H..., pour malversations légères [Ibid., cart. 728]. — Dans la république des Provinces-Unies, la jurisprudence est la même : « In kleine en geringe diefstallen, dewelke bekend zijnde, met een geesseling, » bannissement voor eenige tijd, of met andere lichte straf gestraft worden, geen pijniging, » die zwaerder dan de dood is, gebruiken » [Van Heemskerk, *Batavische Arcadia,* éd. de 1729, p. 492].

presque complète. Rien n'est si arbitraire ni si difficile à fixer que ce caractère des indices. Certaines de nos coutumes exigent qu'il y ait « indices et » présomptions violentes vérifiées chacune par deux tesmoins dignes de foy » contre l'accusé, iceluy là dessus ouy [1] ». Mais, en général, le juge possède un pouvoir discrétionnaire réglé par la tradition. Dans son appréciation des preuves, il tiendra compte de la nature du crime et de la qualité des personnes : il sera moins scrupuleux si l'accusé est un vagabond que s'il est un citoyen honorable, et il sera plus prompt à ordonner la torture lorsqu'il s'agit d'un atroce forfait [2], qu'en matière de crimes ordinaires. C'est aux praticiens que nous devons demander le sens précis et usuel de la formule légale. En cas de vol, nous disent-ils, on considère comme indice grave que l'accusé ait la chose volée en sa possession; s'il a fait des dépenses inusitées et s'il ne peut expliquer d'où lui viennent ces ressources extraordinaires, il y aura forte présomption contre lui; de même, en cas de meurtre, si deux témoins ont vu l'accusé sortir de la maison du crime « ayant son épée nue » et ensanglantée ». Toutefois, si l'accusé jouit d'une bonne réputation, et s'il ne paraît pas qu'il ait eu intérêt à commettre le crime, quelque grave que soit l'indice, il ne suffirait pas à légitimer l'emploi de la torture [3]. Certains juristes, tout en constatant qu'il est malaisé de déterminer le degré d'importance de l'indice, estiment suffisante la confession extrajudiciaire de l'accusé prouvée par deux témoins « idoines », faite librement, sans menaces ni tentatives de subornation [4]; de même on peut se contenter de la déposition d'un seul témoin irréprochable, venant corroborer des indices d'importance secondaire, surtout si l'accusé est de réputation suspecte. Cependant les plus éclairés combattent la théorie de l'indice unique

[1] Cout. de Bouillon, article 30 [dans Laurent, *Cout. du Luxembourg*, 2e suppl., p. 435].

[2] D'autres juristes vont jusqu'à soutenir que les indices ne sont point nécessaires quand il s'agit d'un crime atroce et laissant peu de traces, comme la haute trahison. Dans ce cas, le juge aurait le droit de torture absolument arbitraire. Ceci est en contradiction formelle avec le texte des ordonnances de 1570 [Voir Van Heemskerk, *Batavische Arcadia*, p. 305].

[3] Serpillon, p. 912.

[4] Jousse ajoute gravement : « Il faut que cette confession ait été faite sérieusement et » non par forme de plaisanterie ou de badinage » [*Traité de la just. crim.*, t. II, p. 479].

et exigent la concomitance de charges nombreuses [1], et aucun de nos légistes du siècle dernier ne reprend pour son compte l'opinion inhumaine de Carpzovius, qui considère le trouble de l'accusé comme un indice suffisant pour autoriser le juge à livrer l'accusé au tortionnaire. Lorsque le patient paraît éluder les questions, lorsque les expressions dont il se sert sont vagues ou obscures, Carpzovius estime qu'on doit pouvoir le tourmenter, afin de lui arracher des réponses plus claires et plus catégoriques. Comme si l'appréhension de la peine capitale et l'appareil imposant de la justice ne suffisaient pas à intimider les plus fermes [2] ! Nous pouvons le constater avec quelque satisfaction, le cruel conseiller de l'Électeur de Saxe n'avait pas fait école dans notre pays jusqu'à ce point-là. Cependant nos magistrats prisaient très haut les ouvrages de quelques jurisconsultes qui, inclinant à suivre Carpzovius dans cette voie inique, admettaient comme indices, « éloignés » il est vrai : le tremblement de la voix de l'accusé, l'affectation d'avoir l'oreille dure ou d'avoir perdu la mémoire, « la mauvaise physionomie de l'accusé » ou le vilain nom qu'il porte [3] ». Nous devons aussi signaler l'esprit barbare qui règne en matière d'enquêtes prévôtales : « Si l'on n'y prenait » garde, écrit le Conseil de Brabant en 1720, le Prévôt exposerait tous les

[1] « Firmiter est credendum unum indicium ad tormenta non sufficere ; plura desiderari, » quœ verisimilem faciant judici accusatoris intentionem » [Matthœus, p. 715]. — Rappelons, à titre de curiosité, qu' « on ne peut admettre comme indice suffisant à torture que » le corps de la victime saigne en présence du prévenu » ... D'autre part, « la déclaration » faite par un démon qui est dans le corps d'un possédé, quoyque après un exorcisme, » n'est pas un indice suffisant pour faire appliquer à la question la personne qu'il accuse, » si elle est de bonne réputation ; car le diable est menteur, et ne doit pas être en son » pouvoir de faire punir quelqu'un » [Jugé au sénat de Chambéry, le 21 juin 1613]. Voir Despeisses, *OEuvres complètes*, éd. de Lyon, 1685, t. III, p. 116].

[2] « Ex parte inquisiti requiritur responsio distincta, clara et manifesta, ad singulos » articulos et positiones ... sed quid, si Reus coram judice constitutus nolit respondere » interrogationibus sibi factis, eas præcisè affirmando vel negando ? ... quin et hoc ipso, » quod Reus non vult categorice respondere, sese satis suspectum facit, et indicium ad » torturam sufficiens prœbet, ut sic nullo alio indicio opus sit » [Carpzovius, *Practica nova*, pars III, q. cxiii, nos 54-56, éd. de Leipzig de 1723, III, 111].

[3] Muyart de Vouglans, *Les lois criminelles de France* [p. 810 de l'éd. de Paris de 1783]. Ce livre jouit d'un très grand crédit auprès de nos conseillers de justice. On en retrouve l'esprit et même parfois le texte dans les représentations adressées par les Conseils au Gouvernement quand Charles de Lorraine les eut invités à s'expliquer sur l'utilité de la suppression de la marque.

» habitants de la province à estre appliqués à la torture sur une demie » preuve, même sur des présomptions qui sont souvent trompeuses [1]. »

Enfin, le tribunal doit décider si l'accusé est ou n'est pas soustrait à la question, soit en vertu de sa position sociale, soit pour des raisons particulières.

Damhoudere déclarait « excusés du banc », sauf en matière de crimes atroces [2], « les grands personnages qui sont constituez en grandes dignitez », expression vague dont Wynants restreint la portée aux seuls chevaliers de la Toison d'or [3].

Dans les autres pays de l'Europe, la jurisprudence est la même, mais les « grandes dignitez » n'exemptent pas toujours de la question [4], à preuve, dans les siècles précédents, Fiesque à Gênes, Cinq-Mars à Paris, et plus récemment, le 2 janvier 1759, le duc d'Aveiro à Lisbonne [5].

Il est aussi de tradition constante de ne torturer ni les enfants [6], ni les vieillards, ni les femmes enceintes ou accouchées depuis moins de quarante jours [7], ni les infirmes [8]. Toutefois, si un individu rentrant dans une de ces catégories est accusé d'un crime capital, on le conduira dans la chambre de la question, on lui montrera les instruments, comme si on allait s'en

1 Conseil d'État, carton 364.

2 *Pract. crim.*, XLI, pp. 1-6 [p. 54 de l'éd. de Paris de 1555]. — Les crimes qui « n'excusent du banc » sont, d'après Damhoudere : « lèse-majesté, trahison, simonie, » enchanterie, faulseté, chartre privée et semblables ».

3 *De publicis judic.*, titre XVII. Le cas ne s'est pas présenté dans les Pays-Bas au XVIII[e] siècle ; tout au moins nos archives criminelles n'en gardent-elles pas de trace.

4 Pour la raison que des indices graves s'élevant contre l'accusé, lui faisaient perdre toute fonction publique [Allard, *Hist. du droit crim.*, p. 294].

5 Il y a cependant une exception dans les Pays-Bas : Maestricht possède un privilège de 1413 défendant de soumettre à la question d'autres que « les bourgeois ou les bourgeoises publiquement mal famés » [Crahay, *Coutumes de Maestricht*, p. lxix].

6 Ceci doit s'entendre des enfants en bas âge. Le 2 mars 1724, on traduit devant les échevins d'Anvers Henri S..., accusé de vol. Le délinquant demande grâce de la question en faisant valoir qu'il n'a pas 14 ans. Cette considération est traitée par les magistrats de « frivolyteit ende impertinentie », et l'on passe outre [*Vierschaerboek der stad Antwerpen, van 22 april 1722 tot 19 augustus 1729*, f° 415, aux Arch. comm. d'Anvers].

7 Le sexe n'est pas un motif d'exemption : nos archives criminelles contiennent de nombreux exemples de femmes torturées. — On ne peut torturer la mère qui allaite ; Carpzow dit qu'en Saxe on le fait, en y mettant une certaine modération : « ut moderate adhibatur, » ne per eam noceatur infanti quoad nutrimentum ». Il arrive aussi que, désirant torturer la mère, le tribunal confie l'enfant à une nourrice [*Pract. nov.*, pars III, q. cxviii, 60, p. 145 de l'éd. de Leipzig de 1723].

8 L'article 59 de la Caroline prescrit de mettre à la question les blessés, même ceux qui le sont grièvement, mais il recommande aussi d'user de modération.

servir sur lui, on fera en un mot tous les préparatifs, afin d'obtenir un aveu par la terreur qu'inspire la seule vue de l'appareil des bourreaux [1].

A la différence des lois françaises [2], notre législation ne permet pas qu'un accusé interjette appel du jugement qui l'a condamné à la torture. Damhoudere enseigne cependant que cet appel est légal [3], et Matthæus partage son avis [4]. Leur manière de voir est juste s'il s'agit du droit romain, mais le texte des ordonnances de 1570 porte, au contraire, que la sentence devra être exécutée tout de suite : « La sentence se devra incontinent prononcer » par écrit au prisonnier, pour à l'instant la mettre à exécution [5] ». Il n'y a d'exception qu'à Namur [6]. Mais nous constatons dans les documents des

1 Ce procédé réussit souvent. Rien qu'à Anvers, nous constatons la chose vingt-deux fois, de 1771 à 1788; id. à Malines [*Office fisc. du Grand Conseil,* liasse 27, n° 104 de l'inv.]; à Bruxelles, sept fois en treize ans, de 1750 à 1763 [voir *Procès du Drossard de Brabant,* n^os 37 à 51]; à Liége [voir *Registre aux prisonniers,* f^os 57, 87, 239]. « Paris de Puteo, in » *tract. de syndicatu*, verbo torturæ, c. 5, n. 7, assert se vidisse Nobilem, magni criminis » insimulatum, qui, cúm aulam intrasset, in qua stabat chorda, eâ visâ, statim cecidit in » terram et minxit sub se, et egestionem emisit, quàmvis innocens » [Döpler, *Theat. pœn.*, p. 343].

2 « Les sentences de condamnation à la question ne pourront être exécutées qu'elles » n'ayent été confirmées par arrêts de nos cours » [Art. 7 du tit. XIX de l'ord. de 1670].

3 « L'on ne iugera personne à être submis à torture que par sentence du juge. Et si le » prisonnier en appelle, on l'oirra sans procéder plus avant, iusques à la détermination de » l'appel, et ce de droict » [*Pract. ès c. crim.*, xxxv, 9, éd. de Paris, 1555, p. 44].

4 « Requiritur decretum seu interlocutio judicis, qua pronuntiet *videri sibi reum eculeo* » *imponendum.* Et ab ea quidem interlocutione appellare reo permittitur, quoniam gravem » ejusmodi continet, quod, nisi statim appelletur, corrigi postea non possit. Verbis enim » satisfieri non potest ei, cui re injuria facta est » [*Comment.*, xlviii, § IV, 6, p. 718 de l'éd. de Cologne de 1727].

5 Art. 39. Voir Zypaeus, *Not. jur. belg.*, t. II, p. 10, p. 102 de l'éd. d'Anvers de 1665. Voir aussi Grandgagnage, *Coutumes de Namur*, t. I, p. 129; — Casier, *Coutumes de Diest*, t. I, p. 583.

6 « Le 20 août 1620 parut une ordonnance réglant la procédure à suivre devant le Con- » seil de Namur. L'article 31 du chapitre XXVII autorisait le Conseil à ordonner la torture, » mais laissait au prévenu la faculté d'interjeter appel de cette sentence. Cette disposition » était plus libérale et plus favorable aux droits de la défense que l'article 39 de l'ordon- » nance de 1570. Quand la question *extraordinaire* était ordonnée par les cours subal- » ternes, il pouvait être interjeté appel de cette décision devant le Conseil, et l'exécution » était suspendue jusqu'après la sentence du juge supérieur » [Lelièvre, *De la punition des crimes et délits au comté de Namur,* dans les Annales de la Société archéologique de Namur, t. VII, p. 349].

archives qu'au siècle dernier les juges suspendaient fréquemment l'exécution de leur sentence pour permettre aux condamnés, non d'interjeter appel, mais d'obtenir de la clémence du prince qu'il leur fût fait grâce des tourments. Tantôt la requête est admise, tantôt elle est rejetée; il n'y a pas de tradition fixe, et l'ajournement de la sentence ne préjuge nullement la décision du souverain. Le 26 juin 1718, Van D..., de Gand, accusé de meurtre, reçoit « grâce de question, à cause de l'inauguration de S. M. [1] »; en 1734, deux accusés d'assassinat échappent à la torture à l'occasion du mariage du duc de Lorraine [2]; le 26 mars 1735, une grâce de l'espèce est refusée à Georges D..., de Lustin, accusé de complicité dans un assassinat, et à Élisabeth V..., d'Anvers, poursuivie du chef d'infanticide. Et pourtant, dans ce dernier cas, les magistrats anversois avaient avisé favorablement la requête, « à cause qu'ils doutent s'il y aurait assez de preuves » pour la condamner à la torture, étant d'ailleurs d'une complexion délicate » et d'un petit geni » (*sic*) [3]; par contre, Laurent T..., accusé de faux et de vol, condamné à la torture par le Magistrat de Maesniel [4], est dispensé des tourments par décret du 7 janvier 1779, sur l'avis du Conseil de Gueldre, qui fait valoir contre l'usage de la question des considérations générales d'humanité, et, dans l'espèce, l'insuffisance des charges relevées contre le suppliant [5]; le 4 septembre 1780, François B... subit la torture à Gand, sa demande de grâce n'ayant pas été accueillie [6]; le 2 décembre 1781, De G..., condamné à la question par le Magistrat de Louvain, comme persistant à nier les faux dont il est accusé, est soustrait aux effets de ce jugement par décret des Gouverneurs généraux [7].

La sentence condamnant l'accusé à la torture étant rendue et signifiée, on procède à l'exécution, tantôt devant des commissaires délégués, comme à Anvers [8], tantôt devant l'assemblée générale du Magistrat, comme à Gand

1 Conseil d'État, carton 366.
2 Conseil privé, carton 722.
3 Ibid., carton 722.
4 Aujourd'hui Maasniel, commune située près de Ruremonde.
5 Conseil privé, carton 716.
6 Archives communales de Gand, *Crimineele processtukken*, portef. 213-274.
7 Conseil privé, carton 720.
8 Voir les *Reg. de la Vierschaere*, passim.

ou à Bouillon [1]. Quelquefois les médecins requis pour assister aux opérations constatent par un procès-verbal que le patient est en bon état de santé [2].

On donne lecture à l'accusé des charges relevées contre lui [3]. Il est invité à répondre à ces incriminations; mais on ne lui défère pas le serment, comme on le fait devant les cours de justice françaises [4]. Le serment avait été introduit en France par l'ordonnance de 1670. En vain le président de Lamoignon avait-il lutté de toutes ses forces pour faire écarter cette disposition mauvaise, qui allait « engager infailliblement l'accusé à commettre » un nouveau crime, et ajouter au mensonge qui est inévitable dans ces » rencontres, un parjure qui se pourroit éviter »; il fit voir que ce serment n'était qu'un simple usage, qui s'était introduit « comme ces choses dont on » ne connoit pas bien ni l'origine ni la raison »; il démontra que le droit civil, bien loin de l'autoriser, y était certainement contraire, et que, même dans le droit canonique, avant « qu'il fût embrouillé des formalités de l'inquisition », il n'y en avait pas la moindre trace; il fit remarquer que la *Caroline* n'en parlait pas, et que « *dans les Pays-Bas tout au moins il n'avait pu s'introduire* [5] ». Ce serment n'existait donc pas dans notre procédure. En 1779, le Conseil de Gueldre, adressant au Gouvernement un mémoire sur les réformes qu'il serait utile d'apporter à la législation pénale, rappelle qu'il est défendu d'exiger le serment du prisonnier; il insiste pour qu'on ne suive pas l'exemple de la France et qu'on ne provoque pas

[1] « De torture geschiet ter presentie van den Bailliu ende t' volle collegie » [*Manusc.* de De Wulf]. — « A l'exécution de la torture assistera la justice entière » [Art. 31 de la *Cout. de Bouillon*, éd. Laurent, p. 435].

[2] Voir aux pièces justificatives, n° V, le procès-verbal du 14 juillet 1744 en cause de G. W... d'Anvers.

[3] Voir aux pièces justificatives, n° X, les incriminations adressées à Mertens, à Anvers, le 28 décembre 1792.

[4] « L'accusé sera interrogé *après avoir prêté serment*, avant qu'il soit appliqué à la ques- » tion, et signera son interrogatoire, sinon sera fait mention de son refus » [*Ordonn. de 1670*, tit. XIX, art. 8].

[5] *Procez verbal des conférences pour l'ordonnance de 1670*, pp. 153, 159. — Talon soutint contre Lamoignon « qu'en Espagne, en Italie, et l'on peut dire parmi toutes les nations » de l'Europe, on fait prêter serment aux accusés avant de les interroger ».

des parjures inévitables en plaçant les accusés entre leur conscience et leur intérêt [1].

Lecture des incriminations ayant été faite, l'interrogatoire commence [2]. Il est recommandé au juge de procéder par questions générales, en se gardant bien de dicter indirectement les réponses [3] ou de recourir à des menaces; il doit au contraire user de persuasion et faire comprendre à l'accusé que, faute d'avouer, il va s'exposer à de cruelles souffrances [4]. Le juge peut licitement provoquer un aveu par la ruse : « *Judex pro eruenda veritate* » *delicti a reo potest uti simulationibus et fictionibus, uti blandis verbis;* » *non tamen potest uti falsitatibus et mendaciis* [5] ». Si ses exhortations sont demeurées vaines, il ordonne au bourreau de faire son office [6]. Il interroge lui-même le patient pendant les opérations; il ne doit pas se laisser émouvoir par les cris et les lamentations de la victime. Lorsque plusieurs individus sont sur la sellette, le juge s'adresse d'abord à celui

1 « Il est vrai que le serment, qui a aussi lieu en France, puisse parfois étonner l'accusé, » faire voir dans lui une contenance embarrassante, s'il est coupable; mais la loi du païs » y étant contraire, il paroit préférable de s'y tenir, d'autant, entre autres raisons, que ce » n'est pas le serment de l'accusé qui le fera absoudre s'il est innocent; s'il ne l'est pas, » l'alternative paroit dure de devoir condamner lui-même son corps ou son âme; celle-ci » presque toujours sera sacrifiée, et le public n'en a ni vengeance ni utilité » [*Reg. 51 du Cons. de Gueldre*, f° 103, aux Archives générales du royaume].

2 A Liége, on prépare l'accusé à subir la torture en entretenant dans son cachot un feu ardent, et en le laissant vingt-quatre heures sans boire ni manger [*Style de procéder en mat. crim. au pays de Liége*, p. 75].

3 Quelquefois l'accusé, succombant à la souffrance, demande qu'on lui dicte ce qu'il doit dire pour être délié : « Il nous a demandé de vouloir luy dire ou indiquer ce qu'on » veut qu'il avoue, à quoy on lui a répondu qu'il devoit lui-même dire la vérité de sa » propre bouche et déclarer ce que sa propre conscience lui dictoit » [Procès A... Gr. Cons. de Malines, office fiscal, n° 175 de l'inv., liasse 38].

4 « Na dat de beschuldighde ter Pijnbanck gebracht is geweest, soo moet de Rechter » hem minlijck ende vriendelijck vermanen dat hij de bloote waerheydt eenvoudelijck » verklare, ende dat hij door geen hertneckige ontkentenisse soo sware tormenten als hij » daer toe bereydet siet, niet en wil lijden » [Heemskerk, *Batavische Arcadia*, p. 527].

5 Farinacius, *Praxis et theor. crim., de reo confesso et convicto*, quæst. 81, n°s 304 à 309, t. III, pp. 45-47.

6 Le juge doit aussi s'assurer que le patient est à jeun.

d'entre eux dont il espère obtenir le plus facilement un aveu [1]. Lorsqu'il cherche à provoquer la délation des complices, il lui est interdit de citer les noms des suspects que l'accusé pourrait alors dénoncer par une simple affirmation dénuée de preuves [2]. Le juge possède un pouvoir discrétionnaire pour renforcer ou adoucir les tourments. D'habitude, quand l'accusé entre dans la voie des aveux, on ralentit les épreuves sans toutefois les suspendre entièrement [3]. Il n'est détaché de la sellette qu'après une confession entière. A Malines, le 11 août 1723, Rombaut L..., accusé d'avoir pris

[1] « Et si un grand nombre de personnes devaient être mises au ban et torturées pour » quelque méfait, on doit toujours commencer par celles qui ont le plus de crainte et sont » les plus pusillanimes ou les plus faibles, telles que les plus jeunes d'âge, ou les femmes, » ou celles par qui les autres seraient les plus engagées ou mues à confesser la vérité, » telles que le père par la torture de son enfant, ou bien celles contre lesquelles il y a le » plus de présomptions ou d'indices » [Art. 23 de la *Coutume d'Anvers*, éd. DE LONGÉ, p. 801]. — Voir aussi THIELEN, *Forme et manière de procéder au criminel*, p. 182. — DOPLER conseille de commencer par celui qui a la plus « *böse physionomy* » [*Theatr. pœnar.*, p. 267].

[2] VAN HEEMSKERK [*Bat. Arcad.*, pp. 515 et suiv.] dit que beaucoup de juges des tribunaux subalternes commettent cette faute déjà prohibée par le droit romain. Il rappelle d'après Christijn [*Cout. de Malines*, art. 7, n° 9] qu'à Malines une bande d'incendiaires avait dénoncé comme complice un sergent de police de la ville. Au moment de marcher au supplice, ils se rétractèrent. Quand on leur demanda pourquoi ils avaient faussement accusé ce malheureux, ils répondirent que cela provenait de ce que, durant la torture, le juge leur avait demandé si le sergent n'était pas de leur bande.

[3] « Lorsque le prisonnier est appliqué à la question, s'il semble vouloir avouer quelque » chose, les juges peuvent faire diminuer un peu les tourments, sans cependant le faire » descendre de la torture, en faisant écrire tout ce que le prisonnier dit, mot pour mot, » sans aucun changement » [*Style de Liége*, article 12, p. 78]. — « On prend cette précau- » tion, dit WIJNANTS, afin de pouvoir autant plus facilement discerner dans la suite, si le » dire du prisonnier se rapporte et convient avec celui des témoins, ou s'il y a des contra- » dictions. Car le prisonnier se sert souvent de cette ruse pour faire cesser la torture. Le » nommé S..., faux monnoyeur, tâcha de m'amuser ainsi que mon collègue. Il avoua le » crime, mais il y ajouta tant de fausses circonstances, que nous le convainquîmes sur le » champ de mensonge, et ainsi nous laissâmes continuer la torture, ayant néanmoins tenu » note de tout au procès verbal. Après quoi, s'étant aperçu que sa ruse n'avoit porté coup, » il persista en son aveu et nous dit la chose telle qu'elle était avec des circonstances qui se » rapportoient entièrement au dire des témoins et aux pièces et outils servant à la preuve. » Mais aijant demandé, après l'aveu, qu'on l'eut oté de la sellette, cela lui fut refusé jusques » à ce qu'on eut eu le loisir de rediger les responces en écrit, après quoy on le fit oter » [*Rem. sur les Ord. du Cons. de Brabant*, t. II, p. 376].

part à une émeute, fut appliqué à la question depuis 3 $^1/_2$ heures de relevée jusqu'au lendemain matin à 4 $^1/_4$ heures; il avait demandé à plusieurs reprises d'être détaché, promettant de dire la vérité complète; le Magistrat refusa : l'aveu devait précéder la délivrance [1].

Le greffier dresse un procès-verbal détaillé de tout ce qui s'est passé dans la chambre de la question. On laisse après cela le prisonnier quelque temps en repos; on lui donne du vin ou quelque autre « confortatif » qu'il demande.

Le médecin et le chirurgien qui assistent à la séance ont pour mission de veiller à ce que les tourments ne mettent pas la vie du patient en danger ou ne l'exposent à demeurer estropié. On doit faire souffrir l'accusé le plus possible sans attaquer notablement les sources de la vie [2]: s'il succombait entre les mains du bourreau, l'inhumanité du système deviendrait par trop évidente [3]. Quelquefois le tribunal formule des instructions détaillées à l'usage des commissaires. Nous en avons trouvé des spécimens dans les dossiers des archives, notamment en cause de Romule Ackerini, natif de Rome, accusé d'avoir assassiné un domestique du marquis de Prié, et condamné

[1] Office fiscal du Grand Conseil de Malines, n° 121 de l'inventaire, liasse 28. Dans le même fonds, n° 89 de l'inventaire, liasse 26, nous trouvons le dossier du procès de Corneille O..., appliqué le 7 août 1720 à la question durant six heures. Quand il se montra disposé à avouer, à condition qu'on diminuât quelque peu la force des tourments, « dat » men hem ten minsten sijne beenen en harmen souden willen los maeken », on lui accorda cet adoucissement, mais on ne le détacha du banc qu'après un aveu complet.

[2] « Ad modum quæstionis quod attinet, is ejusmodi esse debet, ut salvus sit reus vel » innocentiæ vel pœnæ. Salvus autem secundum quosdam intelligitur ille, qui nec vitam » perdidit, nec membrum aliquod. Addendum, nec vires homini ejusdem conditionis » necessarias, quid enim si sutor, si faber, si arator fuerit tortus, quis dixerit salvum esse » innocentiæ, si ita vires fractæ sint, ut operis diurnis familiam exhibere non possit? » Rectè igitur monent qui præcipiunt judici, ut quoniam medium tenere difficile est, » in defectu potiùs peccet quàm in excessu » [Matthæus, *Comm.*, xlviii, tit. xvi, 9, p. 719]. — « Le juge, dit Lebrun de la Rochette, doit, d'une âme purement chrestienne, » pacifiquement et sans émotion qui altère la tranquilité d'un jugement rassis, faire con- » tinuer le tourment iusques à ce qu'il recognoisse que le questionné n'en puisse plus » endurer davantage » [*Le procès civil et criminel*, pp. 136, 137].

[3] « Il faut éviter que le peuple fasse des commentaires malveillants sur la procédure » [Döpler, *Theatr. pœnarum*, p. 374].

par le Grand Conseil de Malines à subir la torture le 19 octobre 1724 [1]. Nous y lisons que « les commissaires fairont continuer la torture ordinaire » et extraordinaire selon les forces du prisonnier et par avis des médecins et » chirurgiens y présents. En cas que ledit prisonnier vient à tomber en foi- » blesse, il dut être oté de la torture, les commissaires l'ordonneront ainsi » et fairont réappliquer lorsqu'il aura repris ses forces selon le même » avis ».

Il arrive que les médecins font preuve de peu d'humanité. Au cours de la question subie par ce même Romule Ackerini, on constate que le malheureux souffre d'une hernie; on ne le détache pas de la sellette pour si peu! « Le » chirurgien lui a mis des bandages à huit heures et demi; malgrez quoy il » a continué à trembler. Pendant qu'on luy mettoit les bandages, nous avons » remarqué qu'il grinçoit des dents, vraysemblablement à cause des dou- » leurs que la descente (hernie) luy causoit [2] ». Et cela continue depuis 8 $^1/_2$ heures du matin jusqu'à 3 heures de relevée [3]! Du reste, l'avis du médecin n'est pas toujours suivi par le juge. Le 22 juin 1739, Simon L..., accusé d'assassinat, est appliqué à la question par arrêt du Conseil de Namur; « il tomba, nous dit le procès-verbal, dans une espèce de foiblesse ou » engourdissement qui le rendoit insensible; les médecin et chirurgien pen- » sionnairs de la ville conseillèrent de différer l'exécution de la dite sentence » et de la remettre à un autre jour, et le maître des hautes œuvres conseilla » de même ». La majorité du Conseil fut d'avis que « cette foiblesse et » engourdissement étoient procurées par quelques potions que Simon L... » auroit pris, plustot qu'occasionnées par les douleurs ». En conséquence, on réitère la torture, et, « étant le prisonnier de nouveau tiré à plusieurs » degrés sans pouvoir plus, pour ainsy dire, se plaindre, ni proférer une

[1] Grand Conseil de Malines, office fiscal, n° 175 de l'inventaire, liasse 38.

[2] Procès-verbal de la torture de Romule Ackerini, Ibid.

[3] Voir un exemple d'instruction de ce genre au Parlement de Paris, le 18 juillet 1697, dans Serpillon, *Code criminel*, p. 930, reproduit dans l'intéressante brochure de P. Heuse, *Nos vieux livres de droit*, p. 25. — En France, si le médecin déclare que l'accusé est hors d'état de souffrir la question par l'eau ou par l'extension, à cause d'une hernie ou de quelque autre infirmité, le juge doit ordonner que la question soit donnée par les brodequins. Voir Jousse, *Traité de la justice criminelle*, t. II, p. 493 [éd. de 1771].

» seule parole, et *comme une espèce de cadavre,* il fut jugé inutile de le » tirer davantage [1] ». A Anvers, le 7 juin 1720, on met à la question Josse de W..., « qui est depuis deux ans dans un état de foiblesse d'esprit », et le procès-verbal porte en marge : « *Captivus obiit in carcere* [2] ». Le 2 janvier 1751, à Bruxelles, les médecins déclarent que Philippe J... n'est pas en état de soutenir la question, « parce qu'il a une rompure (*sic*) consi- » dérable, laquelle le metteroit en danger de la vie s'il y étoit aplicqué ». Néanmoins il subit la question le 17 juillet, de 9 $^1/_2$ heures du matin à 4 heures 20 minutes de relevée [3]. Le 4 décembre de l'année suivante, Bernard M..., accusé de nombreux vols, meurt dans la prison de la Steenpoorte, à Bruxelles, des suites de la torture; il est vrai qu'il l'avait subie quatre fois, dont une fois vingt-trois heures de suite [4]! A Liége, le 8 janvier 1774, Nicolas H..., accusé de meurtre, subit la question de l'estrapade durant six heures consécutives [5]; le 10 janvier, la torture est renouvelée pendant plus de huit heures : « huit heures et vingt minutes étantes écou- » lées, on a laissé descendre le prisonnier [6] ». Le registre porte à la date du 11 : « *le prisonnier est mort ensuitte de la question* ». Le même jour, à Liége également, François G..., accusé de complicité avec le précédent, après avoir soutenu pendant douze heures l'épreuve de la veille, subit l'application des brodequins, et le registre constate que « *le prisonnier est mort en prison* [7] ». Le 25 juin 1763, le Conseil privé propose à Marie-Thérèse

1 Conseil privé, carton 724.

2 *Vierschaerboek der stad Antwerpen van den 22 april 1712 tot 29 augustus 1729*, f^{os} 297-302.

3 « Le cas est sans doute extraordinaire; c'est pour cela que je ne trouve point de diffi- » culté d'avoir recours à un moien extraordinaire, et que je suis le sentant qu'on peut » ici changer la forme ordinaire de la question, et la donner au prisonnier en lui pressant » les extrémités des doigts, ce qui n'est pas entièrement inusité, ou d'une autre façon telle » que le prisonnier n'en soit mis en danger de la vie ni de quelque mutilation de ses » membres ». [S.] De Cock [*Procès du Drossard de Brabant*, n° 37].

4 *Ibid.*, n° 38.

5 *Échevins de Liége. Registre aux prisonniers*, 1741-1794, f^{os} 235-236.

6 Voir le dossier du procès Sartorius aux archives de l'État à Liége.

7 *Registre aux prisonniers*, f° 240.

de faire grâce du ban à Nicolas B..., de Nivelles, « considérant que ses » infirmités depuis qu'il a subi la torture, le mettent hors d'état de subvenir » aux besoins de la vie [1] ». Ces accidents lamentables, sans être fréquents, ne sont pas très rares; et cependant le juge encourt de ce chef de sérieuses responsabilités. Damhoudere disait que « s'il advenait que le patient estant » gehenné, mourust sur le banc, ou fust affolé de ses membres, on présu- » meroit contre le juge [2] ». D'autres criminalistes attestent que la question est donnée si rudement, que le patient demeure estropié, ce qui est contre l'intention de la loi [3]; aussi, dans ce cas, le juge doit être puni d'une peine très sévère, « même de la peine capitale, s'il paroissoit une mauvoise volonté » ou dol de sa part [4] ».

En règle générale, la durée de la question ne doit pas dépasser une heure [5], et elle doit cesser immédiatement lorsque l'accusé avoue. Fréquemment

[1] Conseil privé, carton 695. — Dans les comptes de dépenses de la prison du Chastelette, à Gand, figurent les états d'honoraires payés aux médecins chargés de soigner les accusés qui avaient été soumis à la torture. Voir P. Claeys, *Le bourreau de Gand*, p. 33.

[2] *Pract. crim.*, éd. de Paris 1555, p. 52.

[3] Serpillon, p. 908.

[4] Jousse, t. II, p. 493. Jousse rappelle la *Lex Julia*, pp. 7, 83. — « Quæ sit pœna judicis » qui quem contra leges torsit? Et si quidem dolo malo judex reum ità torserit, ut sub » manu carnificis animam efflaret, non est dubitandum in *Legem Corneliam de sicariis* » eum incidere. Si non occiderit, in insulam deportandus videtur. Quod si non dolo, sed » per imperitiam contra leges aliquem torserit, extrà ordinem puniendus erit » [Matthaeus, xlviii, tit. xvi, p. 728]. — Lebrun de la Rochette n'est pas moins catégorique : « Est » remarquable, que, si par la fréquente réitération de la question, ou forme du tourment » d'icelle, l'accusé meurt, succombant aux douleurs qu'il a enduré : ou demeure mutilé » de l'un de ses membres, le Iuge est coulpable de sa mort, ou mutilation, ores qu'il eust » tous les indices requis et suffisans à la question : sinon que pour sa iustification il fist » oculairement voir qu'il n'a excedé, en torturant l'accusé, la forme prescripte par les loix : » qu'il n'a rien exécuté par dol, malice, haine ou animosité quelconque : mais a le tout » rapporté à l'équitable intégrité requise à la modestie du zèle de Iustice » [*Le procès civil et criminel*, p. 143].

[5] Döpler, p. 343; et, en général, tous les praticiens. Dans les Pays-Bas, on voit fréquemment, au XVIII^e siècle, le juge fixer la durée éventuelle de la question à plusieurs heures. C'est ainsi que nous voyons le Drossard de Brabant condamner à une torture de *quatre heures :* le 31 mai 1760, Jean D..., voleur [*Procès du Drossard de Brabant*, n° 46]; de *cinq heures :* Marie C..., voleuse, le 31 octobre 1758 [*Ibid.*, n° 107], et le 25 août 1762, Henri B..., voleur [*Ibid.*, n° 50]; de *six heures :* le 1^er septembre 1763, Jean-François M..., voleur [*Ibid.*, n° 51]; le 8 janvier 1765, Jean-Baptiste G..., voleur, « pour le temps de six

la sentence ordonne que, si l'aveu ne s'est pas produit au bout d'une demi-heure, les tourments seront renforcés [1]. L'examen de nos archives criminelles démontre que souvent le juge prolonge notablement l'épreuve. Pour les années 1720 à 1794, nous avons relevé plus de trois cents exemples de tortures exercées durant plusieurs heures. Rien de plus fréquent que de voir un malheureux accusé se débattre contre le bourreau pendant cinq, six ou huit heures, comme, à Wellen, le 2 juillet 1774, Pierre-Guillaume S..., accusé d'incendie [2]; ou douze heures trois quarts, comme, à Malines, le 11 août 1723, Rombaut L..., accusé d'avoir participé à une émeute [3]; ou dix-sept heures, comme, à Vliermael, le 4 septembre 1762, Lambert J..., accusé de meurtre [4]; ou dix-huit heures, comme, à Bruxelles, le 19 février 1723, Martial U..., accusé d'assassinat [5]; et à Meldert, le

» heures ne fut qu'ensuitte de ses aveus il y auroit des motifs de la prolonger » [*Ibid.*, n° 53]; de *sept heures :* le 3 décembre 1767, Jeanne R..., voleuse, « voor den tydt van seven » ueren, ten zy dat zy door haere bekentenissen ofte andersints materie soude geven om » die selve tortuere te prolungeren » [*Ibid.*, n° 55]; de *huit heures :* le 6 novembre 1751, Jean-Baptiste L..., voleur [*Ibid.*, n° 37]; de *dix heures :* le 13 octobre 1755, Gommaire G..., voleur [*Ibid.*, n° 41]; le 26 mars 1757, Anne-Marie V..., incendiaire, « voor den tydt van » thien hueren ten waere den selven gevangenen door haere bekentenissen ons soude » materie geven de selve examinatie ofte torture te verlenghen » [*Ibid.*, n° 41]; le 3 juin 1771, Jean-Baptiste J..., voleur [*Ibid.*, n° 60]; de *douze heures :* le 2 octobre 1767, Louis L..., voleur, « voor den tydt van twelf ueren, ten zy dat door zyne bekentenissen hy » materie zoude geven om de selve te verlengen met reserf van de preuven ingevalle hy » soude persisteren in syne ontkentenissen in den tydt hier boven gemelt » [*Ibid.*, n° 55]; le 6 octobre de la même année, Adrien L..., complice du précédent [*Ibid.*]; enfin, il condamne à une torture *sans limites :* le 25 juin 1753, Pierre S... et Jean T..., voleurs [*Ibid.*, n° 39]; et le 4 février 1768, Pierre R..., soupçonné d'avoir embauché des soldats belges pour le compte de la République des Provinces-Unies [*Ibid.*, n° 57].

1 Voir *Échevins de Liége, Registre aux prisonniers;* on y trouve presque à chaque page l'ordre donné au bourreau d'ajouter des poids de 20 à 50 livres aux pieds des accusés soumis à l'estrapade, et qui n'auront pas fait d'aveux au bout d'une demi-heure.

2 *Criminelen Rollen Register des Edelen en souvereinen Leensaele van Münsterbilsen, begonst den 29 meert 1774.*

3 Grand Conseil de Malines, office fiscal, n° 105 de l'inventaire, liasse 27.

4 *Registre des Échevins de Vliermael,* n° 86.

5 « Item den Doctoor voor syne vacatie op die torture ten tyde van aghtien ure, ieder » ure a 2 gd.-8 st. volgens ordinaris. . . . . 43-4 [*Procès du Drossard de Brabant,* n° 104].

17 avril 1779, Guillaume D..., accusé d'incendie [1]; ou dix-neuf heures, comme, à Bruxelles, Laurent-Joseph R..., accusé de vol [2]; et dans la même ville, le 10 octobre 1767, Adrien L..., également accusé de vol [3]; ou vingt et une heures, comme, à Bruxelles, le 25 août 1751, un malheureux dont le nom nous est inconnu [4]; ou vingt-trois heures, comme, à Bruxelles, le 13 décembre 1751, Bernard M..., accusé de vol [5]; ou vingt-quatre heures, comme, à Bruxelles, le 20 novembre 1752, un assassin dont nous n'avons pu retrouver le nom [6]; comme, à Gand, le 5 septembre 1780, Jean B..., accusé d'assassinat [7]; ou vingt-neuf heures sans interruption, comme, à Bruxelles, le 2 juin 1758, Louis L..., également accusé d'assassinat [8].

Une place d'honneur revient, dans cette histoire des cruautés judiciaires, au Magistrat de Munsterbilsen. Pour la seule année 1774, le registre criminel de cette seigneurie nous révèle vingt-deux cas de mise à la torture

1 Van der Hoop, *Mémoire justificatif pour Guillaume Desmet*, pp. 5-54.

2 *Procès du Drossard de Brabant*, n° 49.

3 *Ibid.*, n° 55.

4 « Item is desen gevangen ten thien uren en half van selven voormiddagh [25 août 1751] » ter torture geappliceert ende daer op verbleven tot seven uren en half smorgens van » volgenden daege, ende voor sulcx ten tyde van een en twintigh uren, dese uren van » vacatien dobbel gerekent als ordinaris, compt den raedt.

» Assesseur. 72-0

» Greffier 36-0

[*Comptes du Drossard, dans les Procès*, n° 104].

5 « Il fut appliqué à la torture lundy passé, qu'il a soutenu sans presque se plaindre et » avec une constance étonnante pendant à peu près vint trois heures, lorsqu'il s'avisa tout » à coup de faire l'aveu des deux forfaits dont il étoit chargé ».

[Rapport du Conseil, assesseur J.-J. de Hauregard, dans les *Procès du Drossard de Brabant*, n° 38].

6 « Dito, van twelf uren smiddaghs, tot twelf uren s'middaegh van volgenden daege, voor » die Derdemael den gēven geappliceert op de torture, dyensvolgens den tyde van vier en » twintigh uren, compt aen h^re^.

» Assesseur gerekent dobbel 86-8

[*Comptes du Drossard, dans les Procès*, n° 104].

7 Arch. comm. de Gand, *Criminele processtukken*, portef. 213-274.

8 *Procès du Drossard de Brabant*, n° 43. Voir Pièces justificatives, VI.

pendant cinq heures au moins et dix heures au plus [1]. Mais la palme doit être décernée au Drossard de Brabant, qui, au mois de décembre 1767, fit

[1] Registre précité. Nous indiquons ci-après les cas de torture prolongée pendant quatre heures et au delà, que nous avons relevés dans quelques fonds d'archives; cette navrante statistique est loin d'être complète, attendu que la très grande majorité des archives criminelles des communes est perdue : Le 11 juillet 1720, Corneille O..., émeutier, à Malines, 6 heures [*Off. fisc. du G. C. de Malines*, n° 89 de l'inv., liasse 26]; le 8 août 1720, Jean P..., id., ibid., 7 1/2 heures [*Ibid.*, 105 inv., liasse 27]; le 19 février 1723, à Bruxelles, Martial U..., assassin, 18 heures [*Proc. du Dross. de Br.*, n° 104]; le 11 août 1723, Rombaut L..., id., ibid., 12 3/4 heures [*Off. fisc. du G. C. de Malines*, 121 inv., liasse 28]; le 19 octobre 1724, Romule A..., meurtrier, à Malines, 6 1/2 heures [*Ibid.*, inv., 175, liasse 38]; le 11 septembre 1727, à Bruxelles, François de W..., 13 heures [*Proc. du D. de Br.*, n° 102]; le 23 novembre 1730, à Anvers, Antoine B..., voleur, 6 heures [*Hoogere Vierschaere, informatien en examinatien*, dossiers de 1730]; en 1734, à Hautem-Saint-Liévin, Antoine De V..., incendiaire, 6 heures [Cons. privé, cart. 722]; le 6 décembre 1738, à Anvers, Gérard G..., voleur, 5 heures [*Ibid.*, 1738]; le 31 décembre 1742, à Bruxelles, Catherine G..., Élisabeth B..., Jacqueline C..., François R..., voleurs, 11 heures [*Proc. du Dross. de Br.*, n° 104]; le 15 juillet 1744, à Anvers, Guillaume W..., voleur, 6 heures [*Hoogere Vierschaere, informatien en examinatien*, dossiers de 1744]; le 13 juillet 1744, à Bruxelles, François de T..., voleur, 11 heures [*Proc. du Dross. de Br.*, n° 32]; le 25 août 1751, à Bruxelles, inconnu, voleur, 21 heures [*Ibid.*, n° 104]; le 13 décembre 1751, à Bruxelles, Bernard M..., voleur, 23 heures [*Ibid.*, n° 38]; le 20 novembre 1752, à Bruxelles, inconnu, voleur, 24 heures [*Ibid.*, n° 104]; le 7 août 1753, à Bruxelles, Pierre S..., voleur, 10 heures [*Ibid.*, n° 39]; le 11 décembre 1753, à Bruxelles, Mathieu V..., voleur, 7 1/4 heures [*Ibid.*, n° 39]; le 13 octobre 1755, à Bruxelles, Gommaire G..., voleur, 10 heures [*Ibid.*, n° 41]; le 26 mars 1757, à Bruxelles, Anna-Marie V..., incendiaire, 10 heures [*Ibid.*, n° 41]; le 19 décembre 1757, à Bruxelles, Jean-Alexis L..., sommeur, 9 1/2 heures [*Ibid.*, n° 42]; le 22 août 1761, à Bruxelles, Laurent-Joseph R..., voleur, 19 heures [*Ibid.*, n° 49]; le 9 octobre 1767, Nicolas-Joseph T..., voleur, 9 heures [*Ibid.*, n° 55]; les 6 et 10 octobre 1767, Adrien L... et Louis L..., voleurs, respectivement 12 et 19 heures [*Ibid.*, n° 55]; le 3 décembre 1767, à Bruxelles, Jean R..., voleur, 7 heures [*Ibid.*, n° 55]; le 3 juin 1771, à Bruxelles, Jean-Baptiste J..., voleur, 7 heures [*Ibid.*, n° 60]; le 2 septembre 1762, à Cortessem, Lambert J..., meurtrier, 17 heures [*Reg. des Éch. de Vliermael*, n° 86]; le 19 juillet 1764, à Liége, Pierre L..., voleur, 4 heures [*Reg. aux prisonn.*, f° 163]; le 4 août 1772, à Liége, François F..., sommeur, 4 heures [*Ibid.*, f°s 208-209]; le 12 mai 1773, à Liége, Henri D..., meurtrier, 4 heures [*Ibid.*, f° 222]; le 19 août 1773, à Liége, François R..., voleur, 4 heures [*Ibid.*, f°s 225-226]; le 8 janvier 1774, à Liége, François G..., meurtrier, 13 heures [*Ibid.*, f° 240]; le même jour, à Liége, Nicolas H..., meurtrier, 6 heures [*Ibid.*, f° 240]; la même année 1774, à Munsterbilsen, vingt-deux cas d'individus, sommeurs ou incendiaires, de 5 à 10 heures [*Reg. de Munsterb.* cité]; le 22 juillet 1774, à Wellen, Guillaume S..., sommeur, 8 heures [*Ibid.*]; le 24 juillet 1775, à Wellen, Guillaume V..., incendiaire, 6 heures [*Ibid.*]; le 2 août 1775, à Wellen, Catherine B..., incendiaire, 6 heures [*Ibid.*]; le 30 septembre 1775, à Wellen, Pierre-Jean V..., incendiaire,

subir à Adrien L..., accusé de vols d'église, une torture de *cent huit heures* [1] !

5 heures [*Ibid.*]; le 16 décembre 1775, à Wellen, Gérard C... et Jean L..., sommeurs, 6 heures [*Ibid.*]; le 30 décembre 1775, à Wellen, François E..., sommeur, 6 heures [*Ibid.*]; le 16 mai 1777, à Liége, Henri-Eustache S..., assassin, 6 heures [*Reg. aux prisonn.*, f^os 259-263]; le 9 décembre 1777, à Liége, Pierre W..., incendiaire, 4 heures [*Ibid.*, f^os 255, 256]; le 17 avril 1779, à Meldert, Guillaume Desmet, accusé d'incendie, 18 heures [*Mém. justif. pour G. Desmet*, pp. 5 et 54]; le 21 mars 1786, à Munsterbilsen, François T..., voleur, 4 heures [*Reg. de Munsterb.*]; le 19 avril 1786, à Munsterbilsen, Joseph F..., Mathieu A... et Nicolas F..., voleurs, 6 heures [*Ibid.*]; le 29 novembre 1787, à Liége, Adrien V..., sommeur, 8 heures [*Reg. aux prisonn.*, f° 299]; le 7 mai 1793, à Wellen, Jean M..., sommeur, 4 heures [*Reg. de Munsterb.*]; enfin, à Anvers, Philippe Mertens est torturé, le 3 juillet 1792, durant 7 heures; le 5 juillet, 7 1/2 heures; le 9 août, 12 3/4 heures; le 29 octobre, 1 1/2 heure; le 30 octobre, 1 heure; le 31 octobre, 7 minutes, et le 2 novembre, 19 minutes, soit sept séances et un total de 30 heures de souffrances! Et l'Écoutète ne jugeait pas cela suffisant : le 20 octobre, il avait demandé à la Vierschaere de pouvoir procéder à la question pendant *dix-huit heures de suite!* Mais les forces de l'accusé étaient épuisées, et, le 30 octobre, il avoua au bout d'une heure de supplices, sauf à rétracter ses aveux dès qu'il fut détaché de la sellette.

Les deux lettres inédites qui suivent sont édifiantes :

« Le Prince de Kaunitz au Comte de Cobenzl.

» On parle dans le précis d'une consulte du Conseil des Finances du 25 février dernier de criminels qui » ont été appliqués à la question pendant quarante et quarante-trois heures de suite. Ceci paroit absolu- » ment contre l'humanité et me fait présumer, comme dans d'autres États où la question est admise, un » temps limité pour sa durée. Votre Excellence se rappellera que je lui ai recommandé de s'occuper avec » moi à la recherche des moyens d'abolir cette manière de tirer la vérité de la bouche des coupables. Je » ne sais si nos juges trouveront la chose combinable avec notre système de la jurisprudence et procédure » criminelle, mais, quand même la torture devroit être conservée, il semble toujours juste de limiter le » temps de sa durée. Car sans cela il faut bien qu'à la longue l'innocent confesse ce qu'il n'a pas commis » ou qu'il périsse dans les tourmens. Votre Excellence trouvera sans doute ces réflexions trop importantes » pour ne pas chercher à remédier à ce qui les fait naitre. Je suis *ut in litteris*.

KAUNITZ-RITZBERG. »

De Vienne, le 23 avril 1768.

[Correspondance du Ministre plénipotentiaire à Bruxelles avec la chancellerie d'État à Vienne, n° 35].

« Le Comte de Cobenzl au Prince de Kaunitz.

» La question en ces païs-ci est terrible quoique peu douloureuse et *j'ai vu des criminels l'essuier pen-* » *dant presque cent heures*. Le criminel est assis sur une croix de bois exactement appliquée près de l'épine » du dos, près d'un petit feu, et enfin que son corps pèse perpendiculairement sur cette croix, on lui met » un collier de bois avec des pointes qui est attaché aux quatre coins de la chambre, de façon que le moin- » dre mouvement qu'il voudrait faire est empêché par ce collier ».

De Bruxelles, le 2 may 1768.

[Ibid., n° 123].

1 Pétition de Charles van der Noot, du 30 juillet 1770, Conseil privé, carton 464.

L'accusé, livré aux tortionnaires, avoue, nie, ou garde le silence. S'il avoue, nous l'avons dit, le bourreau s'arrête; le greffier note les aveux circonstanciés, l'accusé et les assistants signent le procès-verbal. Toutefois ceci ne forme pas encore une preuve légale. Pour que cette preuve existe, il faut que l'accusé répète sa confession librement, hors de la chambre de torture [1]. C'est un point universellement admis par les criminalistes, que l'aveu arraché par les tourments ne constitue pas une preuve suffisante [2]. En France, cette confession libre avait lieu immédiatement après la torture [3]. Dans nos provinces, les ordonnances prescrivent de laisser entre les deux

[1] Nous devons signaler cependant deux exceptions : l'Échevinage de Tirlemont, contrairement à la tradition universelle, se contente de l'aveu arraché par les bourreaux : « Le maïeur peut faire exécuter le délinquant sans devoir au préalable le conduire hors de » la prison et lui faire avouer ce qu'il a confessé dans la torture » [*Coutume de Tirlemont*, éd. Casier, t. I, p. 699]. — A Anvers, nous voyons une disposition analogue quand il s'agit de crimes particulièrement graves : « Les confessions et aveux qu'un malfaiteur a faits » dans le lieu de torture, s'il les fait étant dans une stricte détention ou ailleurs dans le » Steen, fût-ce en présence d'échevins, toutes ces confessions ainsi faites par lui ne peu- » vent ni ne doivent aucunement lui être préjudiciables, à moins qu'il ne comparaisse » devant les échevins de la ville hors du Steen, ou hors de la prison, et même hors du » Borcht, et fasse ces confessions sous le ciel bleu et hors de toute détention et tous liens » de fer, sur le pont du Borcht; mais les confessions et aveux que le délinquant fait là » ainsi, sur le pont devant les échevins, sont réputés et tenus pour véritables et comme » complètement prouvés, et sur ceux-ci il est fait droit et justice selon l'exigence de la » cause; excepté en matière d'hérésie, de lèse-majesté, *de crimine pessimo*, et semblables, » lesquels, étant avoués devant les échevins dans la prison, sont tenus pour avoués comme » s'ils avaient été faits au dehors sur le pont » [*Cout. de la ville d'Anvers*, éd. de Longé, p. 111].

[2] Voir Damhoudere, xxxix, 6. — « Confessionis istius fragilitatem nemo negare » potest; ideoque uno consensu tradunt criminalistæ confessionem tormentis extortam » fidem exiguam aut nullam mereri, nisi eam reus extrà torturam renovaverit et confir- » maverit » [Van Espen, *Jus ecclesiast. univ.*, pars III, tit. VIII, chap. III, n° 36]. — « Quantum ad fidem, ex neque semper, neque nunquam confessio habenda : est enim » tortura res fragilis et quæ veritatem fallat. Si tamen confessio rei cum aliis argumentis » et indiciis concurrat, reus perinde ac probato crimine condemnari potest : imprimis si » et mens, et sermonis constantia, et existimatio aliqua rei accedat et remoto eculeo perse- » veret in eadem confessione reus quam fidiculæ extorserant. Cujus rei explorandæ gratia » non male fori usus horas XXIV definit, quibus elapsis, confessio tormentis expressa reo » prælegatur, rogeturque an in ea perseveret. Si persisterit, condemnari potest » [Matthaeus, xlviii, 16, 11, p. 720].

[3] Voir Jousse, t. II, p. 495.

séances un intervalle de vingt-quatre heures [1]; mais cette stipulation n'est pas toujours strictement observée [2]. Au Conseil de Brabant, par exemple, on se contente de laisser le patient reprendre ses esprits, pendant une heure, dans la salle où la question avait été donnée; le Conseil se borne à faire retirer le maître des hautes œuvres avec la sellette et « tout le reste de cet appareil désagréable [3] ». En général, le tribunal tout entier assiste à la réitération des aveux. Alors, mais alors seulement, il y a pleine preuve contre l'accusé et les magistrats peuvent rendre leur sentence.

Ce qui diminue singulièrement la valeur de cet aveu, c'est que le patient connaît d'avance le résultat d'une rétractation éventuelle : c'est la reprise immédiate des tourments : « qui une fois en la gehenne a confessé son délict, » et après le nye, on le peut regehenner pour le faire persister et demeurer » en sa cognoissance et confession [4] ». Aussi les rétractations sont-elles assez rares [5]. C'est à peine si, dans le courant du XVIII^e siècle, nous relevons une dizaine de procès-verbaux au bas desquels on trouve cette mention laconique : « Interrogé pourquoi il a avoué, a répondu que c'est par la force des » tourmens »; et le plus souvent les juges d'Anvers, notamment, déclarent ce désaveu « pure frivolyteit ende impertinencie ». Serpillon, lieutenant-général criminel au présidial d'Autun, qui n'est cependant pas un adversaire

1 *Ordonnance criminelle du 9 juillet 1570,* article XL.

2 « Sufficit horæ spatium aut ampliùs arbitrio judicis, medici, et chirurgi, qui semper » præsentes sunt » [DE WYNANTS, *De publ. jud.*, XVIII, 39].

3 DE WYNANTS, *Comm. sur les ordonn. du Cons. de Brab.*, t. II, p. 377.

4 DAMHOUDERE, XXXVIII, 11.

5 Le 31 décembre 1704, à Louvain, Arnold L..., voleur [Cons. d'État, cart. 362]; le 9 décembre 1729, à Anvers, Clément D..., accusé de viol [*Vierschaerboek,* f° 5]; le 18 avril 1746, à Liége, Jean C..., voleur [*Reg. aux prisonn.*, f° 28]; le 5 avril 1747, à Liége, Marie-Joseph T..., voleur [*Ibid.*, f° 35]; le 21 novembre 1749, à Anvers, Corneille P..., voleur d'église [*Vierschaerboek*, f^os 297-301]; le 19 septembre 1750, à Liége, Jeanneton de V..., veuve Th..., voleuse [*Reg. aux prisonn.*, f° 51]; le 13 décembre 1751, à Bruxelles, Bernard M..., voleur [*Procès du Dross. de Brab.*, n° 38]; le 26 mars et le 8 mai 1753, à Liége, Joseph C..., voleur [*Reg. aux prisonn.*, f° 88]; le 19 et le 21 décembre, à Liége, Jean-François S..., voleur [*Ibid.*, f° 98]; le 30 juillet 1753, à Bruxelles, Jean T..., voleur [*Procès du Dross. de Brab.*, n° 39]; le 13 mars 1758, à Liége, Jean-Michel L..., voleur [*Reg. aux prisonn.*, f^os 118-119]; le 18 juillet 1764, à Liége, Nicolas M..., voleur [*Ibid.*, f° 163]; le 6 décembre 1787, à Liége, Adrien V..., sommeur [*Ibid.*, f° 299]; à Anvers, les 4 et 6 juillet, 10 août, 30 et 31 octobre 1792, Philippe Mertens [Dossier aux arch. comm. d'Anvers].

de la torture, a sur ce point une opinion tout autre que celle des échevins anversois : « Si l'accusé, dit-il, déclare expressément qu'il n'a rien dit ni » avoué que par la rigueur des tourments, et qu'il révoque ses aveux, ne » les ayant fait que pour cesser ses peines, ce désaveu anéantirait presque » entièrement les avantages que l'on aurait pu tirer contre lui de ses » réponses [1] ».

L'accusé qui rétracte ses aveux peut être remis à la question jusque trois fois [2]. S'il supporte les trois épreuves successives, et maintient son désaveu, il se trouve dans la même situation que s'il avait obstinément nié depuis le début de la procédure.

Nous avons cependant trouvé une exception à cette règle. Au mois d'octobre 1704, à Louvain, Arnold L..., accusé de vol avec effraction, avait été mis à la torture et son aveu ne s'était pas fait attendre. Le lendemain, il rétracta ses déclarations, arrachées, disait-il, par les douleurs de la question. Après cela, il subit sans faiblir une deuxième, une troisième et une quatrième épreuve. Le Magistrat voulut procéder à une cinquième séance. Arnold L... s'adressa au gouverneur général pour protester contre ce supplice indéfini. Par dépêche du 17 novembre, le marquis de Bedmar ordonna aux juges louvanistes de rendre immédiatement leur sentence sur les actes et pièces du procès [3].

Mais qu'arrivait-il si l'accusé résistait aux tourments et gardait le silence, ou continuait à nier le crime qu'on lui reprochait?

Dans ce cas, dit Damhoudere, « un patient qui a une fois suffisamment » esté gehenné et torturé, et riens ne confesse, ne peut être regehenné, » pour le mesme cas ou delict, si non sur nouveaux indices, car avecque » la dicte gehenne, les premiers indices sont purgez [4] ».

[1] Serpillon, *Code crim.*, p. 934.

[2] Wynants, *Tr. de publ. jud.*, t. XVIII. — Matthaeus, xlviii, 16, p. 12. « Ultrà tertium » vicem nunquam » [Farinacius, liv. I, tit. V, q. xxxviii, 96, 98, 105]; — « In criminibus » atrocibus vel atrocioribus ultrà duas, in atrocissimis vero ultrà tres vices, quæstionem » inferre non liceat » [Carpzovius, pars III, quæst. cxxv, 51]. Voir aussi Döpler, *Theat. pœn.*, p. 382.

[3] Conseil d'État, carton 362.

[4] *Prax. crim.*, xxxviii, 1.

Cette doctrine, qui est aussi celle des praticiens allemands [1], a passé dans l'article 41 de l'ordonnance du 9 juillet 1570 [2]. En conséquence, si l'accusé a supporté les tourments sans faiblir, on le retient quelques jours en prison, le juge recherche s'il n'y a pas de nouveaux indices qui permettent de recommencer l'épreuve, et, dans la négative, on ne le renvoie pas nécessairement absous [3], mais on ne le torture plus, on prononce le jugement définitif sur les preuves relevées au procès, et le tribunal acquitte ou applique une peine arbitraire, mais jamais la peine de mort [4]. Voilà le droit. C'est ainsi qu'en 1734, à Hautem-Saint-Liévin, Antoine de V..., accusé d'incendie, subit la torture durant six heures, sans avouer, puis il est condamné à vingt ans de bannissement [5]; à Louvain, le 17 janvier 1736, Pierre G..., également accusé d'incendie, résiste à la question, et n'est gracié qu'à l'occasion du Vendredi-Saint [6]; à Virton, le 21 mars 1740, Roch F..., faux monnayeur, persiste dans ses dénégations; il est cependant condamné au bannissement, car « il est convaincu d'avoir débité de la fausse monnaie, » et véhémentement suspect de l'avoir fabriquée [7] ». En Gueldre, on relâche

[1] « In torturâ reus perseverans simpliciter debet absolvi » [Carpzovius, p. I, q. xxxiii, n° 72]; — « Torturam repetunt assessores indistincte, etiam sine novis indiciis, sed male faciunt » [Farinacius, liv. I, tit. V, q. xxxviii, 74, 75].

[2] Voir le texte de cet article, p. 22.

[3] « Le silence de l'accusé sur la torture n'efface pas les véhémentes présomptions qui » ont porté le juge à l'y faire appliquer, et c'est sûrement une erreur des plus grossières de » quelques auteurs qui disent que l'accusé qui ne déclare rien sur la torture doit être » renvoié absous, puisque, suivant les vraies règles, on ne doit renvoyer absous que » ceux qui constatent leur innocence ou du moins font cesser les fortes présomptions qui » les font présumer coupables » [*Réponse du Grand Conseil de Malines au Mémoire de Fierlant*, 5 novembre 1771, Cons. privé, Reg. 406^bis, f° 63].

[4] Poullet, *Histoire du droit criminel en Brabant*, t. I, p. 225.

[5] Conseil privé, carton 722.

[6] Ibidem.

[7] Conseil privé, carton 725. Mais, dans la même province, on agit d'une manière différente quelques années après. Le 3 janvier 1765, à Rotté, prévôté de Bastogne, François-Joseph C..., accusé de fratricide, subit la torture sans avouer. Le magistrat demanda au gouverneur général l'autorisation d'appliquer C... à la question extraordinaire [Cons. privé, cart. 688]. Nous n'avons pu découvrir quelle fut la réponse de Charles de Lorraine; mais, à propos d'un autre procès de la même époque, le Conseil de Luxembourg écrit : « La » question ordinaire est si douce qu'elle fait impression sur peu de criminels; l'extraordi- » naire les jette, au contraire, d'abord dans des douleurs si fortes et si vives que, le premier » moment étant passé, ils perdent tout sentiment, et deviennent par conséquent insen- » sibles aux exhortations et questions qu'on leur fait pour en arracher la vérité » [Du 12 février 1761. *Corresp. du Conseil*, aux archives de Luxembourg].

l'accusé moyennant la promesse de se représenter, quand il en sera requis, et de ne pas chercher à se venger de ses dénonciateurs [1].

Toutefois les choses ne se passent pas toujours régulièrement. Ed. Poullet a constaté dans les comptes des officiers criminels du Brabant que, dans la pratique, les justiciers ne se faisaient pas faute de réitérer la question « une fois, deux fois, trois fois, *een werf, ander werf, ende derder werf* », jusqu'à ce qu'ils eussent, par l'excès de la douleur, arraché un aveu. Puis, il faut bien le dire, même dans la disposition qui exige l'existence de nouveaux indices, il n'y a pas de garantie sérieuse pour l'accusé, car c'est le juge chargé de faire appliquer la torture qui décide en même temps le point de savoir s'il y a de nouvelles présomptions de culpabilité. En Allemagne, avoue Del Rio, on est allé jusqu'à remettre vingt fois un homme à la torture [2]. En France, la législation a varié. L'article 113 de l'ordonnance de 1498 avait aboli l'usage qui s'était établi de réitérer la question, même sans que de nouveaux indices fussent survenus, à la seule condition de mettre entre la première torture et la réitération vingt-quatre heures d'intervalle [3].

[1] « Notre droit statutaire est plus indulgent à l'égard du prisonnier qui a enduré la tor-
» ture sans rien avouer. Il veut, article 22, p. 384, qu'aprez l'avoir encor arreté quelque
» temps à l'arbitrage du juge, pour voir si l'on ne découvre pas quelques nouveaux indices,
» on le relache de la prison moyennant promesse de retourner quant il en sera requis, et
» moyennant une autre promesse par serment qui s'appelle *Orphede*. Cet *Orphede* signifie,
» comme il est dit, article 23 suivant, que le prisonnier promette et jure qu'il ne se vangera
» point, ni ne fera mal à personne directement ou indirectement, soit à l'officier, aux
» échevins ou à quelqu'autre particulier pour raison de ce qu'on lui a fait souffrir soit par
» la prison, par la torture ou autrement, et que, si l'on le trouve avoir fait le contraire, il
» sera puni tout comme s'il était convaincu du crime dont il a été accusé » [*Dépêche du Conseiller-Mambour de Gueldre à Charles de Lorraine*, du 5 juin 1766, Registre du Cons. de Gueldre, n° 56, f^os^ 98-101].

[2] « Carolus Bilheus, vir clarissimus, mihi narravit hominem vicies sævæ quæstioni subdi-
» tum » [Del Rio, *Disquis. magic.*, liv. V, chap. IV, sect. IX, p. 763]. — « Quod, si nec
» poterit ad terrorem vel etiam ad veritatem induci, tunc pro secunda aut tertia die
» quæstionandum ad continuandum tormenta, non ad iterandum, quia iterari non
» debent, nisi nova supervenissent indicia, feretur coram eo sententia in modum qui
» sequitur. Et nos prafati Iudex, ut suprà, assignamus tibi tali, diem talem, ad quæstiones
» continuandum, ut a tuo ore proprio veritas audiatur » [Sprenger, *Malleus Maleficarum*, pars III, quæst. XIII, p. 513, éd. de Francfort de 1580].

[3] « Nous défendons à tous nos baillis, sénéchaux et juges ou leurs lieutenants qu'ils ne
» procèdent à réitérer de nouveau la question ou torture au dit prisonnier sans nouveaux
» indices ».

De même, l'ordonnance de 1539 porte que, si l'accusé n'avoue pas dans la question, il doit être absous [1]. En 1670, on se rapproche du système suivi dans les Pays-Bas espagnols et en Allemagne : « Les juges pourront » aussi arrêter que, nonobstant la condamnation à la question, les preuves » subsisteront en leur entier, pour pouvoir condamner l'accusé à toutes » sortes de peines pécuniaires ou afflictives, excepté toutefois celle de mort, » à laquelle l'accusé qui aura souffert la question sans rien avouer ne pourra » être condamné, si ce n'est qu'il survienne de nouvelles preuves depuis la » question [2] ». Donc, si la torture n'amène pas d'aveu, les charges antérieurement relevées subsistent. C'est ce que l'on appelle la question avec réserve de preuves.

[1] « Si par la question ou torture on ne peut rien gagner à l'encontre de l'accusé, telle-» ment qu'il y ait matière de le condamner, nous voulons lui être fait droit sur son absolu-» tion » [Allard, *Hist. du droit crim. au XVIe siècle*, p. 300]. — Voici à ce propos une curieuse observation : « Encore qu'il n'y ait point de nouveaux indices, on peut derechef » appliquer à la question le prévenu qui n'y a rien confessé, s'il y a soupçon que lors de » la première tourture il eût pris quelque brevage, ou mangé certaines drogues pour ne » pas sentir les douleurs de la question. Comme il a esté jugé en la chambre de l'Édit de » Castres, en l'année 1605, au rapport du sieur de Prouengues contre Pagès prévenu d'un » meurtre. Le mesme a été jugé au sénat de Chambéry en 1593. Le prévenu est par là » même rendu suspect, quand il se sert de ces artifices pour n'estre contrainct de dire la » vérité. On peut connoître qu'il y a eu du charme, de ce que le torturé n'a pas tenu » compte du tourment. Quelques-uns ont dit que le prévenu qui auparavant la question » aura avalé du savon détrempé avec de l'eau, ne sentira point les douleurs de la question, » mais le remède contre ce brevage est de donner à ce prévenu du vin, car le vin oste » l'énergie et la force du savon » [Despeisses, t. III, p. 117].

[2] Bornier, *Conférences des ordonnances de Louis XIV*, t. II, p. 302. Bornier ajoute : « Si cette réserve n'y étoit pas, les indices qui étoient contre l'accusé seroient purgés, » pour avoir souffert la question sans rien confesser, et il devroit être absous suivant l'or-» donnance de François I de l'an 1539, article 164, d'autant que s'il falloit condamner le » criminel à quelque peine, il seroit doublement puni, sçavoir de la peine de la torture, et » de celle qu'exige le délit. Et d'ailleurs les lois présument qu'endurant les tourmens de la » question, il a dit la vérité, et qu'ainsi il ne peut être condamné. C'est l'opinion des » docteurs les plus approuvés. — Il est vrai que Faber en son code tit. *de quæst. defin.*, » 9, § 25, apporte cette distinction que, ou l'accusé est tout à fait convaincu, ou qu'il y a » contre lui simplement des indices : au premier cas, souffrant la question, la preuve con-» vaincante n'est pas purgée ; mais à raison de sa souffrance, la peine doit être diminuée, » c'est-à-dire que la peine va ordinairement aux galères et au bannissement perpétuel, si » l'accusé en confessant le crime eut mérité la mort ».

Dans les Pays-Bas du Nord, il y a eu des abus comme dans les provinces méridionales. L'historien Pierre Bor cite, au XVII[e] siècle, des exemples d'accusés torturés jusque neuf fois, sans que l'atrocité des supplices ait raison de leur résistance [1]. Pour ce qui concerne la réitération de la torture à ceux qui nient obstinément le crime qu'on leur impute, les jurisconsultes hollandais n'étaient pas d'accord sur l'interprétation de la loi. Les uns soutenaient que l'accusé qui avait enduré les tourments sans avouer devait être puni de la peine ordinaire; d'autres voulaient qu'on lui infligeât une peine moindre; la plupart opinaient pour l'absolution. Toutefois, là où cette interprétation prévalait, l'administration communale pouvait, par mesure de police, retenir le patient en prison, quoique absous, ou prononcer contre lui une sentence de bannissement [2].

Mais que faut-il entendre par les indices nouveaux dont parle l'ordonnance? D'après Voorda, qui a consacré à cette question une savante étude, les indices nouveaux sont ceux qui ont été découverts depuis la sentence qui a ordonné la torture, et ils doivent être purgés sans délai. Voorda proteste contre les errements des juges hollandais; il n'admet pas qu'on puisse détenir à vie, ou même à temps, un inculpé, uniquement parce qu'il est mal famé, ou sous prétexte que des charges nouvelles pourraient être un jour relevées contre lui, et, ce qui est moins avouable encore, dans l'espoir que, maté par une longue captivité, il finirait par entrer dans la voie des aveux : c'est, dit-il, une iniquité que ne peut justifier aucune considération de police ou de salut public [3].

1 Livre VIII, t. I, p. 108 de l'éd. de Leyde de 1621. Il s'agit de vagabonds torturés près d'Alkmaar.

2 C'est surtout à Amsterdam que cet usage était reçu. Les registres n'offrent presque pas d'exemple d'accusés mis en liberté immédiatement après avoir supporté la question sans avouer; ils étaient presque toujours bannis ou envoyés à la maison de détention avec les condamnés. Mais, pour faire voir que ce n'était pas comme juges que les échevins rendaient cette ordonnance, et qu'au contraire elle était un effet de leur pouvoir souverain de police administrative, cette disposition n'était pas libellée dans la forme d'une sentence, mais par apostille marginale dans le registre des interrogatoires. Voir Meyer, *Esprit, etc. des instit. judic.*, t. IV, p. 295.

3 Voorda, *De crim. ord.*, p. 367.

CHAPITRE II.

Le mouvement de l'opinion contre la torture depuis le XVIe siècle jusqu'au XVIIIe.

Après avoir étudié le système d'investigation pénale encore en usage dans nos provinces et dans les pays voisins durant la plus grande partie du siècle dernier, nous allons examiner maintenant la naissance et les progrès dans l'esprit public d'idées favorables à un système de procédure plus équitable et plus humain. Sans avoir la prétention d'épuiser la matière, et sans faire une étude approfondie des écrits qui ont dénoncé les abus de la procédure criminelle, nous croyons utile de rechercher les origines et de marquer les étapes du mouvement qui aboutit, il y a un siècle, à faire rayer la torture du code des nations civilisées.

Dès le XVIe siècle, le signal est donné par Montaigne. Il réédite les plaintes que saint Augustin avait fait entendre douze cents ans plus tôt, et, suivi par son ami Charron [1], il dénonce avec une énergie indignée « la dan- » gereuse invention des gehennes », ce moyen plein d'incertitude d'où résulte « que celui que le juge a gehenné, pour ne le faire mourir innocent, » il le fasse mourir innocent et gehenné »; et il signale que plusieurs nations [2] « estiment horrible et cruel de tourmenter et de rompre un homme » de la faute duquel vous êtes encore en doute [3] ». En montrant les périls de la torture, le célèbre sceptique espère faire naître une hésitation dans l'esprit du magistrat et le rendre ainsi plus circonspect et plus humain.

Son contemporain, l'humaniste espagnol Louis Vivès, qui s'est formé dans les Pays-Bas, reproche aux juges d'avoir des âmes de bourreaux et de soumettre les inculpés à des tourments plus horribles que la mort même [4].

Malheureusement ces lettrés n'exercent sur le monde qu'une action peu

1 *Traité de la sagesse*, liv. I, chap. XXXVII.
2 Allusion à l'Angleterre probablement.
3 *Essais*, liv. II, chap. V.
4 *Commentaires sur la Cité de Dieu de saint Augustin*, t. XIX, p. 6.

sensible, limitée à quelques intelligences d'élite. Au XVI^e siècle, l'opinion ne demande pas de réformes dans le droit criminel, et ne soupçonne même pas que la procédure puisse être mauvaise. Et cependant la force des choses arrache à des légistes quelques aveux timides, sans grande portée, sans effet réel dans le monde judiciaire, précieux à enregistrer toutefois, parce qu'ils marquent le début d'un mouvement qui grandira lentement à travers les siècles pour devenir, un jour, irrésistible.

Le jurisconsulte brugeois Josse de Damhoudere [1], qui appartient cependant à l'école de l'intimidation, et qui supprime sans scrupule toutes les garanties judiciaires dès que la question d'État se pose [2], Damhoudere est forcé d'avouer que la torture est loin d'être un moyen infaillible de découvrir la vérité. Des inculpés se sont chargés de crimes qu'ils n'ont pas commis : « Aucune fois a esté trouvé que les patiens, par désespoir et peine, » ont plus cher à mourir qu'endurer les peines et tourmens, et avoir cogneu » ce qu'ils ne firent oncques [3] ». D'autre part, il nous apprend que des bandits s'exercent entre eux à vaincre les tourments pour triompher des efforts du bourreau le jour où ils finiront par être mis sur la sellette, et qu'ils acquièrent ainsi une force de résistance extraordinaire [4]. Mais ces aveux n'amènent nullement notre criminaliste à répudier les horreurs de la question, et la recommandation sur laquelle il insiste le plus est que les juges doivent visiter et regarder « bien soigneusement si le patient n'a pas

[1] Voir sur Damhoudere, Wielant et la *Praxis criminalis*, les intéressants articles d'Ad. Du Bois, dans le *Messager des sciences historiques*, 1889, pp. 301, 380, et 1891, p. 237.

[2] « Simpliciter de plano et sine strepitu et figura judicii, quum negotium celeritatem » desiderat, adeò ut mora ac dilatione maius dispendium, periculum et inconveniens » Reipublicæ imminere posset, veluti tempore commotionis aut seditionis : quo quidem » tempore quatuor aut quinque ex præcipuis seditiosis subita decollatione tolluntur e » medio, ac postea disputatur æquo ne jure sublati sint. Nam in hujusmodi notoriis nequa- » quam opus est juris ordinem servare, Si veró judici perspectum fuerit occasione tem- » poris, ex huiusmodi subita punitione plus mali quam boni Reipublicæ posse oriri, eo » tempore iudex dissimulanter et conniventer justitia protrahet, atque eo tempore talis » dissimulatio veræ bonæque iustitie nomen merebitur » [*Prax. crim.*, III, p. 5, éd. d'Anvers de 1570, p. 6].

[3] *Pract. crim.*, XXXIX, 3, éd. de Paris de 1555.

[4] *Ibid.*, XXXVIII, 17, éd. de Paris de 1555, p. 52.

» soubs luy nul remède d'enchanterie contre la force de la peine, pour » durant la peine et torture pouvoir estre sans sentiments [1] ».

Le célèbre juriste italien, Hippolyte de Marsiliis, dont les ouvrages ont fait autorité dans toute l'Europe, rappelant le mot de Sénèque : *etiam innocentes cogit mentiri dolor*, recommande d'user des seuls tourments qui ne mettent pas la vie en danger. Lorsqu'il était juge à Lugano, il a substitué au chevalet le système de la veille, et il s'en félicite. Il cite un procès au cours duquel quarante heures de veille poursuivie sans interruption ont forcé des femmes à avouer leur crime [2]. Leur vie n'a pas été en péril, c'est possible, mais cette souffrance prolongée n'a-t-elle pas forcé l'aveu, et justifié une fois de plus le mot de Sénèque?

Après de Marsiliis, J. Clarus [3] blâme les juges dont les rigueurs excessives aboutissent à de lamentables erreurs judiciaires; il en cite dont il a été témoin [4], mais il n'ose pas conclure à l'abolition du système. Du reste, ce ne sont pas les jurisconsultes qui proposent les réformes, on l'a souvent observé; elles ont toujours été faites malgré eux; ils s'habituent à vivre avec la loi existante, quelque graves que soient ses défauts, et ils craignent que des modifications trop profondes n'entraînent des bouleversements dangereux pour l'ordre social.

[1] *Pract. crim.*, XXXVII, 17, p. 49.

[2] *Pract. caus. crim.*, VI, VII.

[3] « Les ouvrages de Clarus et de Farinacius ont exercé jusqu'à la fin du XVIII^e siècle » une influence considérable sur l'administration de la justice criminelle et sur la doctrine. » Ils étaient répandus en Italie, en Espagne, en France, en Allemagne, etc. Les criminalistes de ces divers pays invoquent leur autorité à chacune des pages de leurs livres » [Nypels, *Bibliothèque choisie du droit criminel*, éd. de 1863, p. xxv].

[4] « Multi enim innocentes propter tormentorum sævitiam confessi et condemnati fuerunt, ut etiam diebus nostris contigisse intellexi in duobus, qui tortura confessi fuerunt » occidisse quemdam nobilem eorum inimicum, qui deinde post multos annos repertus » fuit vivus in quodam castro carceratus per magnum quemdam dominum » [*Pract. civ. atq. crim.*, 705]. Un commentateur de Clarus, Droghi, rappelle à ce propos l'histoire du cardinal Paul d'Arezzo, qui entra dans les ordres à la suite des remords qu'il éprouvait d'avoir, étant juge à Naples, condamné un innocent qui avait avoué, vaincu par les tourments de la question, et celle de Galeas de Zucchi, condamné dans les mêmes conditions, et sauvé au moment du supplice par la rétractation de l'accusateur. — Voir aussi de curieux exemples d'erreurs judiciaires causées par la torture, dans Charondas Le Caron, *Pandectes du droit français*, liv. IV, ch. X.

Binsfeld, l'évêque de Trèves qui, au XVI^e siècle, déclara aux sorcières une guerre impitoyable [1], confesse avec résignation que les accusés feraient mieux de se résoudre à mourir en avouant, même à faux, que de se laisser déchirer et réduire à un état mille fois pire que la mort [2]; et Pierre Ayrault, qui attaque si énergiquement le manque de publicité dans la justice française, qui écrit si excellemment sur la liberté de la défense, Ayrault semble admettre la torture, à condition qu'elle soit donnée publiquement [3], comme si le contrôle de la publicité pouvait améliorer une institution vicieuse dans son essence. Peut-être nourrit-il une arrière-pensée et compte-t-il que la publicité fera naître l'horreur.

Le XVII^e siècle est, en général, d'humeur peu charitable à l'égard des malheureux. Qu'on se souvienne de la verve avec laquelle Molière raille les difformités et même les souffrances physiques, et qu'on relise dans les *Plaideurs* de Racine ce badinage sur la torture qui blesse singulièrement nos sentiments d'humanité [4]. Les romanciers du grand siècle rient des supplices que l'on inflige aux criminels, et M^me^ de Sévigné, reflétant l'opinion de

[1] Il est l'auteur d'un *Tractatus de confessionibus maleficarum et sagarum* dont l'épigraphe fait suffisamment connaître le degré d'humanité : « *Maleficas non patieris vivere* ».

[2] *Tractatus Comm. in tit. C de malef.*, concl. 6, 91, concl. 5, cité par Nicolas, p. 29.

[3] P. Ayrault, *L'ordre, formalité,* etc., p. 527.

[4]

Dandin.

N'avez-vous jamais vu donner la question?

Isabelle.

Non; et ne le verrai, que je crois, de ma vie.

Dandin.

Venez, je vous en veux faire passer l'envie.

Isabelle.

Eh! Monsieur, peut-on voir souffrir des malheureux?

Dandin.

Bon! Cela fait toujours passer une heure ou deux.

[Acte III, scène IV].

ses contemporains, nous donne une description passablement complaisante des tourments subis par la Brinvilliers [1].

Il existe cependant, dès le XVI^e siècle, des penseurs que cette grave question préoccupe et poursuit, même dans des études qui ne se rattachent pas directement à la science du droit.

Robert Estienne, dans sa traduction de la *Rhétorique* d'Aristote, signale l'inégalité des tempéraments physiques et déclare qu'un mode de preuve tiré de la souffrance ne peut fournir aucune certitude [2]. En Italie, Farinacius proteste contre les juges inhumains qui prennent plaisir à torturer longuement un accusé et qui s'évertuent à varier les supplices, à en inventer même de nouveaux [3]; mais ce censeur sévère, dans un autre livre de sa *Practica criminalis,* estime que le juge, pour arracher la confession, peut user de fictions et de mensonges, et doit seulement s'abstenir de promettre l'impunité [4]; les scrupules du criminaliste padouan ne vont pas au delà.

En Allemagne, Carpzovius connaît toutes les objections que l'on peut faire à la torture : « *res dira et periculosa, corporibus hominum noxia, quæ* » *damnum irreparabile infert* [5] » ; mais il ajoute tout de suite : « Nihilhominus » *suadente necessitate,* quo veritas exquiratur, tormenta adhibenda sunt [6] ».

[1] « Enfin, c'en est fait! La Brinvilliers est en l'air! Son pauvre petit corps a été jeté, après » l'exécution, dans un fort grand feu, et ses cendres au vent; de sorte que nous la respire- » rons, et que, par communication des petits esprits, il nous prendra quelque humeur » empoisonnante, dont nous serons tout étonnés » [Lettre à M^me^ de Grignan, du 17 juillet 1676].

[2] « Les témoignages tirés des tortures ne sont point certains, attendu que parfois il se » trouve des hommes forts et robustes, ayant la peau dure comme la pierre, et le courage » fort et puissant, qui endurent et supportent constamment la rigueur de la gehenne, au » lieu que les hommes timides et appréhensifs, avant que d'avoir vu les tortures, demeu- » rent incontinent éperdus et troublés, tellement qu'il n'y a point de certitude au témoi- » gnage des tortures » [*Rhét. d'Aristote,* liv. I, chap. XV].

[3] « Judices, qui propter delectationem, quam habent in torquendis reis inveniunt novas » tormentorum species : ii enim appellantur judices irati et perversi et ratione eorum » perversitatis Dominus eos confundet in inferno » [liv. I, tit. V, quæst. 38, n° 55, éd. de Francfort de 1622, p. 609].

[4] Au chapitre *de Reo confesso et convicto,* quest. 81, n^os^ 305, 306, 307, t. III, p. 41.

[5] *Practica nova imperialis rerum crim.*, p. III, q. CXVII, n^os^ 3, 4, 5, éd. de 1723, t. III, p. 134.

[6] *Ibid.*, n° 8.

Et cependant Carpzovius est à bien des égards un esprit éclairé; il a, comme P. Ayrault, montré de la fermeté et de l'initiative en combattant pour la liberté de la défense, qui, aux yeux de beaucoup de ses confrères, était une nouveauté dangereuse et révolutionnaire. Mais en matière de torture, il n'ose pas s'insurger contre la routine, il montre pour des préjugés cruels une condescendance et une faiblesse étonnantes chez un homme de sa trempe. C'est comme son contemporain, Antoine Despeisses, avocat au parlement de Paris, qui fait sien le raisonnement de Montaigne, reconnaît que « mille et » mille ont chargé leurs testes de fausses confessions [1] », et démontre éloquemment que la torture est plutôt un « essai de patience que de vérité [2] », mais qui s'incline devant ce qu'il appelle la nécessité. La Bruyère résume en termes ironiques les inconvénients de la question, et dit que « c'est une » invention merveilleuse et tout à fait sûre pour perdre un innocent qui a la » complexion faible, et sauver un coupable qui est né robuste... Je dirais » presque de moi : je ne serai jamais voleur ou meurtrier; dire : je ne serai » pas un jour puni comme tel, c'est parler bien hardiment [3] ».

Vient en France la réforme criminelle de 1670 : la cruelle pratique est maintenue. Nous possédons les procès-verbaux de la commission chargée par Louis XIV de rédiger la nouvelle ordonnance. Pussort et Lamoignon jouèrent dans ses débats un rôle prépondérant. Le premier, bien que partisan des mesures de terreur, fut forcé par l'évidence des faits de reconnaître le peu d'efficacité de la question préparatoire [4]. Lamoignon alla plus loin et proposa en vain l'abolition, d'une manière assez timide, il est vrai. Le seul progrès notable est la disposition de l'ordonnance qui défend de réitérer la question pour un même fait [5].

1 Tome III, p. 117.

2 *Traité des crimes*, t. I, tit. X.

3 *Caractères*, chap. XIV.

4 « M. Pussort déclare qu'au surplus la question préparatoire lui a toujours semblé » inutile, et que, si l'on vouloit ôter la prévention d'un usage ancien, l'on trouveroit qu'il » est rare qu'elle ait tiré la vérité de la bouche d'un condamné » [*Procez-verbal des conférences*, t. II, p. 224]. En France, on entend par la question *préparatoire* les tourments auxquels on soumet l'*accusé* pour lui faire avouer son crime; la question *préalable* est infligée au *condamné* pour lui faire dénoncer ses complices.

5 « M. le Président [Lamoignon] a dit qu'il voïoit de grandes raisons de l'ôter, mais qu'il » n'avoit que son sentiment particulier. Cette dernière ouverture est restée sans effet » [*Ibid.*].

Et cependant nous n'avons pas seulement à enregistrer à l'actif du XVIIe siècle des aveux contraints de légistes ou des protestations accidentelles d'hommes généreux. Des publicistes distingués ont consacré d'importants travaux au sujet qui nous occupe. Deux de ces livres méritent surtout de nous arrêter. L'un, écrit en latin, est l'œuvre d'un jésuite allemand, Frédéric-Auguste von Spee [1]; l'autre, écrit en français, est dû à un magistrat franc-comtois, Augustin Nicolas, conseiller au parlement de Besançon.

La *Cautio criminalis* de von Spee fut publiée sous le voile de l'anonyme [2]. De 1631 à 1650, les éditions se succédèrent et eurent d'innombrables lecteurs. Leibnitz lui attribue l'honneur d'avoir amené la plupart des princes d'Allemagne, et notamment l'Archevêque-Électeur de Mayence ainsi que le Duc de Brunswick, à supprimer les exécutions de sorciers [3].

Notre auteur intitule modestement chacun de ses chapitres *dubium;* mais, sous cette forme dubitative, il plaide toujours avec habileté et parfois avec éloquence la cause de l'humanité et de la justice.

Nous laisserons de côté, comme ne rentrant pas directement dans notre sujet, les pages que von Spee consacre à jeter dans l'esprit des juges la défiance des accusations de sorcellerie, des aveux des sorcières concernant le sabbat, lequel, dit-il, n'existe que dans l'imagination des accusés, dupes des plus étranges hallucinations [4]. Nous ne nous arrêterons pas davantage aux choses excellentes qu'il écrit, cent ans avant Montesquieu, sur la liberté de la défense, question qu'il a, dit-il, honte de traiter, mais que l'injustice du temps l'oblige à examiner [5]. Force nous est de nous restreindre et de choisir.

1 Voir sur von Spee : E. Wolff, *Das deutsche Kirchenlied des XVI und XVII Jahrhundert* dans la Deutsche national Litteratur, t. XXXI. — Voir aussi J.-B.-M. Diel, *Friedrich von Spee. Eine biographische und historische Skizze*, Fribourg i/B., 1872, et Cardauns, *Friedrich von Spee,* Francfort, 1882, in-8°.

2 La première édition parut à Rhintel en 1631, la deuxième à Cologne en 1632, la troisième à Francfort, aussi en 1632; nous citons d'après cette dernière édition.

3 *Essai sur la bonté de Dieu et la liberté de l'homme,* trad. de Neufville, Amsterdam, 1712, p. 217.

4 « Nunc sunt qui [il se range parmi ceux-là] putant nimium tributum esse narratiun-
» culis et fallacissimis confessionibus in tortura effectis ... dubitant de tripudiis illis, seu
» conventibus sagarum : aut saltem cum Tannero rariores esse existimant, cùm plerasque
» phantasmatis illudi credibilius sit ». *Cautio criminalis*, p. 23.

5 « Pudet me quæstionis, sed iniquitas nostrorum temporum pudorem detergit » [*Caut. crim.*, p. 94].

La sorcellerie amène von Spee à parler de la torture. Il estime que les princes ont le devoir de surveiller de très près leurs officiers de justice; ils doivent notamment, entre autres multiples obligations soigneusement détaillées [1], examiner *quæ ratio et modus sit tormentorum* [2]. Von Spee combat ce détestable moyen d'investigation par des arguments nouveaux, et surtout par la révélation d'abus nombreux, bien établis et révoltants. La torture a couvert la Germanie de sorcières, grâce aux tourments inouïs auxquels on a recours et qui amènent fatalement l'accusé à se reconnaître coupable d'un crime qu'il n'a ni commis ni pu commettre [3]. Dans l'exercice de son ministère, l'auteur a rencontré maints hommes robustes qui, suivant leur propre déclaration, auraient reconnu vraies toutes les incriminations les plus fausses, pour éviter la torture. Bien plus, au tribunal de la pénitence se sont présentés fréquemment des individus qui, sous l'empire des tourments, avaient jadis porté contre des innocents une accusation de complicité. Le confesseur les a menacés de ne pas les absoudre, s'ils ne rétractaient pas cette accusation. Invariablement ils s'y sont refusés, disant que, même si la damnation éternelle devait en dépendre, ils ne s'exposeraient point à passer de nouveau par les mains du tortionnaire. Et von Spee avoue que, le cas échéant, lui-même se déclarerait sorcier, avouerait tout ce que l'on voudrait, qu'il préférerait la mort à la torture [4]. Ces tourments, intolérables

1 *Caut. crim.*, p. 31.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*, p. 125.
4 « Verum est ut robustissimi quidam qui gravissimorum scelerum causa in tormentis » pependerant, sancte mihi affirmarint nullum tantum excogitari posse crimen quod » non promptissime sibi imposituri fuissent, si ejus confessione tantisper se tanto cruciatu » excipere licuisset : quin imo antequam reduci se eodem paterentur potiùs in denas » mortes rectis pedibus insulturos esse. Quod si inveniuntur alii, qui discerpi potius quam » silentium solvere in equuleo malint, ii et rari sane hodie sunt ... Atque ut magis inno- » tescat vel tormentorum magnitudo, vel impatientia nonnullorum, hoc exemplum esto : » scient confessarii qui experientiam aliquam habent, reperirì nonnullos, qui ubi falso » quospiam in tormentis detulere; post autem in pœnitentiæ sacramento intelligunt non » posse peccatis absolvi, nisi quod falsa accusatione in vitæ discrimen coniecere rursus » eripiant; excipere solere, id se facere non posse, quod timeant, ne si canant palinodiam, » rursùm in quæstiones repetantur. Ad quod, si instet confessarius, nihilhominus non » posse innocentes in culpâ relinqui sub pœna damnationis; reperiundam aliquam esse » viam quâ delatæ juventur, respondere non rarò, se vero quavis ratione innocentiæ eorum

pour des hommes vigoureux, on les inflige à de faibles femmes, que l'auteur, peu galant, traite de « *animal imbecillum, impatiens dolorum, promptum lingua* [1] »! Et, par une étrange contradiction, c'est sur ces pauvres créatures que la sévérité des juges s'exerce le plus cruellement [2]! Notre écrivain stigmatise avec indignation la conduite des magistrats habiles à éluder la loi : il est, dit-il, interdit de torturer à nouveau l'accusé qui a subi les tourments d'une première épreuve sans rien confesser; aussi le juge prétendra-t-il que ce n'est pas une réitération, mais une continuation, « ad *continuandum* tormenta, non ad *iterandum* [3] ». Comment, s'écrie le jésuite scandalisé, des prêtres et des religieux peuvent-ils jouer sur les mots dans une matière si douloureuse [4]? Il affirme que de nombreux accusés sont morts dans les tortures, que d'autres en sont sortis estropiés pour la vie, d'autres tellement couverts de plaies, qu'au moment du supplice le bourreau n'a pas osé mettre leurs épaules à nu, de crainte d'exciter l'émotion populaire [5].

Il raconte enfin une histoire lamentable à laquelle il fut personnellement

» consulere paratos esse, sed ni aliter queant quam cum periculo redeundi in quæstionem, » non posse neque velle, *ne quidem si de salute sit actum.* Ex quo igitur infero in hunc » modum : si nonnullis ita gravis ac intolerabilis tortura est, ut damnari potiùs quàm » torqueri sustineant, quis neget prudenter et cum ratione credi posse quod diximus : » nimirum torturas has non leve secum trahere periculum, ne, si non serio occurratur, » nocentum numerum innocentes exaggerent. Ego de me fateor, tam minime tantis pœnis » exhauriendis subsistere, ut si in quæstiones abriperer, non dubitarem mox ipso initio » reum me cujuscumque maleficii statuere et mortem potiùs quam tantos cruciatus » amplecti ». *Caut. crim.*, pp. 125-128.

1 *Ibid.*, p. 129.

2 *Ibid.*, p. 131.

3 Von Spee vise notamment Sprenger. Voir *Malleus maleficorum,* III, q. XIV, p. 513 de l'éd. de Francfort de 1580.

4 « Nescio quid dicam, itane viros religiosos ac sacerdotes loqui posse et ludere in re » tam acerba. Nam certe irreligiosa hæc mihi crudelitas videtur; et vereri incipio, imo » sæpe ante sum veritus, ne prædicti inquisitores omnem hanc Sagarum multitudinem » primum in Germaniam importarint, torturis suis tam indiscretis ». *Caut. crim.*, p. 172, *Dub.* XXIII, *Prætext.* 5.

5 « Mihi constat enormioribus torturis multos esse mortuos, multos etiam in omnem » vitam inutiles redditos, multos ita laniatos et scissos, ut, cum capite plectendi essent, » non ausus fuerit lictor pro more humeros nudare, ne crudeli spectaculo populum con- » citaret : quosdam in ipsa adhuc ad supplicium via expediri debuisse, ne antequam » pervenirent, mortui conciderent, etc. ». *Ibid.*, *Dub.* XX, *Ratio* VIII, p. 131.

mêlé. Une honnête paysanne vint lui confesser qu'elle se savait soupçonnée de sorcellerie, mais, forte de son innocence, elle ne voulait pas fuir le pays. Von Spee approuva cette détermination, estimant que dans l'espèce il n'y avait même pas matière à procès. Cependant la pauvre créature fut bientôt arrêtée et mise à la question; elle avoua son prétendu crime et mourut sur le bûcher. L'inquisiteur, interpellé, reconnut qu'elle aurait pu être acquittée, s'il n'était demeuré à sa charge un grave indice de culpabilité : elle s'était enfuie de son village, et, pour expliquer son absence, elle avait prétendu être allée consulter le P. von Spee. Or, dit von Spee, c'était la vérité pure, et l'inquisiteur n'avait pas même pris la peine d'envoyer quelqu'un chez moi, ou de me mander pour éclaircir ses doutes [1] !

Il conclut nettement à l'abolition radicale de la torture, et il menace des peines éternelles les princes qui seront assez indifférents aux souffrances de leurs peuples pour laisser se perpétuer un aussi criant abus [2]. Sous une forme plus calme et plus digne, avec moins d'emphase et de déclamations, le jésuite allemand parle, dès 1631, comme le feront les encyclopédistes au XVIII[e] siècle.

Cinquante ans environ après l'apparition de la *Cautio criminalis,* un magistrat français dédia au roi Louis XIV un petit livre, devenu aujourd'hui fort rare, écrit avec beaucoup d'esprit, de science et de courage, et qui réclamait aussi l'abolition complète de la torture [3].

Augustin Nicolas, conseiller au parlement de Besançon, est, comme Frédéric von Spee, un homme foncièrement pieux [4]; il invoque souvent l'autorité de l'Évangile, où « Dieu nous commande pour la sûreté des bons d'épargner » le supplice des méchans, et d'en laisser le soin à sa justice au grand » jour [5] ». S'adressant à des chrétiens, il démontre longuement, trop lon-

1 *Caut. crim., Dub.* XXIX, *Argum.* IV, p. 208.

2 *Ibid., Dub.* XXIX, pp. 209 et suiv.

3 *Si la torture est un moyen seur a verifier les crimes secrets. Dissertation morale et juridique par laquelle il est amplement traité des abus qui se commettent partout en l'instruction des procès criminels et particulièrement de la recherche du sortilège.*

4 Il est toutefois partisan de la tolérance : « Notre profession du Christianisme n'a pas » esté exempte de ces funestes excès, lors qu'un zèle mal menagé nous a fait armer contre » nos frères rebelles pour vanger sur eux l'interest de la divinité et l'altération de son » culte et de la foy que nous luy devons ». Page 50.

5 Page 93.

guement peut-être au gré du lecteur, que la torture n'est prescrite ni par la législation de Moïse, ni par celle du Christ, ni par le droit canonique [1]. Il respecte, dit-il, les lois humaines autant que personne, mais il ne peut s'y soumettre « lorsque le sens commun y répugne et que la raison naturelle y contredit [2] ». Comme la plupart de ses contemporains, il admet l'existence de la sorcellerie, mais il ne croit pas sorciers ceux qui se sont dénoncés sur la sellette, et il raille en passant les inquisiteurs déclarant gravement que les sorciers ne pourraient décrire les cérémonies du sabbat, s'ils n'y avaient assisté [3]. Il est tout aussi sceptique quand on lui objecte les aveux des complices : « Pouvez-vous espérer que l'accusé ménage mieux l'honneur et la » vie d'autruy dans ces tourmens, qu'il n'a sçeu ménager la sienne? ... Il » chargera, si vous voulez, tous les saints du Paradis et tous les Esprits » bienheureux pour se racheter de cet enfer [4] ». Il cite à ce propos un fait curieux et passablement comique : à Besançon, deux individus poursuivis du chef de sortilège ne trouvèrent rien de mieux que d'accuser l'inquisiteur de la ville d'avoir été avec eux au sabbat; et « si le Saint Office de Rome » n'eust pris soin d'arrester ces procédures, et l'inquisiteur et tout son » couvent, et tous les gens de bien de la ville et de la province alloient être » embarrassez dans ces procès privilegiez [5] »!

1 Page 190.

2 Page 15.

3 « Je confesse ingénûment que je ne croiray légitimement convaincu un homme qui » aura confessé ce que la douleur luy aura fait dire » [p. 84]. — « Qui est l'homme ou la » femme, pour rustiques et campagnards qu'ils puissent estre, qui ne sçache désormais » jusqu'aux circonstances les plus menuës de ce qu'on dit estre fait en ces sabats? Il ne » faut qu'avoir été assis une demi-heure sous l'orme ou sous la tille devant l'église de son » village en conversation avec ses commères, au four, au moulin, aux veillées d'hyver, » pour sçavoir de ces particularitez autant à peu près que Remi, Bodin, del Rio et le *Maillet des sorciers* nous ont appris » [p. 105].

4 Page 163.

5 Page 153. Rien d'étrange à cela, du reste, « car la torture est une invention du » diable, suggérée à des payens et à des tyrans pour l'oppression d'une infinité de gens de » bien » [p. 34]. — Nicolas s'élève aussi contre l'inefficacité des supplices. Le scélérat se flatte toujours, dit-il, de l'espérance de l'évasion ou de l'impunité. Ce qui peut empêcher un homme de commettre un délit ou un crime, ce n'est pas la gravité du châtiment, mais la certitude de le subir. « *Ce qu'il faut, ce n'est pas une législation cruelle, mais une bonne police* » [p. 146].

On abuse de la torture à un degré inouï : « On y vole sur de légers » indices, sur un bruit de ville ou de village, sur des accusations de gens » infâmes de fait et de droit... il semble que dans les confessions arrachées » sur des témoignages et des indices de cette sorte, on fuye avec soin tous » les moyens d'en découvrir la fausseté [1] ». De là sont nées d'effroyables erreurs judiciaires dont l'auteur rapporte quelques exemples frappants. L'un surtout, dont il a été le témoin oculaire, mérite d'être reproduit. « Je voyais, » dit-il, en 1660, les appresls d'une grande justice criminelle, en passant » sur la place d'Amsterdam. Comme je m'informois d'un Hollandois qui me » conduisoit, pourquoy l'exécution estoit differée. On attend, me dit-il, le » bourreau de Harlem, qui doit en estre l'exécuteur. Je m'informay du » sujet, et j'appris qu'un jeune homme du pays ayant fait la débauche le » soir, et se retirant chargez de vin ou de vapeurs de bière double à son » logis, fut surpris d'un sommeil si pesant, que, s'estant assis sur le sueil » d'une porte, il y demeura endormi. Un filou passant par là, et voyant » ce jeune homme endormi, luy fouilla dans ses poches, et luy prit ce qu'il » y trouva, sans que ce jeune homme le sentit. Il retint entre autres choses » un couteau en forme de bayonnette, et, poursuyvant ses brigandages, il » insulta le premier qu'il rencontra. Cet homme, s'estant mis en défence, » obligea ce filou à se servir de ce couteau dont il le tua. Après cela, crai- » gnant les patrouilles et le guët qui se font par toutes les ruës, il rebrousse » à ce jeune homme endormi, luy remet ce couteau sanglant dans sa poche, » et s'en va. A l'instant mesme une ronde survient où gisoit ce corps, et le » trouvant encore tout chaud à quelques pas de ce jeune homme, qui venoit » de s'éveiller, et s'en alloit à son logis, elle l'arreste, le fouille, et luy » trouvant ce couteau sanglant avec le fourreau dans sa poche, elle le prend » pour l'auteur de ce meurtre et l'emmène à la prison. Le lendemain, ce » corps estant reconnu et trouvé blessé de ce couteau, ce pauvre jeune » homme est interrogé, et se tenant sur la négative, il est appliqué à la » question sur cet indice, et pressé des tourmens, l'effet infaillible de la » torture s'ensuit en luy, comme en tout autre innocent. Il confesse, confirme

[1] Page 197.

» sa confession hors des tourmens, de peur d'y estre remis, est condamné » et exécuté à mort comme le véritable meurtrier.

» Peu après, le vray homicide ayant esté arresté pour un autre crime, » confessa ingénûment qu'il estoit aussi l'auteur de celuy pour lequel l'inno- » cent jeune homme avoit souffert un supplice injuste.

» Le cas vint à la connoissance du Grand Conseil des Provinces-Unies, » lequel, pour marque de châtiment, priva le Magistrat d'Amsterdam du » droit d'avoir un bourreau, puisqu'il s'en estoit servi pour une injuste » exécution.

» Cet exemple, qui pourroit estre confirmé d'un million d'autres, nous » fait voir évidemment l'incertitude de ces confessions violentes, et la certi- » tude infaillible de l'effet de la torture sur un corps humain dans ces seules » forces naturelles. Il nous apprend que ni le corps du délit constant, ni » les présomptions, ni les indices les plus vraisemblables ne peuvent assurer » la conscience d'un juge qui commet la vie d'un homme à ce genre de » preuve si douteux... que s'il m'est permis de dire mon sentiment, je diray » qu'il falloit defendre l'*usage de la torture* à ce Magistrat, *et non d'un* » *bourreau,* puisque celle que les États Généraux luy imposèrent ne luy » produisit aucun remède au passé, ni aucune précaution pour l'avenir [1] ».

Nicolas fait remarquer aussi l'étrange contradiction de ceux qui applaudissent à la suppression des Ordalies et qui approuvent le maintien de la torture [2]. Il conseille aux princes, « avant que d'établir des juges criminels, » de les obliger à souffrir chacun un demi quart d'heure d'estrapade; ils » sauroient sans doute beaucoup mieux ce qu'il faut croire de ces confes- » sions forcées, et seroient meilleurs ménagers de la vie et de l'honneur » des innocens [3] ».

1 Pages 177-181.

2 « Je suis étonné mille fois que tant de papes et de conciles qui ont aboli l'usage des » purgations vulgaires, comme superstitieux et violent, n'ayent pas étendu leurs réflexions » sur les tragiques effets de la torture. Ou jamais il n'y eut de hasard et d'incertitude dans » les preuves par l'eau ou par le feu, ou celle de la torture les surpasse toutes... Les crimi- » nalistes même sont forcés d'avouer que la torture est une purgation vulgaire... et ceux » mêmes qui l'ont introduite et la soutiennent avouent que l'innocent y court un risque » évident et moralement inévitable » [p. 198].

3 Page 41.

Mais si l'on attend que les princes en reviennent d'eux-mêmes, on attendra longtemps. Si les savants n'attaquent pas cet odieux mode de procédure, s'ils n'en combattent pas l'usage avec une énergie tenace, les princes s'en reposeront sur leurs officiers et ne connaîtront pas la vérité. Ceux qui croient la torture détestable n'ont pas le droit de se taire et de laisser aux princes la responsabilité des lois. A ceux qui en connaissent les effets tragiques et les conséquences funestes incombe le devoir de démontrer les vices de l'institution [1]. C'est pour cela que le magistrat de Besançon a pris la plume et courageusement déchiré les voiles.

Il termine en rappelant que le Saint-Office de Rome, après avoir introduit la question dans sa procédure, a fini par reconnaître que c'est un « remède trompeur [2] »; s'adressant au « *Roi très chrestien* », il le conjure de se souvenir des chrétiens accusés par Néron d'avoir incendié Rome et qui, dans les tourments, se reconnurent coupables d'un crime commis par Néron lui-même : « Si ces premiers chrestiens ne purent tenir contre la force des » tourmens, qu'ils ne se chargeassent d'un faux crime pour estre plutost » executez, pouvons nous espérer que de simples innocens le puissent » souffrir [3] »? Et que l'on ne croie pas les supplices du XVII[e] siècle plus doux que ceux des Romains; il s'en trouve même de plus cruels, et, d'ailleurs, « les juges, dans l'empressement de trouver des criminels, les font » redoubler, et en qualité, et en durée, et en répétition, jusqu'à faire dire au » patient ce qu'ils souhaitent. Ils perdent l'idée de la vérité, qui est la fin » régulière de leur recherche, et ne s'appaisent point qu'ils n'ayent arraché » une confession de la bouche d'un patient [4] »! Il n'y a donc qu'un remède : l'abolition d'un système aussi cruel que dangereux et inefficace.

[1] « Outre l'acquit de leur conscience, ils leur procureront en cecy le plus grand service » qu'un sujet et un officier puisse rendre à son souverain. Il s'agit de désarmer la justice » divine si souvent provoquée à la vengeance des innocens opprimés par ces voyes d'erreur » et de mensonge ». Pages 189-190.

[2] « La congrégation du Saint-Office de Rome nous confirme qu'elle est un remède » trompeur, et qu'une infinité de femmes idiotes ont été surprises par les procédures » irrégulières des juges du sortilège, et par les atrocitez abominables de la torture ». P. 217.

[3] Page 159.

[4] Ibid.

Notons ici un détail intéressant : bien qu'il eût dédié son ouvrage au roi, Nicolas ne put obtenir l'autorisation de l'imprimer en France; pour le faire connaître du public, il dut recourir aux presses hollandaises.

Quelques années plus tard, un criminaliste saxon, Döpler, auteur d'un vaste répertoire où sont complaisamment énumérés les multiples modes de torture usités en Allemagne, reconnaît que souvent des bourreaux, par esprit de vengeance, ont accusé leurs ennemis personnels de sorcellerie et les ont torturés avec tant d'art qu'ils les ont forcés à avouer leur prétendu crime [1].

Le mouvement décisif de l'opinion contre la cruauté des peines partit de l'Italie, cette terre classique du droit. Parmi les ouvriers de la première heure, nous devons citer, après Muratori et Maffei, Pierre-Alexandre Verri, inspecteur des prisons de Milan [2]. Cet homme de bien avait l'habitude d'entretenir un cercle d'amis de ses visites aux captifs et des réformes qu'il jugeait nécessaires dans l'administration de la justice. A ces réunions assistait un généreux adolescent qui, profondément ému des révélations apportées par Verri, s'enflamma d'un bel enthousiasme contre la routine, et spécialement contre l'usage de la torture. Le jeune écrivain dont l'admirable pamphlet allait faire tant de bruit, s'appelait le marquis César de Beccaria Bonesana [3].

Recherchant les principes d'une législation rationnelle, il rejette le système de l'intimidation et glorifie les sentiments de justice et d'humanité; il s'adresse au bon sens public dans un style incisif et simple, qui doit être aisément saisi et goûté par la foule.

On sait avec quelle éloquence il s'élevait contre l'application de la peine de mort. Nous n'avons à retenir ici que l'argumentation pressante et forte de Beccaria contre la torture. En quelques lignes, il en a montré le caractère inique. Un homme ne peut être regardé comme criminel avant la sentence du juge. Ce principe suffit à lui seul pour démontrer l'absurdité et l'injustice de la question, car elle est déjà une peine infligée avant la condamnation. Ou le délit, dit-il, est certain, ou il est incertain; s'il est certain, il ne doit

1 *Theat. pœn.*, 597.

2 Cantu, *Beccaria e il Diritto penale*. Florence, 1862.

3 Né à Milan le 15 mars 1738, mort dans la même ville le 28 novembre 1794.

être puni que de la peine fixée par la loi, et la torture est inutile, puisqu'on n'a plus besoin des aveux du coupable. Si le délit est incertain, n'est-il pas affreux de tourmenter un innocent? Car, aux yeux de la loi, celui dont le délit n'est pas prouvé, est innocent [1]. La torture, reste d'une législation barbare et impuissante, est souvent un sûr moyen de condamner l'innocent faible et d'absoudre le scélérat robuste. Le résultat de l'épreuve est donc une affaire de tempérament et de calcul, qui varie dans chaque homme en proportion de sa force et de sa sensibilité; de sorte que, pour prévoir le résultat de la torture, il ne faudrait que résoudre le problème suivant : « La » force des muscles et la sensibilité des fibres étant connues, trouver le » degré de douleur qui obligera l'accusé de s'avouer coupable d'un crime » donné [2] ». Beccaria fait remarquer que l'innocent se trouve dans une position pire que celle du coupable. En effet, l'innocent que l'on applique à la question a tout contre lui; car il sera condamné s'il avoue le crime qu'il n'a pas commis, ou bien il sera absous, mais après avoir enduré des tourments qu'il n'a point mérité de souffrir. Le coupable, au contraire, a pour lui une combinaison favorable, puisqu'il est absous s'il supporte la torture avec fermeté, et qu'il évite les supplices dont il est menacé, en subissant une peine bien plus légère. Ainsi l'innocent a tout à perdre, le coupable a tout à gagner.

Ces vérités ont été confusément senties par les législateurs eux-mêmes; mais ils n'ont pas pour cela supprimé la torture. Seulement ils conviennent que les aveux arrachés à l'accusé par les tourments sont de nulle valeur, à moins qu'il ne les confirme ensuite; mais s'il s'y refuse, il est de nouveau livré au bourreau. On espère, en appliquant l'accusé à la question, éclaircir les contradictions relevées dans ses précédents interrogatoires. Mais la crainte du supplice, la solennité des procédures, l'ignorance même, également commune à la plupart des accusés, innocents ou coupables, sont autant de raisons pour faire tomber dans les contradictions, et l'innocence qui tremble, et le crime qui cherche à se cacher. Enfin, dit Beccaria, donner la torture à un malheureux pour découvrir s'il est coupable d'autres crimes que celui

1 *Dei Delitti e delle Pene.* Milan, 1764. — Éd. Faustin-Hélie. Paris, 1870, p. 60.
2 Page 63.

dont on l'accuse, c'est lui faire cet odieux raisonnement : « Tu es coupable » d'un délit, donc il est possible que tu en aies commis cent autres. Ce » soupçon me pèse; je veux m'en éclaircir; je vais employer mon *épreuve* » *de vérité*. Les lois te feront souffrir pour les crimes que tu as commis, » pour ceux que tu as pu commettre et pour ceux dont je veux te trouver » coupable [1] » !

L'éloquent réquisitoire du gentilhomme milanais obtint un succès immense. Traduit en français par l'abbé Morellet [2], en allemand par Butscheck [3], et bientôt dans toutes les langues, annoté par Diderot, commenté par Voltaire, multiplié par d'innombrables éditions, il provoqua une émotion générale [4]. Il venait à son heure et trouvait l'opinion merveilleusement préparée, car depuis longtemps les philosophes travaillaient à développer dans les cœurs la compassion pour les souffrances humaines. En France, Brissot de Warville, Lacretelle, Philpin de Piépape, Servan, Pastoret, Bexon et bien d'autres firent au livre de Beccaria un accueil enthousiaste, et contribuèrent à répandre ses idées et à faire triompher ses principes.

Le *Traité des délits et des peines* trouva cependant d'âpres contradicteurs. Sans compter des énergumènes comme Vincenzo Facchinei, qui le traitent d'ouvrage « horrible, venimeux, infâme, impie et blasphématoire [5] », il rencontra dans le monde judiciaire des résistances énergiques. Des juris-

1 Pages 64-66.

2 La traduction de Morellet eut sept éditions en six mois.

3 Prague, 1765.

4 Morellet dit dans ses *Mémoires* [t. I, p. 57] : « L'abolition de la question préparatoire » et le projet d'adoucir les peines et les lois ont été, avant la Révolution, des effets de » l'impression forte et générale qu'a faite l'ouvrage de Beccaria ».

5 Ce moine dominicain écrivit en 1765 un libelle extraordinairement violent contre Beccaria; il traitait celui-ci de « fanatique, imposteur, écrivain faux et dangereux, satirique » effréné, séducteur du public, qui distille le fiel le plus amer, etc. ». L'irritable dominicain s'est attaché à réfuter le chapitre du *Traité des délits et des peines* consacré à la torture, et voici ce qu'il trouve de mieux à dire pour défendre le maintien du statu quo : « Quand » un homme est sur le point d'être condamné à mort, on le met à la torture; s'il résiste, » le voilà purgé! La torture est donc une *indulgence de la loi*, une voie de salut ouverte » à l'accusé ». — Cantu cite aussi parmi les adversaires les plus militants de Beccaria, les juristes Roggeri, Giudici, Briganti, Renazzi. Nous ne sommes pas parvenu à nous procurer leurs ouvrages. Voir Cantu, pp. 34-51 ; 181-227.

consultes d'une indiscutable valeur, mais chez qui l'esprit d'autorité tuait l'esprit de réforme, firent entendre des cris d'alarme contre les systèmes dangereux et « les idées nouvelles qui, si elles étaient adoptées, n'iraient à » rien moins qu'à renverser les lois reçues par les nations les plus policées, » et donneraient atteinte à la religion, aux mœurs et aux maximes sacrées » du Gouvernement [1] ».

Jousse, conseiller au Présidial d'Orléans, rappelle que la question n'est pas infamante pour celui qui la subit [2]; Muyart de Vouglans, conseiller au Grand Conseil de Paris, consacre tout un livre à réfuter Beccaria [3]. Pour le magistrat parisien, le publiciste milanais est un fou ou un criminel : « Je » laisse, dit-il, à ceux qui sont chargés spécialement de cette partie de notre » droit public le soin d'exercer leur censure et d'employer toute leur autorité » pour en arrêter la contagion [4] ». Il extrait du *Traité des délits et des peines* une série de propositions qu'il déclare abominables et qui aujourd'hui sont indiscutées, tels le principe de l'égalité des peines et la négation de la vindicte publique. Muyart de Vouglans n'hésite pas à défendre le maintien intégral du vieux système, y compris le serment des accusés et la question tant préparatoire que préalable [5]. D'autre part, il approuve les dissimulations

[1] Jousse, *Voyage en Italie*, p. 321.

[2] Jousse, *Traité de la justice criminelle en France*, t. II, p. 474.

[3] *Réfutation du Traité des délits et des peines*. Appendice aux *Lois criminelles de la France dans leur ordre naturel*.

[4] *Ibid.*, p. 814.

[5] « L'on pourroit apporter plusieurs exemples où l'expérience a fait voir pareillement » l'utilité de la torture, si cette utilité ne se trouvoit pas d'ailleurs suffisamment justifiée, » et par *l'avantage particulier qu'y trouve l'accusé lui-même*, en ce qu'on le rend par là juge » dans sa propre cause, et le maître d'éviter la peine capitale attachée au crime dont il est » prévenu, et par l'impossibilité où l'on a été jusqu'ici d'y suppléer par quelque autre » moyen aussi efficace, et sujet à moins d'inconveniens; et enfin par l'ancienneté et l'uni- » versalité de cet usage qui remonte aux premiers âges du monde, et qui a été adopté, » comme l'on sçait, par toutes les nations... Au reste, l'exemple d'une ou deux nations » qu'on prétend s'être écartées en dernier lieu de ce même usage, sont des exceptions qui » ne servent qu'à mieux confirmer la règle sur ce point... L'on croit pouvoir assurer avec » confiance que, pour un exemple que l'on pourroit citer depuis un siècle d'un innocent » qui ait cédé à la violence du tourment, l'on seroit en état d'en opposer un million d'au- » tres, qui servent à justifier que, sans le secours de cette voie, la plupart des crimes les » plus atroces, tels que l'assassinat, l'incendie et le vol de grand chemin seroient restés

et les violences du juge, et il réédite pour son compte cette ineptie de quelques anciens criminalistes pour qui « *la torture est une indulgence de la loi* ».

Si des jurisconsultes de valeur se réfugient aussi aveuglément dans la routine, que feront les légistes médiocres? Heureusement, comme nous le verrons plus loin, l'apologie de la question ordinaire et extraordinaire publiée par Muyart de Vouglans en 1767 ne devait pas empêcher Louis XVI de l'abolir le 24 août 1780. C'est que les disciples de Beccaria, en France, étaient devenus légion et donnaient un vigoureux assaut aux législations vieillies et affaissées sous le poids de leurs abus.

Déjà avant Beccaria, la matière avait été sommairement abordée par Bayle, dans son *Dictionnaire critique* [1]. Montesquieu avait déclaré que la torture ne pouvait convenir qu'aux États despotiques, où tout ce qui inspire la crainte entre dans les ressorts du gouvernement [2]. Voltaire ajoute au raisonnement de Montesquieu ses sarcasmes et son ironie sans réplique. Il soulève les consciences contre les abominations d'une procédure barbare; tous ses coups portent, d'autant plus que chaque œuvre sortie de sa plume est lue avidement; la clarté et la séduction de son style font passer dans les esprits une foule de vérités que toutes les discussions entre savants et juristes n'avaient pu vulgariser avant lui. Dans une page célèbre, il résume tous les arguments produits contre la torture depuis saint Augustin jusqu'à Beccaria, et il conclut : « Quand il n'y aurait qu'une nation sur la terre qui eût aboli » l'usage de la torture, s'il n'y a pas plus de crimes chez cette nation que » chez une autre, son exemple suffit au reste du monde entier [3] ».

» impunis, et par cette impunité auroient engendré des inconveniens beaucoup plus » dangereux que ceux de la torture même, en rendant une infinité de citoyens les inno- » centes victimes des scélérats les plus subtils » [pp. 824-825]. — Nous avons quelque peu insisté sur cette opposition de Muyart de Vouglans parce que, comme nous le verrons plus loin, les écrits de ce magistrat exercèrent une influence réelle sur l'opinion de nos cours de justice : on retrouve les arguments de Muyart et même parfois son texte dans les réponses de nos tribunaux au *Mémoire* de G. de Fierlant [Voir chap. III].

[1] Au mot *Grævius*.

[2] *Esprit des lois*, liv. VII, 17. Il ajoute : « Mais j'entends la voix de la nature qui crie contre moi ».

[3] *Commentaire sur le Traité des délits et des peines*, dans la *Biblioth. philos.* de Brissot, t. I, p. 234.

« En France, dit-il ailleurs, il semble que les livres de la procédure aient » été composés par le bourreau [1] ». Il cite aussi des exemples d'erreurs judiciaires célèbres : « Les juges en pleurèrent, mais leur repentir n'abolit » point la loi [2] ».

Le *Dictionnaire encyclopédique,* au mot *question,* s'inspire des mêmes idées [3]. Risi, Seigneux de Correvon et bien d'autres, sans apporter au débat beaucoup d'arguments nouveaux, entretiennent dans les esprits une agitation féconde. On voit des juristes et même des magistrats entrer dans le mouvement. Serpillon, conseiller au Présidial d'Autun, constate que le public se plaint de l'usage de la torture, et il s'associe à ces plaintes. « Plusieurs » innocents, dit-il, sont morts à la question, c'est un fait trop notoire pour » avoir besoin d'être prouvé en détail [4] ». Parlant de la torture qu'on applique à Autun, sous ses yeux, il en fait une description épouvantable, et rapporte plusieurs accidents graves qui se sont produits et à la suite desquels on n'ose plus « y condamner préparatoirement ». Servan, avocat général, fait

[1] *Le prix de la justice et de l'humanité,* art. 24.

[2] Il s'agit des causes célèbres de Langlade et de Lebrun. A cette époque, quelques erreurs judiciaires avaient fait grand bruit. Vers 1750, Antoine Pin, accusé d'avoir tué un certain Joseph Sevas, confessa son prétendu crime dans la torture en indiquant le lieu où le cadavre avait été enseveli. Le cadavre ne fut pas trouvé au lieu désigné; mais un jugement parfaitement en règle envoya Pin à la potence. Quelque temps après, Sevas, la prétendue victime, reparut. Plusieurs autres exemples contemporains sont cités par Cantu, *Beccaria e il Diritto penale,* pp. 48, 49. — Seigneux de Correvon cite une erreur éclatante reconnue par le Parlement de Paris en 1767, en cause de Yves Le Flem. — Ces lamentables erreurs n'émeuvent cependant pas toujours bien profondément les juristes. En 1750, raconte l'avocat Barbier, « on a condamné, après une longue prison, un pauvre cabaretier » de Charenton à la question ordinaire et extraordinaire qu'il a soufferte pour vol sur le » grand chemin, dont il était innocent, suivant la déclaration du véritable voleur qui a été » pris et qui a été rompu. Ce qui fait voir la délicatesse de la fonction de juge dans les » affaires criminelles » [*Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV,* t. IV, p. 446]. Cette horreur ne lui inspire pas d'accents plus émus.

[3] « Lorsque Guillaume Laud, évêque de Londres, menaça Felton, qui avait assassiné le » duc de Buckingham, de le faire appliquer à la torture, s'il ne déclarait ses complices, il » lui répliqua : Mylord, je ne sais ce que les tourments de la question me feront dire, » mais il se pourra que je vous nommerai comme le premier de mes complices ou quelque » autre membre du cabinet du roi. Ainsi vous ferez bien de m'épargner des tourments » inutiles ». L'article est de Ch. de Jaucourt.

[4] *Code criminel,* p. 907.

entendre en 1766 des paroles qui doivent singulièrement détonner dans les chambres du parlement de Grenoble; il s'élève contre la torture employée comme moyen de preuve : « Prenez garde, s'écrie-t-il, vous ne faites pas » parler un coupable, vous faites mentir un innocent »! ... « Et nous repro- » chons aux anciens leurs cirques et leurs gladiateurs, à nos pères leurs » épreuves de l'eau et du feu! oh! plutôt que de le livrer au bourreau, » faisons combattre un accusé sur l'arène, du moins il aura la liberté de se » défendre : qu'on le jette au milieu des flammes, il aura du moins l'espé- » rance du hasard ou de la fuite [1] »! D'autres discours de rentrée trahissent les mêmes dispositions. Les sociétés savantes et les académies, qui pullulent au XVIIIe siècle, contribuent à entretenir dans les provinces un zèle ardent pour l'étude des réformes criminelles [2].

Il est à remarquer que la plupart de ces écrivains ne vont pas jusqu'à préconiser l'abolition pure et simple de la torture. Soit qu'ils éprouvent des difficultés à secouer complètement le joug des opinions dominantes, soit qu'ils espèrent obtenir ainsi plus facilement l'adhésion des hommes timides, beaucoup font des réserves et des concessions. C'est le cas pour Risi, qui admet l'usage de la torture pour l'instruction des crimes de lèse-majesté [3]; pour Brissot, qui trouve que l'on peut forcer un accusé à dénoncer ses complices [4]; pour Seigneux de Correvon, qui laisserait appliquer à la question les accusés qui refusent de répondre [5]; pour Voltaire lui-même, qui approuve la torture de Ravaillac [6]. Le Trosne considère la question comme un « moyen équitable » de départager les juges en matière de crimes capitaux [7]. Servin, avocat général au parlement de Rouen, sent

1 *Discours sur l'administration de la justice criminelle*, dans Brissot, *Bibl. philos.*, t. II, p. 173.

2 Ces académies mettaient au concours des questions comme celle-ci : *Du moyen d'adoucir la rigueur des lois pénales en France sans nuire à la sûreté publique*. L'Académie de Châlons-sur-Marne, qui avait posé cette question, reçut en 1780 plus de vingt mémoires, qui tous concluaient à l'abolition de la torture.

3 Dans Brissot, t. II, p. 132.

4 *Observations sur le Traité des délits et des peines* [Bibl. philos., t. I, p. 285].

5 *Essai sur l'usage, l'abus et les inconvénients de la torture*, p. 15.

6 *Le prix de la justice et de l'humanité*, dans Brissot, t. V, p. 94.

7 *Traité des matières criminelles*, p. 426.

bien qu'une résistance absolue est désormais impossible, et il essaie de sauver le système en faisant les sacrifices nécessaires. « Je sais, dit-il, ce » que Montaigne, Montesquieu, Beccaria et les jurisconsultes anglais ont » écrit sur ce sujet, et ce que mon cœur, aussi éloquent qu'eux tous, y » ajoute... cependant la question en elle-même peut être bonne et utile » sans inconvénients dans certaines circonstances... Il ne faut pas en juger » par ses abus : c'est le vice du vulgaire que de condamner indéfiniment » une chose parce que ses accessoires l'auront rendue pernicieuse [1] ». Pour le magistrat normand, il ne faudrait pas supprimer la question, mais seulement modifier la manière de la donner [2]. Bernardi, qui a traité la torture de « méthode barbare, inutile et de dangereuse conséquence », est d'avis qu'avant de l'abolir, il faut éclairer les esprits [3].

On le voit, si la cause abolitionniste a fait des progrès considérables dans l'opinion publique, le procès n'est pas gagné, il faudra bien des efforts et des luttes pour triompher des habitudes et des préjugés séculaires, et faire passer dans les lois des principes plus doux et plus justes.

Une première victoire fut cependant remportée, lorsque Louis XVI, par une déclaration du 2 décembre 1780, abolit la question préparatoire [4]. C'était entrer nettement dans la voie des réformes. Le préambule de l'édit royal rappelle qu'en 1670 déjà, des magistrats expérimentés ont déclaré la question préparatoire inutile à la connaissance de la vérité, et que le système n'a été maintenu que grâce à « une sorte de respect pour son ancienneté ». Certes, dit-il, on ne doit pas se déterminer trop facilement à abolir des lois qui ont pour elles l'appui d'une longue tradition, ni introduire à la légère un droit nouveau qui pourrait « ébranler les principes et conduire par

1 *De la législation criminelle,* pp. 390-397.

2 « Je voudrais qu'elle ne consistât qu'en une douleur vive, mais incapable de disloquer » les membres ou d'altérer la santé à toujours ; qu'elle prît sa force plutôt dans ce qu'elle » serait répétée plusieurs fois, que dans la violence de chaque torture. Je suis convaincu » que l'homme résiste mieux à une douleur extrême mais passagère qu'à une douleur » moindre, mais qu'il sait devoir durer plus longtemps, surtout lorsqu'il ignore quelle en » sera la durée » [Ibid.]. — Comparer à l'*Intercalartortur* de Vienne, p. 87.

3 *Discours sur la justice criminelle,* dans Brissot, t. VIII, p. 197.

4 Voir le texte de cette déclaration dans Muyart de Vouglans, pp. 811-812. On lui assigne ordinairement la date du 24 août, mais l'acte officiel porte la date du 2 décembre.

degrés à des innovations dangereuses ». Cependant, après avoir mis en balance les inconvénients certains de la torture et ses avantages problématiques, le roi décide d'abroger l'usage de la question préparatoire, et défend aux juges de « l'ordonner avec ou sans réserve de preuves, en aucun cas, » et sous quelque prétexte que ce puisse être ».

Quelques années plus tard, un nouveau progrès est réalisé. Le 8 mai 1788, dans un lit de justice tenu à Versailles, Louis XVI s'exprime en ces termes : « Nous avions pensé que la question, toujours injuste pour compléter la » preuve des délits, pouvait être nécessaire pour obtenir la révélation des » complices. Mais de nouvelles réflexions nous ont convaincu de l'illusion » de ce genre d'épreuves... D'ailleurs, la question préalable est dangereuse » pour l'innocence, en ce que la torture pousse les patients à des déclara- » tions fausses qu'ils n'osent plus rétracter, de peur de voir renouveler leurs » tourments [1] ». En conséquence, la question préalable est supprimée.

Malheureusement, la disgrâce de Lamoignon, survenue le 14 septembre de la même année, eut pour conséquence le retrait de tous les édits du 8 mai, dont le célèbre chancelier avait été l'inspirateur.

Mais c'était la fin des résistances routinières. Le 24 septembre, le parlement enregistra une déclaration royale portant que les États généraux de la nation seraient convoqués l'année suivante. En 1789, l'unanimité des *Cahiers* se prononça pour la suppression de la torture [2], et, le 11 octobre de cette année, l'Assemblée nationale, considérant « qu'un des principaux droits de » l'homme est celui de jouir, lorsqu'il est soumis à l'épreuve d'une accusation » criminelle, de toute l'étendue de liberté et de sûreté pour sa défense, qui » peut se concilier avec l'intérêt de la société qui commande la punition des » délits [3] », abolit l'usage de la sellette et la question dans tous les cas [4].

[1] Réimpression du *Moniteur*, 1843; Introduction, p. 312. — Chose étrange, après cette appréciation si sévère de la torture, le roi ajoute : « Nous nous réservons, quoique à » regret, de rétablir la question préalable, si, après quelques années d'expérience, les » rapports de nos juges nous apprenaient qu'elle fût d'une indispensable nécessité ». Ibid.

[2] L.-M. Prudhomme, *Résumé des cahiers*. Clergé, t. I, p. 351; Noblesse, t. II, p. 399; Tiers État, t. III, p. 575.

[3] *Décret sur la réformation provisoire de la procédure criminelle.*

[4] *Ibid.*, art. XXIV. — Ce décret venait absolument à propos : un arrêt du parlement de Paris, du 11 août 1789, avait confirmé une sentence de la prévôté royale de Châteaulandon, laquelle condamnait un certain Tonnelier, accusé de tentative d'assassinat, à la question préalable et au supplice de la roue.

La France avait été précédée dans cette œuvre de progrès par plusieurs nations de l'Europe. La Prusse avait aboli la torture en 1754; la Russie, en 1767 [1]; la Bavière, en 1767; la Saxe, en 1770; la Suède, en 1772; l'Autriche, en 1776; les Pays-Bas autrichiens, en 1787 [2]. N'oublions pas de dire, à la gloire de l'Angleterre, que la torture avait été rayée des lois anglaises dès 1641 [3].

Retraçons maintenant d'une manière succincte l'histoire du mouvement des esprits contre la question judiciaire dans deux pays qui nous touchent de près : l'Autriche, dont les souverains étaient aussi les nôtres au XVIII[e] siècle, et la république des Provinces-Unies, dont les habitants entretenaient avec les Belges des rapports suivis, facilités par la contiguïté des territoires, l'origine commune et l'identité de la langue, au moins dans la région flamande des Pays-Bas autrichiens.

Lorsque, en 1755, se réunit à Vienne la commission chargée d'élaborer un code criminel pour les États autrichiens, pas une voix ne s'éleva contre le maintien de la torture. On conserva ce qui existait et, à l'unanimité, on décida d'inscrire dans la loi qu'avant et après chaque aggravation des tourments, le juge recommanderait au patient de penser à Dieu et de dire la vérité, afin de ne pas s'exposer à souffrir davantage [4].

Cependant, à plus d'une reprise déjà, les errements de la procédure criminelle avaient été relevés par des hommes de valeur qui avaient montré les graves défauts du système d'instruction; il suffira de rappeler Loos, von Spee, Tanner, Thomasius [5], qui avaient éloquemment plaidé la cause de l'humanité et de la justice. Mais leurs écrits étaient demeurés sans effet

1 Le décret de Catherine du 30 juillet 1767 est précédé de considérants qui semblent empruntés au *Traité des délits et des peines*, et qui certainement sont inspirés par l'esprit de Beccaria.

2 Voir chap. III.

3 On a même soutenu que la torture avait toujours été inconnue en Angleterre [Voir Allard, *Hist. du dr. crim. au XVI[e] siècle*, p. 307]. C'est une erreur. Voir le *Théâtre des cruautés des hérétiques*, et Jardine, *Reading of the use of torture;* ce dernier, p. 73, en cite cinquante-cinq cas, entre les années 1551 et 1640.

4 Wahlberg, *Bruchstücke der Genesis der Theresiana* dans Gesammelte kleinere Schrifte, t. II, p. 120.

5 Voir Bermann, *Maria Theresia und Kaiser Joseph II*, t. II, p. 847.

sur le Gouvernement, et lorsque, le 31 décembre 1768, fut promulguée la *Constitutio criminalis Theresiana* [1], non seulement la torture fut maintenue, mais on jugea convenable d'y joindre, pour la plus grande facilité des juges, vingt-neuf gravures sur cuivre montrant en détail les ingénieux raffinements du système. Il n'y avait qu'une seule amélioration : désormais la sentence ordonnant la torture devait être ratifiée au préalable par le tribunal supérieur [2].

Une pareille loi devait soulever une vive opposition, sinon dans les corps judiciaires, respectueux par essence des anciennes traditions, tout au moins dans le milieu scientifique par excellence, dans la Faculté de droit de l'Université de Vienne, illustrée par l'enseignement et les écrits de Martini, de Riegger, de Bannizza et de Sonnenfels.

Ce dernier surtout devait jouer un rôle important dans la lutte que nous étudions, et son intéressante figure mérite de nous arrêter un instant.

Joseph von Sonnenfels avait depuis longtemps attaqué avec ardeur du haut de sa chaire la torture, la peine de mort et le droit d'asile. Cette attitude lui avait attiré de nombreuses inimitiés au sein des cours de justice, des cercles politiques et dans les rangs du clergé. Parmi ses adversaires les plus actifs se trouvaient le chancelier Rodolphe Chotek et l'archevêque de Vienne, Migazzi [3]. Ces deux hauts personnages accusèrent le professeur viennois de prêcher des doctrines subversives de l'autorité tant civile que religieuse, et de corrompre la jeunesse; ils prièrent en conséquence l'impératrice de lui infliger un blâme sévère [4]. Marie-Thérèse trouva l'accusation excessive et se borna à donner à Sonnenfels, sous une forme très bienveillante, un simple conseil de discrétion et de prudence. Le professeur viennois avait d'ailleurs un protecteur puissant et dévoué dans la personne de

[1] *Constitutio criminalis Theresiana, oder Maria Theresia's peinliche Gerichtsordnung.* Vienne, 1769, in-fol.

[2] Arneth, *Geschichte Maria Theresia's*, t. IX, p. 199.

[3] Sonnenfels était d'origine juive, ce qui contribua à rendre l'hostilité plus âpre contre lui.

[4] Combattre la peine de mort, était s'attaquer à la religion, disaient Migazzi et Chotek, car Dieu lui-même avait dans son ancienne loi puni le meurtre de la peine capitale, et ce principe avait passé dans la législation de tous les peuples civilisés. Arneth, *Gesch. Mar. Ther.*, t. IX, p. 200.

Joseph II. L'empereur-corégent fit nommer Sonnenfels membre du conseil de régence de la Basse-Autriche, ainsi que de la commission des études, et il lui envoya officiellement ses félicitations, quand parurent les deux premières parties de son manuel des sciences politiques et financières [1].

Ainsi soutenu, Sonnenfels continua de plus belle sa campagne contre la procédure et la législation pénales, même après la publication de la *Constitutio criminalis*. Mais l'impératrice trouva d'une suprême incorrection qu'on attaquât les actes de l'autorité souveraine dans une chaire ouverte par le Gouvernement; elle se décida à sévir, et prescrivit à Sonnenfels de s'abstenir dorénavant de traiter dans ses leçons de la torture et de la peine de mort. Le professeur, censuré, se défendit par une lettre éloquente, et affirma qu'il avait concédé l'usage de la torture pour quelques cas déterminés; il était du reste d'avis, disait-il, que c'était un procédé généralement inefficace, et dès lors illicite. Il rappelait les erreurs judiciaires dont la question avait été cause, les nombreux innocents à qui la seule vue de l'appareil des bourreaux avait arraché des aveux mensongers et coûté la vie, les cruautés horribles dont elle était journellement l'occasion; il adjurait l'impératrice de n'écouter que son cœur et d'effacer des lois de l'Empire cette institution néfaste. Il demandait qu'une nouvelle commission d'enquête fût formée; les partisans de la torture pourraient y soutenir leur système contre lui. S'il était battu, il se rétracterait à la face du monde savant; mais s'il sortait vainqueur du débat, personne ne douterait de la décision que prendrait la souveraine dans sa haute sagesse [2].

Marie-Thérèse, déjà ébranlée par les instances de son fils, se rappelant les accidents fréquemment [3] survenus au cours des instructions judiciaires, conçut des scrupules et renvoya le mémoire justificatif de Sonnenfels à l'avis du comte de Blumegen, chancelier supérieur. Celui-ci estima que, s'il

[1] *Grundsätze der Polizei, Handlung und Finanzwissenschaft*. Vienne, 1765, 3 vol. in-8°.

[2] Arneth, *Gesch. Maria-Theresia's*, t. IX, pp. 209-210.

[3] De malheureux patients avaient eu un bras arraché, une jambe broyée ; d'autres avaient été réduits à une incapacité absolue de travail, et le Gouvernement leur avait accordé une pension alimentaire. Un décret de 1756 avait rendu les juges responsables en cas de pareils abus, mais la situation ne s'était guère améliorée. Voir Wahlberg, *Zur Geschichte der Aufhebung der Tortur in OEsterreich*, dans Ges. kl. Schrift., t. II, p. 269.

était *convenable* d'éviter les discussions publiques sur une loi récemment promulguée, il n'y avait d'autre part rien à répondre aux arguments « *indiscutables* » de Sonnenfels. Il ne pouvait donc être question de forcer le professeur à se rétracter et à effacer de ses livres les passages incriminés. Marie-Thérèse n'était cependant pas encore convaincue, et, malgré le rapport de Blumegen, elle fit notifier à Sonnenfels défense de soutenir publiquement des théories en désaccord avec les lois de l'Empire.

Mais le mouvement de l'opinion devenait irrésistible. Le 19 novembre 1773, l'impératrice, à la demande de la Faculté de médecine de Vienne, interdit ce qu'on appelait l'*Intercalartortur* [1] et mit à l'étude des gouvernements provinciaux un projet d'abolition radicale du système des tourments et la recherche des mesures de précaution qui devraient être prises [2]. Sonnenfels, nous l'avons vu, était membre de la régence de la Basse-Autriche; il défendit naturellement avec chaleur, au sein de cette assemblée, les idées qui lui étaient chères; quelques jours après la séance, son discours fut publié en brochure à Zurich. Il protesta contre cette publication, faite, affirmait-il, à son insu, ce qui n'empêcha pas le Gouvernement de lui infliger un blâme

[1] La torture intercalaire était celle qui ne s'achevait pas tout d'un trait, mais qui s'exécutait à plusieurs reprises, jour par jour, ou de deux jours l'un. Ce procédé était usité, parce que l'on craignait, en faisant une seule application continue de la question, de donner trop beau jeu aux criminels endurcis qui étaient d'une complexion robuste.

Voici le texte de la disposition inscrite dans la *Constitutio criminalis Theresiana* de 1769, et abolie par le décret du 19 novembre 1773 :

Es ist erst vorgehends geordnet worden, dass die Tortur insgemein nacheinander in einem Tage zu vollführen seye : nachdem aber sich öfter ereignet, dass einige schon bevor in anderen Uebelthaten torquirte oder von absonderlicher starker Leibesbeschaftenheit befundene Leute, am meisten aber die zum verstockten Laügnen angewöhnte Juden, oder andere in allerhand Unthaten lang geübte Böswichten, wenn die Tortur nacheinander veranlasset wird, gleichsam unempfindlich, und, ohne dass man aus ihnen die Wahrheit herausbringen möge, die Peinigung überstehen, als mag bey solchen verbosten Leuten bewandten Umständen nach auf Ermessen des Obergerichts, wohin ohnedem die Torturserkanntniss als ein ausgenommener Fall zu gelangen hat, die Tortur wohl in 2. auch 3. Täge vertheilet, somit abgesönderter angeleget werden.

[*Constitutio criminalis Theresiana*, p. 110, art. 38, § 13 : *Tortura quandoque etiam intercalariter adhiberi potest*].

[2] Voir Wahlberg, t. II, p. 270.

sévère pour avoir trahi un secret professionnel par une ambition étourdie et inconvenante [1].

La brochure de Sonnenfels fut traduite en français et publiée plus tard dans la *Bibliothèque philosophique* de Brissot [2]; son succès fut immense. Après avoir tracé une esquisse historique de la question depuis l'antiquité grecque, l'auteur récapitule tous les arguments qui ont été produits contre la torture, depuis saint Augustin jusqu'à Beccaria; il insiste surtout sur l'expérience, à son avis concluante, qui a été faite en Angleterre, en Russie et en Prusse, où l'abolition de la torture n'apporte nul obstacle à la bonne administration de la justice. Dans l'espoir, sans doute, de désarmer l'opposition, il concède que l'on pourrait conserver la question préalable, tourmenter un coupable afin de lui faire dénoncer ses complices. Il se livre à un raisonnement très spécieux pour justifier cette concession, et il semble ne pas voir combien il est inconséquent en faisant dépendre la vie d'un citoyen du témoignage d'un scélérat, et d'un scélérat contraint par les supplices de la question [3]. Sonnenfels termine son œuvre par l'étude de ce que l'on devrait

[1] « Ubereilten, rühmsuchtigen und unanständigen Vorgang » [Arneth, t. IX, p. 579]. L'impératrice, dans son rescrit, déclarait aussi que Sonnenfels méritait d'être censuré, non pour avoir soutenu des idées subversives, mais pour avoir initié prématurément le public à des secrets d'État. Voir Wahlberg, t. II, p. 271.

[2] Tome IV.

[3] « Si la conviction légale de l'accusé est complète, s'il ne reste aucun doute sur son » crime, si la nature du délit est telle qu'il ne puisse exister sans complices, il me semble » que dans le concours de toutes ces circonstances on a autant de droit que de sûreté à » tourmenter un coupable qu'on ne peut amener à une confession volontaire. Je dis qu'on » est *en droit* de le faire, parce qu'il est obligé de répondre au juge qui l'interroge. Or, » dès que, nonobstant cette obligation, il s'obstine à se taire, on ne sauroit dire qu'il soit » tourmenté *pour le crime d'autrui*, mais bien *à cause de son silence*, qui est un nouveau » crime contre la sûreté publique, à laquelle il enlève par là tout moyen de rendre inutiles » les desseins pervers de quelques scélérats inconnus... Je dis qu'il y a sûreté, parce que » dans un procès bien instruit, la déposition d'un accusé ne peut être regardée que comme » un simple indice, et non comme un principe de condamnation. Et que l'on ne craigne » pas que ce malheureux dénonce l'innocence : toute action tend à un but quelconque; » et celui qui est appliqué à la question n'ignore pas que sa dénonciation est aussi peu » capable de perdre l'innocent qu'à le sauver lui-même; il n'ignore pas non plus qu'une » déposition fausse de sa part l'expose à être tourmenté une seconde fois. Il se sert donc » de l'unique moyen qu'il ait de s'épargner des douleurs; il dit la vérité, et ne dénonce » que des coupables » [*Mém. sur l'abol. de la tort.*, dans Brissot, t. IV, p. 268].

substituer à la torture. On pourrait résumer tout ce chapitre en une ligne : le juge doit procéder à son enquête avec beaucoup d'habileté [1].

Dans les régences provinciales, la plupart des conseillers s'étaient prononcés pour le maintien du *statu quo*. Le projet vint ensuite au Conseil d'État : ici la majorité fut favorable à l'abolition. Deux conseillers, Stupan et Hatzfeldt, proposèrent alors une mesure transactionnelle : la torture ne serait plus appliquée que pour les crimes de haute trahison, vols de grand chemin et falsification des monnaies. L'impératrice se rallia à l'avis de la minorité, et le décret, rédigé dans ce sens, fut soumis, le 12 août 1775, à l'empereur-corégent. Joseph II écrivit en marge : « Dans ma conviction, la » suppression de la torture est non seulement une chose inoffensive et juste, » mais nécessaire. Je suis donc partisan, sans crainte, de l'effacer de la » *Nemesis Theresiana* [2] ».

En présence de ces avis contradictoires, Marie-Thérèse était assaillie de mille doutes. Son cœur lui conseillait l'abolition de la torture, mais, d'autre part, elle craignait que cette mesure d'humanité n'entraînât des conséquences funestes pour l'ordre public. Ne sachant à quel parti s'arrêter, elle remit la décision à son fils par la lettre suivante : « Je prie l'Empereur, qui a étudié » le droit, et me confiant à sa justice et à sa philanthropie, de décider cette » affaire sans mes conseils, parce que je ne la comprends pas et que je ne » puis me décider d'après ces avis divergents [3] ».

Joseph II recourut aux lumières d'une commission mixte; mais celle-ci se divisa en deux fractions égales : magistrats conservateurs et conseillers d'État partisans des innovations. L'impératrice s'en remit alors de nouveau au chancelier Blumegen; celui-ci, appuyé par l'empereur, fit pencher la balance et, en conséquence, un billet autographe de Marie-Thérèse, daté du 2 janvier 1776, abolit la torture dans les États héréditaires allemands ainsi que dans le Banat de Temesvar et la Gallicie. Cette réforme considérable, dont on fit tant d'honneur à l'impératrice, lui avait coûté beaucoup,

[1] Brissot met en note : « En lisant ce chapitre, il faut convenir qu'on pourroit appli- » quer aux jurisconsultes ce que J.-J. Rousseau disoit des philosophes : habiles à détruire, » ils ne le sont pas à bâtir ».

[2] Arneth, *Gesch. Mar. Ther.*, t. IX, p. 212.

[3] *Ibid.*, p. 213.

et la cause abolitionniste était loin d'avoir ses sympathies; dans une lettre écrite le 4 janvier 1776 à l'archiduc Ferdinand, elle exprime les craintes que lui inspirent les innovations en cette matière [1].

Dans la république des Provinces-Unies, les ordonnances criminelles de Philippe II semblent pendant longtemps tombées en désuétude. Au cours du XVI[e] et du XVII[e] siècle, on les voit rarement invoquées [2]. Quand un tribunal se trouve embarrassé par le caractère d'incertitude des coutumes locales, il recourt à l'ouvrage de Carpzovius.

La torture est restée en vigueur, et un décret des Etats généraux, en date du 10 septembre 1591, porte que les jugements qui la prescrivent ne peuvent être frappés d'appel [3]. Elle devient même d'un usage courant, alors que dans l'esprit de l'ancien droit elle ne devait être qu'un procédé extraordinaire d'investigation; enfin on en arrive à établir dans la jurisprudence que l'on ne peut condamner un criminel qu'après avoir obtenu son aveu, et nous voyons les magistrats hollandais fréquemment hésitants, et forcés de retenir en prison des individus dont le crime est certain, mais qui ont su résister aux tourments, et persévèrent dans leurs dénégations [4].

Au XVIII[e] siècle, on sentit la nécessité d'améliorer l'organisation judiciaire aussi bien que la procédure. Une commission fut nommée en 1734 avec mission de proposer un plan complet de réformes. Ses délibérations, on ne sait pour quelle cause, demeurèrent stériles, mais ses archives subsistent, et l'on y a constaté que d'après son projet, on devait procéder à l'instruction en entendant d'abord les témoins, puis aurait lieu la confrontation de l'accusé avec les témoins, et enfin, s'il persistait à nier, on pouvait l'appliquer à la question, en observant les règles prescrites par les ordonnances de Philippe II [5].

1 « Die Tortur soll auch aufgehoben werden; es spricht Vieles dafür und Vieles dawider; » ich hielte mich zur letzteren Partei, weil ich nun einmal die Neuerungen nicht mehr » liebe » [Fournier, *Historische Studien und Skizzen*, 40].

2 Elles ne sont même pas invoquées par les adversaires de la torture, comme Heemskerk et Matthæus dont nous parlerons plus loin.

3 Voir Debosch-Kemper, *Wetboek van strafvordering*, I, cxviii.

4 Id., I, cxxiv.

5 Id., I, cxxvi, cxxvii.

Cependant, en Hollande aussi, des publicistes distingués avaient élevé la voix et fait le procès à la torture. L'ouvrage de Grævius, qui fut publié à Hambourg, en 1624 [1], est fréquemment cité par les écrivains hollandais et semble avoir exercé sur certains d'entre eux une réelle influence. Matthæus, professeur à l'Université d'Utrecht, dans son commentaire estimé du Digeste [2], parle longuement de la torture et réfute avec vigueur les arguments que font valoir ses partisans; aux raisons théoriques il joint les constatations de l'expérience, et, entre autres abus, il rapporte, de science personnelle, que souvent le bourreau appelé à torturer un accusé riche, ménage le patient dans l'espoir d'obtenir une grosse somme d'argent, tandis que le magistrat ne se rend pas compte de la fraude qui se pratique sous ses yeux. Tout en protestant contre le maintien d'un mode de procédure qu'il déclare absurde, il admet cependant, lui aussi, la question infligée au condamné pour obtenir la dénonciation des complices. Van Heemskerk [3] combat surtout la torture en se plaçant au point de vue de l'idée chrétienne, qui réprouve les cruautés, et mentionne un grand nombre d'erreurs judiciaires dues à l'usage des tourments. Jonktijs [4] s'est inspiré de Grævius et présente un tableau complet de la question criminelle. Après avoir retracé l'histoire de la procédure pénale depuis l'antiquité, il reproduit les arguments des partisans du *statu quo* et les combat avec une grande vivacité; il n'admet ni tempéraments ni concessions : la torture est un mode d'investigation vicieux par essence, indigne de juges chrétiens et éclairés; elle n'est pas plus justifiable dans les procès de lèse-majesté ou dans la recherche des complices que dans les

[1] *Tribunal reformatum in quo sanioris et tutioris justiciæ via judici christiano in processu criminali commonstratur, rejectâ et fugatâ torturâ, cujus iniquitatem, multiplicem fallaciam atque illicitum inter Christianos usum liberâ et necessariâ dissertatione aperuit Johannes Grævius Clivensis*, Hambourg, 1624. Nous ne sommes pas parvenu à trouver ce livre en Belgique ni dans les bibliothèques de Hollande et d'Allemagne avec lesquelles la bibliothèque de l'Université de Liége est en relations.

[2] *Commentarius ad lib. XLVII et XLVIII Digesti de criminibus*. Debosch-Kemper dit : « Het werk van Matthæus, *de criminibus*, niet alleen in Utrecht, maar ook in de andere » provincien, is van grooten invloed geweest » [*Wetboek van strafvord.*, I, cviii].

[3] *Batavische Arcadia*, Amsterdam, 1647; rééd. 1729.

[4] *De Pijnbank wedersproken en bematigt*. Amsterdam; la première édition n'est pas datée; M. Daris croit qu'elle est de 1651; la deuxième est de 1736.

autres enquêtes; il n'y a qu'un remède possible à ses abus : la suppression radicale et immédiate [1].

L'objet qui nous occupe inspira au XVIII[e] siècle quelques thèses présentées à l'Université de Leyde en vue de l'obtention du titre de docteur en droit; elles sont de peu de valeur, d'un intérêt presque nul, et, chose étrange, leurs auteurs, un seul excepté, semblent ne pas se douter de l'existence du vaste mouvement d'opinion qui s'est produit dans toute l'Europe; tout au plus citent-ils leurs compatriotes Van Heemskerk et Matthæus. On y examine, dans un latin barbare et avec une sécheresse rebutante, les règles prescrites sur la matière. De Neck [2] se déclare partisan de la torture, bien qu'il y ait contre elle « *ponderosa argumenta* »; il avoue que des erreurs judiciaires ont pu être commises, mais elles ne prouvent rien contre l'institution, elles ne prouvent que contre les juges; quand un médecin tue son malade, on ne condamne pas pour cela le médicament [3]! Si l'accusé souffre, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même, puisqu'il peut éviter la souffrance en faisant spontanément l'aveu qu'on réclame de lui [4]. Mais c'est assez nous

[1] Jonktijs rappelle aussi toute une série d'erreurs judiciaires, de supplices répétés avec des raffinements de cruauté qu'on ne peut lire sans éprouver une impression d'horreur. Il critique avec une verve impitoyable l'absurdité des procès de sorcellerie où la torture est constamment en usage. « Pourquoi, dit-il, le démon laisserait-il souffrir ses complices » alors qu'il peut les sauver? Il sait les rendre invisibles, dites-vous, pour les mener au » sabbat, et il ne les rendrait pas invisibles quand ils sont sur la sellette... Si les soi-disant » sorciers n'étaient pas des fous, renonceraient-ils à leur salut éternel et souffriraient-ils » tous les tourments imaginables pour mener sur la terre une vie pauvre et misérable? ... » Dieu ne fait plus de miracles, et le diable en ferait! ... Folie ou mensonge, il n'y a pas » de milieu ... Aujourd'hui on ne parle plus de sorcellerie dans la république, mais tout » le bois du pays accumulé en bûchers ne suffirait pas à brûler ceux qui ont été accusés » autrefois ... c'est la torture, et peut-être la torture uniquement, qui a fait naître la sorcel- » lerie ... qu'on applique les jésuites et les capucins à une question suffisamment rigou- » reuse, et on verra s'ils ne s'avouent pas sorciers » [pp. 203-220, éd. de 1736].

[2] *De torturâ.*

[3] « Constat enim, inter medicamenta dari talia quæ si prudenter, cauté, et secundum » regulas artis præscribantur, felicem producunt effectum, et gravissimos morbos sanant » et expellunt : quid ergo, si illa præscribantur ab imperito medico adeó ut ægrotum ad » tumulum deferant, an statim illa medicamenta, tanquam noxia venena, erunt dam- » nanda, hoc certe nemo dixerit, cum produxissent speratos effectus, si medicus illa rectè » præscripsisset » [p. 22].

[4] « Ideo sibi imputare debet id, cum spontanea confessione omnem ex torturâ ortum » dolorem vitare possit » [p. 21].

arrêter à ces inepties. Van Toulon [1] et Opperdoes [2] concluent à l'abolition, mais leurs thèses sont des compilations ennuyeuses. La seule dissertation intéressante de l'Université de Leyde a pour auteur Pelgrom [3], qui indique ses préférences par le titre même de sa dissertation : *De injustitiâ torturæ;* il est au courant des travaux publiés sur la question depuis Aristote et saint Augustin jusqu'aux criminalistes du XVIII[e] siècle, et, seul des Hollandais que nous avons cités, il parle de Beccaria et de Sonnenfels. Il félicite chaleureusement le roi de Prusse, la czarine et Joseph II de leur zèle novateur.

En terminant ce chapitre, nous pouvons citer, non sans quelque fierté, l'œuvre d'un de nos compatriotes qui employa pour la cause de l'humanité toutes les ressources d'une puissante dialectique, et, bien des années avant la plupart des publicistes illustres d'Italie, de France et d'Allemagne, dont nous avons analysé les travaux, publia contre la torture un réquisitoire irréfutable. Nous voulons parler de Bernard Van Espen, professeur à l'Université de Louvain.

Son *Jus ecclesiasticum universum,* dont la première édition parut à Louvain en 1720, contient un chapitre consacré à la procédure. Le savant canoniste établit à l'évidence que l'on ne peut pas légalement infliger la question à un accusé, s'il existe un autre moyen de prouver sa culpabilité, et il commente sur ce point avec une admirable lucidité les ordonnances criminelles de Philippe II. Puis, abordant le fond, il expose les opinions divergentes sur l'utilité de l'institution, sans prendre personnellement parti d'une manière bien nette, mais avec une complaisance marquée pour les adversaires des procédures cruelles. Il insiste surtout sur les arguments de Vivès et de Nicolas, met en pleine lumière l'incertitude, l'iniquité et l'absurdité de la question, et, quarante-cinq ans avan Beccaria, il formule, lui aussi, le fameux dilemme que nous avons cité en parlant du *Traité des délits*

1 *Dequæstionibus sive torturâ reorum.*

2 *De quæstionibus.*

3 A ceux qui invoquent l'autorité et l'excellence du droit romain, il demande [p. 21] pourquoi on n'a pas conservé ce droit dans toute son intégrité, pourquoi on a abrogé le droit, pour le père de famille, de vendre ses enfants, le *jus vitæ necisque,* etc.

et des peines : « Vel reus de crimine ipso est plené convictus, vel non. » Si sit convictus, crimenque plené probatum, reus tormentis subjiciendus » non est ut confessio ab ipso extorqueatur : cùm ad condemnationem con- » fessio necessaria non sit ubi aliunde de veritate commissi criminis suffi- » cienter constat [1] ».

Et cependant, nous le constaterons dans le chapitre suivant, les doctrines abolitionnistes rencontrèrent dans les Pays-Bas autrichiens une hostilité opiniâtre, qui dura jusqu'à la fin de l'ancien régime. Comment l'influence d'un juriste aussi renommé que Van Espen n'a-t-elle pas produit d'effet plus sensible? Ed. Poullet a parfaitement rendu compte de ce fait étrange : Van Espen, dit-il, écrivait en latin; Van Espen produisait ces énormes in-folio, chers à l'homme d'étude, redoutables à l'homme du monde et presque inutiles à l'homme d'État. Van Espen raisonnait juste, mais il n'avait pas ces accents chaleureux qui émeuvent l'opinion publique. Van Espen n'affirmait pas : et qui peut espérer de former une école, de créer des disciples sans affirmer hautement sa pensée? Van Espen avait vu ce que vit plus tard Beccaria; mais il ne peut évidemment être considéré comme un réformateur. Tout ce qu'il y eut de radical dans les réformes tentées en matière criminelle fut, en Belgique, le produit des influences extérieures, et lorsque le Gouvernement voulut agir, il se heurta contre l'opposition presque unanime des corps judiciaires [2].

L'évolution des doctrines criminalistes, que nous avons étudiée depuis ses débuts au XVI[e] siècle, est accomplie au siècle dernier, au moins en Italie, en France et en Allemagne. Les Pays-Bas y sont demeurés pour ainsi dire étrangers, et nous allons voir maintenant les ministres autrichiens réformateurs aux prises avec nos tribunaux, défenseurs obstinés des institutions anciennes.

[1] Pars III, tit. VIII *de instructione causarum criminalium*, chap. III *de examine rei et de torturâ*, n° 31, t. II, p. 324 de l'éd. de Louvain de 1753.

[2] *Hist. du droit pénal en Brabant*, t. II, p. 473.

CHAPITRE III.

Le Gouvernement autrichien et l'abolition de la torture dans les Pays-Bas.

Nous avons vu que, dès 1728, les ministres de Charles VI avaient ouvert une enquête sur les pratiques usitées dans la procédure criminelle des Pays-Bas. Pendant près de quarante ans, cet objet semble abandonné [1]. En 1761, une difficulté surgit à Luxembourg, au sujet du procès de deux incendiaires. L'un des deux avoue, mais son complice nie. Le Conseil de Luxembourg expose au Gouvernement qu'il faudra recourir à la question, mais il se trouve très embarrassé : en effet, « la question ordinaire est si » douce qu'elle fait impression sur peu de criminels; l'extraordinaire les » jette au contraire d'abord dans des douleurs si fortes et si vives que, le » premier moment étant passé, ils perdent tout sentiment et deviennent par » conséquent insensibles aux exhortations et questions qu'on leur fait pour » en arracher la vérité [2] ». Il y aurait un moyen de réussir : user de la torture en usage devant les tribunaux militaires; mais il faut pour cela l'agrément du pouvoir central. Le Ministre plénipotentiaire [3] accorde immédiatement l'autorisation demandée, sans commentaire aucun. Il ne relève pas même l'absurdité du système pratiqué devant les tribunaux civils. On dirait que le Gouvernement se désintéresse de toute modification aux errements anciens. Cependant l'intense mouvement des esprits que nous avons étudié au chapitre précédent, ne pouvait demeurer indifférent aux ministres de Marie-Thérèse, sympathiques eux-mêmes aux idées de réforme. En 1765,

[1] Cependant certaines pièces des archives criminelles prouvent que le Conseil privé, composé d'ailleurs de juristes distingués, a des doutes sur l'efficacité de la torture. En 1740, il fait obtenir grâce de la question à Anna H..., traduite devant le tribunal des échevins de Hoeilaert du chef d'infanticide, attendu « que le moyen de parvenir à la parfaite » connoissance d'un crime par voye de ladite question n'est pas toujours asseuré et hors » de replicque » [Cons. privé, cart. 724].

[2] Voir aux pièces justificatives, n° VII.

[3] Le comte Charles de Cobenzl.

Cobenzl écrivait à Kaunitz qu'il souffrait de n'avoir encore pu réaliser aucun progrès dans les lois pénales [1].

Ces ministres ne suivront cependant point l'exemple des nombreux États qui ont aboli purement et simplement la question. Charles de Lorraine leur a fait comprendre le caractère des Belges et les a éclairés sur le danger d'innovations qui n'auraient pas obtenu l'adhésion préalable des autorités nationales. Ils sont décidés à agir, mais ils ne veulent avancer que prudemment et obtenir le concours des magistrats pour réaliser les transformations nécessaires.

Le 7 août 1765, un an après l'apparition du *Traité des délits et des peines,* le gouverneur général fit signaler à plusieurs Conseils [2] les irrégularités nombreuses que présentait l'administration de la justice, et leur demanda d'indiquer les remèdes qu'il conviendrait d'apporter à cette situation. Il désirait notamment savoir s'il n'y avait pas lieu de rappeler tous les tribunaux à la stricte exécution des ordonnances criminelles de 1570 [3].

Seuls, les Conseils de Luxembourg [4], de Hainaut [5] et de Malines [6] répon-

[1] « Le Comte de Cobenzl au Prince de Kaunitz :

» Monseigneur,

» Je souffre de n'avoir encore rien pu faire sur l'abolition de la marque et de la torture, » mais aiant absolument besoin du conseiller privé de Cock pour cet objet, j'ai dû le » ménager, le malheur qu'il a eu avec son fils l'aiant mis hors d'état de travailler plus que » sur le courant de ses affaires, je le presse à présent le plus qu'il est possible pour pou- » voir bientôt adresser à Votre Altesse un projet sur cet objet qui doit embrasser bien » d'autres matières.

» (S.) Cobenzl.

» De Bruxelles, le 12 juin 1765. »

[*Correspondance du Ministre plénipotentiaire à Bruxelles avec la chancellerie d'État à Vienne,* n° 161, Archives de l'Empire, à Vienne].

[2] Grand Conseil de Malines; Conseils de Brabant, de Flandre, de Hainaut, de Namur, de Gueldre, de Luxembourg et de Tournai.

[3] Conseil privé, Reg. 406, f° 5.

[4] Le 3 septembre 1765. Ibid., f° 295-297, reproduit dans les *Procès-verbaux des séances de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique,* t. III, pp. 115-118.

[5] Le 24 décembre 1765. *Ibid.*, t. III, pp. 165-177.

[6] Le 21 mars 1766. *Ibid.*, t. III, pp. 99-104.

dirent à la circulaire du prince Charles; aussi celui-ci envoya-t-il, le 16 avril 1766, une lettre de rappel : « Nous vous faisons la présente, pour » vous ordonner, comme nous vous ordonnons, d'y satisfaire, et de nous » rendre ledit avis le plus promptement qu'il sera possible, en vous expli- » quant, en même temps, s'il conviendroit ou s'il ne conviendroit pas » d'abolir la torture et la marque [1] ».

Les avis des Conseils — qui ne mirent pas grand empressement à s'exprimer [2] — sont conservés dans les archives du Conseil privé [3] et ont été publiés par Gachard [4]. En voici la synthèse pour ce qui concerne la torture.

Remarquons d'abord que la plupart des Conseils exposent les raisons que font valoir tant les adversaires que les partisans de l'abolition. Cette impartialité, toutefois, n'est qu'une vaine apparence. Tandis que l'on insiste avec une complaisance visible sur les motifs invoqués pour le maintien des anciens errements, on mentionne de mauvaise grâce, et l'on écourte, quand on ne les mutile pas, les arguments des abolitionnistes. On concède cependant que l'emploi de la torture ne présente pas une sécurité absolue. Mais la concession ne va pas plus loin, car il importe au bien de l'État et des citoyens que les crimes soient connus pour qu'on puisse les punir. Or, les crimes se commettent ordinairement en secret, de manière que « s'il étoit absolument » nécessaire de prouver les crimes et les coupables sans le secours de la

[1] Adressée aux Conseils de Brabant, de Flandre, de Luxembourg, de Namur, de Gueldre, et au Bailliage de Tournai-Tournésis. — Au Grand Conseil de Malines et aux Conseils de Luxembourg et de Hainaut, qui avaient répondu à la circulaire du 7 août 1765, il fut demandé « un avis raisonné sur la question de savoir s'il conviendroit ou ne conviendroit » pas d'abolir la torture et la marque ». Conseil privé, Reg. 406, f° 9; reproduit dans les *Procès-verbaux* précités, t. I, p. 325.

[2] La réponse du Grand Conseil de Malines est du 20 juin 1766; celle du Conseil de Gueldre, du 30 juin 1766; celle du Conseil de Hainaut, du 17 juillet 1766; celle du Conseil de Brabant, du 16 mars 1767; celle du Bailliage de Tournai-Tournésis, du 3 juin 1768; celle du Conseil de Namur, du 30 juin 1768. Le Conseil de Flandre ne répondit pas : « Les » questions soulevées », écrivit le Président, « sont si importantes qu'elles doivent être » débattues en assemblée générale, et chaque fois qu'un jour a été fixé, l'un ou l'autre » conseiller a été malade ou empêché ».

[3] Conseil privé, Reg. 406.

[4] *Procès-verbaux de la Commission des lois et ordonnances*, t. III, pp. 97-195.

» torture, on seroit obligé de laisser presque toujours les crimes impunis [1] ». Si on l'abolit, ceux que son existence a retenus dans le droit chemin « lâche- » ront la bride à leurs passions, et donneront tête baissée dans le crime [2] ». En vain les abolitionnistes prétendent-ils qu'il est contraire à l'équité et à la raison de faire souffrir un accusé avant que sa culpabilité soit établie; ils oublient que la torture n'est pas une peine, mais « un simple (!) moyen d'investigation [3] ». Certes, il faut bien le reconnaître, des erreurs judiciaires ont été commises; elles sont regrettables sans doute; toutefois elles ont été rares et se sont produites « *praeter judicum opinionem et praeter legislatorum intentionem* [4] ». Du reste, s'il fallait abolir les règlements qui donnent lieu à des abus, on serait obligé d'abroger la plupart des lois, et il ne faut pas se dissimuler que les lois nouvelles engendreront à leur tour des abus [5]. Mais, a-t-on dit, il vaut mieux laisser échapper plusieurs coupables que de s'exposer à punir un innocent; nos magistrats répondent que « c'est là une » maxime vulgaire qui renverse l'ordre social [6] ». C'est également une erreur de prétendre que la confession arrachée par les tourments n'est pas sincère, « car cette confession n'est pas bornée à l'aveu, mais elle doit contenir les » faits et les circonstances [7] ». Et nos tribunaux insistent sur cet argument qui leur semble capital, sans songer que les instruments maniés par un tortionnaire habile permettent d'extorquer les détails aussi bien que le fait principal! La grande raison, c'est l'ancienneté de l'institution : « L'usage a » montré qu'elle étoit bonne [8]; elle existe chez des peuples savants et » éclairés qui la considèrent comme un moyen efficace [9] ». Augustin Nicolas a eu beau la combattre et alléguer des raisons de grand poids, l'usage n'en

[1] Avis du Grand Conseil de Malines, *Procès-verbaux*, t. III, p. 106.

[2] Avis du Grand Conseil de Malines, *Ibid.*, t. III, p. 108; — du Conseil de Brabant, p. 112; — du Conseil de Hainaut, p. 180; — du Conseil de Namur, p. 185.

[3] Avis du Grand Conseil de Malines, p. 107; — du Conseil de Brabant, p. 112.

[4] Avis du Grand Conseil de Malines, p. 107.

[5] Ibid., p. 108.

[6] Ibid., p. 107.

[7] Ibid., p. 109.

[8] Ibid., p. 109; — Avis du Conseil de Hainaut, p. 180.

[9] Avis du Bailliage de Tournai-Tournésis, p. 193.

est pas moins demeuré dans son propre pays [1]. Enfin, pourquoi parler d'humanité? Rien de moins cruel : « Elle ne consiste que dans l'extension » des membres, et jusqu'à dislocation, lorsqu'il s'agit de la question extra- » ordinaire [2] ». Et qu'est cette considération, si l'on songe que la torture « sert *admirablement* à tranquilliser la conscience et le cœur du juge [3] »? Il vaut même mieux ne pas trop agiter ces questions, car « ce serait réveiller » les anciens scrupules et spéculations, si l'on entrait plus avant dans la » discussion de cette matière [4] ».

Les Conseils de Malines, de Brabant, de Namur et de Hainaut concluent qu'il n'y a aucune raison d'abolir la torture. Au Conseil de Hainaut, le vote n'a pas été unanime; la minorité a fait inscrire ses réserves, et déclare qu'il est injuste de tourmenter l'accusé aussi longtemps que la preuve de son crime n'est pas faite; or, la question est un supplice affreux, et on connaît des exemples de personnes qui ont préféré la mort à la prolongation des tourments [5]. Ces considérations n'ont pas laissé que d'émouvoir la majorité, et elle propose au Gouvernement de ne permettre dorénavant l'usage de la question qu'aux juridictions supérieures; les sentences des tribunaux subalternes ordonnant la mise d'un accusé à la torture, ne seraient exécutoires qu'après confirmation par arrêt du conseil de justice compétent, et en présence de commissaires délégués par lui [6]. Le Bailliage de Tournai s'en remit « à la sagesse de Sa Majesté », tout en reconnaissant qu'il fallait user de la gehenne avec prudence, ne pas la réitérer, et, de même que le Conseil de Hainaut, il recommanda l'appel de la sentence au magistrat supérieur [7]. Le Conseil de Flandre tâcha de ne pas se compromettre; il se borna à constater que « les articles 39, 40, 41 et 42 des » ordonnances criminelles de Philippe II, traitant de la torture, dépendent » de la résolution que le Gouvernement prendra sur cette matière. S'il la

1 Avis du Conseil de Brabant, p. 112.
2 Id. du Conseil de Namur, p. 186.
3 Id. du Conseil de Brabant, p. 112.
4 Ibid.
5 Avis du Conseil de Hainaut, pp. 181-185.
6 Ibid., p. 185.
7 Avis du Bailliage de Tournai-Tournésis, p. 193.

» supprime, ces articles viendront à cesser [1] ». Il est, du reste, d'avis qu'il serait injuste de condamner un accusé à la torture sans preuve suffisante, et « inutile de donner la question à celui qui d'ailleurs seroit pleinement » convaincu d'avoir commis le crime [2] ».

En résumé, nos corps de justice sont hostiles aux projets de la cour d'Autriche; seulement, les uns manifestent cette hostilité d'une manière franche et nette; les autres y mettent des formes et des réserves.

Il y eut une exception intéressante. Le Conseil de Gueldre, présidé par J. Ramaeckers, sur le rapport du conseiller Luytgens, proposa sans ambages la suppression « d'un moyen de procédure contraire à la justice, » vicieux dans son principe, incertain et trompeur dans ses effets [3] ».

L'ancienneté de l'usage ne prouve rien aux yeux des magistrats gueldrois, et ils rappellent la suppression des ordalies, dont l'existence remontait bien haut, et que personne ne désire cependant voir revivre [4]. Ils ne veulent pas de la torture, même pour les vagabonds [5], car « de sa nature dépendante » évidemment du hasard, elle n'est susceptible d'aucune règle qui puisse » conduire le juge quel qu'il soit [6] ». Après avoir lu cette profession de foi passablement radicale, nous constatons avec étonnement que le Conseil propose le maintien de la question préparatoire pour les individus accusés du crime de lèse-majesté, de trahison, d'incendie et de vol en bande, et de la question préalable pour tous les condamnés à mort, afin de les forcer à dénoncer leurs complices [7]. Le conseiller-mambour de Gueldre ne se ralliait pas, d'ailleurs, à l'avis du Conseil; il déclarait la torture « *un mal nécessaire* » dont l'usage exige surtout « la candeur d'un juge intègre et la prévoyance » et dextérité d'un juge éclairé [8] ».

1 Avis du Conseil de Flandre, p. 156.
2 Ibid., p. 157.
3 Avis du Conseil de Gueldre, p. 125.
4 Ibid., p. 126.
5 « Les vagabonds ne méritent pas les mêmes égards que les habitants; il s'en faut de » beaucoup; mais il ne faut pas pour cela les faire mourir innocents ». Ibid., p. 126.
6 Ibid., p. 128.
7 « Le condamné se trouve privé par sa sentence de ses droits à la société des hommes, » et il ne faut pas souffrir qu'il meure en gardant un secret que, pour la sûreté ou la con- » servation de la société qu'il quitte, il importe de connaître ». Ibid., p. 128.
8 Original dans le Reg. 56 du Conseil de Gueldre, f^os^ 98-101, aux Archives générales du Royaume.

En somme, l'adhésion espérée par les ministres de Vienne ne se produisit pas; ce n'était pas néanmoins une raison suffisante d'abandonner une entreprise aussi juste que généreuse, et les réformateurs ne se laissèrent pas décourager par ce premier échec [1]. Fidèles à leur principe de ne pas heurter de front les résistances routinières des corps constitués, ils attendirent la première occasion favorable. Elle ne tarda pas à se présenter.

Le 24 février 1771, l'abolition de la torture fut de nouveau mise à l'ordre du jour du Conseil privé par un billet du Secrétaire d'État et de guerre, Georges-Adam de Starhemberg. Ce haut fonctionnaire faisait observer qu'il résultait du dossier d'une requête en grâce, récemment adressée au gouverneur général, le prince Charles de Lorraine, « qu'un accusé avait » essuié les tormens d'une torture pendant près de vingt-quatre heures ». Il priait donc le Conseil de reprendre l'étude de la matière pour arriver à « établir une nouvelle règle, ou au moins à rectifier ce qu'il peut y avoir de » mauvais ou de dangereux dans l'usage qui subsiste actuellement [2] ».

Le Conseil chargea un de ses membres, Goswin de Fierlant [3], de lui faire rapport. Ce rapport [4] fut déposé le 13 avril 1771; il se composait de deux

[1] « Il y a plusieurs années que je fais examiner par ordre de Votre Altesse [le prince » de Kaunitz] s'il y auroit moien d'abolir ou de modifier cette façon cruelle et toujours » suspecte de découvrir la vérité, et, dès que les Conseils de justice m'auront mis en état » de proposer quelque chose à Son Altesse Royale [le prince Charles de Lorraine], je le » ferai avec toute l'accélération possible, et la chose sera portée à la souveraine décision de » Sa Majesté. Je suis avec tout le respect possible,

» COBENZL.

» De Bruxelles, le 2 may 1768. »

[*Correspondance du Ministre plénipotentiaire à Bruxelles avec la Chancellerie d'État à Vienne*, n° 123, Archives de l'Empire à Vienne].

[2] L'original de ce billet est relié dans le Registre 406^bis du Conseil privé, f° 1; il a été reproduit dans notre étude sur les mémoires de G. de Fierlant.

[3] Voir la biographie de G. de Fierlant dans l'étude précitée.

[4] « MONSEIGNEUR,

» J'ai déjà eu l'honneur de faire mention à Votre Altesse d'un mémoire formé pour » l'abolition de la torture, ainsi que de la nécessité d'avoir dans ces Païs-ci de bonnes » maisons fortes : après avoir rappellé ces objets à plusieurs reprises au Conseil privé, le » dernier parceque je voyais qu'on me parlait sans cesse du trop grand nombre de vaga- » bonds et de mandians, et le premier, parceque je trouvois des cas où les tourmens de la » torture avoient duré deux fois vingt-quatre heures, ce qui me paroissoit cruel et même

mémoires distincts. L'un était intitulé : *Observations sur la torture;* l'autre : *Observations sur l'insuffisance et les inconvénients des peines afflictives et sur les avantages qu'il y aurait à les remplacer par des maisons de force* [1]. Le premier de ces mémoires doit seul nous arrêter ici.

L'auteur [2], après avoir examiné les divers procédés de torture qui ont été ou sont encore usités dans les Pays-Bas, rappelle les objections graves qu'elle a soulevées depuis l'antiquité, et, se basant sur des exemples typiques puisés dans nos archives criminelles, il termine son ouvrage en se deman-

» inhumain, et que je savois d'ailleurs que Votre Altesse Elle-même s'étoit déjà occupée » ci-devant de cet objet; le Conseil a formé deux mémoires dont l'un ne concerne que » l'abolition de la torture, et dont l'autre a pour objet l'établissement de maisons fortes : » l'un et l'autre m'ont paru très bien faits, et comme il s'agissoit de communiquer le pre- » mier à tous les tribunaux de justice, et le second aux États des Provinces, et que s'il » avoit fallu les faire copier, cette communication n'eut pas pu se faire en longtems, outre » que l'expédition des affaires eut souffert à la secrétairerie du Conseil privé, on a pris le » parti de faire imprimer quelques exemplaires de ces mémoires, mais pas en plus grand » nombre qu'il n'en falloit pour les membres du Gouvernement, et pour l'usage qu'il fallut » en faire; et je joins ici, Mon Prince, deux exemplaires de l'un et de l'autre pour l'in- » formation de Votre Altesse.

» Je me flatte que tous nos tribunaux concoureront par leur suffrage à l'établissement » de moiens moins cruels que la torture, sur le pied qu'on l'a pratiquée jusqu'ici, pour » parvenir à l'aveu des crimes, et je me promets d'autant plus à l'égard de l'objet du second » mémoire que la Flandre va donner l'exemple et que l'expérience nous démontre que les » États des autres provinces l'imitent ordinairement pour pareils objets.

» Comme le tout, parvenu à sa maturité, devra être porté à la souveraine connoissance » et décision de Sa Majesté, je n'entrerai pas à présent dans le détail des observations dont » les matières traitées respectivement dans ces Mémoires sont susceptibles, et je remar- » querai uniquement que les inconvéniens de l'état actuel aussi bien que les avantages » de ce qu'on propose d'y substituer sont en général si bien frappés dans ces Mémoires que » je ne doute point qu'on ne concoure généralement à assurer les derniers.

» Je suis *ut in litteris,*

» STARHEMBERG.

» De Brusselles, le 25 juin 1771. »

[Original aux Archives du Royaume. Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, H *ad n^m* 562 P. S. 73].

[1] Nous avons publié ces intéressants mémoires dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e sér., t. V, pp. 154-253.

[2] « De Fierlant est un esprit d'étroite envergure, mais de sens droit et judicieux, nourri » de science et de pratique professionnelle, plus solide que brillant, attestant, en dépit de » la froide sécheresse de son argumentation, un ardent sentiment de justice et d'humanité » [E. VAN ARENBERGH, dans le *Journal des Tribunaux*, n° du 16 janvier 1896].

dant si la torture, « *telle que les tribunaux les plus éclairés des Pays-Bas en font usage* [1] », ne présente pas l'inconvénient d'être « contraire à la défense naturelle » en forçant le prisonnier, non seulement de s'accuser, mais encore de fournir lui-même les preuves qui manquent pour le condamner à mort; contraire à la justice, puisqu'elle fait subir un supplice à un homme qui n'est pas encore reconnu coupable; plus favorable aux criminels qu'aux innocents; enfin, n'offrant aucune certitude morale au juge, et causant un tort irréparable à l'innocent, en le mettant dans le cas de ne pouvoir être renvoyé absous qu'après avoir été flétri par la main du bourreau et avoir subi des tourments cruels sans avoir mérité la peine la plus légère; de Fierlant se demande si ces inconvénients, inséparables de l'usage de la torture, ne sont pas assez graves pour la faire « proscrire de nos tribunaux comme » incompatible avec cet esprit de douceur, de justice et d'humanité qui » caractérise l'Auguste Princesse qui leur confie l'exercice de la juridiction » criminelle », d'autant plus qu'une expérience concluante a été tentée dans plusieurs pays où le système nouveau n'a nullement accru la criminalité.

Dès le 22 juin, Charles de Lorraine fit adresser un exemplaire de ces mémoires à tous les Conseils de justice du pays; il leur prescrivit de les discuter et de lui transmettre au plus tôt le résultat de leurs délibérations [2].

[1] Ceci, croyons-nous, répond à ce qu'avait écrit le comte de Wynants : « Tout ce qu'on » doit tirer de quelques exemples où ce moien a mal réussi, est de s'en servir avec grande » précaution, et de gouverner ce rasoir à bon effet, mais extrêmement tranchant d'une » main ferme et délicate qui n'en mésuse pas » [*Remarques sur les ordonnances du Conseil de Brabant du 15 avril 1604*, f° 373, dans le manuscrit 14515 de la Bibliothèque royale de Bruxelles]. Ailleurs, ce même comte de Wynants tient l'incroyable langage que voici : « On peut voir cette matière plus amplement discutée chez plusieurs de nos autheurs, me » paroissant qu'il est inutile d'en rapporter les raisons, puisque, la torture étant reçue » chez nous et prescrite par plusieurs édits et ordonnances, nous n'avons qu'à nous con- « former aux règles établies par le prince, *sans nous rompre la tête à examiner si les loix* » *sont justes ou non*, l'honneur d'obéir étant le partage des sujets et des ministres du sou- » verain, manet eos obsequendi gloria, non authoritas imperandi, comme a dit quelque » part un pape » [*Ibid.*, f° 372].

[2] Voir la lettre d'envoi dans l'introduction aux mémoires, p. 163. Les mémoires firent excellente impression à Vienne. Le 6 juillet 1771, Kaunitz écrivait à Starhemberg : « Je » suis charmé de voir, par la lettre de Votre Altesse du 25 juin, qu'elle est parvenue à la » fin à avoir l'avis du Conseil privé sur l'idée de supprimer la question aux Pays-Bas. Le » mémoire que cette compagnie a formé là dessus est très bien travaillé, et j'espère qu'il

Certains Conseils montrèrent peu d'empressement, et il fallut de nombreuses lettres de rappel pour les amener à répondre [1].

L'avis des magistrats reste généralement défavorable à l'abolition de la torture. Nous trouvons dans les lettres des Conseils la fastidieuse et interminable [2] répétition des arguments produits dans la consultation de 1766, que nous avons exposés plus haut.

Comme dans l'enquête précédente, le premier motif que l'on invoque est tiré de l'antiquité de l'institution : « Pas d'authorité plus forte pour la conser- » ver. Elle renferme le témoignage de tous les tems de sa nécessité [3] ». L'abolition de la torture augmenterait dans d'immenses proportions le nombre des scélérats [4]; elle rendrait l'instruction des procédures criminelles « très » opéreuse et souvent sans succès [5] », et l'on ne parviendrait plus à découvrir « les actes qui se commettent dans les ténèbres, cachettement [6] ». Du reste, la torture a été inventée « non pas tant pour avoir la preuve conforme

» convaincra vos tribunaux de la barbarie et de l'inutilité de ce moyen d'extorquer la » vérité... ».

[*Correspondance du Ministre plénipotentiaire avec la Chancellerie d'État à Vienne*, n° 58, Archives de l'Empire à Vienne.]

— Starhemberg répondit, le 16 juillet 1771 : « Je vois avec plaisir que Votre Altesse » approuve l'objet et le contenu des deux mémoires que j'ai eu l'honneur de lui faire » parvenir, et qui concernent respectivement l'abolition de la torture et l'établissement des » maisons fortes » [*Ibid.*, n° 80].

1 Les réponses parvinrent dans l'ordre suivant : Conseil de Gueldre, le 23 juillet 1771; Grand Conseil de Malines, le 5 novembre 1771; Conseil de Namur, le 18 novembre 1771; Conseil de Luxembourg, le 20 décembre 1771; Bailliage de Tournai-Tournésis, le 11 février 1772; Conseil de Flandre, le 28 décembre 1773; Conseil de Brabant, le 29 mars 1774; Conseil de Hainaut, le 28 janvier 1781. Ces réponses, conservées aux archives du Conseil privé, sont inédites. Nous en avons publié des extraits en note des *Mémoires* du Président de Fierlant.

2 L'ensemble de ces avis comprend plus de 500 pages in-folio.

3 Avis du Conseil de Hainaut, Registre 406bis du Conseil privé, f° 118; Id. du Fiscal de Hainaut, Ibid., 156.

4 Avis du Grand Conseil de Malines, Ibid., f° 56; Id. du Conseil de Hainaut, Ibid., 116; Id. du Bailliage de Tournai-Tournésis, Ibid., 233; Id. du Conseil de Flandre, Ibid., 183; Id. du Conseil de Brabant, Ibid., 99; Id. du Conseil de Namur, Ibid., 214.

5 Avis du Conseil de Namur, minute à Namur dans la Correspondance du Conseil privé, 1771, fos 140-180. Original dans le Registre 406bis du Conseil privé.

6 Avis du Fiscal de Hainaut, Registre 406bis du Conseil privé, 148.

» aux lois, que pour parvenir à la conviction et à l'appaisement de la » conscience du juge... C'est donc l'humanité qui y a donné lieu, et qui, » par conséquent, en recommande la conservation [1] ». Non seulement la torture est une mesure d'humanité, mais elle présente encore « l'avantage » de rendre l'accusé juge dans sa propre cause [2] ». D'ailleurs, si l'accusé est torturé, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même : « il n'a qu'à avouer avant [3] ». Certains magistrats ne comprennent pas qu'on veuille même discuter une chose aussi évidente : « De tout temps, la torture a été la dernière ressource » pour parvenir à la certitude. Est-il un moyen plus simple et plus naturel » pour avoir la certitude d'un fait, que de l'aprendre de celui qui doit l'avoir » commis [4] »?

G. de Fierlant avait démontré dans son mémoire que la torture est contraire à la défense naturelle; on répond que la société offensée ne doit pas « traiter avec douceur un individu qui est censé avoir violé lui- » même envers elle les lois de l'humanité [5] ». Certains tribunaux vont plus loin et n'hésitent pas à invoquer la raison d'État : « Ne peut-on pas en » faveur du bien publicque passer au dessus de ces considérations de défense » naturelle [6] »? On objectera qu'un innocent pourra être soumis à la question, ce qui est horrible; cela n'est pas impossible, répondra-t-on, mais « le législateur n'a pu s'attacher qu'aux choses telles qu'elles paroissoient, » et non pas à ce qu'elles pouvoient être autrement [7] ». Cela n'a pas plus de signification que si un innocent était condamné à mort sur la déposition de faux témoins, ce qui peut également arriver. Car « si la torture n'est pas » infaillible, les témoins ne le sont pas non plus, et, pour être logique, il » faudroit alors supprimer les témoins [8] ». Les abus ne prouvent rien contre

1 Avis du Conseil de Brabant, Ibid., 80.
2 Avis du Conseil de Namur, Ibid., 217.
3 Avis du Conseil de Brabant, Ibid., 88.
4 Id., Ibid., 73, 74.
5 Id., Ibid., 88.
6 Avis du Grand Conseil de Malines, Ibid., 63.
7 Id., Ibid., 58.
8 Avis du Conseil de Brabant, Ibid., 88-91; Id. du Conseil de Hainaut, Ibid., 118; Id. du Fiscal de Hainaut, Ibid., 150.

une institution : « c'est l'exemple du danger d'un couteau dans la main d'un » enfant [1] ».

On ne nie pas que la torture soit douloureuse; « mais la prise de corps » aussi est douloureuse, l'interrogatoire aussi. Faudrait-il pour cela les sup- » primer [2] »? Puis, si elle est douloureuse, elle ne met pas la vie en danger, « l'humanité n'a donc pas sujet à pouvoir se plaindre [3] ». Quant aux tourments que l'innocent aura injustement subis, le Grand Conseil de Malines en prend son parti avec une superbe sérénité : « C'est un malheur que l'innocent » doit souffrir et en faire le sacrifice au bien public [4] ». Et même, peut-on bien dire qu'il y aura des innocents torturés? « Ce ne seront point des » innocents qui méritent la protection de la société civile, *mais des suspects,* » dangereux à cette société [5] ». En effet, et c'est ainsi qu'on réfute le fameux dilemme de Beccaria, il n'y a pas seulement des coupables et des innocents; entre les deux « il y a le *véhémentement suspect* [6] ». Pour détruire l'effet des arguments développés par le publiciste italien, dont l'esprit se retrouve dans plusieurs passages du mémoire de G. de Fierlant, quelques corps de justice ont reproduit de longs passages de Muyart de Vouglans [7]. On en trouve qui soutiennent gravement que la confession de l'accusé mis à la question n'est pas une confession forcée, « puisqu'elle doit être répétée librement [8] ».

1 Avis du Fiscal de Hainaut, Ibid., 163.

2 Id., Ibid., 143.

3 Avis du Grand Conseil de Malines, Ibid., 59. Ce jugement optimiste est singulièrement contredit par l'avis des médecins de la ville de Mons que nous reproduisons aux pièces justificatives, n° VIII.

4 Avis du Grand Conseil de Malines, Ibid., 61.

5 Id., Ibid., 58, 59.

6 Id., Ibid., 61.

7 Voir surtout l'avis du Conseil de Namur, Ibid., 215. Le Conseil de Namur est cependant quelque peu embarrassé parce que, vers 1750, il est arrivé dans son ressort qu'un accusé a été mis à la question, bien que le crime relevé contre lui ne fût pas capital : « Cela n'est pas provenu de ce que cette justice ignoroit la façon ni les précautions qu'un » juge doit prendre dans l'instruction d'une procédure criminelle quand il est question de » la torture, mais bien de ce qu'elle n'avoit pas réfléchit qu'on ne condamne à la question » que quand le crime est capital ». Ibid., 213.

8 Avis du Fiscal de Hainaut, Ibid., 146.

Nous avons vu dans le chapitre premier ce qu'il faut penser de cette libre réitération de l'aveu !

Il est cependant un fait qui embarrasse les magistrats routiniers : c'est l'abolition de la torture réalisée depuis assez longtemps dans plusieurs États. Aussi s'efforcent-ils de réduire l'importance de cette constatation : « Si » l'Autriche, la Prusse, la Suède et la Russie ont aboli la torture, on ignore, » ce que l'auteur assure, qu'il ne s'y commet pas plus de crimes qu'aupa- » ravant, et cela n'est pas concevable [1] ». D'autres vont plus loin : « Les » feuilles publiques nous ont instruit du dangereux effet que cette abolition » a produit en 1774, en Suède, où il ne fut pas possible d'extirper pareilles » bandes [2] ». Enfin, que la torture soit abolie dans certains pays, et que cette abolition soit demeurée sans effet nuisible sur la criminalité, cela n'importe guère : « ces exceptions ne servent qu'à mieux confirmer la règle » générale [3] ».

Les conclusions des Conseils, dont nous venons de relever les avis, peuvent se résumer en ceci : La torture est nécessaire; pour qu'elle soit sans danger, il suffit de donner de bonnes instructions aux tribunaux, de leur recommander la modération dans son emploi, et on ferait peut-être bien d'en réserver l'usage aux Conseils de justice et aux échevinages des chefs-villes, à l'exclusion des juridictions subalternes et des échevinages ruraux [4].

Il est à remarquer que les corps de justice ne défendent plus la torture des convaincus qui persistent à nier, ni la torture d'inquisition, ni celle des contumaces; ils ne luttent plus avec une ardeur réelle que pour maintenir le droit de mettre à la question les criminels non convaincus qui persévèrent dans leurs dénégations, et les condamnés à mort qui ne veulent pas révéler

[1] Avis du Grand Conseil de Malines, Ibid., 65.

[2] Avis du Conseil de Hainaut, Ibid., 118. Nos recherches dans les journaux du temps ne nous ont rien fait découvrir à ce sujet.

[3] Avis du Conseil de Namur, Ibid., 217.

[4] Le Grand Conseil de Malines seul demande le *statu quo* pur et simple. Ibid., 66. Les Conseils de Tournai [Ibid., 231], de Hainaut [Ibid., 165], de Luxembourg [Ibid., 197], de Flandre [Ibid., 188], de Brabant [Ibid., 96] demandent que l'on réserve la torture aux tribunaux supérieurs.

le nom de leurs complices. De plus, en 1766, le seul Conseil de Gueldre était entré jusqu'à un certain point dans les vues novatrices du Gouvernement; en 1771, ce Conseil persévère dans sa manière de voir [1], et nous avons de plus à signaler l'adhésion du lieutenant général et de l'avocat général de Tournai-Tournésis; d'autre part, la minorité du Conseil de Hainaut a encore accentué son attitude en souscrivant nettement à l'éloquent plaidoyer de G. de Fierlant. Les conseillers dissidents rappellent les arguments d'ordre moral invoqués par le magistrat bruxellois et insistent sur les nombreuses et lamentables erreurs judiciaires dont la torture a été cause [2]; ils rappellent aussi le grand principe magistralement développé par saint Paul : « On ne doit jamais faire le mal, quelque bien » qu'on en puisse espérer [3] ». Le lieutenant général de Tournai, Morel, et l'avocat général Malliet flétrissent énergiquement la torture; ils la déclarent « inique, barbare, cruelle et déplorable [4] », et concluent à son abolition pure et simple.

Il y a donc un progrès accompli depuis 1766; les résistances ont faibli, mais les répugnances contre les « spéculations nouvelles » subsistent toutefois, quoique moins absolues, et le Gouvernement ne croit pas pouvoir passer outre. Tandis qu'un billet impérial du 3 février 1776 abolissait la torture dans les États héréditaires d'Allemagne, y compris le Banat de

[1] Avis du Conseil de Gueldre, Ibid., 105, 108.

[2] Et dont deux, disent-ils, se sont produits récemment en Hainaut [Avis du Conseil de Hainaut, Ibid., 122]. Nos recherches dans les archives de Mons ne nous ont pas fourni de renseignements sur les erreurs judiciaires auxquelles le Conseil fait allusion.

[3] Id., Ibid., 126.

[4] Avis du lieutenant général et de l'avocat général de Tournai-Tournésis, Ibid., 242 : « Il se trouve trop peu de juges assez judicieux, intègres et instruits pour oser se persuader » que ladite torture ne se décernera pour l'avenir qu'avec la prudence et les règles de » direction requises... La prévention les aveugle si souvent qu'ils croient trouver les » preuves les plus claires dans ce qui n'en est que l'ombre et l'apparence ... Plusieurs, » après avoir fait souffrir au patient les plus cruels tourments, et l'avoir mis à deux » doits de la mort, ne peuvent se résoudre à le renvoier absous et innocent, mais, au » moïen de la clause *manentibus indiciis*, le condamnent encore en quelque peine afflic- » tive, ou le renvoient noté d'infamie, et quelquefois estropié, avec ses faits et charges » [Ibid., 242].

Temesvar et la Gallicie [1], on n'osait introduire la réforme dans les Pays-Bas que pour les tribunaux militaires [2].

Pendant les dernières années du règne de Marie-Thérèse, la torture, quoi qu'en dise Galesloot [3], continue à être pratiquée dans nos provinces. Nous en avons trouvé des exemples aussi bien dans les archives des juridictions subalternes que dans celles des villes importantes. Le 19 décembre 1773, Jean Van E..., voleur d'église, subit à Gand une torture prolongée de 2 à 10 heures du soir [4]; l'année suivante, le 26 mai 1774, Gustave D..., voleur, est torturé dans la même ville [5]; le 3 octobre 1775, Jean-Baptiste C..., dit « maegeren Tist », accusé de vol, est mis à la question à Anvers pendant près de deux heures [6]. Viennent ensuite, également à Anvers, le 7 septembre 1775, Jean-Étienne J..., que l'Écoutète qualifie de « complete deugeniet ende fameusen dief » ; il est torturé parce qu'il ne veut pas révéler le nom de ses complices [7]; le 20 octobre, Joseph C..., poursuivi pour vol, subit l'épreuve du « halsband [8] » en même temps que son complice supposé, Jacques F... [9].

1 Il existe une expédition de ce billet dans le carton 755[2] du Conseil privé.

2 Charles de Lorraine ayant consulté le Conseil privé sur le point de savoir si le rescrit que le Conseil aulique de la guerre avait adressé au commandant des troupes des Pays-Bas pour lui dire que la torture était abolie dans les tribunaux militaires autrichiens, avait force de loi, le Conseil privé répondit, le 26 février 1776 : « Il est d'autant plus intéressant que, » de quelque manière que ce soit, la torture soit abolie dans les tribunaux militaires, que » c'est chez eux qu'on en a souvent vu faire les plus tristes abus ; rien n'était plus commun » que de faire, dès le premier interrogatoire, donner des coups de bâton à un accusé, sur » sa dénégation, quoiqu'il n'y eût encore aucun commencement de preuve » [Cart. 755[bis] du Conseil privé].

3 « Le Gouvernement, dit Galesloot, se borna à interdire aux tribunaux subalternes de » donner suite à des sentences prononcées par eux et qui comportaient cette terrible » épreuve » [*Note sur l'administration de la justice criminelle aux Pays-Bas au XVIII^e siècle*, dans les Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XV, p. 308]. Nous ne savons où Galesloot a vu cette interdiction; il confond peut-être avec le décret du 3 février 1784 dont nous parlerons plus loin.

4 Arch. comm. de Gand, dossiers criminels, pp. 213-241.

5 Ibid., Comptes des Ribauds.

6 *Vierschaerboek der stad Antwerpen* du 20 mai 1757 au 21 décembre 1775, f^os 231-261.

7 *Ibid.*, 216, 226, 230, 242.

8 *Ibid.*, 272.

9 *Ibid.*, 272.

En 1776, Joseph De T..., natif de Mullem, dans la châtellenie d'Audenarde, fut accusé de vol et s'enfuit. Son père demanda grâce pour lui, et fit valoir que les preuves produites à sa charge étaient de peu de valeur; cependant, disait-il, si on l'arrête, la torture lui arrachera peut-être un aveu mensonger. Le gouverneur général accorda au suppliant des lettres d'abolition. Le Conseil privé, consulté, avait signalé à l'attention du prince que « ce dessein » d'appliquer la torture à un homme, qui peut-être est très innocent, est » odieux et révoltant, et que cela seul paraît devoir engager Son Altesse » Royale à arrêter les poursuites [1] ». Le 21 décembre 1775, Henri M..., accusé de vol, est torturé à Anvers [2]; le 20 juin 1778, Norbert T..., accusé de meurtre, est condamné à subir la question; mais sa femme obtient du gouverneur général un décret de grâce [3].

Un cas plus intéressant se présente dans une juridiction rurale du Brabant. En 1779, Guillaume Desmet, échevin de la commune de Meldert, près Tirlemont, fut décrété de prise de corps comme incendiaire [4], et, bien qu'âgé de plus de 62 ans, appliqué à la torture durant dix-huit heures consécutives [5]. Or, on n'avait pas même démontré que l'incendie fût dû à la malveillance, et, suivant l'expression des jurisconsultes, il ne « constait pas du corps du délit ».

La même année, Laurent T..., détenu dans la prison de Maesniel, seigneurie de Daelembroeck, en Gueldre, accusé de faux et de vols, est condamné par

1 Protocole du Conseil privé, du 16 décembre 1776, carton 695 du Conseil privé.

2 *Vierschaerboek der stad Antwerpen* du 20 mai 1757 au 21 décembre 1775, f° 287.

3 *Vierschaerboek der stad Antwerpen*, 4 janvier 1776 au 28 décembre 1792, f^os^ 24-49.

4 Voir Greffe scabinal de Meldert, n° 1352^bis^, aux Archives générales du Royaume. — Voir aussi *Mémoire justificatif pour Guillaume Desmet, condamné par justice définitive à une détention à la maison de correction à Vilvorde après avoir subi par sentence provisoire la question préparatoire.* Genève, 1787, in-4°, signé *in fine* : « Van der Hoop, avocat ».

5 « Dix-huit heures continues dans la gêne, devant un feu augmenté de moment à autre, » au point de lui faire fondre la graisse des jambes et des genoux : les yeux bandés, » ayant au col le collier garni de pointes; ses quatre membres allongés par l'effet des » poids, redoublés jusqu'à ceux de quarante-huit livres; sa jambe verrinée après quatorze » heures de souffrances, son corps disloqué par la longueur de la gêne; ses fesses » découpées par la perte de plusieurs livres de chair, à la suite des opérations chirurgi- » cales. Pour le guérir des blessures que le tranchant de la sellette avait formées, on dut » lui emporter trois livres de chair par des incisions ». *Mémoire justificatif*, p. 5.

le magistrat à subir la torture. Il adresse au souverain une requête en grâce; elle lui est accordée sur l'avis favorable du Conseil de Gueldre, qui est resté l'adversaire déterminé de la question et qui fait d'ailleurs valoir « l'insuffisance des charges [1] ».

La dernière année du règne de Marie-Thérèse est marquée par deux procès importants. Les frères de Liévin B..., de Gand, qui était accusé d'avoir assassiné sa femme, s'adressèrent, le 5 août 1780, au gouverneur général, afin d'obtenir que le procès se fît sans mise à la question. Chose étrange, alors que nous avons vu, à diverses reprises, le Conseil privé se déclarer partisan de l'abolition de la torture, alors qu'il la supprime souvent d'une manière indirecte par le moyen de la grâce ou des lettres d'abolition, cette fois il se désintéresse de la chose et il semble même faire un grief aux frères de l'accusé de leur intervention [2]. Cependant, on demande pour la forme l'avis des échevins de Gand, et ceux-ci renvoient la requête

[1] « Il serait superflu de relever de nouveau l'inutilité, l'insuffisance et l'atrocité de cette » coutume barbare, inventée pour convaincre un accusé à charge de qui il n'y a pas assez » de preuve à le condamner à la peine que son crime, lui objecté, peut mériter. Nous » croyons l'avoir démonstrativement combattu par notre avis rendu à Votre Majesté, » le 30 juin 1766, sur l'usage de la torture ... On a déjà adopté dans plusieurs États le » système de son abolition qui n'y fait sentir aucun des inconvénients que les défenseurs » de cette pratique cruelle y opposent ... Nous proposons la grâce, et cela afin d'éviter » l'exécution d'une torture que nous croyons avoir été décernée soit irrégulièrement, soit » avec trop de rigueur ... Sous l'apparence d'un devoir mis en œuvre pour s'assurer si » un accusé mérite ou non d'être puni, on lui inflige cependant par le fait une punition » très flétrissante et très douloureuse qui a causé souvent la mort de l'accusé sans qu'on ait » su même si jamais il avait été coupable » [Minute dans le Registre du Conseil de Gueldre, fos 117 à 127. — Expédition dans le carton 716 du Conseil privé; en marge : « Je me conforme, (S.) Charles de Lorraine »].

[2] « L'usage de la torture dépend de la connoissance et discernement du juge; *des par-* » *ticuliers n'ont pas le droit de se mêler de cet objet;* que, du reste, s'il y a des nullités, ce » serait devant le Conseil de Flandre qu'on devrait les intenter, et *il n'y a pas la moindre* » *raison qui puisse engager le Gouvernement à se mêler de l'instruction de cette cause* dans » laquelle on doit présumer que le Magistrat de Gand procède suivant les règles, tandis » qu'il est apparent que les suppliants aimeraient mieux d'accrocher la poursuite par des » allégations hasardées » [Consulte du 26 août 1780, carton 716 du Conseil privé]. — Il est à noter que, par leur décision du 2 septembre 1780, les échevins de Gand refusèrent même à B... de se faire défendre par un avocat [Archives communales de Gand, Affaires criminelles, portefeuille 213-214].

au grand bailli Van den Deurpe. Le procureur gantois s'étend longuement sur les considérations d'ordre public qui exigent la répression des crimes, et surtout sur la « groote atrossiteyd » du crime reproché à B... [1]. Il conclut au rejet de la requête des suppliants, qui, connaissant, dit-il, les dispositions du Gouvernement au sujet de la torture, essaient d'obtenir qu'elle ne soit pas appliquée [2]. Les requérants invoquent à tort les ordonnances de 1570, car celles-ci autorisent la mise à la question quand il y a des preuves telles qu'il ne manque plus, en quelque sorte, que la confession de l'accusé. Mais le sévère magistrat oublie qu'il vient de consacrer plusieurs pages à démontrer que la culpabilité de l'accusé ne présente pas le moindre doute. Or, les ordonnances disent formellement que, dans ce cas, la torture ne doit pas être employée, l'accusé s'opiniâtrât-il dans ses dénégations. Dans son zèle, il va jusqu'à prétendre que le crime de B... est un de ceux pour lesquels les antagonistes mêmes de la torture la jugent nécessaire [3], et il cite Voltaire et Carpzovius — qu'il est assez piquant de voir associés — pour montrer que l'assassinat d'une femme par son mari est aussi grave qu'un parricide. Ce rapport fut approuvé par les échevins, et le Gouvernement repoussa la requête des frères de B... Celui-ci subit les tourments de la question le 4 septembre 1780 [4], depuis 3 heures de relevée jusqu'au lendemain à la même heure, sans interruption, et sans que les habiletés du bourreau lui eussent arraché un aveu.

[1] Ce volumineux rapport est conservé aux Archives communales de Gand : *Avis en matière criminelle*, série 209.

[2] « De supplianten dan gevoelende uyt het publicq geruchte dat de saeke meer ende » meer naederde tot de confictie, ende beduchtende eene sententie tortionnaire, hebben » het Gouvernement het welcke sij weten delicaet te syn op het fait van de torture, by » middel van eenige daer omtrent opgeproncke raisonnementen tot medelyden trachten » te bewegen ».

[3] « Hiermede consteert het claerlijck dat het cas voorhanden is van de natuer van de » criemen, in de welcke de meeste antagonisten van de torture convenieren de selve te » moeten gebruyckt worden ».

[4] Le procès-verbal détaillé de cette mise à la question est conservé aux Archives communales de Gand [*Criminele processtukken*, portefeuille 213-274]. Le patient insulta ses juges, proféra des blasphèmes et des grossièretés incroyables. Voir pièces justificatives, n° VII. Il fut condamné à trente ans de travaux forcés. La sentence constate « dat gy, in misach- » tinghe van de justitie ende met het uytterste disrespect aen uwen rechter al spottende » ende schimpende by uwe ontkentenissen syt blyven persisteren ».

La même année, le Magistrat de Louvain poursuivait du chef de faux deux fonctionnaires de la ville, de G... et van D...; comme les accusés niaient en dépit de l'évidence les faits mis à leur charge, il les condamna à subir la torture. Les femmes des accusés sollicitèrent des gouverneurs généraux qu'il fût fait grâce de cette épreuve à leurs maris; leur requête fut accueillie et les échevins durent prononcer leur sentence sur les faits de la cause [1].

Vint le règne de Joseph II. Nous avons vu que déjà, comme corégent, ce prince avait manifesté catégoriquement ses préférences pour la cause de l'abolition. Son action, toutefois, ne se fit pas immédiatement sentir [2]. Même pendant les premières années, il semble avoir renoncé à introduire dans nos provinces cette réforme accomplie depuis 1776, sans inconvénients, dans ses États héréditaires d'Autriche. En réalité, il n'y a là qu'un simple ajournement, et, en attendant qu'il juge le moment opportun pour lancer un décret définitif, le Gouvernement veille à écarter les abus chaque fois qu'il en découvre. Le Conseil privé recourt fréquemment au moyen que nous avons déjà indiqué : il obtient que le souverain fasse grâce de la torture, malgré les instances souvent pressantes des corps judiciaires. Ceci est tellement vrai que le Conseil, quand il est en désaccord avec un tribunal, n'entreprend plus de discussion théorique : il cherche dans les faits de la cause l'une ou l'autre raison de supprimer l'épreuve de la question. Le 25 janvier 1781, le Conseil privé est saisi d'une requête en grâce de Guillaume R..., détenu dans les prisons de Bruxelles sous l'accusation d'avoir

1 Conseil privé, carton 720. De 1770 à 1790, la torture est appliquée avec une fréquence extrême dans le pays de Liége; nous en avons relevé cent dix-sept cas dans les seuls registres de Liége, Vliermael, Munsterbilsen, Bilsen, Hasselt et Saint-Trond. Il y a beaucoup de tortures prolongées; beaucoup d'accusés ont été « saisis au flagrant ». Plusieurs procès-verbaux sont suivis de la mention : « que le prisonnier est mort en prison en » suitte de la question ».

2 Galesloot dit [article précité, p. 309] que, pendant son séjour aux Pays-Bas, en 1781, l'Empereur reçut un mémoire anonyme relatif à l'administration de la justice. L'auteur s'y élevait contre l'usage de la torture. Le Conseil privé, auquel le mémoire fut communiqué, fit remarquer que les tribunaux, même ceux qui étaient hostiles à son abrogation, reconnaissaient qu'on ne pouvait en permettre l'application qu'à des juges éclairés, et qu'il fallait nécessairement en faire cesser l'abus. — Nos recherches les plus minutieuses dans les registres et les cartons relatifs au séjour de Joseph II dans les Pays-Bas en 1781 ne nous ont pas fourni de traces du mémoire dont parle Galesloot.

assassiné sa femme. La grâce fut accordée d'abord parce qu' « il ne conste » pas assez de l'identité de la personne assassinée avec la femme du prison- » nier, » — ce que les échevins ne contestent pas! — ensuite parce que l'accusé est absolument sourd; enfin, et ceci est une concession apparente aux préjugés judiciaires, « à cause qu'il n'y a pas ici des circonstances » secrettes dont la révélation faite par l'accusé sur la torture peut seule » donner au juge l'appaisement requis ». Les échevins devront donc juger sur témoignages et sur pièces [1]. Le 1er août de la même année, Guillaume B..., de Fouron-Saint-Martin, pendant les fêtes de la kermesse, où, en signe de réjouissance, on tirait des coups de fusil, a tué un de ses amis. Sans doute, disent les échevins, la victime était un de ses amis, mais il y avait une pierre dans son arme : il a peut-être visé un autre individu dans la bagarre, et le coup aura mal porté. « Pour le convaincre définitivement, il » devrait préalablement être appliqué à la question [2] ». Défense fut faite aux juges de Fouron de passer outre, ce qui ne les empêcha pas de garder le malheureux B... en prison pendant quatre années. Aussi, lorsque, en 1785, le Gouvernement apprit cet abus de pouvoir, infligea-t-il un blâme sévère aux échevins et fit-il mettre immédiatement B... en liberté [3]. La même année encore, un prêtre du diocèse de Bruges, Jean Bauwens [4], fut poursuivi devant

1 Conseil privé, carton 704.

2 Ibid.

3 Le dossier de cette affaire contient une lettre très curieuse de Ernst, officier criminel à Fouron. Nous y lisons : « Ce qui m'embarrasse le plus en cas de poursuite ultérieure de » la procédure [soit dit sous le sacré sceau du secret que nous avons juré tous] : que je » crois devoir m'attendre que je ne parviendrai pas en ce cas à une preuve phisique ou » légalement convaincante du fait, ne fût-ce peut-être au moien d'une question ou torture ! » Quoiqu'en qualité de juge j'ai cru *cent fois* devoir dicter ce moien vraiment cruel et » en quelque sorte inhumain, je frémis lorsque je prévois que je pourrois me trouver ici » dans le cas de le pratiquer comme accusateur. Je crois néanmoins que le procès y sera » disposé, au défaut de remission, et quoique l'humanité en souffrira beaucoup, je l'exé- » cuterai avec la fermeté et la prudence requises, si le juge règle la cause à ce moien de » preuve » [Conseil privé, carton 704].

4 Cette affaire Bauwens donna lieu à une polémique très vive entre le Gouvernement et l'évêque de Bruges qui réclamait l'accusé en invoquant le privilège du for ecclésiastique. Le Conseil privé, dans une longue et importante consulte du 17 mai 1781 [Registre 556], donna tort à l'évêque sur le fond, mais il reconnut cependant que les Fiscaux avaient eu mauvaise grâce à arrêter Bauwens « avec un éclat extraordinaire ». Marie-Christine leur recommanda « d'éviter désormais le scandale lorsque, comme cela auroit pu se » faire dans le cas présent, on peut l'éviter sans craindre de manquer l'appréhension du » coupable » [Conseil privé, Registre 248, f° 195 v°].

le Conseil de Flandre du chef de faux. Un décret des gouverneurs généraux en date du 23 avril enjoignit au Conseil de porter sa sentence à la connaissance du souverain avant de la mettre à exécution. Le 11 octobre, Bauwens fut condamné à la peine capitale; en notifiant cet arrêt à l'Empereur, le Conseil de Flandre ajoutait que Bauwens serait appliqué à la torture « pour » la révélation de ses complices [1] ». Immédiatement Albert et Marie-Christine le lui défendirent; ils reconnaissaient que la révélation des complices importait à l'ordre public, mais ajoutaient qu'à leur avis, « la torture ne » répandrait aucun jour ». En conséquence, on dirait au condamné qu'il lui restait un moyen de sauver sa vie : faire l'aveu complet et sincère de ses crimes et dénoncer ses complices [2].

Le Conseil insista, le 15 novembre, et fit valoir qu'il lui « seroit *désagréable* » de faire les devoirs prescrits par Sa Majesté [3] ». Le Gouvernement ne s'arrêta pas à cette protestation; il maintint sa décision première et interdit aux juges d'aller au delà, même si l'accusé refusait de répondre ou si ses réponses n'étaient pas satisfaisantes [4]. Le Conseil de Flandre dut s'incliner devant cet ordre formel, bien qu'il y trouvât « des inconveniens, ... de

[1] « Nous avons, au surplus, résolu de l'appliquer à la question ordinaire et extraordi- » naire pour tenir de sa bouche la vérité et circonstances qui ont accompagné les falsifica- » tions ultérieures dont il est accusé, nommément au sujet du testament de Marie-Thérèse » Supyn. Nous avons jugé cette application d'autant plus nécessaire, que de ses réponses » doit résulter principalement à quel point sont coupables ses complices, surtout celui » qui a fabriqué pour lui les faux actes dont il est accusé et en partie convaincu, lequel est » déjà depuis longtemps détenu ès nos prisons » [Archives de l'État à Gand, *Brieve en rescriptien*, 1774-1785, E, Conseil de Flandre, f° 204, publié par Ad. Dubois dans les *Procès-verbaux de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique*, t. VII, p. 109].

[2] *Ibid.*, H, Conseil de Flandre, f° 75, *Procès-verbaux*, t. VII, pp. 111, 112.

[3] *Ibid.*, E, Conseil de Flandre, f° 205, *Procès-verbaux*, t. VII, pp. 112, 113.

[4] « C'est notre intention que vous fassiez au prêtre Bauwens la lecture de l'arrêt qui le » déclare convaincu de crime capital et qui le condamne à la torture, que, cette lecture » étant faite, *vous fassiez faire les préparatifs et la démonstration de la torture, sans cepen- » dant y faire appliquer le même Bauwens;* que vous l'interpelliez de s'expliquer sur tous » les points sur lesquels vous estimerez qu'il est important d'avoir des éclaircissements, » que, quelque puisse être le résultat de cette démarche de démonstration, vous procédiez » en avant aussi loin que la chose pourra aller dans le jugement du procès de cet accusé, » et que vous conceviez une sentence définitive à sa charge dont vous nous ferez parvenir le » projet avant de le prononcer ». *Ibid.*, H, Conseil de Flandre, f° 77, *Procès-verbaux*, t. VII, pp. 113, 114.

» mauvaises suites qui doivent en résulter et l'embarras dans lequel ils » doivent naturellement jeter le juge [1] ». Mais Bauwens ayant refusé de répondre, ses juges insistèrent assez aigrement auprès des gouverneurs généraux pour qu'il leur fût permis de le mettre à la question. « On a vu » le Gouvernement stater des procédures, interdire l'exécution des sentences, » accorder des grâces, mais on ne se souvient pas qu'on ait touché à la » forme de la procédure, qu'on ait gêné le juge dans les moiens de preuve » ou dans les principes qui doivent guider son opinion. La question est un » moien de preuve ordonné par nos placards et consacré par l'usage, il a » dirigé en partie nos opinions dans l'arrêté que nous avons fait dans la » cause. Ce moien étant supprimé, nos opinions deviennent altérées, et nous » n'avons plus de guide sûr pour notre détermination ». Encore une fois, le Gouvernement tint bon et ordonna au Conseil « de passer, *sans plus* » *emploier aucune espèce de torture,* à la décision définitive du procès [2] ». Une décision analogue fut prise à l'occasion d'une poursuite intentée par les échevins d'Anvers à charge de Pierre-Gommaire S..., accusé d'un crime horrible [3] et surabondamment établi. Starhemberg écrivit à la Vierschaere que la torture ne pouvait être décrétée dans l'espèce.

Certains tribunaux, sans manifester encore des sentiments abolitionnistes, ne veulent pas agir contre les vues du Gouvernement et s'abstiennent d'infliger la question [4]. Mais ils constituent une exception dans le monde

[1] *Ibid.*, E, Conseil de Flandre, f° 206, *Procès-verbaux*, t. VII, pp. 114-116.

[2] « Comme nous sommes informés que quelques sièges de justice appliquent les » accusés criminels à la question, et cela uniquement pour avoir leurs aveux, quoique cet » abus ait été formellement proscrit par l'article 61 de l'édit criminel du 5 juillet 1570 et » par différents décrets, nous vous prévenons que notre intention est que cet article soit » ponctuellement suivi relativement à la question ou torture » [Copie dans le *Vierschaer-boek der stad Antwerpen* van den 4 januar 1776 tot den 28 december 1792, f° 68].

[3] « De soo schroomelyke onkuyscheid tegens de nature, te weten de sonde van sodomie, » ende dit niettegenstaende hy een getrouwt man is ».

[4] C'est le cas à Tournai. Le 17 octobre 1782, D..., accusé d'un vol important, est traduit devant le Magistrat : « Les vingt-trois indices relevés ne permettent pas de douter que le » nommé D... ne soit un des coupables. Ceux du Magistrat de Tournai se sont réunis et » ont procédé au jugement à l'intervention de deux membres du Conseil de Tournai, » comme il est de règle. Ils se seroient réunis pour appliquer l'accusé à la question, si, » comme ils le disent, *ils n'avoient envisagé ce moien comme peu conforme aux intentions* » *et aux vues déjà manifestées du Gouvernement contre l'usage de la torture.* Cependant » quatre juges sur neuf ont opiné de lui faire subir la question ordinaire et extraordinaire » [Conseil privé, carton 705].

judiciaire, et il arrive que de graves abus échappent à la vigilance de l'autorité supérieure. Le 13 octobre 1781, le Fiscal de Flandre déclare, dans une enquête ordonnée par les gouverneurs généraux, que François C..., bourgeois de Bruges, a subi d'horribles tourments parce qu'il refusait de s'avouer coupable de viol [1]. Le 14 juillet 1783, le Conseil privé est obligé de rappeler à la Cour féodale d'Alost que l'on ne peut torturer un accusé convaincu à suffisance de droit, uniquement pour obtenir son aveu [2]. Le 15 décembre de la même année, il obtient des gouverneurs généraux qu'il soit fait grâce de la torture à Jean-Baptiste L..., accusé de viol, condamné à la question ordinaire et extraordinaire par les échevins d'Ypres [3].

En 1784, l'empereur accentue son attitude. Un décret du 3 février défend

[1] « Il a subi devant les échevins trois fois la torture, a ensuite dû jeûner neuf jours au » pain et à l'eau, a été mis ensuite dans un cul de fosse pendant trois semaines; après » cela posé à pieds nus sur du latis d'un bois plus tranchant qu'un coutteau, un collier de » fer au col, une énorme curasse du même métal attachée à son corps par huit côtés, » par laquelle on lui fit passer les bras étendus jusqu'à dislocation, entre les ouvertures » des grosses pièces de chênes tendues, qui en se resserrant lui fracassèrent tous les os; » ses doits de pieds liés ensemble et meurtris par les cordes avoient été attachés à une » cheville de fer, et après avoir enduré tous ces tourments, on ne lui a donné pour se » refaire qu'un morceau de noir pain de seigle et un peu d'eau de pluie puante. Après » ce, on l'a chargé d'une si pesante paire de chaînes qu'il a eu peine à les traîner. Lors- » qu'au milieu de ses souffrances, le supliant poussait des soupirs pour se plaindre de » cette dureté, on a eu l'inhumanité de l'attacher à quatre colonnes de fer, de lui déchirer » et meurtrir le corps à coups redoublés de nerfs de bœuf, en lui disant *in verbis :* allez » maintenant poursuivre votre droit » [Conseil privé, cart. 382].

[2] Conseil privé, carton 706. Il s'agit d'une femme du village de Welden « véhémente- » ment suspecte d'avoir dérobé un corps de juppe et un tablier de toile avec trois à (*sic*) » quatre grosses chemises. D'ailleurs les médecins la jugent trop foible pour être appliquée » à la question sans exposer sa vie ».

[3] Le Conseil a observé que « puisque le juge n'a pu tirer des preuves faites à charge de » l'accusé ce degré de conviction nécessaire pour le condamner sans son aveu à la peine » capitale que méritoit le crime dont il étoit prévenu, il paroît préférable de lui faire » subir une moindre peine que de le soumettre à l'épreuve incertaine et cruelle de la » torture » [Conseil privé, carton 708]. — Même décision le 19 janvier 1782, en cause des hommes de fief du pays de Waes contre Jean J..., accusé d'assassinat : « Ne pas l'exposer » à l'épreuve cruelle et incertaine de la torture » [Ibid., carton 718]. — Même décision le 26 janvier 1784, en cause des mêmes qui ont insisté : « La torture n'étant qu'un moyen » dangereux et peu sûr pour découvrir la vérité, on ne peut sans inconvénient en » permettre l'usage absolu, même aux juges supérieurs » [Ibid., cart. 751^bis].

à tous les juges, « tant supérieurs que subalternes », de mettre un accusé à la question avant d'en avoir obtenu l'autorisation du Gouvernement [1]. Cette disposition devait être tenue secrète, « afin de prévenir les inconvénients » qui pourroient être à craindre, si les malfaiteurs savoient ou pouvoient pré- » sumer d'avance *une disposition équivalente à l'abolition de la torture* [2] ».

[1] Nous avons publié le texte de ce décret dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire,* 5e sér., t. V, p. 163, en note. L'original se trouve dans le carton 755bis du Conseil privé.

[2] Un procès criminel intenté devant la Cour féodale du pays de Waes à Jean-François J..., accusé d'assassinat et de vol d'église, fut l'occasion de ce décret. J... avait été condamné à subir la question ordinaire et extraordinaire *pendant vingt-quatre heures.* Le Conseil privé, avisé de cette procédure, fit observer aux gouverneurs généraux, le 19 janvier 1784, « que » ledit J... n'étant point suffisamment convaincu du crime dont on l'accuse pour subir une » peine capitale, il est préférable de le faire enfermer que de l'exposer à l'épreuve cruelle » et incertaine de la torture ». Un décret du 28 janvier sanctionna cette proposition, et J... fut enfermé à la maison de force de Gand pour la durée de trente ans [Cons. privé, Registre 258, fo 86].

Le 28 janvier, la question fut soulevée de nouveau : « Les Sérénissimes princes [Albert » de Saxe-Teschen et Marie-Christine], à l'occasion de la sentence des hommes du fief du » Pays de Waes qui condamnoit J.-F. J... à la torture, observent que la torture reste en » usage dans le Païs, même chez les juges subalternes, dans les cas qu'on ne recourt point » au Gouvernement, tandis qu'il arrête cette ressource extrême dans tous les cas qui » parviennent à sa connoissance, et, comme de là il résulte une contradiction qu'il est » bon de faire cesser, ils chargent le Conseil de s'expliquer sur ce qu'en attendant une » disposition générale et publique, on pourroit faire pour ne pas tolerer que les juges sans » distinction fassent emploi d'un moyen que le Gouvernement défend dans les cas parti- » culiers que le hazard porte à sa connoissance.

» Le Conseil aiant délibéré sur cet objet, a observé que pour remplir les vues de » LL. AA. RR. jusqu'à ce que par une loy générale on ait pourvu au défaut de notre » jurisprudence criminelle sur ce point, il paroît que le seul moyen que l'on puisse adopter » est de déclarer qu'aucun juge ne pourra exécuter une sentence portant condamnation à » la torture, sans en avoir donné part au Gouvernement, et sans avoir reçu ses ordres. » Cette disposition qui feroit cesser la contradiction qui résulte dans l'état de notre juris- » prudence actuelle, paroît devoir être générale tant à l'égard des cours supérieures que » des subalternes, puisque, la torture n'étant qu'un moyen dangereux et peu sûr pour » découvrir la vérité, on ne peut, sans inconvénient, permettre l'usage absolu, même » aux juges supérieurs. En conséquence, le Conseil a résolu de présenter à l'agrément de » LL. AA. RR. le projet de dépêche que l'on pourroit adresser aux cours supérieures de » justice avec charge d'informer en conséquence les juges subalternes de leur ressort ainsi » qu'aux offices du Prévôt de l'hôtel et du Drossard de Brabant». Séance du 20 janvier 1784. Présents : MM. de Kulberg, de Grysperre, d'Aguilar, de Limpens, de la Vielleuze; secrétaires : de Reul père et fils, et Marci. Registre 258, fos 113-115.

Les Conseils de Namur et de Flandre protestèrent. Le premier fit valoir que le secret serait mal gardé par les justices subalternes et que le décret impérial aurait de fâcheuses conséquences au point de vue de la criminalité [1]. Le second se plaignit assez aigrement d'être « mis en curatelle » et, se basant sur l'autorité de Montesquieu, qu'on est assez surpris de voir invoquée en cette occurrence, il dénonce dans la dépêche du 3 février une confusion des pouvoirs législatif et judiciaire [2]. Le Gouvernement répondit qu'il exerçait de plein droit la haute surveillance sur tous les tribunaux des Pays-Bas et que le Conseil de Flandre avait à se soumettre [3]. Il n'y eut pas d'autres protestations [4]; le Conseil de Namur s'empressa d'adresser la dépêche impériale à toutes les cours subalternes de son ressort [5]; les Conseils de Hainaut, Tournai-Tournésis, Brabant et Luxembourg suivirent cet exemple [6].

Le Conseil privé veilla du reste à la stricte exécution du décret, et, d'autre part, chaque fois qu'un tribunal sollicita l'autorisation de torturer un accusé, il fut nettement éconduit. Dans plusieurs réponses à des requêtes de l'espèce, le Conseil déclare que le Gouvernement « *a pris pour principe*

1 *Correspondance du Conseil de Namur avec le Gouvernement*, Registre de 1783-1784, f^os 214-217 [aux Archives de l'État, à Namur].

2 « L'on pourroit dire, de la manière dont le décret est conçu, que tous les juges sont » mis sous la curatelle du Gouvernement, et que celui-ci veut être le seul juge des causes » criminelles, lorsqu'il s'agit de condamner à la torture. Nous ne pensons pas du tout que » ce soit là l'intention du Gouvernement, mais la tournure et le sens du décret n'en paroît » pas moins tel, et puis, en supposant que l'on veuille seulement faire dépendre l'appli- » cation de la torture, lorsqu'elle est ordonnée par le juge, de la volonté momentanée du » Gouvernement, convient-il que ce moien de preuve, qui est reçu par les lois, dépende de » cette volonté dans chaque cause spécifiquement? Convient-il que le législateur soit juge? » Montesquieu a démontré que ceci ne convient nullement » [Cons. privé, cart. 755^bis].

3 Conseil privé, Registre 559, f^os 97 à 103.

4 Tout au moins n'en existe-t-il pas de traces dans les archives du Conseil privé.

5 Les accusés de réception sont conservés dans la *Correspondance du Conseil avec le Gouvernement*, 1783-1784, f° 217 [aux Archives de l'État, à Namur].

6 Le Conseil de Hainaut, dès le 11 février, voir *Registre des avis*, 1783-1784, n° 2899 [aux Archives de l'État, à Mons]; — le Conseil de Tournai-Tournésis, dès le 14 février, voir *Collection des placards imprimés des Archives générales du Royaume*, t. XXI; — le Conseil de Brabant, le 18 février, *ibid.*; — le Conseil de Luxembourg, le 18 mars, voir *Registre du Conseil*, LL, f° 39. Nous n'avons pas trouvé de décrets analogues dans les archives du Conseil de Flandre ni dans celles du Conseil de Gueldre.

» *de ne plus permettre que les accusés soient mis à la question* [1] ». Le 1er août 1785, il annonce au Drossart de Brabant que l'abolition sera bientôt officielle et définitive.

Le Gouvernement nourrissait d'ailleurs le projet d'une refonte générale de nos lois pénales. On conserve aux Archives du Royaume à Bruxelles un volumineux manuscrit relatif à cette affaire. C'est un *Projet d'édit criminel* divisé en cinq chapitres, dont le quatrième est consacré à la pro-

[1] Le 7 avril 1784, interdiction au Conseil de Namur de torturer L. R... [Cons. privé, cart. 755²]; — le 3 mai 1784, id. aux échevins de Mont-Saint-Jean à Dudlange, en cause d'Angélique P..., Pierre S... et Anne-Catherine K..., accusés d'assassinat et de fratricide [Ibid.]; — le 17 mai 1784, id. aux hommes de fief de la Cour féodale de la baronnie d'Iselmooregem, en cause de Jean D..., accusé de vol [Ibid.]; — le 17 juin 1784, id. à ceux du Bailliage des bois et forêts de S. M. à Namur, en cause de Louis R..., accusé d'assassinat : « Le Conseil est persuadé que ce moien tirannique ne peut jamais conduire à une » conviction légal et certaine » [Cons. privé, cart. 707]; — le 21 juillet 1784, id. aux hommes de fief de la Cour féodale du péron d'Audenarde, en cause de Jean et Engelbert D... et Jacques P..., accusés de faux témoignage. Les hommes de fief protestèrent le 28 juillet suivant, « *les usages de la Flandre paroissant porter que l'on ne peut condamner* » *personne à mort sans l'aveu du crime par lui commis* » [Cons. privé, cart. 708]; — le 13 septembre 1784, id. au Conseil de Luxembourg, en cause de Joseph et Bernard S..., accusés d'assassinat [Cons. privé, cart. 755bis]; — le 9 octobre 1784, id. aux échevins de Laroche, en cause de Charlotte-Ernestine d'E..., accusée d'avoir assassiné son mari [Cons. privé, cart. 718]; — le 6 novembre 1784, id. au Magistrat de Louvain, en cause de Joseph T..., accusé de faux. Le Conseil rappelle qu'il a refusé l'autorisation de torturer « en » cause de la fameuse bande détenue dans les prisons de la porte de Hal à Bruxelles, et qui » s'est souillée de tant de crimes atroces » [Cons. privé, cart. 711]; — le 13 novembre 1784, id. aux Bailli et hommes de fief de la châtellenie du Vieubourg de Gand, en cause de Étienne R..., Jacques R... et Pierre De C..., vagabonds, accusés de vols de grand chemin, lesquels avaient été condamnés à subir la torture vingt-quatre heures durant [Cons. privé, cart. 718]; — le 2 mai 1785, id. aux échevins de Baarle, en cause de G. de B..., voleur [Cons. priv., cart. 719]; — le 30 mai 1785, id. au Magistrat d'Ypres, en cause de Jacques-Corneille S..., chef d'une bande de voleurs. Le Magistrat revint à la charge : « Il insiste » nommément à ce qu'on lui accorde la permission de mettre ledit S... à la torture pour » arracher l'aveu de ses crimes; il dit qu'ils ont déjà condamné trois personnes de cette » bande à être pendus; que ces sentences ont été mises à exécution; que le public murmure » de ce que S..., qui est le chef, et le plus coupable, ne subit pas la peine qu'il a méritée; » qu'il seroit d'un mauvois exemple si ce criminel restoit impuni parcequ'il s'obstine à » nier ces crimes, tandis que ses complices seroient la victime des aveus qu'ils ont faits. » Le Conseil observa que ce Magistrat pour persuader qu'il est nécessaire de faire subir la » torture à ce coupable pour en arracher l'aveu de ses crimes, adopte évidemment pour » principe qu'on ne peut punir un criminel sans qu'il ait avoué son crime, ce qui est

cédure; parmi les choses nouvelles que nous y relevons, il faut noter l'établissement de l'appel en matière criminelle, la défense d'office des accusés par un avocat et la suppression de la torture [1].

Enfin, le 3 avril 1787 parut l'*Édit de l'empereur pour la réformation de la justice aux Pays-Bas*. L'article 63 porte : « Nous avons aboli et abolissons, dans tous les tribunaux de justice de nos dites provinces des Pays-Bas, l'usage de la torture [2] ».

Joseph II devançait la Révolution française, et, à la différence de son beau-frère Louis XVI, prenait une décision radicale et hautement louable. Car si la prudence conseille d'ajourner les réformes insuffisamment étudiées et mûries, les souverains, qui ont charge d'âmes, ne doivent pas, sous pré-

» une erreur proscrite par différents décrets... S'il est vrai, comme ils l'insinuent, que » les preuves faites au procès constatent que S... est réellement coupable, et que les déné- » gations sont fausses, ils doivent le condamner, comme ils ont condamné ses complices, » sans qu'il soit nécessaire de l'exposer aux tourments de la question qui deviendroit pour » lors une cruauté inutile; si, au contraire, les preuves faites à sa charge ne sont point » assez convaincantes pour décider qu'il est criminel, les aveux que l'on pourroit en » arracher dans les tourments ne pourront rien ajouter à la conviction » [Cons. privé, cart. 710]; — le 13 octobre 1785, même interdiction au Drossard de Brabant, en cause de Jacob D..., Alexandre B..., Isaac-Abraham D..., Joseph L..., vagabonds juifs accusés de vols de grand chemin. Le Conseil privé annonce que la torture sera provisoirement abolie [Cons. privé, cart. 755[bis]]; — le 9 novembre 1785, id. au Magistrat d'Ypres qui demande, à grand renfort d'arguments textuellement empruntés à Muyart de Vouglans, « *un grand exemple de justice et de terreur* », en cause de Pierre-Ignace G..., accusé d'avoir assassiné sa femme [Ibid.]; — le 7 décembre 1785, id. aux Bourgmestre et échevins du Franc de Bruges, en cause de Jean H..., accusé d'empoisonnement [Cons. privé, cart. 720].

[1] Ce volumineux manuscrit, formé de huit gros cahiers in-folio, se trouve dans le carton 755[bis] du Conseil privé. Une note de la main de M. Gachard porte : « Le rédacteur » de ce travail fut M. de Robiano, conseiller au Conseil de Brabant, qui l'accomplit sous » la direction de M. de Crumpipen, chancelier de Brabant, spécialement chargé par le » Gouvernement de la formation d'un code criminel. Le fond en appartient à un mémoire » de M. de Fierlant, président du Grand Conseil de Malines ».

Les auteurs font connaître, au début de leur œuvre, les principes qui les ont guidés : « Nous nous sommes fait un devoir de suivre les règles de la nature, celles d'une sage » philosophie, et le vœu de l'humanité, par préférence à ces lois anciennes presque toutes » marquées au coin de l'ignorance ou d'une sévérité excessive, à ces maximes déraison- » nables, à ces usages révoltans, transmis d'âge en âge, et dont les juges, même les plus » instruits, se font souvent un scrupule de s'écarter ».

[2] *Collection imprimée de placards appartenant aux Archives générales du Royaume*, t. XXII.

texte de circonspection, laisser en suspens des mesures qu'ils estiment justes et bienfaisantes [1].

La réorganisation des tribunaux fit naître de véhémentes critiques, mais nous n'avons pas découvert de protestations nouvelles contre l'abolition de la torture : des événements plus graves absorbaient l'attention des corps judiciaires. Seul, le Conseil de Hainaut prétendit plus tard que le souverain avait outrepassé ses pouvoirs, « attendu que la torture était approuvée par » la disposition formelle des chartes et coutumes particulières de ce pays, » art. 26, chap. 136, auxquels les souverains se sont imposé la loi de ne » point déroger sans l'avis et participation des trois ordres qui composent » les États du pays [2] ».

L'édit du 3 avril 1787 n'empêcha pas la Vierschaere d'Anvers de condamner le 17 juin suivant Joseph S..., accusé de vol, à subir la torture; il est vrai que le procès-verbal de la question manque aux archives, mais le fait de la condamnation n'en est pas moins remarquable. Il n'y a de trace de protestation de l'Écoutète ni à Anvers ni au Conseil privé [3]. Bien plus : le 4 mars 1788, l'Écoutète, dont les fonctions consistent spécialement à faire exécuter les lois, requiert lui-même que Gérard R..., François G... et Pierre G..., accusés de vol, soient soumis à la « scherpere examinatie [4] ». Même réquisitoire, le 12 avril 1788, en cause de Nicolas B... et consorts, accusés de pillages [5], et le 19 septembre de la même année, en cause de Pierre Van R..., accusé de meurtre [6]. Les réformes impériales n'eurent en effet qu'une durée éphémère. Dès le 30 mai 1787, les gouverneurs généraux, cédant aux réclamations des États de Brabant, avaient suspendu l'exécution des diplômes concernant la nouvelle organisation judiciaire, et cette concession fut approuvée au nom de l'empereur par le comte de Murray, dans sa dépêche du 11 septembre 1787.

L'édit étant retiré, on rentrait, en ce qui concerne la procédure crimi-

1 Nous voulons évidemment parler des mesures que le prince a le droit de décréter en vertu de son pouvoir législatif dans les limites des constitutions nationales.

2 Voir *Bulletin de la Commission des lois et ordonnances*, t. III, p. 180.

3 *Vierschaerboek der stad Antwerpen* van 4 januari 1776 tot 28 december 1792, f^os^ 159-164.

4 *Ibid.*, f^os^ 183-195.

5 *Ibid.*, f^os^ 195-202.

6 *Ibid.*, f^os^ 232-272.

nelle, sous le régime du décret du 3 février 1784 que nous avons cité plus haut. On ne pouvait appliquer un accusé à la torture qu'après en avoir obtenu l'autorisation du Gouvernement [1]. C'est ainsi que le 10 avril 1790, l'office du village d'Attre, qui détenait Benoît D... et Donat B..., accusés d'assassinat, demanda aux États généraux du Hainaut [2] la permission « d'appliquer ces individus à la torture ordinaire et au besoin extraordinaire » pour avoir l'aveu des crimes dont ils sont prévenus et chargés ». Ledit office base sa requête sur le décret du 3 février 1784. Par décision des 7 et 8 juin, l'autorisation fut accordée [3].

Quand, après le pitoyable avortement de la révolution brabançonne, la maison d'Autriche eut été restaurée dans les Pays-Bas, Léopold II, par la déclaration de Francfort du 14 octobre 1790, s'engagea à « gouverner » chacune des provinces belgiques sous le régime des constitutions et pri- » vilèges qui étaient en vigueur pendant le règne de l'impératrice Marie- » Thérèse [4] ». L'édit du 3 avril 1787 resta donc supprimé; la torture reprit sa place dans nos codes, et elle fut de nouveau appliquée à diverses reprises. Le 17 août 1791, Philippe K..., détenu à Maesniel, en Gueldre, depuis le 18 avril 1790, demanda au souverain d'être dispensé de la torture; le Conseil privé fit « mettre sa requête aux actes [5] ».

Et cependant le souverain des Pays-Bas était ce même Léopold II qui avait introduit dans ses États de Toscane un code nouveau, œuvre de Vernaccini et de Ciani, qui peut être considéré comme l'acte législatif le plus hardi du XVIIIe siècle, car l'Assemblée constituante elle-même n'alla pas aussi loin que Léopold dans la voie des réformes pénales.

[1] La chose est formellement stipulée par les États de Namur, le 10 avril 1790. Voir Lelièvre, *De la punition des crimes et délits au comté de Namur*, p. 19.

[2] D'après la décision des États généraux du 10 janvier 1790, les États provinciaux exercent, chacun dans sa province, le pouvoir exécutif.

[3] Le clergé des États du Hainaut refusa de s'expliquer et remit la décision aux deux autres ordres : « Nosseigneurs du clergé estimant qu'ils ne doivent s'expliquer sur la » demande dudit placet, sont d'avis de laisser la chose à la discrétion des seigneurs des » deux autres ordres. — Dudit jour, 7 juin, Messeigneurs de la noblesse sont d'avis qu'il » n'est d'obstacle à ce que l'office d'Attre fasse pratiquer les devoirs ordonnés par la » sentence ci-jointe. — Du 8 dito, Messeigneurs du Tiers-État sont de l'avis de Nossei- » gneurs de la noblesse » [Dossier d'Attre, 1790, aux Archives de l'État à Mons].

[4] *Collection des placards des Archives du Royaume*, t. XXIV.

[5] C'est-à-dire la repoussa. Cons. privé, cart. 755bis.

Ce code supprimait la peine de mort, abolissait la torture, la marque, la confiscation, le serment des prévenus, les dénonciations secrètes et la condamnation par contumace. Enfin il prescrivait une mesure profondément humaine : les accusés reconnus innocents devaient recevoir une indemnité équitable. Ce qui avait été décrété à Florence ne parut pas applicable à Bruxelles.

Vint l'envahissement de la Belgique par les troupes de Dumouriez. Le 8 novembre 1792, une proclamation du général en chef déclara « le peuple » belge libre et dégagé de l'autorité de la maison d'Autriche ». Nos provinces vécurent dès ce moment sous le régime des lois françaises. Or, nous l'avons vu, un décret de l'Assemblée nationale du 11 octobre 1789, *sur la réformation provisoire de la procédure criminelle,* portait à l'article XIV : « L'usage de la sellette et la question dans tous les cas sont abolis ».

Mais après la bataille de Neerwinden [18 mars 1793], la domination autrichienne fut rétablie pour quelque temps; avec elle notre ancienne législation rentra en vigueur, et, de nouveau, les chevalets se dressèrent dans nos cours de justice. Un des derniers procès de cette époque mérite d'arrêter un moment notre attention par la multiplicité et le raffinement des supplices qui y furent mis en œuvre.

Le 9 octobre 1790, on avait trouvé assassinés dans leur maison à Anvers, les époux Matthourné, Hollandais de naissance. Les soupçons se portèrent sur un de leurs voisins, Philippe Mertens. Il fut écroué à la prison du Steen le 27 novembre. L'instruction du procès fut longue : le 9 mars 1792 seulement, l'accusé comparut devant la Vierschaere pour y entendre lecture des charges portées contre lui [1]. Les exceptions opposées par Mertens furent écartées comme entachées de « frivolyteit ende impertinencie », et le 15 juin, le tribunal décida de solliciter du Gouvernement l'autorisation de procéder à la torture. La requête des échevins, que nous avons retrouvée dans les archives du Conseil privé [2], insiste surtout sur l'atrocité du crime, sur le nombre et la force des indices relevés, sur les mauvais antécédents de l'accusé, qui « a été décrété de prise de corps en

1 Voir ces charges aux pièces justificatives, n° X.

2 Conseil privé, cart. 755bis. — Nous avons étudié le volumineux dossier de l'affaire Mertens aux Archives communales d'Anvers. Les Archives du Conseil privé contiennent aussi un grand nombre de pièces relatives à ce procès.

» 1785 par les juges du comté de Horn, comme impliqué dans le complot » de la bande abominable des abjureurs de Dieu et d'incendiaires dont » plusieurs ont été exécutés par la hart, la roue ou le feu dans ce païs »; il résulte de l'enquête « un ensemble de preuves enchaînées à sa charge, si » concluantes et si convaincantes... qu'il ne reste plus rien à désirer que » son propre aveu ». Le Conseil privé renvoya cette requête au Fiscal de Brabant, qui émit un avis favorable; il estime « que la condamnation à la » torture a été justement portée pour se procurer par ce moien le dernier » degré de preuves, qui est attendre des aveux du condamné ». Le Conseil privé, dans sa consulte du 23 juin, rappelle d'abord que depuis 1784 le Gouvernement s'est toujours refusé à permettre l'exécution des sentences de l'espèce, « même dans des cas où il ne s'agissait que de la torture commi- » natoire »; mais tout en avouant que la torture a souvent dégénéré en abus, il propose d'accueillir favorablement la demande du Magistrat. Le 26 juin, Marie-Christine signa l'acte d'autorisation. Le 3 juillet, Mertens subit la question depuis 8 heures du matin jusqu'à midi et quart; alors il se décida à avouer, mais quand, le surlendemain, il fut invité à répéter librement ses aveux, il déclara qu'ils lui avaient été arrachées par la force des tourments; il fut immédiatement remis entre les mains du tortionnaire, à 3 h. 34 m.; à 5 h. 7 m. il eut une syncope qui dura jusque 8 h. 40 m., puis on recommença à le tourmenter, et l'interrogatoire se prolongea jusqu'à 11 h. 15 m. [1]; il s'avoua de nouveau l'auteur de l'assassinat, mais le lendemain il révoqua encore une fois ces aveux, faits, disait-il, pour échapper à la douleur physique. La mère de l'accusé s'adressa alors à la clémence du gouverneur général pour obtenir que son fils ne fût plus torturé. Selon l'usage, cette requête fut renvoyée à l'avis du Magistrat d'Anvers. Celui-ci trouva la démarche de la mère de Mertens « étonnante », car la

1 « Het half quaert naer vyf uren is den geve in eene qualykte gevallen, en is aldan » seffens, door het goedvinden van den doctor, chirurgeyn en apoteker van de pynbank » afgelaeten ende op eene matrasse gelegd op den grond der vorseide tortuercaemer waer » oppe hy verbleven is tot tien minuten naer alf acht, wanneer hy geve volgens het oordeel » der voors. dry experte maer eerst bequaem was om op hem de torture te continueren, » ende wederom gestelt te worden op het tortuerstoeltje ende in den halsband, hetgene » ook geschied is » [Dossier des Archives communales d'Anvers].

torture est « un moyen autorisé et même prescrit par les lois du païs »; les deux fois que l'accusé y a été appliqué, il a fait des aveux satisfaisants, mais comme il les a rétractés, « il est nécessaire de l'y faire appliquer de » nouveau »; d'autre part, les échevins anversois insistent avec force pour que le Gouvernement « n'arrête pas le cours de la justice ». Le Conseil privé se rangea à cet avis et fit valoir des considérations qui nous étonnent, quand nous songeons au rôle que ce collège avait joué autrefois [1] : « Le » Conseil, ayant délibéré, ne peut qu'exposer qu'il s'agit d'un crime attroce » dont l'on ne peut entendre les circonstances sans frémir, que le juge aiant » trouvé que pour son appaisement, il devoit apprendre par l'accusé même » quelques-unes de ces circonstances connues au procès, mais non commu- » niquées à l'accusé, afin qu'en les avouant, le juge ait devers lui cette » assurance phisique que l'accusé est effectivement l'auteur ou le complice » du crime, parce qu'il avoue des choses que le juge sçait vraies et que » l'accusé ne peut sçavoir que parce qu'elles sont son propre fait, il seroit » contraire aux règles de la justice d'arretter le juge dans ce qu'il trouve » nécessaire pour parvenir à la conviction complette de l'accusé ». On croit lire l'avis d'un des tribunaux routiniers de 1766 ou de 1771 ! L'archiduchesse admit le 5 août les conclusions du Conseil privé. Dès le 8 août, Mertens était de nouveau condamné à la question, et le lendemain il subissait pour la troisième fois le supplice du « stoeltje ende halsband », depuis midi jusqu'à 1 h. 45 m. de la nuit. A cette heure, non seulement il s'avoua coupable de l'assassinat des époux Matthourné, mais il reconnut avoir fait partie d'une bande de « sommeurs » du pays de Horne, et confessa avoir abjuré Dieu et adoré le diable. Le lendemain, il revint encore une fois sur ses déclarations de la veille « daer toe voegende dat hy die bekentnissen » eeniglyk gedaen heeft door de pyne van torture ».

Cependant l'écho de cette cruelle procédure était parvenu jusqu'à Vienne. Dans sa séance du 31 juillet 1792, la Jointe aulique pour les affaires des Pays-Bas décida de réclamer au Ministre plénipotentiaire des explications

[1] Le Conseil privé était composé, en 1771, de la manière suivante : MM. de Kulberg, de Wavrans, de Crumpipen, Plubeau, de Grysperre, Leclerc, de Fierlant et Philippe de Neny. — En 1792, y siégeaient : MM. Leclerc, Sanchez de Aguilar, de Limpens, Reufs, de la Vielleuze d'Hove, de Berg, Van der Fosse et de Muller.

sur la torture de Mertens [1]; et, le 6 août suivant, le prince de Kaunitz écrivit aux gouverneurs généraux pour demander « s'il était vrai que le » Magistrat d'Anvers avait condamné à la torture le nommé Mertens, con- » vaincu, à son aveu et à sa réticence sur quelques circonstances près, » d'avoir assassiné dans leur maison à Anvers le nommé Matthourné et son » épouse... Si l'accusé est convaincu par son aveu d'avoir assassiné ces » deux personnes, il semble, écrivait le chancelier, qu'il n'y a pas matière » à la condamnation et autorisation à la torture [2] ».

Le Conseil privé répondit le 29 août que les faits ne devaient pas avoir été fidèlement exposés au Ministre; que l'accusé avait tout nié, que le juge était à peu près convaincu; qu'on voulait torturer Mertens uniquement pour l'amener à déclarer lui-même certaines circonstances du crime connues du juge, mais ignorées du public, et dont la révélation serait la preuve la plus évidente de sa culpabilité [3].

[1] « En général, il est de principe que la torture ne s'emploie que pour parvenir à avoir » l'aveu d'un crime qui, par lui-même, mérite la peine de mort. Mertens est convaincu, à » son aveu et à sa réticence près, de quelques circonstances, d'avoir assassiné mari et femme » dans leur maison et d'avoir volé ensuite, soit seul, soit avec des complices; il semble » donc, d'après l'exposé, qu'il ne restoit plus rien à désirer au sujet du crime principal. » La Jointe désireroit connoître les motifs qui ont déterminé la condamnation et l'autorisa- » tion à la torture. (S.) Du Rieux ».

[Archives de Vienne, *Orig. Protocolle des Niederlandischen Departements der Staatskanzlei*, 29 mai-31 déc. 1792.]

[2] Conseil privé, cart. 775^bis.

[3] Le 4 septembre 1792, le Ministre plénipotentiaire écrit au comte de Cobenzl : « ... Sur le » compte que j'ai rendu de cet objet à S. A. R. Madame l'Archiduchesse, elle a chargé le » Conseil privé de s'en expliquer, et ce département y ayant satisfait par le rapport ci-joint » en original, j'ai l'honneur de le transmettre à V. E., persuadé qu'elle y trouvera tous les » éclaircissements qu'on désiroit avoir. Au surplus, la matière qui y est traitée étant » d'une importance majeure, et surtout pour les provinces Belgiques, je me propose » d'avoir l'honneur de faire parvenir incessamment à V. E. un rapport détaillé sur la » théorie de la torture. Cet objet avoit déjà été traité sous le règne de Joseph 2^ème, mais il » n'y fut donné aucune suite.

» J'ai l'honneur, etc. (S.) C^te de Metternich ».

[Archives de Vienne, *Berichte*, année 1792.]

Extrait du rapport du Conseil privé :

« Le fait est que cet homme a constamment tout nié, mais que le juge par les preuves » faites au procès a eu, à peu de chose près, ses appaisemens sur ce que le condamné à la » torture étoit l'auteur du double assassinat et du vol dont il est question; que le juge,

La Jointe aulique, saisie de cette réponse, se déclara satisfaite [1] ! Et l'homme d'État autrichien qui avait été l'inspirateur le plus actif des réformes de Marie-Thérèse n'eut pas le courage d'insister [2]. Sans doute les circonstances lui parurent-elles trop défavorables, et il feignit de se rendre aux belles raisons du Conseil privé [3].

On avait laissé un peu de répit au malheureux Mertens. Bientôt on revint à la charge. C'est en vain qu'il fit valoir, le 27 octobre 1792, l'état de

» voïant que l'accusé nioit tout, et ce juge aiant devers lui des circonstances secrètes du » crime qui étoient prouvées au procès, et qui n'avoient pas été communiquées à l'accusé » dans l'instruction du procès, l'avoit condamné à la torture pour se procurer par ce moien » l'aveu de son crime, et en l'avouant pouvoir l'interpeller à déclarer lui-même toutes les » circonstances qu'on lui avoit caché et qui étoient cependant connues au juge par les » preuves faites au procès, qu'il est notoire d'après les règles les plus constantes de la » jurisprudence de ce païs en fait de torture, que c'est dans des cas semblables à celui dont » il vient d'être parlé que le juge peut et doit condamner à la torture, c'est-à-dire qu'il » doit la décretter lorsque le crime exige la peine de mort, que la preuve est complette à » peu de chose près, que l'accusée nie, que le juge a en réserve des circonstances prouvées » et non communiquées à l'accusé surlesquelles il est interpellé de s'expliquer quand il » est appliqué à la torture » [Cons. privé, cart. 755bis].

[1] Sur la lettre du Ministre plénipotentiaire du 4 septembre, accompagnée d'une consulte du Conseil privé sur l'affaire Mertens, la Jointe est d'avis que :

« L'explication donnée par le Conseil privé lève absolument tout doute sur cette affaire ; » il y est dit que l'accusé n'avoit pas avoué le crime de double assassinat dont il étoit » prévenu, et que le juge avoit trouvé par les preuves faites au procès ses appaisemens à » peu de chose près pour l'en déclarer atteint et convaincu, mais qu'il lui manquoit l'aveu » du prisonnier sur le fait principal et sur quelques circonstances réservées pour s'assurer, » comme il est de règle, que l'aveu n'a pas été extorqué par les douleurs de la torture.

» D'après ces explications, la Jointe estime qu'il n'étoit autre chose à faire que de » répondre au Ministre plénipotentiaire qu'au moien des éclaircissements qu'on a reçu, les » doutes que cet objet avoit fait naître viennent à cesser. (S.) Du Rieux ».

[Archives de Vienne, *Origin. Protocolle des Niederl. Dep. der Staatskanzlei*, 29 mars-31 décembre 1792.]

[2] Il ne prit pas même la peine de relever l'erreur du Ministre plénipotentiaire, qui écrivait dans sa lettre du 4 septembre, citée plus haut, que, sous le règne de Joseph II, « il n'avait été donné aucune suite à cet objet ». On avait donc complètement oublié les décrets du 3 février 1784 et l'article 63 de l'édit du 3 avril 1787 !

[3] « ... L'explication dans laquelle Votre Excellence veut bien entrer sur ce qui lui avoit » été observé dans un P. S. joint à la lettre de M. le Prince de Kaunitz, au sujet de la » torture à laquelle le Magistrat d'Anvers avoit condamné le nommé Mertens, lève entière- » ment les doutes que cet objet avoit fait naître ici ».

Lettre à Metternich. [Archives de Vienne, *Weisungen*, année 1792.]

faiblesse et de paralysie partielle où l'avaient réduit les supplices [1]; une fois de plus la Vierschaere traita ses réclamations de « frivolyteit ende imper- » tinentie ». Le 29 octobre, l'accusé prit place sur la sellette pour la quatrième fois. Au bout d'une heure, il avoua tout ce que l'on voulut, mais le 31 octobre il rétracta de nouveau ses aveux; cette fois, on le réappliqua séance tenante pour la cinquième fois : il avoua au bout de dix minutes. Le 2 novembre, il retira tout ce qu'il avait dit; immédiatement le bourreau s'empara de lui; cette fois ses forces le trahirent après dix-neuf minutes, mais, pour la sixième fois, il revint sur ses aveux le lendemain. Neuf mois se passèrent : le 25 juillet 1793, la Vierschaere se réunit pour procéder à la septième séance de torture infligée à Mertens. Celui-ci, qui avait réclamé sans succès auprès du Conseil de Brabant contre cet excès de cruauté [2], ne résista pas davantage. Il se reconnut coupable de tous les crimes dont on le chargeait, fut condamné à mort et exécuté [3] le 21 septembre 1793.

Mertens était-il coupable? Il nous serait difficile de nous prononcer, même après l'étude attentive que nous avons consacrée aux pièces du procès; mais ce que nous croyons pouvoir dire sans crainte d'erreur, c'est que les sept horribles séances tenues dans la chambre de torture du Steen n'apportèrent aucune preuve de nature à déterminer la conviction d'un juge éclairé. Ce que nous savons aussi, c'est que les magistrats anversois se laissèrent fortement influencer par les antécédents de l'accusé. Celui-ci avait été dénoncé comme complice par des Gueldrois condamnés du chef d'incendie et de vol en bande. Le complice de ces brigands était évidemment capable de tout! L'écoutète revient constamment au cours du procès sur les graves

[1] « Wordende verders in feyt geposeert dat den gevangene door de torture op synen » persoon geappliceert in syne leden verminckt is, ende eene volslaege lamenigheyd aen » zynen lincken erm ende hand is toegebracht geworden, waer oppe subsidiairelyk » excipierende sustineert ten eynde voor t' recht sal verklaert worden dat den gevangenen » buyten staet is van verder op de torture geappliceert te worden ende dat abvolgens alle » verdere scherpere examinatie op zynen persoon sal komen te cesseren » [*Vierschaerboek*, » séance du 27 octobre 1792, f° 369].

[2] « Door welcke vreede en aenhoudende tourmenten afgemath en als uytsinnig ben » [Pétition du 30 août 1793].

[3] En marge de la sentence de condamnation, f° 31 du Registre de la Vierschaere, on lit : « Facta est executio die sequenti, horâ duodecimâ meridianâ in foro, applicatione in rotâ, » strangulatione et cruris fractione cum ictu gratiæ ».

présomptions morales qu'entraîne cette dénonciation, faite par des condamnés qui vont mourir. Mais il passe soigneusement sous silence un document dont l'intérêt est cependant considérable, et que nous transcrivons ici dans son éloquente simplicité :

« Ce jourdhuy, onze du mois d'avril 1792, comparurent pardevant moi » notaire public et de la cour épiscopale de Liège soussigné, et les témoins » en bas nommés, les Rev^ds^ sieurs Jean et Guillaume Mesmaker, chanoines » réguliers et prêtres de l'ordre de saint Augustin, du couvent de Sainte- » Élisabeth au comté de Horne, actuellement résidents à Liège au couvent » des RR. PP. Minimes, lesquels nous ont déclaré, comme ils déclarent par » la présente à la réquisition de Monsieur Jean-Hubert Bouhoulle, avocat » très célèbre et défenseur des prisonniers de la ville d'Anvers, que tout ce » qu'ils ont eu l'honneur d'écrire au mois de mars passé au très Révérend » S^r^ Vandongen, curé de Saint-André, à Anvers, au sujet d'un nommé » Philippe Mertens, actuellement détenu en prison dans ladite ville [par » rapport aux dépositions faites par la Justice de Horne à son désavantage], » est très vrai et conforme tant à la justice qu'à la charité : déclarant en » outre qu'ils ont écrit lesdites choses sans aucun intérêt ni personnel ni » de famille, moins encore par passion de haine ou tout autre contre qui » que ce puisse être, et ce à cause qu'il était dans ce temps là notoire à » quiconque voudroit sans deguisement dire la verité, que tout le pays de » Horne et d'allentour étoit dans une continuele et extrême consternation, » et même que plusieurs dignes personnes étoient scandalisées au sujet de » la manière de proceder envers les pretendus accusés comme étant de la » bande des sommeurs [qui faisoient alors des ravages dans ledit païs] et » notamment au sujet du susnommé Philippe Mertens, jusques là *que l'on* » *assuroit publiquement que les juges ne cessoient de fatiguer les délinquants* » *qui étoient sur la torture jusqu'à faire monter les menaces au dernier* » *excès pour les faire avouer que ceux qu'ils leur nommoient étoient leurs* » *complices, ce qui naturellement ne pouvoit que contribuer à des fausses* » *accusations pour être par là délivré des tourments ;* lesdits comparants » authorisant ledit reverend curé de produire leur predite lettre là où besoin » sera, même aux acts; en outre ils déclarent que les exécutés qui sont » nommés dans le protocolle sont tous morts d'une manière très scandaleuse

» et sans aucun signe de repentir ou conversion, mais au contraire avec des » signes trop clairs de désespoir, et reclamants toujours leur innocence et » protestant jusqu'au dernier moment que leur aveu avoit été forcé et » arraché par les tourments selon que presque tout le peuple spectateur a » unanimement avoué au temps de l'exécution.

» Pour copie conforme : (S.) L. DESCRY, » notaire de la mense coure épiscopale.

» Certifié : (S.) BOUQUENIAU, » avocat fiscal du prince-évêque.

» Déposition analogue du chirurgien Guillaume De Cray, de Ruremonde.

» Même jour, Pierre Perey, chaudronnier à Ruremonde.

» Même jour, François Brabander, maître vitrier à Ruremonde ».

La déclaration si grave des religieux liégeois ne fut pas même discutée, et c'est par hasard que nous l'avons découverte au fond d'une farde de papiers sans importance, dans le dossier de l'affaire Mertens [1].

Peu de temps après, nous voyons les échevins d'Anvers se disposer de nouveau à torturer des accusés. Le 17 janvier 1794, ils condamnent à la question François B..., Georges H... et Benedict S..., « dry complete » schelmen, deugenieten ende doortrapte dieven ». Ceux-ci demandèrent leur grâce au Gouvernement, et l'affaire était toujours pendante quand les Français s'emparèrent définitivement de la Belgique.

Le 23 brumaire an III (17 décembre 1794), à la suite de la victoire décisive de Fleurus qui fit rentrer la Belgique sous la domination française, une proclamation des Représentants du peuple français auprès des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, porte à l'article 1[er] : « La torture est abolie [2] ».

Ainsi disparaissait définitivement de nos codes, après une lutte séculaire, un mode de procédure inefficace autant que barbare. A leur grand regret, nos magistrats durent renoncer à la torture, de même que leurs ancêtres

[1] Mertens périt sur la roue à Anvers, le 27 septembre 1793.

[2] Dans le pays de Liége, il y eut encore de nombreux cas de torture de 1792 à 1794; nous en avons relevé trois à Liége, un à Bilsen, un à Hasselt, quatre à Munsterbilsen, six à Vliermael. Certains accusés sont torturés quoique « saisis au flagrant » [*Registre aux prisonn. de Liége*, f° 305], ou même quand les juges déclarent que, malgré ses dénégations, l'accusé est « en évidence » l'auteur du crime.

avaient dû renoncer au combat judiciaire et aux ordalies. Il leur fallut se résigner à chercher la vérité dans les dépositions des témoins, dans l'examen des faits, dans des interrogatoires habiles.

Beaucoup d'États, nous l'avons vu, nous avaient devancés dans ce domaine. D'autres furent plus lents à réaliser ce progrès. Nos voisins de Hollande, constitués en République batave sous le protectorat déguisé de la France, n'abolirent la torture qu'en 1795 [1]; encore l'abolition n'était-elle décrétée qu'en principe; un règlement provisoire du 10 octobre 1798 autorisa le juge d'instruction à employer tel moyen qu'il croirait convenable pour forcer l'accusé à parler. On vit en 1802, à Amsterdam, un certain Jansen, accusé d'avoir assassiné sa femme, recevoir des coups de nerf de bœuf qui provoquèrent l'aveu sur lequel il fut condamné à mort [2] et exécuté en 1803. Ce règlement resta en vigueur jusque 1809. Chose incroyable, on vit en 1814 le prince-régent d'Angleterre, de cette Angleterre qui se vantait [3] de n'avoir jamais connu la torture, réintroduire la question préparatoire dans la législation de Hanovre [4]!

Jusqu'en 1860, la torture se pratiquait en Suisse, dans les cantons de Fribourg et du Tessin [5], et elle ne fut supprimée dans la Sicile qu'après la constitution du royaume unitaire d'Italie [6]. Tant les abus séculaires les plus révoltants sont lents à disparaître de la surface de l'Europe [7].

1 Il est juste de faire remarquer qu'en dehors de la province de Hollande proprement dite, on n'usa plus guère de la question dans les Pays-Bas du Nord.

2 Voir VAN HALL, *Regtsgeleerde verhandelingen*, cité par DE BOSCH-KEMPER, I, CXXXVI. — Voir aussi MEYER, t. IV, p. 307. — DE WIND, *Bijzonderheden*, p. 25.

3 A tort, nous l'avons vu. Mais la torture avait disparu de ses tribunaux depuis plus de deux siècles.

4 MEYER, I, XLVI, en note.

5 TISSOT, *Le droit pénal*, p. 243.

6 LEA, *Superstition and force*, p. 587.

7 Au moment où nous corrigions l'épreuve de cette feuille, M. P. Verhaegen, juge au tribunal de Bruxelles, a eu l'obligeance de nous indiquer un fait intéressant qui avait échappé à nos recherches. Le 27 octobre 1789, le comte de Trauttmansdorff écrivit à Vienne afin d'être autorisé à mettre à la torture plusieurs individus impliqués dans les complots ourdis contre le Gouvernement. Dès le 7 novembre, le prince de Kaunitz répondit par une interdiction formelle. Nous insérons la correspondance de Trauttmansdorff avec Kaunitz aux pièces justificatives, n° X. Nous avons vu, p. 128, que Kaunitz, découragé par les circonstances, laissa restaurer la torture en 1792.

NOTE COMPLÉMENTAIRE.

M. Ad. Prins, au cours du rapport extrêmement bienveillant qu'il a consacré à notre mémoire [1], s'est demandé pourquoi les Cours de justice des Pays-Bas ont poussé si loin la résistance aux innovations.

« M. Hubert, dit-il, se borne à constater le fait. M. E. Poullet en a » recherché les causes : il a signalé en premier lieu l'absence de ces » hommes de lettres qui, en France, savaient donner à leurs pensées vraies » ou erronées une forme entraînante et séductrice qui en décuplait l'influence. » Il montre ensuite que notre régime national, bien différent du régime » français, n'avait pas suscité les mêmes haines. Les attaques contre » l'ensemble des institutions étant beaucoup moindres, les institutions » pénales profitaient de cette situation et étaient épargnées plus qu'ailleurs » par l'opinion publique.

» Peut-être aussi faudrait-il ajouter que les Belges, engourdis par » l'atmosphère paisible que leur créait le gouvernement de Charles de » Lorraine, avaient de la peine à se mettre en mouvement. Ce n'est pas la » seule fois que l'on a vu dans l'histoire le bonheur et la tranquillité maté- » rielle paralyser l'énergie d'un peuple jusqu'au jour où il est entraîné plus » loin qu'il ne voudrait. »

L'honorable rapporteur dit vrai. Il y a une lacune dans notre travail. Nous avons exposé les résistances opiniâtres des corps de justice aux réformes équitables et rationnelles proposées par le Gouvernement; nous n'avons pas fait saisir à nos lecteurs les causes intimes de l'état d'esprit de nos magistrats. La raison de notre silence est que, en dépit d'une étude attentive de la question, nous ne trouvons pas d'explication satisfaisante, car les raisons données par E. Poullet, bien qu'elles contiennent une part de vraisemblance, ne nous ont pas convaincu.

L'éminent historien a remarqué avec raison que Van Espen — il aurait pu dire la même chose de G. de Fierlant — ne sut pas, comme les écrivains fran-

[1] Dans la séance tenue le 9 novembre 1896 par la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique.

çais, mettre au service de ses idées l'éloquence chaleureuse qui émeut l'opinion publique, mais il perd de vue que les ouvrages de ces encyclopédistes au style séduisant étaient fort répandus dans nos provinces [1] et que leur propagande rencontra sur certains points des Pays-Bas un terrain très favorable. Les intéressants mémoires de MM. Henri Francotte et Jacques Küntziger [2], couronnés par l'Académie, ont établi que les nouvelles doctrines comptèrent, à Liége notamment, de nombreux prosélytes, recrutés surtout dans les rangs d'une jeunesse lettrée, pleine d'illusions généreuses et avide de changement.

Or, nous l'avons vu, la torture demeura inscrite dans les coutumes liégeoises et elle fut appliquée à maintes reprises, même sous le règne de Velbrück, le prince-évêque « éclairé », ami et protecteur des encyclopédistes. Et d'ailleurs, en France, où l'amour des innovations était d'une intensité si grande, où ne régnait certes pas cette « atmosphère paisible » qu'avait créée pour nos ancêtres le gouvernement de l'Autriche, en France, les Cours opposèrent aux réformes de la procédure la même résistance désespérée que les Conseils dans les Pays-Bas.

Dans les deux pays, de constitution politique si différente, nous constatons ce phénomène étrange : malgré d'éloquents et irréfutables réquisitoires dressés contre la cruauté des peines et spécialement contre la torture, les juges restent les partisans déterminés d'une procédure inique, qui demande ses lumières à la terreur, ils défendent avec une obstination irritée un système de preuves où l'absurdité le dispute à la barbarie.

Nous nous bornons à enregistrer ce fait peu consolant, sans lui découvrir de cause appréciable, si ce n'est l'attachement traditionnel de la magistrature aux usages consacrés par le temps. Peut-être estimera-t-on cette conclusion insuffisante et banale; nous avouons humblement n'en pas avoir trouvé d'autre. E. H.

[1] On en trouve la preuve dans de nombreux inventaires de mortuaires datant de la seconde moitié du XVIII[e] siècle.

[2] H. Francotte, *Essai historique sur la propagande des encyclopédistes français dans la principauté de Liége* [Mém. cour. de l'Acad. roy. de Belgique, coll. in-8°, t. XXX]. — J. Küntziger, *Essai historique sur la propagande des encyclopédistes français en Belgique au XVIII[e] siècle* [Ibid.].

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Instructions données par le Grand Conseil de Malines aux conseillers De Decker et O'Donoguë, commis pour assister à la question de Romule Ackerini, accusé d'avoir assassiné un domestique du marquis de Prié (19 octobre 1724).

1° Les commissaires feront continuer la torture ordinaire et extraordinaire selon les forces du prisonnier et par avis des médecins et chirurgiens y présents;

2° En cas que ledit prisonnier vient à tomber en foiblesse et que par avis des dits chirurgiens et médecins il dut être oté de la torture, les commissaires l'ordonneront ainsi et le feront réappliquer, lorsqu'il aura repris ses forces selon le même avis;

3° En cas que le prisonnier avoue son crime dans la torture, et qu'après en être relaché, il le denie, les commissaires le feront réappliquer incontinent;

4° Que s'il persiste à avouer son crime sans declarer son complice, ou qu'après l'avoir declaré, il retracte ce qu'il a dit au sujet de son complice, les dits commissaires pourront en ce cas continuer la ditte torture ou l'y reappliquer pour le terme de *six heures*, si les forces du criminel le permettent; et est laissé à la prudence des commissaires de remettre la ditte torture à trois ou quattre heures selon l'exigence du cas;

5° Si le prisonnier persiste à avouer son crime et à déclarer Mathieu H... pour son complice avec les circonstances du fait, les dits commissaires feront la confrontation pendant que le prisonnier est sur la selette ou immédiatement après qu'il en sera descendu, suivant leur prudence et discrétion;

6° Si l'un desdits commissaires a raison de son indisposition ne pourroit vacquer à tous les devoirs, l'autre commissaire y suppléera; et servira la présente instruction pour les deux commissaires conjointement ou separement;

7° En cas d'ultérieurs incidents impréveus, les dits commissaires par leur prudence, ou en cas de trop grande difficulté, l'un des deux pourra se rendre incessamment avec le conseiller et procureur général pour en faire rapport à la Cour.

Ainsi résolu par la Cour le 17 octobre 1724.

(S.) M. de Robiano.

[Archives du Royaume à Bruxelles. Grand Conseil de Malines, Office fiscal, liasse 38. n° 175 de l'inventaire.]

II.

Procès-verbal de la torture subie le 19 octobre 1724 par Romule Ackerini.

. . . . . .

A huit heures et demy, il a commencé à trembler sur la sellette; et comme le prisonnier avoit une rupture ou descente des boieaux, dont il se plaignoit, le chirurgien luy a mis des bandages à huict heures et demy, malgrez quoy il a continué à trembler sur la sellette.

Pendant qu'on luy mettoit les bandages, nous avons remarqué qu'il grinçait des dents, vraysemblablement à cause des douleurs que la descente lui causoit.

Après les huict heures et demy, nous avons remarqué un mouvement continuel des lèvres comme d'un homme priant et les yeux presque fermez.

Le quart devant neuf heures, le susdit mouvement des levres a cessé aussi bien que le tremblement.

Vers les neuf heures et demy, le valet du M^re^ des hautes œuvres a offert à boire au patient, sur ce que celuy cy crachoit, et le patient fit signe de la teste qu'il n'en vouloit point.

Un peu avant le quart avant dix heures, nous avons remarqué que les douleurs le pressoit, qu'il panchoit la teste tantôt d'un costé, et tantôt de l'autre, au lieu qu'auparavant il estoit presque immobile.

Le médecin luy a demandé s'il vouloit boire, et le patient a repondu que non.

Vers les dix heures, il a crié : *Jesus, Maria,* et un moment après : *Jesus, Maria, miséricorde !*

Après quoy le conseiller proc. g^al^ et nous premier commissaire avons successivement exhortez le patient à dire la vérité, sur quoy il a repondu l'avoir déja ditte.

Un moment après, il a demandé à boire; on luy a donné un gobelet de petite bière dont il a beu la moitié.

A dix heures, il a soupiré et commencé à avoir la respiration plus difficile et a crié : *Jésus, Marie.*

Après les dix heures, il a crié et demandé d'être delié; sur quoy nous luy avons repondu qu'il falloit avant tout commencer à dire la verité.

Le patient a repliqué qu'il avoit déja dit la verité et qu'il ne sçavoit rien autre chose; il a encore crié et prié qu'on le voulut delier, au moins les mains.

Il nous a demandé aussi de vouloir luy dire ou indiquer ce qu'on veut qu'il avoue; a quoy on luy a repondu qu'il devoit luy même dire la vérité de sa propre bouche et declarer ce que sa propre conscience lui dictoit; après cecy il s'est teû.

A dix heures et un quart, il a demandé à boire et a vuidé le gobelet tout entier.

Vers les dix heures et demy, il a fort insisté à être delié, en persistant toujours qu'il avoit déja dit la verité; sur quoy nous avons repondu comme cy devant; ensuitte il a demandé à boire et a vuidé le gobelet presque entier, comme il a encore fait vers les onze heures.

A onze heures, il a fait encore les mèmes instances pour être delié sans neanmoins rien vouloir avouer.

A onze heures et demy, il a demandé à boire et a vuidé le gobelet, comme il a beu aussi une goutte, le quart avant douze heures. Il a fait de même quelques minutes après, lorsqu'il cria : *o Dieu, o Dieu, misèricorde!*

Le quart après douze heures, il a demandé à boire et a vuidé le gobelet.

Le quart avant une heure, luy ayant demandé s'il ne vouloit pas encor déclarer la verité, et disant qu'il n'avoit rien à nous dire et qu'il ne sçavoit rien, nous avons ordonné que les ligatures des cordes seroient changées et les pieds rehaussés; ce qu'estant fait, il a commencé à crier misèricorde au Seigneur et à faire semblant de pleurer.

Un peu après une heure, il a demandé à boire et a beu la moitié du gobelet, se plaignant continuellement.

Le quart avant deux heures, il a demandé à boire et a beu un demi gobelet.

Vers les trois heures, demandant d'estre delivré, il nous a declare... (Suivent les aveux) . . . . . .

. . . . . .

Declaran le prisonnier tout ce que dessus contenir la pure vérité sans qu'il sache autre chose et sans y pouvoir joindre ou en pouvoir oter; et estant le prisonnier demis de la sellette et hors de tous liens, nous l'avons fait mettre auprès du feu, fait donner un chand d'eau pour prendre ses forces, nous avons attendu l'intervalle de cinq quarts d'heure, lorsque nous avons interrogé les susdit médecin et chirurgien si le patient avoit repris ses forces et s'il estoit bien rétabli, lesquels nous ont dit et assuré qu'il estoit en très bon estat; ce fait, nous avons presleù ce que dessus et luy avons demandé s'il y persistoit et s'il vouloit signer avec nous commissaires et adjoint; et le prisonnier ayant déclaré qu'oui, a effectivement signé de même que nous commissaires et adjoint.

Jo segnio che tutto quitto du miho letto me lanno facto dire p. tormento.

(S.) Jo Romolo Accherini.

Lequel conseiller proc. g^{al}, attendu que le prisonnier, a sept heure de ce soir, en signant cette sienne déclaration, s'est retracté de ce qu'il nous a dit, requiert que nous voulussions ordonner qu'il sera incessamment réappliqué à la question. Sur ce avons ordonné nous premier Com^{re} que le prisonnier soit reappliqué à la d^{e} question.

Sur quoi la sellette étant raportée par le maître des hautes œuvres, et le prisonnier

aiant les mains reliées, pret a être reappliqué à la question, il nous a declaré qu'il revoquoit la clause apposée en langue italienne à la precedente signature, qu'elle etoit fausse et point veritable, qu'il se sentoit hors de douleur, que la precedente deposition et declaration contenoient la pure verité, qu'il y persistoit et qu'il etoit prêt à signer présentement tout son contenu purement et simplement sans adjoute; en consequence de quoi nous lui avons fait delier les mains, retirer le maître des hautes œuvres et remporter la sellette; à quel effet et après prelecture de cette, il a autrefois persisté et signé avec nous commissaires et adjoint.

(S.) A Romolo Accherini [1].
B.-G. De Decker.
J.-D. de Geldorp.
J. Van der Linden.

La note du maître des hautes œuvres monte à 214 florins.

[Archives du Royaume à Bruxelles. Grand Conseil de Malines, Office fiscal, liasse 38, n° 175.]

III.

Circulaire adressée à tous les Conseils de justice par l'empereur Charles VI, le 30 janvier 1731.

Charles, etc.

Étant informé que dans les Conseils de nos provinces des Pays-Bas et autres tribunaux de justice, il y auroit différence de stile et usage dans les vuidanges des procès criminels, aucuns passans à la comdemnation des accusez, quand la preuve des excès leur imposés est si claire, d'autres requerans par dessus la conviction des crimes la confession des accusez soit volontaire ou par la torture, et quoyque ce dernier usage auroit été reprouvé et déclaré abusif par l'article 61 du placard émané le 5 juillet 1570 et autres décrets ensuivis, et convenant cependant à nostre service, et au bien et tranquilité du publicq de faire cesser cette différence de stile en matière criminelle et d'établir un pied fixe, sur lequel tous nos dits conseils et autres tribunaux de justice se devront régler à l'avenir.

Pour ce est-il que nous voulons prevenir à des pareils abus, et empecher et remedier aux inconveniens, qui en pourroient resulter, aiant sur ce eu au preallable l'avis de nos conseillers fiscaux de tous nos dits conseils, avons par avis de nostre Conseil privé et à

[1] R. Ackerini mourut sur la roue, place du Grand-Sablon, à Bruxelles, le 26 octobre 1724.

la délibération de notre très chère et bien amée sœure Marie Elisabeth, archiduchesse d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas, etc., déclaré, statué et ordonné, comme nous déclarons, statuons et ordonnons par cette que le susdit art. 61 du placcard émané le 5 juillet 1570 sera doresenavant exactement et ponctuellement observé en tous ses points; defendons de suite à ceux de nosdits conseils et autres tribunaux de justice de condamner à la question les accusés d'aucuns crimes et excès tels qu'ils puissent être, pour avoir leur confession, quand la preuve est claire, et qu'il conste à suffisance de droit et conviction du crime et excès, dont ils se trouvent accusez, nonobstant tout usage à ce contraire, lequel nous déclarons autrefois abusif, comme il a encore été déclaré par le susdit placcard du 5 juillet 1570; voulons au contraire que, quand la preuve est claire et que les accusez sont pleinement et à suffisance de droit convaincus des crimes et excès à eux imposez, que ceux de nos dits conseils et autres tribunaux de justice procèdent à leur condemnation selon l'exigence du cas et la qualité du crime, sans qu'ils aient besoing de la confession, soit volontaire, soit par la torture sauf et excepté le cas quand il sera nécessaire de sçavoir des dits accusez leurs complices, lorsque ceux de nosdits conseils et autres tribunaux de justice pourront procéder à la condemnation de la question selon l'exigence du cas. A tant, etc.

[Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, Reg. 360, f° 236.]

IV.

Déclaration du médecin-pensionnaire de la ville de Namur après la mise à la question de Simon L..., le 29 juin 1739.

Je soubsigné, déclare en faveur de la vérité, qu'ayant été chargé en qualité de médecin de me trouver présent à l'exécution de la question qu'a souffert Simon L... le 22 du courant, affin de veiller à la conservation des forces nécessaires pour la supporter sans risque éminent de la vie; j'ay observé ce qui suit à son égard : apprés avoir fait quelques efforts pour empecher que le bourreau ne le placeroit sur le banc de la torture. il l'y mit et attachat sur les sept heurs du matin. Comme il persistat sans rien vouloir avouer a la vue des tourments qu'il alloit souffrir, l'exécuteur eut ordre de faire sa charge; il commença aussitôt à l'extendre par la corde, qu'il tira par degrez, pour prolonger et augmenter successivement ses douleurs. Le patient, qui avoit commencé de se lamenter, donna des hauts cris, qu'il continuat pendant aux environs d'un quart d'heure sans rien avouer malgré tout ce qu'on put dire pour l'induire; reclamant Dieu et particulièrement la Vierge. Apprés ce quart d'heur, ses cris cessèrent, faisant place aux gémissements, qui diminuèrent successivement, tant qu'il restat presque

immobil. Comme il y avoit près d'un heur que son corps courbé en arière reposoit sur l'extrémité des bras élevés et tendus par la corde qui le torturoit, je fut tater le mouvement du cœur; je le trouvai si petit, que je predit une foiblesse prochaine. J'en avertis monsieur le conseiller Collart, qui ordonna de relacher le patient pour la prévenir; mais en vin, quelque diligence qu'on fit pour cela, je le trouvay évanouis, ne donnant aucun signes de vie, et le visage d'un paleur mortele chargé d'une sueur froide.

Le valet du bourrau ayant aussitôt emploié ses forces pour relever le corps et le soutenir sur son séant, on se hatat de luy verser dans la bouche quelque liqueur, que je n'avoit pas prescrit; le patient ayant la tête panchée sur la droite, cette liqueur en sortit, découlant comme de celle d'un cadavre; ce qui me fit apprehender qu'il ne fut expiré. On eut recours aussitôt à de l'Eau spiritueuse et volatil, dont on lui frotta les narinnes et tout le visage, jusqu'à ce que le sentiment luy revint avec la respiration, la raison et le bon sens.

On profita de ce moment pour l'interroger de nouveau, et l'exhorter à dire la vérité en luy représentant le danger où il avoit été de perdre la vie, et dans lequel il se voit encore exposé, s'il persistoit dans ses négations.

Rien ne pouvant l'ébranler et restant dans sa fermeté ordinaire, ou si on veut, opiniâtreté, le comisaire ordonat qu'il fut rappliqué à la question ou torture. La chose fut exécutée sur le champ : le bourreau se mit en devoir comme auparavant, mais il ne put rien tirer du patient, qui parut dans le même état qu'on l'avoit veu quelque temps avant sa foiblesse, sans donner aucunne plainte des tourments qu'on tachoit de lui faire souffrir. Le bourreau, prevoiant que sa besogne seroit finie, s'il l'extendoit davantage, par l'insensibilité qui succéderoit à un alongement outré des parties, s'avissat par diverses reprises de frapper rudement avec le manche du fois (*sic*) de son cheval la corde qui suspendoit et tirailloit le patient, pour éguilloner sans danger les douleurs des fibres violentées du bras. Je jugeai pour lors que la nature avoit souffert tout ce qu'elle pouvoit supporter. Le Bourrau, interrogé à cet égard, dit ouvertement qu'il étoit inutil de prolonger la torture et qu'elle seroit inutil : de quoy tous les spectateurs, commis à ce sujet, parurent très convincus. Le Bourrau, ayant receu l'ordre de mettre fin à l'exécution, son valet l'aidat à délier les pieds et les mains, qui étoient tout noires de sang alteré qui y croupissoit : l'ayant soulevé et mis en bas du banc de la torture, le patient paru tremblans de tout son corps, et ne pouvant se soutenir. Le valet du Bourrau, avant de lui remettre son pourpoin, eu la precaution de dechirer la chemise, sur le devant de haut en bas, pour pouvoir remettre les bras avec moins de douleur, dans les manches. Le patient ne laisat pas de s'en plaindre, au moindre mouvement qu'on fit pour cela. Etant couvert de sa chemise et pourpoint, il avala un peu de vin, qu'il avoit constamment refusé auparavant, selon tout apparence par quelque méfiance.

J'ai remarqué que le patient n'a donné que des marques de bon jugement dans toutes les reponces, qu'il s'est trouvé ainsi reveillé apprés sa grande foiblesse, qu'apprés

toute l'exécution finie; d'où je conclus qu'on ne sçauroit attribuer le silence, qui a précédé la faiblesse, et qui l'a suivie, etant rappliqué à la question, qu'a l'excez de l'accablement, causé par la violence des premières douleurs et la longeur de la gêne qui les a suivi.

Donné à Namur, ce 29 juin 1739.

(S.) Ed. Hanzinne, médecin pensionnaire.

[Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, carton 724.]

V.

Certificat des médecins d'Anvers constatant qu'un accusé peut sans inconvénient être mis à la torture.

De ondergeteekende verclaeren geexamineert te hebben de gesteltenisse des lichaems van Gilliam W..., gevangene op den Steen alhier, ende naer seer rijpelijcke ende iterative examinatie bevonden te hebben, dat den voorn. gev^{e} is in eene gesonde gesteltenisse des Lichaems, het welcke sy seggen te oordeelen soo wijt den pols, uyt het sight, als oock uyt de gesteltenisse des Lighaems, ende daer en boven geexamineert, gevisiteert ende gesien te hebben den mondt, de tonghe ende de keele soo diep en soo verre d'experientie ende de kunste van het visiteren medebrenght, soo uytwendigh als inwendigh, ende geensints gesien nochte bevonden te hebben eenighe teeckenen dewelcke soude connen doen blijcken nochte presumeren, dat de voorn. persoon niet en soude kunnen spreken [1], dan uyt ondervindinghe ende maniere op de welcke hij sigh heeft gedragen in hunne presentie als mede uyt de voordere omstandigheden aen hun gebleken, te oordeelen dat de weygeringe van spraecke ende stommigheyt bestaet in eene oprechte gevijnstheydt.

[Archives communales d'Anvers. *Vierschaerboek van Antwerpen*, 30 Juli 1744.]

[1] L'accusé avait voulu se faire passer pour sourd-muet, « voor d'eere van sijne familie », avoua-t-il plus tard.

VI.

Procès-verbal de la torture subie durant vingt-neuf heures par Louis L..., accusé de meurtre, devant le tribunal du Drossard de Brabant, les 2 et 3 juin 1758.

A cinquante trois minutes après dix heures du matin, fut prononcé au prisonnier notre décret cy dessus, lequel aiant été interpellé et sérieusement admonesté de nous avouer la vérité sur les faits luy proposés ce jour, et attendu qu'il persiste dans ses dénégations, fut ordonné qu'il seroit procédé à l'exécution de notre dit Decret, ce qui fut fait à l'instant; et dix minutes après onze heures, il fut entièrement appliqué à la torture; lorsqu'il a commencé à se plaindre, disant : « Faut-il que je me trouve icy pour des canailles qui ont dit ce que je n'ay jamais fait »? — ensuitte a demandé de la bierre qu'on luy a donné dans un goblet, disant de plus : « Voulez-vous, Messieurs, que je vous dise ce que je n'ay pas fait? Je dirai que j'ai fait le voleur, si vous voulez ». Et aiant encore demandé de la petitte bière à boire, on luy en a donné derechef un goblet qu'il a avallé.

Dit quelques minuttes en après : « J'aime mieux de mourir par les mains de la justice que de m'avoir laisser tuer sans me deffendre ». Après quoy, il a prié qu'on prenderoit sa tabatière de sa poche et qu'on luy donneroit une prise de tabac, ce qui a été effectué, et, le Geolier étant entré, il luy a dit : « Sacredieu, monsieur Bart, me voila bien assi icy; je voudroit qu'on me voudroit dire ce qu'on veut que je declare; je dirai ce que je n'ai pas fait »; continuant à proferer quelques juremens, et soutenant toujours d'avoir commis le fait, comme il l'a déclaré. Et à onze heures et demi, dit le prisonnier : « Ah! Messeigneurs, vous me faites bien souffrir icy pour ce que je n'ai pas fait et pour ce que je n'ay jamais songé ».

Dix minutes en après, le prisonnier aiant derechef demandé à boire, il luy fut donné de la petite bière comme devant. Et quarante huit minutes après onze heures, le prisonnier a donné des marques qu'il commençoit à souffrir, se plaignant à basse voix.

Cinquante six minutes après onze heures, dit le prisonnier : « Dittes moi, Messieurs, ce que vous voulez que je vous dise; je déclarerai ce que je n'ai pas fait, n'aiant jamais eu la pencée de tuer cet homme la ». Et disant : « Seigneur mon Dieu, ce que je dois souffrir pour ce que je n'ay pas fait! Assistez moi, mon Dieu! Je vouderoit que le Diable vienderoit chercher celuy qui m'a jetté cette hotée la! Détachez moi, Messieurs, voulez vous que je vous dise ce que je n'ay jamais fait »?

Ensuitte a demandé le secours du Ciel et l'assistance des âmes du purgatoire, demandant ensuitte à boire, ce qui a été fait comme devant.

Six minutes après douze heures à midi, le prisonnier dit : « Je ne sauroit pas souffrir tout cela; faites moi donc mourir à tord ». Ensuitte dit le prisonnier qu'ils n'ont eu chez la veuve Bietmé que quattres pintes de bierre, dont la quatrième n'étoit pas bue, lorsque l'affaire est arrivé, et que luy prisonnier avoit payé dix liards pour sa part et

qu'il avoit eu un petit morceau de viande dans la maison qu'il avoit rotti au feu sur la pointe de son couteau, mais qu'il ne l'a pas mangé, et qu'à la troisième pinte le prisonnier a voulu sortir de la maison, mais que le Jeanfoutre ne l'a pas voulu.

Demandant ensuitte qu'on luy relacheroit un peut les mains, ajoutant que, si les choses ne se sont pas passées ainsi qu'il l'a declaré, qu'il souhaite de ne voir jamais Dieu : « Je vouderoit que le Diable me vienderoit chercher, s'il n'est pas vrai qu'il étoit debout contre la porte, pointant toujours contre moy avec son couteau ».

Et après quelques plaintes il a demandé une goutte à boire, ce qu'il luy a été donné avec de la petitte bierre.

Dit le prisonnier que le dit Gerard B... est tombé roid mort la tête sur un chaudron, ne scachant point dire dans quel endroit ce chaudron étoit, mais qu'il n'étoit pas loin dudit B...

Alors il a commencé à se plaindre à hauttes voix.

Quarante et une minutes après midi, le prisonnier a demandé derechef à boire et on luy a donné de la petitte bierre dans un goblet, comme devant, qu'il a avallé.

A une heure et cinq minutes, s'est plaint en criant à hauttes voix, protestant de tems en temps qu'il est vrai qu'il a tué ledit B... dans la posture et avec les circonstances qu'il a détaille, deniant qu'on lui ait donné d'autres coups, ny avant ny après que celuy du couteau qui luy a été porté par luy prisonnier.

A deux heures et douze minutes, le prisonnier aiant continué à Lamenter jusque alors, il a demandé encor à boire, en quoy on l'a satisfait comme précédemment.

A deux heures et trente-cinq minuttes, dit que dans le pays de Liége on dit bayonnette, lorsqu'on parle d'un couteau, mais que luy prisonnier ne s'est jamais servi ny porté de bayonnette.

Et, le quard avant cinq heures de l'après midi, le prisonnier étant resté assé tranquille jusqu'alors, il fut ordonné qu'on visiteroit si les cordes qui le tenoit lié, n'étoient pas relachés; aiant été trouvé que celles des mains l'étoient effectivement il fut ordonné de les remettre dans l'état précédent, ce qui fut à l'instant effectué; pendant quel temps le prisonnier a jetté quelques cris, ensuitte a demandé à boire, qu'on luy a donné comme les fois précédentes.

A dix heures et demi du soir, le prisonnier après avoir demandé pour lacher l'eau, il a laché l'eau, étant assis sur la chaise.

Et à une heure et demie après minuit, les cordes aux pieds et aux mains du prisonnier aiant étés visités et trouvés qu'elles étoient relachées, il a été ordonné de les remettre en leur état précédent, ce qui fut exécuté sur le champ.

Et, un moment après, dit le prisonnier : « Relaché mois un peut le collier, il me presse trop fort », ce qui ne luy a pas été accordé, et tout de suitte a demandé à boire, ce qui a été effectué comme aux fois précédentes, continuant ensuitte a gemir et a se pleindre.

A sept heures et cinquante-deux minuttes, le matin du 3 du susdit mois de juin, dit le prisonnier : « Est-il permis de tenir un homme vingt-quatre heures dans les tourmens »?

Cinq minuttes après neuf heures, dit le prisonnier qu'aiant passé par chez la veuve Bietmé, le matin lorsqu'il alloit à la fosse, il y trouva Gérard B... avec qui il ne voulu pas boire, mais qu'il luy promit de le venir retrouver au retour de la fosse, ce que le prisonnier fit effectivement, et burent alors ensemble; qu'ils sortirent ensuitte de chez lad^e^ Bietmé à Cahottes, et furent a fontaine voir le cadavre du berger nommé Simon, qui avoit été tué la veille; que de la ils furent chez la nommée Adrienne audit fontaine, d'ou ils sortirent et retournèrent chez lad^e^ Bietmé à Cahottes, et que, chez lad^e^ Adrienne, Gérard B... dit au prisonnier qu'il luy donneroit des coups de baton, a quoy le prisonnier repondit qu'il se foutoit de luy B..., et que s'il luy donnoit un coup de baton, luy prisonnier luy donneroit un coup de fusil; que cependant ils retournèrent chez lad^e^ Bietmé, ou le prisonnier coupa un petit morceau de viande qui pouvoit faire deux bouchées, et l'aiant approché du feu sur la pointe de son couteau pour le rotir, ledit B... empoigna dans son couteau et ensuitte luy parla de cette fille, à qui ledit B... avoit fait un Enfant, pretendant que cette fille avoit parlé au prisonnier pour reporter L'enfant chez B..., que les parolles étant monté entre eux, ils sautèrent L'un contre L'autre, et ce fut alors que le prisonnier luy porta un coup de couteau, qu'on luy a dit avoir porté au chœur, et que ledit B... avoit aussy le couteau a la main, et que lad^e^ Bietmé et sa fille ont porté le corps sur le chemin, étant mort à ce qu'on a dit au prisonnier, deniant d'avoir été present, lorsque le cadaver a été transporté. Ajoutant le prisonnier que ce qui marque que ledit B... étoit armé de son couteau, c'est que luy prisonnier a été blessé à la main, que le lendemain on a trouvé le cadaver sur le chemin, et quil a oui qu'on luy avoit pris les boucles d'argent et que lad^e^ Bietmé et sa fille en ont eu le nom, qu'ils ont été tout le long du jour ensemble, et qu'ils ne sont pas battus parmi le chemin.

Dit encore que, lorsque le prisonnier vit que le d^t^ B... étoit tombé sur un chaudron, il prit la lampe qui brulloit et s'approcha de luy pour voir s'il étoit mort ou vivant, et aiant remarqué qu'il ne vivoit plus, le prisonnier ramassa son fusil et se sauva; dit qu'il a recu le coup à la poitrinne qui a porté au chœur près de la gorge, et que, quant ils se sont pris de querelle pour le sujet cy dessus exprimé, ils étoient assis tous les deux, et que les parolles s'étant égris, ils se sont levés, ont sauté L'un contre L'autre, et se sont réciproquement et en même tems porté les coups, qu'il luy a porté les coup desous la gorge et qu'il est entré au chœur.

Dit encor qu'il a porté le coup aud^t^ B... près de la gorge, qui luy est entré dans le corps, avec le couteau de luy prisonnier, qui étoit du prix de quatorze Liards de Liège et que des pareils couteaux sont assez grands pour cela. Demandant si c'est peut-être avec quelque picquot qu'il a reçu les autres coups, ajoutant : « que c'est avec un picquot, mais je n'en sais rien, ce n'est pas moy qui luy a donné ces coups la, il faut que c'ay été les deux femmes, mais je ne l'ai pas vu »; ajoutant : « faites moi quitter ces cordes la, je vous dirai tout ».

Dit encore que luy prisonnier n'avoit pas de baton, mais seulement son fusil, et que, si led^t^ B... a eu d'autres coups que celuy du couteau prémentionné, il faut qu'il

les aij eu en après ou auparavant et qu'ils ont été ensemble avec ledt B... le jour qu'il fut tué, depuis vers les neuf heures du matin jusqu'à qu'il fut tué.

Dit a present que c'est Marie bietmé qui a donné audt Gérard B... un coup d'un baton féré au bout, lequel batton appartenoit à son fils, ne scachant point dans qu'el endroit elle l'a addressé, ny si c'est devant ou apres la mort dudt B... qu'il a reçu ce coup, puisque luy prisonnier n'y etoit pas present, ce qu'il scait par oui dire, par des gens du village, sans pouvoir les nommer.

Dit a present qu'il n'a pas eu d'autres coups ce jour la que les coups de couteau, ne luy aiant pas vu cependant des coups pendant le jour qu'il fut tué; ajoute encor que le dt B... avoit déjà sa bayonnette sur son baton, lorsqu'ils sont entré ensemble chez la veuve bietmé et que ce soit alors vers les six heures, le soir, et que le prisonnier en est sorti à huit.

Dit ensuitte d'avoir apris de marie bietmé que c'étoit elle qui avoit donné le coup de baton à B..., ne lui aiant pas demandé quand elle le lui avoit donné, et que B... étoit presque tous les jours chez cette veuve avant d'avoir été tué, que la justice aiant été le lendemain chez la ditte veuve, on a vu le sang sur la muraille, et qu'on vouloit que ce seroit la mère ou la fille, qui auroient eu tué ledit B... « Que voulé vous que je vous dise de plus? faut-il dire qu'on luy a coupé la guele? faut-il dire que les femmes luy ont coupé la guele? il est mort d'un coup de couteau, a la poitrine tout près de la gorge ».

Ajoute qu'il faudroit être Diable pour dire qu'on luy a coupé la guele, tandis qu'il a été tué en se battant.

A onze heures et demi, dit le prisonnier : « Il a été tué dans la maison. Metté qu'on L'a meurtri, avec quoy vous me detacherai »; qu'on ne peut pourtant pas écrire cela parcequ'il n'est pas vrai.

Qu'on a aussy dit que Marie Bietmé avoit pris L'argent dudit B..., mais que le prisonnier ne scavoit pas s'il en avoit.

Le quard après douze heures, dit le prisonnier : « ecrivez que je luy ai coupé la guele »; dit que cela est vrai; que ledit B... a eu le coup de couteau à la gorge; « Mettez du droit coté, je ne saurois bonnement vous dire de quel coté »; qu'il a eu aussi un coup de baton ferré, mais pas ce jour là par Marie Bietmé, a quoy luy prisonnier n'etoit pas present, que c'est en pointant qu'il luy a donné ce coup a la gorge, de son couteau.

Et a une heure L'apres midy, fut autrefois ordonné qu'on luy resserreroit les bras davantage, a cause qu'il avoit été trouvé que les cordes etoient relachées.

Et le quard avant deux heures, le prisonnier a commencé à trambler et à se plaindre et gemir a plus haute voix que devant, et a deux heures et vingt cinq minuttes, le prisonnier a repris sa tranquilité.

A trois heures, le prisonnier repette qu'ils se sont battus, comme il a dit cy dessus, et que c'est dans ces circonstances qu'il a poussé le coup mortel au susdit Gérard B..., deniant absolument d'avoir donné audit B... d'autre coup que celuy de couteau, dont il a été renversé mort sur place, et qu'ils étoient alors dressé l'un et l'autre contre la

table, et que led[t] B... a eu le coup vite assez, aiant tombé sur un chaudron qui etoit dans le coin de la maison, et qu'il se pourroit bien qu'il auroit été blessé à la tête en tombant sur le chaudron, et que la veuve Marie Bietmé est venue pour mettre L'entre deux et les separer.

Et quant à Gille M..., dénie d'avoir jamais commis aucun vol ny crime avec luy; ne croiant pas que ce soit ledit M... qui ait fait donné un Ecu au vicaire de Hannut, lorsqu'il revenoit des Vinnes, il y a quatre à cinq ans; qu'au contraire deux hommes, L'un de Finnes, nommé G... et L'autre, nommé V... de Hannut, qui est mort, ont été soubçonnés d'avoir fait donner cet Ecu au vicaire, et que personne ne peut dire quil ait jamais fait tord à personne.

Ajoutant qu'il n'a point menassé ailleurs led[t] B... le jour qu'il fut tué; ne fut chez Adrienne à fontaine, lorsque ledit B... Luy dit qu'il luy donneroit des coups de baton, a quoy il repondit, que si cela arrivoit, qu'il luy donneroit un coup de fusil, ce qui s'est dit en badinnant, n'aiant point vu que led[t] B... auroit été menassé par personne chez la veuve Bietmé, ne scachant point non plus pour quel sujet la veuve bietmé et ledit B... etoient en dispute ensemble le matin, puisque, lorsque luy prisonnier est entré chez cette veuve, leur dispute a cessé, deniant encore que personne L'ait assisté à tuer ledit B..., n'aiant point oui dire le prisonnier ce qu'on auroit trouvé auprès du cadavre dudit B..., lorsqu'il étoit gisant sur le chemin ou la veuve Bietmé et sa fille Jeanne L'avoient transporté, croiant qu'elles l'avoient mis hors de leur maison, afin de faire croire qu'il n'y avoit pas été tué, ajoutant qu'il a laissé tomber son fusil à terre, lorsqu'ils se furent un peut disputés et qu'ils se levèrent de leurs chaises pour s'attaquer, persistant encore que luy prisonnier n'a donné d'autre coup audit B... que le coup de couteau cy dessus mentionné.

Et cinquante minutes après trois heures de L'après mydy du même jour, fut ordonné que le prisonnier seroit détaché de la torture, ce qui a été d'abord effectué, et le prisonnier couché sur un mattelas auprès du feu.

Et cincq minuttes après six heures apres midy du meme Jour, le prisonnier, ayant pris une soupe à la bierre, étant entièrement rétabli au jugement du medecin, luy furent prélus, hors de la vue de la torture et de tous Liens, les presens aveus et confessions, auxquels le prisonnier a declaré de persister contenans la pure verité sans y vouloir rien ajouter, changer n'y diminuer; et après avoir eu pareillement lecture de cette, il y a persisté et signé de sa marque.

Marque de Louis L... [1]
+

(S.) Comte Van der Stegen.
J. J. de Hauregard.
L. F. Van Boom, greffier.

[Archives du Royaume à Bruxelles, *Procès du Drossard de Brabant*, année 1758, liasse n° 43.]

[1] Il fut gracié le 14 juillet 1758.

VII.

Difficulté au sujet de la torture à infliger au « sommeur » B..., à Luxembourg, en 1761.

MONSEIGNEUR,

La découverte du complice de l'incendiaire B... et son arrivée en cette ville, le 23 janvier, ont mis le conseiller procureur général à même de travailler à leur procès avec toute l'accélération que Votre Excellence veut qu'il y soit aporté; et, pour prevenir de notre coté les difficultés qui pourroient en arretter la decision, nous prenons la liberté de lui exposer d'avance l'embarras ou nous pourrons nous trouver dans quelques jours, au cas que la confrontation de ces deux accusés ne force pas le complice a avouer son crime qu'il a constament nié jusqu'à présent, puisqu'il ne restera plus d'autre moien pour y parvenir que la question. Sur quoi nous croions devoir observer à Votre Excellence que celle qui est en usage dans les tribunaux civils de cette province, est sujette à bien des inconveniens, parceque l'ordinaire est si douce qu'elle fait impression sur peu de criminels, et l'extraordinaire les jette au contraire d'abord dans des douleurs si fortes et si vives, que le premier moment étant passé, ils perdent tout sentiment et deviennent par conséquent insensibles aux exhortations et questions qu'on leur fait, pour en arracher la vérité.

La nature du crime dont cet homme est accusé, et les suites qui pourraient en resulter encore, si malgré toutes les apparences il parvenait à en éviter la peine, par son opiniatreté à le nier, pourroit nous faire pancher, le cas échéant, à lui faire donner plutôt celle qui est d'usage chez les militaires; et il semble que cela souffrirait d'autant moins difficulté qu'il est militaire, et que le commandant de son corps assiste à tous les jugements que nous portons dans cette affaire, ainsi qu'il a plu à Votre Excellence de l'ordonner en nous attribuant la connoissance, outre que nos ordonnances mêmes ne nous astreignent pas à un genre de question plus tôt qu'à un autre, n'y aiant que l'usage qui en ait décidé jusqu'ici, et duquel nous croions cependant ne devoir pas nous écarter au cas particulier, à moins que Votre Excellence ne trouve bon de nous y autoriser.

Nous sommes, avec un très profond respect, etc.

Luxembourg, le 12 février 1761.

Réponse de Sa Majesté.

L'IMPÉRATRICE REINE,

Chers et feaux : Aiant vû votre représentation du 12 de ce mois, au sujet de l'embaras dans lequel vous pourriez vous trouver, si le complice de l'incendiaire B.... continuoit de denier son crime, Nous vous faisons la présente à la délibération de Notre

Ministre plénipotentiaire pour le gouvernement général des Pais-Bas, pour vous dire que, le cas échéant, il vous sera libre de faire donner à ce complice la question qui est en usage parmi les militaires.

A tout, chers et feaux, Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 19 février 1761, pphé Ne v^t^ et plus bas étoit par ordre de S. M. signé MARIA.

[Arch. Grand-Ducales de Luxembourg.]

VIII.

Procès-verbal de la torture subie à Gand dans le Pijn-Kelder, les 4 et 5 septembre 1780, durant vingt-quatre heures, par Jean B..., accusé d'avoir assassiné sa femme.

Om dry uren achtermiddag wordt Jan B... in de Pynkamer gebracht, ende aen hem het banxken van de torture aengewesen synde is hem andermael aengeseyt van de waerheyt te seggen ... Persisteert.

Ende het vier ontsteken, den halsbandt gespannen ende den g^e^ ontkleet synde door den scherprechter ... Persisteert.

Gestelt synde op het scherpexanen voor het vuur ... Persisteert.

Den halsbandt aen den verv^e^ gedaen synde ... Persisteert.

De handen van den verv^e^ van achter den rugge met koorden gebonden seynde, ende de beenen ter syde opgetrocken, ende aen de pickels van de pynbanck væstgemaeckt synde, ten dry uren en half, vermaent van waerheyt te seggen, segt te persisteren.

Ten vier uren, heeft gevraegt van een wynig water ende t'selve gedroncken.

Ten vier uren dry minuten, aenroept de bermartigheyt van den Heere en van de H. Moeder Godts.

Ses minuten van den vier uren, segt geschaepen te syn om te moeten lyden.

Vier uren en een quaert, segt dat de rechtveerdigheyt nievers geene plaetse en grypt.

Ses minuten voor den half vyf uren, segt : « Patientie, als de waerheyt niet meer gelooft en wert ».

Vier uren en half vyf minuten, roept naer den B. Antonius ende segt : « Ben ick voor de werelt coupabel, ken ben ick voor Godt niet coupabel ».

Twaelf minuten naer den half vyf uren, segt : « Dat ick het wyveken reden gegeven hadde, ik soude peysen, dat ick de oorsaecke ben, dat sy sulcks heeft gedaen ».

Vyf minuten voor den vyf uren, segt : « Jae, mijnheeren, wat sult gy moeten rekeningen geven »!

Ten vyf uren, segt sedert paesschen niet te biegte geweest te hebben, ende segt de waerheyt geseyt te hebben, ende dat hy nog de waerheyt segt, maer dat sy hem niet en willen gelooven.

Ten vyf uren vyf minuten, vraegt geduerig aen den scherprechter om gesoulageert te syn aen den halsbandt.

Ten vyf uren seven minuten, segt : « Dicteert mij hoe ick de waerheyt moet seggen; ick sal het seggen ». Ende repeteert sulcks geduerigly ck, seggende meermaels : « Dicteert myn doodt, ik sal teeckenen ».

Ten vyf uren en half, segt : « D'être juge et d'être barbare, c'est à peu près la même chose ».

Ten ses uren, segt : « Geluckig, dat ick moet lyden sonder plichtig te sijn ».

Segt : « Si je suis coupable, c'est peut-être pour avoir aimé trop les femmes ».

Ten ses uren en een quaert, segt : « Ick hope, dat sy my hier niet en sullen laten sterven, want ick en hebbe t'sedert passchen niet te bichten geweest ».

Vyf minuten voor den seven uren, segt : « Dat ick pysde, ick hebbe het wyveken ievers getoucheert, ick soude meer seggen als de waerheyt ».

Ten seven uren, vraegt een weynig water en drinckt het selve.

Ten half acht uren en thien minuten, aen den verw. aengeseyt van de waerheyt te seggen, faute dies dat syne pyne sal verswaert werden, segt de waerheyt geseyt te hebben.

Ten half acht uren twintig minuten, segt : « Ick hebbe van myn leven onder de guarde française geweest; hadde ick onder het peirde volck geweest, ick soude peysen : myn ziele Godts, sy leeren my hier ryden ».

Ten acht uren twintig minuten, segde den verw^e^ dat de regters hem niet willende gelooven, Godt hem sal bystaen, dat hy maer en leyd om te voldoen aen hunne capricie.

Ten acht uren en half, vraegde den verw^e^ water, spoegh het gegeven water uyt, ende segde het selve geen water te syn. Vroegh voorts een weynigh wyn, t'gone hem gepresenteert synde, heeft het selfde geweygert.

Vyf minuten voor den negen uren, segt : « Alleman mag eten [1] en ick niet, dat gaet wel ».

Ten negen uren tien minuten, segt al grimmende : « Daer en is maer een dingen dat my pyne doet, t'is dat mynen coli [2] te hooge komt »; seyt voorts : « Al moest de keers acht en veertig uren opsitten, daer en is niet aengelegen, patiencie ».

Segt nog voorts : « Waer syn die heeren die my bekwetst hebben al hadde ik de doodt verdient, dat sy het soude van Weenen afgehaelt hebben, ende nu en kennen sy het gemoet van mynen rechter niet overwinnen ».

[1] Le patient fait probablement allusion au repas que les magistrats se font servir au cours de la question. V. l'état de débours pour un repas de l'espèce en 1746 dans P. Claeys, *Le bourreau de Gand, sa mission, ses fonctions, ses privilèges*, p. 45.

[2] Collier.

Ten negen uren twintig minuten, segt : « Wilde mynen coli niet wat leger doen. Ick sal, mordieu, de pinne in mynen hals steken ; hoe meer pyne, hoe liever ».

Ten negen uren en alf vyf minuten, segt al spottende : « Op Gilleken » !

Quart voor den thien uren, segt : « Sacredieu, Philippe, gy kult my, » ende segt : « Omdat gy myn slinck handt soo gebonden hebt, gy zult, Sacredieu, daervoor kolen hebben », ende segt voorts : « Ick en soude voor my geen gratie vragen, een half quaert maekt d'affaire niet, is t'niet war, Philippe »? Segt nog voorts : « Philippe, uwe mascarade is geheel wel, mynen vriend, maer sy belet, sacredieu, mynen neuse ».

Ten thien uren segt : « Ick hebbe van myn leven priesterkraegskens gemaekt [1] die, sacredieu, soo ongemackkelyck niet en waeren » ; ende segt tegen den scherprechter, die hem water presenteert : « Gy en sult my niet klooten ».

Ten thien uren en half, segt : « Maeckt myne handen los ; ick sal u iets vertellen mynheeren ».

Hem aengesegt dat hy eerst de waerheyt moet seggen, segt : « Maeckt eerst myn handen los ».

Ten elf uren, vraegt ende drinckt een wynig water ende segt : « Ik en ben in t'cas niet van te konnen pissen, ergo ken mag niet veele drincken ».

Ten elf uren twintig minuten, segt : « Ik sal wat kloppen ; d'heeren en zullen dan geen plaisier hebben van te slaepen ; k'en slaepe oock niet ».

Ten alf twaelf uren, hem aengesegt van de waerheyt te seggen, of andersints dat syne pyne sal verswaert werden, segt de waerheyt gesegt te hebben.

Ten elf uren drie quart, segt : « Philippe, sacredieu, myn handeken ! Ik wensche als gy nu uwe vrouwe kust, ik wensche sacredieu, dat gy haer eenen tweeling maeckt » !

Vraegt een weynig suyver water, tgene hem door den scherprechter gegeven synde, segt : « Mordieu, nu syt gy een eerlyck man ».

Ten twalf uren en half, gevraegt ende gedroncken een wynig water, laet eenige suchten ende segt : « Och Heere » !

Quart voor den twee uren, heeft gevraegt een wynig water ende t'selve gedroncken, ende segt : « Den blixem, dat er my iemant eenen slag op myn backhuys gaeve, k'en soude niet weten wie sulckx gedaen heeft ».

Ten dry uren en alf, geresolveert den verweerdere de beenen en de handen los te doen, ende de selve andermael te binden ende den verweerdere op de pijnbanck te erstellen, soo gebeurt is.

Ten dry uren en half, secht : « Sacredieu, Philippe, gy kont vervloeckt binden ».

Quart voor den vier uren, segt : « Mafoy, mynheeren, daer syn der aen wie hunne kerte (?) soo seer niet en doet als de myne ».

Ten dry uren en half twintig minuten, aen de v^e^ aengesegt dat, indien hy de waerheyt niet en segt, men andermael syne pyne sal verswaeren, segt de waerheyt gesegt te hebben.

[1] Le patient exerçait la profession de tailleur d'habits.

Ende geresolveert den scherprechter aen te seggen van de gewigten te doen aen de teenen en de duymen van den v^e^, t'gene geeffectueert is.

De gewigten aengedaen synde, vraegt der v^e^ : « Philippus, syn dat pataeters »?

Quaert naer den vier uren segt : « Sulcke tourkens syn nogal goed voor eenen flerecynist; het sal t'doen uytstrecken ».

Ten vyf uren vyf minuten, geordonneert synde te verswaeren, en het selve door den scherprechter gedaen door het appliqueren aen des v^en^ handen ende voeten vier gewichten, die segde : « Stucken van seventien en halven souden beter syn »; en voorts dat hy maer een druppelke schoon water hadde, hy soude content syn, daerby voegende : « Daeruyt sal den regter sien hoe groot myne onnooselheyt is ».

Ten vyf uren vyfthien minuten, speelde den verw^e^ met de gewichten aen handen ende voeten, vroeg water, t'gene hem gegeven synde, hy heeft uytgespouwen.

Ten vyf uren vyf en twintig minuten, vroeg den v^e^ wederom water, ende dronck het selve.

Ten vyf uren en half, vroegt water en spuygt het uyt.

Ten vyf uren en half vyf minuten, segt : « Daer en is gene pyne die gy my te veele kont aendoen ». Segt voorts dat de kroege van Albertus en Isabelle soo straf niet gesteken en heeft als de syne.

Ten ses uren en half, vroegt een wynig kout water, en spuygt het uyt.

Ten ses uren en half en dry minuten, segt : met en quaertierken te . . . . . den tydt approcheert.

Ten selven tyde ende thien minuten, vraeght een gelaeseken water.

Vyf minuten voor den seven uren, vraeght een weynigh thé, het gene hem ghegeven synde, houd het selve...

Ten seven uren thien minuten, vraegt een wynig wyn en drinckt het, seggende : « Ick heb er nog gedroncken, maer hy en was soo straf niet ».

Ten seven uren en half, segt : « t'Is een droef werck op een nuchter maege »; speelt met syne gewichten aen de vingers, ende segt : « Klockspel », kloppende met de selve gewichten tegen de pynbanck.

Ten negen uren, segt : « Wat is er suyver als een reyne?... t' is soo lange doodt te syn ». Segt voorts : « t' Is elf uren, het vier blaest, t' elckens als t' vier blaest, is t' ure ».

Ten thien uren, vraegt den v^e^ wederom een wynig water.

Ten elf uren, vraegt nog een weynig water en spuygt het uyt.

Ten half twaelf uren, geordonneert ende den scherprechter nog twee gewigten aen den v^e^ aengedaen, te weten aen syne handen ende nog twee aen syne voeten.

Quaert voor den twaelf uren, vraegt ende drinckt een weynig water ende segt : « God loont ».

Segt : « Mynheers, is er geen gnade voor B...? ».

Ten twaelf uren, segt : « Wilde dat ick segge dat ick myn vrouwe vermoort hebbe? ick sal het seggen ».

Vraegt ende drinckt nog een weynig water, vraegt om een weynig aen den hals verwyt te werden, een wynig naer den twaelf uren.

Twaelf uren derthien minuten, vraegt ende drinckt een weynig water.

Quaert naer den twaelf uren, begint te kermen ende segt : « t'Is wederom gedaen mynheers ».

Half een ure thien minuten, vraegt eene kom bouillon, vraegt oock een weynig suyver water en drinckt wat.

Ten selven tyde ende hem ryspap gepresenteerd synde door den scherprechter, segt : « Doet myn hand los, gy zult my sien eten gelyck een ducxken ».

Quaert voor den een uren, vraegt ende eet eenige lepels rijspap, ende segt : « Ken kan niet meer, maeckt my los, ik zal t' in dry sloecken op eten ».

Vyf minuten voor een huren, vraeght om wat water te hebben sonder wyn en seght : « God loont de ziele ». Seght voorders : « In gevalle dat er geenen wyn in en is, geeft, ick sal het op u gesontheyt uytdrincken ».

Ten een hure, vraeght om enigh voetsel te nemen ende seght : « Philippe, het en sal soo lange niet meer dueren als het geduert en heeft, gy moet patientie nemen, want ick moet het wel nemen ».

Quaert naer den twee uren, vraegt ende drinckt eenen croes Gendts bier, ende segt : « God loont u », ende roept naer Mynheer Matthys, seggende : « Wy waeren beter in het Motjen, als het proces van Clifort geeyndigt was » ; daer by voegende : « Dees sal oock haest geeyndigt syn ».

Ten selver ure seght : « De weirelt speelt haerdig haer kati-rolle [1] ; den procureur d'office van den hoog bailliu heeft werck met den eenen en den procureur van den onder bailliu met den anderen ».

Den tyd van vier en twintig uren van de torture tot de welcke den v^e^ gecondemneert is geworden geexpireert synde, is den v^e^ daervan losgelaeten ende ontslaegen ten presentie als vooren, s' namiddags ten dry uren en half, den 5 september 1780.

T' oirkonden als Raedt Pensionnaris.

(S.) J.-P. Dewulf.

[Arch. comm. de Gand. *Criminele processtukken,* portef. 213-274.]

[1] *Katerolle* signifie dans le patois de Gand : poulie. C'est une allusion plaisante au jeu de bascule *hoog* en *onder* baljuw.

IX.

Avis des médecins et chirurgien pensionnaires de la ville de Mons sur le mode de torture usité en cette ville (1er septembre 1781).

Les Médecins et Chirurgien Pensionnaires de la ville de Mons, sousignés, aijant été chargés de donner leur avis sur la torture usitée dans le Hainaut, disent que cette torture se divise en ordinaire et extraordinaire.

Que la première consiste à lier les poignets du prisonnier derrière le dos, de façon que les mains se touchent par les paumes.

Qu'on élève ensuite le corps au moijen d'un crochet qui passe dans la ligature des poignets et qui est continu à une poulie, sur laquelle roulent les cordes qui passent sur une autre poulie fixée à un des soliveaux du plancher.

Que c'est ainsi que l'exécuteur fait monter et descendre le corps du prisonnier suspendu en air par les bras renversés à contre sens, qu'il le secoue même, lorsqu'il en reçoit l'ordre.

Que la douleur occasionnée par cette suspension est l'effet du tiraillement que souffrent toutes les parties environnantes de l'articulation de l'humerus avec l'omoplate; d'autant que la rotation de l'os du bras dans la cavité glénoïdale de l'omoplate, se fait dans un sens contraire à celui que les organes exécutent naturellement.

Dans la torture extraordinaire, la manœuvre est égale. On n'y remarque rien de plus que l'application d'un poids assez lourd à chacun des gros orteils, au moijen d'une corde mince, mais d'une force à ne pas rompre.

Cette corde entoure le gros doigt du pied par un nœud coulant, le serre vivement, attirée qu'elle est en-bas par la pesanteur du poids qu'elle soutient en l'air.

La corde, ainsi serrée autour des orteils, ajoute un surcroît de douleur à l'extension que les poids opèrent sur les extrémités inférieures du corps, en même temps que cette augmentation de masse, jointe à celle de l'homme suspendu, double presque la torsion que souffrent les bras élevés à contre-sens par la corde attachée aux poignets.

D'après cet exposé, il n'est point douteux que la torture soit capable de mettre de grands obstacles au méchanisme de la respiration.

La contrainte où sont les muscles qui servent à cette fonction nécessaire au soutien de la vie, dérange non seulement le jeu alternatif de ces organes, mais les poumons sont encore menacés de congestion sanguine.

En effet, si le cœur du prisonnier suspendu ne redoubloit point la force et la fréquence de ses battemens, pour hâter la circulation qui se fait par l'artère pulmonaire et la veine qui lui correspond, bientôt la respiration cesseroit avec la vie.

Le resserrement où se trouvent les artères souclavières et axillaires, par la torsion des parties voisines de l'articulation du bras avec l'omoplate, contribue encore à la gêne

de la respiration. Comme les souclavières partent de la crosse que fait l'aorte à la sortie du cœur, la resistance survenue dans les premières, diminue la facilité de celle-ci à pousser le sang en avant; et par une conséquence fondée sur le méchanisme de la circulation, le ventricule gauche a peine à se décharger du liquide que la veine pulmonaire lui apporte.

De là vient l'embarras du poumon, qui amène nécessairement celui de la respiration à sa suite. Aussi remarque-t-on que dans cet état d'angoisse, l'action du cœur est telle, qu'elle se distingue par de fortes pulsations, et que le prisonnier suspendu à la torture tombe presque toujours en des sueurs abondantes, même dans les plus grands froids, quoiqu'il ne soit couvert que d'une chemise de femme.

Mais la respiration n'est point la seule des fonctions nécessaires à la vie, qui soit troublée par les entraves que la torture met au mouvement circulaire du sang.

Le cerveau lui-même est en danger; car les efforts redoublés du cœur ne peuvent pousser le sang avec plus de force et de vitesse dans les artères carotides internes, et de là vers l'intérieur de la tête, sans qu'il en résulte la nécessité du prompt et libre retour de ce liquide par les veines.

Or, les jugulaires sont dans un état de contrainte chez l'homme suspendu à la torture; la jugulaire interne, surtout, qui souffre moins impunément cette contrainte, ne peut rencontrer des obstacles à la décharge du sang qu'elle doit rapporter de la tête, sans exposer le cerveau à l'engorgement et le patient à l'apoplexie.

En effet, il ne manque pas de tomber dans un sommeil profond, lorsqu'on s'obstine à le laisser dans la suspension gênante à laquelle il est condamné.

Il est vrai qu'on a coutume d'avoir recours à l'esprit de sel ammoniac qu'on lui passe dans le nez, pour le tirer de cet état d'engourdissement.

Mais ce moijen n'est que plus propre à déterminer le mal que l'on craint, c'est-à-dire l'apoplexie sanguine qui ne comporte pas l'usage des irritans. On est cependant forcé d'ij avoir quelquefois recours, en attendant le moment de faire débarrasser le prisonnier de ses liens.

Au danger de suffocation et d'apoplexie, qu'on vient de déduire du trouble dans lequel la circulation est jettée par la torture, on peut ajouter bien d'autres circonstances, toutes capables de préjudicier à la vie de l'accusé, si malheureusement elles se rencontrent en lui.

Le seul examen qu'on fait de sa constitution, a pour objet de savoir s'il est attaqué de hernie. Il est vrai que, si les parties qui s'échappent de la cavité du bas-ventre et forment la tumeur, étoient retenues dans le sac herniaire, l'extension violente de la torture ij causeroit un étranglement dangereux; et pour cette raison, le prisonnier ne peut subir la sentence que la justice a portée contre lui.

Mais le prisonnier peut avoir d'autres maladies qui demeurent inconnues, parce qu'on n'en fait aucune recherche, et qu'il n'est pas même toujours possible de reconnoître le caractère de certaines au premier coup d'œil.

Telles sont la sensibilité maladive des nerfs, les dispositions au crachement de sang

dont un homme auroit été précédemment attaqué; tel est l'asthme convulsif qui revient par periodes; tel est le polijpe du cœur ou des gros vaisseaux qui aboutissent à ce viscère; tel est l'anévrisme interne, c'est-à-dire une tumeur artérielle dont les tuniques sont émincées de façon à faire craindre leur rupture.

Tous ces maux peuvent donner subitement la mort à l'accusé par les effets resultans de la torture; cependant on ne peut rien lui demander là dessus, parcequ'on est bien assuré que la crainte des douleurs, auxquelles il se voit condamné, ne lui dictera que des réponses affirmatives à toutes les questions qu'on pourra lui faire, encore même qu'il ne seroit attaqué d'aucune des maladies dont on chercheroit à reconnoître les symptômes.

C'est principalement sur ces raisons, ainsi que sur les observations que les soussignés ont faites nombre de fois, en considérant ce qui se passoit chez les personnes appliquées à la torture usitée dans le Hainaut, qu'ils se fondent à dire que cette torture ne peut pas toujours mettre en sûreté la vie du prisonnier; qu'elle peut lui être ravie sous les yeux de la justice qui n'a encore aucun droit de la lui enlever; et que les médecins et chirurgiens chargés de la lui conserver par leurs soins, sont toujours exposés à la voir finir brusquement, parce qu'ils ne peuvent aller à la recherche des circonstances énoncées ci-dessus.

Ainsi avisé à Mons, le premier de septembre 1781.

(S.) Éloij, méd. pens.
M. J. Griez, méd. pens.
Hoton, chirurg. pens.

[Archives du Royaume à Bruxelles, original dans le Reg. 406bis du Conseil privé.]

X.

Correspondance du Comte de Trauttmansdorff avec le Prince de Kaunitz au sujet de la torture. (Mai 1789.)

Monseigneur,

Comme il étoit important d'accélérer l'instruction et le jugement des personnes arrêtées et impliquées dans les projets de conspiration que l'on a récemment découverts, et qu'il étoit nécessaire de rappeller à cet effet aux juges le prescrit de l'ordonnance du 3 septembre 1785, il a été trouvé convenable de diriger à cet égard la Chambre du Grand Conseil séant ici, par la dépêche dont Votre Altesse trouvera ci-joint copie.

Comme il est aussi d'un intérêt majeur de tâcher de découvrir par toutes sortes de moyens les complices des arrêtés et tout le fil de la trame, dont l'on a déjà des indices

isolés, j'aurois accédé pour ces raisons à autoriser l'application à la question, si la torture n'étoit point absolument prohibée par S. M. ; mais je désirerois beaucoup, qu'en représentant à l'Empereur les motifs ci-dessus, Votre Altesse voulût bien demander à Sa Majesté, pour le cas présent, de permettre que le Grand Conseil puisse se servir de ce moyen selon les circonstances, pour forcer les coupables qui seroient convaincus d'ailleurs et jugés à mort, à révéler leurs complices.

Je suis *ut in Litteris*, (S.) TRAUTTMANSDORFF.

De Bruxelles, le 27 octobre 1789.

A S. A. M. le Prince de Kaunitz.

[Archives du Royaume à Bruxelles. Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, Reg. CCCLI, p. 389.]

Réponse du Prince de Kaunitz.

MONSIEUR,

J'ai reçu à peu près dans le même tems les deux lettres de V. E. du 27 et 28 octobre dernier, cottées n^{os} 119 et 120. La dernière m'a été apportée par le courrier Strens, et je reçois à ce moment par estafette votre lettre du 30 cottée n° 121.

J'ai mis sous les yeux de l'Empereur tout ce qui dans ces différentes lettres m'a paru devoir être porté à sa connoissance, et Sa Majesté vous donnera sans doute par le courrier Strens, qui est chargé aussi de la présente, des ordres sur les affaires dont le Gouvernement Lui a rendu compte, et nommément sur l'invasion des prétendus Patriotes dans la Campine.

Comme Sa Majesté presse beaucoup le départ du courrier, je me bornerai aujourd'huy à remercier de la communication des différentes pièces qui concernent cette malheureuse affaire; bien persuadé d'ailleurs qu'on fera l'impossible pour la terminer au plutôt, et pour rétirer en même tems des mains de ses ravisseurs M. l'Ex-Chancelier de Brabant, de Crumpipen.

Quant à la proposition de V. E. d'employer au besoin la torture à l'égard des arrêttés, pour découvrir les complices, je crois devoir vous observer, Monsieur, que lorsque l'Empereur a aboli par une nouvelle Loi, la torture, Sa Majesté n'a pas manqué de prendre en considération les cas de haute trahison, comme tout autre crimes. Les juges n'ont par conséquent d'autres directions à suivre que celles qui leur sont dictées par la susdite Loi.

. . . . . .

(S.) KAUNITZ.

De Vienne, le 7 novembre 1789.

A S. E. M. le Comte de Trauttmansdorff.

[Archives du Royaume à Bruxelles. Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, Reg. CCCLI, f° 435 v°.]

XI.

Incriminations de l'Écoutète d'Anvers et réquisitoire de torture en cause de Philippe Mertens. (Séance de la *Vierschaere* du 9 mars 1792 [1].)

Ticht ende conclusie voor den Heere Schepenen J.-B. Vereecken, fungerende als schouteth deser stad, nomine officii aenleggere

Tegens

Philippus Mertens, gevangenen.

Ik segge U gevangenen op ende aen :

1. Dat gy syt eenen abominabelen schelm.

2. Dat gy gevangenen, gebordig synde van Eythuysen omtrent Remunt, ende aldaer getrouwt, die uwe geborte plaetse omtrent den jaere 1785 hebt verlaeten

3. Ende syt gaen woonen tot Ophoven omtrent Maseyk, in het graefschap Horne.

4. Dat gy gevangenen complice syt van de bende van brandbriefschryvers ende brandbriefleggers, welke sig in het voornoemd graefschap Horne, naementlyck omtrent Maeseyk voormeld, in de jaeren 1784 ende 1785 heeft opgehouden.

5. Dat gy gevangenen, des nagts, tusschen den 12sten en 13^{den} january van der voornoemden jaere 1785, gedaen hebt den eed, welke de voorseyde bende emmers vele van de selve hebben afgelegd.

6. Te weten in eene capelle staende kort by Ophoven voornoemt, soo men van Ophoven uytkomt om naer Maeseyk te gaen.

7. Dat den voorseyden Eed bestaen heeft in Godtversaekende ende ysselyke formaliteyten.

8. Dat gy gevangenen by wegen van den opgemelden Eedt gepretendeert hebt God af ende den duyvel aen te sweiren.

9. Dat, tusschen de pretense ceremonien van den selven eed, gy gevangenen gestipuleert hebt : *Dat gy den duivel lyf en ziel gaeft, soo gy imand van de voore bende soude verraeden.*

10. Dat het ook in der daed gebeurt is, dat er ten jaere 1785 brandbrieve geleyd syn geworden,

[1] Ce document a été publié d'une manière incomplète par Poffé, *Antwerpen in de XVIII^{e} eeuw*, p. 247.

11. Te weten onder andere in sekere plaetse genaemd den Linkoul

12. Ende geaddresseert aen sekere Boeks Dirt, Couls Jaspar, ende Boexhalve.

13. Dat het geld, achtervolgens de voorseyde brantbrieven geleyd, gelicht synde, tusschen u, gevangenen ende uwe complicen is verdeelt geworden

14. Ten huyse van uwen complice sekeren Hendrik Houben, binnen de stad Maseyk.

15. Dat gy gevangenen van het opgemeld gelt paert ende deel hebt getrocken

16. Ende daer voren genoten hebt de somme van veertig guldens.

17. Dat gy gevangenen met uwen knegt ende complice genaemt Henricus eenen brandbrief geleyd hebt ten huyse van sekeren Jan Matthys Gielen

18. Te weten in het voorhuys van den selven Gielen

19. Ende welken brandbrief ter somme van twee honderd guldens.

20. Dat gy gevangenen, in de maend january 1785, eenen brandbrief geschreven hebt aen sekeren Marten Rutten.

21. Dat gy gevangenen den laest gemelden brantbrief geschreven hebt t'uwen huyse tot Ophoven voornoemt

22. In de presentie van uwen knegt ende complice den voornoemden Henricus, uwe huysvrouwe, sekeren Gille Gerard ende Leonard Ramaeckers.

23. Dat gy gevangenen by den voornoemden brandbrief geeyscht hebt honderd guldens

24. Te brengen op sekeren tyd ende plaetse, tusschen Geystingen ende Ophoven, by den gesyden brandbrief naerder gedetermineert

25. Met bedryginge dat in gevalle die gemelde somme niet gebracht wirde, het huys ende hof van den geseyden Rutten in oeste te branden.

26. Dat gy gevangenen met uwen gemelden knegt ende complice Henricus den geseyden brandbrief gedraegen ende geleyt hebt.

27. Dat het geld ingevolge den selven brief gelegd synde, door uwen knegt ende complice den voornoemden Henricus opgehaelt is geworden.

28. Dat er ookal eenen brandbrief geschreven ende geleyd is geworden aen sekeren capityn Reynders.

29. Dat het geld door den laestgemelden brandbrief afgeperst door u gevangenen ende t'uwen huyse op sekeren nacht verdeylt is geworden tusschen vyf en twintig a ses en twintig van uwe complicen.

30. Dat, op den 28sten juny van den jaere 1785, door de Hooge Justitie van het voornoemt graefschap Horne ten laste van verchyde van uwe complicen gedraegen is decreet van apprehensie.

31. Dat verschyde van uw's gevangenen's complicen binnen het voornoemt graefschap Horne, om het leggen ende schryven van brandbrieven ter dood verweten ende geexecuteerd syn geworden.

32. Dat gy gevangenen, om regt kragte van het voormeld decreet niet geapprehendeert te worden, vlugtig syt uyt het voornoemd Ophoven.

33. Dat gy gevangenen ten jaere 1785 geengageert syt geweest onder pruyssischen dienst.

34. Dat gy gevangenen, naer omtrent een jaer onder den voorseyden dienst geweest te hebben, den selven dienst hebt gedeserteert

35. Ende eyndelinge met uwe vrouwe ende kinderen u hebt komen ophouden binnen dese stad.

36. Dat gy gevangenen ten jaere 1790 gewoont hebt op de Veemerkt alhier.

37. Dat gy gevangenen eenigen tyd voor Baefmisse van den jaere 1790 gekomen syt in sekeren kelder omtrent uwen huyse.

38. Dat gy gevangenen in den voornoemden kelder vindende in slaep liggen sekeren persoon

39. Aen den selven ontstolen hebt eene silvere horologie

40. Met welke horologie gy gevangenen gegaen syt by sekeren ingesetenen alhier

41. Ende op welke horologie gy gevangenen hebt weten te krygen ses guldens.

42. Dat ten jaere 1790, nevens uw's gevangenen's opgemelde wooninge, in een ander huys gewoond hebben den Heere ende Mevrouw Mathourné.

43. Dat gy gevangenen, op het eynde van september van den gemelden jaere 1790, de voornoemde Heer ende Mevrouwe Mathourné op eene deirelyke wyse hebt vermoort.

44. Dat gy gevangenen met een scherpstekende ende snydende instrument aen den voornoemden Heere Mathourné toegebracht hebt negen verschyde wonden.

45. Alle welke wonden den voornoemden Heer Mathourné gebracht hebben in eenen absoluten doodelyken toestand.

46. Idque in dusdaenige toestand in welken nogte de natuer nogte de konst het vermogen hadden van de dood, welke, door de menigvuldige, soo inwendige als uytwendige bloedstortingen veroorsaekt, is te komen afweiren.

47. Dat gy gevangenen met een scherpstekende ende snydende instrument, aen de opgemelde Mevrouwe toegebracht hebt elf verschyde wonden

48. Alle welke wonden de voornaemde Mevrouwe Mathourné gebragt hebben in eenen absolueten doodelyken toestand.

49. Idque in dusdaenigen toestand, in welken nogte de natuer, nogte de konst, het vermogen hadden van de dood, welke door de menigvuldige soo inwendige als uytwendige bloetstortingen veroorsaekt is, te konnen afweiren.

50. Dat gy gevangenen, de voornoemde persoonen vermoord hebbende, verschyde van hunne goederen ende effecten hebt gestolen

51. Ende deselve in uwen oirboir hebt verklaert.

52. Dat gy gevangenen ten uytterste verdagt syt met andere misdaeden te hebben bedreven

53. Ende want allen het gene voorseyt capitalyk strafbaer is.

Waertoe gevoegt meer andere redenen, middelen ende motiven, die Ued Eerw^e^ ex officio nobili vel via juris sullen gelieven te voegen ende te suppleeren.

Soo concludere ik, nomine officii, dat gy gevangenen sult hebben verbeurt uw lyf ende goed tot des Hertogs behoef, ende dat ik over u gevangenen sal rechten ende doen rechten soo ende gelyk men over dusdaenige misdaedige schuldig ende gehouden is te doen; ende in cas van insufficientie van preuve, dat gy gevangenen gewesen sult worden tot scherpere examinatie, ubique cum expensis et misis justitiæ.

Ende protestere ik nomine als voren tegens u gevangenen te blyven op myn geheel over alle verdere mesusen ende delicten, welke gy gevangenen soude hebben bedreven, ende tot nog toe tot mynder kennisse niet syn gekomen, etc.

Onderteekent : Const^s^ M. M.
Nanteuil, junior.

[Archives communales d'Anvers. *Vierschaerboek der stad Antwerpen van den 4 januar 1776 tot den 28 december 1792*, f^os^ 311, 312.]

XII.

Extraits des procès-verbaux des séances de torture en cause de Philippe Mertens.

3 july 1792.

Coram Dominis Borrekens, van Welhuyse et van Hencxthoven, scabinis,

Comparuit in de benede caemer ter gevangenen steene Philippus Mertens gevangenen ende gecondemneert ter scherpere examinatie by vonnis op heden ter hoogere vierschaere gewesen, ende hem gevraegt de waerheyt te seggen, heeft geantwoord dat hy onnoozel is, ende persisterende by syne voorgaende antwoord, is aldaer op het tortuer stoeltjen ende in den halsband geset omtrent het quaert naer den vier uren van den voorn naermiddag.

Ende is den gevangenen naer het meestendeel van den tyd dat hy op de tortuere was, aengeroepen te hebben den soeten naem Jesus, den naem van de Hylige maghet Maria ende andere Heyligen, sonder tot hier toe nog iets het minsten gesegt te hebben nopens de vraege hem hier voren gedaen, in qualykte gevallen het half quaert naer half acht uren, wanneer wy ondergeschreve commissarissen, gehoort het advies van den doctor, chirurgeyn ende apoteker, in raede gevonden hebben hem van de pynbank af te laeten, ende hem voor eenigen tyde te leggen op eene matrasse op den grond der voors. tortuer caemer, waer oppe hy verbleven is tot het quaert naer agt uren, wanneer hy gevangenen, volgens het oordeel van de voors. doctor, chirurgeyn en apoteker maer eerst bequaem en was om de gemelde tortuere te konnen continueren, ende ook alsdan door ons commissarissen seffens gepermitteert is hem gevangenen wederom op het tortuerstoeltjen ende in den halsband te setten, het gene alsdan also geschied is.

Omtrent het quaert voor elf uren heeft den gevangenen gezegt : *Myne heeren, laet mey los, dan sal ik u alles zeggen.*

[Suivent les aveux.]

Et habitâ lectura persistit; ende is den gev̄. vyf minuten naer middernagt tusschen 3 en 4 july voorz̄. uyt den halsband van het tortuerstoeltjen geset.

— 3 july 1792 circa medium tertiae matutinae coram iisdem dominis comparavit (*sic*) in de benede caemer ten gē. steene alhier Philippus Mertens ... Den gevangenen segt noyt gedaen te hebben de moorden nogte van mynheer nogte van mev^e^ Mathourné.

— Eodem die post meridiem is Philippus Mertens gevangenen aldaer, vier minuten naer half vier uren, op het tortuer stoeltjen ende in den halsbant gezet.

Het half quaert naer vyf uren is den gevē in eene qualykte gevallen, en alsdan seffens, door het goedvinden van den doctor, chirurgeyn ende apoteker, van de pynbank afgelaeten ende op eene matrasse gelegd op den grond der voorſ. tortuer caemer, waer oppe hy verbleven is tot tien minuten naer alf acht, wanneer hy gev̄. volgens het oordeel der voorſ. dry experte maer eerst bequaem was om op hem de torture te continueren, ende wederom gestelt te worden op het tortuerstoeltjen ende in den halsband, hetgene alsdan ook geschied is.

Omtrent negen uren heeft den gevē. gesegt dat alles waer is, ende den gevē. gevraegt : *Wat is dan waer? — Dat die menschen vermoort syn. — Gevraegt door wie ende wat menschen die syn,* segt : *Door hem gevangenen, en dat die syn mynheer en mevrouw Mathourné.* — Gevraegt waerom hy gevangenen erroepen heeft het gene hy in syne voorige scherper examinatie bekent heeft, segt : dat hy het selve gedaen heeft *om syn leven te verlengen,* daer toe voegende dat hy die bekentenissen heeft gedaen door de pyne van de torture, ende dat hy die bekentenissen omstandiglyk heeft konnen doen, soo uyt hetgene hy ter vierschaere alhier, als in syne voorige examinatien ende andersints gehoort heeft.

Et habitâ lecturâ perstitit, ende is den gevangenen het half quaert naer elf uren des nagts uyt den halsband ende van het stoeltjen geset.

. . . . . .

. . . . . .

Retentae voor d'heeren Commissarissen.

1° Resolutiens den gevangenen Philippus Mertens eeniglyk te torqueren op het feyt van den moorden begaen in de persoonen van d'hē. ende mevrouwe Mattourné, met alle de circumstantien dien door hem voorgaendelyk op de torture bekent.

2° *Den teyd van de scherpere examinatie te fixeren op achttien uren,* en de heeren Commissarissen te authoriseren om desen teyd te splissen, soodaniglyk dat den gevangenen syne confessie op de torture gedaen hebbende, ende de selve in den blouwen hemel revocerende, andermael sal worden gestelt ter scherpere examinatie sonder voorgaende rapport in collegio, ende dit alsoo successivelyk tot den gemelden teyd van aghthien uren sal wezen voltrokken, behoudentlyk dat oft het gebeurde dat den gevangenen begon te klappen eenigen teyd voor d'expiratie vanden boven gewenden teyd, het alsdan sal gepermitteerd syn aen de heeren Commissarissen van met de begonste examinatie voorts te gaen, niet tegenstaende de eloberinghe van den voorſ. teyd van agthien uren.

Actum ten negen entwintigsten octobre 1700 twee en negentigh.

(S.) Rumoldus M. Torfs.

[Archives communales d'Anvers, Dossier du procès Mertens.]

INDEX ALPHABÉTIQUE.

A

Académies, leur influence, 181.
Accidents pendant la torture, 49, 69.
Accusatoire (Procédure), 14.
Ackerini, 46, 135, 136, 137, 138.
Aerschot (Coutume d'), 36.
Aguilar, 118.
Aguilar (Sanchez de), 125.
Albe (duc d'), 23, 24.
Albert et Isabelle, 35.
Albert de Saxe-Teschen, 115, 118.
Alkmaar, 60.
Allard (A.), 11, 34, 40, 59, 84.
Alost, 24, 25, 117.
Amsterdam, 60, 72, 73.
Angleterre, 84, 87, 132.
Anselmo, 8, 24, 36.
Anvers (Coutume d'), 33, 36, 45, 54.
Anvers (Écoutète d'), 53, 122, 129.
Anvers (Steen d'), 141.
Anvers (Vierschaere d'), 26, 33, 40, 48, 52, 53, 55, 116, 122, 124, 129, 141, 157, 158, 159, 160, 161, 162.
Appel (en matière de torture), 41.
Arezzo, 63.
Aristote, 65, 93.
Arlon, 3, 5.
Arneth (A. von), 4, 11, 85, 86, 87, 89.
Assenede, 37.
Attre, 123.
Audenarde, 32, 100, 119.
Augustin (Saint), 61, 79, 85, 93.
Autriche, 84, 107, 134.
Autriche (Ferdinand d'), 90.
Autriche (Marie-Christine d'), 114, 115, 118, 125, 126, 127.
Autriche (Marie-Élisabeth d'), 24, 29, 139.
Autriche (Marie-Thérèse d'), 24, 48, 85, 86, 89, 95, 128.
Autriche (Joseph II d'), 33, 85, 86, 88, 89, 93, 113, 121, 127, 128.
Autriche (Léopold II d'), 123.
Autun, 80.
Aveiro, 40.
Aveux répétés librement, 54, 146.
Aveux rétractés, 55, 56, 125, 126, 129.
Avocat général de Tournai-Tournésis, 108.
Ayrault, 7, 64, 66.

B

Baarle, 120.
Bacha (E.), 4.
Bailliage des bois et forêts de Namur, 119.
Bailliage de Tournai-Tournésis, 97, 98, 99, 104, 119.
Bannizza, 9, 85.
Barack, 4.
Barbier, 10, 80.
Bastogne, 57.
Bauwens, 114, 115, 116.
Bavière, 84.
Bayle, 79.
Beccaria, 9, 75, 76, 77, 78, 79, 82, 84, 87, 93, 94, 106.
Bedmar, 56.
Bergh (Van den), 10.
Bermann, 12, 84.
Bernardi, 9, 10, 82.
Besançon, 71.
Bexon, 77.
Bilser, 113, 131.
Binsfeld, 7, 64.
Blumegen, 86, 89.
Boden (von), 8.
Boeks (Dirt), 158.
Boom (L.-F. van), 146.
Bor, 7, 60.
Bornier, 8, 59.
Borrekens, 161.
Bort, 8.
Bosch-Kemper (de), 10, 132.
Bouhoulle, 130.
Bouillon (Coutume de), 38, 43.
Bouqueniau, 131.

Bourgogne (Marie de), 33, 36.
Bourreau (Compte de), 138.
Bourreau (Vengeance de), 75.
Brabander, 131.
Brabant (Conseil de), 18, 25, 26, 32, 33, 39, 55, 105, 107, 129.
Brabant (Coutume de), 33.
Brabant (Drossard de), 31, 48, 49, 51, 52, 53, 55, 118, 120, 142.
Brabant (Fiscal de), 124.
Brabant (Joyeuse Entrée de), 33, 36.
Briganti, 77.
Brinvilliers (Marquise de), 65.
Brissot de Warville, 9, 77, 79, 80, 81, 82, 87, 88, 89.
Brodequins, 19.
Bruges, 114.
Bruges (Franc de), 32, 120, 121.
Bruges (Galbert de), 14.
Bruni de San-Severino, 7.
Brunswick, 67.
Bruxelles, 2, 4, 5, 6, 48, 50, 51, 113, 120.
Buckingham, 80.
Butschek, 76.

C

Cahiers de 1789, 83.
Cannaert, 10, 11, 37, 75, 77, 79.
Cardauns, 67.
Caroline, 16, 27, 40, 43.
Caron (de), 7.
Carpzovius, 7, 39, 40, 56, 57, 65, 66, 90, 112.
Casier, 11, 36, 41, 54.
Catherine II, 84.
Cautio criminalis, 67, 68, 69, 70.
Châlons, 81.
Chambéry, 39.
Charles le Bon, 14.
Charles de Lorraine, 57, 58, 96, 97, 101, 109, 111, 133.
Charles-Quint, 27, 34.
Charles VI, 95, 138.
Charondas, 7, 63.
Charron, 61.
Chartre privée, 40.
Chastelette à Gand, 49.
Châteaulandon, 83.
Châtellenie du Vieux bourg de Gand, 120.
Chevalet, 18.
Chotek, 85.
Christijn, 45.
Ciani, 123.
Cicéron, 14.
Cinq-Mars, 40.
Claeys, 12, 18, 20, 49, 149.
Clarus, 63.
Clerx, 3.
Cobenzl, 24, 53, 95, 96, 101, 127.
Code de Toscane, 123, 124.
Combe (Rousseau de la), 9.
Commission criminelle à Vienne, 84.
Conseil de Brabant, 18, 25, 26, 32, 33, 39, 55, 105, 107, 129.
Conseil de Flandre, 25, 97, 99, 104, 115, 118, 119.
Conseil de Gueldre, 42, 43, 44, 58, 108, 111, 119.
Conseil de Hainaut, 25, 32, 35, 105, 107, 108, 119, 122.
Conseil de Luxembourg, 96, 97, 98, 104.
Conseil de Malines, 25, 44, 46, 47, 50, 52, 57, 105, 106, 107.
Conseil de Namur, 25, 37, 47, 97, 98, 99, 104, 105, 107, 116, 118, 119.
Conseil privé, 33, 95, 101, 109, 111, 113, 114, 116, 117, 118, 121, 123, 124, 127, 128, 139, 141.
Constitutio criminalis Theresiana, 85, 86, 87.
Contumace torturé à Anvers, 26.
Corde (Torture par la), 18.
Corps du délit, 36.
Correvon (Seigneux de), 9.
Cortessem, 52.
Couls (J.), 158.
Cour féodale du Péron d'Audenarde, 32, 119.
Cour féodale du pays de Waes, 117, 118.
Coutumes d'Anvers, 33, 36, 45, 54.
Coutumes d'Aerschot, 36.
Coutumes d'Alost, 24, 25.
Coutumes de Bouillon, 38, 43.
Coutumes de Diest, 36.
Coutumes de Gand, 15.
Coutumes de Gheel, 36.
Coutumes d'Hérenthals, 36.
Coutumes de Lierre, 36.
Coutumes de Maestricht, 37, 40.
Coutumes de Malines, 45.
Coutumes de Tirlemont, 36, 54.
Coutumes de Tournai, 37.
Crahay (L.), 11, 16, 40.
Crumpipen (de), 121, 125.

D

Daclcmbroeck, 110.
Damhoudere, 7, 18, 23, 27, 30, 36, 40, 41, 49, 54, 55, 56, 62.
Dampierre (Guy de), 24.
Daris, 11, 16, 19, 91.
De Bosch-Kemper, 10, 91, 132.
Déclaration de Francfort de 1790, 123.
De Croy, 131.
De Crumpipen, 121, 125, 156.
De Cuyper, 11.
De Decker, 135, 138.
De Fierlant (G.), 29, 30, 31, 33, 35, 57, 78, 91, 101, 102, 105, 106, 107, 121, 125.
De Geldorp, 138.
De Ghewiet, 8, 23, 24.
De Grysperre, 118, 125.
De Hauregard (J.-J.), 146.
Delescluse, 4.
De Limburg-Stirum, 25.
Delmer, 4.
De Longé, 11, 33, 36, 45, 54.
Del Rio, 8, 58.
De Marsiliis, 7, 63.
Démon (Révélations du), 39.
De Muller, 125.
De Murray, 122.
Deneck, 92.
De Neny, 125.
De Pape, 36.
De Reul, 118.
De Robiano, 121, 135.
Descry, 131.
Desmazes, 11.
Desmet (G.), 53, 110.
Despeisses, 8, 39, 59, 66.
Detourbet, 12.
De Valeriola, 6.
De Villers, 3.
Dewavrans, 125.
Dewind, 10, 132.
De Wulf (Ph.), 6, 37, 43, 152.
Diderot, 77.
Diehl, 67.
Diest, 36.
Dirksz, 16.
Donogué (O'), 135.
Döpler, 8, 17, 18, 20, 41, 45, 46, 49, 56, 75.
Droghi, 63.
Droit romain (Renaissance du), 15.
Drossard de Brabant, 31, 48, 49, 51, 52, 53, 55, 118, 120, 142.
Du Bois (Ad.), 11, 12, 62, 115.
Du Boys, 11.
Dudlange, 119.
Dumont, 9, 10.
Dumouriez, 123.
Dupaty, 10.
Du Rieu, 4.
Du Rieux, 126, 128.

E

Écoutète d'Anvers, 53, 122, 129.
Édit perpétuel de Marche, 23.
Édit de réformation de 1787, 121.
Éloy, 155.
Émerich von Rosbach, 7.
Engel, 8.
Enquêtes prévôtales, 39.
Enquête secrète, 15.
Enquête sur la torture en 1731, 29.
Ernst, 114.
Erreurs judiciaires, 16, 37, 63, 68, 69, 70, 71, 72, 79, 86, 92, 108.
Esclaves (Torture des), 13.
Esmein, 12.
Espen (Van), 8, 54, 93, 94, 132.
Estienne, 65.
Estrapade, 18, 48.
Estropiés, 49.
Exécution secrète, 26.
Exemptions de la torture, 40.
Eythuysen, 157.

F

Facchinei (V.), 77.
Faider (C.), 11.
Farinacius, 7, 44, 57, 63, 65.
Faustin Hélie, 11.
Felton, 80.
Ferdinand d'Autriche, 90.
Fief (Homme de) du pays de Waes, 118.
Fierlant (G. de), 29, 30, 31, 33, 35, 57, 78, 91, 101, 102, 105, 106, 107, 121, 125.
Fiesque, 40.
Filangieri, 10.
Fiscal de Brabant, 124.
Fiscal de Hainaut, 105, 106, 107.
Flandre (Conseil de), 25, 97, 99, 104, 115, 118, 119.
Fleurus, 131.
Fournier, 12, 90.
Fouron-Saint-Martin, 114.
Franc de Bruges, 32, 120, 121.
France, 66, 67, 70, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 94, 133, 134.
Francotte (H.), 134.
Fribourg, 132.

G

Gachard, 3, 97.
Galbert de Bruges, 14.
Galeas de Zucchi, 63.
Galesloot, 10, 11, 109, 113.
Gallicie, 89, 109.
Gand, 16, 18, 24, 32, 36, 42, 51, 109, 111, 112, 117, 152.
Gand (Chastelette à), 49.
Gand (Châtellenie du Vieux bourg à), 120.
Gand (Coutume de), 15.
Gand (Pacification de), 23, 24.
Geldorp, 138.
Gênes, 40.
Genève, 37, 110.
Gérard, 158.
Gerstlacker, 8.
Geystingen, 158.
Gheel (Coutume de), 36.
Gheldolf, 11, 16, 24, 36.
Ghewiet (de), 8, 23, 24.
Gielen, 158.
Gilliodts (L.), 11, 12, 16.
Giudici, 77.
Gœtz, 8.
Goovaerts, 3.
Gossart, 4.
Graevius, 79, 91.
Grand Conseil de Malines, 25, 44, 46, 47, 50, 52, 57, 105, 106, 107.
Grandgagnage, 41.
Gratien, 14.
Grégoire de Tours, 14.
Grenoble, 81.
Griez, 155.
Grignan, 65.
Grillandus, 7.
Groenewegen, 7.
Grotius, 8, 23.
Grysperre (de), 118, 125.
Gueldre (Conseil de), 42, 43, 44, 58, 108, 111, 119.
Guy de Dampierre, 24.

H

Hainaut, 96.
Hainaut (Conseil de), 25, 32, 35, 105, 107, 108, 119, 122.
Hainaut (Fiscal de), 105, 106, 107.
Hall (van), 10.
Halsband, 26.
Hanovre, 132.
Hanzinne, 141.
Harlem, 72.
Hasselt, 3, 5, 113, 131.
Hatzfeldt, 88, 89.
Hauregard, 31, 51, 146.
Hautem-Saint-Liévin, 52, 57.
Heemskerk, 7, 90, 91, 92.

Hélie (Faustin), 11.
Hencxsthoven (van), 161.
Herenthals, 36.
Hermann, 12.
Herzog, 11.
Heusden (van), 9.
Heuse, 47.
Hoeilaert, 95.
Hollande, 16, 91, 132.
Hommes de fief du pays de Waes, 118.
Hoop (van der), 10.
Horne, 124, 130, 157, 159.
Hosdey, 4.
Hoton, 155.
Houben, 158.
Hubert, 29, 133.

I

Incriminations, 43.
Indices, 37, 38, 39.
Inquisition (Torture d'), 34.
Inquisitoriale (Procédure), 15.
Intercalartortur, 87.
Interrogatoire, 44, 132, 142, 143, 144.
Iselmooregem, 119.
Italie, 75, 132.

J

Jans, 16.
Jardine, 84.
Jaucourt, 80.
Jointe aulique de Vienne, 126, 128.
Jonktys (D.), 8, 17, 91.
Joseph II, 33, 85, 86, 88, 89, 93, 113, 121, 127, 128, 156.
Jousse, 9, 19, 31, 32, 38, 47, 49, 54, 77.
Joyeuse Entrée de Brabant, 33, 36.

K

Kaunitz, 53, 96, 101, 102, 103, 126, 128, 132, 155, 156.
Keller, 8.
Kemper (Debosch), 10, 91, 132.
Kulberg, 118, 125.
Küntziger, 134.

L

La Bruyère, 66.
Lacretelle, 77.
Lacroix, 9.
Lahaye, 3.
La Haye, 17.
Laloire, 3.
Lameere, 12.
Lamoignon, 43, 66, 83.
Landen, 25.
Langlade, 79.
La Roche, 119.
Laud, 80.
Laurent, 38, 43.
Lavielleuze, 108.
Lea, 12, 132.
Lebrun de la Rochette, 7, 46, 49, 79.
Le Caron, 7.
Leclerc, 126.
Leclercq, 11.
Leibnitz, 67.
Lelièvre, 41, 123.
Léopold II, 123.
Letrosne, 9, 81.
Leyde (Thèses de), 92, 93.

Liége, 3, 4, 9, 20, 25, 49, 50, 52, 55, 113, 131, 134.
Lieutenant général de Tournai-Tournésis, 108.
Limburg-Stirum (de), 25.
Limpens, 118, 125.
Linkoul, 158.
Lisbonne, 40.
Loiseleur, 11.
Longé (de), 11, 33, 36, 45, 84.
Looz, 19.
Lorraine (Charles de), 57, 58, 96, 97, 101, 109, 111, 133.
Louis XIV, 66, 70.
Louis XVI, 34, 82, 121.
Louvain, 32, 36, 42, 55, 56, 57, 113, 119.
Lustin, 42.
Lustkandl, 12.
Luxembourg, 28, 37, 57, 95, 96, 97, 98, 104, 147, 148.
Luytgens, 100.
Luzac, 9.

M

Maesniel, 42, 110, 123.
Maestricht, 16, 37, 40.
Maffei, 75.
Malines, 25, 28, 29, 30, 41, 44, 45, 46, 47, 50, 52, 57, 96, 105, 106, 107, 135, 138.
Malliet, 108.
Marche, 23.
Marci, 118.
Marie de Bourgogne, 33, 36.
Marie-Christine d'Autriche, 114, 115, 118, 125, 126, 127.
Marie-Élisabeth d'Autriche, 24, 29, 139.
Marie-Thérèse d'Autriche, 24, 48, 85, 86, 89, 95, 128.
Maroot, 16.
Marsiliis (de), 7, 63.
Martini, 85.
Maseyck, 157.
Matthœus, 8, 41, 46, 54, 56, 90, 91, 92.
Matthourné, 125, 126, 127, 157, 158, 159, 160, 162.
Mayence, 67.
Médecins présents à la torture, 43, 46, 47, 48, 50, 139, 141, 153, 154, 155, 161, 162.
Meldert, 50, 53.
Mertens, 43, 53, 55, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 157.
Mesmaker, 130.
Metternich, 127, 128.
Meyer, 10, 22, 60, 132.
Michaëlis, 3.
Migazzi, 85.
Milan, 75.
Molière, 64.
Mons, 19, 153, 155.
Montaigne, 61, 66, 82.
Montesquieu, 67, 79, 82, 118.
Morel, 108.
Morellet, 10, 76, 77.
Mullem, 110.
Muller (de), 125.
Munsterbilsen, 50, 51, 52, 53, 113, 131.
Muratori, 75.
Murray (Comte de), 122.
Muyart de Vouglans, 10, 39, 77, 78, 79, 82, 106, 120, 121.

N

Namur, 25, 37, 47, 97, 98, 99, 104, 105, 107, 116, 118, 119.
Nanteuil, 160.
Neck (de), 92.
Neck (Van), 9.
Neerwinden, 124.
Nemesis Theresiana, 89.
Neny (Ph. de), 125.
Néron, 74.
Nicolas (A.), 8, 67, 70, 73, 74, 75, 93, 98.
Nivelles, 49.
Nuremberg, 17.
Nypels, 63.

O

O'Donogué, 135.
Office (Saint-), 74.
Oldekop, 8.
Ophoven, 157, 158, 159.
Opperdoes, 9, 93.
Ordalies, 14, 73.
Ordonnances criminelles de 1570, 21, 22, 23, 41, 90, 96, 112.
Ordonnances françaises de 1498, 58.
Id. id. de 1539, 59.
Id. id. de 1670, 34, 43, 66, 82.
Orphede, 58.
Overlach, 8, 13.

P

Pacification de Gand, 23, 24.
Pape (De), 36.
Paris, 40.
Paris de Puteo, 41.
Pastoret, 77.
Patients estropiés, 49.
Pelgrom, 9, 93.
Perey, 131.
Péron d'Audenarde (Cour féodale du), 32, 119.
Philippe II, 21, 28, 90, 93, 99.
Philpin de Piépape, 10, 77.
Pin, 37, 79.
Piot, 3.
Pirenne, 14.
Plubeau, 125.
Poffé, 12, 157.
Poncelet, 3.
Poullet (Edm.), 11, 33, 57, 58, 94, 133.
Prévôt de l'hôtel, 31, 118.
Prié (de), 135.
Prins (A.), 133.
Privilège de Maestricht, 16.
Privilège de Saint-Trond, 16.
Procédure accusatoire, 14.
Procédure inquisitoriale, 15.
Provinces-Unies, 37, 84, 90.
Prudhomme, 10, 83.
Prusse, 84, 87, 107.
Pussort, 66.

Q

Question préalable, 33, 83.
Question préparatoire, 82, 8.
Quintilien, 14.

R

Racine, 64.
Raison d'État, 105.
Ramaeckers, 100, 158.
Ratisbonne, 17.
Ravaillac, 81.
Réformation (Édit de) de 1787, 121.
Remunt, 157.
Renaissance du droit romain, 15.
Renazzi, 77.
Requesens, 30.
Résistance des corps judiciaires, 101, 102, 103, 104, 132, 133.
Rétractation d'aveux, 55, 56, 125, 126, 129.
Reul (de), 118.
Reuss, 125.
Riculfe, 14.
Riegger, 85.
Rieu (du), 4.
Rieux (Du), 126, 128.
Rio (M. Del), 8, 58.

Risi, 9, 80, 81.
Robert Estienne, 65.
Robiano (de), 121, 135.
Rochette (Lebrun de la), 7, 46, 49, 79.
Roggeri, 77.
Rosbach (E. von), 7.
Rotté, 57.
Rotterdam, 17.
Roue, 131, 138.
Rouen, 81.
Rousseau (J.-J.), 89.
Rousseau de la Combe, 9.
Ruppert, 4.
Ruremonde, 131.
Ruses des accusés, 43, 62.
Russie, 87, 107.
Rynders, 158.

S

Saint-Office, 74.
Saint-Trond, 16, 113.
Sanchez de Aguilar, 125.
San Severino (Bruni de), 7.
Sartoris, 9.
Sartorius, 48.
Saxe, 84.
Saxe-Teschen (Alber de), 115, 118.
Seigneux de Correvon, 9, 79, 80, 81.
Sénèque, 63.
Serment de l'accusé, 43.
Serpillon, 9, 36, 38, 47, 49, 55, 56, 80.
Servan, 9, 77, 80.
Servin, 9, 81.
Sevas, 37.
Sévigné, 64.
Sicile, 132.
Simonie, 40.
Smet (G. de), 53, 110.
Sonnenfels (J. von), 9, 10, 85, 86, 87, 88.
Sorcellerie, 75.
Sorciers, 14, 67, 68, 70, 71.
Spee (F. von), 7, 67, 68, 69, 70, 84.
Sprenger, 58.
Starhemberg, 101, 102, 103, 104, 116.
Steen d'Anvers, 17, 129, 141.
Steyen (Comte van der), 146.
Stirum (de Limburg-), 25.
Stupan, 88, 89.
Style de Liége, 9, 25.
Suède, 84, 107.
Suisse, 132.

T

Talon, 43.
Tanner, 84.
Tanon, 12
Tarde, 12, 13.
Temeswar, 89, 109.
Térouanne, 14.
Tessin, 102.
Theresiana (*Constitutio criminalis*), 85, 86, 87.
Thèses de Leyde, 92, 93.
Thielen, 10, 45.
Thomasius, 8, 84.
Tirlemont, 36, 54, 110.
Tissot, 10, 132.
Toison d'or, 40.
Tonnelier, 83.
Torfs (R.), 162.
Tormentum aquae, 18.
Tormentum cum scarabaeo vel mure, 20.
Tormentum virgâ et ferulâ, 20.
Tormentum ignis, 18.
Torture (Abolition de la), 82, 83, 84, 89, 113, 121.
Torture (Ajournement de la sentence de), 42.
Torture (Attaques contre la), 62 à 94.
Torture subordonnée à l'autorisation du Gouvernement, 118.
Torture autorisée, 123, 125, 126, 148.
Torture des blessés, 40.
Tortures des contumaces, 25.
Torture des convaincus, 27.
Torture pour dénonciation des complices, 33.
Torture (Durée de la), 49, 50 à 54.
Torture des enfants, 40.
Torture des femmes, 40.
Torture en cas de flagrant délit, 32, 131.
Torture (Enquête sur la), en 1731, 29.
Torture des esclaves, 13.

Torture (Exemptions de la), 40.
Torture (Fraudes en matière de), 91.
Torture illimitée, 28.
Torture infructueuse, 57.
Torture d'inquisition, 34.
Torture (Instruction sur la), 135.
Torture interdite par le Gouvernement, 113, 114. 115, 116, 117, 118, 119, 120, 156.
Torture justifiée par la raison d'État, 105.
Torture pour convaincre l'accusé, 36.
Torture au Conseil de Brabant, 18.
Torture en Hollande, 90.
Torture dans le comté de Looz, 19.
Torture à Luxembourg, 95.
Torture à Mons, 19, 153, 154, 155.
Torture par les brodequins, 19.
Torture par les trous à pigeons, 19.
Torture par la veille, 20, 48.
Torture (Procès-verbal de), 46, 142.
Torture prolongée, 33, 46, 48, 50, 51, 52, 53, 101, 109, 110, 112, 114, 125, 126, 127, 128, 129, 142, 148, 161, 162.
Torture réitérée, 58, 59, 161, 162.
Torture renforcée, 50, 145, 151, 153.
Torture avec réserve de preuves, 59.
Torture des sorciers, 68.
Torture suivie de mort, 48.
Torture (Thèses sur la), 92, 93.
Torture des vagabonds, 34, 35.
Torture des vieillards, 40.
Toscane (Code de), 123, 124.
Toulon (van), 9.
Tournai, 25, 37, 97, 98, 99, 104, 108, 116, 119.
Tourreil, 10.
Tours (Grégoire de), 14.
Traité des délits et des peines, 75, 76, 77, 78.
Trauttmansdorff, 132, 155, 156.

U

Utrecht, 91.

V

Vagabonds (Torture des), 34, 35.
Valeriola (de), 6.
Van Arenbergh, 102.
Van Boom (L.-F.), 146.
Van de Casteele, 3.
Vandenbergh, 10.
Van den Branden, 3.
Van den Deurpe, 112.
Van der Fosse, 125.
Van der Haeghe-de Vicq, 3.
Vander Haeghen (F.), 4.
Van der Haeghen (V.), 3.
Vander Hoop, 10, 51, 110.
Van der Linden, 138.
Vander Stegen, 146.
Van Dongen, 130.
Van Espen, 8, 54, 93, 94, 132.
Van Hall, 10, 132.
Van Heemskerk, 7, 37, 38, 45.
Van Hencxthoven, 161.
Van Heusden, 9.
Van Neck, 9.
Van Neuss, 3.
Van Toulon, 9, 93.
Van Welhuyzen, 161.
Varenbergh, 4.
Velbrück, 134.
Vengeances de bourreaux, 75.
Vereecken (J.-B.), 157.
Verhaegen (P.), 132.
Vernaccini, 123.
Verri, 75.
Vielleuze d'Hove (de la), 108, 125.
Vienne, 84, 85, 87, 126, 128.
Vierschaere d'Anvers, 26, 33, 40, 48, 52, 53, 55, 116, 122, 124, 129, 141, 157, 160, 161, 162.
Vieux bourg à Gand (Châtellenie du), 120.
Vilvorde, 110.
Virton, 57.
Visschers, 10.
Vivès, 61, 93.
Vliermael, 50, 52, 113, 131.
Voltaire, 9, 77, 79, 81, 112.
Von Arneth, 4, 11, 85, 86, 87, 89.
Von Boden, 8, 88.
Von Sonnenfels, 9, 10, 85, 86, 87, 88.
Von Rosbach, 17.
Voorda, 10, 22, 23, 24, 60.
Vouglans (Muyart de), 10, 39, 77, 78, 79, 82, 106, 120, 121.

W

Waes (Cour féodale du pays de), 117, 118.
Wahlberg, 11, 84, 86, 87.
Warville (Brissot de), 9, 77, 79, 80, 81, 82, 87, 88, 89.
Wauters (Alph.), 3.
Wavrans (de), 125.
Welden, 117.
Welhuijsen (van), 161.
Wellen, 50, 52, 53.
Werner, 8.
Wielant, 7, 18, 62.
Wind (de), 10, 132.
Wulf (Ph. de), 6, 37, 43, 152.
Wijnants (de), 6, 19, 24, 28, 34, 35, 36, 40, 45, 55, 56, 103.

Y

Ypres, 32, 117, 120, 121.

Z

Zangerus, 7.
Zoepfl, 12.
Zucchi (Galeas de), 63.
Zurich, 87.
Zypaeus, 24, 34, 35, 41.

ERRATA.

Page 7, ligne 2, Wieland, lisez : Wielant.
Page 13, ligne 29, Arnaud, lisez : Artaud.
Page 47, note 1, ajouter : Voir pièces justificatives I.
Page 47, note 2, ajouter : Voir pièces justificatives II.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

AVANT-PROPOS 3
Table des manuscrits et des imprimés consultés 5
INTRODUCTION 13
Sur quoi repose l'idée de la torture 13
La torture des esclaves dans l'antiquité 13
Les crimes de lèse-majesté et la torture des hommes libres 14
Objections de Cicéron et de Quintilien 14
Influence du Christianisme 14
La torture disparaît au fur et à mesure des progrès accomplis par les Barbares . . 14
Avènement de la procédure inquisitoriale 15
Renaissance et généralisation de la torture 15
La torture dans les Pays-Bas 15
Erreurs judiciaires dues à l'usage de la torture au XV^e^ siècle 16
Modes de torture : la corde, *tormentum ignis*, *tormentum aquæ*, les brodequins. . . 17
L'estrapade, le chevalet, le collier 18
Le système usité à Mons, à Looz, la veille 19

CHAPITRE PREMIER.

La législation sur la torture pendant le XVIII^e^ siècle, jusqu'aux premières tentatives de réforme.

Les ordonnances du 9 juillet 1570 21
Impopularité des ordonnances 23
La torture contre les contumaces 25
Torture des convaincus qui persistent à nier 27
Difficulté soumise au Gouvernement par le Conseil de Luxembourg 28
Torture répétée quatre fois d'un bourgeois de Malines 28
Enquête prescrite par Marie-Élisabeth. 29
Les instructions du Gouvernement inobservées. 31
Affaire de Wamont 31
Appréciation de Jousse. 32
Démarches du Magistrat de Louvain, des hommes de fief du Péron d'Audenarde, du bourgmestre du Franc de Bruges, du Magistrat d'Ypres 32
Décision du Conseil privé 33
La torture appliquée au criminel convaincu, pour lui faire dénoncer ses complices . 33
Controverse entre Zypaeus et Wijnants 34
La torture d'inquisition 34
Règlement des Archiducs, du 28 septembre 1617. 35
La torture dont on se sert pour convaincre l'accusé 36
Conditions requises pour que la torture puisse être décrétée 36
Pouvoir quasi discrétionnaire du juge. 38
Ce qu'il faut entendre par indices 38

Pages.
Opinion de Carpzovius sur ce point. 39
Personnes dispensées de la torture. 40
Le jugement ordonnant la torture n'est pas susceptible d'appel 41
Le jugement peut être suspendu pour permettre au souverain d'user de son droit de grâce 42
La séance de torture. 42
L'accusé n'est pas astreint au serment. 43
Le patient ne peut être détaché qu'après une confession complète 45
Rôle du médecin et du chirurgien 46
Instructions à l'usage des commissaires 46
Cruautés commises à l'égard d'accusés infirmes 47
Durée de la question 49
Exemples de torture prolongée 50
Correspondance de Kaunitz et Cobenzl sur ce sujet 53
L'aveu répété en dehors de la chambre de torture. 54
Révocation de l'aveu. 55
Avis de Serpillon et des échevins d'Anvers sur ce point. 56
Réitération de l'épreuve 56
Arnold L... à Louvain en 1704 56
Que devient l'accusé qui a supporté les tourments sans faiblir? 56
Abus en Brabant. 58
Abus en Allemagne 58
Abus en Hollande 60
Ce qu'il faut entendre par indices nouveaux. 60
Opinion de Voorda sur ce point. 60

CHAPITRE II.

Le mouvement de l'opinion contre la torture depuis le XVI^e^ siècle jusqu'au XVIII^e^.

Critiques de Montaigne contre la torture. 61
Charron. — Louis Vivès 61
Josse de Damhoudere 62
Hippolyte de Marsiliis et le supplice de la veille 63
J. Clarus 63
Aveux de Binsfeld 64
Pierre Ayrault. 64
Manque d'humanité au XVII^e^ siècle 64
Robert Estienne. — Farinacius 65
Carpzovius 65
Antoine Despeisses 66
La réforme criminelle de 1670 en France 66
Lamoignon propose d'abolir la question préparatoire 66
Frédéric-Auguste von Spee et la *Cautio criminalis* 67
Augustin Nicolas 70
Aveux de Döpler 75

Pages.
Alexandre Verri 75
César de Beccaria et le *Traité des délits et des peines* 75
Succès de ce livre. 77
Vincenzo Facchinei 77
Jousse. — Muyart de Vouglans 78
Bayle. — Montesquieu. — Voltaire. 79
Le *Dictionnaire encyclopédique*. — Risi. — Seigneux de Correvon. — Serpillon. — Servan. 80
Réserves de Risi, de Brissot, de Voltaire. 81
Propositions de réforme de Servin. 81
Déclaration de Louis XVI, le 2 décembre 1780. 82
Lit de justice tenu à Versailles, le 8 mai 1788 83
Conséquences de la disgrâce de Lamoignon. 83
Vœu des *Cahiers* en faveur de l'abolition de la torture 83
La torture abolie par l'Assemblée nationale, le 11 octobre 1789 83
La torture abolie en Prusse, en Russie, en Bavière, en Saxe, en Suède, en Autriche. 84
Les adversaires de la torture en Autriche avant 1768 84
La *Constitutio criminalis Theresiana* 85
Joseph von Sonnenfels. 85
Sonnenfels et Marie-Thérèse 85
Le *Mémoire* de Sonnenfels contre la torture 86
Discussions au Conseil d'État 89
Proposition transactionnelle de Stupan et Hatzfeldt 89
Intervention de Joseph II 89
Abolition de la torture dans les États héréditaires le 2 janvier 1776. 89
Législation des Provinces-Unies. 90
Commission de réforme de 1734 90
Les adversaires de la torture : Graevius, Matthaeus 91
Van Heemskerk, Jonktijs 91
Les thèses de Leyde sur la torture 92
Le *Jus ecclesiasticum universum* de Van Espen 93

CHAPITRE III.

Le Gouvernement autrichien et l'abolition de la torture dans les Pays-Bas.

La question des incendiaires à Luxembourg. 95
Circulaire du Gouverneur général du 7 août 1765. 96
Réponses des Conseils 97
L'abolition de la torture remise à l'ordre du jour du Conseil privé, le 24 février 1771. 101
Les mémoires du conseiller de Fierlant 101
Ces mémoires envoyés à l'avis de tous les Conseils de justice 103
Réponses des Conseils 104
Suppression de la torture dans les tribunaux militaires 109
La torture appliquée pendant les dernières années du règne de Marie-Thérèse . . . 110

Pages.
Premières années du règne de Joseph II 113
Décret du 3 février 1784 défendant à tous les juges de mettre un accusé à la question sans l'autorisation spéciale du Gouvernement 117
Protestations des Conseils de Namur et de Flandre 119
Projet de refonte générale des lois pénales 120
Édit du 3 avril 1787 pour la réformation de la justice aux Pays-Bas 121
Protestation du Conseil de Hainaut. 122
L'Édit n'est pas observé. 122
L'Édit est retiré 122
Il est définitivement abrogé par Léopold II 123
La conquête française 124
Le procès Mertens à Anvers 124
Abolition de la torture en Belgique le 23 brumaire an III 131
Note complémentaire 133

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. Instructions données par le Grand Conseil de Malines aux conseillers De Decker et O'Donogué, commis pour assister à la question de Romule Ackerini, accusé d'avoir assassiné un domestique du marquis de Prié 135
II. Procès-verbal de la torture subie le 19 octobre 1724 par Romule Ackerini . . 136
III. Circulaire adressée à tous les Conseils de justice par l'Empereur Charles VI, le 30 janvier 1731 138
IV. Déclaration du médecin-pensionnaire de la ville de Namur, après la mise à la question de Simon L. 139
V. Certificat des médecins de la ville d'Anvers constatant qu'un accusé peut sans inconvénient être mis à la torture 141
VI. Procès-verbal de la torture subie par Louis L..., accusé de meurtre, devant le tribunal du Drossard de Brabant, le 2 juin 1758 142
VII. Difficulté au sujet de la torture à infliger au sommeur B..., à Luxembourg . . 147
VIII. Procès-verbal de la torture subie à Gand dans le Pijn-Kelder, le 4 septembre 1780, par Jean B..., accusé d'avoir assassiné sa femme 148
IX. Avis des médecins et chirurgien-pensionnaire de la ville de Mons sur le mode de torture usité en cette ville [1er septembre 1781] 153
X. Correspondance du comte de Trauttmansdorff avec le Prince de Kaunitz au sujet de la torture [mai 1789]. 155
XI. Incriminations de l'Écoutète d'Anvers et réquisitoire de torture en cause de Philippe Mertens [séance de la *Vierschaere* du 9 mars 1792] 157
XII. Extrait des procès-verbaux des séances de torture, en cause de Philippe Mertens. 161
Index alphabétique 163
Errata 172
Table des matières 173

8 JAN. 1900
BRITISH MUSEUM NATURAL HISTORY